BIBLIOTECA CENTRALĂ
UNIVERSITARĂ
BUCUREȘTI

DOCUMENTE

PRIVITOARE LA

ISTORIA ROMÂNILOR

CULESE DE

EUDOXIU DE HURMUZAKI

PUBLICATE SUB AUSPICIILE MINISTERULUI CULTELOR ȘI AL INSTRUCȚIUNII ȘI ALE ACADEMIEI ROMÂNE

VOLUMUL XVIII

CORESPONDENȚĂ DIPLOMATICĂ
ȘI RAPOARTE CONSULARE FRANCEZE
(1847–1851)

CU UN APENDICE CUPRINZÂND DOUĂ DOCUMENTE DIN 1595 ȘI 1599
PRECUM ȘI DOCUMENTE DIPLOMATICE RUSEȘTI DIN 1817—1821

PUBLICATE

DUPĂ COPIILE ACADEMIEI ROMÂNE

DE

NERVA HODOȘ

CU INDICE ALFABETIC AL NUMELOR PENTRU TOMURILE XVI—XVIII

DE

N. IORGA

BUCUREȘTI
1916

Vol. VII. — 1750-1818. — Documente 308, adunate de *Hurmuzaki*, publicate de *I. Slavici*.—Cu portretul lui Grigorie Vodă Ghica și cu indice alfabetic. — 1876. — XXIII și 585 pag. . . . . 25.—

Vol. VIII. — 1376-1650.—Documente 762, din arhivele Veneției și alte colecțiuni, adause de Academie, publicate de *I. Slavici*. — 1894. — XLVIII și 549 pag. . . . . 25.—

Vol. IX. Partea I. — 1650-1747. — Documente 807, din arhivele Veneției și alte colecțiuni, adause de Academie, publicate de *I. Slavici*. — 1897. — LI și 691 pag. . . . 25.—

Vol. IX. Partea II. — 1751-1796.—Documente 337, din arhivele Veneției și alte colecțiuni, adause de Academie, publicate de *I. Slavici*. — Indice alfabetic pentru tomurile VIII și IX (părțile 1 și 2). — 1899. — XXI și 438 pag. . . . . 25.—

Vol. X. — 1763-1844. — 706 rapoarte consulare prusiene din Iași și București, adunate, adnotate și publicate de *N. Iorga*. — Cu portretul lui Alexandru Ipsilanti, Domn al Moldovei și Țerii-Românești (1774—1797), și cu tabelă alfabetică. — 1897. — CXXXII și 694 pag. . . . . 25.—

Vol. XI. — 1517-1612. — 958 Acte din secolul al XVI-lea relative mai ales la domnia și vieața lui Petru Vodă Șchiopul, adunate, adnotate și publicate de *N. Iorga*. — Cu portretul lui Petru Șchiopul și al familiei sale, 1900. — CLIV și 883 și XLIV pag. . 25.—

Vol. XII. — 1594-1602. — 1872 Acte relative la războaiele și cuceririle lui Mihaiu Vodă Viteazul, adunate și publicate de *N. Iorga*. — Cu o stampă și 29 facsimile de iscăliturî. 1903. — LXXXIX și 1281 și XXXIV pag. . . . . 25.—

Vol. XIII. — 1592-1837. — 102 Texte grecești privitoare la Istoria Românească culese și publicate de *A. Papadopulos-Kerameus*. 1909. — μη' și 619 pag. . . . . 25.—

Vol. XIV. Partea I. — 1320—1716. — Documente grecești 759, publicate după originale, copiile Academiei Române și tipărituri de *N. Iorga*. — 1915. — XLV și 766 pag. . 25.—

Vol. XIV. Partea II. — *Sub presă*.

Vol. XV. Partea I — 1358-1600. — 1603 Acte și scrisori din arhivele orașelor ardelene (Bistrița, Brașov, Sibiiu), publicate de *N. Iorga*. — 1911. — LXXVIII și 775 pag. . . 25.—

Vol. XV. Partea II. — 1601—1825. — 3499 Acte și scrisori din arhivele orașelor ardelene (Bistrița, Brașov, Sibiiu) publicate de *N. Iorga*. — 1913. — CIII, 777 — 1943, pag. . 25.—

Vol. XVI. — 1603 — 1824. — 2151 Corespondențe diplomatice și rapoarte consulare franceze, publicate de *Nerva Hodoș*. — 1912. — 1265 pag. . . . . 25—

Vol. XVII. — 1825—1846. — 1054 Corespondențe diplomatice și rapoarte consulare franceze, publicate de *Nerva Hodoș*. — 1913. — 1183 pag. . . . . 25.—

Vol. XVIII. — 1595—1851. — 385 rapoarte consulare franceze și corespondențe diplomatice rusești (1817—1821), publicate de *Nerva Hodoș*. — Cu Indice alfabetic al numelor pentru tomurile XVI—XVIII întocmit de *N. Iorga*. — 1916. — 586 pag. . 25.—

Vol. XIX. — 1782 —.... Rapoartele consulilor austriaci din București și Iași publicate de *I. Nistor*. — *Sub presă*.

Documente privitoare la Istoria Românilor. — Urmare la Colecțiunea Hurmuzaki.

Suplement I:

Vol. I. — 1518-1780. — Documente 1.414, culese din diferite publicațiuni și din Biblioteca Națională din Paris de *Gr. G. Tocilescu*, din Arhivele Ministerului Afacerilor străine din Paris de *A. I. Odobescu*. — Cu portretul lui Nicolae Mavrocordat Voevod. — 1886. — LXXI și 1003 pag. . . . . 25.—

Vol. II. — 1781-1814. — Documente 988, culese din Arhivele Ministerului Afacerilor străine din Paris de *A. I. Odobescu*. — Cu portretul lui Ioan Caragea Voevod, și cu tablă analitică și alfabetică pentru vol. I și II. — 1885 — XLVIII și 863 pag. . . . 25.—

Vol. III. — 1709-1812. — Documente 203, culese din Arhivele Ministerului Afacerilor străine din Paris de *A. I. Odobescu*. — Cu portretul lui Alexandru Ipsilanti Voevod. — 1889. — XIII și 596 pag. . . . . 25.—

Vol. IV. — 1802-1849. — Documente 415, adunate, coordonate și publicate de *D. A. Sturdza*, *D. C. Sturdza* și *Octavian Lugoșianu*. — Cu portretul lui Mihail Sturdza Voevod. — 1891. — XXX și 596 pag. . . . . 25.—

DOCUMENTE

PRIVITOARE LA

ISTORIA ROMÂNILOR

1847—1851

BUCUREȘTI

INST. DE ARTE GRAFICE CAROL GÖBL S-SOR ION ST. RASIDESCU

16, Strada Paris, 16

1916.

DOCUMENTE

PRIVITOARE LA

ISTORIA ROMÂNILOR

CULESE DE

EUDOXIU DE HURMUZAKI

PUBLICATE SUB AUSPICIILE MINISTERULUI CULTELOR ŞI AL INSTRUCŢIUNII ŞI ALE ACADEMIEI ROMÂNE

VOLUMUL XVIII

CORESPONDENŢĂ DIPLOMATICĂ
ŞI RAPOARTE CONSULARE FRANCEZE
(1847–1851)

CU UN APENDICE CUPRINZÂND DOUĂ DOCUMENTE DIN 1595 ŞI 1599
PRECUM ŞI DOCUMENTE DIPLOMATICE RUSEŞTI DIN 1817—1821

PUBLICATE

DUPĂ COPIILE ACADEMIEI ROMÂNE

DE

NERVA HODOŞ

CU INDICE ALFABETIC AL NUMELOR PENTRU TOMURILE XVI—XVIII

DE

N. IORGA

BUCUREŞTI
1916

Dan. 11773.

DOCUMENTE

PRIVITOARE LA

ISTORIA ROMÂNILOR

BIBLIOTECA CENTR
UNIVERSITARĂ
BUCUREȘTI

VOLUMUL XVIII AL COLECȚIEI „HURMUZAKI"

CORESPONDENȚĂ DIPLOMATICĂ

ȘI RAPOARTE CONSULARE FRANCEZE

(1847—1851)

CU UN APENDICE CUPRINZÂND DOUĂ DOCUMENTE DIN 1595 ȘI 1599
PRECUM ȘI DOCUMENTE DIPLOMATICE RUSEȘTI DIN 1817—1821

PUBLICATE

DUPĂ COPIILE ACADEMIEI ROMÂNE

DE

NERVA HODOȘ

CU INDICE ALFABETIC AL NUMELOR PENTRU TOMURILE XVI—XVIII

DE

N. IORGA

16491

BUCUREȘTI
1916

DOCUMENTE

PRIVITOARE LA

ISTORIA ROMÂNILOR

CULESE DE

EUDOXIU DE HURMUZAKI

PUBLICATE SUB AUSPICIILE MINISTERULUI CULTELOR ȘI AL INSTRUCȚIUNII ȘI ALE ACADEMIEI ROMÂNE

VOLUMUL XVIII

CORESPONDENȚĂ DIPLOMATICĂ
ȘI RAPOARTE CONSULARE FRANCEZE
(1847—1851)

CU UN APENDICE CUPRINZÂND DOUĂ DOCUMENTE DIN 1595 ȘI 1599
PRECUM ȘI DOCUMENTE DIPLOMATICE RUSEȘTI DIN 1817—1821

PUBLICATE

DUPĂ COPIILE ACADEMIEI ROMÂNE

DE

NERVA HODOȘ

CU INDICE ALFABETIC AL NUMELOR PENTRU TOMURILE XVI—XVIII

DE

N. IORGA

BUCUREȘTI
1916

Inv. 11773.

DOCUMENTE

PRIVITOARE LA

BIBLIOTECA CENTRALĂ UNIVERSITARĂ BUCUREŞTI

ISTORIA ROMÂNILOR

VOLUMUL XVIII AL COLECŢIEI „HURMUZAKI"

CORESPONDENŢĂ DIPLOMATICĂ ŞI RAPOARTE CONSULARE FRANCEZE (1847—1851)

CU UN APENDICE CUPRINZÂND DOUĂ DOCUMENTE DIN 1595 ŞI 1599 PRECUM ŞI DOCUMENTE DIPLOMATICE RUSEŞTI DIN 1817—1821

PUBLICATE

DUPĂ COPIILE ACADEMIEI ROMÂNE

DE

NERVA HODOŞ

CU INDICE ALFABETIC AL NUMELOR PENTRU TOMURILE XVI—XVIII

DE

N. IORGA

16441

BUCUREŞTI
1916

CONTROL 1955

1961

BIBLIOTECA CENTRALĂ UNIVERSITARĂ
BUCUREȘTI
COTA 11773

D

B.C.U. Bucuresti
C16441

PREFAȚĂ

Aceste trei volume din Hurmuzaki (XVI, XVII și XVIII) cuprind materiale de proveniență franceză. Pentru a le culege s'au întrebuințat — după ce fondul „Turquie" dela Arhivele Ministerului de Afaceri Străine din Paris fusese explorat pentru cele trei volume ale Suplementului I — și fondurile Polonia, Ungaria și Austria („Corespondența din Viena"). Nu s'au căutat decât pentru campania dela Prut (1711) și alte războaie și rapoartele din Petersburg (1), care ar dà desigur un număr suficient de documente pentru a se mai face un volum. Dela stabilirea consulatului francez în țările noastre s'au strâns toate acele rapoarte care nu fuseseră încă publicate, pentru partea mai veche, și s'a urmat lucrarea pentru partea mai nouă, până la sfârșitul Domniei lui Vodă Știrbei. In sfârșit Academia și-a putut procurà *un număr de rapoarte rusești* -- cele dintâiu cari apar în această colecție —, și ele vor ajutà să lămurească pe oricine asupra marilor foloase pe cari le-ar aduce un șir de cercetări stăruitoare ale unui om competent în Arhivele din Moscova și Petrograd, iar, pentru legăturile Moldovei cu Polonia, și în acele Arhive din Chiev, care pot da cu

(1) In general s'au studiat numai „anii de războiu".

PRÉFACE

Ces trois volumes de la collection Hurmuzaki (XVI, XVII et XVIII) contiennent des matériaux de provenance française. Pour les recueillir on a utilisé — après que le fonds *Turquie* des Archives du Ministère des Affaires Etrangères de Paris eût été exploré pour les trois volumes du Supplément I—aussi les fonds de Pologne, de Hongrie et d'Autriche („Correspondance de Vienne"). Les rapports de Pétersbourg, qui fourniraient certainement un nombre de documents suffisant pour en faire un nouveau volume, n'ont été cherchés que pour la campagne du Pruth et les autres guerres russo-turques (1). A partir de l'établissement du consulat français dans nos pays on a rassemblé, pour les parties plus anciennes, tous les rapports qui n'avaient pas encore été publiés et on a poursuivi le travail, pour la partie plus rapprochée de nous, jusqu'à la fin du règne du Prince Stirbey. Enfin l'Académie a pu se procurer *un certain nombre de rapports russes*—les premiers qui paraissent dans cette collection—, et ils aideront à éclairer tout le monde sur les grands profits qu'apporterait une série de recherches assidues de la part d'un homme com-

(1) En général on a étudié seulement les „années de guerre".

miile acte relative la vieața provinciilor de hotar, în Apus, ale Poloniei.

Partea dintâiu, fără să fie de o importanță directă prea mare, cuprinde totuș multe amănunte folositoare; partea a doua, rapoartele consulilor, constituie un izvor de prima ordine, nu numai pentru istoria Românilor, dar și pentru a Peninsulei Balcanice întregi. A se vedeà pentru aceasta darea de seamă consacrată celor dintâiu două volume în „Bulletin de l'Institut pour l'étude de l'Europe sud-orientale", I, pp. 79—83.

Grija de a publicà aceste documente, a căror copie nu erà fără neajunsuri, a fost încredințată lui Nerva Hodoș, răposat apoi, după o grea boală de aproape un an de zile, în Aprilie 1914. Pentru această misiune îl recomandà Academiei o serie de lucrări făcute cu cea mai meticuloasă îngrijire, care poate servì de model. Fiu al istoricului ardelean Iosif Hodoș, care a dat ediția românească a Istoriei Imperiului Otoman de Dimitrie Cantemir, Nerva Hodoș (născut în Noiemvre 1869, la Baia-de-Criș) făcuse în București studii bune la Facultatea de litere și mult timp el a fost unul din funcționarii cei mai capabili ai Bibliotecii Academiei. A lucrat cu o stăruință de fier la *Bibliografia românească veche*, în alcătuirea căreia aveà ca tovarăș pe superiorul său, d-l I. Bianu, inițiatorul și orânduitorul lucrării.

pétent dans les Archives de Moscou et de Pétrograde, ainsi que, pour les relations de la Moldavie avec la Pologne, aussi dans ces Archives de Kiev, qui peuvent donner par milliers des actes relatifs à la vie des provinces de frontière, à l'Ouest, de la Pologne.

La première partie, sans être d'une importance directe trop grande, contient cependant nombre d'informations utiles; la seconde, des rapports de consuls, forme une source de premier ordre, non seulement pour l'histoire des Roumains, mais aussi pour celle de toute la Péninsule des Balcans. Voyez là-dessus le compte-rendu consacré aux premiers deux volumes dans le „Bulletin de l'Institut pour l'étude de l'Europe sud-orientale", I, pp. 79—83.

Le soin de publier ces documents, dont la copie n'était pas irréprochable, a été confié à Nerva Hodoș, décédé depuis, après une grave maladie de presque une année, au mois d'avril 1914. Il était recommandé à l'Académie pour cette mission par toute une série de travaux faits avec l'attention la plus méticuleuse, qui peut servir de modèle. Fils de l'historien roumain de Transylvanie Joseph Hodoș, qui a donné l'édition roumaine de l'Histoire de l'Empire Ottoman par Démétrius Cantemir, Nerva Hodoș (né en novembre 1869 à Baia-de-Criș), avait fait à Bucarest de bonnes études à la Faculté des lettres et pendant longtemps il fut un des fonctionnaires les plus capables de la Bibliothèque de l'Académie. Il a travaillé avec une application invincible à la „Bibliographie roumaine ancienne", dans la

De această mai mare lucrare e legată vieața lui, isprăvită așà de curând, spre marea pagubă a studiilor istorice în România. Afară de aceasta însă, în „Prinos Sturdza“ și în felurite reviste, a dat fragmente, de o neobosită îngrijire, de o perfectă critică în fond și de un fin sentiment al stilului, ca formă, — fiind un scriitor de chemare și temperament —, dintr'o istorie a tiparului românesc. Nu se poate lăudà în destul precisiunea și eleganța unei noi ediții a „Călătoriilor“ lui Dinicu Golescu, întovărășită de o importantă prefață.

Am ținut, ca prieten de mulți ani al distinsului istoric, să însemnez aceste rânduri la capătul rezultatelor muncii lui stăruitoare, care, alături de mari greutăți ale vieții și de teribile fatalități ereditare, a contribuit să-l răpească înainte de vreme stimei tuturora și iubirii celor ce au avut fericirea de a-l cunoaște mai de aproape, în toată scânteierea inteligenței sale de elită, în toată fineța unui spirit format printr'un mediu social distins, în toată râvna lui de cercetare și în toată bucuria lui de a aflà.

Numele care au servit tablei alfabetice dela sfârșit au fost strânse de d-ra Natalia Pașa, de d-na Alexandrina Hodoș și de fiica ei, d-ra Elena Bacalbașa. Ni revine numai clasarea și interpretarea lor. Pe

composition de laquelle il eut pour associé son supérieur, M. J. Bianu, initiateur et ordonnateur de l'ouvrage. Sa vie se rattache à ce plus grand travail, cette vie qui finit sitôt, au plus grand dommage des études historiques en Roumanie. En outre cependant il a donné, dans „l'Hommage à Démètre Sturdza“ et dans différentes revues, des fragments, d'un labeur infatigable, d'une critique parfaite, quant au fond, et, quant à la forme, d'un fin sentiment du style, — car il était un écrivain de vocation et de tempérament, — d'une Histoire de la typographie roumaine. On ne peut faire assez l'éloge, en ce qui concerne la précision et l'élégance, de sa nouvelle édition des „Voyages“ du boïar Dinicu Golescu, accompagnée d'une importante préface.

J'ai tenu, comme ami pendant de longues années de ce distingué historien, à tracer ces lignes au bout des résultats de son travail opiniâtre, qui, non moins que les grandes difficultés matérielles de sa vie et de terribles fatalités héréditaires, ont contribué à l'arracher avant l'âge à l'estime de tous et aux sympathies de ceux qui ont eu le bonheur de le connaître plus intimement, dans tout le brillant de son intelligence d'élite, dans toute la finesse d'un esprit formé par un milieu social distingué, dans tout son zèle de chercheur et dans toutes ses joies d'avoir fait une découverte.

Les noms qui ont servi à la table alphabétique qui finit le volume ont été réunis par M-lle Nathalie Pașa, par M-me Alexandrine Hodoș et par sa fille, M-lle Hélène Bacalbașa. Ce qui nous appartient est seu-

alocurea am întâlnit greutăți care n'au putut fi înlăturate. Așà cum e, această tablă reprezintă și o erată la unele lecturi greșite în copiile chiar ale Academiei.

23 Martie st. v. 1916.

N. Iorga.

lement le classement des fiches et leur interprétation. Par endroits, nous avons rencontré des difficultés insurmontables. Telle qu'elle est, cette table représente aussi l'errata pour certaines leçons erronées dans les copies mêmes de l'Académie.

23 mars a. st. 1916.

N. Iorga.

I.

Codrika către Guizot, despre intervenția rusească și austriacă în Moldova, în urma evenimentelor dela Cracovia. Iași, 1847, 4 Ianuarie.

(Consulat d'Iassi, 4).

Après avoir consommé l'anéantissement de la République de Cracovie, les Cabinets qui ont coopéré à cet acte, tournent maintenant leurs regards vers les Principautés. Sous le prétexte que la Moldavie sert de refuge à un certain nombre de Polonais, dont les démarches auraient éveillé les soupçons de leurs polices, les gouvernements Russe et Autrichien viennent de prescrire à leurs Agents, de redoubler de surveillance et d'adresser au Prince Stourdza, des représentations menaçantes. L'on m'assure même, (la source d'où je tiens ces informations m'en garantit l'authenticité), que le Prince de Metternich est allé jusqu'à déclarer, dans une dépêche destinée à être communiquée, que si la Moldavie continue à être un foyer d'intrigues et de complots, on ne balancerait point à la traiter comme on vient de traiter Cracovie. Cependant, rien dans la situation actuelle du pays, ni dans ce qui s'y est passé, tandis que la Gallicie était livrée aux plus effroyables désordres, ne peut motiver un semblable langage; aucune agitation n'y a pris naissance, nulle part il ne s'y est formé des rassemblements inquiétants, pour la tranquillité des Etats limitrophes. Si quelques émissaires du Panslavisme s'y sont montrés, si quelques infortunés, échappés aux massacres de la Gallicie, y ont cherché un asile, l'autorité locale n'a pas cessé d'avoir les yeux sur leur conduite, et son action, bien que limitée par les institutions du pays, et plus encore par les privilèges dont jouissent les sujets des puissances étrangères, a suffi pour maintenir cette province dans un état de calme, qui témoigne assez hautement de l'habileté du Prince régnant, de sa vigilance et de sa fermeté.

Ce n'est donc pas dans des craintes, fondées sur la présence d'un danger réel, qu'il faut chercher la cause de l'attitude, que ces deux puissances viennent de prendre vis-à-vis d'une principauté dépendante d'un pays ami, et l'on est conduit à l'attribuer au dessein arrêté, de chercher ou peut-être de faire naître, au besoin, le prétexte d'une intervention directe; et ce qui aggrave singulièrement le danger, c'est que les individus, dont la présence a motivé ces démonstrations, et qui pour la plupart sont porteurs de passeports Russes ou Autrichiens, peuvent, à l'abri de l'inviolabilité qui leur est assurée, devenir à leur insu les instruments d'un.... intéressé à provoquer des troubles.

R. 34982

II.

București, 1847, 8 Ianuarie. D. de Nion către Guizot, despre instrucțiunile ci i s'au trimis, despre sentimentele Românilor față de Turci, despre relațiunile Domnului cu boerimea mare și despre decorațiile turcești.

(Turquie. Bucarest, III, 1844—46, 19, 10).

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, sous la date du 3 Décembre dernier, et le No. 5.

Je m'estime heureux d'y trouver, avec une si haute bienveillance, un exposé si complet et si lumineux, des vues du gouvernement du Roi sur la question des rapports entre les Principautés et la Porte. Je relirai souvent ces instructions, et j'en ferai la règle constante de ma conduite et de mon langage.

Sur un seul point, peut-être, mes observations personnelles ne se trouvent pas d'accord, avec les renseignements qui sont parvenus au ministère de Votre Excellence. Je n'ai pu, je l'avoue, même depuis que mon attention a été particulièrement appelée sur cet objet, recueillir aucun indice de la tendance générale des populations Moldo-Valaques, vers une politique de sympathie et d'union avec la Turquie. Il est assez difficile, disons-le d'abord, de bien discerner dans un pays comme celui-ci, ce qui s'appellerait ailleurs l'opinion des masses; ce qui leur en tient lieu, ce qu'il faut interroger, pour apprécier l'esprit qui les anime, ce sont leurs traditions et leurs instincts. Or leurs traditions ne leur montrent les Turcs, que comme les oppresseurs de leur patrie, les dévastateurs de leurs campagnes, les fondateurs du servage, sous lequel elles gémissent encore aujourd'hui. Leurs instincts se refusent à y voir, des missionnaires de philantropie et de civilisation: La domination Ottomane n'est, et ne sera de longtemps à leurs yeux, que l'ennemie irréconciliable de leur religion, de leur bien-être et de leur liberté. C'est par ce côté que le Prince Bibesco doit être surtout considéré, à mon sens, comme la personnification la plus élevée, mais la plus fidèle, des sentiments du grand nombre. Malgré son instruction remarquable, malgré sa longue initiation aux idées et aux habitudes européennes, son tempérament, son caractère, les impressions de ses premières années, le rapprochent bien plus qu'il ne le croit lui-même, du type primordial de la nationalité Valaque. Le disciple de nos écoles, l'hôte de nos salons, laisse facilement apercevoir, sous cette enveloppe étrangère, le fils des vieux pandours, aux mains durcies par la poignée du sabre et le soc de la charrue, toujours prêts à la révolte ou au combat, contre les sectateurs de Mahomet. De là provient évidemment, l'antipathie réciproque qui existe entre lui et la caste aristocratique, et principalement la fraction de cette caste, qui se compose des débris du système phanariote.

Là aussi se tournent souvent ses regards, lorsque, irrité par l'opposition de la *grande Boyarderie,* il cherche le point d'appui, les moyens d'action qui pourraient, au dernier terme d'une lutte inégale, lui permettre de reprendre l'offensive et lui assurer peut-être, de larges et terribles représailles. J'ai été à même d'en juger, par les épanchements que lui arrachait, il y a deux mois à peine, son indignation contre les manœuvres électorales de ses adversaires.

La situation, il est vrai, est aujourd'hui toute différente; l'humeur du Prince a pris un autre cours. Je le sais, et j'applaudis plus sincèrement que personne, au rétablissement du calme et de la bonne harmonie, nécessaires à tous, gouvernants et gouvernés.

J'enrégistre avec non moins de plaisir, les démonstrations de respectueuse gratitude, qui ont signalé en dernier lieu, la réception des présents apportés par le secrétaire de Reschid-Pacha. J'en profite pour cultiver, autant qu'il est en mon pouvoir, ces germes d'un rapprochement, si conforme aux véritables intérêts des Principautés. Je suis tout prêt enfin, à reconnaître les progrès que cette tendance

fait et pourra faire, dans les rangs supérieurs de la société plus spécialement, s'il faut dire ici toute ma pensée, dans le petit nombre des élus et des éligibles, aux honneurs du Nicham. Mais que cette politique calculatrice, que cet esprit de tolérance intéressée, descendent des hautes régions, pour pénétrer au cœur des populations Moldo-Valaques, et pour y remplacer un levain de haine, qui fermente depuis plusieurs siècles, c'est-ce que je ne croirai, qu'après l'avoir vu de mes yeux, ou constaté par d'irrécusables témoignages. Or, permettez-moi de le répéter, Monsieur le Ministre, c'est précisément le contraire que j'ai vu jusqu'à ce jour, bien à regret sans doute, mais trop clairement aussi, pour pouvoir me faire à cet égard la moindre illusion.

III.

D. de Nion către Guizot, despre desbaterile Adunării, despre primirea tinerilor Români la Facultatea de drept din Petersburg, despre bursele moldovenești pentru străinătate, despre influența culturală franceză și despre revolta contra Ovreilor dela Galați.

București, 1847, 25 Ianuarie.

(Consulat de Bucarest, 20, 10 bis).

Les séances de l'Assemblée générale ordinaire, interrompues par les fêtes de Noël, viennent de se rouvrir. Elles ont été jusqu'ici, exclusivement consacrées à l'examen et à la régularisation de la comptabilité publique, au renouvellement des baux, concernant la ferme des douanes et celle des salines, et à d'autres affaires purement locales, dont le détail serait sans intérêt pour le Ministère de Votre Excellence. Le public valaque lui-même, ne s'en préoccupe en aucune façon. Si quelques réclamations se sont élévées, contre une résolution princière, en vertu de laquelle l'entrée de la salle des séances ne sera désormais permise qu'aux personnes munies de billets, délivrés par la secrétairerie d'Etat, ces réclamations ne s'appliquaient assurément, qu'à la question de principe ou aux éventualités de l'avenir, car je ne sache pas, qu'une seule carte d'entrée ait été demandée, depuis l'ouverture de la session.

Le Gouvernement Russe vient de faire connaître, par l'intermédiaire de ses Consuls généraux en Valachie et en Moldavie, que les jeunes gens, natifs des Principautés, seront admis à suivre les cours de droit, professés à la faculté Impériale de St. Pétersbourg, „pourvu qu'ils soient nobles, porteurs de certificats de bonne conduite" et en état d'acquitter les frais d'étude, qui seront entièrement à leur charge. On s'est borné ici, à insérer cette notification dans le journal officiel, en y joignant quelques expressions de reconnaissance, pour le nouveau bienfait de la Cour protectrice.

A Jassy le Gouvernement a cru devoir saisir cette occasion, pour inviter le Conseil de l'Instruction publique, à désigner les pays où il conviendrait le mieux d'envoyer les jeune gens, élevés aux frais de l'Etat. Le Prince Stourdza avait indiqué d'avance l'Autriche, la Prusse et la Russie, et son choix a été sanctionné par le Conseil, non toutefois sans quelque hésitation.

Il n'est que trop facile d'apercevoir, le but et la portée réelle de ces mesures. C'est, de la part de la Russie, une manifestation indirecte, mais parfaitement significative, du déplaisir avec lequel cette puissance envisage, le penchant qui entraîne la jeunesse Moldo-Valaque vers la langue, la littérature et les idées françaises. C'est un avertissment comminatoire, pour les familles qui osent encore, après tant d'insinuations officieuses, confier à notre Université l'éducation de leurs enfants. C'est le présage et l'essai d'une interdiction plus formelle, qui s'exercerait

en fermant l'accès des emplois publics, aux fils des Boyards élevés dans nos écoles, sous prétexte qu'ils ne peuvent en rapporter, que des tendances contraires au maintien de l'ordre dans les Principautés. Cette réaction, déjà très avancée en Moldavie, trouvera les Valaques moins dociles à la subir. Peut-être, néanmoins, y a-t-il quelque chose à faire de notre côté, pour conserver un avantage précieux, à plus d'un titre. Peut-être devrions-nous, tout en évitant un retentissement pour le moins inutile, chercher autour de nous, les moyens de contrebalancer des efforts évidemment destinés à détruire, un des rares moyens d'influence que nous possédions dans ces contrées. Quelques marques de protection et d'intérêt, accordées aux jeunes Moldo-Valaques qui fréquentent nos collèges et nos facultés, seraient, pour eux et surtout pour leurs familles, un encouragement utile, sinon nécessaire. Il ne m'appartient pas, de rien préciser à cet égard; mais je ne saurais m'empêcher, Monsieur le Ministre, de rattacher à ces considerations, l'expression du regret que j'ai éprouvé, lorsque j'ai vu le Gouvernement du Roi, dans l'impossibilité d'accueillir la demande du Prince Bibesco, qu'il lui a récemment adressée, en faveur de son fils aîné.

Les fêtes de Noël ont été signalées, à Galatz, par de déplorables excès contre la communaute Israélite. Une rixe, sans importance à son origine, est devenue le prétexte d'une sorte de soulèvement, dans lequel plusieurs individus, professant la religion hébraïque, ont été gravement maltraités. Un enfant juif, arraché des bras de sa mère, a été, m'écrit-on, massacré en sa présence, d'autres disent, fortuitement étouffé par la foule. Les portes de la synagogue ont été forcées, les meubles brisés, les livres saints mis en lambeaux. Une nombreuse populace participait ou applaudissait à ces actes de barbarie, et les autorités ne se sont decidées à y opposer une tardive et molle repression, que sur les sommations formelles des Agents Consulaires d'Angleterre et d'Autriche.

La nouvelle de cet incident a produit une sensation très pénible à Jassy, où le chiffre de la population Israélite augmente de jour en jour. Il dépasse déjà trente mille âmes, c'est-à-dire environ les deux cinquièmes du nombre total des habitants.

IV.

Iași, 1847, 1 Martie. Codrika către Guizot, despre suprimarea vămei dintre țările românești și urmările ei, și despre măsurile luate în contra trimiterii tinerilor în Franța.

(Consulat d'Iassy, 5).

Les Assemblées représentatives des deux Principautées viennent d'adopter une convention, qui abolit la ligne de douanes, qui existait jusqu'à ce jour sur leur frontière commune. Ce résultat, que l'on avait regardé comme impossible, est attribué à l'habileté et à la persévérance, que le Prince a déployées dans la discussion. Cependant, quel que soit l'ascendant qu'il exerce sur l'esprit de l'Assemblée, il est hors de doute que, pour embrasser avec autant de chaleur, la défense d'une mesure qui peut influer sur l'avenir politique de ces pays, le Prince a dû être bien assuré, de l'assentiment, et même de l'intérêt de la puissance protectrice. On cherche à s'expliquer comment une transaction, qui aura pour conséquence immédiate, la fusion des intérêts commerciaux et un accroissement de sympathie et de cohésion entre les populations Moldo-Valaques, peut cadrer avec les vues de la Russie sur ces provinces. S'il m'était permis de hazarder une opinion, basée sur des faits dont j'ai été témoin en Servie et en Grèce, et qui ont une analogie marquée, bien que indirecte, avec ce qui se passe autour de moi, j'inclinerais à penser, qu'en flattant

les tendances des deux peuples, déjà unis par la communauté d'origine, de langage et de culte, à ne former qu'une seule et même nation, elle semble avoir pour but de se ménager un moyen d'agir, à la fois, sur les deux gouvernements, par la crainte d'une réunion complète des principautés, au détriment de celui d'entre eux, dont le dévouement et la soumission viendraient à faillir.

Au point de vue commercial, la Moldavie gagne à cet arrangement un débouché pour les eaux-de-vie de grains, que produisent en abondance les brandevineries des districts du Nord, genre d'industrie qui n'existe pas en Valachie. Peut-être en des temps ordinaires, la Valachie profiterait-elle de la liberté du transit, pour envoyer en Gallicie une partie de son bétail; mais, outre l'obstacle que crée en ce moment la maladie épizootique, l'infériorité de la race, le désavantage qui en résulte, à l'entrée en Gallicie, pour le paiement des droits, qui sont comptés par tête, et les frais de la route, feront toujours donner la préférence aux bœufs de la Moldavie. La Valachie pourra, il est vrai, profiter du marché et du port de Galatz, pour la vente et l'expédition de ses céréales; mais la Moldavie jouira de la même facilité à Ibraïla, et comme ses grains sont réputés fort supérieurs en qualité, il pourra en résulter pour les producteurs valaques, dans les années d'abondance, un retard sensible à l'écoulement de leurs récoltes: les avantages réels paraissent donc se trouver réunis du côté de la Moldavie.

Plusieurs journaux ont annoncé, que le gouvernement moldave a proposé à l'Assemblée générale, une loi qui déclare déchu de ses droits civils et politiques, tout sujet moldave qui fera son éducation en France. Aucune proposition de ce genre n'a encore été portée à l'Assemblée, réunie en ce moment à Iassy, mais elle s'occupe d'organiser un système d'instruction publique, dont quelques dispositions, notamment l'ouverture de cours d'un degré supérieur, pour lesquels on ferait venir des professeurs de l'étranger, jointes à l'offre faite par le gouvernement russe, de plusieurs places gratuites dans l'école des cadets, en faveur de jeunes moldaves, sont regardées comme le commencement d'exécution d'un plan, ayant réellement pour but, de détourner les familles aisées, d'envoyer leurs enfants compléter leur éducation dans nos écoles.

V.

D. de Nion către Guizot, despre închiderea Adunării și lucrările făcute, despre emanciparea Țiganilor, despre suprimarea *Albumului* și despre neorânduelile dela Galați. București, 1847, 24 Martie.

(Consulat de Bucarest, 22, 37 bis).

La première session de l'Assemblée générale ordinaire de Valachie, réunie le 13 Décembre dernier, a été close hier, 23 Mars.

Au nombre des projets, que le vote de la législature et la sanction du Prince ont convertis en lois de l'Etat, il en est plusieurs qui, par leur objet, leurs dispositions et les circonstances qui s'y rattachent, semblent être de nature à fixer l'attention du Ministère de Votre Excellence. J'aurai l'honneur de les lui transmettre successivement, aussitôt que j'aurai pu obtenir communication des textes officiels, et en faire faire la traduction. Je me propose de compléter ces envois, par un résumé général des travaux de la session. Ce qui me paraît en résulter clairement, dès aujourd'hui, c'est que, si l'Assemblée a fait preuve d'une complaisance peut-être par trop expéditive, dans l'apurement d'une comptabilité arriérée, souvent fort confuse, elle a montré plus d'empressement encore, à sanctionner par ses suffrages,

d'importantes réformes, hautement réclamées par les besoins moraux et par les intérêts matériels du Pays.

J'ai déjà eu l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence, la loi relative à l'affranchissement des Bohémiens esclaves, qui appartenaient aux établissements religieux. Deux ordres Princiers, rendus en exécution de cette loi, viennent d'être adressés aux Administrateurs des districts. Ces ordres prescrivent:

1°. Qu'il soit fait un recensement exact de tous les individus, auxquels la loi d'affranchissement est applicable, soit qu'ils se trouvent établis sur des propriétés ecclésiastiques ou particulières, soit qu'ils vivent sans résidence fixe, exerçant quelqu'une de ces industries nomades, au moyen desquelles ils pourvoyaient à leur subsistance et au paiement de la redevance due à leurs maîtres.

2°. Que ces individus et leurs familles soient désormais tenus de s'établir sur des propriétés privées, où ils seront exempts, pendant trois ans, de toute prestation en argent (la dîme seule exceptée), ou en journées de travail, au profit du propriétaire du sol. Ils seront soumis, après ce terme, aux mêmes conditions que les autres paysans.

Ces dispositions, toutes bienveillantes à l'égard des nouveaux affranchis, n'ont rien cependant d'onéreux pour les propriétaires fonciers, comme on serait tenté de le croire, en prenant son point de vue des pays d'Europe, où les produits du sol appartiennent exclusivement à celui qui le possède, et qui l'exploite à ses frais. Il en est tout autrement dans ces contrées, vous le savez parfaitement, Monsieur le Ministre: la terre, en effet, n'y a qu'une valeur pour ainsi dire nominale, indépendamment des bras nécessaires pour la féconder. L'établissement de nouveaux travailleurs est donc considéré par les propriétaires, comme un avantage précieux, même quand il ne doit leur rapporter, pendant un certain temps, d'autre bénéfice direct, que celui qui provient de la perception de la dîme.

Un journal hebdomadaire, qui paraissait depuis quelque temps à Bucharest sous le titre de l'*Album Valaque* (1), vient d'être supprimé par ordre du Prince. Cette mesure a eu pour motif, l'insertion d'un article malveillant, presque jusqu'à l'injure, à l'égard des résidents grecs, qui abondent dans la Principauté, et contre lesquels une fraction notable de l'opinion indigène, professe hautement sont animadversion jalouse. Le même numéro contenait d'ailleurs, touchant la conduite privée du Consul général de Grèce, des allusions fort claires, et qui n'ont pas peu contribué sans doute, à la vivacité de ses réclamations. L'ordre de suppression du journal n'ayant reçu aucune publicité officielle, plusieurs Hellènes n'ont voulu y voir qu'une réparation insuffisante, d'une offense publiée avec approbation de la censure. L'impression produite par cet incident s'est naturellement accrue, de tout l'intérêt qui s'attache aux discussions pendantes, entre la Porte Ottomane et la Cour d'Athènes. On attend la solution de ces démêlés, avec une vive impatience ; et chaque parti s'apprête à en tirer, des inductions favorables à ses tendances et à ses sympathies politiques.

L'enquête ouverte sur les désordres commis à Galatz, au mois de Décembre dernier, contre la communauté Israélite, n'a produit jusqu'à ce jour aucun résultat. Le Gouvernement Moldave semble craindre, qu'un acte de répression quelconque ne fournisse de nouveaux aliments aux passions haineuses, qui fermentent entre les différentes classes de la population.

C'est au moins par des insinuations en ce sens, qu'il a répondu aux demandes du Baron de Richthofen, nouvellement accrédité à Iassy comme Consul général de Prusse. Quelques personnes attribuent ce déni de justice, aux sugges-

---

(1) *Album ştiinţific şi literar*. Bucureşti, 9 Fevr. — Martie 1847. 1 pe săptămână. Redactor: C. N. Brăiloiu. Tipografia C. A. Rosetti şi Winterhalder.

tions d'une grande Puissance du Nord, qui voit en général avec déplaisir, s'étendre dans les Principautés, le nombre des individus placés sous une protection, autre que la sienne.

VI.

D. de Nion către Guizot, despre legea Mitropoliei și a Episcopiilor și pentru îmbunătățirea soartei clerului, și amestecul lui Dașkof. București, 1847, 2 Aprilie.

(Consulat de Bucarest, 23, 45).

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence, la traduction d'une loi, récemment votée par l'Assemblée générale de Valachie, et qui a pour objet, de régulariser l'administration des biens appartenant soit à la métropole, soit aux évêchés, et d'améliorer le sort du clergé inférieur.

Cette loi abroge et remplace une loi de 1834, dont les dispositions vagues et incomplètes n'avaient guère servi, qu'à couvrir d'une apparence de légalité, les désordres trop justement signalés de tout temps, dans la gestion des biens ecclésiastiques en Valachie. Quelques exemples feront aisément ressortir les principales différences qui existent entre les deux systèmes. Sous le régime antérieur, la totalité des revenus de l'épiscopat était divisée en plusieurs parts, affectée chacune à une destination spéciale; mais le taux de ces parts étant proportionnel, et par cela même essentiellement variable, il en résultait un état d'incertitude, qui tournait toujours au profit personnel des évêques, et au détriment des établissements placés sous leur direction. La nouvelle loi, par ses articles 5 et 6, attribue à chaque branche du service, une allocation fixe. Elle assure aux prélats un traitement honorable, (environ 80.000 francs au Métropolitain, et 40.000 à chacun des évêques); mais sans leur laisser désormais aucune participation éventuelle, dans les autres allocations, non plus que dans l'excédent des recettes sur les dépenses. Cet excédent formera un fonds de réserve (art. 8), sur l'emploi duquel il sera ultérieurement statué, et qui ne saurait manquer de s'accroître rapidement, par l'effet des nouvelles garanties, dont l'article 2 entoure la passation des baux. Ces transactions, qui s'opéraient jadis à huis-clos et sans autre intervention, que celle des prélats et de leurs agents, auront lieu désormais par voie d'enchères publiques, en présence du Ministre des Cultes et d'une commission financière, nommée par l'Assemblée générale. On doit donc espérer de voir cesser le scandale de ces baux à long terme, que les détenteurs des propriétés ecclésiastiques concédaient à des fermiers de leur choix, pour un prix bien inférieur à la valeur réelle, en se réservant par un accord secret, une forte part dans les bénéfices de l'exploitation.

L'article 13 met fin à un abus non moins grave, celui de la redevance, que les membres du clergé subalterne étaient tenus de payer annuellement, à leurs supérieurs. Il affranchit en outre, les desservants de toute contribution, soit au profit des propriétaires, sur le domaine desquels ils résident, soit au profit de l'Etat.

La classe à laquelle s'appliquent ces exemptions, a plus de droits, il est vrai, au respect et à l'intérêt publics, par la sainteté de sa mission, que par la manière dont ses membres savent généralement, en comprendre l'esprit et en remplir les devoirs. La nouvelle loi s'est aussi efforcée de remédier à cet état choses, (articles 9, 10 et 11), en augmentant le nombre et la dotation des séminaires, en y organisant un meilleur système d'études, et surtout en rendant ces études strictement obligatoires, pour l'admission dans les ordres.

Une disposition de pure forme, au premier aperçu, mais importante sous plus d'un rapport, est celle de l'article 7, d'après lequel les comptes des diverses

administrations épiscopales, seront soumis chaque année au gouvernement, et non plus, comme autrefois, à l'Assemblée générale. La nécessité d'un vote de complaisance, pour couvrir les vices de cette comptabilité, obligeait l'épiscopat à s'assurer les suffrages d'un certain nombre de députés influents; et ces dévouements intéressés, groupés autour du banc ecclésiastique et du fauteuil de la Présidence, (qui est occupé de droit par le Métropolitain), formaient d'ordinaire le noyau d'un parti systématiquement hostile à toute idée de progrès, à toute innovation réclamée par l'intérêt du pays.

La réforme qui vient de s'accomplir n'entrait pas, vous le savez, Monsieur le Ministre, dans le programme de la session. La vacance des trois sièges épiscopaux et les dispositions manifestées par l'Assemblée, lors de l'adoption de la loi qui affranchit les Bohémiens esclaves du clergé, ont été considérées par le Hospodar comme offrant un concours de circonstances, qu'il importait de mettre immédiatement à profit. Aucun obstacle n'était à craindre de la part du Consul général de Russie, qui, ayant efficacement coopéré, il y a quelques années, à l'établissement d'un régime analogue dans la Principauté de Moldavie, déclarait tenir à honneur de signaler, par une mesure aussi utile, le terme très prochain de sa mission à Bucharest. Il restait à vaincre la résistance du Métropolitain, aujourd'hui seul représentant de l'épiscopat et seul défenseur officiel de ses prérogatives. Pressenti avec ménagement, circonvenu avec habileté, il lutta de tout son pouvoir, contre les instances du Prince, fortement secondées par M. de Daschkoff. On put même craindre un instant, que ralliant à la cause du clergé quelques-uns de ses anciens pensionnaires, qui hésitaient encore entre les traditions du passé et les exigences du présent, il ne parvint à créer dans l'Assemblée, un parti d'opposition plus ou moins embarrassant. Cette tentative décida le Hospodar: Le projet de loi présenté à l'improviste, fut adopté séance tenante, malgré la retraite du Métropolitain, dont les fonctions présidentielles furent exercées par un suppléant, élu d'avance à cet effet, parmi les hauts dignitaires de la Boyarie. Le bruit courut aussitôt, que le Prélat irrité, avait envoyé sa démission, et s'était réfugié dans un monastère; mais ce bruit était sans fondement. Ce qui a paru généralement assez étrange, c'est que les faits dont je viens d'avoir l'honneur de rendre compte à Votre Excellence, ont suivi à très peu de jours d'intervalle, la cérémonie du baptême conféré au dernier enfant du Prince par le Métropolitain, qui avait voulu servir de parrain à la jeune princesse, désirant manifester et sceller en quelque sorte, par cet acte solennel, sa réconciliation récente avec le chef de l'Etat.

Peut-être, au surplus, et en dépit des apparences, cette réconciliation n'est-elle pas bien profondément ébranlée. Si le Prince Bibesco n'a pas cru devoir suivre ostensiblement, le conseil que lui donnait M. de Daschkoff, de laisser au Métropolitain la jouissance viagère des avantages attachés à sa dignité, il y a quelque raison de croire, que ce Prélat se trouvera en définitive indemnisé, plus qu'à demi, et par la facilité que l'on mise à passer l'éponge sur les irrégularités de sa comptabilité arriérée, et par la promesse d'une compensation occulte, dont peut-être même, il aurait déjà reçu des arrhes. L'opposition la plus redoutable pour le Prince Bibesco, est venue de la part d'une personne qui exerce sur son cœur et sur son esprit, un ascendant presque toujours irrésistible. La Princesse, sa femme, ne voyait pas sans un regret profond, se tarir, par l'effet de la nouvelle loi, la source des magnifiques donatives qui accompagnaient jadis, la nomination des évêques: la vacance des trois sièges donnait au maintien de cet antique usage, un intérêt plus immédiat et plus puissant encore. On portait à plus d'un demi million de francs, la valeur des offres déjà faites, par les prétendants à l'épiscopat, offres impossibles à réaliser, dans les conditions financières du régime actuel. Le Prince a passé outre. Il a même, dit-on, saisi avec empressement, l'occasion qui se présentait à lui, de prouver son désintéressement personnel et de couper court, dès le principe, à des

obsessions contre lesquelles il ne se sent peut-être pas la force de résister toujours, avec une aussi constante fermeté.

Je vous demande la permission, Monsieur le Ministre, de réserver pour une autre dépêche, l'appréciation des motifs qui ont dirigé, en cette circonstance, la conduite du Consul général de Russie. Cette appréciation se rattache à l'examen d'une question d'ensemble, que j'étudie depuis mon arrivée dans ce Pays, avec toute la persévérance nécessaire, pour répondre le moins imparfaitement qu'il me sera possible, à la confiance du Gouvernement du Roi.

VII.

Legea pentru orânduirea averii și veniturile Mitropoliei și ale Episcopiilor, și pentru îmbunătățirea clerului. București, 1847, Aprilie.

(Turquie. Bucarest, IV, 1846–47).

SECTION I-ère.

Régularisation des biens et des revenus.

Art. 1.

Les revenus de la Métropole, des Evêchés et des Couvents, qui en relèvent, seront, en ce qui concerne leur administration générale, considérés comme formant une seule et même caisse.

Art. 2.

Toutes les propriétés foncières de la Métropole et des Evêchés seront affermées, pour le terme de 5 ans, par adjudication aux enchères publiques. Les enchères auront lieu à la Métropole, en présence du Métropolitain, des Evêques ou de leurs délégués, chacun pour son diocèse, du chef du département des Affaires ecclésiastiques et des membres de la commission financière, élue par l'Assemblée.

Les conditions de ferme seront rédigées par le Métropolitain, de concert avec le Logothète des affaires ecclésiastiques; elles seront présentées à l'approbation du Prince et publiées, un an avant l'expiration du terme du contrat.

Les enchères auront lieu six mois avant l'expiration du dit terme. Le résultat en sera communiqué au Prince, et à la suite de la sanction qui y sera donnée, les contrats seront signés, pour les formes de la Métropole, par le Métropolitain et le Logothète des affaires ecclésiastiques, et pour celles des évêchés, par les prélats respectifs et par le même Logothète.

Art. 3.

La vente des forêts de la Métropole et des Evêchés, reste et demeure prohibée, comme par le passé, ainsi que pour tous les autres Monastères, en attendant qu'une loi vienne en régler la coupe, en la soumettant à des conditions conservatrices. Dans le cas toutefois où, pour quelque besoin public, il serait nécessaire de prendre des bois dans ces forêts, la permission ne pourra être accordée, qu'après une entente préalable, entre le prélat respectif et le Logothète des affaires ecclésiastiques, et moyennant l'autorisation princière.

Art. 4.

Les fonds qui proviendront des fermes, des loyers, des emphythéoses et de tout autre revenu annuel, des biens de la Métropole, des Evêchés et des cou-

vents qui en relèvent, seront versés dans une caisse générale, qui sera conservée à la Métropole.

Cette caisse sera sous la garde et la responsabilité d'un caissier, qui aura les aides nécessaires pour sa chancellerie, et qui sera confirmé par le Prince, sur la recommandation du Métropolitain et du Logothète des affaires ecclésiastiques.

Art. 5.

Sur les revenus annuels qui seront versés dans la caisse générale, il sera alloué:

	Piastres	
Au Métropolitain, pour toutes ses dépenses, pour l'entretien de sa maison et pour des actes de charité et de bienfaisance, par an	200.000	
A l'Evêque de Rimnik, pour toutes ses dépenses, pour l'entretien de sa maison &-a	100.000	
A l'Evêque de Bouzéo, pour toutes ses dépenses &-a &-a.	100.000	
A l'Evêque d'Argis, pour toutes ses dépenses &-a &-a .	100.000	
		500.000

Art. 6.

Le reste des revenus sera partagé en cinq parts, ainsi qu'il suit:

a) Entretien de l'Eglise, avec tous ses employés et dépenses nécessaires, selon le décorum requis, consistoire, chancellerie, économat et de tous autres traitements, hormis ceux des protopopes, savoir:

Pour la Métropole	250.000	
Pour l'Evêché de Rimnik	120.000	
„ „ de Bouzéo	100.000	
„ „ d'Argis	80.000	
		550.000

b) Traitement des protopopes et des proïstosses, conformément aux dispositions de l'art. 5 de la loi de 1830, savoir:

de la Métropole	56.000	
de l'Evêché de Rimnik	49.000	
„ „ de Bouzéo	21.000	
„ „ d'Argis	14.000	
		140.000
c) L'entretien des séminaires de la Métropole	120.000	
de l'Evêché de Rimnik	80.000	
„ „ de Bouzéo	60.000	
„ „ d'Argis	40.000	
		300.000
d) Constructions, réparations et autres dépenses extraordinaires		300.000
e) Réserve, calculée sur le revenu actuel de la Métropole et des Evêchés, lequel s'élève à 2.000.000 piastres		210.000
Total . .		2.000.000

Art. 7.

Pour les dépenses assignées aux articles *a*, *b*, *c*, le Métropolitain et les Evêques diocésains, chacun en ce qui concerne son diocèse, dresseront chaque année, de concert avec le Logothète des affaires ecclésiastiques.... (1).

A la fin de chaque année, les comptes seront soumis, par le Métropolitain et par chacun des Evêques au Prince, qui en donnera communication à l'Assemblée générale.

Art. 8.

L'excédent ou les épargnes, qui proviendront des articles précités, ainsi que de l'augmentation des revenus, seront ajoutés à l'article de la réserve, et aucun emploi des fonds assignés à cet article, ainsi qu'à celui qui regarde les constructions, ne sera fait, que sur l'autorisation du Prince. On pourra toutefois disposer, sans cette autorisation, à titre de menues réparations, jusqu'à concurrence de 5.000 Piastres, pour la Métropole, et pour chacun des Evêchés, jusqu'à 3.000 Piastres.

SECTION II.

Séminaires.

Art. 9.

Les séminaires seront au nombre de quatre, un à la charge de la Métropole, et les trois autres à la charge des Evêchés.

Les études qu'on y suivra, seront partagées en quatre classes, pour les Evêchés, et pour la Métropole en sept, dont les trois dernières tiendront lieu du Séminaire central, mentionnée dans la loi de 1840.

Art. 10.

Dans le Séminaire de la Métropole seront entretenus, aux frais de cet établissement, cent élèves internes, dans celui de Rimnik 80, dans celui de Bouzéo 50, et dans celui d'Argis 40.

Outre les élèves internes, il sera permis de suivre les cours des séminaires, à tous ceux qui se destinent au sacerdoce, et nul ne pourra être admis dans les ordres, s'il n'a suivi les études dans un des séminaires.

Art. 11.

Les inspecteurs et professeurs des séminaires seront confirmés par le Prince, sur la recommandation du chef diocésain respectif.

SECTION III.

Dispositions spéciales.

Art. 12.

Les titres de propriété de la Métropole et des Evêchés seront transcrits par la commission instituée ad-hoc, dans des régistres en triple exemplaire, dont l'un sera déposé aux archives de l'Etat, le second au diocèse respectif, et le troisième au département des affaires ecclésiastiques.

Régistre sera aussi tenu à ce département, pour des dons qui seront faits à la Métropole et aux Evêchés. Les donateurs signeront dans le régistre même, au

(1) Lipseşte în copie.

bas de l'acte de donation. Ce registre sera également en triple exemplaire, et revêtu du cachet princier et des signatures du chef diocésain respectif, et du logothète des affaires ecclésiastiques.

Art. 13.

Les protopopes, les curés, les diacres et tous autres employés, attachés au service de l'Eglise, seront exempts de toute charge vis-à-vis de l'Etat, et de toute contribution qu'ils payaient à leur supérieur, à titre de Plokon (présent) et autres.

Les curés des villages recevront en outre, du propriétaire, sans être soumis à aucune redevance en numéraire ou en dîme, un terrain double de celui accordé par la loi, au cultivateur possédant quatre bœufs.

Art. 14.

Pour les casuels provenant des baptêmes, mariages, enterrements et autres, il sera préparé un projet de loi par le Métropolitain, conjointement avec les Evêques diocésains et le Logothète du culte, pour fixer, au profit des desservants de l'église, une taxe déterminée, dont on ne pourra dévier.

Art. 15.

Toutes les dispositions des lois antérieures sur ces mêmes matières, continueront à être en vigueur, en tant qu'elle n'auront pas été modifiées ou infirmées par la présente loi.

VIII.

Bucureşti, 1847, 6 Aprilie.

D. de Nion către Guizot, despre un incendiu teribil la Bucureşti.

(Consulat de Bucarest, 24, 45 bis).

La ville de Bucharest a été en proie, pendant toute la journée du 14 de ce mois, et une partie de la journée du 5, à un horrible incendie. Le feu a pris, le dimanche de Pâques, vers une heure de l'après midi, dans une maison particulière. Un vent violent du Nord-Ouest l'a propagé, avec une telle rapidité, qu'aucun effort humain n'était capable d'arrêter ses ravages, dans la direction de l'ouragan, et que l'on a dû se borner à préserver les quartiers de la ville, situées en dehors du cercle tracé par les flammes. Les troupes et les principaux agents de l'autorité ont fait courageusement leur devoir, animés par la présence et dirigés par les ordres du Prince, qui s'était immédiatement rendu, à cheval, sur le lieu du sinistre. Il ne l'a quitté qu'à une heure avancée de la nuit, et y a également passé toute la journée du 5. Le vent s'est calmé vers la fin du second jour. L'incendie est aujourd'hui presque complètement éteint.

Les détails de ce déplorable évènement sont encore à peine connus. On porte à plus de trente, le nombre des individus qui ont péri, à deux mille le nombre des maisons consumées. C'est le quartier du commerce, qui a le plus souffert. D'immenses magasins, qui étaient remplis de marchandises, son réduits en cendres. On estime, mais sans aucune donnée certaine, la valeur de la perte totale à environ trente millions de fracs.

L'hôtel occupé par le Consulat général de Grèce, est entièrement détruit. Les autres établissements consulaires n'ont éprouvé aucun dommage. La maison qu'habitait mon chancelier, et qu'il allait quitter, pour se rapprocher du Consulat général, installé depuis quelques mois dans le quartier neuf, a été envahie par les flammes et consumée presque au même instant. C'est à peine si M. Flory a pu

sauver sa vie, celle de sa femme et d'un de ses enfants: le second venait d'expirer, une heure avant que l'incendie atteignit cette maison de douleur. Votre Excellence me permettra sans doute, d'appeler ultérieurement son intérêt, sur la situation d'un employé qui en est si digne à tous égards.

L'église catholique, où nous avions prié le matin, n'existait plus à deux heures; l'Evêque et les religieux ont tout perdu. L'Agent d'Autriche, sous la protection spéciale duquel ils sont placés, les a provisoirement recueillis. Je me suis empressé de leur offrir mes services et les faibles secours, dont je puis disposer.

IX.

D. de Nion către Guizot, despre incendiul din București, despre pagubele pricinuite și ajutoarele date. București, 1847, 10 Aprilie.

(Consulat de Bucarest, 25, 47).

La catastrophe, dont ma dépêche du 6 de ce mois renferme un récit sommaire, écrit à la hâte, au milieu de la confusion générale, n'a eu pour cause première, que l'imprudence d'un enfant. Mais elle a fourni de nouvelles preuves, de l'egoïsme, trop justement reproché à la classe des boyards, qui, sauf quelques rares exceptions, n'ont rien fait pour seconder les efforts du Hospodar et le dévouement des soldats. Le peuple, de son côté, se bornait en général à contempler, avec une sorte d'apathie malveillante, un désastre qui ne pouvait empirer de beaucoup la misérable condition où il végète. Cette malveillance s'est d'ailleurs manifestée plus activement, et par des actes multipliés, de pillage, et même par diverses tentatives, ayant pour but la propagation de l'incendie. Une esclave bohémienne a été prise en flagrant délit : Elle a avoué son crime, en cherchant à l'excuser par le ressentiment que lui inspirait la dureté de ses maîtres. Traduite immédiatement devant le tribunal criminel, elle a été condamnée au fouet, à l'exposition et à la réclusion perpétuelle dans un monastère. D'autres individus, arrêtés sous une prévention semblable, seront mis en jugement, dès que l'instruction aura fourni à leur égard des données plus précises. Des édits de police, aussi sévères qu'ils sont indispensables, viennent d'être publiés avec un certain appareil. On travaille en même temps, à organiser les secours que réclament tant de misères.

Le Prince a décidé que tous ceux des fonctionnaires, dont le traitement annuel dépasse douze cents francs, feraient, dans cette vue, l'abandon de leurs appointements d'un mois. Cet abandon lui coûte, à lui-même, environ 50.000 francs. Les employés inférieurs contribueront par une retenue égale, divisée en plusieurs mensualités. La Métropole, les Evêchés et les Monastères, relevant des Saints-lieux, sont taxés ensemble à 450.000 francs.

La trésorerie, la caisse centrale, verseront sur leur excédent disponible, la somme de 260.000 francs. Ce premier secours ne s'élèvera pas à moins de 80.000 ducats (environ un million de francs), et il est probable qu'il atteindra le chiffre de 1.200.000 francs, au moyen d'une souscription dont on prépare les listes. Il faut espérer que l'esprit d'opposition politique ne servira pas, cette fois du moins, de prétexte aux refus d'une coupable indifférence.

L'étendue des pertes, mieux connue aujourd'hui que le premier jour, est évaluée à plus de cinq millions de ducats (60 millions de francs). C'est le commerce qui en supporte la plus forte part. On dit néanmoins, que son crédit ne sera pas aussi profondément ébranlé, qu'il y avait lieu de le craindre. La haute boyarie n'a presque rien perdu: peut-être même quelques-uns de ses membres trouveront-ils, dans la destruction de leurs obligations écrites, de honteux moyens de libération vis-à-vis

du commerce de détail, comme ils trouvent déjà une source abondante de profits, dans l'augmentation du loyer des maisons qu'ils possèdent, et qui ont été épargnées par l'incendie.

P. S.—Au moment où j'allais fermer cette dépêche, le Prince Bibesco m'a fait l'honneur de venir me voir. L'entretien que j'ai eu avec lui, m'a fourni la confirmation des principaux faits dont je viens de rendre compte à Votre Excellence, sauf en ce qui concerne le chiffre de la perte totale, chiffre que le Prince ne croit pas devoir évaluer, à moins de 80, ou même de 100 millions de francs.

Il en fait au surplus, dresser par voie d'enquête, un état authentique, dont les résultats me seront communiqués.

„Si le feu avait pris pendant la nuit, m'a-t-il dit, j'ai la conviction que la „ville toute entière aurait péri dans les flammes, avec la plus grande partie de ses „habitants".

Il paraît certain, qu'en outre du mois d'appointements, dont le Hospodar a fait l'abandon, une somme d'environ trente mille francs a été également consacrée par lui, au soulagement des incendiés.

X.

București, 1847, 6 Mai.

D. de Nion către Guizot, despre serbarea zilei Regelui Franței și aceea a Domnului Gheorghe Bibescu.

(Consulat de Bucarest, 27, 52 bis).

Le deuil répandu sur cette cité, par la catastrophe du 4 Avril, m'a semblé devoir interdire cette année, toute démonstration extérieure, à l'occasion de la fête du Roi.

L'église catholique étant détruite, je n'ai pu faire célébrer une messe solennelle; car il aurait fallu réunir mes compatriotes, dans la chapelle établie à l'agence d'Autriche, et j'aurais craint, en le faisant, de blesser chez eux, un sentiment de susceptibilité nationale, que je me sentais moi-même assez disposé à partager. Des offres obligeantes qui m'avaient été faites, et par M. de Timoni et par le supérieur de la mission catholique, je n'ai donc rien accepté, qu'une messe basse, dans le modeste oratoire de ces religieux.

Après y avoir assisté, avec l'interprète chancelier du Consulat général, j'ai remis au supérieur une somme de dix ducats, (environ 120 francs), qui a été reçue avec les témoignages d'une sincère reconnaissance.

Dans la journée, le premier aide de camp du Prince est venu en voiture de gala, suivie d'une escorte de cavalerie, m'apporter les félicitations de S. A. Tous les chefs des départements ministériels, se sont également présentés chez moi, à l'exception des Ministres de la Justice et des Finances, tous les deux en mission pour affaires de service. Le Directeur du département de la Justice, l'un des gendres du Prince, est venu suppléer et excuser son chef; et j'ai feint de n'avoir pas même remarqué, l'absence du représentant du Ministre des Finances. J'ai reçu en outre, le Métropolitain, (qui, pour la première fois me faisait l'honneur de me rendre visite), tous les Agents étrangers et la plupart des français notables, établis à Bucharest. Quelques-uns d'entre eux sont restés à dîner chez moi.

Le Prince, que j'ai été remercier le lendemain, m'a exprimé dans les termes les plus convenables, sa profonde admiration pour le Roi, ainsi que ses vœux pour le bonheur de famille royale, pour la gloire et la prospérité de la France. Veuillez, Monsieur le Ministre, en transmettant à Sa Majesté, l'hommage de ces sentiments et

de ces vœux ; servir aussi d'interprète, à ceux que lui adresse, de cette résidence lointaine, un fidèle et dévoué serviteur.

C'était hier la St. Georges, fête du Prince Bibesco. Il a voulu qu'elle ne fut l'occasion d'aucune solennité, ni surtout d'aucune dépense publiques. La municipalité a reçu l'ordre, de distribuer aux victimes de l'incendie, les sommes ordinairement affectées à cette destination. Il n'y a point eu de réception au Palais, mais la Princesse a réuni le soir, dans une villa qu'elle possède aux portes de Bucharest, la famille princière, les agents étrangers et quelques autres personnes de distinction. Cette surprise a paru médiocrement agréable, à celui qui en était l'objet et qui trouvait sans doute, dans les illuminations et le feu d'artifice, préparés à son insu, un singulier moyen de faire diversion, aux pensées douloureuses qui préoccupent ici, depuis un mois, tous les esprits sérieux.

Une pluie abondante est venue, en diminuant l'éclat de cette fête, atténuer les impressions pénibles, qu'un tel spectacle était de nature à produire, sur les habitants de la ville incendiée.

XI.

Codrika către Guizot, despre impresiunea produsă în Moldova de apropierea franco-rusă, și despre sărbătorirea zilei Regelui la Iași.

Iași, 1847, 7 Mai.

(Consulat d'Iassi, 6).

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, le 3 février dernier, et me suis pénétré des instructions qu'elle renferme, mais dont aucun fait, pouvant offrir un intérêt réel, pour l'ensemble de la politique du gouvernement du Roi ne m'a mis dans le cas de faire l'application.

Les symptômes de rapprochement, que l'on a été à même de remarquer depuis quelque temps, entre la Russie et la France, ont produit ici une sensation assez vive ; mais chez quelques personnes, cette impression n'a pas été sans un certain mélange de crainte, préoccupés de l'idée, qu'ils doivent un jour finir par servir d'appoint à quelque remaniement général. Les Moldaves ne peuvent voir qu'avec une inquiétude souvent exagérée, tout changement dans les rapports entre les grandes puissances, qui pourrait avoir une influence quelconque, sur la solution de la question d'Orient. Je n'ai pas besoin d'ajouter, que je ne néglige aucune occasion de faire prendre aux idées, une direction toute tranquillisante, en démontrant les avantages qui doivent résulter, pour le maintien de la paix générale, des marques de la bonne intelligence, que peuvent échanger deux nations, dont l'action politique est d'un si grand poids dans les destinées de l'Europe.

La fête du Roi a été célébrée à Iassy, avec tout l'éclat que l'incertitude de ma position et les embarras dont elle est entourée, m'ont permis de donner, à cette solennité. Un Te-Deum en actions de grâces a été chanté à l'église catholique, à la suite d'une messe en musique, dans laquelle Mgr. l'Evêque de Moldavie, assisté d'un nombreux clergé, a officié pontificalement. Tous les Consuls étrangers, les ministres du Prince régnant, son fils, le Prince Démétrius, Hetmann de la milice nationale, le Président du Divan princier et plusieurs autres hauts fonctionnaires moldaves, se sont empressés de se rendre à cette cérémonie, ainsi que les français établis à Iassy, auxquels s'étaient joints une foule nombreuse d'employés et de négociants de diverses nations. A l'issue de l'office divin, a eu lieu, à l'hôtel Consulaire, la réception d'usage. M. Nicolas Mavrocordato, secrétaire d'Etat de la Principauté, accompagné du Prince Hetmann et des ministres, s'y est rendu en cortège, pour m'offrir au nom du Prince régnant, dans des termes empreints de la plus cordiale et de la plus respectueuse sympathie pour la personne de notre auguste souverain, des félicitations,

auxquelles se sont associés Mgr. Paul Sardi, Evêque catholique, ainsi que tous les membres du corps consulaire, accompagnés des officiers attachés à leurs missions. Les sujets et protégés du Roi sont également venus m'exprimer leur dévouement à Sa Majesté. Cette réunion, qui présentait un coup d'œil aussi animé que brillant, a duré près de deux heures.

XII.

București, 1847, 12 Mai. D. de Nion către Guizot, despre subscrierea pentru incendiul din București și despre aceea a consulilor streini.

(Consulat de Bucarest, 28, 64).

J'ai eu l'honneur de faire connaître à Votre Excellence, par mes précédentes dépêches, qu'une souscription avait été ouverte à Bucarest, dans le but de secourir les familles, que l'incendie du 4 avril a réduites à l'indigence. Le produit de cette souscription s'élève, en ce moment, à un million cent vingt-cinq mille francs. Le Prince Bibesco figure, en tête de la liste, pour une somme de 70.000 francs; le Prince Michel Obrenowitsch, de Servie, pour 12.000 francs. Peu de membres de la Boyarie se sont associés à cet acte de bienfaisance, autrement que par le sacrifice, imposé à tous les fonctionnaires, de leurs appointements d'un mois. Le commerce s'est distingué par la libéralité de ses offrandes. La Moldavie n'est pas restée insensible aux malheurs de la Principauté voisine; mais la somme recueillie jusqu'à ce jour, est plutôt un témoignage de sympathie, qu'un secours effectif.

Dès le premier moment, où il fut question, à Bucarest, de l'ouverture de la souscription, j'essayai de m'entendre avec mes collègues, afin d'agir s'il était possible, d'une manière uniforme. Nous n'étions, par le fait, que quatre chefs de mission, entre qui put s'établir un pareil concert. Car le Consul Général de Grèce se trouve lui-même au nombre des incendiés, et le Consul de Prusse, ancien négociant, dénué aujourd'hui de toute fortune personnelle, et ne recevant aucun traitement de son Gouvernement, n'a guère d'autre moyen d'existence, qu'une allocation accordée par le commisération du Hospodar. Restaient les Consuls généraux d'Angleterre, d'Autriche de France et de Russie. Le premier déclina dès le principe, tout accord sur cette matière, alléguant l'impossibilité où il était, de souscrire sans autorisation préalable, pour une somme proportionnée à l'importance de son caractère public. Quant au Consul général de Russie, il ne pouvait, observa-t-il, d'après la nature toute spéciale de sa mission en ce pays, fixer au-dessous de cent ducats (douze cents francs) le chiffre de sa souscription. Nous fûmes d'avis, M. l'Agent de l'Autriche et moi, que ce *minimum* dépassait de beaucoup le *maximum* de la somme que nous pouvions offrir en notre nom personnel, et sauf les résolutions ultérieures, de nos Gouvernement respectifs. Laissant donc le Consulat général d'Angleterre persister dans la dignité de son abstention, et celui de Russie, livré aux inspirations de sa générosité obligée, nous convinmes, M. de Timoni et moi, de souscrire chacun pour une somme de trente deux ducats (384 francs); ce qui fut executé dès le lendemain, avec insertion au Journal officiel. J'oubliais de dire que mes collègues avaient voulu s'assurer d'avance, que leurs nationaux et les étrangers en général, participeraient dans la proportion de leurs pertes, aux secours distribués sur ce fond spécial.

Les choses en étaient restées là, et je n'avais même pas jugé nécessaire de mentionner ce fait dans ma correspondance, lorsque M. de Timoni, qui en avait rendu compte à la Chancellerie Autrichienne, a reçu une réponse, dont il a bien voulu me communiquer le contenu. Le Prince de Metternich lui prescrit de porter à deux cents ducats (2.400 francs) le chiffre de sa souscription, en considération du

grand nombre de sujets autrichiens qui devront profiter du bénéfice de la répartition générale; et il l'autorise d'ailleurs, à continuer de secourir particulièrement ceux de ses compatriotes, dont les besoins seraient les plus urgents.

Ne pouvant prévoir, Monsieur le Ministre, si Votre Excellence jugera que cet incident doive modifier la position que j'avais prise, de concert avec M. l'Agent d'Autriche, et dans laquelle je reste seul aujourd'hui, je prends le parti d'attendre et de m'abstenir, jusqu'à nouvel ordre. Le nombre des français qui ont éprouvé, par suite de l'incendie, des dommages évaluables en argent, est seulement de quatre personnes, sans y comprendre mon chancelier, sur la position de qui, j'ai déjà spécialement appelé l'intérêt de Votre Excellence. J'ai donné à ces quatre personnes quelques secours modiques, mais suffisants pour parer au plus pressé. J'ai également remis, comme je l'annonçais à Votre Excellence par ma dépêche No. 26, une faible aumône aux religieux de l'église catholique, en attendant ce que la charité du Gouvernement du Roi pourra faire en leur faveur. Mais j'ai cru que, même en présence de la calamité, qui vient de frapper si rudement le pays où je réside, je devais, pour me préserver d'un entraînement trop facile à suivre, ne point perdre de vue, les charges extraordinaires dont notre pays supporte, en ce moment, l'accablant fardeau, et tant de misères domestiques, que l'emploi de toutes nos ressources disponibles parviendra si difficilement à soulager. C'est ce sentiment, Monsieur le Ministre, qui a dirigé ma conduite, et qui lui méritera peut-être l'indulgente approbation de Votre Excellence.

XIII.

D. de Nion către Guizot, despre numirea funcţionarilor superiori, despre rechemarea lui Daşkof şi înlocuirea lui cu Kotzebue. Bucureşti, 1847, 17 Mai.

(Consulat de Bucarest, 29, 64 bis).

Il était depuis longtemps question, d'une réorganisation complète de l'administration supérieure de la Principauté de Valachie. Cette mesure vient d'être mise à exécution par un ordre princier, d'où résultent les dispositions suivantes:

M. Emmanuel Baliano, secrétaire d'Etat, est nommé chef du département de la Justice, en remplacement de M. Alexandre Villara, qui passe au Département de l'Intérieur.

M. Constantin Philippesco, l'un des secrétaires de l'Assemblée générale, est nommé secrétaire d'Etat.

M. Constantin Cornesco est nommé chef du Département des Cultes et de l'Instruction publique,

M. Cheresco est nommé chef du département des Finances.

M. Kimpiniano est maintenu dans la place de Contrôleur général, et le colonel Odobesco continuera à exercer, par *intérim*, les fonctions de chef de la milice.

Trois rescrits, insérés dans le journal officiel à la suite de cet ordre, expriment la satisfaction du Prince, pour les services que les fonctionnaires, au remplacement desquels il vient d'être pourvu, ont rendus pendant la durée de leur mission.

Ce sont MM. Georges Philipesco, premier boyard et président du Conseil qui gérait provisoirement le département de l'Intérieur; M. Emmanuel Floresco, chef du département des cultes; et M. Jean Philippesco, chef du département des finances.

Un ordre du même jour accorde au préfet de Police et au Directeur de l'Intérieur, l'autorisation qu'ils ont demandée, de voyager à l'étranger, et nomme leurs successeurs, provisoire pour le premier, définitif pour le second.

Ce remaniement n'a point, à proprement parler, de caractère politique. On pourrait n'y voir, au premier aperçu, que l'effet d'une déférence obligée, pour cette

BIBLIOTECA CENTRALĂ UNIVERSITARĂ

ancienne et étrange tradition, d'après laquelle une rénovation triennale du personnel administratif assure, à tour de rôle, aux membres de la haute boyarie, l'exercice, ou pour mieux dire, l'exploitation des principales fonctions publiques. Il serait toutefois injuste de ne pas reconnaître, que la nouvelle organisation l'emporte sur celle qui l'a précédée, surtout par une répartition des emplois mieux appropriée aux facultés individuelles des différents titulaires. Ainsi, par exemple, M. Emmanuel Baliano, dont le caractère intègre et loyal est généralement estimé, mais dont la droiture n'est pas exempte de quelque raideur, semble mieux placé au département de la Justice qu'à la secrétairerie d'Etat. — Ce dernier département, chargé des relations de la Principauté avec la Porte Ottomane, la Russie et les autres nations étrangères, exige une facilité de rédaction, une souplesse d'intelligence, une connaissance personnelle des règles et des convenances internationales, un ensemble de qualités enfin, que le Prince aurait pu difficilement rencontrer ailleurs que chez le Colonel Constantin Philipesco, son ancien condisciple à l'université de Paris. L'incontestable habileté et la longue expérience de M. Alexandre Villara trouveront un utile emploi dans le département de l'intérieur, et la défiance que de fâcheux précédents laissent peser sur son désintéressement, présentera là, des inconvénients moindres qu'au département de la Justice, devant lequel tant d'intérêts privés sont journellement en instance. Au département des Cultes, il ne s'est opéré qu'un simple changement de personnes, sans profit ni perte pour le bien du service. — Quant aux Finances, ce département a déjà été confié du temps du Prince A. Ghika, à M. Cheresco ; il y a laissé la réputation d'un administrateur exact et laborieux. On cite comme un fait remarquable, l'état de la caisse centrale, dans laquelle, à sa sortie des affaires, existait un fond disponible de quatre millions de Piastres, (environ 1.500.000 francs).

Une mutation plus importante peut-être, que celles dont je viens d'avoir l'honneur de rendre compte à Votre Excellence, est sur le point de s'effectuer à Bucharest. M. de Daschkoff, Consul général de Russie, vient d'obtenir, sous forme de congé, son rappel définitif. La même dépêche lui a annoncé sa promotion au grade de grand-coix dans l'ordre de St. Stanislas. On lui a fait d'ailleurs espérer, à l'expiration de ce congé d'un an, un poste d'envoyé extraordinaire. Il partira incessamment pour St. Pétersbourg, en s'arrêtant à Vienne et à Carlsbad. Au terme d'une mission difficile, dans l'exercice de laquelle il a dû nécessairement froisser bien des susceptibilités, blesser même de nombreux intérêts, M. de Daschkoff laissera ici d'honorables souvenirs et des regrets sincères. Je ne saurais, pour ma part, oublier combien son accueil a été bienveillant pour moi, combien mes relations avec cet ancien collègue, m'ont été faciles, agréables, quelquefois utiles. Il est remplacé par M. Kotzebue, Consul en Moldavie, à qui cet avancement n'est toutefois accordé qu'à titre provisoire. Mais il est à remarquer, que M. de Daschkoff lui-même, n'a jamais été nommé titulaire du Consulat général, qu'il gérait depuis près de sept ans, et où il a reçu des témoignages multipliés de la satisfaction de sont gouvernement.

XIV.

București, 1847, 20 Mai. D. de Nion către Guizot, despre scrisoarea Domnului către Regele Franței, și sprijinind cererea pentru primirea fiului Domnului la Saint-Cyr.

(Consulat de Bucarest, 30, 48).

J'ai l'honneur de vous transmettre un pli cacheté, renfermant une lettre que le Prince Bibesco adresse au Roi. Vous trouverez également ci-joints, une amplia-

tion de cette lettre, ainsi qu'une copie de celle, par laquelle le Prince me prie de faire parvenir à Votre Excellence les documents précités. (1)

Ils se rapportent au désir que le Prince Bibesco éprouve, de voir son fils aîné, admis comme élève interne, à l'école militaire de St. Cyr.

Bien qu'une demande semblable, déjà transmise par moi à Votre Excellence et recommandée par Elle au Ministère de la Guerre, n'ait obtenu qu'une réponse négative, basée sur le vœu formel des ordonnances, le Hospodar attacherait un si grand prix à la réalisation de ce vœu, qu'il a cru pouvoir solliciter directement, auprès du Roi lui-même, une décision exceptionnelle. J'avais d'abord essayé de l'en détourner ; mais j'ai dû naturellement céder, à une insistance, fondée sur des sentiments qui font honneur au Prince, et dont l'expression ne saurait, ce me semble, qu'être agréable à Sa Majesté et à son Gouvernement.

J'ai indiqué dans mes dépêches No. 9 et 20, les considérations politiques qui se rattachent à cette demande, et qui lui donnent peut-être, plus de gravité qu'elle ne paraît en comporter par elle-même. Ces considérations trouveront, M. le Ministre, dans les circonstances du moment, un nouveau titre à votre attention. La situation de la Grèce, l'attitude que la France a prise dans cette question, émeuvent profondément, tout ce que les populations chrétiennes soumises à la Turquie renferment de cœurs généreux et d'esprits intelligents ; qui sait, au milieu des éventualités que cette situation peut faire naître, quel rôle sera réservé à la Valachie; qui sait s'il ne viendra pas un jour, où nous aurions quelqu'avantage à nous promettre, des sympathies de ce peuple et de l'affection de son Chef, affection manifestée aujourd'hui par un document, qui le lie vis-à-vis de nous, sans nous engager envers lui? Ne regretterions-nous pas alors d'avoir, par un refus fondé, mais rigoureux, repoussé ce qui venait à nous, aliéné ce qui nous était acquis ?

Pardonnez-moi, Monsieur le Ministre, la liberté de ces observations ; soyez surtout convaincu que, si ma correspondance vous porte le tribut d'une opinion, quelquefois risquée, toujours impartiale et sincère, ma conduite et mon langage en ce pays, ne se renferment pas moins scrupuleusement, dans la réserve qui m'est prescrite par les devoirs de ma mission, ainsi que par les instructions du Gouvernement de Sa Majesté.

XV.

De Nion către Guizot, despre subscrierile însemnate pentru victimele incendiului, despre călătoria Doamnei în apus, despre înlocuirea lui Daşkof cu Kotzebue, şi despre Mihail Obrenovici. — Bucureşti, 1847, 31 Mai.

(Consulat de Bucarest, 31, 63 bis).

Depuis que j'ai eu l'honneur de faire connaître à Votre Excellence, par ma dépêche du 12 de ce moins, les premiers résultats de la souscription, ouverte en faveur des incendiés de Bucharest, le chiffre des sommes déjà recueillies s'est élevé à 1.228.476 francs. Deux importantes donatives y ont particulièrement contribué. Le Sultan a fait remise à la Principauté, avec cette affectation expresse, d'une somme de cinq mille ducats (60.000 francs), imputable sur le montant du tribut annuel, et l'Empereur de Russie a chargé son consul général, de verser trois mille ducats (36.000 francs), dans la caisse des secours.

---

(1) La lettre du Prince Bibesco au Roi, a été envoyée au Cabinet du Roi; celle à M. de Nion, ainsi que l'ampliation de celle adressée au Roi, sont allées à la Direction Politique, mais ni l'un, ni l'autre de ces documents, n'ont fait retour aux Archives des Affaires Etrangères.

Le Gouvernement Russe a d'ailleurs fait savoir, qu'il autorisait, dans tout l'Empire, l'ouverture d'une souscription, destinée au même objet, et à laquelle l'armée serait spécialement appelée à concourir, *en reconnaissance de l'hospitalité cordiale qu'elle a reçue, à une autre époque, dans la capitale de la Valachie.* Ces termes sont ceux d'une annonce insérée dans la partie officielle du „Journal de Bucharest". Peut-être ont-ils, jusqu'à un certain point, affaibli l'effet que le Cabinet de Pétersbourg semblait se promettre. Ce n'est jamais sans quelque défiance, que ses bienfaits mêmes, sont accueillis par ces populations ; et bien des gens n'ont voulu voir dans ce souvenir de l'hospitalité Valaque, les uns qu'une démonstration tardive et presque dérisoire, les autres qu'un acte de générosité intéressée, qui regarde le passé beaucoup plus que l'avenir.

La Princesse Bibesco va entreprendre, pour raison de santé, un voyage dont la durée sera de quatre mois. Elle se rend d'abord à Vienne, et de là, par le Rhin et la Belgique, à Paris, puis à Dieppe, où elle se propose de prendre les bains de mer. J'ai visé aujourd'hui même le passeport, qui lui a été délivré par l'Agent d'Autriche. Elle y est désignée sous le titre de *Comtesse de Mariani,* pseudonyme qui n'a, je crois, d'autre étymologie que le prénom de la Princesse. Ce n'est pas sans difficulté, qu'on a pu la déterminer à un incognito nécessaire, toutefois, pour épargner à son amour propre, de fâcheux désappointements; mais il y a lieu de croire, qu'elle s'appliquera à le rendre aussi transparent que possible, et l'on peut en juger déjà, par le nombre et la qualité des personnes qui l'accompagnent. Ce sont M-me de Cheresco, une de ses tantes, femme du Ministre des finances; le Major Bibesco, aide de camp du Hospodar; le professeur Hill, en qualité de secrétaire, et cinq domestiques. Le Prince compte aller la rejoindre en France vers le mois d'Août, s'il ne survient d'ici là, rien de nouveau dans la situation politique de la Principauté: situation sur laquelle planent en ce moment, quelques vagues inquiétudes. L'autorisation qu'il a demandée pour ce voyage au Gouvernement Russe, n'a été accordée, ni sans difficulté ni sans certaines conditions préalables, dont il est plus aisé de pressentir que de connaître la nature.

M. de Daschkoff est parti hier, laissant la gestion du Consulat général de Russie à M. Kotzebue. Ce dernier m'a témoigné un vif désir, d'entretenir avec moi des rapports analogues, à ceux qui ont existé entre nos deux missions du temps de son prédécesseur. Je l'ai assuré de mon empressement à y concourir, en tout ce qui pourra dépendre de moi.

Le Prince Michel Obrenovitsch va également quitter Bucharest, pour retourner à Vienne par la Hongrie. La voie du Danube lui a été formellement interdite, par mesure de simple précaution, sans doute, et sans que rien, au moins pendant son séjour en Valachie, ait semblé fait, pour motiver plus particulièrement la défiance dont il est l'objet. La disgrâce a mûri son esprit, et développé en lui d'heureuses dispositions, au nombre desquelles on doit surtout citer, une réserve parfaite et une grande modération de langage. J'ai eu plus d'une occasion d'en faire la remarque, dans le cours des relations qu'il a bien voulu former avec moi, et que j'ai été heureux de cultiver, sans oublier moi-même la réserve que prescrivait naturellement une situation délicate et surveillée de fort près.

XVI.

Iaşi, 1847, 1 Iunie.

Codrika către Guizot, despre predarea serviciului consular, despre incendiul dela Piatra şi despre situaţiunea Moldovei faţă de apropierea franco-rusă.

(Consulat d'Iassi, 7).

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence, qu'hier, 31 Mai, j'ai effectué la remise des fonctions consulaires, entre les mains de M. Duclos, Vice-Consul à Ga-

latz, qu'Elle a bien voulu désigner pour gérer l'intérim du Consulat d'Iassy, jusqu'à l'arrivée de M. Guéroult, titulaire de ce poste.

La Moldavie continue à jouir d'une tranquillité parfaite; toutefois il y règne des craintes assez sérieuses de disette, fondées sur la rareté des céréales et l'aspect peu favorable de la prochaine récolte. Un sinistre, qui rappelle dans de moindres proportions le désastre de Bucharest, vient, en aggravant la misère publique, d'ajouter encore à l'inquiétude qu'éveille ce fâcheux concours de circonstances. Le 27 Mai, la ville de Piatra, dans la haute Moldavie, a été totalement détruite par un incendie, une grande quantité de marchandises et des amas considérables de céréales, qui s'y trouvaient entreposées, sont devenues la proie des flammes. Ce déplorable évènement, qui laisse sans asile une foule de familles, dont la misère est rendue plus affreuse encore par le renchérissement des subsistances, ne peut manquer de compliquer d'une manière sensible, les embarras dont ce pays se verrait menacé, par suite de l'imprudente extension que l'on a laissé prendre cette année à l'exportation des grains, si, comme on a lieu de le craindre, la récolte venait à se trouver insuffisante.

Les esprits sont toujours fortement préoccupés des conséquences possibles d'un rapprochement entre la France et la Russie, dont on a cru apercevoir les symptômes dans quelques faits récents; toutefois il est facile de reconnaître, que la confiance qu'inspire la fermeté et la franchise de la politique du Gouvernement du Roi, a su promptement triompher des vaines frayeurs, qu'avait éveillées la première apparition de ces bruits.

XVII.

D. de Nion către Guizot, despre cuvintele binevoitoare ale acestuia pentru Domn, despre lucrările Adunării și despre subscrierile pentru reclădirea bisericei catolice din București. București, 1847, 19 Iunie.

(Consulat de Bucarest, 32, 104).

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire sous le No. 6, et par laquelle, Elle veut bien m'accuser réception d'une partie de ma correspondance.

Je n'ai pas cru devoir laisser ignorer au Prince Bibesco, les termes bienveillants que contient cette dépêche, au sujet des diverses mesures proposées par lui et adoptées par la nouvelle Assemblée générale. Le Prince s'y est montré extrêmement sensible: „Acquérir quelques titres aux sympathies de la France et à „l'approbation de son Gouvernement, c'est, vous le savez, m'a-t-il dit, l'un des prin„cipaux mobiles de l'ambition qui m'anime: Veuillez, Monsieur, les bien assurer de „ma persévérance à suivre une voie, où je me trouve soutenu par d'aussi hono„rables encouragements".

La première session de cette législature a été signalée par l'adoption de plusieurs autres projets de loi d'une certaine importance, particulièrement en ce qui concerne la réforme du système judiciaire et l'organisation de l'Instruction publique. L'envoi de ces documents et des observations qui s'y rattachent, a été retardé par les exigences du travail de chaque jour, et par le tribut que ma santé paye assez largement à l'insalubrité du climat de Bucharest. J'espère toutefois, Monsieur le Ministre, être bientôt en état de remplir à cet égard, l'engagement que j'ai pris envers le Ministère de Votre Excellence, par ma lettre du 24 Mars dernier, No. 22.

Conformément à l'autorisation que renferme la dépêche de Votre Excellence, j'ai remis hier au supérieur de la mission catholique, une somme de Trois

mille francs. Il a été bien entendu, (et j'ai cru en cela, interpréter avec exactitude les intentions de Votre Excellence), que cette allocation serait exclusivement employée à la réédification de l'Eglise. Les fonds ont été remis en présence de l'Agent d'Autriche, et seront conservés en dépôt dans sa chancellerie, jusqu'à ce que l'on soit en mesure de commencer les travaux. La généreuse offrande du Gouvernement du Roi a été reçue, par les religieux Franciscains, avec une gratitude profonde, à laquelle la communauté Catholique de cette ville s'est associée tout entière. Ce bienfait a d'ailleurs amené un résultat indirect, non moins satisfaisant, en piquant d'émulation le Gouvernement valaque, qui s'était montré jusque-là fort peu disposé à seconder efficacement la restauration projetée, et qui, à la nouvelle du secours envoyé de France, s'est empressé de verser à l'Agence d'Autriche, une somme de huit mille piastres (3.000 francs).

M. le Baron Rotschild, de Vienne, a fait parvenir à M. de Timoni Mille florins (2.500 francs), applicables à la même destination. L'on ignore jusqu'ici ce que fera le Gouvernement Autrichien.

Au moment où j'allais fermer cette dépêche, le supérieur de la mission est venu m'apporter en personne, une lettre, contenant l'expression de sa reconnaisance pour les bontés du Gouvernement du Roi. J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous envoyer cette lettre. Elle était accompagnée d'un reçu en forme authentique, que j'aurai soin de faire parvenir au Ministère de Votre Excellence, avec le prochain état de mes avances pour frais de service.

XVIII.

București, 1847, 8/20 Iulie. Scrisoarea de mulțumire a Domnului Gheorghe Bibescu către Regele Franței.

(Turquie. Bucarest, IV, 1846–47).

Sire,

La lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire, le 18 du mois dernier, m'a pénétré d'un sentiment de bonheur, tel qu'on en éprouve bien peu dans le cours de la vie. Gage précieux de votre auguste bienveillance, la grâce que nous recevons, moi et mon fils, ajouterait encore, s'il était possible, à notre respectueuse gratitude pour le Monarque qui préside à ses destinées. Mon fils saura, j'ose l'espérer, répondre à une si haute faveur. Pour moi, Sire, c'est le cœur tout ému de vos bontés, que je viens renouveller à Votre Majesté, l'hommage des vœux que je forme, pour la durée de son glorieux règne, ainsi que celui du profond respect avec lequel je suis,

Sire, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur,

Signé : G. Bibesco.

XIX.

București, 1844, 22 Iulie. D. de Nion către Guizot, despre scrisoarea Regelui către Domn, și efectul produs de ea, despre boala Doamnei și despre atitudinea consulilor streini față de Domn.

(Consulat de Bucarest, 33, 114 bis).

J'ai reçu, à quelques jours d'intervalle, un pli émané du département de Votre Excellence, qui contenait une lettre adressée par le Roi au Prince Bibesco,

et la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, sous le date du 28 Juin.

Le contenu de la lettre Royale, cette décision si bienveillante, accompagnée de circonstances et annoncée dans des termes qui en augmentent encore la valeur, ont produit sur le hospodar la plus vive impression. Son émotion, qu'il pouvait maîtriser à peine, témoignait bien plus éloquemment que ses paroles, de la joie et de la reconnaissance dont il était pénétré. Il a voulu en offrir lui-même l'hommage au Roi, dans une nouvelle lettre qu'il m'a remise hier, et que j'ai l'honneur de faire parvenir à Votre Excellence. Elle en trouvera également ci-joint la copie.

Le désir que le Prince éprouvait d'aller à Paris cette année, ne pouvait être que singulièrement accru, Monsieur le Ministre, par la lecture que je lui ai donnée, de la phrase qui termine votre dépêche No. 7.

Mais tous ses projets viennent d'être renversés, par le retour subit de la Princesse. Après quelques semaines de séjour à Vienne, Elle est revenue ici, presqu'à l'improviste, dans un état de souffrance et d'irritation, qui réagit sur tout ce qui l'entoure, et sur le Prince plus que tout autre. Peut-être cette union, contractée malgré tant d'obstacles et au prix de tant de sacrifices, n'est-elle pas destinée à lui donner le bonheur, qu'il en attendait. Sous l'influence de ces tribulations d'intérieur, sous le poids des préoccupations que lui cause une lutte incessante, contre les manœuvres de ses ennemis politiques, le Prince Bibesco semble souvent près de succomber à un profond découragement.

Ses relations avec l'étranger ne sont guères, en général, d'une nature plus satisfaisante.

L'Autriche poursuit avec opiniâtreté, l'œuvre des empiètements de frontières, et s'applique à entraver par mille difficultés de détails, les progrès de l'agriculture et du commerce Valaque.

La Russie, moins assurée chaque jour, de trouver dans le Prince Bibesco un instrument toujours docile, observe d'un œil méfiant la direction de ses sympathies et se prépare à lui susciter, au besoin, de graves embarras, en fomentant sous main les mécontentements de la boyarderie et du clergé. Déjà l'attitude du nouveau Consul de Russie laisse apercevoir des dispositions toutes différentes, de celles qui animaient son prédécesseur. Lié à la cause du hospodar actuel, par l'issue même de l'élection de 1842 et par une longue réciprocité de bons offices, M. de Daschkoff savait adoucir, par la courtoisie des formes, ce que sa mission avait de propre à blesser la susceptibilité du Prince. Rien dans le caractère et dans les antécédents de M. de Kotzebue n'autorise à attendre de lui, les mêmes ménagements. La souplesse moscovite, a fait place à la raideur allemande, et le contrôle politique, dévolu au Consul de Russie, s'exerce dorénavant, si je ne me trompe, tantôt avec l'inflexibilité d'une consigne, tantôt avec les exigences tracassières d'une surveillance de police.

Le Consul d'Angleterre, dominé par des rancunes personnelles, dont l'origine est indiquée dans la correspondance de M. Billecocq, met au service de l'opposition le peu de crédit qu'il a su conserver.

Est-il besoin de dire combien, dans cet état de choses, le représentant de la France, l'organe d'une politique aussi bienveillante que désintéressée, pourrait aisément prétendre aux honneurs d'un rôle prépondérant? Je sais trop bien toutefois, ce qu'une telle position éveillerait autour de moi, d'inquiétudes et de jalousies. Je connais également trop bien, la mobilité des hommes et des choses en ce pays, pour aventurer dans cette voie dangereuse, l'intérêt du service du Roi, l'intérêt du Prince lui-même, le succès de la mission qui m'est confiée. Aussi me suis-je fait une loi, de décliner, dans mes rapports avec le Hospodar, tout ce qui impliquerait une liaison trop intime, ou qui pourrait seulement la faire supposer. Cette conduite

m'a paru la seule qui puisse créer ici, à l'Agent du Roi, une influence durable, tant pour toutes les éventualités de l'avenir, que pour l'exécution de tous les ordres du gouvernement de sa Majesté.

XX.

Iaşi, 1847, 2 August. Duclos către Guizot, despre alegerile pentru Adunare şi despre vilegiatura Domnului.

(Consulat d'Iassi, 2)

Le 11 Août prochain, aura lieu dans les districts, et le 14 à Iassy, l'élection des membres de la nouvelle Assemblée représentative de Moldavie. Les choix ont été préparés d'avance, par l'autorité supérieure, et l'on est assuré que, parmi les élus, il n'y aura pas un seul opposant. D'après le Règlement organique, cette chambre se renouvelle tous les cinq ans.

Le Prince Stourdza et sa famille sont, depuis quinze jours, à Rosnov, dans les montagnes de la haute Moldavie, prenant les bains de la Bistritza, rivière dont les eaux sont, dit-on, très salutaires à la santé. Il en reviendra momentanément pour les élections, qui doivent se faire à Iassy et retournera ensuite à Rosnov.

XXI.

Iaşi, 1847, 16 August. Duclos către Guizot, despre predarea serviciului consular şi despre evenimentele din Moldova.

(Consulat d'Iassi).

Avant de quitter la gestion du Consulat, qui sera remise aujourd'hui à M. Guéroult, j'ai l'honneur d'exposer à Votre Excellence, en quel état je laisse à Iassy les affaires publiques.

A mon retour dans cette ville, au mois de mai dernier, presque tous les boyards en étaient partis, pour aller passer l'été à la campagne. Leur absence fait régner ici, le plus grand calme. Indépendamment de cette cause, toute opposition active a cessé, par lassitude et découragement, les plaintes élevées, les tentatives faites à tant de reprises différentes, pour charger le système d'administration, ayant toujours échoué. Aussi, dans aucun district n'a-t-on cherché à contrarier les choix du gouvernement aux dernières élections.

Le Prince Stourdza ne paraît plus s'occuper du mariage de ses deux fils, qui était autrefois l'objet de toutes ses combinaisons, et de grandes espérances. Un enfant qui a maintenant huit mois, et dont la santé ne laisse aucune inquiétude, est venu remplacer heureusement, la douloureuse perte qu'il fit l'année dernière.

Il n'y a pas encore dix-huit mois, que son beau-frère, M. Vogoridès, devint l'époux de M-lle Conaki, la plus riche héritière des Principautés, de laquelle un enfant lui est né. M-lle Vogoridès a donné sa main à M. Lascar Cantacuzène, un des boyards les plus opulents; ce qui fait dire, que la Moldavie a passé en propriété dans la famille du Prince de Samos. Cette demoiselle, sortant de la pension du Sacré-Cœur à Paris, où elle est resté quatre ans, est venue ici tout imbue des goûts français, qui ne manqueront pas de se répandre autour d'elle.

Le Beyzadé Démètre Stourdza, fils aîné de Son Altesse, général inspecteur des milices moldaves, se rendra bientôt aux grandes manœuvres de l'armée russe, qui vont avoir lieu à Cathérinoslaw, en présence de l'Empereur. Ce jeune Prince,

chéri de ses soldats et de ses officiers, a su, par un mélange heureux de bienveillance et de sévèrité, faire régner dans la milice un ordre, une discipline, un bien-être qu'ils ne connaissaient pas avant lui.

Les juifs, que des lois sévères forcent d'émigrer de Pologne, affluent en Moldavie, où règne une grande liberté individuelle. On évalue à dix mille, le nombre de ceux qui sont arrivés depuix six mois. Plus de la moitié de la population d'Iassy est israélite. Ils se répandent dans la campagne; ils ruinent et dégradent le peuple par la boisson; ils envahissent tout, s'emparent de tout. Ils ont ruiné la Pologne, et l'on craint qu'ils ne deviennent bientôt, pour la Principauté, un grand embarras.

Des maisons nouvelles s'élèvent de toute part à Iassy; la ville s'étend, le nombre de ses habitants augmente avec rapidité. Plusieurs rues ont été pavées depuis un an; les unes en pierres, d'autres en bois; celles-ci, d'après un système inventé par M. Barberot, ingénieur civil français, qui entra au service du gouvernement moldave en 1844, après avoir servi longtemps la Russie. Il ne sera peut-être pas inutile de faire connaître ici, le procédé qu'il emploie.

Sur un fond bien uni et bien assuré, on place à côté les uns des autres, en les fixant à coups de marteau, et laissant entre eux un intervalle de deux centimètres environ, des prismes hexagones en levées de sapin, ayant dix-sept centimètres de face et de côtés. Ils ont été préalablement plongés dans un mélange bouillant de bitume et de goudron. Les vides sont remplis de gravier, et le tout est battu à la demoiselle. On couvre la surface d'une couche de gravier, arrosé de cette fusion, et celle-ci d'une couche de gravier sec. Le liquide, goudron bitumineaux, dont les prismes sont enduits, garantit le bois de l'humidité, et les intervalles laissés entre eux, lui permettent de se dilater ou de se resserrer, sans nuire à la solidité de l'ouvrage. Iassy, autrefois réputé pour la malpropreté de ses rues, est maintenant pavé en majeure partie de cette manière, qu'on dit être fort solide, et qui procure un marcher, un rouler des plus doux et des plus agréables. M. Barberot n'a point fait ici l'essai de son système, mais à Odessa, où l'on continue l'emploi de ce procédé. Mais un pavage en bois, quelque excellent qu'il puisse être, est-il de bonne économie politique, dans un temps où les forêts deviennent si rares?

D'un vaste hôtel, appartenant à Son Altesse, et qui n'était pas occupé, on a fait un nouveau théâtre, plus grand, plus beau que le premier. Ces avantages sont diminués par une grave inconvénient: placé à une extrémité de la ville, il est trop éloigné du centre, pour être à la portée du peuple, qui pour cette raison le fréquente moins, ce qui lui fait perdre considérablement de son utilité. L'hiver dernier, la troupe française y a joué. Elle a été renouvelée. Celle d'aujourd'hui est bien supérieure en talents, à la précédente; aussi les represéntation en ont été fort suivies, par la partie riche du public, qui peut s'y rendre en voiture. Nous devons à deux causes, le maintien à Iassy d'un théâtre français, que les Valaques ne peuvent obtenir la permission d'établir à Bucharest: à Son Altesse le Prince Stourdza, d'abord; il l'encouragea de sa présence assidue aux spectacles, il l'a soutenu, par sa persévérance à résister à toutes les tentatives qu'on a faites pour le supprimer; ensuite, à la volonté ferme des jeunes boyards, qui ont déclaré hautement, ne vouloir pas en être privés. Serait-il besoin d'ajouter, de quel intérêt cette institution est pour nous, tant sous le rapport moral, que sous le rapport matériel, et de quel effet sur le développement de l'esprit public de la civilisation en Moldavie?

Jusqu'à présent, l'instruction publique était nulle dans ce pays. Il y avait bien à Iassy, un établissement semblable à nos collèges en France, où l'on devait enseigner en outre, les hautes sciences, et qu'on décorait du nom pompeux d'académie. Mais il n'existait que la charpente de l'edifice, c'est-à-dire des administrateurs, des professeurs, salariés à grands frais. Point d'élèves, parce qu'on avait oublié la base, ou création d'écoles préparatoires, pour former des sujets capables de suivre le cours de cet enseignement. Le Prince régnant a senti qu'on ne pouvait

négliger plus longtemps, une partie aussi essentielle de l'administration, plus essentielte aujourd'hui que jamais.

Le gouvernement n'étant pas en mesure de satisfaire, avec ses propres ressources, à la reconstruction de l'édifice, a proposé à un français, chef d'institution, de transformer son pensionnat en collège national, et lui en a abandonné la direction, presque sans contrôle. La langue française est l'instrument, par lequel toutes les connaissances sont communiquées aux élèves. De la marche ascendante des études, naîtra la nécessité de créer des chaires de facultés, pour lesquelles on fera venir des professeurs de France. C'est ainsi que la Moldavie se met, chaque jour davantage, sous l'action intellectuelle et civilisatrice de notre nation. L'étranger, dont le pensionnat vient d'être choisi pour servir de noyau à ce collège, est Mr. Malgouverné, qui était chef d'études à celui de Lunéville; homme très capable, le seul capable ici de faire réussir, le nouveau plan d'éducation. Mais il a contre lui, tous ceux qui profitaient des anciens abus. Ils ne négligent aucun moyen de le renverser. Pourra-t-il leur résister longtemps ?

P. S. — Les élections ont eu lieu dans les districts. Elles seront refaites dans ceux de Niams, de Berlad, de Bakéou et de Falchi, pour vice de forme. Partout les électeurs de l'opposition se sont abstenus d'y prendre part, à l'exception du district de Houch, qui, a pris un député dans ce parti. Mais, par ordre du Prince, il devra s'occuper d'un nouveau choix. Demain, on procèdera aux élections d'Iassy. Presque tous les électeurs opposants ont quitté la ville. Son Altesse, qui y était à prendre les bains de la Bistritza à Rosnov, est revenu hier dans sa capitale.

XXII.

București, 1847, 18 August.

D. de Nion către Guizot, despre vilegiatura Domnului, a boerilor şi a sa, despre lucrările Adunării.

(Consulat de Bucarest, 34, 125).

Le Prince Bibesco est parti le 5 de ce mois, pour aller passer le reste de l'été, dans ses terres de Bréaza et de Comarnik. La plupart des familles de distinction ont déjà quitté la ville, ou se préparent à le faire. L'état de ma santé m'oblige à suivre cet exemple, et je compte me rendre, dans quelques jours, à Kimpolungu, petite ville située à l'entrée des Carpathes, seule distance où l'on puisse trouver un refuge, contre l'insalubrité de l'immense plaine marécageuse, au centre laquelle Bucharest est assise.

J'y traiterai au besoin par correspondance, les affaires qui offriraient quelque gravité: les autres seront expédiées par l'interprète chancelier, M. Hory. Pendant cette excursion, qui ne durera pas plus d'un moins, mes dépêches continueront à être datées de Bucharest, d'où elles seront acheminées, et où j'espère d'ailleurs pouvoir aller les porter moi-même, de temps à autre.

Par les rapports que j'ai eu l'honneur de vous adresser, Monsieur le Ministre, sous les numéros 17, 21 et 23, j'ai commencé à mettre sous vos yeux, la traduction et l'analyse des principaux actes, qui ont signalé la première session de la nouvelle législature Valaque. Je reprends ce travail, interrompu par des circonstances plus fortes que ma volonté, en envoyant aujourd'hui à Votre Excellence, trois lois votées dans la même session.

La première, (*litt:* A.), modifie l'organisation des tribunaux d'appel.

La seconde, (*litt:* B.), élève le taux et régularise la perception de la taxe exigée, pour chaque comparution en justice.

La troisième, (*litt :* C.), fixe la durée de la prescription, en matière d'empiètements de terrains.

Dans la pensée du Hospodar, qui les a présentées, et de l'Assemblée générale, qui les a sanctionnées avec empressement, ces lois forment la base d'un plan de réforme judiciaire, ayant surtout pour objet, de diminuer le nombre des procès et d'un abréger la durée. Elles tendent encore à un autre but, moins ostensible, mais tout aussi réel: celui d'étendre et de fortifier le contrôle, que le Règlement organique attribue au Prince, sur l'administration de la Justice.

La nécessité de contenir l'humeur processive, qui anime en général les classes supérieures de la population Valaque, et d'atténuer au moins, les inconvénients qui en résultent, pour la moralité et le bien-être du pays tout entier, cette nécessité, dis-je, était depuis longtemps sentie et reconnue. Tout a contribué jusqu'ici, à entretenir cette facheuse tendance : L'imperfection du code Karadja, dont les dispositions parfois obscures et toujours incomplètes, ne sont en rapport, ni avec le progrès de la science du Droit, ni avec l'état actuel de la société, qu'elles régissent ; l'influence constamment assurée au plaideur le plus puissant et le plus riche, auprès d'une Magistrature, dont le personnel est renouvelé presqu'en entier tous les trois ans, et dont les membres, dispensés de toute étude, de tout noviciat préparatoires, ne songent, (sauf d'honorables et rares exceptions), qu'à tirer un parti aussi lucratif que possible, du poste que la faveur du Prince leur a assigné; enfin, la multiplicité des degrés de juridiction, source inépuisable d'ajournements et de sacrifices pécuniaires, sous lesquels succombait, presque toujours, le droit du plus faible. Voici par quels moyens, la nouvelle législation essaye de remédier à ces abus :

1°. Elle supprime, par l'article 1-er de la loi *litt*: A, la cour de révision, instituée en 1840, et dont les attributions seront réunies, à celles du Divan suprême ; ce dernier tribunal prendra désormais le titre de haute Cour.

2°. Elle élève de 100 à 250 piastres, (de 37 à 92 frs.), le taux des sommes formant la matière des procès, sur lesquels les administrateurs des districts (fonctionnaires investis d'un caractère analogue à celui de nos juges de paix), sont autorisés à statuer, sommairement et en dernier ressort.

3°. Elle établit, en ce qui concerne les empiètements de terrains, la prescription, qui jusqu'à présent ne pouvait jamais être invoquée, dans les questions de cette nature. La nouvelle loi, (*litt*: C, article 3), fixe la prescription à dix ans, pour les empiètements de seconde main, et à trente ans, pour les empiètements qui sont du fait du détenteur actuel. Cette disposition avait déjà été présentée à la dernière législature, qui l'avait rejetée, mais pour des causes étrangères au mérite réel et à l'opportunité d'une réforme, si nécessaire à la securité des possesseurs de bonne foi.

4°. Elle augmente dans une proportion presque double, le montant de la taxe qui doit être versée, préalablement à toute comparution en justice, taxe qui est payée double par le demandeur, pour lui et pour sa partie adverse; mais qui lui est remboursée, s'il a gain de cause. Il semblerait à craindre, que cette disposition ne fut particulièrement défavorable à la classe pauvre ; mais il ne faut pas oublier que, comme on l'a vu plus haut, les procès d'une valeur de 250 piastres (92.50 frs.) et au-dessous, seules causes où les individus de cette classe puissent se trouver intéressés en Valachie, sont exempts de toute taxe et de toute consignation de cette nature.

5°. Elle prescrit enfin, (*litt* : C, article 8), aux Présidents des diverses Cours et tribunaux, d'adresser chaque mois au Département de la Justice, un état des requêtes présentées, pendant le cours du mois, avec indication de la suite qui aura été donnée à chacune d'elles.

S'il y a lieu d'espérer que ces diverses mesures atteindront, d'une manière

plus ou moins efficace, le but auquel elles sont destinées, en diminuant à l'avenir le nombre et la durée des procès, il est moins certain, que l'extension du droit de révision, attribué au Hospodar, exerce sur l'administration de la Justice, et en général sur le bien de l'Etat, une influence réellement avantageuse. Cette extension résulte des articles 1-er et 2 de la loi *litt*: A (2-e partie). Ils soumettent en effet à la confirmation du Prince, tous les arrêts des Cours d'appel, qui n'y étaient précédemment assujettis, que dans le cas d'un nouveau pourvoi. Ils autorisent en outre, le Prince, à renvoyer par devant la haute Cour, non seulement comme autrefois, les sentences d'appel, qui ne seraient pas d'accord avec la prononcé des jugements de 1-ère instance, mais encore celles, „où l'on reconnaîtrait quelque déviation des formes, ou dérogation à la loi". C'est évidemment remettre au pouvoir exécutif, l'examen, et jusqu'à un certain point, la solution de toutes les affaires litigieuses, et l'on ne saurait s'étonner, que ce nouvel état de choses excite des défiances et des inquiétudes, de plus d'un genre. Sans doute, les lumières du Prince Bibesco, l'instruction spéciale qu'il a puisée dans nos écoles, et avant tout, son désintéressement, que ses adversaires eux-mêmes n'essayent pas de contester, offrent à cet égard de précieuses garanties. Mais la déplorable instabilité qui domine ici toutes les situations, ne permet guères de considérer, ces garanties comme assez solides, pour servir de base à une modification aussi grave de la législation en vigueur. La disposition dont il s'agit, ne sera d'ailleurs, même pour le Prince, ni sans inconvénients, ni sans dangers: Le moindre de ces inconvénients sera la perte d'un temps, que réclament impérieusement la direction et la surveillance de toutes les branches de l'administration publique. Que sera-ce si l'on y joint le danger de cette voie, si largement ouverte aux récriminations de l'intérêt privé, fomentées et envenimées par l'esprit de parti. Les plaideurs favorisés par la décision supérieure, ne l'attribueront évidemment, qu'à la force de leur bon droit, tandis que chacun de leurs adversaires, deviendra aussitôt, pour le chef de l'Etat, un ennemi politique de plus.

Ces objections, Monsieur le Ministre, je n'ai pas cru devoir les dissimuler au Prince Bibesco, lorsqu'il a bienvoulu me communiquer les dispositions de la nouvelle loi, encore à l'état de projet. Il y a répondu, par des arguments tirés de la nécessité, — de l'intérêt des masses, — et de leur adhésion garantie d'avance, par l'attachement qu'elles conservent, pour les vieilles traditions de la juridiction Princière. C'est une question que l'avenir se chargera de résoudre, et que je continuerai à étudier, dans ses résultats, avec tout l'intérêt que mérite l'importance de son objet.

XXIII.

București, 1847, 10 Septemvrie.

D. de Nion către Guizot, despre legea și măsurile luate pentru organizarea învățământului.

(Consulat de Bucarest, 35, 125 bis)

L'un des résultats les plus importants, de la première session de la nouvelle législature Valaque, est l'adoption d'une loi qui améliore, sous quelques rapports, l'organisation de l'Instruction publique, et qui augmente sa dotation. J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence, la traduction de cette loi.

L'objet qu'elle se propose, n'est pas tant de modifier, dans son ensemble, le plan tracé par le Règlement organique de 1832, que d'en régulariser, et d'en faciliter l'application. Ecoles primaires dans les communes, écoles élémentaires dans les villes, enseignement supérieur ou complémentaire, à Bucharest, tel est, et tel continuera d'être, le cadre de cette organisation, suffisamment appropriée à l'état actuel du pays, si les bons effets qu'on avait droit d'en attendre, n'avaient été presque en-

tièrement annulés, par une exécution imparfaite. On doit l'attribuer surtout à la modicité des fonds, primitivement affectés à cette destination, sur la caisse qui reçoit chaque année, l'excédent du revenu des biens monastiques. Le développement de l'institution n'était pas moins sérieusement entravé, par la difficulté de trouver des maîtres, présentant les garanties nécessaires de moralité et d'aptitude ; car l'école supérieure de Bucharest, qui devait, à cet égard, tenir lieu d'école normale, était elle-même, trop faiblement constituée, pour remplir cette mission. Connaissant mieux que personne, les inconvénients d'un tel état de choses, le Prince Bibesco était vivement préoccupé, de la nécessité d'y porter remède; mais ses effort échouaient devant l'impossibilité où il était, de vaincre seul la résistance opposée par le clergé, à l'accroissement d'une dotation prélevée sur les fonds de réserve. Il ne fallait pas moins, pour y parvenir, que le concours d'une Assemblée docile, et l'assentiment du Cabinet Russe, assentiment sans lequel aucune déviation des bases posées par le Règlement organique, n'est permise au gouvernement Valaque, surtout en matière de finance. Cette adhésion s'est en quelque sorte offerte d'elle-même, par suite de dispositions fort étrangères sans doute, à un véritable esprit de bon vouloir pour les progrès de l'instruction publique, mais que le Prince, avec raison, s'empresse de mettre à profit. Votre Excellence sait avec quel déplaisir la Cour protectrice voit l'usage, où sont les principales familles Valaques, d'envoyer leurs enfants faire leurs études à Paris. Nosant peut-être, quant à présent, opposer une prohibition formelle à cette tendance, elle a pensé que les effets en seraient au moins singulièrement atténués, s'il existait à Bucharest un établissement d'instruction publique, capable d'offrir à la jeunesse indigène, sous la surveillance et le contrôle des Agents Russes, l'enseignement qu'elle va maintenant chercher, à grands frais, à une si grande distance du foyer paternel. Un tel patronage, assuré au projet de loi, ne laissait aucune incertitude sur son adoption. La dotation annuelle de l'Instruction publique a été plus que doublée, et une année de cette augmentation, allouée, d'avance et hors ligne, au Hospodar, le met, dès ce moment, en état d'effectuer la plupart des améliorations qu'il projetait depuis longtemps. Quelles que soient d'ailleurs les intentions et les idées qui lui sont venues en aide, en cette circonstance, on doute fort que le Prince Bibesco se croie tenu de les suivre à la lettre, dans l'exécution pratique de la nouvelle loi. Ainsi, par exemple, l'étude de l'idiôme slave, inscrite pour la première fois au programme de l'enseignement, n'y occupera en réalité qu'un rang très secondaire. On dit que tous les cours seront faits en langue française, par des professeurs français, et autant que possible, dans une exacte conformité avec le plan d'études adopté par l'Université de France. Le Prince ne se dissimule pas, en effet, que, même avec les nouvelles ressources dont elle va disposer, l'académie de Bucharest ne pourra de logtemps lui fournir des sujets capables de le seconder, dans les diverses branches du service public. Aussi y a-t-il forte raison de croire que, dans sa pensée intime, cette académie ne sera autre chose, pendant bien des années encore, qu'une sorte d'école préparatoire, d'où la plupart des élèves sortiront, pour aller terminer leurs études en France. Rien ne serait au reste plus d'accord avec le vœu général des pères et des enfants, et ces derniers auraient, en outre, un puissant motif d'émulation, dans l'intention où est le Prince, d'envoyer et d'entretenir à Paris, aux frais de l'Etat, ceux qui se seront le plus distingués à Bucharest. Toutes ces vues se réaliseront-elles? Le Prince Bibesco trouvera-t-il en lui et autour de lui, la force nécessaire pour les mettre en pratique, au risque des embarras que leur accomplissement est de nature à lui susciter ? On ne saurait l'affirmer ou le nier d'avance, sans méconnaître tout ce qu'il y a de précaire, dans la situation du Prince et dans celle du Pays. Enregistrer les faits, prendre acte des bonnes intentions, faire la part des circonstances, qui peuvent les altérer ou en paralyser l'effet, c'est-ce que la justice exige, et ce que conseille la prudence ; c'est, si

je ne me trompe, la limite où se renferme la tâche d'une observation impartiale, et par conséquent, le devoir de ma mission.

On reproche avec justice, à la nouvelle loi, le taux élevé de la rétribution qu'auront à payer les jeunes gens, admis à suivre les cours de l'Académie de Bucharest. Cette charge pèsera principalement sur les externes, c'est-à-dire sur ceux qui auraient, au contraire, le plus de droits à la bienveillance de l'autorité; car ils appartiennent en général, à des familles pauvres, chez qui le besoin de l'instruction et le sentiment de ce besoin, existent à un bien plus haut degré, que dans les rangs supérieurs de la société Valaque. L'occasion de plaider leur cause s'étant offerte à moi, lorsque le Prince a bien voulu m'entretenir de son plan de réorganisation, je l'ai saisie avec empressement, et si je n'ai pu obtenir une réduction, qui aurait dérangé l'économie des dispositions financières, j'espère au moins que mes observations, dont le Hospodar a reconnu la portée et apprécié le motif, ne seront pas totalement infructueuses, si elles contribuent à l'adoption d'une mesure que je me suis permis d'indiquer. Ce serait l'établissement d'une salle d'asile, ouverte aux externes, dans l'intervalle des classes, et qui diminuerait de moitié, les inconvénients que des déplacements multipliés entraînent pour la santé, la moralité et les progrès de ces jeunes gens.

L'article 6 de la loi institue une école d'application, destinée à former des officiers, pour la milice, et des ingénieurs civils.

Le Règlement organique avait prescrit l'établissement d'une maison consacrée à l'éducation gratuite, de jeunes filles dénuées de fortune, et dont les parents auraient bien mérité de l'Etat. Ce projet était resté jusqu'ici sans exécution, faute des fonds nécessaires. Le gouvernement vient de se les procurer, (voir l'article 9), par une interprétation ingénieuse, quoique un peu forcée peut-être, de la volonté exprimée par le fondateur de l'un des principaux couvents de Bucharest. La somme qu'il avait réservée, sur les revenus du monastère, pour doter annuellement un certain nombre de jeunes filles pauvres, sera affectée aux dépenses du nouveau pensionnat. Une autre allocation, plus forte que la première, sera prelevée, pour le même objet, sur les fonds de la caisse centrale. On croit que cette institution sera placée sous la protection spéciale de la Princesse.

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence, un tableau général des établissements d'Instruction publique, existant en Valachie, au 1-er Juillet de l'année courante. Bien que les énonciations contenues dans ce document, n'aient point un caractère officiel, elles indiquent d'une manière, que je crois généralement exacte, l'état de choses antérieur à la mise à exécution de la loi du 2 Mars, et m'ont paru, à ce titre, compléter utilement le travail qui fait l'objet de la présente dépêche.

XXIV.

București, 1847, 16 Septemvrie.

D. de Nion către Guizot, despre primirea fiului Domnului la Saint-Cyr, despre *Societatea studenților români* și despre Domnul Moldovei.

(Consulat de Bucarest, 36, 128).

La dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, sous le No. 8, m'est parvenue dans les premiers jours du mois courant.

Le Prince Bibesco habitait encore sa résidence d'été, où je me suis empressé de lui donner avis, des mesures arrêtées par M. le Ministre de la guerre, relativement aux examens que le jeune Grégoire Bibesco aura à subir, avant d'être admis à l'école spéciale militaire.

Le Prince m'a chargé de vous transmettre, Monsieur le Ministre, les remerciements dont il est particulièrement redevable envers Votre Excellence, pour les

témoignages multipliés de bon vouloir, qu'il a reçus d'Elle, en cette occasion. De retour à Bucharest depuis deux jours, l'un de ses premiers soins a été de réitérer de vive voix, la prière qu'il m'en avait fait par écrit.

J'avais cru nécessaire, Monsieur le Ministre, de voir le Prince Bibesco, avant de répondre au paragraphe de la dépêche précitée, qui concerne la demande d'autorisation, adressée au Gouvernement du Roi, par les fondateurs *de la Société des Etudiants Roumans*. Non qu'il me parut convenable, ni conforme à vos intentions, de provoquer des explications directes, et en quelque sorte officielles ; mais parce que je savais d'avance, qu'en amenant l'entretien sur l'existence et le but de la réunion dont il s'agit, j'amènerais facilement le Prince lui-même, à me faire connaître l'opinion qu'il s'en était formée. C'est-ce qui a effectivement eu lieu : L'association, ses statuts et son personnel lui étaient depuis longtemps connus; mais ne pouvant y voir, sous des apparences spécieuses, qu'une tentative irréflechie, dont le succès même produirait en réalité plus de mal que de bien, il avait refusé à ses fils, la permission d'y prendre part. „En supposant, ajouta-t-il, que le zèle des fondateurs soit pur et dégagé de tout „intérêt,—ce que j'ai de fortes raisons de révoquer en doute,—n'est-il pas à craindre „qu'une réunion de jeunes gens, livrés, loin de leurs guides naturels, à l'entraînement „de leur âge et du milieu dans lequel ils vivent, ne dépasse bientôt la limite qu'elle „se sera d'abord tracée ? Animées par un contact journalier, excitées par l'esprit de „propagande, égarées peut-être par de perfides instigations, les passions individuelles „ne tarderont pas à transformer, une société studieuse en club politique ; et si cette „transformation est sans conséquence à Paris, où l'action d'un Gouvernement vigilant „et fort suffira de reste, pour réprimer tout écart dangereux, en sera-t-il de même „dans les Principautés, au moment où les initiés viendront y renouer les fils brisés „de leur association. Qu'arrivera-t-il alors ?"

Une mesure préméditée de longue main dans les conseils de la Russie, l'injonction formelle d'interdire à la jeunesse Moldo-Valaque la fréquentation des écoles françaises, pèsera sur notre faiblesse, de tout le poids d'une expérience déjà consommée. La résistance nous deviendra de plus en plus difficile, sinon impossible; et les travaux de l'association, ainsi que les sacrifices des associés de bonne foi, aboutiront, en fin de compte, à un résultat diamétralement contraire au but qu'ils se proposent aujourd'hui.

Si cette argumentation, Monsieur le Ministre, n'est pas incontestable de tous points, comme j'ai pris soin de le faire sentir au Prince Bibesco, j'avoue que le danger signalé par lui, en dernier lieu, me paraît aussi invraisemblable qu'il serait grave. On ne saurait méconnaître combien, dans la situation actuelle des choses, il importe aux Principautés et à leurs chefs, d'éviter tout ce qui peut susciter un conflit sérieux entr'Elles et la Cour protectrice, ou fournir seulement à cette Cour, le prétexte d'ajouter un anneau de plus, à une chaine déjà si lourde. Le Gouvernement du Roi le sait mieux que personne, et sa bienveillance pour ces nationalités est trop éclairée et trop sincère, pour qu'il ne veuille pas contribuer, en ce qui dépend de lui, à les maintenir dans cette ligne de conduite, la seule qui soit conforme à leurs intérêts bien entendus, c'est probablement, (si une telle conjecture m'est permise), cette considération qui a motivé l'ajournement de la décision à prendre, sur la demande des étudiants Roumans. C'est par elle aussi, peut-être, que la question doit être définitivement jugée. Quant à ce qui regarde la Moldavie, j'ai trouvé parfaitement inutile, Monsieur le Ministre, de faire aucune démarche expresse, pour connaître l'opinion du Prince Stourdza; elle n'est que trop facile à pressentir, par l'ensemble de sa conduite et de ses relations, et même encore, par la mesure dont j'ai rendu compte à Votre Excellence, dans ma dépêche No. 20. Toutes les objections élevées par le Hospodar de Valachie, sont évidemment communes à la Principauté voisine. Le Prince Stourdza éviterait, il est vrai, le cas échéant, de se prononcer d'une manière

aussi précise. Mais il se dédommagerait à coup sûr, par l'emploi des moyens indirects, qu'il fait mettre en usage, avec une dextérité remarquable, pour éluder les difficultés de sa situation.

XXV.

București, 1847, 25 Septemvrie.

D. de Nion către Guizot, despre nota Porții în privința consulilor greceşti din Principate, şi atitudinea Domnilor.

(Consulat de Bucarest, 37, 128 bis.)

Les Hospodars de Valachie et de Moldavie ont été chargés par la Porte, de retirer l'*exequatur* aux Consuls de Grèce, et d'interdire aux navires de cette nation, toute opération de cabotage entre les divers ports de l'Empire Turc. Les lettres vizirielles, relatives à cette décision, contenaient en même temps, la minute des notes que les deux Princes devaient adresser, aux représentants du gouvernement hellène. Un défaut de conformité entre les énonciations de la lettre vizirielle et celles du projet de note, a fourni au Prince Stourdza un motif pour demander de nouvelles instructions à Constantinople; quant au Prince Bibesco, il s'est empressé de communiquer au Consul de Grèce, les intentions de la Porte, en lui annonçant que, d'après ces mêmes intentions, les sujets et les intérêts Grecs seraient placés sous la protection du Gouvernement Valaque. Le Prince a d'ailleurs laissé entendre à M. Rizo, que le retrait de l'*exequatur* constituait, pour le moment au moins, plutôt une démonstration politique, qu'une mesure rigoureusement effective; et que, pourvu qu'il s'abstint de délivrer ou de viser certains documents, qui sont de nature à être produits au dehors, d'intervenir officiellement dans des actes ou solennités publiques, d'arborer le pavillon ou de faire usage de l'uniforme,—il n'éprouverait aucune difficulté, dans l'accomplissement des devoirs généraux de sa mission, et pourrait continuer, sous une forme officieuse, ses relations habituelles avec les autorités du pays.

Tel est en effet, Monsieur le Ministre, l'état actuel des choses. En venant m'en donner connaissance de vive voix, M. Rizo m'a entretenu d'une circonstance, qui semble n'avoir pas été prévue à Constantinople, et qui lui cause quelque embarras. Plusieurs navires grecs, mouillés en ce moment sur les rades d'Ibraïla et de Galatz, ont souscrit des contrats d'affrètement pour divers ports de la Turquie, et ont reçu des avances sur le prix du fret. Les capitaines craignent, s'ils se rendent à leur destination, de voir leurs bâtiments saisis pour infraction aux ordres de la Porte, qui leur interdisent le cabotage. Mais ils prétendent que leurs contrats, ayant été passés à une époque, où ils n'avaient et ne pouvaient avoir connaissance de la décision dont il s'agit, on ne saurait sans injustice, leur en faire l'application. M. Rizo avait cherché à éluder cette difficulté, en demandant aux Consulats généraux de France, d'Angleterre et de Russie, la faculté, pour les navires en question, d'arborer le pavillon d'une des trois Puissances. Aux ouvertures qu'il m'a faites dans ce but, je n'ai pu naturellement répondre, que par l'impossibilité où je suis d'autoriser, de mon chef, une dérogation quelconque aux principes de notre législation qui régissent la matière. Mes deux collègues lui en ont dit autant, j'ai tout lieu de croire. Il paraît néanmoins que M. de Kotzebue s'est offert à réclamer l'intervention de la légation Russe à Constantinople, en faveur des bâtiments qui se trouvent dans la position indiquée ci-dessus, et que cette offre, acceptée avec empressement par M. Rizo, a été immédiatement réalisée.

Les sujets Hellènes résidant en Valachie se montrent, en général, très peu satisfaits de l'arrangement qui les place sous la protection des autorités locales. On dit qu'ils ont fait parvenir à Constantinople une protestation, accompagnée d'un appel direct à la protection des Ambassades. Ces mécontentements, qui éclatent ici d'une

façon assez bruyante, contribuent, avec les nouvelles qui arrivent journellement de la Grèce et de la Turquie d'Europe, à entretenir dans les esprits une inquiétude fâcheuse à plus d'un titre. Il serait bien temps, dans l'intérêt de tous, que le différend qui s'agite depuis le commencement de l'année, entre la Porte et le Cabinet d'Athènes, reçut une solution définitive.

Si je dois ajouter foi à une confidence, venant de bonne source, le Consul général de Grèce, M. Rizo a essayé d'amener le Prince Bibesco à suivre l'exemple de Mehement Ali qui, d'après le dire de cet Agent, se serait refusé à rien changer dans ses rapports avec les représentants du Gouvernement Hellénique, non plus que dans le régime auquel sont soumis, en Egypte, le commerce et la navigation des sujets grecs. Une démarche avait également été faite, pour solliciter en faveur de cette combinaison, l'appui du Consul général de Russie. Mais cette tentative n'a pas eu plus de succès auprès du Prince, qu'auprès de M. Kotzebue, et ce dernier a mis une sorte d'affectation à répéter, qu'il n'aurait pu déférer à une telle demande, sans manquer au vœu formel de ses instructions et encourir un blâme sévère, de la part de son Gouvernement.

XXVI.

D. de Nion către Guizot, despre afacerea cu Grecia și atitudinea consulilor streini. București, 1847, 8 Octomvrie.

(Consulat de Bucarest, 38, 135).

A peine venais-je d'expédier à Votre Excellence ma dépêche No. 37, quand j'ai reçu du Consulat de Grèce, une nouvelle communication, relative à l'arrangement dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte, et qui, concerté entre le Prince Bibesco et M. Rizo, a eu pour effet de placer les sujets hellènes sous la protection du Gouvernement Valaque. On m'assure que cet arrangement, exécuté à Bucharest avec tous les ménagements convenus d'avance, n'a pas été appliqué de la même manière, par les autorités provinciales, et en particulier par le Gouverneur d'Ibraïla. Ce fonctionnaire aurait, dit-on, dénié formellement au Vice-Consul Grec, tout droit d'intervention, même officieuse, et prétendrait établir une assimilation complète, entre les sujets hellènes et ceux du Pays. M. Rizo, qui est attendu aujourd'hui de la campagne, ne tardera pas sans doute, à s'en expliquer avec le Prince. L'on ne serait pas étonné toutefois, que cet agent profitât de l'occasion, pour essayer de revenir sur un acte de déférence, qui a été accueilli par les intéressés avec le déplaisir le plus vif, et que l'on représente d'ailleurs, comme étant en opposition avec les ordres du Cabinet d'Athènes. Si M. Rizo prenait ce parti, ce serait probablement avec l'intention de réclamer, pour ses nationaux, la protection de l'un des Consulats généraux de France, d'Angleterre ou de Russie; mais il nous trouverait, M. de Kotzebue et moi, dénués de toute instruction spéciale, sur une question, délicate en elle-même, plus délicate encore, par suite des dispositions déjà arrêtées, entre le représentant de la Grèce et le Hospodar de Valachie. Quant à M. Colquhoun, il déclare être muni depuis plusieurs semaines, des ordres nécessaires pour agir en pareille conjoncture: tout porte donc à croire, que si l'on s'adressait à lui, il accepterait sans hésitation. Rien n'est plus dans ses goûts, que l'exercice d'un protectorat quelconque; et la possibilité d'un conflit avec le Gouvernement Valaque, serait plutôt faite pour l'engager, que pour le retenir. Dans une situation, dans des dispositions très différentes, je m'efforcerai, le cas échéant, Monsieur le Ministre, d'ajourner toute détermination à ce sujet, jusqu'à la réception des instructions qui pourront me parvenir, soit de la part de Votre Excellence, soit de l'Ambassade du Roi, que j'ai tenue informée des circonstances de cette affaire.

La nouvelle, si douloureuse pour les amis de la Grèce, de la mort de M. Coletti, est parvenue hier à Bucharest et y produit une profonde sensation.

M. de Timoni, Agent d'Autriche, vient de partir précipitamment pour Vienne. On a voulu assigner des motifs politiques à ce départ qui, suivant toute vraisemblance, n'a réellement d'autre cause, qu'un malheur domestique depuis longtemps prévu. On croit au reste, que l'absence de M. de Timoni sera de courte durée.

XXVII.

București, 1847, 28 Septemvrie. D. de Nion către Guizot, despre retragerea de *exequatur* a consulului grecesc și atitudinea celorlalți consuli.

(Consulat de Bucarest, 39, 135 bis).

Les prévisions consignées dans ma dernière dépêche, relativement aux difficultés que pouvait susciter le retrait de *l'exequatur* du Consul général de Grèce en Valachie, n'ont pas tardé à se réaliser. A peine de retour à Bucharest, et après avoir échangé avec le Hospodar quelques explications assez embarrassées, M. Rizo s'est déterminé à m'adresser, ainsi qu'aux Consuls généraux d'Angleterre et de Russie, une note dont Votre Excellence trouvera ci-joint la copie. Cette note nous annonce le retrait de *l'exequatur,* (mesure effectuée déjà depuis plusieurs semaines); et nous invite, à nous charger de la protection des sujets hellènes, protection qui, comme vous le savez, Monsieur le Ministre, est, depuis la même époque, exercée par le Gouvernement Valaque, avec l'assentiment formel de M. Rizo.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie, de la réponse que j'ai faite à cet agent, après m'être consulté avec le gérant du Consulat général de Russie, qui doit avoir répondu dans le même sens. Quant au Consul général d'Angleterre, qui se trouve en ce moment à Ibraïla, il avait pris soin, en se déclarant à l'avance muni d'instructions applicables à cette éventualité, de nous faire pressentir l'intention où il était, d'accepter, si on venait à le lui offrir, le protectorat dont il s'agit.

Je doute que les dispositions de M. Colquhoun à cet égard, soient modifiées par la connaissance de l'attitude purement expectante, que nous avons cru devoir prendre, mon collègue de Russie et moi. Elle nous a toutefois paru doublement commandée, et par l'absence de toute direction supérieure, et par de justes ménagements, tant pour le vœu de la Porte Ottomane, que pour la possession d'état, si je puis m'exprimer ainsi, déjà acquise au Gouvernement Valaque. Les réticences qu'on observe dans la note de M. Rizo, n'altèrent en rien la réalité de ce fait; et le silence, également gardé par cet agent, sur les motifs de son changement de conduite, nous réduit à de simples conjectures, qui ne pouvaient exercer sur la nôtre aucune influence sérieuse.

Je suis loin, quoi qu'il en soit, de me dissimuler, Monsieur le Ministre, les inconvénients qu'un tel état de choses serait de nature à entraîner, s'il devait se prolonger longtemps encore. Je mentionnerai en première ligne, ce qu'il y aurait d'étrange à voir l'Angleterre, exclusivement investie, dans ces contrées, de la protection officielle des hellènes, tandis que cette protection semblerait désertée par la France, qui donne chaque jour à la Grèce, tant de gages de la bienveillance la plus efficace et la plus désintéressée. On serait en outre fondé à craindre, qu'une plus grande activité, imprimée aux relations des Agents britanniques avec les autorités valaques, ne multipliât les chances de collisions, regrettables à tous égards: L'esprit remuant des résidents Grecs, s'appliquerait journellement à les faire naître, et en profiterait pour entretenir au sein de la population indigène, une dangereuse fermentation. Rien ne serait donc moins d'accord, avec les vœux de tous ceux qui s'intéressent aux progrès

de ces nationalités, dans le voies de la civilisation, ainsi qu'à l'affermissement de leur Etat politique.

Ces considérations justifieront, je l'espère, Monsieur le Ministre, le désir que j'éprouve, de recevoir dans le moindre délai possible, les instructions que j'ai demandées sur cet objet, tant au Ministère de Votre Excellence, qu'à l'Ambassade du Roi à Constantinople. Je profite du départ du courrier russe, pour en écrire également à M. le Baron de Bourqueney.

XXVIII.

D. de Nion către Guizot, despre liceul dela București și angajarea profesorilor francezi. București, 1847, 9 Octomvrie.

(Consulat de Bucarest, 40, 139).

En exécution de la loi relative à l'instruction publique, et que j'ai eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence, le 10 Septembre dernier, le Hospodar de Valachie vient d'instituer, à Bucarest, un Lycée, dont l'organisation et le plan d'études sont calqués, aussi exactement que possible, sur le modèle de nos collèges Royaux.

Le succès d'un établissement de cette nature, et la réalisation des vues qui s'y rattachent, dépendent évidemment, en grande partie, du choix des hommes auxquels l'application de ces vues sera confiée. Le Prince l'a parfaitement senti; aussi, l'une de ses plus constantes préoccupations, depuis quelques mois, était-elle de faire chercher en France, un personnage universitaire qui possédât, et qui voulut consacrer à la direction du nouveau lycée valaque, les talents et l'aptitude spéciale qu'exige une semblable mission. Le Prince espère atteindre enfin ce but, par la conclusion prochaine, d'un contrat que son fondé de pouvoirs à Paris est autorisé à passer avec M. Perrot, professeur d'histoire. D'autres professeurs se montreraient disposés à souscrire des engagements analogues; mais, malgré les avantages qui leur sont assurés en Valachie, ils paraissent être retenus par la crainte de perdre, en acceptant ces offres, la position et les droits qu'ils ont acquis dans l'Université de France.

C'est dans le désir de lever, s'il se peut, cette difficulté, que le Prince Bibesco a écrit à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, une lettre que je prends la liberté de placer ici, sous le couvert de Votre Excellence, et dont j'ai l'honneur de lui envoyer une copie.

Le Prince m'a d'ailleurs prié, Monsieur le Ministre, de solliciter encore une fois à l'appui de cette demande, votre bienveillante intervention. Il y trouverait, m'a-t-il dit, un nouveau et bien précieux témoignage, des bontés du Gouvernement du Roi, ainsi qu'un puissant encouragement, à marcher dans une voie que nos sympathies lui ont signalées, mais où il y a, à chaque pas, des obstacles de tout genre et peut-être quelques dangers.

XXIX.

D. de Nion către Guizot, despre bugetul Țării-Românești pe 1847. București 1847, 25 Octomvrie.

(Consulat de Bucarest, 41, 139 bis).

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence, comme faisant suite aux divers actes législatifs, votés par l'Assemblée générale de Valachie dans sa dernière session, le Budget des recettes et dépenses de la Principauté pour l'année 1847.

Le vote annuel du budget n'a lieu ici, à proprement parler, que par ordre. Les recettes et les dépenses ont été fixées une fois pour toutes, par le Règlement organique, et l'administration Valaque ne peut, même avec l'assentiment de l'Assemblée générale, apporter à ces bases, que d'insignifiantes modifications. Des changements plus essentiels auraient besoin de l'adhésion préalable des Cours suzeraine et protectrice. Mais la nécessité de recourir à cette adhésion, constitue aux yeux de Gouvernement local, une obligation trop pénible, pour qu'il ne préfère pas ajourner, indéfiniment peut-être, une grande partie des améliorations que réclamerait l'état du pays. Les moyens ne lui manquent pas, au surplus, pour éluder à quelques égards, une difficulté qu'il ne lui convient pas d'aborder de front: Il existe, en dehors du budget, des ressources financières, plus ou moins explicitement autorisées par le Règlement organique, et sur lesquelles sont dotés plusieurs services publics, que l'on s'étonne, à bon droit, de ne pas voir figurer au budget des dépenses: Tels sont particulièrement les établissements de charité et l'Instruction publique. La comptabilité de ces annexes du budget, est une sorte d'arcane, dont l'administration se réserve la connaissance exclusive. Il ne m'a fallu, pour obtenir sur ce point des renseignements dignes de quelque confiance, rien moins qu'une décision expresse du Prince Hospodar. C'est grâce à cette décision, et en remplissant par les informations qui m'ont été officieusement fournies, les lacunes du budget officiel, que je suis parvenu à dresser l'état ci-après, qui indique, avec une exactitude au moins approximative, les voies et moyens dont dispose le Gouvernement Valaque, ses dépenses et le montant de ses réserves:

RECETTES	Piastres	Francs
1°. Revenus directs et indirects compris dans le tableau officiel qui est ci-annexé, sous le No. 1	18.004.510	6.661.668
2°. Valeur des prestations, en nature ou en numéraire, acquittées par environ 400.000 contribuables, à raison de 9 Piastres (3f. 33cent.) par homme et par an	3.600.000	1.332.000
3°. Versements annuels des Monastères qui relèvent du Gouvernement. (A)	2.233.780	826.498
4°. Produit du droit d'exportation sur les céréales, droit non compris au budget, et affermé, en 1847, pour la somme de	768.000	284.160
Total des Recettes . . .	24.606.290	9.104.326

(A) Ces versements se composent de la partie du revenu des dits Monastères, qui reste disponible, déduction faite, des sommes affectées à l'administration et à l'entretien personnel du clergé régulier.

DÉPENSES	Piastres	Francs
1°. Services publics spécifiés dans le tableau officiel ci-joint sous le No. 2.	17.082.944	6.320.689
2°. Travaux d'utilité publique, ponts et chaussées &c·a (somme égale à la valeur des prestations portées en recette dans l'état ci-contre § 2).	3.600.000	1.332.000
3°. Dépenses fixées par le Gouvernement pour l'entretien des Monastères qui relèvent de lui	500.000	185.000
4°. Secours accordés aux hospices, hôpitaux et autres établissements de charité, pour suppléer à l'insuffisance de leurs dotations.	250.000	92.500
5°. Instruction publique	850.000	314.500
6°. Fonds mis à la disposition du hospodar pour indemnités et gratifications (somme égale au produit du droit d'exportation des céréales, portée en recette dans l'état ci-contre § 4) .	768.000	284.160
Total des Dépenses . . .	23.050.944	8.528.849
Recettes	24.606.290	9.104.326
Dépenses.	23.050.944	8.528.849
Excédent des Recettes sur les Dépenses pour l'année 1847	1.555.346	575.477

Cet excédent, qui se renouvelle chaque année, est versé dans deux caisses distinctes l'une de l'autre: La première, appelée *Caisse de réserve*, reçoit ce qui reste des recettes ordinaires de l'état, après le paiement des dépenses; la seconde, appelée *Caisse Centrale*, reçoit l'excédent des versements des Monastères, sur les dépenses qui sont à la charge de ce fond spécial, et notamment de celles qui figurent dans l'état ci-dessus, paragraphes 3, 4 et 5.

Au commencement de la présente année, la *Caisse de réserve* proprement dite, possédait 2.202.422 Piastres (814.896 francs) et la *Caisse Centrale* 4.529.479 Piastres (1.675.907 francs).

Bien que ces chiffres soient puisés à des sources officielles, les valeurs qu'ils représentent, et qui forment ensemble un total de 6.731.901 P-tres (2.490.803 f-cs) sont loin d'être effectives: On y comprend des sommes, avancées aux divers Départements Ministériels, ou prêtées, sans intérêts, à quelques hauts dignitaires, sommes dont l'importance n'est pas exactement connue, et dont la réalisation ne s'opèrerait pas sans difficulté. Il faudra quelque jour, obtenir de l'Assemblée un vote de complaisance, destiné à couvrir ces irrégularités financières, l'une des plus mauvaises traditions du passé, mais qui ne sont que trop souvent imposées au Gouvernement actuel, par les difficultés de sa situation politique.

La Principauté de Valachie n'a pas de dettes. Les emprunts contractés sous la précédente administration, et pour lesquels elle a payé jusqu'à 18 pour cent d'intérêt annuel, sont complètement soldés.

On est surtout frappé, en examinant l'ensemble de cette situation financière, de la disproportion qui existe, entre le chiffre des revenus de la Valachie et celui de sa population, qui dépasse deux millions d'habitants, disséminés sur un territoire de 4.800 lieues carrées, admirablement doué par la nature.

Sans entrer à cet égard, dans des considérations générales qui s'éloigneraient de l'objet de la présente dépêche, je me bornerai à dire que, la quotité, si modique en effet, des recettes du trésor Valaque, ne paraîtra que trop élevée, si l'on observe que plus de la moitié de ces recettes, est le produit de la capitation; car cet impôt, (comme le sait Votre Excellence), pèse exclusivement ici, sur la classe pauvre; tandis que la propriété foncière est exempte de toute contribution. Quelque lent que soit dans ces contrées, le progrès des lumières, quelque faible qu'y soit encore, le sens moral, si longtemps étouffé sous le poids d'une exploitation dégradante, tout le monde commence à comprendre, l'impossibilité de maintenir longtemps un semblable état de choses. Mais, parmi les membres de la caste privilègiée, qui, pris individuellement, n'hésitent pas à reconnaître la gravité du mal, bien peu seraient réellement disposés à seconder le Gouvernement, dans les efforts qu'il ferait pour y porter remède. Bien loin de là, c'est l'intention qu'on suppose au hospodar, d'amener tôt ou tard la Boyarie, à supporter une part quelconque des charges publiques, qui fournit aux ennemis de ce Prince, leur plus puissant moyen d'action, contre sa personne et contre son autorité. Aussi ne saurait-on s'étonner, de le voir pénétré, comme il l'est, de la nécessité d'une réforme graduelle, dans le système tributaire de la Valachie, reculer, à chaque session, devant les dangers d'une tentative, qui n'offre, en compensation, presque aucune chance de succès.

XXX.

Iaşi, 1847, 29 Octomvrie.

Guéroult către Guizot, cu nota din *Albina românească*, asupra decorării lui Dimitrie Sturdza, fiul Domnului şi a altor ofiţeri.

(Consulat d'Iassi, 1).

Le journal officiel du gouvernement Moldave, l'*Albina Romaneasca* (1), contient la note suivante, rédigée en français: elle me paraît digne d'être mise sous les yeux de Votre Excellence. Dans la bouche d'un Prince, soumis, à ce qu'on prétend, à la suzeraineté de la Turquie, le langage de l'Hospodar est caractéristique.

„Monseigneur le Prince Démètre, Inspecteur général des troupes moldaves, est arrivé le 28 du courant en parfaite santé, du voyage qu'il a fait à Elisabethgrad.

„L'accueil gracieux que Sa Majesté l'Empereur de Russie a daigné accorder au jeune Prince, pendant la durée des manœuvres de l'armée, qui y ont eu lieu, a été comblé par la haute faveur de Sa Majesté, qui a bien voulu conférer au Prince Démètre, les insignes de l'ordre de St. Stanislas de 1-ère classe.

„A cette occasion, MM. les Majors Cafingi, Militchesco et Ranette, officiers de la suite du Prince, ont été honorés avec l'ordre de S-te Anne 3-e classe.

„Le lendemain, à l'arrivée du Prince Démètre à Iassi, il y a eu grande parade militaire, et S. A. S. a exprimé, en présence de S. Em. le Métropolitain et des Boyards réunis à la cour, sa profonde reconnaissance, dans les termes suivants:

(1) *Albina românească*, No. 78, cu data de Joi, 2 Septemvrie 1847.

„J'ai désiré faire participer Votre Eminence et vous, messieurs, à la joie de „mon cœur paternel, pour la haute bienveillance avec laquelle S. M. l'Empereur de „Russie a reçu et honoré mon fils bien-aimé. Les bienfaits que l'auguste monarque „ne cesse de répandre sur notre patrie, pénètrent les cœurs des Moldaves d'amour „et de reconnaissance, et les attachent au trône orthodoxe et à sa protection pleine „de sollicitude".

„Ensuite, le Prince Démètre a reçu dans ses appartements, les félicitations des hauts fonctionnaires civils et militaires".

Il faut ici réparer une omission : au nombre des présents gracieux faits au Prince Démètre par l'Empereur Nicolas, la gazette Moldave oublie de mentionner une batterie de canons, qui doit arriver à Iassi au premier jour.

Si ces bruyantes effusions d'amour et de reconnaissance, ne sont guère de nature à être prises au sérieux, elles constatent du moins hautement, ce qui n'est douteux pour personne, l'étroite et fatale dépendance, où ce pays se trouve à l'égard de la Russie.

XXXI.

D. de Nion către Guizot, asupra protecției supușilor grecești din Principate, despre abuzurile acestora și despre noii miniștri.

București, 1847, 11 Noemvrie.

(Consulat de Bucarest, 42, 162).

J'ai reçu la dépêche, que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 21 de mois dernier, et par laquelle Elle veut bien me tracer la ligne de conduite à suivre, dans le cas où la protection de ce Consulat général serait réclamée en faveur des sujets helléniques.

Votre Excellence a pu voir, par ma dépêche No. 39, que ce cas s'est effectivement présenté, et que ma réponse, à la demande du Consul général de Grèce, avait satisfait d'avance aux intentions du Gouvernement du Roi. C'est ainsi du moins qu'en a jugé M. le B-on de Bourqueney, et qu'il me l'a fait connaître en m'adressant, il y a quelques jours, une ampliation de sa circulaire du 6 Septembre, laquelle n'avait été expédiée ni à Bucharest, ni à Iassi. Je me conformerai exactement aux directions qu'elle renferme, et je veillerai à ce qu'il en soit de même, dans les autres agences qui relèvent de ma mission.

M. Guéroult avait reçu, de son collègue le Consul de Grèce, une demande analogue à celle qui m'a été faite par M. Rizo, et il y avait répondu dans le même sens que moi. Je l'ai engagé à se maintenir dans cette position. Notre agent à Galatz m'annonce, que le Vice-Consul hellénique en ce port, n'a pas cessé d'exercer ses fonctions comme par le passé ; et que, grâce à une tolérance probablement autorisée par la Porte, les navires grecs de cabotage continuent à se présenter en grand nombre à Galatz, sous leur pavillon national.

Dans toute la Valachie, au contraire, l'autorité locale s'est complètement substituée à l'autorité Consulaire, pour ce qui concerne les personnes et les intérêts des hellènes. L'appel fait par leur Consul général, aux Agents de France, d'Angleterre et de Russie, paraît considéré finalement comme non avenu, après un échange de notes assez vives, entre M. Rizo et le secrétaire d'Etat. Quant à M. Colquhoun, averti sans doute du désaveu qui l'attendait, à Londres et à Constantinople, s'il avait persisté dans l'intention d'accepter le mandat offert par le Consulat de Grèce, il a couvert sa retraite de ce prétexte,— qu'il n'était autorisé, ni à exercer une intervention collective, ni à se charger d'un tiers de protectorat.

J'ai cru apercevoir, dans le cours d'un entretien avec le Prince Bibesco, le désir qu'il avait de mettre à profit les circonstances présentes, pour effectuer ce

qu'il appelle l'épuration du régistre matricule, des sujets helléniques résidant en Valachie. Peut-être en a-t-il reçu l'ordre de la Porte: peut-être aussi, ne ferait-il en cela, que suivre ses dispositions personnelles, en s'efforçant de modifier un état de choses, dont les inconvénients sont, il faut le dire, aussi graves que notoires.

Les Principautés Danubiennes regorgent de ces nationalités équivoques, qui embarrassent à chaque pas, la marche de l'administration et paralysent l'action de la Justice. La plupart des individus, placés sous la protection grecque, n'en jouissent qu'à des titres fort contestables : beaucoup n'ont, à cette protection, aucun droit réel. La réforme de ces abus constitue une question complexe et délicate, qui semble se préparer à surgir, au moment où la solution du différend Turco-Grec viendra replacer les choses dans leur situation naturelle: Puisse-t-elle ne pas devenir une nouvelle source de dissentiments, si préjudiciables aux intérêts des deux Pays.

La nomination de trois membres de l'Assemblée générale aux fonctions de Ministres, (voir ma dépêche du 17 Mai No. 29), et le décès d'un quatrième membre, ont récemment donné lieu à une élection partielle, dans la première classe de la Boyarie. Les élus sont :

Le Beyzadé Charles Ghika, l'un des fils du feu Prince Grégoire,
M. Jean Rossetti,
M. Emmanuel Floresco,
et M. Nicolas Mano.

Bien que les deux premiers figurassent, il y a peu de temps encore, dans les rangs de l'opposition, on est fondé à les regarder comme entièrement ralliés à la cause de l'adminstration actuelle, car ils étaient portés, aussi bien que les deux autres, sur la liste dressée par ordre du Prince et distribuée par ses Agents. Cette opération électorale s'est au reste, effectuée avec le plus grand calme : l'opposition y a fait à peine acte de présence, et semble en accepter le résultat, avec une parfaite résignation.

XXXII.

Iaşi, 1847, 19 Noemvrie.

Guéroult către Guizot, despre tariful vamal moldovenesc.

(Consulat d'Iassi, 2).

Par sa dépêche en date du 5 février dernier, M. l'Ambassadeur du Roi à Constantinople, avait communiqué à mon prédécesseur à Iassi, les arrangements provisoires conclus avec la Porte Ottomane, par suite de l'expiration de notre traité de 1838, et en attendant l'établissement d'un nouveau tarif. Plus tard, sur l'observation de M. de Codrika, que la Moldavie avait toujours eu la prétention de régler elle-même les tarifs de ses douanes, ainsi que son administration intérieure, M. l'Ambassadeur avait, par sa dépêche du 20 avril suivant, autorisé M. de Codrika à ne pas donner suite, vis-à-vis du gouvernement moldave, aux arrangements convenus avec la Sublime Porte.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, en vertu de la convention douanière passée entre les deux Principauté de Moldavie et de Valachie, la ferme des douanes, pour les deux Principautés, est à la veille d'être mise aux enchères et adjugée. A cette occasion, la Vestiarie ou Ministère des finances a publié le 29 Juin dans le Journal officiel, ce qu'on pourrait appeler le cahier des charges de la ferme des douanes. Ce document, assez volumineux, et enveloppé comme à dessein, des nuages d'une rédaction verbeuse et confuse, se réfère en plusieurs en droits, à un tarif qui est censé annexé au cahier des charges, quoiqu'en réalité il n'ait point été publié, et qu'aucun des Consuls étrangers n'ait pu en obtenir communication.

Cependant, comme la seule mention de ce tarif autorise à supposer, que l'ancien droit de 3 p %, tant à l'entrée qu'à la sortie, pourrait être modifié, dans le sens d'une aggravation nuisible aux intérêts du commerce, les Consuls de Prusse et d'Autriche, dont les nationaux ont ici des intérêts considérables, se sont émus, et ont protesté, contre le droit que s'attribue la Moldavie, de changer ses tarifs sans le consentement de la Porte. Il est certain que l'Autriche, en adhérant au traité anglais de 1838, a fait la réserve expresse, qu'elle continuerait à jouir des tarifs alors en vigueur, dans les cinq provinces de Bosnie, Herzégovine, Servie, Moldavie et Valachie. Elle tire de Valachie et de Moldavie une grande quantité de peaux de mouton noires, à l'usage de sa cavalerie, et de cuirs, et l'aggravation des droits à la sortie, qui seront portés dit-on, à 8 p %, lui serait singulièrement préjudiciable.

Quant à nous, Monsieur le Ministre, faisant très peu de commerce direct avec ce pays, nous n'avons pas les mêmes intérêts en jeu. Cependant, je crois devoir profiter de cette occasion, pour appeler votre attention, sur l'équivoque pleine de dangers pour l'avenir, qui enveloppe la condition politique des Principautés, et qui ne se manifeste nulle part avec plus d'évidence, que dans cette question des douanes.

La Moldavie est province turque; cependant, lorsque des produits turcs se présentent à la frontière moldave, ils paient aujourd'hui un droit de 3 p %, comme les produits de toute autre puissance étrangère, droit qui pourrait d'un jour à l'autre, être porté à un chiffre beaucoup plus considérable. La Moldavie est province turque; cependant, lorque les marchandises de Prusse et d'Autriche, après avoir été introduites en Moldavie, doivent être exportées en Turquie, faute d'avoir pu être consommées dans la Principauté, elles ont à payer, à l'entrée en Moldavie, 3 p %, à la sortie 3 p %, à l'entrée en Turquie 5 p %, en tout 11, et se trouvent ainsi chargées d'un surcroît de 6 p %, rien que pour avoir traversé une province turque, la Moldavie.

De nos jours, où les intérêts commerciaux jouent un si grand rôle dans la politique des nations, cette barrière de douanes, élevée entre la Principauté et la Turquie, est déjà la négation directe d'une suzeraineté, qu'il est, je crois, de l'intérêt de l'Europe de consolider et de raffermir.

La conclusion d'une convention douanière entre les deux Principautés, me paraît avoir, sous ce rapport, une portée facile à concevoir. Chacune des deux provinces, ouvrant ses frontières aux produits admis par l'autre, constituent par leur réunion, un marché important. Qui en profitera? Est-ce l'Autriche, ou plus généralement l'Allemagne? Je ne sais, mais il est assez remarquable, que la Prusse et et l'Autriche se croient menacées par ce tarif mystérieux, qu'on ne laisse connaître à personne, soupçonnent une élévation de droits, dirigée contre elles.

Nous trouverons peut-être quelque lumière à cet égard, dans l'article 5 du cahier des charges déjà cité, et qui est conçu en ces termes:

Art. 5. — „Dans le cas où un tarif arrêté avec quelque puissance étrangère, „serait mis en vigueur en Moldavie, les sujets de cette puissance, domiciliés hors „de la frontière, qui feraient entrer des marchandises ou des produits dans la Prin„cipauté, paieront le droit de douane d'après ce tarif et (en blanc) pour cent, pour „les articles qui n'y seraient point compris".

Cet article mérite d'être soigneusement médité; d'abord il nous apprend que la Moldavie a le droit de conclure un tarif, avec une puissance étrangère; de telle sorte que, la Moldavie, province turque, qui déjà frappe d'un droit qu'elle peut élever à volonté, les produits de la Turquie, aurait encore la faculté de se lier par un traité de douane avec une puissance étrangère, et d'admettre, par exemple, ses produits, et de lui envoyer les siens, en franchise; en sorte que, cette puissance étrangère, après s'être préparé les voies par l'union douanière entre les deux Principautés, pourrait, au moyen d'un simple tarif conclu avec la Moldavie, s'incorporer

commercialement les deux provinces. Je ne dis pas que la chose fut immédiatement possible, mais le droit, la faculté est entière, et cet article n'est évidemment qu'une pierre d'attente.

Il est d'ailleurs rédigé si habilement, qu'il offre un moyen de parer aux inconvénients, qui pourraient résulter de la similarité qui existe, entre les produits de la Moldavie et ceux de cette puissance étrangère.

Ainsi, les importations faites par les sujets de cette puissance, seraient soumis à un double tarif, le tarif spécial pour les articles qui y seraient compris, le tarif général pour les autres. De telle sorte, que les produit similaires, dont l'introduction pourrait être préjudiciable aux produits moldaves, pourraient être écartées au moyen du tarif général, et que les autres pourraient être admis, sous la condition de droits minimes, ou même en franchise, grâce au bénéfice du tarif particulier qui, comme j'ai déjà eu l'honneur de le faire remarquer à Votre Excellence, ouvrirait d'un même tour de clef, la porte de la Valachie, aussi bien que celle de la Moldavie.

Enfin cet article est conçu de telle façon, que le bénéfice du traité particulier, ne profiterait pas seulement aux produits de cette puissance, mais à ses sujets, qui, pourvu qu'ils fussent domiciliés hors de la frontière, auraient la faculté d'introduire, sous la faveur de conditions particulières, les produits de toute provenance, de se rendre les facteurs privilègiés de tout le commerce, et de l'accaparer à leur profit.

Je ne prétends pas, Monsieur le Ministre, qu'il s'agisse en tout ceci, de rien d'immédiat; mais je dis qu'il y a là un germe funeste, qu'il faut combattre dès l'origine, sous peine de le voir fructifier plus tard. Enfin, Monsieur le Ministre, indépendamment de ce mystérieux tarif, obstinément refusé aux Consuls, et des dispositions si générales et si élastiques de cet article 5, transcrit plus haut, il se produit ici chaque jour, une foule de symptômes, indiquant qu'il se prépare quelque chose en faveur d'une puissance, dont le nom n'est un mystère pour personne. J'ai eu l'honneur de faire connaître dernièrement à Votre Excellence, l'étrange discours prononcé par le Prince régnant, à l'occasion des insignes de l'ordre de St. Stanislas, donnés à son fils par l'Empereur, et de l'éclatante explosion de sa reconnaissance, pour les *bontés paternelles du trône orthodoxe*. Il y en a d'autres encore : ainsi on veut soumettre aux droits d'octroi, les objets que je fais venir de France pour mon usage, et la raison qu'on donne, c'est que les immunités concédées par la Porte, n'engagent pas la Moldavie. Enfin on adopte dans les communications avec les Consuls de Prusse, d'Autriche et de France, un ton leste, dédaigneux, impertinent, d'autant plus remarquable, qu'il n'est nullement dans les habitudes du Prince, et qui va si loin, au moins à mon égard, qu'après m'en être plaint verbalement au Prince, je me suis vu forcé, il y a quelques jours, de renvoyer une communication de la secrétairerie d'Etat, conçue en termes tellement arrogants, que je n'ai pas cru devoir la recevoir.

. . . . . .

XXXIII.

Bucureşti, 1847, 25 Noemvrie.

D. de Nion către Guizot, despre lucrările Adunării.

(Consulat de Bucarest, 42, 162 bis).

Monsieur le Président du Conseil,

Lorsque le Hospodar de Valachie se détermina, il y a environ un an, à convoquer une nouvelle assemblée générale, je considérai cette circonstance, comme la plus favorable qui pût s'offrir, pour apprécier, sur des données positives, la situation

morale et matérielle du pays, l'esprit des classes dont l'Assemblée reçoit son mandat, enfin les tendances politiques et les vues administratives du Gouvernement, ou, pour mieux dire, du Prince, entre les mains de qui se concentrent la direction et la conduite de toutes les affaires. C'est-ce que je me suis efforcé de faire, en recueillant et analysant avec soin, les principaux actes de la session, actes que j'ai eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence, dans l'ordre suivant:

1°. Décret du Hospodar pour la convocation des collèges électoraux, (dépêche politique No. 13).

2°. Discours prononcé par ce Prince, à l'ouverture de la session, et réponse de l'Assemblée, (dépêches No. 17 et 18).

3°. Loi pour l'affranchissement des Bohémiens esclaves des Monastères, (dépêche No. 21).

4°. Loi concernant l'administration des biens du Clergé, (dépêche No. 23).

5°. Lois ayant pour objet la réforme du système judiciaire, (dépêche No. 34).

6°. Loi qui modifie l'organisation de l'Instruction publique et qui augmente sa dotation, (dépêche No. 35).

7°. Budget de la Principauté de Valachie pour l'année 1847, (dépêche No. 41).

Je viens aujourd'hui, Monsieur le Président du Conseil, compléter ce travail, par une indication sommaire, de diverses dispositions, d'un intérêt plus restreint, qui ont été adoptées par l'Assemblée, et des projets de loi, qui lui ont été présentés, mais sur lesquels elle n'a pas statué définitivement.

Outre les lois énumérées ci-dessus, l'Assemblée générale a voté, dans la session de 1847:

Le renouvellement du bail de la ferme des Douanes, mais seulement pour l'année courante.

Le renouvellement, pour dix ans, du bail de la ferme des salines.

Le rétablissement d'une des Directions du Département de la Justice, supprimée en 1843.

La création d'une direction des travaux publics, annexée au Département de l'Intérieur.

L'allocation d'un crédit, applicable à l'étude d'un nouveau mode d'exploitation des salines.

L'augmentation du personnel de la police de Bucharest.

Le reste des séances a été consacré à l'apurement de la comptabilité des diverses branches du service public. Parmi les comptes que l'Assemblée a révisés et arrêtés, quelques-uns remontaient à une époque déjà ancienne, tel que ceux de l'instruction publique et de l'administration des biens du clergé: Les autres ne comprenaient que l'intervalle, qui s'est écoulé depuis la dissolution de la dernière législature.

Deux des projets de loi, présentés par le Gouvernement, ayant soulevé des objections assez vives, ont été retirés. L'un avait pour objet de fixer sur de nouvelles bases, les conditions de la naturalisation; l'autre, modifiant les règles établies pour la concession des pensions de retraite, j'attendrai, pour avoir l'honneur d'en entretenir Votre Excellence, le moment, prochain sans doute, où ces projets seront de nouveau soumis aux délibérations de l'Assemblée générale.

La session, ouverte le 13 Décembre 1846, a été close le 23 Mars suivant.

La législature actuelle est, vous le savez, Monsieur le Ministre, le produit d'élections, faites d'après une application toute nouvelle, du système établi par le Règlement de 1832.

Le privilège du double vote, que la grande Boyarie s'était attribué, contrairement à l'esprit de la loi organique, a été aboli de fait, par un ensemble de dispositions, qui en rendent l'exercice impraticable. Une moitié de l'Assemblée se compose, il est vrai, comme toujours, de membres choisis exclusivement dans le haut clergé et dans la première classe de la Boyarie; mais l'autre moitié, élue dans les districts

par les boyards de rang inférieur, appartient exclusivement aussi, à cette classe secondaire, dont elle représente fidèlement les intérêts et les opinions. L'interprétation que le Prince Bibesco a fait prévaloir, se trouve aujourd'hui sanctionnée, par l'absence de toute réclamation, pendant le cours de la première session ouverte sous ces auspices, ainsi que par l'assentiment, plus ou moins explicite, du Cabinet de St. Pétersbourg, qui se serait borné, dit-on, à témoigner quelque déplaisir, de n'avoir pas été préalablement consulté, sur la convenance d'une innovation aussi essentielle.

S'il fallait maintenant, Monsieur le Président du Conseil, juger la nouvelle législature, d'après ses actes et l'ensemble de sa conduite, je serais tenté de dire que, satisfaisant pour le moment, aux vues particulières du Prince, elle ne répond toutefois que d'une manière imparfaite, à ce qu'exigeraient les véritables intérêts de la Valachie. A côté d'une louable modération dans les débats journaliers, et d'un empressement plus louable encore, à voter diverses améliorations importantes, l'Assemblée n'a laissé que trop apercevoir, un défaut d'indépendance et de lumières, qui la rend peu capable de surveiller efficacement la marche de l'administration et d'opposer, aux empiètements du pouvoir Hospodarial, une résistance sérieuse. Fille du privilège, elle ne trouverait d'énergie que pour repousser au besoin, tout projet de réforme, qui menacerait directement les prérogatives personnelles de la Boyarie, ou l'extension abusive du droit de propriété. Sur toute autre question, la majorité, ou, pour parler plus exactement, la presque totalité des députés, est entièrement à la discrétion du Hospodar. C'est sans doute le tort des institutions, plus que celui de la législature elle-même; mais on ne saurait s'empêcher de reconnaître, que la nouvelle Assemblée en est plus particulièrement entachée, par la nature des éléments dont elle se compose: Parmi les boyards de premier rang, qui en font partie, la plupart ne possèdent que des fortunes médiocres, embarrassées, dont le luxe et l'usure se disputent les derniers débris. Les autres députés sont, en général, de petits propriétaires, vivant obscurément, dans les districts, du travail de leurs champs, à demi cultivés par des paysans liés à la glèbe et soumis à la corvée. Tous, grands et petits, sont condamnés, si je puis m'exprimer ainsi, à considérer le maintien du régime actuel, avec ses abus les plus déplorables, avec ses anomalies les plus bizarres, non seulement comme la base de leur prépondérance politique, mais comme la condition essentielle de leur existence et de l'avenir de leurs familles. Tous ne voyent, dans le mandat qui leur est confié, qu'un titre de plus, à obtenir une plus forte part, dans la distribution des emplois et des gratifications pécuniaires, que la loi organique laisse à l'entière disposition du Prince.

Un tel état de choses n'est évidemment sans danger, ni pour le Pays, ni pour le Hospodar. Par les défauts et par les qualités même de son caractère, Le Prince Bibesco aurait besoin, plus que tout autre, de sentir son autorité contrebalancée par une majorité vigilante, sans mauvais vouloir, et ferme, sans obstination. A un patriotisme sincère, à une incontestable élévation de sentiments et d'idées, se joignent malheureusement chez lui, une sorte d'exaltation fébrile, impatiente de toute contradiction, un dédain, trop facile à pénétrer, de ceux-là même, auxquels il est forcé de confier les postes les plus importants; l'ambition enfin, déjà passée à l'état d'habitude, de tout embrasser, de tout faire, de tout rapporter à lui.

Ce n'est point impunément qu'il a subi, depuis tant d'années, de cette foule de gens avoués ou secrets, qui l'entourent et l'observent constamment. S'il est, comme il se plaît à le dire, Valaque par le cœur, français par l'intelligence, il appartient aussi, sans en convenir et sans le savoir peut-être, à l'école Russe, par le goût de l'autorité sans contrôle et du régime militaire; à l'école allemande, par le culte de l'étiquette et le soin minutieux des détails.

S'il porte habituellement ses regards vers l'Occident, pour lui demander des enseignements et des exemples, souvent aussi il les tourne vers le Nord, comme pour y chercher des traditions d'une autre nature, ou des encouragements.

Ce contraste se révèle à chaque instant, dans son langage, ainsi que dans sa conduite, et fait regretter que des facultés éminentes ne soient pas modérées par un tempérament plus calme, dirigées par un jugement plus sûr et par des principes mieux arrêtés.

Le résumé qui précède, fait clairement ressortir, Monsieur le Ministre, l'application systématique et persévérante, que le Prince Bibesco a mise, depuis la convocation de la nouvelle législature, à grossir sa propre autorité, de tout ce qu'il a successivement enlevé;

— Par le changement du régime électoral, — à la prépondérance de la haute Boyarie;

— Par la loi concernant l'administration des biens ecclésiastiques, — à la richesse et à l'action politique de l'épiscopat;

— Par la réforme du système judiciaire, — aux attributions de la Magistrature;

— Enfin, par les blancs-seings obtenus d'une assemblée docile, — au droit de contrôle financier, dont le corps électif est investi.

Il reste maintenant à observer l'usage que le Prince fera, de cette concentration d'influence et de pouvoir. Les résultats seuls pourront nous apprendre, si elle n'est destinée qu'à satisfaire une personnalité ambitieuse, ou si elle a pour objet d'accélérer la marche de la civilisation dans ce pays, et de le préparer graduellement, par la réhabilitation des classes laborieuses, pour les chances d'un avenir meilleur. Que cette dernière hypothèse se réalise, dans la mesure de ce qui est juste et rationnel, et peu d'amis de l'humanité, peu d'esprits vraiment libéraux, refuseront, si je ne me trompe, au Prince Bibesco, un large bill d'indemnité, une place nouvelle dans leur estime et dans leurs sympathies.

XXXIV.

Guéroult către Guizot, despre tariful vamal moldovenesc.

Iaşi, 1847, 6 Decemvrie.

(Consulat d'Iassi, 3).

Le terme fixé pour l'adjudication de la ferme des douanes, se rapprochant de jour en jour, j'ai cru devoir, la semaine dernière, demander au Prince Stourdza quelques explications sur l'article 5 du cahier des charges, publié par la Vestiarie (Ministère des Finances), ainsi conçu: „Dans le cas où un tarif arrêté avec quelque „puissance étrangère, serait mis en vigueur en Moldavie, les sujets de cette puis„sance, domiciliés hors de la frontière, qui feraient entrer des marchandises ou des „produits dans la Principauté, paieront le droit de douane d'après ce tarif, et (en „blanc) pour cent, pour les articles qui n'y seraient point compris".

Le Prince Stourdza prétendit que ces mots: „dans le cas où un tarif arrêté „avec quelque puissance étrangère, serait mis en vigueur en Moldavie", ne supposaient nullement que ce tarif dut être arrêté, entre cette puissance et la Moldavie, mais bien entre cette puissance et la Porte.

Quant au chiffre du tarif laissé en blanc, il dit que les réserves stipulées par l'Autriche, en adhérant au traité de 1839, ne permettant pas de changer le tarif actuel de 3 p %, ce chiffre a été laissé en blanc, afin qu'il fut possible d'établir le chiffre de 5 p %, dans le cas où l'on parviendrait à obtenir sur ce point, le consentement de l'Autriche.

Je lui fis observer que, tant que l'Autriche ne consentirait pas, les traités nous assurant tous les avantages concédés à la nation la plus favorisée, aucune aggravation de ce tarif ne pouvait être imposée à nos nationaux, ce dont il demeura d'accord. Il me demanda ensuite, si j'étais satisfait de ces explications; à quoi je me bornai à répondre, que je comptais les transmettre au gouvernement du Roi.

Dans mon opinion, ces explications ne sont qu'une défaite. La puissance étrangère mentionnée dans l'article 5, ne saurait être l'Autriche, qui n'a jamais été pressentie sur ce sujet, et qui n'aurait garde de consentir, à une aggravation de droits aussi contraire à ses intérêts; tout le monde a vu dans ces termes, ce que j'y ai vu moi-même, une tentative directe pour établir le droit de la Moldavie, à faire des traités de commerce pour son compte, dans l'intérêt d'une future alliance de ce genre avec la Russie. L'énergique opposition des Agents de Prusse et d'Autriche, ainsi que les explications demandées par moi, auront fait sentir que le moment n'était pas venu, et l'on a battu en retraite, sauf à y revenir plus tard.

On assure aussi que la Valachie s'oppose à toute élévation des droits.

Lors de la première enchère de la ferme des douanes, deux chiffres avaient été posés: celui de 100.000 ducats, dans l'hypothèse du droit de 3 p %, celui de 150.000 ducats, dans l'hypothèse du droit de 5 p %. A la troisième enchère, la ferme a été adjugée au taux de Cent vingt et quelques mille ducats, (je n'ai pas le chiffre exact) ce qui semble indiquer, qu'on n'a pas abandonné tout idée d'augmenter les droits. On prétend d'ailleurs ici, que le Prince est pécuniairement interessé dans ce projet, ce qui serait parfaitement conforme à ses habitudes.

Je crois donc devoir, Monsieur le Ministre, appeler de nouveau votre attention sur ce point, qui me paraît avoir une gravité politique, beaucoup plus, que commerciale. 5 p % au lieu de 3, ce n'est pas une aggravation très sensible, mais c'est la déclaration d'indépendance de la Moldavie, qui, si elle peut remanier ses tarifs sans l'assentiment de la puissance suzeraine, pourra demain conclure des traités avec une puissance voisine, et s'incorporer commercialement à la Russie.

XXXV.

București, 1847, 27 Decemvrie.

D. de Nion către Guizot, despre incidentul dela balul dat la ziua Impăratului rusesc.

(Consulat de Bucarest, 44, 191).

Le bal donné par le Prince Bibesco, à l'occasion de la fête de S. M. l'Empereur de Russie, a été signalé par un incident, qui ne présente aucune gravité en lui-même, mais qui pourrait être dénaturé, par des interprétations malveillantes. C'est-ce qui me met dans l'obligation, d'en rendre compte à Votre Excellence, malgré le peu de goût que je connais à son Ministère, et que j'ai moi-même, pour les questions d'étiquette et les détails personnels.

J'étais informé que le gérant du Consulat général de Russie, se préparait à profiter de la fête de son souverain, pour réclamer la préséance sur les autres Agents étrangers, accrédités avant lui, près le Gouvernement Valaque. Fermement résolu, pour ma part, à ne point admettre cette prétention, mais désireux de prévenir, autant qu'il était en moi, un conflit toujours regrettable, j'avais jugé à propos de m'en expliquer d'avance avec M. de Grammont, premier aide de camp du Hospodar. Je lui déclarai que, sans discuter la position officielle de M. Kotzebue, soit comme Consul en Moldavie, soit comme gérant intérimaire du Consulat général de Russie à Bucharest, — sans me prévaloir, pour le moment, de la supériorité que le titre d'Agent, ajouté à celui de Consul général, peut me donner sur les fonctionnaires investis seulement de cette dernière qualité; — sans invoquer enfin, la teneur du firman de la Porte, qui ordonne aux deux Hospodars de m'accorder la préséance, sur les représentants de toutes les autres nations étrangères, — il suffisait de la date de mon entrée en fonctions, antérieure d'un an à l'arrivée de M. Kotzebue en Valachie, pour me donner, aux termes du règlement signé à Vienne le 19 Mars 1815, le droit incontestable de prendre le pas sur lui. J'ajoutai néan-

moins que si, d'après la destination toute spéciale de la fête du 18 Décembre, une contestation de cette nature pouvait occasionner au Prince, quelques désagréments personnels, je me prêterais volontiers à décliner, sous un prétexte plausible, l'invitation de la S-t. Nicolas, mais en réservant de la manière la plus formelle, mes droits pour l'avenir. M. de Grammont promit d'en référer au Prince, et de m'avertir s'il y avait quelque difficulté à prévoir.

N'ayant plus entendu parler de lui depuis lors, je me rendis le 18, au Palais, en uniforme ; et je dus croire, d'après le silence du Prince et de son premier Aide de Camp, que les choses avaient été réglées à ma satisfaction.

Au moment du souper, le Prince me pria de conduire sa belle-sœur, M-me de Stirbey, qu'il plaça à sa droite, et il m'engagea à rester près de lui, à sa gauche. Pendant ce temps, M. Kotzebue allait se placer à la droite de la Princesse Bibesco, qui avait déjà M-me Kotzebue à sa gauche. Aussitôt que je m'aperçus de cette manœuvre, je demandai au Prince la permission de me retirer, et je sortis en effet immédiatement de la salle du banquet, à travers la foule qui descendait pour y prendre part.

J'étais convenu, avant cet incident, d'un rendez-vous, pour le surlendemain avec le Prince. Après y avoir traité les affaires dont j'avais à l'entretenir, je lui exprimai mes regrets de n'avoir pas été mis en mesure d'éviter une démarche, pénible pour moi, et pour lui-même, sans doute, mais qui m'était commandée par mon devoir. Le Prince me remercia avec effusion de la conduite „si mesurée et si bienveillante", (je cite ses paroles), que j'avais tenue. Il reconnut, de la manière la plus explicite, la justesse de mes réclamations, et s'engagea à prendre désormais les mesures nécessaires, pour en prévenir le renouvellement.

Il allégua, à titre de justification, qu'il avait été entendu, que les places les plus rapprochées de celle de la Princesse, seraient toutes occupées par des dames ; qu'il avait cru, dès lors, en me gardant près de lui, et en me donnant la place d'honneur, que l'ordre de ces dispositions n'avait été dérangé, que par défaut de savoir vivre, d'un agent qui lui avait déjà fourni à lui-même, sous ce rapport, de nombreux sujets de plaintes. Il me cita particulièrement la négociation suivie avec opiniâtreté par M. de Kotzebue, afin d'obliger la Princesse à rendre visite à sa femme, exigence que la Princesse a dû se résigner à subir, par exception à une règle générale, qu'elle s'était imposée depuis son mariage. Le Prince aurait pu ajouter que M. et M-me de Kotzebue avaient semblé s'attacher, pendant la réception de cette visite et dans la suite de leurs rapports avec la famille Princière, à multiplier les marques d'une impolitesse systématique, dont les détails défrayent chaque jour la malignité des salons de Bucharest. Au banquet même de la S-t Nicolas, on a remarqué que le Prince, ayant porté un toast à la santé de S. M. l'Empereur de Russie, M. Kotzebue s'est abstenu de porter, en retour, le toast d'usage à la santé du Hospodar.

Votre Excellence s'étonnera peut-être, de ne trouver dans l'exposé qui précède, aucune mention de l'attitude prise par les autres agents étrangers. C'est qu'en effet, Monsieur le Président du Conseil, l'Autriche étant représentée en ce moment par un gérant intérimaire, le Consul général de Grèce sans caractère officiel, les Consuls de Pusse et de Belgique, en dehors, par l'infériorité de leur titre, de toute discussion de cette nature; la plupart de ces Agents d'ailleurs, ayant pris volontairement le rôle de protégés, si non d'obligés de la mission Russe, il ne restait en face de M. Kotzebue, que les Consuls généraux d'Angleterre et de France. Or, M. Colquhoun, malgré la date antérieure de son entrée en fonctions, n'a jamais réclamé la préséance ni sur mes prédécesseurs, ni sur moi, sans doute en considération du titre d'Agent, qui lui manque, et dont nous sommes revêtus. C'était donc à moi, et à moi seul, que s'adressait la prétention, élevée et mise en pratique par M. Kotzebue, avec un si étrange oubli de toutes les règles, comme de toutes les convenances. A ce manque

d'égards, toutefois, il a cru pouvoir depuis, en ajouter un autre, en ne me rendant qu'au bout de huit jours, la visite officielle que je lui ai faite, le jour de la fête de son souverain, et cela, malgré l'usage où l'on est ici d'acquitter, dès le lendemain, cette dette de courtoisie. Sans lui témoigner aucun ressentiment de ce procédé, je me suis borné à en prendre note, afin d'user envers lui, quand l'occasion s'en présentera, de la plus exacte réciprocité.

Je regrette, Monsieur le Président du Conseil, de voir de semblables relations, près de se substituer, aux rapports si agréables et si faciles, que j'ai entretenus avec M. de Daschkoff, pendant la première année de mon séjour à Bucharest.

Votre Excellence voudra bien reconnaître, j'aime à l'espérer, que le tort ne saurait m'en être attribué, et qu'en défendant mon droit incontestable, droit sanctionné par une dépêche du Ministère à Mr. Cochelet (2 février 1836), j'y ai mis toute la modération compatible avec le soin de notre dignité nationale.

L'esprit étroit et tracassier de M. de Kotzebue, et l'exagération vaniteuse de ses prétentions, comme agent de la Cour protectrice, étaient au surplus connus d'avance, et ses antécédents avaient fait pressentir sans peine, tout ce qu'une mission, remise en ses mains, aurait ici de fâcheux pour tout le monde. En consignant ces prévisions dans mes rapports des 31 Décembre et 22 Juillet derniers, je désirais sincèrement les voir démentis, par la conduite de mon nouveau collègue. Ce n'est pas ma faute, si elle les a, si vite et si complètement réalisées.

XXXVI.

Iaşi, 1848, 14 Fevruarie, Guéroult către Guizot, despre organizarea învăţământului cu ajutorul francez.

(Consulat d'Iassi, 5).

Le Prince régnant, qui s'efforce d'organiser sur des bases solides, l'enseignement secondaire, a été amené à penser que le concours bienveillant du Gouvernement du Roi pourrait lui faciliter singulièrement, l'accomplissement de l'œuvre qu'il poursuit. Il m'a prié en conséquence, de soumettre à Votre Excellence ses vœux et ses besoins, et de lui demander un concours, que j'ai pris sur moi de lui promettre d'avance. Voici ce dont il s'agit.

L'enseignement secondaire, destiné ici, comme en France, aux enfants des familles aisées, a subi en Moldavie l'épreuve de plusieurs systèmes. On avait d'abord essayé de lui donner pour base, la langue nationale ; mais l'imperfection de cet idiome, et le défaut de livres élémentaires, a bientôt fait sentir la nécessité d'entrer dans une autre voie. Depuis 1846, la langue française est devenue la langue de l'enseignement; des professeurs français ont été appelés, on s'est efforcé d'organiser les études à peu près sur le même pied qu'en France, sauf l'étude de l'allemand, qui occupe ici une place considérable. Des résultats décisifs ont donné gain de cause à ce système, mais bientôt des difficultés d'un autre genre se sont fait sentir. Il s'est manifesté parmi les professeurs de l'établissement, une certaine divergence de vues et d'opinions sur la direction à donner aux études, sans que le gouvernement pût s'entourer de lumières suffisantes, pour prononcer entre eux, en connaissance de cause.

Consulté il y a quelques mois à ce sujet, par le Prince Georges Soutzo, curateur de l'instruction publique, je lui exprimai l'opinion que, ce qu'il y avait de mieux à faire, était de faire venir de Paris, une personne d'une expérience et d'une aptitude prouvée par une suffisante pratique de l'enseignement, qui pût prendre en main la direction de l'Académie moldave; absorber, par une compétence et des titres notoires, les rivalités qui ont pu se produire, prêter au gouvernement du Prince, le

secours de ses lumières, se mettre en qualité de recteur ou de proviseur, à la tête de l'établissement, et l'organiser sur des bases fortes et sérieuses.

Au bout de peu de jours, je pus comprendre que la seule difficulté que souleva ce projet, était la crainte de donner de l'ombrage au Consulat de Russie. Décidé à mettre de côté toute espèce d'amour-propre national, dans une question si intéressante pour la civilisation du pays, j'engageai le curateur de l'instruction publique, à s'expliquer franchement à cet égard avec le Consulat de Russie, qui loin d'y apporter obstacle, proposa d'écrire à ce sujet, au chargé d'affaires de S. M. l'Empereur à Paris. Après divers pourparlers, le Prince régnant m'a prévenu dernièrement, que la légation russe à Paris se chargerait d'engager, au nom du gouvernement moldave, un fonctionnaire de l'Université de France ; il m'a prié en même temps de demander, par l'intermédiaire de Votre Excellence, à M. le Ministre de l'instruction publique, le concours de ses bons offices, pour faciliter les recherches du chargé d'affaires de Russie, et pour lui désigner au besoin, la personne qui lui paraîtrait offrir, la réunion des qualités désirables pour le succès d'une mission aussi honorable que délicate.

Autant que j'ai pu moi-même m'en rendre compte, je suppose qu'il faudrait un homme jeune encore, mais d'un caractère à la fois ferme et réservé, décidé à rester étranger à toute préoccupation politique et qui, après avoir passé par l'enseignement des classes supérieures, aurait acquis la pratique de l'administration, comme censeur ou proviseur d'un collège de province.

A une personne remplissant toutes ces conditions, le Prince Stourdza serait disposé à faire ici, une position tout à fait honorable ; un traitement de dix mille francs, avec une pension de retraite, après un certain nombre d'années de service, la haute main sur toutes les questions relatives à l'enseignement, et la faculté de traiter directement avec lui-même, de toutes les affaires du service.

Je dois ajouter, que je ne connais point en Moldavie, de rôle plus honorable à remplir, plus fécond en services durables, et plus fait pour tenter l'ambition des hommes si distingués, qui se livrent en France à la carrière de l'enseignement.

Pour moi, Monsieur le Ministre, en concourant au développement d'une pensée bienfaisante, en rattachant directement à l'action de la France, le progrès de la civitisation toute française qui se développe ici spontanément, en promettant à cette œuvre utile, le bienveillant appui du gouvernement du Roi, j'ai cru entrer dans ses intentions, et j'ose espérer que Votre Excellence ne me désavouera pas.

XXXVII.

Răspunsul Adunării la discursul Domnului la deschiderea sesiunii din 1848. București, 1848, Fevruarie

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

La parole de V. A. S., toujours puissante sur les cœurs des Valaques, a pénétré l'Assemblée d'émotion et de reconnaissance.

Nous nous estimons heureux, Prince, de recevoir de la part de V. A. l'assurance, que nos travaux de la dernière session ont répondu à ses vœux et à nos efforts.

En effet, Prince, l'affranchissements des esclaves des Monastères, la réforme de l'instruction publique, la diminution des procès, l'amélioration du sort du clergé inférieur, le libre échange des produits des deux peuples, unis entr'eux par tant de liens, sont de ces faits qui donnent leur nom à l'epoque où ils s'accomplissent. Ces faits sont le résultat de vos nobles inspirations, à la réalisation desquelles nous sommes heureux d'avoir pu contribuer.

C'est avec un sentiment de satisfaction non moins vive, que nous avons

appris les avantages, que nous promet le nouveau système introduit dans l'exploitation de nos salines, destiné qu'il est, à concilier les intérêts matériels de l'Etat, avec les améliorations réclamées par l'humanité, en faveur de ceux de ses membres, que la société est obligée de rejeter de son sein.

Une grande catastrophe est venue frapper notre Capitale et répandre le deuil parmi nous; mais, plus le malheur a été grand, plus V. A. s'est montrée charitable et compatissante. Elle a attenué le mal, par les consolations de toute espèce qu'Elle a répandues autour d'elle, aussi, grand est l'amour que le public reconnaissant porte à la personne de V. A.

Le public a applaudi avec joie, aux secours que les caisses publiques sont venues apporter dans cette circonstance malheureuse, et l'Assemblée ne peut que s'associer au sentiment général. La touchante sollicitude, dont les hautes Cours, suzeraine et protectrice, nous ont donné de nouvelles preuves, en venant avec tant de générosité au devant d'une aussi grande infortune, ne pouvait que remuer dans le cœur des Valaques, des sentiments de la plus vive gratitude.

Les améliorations qu'a reçues notre Capitale, dans la partie qui est déjà sortie de ses ruines, nous font pressentir le bel aspect qu'elle offrira, lorsque le plan tracé par les soins prévoyants de V. A., aura reçu son entière exécution.

Si, au milieu de cette calamité, nous considérons la conduite de nos négociants, nous ne pouvons en effet qu'éprouver un sentiment d'orgueil national, en pensant à notre crédit public, sauvé par leur honneur et par leur activité, de deux crises successives et également périlleuses.

L'Assemblée générale n'a pu que voir avec plaisir, l'état prospère que présente notre finance, nonobstant les nombreux besoins auxquels elle doit suffire.

L'imposante construction du pont sur l'Olto, les aqueducs de la Capitale, la route de Kĕïnéni, ouverte à travers les Carpathes, et tant d'autres améliorations et travaux, entrepris sur différents points, travaux qui doivent ouvrir de nouvelles sources de prospérité à notre pays, resteront à jamais de puissants témoignages de la haute sagesse de V. A. et de l'amour du bien qui l'anime.

Cet hommage, Prince, que la postérité rendra aux actes et aux vertus de V. A., l'Assemblée générale est heureuse de pouvoir vous l'offrir aujourd'hui, au nom du Pays, en vous priant de croire, qu'elle fera tout ce qui dépendra d'elle, pour resserrer entre le Gouvernement et l'Assemblée, des liens dont dépend le bonheur de tous.

A cet effet, l'Assemblée s'empressera d'apporter à V. A. son concours, en tout ce qui pourra nous faciliter la route de la civilisation, que V. A. cherche, avec tant de sollicitude, à nous aplanir. Nos efforts seraient payés d'une bien douce et glorieuse récompense, si notre nom pouvait rester dans l'avenir, associé à celui de V. A.

XXXVIII.

Iaşi, 1848, 28 Martie.

Petiția-proclamație a boerilor și notabililor Moldoveni (1).

(Turquie, 1848—51. Dépêches politiques du Consul à Iassy, II. No. 1).

Frères,

En présence des souffrances évidentes du peuple Moldave, et des améliorations indispensables que réclame l'état du pays, le gouvernement s'est adressé par l'organe de M. le Ministre, à quelques habitants de la ville, pour les engager à se pénétrer de l'opinion publique, sur les souffrances de la nation Moldave et sur les améliorations qu'il y a à faire.

(1) Textul românesc în: *Gazeta de Transilvania*, 12 Apr. 1848, Codrescu, *Uricarul*, X, 8 și *Anul 1848 în Principatele române* I, 176.

Ces habitants ont répondu à M. le Ministre, qu'ils ne pouvaient se rendre à l'écho de l'opinion publique, avant de l'avoir entendue, et ils se sont chargés de se présenter devant le public, pour recueillir ses vœux et pour les communiquer au gouvernement.

M. le Ministre y a consenti, connaissant parfaitement le mal, et le besoin d'y remédier, et il a promis de se présenter lui-même, au milieu de ses concitoyens.

En conséquence, il y eut le 27 Mars 1848, à 7 heures du soir, une nombreuse réunion publique, composée de toutes les classes de la nation, ainsi que des étrangers de toutes les nations, habitant la Moldavie. Cette réunion a choisi un comité, et l'a chargé de présenter au Gouvernement, les sentiments et les vœux de chacun.

Ce comité s'étant donc réuni aujourd'hui, 28 Mars 1848, et ayant examiné l'état critique actuel de la société, s'est intimement convaincu que, pour mettre la Moldavie sur la voie de la prospérité, il fallait prendre absolument les moyens suivants:

1°. Que le Règlement soit strictement observé, dans tout son contenu, et sans aucune fausse interprétation.

2°. Que la corruption et les abus soient extirpés, par une loi expresse.

3°. Sûreté personnelle, c'est-à-dire que personne ne puisse être puni, qu'en vertu des lois, et après un jugement judiciaire ; toute personne arrêtée doit être présentée devant le tribunal compétent, dans le délai de 24 heures.

4°. L'amélioration du sort des paysans, tant dans leurs rapports avec le propriétaire de la terre, qu'avec le gouvernement, ainsi que la cessation de toutes les corvées publiques, sous la dénomination de paiements et autres.

5°. Qu'il soit procédé à un autre recensement, pour délivrer les malhereux habitants de l'oppression qui pèse sur eux, par suite du dernier recensement.

6°. Les maziles, les rouptaches et toutes les classes privilègiées, doivent être protégées, conformément au Règlement, et ne doivent pas être employés aux travaux des particuliers.

7°. Les commissaires d'arrondissement doivent être élus, d'après les dispositions du Règlement et sans aucune influence de l'autorité.

8°. La réforme des écoles, sur une base large et nationale, pour répandre les lumières dans le peuple.

9°. Le prompt désarmement des Albanais et d'autres individus, qui ont été armés par le Gouvernement, et qu'ils soient tenus à garantir, qu'ils ne troubleront plus la tranquillité publique.

10°. L'abolition des punitions corporelles, qui abaissent le caractère de la milice nationale, l'amélioration de la nourriture de la milice, et surtout l'avancement dans les rangs, selon le mérite personnel.

11°. Que les militaires, qui ont servi la patrie et qui ont des titres à sa reconnaissance, soient libérés de tout impôt, lorsqu'ils quittent le service.

12°. La liberté entière des Ministres dans leurs travaux, afin qu'ils en aient toute la responsabilité.

13°. La suppression de l'octroi, qui est nuisible à l'agriculture et au commerce du pays.

14°. Des améliorations pour le port de Galatz, qui est la principale source de la prospérité du commerce et de l'agriculture du pays.

15°. Que l'état du clergé soit relevé, sous le rapport moral, social et intellectuel.

16°. La stricte création des lois, sur lesquelles repose le crédit public, et cela à l'égard de tous, sans aucune distinction, afin de garantir les relations commerciales.

17°. L'institution d'un tribunal de commerce à Iassy. Le code de commerce français, consacré par le Règlement, traduit dans la langue du pays.

18°. L'argent de la caisse de réserve, employé à la formation d'une banque d'escompte, pour faciliter les opérations de commerce et pour en aider le développement.

19°. L'approvisionnement des villes doit être l'objet de la sollicitude du Gouvernement, et ne pas servir à enrichir les particuliers.

20°. L'organisation de la police dans les villes, basée sur des principes d'humanité, concernant les pauvres détenus.

21°. L'élargissement de tous les détenus civils et militaires, pour cause politique. La restitution des droits politiques, à tous ceux qui en ont été privés injustement, pour de pareilles causes.

22°. L'inamovibilité des emplois, à l'égard des employés capables et honnêtes, et leur avancement, conformément au Règlement, comme aussi l'augmentation de leurs traitements, pour leur fournir un moyen d'existence honorable et indépendante.

23°. Que tous les employés soient responsables, des actes dépendant de leurs fonctions.

24°. La création d'une banque nationale, sur les bases les plus solides.

25°. Une prompte révision des codes criminel, de procédure et du système pénal.

26°. Distribution juste et conforme au Règlement, de l'argent des pensions, et le redressement des abus, qui se sont introduits dans la distribution de cet argent.

27°. Que les offices Princiers, délivrés jusqu'à présent dans la partie administrative et judiciaire, soient soumis au vote de l'Assemblée générale, et qu'ils ne soient pas dorénavant délivrés, sans être préalablement discutés par l'Assemblée.

28°. Publicité des audiences des tribunaux.

29°. Publicité des séances de l'Assemblée générale. Le maintien de l'ordre dans cette Assemblée, doit appartenir à elle-même, selon le Règlement, et non à la Vornitchie des Aprodes.

30°. Chaque indigène doit avoir le droit d'adresser des pétitions à l'Assemblée générale.

31°. Que les députés ne puissent pas être fonctionnaires, ni recevoir des rangs ou des gratifications en argent, pendant la durée de la députation.

32°. Le mode qui a été employé à l'élection des députés, étant contraire aux lois, et par conséquent l'Assemblée générale d'aujourd'hui, étant composée de cette manière, n'inspire aucune confiance au public, et doit être dissoute et remplacée par une nouvelle assemblée, composée sans aucune influence de la part de l'autorité, afin qu'elle soit la véritable représentation de la nation et la garantie de la prospérité de la patrie.

33°. Conformément à l'article 57 du Règlement, l'Assemblée doit avoir le droit de faire des représentations, sur tout ce qui concerne le bien public.

34°. Suppression de la censure sur toutes les questions de l'intérieur.

35°. La prompte formation d'une garde urbaine, dans toutes les villes, composée de propriétaires indigènes et étrangers.

XXXIX.

Iaşi, 1848, 31 Martie. Ofisul Domnului Moldovei, Mihail Sturdza, contra mişcării moldovenești, după îndemnul lui Nesselrode.

(Consulat d'Iassi, II, 2).

Par le grâce de Dieu
Nous,
Michel Grégoriou Stourdza, Voïvode
Prince règnant de Moldavie,

Avons reçu, par l'intermédiaire du Consulat Impérial de Russie, une communication de Son Excellence M. le Comte de Nesselrode, Chancelier de l'Empire, en date du 16 Mars courant, sous No. 934.

Cet acte est une nouvelle preuve, que la sollicitude avec laquelle notre auguste protecteur ne cesse de veiller au bonheur des Moldaves, surtout dans cette époque de crise, qui menace l'ordre social de l'Europe occidentale, et dont le but est de renverser les gouvernements légitimes.

Sa Majesté l'Empereur a déclaré, qu'il est décidé à ne pas souffrir, que l'anarchie se propage dans les provinces Ottomanes, placées sous sa protection, et à s'opposer de toutes ses forces, aux tentatives qui auraient pour but, d'affaiblir les liens qui unissent ces pays à l'empire Ottoman, ou même de modifier les conditions de leur état politique.

En conséquence, en vertu de cette haute communication, et par suite de notre sollicitude Princière, Nous faisons savoir à chacun, de résister à toutes les excitations qui viendraient du dehors, ou qui partiraient de l'intérieur même, aux combinaisons infâmes et subversives, qui ne font que nuire à la Patrie, qui engagent la responsabilité du gouvernement, s'il n'y prend garde, font le malheur des fauteurs et répandent la désolation dans les familles.

Iassy, le 31 Mars 1848, No. 135.

XL.

D. de Nion către Lamartine, despre înlocuirea sa în postul de consul la București.

București, 1848, 25 Mai.

(Consulat de Bucarest, 55, 95).

J'ai reçu la lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 5 de ce mois, pour m'annoncer que je suis admis à faire valoir mes droits à la retraite.

Ce n'est pas sans un profond regret, que je me vois, âgé de cinquante-trois ans à peine, exclu d'une carrière, à laquelle, depuis ma dix-huitième année, j'ai consacré tous les instants de ma vie, toutes mes forces, tout mon dévouement. J'en sors pauvre, comme j'y suis entré; mais avec la conscience d'un passé toujours irréprochable et quelquefois utile. Si le souvenir de mes services n'a pu me protéger, contre une décision que je respecte, en la déplorant, il honorera du moins ma retraite, et tiendra peut-être, un jour, lieu de patrimoine à ma famille.

Au moment où votre dépêche m'est parvenue, Monsieur le Ministre, j'étais sur le point de vous demander l'autorisation de me rendre aux eaux de Carlsbad, en Bohême, pour essayer d'y rétablir ma santé, gravement altérée par l'insalubrité du climat de Bucharest. Cette nécessité, qui devient plus urgente de jour en jour, ne me permettra pas, je le crains, d'attendre l'arrivée de M. Mimaut, mon successeur. S'il en était ainsi, je croirais bien interpréter vos ordres, et prévenir vos intentions, en remettant le service entre les mains de M. Hory, chancelier de ce Consulat général. Son aptitude et son zèle, joints à une parfaite connaissance du pays, m'assurent d'avance, qu'il saurait remplir, à l'entière satisfaction du Département, cet intérim de courte durée.

J'aurai l'honneur de vous faire connaître sous peu, ma détermination définitive, forcément subordonnée à celle des médecins, dont je vais de nouveau interroger l'opinion.

XLI.

Bucureşti, 1848, 9/21 Iunie.

Proclamaţia revoluţionară din Ţara-Românească.

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Au nom du Peuple Roumain.

„Dieu est Seigneur, et il s'est montré „à nous: béni est celui qui vient en „son nom".

Respect à la propriété. — Respect aux personnes.

Frères Roumains !

Le temps de notre rédemption est arrivé; le peuple Roumain s'éveille à la voix de la trompette de l'ange de la Rédemption, et se reconnaît le droit de souverain. Paix à vous! car on vous annonce votre liberté !

Le peuple Roumain se lève, s'arme, non pour lutter classe contre classe, non pour rompre ses liens de relations extérieures, mais pour tenir en bride et en respect les oppresseurs du bonheur public. Le cri des Roumains est un cri de Paix, un cri de Fraternité. A ce grand acte de Rédemption, tout Roumain a droit d'être appelé, personne n'est exclu ; tout Roumain est un atôme de la souveraineté intégrale du Peuple : Villageois, Artisan, Négociant, Prêtre, Soldat, Etudiant, Noble, Prince, tous sont fils de la Patrie et, selon notre sainte foi, plus encore, fils de Dieu. Nous avons tous le même nom de Roumain. Il nous rend tous frères, fait taire tout intérêt et éteint toute haine. Paix donc à vous ! Liberté à vous !

Ce réveil est pour le bien, pour le bonheur de toutes les classes de la société, sans perte pour une seule personne. Il ne convient pas, que le plus grand nombre perde pour le plus petit, car c'est injuste; il ne convient pas non plus, que le plus petit nombre perde pour le plus grand, car c'est violent.

Le peuple Roumain, quant à l'intérêt, ne fait de tort à personne, il respecte tous les pouvoirs et demande qu'ils respectent eux aussi, des droits stipulés dans les traités de Mirtcha et de Vlad V, reconnus dans les traités faits ensuite, entre la S. P. et la Russie, et proteste contre tous les faits contraires à ces traités. Le peuple Roumain veut, avec une ferme volonté, conserver l'indépendance de son administration, l'indépendance de sa législation et son droit souverain dans les affaires intérieures; il conserve les liens, resserrés encore par les lumières du siècle, qui l'attachent à la S. P. Ce vouloir est légal, d'accord avec les traités et n'est au détriment de personne.

Le peuple Roumain rejette un Règlement, qui est contraire à ses droits législatifs, et contraire aux traités, qui lui assurent l'indépendance. Ce rejet est même au profit de la S. P. qui sera arbitre avec la France, l'Allemagne et l'Angleterre, dont les Roumains réclament le jugement et l'aide, contre toute oppression.

Le peuple décrète et impose la responsabilité des Ministres et, en un mot, de tous les fonctionnaires publics, et comme la responsabilité ne retombe sur personne, ni par héritage, ni par contrat, personne ne perd rien, la décision du peuple est donc sainte.

Le peuple Roumain veut une patrie forte, unie par l'amour, composée de frères et non d'ennemis; aussi il décrète, d'après ses vieilles franchises, les mêmes droits civils et politiques pour tout Roumain.

Qui ne veut pas cela, est l'ennemi du bonheur public, est un autre Caïn, fratricide au sein de notre mère Patrie.

Le peuple veut la Justice, et la Justice vient de Dieu. La justice ne souffre pas que les pauvres supportent toutes les charges du Pays, et que les riches en

soient exempts; il décrète donc, une contribution générale, d'après le revenu de chacun. Cela enrichit la Patrie, et une Patrie riche est à l'avantage de tous, et par conséquent au détriment de personne. Elle appelle tout Roumain aux même droits et devoirs, dans une Patrie justement florissante et qui, selon toute justice, ne pourra plus souffrir un contrôle étranger.

Le peuple Roumain rend à toutes les classes, le vieux droit d'avoir des représentants à l'Assemblée générale; il décrète dorénavant une élection large, libre, juste, à laquelle tout Roumain a le droit d'être appelé, et à laquelle la capacité, la conduite, les vertus et la confiance publique, doivent seules lui donner le droit d'être élu. Cela ne fait perdre rien aux bons et aux justes, et les Roumains ont été toujours bons. Les étrangers le savent, et le vieux proverbe le sait aussi: „Bon pays, mauvaise administration". Ceci n'est au détriment de personne, et changera seulement l'administration.

Le peuple Roumain décrète la Presse libre, la parole libre, les assemblées libres, pour dire et écrire tout ce qui peut être profitable, pour montrer la vérité. La vérité, les idées, les connaissances viennent de Dieu, pour le profit général des hommes, comme le soleil, l'air et l'eau, et par conséquent sont propriétés universelles; s'il convient de respecter même la propriété particulière, à plus forte raison la propriété universelle doit-elle être sacrée et inviolable. Etouffer la vérité, éteindre la lumière, en entraver les avantages, en enrayant la Presse, est une trahison envers la Patrie, une apostasie envers Dieu. La liberté de la Presse ne peut faire de tort à personne, qu'aux fils de l'obscurité.

Le peuple Roumain veut la paix, veut la force, veut la garantie de ses biens matériels, moraux et politiques; il décrète donc une Garde nationale, dans laquelle tout Roumain naît soldat; tout Roumain est un gardien du bonheur public, un garant des libertés publiques. Cela ne nuit à personne, qu'aux conspirateurs contre les droits de la Patrie.

Le peuple Roumain appelle toutes les classes au bonheur, reconnaît les bienfaits du commerce, sait que son âme est le crédit, que le système passé n'a jamais voulu faciliter; il décrète donc une banque nationale, mais avec des fonds nationaux.

Le peuple Roumain, dans sa générosité et sa piété, honore les Lieux-Saints, et enverra dorénavant au Saint-Sépulcre et aux autres établissements religieux, l'huile, l'encens, la cire et même de l'argent, pour l'entretien d'écoles de prêtres, fondées pour le service de Dieu; et, toujours pour le vrai culte de celui qui a été crucifié et pour la délivrance des pauvres, décrète que, le surplus des revenus des monastères appartiendra au pays, pour la délivrance et l'asile des pauvres; il réclame aussi les propriétés dépendantes des monastères, pour les soustraire à toute espèce de gaspillage. Le peuple Roumain donne à Dieu, ce qui est à Dieu, et prend aux Pharisiens, ce qui n'est pas au Pharisiens, pour le donner au pauvre, qui est frère du Seigneur. Ceci ne cause pas de perte aux Roumains, mais sert à la délivrance et à la gloire des Lieux Saints.

Le peuple Roumain partage la justice également à tous, et rend justice à tous, et surtout aux pauvres. Les pauvres, les villageois, les laboureurs alimenteurs des villes, les vrais fils de la Patrie, qui ont été depuis longtemps opprimés, malgré le nom glorieux de Roumains, qui ont supporté toutes les charges du pays, par leur travail, depuis tant de siècles, ont travaillé les terres et les ont améliorées, ont nourri les ancêtres des propriétaires, leurs grands-pères, leurs pères, et ces mêmes propriétaires ont droit, au nom de la générosité des propriétaires, au nom de la Justice de la Patrie, de demander une petite partie de terre, suffisante pour la nourriture de leur famille et de leurs bestiaux, petite partie, achetée depuis tant de siècles, par leurs sueurs. Ils la demandent, et la Patrie la leur donne; la Patrie, comme une mère juste et bonne, indemnisera chaque propriétaire de la petite portion qu'il donnera au pauvre, qui, malgré la justice, malgré la voix de l'Evangile, d'accord avec la belle

âme des Roumains, n'a pas de terre, à laquelle ont toujours pris part les étrangers et non leurs frères, leurs alimentateurs, leur véritable force. La *Claque,* donc, et cette infâme Corvée sont abolies; l'emploi au travail des chemins est aboli; le paysan jusqu'alors sans terre, devient propriétaire, et une force invincible, au profit de tous et au détriment de personne: l'Etat indemnisera chacun.

Le peuple, d'après ses anciens droits, veut que le Prince, dans lequel se confond la personnalité du peuple, soit fort par l'amour public, juste, éclairé, bienfaiteur de la Patrie, véritable homme; et, afin qu'il puisse trouver avec ces conditions, décrète d'après ses anciens droits, qu'il sera cherché dans toutes les classes de la société, dans toute la nation, mais non parmi un nombre limité d'hommes. La seigneurie n'est le droit d'héritage d'aucune famille, la seigneurie est à la Patrie. Elle la donne à celui qui en paraît digne, parmi ses fils. Une semblable élection resserre encore davantage nos liens avec la S. P., car elle est la perte du peu d'hommes qu'on peut influencer, au détriment de la Porte et du peuple Roumain.

Le pouvoir souverain provient de Dieu, et dans tout pays se trouve quelque part. Dans le Pays Roumain, il se trouve dans le peuple, qui a le droit de nommer la tête la plus élevée de la Patrie. Conséquemment, le peuple ayant le droit souverain, peut en revêtir qui bon lui semble convenable; ainsi donc, il décrète la seigneurie donnée à l'élu, seulement pour cinq ans, afin d'empêcher les rivalités et les haines prolongées, et d'introduire entre les citoyens, l'émulation d'être bons, capables et bienfaiteurs de la Patrie, pour s'attirer la confiance publique.

Le peuple Roumain rejette de chez lui, tout titre qui s'est introduit par corruption de l'étranger, en opposition avec ses vieilles coutumes. Le Seigneur est choisi parmi les citoyens, et à la fin de son règne, redevient citoyen, fils de la Patrie. (Domnu) *Seigneur* n'a jamais voulu dire et ne veut pas dire Prince, *Domnu* est tout citoyen, *Domnu* est aussi le chef du Pays. C'est le titre connu de tous les Roumains. Le mot de Prince n'est connu que de ceux qui connaissent les langues Européennes. Les mots de: *très élevé, très éclairé,* sont des traductions du langage des Phanariotes, amateurs de titres.

Par suite des nombreux besoins actuels de la Patrie, pour indemnité et tant de dépenses pour l'amélioration de la Patrie, le peuple Roumain ne peut plus donner au Seigneur, une liste civile aussi grande, en voyant surtout que, sans cette mesure, il est de toute impossibilité, que le Seigneur puisse donner le premier, l'exemple de simplicité et de vie modeste.

Les mots noble, noblesse sont inconnus parmi le peuple Roumain. Le fait encore bien plus connu, car rien n'est venu par héritage dans ce pays, ni rangs, ni titres, si ce n'est la propriété et le nom de famille. Le peuple Roumain décrète donc, l'abolition de tous les rangs-titres, qui n'ont pas de fonctions, et dont le nom ne nous rappelle, que des temps de barbarie et de servilité.

Le peuple, protestant contre les mesures arbitraires et illégales, d'imposer une taxe à l'instruction, dont le pauvre, l'orphelin et le fils de la veuve sont exclus; protestant contre les mauvais projets de dégrader et tuer la nationalité, par l'exclusion des écoles de la langue nationale, décrète pour tous, une instruction égale, progressive et entière, autant qu'il sera possible, d'après les facultés de chacun et sans paiement; il décrète à Bucharest une école polytechnique; à Bucharest et à Craïova une Université, un lycée et des pensions, pour les deux sexes; un lycée et un pensionnat dans chaque département, une école normale pour chaque arrondissement, et une école primaire bien établie, pour chaque village. Il décrète comme jusqu'à présent, les sciences dans la langue de la Patrie, et la culture et l'embellissement de cette langue, d'après sa nature et son origine, avec ses lettres, tant dans les livres profanes que dans les livres sacrés, et l'introduction de ses lettres dans tout bureau.

Relativement à ce chapitre de l'instruction, le gouvernement devra, sous sa responsabilité, mettre la plus grande activité, à réaliser les établissements d'éducation

publique, car de même qu'on ne peut laisser aucun chrétien naître et mourir sans baptême, de même aucun fils de citoyen, qui se trouve aujourd'hui à l'âge de douze ans, et qui naîtront dorénavant, ne doit rester exclus de l'instruction ; sur elle se basent l'avenir du pays, la réalisation et la vraie garantie des établissements de la Patrie.

Le peuple Roumain rejette l'inhumanité et la honte de conserver des esclaves, et proclame la liberté des Tsiganes particuliers. Ceux qui ont porté jusqu'ici le péché d'avoir des esclaves, sont pardonnés par le peuple Roumain ; mais la Patrie, comme une bonne mère, indemnisera sur sa caisse, tous ceux qui diront avoir perdu par cette action chrétienne.

Le peuple Roumain, décrétant à la fois les droits civils et politiques, et qu'a toujours eus tout citoyen, déclare que tout Roumain est libre, tout Roumain est noble, tout Roumain est *Domnu*. Par conséquent, dès à présent, il abolit toute punition par coups, et rompt au visage des bourreaux, tout fouet ou verge qui dégrade la dignité de citoyen. Les coups donc disparaissent de toute administration, et principalement des rangs des soldats.

Le peuple Roumain, quoiqu'il ne connaisse la mise en œuvre de la peine de mort, comme souvent dans les jugements criminels, les juges du vieux système ont osé rendre des sentences de mort, sans pouvoir les faire mettre à exécution, le peuple décrète, l'abolition complète de la peine de mort, tant en exécution qu'en jugements.

Le peuple Roumain, voyant l'interruption de ses relations avec la S. P. principalement depuis 1828, voyant que son représentant à Constantinople est un étranger, demande à avoir des relations directes avec la S. P., et son représentant à Constantinople lui-même, choisi parmi les Roumains.

En résumé, le peuple Roumain décrète:

1°. Son indépendance administrative et judiciaire, en vertu des traités de Mirtcha et de Vlad V. et la non-intervention d'aucune puissance étrangère dans ses affaires intérieures.

2°. L'égalité des droits politiques.

3°. Une contribution générale.

4°. Une assemblée générale, composée des représentants pris dans toutes les classes de la société.

5°. Une prince responsable, élu pour cinq ans et choisi dans toutes les classes de la société.

6°. La diminution de la liste civile, moyen efficace de mettre un frein à la corruption.

7°. La responsabilité des Ministres, et de tous les fonctionnaires, dans les fonctions qu'ils occupent.

8°. La liberté absolue de la Presse.

9°. Toute récompense, décernée au nom de la Patrie, par ses représentants, et non par le Prince.

10°. Le droit accordé à chaque district d'élire ses magistrats, droit qui dérive directement de celui dévolu au peuple entier, d'élire son prince.

11°. Une garde nationale.

12°. L'émancipation des monastères soumis aux Saints-Lieux.

13°. L'émancipation des paysans, qui deviennent propriétaires, moyennant indemnité.

14°. L'affranchissement des Bohémiens, moyennant indemnité.

15°. Un représentant du pays à Constantinople, pris parmi les Roumains.

16°. L'instruction égale et entière, pour tout Valaque des deux sexes.

17°. La suppression des rangs-titulaires, qui n'ont pas de fonctions.

18°. La suppression de la peine corporelle, comme dégradante.

19°. La suppression de la peine de mort.

20°. Des établissements pénitentiaires, où les criminels auront à purger leur conscience, pour rentrer dans la société comme bons citoyens.

21°. L'émancipation des Israélites, et droits politiques pour tout compatriote d'un autre rite.

22°. La convocation immédiate d'une assemblée générale extraordinaire constituante, élue pour représenter tous les intérêts et professions. Elle sera tenue de faire la Constitution du pays, sur les bases posées dans les 21 articles précédents, décrétés par le peuple Roumain.

Cette assemblée laissera en héritage à l'avenir, cette Constitution, et devra encore la terminer, par une loi, ordonnant absolument que chaque quinze ans, de plein droit, le peuple élira des députés extraordinaires, qui viendront dans cette assemblée extraordinaire, demander les réformes exigées par l'esprit de l'époque, afin d'empêcher dorénavant la difficulté déplorable, de demander des réformes à main armée, et nos enfants et nos petits-enfants, ne seront plus dans la nécessité, dans laquelle se trouve aujourd'hui le peuple Roumain.

Ces décrets viennent de la voix générale du pays ; ils sont ses anciens droits, ils sont d'après les lois et les traités. La S. P., tant par générosité, que par son intérêt, les reçoit. Le rôle de la Russie est de nous assurer nos droits, s'ils étaient foulés aux pieds par l'étranger, surtout quand nous voulons les recouvrer. Si elle nous entrave, elle prouvera au monde entier, qu'elle a eu de mauvaises pensées sur nous et sur la Turquie. Le grand Pasteur du pays les bénira, s'il est le pasteur selon la loi du Christ, il signera ce décrêt le premier de tous, s'il veut continuer à être notre pasteur, et s'il est selon l'esprit de l'Evangile. Le Seigneur du pays ne peut s'y opposer, car il est son élu, il ne peut entraver cet acte, sans s'attirer le nom de traître et de rebelle envers la S. P.

Les Boyards n'ont aucune raison pour ne pas les recevoir, car ils ne perdent rien et, par leur acceptation, ils donneront au monde, une preuve de leur belle âme, qui caractérise toujours les plus grands d'un pays. Nos ancêtres nous ont assuré avec leur sang, une patrie ; la mission des Boyards est d'y fortifier la justice du ciel, la justice de l'Evangile ; leur mission, dès aujourd'hui, a un plus grand prix devant Dieu.

Négociants, Artisans, Villageois, bénissent ces décrets ; ils les réclament, les demandent. Quoiqu'ils ne les aient pas démandés jusqu'à présent à haute voix, ils les ont demandés des yeux, des mains, par toute espèce de signes, sans jeter un seul cri, comme un muet brûlé par la soif demande de l'eau, comme un asphyxié demande de l'air.

Frères Roumains ! Soldats, qui êtes nos fils et nos frères, veillez à maintenir le bon ordre, car c'est votre devoir. Mais n'obéissez pas, quand nos oppresseurs et les vôtres vous ordonnent de tirer sur vos frères, et de porter la main sur ceux qui se lèvent pour votre bien et celui de vos parents. Les améliorations et les nouvelles lois du peuple Roumain, vous élèvent au rang d'hommes, détournent de vos épaules les verges, qui vous réduisaient à l'état de brutes ; ils vous élèvent au droit de devenir, vous aussi, officiers, quand vous le mériterez ; elles soulagent vos pères et vos frères, et leur accordent des droits. Quand vous quitterez le fusil, dorénavant vous attend une Patrie, mais non la corvée et le fouet du gendarme. Ceux qui vous donneront ordre de tirer sur vos frères, remarquez-les bien, ceux-là ne sont pas Roumains, ou, s'ils le sont, ils sont vendus et vous vendent vous aussi, pour faire remplir les fossés de vos cadavres, en vous battant contre les bien-faiteurs de l'humanité.

Officiers Roumains ! vos camarades de l'Europe vous ont donné l'exemple ; l'Europe éclairée à les yeux sur vous. Vous avez ceint le sabre, pour maintenir le bon ordre et lutter contre les ennemis de la Patrie. Maintenez le bon ordre, vous qui comprenez, mieux que vos soldats, et connaissez les vrais ennemis de la Patrie.

Tirez le sabre ; faites le luire, devant le soleil de la justice et de la liberté de la Patrie. Voilà le chemin le plus glorieux, que vous aient ouvert les annales de la Patrie. Réjouissez-vous de vous être trouvés à la tête de vos camarades, dans ce grand jour, qui est venu de Dieu et qui, entrant dans l'éternité, se présentera devant Dieu, sa mission remplie et le front couronné de vos noms, comme des étoiles de la rédemption du peuple Roumain. Mais, si vos chefs vous commandent contre vos frères, vous n'avez qu'à écouter la voix du peuple souverain, rompez vos sabres, à tout ordre de verser le sang. De semblables commandants seront inspirés de l'esprit de Satan ; et lui aussi, a été un capitaine dans les demeures célestes, et les anges de paix et d'amour lui ont arraché les ailes ; arrachez, vous aussi les épaulettes de tout traître capitaine, qui vous commandera de verser la plus petite goutte de sang.

Pieux Abbés, Vicaires, Prêtres ! vous tenez la place des Apôtres, et aujourd'hui on proclame des lois basées sur l'Evangile ; votre obligation, votre devoir est de sortir la croix en mains, et d'arrêter avec, les canons et les armes meurtrières.

Le Christ est né, et la mort et l'esclavage ont disparu. Il faut que vous publiiez que l'ante-Christ, est tout homme qui veut maintenir l'esclavage, tout homme qui n'a pas pitié du pauvre, de la veuve et de l'orphelin, tout homme qui tue son frère. Prenez vos vêtements sacrés, armez-vous de la croix et chantez le psaume 108, contre tout traître envers la Patrie.

Boyards ! vous avez été généraux envers les étrangers, vous les avez reçus, vous les avez nourris, vous les avez enrichis, vous les avez appelés au partage de vos droits, et vous ne serez pas les oppresseurs de vos concitoyens, vos frères, vous ne serez pas la honte de la Patrie, à l'étranger ; vous ne souffrirez pas une tâche à votre nom, vous ne laisserez pas tomber une malédiction sur vos enfants, vous ne les condamnerez pas à rougir, du nom que vous leur laisserez en héritage. Que votre belle âme fasse le bonheur de vos frères, sans perte pour vous, car Dieu vous le rendra au centuple, et les établissements et droits nouveaux dans peu, décupleront vos revenus. Aidez-nous tous, à réunir toutes les classes de la société en un seul corps, pour que nous puissions nous appeler sans honte *Nation.*

Citoyens en général, Prêtres, Boyards, Soldats, Négociants, Artisans de toutes classes, de toute nation, de toute religion, qui vous trouvez dans la Capitale et dans les Provinces, Grecs, Serviens, Bulgares, Allemands, Arméniens, Israélites, armez-vous tous pour le bon ordre, et aidez-nous dans ce grand acte. La patrie est à nous et à vous. Il vous plait de l'habiter, et elle vous reçoit. Le vieux système ne vous a pas appelés à la table publique ; dorénavant, nous n'avons plus qu'une table ; une hospitalité fraternelle nous rassemble tous, nous aurons tous les mêmes droits.

Vous aussi, bénis villageois, frères du Christ ! votre travail, pain et vin, se change en corps et sang de Dieu ; vous êtes fils du ciel, fils de la Paix et de la Force ; vous êtes nos pères nourriciers, vous avez pleuré et vous vous rejouirez, vous êtes altérés de justice et vous serez abreuvés, vous participerez au bonheur de la rédemption du Monde. Vous serez heureux dans ce monde et dans l'autre. Restez donc à votre place, car le jour est venu ; prenez soin de la terre que vous donne la Patrie, qui vous sourit et vous apelle au bonheur ; envoyez de chaque village un saint prêtre et trois hommes, revêtus du pouvoir de demander la justice qui vous est due. Tout le monde vous rend justice, à pleines mains et les larmes aux yeux. Et vos prêtres liront les malédictions de Saint-Basile, pour chasser du pays l'esprit du mal.

Votre grandeur ! Seigneur élu de la Patrie !

Le Peuple Roumain se plaint que vous soyez resté au-dessous de tous, et c'est à Votre Grandeur de se mettre à la tête ! La Patrie vous a choisi, elle vous

a considéré comme son fils le plus cher ; votre gouvernement a été inexplicable ; vous vous êtes montré, aux yeux de la Patrie et du Monde, comme le fils prodigue de l'Evangile. Suivez-nous, et la Patrie vous mettra l'anneau à la droite et tuera le veau gras. Nous vous parlons raisonnablement, car vous êtes notre frère, vous êtes Roumain. Vous rendrez compte à votre conscience et à Dieu. Nous savons que, tout ce que vous avez fait, vous l'avez fait de bonne volonté ou forcé. C'est le temps maintenant, de montrer au monde que vous êtes Roumain, c'est le temps maintenant de laver votre passé, et de ne pas laisser à vos fils, un nom souillé. La Patrie vous réclame pour fils, elle déchire ses vêtements de fête, se bat la poitrine et court de côté et d'autre, demandant à ne perdre aucun de ses fils, à ne verser aucune goutte de sang Roumain. La Patrie oublie tout. Soyez donc à elle, comme elle veut vous avoir à sa tête, dans ce grand acte. Faites une belle page à l'histoire Roumaine. Faites que vos fils, au sein de la France, n'aient pas à rougir de leur père ! ne laissez pas le pays sans chef, dans de pareilles circonstances, en proie aux intrigues qui peuvent amener l'anarchie, car alors, malheur à nous ! et trois fois malheur à Votre Grandeur !!...

Frères Roumains ! ne craignez aucun pouvoir illégal étranger, car les temps de la violence et du droit du plus fort sont passés. Maintenez seulement le bon ordre intérieur. Armez-vous tous, en garde nationale, pour assurer vos droits, formez une croisade de fraternité des classes à l'intérieur, et appelez à la croisade de fraternité les nations étrangères. Réunissez-vous tous, sous l'étendard de la Patrie ; ses trois couleurs nationales sont votre arc-en-ciel d'espérances. La croix qui les surmonte rappellera à la Russie, qu'elle est chrétienne. La croix se placera sur nos frontières, et le Russe ne foulera pas notre pays, sans fouler d'abord la croix qu'il adore. S'il ne recule pas devant ce signe, nous enverrons au devant de lui, non des armées que nous n'avons pas, mais nos prêtres, nos vieillards, nos mères, nos petits enfants qui, accompagnés de l'Ange du Seigneur qui veille sur ceux, qui si lèvent en son nom, crieront et feront entendre jusqu'aux limites de la terre, que les Roumains n'ont rien pris aux Russes, et qu'ils ne les veulent pas, dans leur pays. Les prêtres porteront l'Evangile, qui sert de base à nos lois, ils le mettront sur leur chemin, pour qu'ils soient forcés de le fouler aux pieds, en venant subjuguer un peuple qui a été toujours leur ami et leur bienfaiteur, dans leurs guerres. La Russie s'est dite jusqu'à présent, garante de nos droits. Nous ne demandons par notre cri, que nos droits, et protestons d'avance devant la S. P., la France, l'Allemagne et l'Angleterre, contre toute invasion de notre territoire, jalouse de notre bonheur et destructrice de notre indépendance intérieure.

Le peuple Roumain déclare aujourd'hui, en face de Dieu et des hommes, que si sa proclamation respire partout l'esprit de la Paix, s'il ne parle pas d'un ton menaçant et reste dans les bornes des lois et des traités, cela prouve son caractère, ami des lois, et son cœur, jaloux également de sa liberté et de celle des autres nations ; que, voulant rentrer dans ses droits, il sait respecter ceux des autres peuples. Cela seul le fait parler ainsi, mais non la peur, car le peuple Roumain forme une nation de plus de huit millions d'âmes, et contre toute invasion étrangère, qui menacerait ses libertés, chacun défendrait ses foyers, et l'étranger enfin, en cas de malheur, pourrait, si Dieu nous abandonnait, subjuguer la terre, mais non les hommes. Pas un Roumain ne survivra à la perte de l'indépendance de sa Patrie.

Frères Roumains ! respectez la propriété et les personnes, réunissez-vous le plus que vous pourrez, armez-vous tous, imitez enfin vos frères transylvains. Voyez comme se sont réunis tant de milliers d'hommes, sans qu'il y ait eu la moindre alarme, le moindre désordre. N'ayez pas d'autre crainte, que celle de Dieu, et c'est alors qu'il vous conviendra de crier sans honte, que Dieu est avec nous !

Dieu est avec nous ! Frères ! levez-vous en son nom, et l'ange de la vengeance céleste détruira tout ennemi et renversera le cheval et le chevalier, les chars et les armées seront dispersés comme la poussière, et les plans s'évanouiront comme la fumée.

Aux armes Roumains ! aux armes de la Rédemption ! !....

XLII.

Actul de abdicare al lui Gheorghe Bibescu.

București, 1848, 13/25 Iunie.

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Nous G. D. Bibesco, Hospodar par la grâce de Dieu, Prince régnant de Valachie, Au Conseil des Ministres.

Sentant que mes forces ne sont pas à la hauteur qu'exigent les circonstances d'aujourd'hui, et afin de n'avoir jamais de reproche à me faire, d'avoir mis en danger le sort du pays, en tenant les rênes du Gouvernement plus longtemps que ne me le permettaient mes forces, je les confie à vos mains, et je rentre dans la vie privée, avec la satisfaction que donne une conscience nette.

(suit la signature de S. A.)

Pour traduction fidèle. Le chancelier, gérant le Consulat général.

Signé : Hory.

XLIII.

Adresa Guvernului provizoriu către Sultan.

București, 1848, 27 Iunie. (9 Iulie).

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Sire,

Les droits de Suzeraineté de la S. P. sur la Principauté de Valachie, remontent à une époque déjà ancienne, où, par suite d'un traité conclu entre le glorieux ancêtre de V. M. Bayazet 1-er, et notre Prince Mirtcha, traité ratifié par toutes les conventions subséquentes, notamment par le traité de 1460, la Valachie se reconnut tributaire de la S. P. sous la réserve d'une administration intérieure complètement indépendante, le droit d'élire dans son sein, les chefs de la nation. C'est ainsi que la suite naturelle des temps et le progrès de la civilisation, telle qu'elle existait avant la dernière guerre avec la Russie, la Valachie, en vertu de ce même droit d'administration intérieure, reconnu de nouveau et consacré de la manière la plus formelle, par l'art. 5 du traité d'Andrinople, modifia ses lois par le Règlement organique de 1831, modification insuffisante encore, car le Règlement organique, à la rédaction duquel la classe privilègiée, faible portion du pays, avait seule concouru, était loin de pouvoir être considéré comme l'expression du vœu national.

Mais aujourd'hui, après une triste expérience de 17 années, convaincus plus que jamais que cette réforme, opérée uniquement au profit d'une très faible minorité, constituait un état de choses violent, illégal, contraire à toute justice, attendu que ceux qui supportaient seuls les charges de l'Etat, étaient exclus de l'exercice de tout doit ; et, désirant faire une répartition plus équitable des droits et des devoirs, entre tous les membres de la grande famille, le Peuple valaque vient, par

un mouvement unanime, spontané, pacifique, de se donner une constitution, plus en harmonie avec les besoins du pays et les droits impérissables de l'équité. Loin de nous la pensée, Sire, de porter atteinte aux droits d'aucune puissance. „L'acte „émané de la souveraineté nationale, est un acte d'administration intérieure, qui ne „touche en rien aux affaires du dehors, et qui ne doit avoir d'autre résultat, que „d'assurer à jamais le bien-être et la tranquillité du Pays".

Le Prince Bibesco, en adhérant au projet de constitution, reconnut formellement le droit du Peuple Valaque. Son acte d'abdication, deux jours après, son brusque départ, dans des circonstances où rien ne le justifiait, n'impliquent aucune dénégation de ce droit. La nation ne pouvait rester sans chef : Un gouvernement provisoire se constitua d'urgence, sous la présidence du Métropolitain, afin de pourvoir aux nécessités du moment, d'assurer le maintien de l'ordre, et d'asseoir la nouvelle organisation sur des bases solides. — C'était une tâche difficile en apparence ; mais, grâce au bon esprit de ce peuple, elle nous devient chaque jour plus aisée ; et déjà nous pouvons, à moins qu'on ne nous suscite des embarras au dehors, entrevoir le jour où nous présenterons à notre auguste Suzerain, au lieu d'un peuple misérable et opprimé, une nation généreuse et florissante, plus attachée à ses devoirs, parce qu'elle sera plus sûre de ses droits.

C'est cet état de choses, réclamé et établi par la vœu unanime du peuple Valaque, que nous nous empressons, Sire, de porter, en son nom, à la connaissance de V. M. I., protestant de la manière la plus respectueuse, de notre fidélité et de notre dévouement envers son auguste personne, ainsi que de notre exactitude à remplir tous nos engagements ; et la suppliant très humblement, de vouloir bien, d'une part, reconnaître notre constitution, qui ne tend qu'à resserrer les liens qui nous unissent à l'Empire Ottoman, et de l'autre, nous préserver de toute agression de la part des autres puissances.

En dotant chaque jour son Empire d'institutions qui lui attirent, à si juste titre, l'admiration de l'Europe et les bénédictions de ses Peuples, nous avons presque le droit d'espérer, que V. M. I., accueillera favorablement nos respectueuses supplications, et que la Valachie, heureuse de tenir des mains de son auguste Suzerain, l'acte dont elle attend sa régénération sociale, n'aura plus qu'à prier, avec plus de ferveur que jamais, le tout Puissant, pour la prospérité du glorieux règne de V. M. I., dont Dieu protège les jours.

Signé : Les Membres du Gouvernement Provisoire :

Néophyte, Métropolitain de Valachie,
Stephan Golesco,
N-as Golesco,
Christ. Tell,
C. A. Rosetti,
N. Baltzesco,
A. G. Golesco.

XLIV.

București, 1848, 11 Iulie. Apelul Guvernului provizoriu către locuitori, cu știrea despre venirea Rușilor la Focșani.

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Frères Roumains !

Malgré nos droits les plus sacrés, reconnus et garantis par toutes les puissances étrangères, les armées Russes sont arrivées à Fokchani.

Vous avez proclamé, que nos armes seraient la croix, arme des justes.

Ne craignez donc pas ; car s'ils foulent aux pieds la croix et l'Evangile, Dieu a des armes bien plus puissantes que les leurs, des armes puissantes, avec lesquelles depuis 18 siècles, il a protégé les Roumains contre tous leurs ennemis, — des armes avec lesquelles, en trois heures, ils ont recouvré leur liberté.

Roumains! la croix est l'arme de notre vautour, la croix a été la rédemption du monde, et la croix et les armes de Dieu, seront notre protection, si nous avons foi en lui, et en nos droits sacrés, que dorénavant aucune puissance ne pourra nous enlever.

Ainsi donc, le Gouvernement choisi par vous, frères Roumains, pensant que la mission dont vous l'avez honoré, est difficile et non encore achevée, a fait un appel, à toutes les puissances étrangères, qui souvent nous ont promis leur aide, il a envoyé des agents, pour demander l'aide des armées, afin de pouvoir traiter avec ces puissances et pouvoir protester, les armes à la main, dans sa conscience de Roumain. Après avoir été fortement engagé, votre gouvernement a cru devoir se retirer dans les montagnes, sur le sommet des Carpathes, son seul refuge.

Roumains! au nom de dix-huit siècles de souffrances, au nom de la liberté que vous avez reconquise pour toujours, nous jurons que nous ne verserons pas au dessus de nos têtes, le sac de cendres, tant que les Roumains ne seront pas libres.

En conséquence, conservez à la patrie cet amour, que vous lui avez montré à la face du monde, — conservez le courage et la confiance en vos forces, — aidez-nous jusqu'à la fin, comme vous nous avez aidé jusqu'à présent, et Dieu sera avec nous.

Roumains! quarante ans les Juifs ont erré dans le désert, et Dieu a été avec eux, tant qu'ils ont eu la croyance. Venez donc, donnons-nous le baiser fraternel et jurez avec nous, de conserver dans votre âme le souvenir de la Patrie, et de ne jeter l'arme du guerrier et le soutien du pélerin, que quand nous pourrons nous donner le baiser de la régénération.

Signé : C. A. Rosetti. A. G. Golesco.
Et. Golesco. N. Baltzesco.
J. Eliade. N. Golesco.
G. Magherou. C. Philippesco.
Ch. Tell.

XLV.

Proclamația Mitropolitului Neofit, despre plecarea revoluționarilor și despre venirea armatelor turcești și rusești. București, 1848, 11 Iulie.

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Les rebelles ayant quitté la Capitale dans la nuit du 10 au 11 Juillet, sur la nouvelle que les troupes des deux Cours Suzeraine et Protectrice s'approchaient de nos frontières, nous nous empressons de porter cette bonne nouvelle, à la connaissance de tous les habitants, et de leur annoncer que, d'un commun accord avec les Boyards présents dans la Capitale, toutes les mesures ont été prises, pour maintenir l'ordre public.

A cette occasion, les habitants de toutes les classes sont invités à recevoir les libérateurs du pays, avec un sentiment d'amour et de gratitude.

Signé : Néophyte, Métropolitain.

XLVI.

București, 1848, 11 Iulie. Proclamația Căimăcămiei, despre luarea cârmuiri și chemând pe vechii slujbași.

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Puisque à la suite des évènements généralent connus, du 23 Juin, S. A. le Prince G. D. Bibesco a cessé (par suite de son départ pour l'Autriche) de gouverneur le Pays, et que, conformément à l'art. 18 du Règlement organique, nous avons pris les rênes du gouvernement, nous portons ceci à la connaissance de tous les employés, qui n'ont pas pris une part active au renversement du Gouvernement qui existait, afin qu'ils retournent reprendre leurs fonctions, qui leur ont été confiées par le Prince.

Signé : Th. Vacaresco.
Em. Baliano.

XLVII.

București, 1848, 12 Iulie. Proclamația prin care Mitropolitul Neofit își retrage proclamația precedentă.

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Tout ce qui a été publié dans la journée d'hier 11, signé par nous, désignant le Gouvernement provisoire comme rebelle, &a...., nous le rétractons complètement aujourd'hui, pour satisfaire entièrement au désir du peuple Roumain, et nous renouvellons de tout notre pouvoir, le serment que nous avons prêté le 27 de ce mois, sur le Champ de la Liberté, de maintenir les 21 articles, à l'exception de l'art. concernant les propriétés, sur lequel l'Assemblée générale statuera ultérieurement. Je jure ici, que nous ne violerons pas cette Constitution, quelque sacrifice qu'elle puisse nous coûter.

Le drapeau de la liberté flottera sur tous les édifices publics, et on reprendra les cocardes. Tout le personnel de la police a été congédié immédiatement, d'après nos ordres.

Le Gouvernement provisoire sera rappelé par des courriers envoyés exprès, et tous les employés placés par lui, sont confirmés dans leurs fonctions.

Cette proclamation, signée par moi, en présence de la députation du peuple, sera portée à la connaissance de tous.

Signé : Néophyte, Métropolitain.

XLVIII.

București, 1848, Iulie. Scrisoarea lui Voinescu II, în numele Guvernului provizoriu, către Talaat-Efendi, despre ocuparea turcească.

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Monsieur l'Envoyé,

La lettre que nous venons de recevoir, écrite par le drogman de V. Ex., M. Moïsaki, en date du..., a corrompu la foie de nos cœurs, et dissipé comme une fumée, les espérances que nous fondions sur la justice de notre cause, et sur la

nouvelle de votre prochain retour parmi nous. Ainsi, au lieu de V. Ex., ce sont les soldats armés de la Turquie et de la Russie qui entreront dans nos murs, et ce jour, que nous saluions d'avance, comme le jour de la régénération de notre Patrie, nous le pleurerons comme un jour de deuil.

Certes, qu'il nous soit permis de le dire, la S. P. s'est laissée gravement induire en erreur par nos ennemis communs, sur le caractère et la gravité de l'évènement du 19 Juin, si elle y a vu un motif suffisant, pour changer ses dispositions à notre égard, et nous retirer l'exercice d'un droit, qu'elle avait toujours reconnu jusqu'à présent. Nous sommes les premiers à déplorer un attentat, à la source duquel, il ne serait pas difficile de remonter. Nous eussions voulu que notre révolution, en paraissant devant le tribunal du Juge suprême, se présentât les mains pures de sang. Mais quelle est l'œuvre humaine, qui ne porte pas avec elle quelque tache, cachet de son origine? Le crime de quelques factieux doit-il nous être imputé? Et la tranquillité, l'union qui règne parmi nous, l'assentiment que le gouvernement provisoire rencontre partout dans les rangs de la population, ne sont-ils pas une garantie suffisante, aux yeux de la S. P.; et la preuve, en même temps, que les principes proclamés par l'acte de constitution du 11 Juin, sont la véritable expression du vœu national? Je voudrais que V. Ex. eût pu, comme nous l'espérions, venir quelque temps encore s'asseoir parmi nous. Elle aurait vu elle-même, que notre œuvre était vraiment une œuvre de paix, l'œuvre de Dieu.

Dans toute autre circonstance, nous eussions vu sans inquiétude, les troupes Ottomanes entrer sur notre territoire, assurés que notre bien aimé Suzerain ne pouvait avoir de mauvais desseins contre nous, et nous-mêmes aurions été les premiers à demander son intervention, si les évènements en eussent fait sentir la nécessité.

Mais cette intervention, dans les circonstances qui la rendent non seulement inutile, mais même dangereuse pour le pays, et surtout la présence simultanée des troupes Russes, ne nous permet plus de voir autre chose, que des ennemis, là où nous comptions trouver des protecteurs.

Quelle peut donc être la cause d'une pareille agression, quand nous avons toujours protesté, comme nous protestons encore, de notre dévouement à la S. P., quand loin de vouloir rompre nos liens avec elle, nous remplissons scrupuleusement tous nos engagements, et appelons de tous nos vœux, une nouvelle occasion de lui prouver notre fidèlité! Et quand bien même la Sublime Porte croirait avec justice intervenir, comment se fait-il qu'elle attente elle-même à son droit, en demandant ou acceptant la coopération de la Russie, dans une affaire dont l'appréciation appartient exclusivement au Gouvernement de sa Hautesse.

Si je ne craignais que V. Ex. se méprit sur le sens de mes paroles, j'essayerais de lui montrer, ce que Sa haute Sagesse a, j'en suis sûr, pressenti d'elle-même, que cette intervention ne peut profiter qu'à la Russie.

Le mouvement qui a emporté l'ancien ordre de choses, a été trop unanime, pour qu'on puisse compter le rétablir jamais, parmi nous: La Russie le sait bien. Si donc elle ne pense pas à rappeler l'ancien Gouvernement, quel peut-être son but, sinon de s'implanter elle même dans les Principautés?

V. Ex. me pardonnera de prévoir d'aussi funestes conséquences; je me laisse aller, en lui écrivant, à la tristesse, qui a penétré mon cœur et celui de tous les vrais Valaques, tristesse bien naturelle, quand nous voyons l'œuvre de paix et de fraternité, que nous avons commencée si heureusement, compromise par la menace de l'intervention étrangère.

Nous espérons encore néanmoins, que le Gouvernement de Sa Hautesse, mieux instruit de ce qui s'est passé, reviendra sur une détermination, dont les suites seraient aussi déplorables pour la Valachie, que dangereuses peut-être pour l'Empire Ottoman; et nous supplions V. Ex., en donnant communication de cette lettre à la S. P., d'intercéder en notre faveur, auprès de notre auguste Suzerain.

Après tout, il n'arrivera de nous, que ce que Dieu a ordonné, et quelque sort qui nous attende, nous serons toujours reconnaissants à V. Ex., de la sympathie qu'elle n'a cessé de nous témoigner.

Signé: Voïnesco II.

XLIX.

București, 1848, 13 Iulie. Proclamația Mitropolitului, contrasemnată de Odobescu și Solomon, anunțând întoarcerea acestora la cauza libertății.

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Au nom du Peuple Roumain, Justice et fraternité!

Le Président du Gouvernement provisoire.

Je vous assure, sous ma responsabilité, que nos frères les Colonels Odobesco et Salomon, avec leurs soldats, s'unissent au peuple, pour la sainte cause de la liberté; et je vous assure aussi, sans crainte, le maintien de l'ordre. Vous êtes donc priés de maintenir aussi, de votre côté, la paix et la tranquillité, pour éviter les plus grands malheurs.

Signé : Néophyte, Métropolitain.
Odobesco.
Salomon.

L.

București, 1848, 10/22 Iulie. Extras dintr'un ziar românesc, anunțând că Sultanul primește Constituția românească.

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Extrait du Journal le Moniteur valaque (1) du 10/22 Juillet 1848.

Nouvelles de l'intérieur.

Bucarest, le 9/21 Juillet. Le moniteur s'empresse d'annoncer, avec le plus grand plaisir, qu'il est arrivé hier un courrier de Constantinople, qui a apporté la nouvelle, que S. M. le Sultan a adhéré à la Constitution du peuple Roumain. On attend l'arrivée dans la Capitale de S. A. Suleyman Pacha et de S. Ex. Tala'at Effendi. Ce premier est porteur d'un firman Impérial, confirmant la Constitution. Hier au soir, la Capitale a été illuminée ; le Peuple valaque se réjouit d'avoir obtenu ce qu'il désirait tant.

LI.

București, 1848, 24 Iulie. Proclamația Guvernului provizoriu, asupra ultimelor mișcări.

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Justice et fraternité.

Au nom du Peuple Roumain, Le Gouvernement provisoire.

Frères Roumains!

La Constitution a été proclamée au nom du Peuple Roumain, et a justifié la souveraineté du Peuple. L'ex-Prince, du haut du trône de la Patrie, a reconnu cette

---

(1) Știrea este publicată în *Vestitorul românesc*, XII (1848), Nr. 52, și nu, după cum s'ar putea crede, în *Monitorul român*, publicat în tipografia lui C. A. Rosetti și Winterhalder.

souveraineté, et a confirmé la Constitution. La Capitale, les villes de Province, la milice, tous ont prêté serment sur elle, sous les drapeaux de la nation, à l'exception d'un petit nombre, qui exploitent les droits du Peuple, qui n'ont jamais reconnu ni Dieu, ni les lois.

Ceux-ci aussi ont prêté serment, mais ils ont été parjures. Ils complotaient pour séduire la milice et la détourner, au profit de leur cause, pour séduire les faibles, pour substituer la haine à la fraternité, pour amener une effusion de sang, pour paralyser l'action du Gouvernement, exciter le désordre, répandre divers mensonges, intimider les habitants de la Capitale, à l'effet d'amener une intervention étrangère dans le pays.

Deux fois ils ont cherché à priver le peuple des libertés consacrées par un serment solennel; ils ont porté leurs mains sacrilèges, sur les membres investis du Gouvernement par la souveraineté du Peuple, et ont fait répandre le sang Roumain par des soldats Roumains, séduits par des moyens criminels. Une autre fois, par des lettres fausses, qu'ils donnaient comme officielles, ils ont répandu la nouvelle de l'arrivée, des Russes, et ont stimulé les passions des réactionnaires insensés, jusqu'à l'audace, de cerner le Palais du Gouvernement et d'exiger l'arrestation de ses membres.

Le Gouvernement était décidé d'attendre jusqu'au dernier moment, sans crainte d'aucun évènement extérieur. Le complot dans l'intérieur, ne tendait à rien moins qu'à l'élargissement des traîtres à la Patrie, qu'au nouveau renversement du Gouvernement et au rétablissement de l'ancien état de choses.

Les membres du Gouvernement, fidèles à la liberté, n'ont d'autre crainte que celle de Dieu.

Mais en considérant que le Palais était gardé par deux compagnies de soldats fidèles et par quatre canons, quoique bien décidés à ne faire feu dans aucun cas, il était cependant à craindre, que les soldats, se voyant attaqués, se seraient vus dans la nécessité de se défendre, et que le sang des citoyens aurait coulé de nouveau, ce qui est contraire aux principes du Gouvernement; alors ses membres ont donc décidé de s'éloigner de la Capitale.

Ce n'est pas la crainte de l'étranger, mais la crainte de commettre un crime, qu'il ne se serait jamais pardonné, qui a engagé le Gouvernement à s'éloigner, en remettant les rênes du gouvernement au Métropolitain, jusqu'au moment où les intrigues seraient démasquées. C'est précisément ce qu'attendaient les intrigants et les ennemis du Pays. En s'emparant comme usurpateurs, de la liberté du Peuple, ils se nommèrent réciproquement Caïmacans, déclarèrent rebelles les mandataires de la nation, et même ceux entre les mains de qui, l'ex-Prince avait remis les rênes du Gouvernement, lors de son abdication; ils firent arrêter des citoyens, déshonorèrent la nation, en faisant infliger des peines corporelles; ils renversèrent le symbole de la justice, outragèrent les couleurs nationales, en un mot, ils imposèrent l'ancien joug à un peuple libre, dont toutes les actions prouvent la sagesse.

Mais peu de temps seulement, cette infâme Caïmacamie a pu souiller les pages de l'histoire de la Constitution. Ce peuple, loyal, quoique sans armes, mais fort de son droit, fit bientôt trembler tous ceux qui avaient cherché à lui ravir sa liberté. Sa colère sainte a été terrible, comme la colère de Dieu; son maintien de l'ordre, exemplaire, sa bonté et son pardon, dignes de l'Evangile.

Le Gouvernement provisoire a été proclamé derechef, et ses membres ramenés en triomphe dans la Capitale.

Ces membres, honorés de la confiance publique, revêtus de la Souveraineté du Peuple, sont responsables de l'ordre public, dont dépend le salut de la Patrie. Ils ont toujours fait usage de la douceur et du pardon, et avec l'aide de Dieu, qui les anime et les préserve de tout malheur, ils ne dévieront jamais de leurs principes; mais le peuple veut la paix et la tranquillité.

Lundi soir, 5/17 de ce mois, une nombreuse députation de citoyens s'est ren-

due chez le Métropolitain, où se trouvaient quelques membres du Gouvernement provisoire. Elle a demandé d'une manière expresse, l'adoption de mesures énergiques envers tous ceux, sans exception de condition ou d'état, convaincus d'intrigues ou de perturbations. Le Gouvernement s'est engagé à satisfaire à cette exigence, d'autant plus juste, qu'elle est ordonnée par les circonstances, pour maintenir les ambitieux, les malveillants, les intrigants, avec tous leurs organes.

En conséquence, le Gouvernement déclare que si depuis un mois, sa conduite a été douce et indulgente, il sera à partir d'aujourd'hui, en se conformant au vœu général, juste et sévère; il prendra les mesures les plus rigoureuses, pour punir, sans exception, chaque mensonge, chaque intrigue et chaque attentat contre la liberté.

Ainsi donc, pour la sécurité de tous, tous les propriétaires qui habitent ordinairement la ville, et qui se trouvent en ce moment dans leurs terres, et dont quelques-uns ont commencé, à l'instar des bandits, de garder les grands chemins pour maltraiter les voyageurs, sont invités à rentrer dans l'espace de huit jours, dans la Capitale; par là, ils prouveront qu'ils sont Roumains, en prenant part au bonheur de la Patrie, et convaincront le Peuple, qu'ils n'ont point de mauvaises intentions: dans le cas contraire, en prolongeant leur séjour au dehors, ils s'attireraient un soupçon criminel et seraient arrêtés immédiatement.

Chacun est libre de parler, d'écrire, de contrôler les actes du Gouvernement et de lui demander compte devant l'Assemblée; mais il n'est permis à personne de propager des mensonges, qui répandent l'inquiétude; de discréditer la Constitution, à laquelle la nation a prêté serment; d'attaquer la souveraineté du Peuple, de prétexter que l'affranchissement des Bohémiens est un attentat contre la propriété, et de protéger par là, l'esclavage et l'ancien ordre de choses; en un mot, il n'est pas permis de comploter contre la liberté.

En conséquence, quiconque sera reconnu comme intrigant ou comme un organe d'intrigues, sera arrêté et puni par sentence, de la mort civile (la peine de mort étant abolie) et sera privé de tous ses droits de citoyen, que lui-même aura foulés aux pieds.

Les intrigants n'ont pas encore cessé de se servir d'hommes pervertis, pour les exciter à l'incendie et au pillage, dans l'intention d'entacher le mouvement libéral de crimes, dont Dieu a préservé le Pays jusqu'à présent.

On fait connaître à ces hommes pervertis, qu'à dater d'aujourd'hui le Gouvernement et quiconque sera découvert avec de telles intentions, *sera livré à la fureur du Peuple.*

Le Peuple, doux et magnanime, a décidé d'être juste et d'être le sauveur de la Patrie; s'il n'a pas pu la sauver, par la douceur et l'indulgence, il arrivera à son but, par la crainte qu'il inspirera à ceux qui méritent d'être maintenus par la rigueur; et ceux qui ne veulent pas être libres, et qui ne veulent pas respecter la liberté des autres, seront esclaves toute leur vie, d'après leur propre volonté, et exclus de la société constitutionnelle.

Signé : Néophyte, Métropolitain, Et. Golesco.
G. Maghiéro, J. Eliade, Ch. Tell, C. A. Rosetti.

LII.

Rusciuc, 1848, 18/30 Iulie.

Scrisoarea lui Suleyman Paşa către Ispravnicul de Vlaşca (1).

(Turquie-Bucarest, V, 1848).

Monsieur,

Conformément à mes instructions, je m'empresse de vous informer, que je suis décidé à passer demain matin à Georgevo, avec les troupes Impériales, non

(1) V. depeşa lui Hory către Bastide din 1 August (20 Iulie), în *Anul 1848*, II, 650.

pas dans une intention hostile, comme on pourrait le supposer peut-être, mais dans l'unique but de protéger les anciens droits et les institutions du Pays, et d'y rétablir l'ordre légal.

La présence d'une partie des troupes de réserve à Galatz, pourra déjà vous servir de preuve, pour vous rassurer, sans aucun doute, sur les bonnes dispositions du Gouvernement de Sa Majesté le Sultan, notre auguste souverain, à l'égard de ces pays.

Pour en donner encore une preuve sincère, j'ai cru de mon devoir d'observer strictement les formalités prescrites par le règlement sanitaire, qui est aussi une de ces anciennes institutions de la Principauté, reconnues par le Gouvernement Impérial.

Je vous prie donc, Monsieur, de nous envoyer dès aujourd'hui, un nombre suffisant de gardes de santé, et d'agréer l'assurance de ma considération.

Signé: Suleyman Pacha.

LIII.

Protestarea Guvernului provizoriu adresată lui Suleyman Paşa (1).

Bucureşti' 1848, 19/31 Iulie.

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Excellence,

Il y a dix-huit siècles que les Roumains ont payé de leur sang, le droit de nommer cette terre Roumaine, et de la laisser en héritage à leurs glorieux fils. C'est de cette mémorable époque, que date pour nous une ère de souffrances, au milieu desquelles nous avons lutté avec courage et résignation, contre l'ambition avide de quelques puissances étrangères. Mais Dieu, après nous avoir fait passer par l'épreuve du feu, de l'épée et du fouet, nous a permis d'arriver où nous sommes aujourd'hui, tous jeunes, tous forts, tous Roumains, comme au jour de notre naissance. Au temps où la force brutale dictait ses lois sur la terre, nous avons défendu nos foyers, nous les avons rougis de notre sang, et c'est seulement en sentant diminuer nos forces, que nous avons fait un appel, à la protection du plus puissant des Empires, à l'Empire Ottoman.

Aujourd'hui, la force physique est un moyen brutal, indigne des esprits avancés du XIX-e siècle; aussi, armés seulement de nos saints droits, aux yeux de la S. P. et du Monde entier, nous avons écarté avec calme un joug humiliant, et trois heures ont suffi pour ruiner à jamais, les espérances de ceux qui rêvaient l'assujetissement et la perte de la plus fidèle amie de la S. P.

Excellence, quand l'Empire Ottoman a daigné nous accorder sa protection, il nous a assuré pleine et entière indépendance à l'intérieur. Le sultan Bajazet, et plus tard, en 1460, le Sultan Mahomet II, ont sanctifié nos droits, par des traités que nous avons solennellement observés. Bien des fois, nos droits ont été méconnus, et cependant nous avons toujours su allier, dans notre conduite avec la S. P., l'amour du fils avec la fidélité du vassal. Nous espérions que, confiante en notre aveugle soumission, elle ne laisserait jamais tomber dans l'oubli, les traités de Bajazet et de Mahomet II, et qu'elle ne voudrait jamais nous retirer, plus que la vie, en nous privant de nos droits. Aussi nous demandons aujourd'hui, le cœur brisé, nous serions-nous trompés? Car si la Porte veut être juste pour nous, si elle veut voir des milllions de héros, prêts à mourir de la mort des martyrs, pour leur auguste Suzerain, pourquoi fait-elle au sein de la plus grande tranquillité, entrer une armée sur un territoire, qui est le nôtre?

(1) Textul românesc în *Monitorul român*, Nr. 7 din 25 Iulie 1848, reprodus în *Anul 1848*, II, 605. V. depeşa Hory, *ibid*, II, 650.

Les Roumains n'ont jamais voulu se dégrader à porter le masque de la duplicité; aussi Dieu a toujours été avec eux. Nous ne craignons pas de nous montrer à notre auguste Suzerain, à l'Europe entière, car c'est en Roumanie que se décidera la question des libertés du monde, nous nous montrons le front haut, le cœur pur, pleins de courage et de foi, à la voix seule de notre conscience, qui nous crie: Il n'est pas un seul article, qui attaque les puissances étrangères; il n'est pas un seul article que nous n'ayons le droit, non seulement de demander, mais encore de mettre à exécution, s'il y a encore un Dieu dans le Ciel et une justice sur la terre.

Ainsi donc, nous demandons à V. E. de nous servir d'organe auprès de S. H. le Sultan, dont la justice fait notre plus ferme appui. Implorez-le, au nom de toute la Roumaine, qui parle ici par la voix de ses élus, qui demande au bienfaiteur de l'Orient, de ne point s'aliéner des amis dévoués et fidèles, en les privant de leurs droits; mais au contraire, de consolider leur grande œuvre, le bonheur du Peuple, par la retraite d'une armée, dont la présence a porté l'inquiétude et même l'effroi dans bien des cœurs. Non, Sa Hautesse ne veut pas devenir le Suzerain d'une vaste solitude, et si les Roumains ont juré de ne jamais lever l'étendard contre leur Suzerain, ils ne pourront non plus vivre, sans cette Constitution, que le Ciel leur a donnée, pour les consoler de leurs longues souffrances.

Signé: Les Membres du Gouvernement provisoire.

LIV.

București, 1848, 19/31 Iulie.

Proclamația Guvernului provizoriu, îndemnând la liniște pe locuitori (1).

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Justice et Fraternité.

Au nom du Peuple Roumain, Le Gouvernement provisoire.

Frères Roumains,

Malgré toute notre confiance dans la Sublime Porte, et toutes nos démarches, les troupes Impériales entreront sur notre territoire.

Nous savons que chaque Roumain est prêt à mourir pour la patrie, dans laquelle, et pour laquelle, vous avez souffert pendant 18 siècles. Par conséquent nous portons à votre connaissance, que S. Ex. Suleyman Pacha nous informe, que les troupes entreront, non pas avec des intentions hostiles, mais dans le seul but de protéger les anciens droits et les anciennes institutions du Pays.

Le Gouvernement a cru de son devoir de manifester d'une part, à Suleyman Pacha, les regrets qu'il éprouve de voir enfreindre le droit d'inviolabilité du territoire, et d'autre part, le Gouvernement vous prie de ne pas oublier, que la S. P. n'a pour nous que des intentions paternelles.

Roumains! Soyez tranquilles et pacifiques; soyez convaincus, qu'en tant que vous serez réunis et que vous demanderez vos droits, avec cette force calme avec laquelle vous les avez conquis, personne ne pourra les attaquer.

Signé: Les Membres du Gouvernement provisoire:
Néophyte Métropolitain, Tell, Baltzesco, Minko, Rosetti.

---

(1) V. depeșa Hory, în *Anul 1848*, II, 650.

LV.

Protestarea poporului Român în Câmpul Libertății (1).

București, 1848, 20 Iulie. (1 August).

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Les Roumains, en vertu de leurs droits consacrés par tous les traités, et en vertu du droit des nations, se sont soulevés unanimement le 23 Juin, pour renverser les institutions existantes. Une expérience de 17 années a prouvé, qu'elle conduisait la nation Roumaine à sa ruine ; en même temps, les Roumains ont proclamé les principes d'une nouvelle constitution; —voici, pour l'intérieur.

Quant à ses relations extérieures, la nation les respecte religieusement et avec une louable modération. Les Roumains s'engagent à garantir et à respecter, non seulement tous les droits de la Porte sur le Peuple Roumain, mais encore ils promettent, ce que la Porte n'avait aucun droit d'exiger, de combattre pour la Turquie, lorsqu'elle sera en danger.

Après une pareille conduite, les Roumains avaient droit d'espérer, que leur Suzerain respecterait non seulement leurs droits; mais, bien plus, que l'amour de S. H. pour le Peuple Roumain croîtrait, en proportion de son dévouement.

La Porte nous avait donné lieu de croire, que nous ne nous étions pas trompés dans nos espérances.

Cependant le 31 Juillet, lorsque le pays se trouvait dans la plus grande tranquillité et le plus grand bonheur, les armées turques ont passé le Danube, et sont entrées sur le territoire Roumain, sans aucun manifeste, sans aucun motif, contrairement à tous les traités, contrairement au droit des gens.

En conséquence, et quoique le Gouvernement, qui est l'expression du Peuple, ait protesté par la voie diplomatique, le Peuple pense cependant, qu'il n'est point superflu de protester lui-même directement devant l'Europe entière, contre l'entrée des troupes Turques sur le territoire Roumain ; bien plus encore : la Roumaine entière, à partir d'aujourd'hui, et tant qu'il lui restera une seule voix libre, déclare :

1°. Que si la S. P. respecte les droits des Roumains, et adhère à la Constitution qu'ils se sont donnée, et dont le résultat sera le bonheur du Pays, alors les Roumains, reconnaissants envers leur Suzerain, non seulement lui jureront fidélité, amour et soumission, mais encore ils serviront de rempart à la ville de Constantinople.

2°. Que si la S. P. ne retire pas ses troupes du territoire Valaque, et que si elle cherche à s'immiscer par la force des armes, dans les affaires intérieures du Pays, alors tous les traités existants seront considérés comme étant annulés par la Porte.

3°. Que dans ce cas, la nation Roumaine est libérée de tous ses devoirs envers la S. P.

4°. Que, quelles que soient les lois et l'organisation, imposées aux Roumains par l'étranger ou par l'influence d'armées étrangères, elles seront considérées comme illégales ; et par conséquent, il est du devoir de tout Roumain, de ne point s'y soumettre de bon gré.

5°. Que tout Roumain qui intriguerait ou contribuerait à amener des armées étrangères dans le pays, ou qui retiendrait plus longtemps celles qui s'y trouvent déjà, perdra ses droits de Roumain, et est déclaré ennemi de la société, et par conséquent mis hors la loi.

Le Peuple Roumain.

---

(1) Textul românesc în foaie volantă, reprodus în: *Anul 1848*, II, 642.

LVI.

București, 1848, 22 Iulie. (3 August).

Demisiunea Guvernului provizoriu și alegerea Locotenenței domnești (1).

(Turquie-Bucarest, V, 1848).

Justice et Fraternité.
Au nom du Peuple Roumain.
Le Gouvernement Provisoire.

Citoyens Roumains,

Puisque les ennemis de notre bonheur, dans l'agonie de la mort, ont encore poussé un cri qui a retenti jusqu'à la S. P., tendant à lui faire croire que ce Gouvernement ne représentait pas le Peuple Roumain ;

Puisque même le nom de Gouvernement provisoire, était pour eux une signification criminelle ;

Mais, sachant que la nation Roumaine consent à faire de grands sacrifices, pour convaincre la S. P. de son amour, de son dévouement et de sa noble soumission envers l'auguste Padichah et libérateur de l'Orient ;

Nous déposons nos pouvoirs entre les mains du Peuple et, forts de nos paroles et de la confiance du Peuple, nous le prions d'élire de suite, un autre Gouvernement, sous le nom de Lieutenance Princière de la Valachie, lequel, selon la forme prescrite, sera reconnu par la S. P.

Ainsi donc, vous êtes priés de vous réunir aujourd'hui, à quatre heures, au Champ de la Liberté.

Les Membres du Gouvernement,

Signé : Néophyte Métropolitain, J. Eliade, Ch. Tell, N. Baltchesco, N. Minko, C. A. Rosetti.

Plus de trente mille personnes se sont réunies au Champ de la Liberté et ont choisi, pour membres de la Lieutenance Princière de la Valachie, les mêmes personnes qui avaient été nommés membres du gouvernement provisoire. Nous espérons maintenant, que la S. P. reconnaîtra le Gouvernement élu du Peuple, et consacrera nos droits, qui sont le désir du Peuple Roumain. Dans ce but, tout le peuple s'est rendu au Palais, où il a félicité le Gouvernement, qui l'en a remercié par un discours

On attend ces jours-ci, l'arrivé dans la Capitale de S. Ex. Suleyman Pacha qui sera reçu avec les honneurs qui lui sont dûs. (2).

LVII.

București, 1848, 24 Iulie (5 August).

Publicațiunea Locotenenței domnești, despre constituirea ei (3).

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Publication.

Le public est averti que le Gouvernement provisoire, qui s'était formé dans le pays depuis l'abdication du Prince, s'est entièrement dissous. Le Peuple Valaque

(1) Textul românesc în foaie volantă, reprodus în *Anul 1848*, II, 639, cu data de 23 Iulie. V. depeșa lui Hory, din 5 August (24 Iulie), *ibid.* II, 716.

(2) Aceste două alineate nu sunt în textul românesc.

(3) V. *Anul 1848*, II, 704.

est, dès aujourd'hui, gouverné par la nouvelle Lieutenance Princière, composée de six membres, choisis par le peuple même, jusqu'à l'élection du nouveau Prince.

Les nouvelles institutions demandées par le Peuple Valaque ne seront en vigueur, qu'après l'approbation de S. Ex. Suleyman Pacha et la sanction de S. H. le Sultan, dont la sollicitude paternelle protège le Pays.

Le Lieutenance Princière :

Neophyte, Métropolitain,
J. Eliade,
E. Golesco,
Ch. Tell,
N. Minco.

LVIII.

Cuvântarea lui Suleyman Paşa la adunarea dela Palat (1).

Bucureşti, 1848, 22 August.

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Messieurs,

Vous savez tous, que les évènements regrettables qui se sont passés dans le Pays, le 11/23 Juin, ont gravement déplu à S. M. le Sultan et à son Gouvernement.

Aussitôt que S. M. a appris ce qui s'était passé, Elle m'a spécialement chargé de rétablir avant tout, l'ordre légal dans le Pays, et à cet effet, Elle m'a confié une armée. Arrivé à Georgevo, je me suis empressé d'adresser une lettre à tous les Boyards et notables du Pays, par laquelle j'ai fait connaître que tout ce qui s'était passé, avait été désapprouvé par la S. P. et que le Pouvoir d'alors, sous le nom de *Gouvernement provisoire*, devait être dissous, et qu'à sa place on devait installer une *Lieutenance Princière*, et considérer tout ce qui avait été fait jusqu'à présent, comme nul et non-avenu. Dès que cette disposition aurait été accomplie selon les désirs de S. M., je vous ai dit, que je serais prêt à écouter les plaintes et les demandes de la Nation, m'engageant formellement à les soumettre au pied du trône de S. M., si elles sont justes et conformes aux droits du Pays.

Après la lecture de ma lettre à la nation Roumaine, elle s'est montrée empressée, d'un sentiment unanime de confiance et de soumission envers son Suzerain, de remplir les ordres de la S. P., en déclarant le Gouvernement provisoire dissous, et tous ses actes, illégaux et non-avenus. Mais la Lieutenance de six membres, qui avait été nommée, ne pouvant être acceptée, j'ai cru devoir protester contre cette formation. La nation Roumaine, pour donner encore une preuve de soumission et de dévouement, s'est empressée d'accepter la nomination d'une nouvelle Lieutenance, composée de trois membres.

Vu que cette nouvelle nomination ne porte aucune atteinte aux traités, et est conforme aux droits du Pays, je me suis hâté également de la reconnaître, au nom de S. M., conformément à mes instructions, comme gouvernement légitime, et j'ai fait parvenir au pied du trône de S. M. les demandes, que la nation lui adresse, par une députation recommandée par moi et accompagnée d'un de mes officiers ; cette députation est partie depuis une semaine. J'attends avec impatience la décision définitive de S. M. à ce sujet, et je vous déclare, Messieurs, qu'il est de mon devoir, et du vôtre, de maintenir l'ordre et la tranquillité dans le Pays, jusqu'à la réception de nouveaux ordres de la S. P., et je vous recommande ardemment que, jusqu'à cette époque, chaque Roumain soit paisible, qu'il vaque à ses affaires, sans troubler la tranquillité du Pays.

---

(1) Textul românesc în *Monitorul român*, nr. 10, din 14 August, reprodus în *Anul 1848*, III, 318.

Après mon arrivée, j'ai appris qu'un certain nombre de Boyards et d'autres familles, se sont répandues dans le Pays, et ont passé à l'étranger. Voyant que cette émigration ne peut être conforme aux désirs de S. M. qui, en promulgant le Hati-chérif de Gulhané, dans toute l'étendue de son Empire, a garanti la vie, l'honneur et la propriété de chacun, et de le rassurer sur sa personne et sa propriété, J'apprends avec plaisir, que la plus grande partie des habitants est rentrée chez soi, à l'exception d'un très petit nombre.

Mon seul but, en vous rassemblant aujourd'hui autour de moi, Messieurs, et après vous avoir exposé encore une fois, tout ce qui s'est passé, est d'assurer formellement, à ceux de vous qui sont présents et à vos compatriotes, qu'il ne sera porté aucune atteinte, ni à votre vie, ni à votre honneur, ni à votre propriété, et de vous déclarer que si, par malheur, quelqu'un voulait attenter à la personne d'autrui, à son honneur, à sa vie ou à sa propriété, il sera considéré par moi, par le Gouvernement et même par le Pays, comme perturbateur, et il sera puni sévèrement.

Je vous recommande donc, Messieurs, d'oublier entièrement tout ce qui s'est passé ; que les riches et les pauvres se tendent la main en frères, que les vieux tendent la main aux jeunes, comme les pères à leurs fils, que les vieux pardonnent aux jeunes, et que les jeunes respectent les vieux.

Attendez en paix, la réponse et les ordres de la S. P., et tout se pacifiera à la satisfaction de tous. J'ai la conviction, que vous ne vous refuserez pas à reconnaître la Lieutenance, et que vous vous soumettrez à elle, comme à un gouvernement légitime.

LIX.

Procesul-verbal al adunărei dela 10/22 August (1).

București, 1848, 22 August.

Après la lecture du discours, prononcé par S. Ex. Suleyman Pacha et adressé à tous les Boyards présents à la réunion du 22 Août, ce discours a été imprimé à plusieurs exemplaires. On a rédigé ensuite le document suivant, qui constate la reconnaissance de la Lieutenance, comme gouvernement légitime de la part des Boyards, qui étaient absents de la Capitale. Cette pièce a été couverte de 90 signatures, dont nous ne citerons que celles qui ont pu être déchiffrées:

„Les soussignés ont toute confiance, dans le contenu du discours prononcé aujourd'hui par S. Ex. Suleyman Pacha, et reconnaissent la Caïmacamie (Lieutenance) actuelle, comme gouvernement légitime, jusqu'à la réception de nouveaux ordres de la Sublime Porte, et si un d'entre nous se permettait de causer le moindre désordre, il sera puni conformément aux lois :

Signé :	Néophyte Métropolitain	Alex. Lynch	C. J. Arion
	J. Eliade	D. Toplichano	C. Ralli
	N. Golesco	Ion Costesco	M. Darvaris
	Ch. Tell	N. Kretzoulesco	Rodolphe Golesco
	Gr. Gredistiano	P. Poénarou	N. Ipatesco
	Philippe Lynch	Gr. Karacache	Gr. Zosima
	Jean Philippesco	J. J. Philippesco	Hillel Manoach
	C. Gr. Ghika	Ant. Arion	Alex. Polizo
	Alex. Ghika	N. Tchoranou	C. B. Balatchesco
	Ion Rosetti	C. Scortzeanou	G. Joanidi
	Georges Dedulesco	A. Rosetti	Steriade

---

(1) In foaia volantă cu textul românesc, intitulată *Înștiințare,* sunt mai multe iscălituri decât acì, adică toate 90. V. *Anul 1848*, III, 320.

LX.

Actul de acuzaţiune în contra Domnitorului Bibesco, adresat de Locotenenţa domnească Sultanului.

București, 1848, August.

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Sire!

Au nom du Peuple qui l'a élue, et dont elle est appelée à régir momentanément les destinées, la Lieutenance Princière, confiante dans la justice éclairée et dans la bonté paternelle de V. M. I., soumet humblement aux pieds de son trône, ses griefs contre le passé et ses espérances pour l'avenir, persuadée que, faire entendre la voix de la justice et de l'humanité, à celui qui est l'ombre de Dieu sur la terre, c'est avoir obtenu d'avance, la reconnaissance de ses droits et la réparation de ses maux.

La Lieutenance Princière croit inutile de remonter avant dans le passé; à quoi bon rappeler à V. M. I. la gloire et les services de nos pères? Nous ne voulons l'entretenir que de nos malheurs. D'ailleurs, Dieu dispose à son gré des évènements; c'est aux hommes à tirer d'eux, les leçons qu'ils renferment.

Chargés uniquement de plaider la cause du peuple Valaque devant V. M. I., en lui dénonçant les abus et les scandales du dernier règne, si nous la prions de se reporter avec nous, à quelques années au delà, c'est que nous croyons de notre devoir, de faire précéder nos griefs contre l'administration du Prince Bibesco, de quelques observations sur la Règlement organique, que le Prince était chargé de faire exécuter. Car la responsabilité de l'œuvre ne doit pas retomber toute entière sur l'ouvrier, elle doit peser aussi sur l'instrument; et comment attendre de bons effets d'une chose, qui est reconnue mauvaise et défectueuse en soi.

Votre Majesté n'ignore pas dans quelles circonstances ce Règlement fut introduit. Fruit de l'importation étrangère, quoique basé en apparence sur les anciens droits et les anciennes coutumes du Pays, voté par l'Assemblée générale de 1831, sous la pression de cent mille baïonnettes, à la suite d'une occupation militaire de quatre années, il devint, en fait, la charte constitutionnelle du Pays, et son code à la fois administratif et judiciaire. Apporté, au dire de ses auteurs, comme l'unique remède aux maux qui désolaient la Valachie, il causa les misères auxquelles elle est en proie depuis dix-sept ans; il devait sauver le pays; il l'eut perdu, si le Pays, par un énergique effort, n'eut entrepris de se sauver lui-même.

Assemblage informe de vices et de contradictions de toute espèce, il suffit de parcourir les principales dispositions de ce Règlement, pour reconnaître qu'il viole à chaque pas, non seulement les droits qu'il prétend maintenir, mais encore les principes qu'il a posés lui-même. C'est ainsi, par exemple, qu'il conserve le principe du Gouvernement électif, mais en dénaturant le mode d'élection. Ce n'est plus, comme autrefois la nation entière qui nomme son Prince, et le prend indistinctement dans toutes les classes, ou dans presque toutes les classes de la société, en sorte qu'il peut arriver, comme en effet notre histoire en offre plusieurs exemples, que de simples moines soient appelés à l'exercice du pouvoir suprême. Le Prince ne peut être choisi que parmi les quinze ou vingt Boyards, placés au sommet de la pyramide nobiliaire, et une Assemblée de 190 membres, dont 27 seulement représentent, non pas la nation en masse, mais les classes moyennes, concourent à son élection.

La même inégalité, le même oubli des anciennes coutumes du Pays, se retrouve dans la composition de l'Assemblée générale ordinaire, qui, siégeant chaque année, et restreignant en principe, sinon en fait, l'autorité du Hospodar, érige la Valachie en une sorte de Principauté constitutionnelle. L'article 45 du Règlement porte:

„L'Assemblée générale ordinaire sera composée sous la présidence du Mé-„tropolitain,

„1° des trois Evêques diocésains,

„2° de vingt Boyards du 1-er rang,

„3° de dix-neuf députés des districts, à raison de un par district, et un „pour la ville de Craïova. Ils doivent être choisis par les propriétaires fonciers du „même district, être boyards, fils de boyards, et avoir trente ans accomplis.

„Total: quarante-deux membres".

Ainsi, voilà une assemblée de quarante-deux membres, qui représente à elle seule, les intérêts de deux millions et demi d'hommes, laboureurs, négociants, industriels, &-a! Et ces quarante-deux membres sont pris, dans la seule classe des Boyards propriétaires; et cela, dans un pays où la propriété foncière est soumise à des lois qui sentent encore la barbarie des époques féodales! Sous un gouvernement éclairé comme celui de V. M. I., où la terre est le partage de tous les citoyens, un tel état de choses, s'il était possible, entraînerait peu d'inconvénients. Mais que V. M. I. veuille bien songer un moment, aux abus innombrables dont cette loi devient complice, lorsque dans un pays comme celui-ci, composé presqu'exclusivement de propriétaires et de cultivateurs, mais dans une disproportion énorme, les cultivateurs, c'est-à-dire les 9/10-es de la population, sont représentés dans la chambre législative, par les mêmes hommes, dont ils tiennent la terre à ferme, et qui les accablent pour s'enrichir. Il arrivera ce que nous avons vu malheureusement trop longtemps: que le paysan sera écrasé sous les corvées; que, tandis qu'il sera exclu de toutes les charges, que les taxes et les redevances en nature croîtront chaque année, dans une proportion effrayante, au point qu'il ne lui restera bientôt plus que 50 jours de travail pour lui, chaque année. Comment après cela, cultivera-t-il le petit coin de terre, qui doit le nourrir, lui et sa famille, et que l'avidité du propriétaire n'a pas encore osé lui enlever? La terre qu'il arrose de ses sueurs, est stérile pour lui; il ne jouit d'aucun des biens, à la participation desquels Dieu a appelé toutes ses créatures; épuisé de fatigue, ou succombant aux atteintes du désespoir, il se couche dans le sillon qu'il vient de creuser, ne se relevant pas même sous le fouet du dorobantz (1). Quelques-uns, plus courageux, iraient bien chercher plus loin, dans un autre village, des maîtres plus humains; mais, outre l'office rendu par le Prince Bibesco et qui attache en quelque sorte, le paysan à la glèbe, ne trouveraient-ils pas partout les mêmes conditions, les mêmes charges, les mêmes corvées, la même impossibilité de vivre. Et alors l'on voit, les plus courageux encore d'entre ceux-là, quitter les larmes aux yeux, le champ qui les a vus naître et qui refuse de les nourrir, et chassant devant eux leur famille, marcher, pauvres et nus, jusqu'à ce qu'ils rencontrent une terre plus hospitalière, innocents encore aujourd'hui, demain peut-être coupables, si Dieu et les hommes n'ont pas pitié d'eux. C'est ainsi que nos campagnes se sont changées peu à peu, en de vastes déserts, et que l'agriculture, qu'un grand Ministre de la France appelait les deux mamelles de l'Etat, tarit, par l'abandon forcé où elle est tombée, les ressources du pays, dont elle était la principale richesse.

Les mêmes entraves étaient apportées au commerce, par l'énormité des taxes, et par les privilèges qui protégeaient les Boyards, contre tout recours judiciaire; et comme si ce n'était pas assez, du dommage matériel, et que le Réglement organique, ayant pris à tache de l'anéantir, ait voulu tuer à la fois l'âme et le corps de la nation, il exclut toutes les classes, hormis les Boyards, de la participation aux emplois publics, et par cette exclusion, qui atteint justement la partie la plus intelligente et la plus éclairée de la nation, il ôte aux citoyens toute émulation, tout amour de la Patrie, tout désir de s'instruire, toute aspiration vers le bien.

D'après ce court exposé, que nous venons de mettre sous les yeux de V.

(1) Gendarme de la campagne.

M. I., on jugerait difficile de trouver, dans la loi organique d'aucun pays, quelque chose d'aussi oppressif, d'aussi vicieux, que le Règlement de 1831 ; cependant le Prince Bibesco trouva moyen de le rendre pire encore. L'on aurait droit de s'en étonner, s'il n'était pas dans la nature des choses, que le mal engendre toujours le mal.

Il n'entre point dans notre pensée, d'énumerer ici tous les actes arbitraires de l'administration du Hospodar Bibesco.

Loin de rappeler à plaisir ces temps désastreux, nous voudrions perdre entièrement la mémoire de nos maux, pour ne nous souvenir que des bienfaits que le Pays attend de V. M. I., sous un nouveau gouvernement, plus soucieux de ses intérêts et de son bien-être. Quelque soin toutefois, quelque promptitude qu'il apporte à les fermer, les plaies de la patrie saigneront longtemps encore. Et comment pourrait-il en être autrement, après six années d'une administration, comme celle que nous venons de traverser?

V. M. I. a pu se convaincre, par les rapides observations que nous avons eu l'honneur de lui soumettre, combien l'Assemblée générale, par son mode d'élection, tel qu'il était déterminé par le Règlement organique, était insuffisante à garantir les droits de la nation et les principes immuables de l'équité. Le Hospodar Bibesco trouva qui c'était trop encore, et il parvint, chose inouïe, à surpasser le Règlement organique en violences et en arbitraire. C'est ainsi qu'une Assemblée s'étant rencontrée, qui paraissait disposée à exercer un contrôle sévère sur ses actes, il la cassa sur l'heure, ne voyant que des ennemis, là où il désesperait de trouver des complices, et qu'après avoir laissé le Pays, pendant trois ans sans représentation nationale, il convoqua à son gré, en faussant la loi électorale, une nouvelle Chambre, cette fois bien à lui, dont le premier acte fut de voter un bill d'indemnité au Prince, pour toute sa conduite passée, en même temps qu'elle lui allouait, sans doute à titre de récompense nationale, le revenu d'une branche considérable des recettes de l'Etat, l'impôt sur les bêtes à cornes, dont le rapport annuel est évalué à 15.000 ducats (175.000 francs).

Les mêmes abus se retrouvent dans ses actes administratifs. Le trésor public est au pillage; le budget de la Capitale est en déficit, malgré la notable augmentation des revenus, due aux nouvelles taxations que l'Assemblée de 1843 avait votées au profit des villes; il absorbe, dans l'espace de quatre années, près de 100.000.000 de piastres (37.037.037 francs) tant en impôts ordinaires, d'après ses propres budgets, qu'en impôts extraordinaires, et en réserves, laissées par l'administration précédente; il attache le paysan à la glèbe, en interprétant arbitrairement l'article 144, qui apporte des restrictions à la faculté qu'a le cultivateur, de changer de domicile ; enfin, comme si ce n'était pas assez des charges qui pèsent sur lui, il établit une corvée de 6 journées de travail par an, convertibles en argent, sous prétexte de créer un système régulier de routes, qui devaient relier entr'elles, les villes principales de la Principauté.

Mais aucune route ne fut construite, et les sommes énormes qui résultèrent de ce nouvel impôt, servirent à améliorer les domaines particuliers du Prince et de ses favoris, ou à exécuter des travaux d'embellissement, sans utilité publique.

Mais c'est surtout dans l'administration judiciaire, que se rencontrent les scandales les plus révoltants. Le sanctuaire de la Justice, transformé en une arène politique, où tous les abus et toutes les malversations passaient impunis, à l'abri du vote électoral, les passions et le caprice du Prince dictant ou cassant à son gré, les arrêts des tribunaux, les garanties que la loi fondamentale accorde à tout citoyen contre les abus de pouvoir des Hospodars, indignement violées, les emprisonnements préventifs, la mise au secret, le supplice des verges et de l'exil, ordonnés et exécutés par la seule autorité du Prince, sans l'intervention du Divan suprême, les détenus que la loi ne doit enlever momentanément à la société, que pour les lui rendre meilleurs, poussés au crime et à la révolte, par des vexations gratuites et

des privations inouïes, enfin, par une perversité jusque-là sans exemple, le droit de grâce, la plus belle prérogative des Princes, ne servant qu'à aggraver les peines, au lieu de les rendre plus légères: tel est l'horrible tableau que nous aurions à mettre sous les yeux de V. M. I., si nous ne craignions pas d'affliger son cœur, en lui montrant, dans quel excès de misère étaient plongés ses fidèles Valaques, sous l'administration d'un Prince, qui avait reçu d'elle l'investiture. Et cela dans quel temps? Lorsque le Hatti-chérif de Gulhané brillait comme une promesse de salut sur le monde Ottoman, lorsque V. M. I. ne recueillait de toutes parts, que des témoignages d'amour et de reconnaissance, pour les institutions libérales, dont par une imitation digne de servir à jamais d'exemple aux monarques de l'Europe, elle avait voulu doter elle-même, son vaste et puissant Empire.

Si donc nous nous sommes décidés à porter nos doléances aux pieds du trône de V. M. I. ce n'est point, que nous voulions dresser un acte d'accusation de l'ex-Prince Bibesco (à Dieu seul appartient de le juger!), mais c'est que nous avons voulu, en exposant à V. M. I., toute l'étendue du mal, lui prouver la légitimité, en même temps que l'urgence, du remède que nous avons tenté d'y apporter. Il était temps en effet, si l'on voulait prévenir une explosion populaire, devant les suites de laquelle l'imagination recule avec effroi.

En conséquence, les membres soussignés, composant la Lieutenance Princière, supplient humblement, au nom du Peuple valaque, V. M. I. de prendre leur requête en considération, et de prévenir, par une prompte reconnaissance des 22 articles ci-annexés, le retour d'un état de choses qui, par une contradiction monstrueuse, faisait de ce peuple dévoué et fidèle, la nation la plus malheureuse, sous le plus magnanime des Empereurs.

Les Membres de la Lieutenance Princière:
Signé: N. Golesco, J. Eliade, Chr. Tell.

LXI.

Iaşi, 1848. 25 August,

Thions către Bastide, despre ocupaţiunea rusească din Moldova şi despre recunoaşterea Constituţiei româneşti.

(Consulat d'Iassi, 6).

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, en date du 28 Juillet, relativement à l'attitude prise par une partie du corps Consulaire. J'aurai soin de me conformer, aux instructions qu'elle renferme.

Rien de changé ici, dans la situation. Les Russes sont toujours campés à Berlad et aux environs d'Iassy; mais leur camp diminue de jour en jour, par la désertion des Polonais. C'est en vain que la Porte voudrait forcer l'Hospodar Stourdza à donner sa démission, pour en finir avec les plaintes et les réclamations continuelles de la Moldavie; les Russes le maintiennent à son poste, et trouvent plus facile, sous un tel Prince, de jeter pour l'avenir, les jalons d'une occupation définitive. Cependant les Turcs commencent à se repentir de leur confiance dans les paroles du manifeste de St. Pétersbourg. Ils viennent de transiger avec le nouveau gouvernement de la Valachie, et paraissent sentir mieux, la nécessité de s'unir aux Moldo-Valaques, contre les développements de la puissance moscovite. Dans la nuit du 16 au 17 Août, un courrier extraordinaire, expédié de Constantinople à M. Kotzebue, a apporté à Galatz la nouvelle, que la Porte reconnaissait le Gouvernement provisoire et la Constitution de la Valachie. Un autre courrier, arrivé le 18, a remis au même Consul des dépêches de St. Pétersbourg.

On en ignore le contenu.

LXII.

Extras din scrisoarea lui Ion Ghica către Voinescu II, Secretarul de Stat al Țării-Românești. Constantinopol, 1848, 29 August.

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

La mission Russe, aussitôt l'arrivée de notre députation, a présenté à la Porte une note, par laquelle elle se plaint de LL. Ex.Ex. Suleyman Pacha et Emin Effendi. Elle reproche à ces Commissaires, d'avoir laissé la Lieutenance entre les mains des hommes qui on été les fauteurs du mouvement révolutionnaire; d'avoir negocié avec les hommes révolutionnaires et accepté, en quelque sorte, le principe révolutionnaire. La Russie demande le désaveu et la punition des Commissaires ; l'entrée des troupes turques à Bucharest ; une action, enfin, de la part de la Porte, qui force les Valaques à un acte de contrition, qui déclare pour non-avenu, tout ce qui est arrivé, le rétablissement de l'ancien ordre de choses, *après quoi, on verra ce qu'on aura à faire.* La conclusion est que, si la Porte n'obtempère pas aux demandes de la Russie, et si par ses actes, par ses paroles ou par son soutien, elle favorise le principe révolutionnaire, *quelque part que ce soit,* la Russie protestera. Elle emploiera tous les moyens qu'Elle trouvera à sa disposition, ou qu'Elle jugera à propos de prendre, contre ce principe, ou ceux qui l'admettent ou le favorisent. En présentant cette note amère et menaçante, M. Titoff a demandé que la Porte n'entre en aucune relation avec nos députés, qu'on ne doit pas regarder ces Messieurs comme des représentants du Pays, mais comme des étudiants de Paris, qui ont fait une échauffourée en Valachie, et que par cet échantillon, les Turcs peuvent juger du reste des Valaques révolutionnaires, qui ont entraîné le Peuple ignorant, qui se repent aujourd'hui ; que tous les hommes de poids de Valachie, sont dans le camp Russe en Moldavie, et ceux-ci seuls savent juger leur pays.

LXIII.

Thions către Bastide, despre reluarea relațiunilor cu guvernul moldovenesc, despre aprobarea la Constantinopol a atitudinei corpului consular și despre rechemarea sa. Iași, 1848, 4 Septemvrie.

(Consulat d'Iassi, 7).

J'ai l'honneur de vous annoncer que, déjà depuis plusieurs jours, ont été rétablies les relations officielles entre le Consulat de France à Iassy et le gouvernement local. Le Prince y a mis de l'empressement et de la convenance.

D'une autre part, j'apprends par une dépêche de M. le Ministre de la République française auprès de la Porte Ottomane, que l'attitude prise par une partie du corps Consulaire à Iassy, a produit le meilleur effet à Constantinople, qu'elle y a été approuvée sans réserve, et n'a pas peu contribué à modifier la langage de l'Ambassadeur russe lui-même.

Je reçois aussi votre dépêche du 5 Août, dans laquelle je vois avec surprise que, par un arrêté en date du 31 Juillet, M. le Président du Conseil, Chef du Pouvoir exécutif, me rappelle en France. J'attendrai l'arrivée de mon successeur, pour lui remettre, dans les formes voulues par les règlement, le service du Consulat.

LXIV.

București, 1848, 1/13 Septemvrie.

Petiția Poporului românesc adresată lui Fuad-Efendi la Giurgiu (1).

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Excel'ence,

Après l'exposé que la Lieutenance Princière a eu l'honneur de faire à S. Ex. Suleyman Pacha, envoyé extraordinaire de la S. P., des justes plaintes de tout un peuple contre l'ancien régime, si vicieux, si oppressif et si vexatoire pour la très grande majorité, si contraire au développement de la pensée et de la prospèrité matérielle ; après avoir délégué une députation à Constantinople, pour déposer aux pieds de notre auguste et gracieux Suzerain, les plaintes et les espérances de son peuple, aussi fidèle que confiant, dans la magnanimité de S. M. I., les soussignés étaient à attendre la réalisation des vœux chers et légitimes d'une nation, qui depuis 18 ans gémit sous ce régime odieux, sous le poids d'une administration anti-nationale, inhumaine, et qui l'a réduite à la dernière extrémité, et l'a poussée aux bords du précipice.

Mais quelle dut être notre douleur, en voyant, Excellence, que S. M. I. sous l'empire de, nous ne savons quelle influence fatale, et sans prendre en considération la justice et la sainteté de notre cause, exige aujourd'hui de nous, le désaveu de tout ce qui a été fait jusqu'ici, exige, disons-nous, la mort de ce peuple que le désespoir pourrait porter à un de ces actes, dont l'histoire nous offre tant d'exemples, et qui laisse après soi, une trace impérissable du sang des martyrs.

Votre Excellence connaît trop bien les droits, qui ont été garantis à la Principauté de Valachie par ses capitulations avec la S. P., pour qu'il soit besoin de les lui rappeler ici. D'ailleurs c'est au nom de ce que nous avons souffert, que nous avons essayé d'intéresser la S. P. à notre cause.

Votre Excellence concevra aisément que, dans aucun état, un régime aussi odieux que celui qui avait été imposé au pays par le Règlement organique, ne pouvait se prolonger, sans amener de secousses violentes. L'Europe entière, bien que placée dans de meilleures conditions, dépose aujourd'hui en faveur de cette assertion.

Cependant le Peuple Valaque, quoiqu'opprimé, ne se laissa point abattre; il se leva en masse et prononçant une amnistie générale, il se donna de nouvelles institutions, en harmonie avec ses besoins, et convia ses oppresseurs au partage égal des droits.

Aucun acte de vengeance ne fut exercé, provoqué par une réaction d'une poignée de traîtres, réaction qui coûta la vie à une dizaine d'êtres inoffensifs; il se montra grand, digne de la cause qu'il défend, car après avoir triomphé sans armes d'une force armée, il se respecta assez, pour terrasser ses ennemis par un pardon généreux. L'ordre le plus parfait règne parmi nous, depuis deux mois et demi; la Lieutenance Princière, portée par acclamations et reconnue officiellement par S. Ex. Suleyman Pacha, au nom de S. M. I., travaille jour et nuit, à expédier les affaires avec toute la régularité et la justice qu'il lui a été possible; les droits de notre auguste Suzerain sont plus que jamais respectés et assurés. En quoi donc, le Peuple valaque a-t-il failli ? Quel crime a-t il commis, pour voir son territoire violé, pour encourir le courroux de la Russie? Pour avoir usé de son droit d'autonomie, afin d'introduire des réformes intérieures, devenues impérieuses, par la force des choses, et ne portant atteinte aux droits d'aucune puissance, aura-t-il mérité que ses capitulations soient enfreintes, qu'il soit mis hors la loi des nations ?

Quelles suggestions étrangères ont donc dominé, les conseils de la justice

(1) V. depeșa lui Hory din 3 (15) Septemvrie, în *Anul 1848*, IV, 187.

et de l'humanité, toujours prompts à se faire entendre, au cœur de notre bien aimé Suzerain? Par quelle fatalité déplorable ses mains, sans cesse ouvertes sur son peuple pour répandre sur lui la paix, la prospérité et le bien-être, font-elles tomber sur nous le deuil, la guerre, le massacre?

Le deuil, le massacre! Que Votre Excellence s'arrête un moment, avant de pousser le pays à de telles extrémités. Venez parmi nous, Excellence, mettez, pour ainsi dire, la main sur le pouls de la nation; vous verrez que deux fibres uniques battent aujourd'hui en elle: son respect pour la personne de son Suzerain,—l'attachement à ses droits. Et peut-être qu'alors vous ne voudrez pas réduire le pays à cette extrémité, de choisir entre deux devoirs, qu'il était habitué à regarder comme inséparables, et, puisque l'appui sur lequel il était en droit de compter, lui fait défaut, de n'attendre son salut que de lui-même, et la responsabilité retombera sur ceux qui, pouvant faire le bien, à la gloire de l'Empire Ottoman et à l'avantage des Roumains, pousseraient le pays à un pareil désastre.

LXV.

Scrisoarea lui Fuad-Efendi către Mitropolitul Neofit (1).

Sinteşti, 1848, 22 Septemvrie.

Monseigneur, (Turquie. Bucarest, V, 1848).

Comme ministre de la paix, je m'adresse à vous. Je viens à Bucharest, pour faire connaître aux habitants de Valachie les ordres de leur légitime Souverain. Une armée Impériale vient avec moi, pour défendre et conserver l'ordre légal. Ceux qui ont à cœur la soumission à la volonté de leur Souverain et confiance en sa justice, ne doivent avoir aucune crainte; mais ceux qui, égarés par leurs passions, voudraient essayer de résister aux ordres du Sultan, et porter atteinte, par leurs actes ou par leurs paroles, à l'ordre public et à la tranquillité de la ville, verront immédiatement les effets d'une juste répression.

La ville de Bucharest est mise, dès aujourd'hui, sous la sauve-garde de l'armée Impériale; elle la défend, ainsi que son devoir et son honneur l'exigent, contre les perturbateurs de l'ordre public. Au moment où cette lettre vous sera remise, l'armée sera aux portes de la ville, prête à porter secours aux habitants paisibles de la Capitale.

Une grave responsabilité va peser dans ce moment, sur le chef de la police et ses sub-alternes. Le devoir de la police, ainsi que de la milice, est de veiller strictement au maintien de l'ordre public et de la tranquillité de la ville. J'espère qu'elles sauront remplir leur devoir, et s'acquitter de leur responsabilité. La police veillera surtout, avec le plus grand soin, à ce que les hôtels des représentants des puissances amies de la Porte, soient respectés, ainsi que les propriétés de leurs nationaux.

Je remplis un devoir d'humanité en vous adressant ces exhortations, et vous, Monseigneur, vous devez remplir celui d'un Ministre de la religion.

Faites entendre la voix du salut à vos ouailles, et cherchez à faire rentrer dans le bercail, ceux qui seraient écartés.

Je vous prie de publier cette lettre, et de la porter à la connaissance des habitants de la Capitale de Valachie.

Fait au Comp Impérial de Sintechti, le 22 Septembre 1848.

Signé: Fuad-Effendi.

---

(1) V. depeşa lui Hory, din 12 (24) Septemvrie, în *Anul 1848*, IV, 312.

O altă scrisoare, păstrată în original în Biblioteca Academiei Române, e publicată tot acolo, p. 319.

LXVI.

București, 1848, 23 Septemvrie.

Secretarul de Stat Voinescu II către Mitropolit, despre scrisoarea lui Fuad-Efendi.

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Monseigneur,

Le Gouvernement a reçu communication hier soir, de la lettre adressée à V. Em. par S. Ex. Fuad Effendi.

Je suis chargé par lui, de faire observer à Votre Eminence, en réponse à cette communication,

Que la Lieutenance Princère, élue par le Peuple, ayant été reconnue officiellement le 1/13 Août par S. Ex. Suleyman Pacha, au nom de S. H. le Sultan, elle demeure de droit et de fait, le Gouvernement légal de la Principauté, tant qu'elle n'aura pas été officiellement dissoute, par les mêmes pouvoirs qui l'ont constituée;

Que dès lors, elle ne peut reconnaître une autre autorité, à côté de la sienne, comme la représentation légale de la volonté du pays et des droits de la S. Porte.

Que par suite, elle ne peut voir aucun caractère officiel, dans la communication qui lui a été faite par V. Em.

En conséquence, le Gouvernement vous donne acte de son refus, en vous autorisant à le faire connaître à S. Ex. Fuad Effendi.

Le Secrétaire d'Etat,
Signé: Voinesco II.

LXVII.

București, 1848, 13/25 Septemvrie.

Proclamația lui Fuad Efendi către boierii și locuitorii Țării-Românești, cu ocaziunea numirii lui Const. Cantacuzino în postul de Caimacam(1).

(Turquie. Bucarest, V, 1848).

Boyards et vous, habitants de la Valachie, de toutes les classes!

Une révolution sortie de cet esprit de communisme, contre lequel se bat et triomphe actuellement l'Europe entière, a éclaté parmi vous, et a troublé la tranquillité et l'assurance de la paix, dont vous jouissiez jusqu'à présent, sous les institutions nationales que la S. P. vous a accordées.

Les principes de cette révolution sont entièrement opposés aux lois politiques qui gouvernent les autres Provinces de l'Empire Ottoman, et portent atteinte, tant aux droits de Suzeraineté de votre légitime monarque, qu'à ses liens politiques avec la Russie, que S. M. veut loyalement conserver.

Il ne sortira jamais pour votre législation, aucune amélioration, des désordres populaires, du bruit des passions, ni du sein d'un soulèvement.

Pour obtenir cette amélioration, il faut d'abord que l'ordre légal soit rétabli, il faut que toute trace de révolution disparaisse; c'est là, la ferme et inflexible résolution du S. M. le Sultan, mon auguste maître, qui est aussi le vôtre.

Si vous vous conformez à cette résolution, vous mériterez sa haute miséricorde, de même que vous attirerez sur vous, l'effet d'une juste remontrance, si vous persistez à ne pas connaître vos devoirs de fidèles sujets.

Habitants de la Valachie! la voix paternelle de votre Souverain vous parle encore. Confiez-vous à son amour et à sa bienveillance; par ce moyen seul, et non par des paroles menteuses, vous trouverez le bonheur et votre avantage, dans l'état

---

(1) Textul românesc în foaie volantă, reprodus în *Anul 1848*, IV, 319.
V. depeșa lui Hory din 17 (29) Sept. *ibid*, p. 409.

actuel du pays. S. M. le Sultan, pour unir le pouvoir administratif au pouvoir exécutif, a jugé convenable, au lieu d'une Caïmacamie, composée de trois personnes, comme le demande le Règlement organique, de nommer une seule personne, qui remplira les fonctions de cette Caïmacamie.

J'ai donc élu au nom du Sultan, le Logothète de la Justice Constantin Cantacuzène, qui se recommande, et par la considération dont il jouit parmi vous, et par sa soumission connue aux institutions du Règlement.

Il composera, d'accord avec moi et l'envoyé de S. M. l'Empereur de Russie, un ministère provisoire, composé des hommes les meilleurs du pays, et sera le fidèle exécuteur des ordres de votre Souverain. Je serai toujours auprès de lui, pour lui inspirer le sentiment de justice de S. M. le Sultan, dont je suis l'organe.

La présence de la brave armée Impériale, qui est venue ici pour soutenir et conserver l'ordre légal, est une garantie suffisante de la tranquillité du Pays. S. Ex. Omer Pacha, Général en chef de l'armée Impériale, sera gouverneur militaire provisoire de la ville de Bucharest ; la milice et le justice seront sous les ordres de S. Ex.

Boyards, retournez dans vos maisons, réunissez-vous autour de moi, pour m'aider à rétablir le bon ordre et la tranquillité du pays, la seule chose que nous désirons tous et qui est le but de ma mission.

Prêtres! qui êtes les serviteurs du Dieu de la Paix, votre tâche est de prêcher l'union et la soumission ; efforcez-vous donc, de remplir vos devoirs envers Dieu et envers les hommes.

Negociants et artisans! la législation du Pays vous a jusqu'à présent protégé, votre devoir donc, et votre intérêt demande que vous donniez l'exemple de la soumission à l'ordre légal du Pays.

Villageois, retournez à vos champs pour travailler cette terre, qui a été pour vos pères, et est pour vous et vos enfants, une source de bonheur, et laissez aux mains paternelles de votre gouvernement, le soin de diminuer vos souffrances.

Fait au quartier général à Bucharest, le 13/25 Septembre 1848.

Le rapporteur du Divan Impérial,
Commissaire Impérial de ces Principautés,
Signé: Fuad.

LXVIII.

Depoziţiile martorilor oculari, confirmate de colonelul Golescu, comandantul cazărmii, asupra evenimentelor dela 13 Septemvrie (1). Bucureşti, 1848, 13/25 Septemvrie.

(Turquie. Bucarest, VI, 1848—49).

Vers trois heures moins un quart, les troupes turques ont commencé à défiler devant la caserne de l'Infanterie, dans l'ordre suivant:

Un escadron de cavalerie, deux compagnies d'infanterie, six pièces d'artillerie; le reste suivait en désordre.

L'escadron de cavalerie s'est arrêté dans la cour du Palais brûlé.

L'infanterie s'est postée en embuscade, derrière la palissade de la caserne.

Les pièces de canon ont été braquées sur la caserne.

Les troupes valaques, au nombre de cinq cents hommes environ, les armes non chargées, étaient rangées dans la cour de la caserne, sur cinq divisions formées en colonnes serrées et parallèles, et rendirent les honneurs militaires aux Turcs.

---

(1) V. depeşa lui Hory din 7/19 Octomvrie, în *Anul 1848*, V, 45.

Le colonel valaque, n'ayant point reçu l'ordre de vider la caserne, en faisait garder la porte par un piquet de vingt hommes, la bayonnette au bout des fusils.

Un colonel Turc, suivi de quelques officiers et d'un interprète, est alors venu à la porte, parlementer avec le colonel valaque, M. Rodolphe Golesco. Le témoin qui était resté à la tête de sa compagnie, n'a pas pu entendre ce qui a été dit, mais il a vu que le colonel valaque et la plupart des officiers, qui étaient sous ses ordres, ont été conduits parmi les Turcs.

Peu de temps après, les pompiers, au nombre de cent vingt hommes, et que le colonel Golesco avait envoyé chercher un quart d'heure avant le défilé de l'armée, arrivèrent à la caserne l'arme au bras, en traversant les rangs des Turcs qui obstruaient la route.

Alors, et sans qu'il y ait eu la moindre provocation de la part des troupes valaques, les Turcs firent feu sur le flanc gauche de la compagnie des pompiers, dont un grand nombre resta sur le carreau.

En même temps, les artilleurs battirent en brêche la caserne, et des feux de file et de peloton furent dirigés, mais sans résultat, sur les troupes de ligne, que le major Gretchano, au commencement de l'attaque, avait fait rétirer au fond de la cour.

Les pompiers ont résisté énergiquement, mais perdant tout leur monde, une trentaine d'entr'eux, suivis de leur capitaine, entrèrent dans la caserne et se réunirent aux troupes de ligne. Sur ce nombre, six tombèrent morts au milieu de la cour, des suites de leurs blessures. Dix autres, étaient plus ou moins grièvement blessés.

Aux premiers coups de feu, le major Gretchano ayant abandonné ses troupes, elles restèrent sous le commandement du capitaine Dévos, dont la voix n'était pas écoutée par les soldats qui, se dispersant, tiraient en l'air sans aucun résultat.

Sur ces entrefaites, un colonel turc vint sommer le capitaine Dévos de mettre bas les armes, et l'assurant que le Pacha accordait aux troupes, libre sortie de la caserne et la vie sauve. La capitulation fut acceptée par le capitaine et deux cents soldats environ, qui aussitôt mirent bas les armes et rendirent leurs munitions.

Le reste des troupes, commandé par le capitaine des pompiers M. Zaganesco, refusa de se rendre.

Le capitaine Dévos et ses deux cents soldats, furent conduits auprès d'un général Turc, qui leur fit dire, par un interprète, qu'ils étaient pardonnés et qu'ils pouvaient se retirer chez eux, en leur faisant recommander de ne pas porter les armes contre leur Suzerain, le Sultan.

Les soldats prirent alors le chemin de la ville, et comme ils descendirent la colline, les Turcs firent feu sur eux, et en tuèrent un grand nombre; le reste se sauva, en se cachant dans des jardins.

Ici finit la déposition du témoin, qui fut également obligé de fuir; mais il est de notoriété publique, qu'après cela, les Turcs ont tiré à coups de canon, pendant une demie heure, sur le faubourg d'Isvora, situé aux pieds de la colline sur laquelle est construite la caserne; et que la nuit venue, ils se sont répandus dans ce faubourg et y ont pillé, violé et tué des êtres inoffensifs.

LXIX.

Bucureşti, 1848, 13/25 Septemvrie.

Urmarea depoziţiei asupra evenimentelor dela 13 Septemvrie (1).

(Turquie. Bucarest, VI, 1848–49).

Suite de la journée du 13/25 Septembre 1848.

Pendant que le Capitaine Dévos et les deux cents soldats se rendaient auprès du général Turc, un autre officier est venu sommer les soldats valaques, qui

(1) V. nota precedentă.

étaient restés dans la caserne, de se rendre, en leur promettant qu'ils auraient la vie sauve et qu'ils pouvaient rentrer dans leurs foyers.

La résistance était impossible, à une poignée d'hommes qui se trouvait en présence de toute une armée. Le Capitaine des pompiers, M. Zaganesco, s'est rendu avec quarante de ses compagnons. Les autres n'ont pas voulu abandonner leurs armes, et se sont dispersés dans la ville, conduits par le sous-lieutenant Jean Pescaro.

Comme le Capitaine des pompiers et ses quarante hommes se mettaient en marche, pour se rendre auprès du général Turc, confiants dans la parole donnée, ils ont été mitraillés au milieu de la cour.

Le sous-officier Jean Pescaro, qui était logé à Isvora, tout près de la caserne, a eu sa maison pillée, et sa belle-sœur tuée d'un coup de feu.

LXX.

Depoziția căpitanului de pompieri Zăgănescu, asupra evenimentelor dela 13 Septemvrie (1).

București, 1848, 13/25 Septemvrie.

(Turquie. Bucarest, VI, 1848—49).

Journée du 13/25 Septembre 1848.

Le lundi, 25 Septembre, entre trois et quatre heures de l'après-midi, j'allais dans un but de curiosité, au devant de l'armée Turque, campée sur les hauteurs de Cotrotcheni. Arrivé près de la caserne, je vis venir au pas de route, un peloton de lanciers Turcs, qui prenait le chemin de la vieille caserne, pour effectuer leur entrée dans la ville. Là, ils attendirent le reste de l'armée qui suivait. Alors se présentèrent au front des Turcs, trois jeunes Valaques sans armes, qui voulait gagner le chemin de la nouvelle caserne. L'officier, qui était à la tête du peloton de lanciers, après avoir fait quelques sommations à l'un de ces jeunes gens, lui appliqua un coup de plat de sabre sur la tête. Le jeune homme irrité, riposta par quelques paroles, et au moment où l'officier Turc s'élançait sur lui, pour le sabrer, arrivèrent environ vingt jeunes gens, armés de fusils et suivis du corps des pompiers, qui s'élevait à environ cent cinquante. S'étant approchés à une quarantaine de pas des Turcs, ils s'arrêtèrent, en poussant le cri de: Hurrah ! A ce moment, l'officier du détachement fit exécuter un détour à son peloton, qui fut immédiatement remplacé par un autre peloton d'infanterie, lequel fit feu le premier, sans aucune sommation préalable, sur les Valaques ; ceux-ci ripostèrent instantanément; un grand nombre de victimes tombèrent de part et d'autres. Aussitôt après cette fusillade, arrivèrent deux pièces de canon, l'une chargée à mitraille et l'autre chargée à boulet, qui tirèrent dans la direction de la rue, qui longe le mur extérieur de la caserne, du côté du couvent de Cotrotcheni. Dans cette rue-ci, je me trouvais moi-même; je vis tomber à mes côtés un Allemand, et plus loin plusieurs autres personnes, venues comme moi, dans un but de curiosité et sans armes. L'imminence du danger m'ayant forcé à me retirer précipitamment, je parvins à peine à regagner mon domicile, très rapproché du théâtre du combat.

---

(1) V. nota dela pag. 83.

LXXI.

București, 1848, 15/27 Septemvrie.

Proclamațiunea Generalului rus Lüders către locuitorii Țării-Românești (1).

(Turquie. Bucarest, VI, 1848—49).

Habitants de la Valachie !

Comme l'anarchie produite dans votre pays, par des factieux qui ont mis la main sur les rênes du Gouvernement, pourrait prendre une extension menaçante pour l'avenir de la Valachie ; et comme les actes de ce gouvernement illusoire, ne sont nullement en rapport, ni avec les institutions qui régissent cette Principauté, en vertu des traités, ni avec l'existence politique qui lui a été accordée par ces mêmes traités, à cet effet S. M. l'Empereur de toutes les Russies, de concert avec S. M. le Sultan, a pris la détermination de mettre promptement fin à de pareils désordres, et de rétablir en Valachie, un Gouvernement légitime sur des bases stables.

En conséquence, j'ai reçu ordre d'occuper militairement, conjointement avec les troupes du Sultan, la Valachie, pour arrêter les malheureux progrès de la propagande révolutionnaire, et pour consolider dans votre pays le gouvernement légitime.

Plein de confiance, que vous, habitants de la Valachie, qui êtes animés de pensées justes, vous reconnaîtrez dans cette démarche, une preuve nouvelle et incontestable de la haute sollicitude de S. M. I. pour la prospérité de votre Patrie, je fais appel à votre zèle, pour faciliter par tous les moyens, l'accomplissement de l'importante mission qui m'a été confiée par mon auguste Monarque.

Le Commandant du 5-e corps d'armée, Général d'Infanterie,
Signé : Lüders.

LXXII.

Câmpul-lui-Traian, 1848, 16/28 Septemvrie.

Adresa Generalului G. Magheru către consulul general al Republicei franceze (2).

(Turquie. Bucarest, VI, 1848—49).

Du Camp de Trajan, 16/28 Septembre 1848.

Monsieur le Consul,

Vous avez été sans doute, spectateur des malheureux évènements qui se sont passés à Bucharest, le 13 7-bre. Il est inutile d'énumérer ici, toutes les atrocités sans nom, qui furent commises. De même, je crois inutile de dire que tous ces faits ont été fomentés par une politique étrangère, du moins telle est l'opinion générale.

Le soussigné, en qualité de chef des armées irrégulières de Valachie, est maintenant aussi commandant des troupes de ligne, se fait un devoir de Valaque, de protester devant le Gouvernement de la République Française, contre la violation de tous les traités qui unissaient la Valachie à la S. P., contre ce défi jeté au droit des gens, et contre le renversement violent d'un gouvernement, que la S. P. avait reconnu par S. Ex. Suleyman Pacha, son commissaire extraordinaire, et que

(1) Textul românesc pe foaie volantă, reprodus în *Anul 1848*, IV, 369.
V. depeșa lui Hory dela 23 Sept. (5 Oct.), *ibid.* 389,

(2) Textul românesc în *Foaie pentru minte....* nr. 47, din 22 Noemvrie, reprodus în *Anul 1848*, IV, 389.
V. depeșa lui Hory, din 10 Octomvrie (28 Sept.), *ibid.* 585.

tous les Agents des puissances étrangères, s'étaient empressés de reconnaître au nom de leurs souverains.

Je vous envoie ci-joint, Monsieur le Consul général, la relation que j'ai envoyée à la S. P. de tous les évènements.

Veuillez bien agréer &-a.

Le Général commandant en chef des armées de la Valachie,
Signé: G. Magheru.

LXXIII.

Scrisoarea Generalului G. Magheru, adresată lui Omer-Paşa (1). Câmpul-lui-Traian, 1848, 18/30 Septemvrie.

(Turquie Bucarest, VI, 1848—49).

Du Camp de Trajan, 18/30 Septembre 1848.

Excellence,

J'ai versé des larmes de sang, en apprenant les tristes évènements qui ont eu lieu dans la capitale le 13 7-bre, d'autant plus que S. Ex. Suleyman Pacha avait reconnu, ce dont, Excellence, vous avez été vous-même témoin oculaire, au nom de S. M. Impériale, l'état des choses qui vient d'être si brusquement renversé.

Cependant la nation croit, Excellence, que telle n'a pas été la volonté de S. M. I. et que ces évènements ont été fomentés, par une politique étrangère. Excellence! je suis soumis, plus que tout autre, aux traités qui nous unissent à la Sublime Porte! c'est pourquoi j'ai envoyé à S. M. I. une relation de tous ces faits, et j'attendrai sous les armes et en parfaite tranquillité, un ordre de S. M. qui déterminera ma conduite.

Soyez convaincu, Excellence, que la nation Valaque entière est prête à combattre dans les rangs des armées de S. H.; car ses amis et ses ennemis, sont aussi ceux de la S. P.! mais en revanche, la nation Valaque implore S. H. de ne pas fouler aux pieds ses droits, qui sont consacrés dans les traités existants avec la S. P.

Agréez &-a.

Signé: Le Général en chef des armées de Valachie, G. Magheru.

LXXIV.

Thions către Bastide, despre încvartirarea soldaţilor ruseşti la streini. Iaşi, 1848, 2 Octomvrie.

(Consulat d'Iassi, II, 9).

L'autorité locale d'Iassy, continue de loger des militaires russes chez les étrangers. Il en résulte partout des plaintes, des réclamations et des menaces; quelques-uns se rachètent à prix d'argent, de cette lourde charge. L'Agent d'Autriche vient de protester en faveur de ses nationaux, et la protestation n'ayant pas été prise en considération, il a immédiatement rompu ses rapports avec le gouvernement moldave, et abaissé son pavillon. J'ignore les suites que peut avoir cette violation des traités et du règlement, mais les étrangers sont au dernier degré de l'inquiétude.

Il est de la plus haute importance, que les Consulats aient, le plutôt possible, des instructions à cet égard; car les circonstances deviennent de plus en plus graves, et nous sommes sous le coup d'éventualités fâcheuses.

---

(1) V. nota precedentă.

LXXV.

Câmpul-lui-Traian, 1848, 18/30 Septemvrie.

Petiția adresată Sultanului de Generalul Magheru.

(Turquie. Bucarest, VI, 1848–49).

A Sa Hautesse le Sultan Abdul Medjid.

Sire,

Les doléances du peuple valaque sont arrivées au pied du trône de V. M. La nation Valaque a compris qu'elle ne pouvait être heureuse, qu'autant qu'elle s'attachait plus intimement à l'empire de V. M., car les amis et les ennemis de V. M. sont aussi les amis et les ennemis de la nation Valaque. V. M. a envoyé au milieu d'eux, S. Ex. Suleyman Pacha. Ce grand personnage s'est pleinement convaincu, de la nécessité des réformes demandées par la nation entière, et ne s'est point opposé, à ce que la nation élise une députation dans son sein, afin qu'elle aille déposer encore une fois, aux pieds du trône de Sa M. ses doléances et ses besoins. S. Ex. Suleyman Pacha avouera que, depuis trois mois, notre pays a été plus tranquille et plus heureux que jamais. S. Ex. Suleyman Pacha se rappellera sa réception au milieu de nous, l'enthousiasme et le respect que le peuple a manifestés pour la Sublime Porte, et sa profonde affliction causée par le départ de S. Ex.

A l'arrivée de S. Ex. Fuad Effendi, le peuple n'est rien de plus empressé, que de réitérer les mêmes manifestations de respect et de soumission, et de lui présenter les mêmes vœux, de l'accomplissement desquels dépend tout le bonheur de la nation. S. Ex. lança ses troupes vers Bucharest. Là, plus de 150 mille habitants, en habits de fête, lui manifestèrent encore une fois, les désirs de la nation. Cependant ce peuple si innocent, fut la proie de la colère de S. Ex. Une députation, envoyée par le peuple dans le camp de S. Ex. fut arrêtée, sans respect aucun pour le droit des gens. Ensuite les troupes Impériales entrèrent dans la Capitale de la Valachie, comme dans une citadelle prise d'assaut, et comme si on avait voulu anéantir, tous les liens de respect et de soumission, qui attachaient la nation Valaque à la S. Porte, désarmèrent nos soldats, qui se trouvaient en un petit nombre en garnison, en tuèrent la plus grande partie, bombardèrent une partie de la ville, s'emparèrent des membres du Gouvernement, élus par la nation entière, reconnus par S. Ex. Suleyman Pacha, au nom de V. M., et félicités par les Agents des autres puissances européennes, imposèrent par la force des bayonnettes, une Caïmacamie, un autre gouvernement, composé des gens entièrement dévoués aux intérêts étrangers, et qui n'est pas reconnu par le peuple de la Capitale, ni par le reste de la Roumanie; massacrèrent un grand nombre de citoyens, pillèrent les maisons, sans la moindre pitié, pour un peuple qui les avait reçus avec des fleurs, comme leurs libérateurs.

Cependant, Sire, la nation croit que telle n'a pas été la volonté de V. M., que ces actes ont été commis à l'instigation d'une volonté étrangère, et que S. Ex. Suleyman Pacha a mieux exprimé, peut-être, les sentiments de V. M.

C'est pourquoi, ô grand Padischah ! rendez justice à une nation innocente, qui n'a d'autres armes que son respect et sa soumission envers la S. P.; ayez de la compassion, et faites que nos droits d'autonomie soient respectés, droits que ne nous refusèrent point vos illustres ancêtres; jetez la paix au milien d'un peuple, qui ne réclame rien autre chose, que les réformes qu'il a faites, et qui pour prix de sa reconnaissance, saura mourir aux côtés des troupes V. M. contre tout ennemi, qui voudrait s'attaquer à l'intégrité du grand et du bel Empire de V. M.

Quant au soussigné, le sujet de V. M., se trouvant un de ceux qui ont pris part à la régénération de la nation, ayant été nommé commandant en chef des armées irrégulières, et maintenant aussi des troupes de ligne, attend sous les armes, en

parfaite tranquillité et plein de confiance, le très haut et très juste arrêt, en faveur de ce peuple.

De Votre Majesté, le très humble sujet,

Signé: G. Magheru.

LXXVI.

Fuad-Efendi, comisarul împărătesc, și Caimacamul Cantacuzino, către consiliul de miniștri, pentru numirea unei comisiuni de urmărire a turburătorilor. București, 1848, 3 Octomvrie. (21 Septemvrie).

(Turquie, Bucarest, VI, 1848—49).

Nous, Commissaire Impérial dans les Principautés Danubiennes, et le Caïmacan de Valachie,

Au Conseil des Ministres.

Pour assurer définitivement le repos public et le bien-être des habitants paisibles, et pour prévenir toute cause de trouble, il devient urgent de nommer une commission, chargée d'examiner tous les individus qui, ne pouvant pas justifier de moyens légaux d'existence, ni fournir caution valable, ne sauraient être considérés que comme vagabonds et sans aveu. Or, comme aucune société bien organisée, ayant à cœur sa propre sûreté et tranquillité, ne saurait tolérer dans son sein une pareille classe d'individus, nous arrêtons:

1°. Que les sujets étrangers, qui se trouveraient dans ce cas, seront renvoyés hors des frontières, par le canal de leurs Consulats respectifs.

2°. Qu'on renverra également hors des frontières, tout autre individu sans distinction, qui, sans être sujet étranger, n'offrirait pas des garanties suffisantes de bonne conduite.

3°. Que ceux qui, ayant quitté leurs occupations agricoles, industrielles ou autres, auraient afflué dans la Capitale ou autres villes, pour y exercer le vagabondage et se livrer à une vie désordonnée, seront rendus à leurs foyers et mis sous la surveillance de la police: A cet effet, le Conseil des Ministres est invité à créer immédiatement cette commission, en la composant des personnes de caractère et dignes de confiance, et lui ordonnant d'entrer en fonctions, afin que le Pays puisse être au plutôt purgé de tous les individus, qui ne trouvent leur existence que dans le désordre.

M. le Ministre de l'Intérieur est chargé de la mise à exécution du présent décret.

Signé: Fuad.—Constantin Cantacuzène.

LXXII.

Decretul lui Fuad și Cantacuzino, pentru adunarea hârtiilor revoluționare. București, 6 Octomvrie, (24 Sept.).

(Turquie. Bucarest, VI, 1848—49).

Nous, Commissaire Impérial dans les Principautés Danubiennes, et le Caïmacan de Valachie.

Considérant que, depuis le 11/23 Juin dernier, jusqu'au 13/25 Septembre courant, le Gouvernement révolutionnaire déchu a fait distribuer, tant dans la Capitale, que dans les chefs-lieux des districts, dans les bourgs et villages, différents ordres, proclamations, imprimés et affiches, ainsi que différents exemplaires de journaux, rédigés dans un esprit de révolte, et attentatoire à la tranquillité publique;

Considérant que l'existence de tels actes se trouve en contradiction avec le bon ordre, qui est aujourd'hui rétabli dans le pays;

Nous décrétons ce qui suit:

Le département de l'intérieur fera publier immédiatement, dans toute l'étendue de la Principauté, que chacun de ses habitants, qui posséderait soit des proclamations et actes imprimés du gouvernement révolutionnaire déchu, à partir du 11 Juin dernier jusqu'au 13 du courant, soit des exemplaires de journaux publiés dans cet intervalle, doit les déposer, dans les districts, par le canal des sous-administrations locales, à l'administration respective, et dans la Capitale, par le canal de la police, au Département de l'Intérieur; et que celui qui se refusera à effectuer le dépôt de pareils papiers subversifs, sera puni suivant toute la rigueur des lois, aussitôt qu'il sera découvert.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur est chargé de la mise immédiate a exécution, des dispositions du présent décret.

Signé: Fuad.—Constantin Cantacuzène.

LXXVIII.

Iași, 1848, 9 Octomvrie.

Delahante către Bastide, despre luarea postului său în primire, despre ocupațiunea rusească și urmările ei.

(Turquie. 1848—51, II. Consulat d'Iassi, 1).

M. Thions, mon prédécesseur, m'a remis le Consulat d'Iassy, en se conformant aux règlements en vigueur. Il se dispose à prendre sous peu de jours, la route de Paris.

L'armée russe, après avoir traversé la Moldavie, a fait un assez long temps d'arrêt à Fokchani, sur la frontière de Valachie. Elle vient de franchir cette frontière et se dirige aussi rapidement que possible, sur Bucharest. Cette armée, en y comprenant les troupes encore cantonnées à Iassy et un corps laissé en arrière à Fokchani, présente un effectif de 40 à 50 mille hommes. Le général Lüders, qui se trouve la commander en chef, est accompagné de M. Kotzebue, ancien Consul de Russie en Moldavie. Rien ne transpire ici, sur la destination probable de cette armée considérable. Il est clair que de pareilles forces, n'ont pas pour but unique la pacification des Principautés. Ne seraient-elles pas destinées à prêter main forte au gouvernement autrichien, dans ses démêlés avec la Hongrie? et à rendre par là, plus libres les mouvements de l'Autriche, dans les affaires d'Italie? L'Empereur de Russie ne trouverait-il pas d'ailleurs, dans une semblable expédition, le double avantage pour le présent et pour l'avenir, de venir d'abord au secours d'une ancienne alliée, et en second lieu de promener au milieu des populations slaves, qui occupent ces contrées, une armée qui, par sa discipline et sa bonne tenue, ne peut que donner partout une haute idée de la puissance russe? A l'appui de ce qui précède, j'apprends qu'en Bessarabie, il se fait de grands mouvements de troupes, des approvisionnements considérables se concentrent, toujours sur les bords du Pruth, pour venir augmenter encore l'importance de l'armée qui se trouve déjà sur le théâtre des évènements. Je mettrai tous mes soins, Monsieur le Ministre, à vous tenir très exactement au courant, de tous les faits qui parviendront à ma connaissance.

Il ne m'appartient pas, Monsieur le Ministre, d'entrer plus avant dans le champ des hypothèses, et je soumets humblement ces observations à votre haute appréciation.

Le passage des troupes russes à Iassy a donné lieu à une mesure, qui a soulevé dans le corps Consulaire, une très vive opposition. Je veux parler du logement des militaires russes chez les étrangers, en vertu d'ordres émanés du gouvernement moldave. Le Consul d'Autriche, qui avait refusé de s'associer officiellement

à la protestation du Consul Prussien, contre l'entrée des troupes russes en Moldavie, s'est vu contraint, il y a quelques jours, de ne plus hisser son pavillon, et de rompre toute relation avec le gouvernement local. Il fonde cette détermination, sur le mépris qu'on a fait de ses justes réclamations, concernant plusieurs faits illégaux, et empreints d'un caractère vexatoire, impossible à supporter.

A peine entré en fonctions, j'ai été moi aussi, assailli de réclamations de la part des français ou protégés français, résidant à Iassy.

Un fait m'a paru assez grave, pour que je ne me sois pas cru le droit de garder le silence. C'est celui qui fait l'objet de la note ci-jointe. (1)

J'ai cru que dans ma position Consulaire, il ne m'appartenait pas d'entamer avec le gouvernement moldave, une discussion, à coup sûr stérile, sur la légalité de la mesure en général. Ceci rentre dans l'interprétation des traités, et n'est pas de ma compétence.

Mais une attaque aussi manifeste, contre le domicile d'un de mes nationaux, ne pouvait pas passer sans de vives observations de ma part, et c'est dans ce sens que j'ai écrit au gouvernement.

Tout le monde ici m'assure que je n'obtiendrai rien, et qu'on ne se donnera même pas la peine de me répondre. Le Prince, enivré du secours que lui donnent les Russes, s'inquiète peu des autres puissances, et il n'est pas probable qu'il fasse plus en faveur des français, qu'en faveur des autrichiens, sujets d'une puissance limitrophe.

Je vous supplie, Monsieur le Ministre, de me faire donner des ordres sur ce que j'aurais à faire, dans le cas où mes justes réclamations n'aboutiraient à aucun résultat.

Il me semble que le gouvernement de la République ne peut pas abandonner ainsi, à l'arbitraire de l'Hospodar, le sort et la fortune d'hommes, revêtus du titre de citoyens français.

LXXIX.

Nota adresată de Delahante Secretariatului de Stat al Moldovei, asupra încvartirării soldaților ruși. Iași, 1848, 9 Octomvrie.

(Consulat d'Iassi).

Lors de ma visite officielle au Prince régnant de Moldavie, j'ai appelé l'attention de Son Altesse, sur le fait que les soldats russes ont été logés chez des protégés français, par ordre de l'autorité moldave.

Sans vouloir discuter le plus ou moins de légalité, de cette mesure qui soulève une question, dont la solution appartient au Gouvernement de la Sublime Porte, et pour laquelle je m'en réfère à l'Ambassadeur de France à Constantinople, j'ai exprimé le vœu que ces logements fussent du moins effectués, avec tous les adoucissements de forme, qui sont de nature à atténuer leur caractère vexatoire, et que dans tous les cas, l'autorité Moldave ne s'écartât jamais, au moins à l'égard des français ou protégés français, des procédés qui dans tout pays, accompagnent invariablement, l'exécution de sembables mesures.

Son Altesse a bien voulu me dire, qu'elle abondait complètement dans mon sens, et Elle m'a donné l'assurance, que des ordres rigoureux seraient donnés, pour que rien de sembable ne se présentât.

Fort de cette haute approbation, je viens aujourd'hui prévenir Monsieur le Secrétaire d'Etat, qu'à peine entré en fonctions, j'ai déjà reçu plusieurs plaintes de la part de français résidant à Iassy, au sujet des procédés arbitraires et illégaux des commissaires de police, dans la distribution des logements aux militaires russes.

---

(1) Documentul următor.

Ainsi, pour ne citer qu'un fait, un commissaire de quartier, escorté de plusieurs soldats russes, s'est présenté au domicile de M. Coquard, qui se trouvait alors absent. La servante de celui-ci n'ayant pas voulu ouvrir la porte, les soldats, *par ordre du dit commissaire, ont brisé la fenêtre*, puis ont maltraité la servante et se sont installés dans une des deux pièces qu'occupe M. Coquard.

Il y a dans ce fait, une violation de domicile des plus flagrantes. Un acte de cette nature, ne peut et ne doit pas se produire, sans être sévèrement réprimé, et je prie Monsieur le Secrétaire d'Etat, de donner les ordres nécessaires pour que bonne et prompte justice en soit faite.

Je ne crois pas trop présumer des sentiments d'équité du gouvernement Moldave, en demandant que, puisque momentanément les français, aussi bien que tous les autres étrangers, doivent subir les mêmes charges que les indigènes, il veuille bien donner des instructions aux autorités compétentes, pour qu'elles agissent désormais, avec toutes les réserves prescrites par la loi, et par la nature même des circonstances pénibles où nous nous trouvons.

LXXX.

Decretul Fuad-Cantacuzino pentru casarea emancipării Ţiganilor.

(Turquie. Bucarest, V, 1848–49).

București, 1848, 10 Octomvrie. (28 Sept).

Nous, Commissaire Impérial dans les Principautés Danubiennes, et le Caïmacan de Valachie.

Considérant que les bohémiens, attachés aux terres des particuliers, ou leur appartenant, ont été pendant la révolution, libérés des engagements que la loi organique leur impose, et que ce point se rattache d'une manière essentielle, à la question de la prospérité du pays,

Décrétons: que tous les actes émanés pendant la révolution, concernant les bohémiens des particuliers, soient annulés, et que les billets qui leur ont été délivrés depuis le 11 Juin dernier jusqu'au 13 Septembre courant, soient repris et annulés; sont seulement exceptés les billets, par lesquels les particuliers auraient accordé de leur propre volonté, la libération des bohémiens, à eux appartenant, cette faculté leur étant dévolue en vertu des lois du pays;

Que la condition des bohémiens dépendant des particuliers, doit rester telle qu'elle était avant les évènements du 11/23 Juin;

Que les dispositions des décrets de l'Assemblée générale de l'an 1832, de l'an 1843 et du 11 février 1847, pour la libération progressive de cette classe, doivent être remises en vigueur, et recevoir pleine et entière exécution.

Engageons en même temps les propriétaires, à traiter les bohémiens selon les lois de l'humanité et conformément aux dispositions du Règlement organique.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur est chargé de la mise immédiate à exécution des dispositions du présent décret.

Signé: Fuad. Const. Cantacuzène.

LXXXI

Generalul Magheru, către Consulul francez Hory, protestând contra ocupaţiunii ţării şi anunţând că-şi depune comandamentul.

(Turquie. Bucarest, VI, 1848–49).

Câmpul-lui-Traian, 10 Octomvrie. (20 Sept).

Monsieur le Consul général,

A la suite de l'occupation de la Roumanie par les troupes ottomanes, le général Luders nous fait connaître, par sa proclamation du 15/27 Septembre, que les

troupes russes ont aussi passé les frontières, pour occuper militairement le pays. Je viens donc, Monsieur le Consul général, protester devant le Gouvernement de la République française, contre cette nouvelle violation du territoire valaque, qui est un déchirement violent de tous les traités qui garantissaient la souveraineté de la nation valaque.

En outre, Monsieur le Consul général, quoique la nation ait confié au soussigné le commandement de toutes les troupes, tant régulières qu'irrégulières, mais attendu que, deux grandes puissances ont concentré de nombreuses armées sur le sol Valaque, le soussigné, pour éviter les suites malheureuses d'une guerre tout à fait inégale, et pour ne pas donner l'ombre d'un prétexte à l'occupation Russe, se désiste de ses pouvoirs, et a déjà invité à cet effet, les braves soldats Valaques, qui étaient réunis pour tenir en frein les fauteurs des troubles, de se retirer dans leurs foyers, et en même temps, il a conseillé aux habitants du pays, de se tranquilliser et d'espérer que leurs droits ne seront point méconnus, et qu'au moins les puissances étrangères ne souffriront point une semblable iniquité.

Agréez, &-a.

Signé: Le Général en chef des troupes de la Roumanie,
G. Magheru.

LXXXII.

Adresa Generalului Magheru către Fuad Efendi, protestând în contra ocupațiunei și anunțând retragerea sa. Câmpul-lui-Traian, 10 Octomvrie, (28 Sept.).

(Turquie. Bucarest, VI, 1848—49).

Excellence,

La nation Valaque se donna, en vertu de ses traités, de nouvelles institutions, conformes à ses besoins. La nation, à la suite de l'abdication de l'ex-Prince, élut dans son sein un autre gouvernement national, composé des hommes les plus éclairés. Ce gouvernement fut aussi reconnu par S. Ex. Suleyman Pacha, au nom de la S. P. et félicité par les agents des puissances étrangères. Ensuite, Excellence, vous arrivâtes aussi dans le pays, et le peuple vous fit les protestations de soumission, les plus sincères envers la S. P. Cependant V. Ex. dirigea ses troupes sur Bucharest, où fut commis ce massacre, dont la nation connaît si bien les instigateurs.

Enfin, les troupes Russes ont envahi un pays qui s'était placé sous la Suzeraineté de S. H. le Sultan. Cet acte donne la mesure de vues d'envahissement, qui forment le fond de la politique tortueuse du Czar. Dans le XIX-e siècle, un pareil attentat, porté à la nationalité Roumaine, une pareille violation du sol Valaque, en dépit de tous les traités existants, mettent suffisamment en évidence, que la Russie poursuit, sans relâche et sans se soucier des grandes puissances européennes, sa marche constante vers la domination universelle, et essaye au grand jour, de réaliser les utopies du Czar Pierre.

Excellence! Le Valaque connaît bien, aujourd'hui, plus que jamais, quel est son ennemi implacable et mortel. Ecoutez, Excellence, le cri de désespoir de ce peuple, en apprenant l'entrée des armées Moscovites. C'est que la nation saigne encore, des malheurs qui fondirent sur elle, de 1828 à 1835. Elle n'a pas oublié cette époque de deuil, où l'homme était forcé de faire le service d'une bête de somme, où des milliers d'habitants périrent, victimes de la famine. Elle se rappellera toujours, les millions de ducats d'Autriche, tant en numéraire qu'en matériel, que la protection de la Russie coûta au Pays.

Ce sont des plaies, qui ne se cicatrisent que difficilement.

Or, le soussigné, voyant deux grandes puissances coalisées contre une nation paisible, et espérant que la S. P. se convaincra par la suite, de la fidélité des Va-

laques et de la mauvaise foi de la Russie, dans les affaires des Principautés Danubiennes, se désiste des pouvoirs que lui a confiés la nation, pour ne pas attirer sur son pays, les cruelles suites d'une guerre tout à fait inégale. Il croit fermement, que la S. P. regardera de plus près notre cause, qui est le pivot de la question d'Orient, et qu'elle ne voudra plus méconnaître les droits d'une nation, qui est encore décidée à combattre dans les rangs des armées de la S. P. contre l'ennemi commun.

Le Général en chef des troupes de la Roumanie,

Signé: G. Magheru.

LXXXIII.

Iaşi, 1848, 20 Octomvrie.

Delahante către Bastide, despre trupele ruseşti de ocupaţiune.

(Consulat d'Iassi, 1).

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements que j'ai pu me procurer, sur les forces russes, actuellement en Valachie.

Je crois exact le chiffre, que j'ai indiqué dans ma lettre du 9 courant. Il se décompose ainsi qu'il suit:

2 régiments de Cosaques.
3 régiments de Cavalerie.
6 régiments d'Infanterie.

50 pièces de canon, dont trente de 12 et vingt de 24, avec une grande quantité de munitions, de grands approvisionnements de bois, et plus de 50 chariots, portant 1 ou 2 équipages de pont.

L'armée russe, en franchissant la frontière de Valachie, a laissé plusieurs garnisons en Moldavie, notamment à Fokchani et à Iassy. De toutes parts ici, on travaille à concentrer des vivres et des munitions, pour l'approvisionnement de l'armée, et d'importants renforts sont journellement attendus.

J'aurai soin, Monsieur le Ministre, de vous tenir exactement au courant des faits nouveaux qui se produiront.

LXXXIV.

Bucureşti, 1848, 20 Octomvrie.

Raportul cancelarului subrogat al Consulatului francez, despre întrevederea sa cu Omer Paşa, în incidentul cu supuşii francezi (1).

Le 15 de ce mois, m'étant encore une fois présenté chez S. Ex. Omer Pacha, pour lui rappeler les réclamations adressées par le Consulat Général, concernant MM. Bourlé, Pillez, Ott et Gottesman, S. Ex. me pria d'attendre encore deux ou trois jours, pour continuer les recherches, qui avaient déjà amené la découverte de quelques objets appartenant aux réclamants; ajoutant que, passé ce délai, elle m'invitait à passer au Palais, chez elle, avec M. Bourlé, pour prendre possession des objets à lui appartenant, qui auraient été retrouvés, et recevoir l'indemnité pour ceux qui auraient été alors définitivement perdus.

Conformément à l'invitation que m'avait faite S. Ex. et confiant dans sa promesse, je me rendis hier, 19 courant, accompagné de M. Bourlé, auprès d'Omer Pacha, et je vous laisse à penser, quel fut mon étonnement, lorsque S. Ex. me déclara de la manière la plus formelle, qu'elle ne voulait point indemniser les citoyens français ci-dessus désignés, et qu'Elle ne donnerait aucune satisfaction au Consulat Général

---

(1) V. depeşa lui Hory, din 25 Oct. (6 Nov.), în *Anul 1848*, V, 273.

de France, avec lequel Elle déclare cesser tout rapports officiels, tant que le dit Consulat n'aurait pas réfuté, les assertions contenues dans ses dépêches des 26 et 29 Septembre dernier, adressées à l'Ambassade de Constantinople, réfutations exigées par S. Ex. Fuad Effendi, par sa lettre du 14 courant.

Dès lors, je me suis retiré, en prévenant Omer Pacha, que le Consulat se verrait obligé de s'adresser à qui de droit, pour obtenir les indemnités dont la réclamation d'ailleurs, a été jugée par S. Ex., juste et bien fondée.

J'ai l'honneur &-a.

Signé : Le chancelier subrogé, Bouzenot.

LXXXV.

Nota din *Vestitorul românesc* (1) desminţind excesele turceşti. Bucureşti, 1848 8/20 Octvrie.

(Turquie. Bucarest, VI, 1848—49).

Parmi les étrangers qui se trouvent ici, il en est un, qui a fait circuler le bruit que les troupes impériales de Turquie, lors de leur marche vers Bucharest, auraient massacré des femmes, des petits enfants, et même des femmes enceintes.

Une nouvelle aussi fausse, compromet non seulement l'honneur de ces troupes et de leurs chefs, mais de plus la nation musulmane en général.

En conséquence, l'armée Ottomane proteste publiquement, et demande les preuves à l'appui de telles infamies, étant prête même à se présenter devant le tribunal des hommes, pour se défendre contre ce calomniateur.

LXXXVI.

Delahante către Bastide, despre mişcările armatei ruseşti şi despre corespondenţa sa. Iaşi, 1848, 30 Octomvrie.

(Consulat d'Iassi, 3).

Les renseignements que je continue à prendre, sur les mouvements de l'armée russe, m'apprennent que des troupes entrent sans cesse en Moldavie, traversent Berlad, et se rendent en Valachie, pour renforcer l'armée Impériale. Nul ne peut prévoir l'importance que prendront ces forces, ni les décisions que dicteront à l'Empereur, les évènements qui se passent en Allemagne.

Nous sommes ici, Monsieur le Ministre, sans nouvelles de France, ni d'Autriche; le dernier courrier n'est pas arrivé, et nous ne savons quelle cause donner à ce retard. Si le prochain courrier, qui doit arriver ici Mercredi, 1-er Novembre, manque encore, j'adresserai dorénavant, une expedition de mes lettres au Département, par la voie de Constantinople. Je vous supplie, Monsieur le Ministre, de donner des ordres pour que la même precaution soit prise, dans le cas où vous auriez quelques instructions à m'adresser.

LXXXVII.

De Ségur către Bastide, despre corespondenţa sa cu Legaţiunea din Petersburg. Bucureşti, 1848, 30 Noemvrie.

(Turquie. Bucarest, VI, 6).

Monsieur le Général Aupick a bien-voulu me transmettre une dépêche du Général Leflo, par laquelle le Ministre de la République à St. Pétersbourg m'invite

(1) Nr. din $^{8}/_{20}$ Octomvrie.

«à rétablir, entre la Légation de St. Pétersbourg et le Consulat général de Bucarest, «les rapports directs de correspondance, qui ont déjà existé sous un de ses prédécesseurs».

Cette correspondance, très utile, sans doute, à St. Pétersbourg, pourrait être très nuisible à Bucarest; car elle serait de nature à embarrasser certaines personnes, avec lesquelles j'ai le plus grand intérêt à bien vivre ici, et qui s'éloigneraient bientôt de moi, si elles savaient que, ce que j'écris à Pétersbourg, peut être lu dans la route.

Je vous demanderais donc, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me faire expédier un chiffre spécial, pour ma correspondance avec M. le Général Leflo. Aussitôt que je serai en possession de ce chiffre, je ne verrai plus d'inconvénients à me conformer au désir du Général. Je prendrai seulement la liberté de vous demander, que les noms suivants, soient contenus dans le dit chiffre, et qu'on puisse les chiffrer de 7 ou 8 manières différentes chacun :

Mr. Kotzebue. — Le G-al Luders. — M. Duhamel. — L'Empereur de Russie. — M. de Nesselrode. — Fuad Effendi. — Le Métropolitain. — Omer Pacha. — Le Caïmacan. — Le G-al Aupick. — La Sublime Porte.

J'adresse sous ce pli, et sous cachet volant, à M. le Général Leflo, une lettre qui lui explique la cause du retard qu'il va éprouver.

Le chiffre pourrait m'être expédié par la voie de Constantinople.

Si cependant, Monsieur le Ministre, vous ne jugiez pas nécessaire qu'il y ait un chiffre spécial, affecté à la correspondance entre ce Consulat Général et la Légation de Pétersbourg, je m'empresserais de me conformer aux instructions que vous voudriez bien me faire transmettre à cet egard.

LXXXVIII.

București, 1849, 3 Ianuarie.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre revoluția din Transilvania și despre atitudinea comisarilor rusesc și turcesc din țară.

(Turquie. Bucarest, VI, 15).

La Transilvanie continue à être le théâtre des plus désolantes scènes de destruction.

Avant-hier, le Gouverneur général de cette Province, qui ne dispose que de 8.000 hommes de troupes, fit savoir au Consul d'Autriche que, comme les armées Impériales Autrichiennes refoulaient l'armée hongroise vers sa province, il allait faire évacuer les caisses publiques et les archives de son gouvernement, sur la Valachie.

Hier sont arrivés deux députés de Transilvanie, pour demander au général Luders et au Pacha, d'intervenir militairement en leur faveur. Je me suis rendu chez le Consul de Russie. Je l'ai trouvé très disposé à faire ce qu'on lui demandait; mais ne l'osant pas. Je suis convaincu que, si Fuad Effendi avait pris sur lui d'agir, les agents Russes n'auraient pas hésité un seul instant. Je suis allé chez Fuad Effendi, pour l'engager à ne rien compromettre; il avait déjà pris son parti dans ce sens, et s'était refusé à toute intervention.

Les deux Commissaires, Russe et Turc, ont expédié chacun, un courrier extraordinaire à leur gouvernement, pour demander des instructions. J'ai profité du courrier de Fuad, pour écrire au Général Auprick.

Tout sera sans doute fini, quand les réponses arriveront. Fuad a donné l'ordre aux troupes turques sur la frontière, de bien accueillir tous les émigrés, sans distinction de parti, après toutefois les avoir désarmés.

Veuillez agréer, etc.

Signé : de Ségur.

P. S. du 4 Janvier. — Hier on a tenté une nouvelle démarche auprès de Fuad; cette fois il suppose, je crois, que l'insinuation avait un caractère Russe; on

lui a demandé, puisqu'il ne voulait pas faire entrer l'armée turque en Transilvanie, de laisser au moins à la milice Valaque, la liberté de se porter au secours de *ses frères de race;* il a opposé à cette demande un nouveau refus.

LXXXIX.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre atitudinea agenților ruseşti, despre candidatura Leuchtenberg, despre întrevederea sa cu Mavros, despre candidatura lui Ştirbei, despre serbarea dela Sf. Nicolae şi despre ocupația rusească. București, 1849, 4 Ianuarie.

(Turquie. Bucarest, VI, 16).

J'ai eu l'honneur de vous entretenir, dans deux de mes dernières dépêches, de l'attitude plus modérée que semblent prendre les Agents de la Russie. Cette attitude n'a pas duré longtemps, soit que le Général Duhamel ait, de lui-même, voulu remonter l'esprit du partir russe, par un acte d'autorité de nature à faire contrepoids aux nouvelles reçues ici de Constantinople, et qui annonçaient les démarches des deux Ministres de France et d'Angleterre, soit qu'il ait reçu des ordres de Pétersbourg, il a fait procéder ces jours-ci dans les districts, à des arrestations politiques, dont on porte le nombre de 50 à 60. Comme pour les arrestations précédentes, les prisonniers sont amenés de jour, avec une escorte de Cosaques. Voilà encore la position des Agents de la Porte, et principalement de Fuadi Effendi, devenue fausse de tous points. Voila ce peu de considération, que les Turcs avaient retrouvée depuis quelques jours, compromis. La Russie habitue ainsi la population valaque à penser que tout vient d'elle, qu'elle n'a rien à attendre de Constantinople. C'est une prise de possession morale, en attendant mieux, sans doute. Le résultat de tout ceci a été d'un côté, une véritable panique répandue dans les rangs de ceux qui, même d'assez loin, ont pris part à la révolution, et d'une autre part, une satisfaction non déguisée chez les vieux Boyards.

J'ai eu l'honneur de vous parler, Monsieur le Ministre, de quelques insinuations jetées dans le public de Bucarest, au sujet d'un Etat indépendant, composé des deux Principautés, avec le Prince de Luchtenberg pour souverain. Depuis plus d'un mois déjà, je n'avais plus entendu parler de ce projet; mais il y a quatre jours, Fuad Effendi m'a appris que M. de Stirbey, l'un des hommes les plus considérables de ce pays, puisqu'il s'est mis sur les rangs pour être nommé Hospodar, et qui du reste appartient au parti russe, était venu lui parler de cette idée, d'un Etat indépendant, et lui avait développé une heure durant, les considérations qui devaient porter la Sublime Porte à s'assurer, par ce moyen, une barrière contre la Russie. M. Stirbey, sans nommer personne, parlait, comme devant être placé à la tête d'un pareil Etat, *d'un Prince d'une Maison régnante.* J'avais à peine reçu cette communication de Fuad Effendi, que l'homme, sans contredit le plus dévoué à la Russie, M. de Mavros, esprit souple, intrigant, beau parleur, est venu me faire une visite, et après une longue conversation sur la politique générale, m'a tout naturellement entretenu des Principautés et de leur avenir. Il a longuement déploré cette double occupation turque et russe, qui ruine, m'a-t-il dit, le pays, et pour employer ses propres paroles, „finira Dieu sait quand". J'ai comme lui, exprimé le regret qu'un poids pareil pesât sur la Valachie, et j'ai ajouté, qu'avec 6.000 hommes de troupes valaques, qu'on est en train d'organiser, je me croirais suffisamment fort pour maintenir l'ordre dans tout le pays. M. de Mavros n'a pas partagé ce sentiment. Pour lui, il n'y a pas de paix possible pour la Principauté, si un corps de 5 à 6.000 hommes de troupes étrangères n'y séjourne pas, pendant 4 ou 5 années au moins. Comme je lui avais demandé si ce petit corps d'armée devrait, d'après lui,

être composé de troupes turques et russes, il m'a répondu que non ; qu'il ne fallait pas que les Turcs s'habituassent par trop à se regarder ici, comme chez eux ; car tôt ou tard, l'Europe en viendrait à constituer un Etat indépendant, des deux Principautés ; que les amis des Turcs eux-mêmes devaient le désirer ; car cet Etat couvrirait entièrement la Turquie. Comme je ne répondais pas à ces ouvertures, M. de Mavros m'a dit alors: „Est-ce que vous n'êtes pas de mon avis?"

„Je n'ai nulle mission, lui ai-je répondu, pour parler sur de pareilles questions ; je ne suppose pas que vous, non plus, vous ayez mission de le faire, et comme je pense que nous ne sommes en ce moment, que des amis, faisant de la pure théorie, je vous dirai que la Turquie serait bien mieux converte, si vous composiez votre nouvel Etat des deux Principautés d'abord, et de la Bessarabie ensuite". Après quelques hésitations, M. de Mavros, évidemment embarrassé, m'a répondu : „Eh pourquoi pas !" „Maintenant, lui ai-je dit, la difficulté sera de trouver un Prince, car les prétendants ne manqueront assurément pas ; or, il pourrait se faire que, dans sa renonciation aux droits de suzeraineté, la Porte eut exclu un Prince russe de la couronne Bessarabo-Moldo-Valaque". Ici M. de Mavros a promptement et vigoureusement fouillé dans toute sa science historique, pour me prouver que des alliances de famille n'amenaient pas nécessairement des alliances politiques. Il n'a pas prononcé une seule fois, je dois en convenir, le nom du gendre de l'Empereur Nicolas, mais tout ce qu'il disait contenait évidemment le nom de ce Prince.

Vous allez être surpris assurément, Monsieur le Ministre, de voir M. Stirbey, aspirant à l'hospodarat, songer à appeler au trône des Principautés, un Prince étranger, et votre surprise s'augmentera sans doute, lorsque j'aurai eu l'honneur de vous dire, que M. de Mavros est le beau-père de M. de Cantacuzène, fils du Caïmacan actuel, lequel Caïmacan aspire lui aussi à l'hospodarat. Mais dans ce pays de jalousie et de compétition perpétuelle, on aimera toujours mieux voir un étranger au pouvoir, que d'y voir un rival heureux, et l'on sacrifierait volontiers toutes les chances qu'on a d'arriver, à la condition d'obtenir la certitude, que tous les rivaux qu'on a, perdront les leurs.

En définitive l'idée de donner le Duc de Leuchtenberg pour souverain à ces Principautés, ne me paraît plus une idée mise en avant par quelques enfants perdus, comme j'étais tenté de le croire, dans les premiers moments de mon arrivée ici.

La fête de la S-t Nicolas, célébrée à Bucarest avec tant de pompe, a donné lieu à certains faits, qui ne se sont produits pour le public, que depuis. J'avais eu l'honneur de vous annoncer une amnistie, pour ce jour-là; l'amnistie a eu lieu, mais pour des crimes et des délits, qui n'avaient aucun rapport à la politique. Le Caïmacan a usé en cela, du droit que lui conférait le Règlement organique; seulement il s'est dispensé de parler de son projet à Fuad Effendi, qui ne l'a connu que par les journaux, et lorsqu'il était déjà réalisé. D'un autre côté, le président de la municipalité de Bucharest, étant allé haranguer le Général Duhamel, a signalé à tout son intérêt, comme il l'aurait pu faire à l'hospodar lui-même, s'il y avait en ce moment un hospodar, les améliorations que la ville comptait introduire dans les divers services publics : Il lui a parlé des réparations que réclamait le pavé des rues ; du projet d'établir un moulin à vapeur, afin de régulariser la mouture, à l'époque où les glaces arrêtent les moulins hydrauliques ; et il parle aussi, de la nécessité de généraliser l'éclairage, etc. etc.

Tout cela m'a paru grandement blesser le Commissaire Ottoman, et en vérité, il y a de quoi n'être pas très satisfait, quand on représente le souverain, et qu'on apprend de pareilles choses.

La Porte ne sera jamais assez forte, à elle seule, pour faire partir les Russes des Principautés, et tant que les Russes y resteront, ils feront tout, et laisseront tout faire, pour y décrier l'autorité du Sultan.

Il doit y avoir depuis hier, des mouvements de troupes russes, car voilà déjà deux français, qui se sont plaint à moi, l'un de ce qu'on lui annonçait qu'il aurait un Colonel russe à loger, et qu'il devait tenir quatre pièces à la disposition de ce Colonel ; l'autre, que des soldats russes avaient envahi sa maison. Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur le Ministre, que je suis intervenu aussitôt, et que les maisons de nos deux compatriotes ont été débarrassées de leurs hôtes. Toujours est-il, que ces mouvements me paraîtraient plutôt, annoncer l'arrivée de quelques renforts russes, qu'un simple changement de logement, pour des soldats déjà établis en ville. Il se pourrait cependant que le froid de 18 à 23 degrés, que nous éprouvons, ait porté le Général Luders à faire entrer en ville, des troupes trop mal logées dans les villages environnants.

J'ai eu l'honneur de vous annoncer dans le temps, qu'il avait été procédé au désarmement général de la Principauté. Ce désarmement n'a pas eu tous les résultats qu'on en attendait. L'autre jour, le secrétaire d'Etat m'assurait que, sur 12 à 14.000 armes, qu'on avait quelque raison de supposer exister à Bucharest, il n'en avait pas été remis à l'autorité, plus de 2.000. En présence de cet état de choses, on a commencé à montrer moins de rigueur, et l'on permet aujourd'hui aux voyageurs de cheminer armés ; quelques personnes ont aussi obtenu des permis, pour chasser avec des armes à feu.

La poste de la Transilvanie ne nous est pas parvenue hier.

XC.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre incidentele dintre Rusi și Turci, în țară.

București, 1849, 8 Ianuarie.

(Turquie, 17).

Fuad Effendi a reçu un courrier samedi soir, qui lui a apporté des nouvelles de Constantinople.

La Porte Ottomane avait dernièrement protesté, contre la nomination du tribunal exceptionnel, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, dans ma dépêche du 8 Décembre, No. 8.

Elle avait surtout exprimé l'opinion, que M. Duhamel n'avait pas le droit de créer de sa propre autorité, une semblable commission.

M. Titoff, dans une note qui paraît dure par la forme, a répondu que M. Duhamel avait bien eu le droit d'agir comme il l'avait fait, puisque Fuad Effendi avait rendu des décrets, sans consulter M. Duhamel. L'Ambassadeur russe se plaint entr'autres, de ce qu'Omer Pacha a été nommé gouverneur provisoire de Bucharest. La Porte va répondre, que Fuad-Effendi n'a jamais agi que de concert avec le Caïmacan qui, sur les actes rendus, a toujours apposé sa signature à côté de celle du Comissaire Turc. Elle ajoute qu'Omer Pacha est bien considéré par elle, comme gouverneur provisoire de la ville de Bucharest ; je sais qu'à l'appui de cette dernière intention annoncée, le courrier a apporté des lettres du Gouvernement ottoman pour Omer Pacha, lettres sur l'adresse desquelles figure, pour la première fois parmi ses titres, celui de Gouverneur provisoire de cette Capitale.

Enfin la Porte Ottomane annonce qu'elle va protester, contre la proposition d'établir un impôt, pour payer les dépenses que fait l'armée russe dans ce pays.

Voilà des intentions bien énergiques, de la part du Ministère turc ; mais une lettre particulière, venue par la même occasion, donne lieu de craindre, que ce Ministère ne soit menacé dans son existence.

XCI.

București, 1849, 12 Ianuarie

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre evenimentele din țară, sub ocupațiunea streină.

(Turquie. Dépêches politiques des Consuls, VI, 18).

La semaine qui vient de s'écouler, n'a pas été très fertile en évènements; on est même un peu revenu, de la préoccupation qu'avait fait naître les nouvelles de la Transilvanie.

Du reste, le froid est tellement intense que, s'il ne suffit pas à calmer l'effervescence populaire de l'autre côté de la frontière d'Autriche, il y doit du moins mettre obstacle aux mouvements militaires; nous avons eu à Bucharest, jusqu'à 23 degrés Réaumur.

Les arrestations continuent de la part des Russes ; c'est parmi les jeunes gens de la ville, qu'elles ont lieu maintenant. Dans la journée d'avant-hier, elles se sont élevées à 4 ou 5. Est-ce le résultat d'un système d'intimidation? Les Russes sont-ils, au contraire, sous l'empire d'une certaine inquiétude? C'est-ce que je ne saurais décider. Voici du reste, quelques détails dont je garantis l'authenticité:

L'autre jour, le Général Duhamel s'est rendu chez Fuad Effendi, pour lui annoncer qu'il avait appris, par des lettres anonymes, qu'une hétairie venait de se former, et que l'un des projets des membres de cette société secrète, était de le faire assassiner, ainsi que le général Luders et M. Kotzebue. Comme Fuad Effendi allait tenter de le rassurer, il l'a interrompu, en lui disant: «Vous comprenez que, dans une telle situation, nous ne pouvous nous empêcher de vous demander le remplacement du Préfet de police". Ce préfet de police, M. Voinesco, est un homme très honorable. Fuad Effendi avait déjà parlé de sa moralité, de son activité même, lorsque M. Duhamel l'interrompant derechef, lui dit: „Savez-vous qu'en le défendant, vous „assumeriez en quelque sorte, la responsabilité de ce qui pourrait nous arriver?" „Mais, du moins, répliqua le Commissaire ottoman, avez-vous quelqu'un qui soit „propre à remplir cet emploi? Vous savez qu'il faut là, un homme parfaitement honnête". „Nous avons en vue, répondit M. Duhamel, une personne qui présente toutes les garanties désirables: C'est M. Ch. Ghika".

Or, M. Ch. Ghika, nommé déjà par M. Duhamel membre du tribunal extraordinaire, qui doit juger les détenus politiques, est un homme d'une réputation telle, qu'on l'accuse (et le fait n'est pas contestable), d'avoir déchiré et jeté au feu, pour être dispensé de le payer, un billet de 1000 ducats qu'on lui présentait à l'échéance, J'ai déjà eu l'honneur de vous parler de lui, dans ma dépêche du 8 Décembre No. 8.

La réponse de Fuad Effendi a été ferme et digne, quoique un peu vive: „Si vous êtes si soigneux de votre vie, a-t-il dit, moi je suis soigneux de mon honneur, „et je ne donnerai jamais mon assentiment à un pareil choix, car cet assentiment me „déshonorerait".

La conversation en est restée là, et je ne serais pas surpris que, du moment qu'on a perdu l'espoir de faire nommer M. Ch. Ghika préfet de police, on laissât désormais M. Voinesco en repos. Du reste, si cela avait lieu, il en faudrait conclure, je crois, que l'existence de l'hétairie n'était qu'un prétexte, mis en avant, pour arriver au résultat qu'on avait en vue: la nomination d'un homme dévoué à la Russie.

D'un autre côté, un français résidant à Craïova, dans la petite Valachie, vient de m'écrire, pour me demander un certificat, constatant que son passeport est déposé à ma Chancellerie. Ce certificat, me dit-il, lui est devenu indispensable, pour satisfaire aux exigences d'une Commission russe, instituée à l'effet de s'assurer de la nationalité des divers habitans de Craïova.

Ainsi les Russes dominent tout le pays, au mépris des droits de la Porte Ottomane: Ils sont ici, bien plutôt en conquérants, qu'en protecteurs.

Vous vous rappelez, Monsieur le Ministre, l'emprunt concédé par l'Empereur Nicolas, aux Principautés, pour subvenir aux dépenses de l'occupation russe? Au moyen de cet emprunt, tout devait être payé comptant, fournitures, charrois, etc. La Porte ayant élevé des réclamations au sujet de cet emprunt, les Russes ont fait des réquisitions et n'ont pas payé; d'où il suit, que l'occupation de pays par leurs troupes, est entièrement à la charge des populations, qui souffrent et n'osent se plaindre. Du reste, elles réclameraient en vain, près du Trésor valaque. Les Caisses publiques sont littéralement *à sec,* et c'est à peine si, de loin en loin, l'impôt y verse quelques ducats. Il n'y a assurément pas, dans toute la Valachie, et c'est fâcheux à dire, un homme moins occupé que le Ministre des finances. La partie la plus importante des revenus du pays, était la ferme de ses mines de sel gemme. Voici maintenant, les fermiers qui, vu les perturbations apportées par la révolution dans les affaires commerciales, et ne prévoyant pas l'époque où les affaires pourront reprendre, demandent la résiliation de leur bail, ou au moins une forte réduction dans la somme qu'ils se sont engagés à payer annuellement (1.291.000 fr.).

Si la situation financière actuelle de la Valachie est grave, l'avenir se présente peut-être encore plus sombre, pour elle. Sans crédit, sans autres ressources pécuniaires, que la ferme des salines, le produit des douanes et celui de la capitation, la Principauté sera forcée de demander à la capitation, et le moyen de combler le déficit qui aura lieu dans le produit des salines, et l'argent nécessaire pour faire face aux dépenses de l'occupation russe. (Les Turcs payent tout argent comptant). Tout tombera donc, absolument sur le paysan, déjà si pauvre, car le riche n'est pas assujetti au payement de l'impôt par tête, et la terre qui appartient presque toute aux riches, ne paye rien. Il ne reste à celui qui gémit sur une telle situation, qu'un seul vœu à former, c'est que le mal devienne assez grave, pour qu'on soit forcé de recourir à l'impôt foncier pour y remédier; alors, le paysan ne sera plus la seule matière imposable, et l'injustice aura fait naître l'équité.

XCII.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre revoluția din Transilvania și despre incidentele dintre Ruși și Turci în țară. București, 1849, 16 Ianuarie

(Turquie. Bucarest, VI, 19).

Par ma dépêche du 3 Janvier No. 15, j'ai eu l'honneur de vous informer, que deux députés de Transilvanie étaient venus à Bucarest, demander le secours d'une intervention Turco-Russe contre les Hongrois, et que cette demande ayant été repoussée par les deux Commissaires Impériaux, ceux-ci avaient cru néanmoins devoir demander des instructions à leurs Gouvernements respectifs. Aujourd'hui, les Transilvains sont revenus à la charge; mais cette fois, ils ne demandent qu'à s'approvisionner d'armes et de munitions, tant à Bucarest que dans les autres villes de Valachie. J'ai des raisons pour être persuadé, que les Agents russes seraient favorables à la demande des Transilvains; peut-être même sont-ils les instigateurs de cette démarche; mais d'un autre côté, je doute que Fuad-Effendi l'autorise.

Hier, après avoir reçu un courrier de Constantinople, il me disait que si les Russes recevaient avant lui des instructions de leur Gouvernement, et que ces instructions leur intimassent l'ordre d'entrer en Transilvanie, il protesterait de la façon la plus solennelle, invoquant le droit qu'avait le Grand Seigneur, de refuser passage *sur un territoire Ottoman,* à des troupes étrangères, et s'appuyant sur l'esprit du traité des Dardanelles, qui a voulu, a-t-il ajouté, *faire de l'Empire Ottoman, un Etat neutre entre les belligérants, quels qu'ils soient.*

Les Russes manifestent toujours de grandes préoccupations; à les entendre, la Valachie est sur un véritable volcan. Il y a quatre jours, le général Luders fit prier Kerim Pacha, qui commande en l'absence d'Omer Pacha, de venir le voir. Kerim Pacha s'étant rendu à cette invitation, le général russe lui dit que des informations sûres lui annonçaient, des tentatives désespérées de la part des révolutionnaires; qu'il ne s'agissait de rien moins que d'incendies et d'assassinats; qu'au premier mouvement, si c'était le jour, il ferait tirer quatre coups de canon, et que si c'était de nuit, il serait tiré trois coups de canon et lancé deux fusées; il terminait, en priant Kerim Pacha de joindre aussitôt ses troupes aux siennes.

Kerim Pacha rendit compte à Fuad-Effendi, lequel a aussitôt ordonné au général turc, si le signal indiqué venait à être fait, de se borner à faire mettre les troupes Ottomanes sur pied, dans la cour de leurs casernes, et de ne sortir que sur son autorisation. Fuad, qui ne croit pas à des tentatives de la nature de celles qu'on paraît redouter, a vu dans le plan du général Luders, une tentative faite pour ranger au moins une fois, les troupes turques sous son commandement.

Le Commissaire Ottoman, qui s'est opposé à toute intervention en Transilvanie, a cherché cependant à soulager la misère que la guerre fait naître. Il a en conséquence, écrit au Caïmacan, pour l'engager à ouvrir une souscription en faveur des réfugiés Transilvains, et il a envoyé au nom du Sultan, mille ducats, (environ douze mille francs), pour être distribuées en secours aux malheureux, (je cite ses propres expressions) „qui viendraient chercher une refuge sur le territoire de la „Principauté, et cela sans aucune distinction de caste, de parti, d'opinion ou de „nuance politique".

XCIII.

Bucureşti, 1849, 5/17 Ianuarie.

Kotzebue către Caimacamul Ţării-Româneşti, despre carantinele ruseşti.

(Turquie. Bucarest, VI).

Je m'empresse d'informer Votre Excellence, que Sa Majesté l'Empereur a daigné décréter, une diminuation du terme d'observation dans les quarantaines du Pruth, mesure qui ne manquera pas de faciliter les relations entre les Principautés et la Bessarabie. Comme cependant cette disposition n'a été prise, que dans la supposition que les règles sanitaires sur la ligne du Danube seront maintenues dans toute leur vigueur, Sa Majesté a eu la grâce d'ordonner simultanément, d'envoyer dans chaque quarantaine des Principautés, un employé expérimenté, pour y surveiller la stricte exécution des lois sanitaires.

En conséquence, je prie Votre Excellence, de ne pas laisser ignorer cette disposition à l'administration des quarantaines, et d'agréer etc.

XCIV.

Bucureşti, 1849, 19 Ianuarie.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre mişcările lui Bem, despre conflictele dintre Turci şi Ruşi, şi despre Generalul Magheru.

(Turquie. Bucarest, VI, 20).

Les nouvelles apportées ici avant-hier au soir de Cronstadt, annoncent que les troupes Impériales autrichiennes resserrent toujours de plus en plus, l'insurrection hongroise, laquelle continue à se porter vers la Transilvanie. Ces lettres ajoutent que le général Polonais Bem, qui commande un corps d'insurgés, est parvenu, par

une manœuvre habile, à pénétrer jusqu'à Kimpolongo, dans la Bukovine. Il ne pourrait plus, à ce qu'il paraît, échapper aux troupes qui le poursuivent, qu'en se jetant sur la Moldavie, ou en faisant une pointe vers Cronstadt, frontière de la Valachie, tentative qui ne me semble guère practicable, par les froids qui règnent en ce moment, car la route toute entière devrait se faire à travers les montagnes.

En prévision, sans doute, et aussi par suite de ces évènements, il y a eu plusieurs mouvements parmi les troupes russes. Hier, pendant que des détachements prenaient la direction des Carpathes, il entrait en ville de l'infanterie et des bagages venant de Moldavie. On assure, d'un autre côté, que plusieurs bataillons sont entrés de Bessarabie en Moldavie; mais ce bruit dont je ne voudrais cependant pas contester la vérité, n'a pas à mes yeux un caractère suffisant d'authenticité, pour que je le mentionne sans restriction. M. de Lahante aura pu en savoir là-dessus, plus que moi.

Si les circonstances obligeaient le général Bem à se refugier ici, ce serait un grand embarras pour la Porte. Les Russes voudraient sans doute se saisir de lui, et la Porte de son côté, pourrait croire son honneur engagé, à ne pas permettre qu'il fut arrêté, sur ce territoire qu'elle considère comme sien. Je crois devoir faire remarquer à ce sujet que, depuis quelque temps, Fuad-Effendi affecte dans ses notes de remplacer les mots: *la Cour suzeraine*, par les mots: *la Cour souveraine.*

J'ai eu hier une conférence de près de deux heures, avec le Commissaire Ottoman. Il a tout naturellement été conduit à me parler de sa position, si souvent fausse, par suite des actes d'autorité que font les Russes. Dans cette conversation, bien plus affectueuse encore que politique, il est échappé à Fuad certaines paroles, qui me porteraient à penser que la Porte pourrait bien quelque jour s'adresser à la France et à l'Angleterre, pour leur faire connaître, qu'elle désirerait voir régler avec le concours des grandes puissances, la question des Principautés.

Je viens de lire dans *le National* du 23 Décembre, des détails sur un conflit qui se serait élevé à Bucharest, entre des soldats russes et des soldats turc, *et dans lequel 150 hommes auraient succombé des deux côtés.* Ces détails sont de la plus ridicule exagération. Il y a eu, dans les premiers temps, quelques rixes, comme il y en a dans toutes les garnisons, mais elles sont été sans importance; cela se réduisait à des querelles d'homme à homme. Je n'ai jamais cru, qu'elles valussent la peine d'en faire mention dans mes dépêches.

Le même article du *National* contient une autre exagération, en parlant de ce que le général Magheru pouvait faire, à la fin de Septembre, pour la cause de l'indépendance de son pays. Le G-ral Magheru avait cherché à faire accroire au général Aupick, qu'il était un grand homme de guerre, et peut-être même un grand citoyen; mais j'ai pu dans le temps envoyer au G-ral Aupick, des renseignements très désintéressés et très dignes de foi, sur les velléités belliqueuses du général Magheru. Je ne crois pas pouvoir mieux faire, pour réduire à leur juste valeur, à vos yeux, Monsieur le Ministre, les termes de l'article du *National* du 23 Décembre, que de transcrire ici, ce que m'écrivait le Ministre de France à Constantinople, en me remerciant de la communication dont je viens de parler : „Vous avez bien fait de m'envoyer „la lettre du Colonel Z. Il est bon de connaître son monde. Cette lettre met les „choses dans leur véritable jour, et fait justice des forfanteries de l'auteur des autres „rapports". Or l'auteur des autres rapports, était le G-ral Magheru lui-même.

Je connais maintenant assez les Valaques, pour être certain qu'il n'y a peut-être pas un homme de tête parmi eux, et je suis plus convaincu que jamais, que ce serait folie de s'aventurer dans m'importe quelle tentative, qui aurait pour point de départ, un appui à espérer de cette population.

XCV.

București, 1849, 22 Ianuarie

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre chemarea trupelor rusești și turcești, în ajutorul armatei austriace.

(Turquie. Bucarest, VI, 21).

Par mes dépêches des 3 et 16 Janvier, j'ai eu l'honneur de vous entretenir des démarches faites des députations venues de la Transilvanie, pour obtenir que les troupes turques et russes se portassent au secours de cette province.

J'ai également eu l'honneur de vous informer, du parti qu'avaient pris Fuad-Effendi et M. Duhamel, d'expédier chacun un courrier extraordinaire, pour demander des instructions à Constantinople et à Pétersburg, en prévoyance du cas où ces sollicitations se renouvelleraient.

Le courrier russe, expédié le 2 Janvier, est revenu hier, sans avoir perdu de temps. (Il faut 9 jours au moins, pour aller, et autant pour revenir). Le Cabinet de St. Pétersbourg a envoyé l'ordre, au général en chef des troupes russes, *d'entrer en Transilvanie, à la première demande que lui en feraient les autorités militaires autrichiennes.*

Fuad-Effendi m'a déclaré hier au soir, qu'il allait d'abord protester verbalement contre cet ordre, déclarant qu'il est sans instruction de son gouvernement, et que dans le cas où les troupes russes viendraient à passer la frontière, il protesterait alors par écrit.

Pour moi, je suis convaincu que le Commissaire Ottoman a reçu les instructions qu'il avait demandées, et que ces instructions lui ordonnent de faire précisément ce qu'il m'a annoncé vouloir faire.

J'espère encore beaucoup, que les Russes ne seront pas appelés en Transilvanie; mais l'ordre de l'Empereur Nicolas n'en résout pas moins une grave question, celle du droit que s'attribuent les Russes, d'emprunter le territoire des Principautés, pour porter leurs armées où leurs intérêts le réclament.

XCVI.

București, 1849, 22 Ianuarie

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre intervenția rusească în revoluția din Ungaria și Transilvania.

(Turquie. Bucarest, VI, 22).

Le courrier de Fuad-Effendi, qui devait partir à 11 heures, ce matin, ne partira que dans l'après-midi. J'ai donc le temps de vous envoyer quelques nouveaux détails, sur l'affaire de l'intervention russe ; mais je suis obligé de le faire, très à la hâte, à cause du peu de temps qui me reste.

Le courrier arrivé hier de St. Pétersbourg, est arrivé à 1 heure de l'après-midi. Le Caïmacan donnait une fête à sa maison de campagne, et le Général Duhamel y est venu, presque au même moment que moi, c'est-à-dire vers 2 heures. Il connaissait donc les ordres de St. Pétersbourg ; cependant, ce n'a été que sur la fin du dîner, vers 5 heures, qu'un officier russe est venu apporter un paquet au Général Luders. Grand a été l'effet produit sur les convives, qui étaient au nombre de 80 environ.

Le Général Luders a aussitôt donné des ordres. Cette petite scène jouée, il a attendu que Fuad Effendi fut parti, pour annoncer la nouvelle, et pour dire aux officiers du régiment de hussards, qui était en garnison ici, de se tenir prêts à partir ce matin pour Craïova.

Rentré en ville, j'ai rencontré le soir, le Commissaire Ottoman chez la Princesse Ghika, et c'est M. Timoni, Agent d'Autriche, qui nous a annoncé ce qui

venait de se passer, car j'avais quitté le bal, avant la comédie jouée par le général Luders.

Ce matin, les hussards russes sont partis, ainsi que 2 batteries, 16 pièces de canon.

P. S. du 23 Janvier.—Hier, à 9 heures du soir, le général Luders a expédié une estafette au Gouverneur général de la Transilvanie, à Hermanstadt, pour lui offrir le service de son corps d'armée. Ainsi, l'on n'attend pas une demande de service, comme le portait l'ordre officiel de l'Empereur ; on offre ce service, conformément, sans doute, à des ordres secrets.

Ce matin, une nouvelle députation de Transilvanie est arrivée à Bucharest. Cette fois elle apportait une lettre du commandant de Cronstadt, demandant l'appui des troupes russes. Le général Luders n'aurait pas considéré cette réquisition, comme provenant d'une source suffisamment élevée, et il aurait décliné cette demande, disant qu'il ne pouvait obtempérer, qu'à une demande du Gouverneur général, laquelle ne pourra pas manquer de lui arriver, d'ici à demain.

Vous pouvez donc, Monsieur le Ministre, considérer l'intervention russe comme inévitable ; seulement, on annonce que les ordres du Gouvernement russe portent que, les troupes ne doivent que coopérer à la soumission des Hongrois, et rentrer aussitôt après en Valachie.

On évalue à 40.000 environ, le nombre des Hongrois se réfugiant en Transilvanie, et il est évident que cette force, dans les mains des généraux de l'insurrection hongroise, serait plus que suffisante, pour leur permettre de faire une trouée à travers les lignes russes, et de venir chercher un refuge dans cette Principauté, s'ils le jugeaient convenable. D'après les renseignements que me transmet aujourd'hui-même M. Duclos, il peut bien être entre 8.000 hommes en Valachie, depuis un mois et demi ; ces 8.000 hommes, joints aux 18 ou 20.000, qui y étaient précédemment, doivent élever le chiffre de l'armée russe, à près de 28.000 hommes, qui doivent garder toute une frontière, de près de 100 lieues de longueur, et fournir les garnisons des villes. Il ne me paraît donc pas possible, pour les Russes, de se trouver assez en force, sur tous les points, pour résister à une invasion hongroise, si les Hongrois n'avaient pas d'autre moyen de se sauver des mains des troupes autrichiennes, qu'en se jetant en Valachie. Mais je suis bien plus disposé à croire, que les Hongrois viennent chercher en Transilvanie, un pays où la défense est facile, afin de traiter plus avantageusement avec la Gouvernement autrichien.

L'Autriche est-elle d'accord avec la Russie, ou bien la Russie agit-elle de son propre mouvement ? C'est une question difficile à résoudre, et cependant je penche pour l'affirmative. Les conversations que j'ai eues avec M. Kotzebue, il y a déjà 20 jours, ne m'avaient laissé, pour ainsi dire, aucun doute sur le parti que prendrait le Gouvernement Russe, et les conférences journalières de M. Timoni avec les Agents russes, m'avaient fait supposer qu'on agissait d'accord.

Les instructions russes, en ordonnant au général Luders de répondre à l'appel du Gouverneur général de la Transilvanie, n'ont-elles point pour but, de permettre plus tard à l'Autriche de désavouer ce Gouverneur, et de paraître ainsi n'avoir pas réclamé l'intervention ?

Les troupes turques resteront l'arme au bras, et laisseront faire les Russes.

Fuad-Effendi qui, j'en ai maintenant la conviction, (je ne l'avais pas ce matin), n'a pas encore reçu d'instructions de son gouvernement, est toujours très fermement dans l'intention, de protester dans les termes et dans la forme que je vous ai déjà annoncé.

2-e *Post-scriptum* du 23.

Hier matin, le Régiment de hussards qui était en garnison à Bucarest, est parti pour la frontière, ainsi que deux batteries d'artillerie; ce matin il est parti de l'infanterie.

Je viens de lire la notification du Commissaire russe au Commissaire ottoman. L'heure de la poste me presse à tel point, que je ne puis pas vous l'envoyer en entier. Demain j'en aurai la copie, et je vous l'expédierai par Constantinople, au moyen du courrier extraordinaire qui partira pour cette capitale.

Je me borne à vous transmettre ici, le dernier paragraphe que j'ai copié à la hâte; il vous donnera une idée du ton général de cette pièce:

„Dans le cas où les troupes autrichiennes, qui combattent pour la cause de „leur souverain légitime en Transilvanie, obligeraient les rebelles de l'Empire à „passer la frontière et à se réfugier en Valachie, S. M. l'Empereur a ordonné au „G-al Luders, de les poursuivre à outrance, soit avec ses troupes seules, soit conjoin„tement avec les forces ottomanes, et de ne s'arrêter que lorsque le dernier rebelle „aurait déposé les armes et fait sa soumission".

XCVII.

București, 1849, 10/22 Ianuarie.

Nota lui Duhamel către Fuad-Efendi, despre ordinele primite dela Impăratul rusesc, față de evenimentele din Transilvania (1).

(Turquie. Bucarest, VI, 1).

Désireux de tenir Votre Excellence au courant de toutes les dispositions militaires de notre corps d'armée, je m'empresse de l'informer qu'hier, par un courrier ad-hoc, S. Exc. le G-al Luders a reçu de nouvelles instructions de S. M. l'Empereur, relativement aux affaires de la Transilvanie.

Sa Majesté l'Empereur approuve complètement toutes les mesures adoptées par nos autorités militaires, tant pour mettre les frontières des deux Principautés à l'abri de toute invasion, que pour recueillir ceux des sujets autrichiens qui, fidèles à leur souverain légitime, viendraient chercher refuge sur le sol valaque. En considération des complications que pourrait faire naître l'intervention armée de nos troupes en Transilvanie, S. M. l'Empereur pense aujourd'hui, comme précédemment, qu'il ne faut y recourir que dans le cas de la nécessité la plus urgente. Mais si les villes de Cronstadt et de Hermanstadt, situées presque en vue de nos avant-postes, étaient sérieusement menacées de sac et de pillage, de la part de rebelles, et qu'il ne restât plus au gouvernement autrichien, aucun moyen de préserver ces populations paisibles et fidèles, de la ruine imminente qui plane sur elles, alors S. M. l'Empereur autorise S. E. le Général Luders à diriger un corps suffisant de troupes sur chacune de ces deux villes, pour les soustraire au fléau de la guerre civile, et cela pas autrement, *que sur la demande expresse et formelle de l'autorité militaire supérieure autrichienne.*

Dans ce cas là même, l'occupation des deux villes sus-indiquées, ne devra durer que le moins de temps possible, et jusqu'au moment où le danger qui les menace aurait été conjuré.

Dans la supposition que les progrès victorieux de l'armée principale, sous les ordres du Prince Windischgrätz, en opérant une diversion salutaire et en dégageant les troupes autrichiennes, qui combattent pour la cause de leur souverain légitime en Transilvanie, obligeraient les rebelles à passer la frontière et à se réfugier en Valachie, S. M. l'Empereur a ordonné au G-al Luders, de les poursuivre à outrance, soit avec ses troupes seules, soit conjointement avec les forces Ottomanes, et de ne s'arrêter, que lorsque le dernier rebelle aura déposé les armes et fait sa soumission.

---

(1) V. mai jos, depeșa lui Ségur din 24 Ian.

En me faisant un devoir de communiquer à Votre Excellence ce qui précède, je la prie d'agréer les sentiments de la très haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur,

(Signé): A. Duhamel.

XCVIII.

Răspunsul lui Fuad-Efendi la nota lui Duhamel (1).

Bucureşti, 1849 12/24 Ianuarie.

(Turquie. Bucarest, VI, 2).

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la note que Votre Excellence a bien voulu m'écrire, en date du 10 Janvier, concernant les nouvelles instructions que S. Exc. le Général Luders a reçues de S. M. l'Empereur, relativement aux affaires de la Transilvanie.

Je me suis déjà empressé de porter à la haute connaissance du gouvernement impérial du Sultan, la situation critique où se trouve la Transilvanie, et les mesures que j'ai dû prendre, tant pour préserver les frontières de la Valachie d'une invasion de la part des Hongrois révoltés, que pour donner des secours, à ceux qui viendront chercher un refuge dans cette partie de l'Empire Ottoman, persuadé que c'était là que devait se borner notre tâche.

Je ne manquerai pas de mettre sous le yeux du Gouvernement Impérial, la communication importante que Votre Excellence vient de me faire, et de lui demander les ordres qui doivent tracer ma ligne de conduite. Mais, voyant qu'une intervention armée, quelque soit son but et ses réserves, pourrait amener des complications dans la situation délicate où se trouve actuellement l'Europe; connaissant d'ailleurs, la sollicitude de Sa Majesté le Sultan, pour préserver de toute atteinte la paix générale, base essentielle du bonheur des peuples, je ne vous cache pas, Excellence, la pénible impression que le Gouvernement du Sultan éprouvera, lorsqu'il verra une province de l'Empire Ottoman devenir le point de départ de cette intervention, et par conséquent, le principe de sa neutralité, principe consacré par toutes les puissances de l'Europe, être violé, même indirectement.

En me référant toujours aux ordres que j'attends de mon gouvernement, je dois, quoique à regret, dire à Votre Excellence, que cette mesure, si grave par les conséquences qu'elle pourrait avoir, ne peut pas recontrer l'assentiment du représentant du Sultan.

Quant aux troupes Impériales, je leur ai réitéré les instructions précises, de se borner à la défense de la frontière du pays contre toute violation armée, mais en leur prescrivant d'accorder un refuge généreux, à ceux qui voudront passer la frontière, en déposant leurs armes et en demandant l'hospitalité.

Je prie Votre Excellence d'agréer les sentiments de la très haute considération, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur, De Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur,

(Signé): Fuad.

---

(1) V. documentul următor.

XCIX.

București, 1849, 24 Ianuarie

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre revoluția din Ardeal și atitudinea Rușilor și a Turcilor.

(Turquie. Bucarest, VI, 24).

Hier au soir, les nouvelles les plus graves ont circulé à Bucharest. Les Hongrois avaient pris Hermanstadt ; trois bataillons italiens, de l'armée autrichienne, avaient passé du côté des Hongrois; on avait, de la frontière, entendu pendant toute une journée (celle du 21, je crois), une canonnade des plus soutenues. Enfin, on ajoutait qu'on était sans nouvelles du Gouverneur général de la Transilvanie, qui s'était mis à la tête des troupes Impériales et avait été défait.

Je ne dois cependant pas vous laisser ignorer, Monsieur le Ministre, que ces nouvelles étaient d'origine russe : Or, comme les Russes désirent passer en Transilvanie, il se pourrait faire, qu'ils exagérassent la situation des choses, pour mieux expliquer leur intervention. Néanmoins, je ne saurais me refuser à admettre que les évènements, survenus depuis 5 ou 6 jours, ont une gravité réelle, car, les courriers de Vienne qui passaient tant bien que mal, ne passent plus du tout.

Dans le premier post-scriptum de ma dépêche No. 23, j'admettais le cas où l'insurrection hongroise viendrait demander un refuge en Valachie, et je cherchais à démontrer, que les forces russes ne seraient pas suffisantes pour s'y opposer. J'ai eu depuis, une conversation avec M. Timoni, Agent d'Autriche à Bucharest, et je crois pouvoir conclure de ce qu'il m'a dit, que, dans ce cas, les troupes autrichiennes franchiraient la frontière et viendraient donner la main aux Russes, pour en finir avec les Hongrois. M. Timoni a-t-il pris sur lui de résoudre en quelque sorte, par l'affirmative, la question que je posais avec un certain vague, ou bien exprimait-il une conviction ? C'est-ce que j'ignore.

Hier, Fuad Effendi m'a demandé conseil, sur la conduite qu'il devait tenir, en présence de la note que lui avait adressé, le matin même, M. Duhamel. (Cette note est jointe à la présente dépêche, sous le No. 1). Le Commissaire Ottoman flottait incertain, entre l'idée de protester d'une manière formelle, contre l'entrée des troupes russes en Transilvanie par la frontière des Principautés, et celle de faire des réserves, équivalentes quant au fond, à une protestation, mais dans lesquelles le mot protester serait évité. Je dois dire, avant d'aller plus loin, qu'il paraissait pencher pour ce dernier parti.

Sans instructions, placé à une si grande distance de Paris, je n'ai cependant pas hésité, Monsieur le Ministre, à lui conseiller de prendre le parti pour lequel il m'avait tout d'abord paru avoir le plus de propension. Le Commissaire turc n'ayant pas encore reçu les directions qu'il a demandées à Constantinople, et pouvant les recevoir d'un instant à l'autre, il ne m'a pas paru sage, de conseiller une démarche qui pouvait tout compromettre, ici et autre part. Je me suis rangé à l'idée la plus modérée, parce qu'elle réservait à la Porte elle-même, la faculté d'entrer dans une voie plus nette et plus tranchée, si elle le jugeait convenable.

J'ai l'honneur de vous envoyer également ci-joint, sous le No. 2, la réponse de Fuad Effendi au Général Duhamel. Viennent maintenant les instructions de la Porte, qui probablement en aura référé aux représentants de la France et de l'Angleterre, et s'il y a lieu à prendre une attitude plus ferme, rien n'aura été compromis ; tandis que, si Fuad Effendi avait réellement protesté, et que la Porte se fut refusée à protester après lui, ç'eut été, veuillez me passer le mot, Monsieur le Ministre, une reculade à n'en pas revenir. J'ai peut-être beaucoup pris sur moi, en donnant ce conseil ; mais, j'ai cru qu'il était sage de ne rien précipiter. On peut toujours déclarer la guerre ; on n'est pas toujours maître de conserver la paix. Je me trompe peut-être, mais d'après ce que je vois, et même d'après se que j'entends,

je me sens très disposé à penser que les Russes feraient volontiers la guerre à la Porte, en ce moment.

A l'instant où j'allais fermer ma dépêche, j'ai appris que le général autrichien Schuter, refoulé par les Hongrois, a passé, le 22, la frontière, et est entré en Valachie avec 800 hommes d'infanterie, 130 cavaliers et 5 pièces de canon. Il s'est présenté aux avant-postes turcs, et a demandé à pouvoir se porter du côté de Hermanstadt. Il paraîtrait que le commandant turc lui aurait permis, sans exiger auparavant que ces troupes déposassent leurs armes, sauf à les leur rendre à leur rentrée sur le territoire autrichien.

Il y a un grand mouvement parmi les troupes russes, qui se portent par détachements séparés, vers la frontière des Carpathes et vers la petite Valachie.

C.

Notă dintr'o gazetă nemțească (1) asupra aprovizionărilor armatei rusești. București, 1849, 13/25 Ianuarie.

(Turquie. Bucarest, VI).

Le département de l'Intérieur a été informé par la Caïmacamie, que S. M. l'Empereur de Russie, pour donner aux Principautés une nouvelle preuve de sa sollicitude et de son intérêt, a daigné agréer les propositions faites par S. Exc. M. le General Lüders. Ces propositions concernent la manière d'approvisionner les troupes impériales dans les Principautés, à dater du 1-er Novembre dernier jusqu'au 1-er Mars prochain, ainsi que l'indemnité à accorder, à ceux des habitants qui ont livré des produits aux troupes, indemnité dont le montant sera payé en argent, après l'examen d'une commission ad-hoc. Les mesures ont été prises, pour l'accomplissement de cet ordre.

CI.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre eventuala trecere a revoluționarilor și a Austriacilor în țară. București, 1849, 26 Ianuarie.

(Turquie. Bucarest, VI, 25).

Il y a ici un temps d'arrêt, dans la politique des Russes. On hésite à suivre à la lettre, les ordres de l'Empereur. Mon opinion est que, si Fuad Effendi s'était laissé entraîner, on n'aurait pas hésité du tout.

Le Commissaire Ottoman me disait ce matin, dans une assez longue conférence que je viens d'avoir avec lui, que, à différentes reprises, le général Duhamel avait essayé de lui faire comprendre, „tout ce qu'il y aurait d'avantageux, pour le „principe de la Monarchie, puisque si les deux seuls Etats qui jouissent de la paix „intérieure en Europe, se montraient unis, et formaient une forte coalition contre „les idées de liberté, si généralement répandues, partout ailleurs que dans les pos„sessions Ottomanes et Russes".

Ce qu'on n'a pas pu obtenir par la persuasion, on a cherché à l'accomplir par un autre moyen ; on aurait été heureux, que la Porte se compromit dans quelque échauffourée, pour lui rendre difficile, autant que possible, tout retour vers le sys-

---

(1) Bukureſter Deutſche Zeitung, V (1849), 4, din 13/25 Ianuarie. V. depeșa următoare.

tème des grandes Puissances occidentales. Un secours porté en commun, par la Turquie et la Russie à l'Autriche, c'était aux yeux des Russes, un commencement d'alliance entre ces deux Puissances.

Ce qui me confirmerait dans cette opinion, c'est que depuis avant-hier soir, ainsi que je viens d'avoir l'honneur de vous le dire, les Russes se montrent moins belliqueux que les deux jours précédents. Or, c'est avant-hier matin, que la note du Commissaire ottoman a été remise au Général Duhamel.

Un succès du Général Puchner, Gouverneur de la Transilvanie, qui aurait, dit-on, repoussé les Hongrois à deux postes de la ville de Hermanstadt, dont ils voulaient s'emparer, pourrait aussi avoir coopéré à cet état de choses ; mais, par contre, les Hongrois se sont emparés de la ville de Cronstadt, dont la défense avait été assez formellement recommandée au Général Luders. Une diversion du côté de Cronstadt aurait été si favorable au Général Puchner, qu'en présence des ordres venus de St. Pétersbourg, on ne se rend véritablement pas compte de l'inaction des troupes du Czar, à moins qu'on ne la rattache au refus de concours du Commissaire ottoman.

Du reste, l'embarras des Russes se trahit encore, par une circonstance qui dans toute autre occasion, serait sans importance aucune.

Fuad-Effendi avait souvent offert au Général Duhamel, de mettre à profit le courrier qu'il expédie chaque vendredi, pour Constantinople. Le général l'avait toujours remercié, avec ce ton qui touche presque au dédain, et qui lui est habituel. Hier, le général a écrit à Fuad, pour lui demander si son courrier partirait aujourd'hui comme d'habitude, parce que, dans ce cas, il en profiterait pour envoyer une dépêche à M. Titoff.

Je ne fais pas le moindre doute, que cette dépêche n'ait pour but d'obtenir de la Porte, qu'elle adoucisse au moins le coup porté ici par le Commisaire ottoman.

Fuad Effendi vient de me communiquer le projet qu'il a, de concentrer toutes les troupes dont il dispose, sur trois points, dont l'un serait Georgevo, l'autre Bucharest et le 3-e, un point à choisir entre Bucharest et la frontière des Carpathes. Je ne sais si cette ligne est suffisamment militaire, et je n'ai pu lui offrir un conseil sous ce rapport; mais je n'ai pas hésité à lui conseiller, de masser son corps d'armée autant que possible. Il avait pu l'éparpiller dans des garnisons différentes, à une époque où il ne s'agissait que de la police du pays ; mais, en présence des évènements qui peuvent surgir, je crois qu'il est indispensable de le concentrer avec soin. Du reste, Omer Pacha arrive à l'instant même, d'une tournée d'inspection qu'il vient de faire. Une conférence entre lui et le Commissaire turc va avoir lieu à ce sujet; j'aurai soin de vous tenir informé de son résultat.

Je vous ai entretenu par ma lettre du 24, de l'idée manifestée par M. Timoni, que les Autrichiens pourraient fort bien pénétrer en Valachie à la suite des Hongrois, si ceux-ci venaient y chercher un refuge; hier au soir, cette idée a été reproduite par l'Agent d'Autriche, devant le Commissaire ottoman, dans un salon où ils se trouvaient tous les deux. Le Commissaire ottoman l'a interrompu, en disant qu'il espérait bien que les Autrichiens sauraient respecter le territoire d'un pays neutre, et que, dans tous les cas, il allait rédiger une protestation formelle, pour qu'elle fut prête si besoin était.

La division du général Schuter, que je vous avais annoncé être entrée en Valachie et s'être dirigée en armes, vers Hermanstadt, est restée sur l'extrême frontière, au point où elle est venue chercher un refuge.

P. S. Le journal allemand de Bucharest contient ce matin une notification, dont je m'empresse de vous envoyer, sous ce pli, la traduction.

CII.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre înțelegerea dintre Austriaci și Ruși. București, 1849, 28 Ianuarie.

(Turquie. Bucarest, VI, 6).

J'apprends à l'instant, que le Consul général d'Angleterre va expédier un courrier extraordinaire à Jassy. J'en profite pour vous envoyer le sommaire de plusieurs dépêches, que j'ai eu l'honneur de vous adresser par la voie de Constantinople.

L'air satisfait de l'Agent d'Autriche pendant ces derniers temps, ses menées auprès des généraux russes, enfin tout ce qui m'avait donné à croire, qu'il pouvait y avoir entre les deux Cabinets de Vienne et de Pétersbourg, vient en quelque sorte de trouver un correctif, dans la réponse faite au Général Luders par le général Puchner, Gouverneur de Transilvanie.

J'étais hier au soir chez M. Kotzebue, lorsque le Caïmacan m'a très confidentiellement informé, que cette réponse portait en substance ce qui suit: „Sans ordre „de son Gouvernement, le général Puchner déclare ne pouvoir prendre sur lui, de „demander du secours à une armée étrangère. Mais dans le cas où le général Luders, „de son propre mouvement et dans un but d'humanité, passerait la frontière, il lui „promet l'accueil le plus empressé". Cette réponse aurait mis les Agents russes dans une certaine perplexité.

CIII.

Notă din jurnalul românesc oficial (1), despre intervenirea locuitorilor Transilvaniei pe lângă Lüders, și despre intrarea trupelor rusești la Brașov și Sibiiu. București, 1849, 28 Ianuarie.

(Turquie. Bucarest, VI).

A la suite des cruautés exercées par les Hongrois sur les habitants de la Transylvanie, ceux-ci, désespérés et craignant que des atrocités plus graves ne viennent répandre la désolation dans tout le pays, et pour prévenir le danger imminent, dont ils étaient menacés de la part d'ennemis pour lesquels il n'y avait plus rien de sacré, ont envoyé ici plusieurs députations militaires et civiles, à S. Exc. le Général en chef Luders, pour solliciter des secours, afin de faire cesser les scènes sanglantes qui se renouvelaient chaque jour. Son Exc., mue par un pur sentiment d'humanité et de compassion, pour des souffrances aussi déchirantes, ayant soumis cette demande à la haute décision de la Cour Impériale, a obtenu l'autorisation de S. M. l'Empereur, d'accorder des secours, dans le cas où le pays et ses habitants se trouveraient en danger, fit entrer le 21 du courant (2 février), sans aucun but d'hostilité, mais uniquement pour protéger des victimes innocentes, contre la fureur sauvage d'une soldatesque effrénée, plusieurs détachements de troupes russes, à Cronstadt et à Hermanstadt, où elles furent reçues comme des sauveurs, avec le plus grand enthousiasme et avec des larmes de reconnaissance.

---

(1) *Vestitorul românesc*. Gazetă semi-oficială, XIII (1849), nr. 9 (29 Ianuarie), p. 34.

CIV.

București, 1849, 30 Ianuarie

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre armatele rusești și turcești, și despre intrarea apropiată a celor dintâi în Transilvania.

(Turquie. Bucarest, VI, 27).

A la fin de la dépêche que j'ai eu l'honneur de vous adresser avant-hier, par la voie de Iassy, où se rendait un courrier expédié par le Consul général d'Angleterre, j'avais l'honneur de vous informer, de ce qui était parvenu à ma connaissance, relativement aux rapports établis, sur le fait de l'intervention russe, entre le général Luders et le Gouverneur général de la Transylvanie.

Le Gouverneur autrichien, comme je l'ai annoncé, s'était refusé à réclamer le secours des forces russes, n'ayant aucune instruction de son gouvernement à cet égard. De là paraît être né, un certain désaccord entre le Consul de Russie et le général Luders. Le premier était d'avis qu'on intervint immédiatement, le second hésitait et cherchait à gagner du temps.

Cet état des esprits chez les Agents russes, m'avait déjà de signalé, lorsque, ce matin, j'ai appris qu'hier, le Rédacteur en chef du Journal de Bucarest s'est rendu chez M. Kotzebue, pour demander s'il devait annoncer l'entrée prochaine des troupes Impériales en Transilvanie, et M. Kotzebue lui a répondu: „*Mais sans doute, et dès demain*". Ce même Rédacteur s'étant ensuite rendu chez le Général Luders, celui-ci lui a dit: „N'annoncez rien encore, la chose n'est pas assez positive, pour qu'on en parle".

Mais, hier au soir, il est arrivé un courrier extraordinaire de Pétersbourg. On est allé aussitôt chercher le général Luders, qui se trouvait au bal masqué, et ce matin, par suite des ordres reçus, on annonce positivement, pour un jour très prochain, l'entrée des Russes, au nombre de 8 à 9.000 hommes, dans la Province Autrichienne limitrophe de cette Principauté. Déjà ces forces sont concentrées à Rimnik et à Kineni. On compte pouvoir occuper Cronstadt et Hermanstadt, le 3 février.

Les 8.000 hommes, qui étaient cantonnés en Moldavie, sont passés en Valachie, et 8.000 hommes, venant de la Bessarabie, les ont remplacés en Moldavie.

Hier, j'ai vu arriver à Bucarest un régiment de lanciers, qui est reparti ce matin pour la frontière. Les chevaux sont beaux, mais les hommes n'ont rien de remarquable; le plus grand nombre même, sont petits et chétifs.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer, Fuad-Effendi et Omer Pacha vont opérer la concentration des forces ottomanes. Galatz et Ibraïla, qui ont chacune un régiment, verront leur garnison réduite à un bataillon. L'armée sera ensuite divisée en trois corps, dont les cantonnements seront: Giurgewo, Bucarest et la Slatina. Ces trois corps formeront ainsi un triangle, dont la base sera la ligne Est et Ouest, de Bucarest à Slatina, laquelle ligne a 13 myriamètres environ de longueur. Par là, les détachements de l'armée turque, qui se trouvent à la frontière ou près de la frontière, en seront retirés, et cette armée ne sera pas du moins spectatrice du mouvement des Russes. La politique des deux Cabinets n'en sera que plus distincte.

Je sais de très bonne source, ce matin, que Cronstadt a été réoccupée par le général Autrichien Schürter, dont je vous avais annoncé le mouvement de retraite sur la frontière Valaque. D'un autre côté, le général Puchner a complètement dégagé Hermanstadt. Les Russes cependant persistent à entrer en Transilvanie, bien que certaines personnes assurent, que le général Puchner les ait prévenus, que leur présence serait maintenant tout à fait inutile.

CV.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre carantinele rusești. București, 1849, 31 Ianuarie.

(Turquie. Bucarest, VI, 28).

Monsieur le Ministre,

Je viens d'avoir connaissance d'un document, communiqué hier à la Caïmacamie, et je m'empresse de vous en envoyer copie (1).

Les traités réservent à la Russie la surveillance du service du sanitaire, dans les deux Principautés; mais les Principautés n'ont pas réclamé de la Russie, dans ces derniers temps du moins, de plus grandes facilités de commerce entre elles et la Bessarabie, car ces plus grandes facilités, ne peuvent être avantageuses qu'à la Russie. Cependant on a l'air de réclamer de leur part, une véritable reconnaissance, tout en leur laissant ignorer, vous le remarquerez, Monsieur le Ministre, dans quelle mesure les quarantaines ont été diminuées.

Avant la révolution du mois de Juin, les communications étaient libres entre les Principautés et l'Empire russe. La révolution ayant amené la dissolution du cordon sanitaire du Danube, aussitôt le Gouvernement russe établit une quarantaine de 21 jours à sa frontière. Une fois les Russes entrés en Moldavie et en Valachie, et le cordon du Danube rétabli, cette quarantaine fut réduite à 14 jours, je crois. J'ignore maintenant s'il s'agit de ces 14 jours, ou d'une quarantaine moindre; mais ce que je crains, d'après ces mots de la note de M. Kotzebue: „Comme cette „disposition n'a été prise, que dans la supposition que les règles sanitaires sur la „ligne du Danube, seront maintenues dans toute leur vigueur", ce que je crains, dis-je, c'est que les employés, envoyés *pour surveiller la stricte exécution des lois sanitaires,* ne soient chargés de faire rétablir les anciennes fixations quarantenaires entre la Turquie et les Principautés.

La Russie obtiendrait à cela un double avantage. En effet, en augmentant les quarantaines sur le Danube, elle gênerait les mouvements des troupes turques, et surtout leurs approvisionnements d'effets; tandis qu'en diminuant, ou peut-être en supprimant les quarantaines sur la frontière Bessarabo-Moldave, elle faciliterait les allées et venues de ses courriers et de ses officiers généraux.

Dernièrement, (je crois vous l'avoir annoncé, Monsieur le Ministre), le général Luders avait le projet d'aller inspecter les détachements de son corps d'armée, qui sont cantonnés en Bessarabie: il en a été empêché par les quarantaines.

CVI.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre plecarea Generalului Lüders, despre jurnale injurioase pentru boeri și pentru agenții rusești, și despre sgomotul falș al plecării sale. București, 1849, 1 Fevruarie.

(Turquie. Bucarest, VI, 29).

Les hésitations ont cessé ; le général Lüders s'est porté de sa personne aux-avant postes de son corps d'armée. Il est parti hier, vers trois heures de l'après-midi, avec son Etat-Major. C'est le général Bagration qui commande ici, en son absence.

Avant son départ, le général est allé prendre congé d'Omer Pacha. Il l'a longuement entretenu des mesures à prendre pour le désarmement des Hongrois, s'ils venaient chercher un refuge dans la Principauté. Omer Pacha lui a répondu

(1) Scrisoarea lui Kotzebue din 5/17 Ianuarie, nr. XCIII, p. 102.

que, pour une opération de cette nature, il était prêt à prendre des arrangements en commun. En partant, le Général russe a *recommandé* ses troupes au Général ottoman. Je ne sais pas encore tous les détails de la conférence. Omer Pacha m'a parlé de cette visite hier au soir, chez Fuad-Effendi ; mais je dois aller le voir, cette après-midi, et je saurai le reste.

Il y a eu une grande émotion ces jours-ci, parmi les Boyards et parmi les Agents russes. On leur a envoyé de Paris, sous enveloppe et par la poste, des journaux contenant des injures contre leurs personnes.

Cette plaisanterie d'assez mauvais goût, œuvre de quelques Valaques qui sont à Paris, a produit une irritation que je ne puis m'empêcher de considérer comme fâcheuse. Cela excite les amour-propres, et ne peut que rendre très difficile, la tâche de conciliation que la bonne politique nous indique.

Du reste, ce n'est pas seulement dans la classe des Boyards qu'il règne de l'émotion ; le peuple lui-même est très préoccupé de l'ingérence des Russes, dans les affaires autrichiennes. Il ne fait pas le moindre doute, que l'intervention n'amène une guerre générale, et il annonce déjà l'entrée des français en Autriche. L'autre jour, M. Hory ayant fait vendre à l'encan quelques meubles de M. de Nion, dont je n'avais pas voulu m'accommoder, à cause de leur vétusté, le bruit s'est répandu que le Consul de France avait amené son pavillon, en protestant contre l'intervention russe, et vendait ses meubles pour partir. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette erreur a été bien vite dissipée. Aussi, je ne vous entretiens de ce fait, Monsieur le Ministre, que comme d'une preuve des préoccupations qui agitent les esprits dans le pays. J'oubliais d'ajouter que, selon le même bruit, le Consul d'Angleterre partait avec moi.

CVII.

București, 1849, 3 Fevruarie. Ségur către Drouyn de Lhuys, despre notele schimbate de Lüders și Omer-Pașa, și textul lor, și despre întârzierea intrării Rușilor în Transilvania.

(Turquie. Bucarest, VI, 30).

Par ma dépêche du 1-er de ce mois, No. 29, dont le duplicata est parti hier par la voie de Constantinople, j'avais l'honneur de vous annoncer, que je me mettais en demeure de vous tenir au courant, de ce qui s'est passé dans la conférence qu'Omer Pacha a eue avec le général Lüders, au moment du départ de celui-ci. Cette conférence se trouve résumée en deux notes, échangées par les deux généraux en chef. J'ai l'honneur de vous les envoyer ci-après, en un Post-scriptum à la présente dépêche. Vous trouverez également à ce Post-scriptum, une dépêche adressée au Ministre de la guerre, par l'officier Valaque, commandant la milice à Kineni.

Cette dernière dépêche annonce que le Gouverneur autrichien, Général Puchner, ne se soucie que fort peu de voir entrer les troupes russes et que les populations, restées fidèles à la cause de la Monarchie Autrichienne, s'en soucient encore moins.

P. S. Le Général Lüders à Omer Pacha:

„Excellence, J'ai l'honneur de vous prévenir que, dans la prévision que les succès des armes Autrichiennes obligeraient les troupes des révoltés à se jeter sur la frontière de Transylvanie, pour se réfugier en Valachie ou en Moldavie, S. M. l'Empereur a daigné m'ordonner d'opposer une forte résistance, aux bandes qui

tenteraient d'entrer dans ces Principautés, de les désarmer et de livrer les prisonniers et leurs armes, aux autorités militaires autrichiennes.

„En conséquence, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence, de vouloir bien m'informer si, de son côté, elle a de pareils ordres de la Porte, et si, dans ce cas, les troupes ottomanes agiront de concert avec les troupes russes.

Je profite de cette occasion, etc.

Réponse d'Omer Pacha.

„Excellence, J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre que Votre Excellence m'a adressée, en date d'aujourd'hui, sous le No. 6.

„Ainsi que S. E. Fuad-Effendi a déjà eu l'honneur de l'écrire à S. E. le Général Duhamel, nous nous sommes empressés de soumettre à notre gouvernement, l'état dans lequel se trouve la Transilvanie, ainsi que les mesures que nous avons adoptées, pour protéger les frontières de cette Principauté, et pour accueillir ceux qui viendraient y chercher un asile. Quoique nous n'ayons pas reçu encore du Gouvernement Impérial des ordres à ce sujet, néanmoins, comme la mission de l'armée Impériale est de maintenir l'ordre et la tranquillité dans le pays, et de le protéger contre toute attaque du dehors, dans la tournée que j'ai faite dernièrement et dans les instructions que j'ai depuis, adressées aux commandants de nos forces sur les différents points de la frontière, j'ai prescrit à nos troupes, de se tenir strictement sur la défensive et de repousser par la force, toute tentative armée qui pourrait être faite, contre les frontières de cette Principauté.

Je saisis cette occasion, etc.

Rapport de l'officier Valaque.

„Aujourd'hui, 18 Janvier (31 Janvier), les Russes, qui se trouvent ici, étaient prêts à partir pour Hermanstadt, lorsqu'il est arrivé un courrier du Commandant général d'Hermanstadt, chargé de dire aux Russes que, pour le moment, ils auraient encore à retarder leur marche. Alors, sans perdre un instant, le Colonel aide de camp Scariatine, commandant les troupes russes, envoya un officier à Hermanstadt, pour avoir des explications plus précises. Il revint avec la même réponse, et les troupes russes durent arrêter leur marche.

„Aujourd'hui encore, vers le soir, par une autre occasion, nous avons appris la cause du retard demandé. On dit que dernièrement, les populations se seraient irritées contre cette mesure, qui leur a fait craindre, que les Russes ne s'emparassent du pays après la victoire".

CVIII.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre afacerea intrării Rușilor în Transilvania și despre ocuparea Brașovului. București, 1849, 4 Fevruarie.

(Turquie. Bucarest, IV, 31).

Toute ma correspondance de ces jours-ci, a dû vous donner un aperçu, des variations que subissait la question de l'entrée des Russes en Transylvanie.

Hier encore, j'avais l'honneur de vous informer, d'après un rapport officiel, que le Général Puchner paraissait avoir cherché à éluder la difficulté, en faisant prier le général russe de différer son mouvement.

Cette nouvelle avait été connue le soir de tout le public, et M. Kotzebue s'en était expliqué avec moi, en me disant que le Général Lüders seul, pouvait donner

des odres aux troupes ; qu'il était maintenant en inspection, et que quelque diligence qu'on fit, ou ne pourrait plus le rejoindre assez tôt, pour pouvoir arrêter la marche des corps qui avaient déjà commencé leur mouvement. D'après cela, le départ du général Lüders aurait bien pu n'être qu'un moyen de sauver les apparences, et de permettre aux Russes de franchir la frontière malgré tout.

Ce matin, le Colonel Garbasky, ministre intérimaire de la guerre, est venu chez Fuad-Effendi, pendant que je m'y trouvais. Il nous a dit, que l'officier qui commande à Kaïneny, le même dont j'ai eu l'honneur de vous envoyer un rapport par ma dépêche d'hier, lui avait annoncé, par un rapport nouveau, arrivé dans la nuit, que le général Puchner, sur la nouvelle que les Secklers s'étaient réunis aux troupes insurgées du général Bem, avait pris le parti de demander le secours des troupes russes, lesquelles avaient passé la frontière le 2. Mais Kaïneny est sur la route d'Hermanstadt, et l'officier valaque, commandant sur ce point, ignorait qu'une autre colonne russe était entrée, le *1-er Février*, par la route de Cronstadt. Reste à savoir maintenant, si c'est sur la *demande formelle du général autrichien*, que Cronstadt a été ainsi occupé! Si j'ai bien interprété un mot de M. Timoni, ce serait seulement sur *la demande de la population.*

M. Timoni qui, dans le commencement avait montré tant de satisfaction de voir entrer les Russes en Transylvanie, affecte maintenant de les y voir avec regret. „Quel besoin avions-nous de leur aide, me disait-il il n'y a qu'un instant chez moi, tout va au mieux dans cette province. Du reste, ajoutait-il, ils font à leur tête. Ils ne me parlent plus de rien. Je prévois la manière dont tout cela finira : Le Gouvernement Autrichien blâmera le Général Puchner ; il l'enverra dans une forteresse pour le punir, et l'Europe verra bien que nous n'avons pas sollicité cette intervention". Tel est aujourd'hui le langage de l'Agent d'Autriche, et ce n'est pas à moi seul qu'il le tient.

Vous vous rappellerez peut-être, Monsieur le Ministre, le dernier paragraphe d'un post-scriptum de ma dépêche chiffrée du 22 Janvier (No. 23), Post-scriptum que j'ai envoyé en duplicata, par Constantinople, et dans lequel je faisais pressentir, qu'en désavouant le G-al Puchner, l'Autriche pourrait fort bien chercher, à paraître n'avoir pas demandé l'intervention russe. M. Timoni affecte trop de tenir, à tout le monde, le langage que je viens de rapporter, pour que je ne sois pas plus confirmé qu'alors, dans l'idée qu'il y a entente entre les deux gouvernements. Il est d'ailleurs venu ici, depuis une dizaine de jours, (en mission particulière, bien évidemment), 3 ou 4 officiers autrichiens, du rang du major: Ils ont eu des rapports avec les agents russes, et sont ensuite repartis.

Je ne sais si les Russes sont, eux aussi, embarrassés de leur intervention ; mais, voici ce qui s'est passé hier au soir. M. Kotzebue a pris à part Fuad-Effendi, dans un salon où nous étions tous les trois. Il lui a dit: „Que l'humanité de l'Empereur Nicolas n'avait pu résister, aux sollicitations des populations valaques de la Transylvanie, que son cœur s'était ému, au tableau déchirant du malheur de ces populations. En un mot, que c'était là, la seule cause de l'ordre donné aux troupes russes, de se porter en avant". Puis il s'est attaché à faire ressortir les sentiments d'humanité qui animent le Czar, qui sont le mobile de toutes ses actions.

Fuad lui a fait observer, avec tous les ménagements possibles, que si le salut de deux populations, comme celles de Cronstadt et d'Hermanstadt, intéressait l'humanité, éviter une guerre, générale peut-être, et qui ferait couler des flots de sang, l'intéressait bien davantage. Alors M. Kotzebue a répondu: „Mais, dans cette pensée, pourquoi ne vous joignez-vous pas à nous? pourquoi du moins, ne nous donnez vous pas l'appui de votre assentiment. Si vous faisiez la première, ou tout au moins la seconde de ces choses, la guerre ne pourrait assurément pas éclater".

CIX.

Adresa de mulțumire a municipalității orașului Brașov către Generalul Lüders, pentru apărarea în contra Săcuilor (1). Brașov, 1849, 4 Fevruarie.

(Turquie. Bucarest, VI).

Excellence,

Une invasion hostile dans notre district, et une attaque contre notre ville, nous menaçait de la part des Secklers, lorsque les troupes Impériales russes, dont l'intervention avait été sollicitée de Votre Excellence par nous, entrèrent en temps opportun, et délivrèrent les habitants de la ville du pillage et du meurtre, qui étaient imminents.

Cronstadt a été sauvé, et quoique l'ennemi ait osé prendre trois points sur la frontière de ce district, le jour même où les troupes Impériales russes se trouvaient dans les murs de Cronstadt. Néanmoins la Municipalité est convaincue que ces troupes, par leur vaillance reconnue, et sous le commandement de leur brave chef, dégageront aussi ces positions, et que l'arrogant ennemi sera dûment châtié.

Ce changement dans l'état des choses, notre population ne saurait l'attribuer qu'à Votre Excellence, qui avez bien voulu exaucer nos ferventes prières, et à la sagesse avec laquelle vous avez pris, des mesures telles, que le secours est arrivé au moment du danger, et, peut-être quelques heures avant que les habitants de la ville et de notre district, devinssent la proie des plus grands malheurs.

Recevez, Excellence, par la présente, les sentiments de profonde gratitude, que vient vous offrir la Municipalité, au nom des 30.000 habitants de la ville et des 27 villages florissants de ce district. Le souvenir de Votre Excellence, comme leur sauveur, ne s'effacera jamais de leur cœur.

En recommandant notre ville et notre district, à la bienveillance de Votre Excellence, nous vous prions &-a, &-a.

Signé: Johann Albrichfeld, président.
Wilhelm Schmid, sénateur et premier notaire, au nom de la ville et du district de Cronstadt en Transylvanie.

CX.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre ciocnirea Rușilor cu Săcuii, despre situația din țară, despre emigrații unguri și despre ciocnirea dela Sibiiu dintre Bem și Puchner. București, 1849, 9 Fevruarie.

(Turquie. Bucarest, VI, 32).

L'une des colonnes russes entrées en Transylvanie, avait déjà eu, le surlendemain de l'occupation de Cronstadt, un engagement avec un corps de Secklers de 5 à 6.000 hommes, dit-on. C'est dans une reconnaissance, faite par un bataillon russe et quelques centaines de Cosaques, en avant de Cronstadt et près de la rivière Olto, que le combat s'est engagé. Les Russes ont eu un officier tué et une dizaine d'hommes blessés. On porte la perte des Secklers à plus de 300 hommes, mais l'origine tout à fait russe de ces détails, me les rend suspects.

Déjà, dans ma dépêche du 14 Novembre, la seconde que j'écrivais depuis mon arrivée à Bucarest, prévoyant les évènements qui pouvaient survenir, je faisais

---

(1) Publicată în românește și în franțuzește în *Vestitorul românesc*, No. 10, din 1 Fevr. V. și *post-scriptumul* depeșei lui Ségur din 13 Fevruarie.

pressentir au département, l'utilité de la présence d'un agent français à Hermanstadt. Le Consul d'Angleterre, frappé de l'avantage de pouvoir transmettre à Londres et à Constantinople, des nouvelles certaines sur la situation des choses en Transylvanie, vient d'envoyer son secrétaire à Hermanstadt. Il y restera jusqu'à nouvel ordre, et sera chargé aussi, de la transmission des dépêches de M. Çolquhoun à Vienne et à Londres. Je profiterai, autant que les convenances me le permettront, de cet intermédiaire, pour vous faire parvenir mes dépêches.

Il n'y a rien de nouveau à Bucarest, depuis ma dernière lettre. L'intervention russe absorbe l'attention des Agents de l'Empereur Nicolas, et les affaires de la Valachie restent en suspens. Les intrigues des aspirants à l'hospodorat, ne cessent cependant pas. On les voit courir de chez le général Duhamel, chez Fuad-Effendi. Ils rédigent et remettent des programmes. Ils offrent de l'argent à Fuad-Effendi lui-même. Tel, lui a offert 5.000 ducats, tel autre 8.000; c'est de la corruption patente, que personne n'est honteux de tenter. Le Commissaire de la Porte me disait l'autre jour, qu'on venait lui faire de telles offres, sans y mettre plus de ménagements,—ce sont ses propres expressions,—qu'on n'en apporte *à offrir le prix qu'on veut mettre à un cheval.* Dernièrement, c'était 4 ou 5 jours après, qu'on avait fait courir des bruits de conspiration, (voir mes dépêches des 12 et 16 Janvier). Le Caïmacan, qui aspire lui aussi à l'hospodorat, vint trouver Fuad-Effendi et lui dit, que s'il n'avait pas 50.000 piastres à sa disposition, pour dépenses de police secrète, il ne pouvait répondre de rien. Le Commissaire Ottoman l'autorisa à faire emploi de 50.000 piastres (environ 20.000 frs.) pour cet objet.

Eh bien! l'on sait maintenant, à n'en pouvoir douter, que cet argent a été donné à des Boyards, gênés par des dettes de jeu, Boyards que le Caïmacan cherche à capter, pour le cas où une élection aurait lieu prochainement.

Il n'est pas possible, quand on ne vit pas ici, de se figurer l'esprit d'intrigue et la cupidité qui y règne. Malheureusement, les vieux Boyards ne me paraissent pas seuls animés de ces mauvaises passions. Il est difficile en effet, de se persuader, qu'un grand nombre de ceux qui ont fait la révolution du mois de Juin, soient restés exempts de reproches. Les Caisses publiques ont été trouvées trop soigneusement vidées, pour qu'on puisse attribuer à ces Messieurs, un très profond respect à l'égard des deniers de l'Etat.

Il y a trois jours, M. Timoni est allé chez Fuad-Effendi, lui demander verbalement, l'arrestation d'un certain nombre de chefs de l'insurrection hongroise, dans le cas où cette insurrection étant défaite, ces chefs viendraient chercher un refuge en Valachie. Fuad a demandé une note écrite, à laquelle il fera une réponse, dont voici le sens: „Je garderai les personnes dont on me demande l'extradition, jusqu'au moment „où j'aurai reçu des instructions de mon gouvernement à leur égard". Frappé de l'inconvénient qu'il y aura pour lui, à livrer ainsi, aux yeux de l'Europe, les émigrés hongrois, le Commissaire de la Porte aurait voulu pouvoir s'en abstenir; mais il a été forcé de s'abstenir, devant les Capitulations qui, en Turquie, réservent aux Agents Consulaires, le droit de faire arrêter leurs nationaux. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, la liste des personnes dont l'Agent d'Autriche réclame l'arrestation.

P. S. — J'ai appris, au moment où j'allais fermer cette dépêche, qu'un combat assez sérieux a eu lieu, en avant d'Hermanstadt. Le Général Bem qui, selon quelques versions, aurait attaqué avec 24.000 hommes, a été battu, et a perdu 12 canons. On avait d'abord dit, que la victoire avait été remportée par le corps russe, que commande l'aide de camp de l'Empereur Scariatine; mais l'Agent d'Autriche, chez lequel je suis allé, pour avoir des détails plus précis, m'a dit que les Russes n'avaient pas pris la moindre part au combat, et que c'était le corps du Général Puchner qui avait remporté cet avantage.

CXI.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre armatele rusești din țară, despre intervenția Rușilor în conflictul austro-ungar, și despre mulțumirile orașului Brașov, adresate lui Lüders. București, 1849, 13 Fevruarie.

(Turquie. Bucarest, VI, 34).

J'ai pensé qu'en présence des évènements qui ont eu lieu en Transylvanie, il pourrait vous paraître utile, de connaître les forces de l'armée Russe qui occupe les Principautés, et qui en outre, a fourni deux détachements pour la défense de Hermanstadt et de Cronstadt.

Je me suis en conséquence, mis en quête de renseignements, et voici ce que je puis vous donner, comme à peu près certain.

Il y a aujourd'hui, tant en Moldavie qu'en Valachie et en Transylvanie, environ 40.000 hommes. Mais, dans très peu de jours, cette force sera portée, par les détachements qui sont en marche, à 45.000 hommes. Ces chiffres, que je tenais de diverses sources, m'ont été confirmés par Omer Pacha lui-même; seulement, Omer Pacha m'a paru les considérer, comme un peu faibles peut-être.

Maintenant, voici comme cette armée se trouvait divisée, ces jours passés, du moins, quant à ce qui concerne la Valachie et la Transylvanie. Il y avait à Hermanstadt 4.000 hommes d'infanterie, 1.200 Cosaques et 8 pièces d'artillerie. Le corps qui occupait Cronstadt, se composait également de 4.000 fantassins, avec 8 canons; mais il n'avait que 1.000 Cosaques.

Les Russes avaient ensuite une seconde ligne, en deçà des Carpathes, qui se composait d'au moins 12.000 hommes.

Cette dernière ligne se renforçait, en apparence, tous les jours, par l'arrivée de petits détachements, venant de la Moldavie; je dis en apparence, parce que si j'en crois un rapport d'un officier turc, qui commande sur l'extrême frontière, il passerait journellement en Transylvanie, de petits détachements isolés, qui iraient renforcer les corps, envoyés au secours de cette Province Autrichienne. Ainsi tout ce qui arrive, peut être considéré comme destiné à entrer en Transylvanie.

Le parti qu'ont pris les Russes, d'intervenir dans la querelle entre les Autrichiens et les Hongrois, nécessite donc en ce moment, la présence d'au moins 22.000 hommes, soit au delà, soit en deçà des Carpathes. Ce corps d'armée sera porté bientôt à 25.000, qui ajoutés aux 8.000 qui tiennent garnison dans les villes de l'intérieur, donneront un total de 33.000 soldats russes, stationnés en Valachie et en Transylvanie.

Voici ce qu'on dit, relativement à l'insurrection hongroise: Kossuth et Bem ont fait leur jonction à Clausenbourg, où ils se trouvent, ayant sous leurs ordres de 40 à 45.000 hommes. Tous se sont réciproquement juré de mourir, les armes à la main, confondant dans leur haine, et les Autrichiens et les Russes. Il est à craindre que cette guerre, portée ainsi au sein d'un pays montagneux, ne dure beaucoup plus, qu'on ne le supposait dans les premiers moments.

L'Agent d'Autriche continue à pousser les clameurs les plus vives contre l'intervention russe, il crie contre le général Puchner et contre les populations de Cronstadt et de Hermanstadt, qui ont appelé des étrangers à leur secours, lorsqu'ils pouvaient fort bien résister, s'ils l'avaient voulu.

Les protestations des Ministres de France et d'Angleterre à Constantinople, les bruits d'armements maritimes en France, et la nouvelle qu'une division de vaisseaux vient renforcer la flotte anglaise, qui stationne déjà dans la Méditerranée, préoccupe, on ne peut plus vivement, les Boyards, et pourrait bien aussi être pour quelque chose, dans la manière dont les Russes ont fait parler de leur intervention, par le journal officiel de Bucharest.

Vous trouverez jointe à cette dépêche, Monsieur le Ministre, une copie de l'article officiel, dont je viens de parler: Vous y verrez une concordance très grande avec les paroles de M. Kotzebue à Fuad Effendi, paroles qui se trouvent rapportées dans ma dépêche du 4 février No. 31. Ainsi, les Autrichiens auront profité du secours des Russes, et se donneront l'air de protester contre cette intervention, en désavouant le G-ral Puchner; et les Russes, de leur côté, donneront à une affaire politique, une couleur toute d'humanité.

Voilà sans doute, comment on espère s'en tirer d'un côté et de l'autre.

P. S. Je joins également à cette dépêche, une copie d'une adresse que la municipalité de Cronstadt vient d'envoyer au G-ral Lüders (1).

Les termes de cette adresse, et sa publication en *français*, dans le Journal officiel de ce matin, me semblent encore se rattacher, au plan qu'auraient conçu les Russes, de dépouiller de toute couleur politique leur intervention en Transylvanie.

CXII.

Bucureşti, 1849, 16 Fevruarie.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre luptele din Transilvania, despre atitudinea lui Timoni şi despre un succes al lui Bem.

(Turquie. Bucarest, 41, 35).

Ma lettre du 13 (No. 34) n'ayant pas pu partir par l'occasion sur laquelle je comptais, je l'expédie aujourd'hui par le courrier ordinaire.

Depuis le 13, nous sommes sans nouvelles du théâtre de la guerre. On a seulement parlé d'une embuscade, dans laquelle 300 Autrichiens auraient été tués par de l'artillerie qu'on avait masquée; puis aussi d'un combat, dans lequel Bem aurait perdu deux pièces de canon; mais ce ne sont pas là, des choses qui peuvent résoudre la question. Du reste, les insurgés paraissent toujours devoir être maîtres de la route de Vienne à Hermanstadt, car les courriers continuent à ne pas passer.

Je n'ai appris qu'hier que M. Timoni avait reçu, il y a une douzaine de jours environ, un courrier de Vienne, venu par Jassy. En rapprochant les faits, je remarque que c'est depuis lors, qu'il affecte de tenir un tout autre langage, au sujet de l'intervention russe. Il prend d'ailleurs avec moi, une attitude toute autre. Nous avons toujours été fort bien ensemble, mais depuis ces jours passés, il met un certain empressement à me témoigner de l'amitié; hier, il est venu passer plus d'une heure avec moi. En causant, je lui ai fait remarquer que la Municipalité de Cronstadt, dans son adresse au G-ral Lüders (voir pièces jointes à ma dépêche du 13 février No. 34), avait tout à fait négligé de parler de l'Empereur d'Autriche et des troupes impériales autrichiennes. Il l'avait remarqué de son côté, et son amour propre Autrichien en a été vivement affecté. Je crois avoir démêlé dans sa conversation, qu'il allait envoyer cette adresse à Vienne.

M. Timoni joue-t-il un rôle, ou bien les instructions qu'il a reçues sont-elles réellement contraires à l'intervention? Les Russes ont-ils agi de leur propre mouvement, ou bien étaient-ils d'accord avec le Gouvernement Autrichien? De pareilles questions ne peuvent guère être résolues qu'à Vienne. Aussi j'écris aujourd'hui-même à M. de La Cour, pour l'informer de ce revirement et des circonstances qui s'y rattachent, afin qu'il en fasse son profit. Malheureusement, le chiffre que j'ai pour correspondre avec Vienne, est bien ancien.

P. S. Les Autrichiens viennent d'éprouver un échec grave, à 4 postes en avant de Hermanstadt. Bem leur a tué 500 hommes, fait 300 prisonniers et pris de

(1) V. mai sus, nr. CIX, p. 117.

l'artillerie. Une compagnie de grenadiers et 160 chevau-légers ont été fait prisonniers. Un colonel est au nombre des morts. Les Russes n'ont pas bougé, mais ils ont demandé du renfort, de ce coté-ci de la frontière. Tels sont les détails que renferme une lettre de Hermanstadt, que je viens de lire. De nombreux fuyards se repliaient sur Hermanstadt. L'affaire a eu lieu le 11 de ce mois.

CXIII.

Duclos către Ségur, despre carantinele rusești. Galați, 1849, 18 Fevruarie.

(Turquie. Bucarest, VI).

Un contrôleur russe doit être introduit prochainement, dans chacune des quarantaines sur la rive gauche du Danube. La direction lui fera tous les jours son rapport, et devra recevoir ses ordres. Le temps du séjour au Lazaret, pour les voyageurs et les marchandises, sera élevé à 14 jours, au lieu de 3, qu'il est à présent; mais le contrôleur pourra faire des exceptions de faveur, selon que les circonstances sanitaires lui paraîtront bonnes.

Six ou sept agents de quarantaine sur le Pruth, ont dernièrement traversé Galatz, pour aller à Bucharest recevoir leur nomination, destination et instructions, pour ces nouveaux emplois sur le Danube.

La Russie, ayant l'intention de supprimer ses établissements sanitaires du Pruth, croit devoir pendre ces précautions pour sa propre sûreté.

CXIV.

Ségur către Drouyn de Lhuys, cu amănunte asupra evenimentelor din Transilvania. București, 1849, 23 Fevruarie.

(Turquie. Bucarest, VI, 35).

Nous sommes à Bucharest, sans nouvelles certaines de la... et même de la Transylvanie. Des bruits vagues, des rumeurs, voilà tout ce qui nous arrive. Les Russes et les Autrichiens s'attachent à ne laisser passer autre chose, que ce qu'ils écrivent eux-mêmes. De cet état d'incertitude résulte des exagérations, produit de l'imagination mise au service des passions politiques de chacun. Il y a trois jours, le courrier de Vienne passant par Hermanstadt, est arrivé. Alors, pour certains esprits, tout se trouva fini. Bem avait été pris; Kossuth, traqué par les troupes autrichiennes, avait mis fin à ses jours, en se faisant sauter la cervelle. Hier, était le jour de l'arrivée de la poste de Vienne par Cronstadt, et le courrier a manqué. Alors, triomphe de l'autre côté: Bem et Kossuth, joints aux Secklers, étaient maîtres de la Transylvanie toute entière.

Au demeurant, une chose paraît certaine, c'est que les Russes sont assez embarrassés du rôle qu'ils jouent à Hermanstadt et à Cronstadt, où la population en général, ne paraît pas les avoir reçus avec *ces larmes d'attendrissement*, dont ils ont fait parler dans les journaux de Bucharest. (Voir l'article du journal officiel, joint à ma dépêche No. 34).

Déjà des renseignements assez positifs, m'étaient parvenus à cet égard, quand le journal de Hermanstadt est arrivé ici, avec un long article d'origine russe, bien évidemment, et qui, sans renfermer des aveux réels, sur le froid accueil que les divisions Harford et Engelhard, ont éprouvé de l'autre côté des Carpathes, témoigne du moins d'une position très embarrassée, et donne matière à supposer que tout ne s'est pas passé, à la plus grande satisfaction des chefs de l'armée russe.

Voici la traduction d'un paragraphe de cet article, qui figure dans le numéro du 12 février:

„Il n'y a pas de doute, que l'apparition des troupes russes en Transylvanie, n'ait partout du retentissement, et ne serve de prétexte, non seulement à la faction révolutionnaire et à ses partisans étrangers, pour fomenter des plans pernicieux et des explosions, *mais aussi, à induire en erreur beaucoup de personnes bien intentionnées, qui ignorent l'état de notre pays, erreur qu'on regretterait plus tard, en songeant qu'aucun motif politique, ni aucune circonstance diplomatique* n'ont servi de base à l'entrée des troupes russes ; car ce n'est que dans un but d'humanité, *et sur notre demande*, que l'armée russe est venue nous protéger, contre le pillage et une destruction certaine".

Mais ce n'est pas tout; ce même No. du Journal renferme, sans qu'elle soit accompagnée du moindre... une adresse ou ordre du jour du Général russe Engelhard, aux bourgeois de Cronstadt, dont voici également la traduction. Un général, obligé d'en venir à de pareilles explications, dans le pays que ses troupes occupent, n'est assurément pas dans la situation de bonne entente, où l'on a cherché à nous faire croire, que se trouvaient les Russes à Cronstadt.

„Aux Bourgeois de Cronstadt!

„Quelques habitants mal intentionnés de Cronstadt, ont répandu le bruit que je m'étais brouillé avec le général autrichien M. Schuster, et que j'avais l'intention de quitter la ville.

„J'ai, au contraire, rencontré dans la personne du général Schuster, un brave camarade, et je l'estimerai toujours comme tel.

„Si j'ai renvoyé en Valachie mes voitures de bagages, c'est uniquement dans l'intérêt des habitants de cette ville, vu qu'il leur serait difficile, de fournir le fourrage nécessaire aux attelages de ces fourgons, et aux 700 hulans arrivés aujourd'hui.

„Le contenu de ces fourgons, qui consistait en biscuits, est resté dans la ville, et les voitures seules ont été expédiées. Ce faux bruit, n'est donc qu'un mensonge absurde. Car, dans le cas où je n'aurais pas pu m'entendre avec le Général Schuster, je n'en resterais pas moins ici, pour la défense de cette ville, conformément à la volonté de mon auguste Empereur et maître.

„Cronstadt, le 10 février 1849.

„Le Major Général Engelhard".

La nouvelle que les deux Envoyés, de France et d'Angleterre, avaient énergiquement appuyé à Constantinople, la note de Fuad-Effendi, contre l'entrée des Russes en Transylvanie, a produit un grand effet, sur l'esprit des vieux Boyards et sur celui des Agents russes. Malheureusement, les bruits de conspiration à Paris ont fourni au parti russe, les moyens de neutraliser l'effet de la double démarche faite auprès de la Porte Ottomane, et je crains qu'à Constantinople même, les évènements de France, n'aient eu leur contre-coup, en ôtant au Divan de la confiance qu'il avait en notre union et notre force nationale.

Cela serait d'autant plus malheureux, que toutes les correspondances reçues par Fuad Effendi, ces jours passés, lui annonçaient les meilleures dispositions, tant de la part du Sultan, que de la part du Cabinet. Le Sultan avait chargé Rechid-Pacha, de témoigner au Commissaire de la Porte, tous ses remerciements pour sa conduite *si sage* et *si digne*. Aali-Pacha lui parlait de projets, qui ne pouvaient prendre leur source que dans la certitude d'un appui réel et efficace, de la part des deux grandes Puissances Occidentales. N'est-il pas à craindre que nos agitations intérieures, si elles ont été ce qu'on dit ici, n'altèrent ces bonnes résolutions de la Porte Ottomane, en lui faisant craindre d'être moins secourue par nous, qu'elle ne l'espérait d'abord ? Elle pourrait supposer, en effet, qu'une grande partie de nos

troupes, continuant à être employées à maintenir l'ordre intérieur dans notre pays, nous allons peser d'un moindre poids dans la balance de l'Europe. C'est du reste, ce que le parti russe ne manque pas de faire entendre, depuis deux jours. La solution de la question des Principautés tient beaucoup, soyez-en sûr, Monsieur le Ministre, à ce que le Gouvernement ramène promptement l'ordre dans Paris.

P. S. — Bien que je suppose, Monsieur le Ministre, que M. de Lahante vous a communiqué la nouvelle ci-jointe, je préfère m'exposer à faire un double emploi, que de vous laisser ignorer, ce que M. Duclos me mande aujourd'hui même.

CXV.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre o alianță turco-rusă.

București, 1849, 23 Fevruarie.

(Turquie. Bucarest, VI, 36).

Avant de fermer mon paquet, je suis allé chez Fuad-Effendi, pour lui demander ce qu'il savait de l'affaire des quarantaines, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir par ma dépêche de ce matin. J'y ai trouvé M. Mavros, dont j'ai eu l'honneur de vous faire connaître, dans une précédente lettre, et le caractère et l'esprit russe.

M. Mavros s'étant retiré peu après mon arrivée, Fuad Effendi a bien voulu me communiquer, la conversation qui venait d'avoir lieu entr'eux. M. Mavros, après beaucoup de préliminaires, lui a annoncé confidentiellement, qu'il tenait de bonne source, que M. Titoff allait très prochainement être chargé de proposer à la Porte un traité d'alliance offensive et défensive, au nom des intérêts monarchiques, contre l'esprit révolutionnaire qui règne dans l'Ouest de l'Europe. Déjà hier au soir, M. Duhamel avait tenu à Fuad-Effendi des paroles, qui pouvaient avoir la même signification. Bien évidemment, M. Mavros avait mission de dire au Commissaire turc, ce qu'il lui a dit : c'est un des agents les plus actifs du Cabinet de Pétersbourg.

Je n'ai que le temps de vous donner ce renseignement. J'en donne communication au Général Aupick.

CXVI.

Emigrații români către Drouyn de Lhuys, înaintând un memoriu asupra revoluțiunii românești.

Paris, 1849, 26 Fevruarie.

(Turquie. Bucarest, VI).

Les soussignés, membres du Gouvernement provisoire de Valachie et délégués de l'émigration Roumaine, ont l'honneur de vous transmettre la protestation ci-jointe, accompagnée du mémoire justificatif sur la Révolution valaque, protestation qu'ils adressent en même temps, aux Cabinets de Londres, Francfort, Vienne et Berlin ; ils espèrent que vous voudrez bien donner connaissance de cette pièce au Conseil des Ministres, et que, pénétré de la justice de la cause des Roumains, le Gouvernement de la République n'hésitera pas à prendre sous sa garantie, les droits des Principautés Danubiennes.

Nous sommes avec respect, Monsieur le Ministre, Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Signé : Chr. Tell, J. Eliade, N. Golesco, J. Maioresco, J. Voinesco, D. Bratiano, J. C. Bratiano, G. Maghiero, Stephan Golesco, Gr. Gradisteano, C. B. Balcesco, C. A. Rosetti, J. J. Philippesco, A. G. Golesco, N. Balcesco, N. Plechoiano, Bolintiniano, Boliaco, V. Cretzulesco, A. Histofi, Ipatesco, Aristia, Archimandrite Snagoveano, Theologo.

CXVII.

Paris, 1849, 26 Fevruarie.

Memoriul de protestare al emigraților Români, adresat către Anglia, Austria, Franța și Prusia.

(Turquie. Bucarest, VI).

La nation des Roumains de la Valachie, placée aux confins de l'Europe et de la liberté, s'est levée en masse, il y a huit mois, non pour reconquérir en entier l'héritage de ses pères, ainsi qu'on a voulu le lui imputer à tort, mais pour réclamer ses droits, garantis par ses anciens traités avec l'Empire Ottoman.

Tributaires de la Sublime Porte, avec tous les privilèges d'une législation et d'une administration indépendante, les Roumains de la Valachie respectèrent les prérogatives de la Cour suzeraine, et allèrent même jusqu'à déférer volontairement à l'approbation du Sultan, la Constitution dont ils avaient arrêté les bases, en vertu de leur autonomie.

Mais en même temps, ils déclarèrent rejeter à tout jamais, l'insidieux protectorat de la Russie, subi et non accepté par eux, en ce que ce protectorat avait de contraire aux droits et aux intérêts de la Principauté.

Jamais cause plus légitime ne succomba plus injustement.

En adressant à S. H. le Sultan le mémoire justificatif ci-joint, les Valaques ont fait entendre, une dernière et solennelle protestation, contre la violation de leurs droits, et contre l'occupation de leur pays par les armées étrangères.

Comme tributaires de la Sublime Porte, et comme *autonomes*, il ne reste aux Roumains, qui ont rempli tous leurs devoirs envers la Cour Ottomane, qu'à se placer sous la sauvegarde des puissances intéressées à l'indépendance de la Turquie.

En conséquence, les soussignés, membres du Gouvernement provisoire de Valachie et délégués de l'émigration Roumaine, protestent de nouveau et supplient les puissances de l'Europe d'offrir leur médiation.

Ils espèrent que les Puissances prendront sous leur garantie l'autonomie des Provinces Danubiennes, autonomie qui résulte de leurs anciens traités avec la Sublime Porte ;

Que les Puissances étrangères s'interposeront, pour mettre un terme à une occupation, qui est une violation flagrante des droits des Roumains, une ruine pour les Principautés, une menace pour la sûreté générale de l'Europe.

(Suivent les mêmes signatures que celles de la lettre au Ministre des Affaires étrangères, de la même date).

CXVIII.

Paris, 1849, 28 Fevruarie.

Membrii Guvernului provizoriu al Țării-Românești, către Președintul Republicei Franceze, cerând audiență.

(Turquie. Bucarest, VI).

Monsieur le Président de la République,

Les soussignés, membres du Gouvernement provisoire de Valachie, présents à Paris, qui ont eu l'honneur de remettre à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères de la République, la protestation ci-jointe, accompagnée du mémoire justifisatif sur la Révolution valaque, profitent de cette occasion pour vous exprimer, Monsieur le Frésident, combien ils attacheraient de prix, à l'honneur d'être admis auprès de vous en audience particulière.

Pleins d'espérance, dans la bonté avec laquelle vous daignerez accueillir ce vœu, nous sommes,

Avec respect, Monsieur le Président, Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Signés : Stephan Golesco, C. A. Rosetti, A. G. Golesco, D. Bratiano, N. Golesco, J. C. Bratiano.

CXIX.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre evacuarea apropiată a Ruşilor, despre evenimentele din Transilvania şi despre un incident turco-rus la Bucureşti.

Bucureşti, 1849, 2 Martie.

(Turquie, Bucarest, VI, 37).

Nous sommes toujours sans aucun renseignement précis, sur ce qui se passe en Transylvanie, entre les Autrichiens et les Hongrois.

Depuis qu'on a reçu ici la nouvelle, que les deux Ministres de France et d'Angleterre à Constantinople ont protesté contre l'entrée des Russes en Transylvanie, il s'est derechef opéré, dans la manière d'être des Agents de l'Empereur Nicolas, une véritable transformation, en ce sens, qu'ils se montrent plus faciles et plus prévenants pour les Turcs. Je ne sais quel rapport il y a, entre cette double démarche et ce qui se passe à Bucarest; mais toujours est-il, qu'on assure que les fournisseurs, qui avaient contracté des marchés pour l'approvisionnement de l'armée russe pendant 4 mois, viennent d'être informés, que la durée de leur contrat serait limitée à 2 mois seulement. De là, les bruits d'une évacuation prochaine des Principautés. Ces bruits ont même été, en quelque sorte, confirmés par des officiers russes.

Il y a trois jours, un officier autrichien, porteur de dépêches pour le G-al Puchner, venant d'Olmütz et se rendant à Hermanstadt, a passé à Bucarest. Il était venu par la Gallicie et par la Moldavie. En passant, il a remis au G-al Luders une lettre de l'Ambassadeur de Russie à Vienne.

Toutes les suppositions ont été en faveur de la rentrée des Russes en Valachie; mais le G-al Luders a gardé le plus grand secret, sur le contenu de la dépêche qu'il a reçue. M. Timoni, de son côté, m'a dit ignorer complètement ce qu'elle contenait, ce que je ne crois pas.

Enfin, hier matin, le Caïmacan étant allé chez M. Duhamel. Celui-ci a, de lui-même amené la conversation sur les affaires de Transylvanie, et lui a annoncé que le présence des Russes en Transylvanie, ne paraissant plus indispensable, le G-al Luders venait d'écrire au G-al Puchner, pour lui faire connaître que, si les deux divisions détachées à Cronstadt et à Hermanstadt, ne lui étaient plus nécessaires, il leur donnerait l'ordre de rentrer sur le territoire Valaque.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les nouvelles de la semaine qui vient de s'écouler; puissent-elles n'être pas de faux bruits.

Je ne vous parle pas en détail d'un évènement, arrivé Vendredi dernier, qui d'abord a fait beaucoup de bruit, mais qui a pris maintenant un aspect moins grave. Un officier russe a été frappé en pleine rue, par des soldats turcs; les Turcs ont été arrêtés par des soldats russes, et conduits prisonniers à la caserne de ces derniers. Une commission d'enquête a été établie, et il paraîtrait que l'officier avait d'abord mis la main au collet de l'un des Turcs. Les généraux Russes, qui avaient dans les premiers moments pris la chose très chaudement, se montrent maintenant

de plus facile composition ; peut-être sont-ils convaincus, que l'officier n'est pas exempt de reproches ; peut-être aussi sentent-ils le tort qu'on a eu, de ne pas mettre immédiatement l'affaire entre les mains de l'autorité militaire turque, et d'avoir gardé les prisonniers pendant plus de 4 heures, dans la prison de la caserne russe.

CXX.

București, 1849, 9 Martie.

Ségur către Drouyn de Lhuys, cu amănunte asupra revoluției și asupra atitudinei Rușilor.

(Turquie. Bucarest, V, 38).

Rien encore ne se dessine nettement en Transylvanie; aujourd'hui, on annonce l'anéantissement des Hongrois, demain, ce sera l'armée autrichienne, qui aura éprouvé une défaite.

Hier, les alternatives de succès et de revers n'ont pas mis 24 heures à se succéder. Le courrier de Hermanstadt avait apporté dans la nuit, la nouvelle que Mediasch ou Meggis, petite ville située à 45 kilomètres environ au Nord de Hermanstadt, où Bem s'était fortifié, avait été prise, après un combat assez acharné ; puis que, les Autrichiens y ont perdu un Lieutenant-Colonel et plusieurs officiers. Cette affaire a eu lieu le 4. On annonçait d'un autre côté, qu'une division autrichienne de 6 à 8.000 hommes, arrivant de la Hongrie, était déjà parvenue jusqu'à Deva, située sur le Maros, à 100 kilomètres de Hermanstadt, passant par Clausenbourg.

J'étais allé chez le Consul général d'Autriche, pour avoir quelques détails, et pendant qu'il me lisait les dépêches, qui lui annonçaient ce succès des armes Impériales, une estafette lui est arrivée de Iassy, et lui a remis un paquet, avec invitation de l'expédier sans délai, à Hermanstadt. La lettre qui accompagnait ce paquet, annonçait que Bem, après laffaire de Médiasch, s'étant retiré par la route de Bistritz, avait rencontré le corps autrichien d'Urban, et l'avait acculé sur la frontière de la Bucovine. Ce corps, détaché dans la première quinzaine de février, de l'armée du feld Maréchal Malkowsky, avait pénétré dans la Bucovine jusqu'à Bistritz, qu'il avait occupé depuis le 18; le voilà donc revenu, à son point de départ.

Toutes ces manœuvres de Bem annoncent évidemment, de la résolution et de l'intelligence; mais enfin, le moment semble approcher, où les troupes autrichiennes qui agissent en Hongrie, finiront par pénétrer en Transylvanie, et alors que pourront l'intelligence et la résolution?

Les Russes paraissent rester immobiles à Cronstadt et à Hermanstadt. J'ai eu l'honneur de vous parler d'une dépêche, qu'avait adressée au général Puchner, le général Luders, et par laquelle il l'informait que, si les troupes russes n'étaient plus indispensables pour la défense des deux villes de Hermanstadt et de Cronstadt, il donnerait à ces troupes l'ordre de rentrer. Cette lettre n'ayant pas amené de réponse, probablement à cause des déplacements continuels du G-al autrichien, le G-al Luders aurait, avant-hier, écrit derechef dans le même sens.

Le G-al Duchamel a reçu, et va faire imprimer, la déclaration du Cabinet de St. Pétersbourg, au sujet de l'entrée des Russes en Transylvanie. En définitive, tout semble annoncer que le Cabinet de St. Pétersbourg voudrait, au plus tôt, se débarraser de cette affaire d'intervention, qui doit aussi être lourde à porter, pour l'amour-propre de l'Autriche.

Le G-al Puchner sera évidemment le bouc émissaire de toute cette affaire de la Transylvanie. Déjà, M. Timoni laisse etendre, qu'avec plus de résolution, il aurait eu raison de l'insurrection. Il allait même jusqu'à me dire, hier au soir, que la division de Puchner ne s'était mise en mouvement sur Médiasch, *qu'après l'ar-*

rivée à Hermanstadt de deux officiers généraux, que les troupes humiliées de l'inaction dans laquelle on les laissait, avaient salué des plus vives acclamations.

Si les nouvelles de Transylvanie qu'on débite ici, se succèdent ordinairement sans se ressembler, il en a été de même, ces jours passés, des nouvelles de Constantinople. C'était d'abord une alliance offensive et défensive, entre la France, l'Angleterre et la Turquie, contre la Russie. Depuis deux jours, on ne parle plus que d'une alliance turco-russe, et les bruits d'évacuation ont complètement cessé.

Le Consul général d'Angleterre vivait si mal avec les Agents russes, qu'il ne les voyait seulement pas. Maintenant, il cherche à se rapprocher d'eux: hier, j'ai dîné avec lui, chez le G-al Duhamel. Je ne fais pas de doute qu'il ait reçu les ordres de Londres ou de Constantinople, pour mettre un terme à l'état d'isolement dans laquel il se trouvait. Du reste, le G-al Duhamel le traite avec une attention toute particulière.

CXXI.

Generalul Bem către Boulay de la Meurthe, Vice-Președinte al Republicei franceze despre activitatea sa, și cerând sprijinul francez. Sibiiu, 1849, 12 Martie.

(Turquie. Bucarest, VI).

Depuis que j'ai eu le bonheur de vous voir à Paris, je n'ai pas cessé de combattre pour la sainte cause de la liberté. J'ai commencé par Vienne, que j'ai défendue contre la despotisme autrichien, jusqu'à la dernière extrémité. Blessé sur les barricades de cette ville, le dernier jour du combat, j'ai eu le bonheur d'arriver, déguisé, jusqu'à Pesth, où je me suis mis à la disposition du gouvernement de la Hongrie. Investi du commandement de l'armée qui devait reconquérir la Transylvanie, envahie en entier par les troupes autrichiennes, j'ai eu le bonheur suprême de la rendre presque en totalité à la Hongrie, dont le Gouvernement constitutionnel, honnête et paternel, n'a point voulu imiter les atrocités de la soldatesque autrichienne qui, dans cette malheureuse province, a su porter les populations diverses, composées de Valaques et de Saxons, contre la liberté et les Magyars, qu'on voulait exterminer, et que l'on massacra en grande partie dans les provinces, où ils se trouvaient en minorité.

Vous me connaissez, Monsieur, suffisamment, pour ne pas être persuadé que, si même j'avais eu des instructions sanguinaires, je les aurais modifiées; mais les ordres que M. Kossuth, président du Gouvernement, homme des plus distingués, âme noble et généreuse, furent tels, que je n'avais qu'à user de clémence et à porter une amnistie générale, même à ceux qui ont baigné leurs mains dans le sang des malheureux Magyars.

Mes progrès furent prompts, et je n'avais plus qu'à porter le dernier coup à la soldatesque autrichienne, en m'emparant de Hermanstadt et Cronstadt, villes frontières du côté de la Valachie. Je me suis donc présenté hier, devant Hermanstadt, je l'ai attaquée et je m'en suis emparé. Mais qu'ai-je trouvé ? Des troupes russes, qui la défendaient. Les morts, les blessés et les prisonniers que j'ai faits, sont des preuves incontestables de leur intervention armée.

Il est bien malheureux, que le gouvernement français s'occupe si peu des Etats constitutionnels qui se trouvent à l'Orient de l'Europe, que même il ne se donne pas la peine d'y avoir des Consuls. Cernée de toutes parts, par les Etats Autrichiens, la Hongrie ne peut pas même faire connaître son état véritable à l'Europe. Calomniée par les journaux allemands, elle ne peut pas même faire connaître ces actes, et porter ses plaintes aux autres Etats constitutionnels. Cependant le Gouvernement français ne devrait pas oublier, que l'Autriche et la Russie agissent de

plein accord, contre les alliés naturels de la France, dont la Hongrie constitutionnelle est un des plus importants, verra bientôt les deux gouvernements despotiques, se tourner contre elle, avec toutes leurs forces combinées. Elle devrait donc employer toute son influence politique, pour ne pas permettre à la Russie d'intervenir, dans les affaires de la Transylvanie, et par cela même, dans les affaires de la Hongrie.

Je prends donc la liberté de vous faire connaître, l'état véritable des affaires d'ici. Si les troupes russes, qui sont entrées à Hermanstadt et à Cronstadt, étaient forcées de quitter la Transylvanie, je serais en état d'expulser le reste des troupes autrichiennes qui, jusqu'à ce jour, prêchent le massacre et soutiennent la guerre civile, entre les habitants du même pays. Une fois la Transylvanie purgée de l'ennemi, je pourrais immédiatement marcher en Hongrie, pour coopérer à l'expulsion de l'armée autrichienne, qui s'y trouve en ce moment.

Vous voyez donc, Monsieur, que cette intervention de l'armée russe, est le plus fort soutien du Gouvernement autrichien.

La France voudra-t-elle permettre, cette infraction aux droits des nations?

Je m'empresse de vous faire connaître, Monsieur, ces circonstances, en vous priant de vouloir bien déléguer le plus promptement possible, un agent du gouvernement français, pour qu'il puisse vous faire un rapport exact sur l'état réel des choses.

Je suis charmé, que cette circonstance m'ait procuré le plaisir de me rappeler à votre bon souvenir, et de vous témoigner les sentiments d'un véritable bonheur, que votre haute position me procure, à moi et à tous les amis des libertés constitutionnelles. Le choix que le Président actuel du Gouvernement français, a fait de son Conseil intime, est la meilleure garantie de ses bonnes et généreuses intentions.

Agréez &. &.

Signé: Général Bem.

P. S. — Que mon écriture tremblante ne vous étonne pas, car je viens de perdre par un coup de feu, un doigt à la main droite, ce qui m'empêche d'écrire.

CXXII.

București, 1849, 14 Martie. Ségur către Drouyn de Lhuys, despre schimbarea politicei rusești la București și despre demersurile lui Mavros.

(Turquie Bucarest, VI, 39).

La politique des Russes a complètement changé d'aspect, à Bucharest. J'ai déjà eu l'honneur de vous signaler ce changement; mais aujourd'hui, il prend un caractère si prononcé, que je ne saurais me dispenser de revenir sur ce sujet. Ces mesures acerbes, qu'ont jusqu'ici mentionnées certaines de mes dépêches, ces prétentions au gouvernement de la Valachie, tout cela a, non seulement fait place à une inaction complète, de la part des agents russes, mais ces agents montrent en outre, une grande disposition à la condescendance pour le Commissaire ottoman. A la place de ce langage dur, hautain, qu'ils affectaient récemment encore, et qui avait rallié autour d'eux les vieux Boyards, toujours prêts à fléchir le genou devant le plus arrogant, on voit se manifester des attentions, des soins, des prévenances, qui décèlent une véritable transformation.

Mais on ne se borne pas à de simples marques de déférence; on cherche à circonvenir Fuad Effendi; on lui annonce, tout bas, le prochain envoi de trois grands cordons, d'un certain nombre de croix de commandeurs, et dix-sept croix des divers ordres de Russie. Les trois grand'croix seraient destinées à lui, Fuad Effendi, à Omer Pacha et au Caïmacan. On ne sait pas pour qui est le reste.

D'un autre côté, M. Mavros, dont j'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir, par mes dépêches des 4 Janvier (No. 16) et 23 février (No. 36), et qui vient de

recevoir la plaque de St. Stanislas, est allé voir le Commissaire ottoman et lui a dit que, „M. Titoff voyait avec un bien vif regret, que des intrigues, (intrigues anglaises surtout), étaient parvenues à jeter quelque froid entre la Porte Ottomane et le Cabinet de Pétersbourg ; qu'il était de l'intérêt des deux puissances, de s'allier plus que jamais, pour combattre cet esprit de désordre qui règne dans une grande partie de l'Europe; que lui, Fuad Effendi, ayant une grande influence sur l'esprit du grand Visir et sur celui d'Ali Pacha, devait, dans l'intérêt du principe monarchique, s'interposer pour déjouer les trames ultrà-libérales des Anglais, et aussi des Français, quoiqu'il fit quelque différence entre les deux ambassades". M. Mavros a, au reste terminé, en disant à Fuad, qu'il était autorisé par M. Titoff à entretenir avec lui des rapports officieux, et comme moyen de le mieux capter, il lui a offert une de ses maisons de campagne, située assez près de la ville, pour y passer l'été.

Fuad a refusé la maison de campagne et éludé les autres offres de M. Mavros, disant qu'en Valachie, il était trop loin pour juger des dispositions de la Porte Ottomane quant à la politique générale.

Ce grand cordon destiné au Caïmacan, Mr. Cantacuzène, semble prouver qu'il sera le candidat de la Russie pour l'Hospodarat. Je ne suppose pas que la Porte Ottomane fasse de grandes objections contre ce choix.

CXXIII.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre evenimentele din Transilvania. București, 1849, 14 Martie.

(Turquie. Bucarest, VI, 40).

J'ai eu l'honneur de vous informer par ma dépêche du 9 Mars, No. 38, que M. Duhamel venait de recevoir la circulaire du Ministère impérial de St. Pétersbourg, écrite au sujet de l'entrée des Russes en Transylvanie, et qu'il allait la faire publier dans les Principautés.

Cette circulaire a paru ici, et la fin de son 4-e paragraphe annonce, „qu'en faisant occuper Hermanstadt et Cronstadt, l'Empereur n'a voulu que préserver ces deux villes du pillage". Eh bien ! le but que l'Empereur se proposait, n'a pas été complètement atteint.

Bem, ayant abandonné Mediasch, s'était porté vers le Nord, où se trouvait le Général Urban qui l'inquiétait sur ses derrières. Urban, attaqué avec impétuosité, a été battu et refoulé jusqu'au pied des montagnes qui séparent la Transylvanie de la Bucovine.

Telles étaient les nouvelles que contenait ma dernière dépêche.

Depuis lors, Bem, ayant acquis une plus grande liberté de mouvement, est revenu sur ses pas, a dérobé sa marche à Puchner, qui s'était mis à sa poursuite, a repris Mediasch, a marché ensuite droit sur Hermanstadt et *l'a occupé, le 11,* après une affaire sérieuse avec les Russes ; affaire, dans laquelle ceux-ci avouent avoir eu quatre officiers tués et quatre autres blessés, plus 300 hommes hors de combat.

L'aide de camp Scariatine, qui commandait à Hermanstadt, avait sous ses ordres 4.000 hommes d'infanterie, 1.200 Cosaques et 8 canons (voir ma dépêche du 13 février). Avec cette force, retranché dans Hermanstadt qu'il avait fortifié, il n'a pu accomplir les intentions de l'Empereur. Faut-il attribuer ce résultat au courage et au nombre des Hongrois, ou bien faut-il l'attribuer au peu de résolution des troupes russes ? Il y a, m'assure-t-on, de tout cela, dans le fait qui vient de s'accomplir.

Scariatine se trouvait avant-hier à Talmac, village situé entre Hermanstadt et l'extrême frontière, à l'entrée des défilés étroits creusés par l'Olto, et qui condui-

sent en Valachie. Malgré les assertions contraires, on ne me paraît pouvoir évaluer ses pertes, à moins de 1.500 hommes, car au dire des Russes eux-mêmes, il ne lui reste plus que 3.500 hommes.

On dit que des excès ont eu lieu à Hermanstadt, que l'hôtel du Général Puchner a été dévasté, et que la maison occupée par M. Scariatine, a été bouleversée de fond en comble.

Nous ne savons rien de Cronstadt, si ce n'est que le pays des Secklers, au milieu duquel cette ville se trouve placée, est tout entier en armes, et tient en complet échec la division de 6.000 Russes, que commande le général Engelhart.

P. S. du 15.

Le Général Scariatine n'a pas pu se maintenir à Talmac ; attaqué derechef sur ce point, il a été obligé de se replier jusque sur l'extrême frontière, où il se trouve acculé. Les Russes avouent avoir laissé deux canons entre les mains de l'ennemi ; mais des versions dignes de quelque croyance, disent que Scariatine a abandonné toute son artillerie.

Les détails nous arrivent de Hermanstadt. En s'emparant de cette ville, Bem s'est emparé de la caisse militaire, de tous les approvisionnements et de toutes les munitions du corps d'armée du Général Puchner, qui n'avait emporté avec lui que de quoi livrer un ou deux combats. Si Bem maintenant, peut le faire attaquer, il en aura sans doute bientôt raison. Bem a attaqué la ville avec 15.000 hommes et 26 canons. Scariatine n'a pu, ni évacuer ses malades, au nombre de 60, dit-on, ni enlever ses blessés. Les Hongrois se seraient portés contre eux, à des actes d'une révoltante barbarie ; ils auraient, d'après ce que disent les Russes, coupé la tête à tous leurs prisonniers.

Nous voyons déjà l'amour-propre russe aux prises avec l'honneur autrichien : les généraux russes disent que le Général Puchner les a trahi, et qu'il était d'accord avec Bem.

P. S. du 16.

Le commandant des forces turques, à la frontière de la route de Cronstadt, annonce aujourd'hui, que la division Engelhart, s'attendant à être attaquée dans Cronstadt, a fait passer tous ses bagages de ce coté-ci de la frontière.

Un voyageur est arrivé de Hermanstadt la nuit dernière ; il évalue ainsi les troupes russes, qui ont été engagées dans l'affaire du 11 :

Infanterie	3.600	hommes
Cosaques	300	„
Artillerie	100	„
Total	4.000	hommes

et 14 pièces de canon. Ce voyageur assure qu'il avait été convenu entre Scariatine et Puchner, que le premier ne sortirait pas de Hermanstadt ; malgré cette convention, Scariatine s'est porté en avant, et c'est à quatre lieues de Hermanstadt que l'affaire a eu lieu. Ce même voyageur dément tous les bruits répandus sur des meurtres, des vols, des actes de cruauté, qui auraient été commis par les Hongrois. Il a vu Bem et l'a trouvé rempli d'ardeur et de confiance. Mardi soir, on ignorait encore à Hermanstadt, ce qu'était devenu Puchner.

Les Russes annoncent, en ce moment que le Général Harfort, qui était de ce côté-ci de la frontière, a opéré sa jonction avec Scariatine, et qu'aujourd'hui même on doit attaquer Hermanstadt.

Je joins à cette dépêche le numéro du journal allemand de Bucharest, lequel contient un article officiel russe, sur l'affaire dont il est question (1).

---

(1) Bukureſter Deutſche Zeitung, V (1849), 3/15 Martie.

CXXIV.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre luptele dintre Bem și Austriaci la Sibiiu, și trecerea acestora în Țara-Românească, despre impresia produsă asupra Rușilor, despre scrisoarea lui Bem și despre înțelegerea turco-rusă. București, 1849, 18 Martie.

(Turquie. Bucarest, VI, 41).

Par ma dépêche d'avant-hier, j'ai eu l'honneur de vous informer que le Général Bem avait chassé les Russes de Hermanstadt, et qu'on ne savait plus ce qu'était devenu le Général Puchner. J'avais ajouté que Scariatine et Puchner étaient convenus, avant que ce dernier se mit à la poursuite de Bem, que les Russes retranchés dans Hermanstadt, se borneraient à défendre la ville, et qu'ils n'en sortiraient pas pour manœuvrer au dehors.

Puchner, après avoir marché vers le Nord de la Transylvanie, à la poursuite de Bem, ayant appris que celui-ci s'était porté sur Hermanstadt, est revenu sur ses pas, espérant sans doute le trouver aux prises avec les Russes, et en avoir bon marché.

Au lieu de trouver les choses dans l'état où il les supposait, il a trouvé Bem installé dans la ville, et suffisamment en état de lui résister. Le découragement s'est aussitôt mis dans corps d'armée autrichien; les troupes se sont débandées; chacun est allé de son côté; et à l'heure où j'ai l'honneur de vous écrire, 2.000 Autrichiens, ayant passé derrière la position de Tolmac, que Scariatine avait occupée derechef, sont arrivés à la frontière de Valachie, avec armes et bagages, démoralisés au dernier point, et tenant un langage peu flatteur pour les Russes.

Comme vous pouvez le supposer, Monsieur le Ministre, la position des Agents du Cabinet de St. Pétersbourg est ici fort embarrassée. On a tenu conseil, et voici à quoi l'on s'est arrêté.

Par ma dépêche du 2 Mars, j'avais l'honneur de vous annoncer qu'un officier autrichien, arrivant d'Olmütz, d'où il était venu par la Gallicie, avait passé à Bucarest se rendant à Hermanstadt, et qu'en passant, il avait remis au Général Luders une dépêche de l'Ambassadeur russe près la Cour d'Autriche, laquelle dépêche était supposée renfermer l'ordre de faire rentrer les corps qui occupaient Hermanstadt et Cronstadt. J'avais également eu l'honneur de vous tenir au courant, d'une conversation qui venait d'avoir lieu entre le Général Duhamel et le Caïmacan, et dans laquelle, le Commissaire russe avait annoncé la prochaine évacuation de ces deux villes.

S'appuyant sur les ordres qu'ils avaient reçus, arguant de ce qu'il n'y avait plus d'autorité militaire autrichienne en Transylvanie, pour les requérir de rester, les Russes, non seulement ne tenteront pas de rentrer dans Hermanstadt, *mais encore, ils évacueront Cronstadt.* L'ordre de faire rentrer toutes les troupes a été expédié hier, et il sera probablement exécuté demain ou après-demain.

Les soldats russes de la garnison de Bucarest se ressentent de la démoralisation, dont sont atteints les détachements qui se trouvent en Transylvanie: les officiers surtout, ont une contenance génée; c'est à peine si l'on en rencontre quelques-uns dans les rues; c'est un si rude échec pour ces vainqueurs, que celui de ces jours passés!

Le Général Duhamel, le Général Luders et M. Kotzebue paraissent être dans la plus grande préoccupation, soit qu'ils jouent un rôle, soit qu'ils expriment un sentiment réel; ils paraissent ne voir que conspirations et que poignards, prêts à frapper. Avant-hier, M. Duhamel écrivait à Fuad Effendi, ces paroles très empreintes d'exagération, à mon avis: „Nous sommes sur un volcan". Ce qu'il y a de positif, c'est que les Russes ont perdu tout leur prestige, que le peuple ne les considère

plus comme invincibles, et que les Turcs, dans l'esprit du peuple, gagnent tout le terrain que les Russes perdent.

Je profite d'un courrier extraordinaire, que Fuad Effendi expédie ce matin, pour vous envoyer cette dépêche par Constantinople.

P. S. — Le Général Bem m'a écrit, avant-hier, pour me prier de faire parvenir la lettre ci-jointe (1) à M. le Vice-Président de la République, qu'il a l'honneur de connaître. Cette lettre était dans la même enveloppe, que celle que m'écrivait le général, et sans former un pli à part, dans l'intention sans doute, que j'en prisse connaissance. J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous l'adresser de la même façon.

Omer Pacha envoie trois bataillons de plus, à la frontière. Le Général Luders est venu le lui demander, lui-même, „afin de contenir les Hongrois, s'ils avaient „l'idée de pénétrer en Valachie". Mais aussi, je crois, pour montrer au public, qu'il existe une bonne entente entre les deux armées. Ceci est le complément d'une note que les obsessions de M. Duhamel ont obtenu de Fuad Effendi, laquelle est contenue dans le journal ci-joint.

CXXV.

Bucureşti, 1849, 20 Martie.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre înțelegerea turcească, despre soldații lui Puchner la Râmnic, despre refugiați și despre succesele lui Bem.

(Turquie. Bucarest, VI, 42).

Les Russes sont parvenus, je crois, à inspirer quelque inquiétude à Fuad Effendi et à Omer Pacha, sur la tranquillité de la Valachie, et principalement de la petite Valachie.

Avant-hier, je les ai trouvés tous deux, très préoccupés de la nouvelle qu'on venait de leur donner, à savoir que quelques réfugiés Valaques avaient pénétré dans les environs de Rimnick. J'ai cherché à les rassurer, et à leur prouver que cette nouvelle devait être fausse, car tout ce que j'apprends des gens en position de connaître des projets des réfugiés, me prouve qu'ils n'ont pas tant de témérité, que les auteurs de ces bruits ne leur en attribuent.

Cependant, comme un ou deux d'entre eux pourraient, après tout, faire exception à la règle, et comme les Russes, dans leur état de frayeur réelle ou simulée, seraient capables de se porter aux dernières extrémités, si de tels prisonniers tombaient dans leurs mains, je me suis gardé de combattre, ni même appuyer, le projet qui venait d'être arrêté, de chercher à les découvrir, pour les conduire immédiatement en Turquie, où par de bons traitements on tenterait de se les attacher.

Vous avez vu, Monsieur le Ministre, dans le numéro du journal de cette ville qui accompagnait ma dernière dépêche, la note que Fuad Effendi et le Général Duhamel ont adressée en commun au Caïmacan, pour faire taire les bruits d'une désunion, entre leurs deux Cours, bruits qui se répandaient à Bucarest. Cette note a, comme je le supposais, entraîné le Commissaire ottoman, plus loin qu'il ne pensait probablement aller.

On veut aujourd'hui s'en servir, pour faire juger par un nouveau tribunal exceptionnel, créé cette fois par la Caïmacamie, les prisonniers politiques, arrêtés après les évènements de Septembre. Je crois savoir cependant, que Fuad va s'expliquer sur ce point avec le Général Duhamel, et qu'il combattra l'interprétation qu'on veut donner à cette note.

---

(1) V. mai sus, p. 127, nr. CXXI.

Les prévenances, les caresses, continuent du côté des Agents du Cabinet de St. Pétersbourg. On peut même dire qu'elles redoublent, et ce redoublement a coïncidé avec la défaite de Scariatine et la destitution de Riza Pacha.

Le lendemain du jour où cette déstitution fut connue à Bucarest, il se passa au théâtre, une sorte de phénomène qui ne s'était pas encore manifestée. M. Duhamel fit une visite de près d'une heure et demie à Fuad Effendi, dans sa loge; M. Kotzebue, au même moment, en fit une autre, à Omer Pacha. Ce fut une grande joie pour les Boyards, qui allèrent proclamer partout, que les deux Cours étaient dans de meilleurs rapports que jamais. Déjà le matin, le Général Luders était *prendre le jour* de Fuad Effendi, pour un dîner qu'ils se proposait de donner. Depuis lors M. Duhamel est revenu chez Fuad, et lui a annoncé que les soldats russes se proposaient de leur côté, un dîner aux soldats.

En attendant le dîner des soldats, le dîner des dignitaires a eu lieu chez le G-ral Luders. Fuad Effendi, Omer Pacha et moi, avons été l'objet des attentions les plus particulières. Pour le Consul d'Autriche, on l'a traité avec un certain sans façon. Il eut été difficile du reste, qu'en ma présence, deux ou trois généraux de l'armée russe se fussent, sans embarras, montrés empressés près de lui; car, la veille, les ayant rencontrés chez M. Stirbey, l'un des premiers boyards, ces généraux s'étaient permis à haute voix, des propos déshonorants pour les Autrichiens, et pour l'armée autrichienne plus particulièrement, disant que les soldats de ce pays ne savaient que fuir, &-c, &-c.

Pendant qu'Engelhart se préparait à évacuer Cronstadt, une partie de soldats de Puchner, au nombre de 5 ou 6.000, dit-on, sont allés chercher refuge dans cette ville, qu'ils se proposaient de défendre, jusqu'à la dernière extrémité.

Les 2.000 hommes, arrivés avec Puchner à Rimnick, vont, à ce qu'il paraît, traverser, sans armes, la Principauté, pour se porter sur le territoire de l'Empire. Cette circonstance n'est peut-être pas à dédaigner, qu'une partie de l'armée de Transylvanie rejoigne la grande armée autrichienne; car les soldats de Puchner arriveront au milieu de leurs frères d'armes, le cœur tout plein encore des sentiments que le mépris des Russes a fait naître en eux.

A Cronstadt, les choses se sont passées comme à la frontière de Hermanstadt: des récriminations réciproques se sont manifestées.

P. S. du 22.

Les réfugiés Valaques, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir plus haut, n'ont fait que traverser la petite Valachie et sont réfugiés à Roustchouk. Ordre vient d'être donné au Pacha de cette ville, de les diriger sur Constantinople.

Cronstadt a été évacué par les Autrichiens. Bem se trouve par conséquent maître de toute la Tansylvanie méridionale ; on lui a même abandonné le Lazaret de Rothen-Thurm (1), d'où il commande le défilé de telle sorte, que de là, avec 1500 hommes, il empêcherait, dit-on, une armée de 50.000 hommes de passer en Transylvanie.

Les troupes autrichiennes venant de Cronstadt, sont arrivées à la frontière le 21 au matin, à la débandade, sans généraux, presque sans officiers; c'était un désordre déplorable. Leur nombre s'élève à près de 8.000 hommes, dont 1.200 hommes de cavalerie. Je tiens ce renseignement du Caïmacan, qui vient de me le donner chez le g-ral Luders, et le Général est d'accord avec le Caïmacan sur le nombre.

On a cantonné les refugiés dans quelques villages, où ils attendent les ordres qui les dirigeront soit sur le Bannat, soit sur la Gallicie.

---

(1) Turnu-Roşu.

CXXVI.

București, 1849, 22 Martie. Răspunsul lui Ségur la scrisoarea lui Bem, sfătuindu-l să facă o declarație de respectare a fruntariilor românești.

(Turquie. Bucarest, VI).

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois, celle qui y était jointe, et je l'ai immédiatement envoyée à son adresse.

Puisque je trouve l'occasion de vous répondre, permettez-moi de mettre à profit cette circonstance, pour vous dire qu'il pourrait résulter les inconvénients les plus graves, de la présence, ne fut-ce que pendant une heure, de vos troupes, sur un point quelconque du territoire des Principautés.

L'intérêt de la cause que vous servez, vous portera, sans doute, à respecter la frontière Moldo-Valaque. Mais il serait *d'une haute utilité*, que vous exprimassiez, bien formellement cette intention, dans une note, rédigée de manière à recevoir telle publicité que comporteraient les circonstances.

Il ne m'est pas permis, en ce moment, d'entrer dans des détails sur la pensée que je viens d'énoncer. Je la confie et je la recommande, on ne peut davantage, à la sage appréciation du général, qui s'est placé si haut, en faisant énergiquement respecter la vie et la propriété des habitants d'Hermanstadt, en d'autres termes, en ne permettant pas qu'on aggravât, ce que la guerre a toujours d'assez déplorable.

La déclaration dont j'ai l'honneur de vous entretenir, si vous vous décidiez à l'écrire, pourrait être adressée à Omer Pacha, général en chef des troupes ottomanes en Valachie, ou à Fuad-Effendi, Commissaire de la Sublime Porte. En la faisant remettre aux avant-postes turcs, sur la route de Cronstadt à Kimpolongo, en passant par *Rukar*, elle parviendrait immanquablement.

CXXVII.

București, 1849, 23 Martie. Ségur către Drouyn de Lhuys, despre atitudinea Rușilor, despre înțelegerea cu Turcii și cu Rușii în privința lui Bem.

(Turquie. Bucarest, VI, 43).

La politique des Russes a maintenant ici, deux points d'appui. L'un propre à embarrasser les Turcs, dans l'administration du pays; et l'autre, propre à expliquer l'arrivée des renforts que reçoit chaque jour leur armée. Le premier consiste à énumérer sans cesse, le prétendu état de conspiration, dans lequel vit, selon eux, la population Valaque. Le second consiste à entretenir l'inquiétude, en faisant entrevoir la possibilité, que le Général Bem se permette de nombreuses violations du territoire.

Fuad Effendi, Omer Pacha et moi, nous nous sommes très fréquemment entretenus, ces jours derniers, de ce qui se passe à la frontière, dans les cantonnements russes, cantonnements au milieu desquels va d'ailleurs aller le G-ral Lüders. Ce qui nous a surtout préoccupé, c'est la demande faite au G-ral ottoman, par le G-ral Russe, de renforcer les détachements turcs, établis déjà, sur cette frontière, lui, qui avait fait tout ce qui était en son pouvoir, pour empêcher, en Décembre dernier, qu'un seul bataillon turc y fut envoyé.

Le prétexte invoqué, c'est, comme je viens d'avoir l'honneur de vous le dire, que Bem serait homme à frapper quelque coup imprévu. Je ne crois pas à pareils projets de la part de Bem; mais je crains qu'on ne vacille, en créant ainsi, un intérêt d'honneur commun aux deux armées, opérer une apparence de fusion entre elles,

les habituer à se trouver sous le même commandement, et peut-être même compromettre l'armée ottomane dans une échauffourée.

Frappé des inconvénients que présentait ce sujet d'inquiétude, mis incessamment sous les yeux des agents turcs, frappé des préoccupations qui en résultaient pour Fuad Effendi et pour Omer Pacha, je leur ai fait la confidence, que Bem m'avait écrit tout récemment et que, sa lettre, loin d'annoncer de pareils projets, en annonçait d'autres entièrement opposés.

Je suis parvenu à leur rendre par là, pleine confiance; mais le difficile était de pouvoir prouver officiellement aux Russes, que Bem n'était pas dans les dispositions qu'ils lui attribuent. Or, voici le partie auquel nous avons eu recours, pour atteindre ce but. Il a été convenu que j'écrirais à Bem, pour lui accuser réception de sa lettre, et que je profiterais de l'occasion, pour lui demander de déclarer officiellement qu'il entend respecter le territoire Moldo-Valaque. Omer Pacha et Fuad Effendi se sont chargés de faire parvenir mon billet, et de faire arriver jusqu'à moi la réponse.

Je me suis gardé, comme vous le voyez, Monsieur le Ministre, de tenter une pareille démarche, sans que les agents de la Porte aient pris une part de responsabilité dans la tentative, et sans que j'aie pu mentionner cette part, dans ma correspondance avec le Général Bem. Vous verrez par la copie ci-jointe, que les précautions ont été bien prises.

Je ne me dissimule pas néanmoins, que j'ai assumé là, une certaine responsabilité; mais j'ai cru la démarche très nécessaire. D'ailleurs, la lettre me semble avouable, en tout état de choses.

CXXVIII.

Generalul Bem către Ségur, cerând un agent francez pe lângă dânsul. Braşov, 1849, 23 Martie.

(Turquie. Bucarest, VI).

Ayant reconquis la Transylvanie, je désire que les affaires de la Hongrie soyent connues en Europe. Je vous prie donc, de vouloir bien envoyer un agent dans mon quartier général, qui puisse continuellement donner les renseignements nécessaires à votre gouvernement.

Agréez l'assurance de ma parfaite estime,

Signé: Le général Bem.

CXXIX.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre întoarcerea diviziei austriace, despre împrumutul făcut la Turci, despre înţelegerea turco-rusă şi despre întărirea armatelor turceşti. Bucureşti, 1849, 30 Martie.

(Turquie Bucarest, VI, 45).

Je vous ai annoncé, par ma dépêche du 28 de ce mois, que la division autrichienne, réfugiée sur le territoire Valaque, doit bientôt commencer à se mettre en mouvement, pour retourner en Autriche.

Ce corps, de 10.000 hommes environ, amenant avec lui une quarantaine de pièces d'artillerie, s'est trouvé, à son arrivée sur le territoire de la Principauté, dans la plus triste position financière. Il n'avait, dans sa caisse militaire, que des bank

notes, qui mises en circulation, ont bientôt perdu 20 et 50 p %. Il a même été un instant, où l'on n'en voulait plus, à quelque prix que ce fut; car outre les bank-notes de l'armée, 2 à 3.000 réfugiés Transylvains, la plupart gardes nationaux cherchaient aussi à en négocier. Dans cet embarras, les autorités militaires autrichiennes et le Consul général d'Autriche, ont frappé au trésor de la Valachie; et comme il est vide depuis longtemps, on n'a pas pu leur prêter, la somme qu'ils demandaient à emprunter au nom de leur gouvernement. Ils se sont adressés alors aux Russes: même refus. Les Russes, d'abord ont peu d'argent; ensuite, ils pourraient fort bien avoir refusé, parce qu'ils sont en ce moment assez peu disposés à être agréables aux Autrichiens. Fuad Effendi, ayant connu tous les embarras de l'armée autrichienne, a offert de lui prêter 5.000 ducats (60.000 frs.) au nom du Sultan. Cette offre a été acceptée, et le corps d'armée peut aujourd'hui songer à rentrer dans son pays; la première colonne se mettra en marche dimanche prochain, passant par le Bannat.

Deux choses avantageuses me paraissent devoir résulter, de la manière d'agir de Fuad Effendi en cette circonstance: d'abord, les Autrichiens, déjà irrités contre les Russes, ne pourront que le devenir davantage, en comparant la conduite tenue à leur égard, par les deux Commissaires, ottoman et russe. Puis la Valachie, surchargée déjà du poids de deux armées d'occupation, sera plutôt débarrassée de ce surcroît, qui lui était arrivé sans qu'elle dût s'y attendre.

C'est hier qu'a eu lieu, le repas donné par les sous-officiers russes aux sous-officiers turcs, repas dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans ma dépêche du 20 de ce mois. M'étant trouvé compris dans les invitations, j'ai cru devoir m'y rendre. Je n'essayerai pas, Monsieur le Ministre, de vous peindre toutes les prévenances dont les Turcs ont été l'objet de la part des Russes, et combien peu, ils y paraissaient sensibles. La plupart d'entr'eux sont restés sans boire, car on avait mis sur les tables plus de vin que d'eau, et ils ont voulu paraître bons musulmans, en présence des chrétiens; un grand nombre aussi, se sont bornés à manger du pain, dans la crainte que les mets ne fussent apprêtés avec de la graisse de porc.

Ce repas, pour nous tous, qui connaissons les Turcs, était la plus ridicule idée qu'on put avoir; mais les boyards ont eu la complaisance de se laisser prendre à pareille comédie, et d'en conclure que la paix était plus affermie entre les deux Cours que jamais. Il est vrai, que selon l'usage des Russes, qui semblent décidés à ne plus procéder que par coups de théâtre, les cordons et les croix, dont j'ai eu l'honneur de vous annoncer l'arrivée prechaine, avaient été remis, le matin même, comme si le courrier fut arrivé dans la nuit. Fuad Effendi a eu la grande croix de St. Anne, avec la plaque en diamants; Omer Pacha a eu la grande croix ordinaire du même ordre, et Chérim Pacha, général de brigade, la grande croix de St. Stanislas. De simples croix ont aussi été remises, aux secrétaires de Fuad.

Après le dîner des soldats, les généraux russes se sont rendus sur la promenade, où se trouvaient massés 2.500 hommes d'infanterie, avec une batterie de huit pièces de 12, et 50 chariots de munitions. Ces troupes arrivaient de la Moldavie; elles sont entrées en ville, après qu'elles ont eu passé la revue du Général Luders; déja mardi dernier, il était arrivé 1.200 hommes d'infanterie et 50 chariots de munitions. Ainsi, dans la semaine qui vient de s'écouler, la garnison de Bucarest s'est augmentée d'environ 4.000 hommes et d'une batterie d'artillerie, pendant que le parc des munitions s'augmentait du chargement de 100 voitures au moins.

Au moment où les troupes russes passaient la revue, un bataillon d'infanterie, deux escadrons de cavalerie et 4 pièces d'artillerie turques, venant d'Ibraïla, arrivaient aussi dans la ville, où l'on attend encore 3 bataillons et 2 escadrons turcs ces jours-ci.

Fuad Effendi m'a annoncé hier au soir, que la Porte dirigeait en ce moment 15.000 hommes de troupes en Bulgarie, où il s'en trouve déjà 10.000; ainsi la Porte

aura, dans peu de temps, tant en Bulgarie qu'en Valachie, de 40 à 50.000 hommes; car indépendamment des forces envoyées sur la rive Sud de Danube, on envoie 4 à 5.000 hommes à Galatz et à Ibraïla.

Je crois que la Porte fera bien de surveiller la Bulgarie. J'ai déjà donné communication à Fuad Effendi, d'un renseignement assez sûr qui m'est parvenu, à savoir, que les Russes ont envoyé, ces jours-ci, des émissaires dans cette dernière province.

CXXX.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre înfrângerea Rușilor în Transilvania și urmărirea lor în țară, despre ajutorul cerut de Rușî dela Turci.

București, 1849, 2 Aprilie.

(Turquie. Bucarest, VI, 46).

Le 30 au soir, j'ai appris chez Fuad Effendi, au moment où il allait expédier son courrier pour Constantinople, que les Russes avaient été repoussés du seul point qu'ils occupaient encore sur le territoire transylvain, à l'extrême frontière, dans le défilé qui conduit à Hermanstadt. Le courrier partait, je n'avais pas le temps de vous en donner un avis officiel, mais j'ai écrit un petit billet au Général Aupick, pour lui en faire part, et pour le prier de mentionner ce nouvel échec dans ses dépêches.

Ceci est une preuve de plus, de l'état d'incertitude dans lequel on laisse le public, sur ce qui se passe à la frontière Valaco-Transylvaine ; car nous croyions ici, les détachements russes rentrés depuis plusieurs jours sur le territoire de la Principauté. La perte des Russes s'élève, dit-on, à 10 hommes tués, 80 environ blessés et 200 prisonniers ; parmi les morts se trouve un officier, neveu du Général Luders.

Le lendemain, Samedi, on ne sait comment la chose se fit, et je soupçonne les Russes de n'y être pas étrangers, cet échec prit, dans des bruits qui se répandirent rapidement, des proportions vraiment inquiétantes. On assurait que les Hongrois, après avoir battu les Russes, les avaient poursuivis jusque sur le territoire Valaque, s'étant emparé du village de Kinéni et l'avaient incendié.

Un semblable évènement, annoncé avec le plus grand air de vérité, me donna une inquiétude réelle ; car j'y voyais une complication de la situation, qui est déjà suffisamment délicate. Bientôt je vis Fuad Effendi ; il me parla de ses embarras : „Si je n'agis pas contre les Hongrois, me dit-il, les populations me re„procheront de laisser violer un territoire turc, et de montrer une bien grande „froideur, pour la conservation de leurs vies et de leurs biens ; tandis qu'elles auront „sujet de se louer de la conduite des Russes". J'admis la nécessité, pour les Turcs de repousser les troupes de Bem, toutes les fois qu'elles pénètreraient sur le territoire Valaque ; mais je demandais à Fuad, de ne mêler, sous aucun prétexte, ses troupes aux troupes russes, lui faisant observer que, la violation de territoire qui venait d'avoir lieu, pouvait fort bien être considérée, comme une représaille de l'intervention russe en Transylvanie, et que c'était ainsi qu'il fallait la présenter aux populations Valaques.

Le soir, je vis Omer Pacha. Je le trouvai très belliqueux ; il se montrait disposé à croire que, s'il se bornait à la défensive, les troupes de Bem finiraient par écraser les siennes et celles du Général Luders, parce que, maîtresses de toujours choisir le moment favorable pour attaquer, ces troupes ne le feraient qu'à coup sûr. Il ne parlait de rien moins, que d'une double représaille à exercer d'un commun accord, entre les Turcs et les Russes. Je n'essayai pas de traiter le côté

politique de la question ; Omer Pacha est un soldat, et les considérations politiques ne le touchent que médiocrement.

J'essayai de lui faire comprendre, que sa double représaille ne pouvant consister qu'en une marche sur Cronstadt et sur Hermanstadt, cela ne devait pas le conduire à cette réparation éclatante, dont il paraissait sentir la nécessité ; car, à moins d'une armée tenant la campagne en Transylvanie, l'occupation de ces deux villes, si l'on en juge par ce qui est arrivé aux Russes, doit être assez difficile. D'ailleurs, ajoutai-je, pour ne pas vous tenir sur la défensive, au dedans de la frontière, vous iriez vous établir sur la défensive, ou en avant de cette même frontière ; au cœur d'une population belliqueuse et en pleine insurrection, obligés pour vivre, de faire venir vos approvisionnements de la Valachie, c'est-à-dire de trois étapes au moins, et par une route tracée en entier dans un défilé étroit de 5 à 6 lieues de longueur, où les Hongrois auraient une occasion d'arrêter et de détruire vos convois, en tombant sur leurs flancs.

Je lui fis d'ailleurs entrevoir, qu'une fois en Transylvanie, il faudrait bien un jour ou l'autre, l'évacuer, puisqu'il ne voulait que prendre avec éclat, une simple revanche ; et que, revenu en Valachie, il retomberait précisément dans cette même défensive, qui lui pesait tant, en ce moment, avec cette différence toutefois, que les troupes hongroises auraient contre les siennes, un sentiment d'animosité qu'elles n'ont pas aujourd'hui, tandis que les troupes turques, auraient bien pu laisser dans leur retraite, une partie de leur moral.

J'ignore si mes raisons avaient quelque valeur, au point du vue militaire ; mais je parvins à le calmer, et mon but était atteint. M. Timoni, l'Agent d'Autriche, qui arriva quelque temps après, chercha assez maladroitement, à exciter, en ma présence, la susceptibilité du Général, lui disant qu'il était impossible que les troupes du Sultan souffrissent de sang-froid, l'outrage qu'on venait de leur infliger ; que les deux armées devaient se réunir et forcer Bem à évacuer la Transylvanie, &-a ; mais le général ottoman se borna à répondre, avec son langage énergique : „Ceci, „après tout, regarde la diplomatie : je ne suis qu'un sabre".

Le Dimanche matin, pas de nouvelles officielles, mais le bruit public croissait à vue d'œil. Je me rendis chez Fuad Fffendi, à 9 heures ; j'avais pris rendez-vous avec lui. J'y trouvai Omer Pacha et Kérim Pacha. Le Commissaire ottoman me raconta ce qui s'était passé la veille, dans une visite que lui avaient faite les Généraux Luders et Duhamel.

Ces Messieurs lui avaient peint la situation comme extrêmement mauvaise, et ils avaient fini par lui demander deux ou trois bataillons de renfort, pour le rassemblement que, disaint-ils, ils venaient de donner l'ordre de former à Pitechti, où allait se rendre le Général Luders, déclarant formellement qu'ils ne pouvaient plus seuls, se charger de la garde de la frontière. (Les Turcs n'y gardent qu'un étroit défilé, et le moins important de tous).

Le Général Luders se réservait le commandement du corps d'armée, réuni à Pitechti, et offrait par compensation, de mettre sous le commandement d'Omer Pacha, les troupes russes qui seraient restées à Bucharest. Il est bon que vous sachiez, Monsieur le Ministre, que les bataillons turcs n'étant que de 750 hommes, ce n'était par conséquent que, de 1.500 à 2.000 hommes, qu'on demandait à Fuad Effendi. Or, comme la garnison russe de cette Capitale se compose de 7 bataillons de 1.250 hommes chaque, en réduisant cette garnison d'un ou deux bataillons seulement, ont atteignait le même résultat comme déploiement de force, qu'en empruntant aux troupes ottomanes, le détachement qu'on leur demandait, et il restait encore 6.000 hommes russes à Bucharest, ce qui était un nombre égal à celui des troupes turques, qui y tiennent garnison.

Toujours préoccupé de l'idée que les Russes veulent, par tous les moyens possibles, engager les Turcs dans quelque démarche commune, ne pouvant pas

d'ailleurs, supposer tant de découragement de leur part, je commençai à concevoir quelques doutes sur la gravité de l'acte de violation qu'on attribuait aux Hongrois.

Fuad Effendi m'ayant demandé conseil, sur la conduite qu'il devait tenir, je n'hésitai pas à poser derechef en principe, qu'il ne fallait en aucun cas, consentir à mêler les troupes turques aux troupes russes, en quelque faible quantité que cela fut demandé, et qu'en aucun cas, surtout il ne fallait, si les Hongrois faisaient une nouvelle invasion sur le territoire Valaque, les repousser plus loin que le point exact qui forme la frontière. Ce principe posé, je demandai à Omer Pacha s'il y avait une difficulté sérieuse, à ce que la défense de la frontière fut divisée en deux parties bien distinctes, l'une que défendraient les Turcs, et l'autre que défendraient les Russes ? La réponse d'Omer Pacha fut que, les défilés qui conduisent à Hermanstadt, sont si bien séparés de ceux qui conduisent à Cronstadt, qu'il se chargerait parfaitement de la défense distincte, des uns ou des autres. Alors j'ai exprimé l'opinion, qu'il fallait se réserver complètement la défense d'une partie de la frontière, et laisser la défense de l'autre aux Russes, qui, par là même, n'auraient plus besoin de demander des services aux Turcs, puisqu'au lieu d'être obligés, comme aujourd'hui, de disséminer leurs troupes, ils pourraient les grouper sur une ligne de moitié moins étendue. Là-dessus Omer Pacha a proposé de se charger de la garde des défilés de Hermanstadt.

La conséquence de cette conférence a été que, Fuad Effendi m'a formellement déclaré, qu'il n'adhérerait à aucune demande de mélange de troupes. „Ce „n'est pas d'ami à ami, que je vous dis cela, a-t-il ajouté, c'est de Commissaire ot- „toman à Consul de France".

Cette décision obtenue si vite, du bon esprit et des bons sentiments pour la France qui animent le Commissaire ottoman, était de nature à déranger bien des calculs. Les flatteries, les cajoleries même, avaient redoublé dans la journée d'avant-hier (Samedi). Le Général Luders, en demandant des secours aux Turcs, disait à Omer Pacha : „Ce sera un beau spectacle, que de voir au milieu d'une ac- „tion, l'émulation de ces deux races d'hommes".

Les Russes ayant pu se convaincre, qu'ils n'obtiendraient pas ce qu'ils désiraient, tout changea aussitôt de face, et, à midi et demie, ayant recontré M. Duhamel, il m'annonça que Kinéni n'avait été ni pris, ni brûlé, et que même les Hongrois n'avaient pas dépassé la frontière ; ce qui était une erreur, car ils ont pénétré en Valachie, poursuivant les Russes pendant une lieue environ.

Comment supposer maintenant, que le général en chef d'une armée soit ainsi, pendant 4 jours, sans savoir ce qui se passe dans un de ses principaux détachements, éloigné de lui de 20 heures seulement ? Comment se fait-il, qu'une nouvelle fausse, puisse ainsi lui faire prendre la résolution d'ordonner à son avant-garde un mouvement rétrograde de près de 15 lieues,—car Pitechti est à 15 lieues de la frontière,—et de demander l'aumône de deux bataillons à une armée étrangère, lorsqu'il peut encore disposer de 8.000 hommes environ, formant, avec 6.000 Turcs, la garnison d'une ville, que 2.000 hommes suffiraient à garder ? Ou bien, ce général avait complètement perdu la tête, et était aussi démoralisé que ses soldats, qui le sont beaucoup ; ou bien, il jouait un rôle. La dernière supposition seule peut être admise ; et je ne puis plus considérer, la fausse nouvelle de la prise de Kinéni, et toutes les démarches qu'elle a motivées, que comme un moyen trouvé par les Russes, pour faire faire aux Turcs une démonstration commune, et les lier, autant que possible, par ce subterfuge, à la cause de la Russie.

Veuillez, Monsieur le Ministre, rapprocher tout ce qui précède, des distributions de croix, des dîners dont j'ai eu l'honner de vous parler, toutes choses qui se sont accomplies dans l'espace de 10 jours environ, et vous trouverez peut-être dans tout cela, une explication de ma manière de voir : On comptait sur de la reconnaissance, on n'a trouvé que de la raison.

CXXXI.

Sebeşul-săsesc, 1849, 4 Aprilie.

Generalul Bem către Ségur, trimiţând o scrisoare şi cerând să-l aboneze la ziare franceze.

(Turquie. Bucarest, VI).

Je profite de l'occasion qui se présente, pour vous prier de vouloir bien envoyer la pièce ci-jointe, adressée à Monsieur Boulay de la Meurthe.

J'oserai, en même temps vous prier, Monsieur, de vouloir bien nous faire parvenir à Hermanstadt, deux exemplaires de tous les journaux français.

Votre aimable intervention est indispensable, pour nous les faire arriver; car, en ce moment, nous sommes cernés de toutes parts par les troupes autrichiennes, et il nous faudra, peut-être, encore quelque temps, pour briser ce réseau. Je prends la liberté de joindre inclus 100 florins M. C. pour le payement de la suscription de trois mois. J'ai, en même temps, l'honneur de vous prévenir, que les journaux allemands qui paraissent ici, savoir *„Der Siebenbürger Bote“* et le *„Kronstädter Zeitung“* seront dorénavant expédiés à la poste, à votre adresse, en trois exemplaires ; si donc vous ne les receviez pas, vous devriez les réclamer à l'administration postale de la Valachie.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance de ma haute estime et de ma considération très distinguée.

Le Général en chef de l'armée hongroise en Transylvanie,
Signé : Bem.

P. S. — Veuillez avoir la bonté de joindre à la lettre de Monsieur Boulay de la Meurthe, un exemplaire de tous les journaux que vous trouverez ci-joint.

CXXXII.

Bucureşti, 1849, 6 Aprilie.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre scrisorile lui Bem, adresate lui şi Caimacamului Ţării-Româneşti.

(Turquie. Bucarest, VI, 47).

J'avais raison de supposer dans ma dépêche No. 44, que la lettre écrite par le Général Bem à Fuad Effendi, à la date du 24 Mars, ne pouvait pas être la réponse à celle que je lui avais adressée le 22.

Le Général m'a répondu à la date du 26, et nous avons de lui, maintenant, la déclaration formelle, faite au Caïmacan, qu'il ne violera pas le territoire Valaque.

Je joins à cette dépêche, une copie de la lettre du général. J'aurai l'honneur de vous envoyer par le prochain courrier, une copie de celle qu'il a adressée au Caïmacan.

P. S. — Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur le Ministre, que je ne compliquerai pas la situation ; en d'autres termes, que j'éluderai avec soin et ménagement les demandes du Général.

CXXXIII.

Bucureşti, 1849, Martie.

Bem către Ségur, răspunzând la scrisoarea acestuia, asupra respectării fruntariilor româneşti, şi cerând să se trimeată un agent francez la Sibiiu.

(Turquie. Bucarest, VI).

J'ai reçu votre lettre du 22 Mars, et je vous prie de recevoir mes remerciements les plus sincères, pour les bons conseils que vous m'avez fait l'honneur de me donner, par rapport à la Moldo-Valachie.

Nous respectons, et nous respecterons, les frontières de ce pays limitrophe. Par le même courrier, le Gouvernement valaque recevra, à ce sujet, une déclaration officielle. Il est vrai que, dans le premier moment de notre arrivée sur les frontières de la Valachie, notre avant-garde, qui ne connaissait pas les limites, s'est avancée dans le pays, en poursuivant l'ennemi; mais, depuis, nos troupes ne la dépassent plus. Pour nouer et consolider nos relations amicales, je viens même de demander, que le Gouvernement valaque nous envoie un Consul à Cronstadt, et un autre à Hermanstadt. Vous voyez donc, Monsieur, que nos intentions sont pacifiques, quoique nous ayons à nous plaindre, que l'on permette à nos ennemis, les Autrichiens et les Russes, de se réfugier, armés, sur le territoire valaque, et d'y garder une attitude toute hostile.

Vous saurez, Monsieur, apprécier toute la gravité de cette circonstance. Nous ne pouvons pas poursuivre un ennemi battu, tandis que lui, peut refaire ses forces et revenir dans un moment, où nous nous y attendrons le moins.

J'ai donc l'honneur de vous prier d'intervenir, en votre qualité de représentant de la République française, pour que les troupes autrichiennes fussent *(sic)* désarmées, et que les armes nous soient remises; et que les sujets Transylvains fussent (*sic*) renvoyés dans leurs foyers.

Je crois de mon devoir de vous donner, Monsieur, par la présente, l'assurance la plus formelle, que l'amnistie la plus large leur est assurée pour tout le passé, et que c'est leur rendre le plus grand service, que de leur faire connaître cette faveur. Aussi oserai-je vous prier, de la faire connaître officieusement aux intéressés.

J'ai l'honneur de réitérer ma prière, pour l'envoi d'un agent français à Hermanstadt, qui puisse vous tenir au courant, de tout ce qui se fera dorénavant en Transylvanie.

CXXXIV.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre atitudinea Rușilor și despre armatele lor. București, 1849, 6 Aprilie.

(Turquie. Bucarest, VI, 48).

L'attitude des Russes est devenue très calme, depuis quelques jours: plus de mouvements de troupes, plus d'air arrogant.

M. Duhamel, qui s'était toujours tenu sur la plus grande réserve avec moi au sujet de la politique générale, a changé de système, et provoque à chaque occasion, des entretiens que j'évite avec soin, mais sans affectation; il me parle du désir de l'Empereur de voir la paix se maintenir en Europe.

On attendait avec une grande anxiété, le retour du courrier qui avait porté à Pétersbourg la nouvelle de la défaite de Scariatine. Ce courrier est, je crois, arrivé depuis trois jours, mais le plus grand silence a été gardé, sur la nature des instructions qu'il a apportées.

Cependant le Général Luders va du côté de la frontière, inspecter ses troupes. On assure qu'il part aujourd'hui même.

Le Prince Stourdza a reçu du Général Malakowsky, qui commande en Gallicie, une demande, tendant à obtenir le passage à travers les Principautés, d'une division de son armée, division qu'il voudrait faire passer dans le Bannat. Le Prince a répondu, que la Moldavie dépendait de la Porte, et qu'il allait envoyer cette demande à Fuad Effendi, qui l'a renvoyée à Constantinople, en exprimant, bien entendu, l'opinion que le refus le plus positif doit être articulé à ce sujet.

J'aurais voulu pouvoir vous envoyer, Monsieur le Ministre, un état de l'armée russe en Valachie, mais je ne puis que vous envoyer des approximations. Je sup-

pose que sans l'expédition de Transylvanie, les Russes auraient ici, en ce moment, une armée de 36 à 38 mille hommes, comme leurs défaites successives leur ont fait perdre environ 3.000 hommes en tués, prisonniers ou déserteurs, je ne puis pas évaluer à plus de 33 à 35 mille hommes, ce qui se trouve sur le territoire valaque.

Je n'ai pas de détails précis sur la Moldavie, mais les Russes ont soin de toujours grossir le nombre de leurs soldats, aux yeux des populations, et de le réduire dans leurs explications officielles: ainsi, il convient d'être très en garde contre les bruits publics.

CXXXV.

Bucureşti, 1849, 7 Aprilie.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre retragerea Rușilor, în vederea revoltelor din Galiția și Polonia.

(Turquie. Bucarest, VI, 49).

J'ai eu l'honneur de vous annoncer par ma dépêche d'hier (No. 48), que le courrier russe, qui avait porté à St. Pétersbourg la nouvelle de la défaite de Scariatine à Hermanstadt, était de retour, et qu'on ignorait le contenu des ordres dont il était porteur.

Des renseignements viennent de me parvenir, qui se rattachent à ce sujet, et je m'empresse de vous les transmettre.

Les Russes abandonnent complètement la petite Valachie, et se retirent complètement ainsi, dans la direction de la frontière Moldave. Le Général Luders opère, de lui-même, la séparation des deux armées, du moins sur la frontière; car, la garnison de Bucarest n'est pas comprise dans le mouvement. Omer Pacha a été, hier, informé de cette décision, afin qu'il eût à prendre les mesures nécessaires, pour faire garder, par ses troupes seules, la partie de frontière qu'abandonne l'armée russe.

Voici, d'une manière plus explicite, ce que le Général Luders va faire: Il retire ses troupes des défilés de Hermanstadt, et il ne conserve que la garde d'un des défilés qui conduisent à Cronstadt, le défilé de *Prédeal*, le plus oriental de tous les passages conduisant de Valachie en Transylvanie; à l'Ouest de Prédeal et du cantonnement de la division de Bucarest, il n'y aura plus de troupes russes. Les ordres sont donnés, pour que le mouvement commence aujourd'hui même. Les troupes turques se mettent en marche, de leur côté, pour aller occuper les points que les Russes abandonnent.

Dans quel but ce mouvement est-il fait? Veut-on se rapprocher de la Gallicie? Veut-on entrer en Transylvanie par la frontière Moldave? Espère-t-on au contraire, exposer les Turcs à des conflits avec les Hongrois?

Il est échappé un mot au Général Luders, dans une conversation avec Fuad-Effendi, qui pourrait donner une sorte d'explication de la résolution prise: „La victoire „des Hongrois, a dit le général, c'est l'insurrection de la Gallicie. L'insurrection de „la Pologne, et la résurrection de la Pologne, c'est le plus grand malheur qui puisse „arriver à l'Europe". Avec beaucoup de troupes, en Moldavie, ou dans la direction de la Moldavie, la Russie veut, plus que probablement, en menaçant Bem par sa droite, l'empêcher de se porter sur la Gallicie. Telle est, du moins, l'opinion qu'Omer Pacha m'exprimait ce matin, dans une longue conversation que j'ai eue avec lui.

CXXXVI.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre desordinele unor soldați ruși și resfrângerea lor asupra Consulatului francez. București, 1849, 13 Aprilie.

(Turquie. Bucarest, VI, 50).

Il s'est passé chez moi, lundi soir, 9 Avril, et pendant mon absence, un fait qui aurait pu avoir des conséquences regrettables, si les autorités russes ne s'étaient montrées, et ne continuaient à se montrer, aussi empressées que possible, à me donner les satisfactions que je suis en droit de réclamer.

Vers 10 heures du soir, mes domestiques au nombre de trois (j'avais emmené avec moi le quatrième), entendirent s'élever d'une rue qui longe la maison qu'occupe le Consulat, des cris poussés, à n'en pas douter, par une personne frappée d'une manière douloureuse. Ils prêtèrent l'oreille, et bientôt des cris de femme et d'enfants vinrent se joindre aux plaintes qu'on avait d'abord entendues. Ils sortirent et trouvèrent l'Epistate (officier de police) du quartier, terrassé par trois soldats russes, dont l'un avait été surpris faisant une tentative de vol. Mes domestiques se mirent en mesure de délivrer le malheureux Epistate, et ils y parvinrent sans trop de difficulté, attendu l'état de demi-ivresse des Russes. Tout allait se terminer paisiblement, lorsque deux ou trois autres soldats arrivèrent de divers côtés, tombèrent sur mes gens et les obligèrent à se réfugier dans la Cour du Consulat, où ceux-ci parvinrent à les contenir pendant quelque temps. Cependant, comme ils étaient moins nombreux et qu'ils n'étaient pas armés, l'un d'eux, qui est français, engagea les autres à se retirer avec lui dans la cuisine, et à s'y défendre aussi longtemps qu'ils le pourraient, afin de donner le temps à quelque patrouille d'arriver.

Les Russes les suivirent, et à coups de pied, jetèrent en dedans la porte, qui est faible du reste. Au moment où la porte s'ouvrit, les domestiques qui étaient parvenus à s'armer convenablement, les uns avec des bâtons, le troisième avec une barre de fer, profitèrent du premier moment, qui fut un moment d'hésitation de la part des Russes, pour reprendre l'offensive, et parvinrent à les refouler jusque dans la rue, non sans contusions pour les Russes.

En ce moment, un commissaire de police, qui était allé chercher des soldats à un poste voisin, arriva et tout fut terminé. Je rentrai peu d'instants après.

Le lendemain matin, je m'apprêtais à demander réparation de cette violation du domicile Consulaire, lorsque le premier aide de camp du G-ral Danilewsky, chargé de la police militaire russe, vint m'exprimer tous les regrets du général, et me donner, de sa part, l'assurance que les coupables seraient découverts et punis, avec toute la rigueur que comporte la loi russe.

Je me rendis chez le G-ral Duhamel et chez M. Kotzebue. Je les trouvai très décidés à me faire donner immédiatement satisfaction. Je dois ajouter, que les regrets qu'ils m'ont exprimés, avaient quelque chose d'expansif qui m'a réellement touché. Les choses étant ainsi, je crus pouvoir faire entendre au Commissaire et au Consul russe, que j'ajournais la remise de toute note demandant réparation, préférant devoir cette réparation à leur propre initiative.

Mon embarras, du reste, était assez grand. Je devais m'adresser au Gouvernement local et à Fuad-Effendi, pour la réparation à obtenir, et cela ne pouvait que créer de nouvelles difficultés à la Porte ottomane. J'ai donc dû considérer comme un avantage très grand, de laisser sur leur demande, les Russes agir d'après leur propre impulsion, puisque cela me donnait le temps de demander des instructions à Constantinople.

Dans la journée de Mardi, le Colonel, commandant le bataillon auquel appartiennent les soldats auteurs du délit, est venu me témoigner tous ses regrets, et

m'annoncer que deux de ses hommes étaient déjà découverts. M. Kotzebue, de son côté, s'était aussi présenté chez moi, pour me donner la même nouvelle.

Les soldats soupçonnés ont été conduits au Consulat, afin que mes domestiques puissent donner leur sentiment, sur l'identité de ces hommes, qu'ils ont parfaitement reconnus.

Enfin, le Mercredi, j'ai reçu la visite du Général Prince Bagration, qui commande ici, en l'absence du Général Luders, et après m'avoir dit tout ce que ce fâcheux évènement lui avait causé de peine, il m'a, pour sa part, manifesté les plus loyales intentions. Pendant que j'étais à causer avec le général, l'aide de camp du G-ral Danilewsky est venu derechef, pour me demander si j'étais satisfait de la manière dont l'affaire était conduite. Le procès se poursuit, Monsieur le Ministre, et je ne doute pas le moins du monde, que justice ne soit complètement faite; cependant je ne perdrai pas de vue la marche de l'instruction, et je me tiendrai toujours en mesure d'agir; mais s'il y avait lieu de le faire, je ne le ferais pas, avant d'avoir reçu des instructions de Constantinople.

Bien décidé à obtenir réparation, j'étais et je suis résolu, à éviter un éclat de nature à compromettre les rapports établis. Heureusement, la conduite si loyale et si pleine de courtoisie des Généraux, du Commissaire et du Consul russes, m'ont mis, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire déjà, dans la position non pas de demander, mais de me laisser donner satisfaction. Placé sur ce terrain, je peux attendre, et j'attendrai.

CXXXVII.

București, 1849, 14 Aprilie

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre retragerea Rușilor, despre mișcările din Galiția, despre armata turcească din țară și despre succesele ungurești în Banat.

(Turquie. Bucarest, VI, 51).

Nous sommes absolument sans nouvelles de la Transylvanie, mais les Russes continuent leur mouvement vers la frontière de la Moldavie. Le général Luders, qui était allé présider à ce mouvement de concentration, est de retour depuis avant-hier.

Dans ma dépêche du 7 de ce mois, No. 49, j'avais l'honneur de vous transmettre l'opinion d'Omer Pacha, qui suppose que le mouvement des Russes n'a d'autre but que de préserver la Gallicie, d'une tentative de la part des Hongrois. Depuis, j'ai su que M. Duhamel l'a présenté tout à la fois, et sous ce point de vue, et comme un commencement d'évacuation. L'affaire de la Transylvanie terminée, a-t-il dit à Fuad Effendi, plus que probablement, nous recevrons l'ordre d'évacuer immédiatement les Principautés.

L'autre jour a passé par Bucharest, le G-ral autrichien Malkowsky, se rendant de la Gallicie dans le Banat. Il a annoncé publiquement,—j'étais présent,—que l'armée de Gallicie allait pénétrer en Transylvanie, et que si les Galliciens tentaient le moindre mouvement, pour faire une diversion en faveur des Hongrois, les Russes, rassemblés autour de la frontière, pénètreraient aussitôt en Gallicïe pour y rétablir l'ordre.

Cet accord des Russes et des Autrichiens a été accompagné ici, d'une manifestation, à laquelle la Turquie a donné au moins un assentiment tacite. C'est une publication de la Caïmacamie qui décrète: „Que le Gouvernement de la Principauté ne pouvant reconnaître pour légal le Gouvernement révolutionnaire, actuellement établi en Transylvanie, interdit toute communication entre les deux pays; et décide que les passeports, délivrés par le sus-dit Gouvernement, devant être considérés comme nuls et non-avenus, les porteurs de pareils documents ne pourront être admis dans le pays".

On avait demandé à Fuad Effendi de faire de cet acte, un acte des deux Commissaires ; il s'y est refusé et a demandé qu'il fût un acte purement local. Comme conséquence du mouvement des Russes, lequel laisse à découvert une grande partie de frontière, la Porte augmente de 10.000 hommes et de 10 pièces d'artillerie, les troupes qu'elle a déjà en Valachie.

Voici quelle sera la force de l'armée turque, une fois ce renfort arrivé.

Il y a déjà dans la Principauté :

18 bataillons d'infanterie à 750 hommes chaque	13.500	hommes.
5 régiments de cavalerie à 1.000	5.000	„
Artillerie, 50 pièces, dont 20 en réserve a Giurgevo, environ	1.000	„
	19.500	hommes.
à quoi il faut ajouter les 10.000 hommes qu'on attend . . .	10.000	„
Total environ . . .	30.000	hommes.

Je ne dois pas vous cacher, Monsieur le Ministre, que depuis quelque temps, les rapports paraissent plus fréquents entre l'Agent d'Autriche et le Commissaire ottoman ; je ferai en sorte d'en connaître la cause.

P. S. du 14 au soir.

Des évènements graves viennent de se passer dans le Banat et dans la Servie Autrichienne. Un corps autrichien, qui se trouvait devant Segedin, a dû repasser le Danube et se replier sur la Drave ; il est réuni maintenant aux environs d'Eszek. Cette retraite a laissé les Hongrois maîtres du Banat, et leur a permis de ravitailler Peterwaradin, dont ils auraient aussi renforcé la garnison.

Voilà les nouvelles qu'on répand depuis 10 heures du matin, et qui sont d'ailleurs appuyées par la présence à Bucharest d'une députation envoyée par la patriarche de la Servie. Cette députation s'est présentée vers 10 heures chez le Général Luders, pour lui demander du secours. Le Général Luders *a répondu* „qu'il „n'avait pas d'instructions, qu'il ne pouvait pas accéder à une pareille demande ; „que quand bien même, il y serait autorisé, il ne pourrait accorder tout au plus „qu'un secours de 2 ou 3 bataillons, et que 2 ou 3 bataillons ou rien, c'était la „même chose". Alors il a engagé les députés à voir Fuad-Effendi. Ceux-ci se sont présentés chez ce dernier, où il leur a été fait une réponse très négative.

A l'instant on m'apprend qu'une lettre arrivée vers une heure, a annoncé l'occupation d'Orsova par les troupes hongroises. Si le fait est vrai, les Hongrois ont voulu empêcher les 10 à 12.000 Autrichiens de Puchner, lesquels traversent la Valachie pour se rendre dans le Banat, de rallier l'armée impériale autrichienne. La tête de cette colonne n'était parvenue à la date des dernières nouvelles, qu'à Craïova seulement, et elle avait encore près de quatre jours de marche à faire pour atteindre la frontière.

CXXXVIII.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre cererea lui Bem a unui agent francez la Sibiiu, și despre relațiunile sale cu el.

București, 1849, 18 Aprilie.

(Turquie. Bucarest, VI, 52).

Le Consul général d'Angleterre, qui avait envoyé ces jours passés, un homme à lui en Transylvanie, vient de me faire remettre un pli, que le Général Bem avait confié à cet homme pour m'être remis.

La grande affaire du Général Bem, ce serait d'obtenir qu'un agent français fût envoyé à Hermanstadt.

J'aurais chaque jour, si je le voulais, des occasions pour répondre au général hongrois, et pour lui faire savoir, qu'il ne dépend pas de moi d'accréditer ainsi des agents consulaires ; mais, comme il doit nécessairement supposer que les occasions me manquent, je me suis abstenu, et je m'abstiendrai de lui répondre, à moins que je ne reçoive l'ordre de le faire.

Je suis néanmoins très embarrassé d'une somme de 100 florins M. C., que le général m'a envoyée pour l'abonner à des journaux français (1). M. Colquhoun doit être dans la même situation, pour des abonnements à des journaux anglais. Je prends le parti de déposer le billet de la banque de Vienne, qui représente cette somme, dans la caisse de la Chancellerie.

Comme j'ai eu l'honneur de vous en informer, par ma dépêche du 23 Mars, j'ai écrit au général hongrois, dans une circonstance toute particulière, mais je ne l'ai certainement pas fait sans hésitation. Je ne me suis même décidé à lui envoyer ma lettre, que lorsque j'ai pu avoir la certitude, que cette démarche ne serait connue que de Fuad Effendi et d'Omer-Pacha, qui me demandaient de le faire. Après avoir pris tant de précautions, pour qu'on ignorât, ici, que j'ai, au besoin, des moyens de correspondance avec la Transylvanie, je ne saurais aujourd'hui me dissimuler que des envois de journaux, envois faits au dit général, ne pouvant manquer d'être connus, placeraient le Consulat de Bucharest dans une position très délicate. Pour éviter tout embarras, je compte même laisser à la poste valaque, les journaux allemands, qu'on m'annonce devoir y être envoyés à mon adresse. Si la poste les fait porter chez moi, je les recevrai, comme je reçois toute correspondance.

Je joins à cette dépêche, copie de deux lettres que le Général m'a écrites, par l'occasion dont il s'agit, plus une lettre pour Monsieur le Vice-président de la République (2), et des journaux qu'il m'a prié de lui faire parvenir.

CXXXIX.

București, 1848, 15 Aprilie. **Decretul Căimăcămiei către Departamentul Dreptății, pentru comisia de judecată a celor implicați în ciocnirea cu trupele turcești și în arderea Regulamentului organic (3).**

(Turquie. Bucarest, VII).

LL. EE. Fuad Effendi et le Général Duhamel, Commissaires Impériaux dans cette Principauté, par leurs notes No. 275 et 215, font connaître à la Caïmacamie, que la Commission instituée pour instruire sur les faits criminels qui ont renversé l'ordre légal en Valachie dans le cours de l'année dernière, ayant terminé en partie ses travaux et examiné plus de cent personnes, il doit être procédé, conformément aux ordres du Gouvernement de S. M. Impériale le Sultan, à l'établissement d'une Haute Cour Criminelle, qui, se basant sur les travaux préparatoires de la Commission d'enquête, jugera les coupables politiques de deux catégories.

1°. Ceux qui se sont opposés à main armée à l'entrée des troupes Impériales Ottomanes;

2°. Ceux qui ont brûlé ou fait brûler le Règlement organique.

Quant aux autres coupables, ils resteront en état d'arrestation, jusqu'à ce que les deux Hautes Cours, Suzeraine et Protectrice, aient décidé sur leur sort.

A cet effet, LL. EE. proposent que cette Haute Cour Criminelle soit composée de la Haute Cour et de la Cour Criminelle, conformément à ce qui a été

---

(1) V. mai sus p. 140, nr. CXXXII.
(2) V. mai sus, p. 127, nr. CXXI.
(3) V. depeșa lui Ségur din 5 Mai 1849, p. 151, nr. CXLI.

établi par l'ex-Prince Ghyka, par son office de l'année 1841, sub no. 89, dans une circonstance analogue à celle du moment; que, sans entraver l'examen des affaires courantes, cette Haute Cour Criminelle pourra se réunir trois fois par semaine, afin de ne pas retarder le jugement des personnes sur lesquelles elle est appelée à prononcer; que M. le Ministre de la Justice sera invité à assister aux débats judiciaires, en qualité de délégué du Gouvernement; que les procès-verbaux, pour chaque coupable en particulier, doivent être portés à la connaissance de la Sublime Porte, et que la Sublime Porte abandonne à la Caïmacamie la confirmation des sentences judiciaires, sur les coupables au second degré, c'est-à-dire pour les moins incriminés; quant aux condamnations qui seront portées contre les coupables au premier degré, elles devront d'abord être soumises à la confirmation de S. M. Imp. le Sultan.

La Caïmacamie, considérant que le fait audacieux de s'opposer à main armée à l'entrée des troupes Impériales Ottomanes ici, et de brûler une Législation du pays, qui lui a été octroyée par les deux Hautes Cours, Suzeraine et Protectrice, est un crime des plus graves, et qui ne peut être pardonné aux personnes qui l'ont entrepris, spécialement dans un Etat dont les habitants se sont constamment signalés par leur attachement au maintien de l'ordre légal, en vertu des demandes sus-énoncées de S. Exc. Fuad Effendi et de S. Exc. le Général Duhamel, invite l'honorable Département, à appeler immédiatement la Haute Cour et la Cour Criminelle, à se réunir dans un seul endroit et en un seul Corps, pour s'occuper, pendant les trois jours de la semaine qui seront fixés, des travaux dont elle est chargée, et de délibérer sur le degré de culpabilité, de chacun de ceux qui seront soumis à son jugement, pour peser, à la suite, les condamnations qui doivent être appliquées.

M. le Serdar Jean Soutzo, procureur à la Cour Appellative Criminelle, est chargé de remplir les fonctions de procureur auprès de la Haute Cour Criminelle.

M. le Chef du Département de la Justice, est chargé de l'exacte mise à exécution des dispositions sus-énoncées, et de porter à la connaissance de la Caïmacamie, tous les procès-verbaux décisifs, qui seront adoptés par la Haute Cour Criminelle, sur chacune des personnes qui lui seront présentées pour être jugées, comme aussi, à la suite, de lui présenter, suivant les dispositions légales en vigueur, toutes les sentences qui seront émanées, d'après toutes les formes voulues.

Le Caïmacam, (*signé*) Const. Cantacuzène.

CXL.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre relațiile agenților ruși cu autoritățile turcești, despre operațiunile ungurești în Banat și despre soldații austriaci cari fac abuzuri în Oltenia și despre cei ruși cari au călcat consulatul. București, 1849, 21 Aprilie.

(Turquie. Bucarest, VI, 53).

Les rapports entre les agents russes et les autorités turques, continuent à être aussi bienveillantes que possible. Les visites de M. Duhamel à Fuad Effendi ne semblent plus avoir d'autre but, que de lui démontrer les dispositions très pacifiques du Cabinet de St. Pétersbourg. Il y a 4 jours, en venant lui annoncer l'envoi à Constantinople d'un général russe, dont j'ai oublié le nom, lequel général a été chargé par l'Empereur Nicolas d'une mission particulière auprès du Sultan, le Commissaire russe a dit à Fuad: «Maintenant, nous pouvons entrevoir l'époque où l'éva-„cuation des Principautés aura lieu".

Dans le post-scriptum de ma dépêche du 14, j'avais l'honneur de vous annoncer, que les Hongrois s'étaient emparés des défilés d'Orsova, sur les bords du

Danube, et que le corps d'armée autrichien, qui s'était réfugié de la Transylvanie en Valachie, se trouvait, par là, empêché de pénétrer dans le Banat, où il avait l'intention de se rendre. Il paraîtrait que le général Malkowsky, qui commande maintenant cette division, aurait demandé à traverser les Principautés, pour se rendre en Gallicie ; mais cette demande n'aurait pas été agréée par le Commissaire ottoman.

Il est fâcheux pour la petite Valachie, que les soldats autrichiens n'aient pas pu l'évacuer au plutôt; car ces soldats s'y conduisent d'une manière déplorable. Le Caïmacan me disait l'autre jour, qu'ils volaient le bétail, à qui mieux, mieux, et que des officiers étaient allés, jusqu'à dépouiller les femmes de leurs parures de sequins.

Le procès des soldats russes qui ont pénétré dans le Consulat, se poursuit. Le Général Luders qui est de retour des frontières, dans une visite qu'il m'a faite l'autre jour, m'a dit qu'il voulait que l'exemple fut très rigoureux. Je crois, en outre, qu'il sera aussi prompt, que le comporte la législation russe.

P.S. — On m'annonce à l'instant (Omer Pacha), que la tête de la colonne autrichienne, commandée par Malkowsky, a pu atteindre et occuper Orsova, avant que les Hongrois s'y fussent présentés.

CXLI.

București, 1849, 22 Aprilie. Ségur către Drouyn de Lhuys, despre circulara cu instrucțiuni ce i s'a trimis.

(Turquie. Bucarest, VI, 54).

J'ai reçu par la voie de Constantinople, la circulaire en date du 20 Mars (No. 1), que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

Ce résumé si précis, si lumineux, de la situation politique, utile pour tous les agents, l'est encore bien plus pour ceux qui, comme moi, se trouvent sans communications régulières avec le pays où se traitent les grandes affaires de l'Europe.

Je me suis pénétré, par une lecture répétée de ce document, de la marche que suit le Gouvernement de la République, dans les négociations pendantes. Je ferai mon profit de l'instruction que j'y ai trouvée.

CXLII.

București, 1849, 12/24 Aprilie. Extras din *Vestitorul Românesc*, despre răsplata Generalului Skariatin, a ofițerilor și a soldaților ruși, pentru pretinsa victoria dela Sibiiu (1).

(Turquie. Bucarest, VI).

Immédiatement après avoir reçu le rapport sur la bataille de Hermanstadt, l'Empereur a daigné conférer le rang de Général-Major au Colonel Scariatine, aide de camp de Sa Majesté et chef du détachement des troupes russes, par lequel elle avait été livrée. Le Général Scariatine est, en outre, nommé à la suite de S. M. l'Empereur, tout en conservant ses fonctions près du 5-e corps d'armée.

S. M. Impériale, ayant ordonné de communiquer au Général Scariatine, qu'Elle attend avec impatience son rapport sur les officiers qui se sont principalement distingués dans cette bataille, qui ne peut qu'ajouter une nouvelle page à l'histoire

(1) V. depeșa lui Ségur din 28 Aprilie 1849, nr. 55.

glorieuse de l'armée russe, a daigné lui envoyer simultanément, 15 Croix de S-t Georges, pour être distribuées parmi les soldats les plus intrépides. Cette flatteuse attention, accordée par le Monarque aux mérites de ce digne officier, a été accueillie par les troupes, avec les plus vives sympathies et les manifestations sincères d'une satisfaction générale.

CXLIII.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre evacuarea Principatelor de Ruși, despre situația din Banat, despre înaintarea lui Skariatin, despre mișcările din Bulgaria și despre afacerea arderii Regulamentului. București, 1849, 28 Aprilie.

(Turquie. Bucarest, VI, 55).

Le calme continue à régner dans les affaires des Principautés. J'ai eu l'honneur, dans ma dépêche No. 53, de vous informer de la manière dont M. Duhamel avait annoncé à Fuad-Effendi, la nouvelle de l'arrivée du Général Grabbe à Constantinople. M. Duhamel est revenu sur cette question, il y a 3 jours, et il a dit au Commissaire ottoman que, d'après ce que venait de lui écrire M. de Titoff, la mission du général „ne pouvait que prouver, combien l'Empereur de Russie avait à cœur, de faire ce qui peut être agréable au Sultan". Cela signifiait-il que l'évacuation des Principautés par les troupes russes ne tardera pas à avoir lieu ? Fuad-Effendi paraît disposé à le penser.

Nous sommes toujours sans nouvelles de la Hongrie. Bem, à ce qu'il paraît, se serait arrêté à Karansebes, à 4 postes au Nord d'Orsova. D'un autre côté, les troupes de Puchner se trouvent maintenant réunies aux environs d'Orsova. Si je suis bien informé, ces troupes auraient, en traversant les Principautés, reçu des approvisionnements en munitions; peut-être même l'armée ottomane y aurait-elle secrètement coopéré. Mais ceci est une conjecture tellement vague, qu'en vérité j'hésite à la mentionner.

J'ai eu le soin, dans le temps, d'informer le Département, des revers que les Russes avaient éprouvés, tant à Hermanstadt que dans les défilés de la Tour-Rouge. Tout le monde à Bucharest pensait que cet échec pouvait compromettre l'avenir du Colonel Scariatine, et lui-même en semblait préoccupé, car il allait demandant à chacun, ce qu'on pensait de sa mésaventure. Eh bien, le journal officiel de Bucharest a publié hier, en français, un article qui annoce, comme vous pourrez le voir, Monsieur le Ministre, dans la pièce jointe à cette dépêche, que le Colonel Scariatine est élevé au grade de Général Major, pour sa conduite „dans *la bataille* de Hermanstadt, laquelle ne peut qu'ajouter à l'histoire glorieuse de l'armée russe".

Cette nomination a produit un assez mauvais effet dans le public, et je doute que les troupes russes l'aient accueillie, avec cette satisfaction dont parle l'article officiel; car il y a peu de temps encore, j'entendais des officiers russes se plaindre hautement de la manière dont ils avaient été commandés à Hermanstadt.

Avant-hier et hier, on répandait le bruit à Bucharest, que des mouvements insurrectionnels avaient eu lieu en Bulgarie. Fuad Effendi a reçu hier au soir un rapport du Gouverneur provisoire de Widdin, qui réduit ces bruits à leur juste valeur. Il y a eu, lui dit-on, une simple mutinerie, dans un ou deux villages situés vers la frontière de Servie; l'envoi d'un faible détachement de troupes, a suffi pour rétablir l'ordre.

P. S. Le Prince Constantin Ghika, président du grand Divan (Cour suprême de justice) sort à l'instant de chez moi. Il m'a annoncé que le tribunal qui doit juger les détenus politiques, était constitué; mais on ne mettra en jugement, m'a-t-il dit,

que les personnes accusées d'avoir brûlé le Règlement Organique, et d'avoir résisté à main armée, le jour de l'entrée des Turcs. Si les choses sont ainsi, les Russes reconnaissent donc l'amnistie proclamée par Suleyman Pacha; car les deux faits, pour lesquels il y aurait poursuite, ont eu lieu depuis cette amnistie.

CXLIV.

București, 1849, 4 Mai.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre afacerea călcării consulatului de soldații ruși.

(Turquie. Bucarest, VII, 57.)

Par ma lettre du 13 Avril, j'ai eu l'honneur de vous entretenir de l'acte commis dans mon domicile par des soldats russes, et de l'empressement avec lequel les Généraux et le Colonel russes, m'avaient promis une réparation de cette violation du domicile Consulaire. J'avais négligé cependant, de vous envoyer les preuves écrites, que j'avais déjà, de cet empressement. Je joins, aujourd'hui, à ma dépêche, copie *textuelle* de la lettre qui m'a été adressée, dans les premiers moments par le général Danilewsky, commandant la place.

Cette lettre, comme vous le verrez en la lisant, Monsieur le Ministre, était accompagnée d'un rapport du Colonel commandant le bataillon, auquel appartenaient les coupables; mais comme ce rapport renfermait des erreurs, je le portai chez le général, pour les lui signaler, et le général me pria de modifier ces erreurs, afin qu'il fit refaire le rapport du Colonel, d'après mes propres corrections. Ceci vous expliquera la raison qui fait, que je ne vous envoie pas copie de cette pièce, qui est restée à l'état-major russe.

Déjà la punition de ces militaires a commencé: Un d'entr'eux, qui était caporal, a été dégradé et recommencera ses 12 années de service, comme simple soldat; 3 autres ont été passés par les verges, en présence du bataillon sous les armes, et un quatrième, qui est décoré, a été envoyé devant le Conseil de guerre pour y être jugé.

Après le jugement de ce dernier, le général m'écrira officiellement, pour me dire quelle suite a été donnée à ma plainte.

CXLV.

București, 1849, 4 Mai,

Ségur către Drouyn de Lhuys, cu știri despre mișcările din Bulgaria și Serbia, despre succesele Ungurilor și gândul lor de a cuceri țările românești, și despre munițiile rusești aduse pe Dunăre.

(Turquie. Bucarest, VII, 58).

Depuis la dernière poste russe de Constantinople, les manœuvres des agents du Cabinet de St. Pétersbourg semblent reprendre ici quelque activité. J'ai eu l'honneur, dans ma dépêche No. 55, de vous annoncer, qu'il y avait eu des désordres dans un ou deux villages de Bulgarie, et que ces désordres avaient été apaisés. Depuis avant-hier, des hommes appartenant au parti russe, répandent le bruit que la Bulgarie et la Servie sont soulevées contre l'autorité du Sultan. Ils annoncent, d'un autre côté, que l'armée autrichienne a été défaite par les Hongrois, et que ceux-ci, qui maintenant ont plus de 500.000 hommes sous les armes, ne pouvant manquer de se rendre indépendants, chercheront ensuite à s'emparer de la Valachie et de la Moldavie, pour constituer un Etat hongrois suffisamment fort.

Le Consul de Russie, dans un entretien avec le Commissaire ottoman, lui parlait des chances de succès qu'avait la cause hongroise, et lui annonçait que, dans

ce cas, la Russie interviendrait en faveur de l'Autriche. Comme Fuad Effendi se tenait sur une extrême réserve, M. Kotzebue lui a alors demandé, ce que, dans ce cas, ferait la Porte Ottomane ? „Nous nous tiendrons, fut-il répondu, dans la plus „exacte neutralité". Il y a ici quelques officiers supérieurs autrichiens, et les Russes leur prodiguent les soins les plus remarquables.

Omer Pacha a envoyé un Lieutenant-Colonel, à Widdin, pour savoir ce qu'il pouvait y avoir de vrai, dans les nouvelles répandues au sujet de la Bulgarie. Ce qui doit du reste rassurer, c'est que le Gouverneur de Widdin, qui avait mis beaucoup d'empressement à annoncer les premiers désordres, n'a pas écrit depuis.

Je ne saurais passer sous silence, dans cette dépêche, un évènement qui a également fait quelque sensation ici, parce qu'il a été grossi par les gens qui guettent les nouvelles. Vers le milieu du mois dernier, le Général Duhamel se rendit chez Fuad-Effendi, et lui annonça, comme chose décidée, (c'est toujours ainsi que procèdent les agents russes), qu'attendu le besoin de munitions que leurs troupes vont avoir dans ces temps-ci, pour se livrer à des exercices militaires, deux chaloupes canonnières russes remonteraient le Danube avec des chargements de munitions.

Comme ceci était une infraction au traité d'Andrianople, par lequel il est interdit aux bâtiments de guerre russes de remonter le Danube, plus haut que sa jonction avec le Pruth, Fuad répondit, „qu'il désirait recevoir des instructions de „Constantinople, avant de répondre à une semblable communication". La réponse de la Porte n'est pas encore arrivée, et le Pacha qui commande la garnison d'Ibraïla a écrit, ces jours derniers, qu'un bateau à vapeur russe, remorquant un cutter et deux chaloupes canonnières de la même nation, a passé devant Ibraïla, se rendant à Georgevo. Là-dessus le public a dit, que les Russes venaient de recevoir des munitions de guerre, pour une armée de 150.000 hommes.

Si, comme on le dit, il y a fermentation en Bulgarie, le présence des navires russes dans le Danube, ne peut qu'être un encouragement pour les révoltés.

CXLVI.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre vasele de răsboiu rusești la Giurgiu, la Brăila și la Galați, și despre tribunalul pentru judecata revoluționarilor. București 1849, 5 Mai.

(Turquie. Bucarest, VII, 59).

J'ai eu l'honneur de vous signaler par ma dépêche d'hier, No. 58, la présence de bâtiments de guerre russes à Georgevo, et de vous faire connaître mon opinion, sur le danger que la présence, dans le haut Danube, du pavillon moscovite pouvait présenter pour la tranquillité de la Bulgarie et de la Servie.

D'après ce que j'ai appris hier au soir, dans une conversation que j'ai eue avec Fuad Effendi, le Cabinet de St. Pétersbourg nourrissait depuis longtemps déjà, le désir de montrer son pavillon sur les eaux du fleuve. En effet, à l'époque où commença le mouvement de concentration des troupes, qui, jusque là, étaient restées disséminées en Valachie, et où chacune des garnisons de Galatz et d'Ibraïla, fut réduite d'un régiment à un seul bataillon, (voir ma dépêche du 26 Janvier No. 25), le General Duhamel fit une visite à Fuad Effendi, et lui dit, que des informations sûres lui donnaient les plus fortes raisons de craindre, que des mouvements démocratiques n'eussent lieu dans ces villes, ainsi privées de la plus grande partie des forces qui veillaient sur elles. Il proposa alors au Commissaire ottoman, de faire arriver, par le Danube, *des chaloupes canonnières russes*, qui resteraient en station, partie devant Ibraïla, et partie devant Galatz. Fuad Effendi refusa ce service, et tout

en soutenant que ses informations, à lui, lui donnaient la garantie que la tranquillité ne serait pas troublée, il annonça donner contre-ordre aux bataillons qui devaient se diriger sur Bucharest. Le contre-ordre fut effectivement donné, et les troupes ne se sont, plus tard, portées sur la Capitale de la Valachie, qu'après que, sur l'ordre de Fuad-Effendi, on a eu mis en état d'armement, et dirigé sur les eaux des villes en question, 5 ou 6 chaloupes canonnières turques, de la flottille qui reste en permanence à Roustchuck.

Tout autre que le Gouvernement russe se serait tenu pour battu, mais la Russie était probablement moins préoccupée, de maintenir l'ordre à Galatz et à Ibraïla, que de provoquer quelques désordres en Bulgarie et en Servie, désordres qui pussent coïncider avec l'arrivée du Général Grabbe à Constantinople.

J'ai sérieusement entretenu le Commissaire ottoman, du danger qu'il y aurait, à laisser ainsi le pavillon russe se montrer aux Bulgares et se rapprocher de la Servie. Déjà Fuad Effendi a exprimé au Général Duhamel, le désir que les navires mouillés actuellement devant Georgevo, n'y séjournassent que le moins de temps possible. M. Duhamel a paru comprendre les raisons qui lui étaient présentées ; mais, qui peut savoir si, dans l'exécution, il se montrera aussi facile que dans les paroles ?

P.S. — Dans le post-scriptum de ma dépêche du 28 Avril (No. 55), j'ai eu l'honneur de vous informer, qu'un tribunal spécial allait être chargé de juger les personnes accusées de s'être opposées, à main armée, à l'entrée des troupes turques dans cette Capitale, et d'avoir brûlé le Règlement organique. Je joins à la présente lettre, le décret de la Caïmacamie qui constitue ce tribunal, et établit les formes à suivre pour la procédure (1).

CXLVII.

București, 1849, 12 Mai. Ségur către Drouyn de Lhuis, cu știri despre revoluția ungurească, despre cererea de intervenție rusească, despre armata rusească din țară și despre liniștea din Bulgaria.

(Turquie. Bucarest, VII, 60).

Des nouvelles graves circulent ici, depuis 3 ou 4 jours, au sujet des affaires de la Hongrie. Si ces nouvelles sont exactes, vous les connaîtrez sans doute, par la voie de l'Allemagne ; mais je ne crois pas moins de mon devoir, de vous en donner communication.

Le 14 Avril, la Diète hongroise siégeant à Debretzin, aurait declaré la maison de Habsbourg, déchue de tous ses droits à la couronne de Hongrie. Cet acte aurait été publié le 19, et Kossuth aurait été nommé Chef du pouvoir exécutif. On ajoute que le parti modéré de la Diète, et aussi une grande partie du peuple, étaient opposés à une telle résolution, mais que l'esprit de l'armée, favorable à une émancipation radicale, a pesé de tout son poids sur la décision des députés.

Si l'on en croit la Gazette de Vienne, du 1-er Mai, parvenue hier à M. Duhamel, l'Empereur ayant réclamé le secours d'une intervention russe, 8.000 hommes de l'armée de Pologne seraient déjà entrés à Cracovie, et le reste des forces moscovites se serait mis en mouvement, pour passer la frontière. Je n'ai pas lu cette gazette, mais quelqu'un qui l'a lue, m'en a donné la substance.

Jusqu'ici, je ne vois rien qui me donne à penser, que les troupes du Général Luders se préparent à agir contre la Transylvanie, si ce n'est quelques manœuvres qui ont eu lieu ces jours-ci. Le Général exerce principalement son infanterie légère,

---

(1) Mai sus, nr. CXXXIX, p. 146.

et il a fait jeter, il y a trois jours, par le bataillon du génie, un pont sur la Dimbovitza. L'infanterie légère, si elle sait marcher avec ordre, ne sait pas courir; les lignes de tirailleurs se déploient avec une lenteur, qui n'est égalée que par la lenteur de leurs feux. Il n'en est pas de même de l'artillerie; les chevaux manquent aussi de rapidité; mais le feu est sinon très vif, du moins très régulièrement soutenu. Le soldat russe que nous avons à Bucarest, me paraît être sans initiative, sans ardeur; il exécute ponctuellement à la manière des machines; livré à sa propre inspiration, il semble ne savoir que se porter en avant et battre en retraite; ses mouvements d'armes sont lents, comme son feu; cela me donne à croire que les généraux russes se trompaient, en me disant que si les feux n'avaient pas de rapidité, cela provenait de ce que l'on avait habitué les soldats à ajuster avec beaucoup de soin.

Le Lieutenant-Colonel qu'Omer Pacha avait envoyé à Widdin, est de retour; il a tout trouvé dans le plus grand calme, en Bulgarie. Dans quel but avait-on donc répandu ces bruits de soulèvement?

CXLVIII.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre succesele ungurești, și hotărîrea de a proclamà pe unul din fiii Reginei Engliterei, ca rege al Ungariei.

București, 1849, 15 Mai.

(Turquie. Bucarest, VII, 61).

Les nouvelles d'Orsova, arrivées hier, signalent de nouveaux progrès de la part de l'armée hongroise. Les Autrichiens de Puchner qui, de Transylvanie étaient passés dans le Banat, en traversant le territoire Valaque, ont soutenu un combat contre les troupes de Bem, lequel combat a très mal tourné pour eux: Outre 300 hommes tués, ce corps d'armée, d'une douzaine de mille hommes environ, aurait vu trois de ses bataillons passer à l'ennemi.

Les Hongrois sont en outre maîtres de la position de Weisskirchen, à michemin de Semlin à Orsova. Ils commandent de là le cours du Danube, si bien que la navigation à vapeur, qui reprenait avec assez de régularité, se trouve derechef interrompue. L'agent de la Compagnie Lloyd en a donné avis hier à l'autorité valaque.

Le corps d'armée de Puchner en est à ce point, de songer à rentrer dans la Principauté pour y chercher un refuge. Déjà les autorités de la frontière ont demandé des instructions, sur la conduite qu'elles devront tenir à l'égard des troupes impériables, lorsqu'elles se présenteront sur le territoire de la Valachie.

Des gens très haut placés ici, assurent que, à Debreczin, il aurait été décidé d'offrir la Couronne de Hongrie, à l'un des fils de la Reine d'Angleterre.

J'ai lieu de supposer que l'Angleterre a, en ce moment, des agents en Hongrie. Dernièrement un major anglais, venant de Vienne et se rendant en courrier, a-t-on dit, à Constantinople, ce qui n'était ni la route la plus sûre, ni la route la plus courte, s'est présenté à la frontière de Valachie du côté de Hermanstadt. Les Turcs l'ont arrêté et conduit sous escorte à Bucarest. Il a été tout naturellement mis en liberté. Au lieu de prendre la route de Schumla pour se rendre à sa destination, ce qui lui faisait gagner deux à trois jours, il a préféré attendre le paquebot de Galatz et partir par cette voie; il a séjourné trois jours ici, ce qui prouve encore qu'il n'était pas très pressé.

CXLIX.

București, 1849, 19 Mai. Ségur către Drouyn de Lhuys, despre intervenția rusească, despre refugiarea lui Puchner în Oltenia și despre noul Domn român.

(Turquie. Bucarest, VII, 62).

J'ai eu hier, une assez longue conversation avec M. Kotzebue. Il m'a annoncé comme résolue, l'entrée en Bucovine du corps d'armée russe, stationné en Podolie. Ce corps doit franchir la frontière après-demain, 21 de ce mois. Ici on annonçait que les 8.000 hommes entrés à Cracovie, et dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans ma dépêche du 12, étaient déjà arrivés à Vienne, où le chemin de fer les avait transportés. J'ai demandé à M. Kotzebue ce qu'il pensait de cette nouvelle; il m'a dit que depuis la veille, il était occupé à expliquer les raisons qui ne lui permettent pas de croire à un pareil mouvement. Il m'a paru très préoccupé, de la manière dont l'intervention russe serait prise à Paris. Du reste l'Empereur Nicolas vient avec M. de Nesselrode à Cracovie, pour être plus près du théâtre des évènements. Il doit quitter Pétersbourg aujourd'hui même.

Le corps d'armée de Puchner est à Orsova, se repliant en grande hâte sur la Valachie. L'agent consulaire russe, dans cette localité, a lui-même cru devoir quitter sa résidence et passer la frontière. 500 Autrichiens sont déjà de retour sur le territoire Valaque; 250 à 300 étaient malades, et 250 escortaient la caisse militaire. Le corps d'armée tout entier, est attendu à chaque instant. Déjà, m'a dit le Caïmacan, on lui a demandé des vivres pour 12.000 hommes, ce qui le met dans un grand embarras, attendu que la partie du pays par laquelle ces troupes vont entrer, est peu peuplée et que, dès lors, les approvisionnements y sont difficiles à réunir.

Le ville de Bucarest est dans le plus grand émoi, depuis 8 jours. Il s'agit de la nomination du Prince, laquelle est au moment de se faire. Vendredi dernier, le bruit s'étant répandu que M. Stirbey venait d'être nommé, les partisans du Caïmacan étaient, les uns pleins d'un courroux qui allait jusqu'à se traduire en menaces d'assassinat, les autres tombés dans le plus grand abattement. Le courrier d'hier n'ayant apporté aucune solution définitive, le calme est un peu revenu. Mais je n'hésite pas à dire que, si le Caïmacan retrouve des chances, on verra une réaction se manifester contre lui, tant ces gens-ci, sont gens de peu de dévouement et de peu de suite dans les idées. Toute nomination, quelle qu'elle soit, les blessera dans leurs prétentions; car, tous ont la vanité de se croire aptes au gouvernement, même les plus incapables. Toutefois, je crois que l'élection du Caïmacan soulèverait moins de récriminations, que celle de son concurrent.

CL.

București, 1849, 22 Mai. Ségur către Drouyn de Lhuys, despre refugiul lui Puchner cu armata sa în țară, și despre scuzele pentru atacarea consulatului.

(Turquie. Bucarest, VII, 63).

Dans mes deux dernières dépêches, j'ai eu l'honneur de vous faire pressentir, que le Général Puchner se verrait dans l'obligation de venir chercher, de nouveau, un refuge en Valachie.

Ce que je prévoyais est maintenant accompli. Les troupes autrichiennes que commandait, je n'ose pas dire que commande encore, le Général Puchner, démoralisées, débandées, sont entrées dans la Principauté par la route d'Orsova. Ces malheureux soldats se livrent à toutes sortes de désordres, rançonnant le paysan, s'emparant du bétail et de la farine, s'installant dans les maisons d'où ils chassent

les habitants. Ils finiront, si cela continue, par peser sur le pays à eux seuls (ils sont 12.000 environ), plus que les deux armées d'occupation ensemble.

Le Général Puchner a fait, de son autorité privée, comme en pays conquis, des réquisitions, et cela sans même avoir donné avis de son entrée, soit à Fuad Effendi soit au Caïmacan. Son armée n'a pas d'argent comptant ; elle ne possède que des billets de la banque de Vienne, que les pauvres paysans ne connaissent pas, dont les banquiers de Bucharest ne veulent plus.

Les Hongrois ont écrit au Gouverneur turc de la citadelle d'Adakalessi, située dans une île du Danube, devant Orsova, qu'ils respecteraient le territoire ottoman. Mais à la frontière, ils ont signifié au Commandant turc que, si les Autrichiens n'étaient pas désarmés, ils se croiraient en droit d'user de représailles et de venir les combattre, jusque sur le territoire Valaque. Fuad Effendi va envoyer des troupes dans la direction d'Orsova, et Kérim Pacha part aujourd'hui même, pour se rendre à la frontière.

On évalue à 2.000 environ, le nombre des malades du corps d'armée de Puchner ; ainsi ce serait un malade sur 6 hommes. De quelle nature peuvent être les affections dont ces hommes sont atteints ? Je serais tenté de craindre, que le typhus, cette maladie des armées en déroute et en proie à la démoralisation, y fût pour quelque chose. Je viens de faire part de mes craintes à Fuad-Effendi, en l'engageant à s'assurer du fait, avant qu'on admette les malades autrichiens dans les mêmes hôpitaux que les malades turcs.

L'affaire des soldats russes qui ont assailli le Consulat, il y a quelque temps, n'est pas encore terminée ; mais le Général Luders, chargé par le Ministre de la Guerre de Russie, de me témoigner tous ses regrets sur cet évènement, s'est acquitté ces jours-ci de cette commission, avec une parfaite bonne grâce.

CLI.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre trimiterea armatei ruseşti în Banat, despre cererea unui ajutor turcesc, şi despre revenirea asupra primei hotărâri. București, 1849, 26 Mai.

(Turquie. Bucarest, VII, 64).

Par ma dépêche du 12 Mai, j'ai eu l'honneur de vous annoncer, que rien ne faisait présager que le corps d'armée du Général Luders dût prendre part à l'intervention russe en Hongrie. Depuis lors, tout avait continué à rester dans le même état de tranquillité. Mais, avant-hier soir, est arrivé au Général en chef de l'armée russe, l'ordre de diriger 30.000 hommes (22 bataillons d'infanterie et 3 régiments de cavalerie) sur Orsova, afin de pénétrer par cette frontière dans le Bannat.

On fera passer, de Bessarabie dans la Principauté, le reste du corps d'armée du Général Luders, et, par ce moyen, il restera encore 20.000 hommes, tant en Moldavie qu'en Valachie.

Le Général en chef de l'armée russe m'a dit, lui-même, qu'il comptait se mettre en route dans une dizaine de jours, pour se rendre à la frontière. Je ne suppose pas qu'il puisse être en mesure de passer la frontière, avant une quinzaine.

Toutes les troupes russes qui sont à Bucharest partent, à l'exception d'un régiment de hussards, composé en très grande partie de Polonais, et commandé par le Général Commard, qui, lui aussi, est Polonais. Ce régiment paraît animé d'un esprit très libéral ; du moins certains de ses officiers s'expriment avec une grande liberté sur les affaires générales de l'Europe, et même sur celles de la Russie. Le régiment de hussards restera ici, sous les ordres d'Omer Pacha : c'est

par la volonté expresse de l'Empereur. Il formera la garnison de Bucharest, conjointement avec un bataillon d'infanterie, qui arrivera prochainement.

Les troupes de Puchner, qui avaient demandé à passer par la Servie pour rejoindre la Croatie, repasseront dans le Bannat avec le corps d'armée russe. Ce sera un grand inconvénient pour le Général Luders, de mettre ainsi en contact avec les siennes, des troupes sans moral aucun, et ayant pris l'habitude de fuir au premier coup de fusil. J'ai, du reste, des raisons pour supposer que les troupes russes, elles-mêmes, ne vont pas avec un grand enthousiasme faire la guerre aux Hongrois. Les souvenirs d'Hermanstadt et du détroit de Rothen-Thurm sont trop frais encore, pour que le soldat russe n'éprouve pas quelques-unes de ces appréhensions si fâcheuses au début d'une campagne. Les officiers, eux-mêmes, sont loin de montrer beaucoup de joie, d'aller combattre pour les Autrichiens, et surtout avec les Autrichiens de Puchner.

La position d'Orsova est, dit-on, une position inexpugnable, et beaucoup de gens se demandent, comment l'armée russe pourra forcer ce passage ; mais il paraîtrait que le Général Luders a fait étudier depuis quelque temps la frontière, et qu'il y aurait un moyen d'entrer dans le Bannat, même avec de l'artillerie, sans passer par Orsova.

Le général Duhamel a annoncé hier à Fuad Effendi, que très probablement l'Autriche allait s'adresser à la Porte, pour lui demander le secours d'un corps d'armée. C'est l'idée de la triple alliance Austro-Russo-Turque, qui se reproduit sous une autre forme.

P. S. du 26 au soir.

Depuis ce matin, le bruit est généralement répandu que le Général Luders a reçu contre-ordre, et que son corps d'armée restera provisoirement dans ses cantonnements actuels. Cette nouvelle décision de l'Empereur aurait été apportée par un courrier extraordinaire, arrivé hier au soir. J'ai lieu de croire cette nouvelle fondée.

Maintenant on ajoute que les divers corps russes entrés en Gallicie ont aussi reçu l'ordre de s'arrêter, au point où ils se trouveraient, au moment où les nouvelles instructions les atteindraient.

On attribue à la découverte d'une vaste conspiration en Pologne, et à une tentative d'assassinat contre l'Empereur Nicolas, depuis son arrivée à Varsovie, la double résolution qu'il vient de prendre.

CLII.

București, 1849, 30 Mai. Ségur către Drouyn de Lhuis, despre vapoarele rusești cu muniții pe Dunăre, despre mișcările lor, despre atitudinea Turcilor față de revoluționarii unguri, și despre contra-ordinul primit de Lüders.

(Turquie. Bucarest, VII, 66).

Le Vice-Consul à Galatz m'a écrit, à la date du 24 de ce mois, qu'un brick et bateau à vapeur russes, chargés de munitions, avaient passé devant Galatz, le 16, se dirigeant sur Georgevo, où se trouvent encore, malgré la promesse du Général Duhamel à Fuad-Effendi, (voir ma dépêche du 5 Mai), les bâtiments précédemment arrivés, avec des chargements de munitions. Ces deux navires ne seront pas les derniers qui remonteront le Danube. Le Commissaire russe l'a fait si clairement entendre au Commissaire ottoman, que ce dernier a cru devoir en écrire à son Gouvernement. Ainsi la Russie aura bientôt une véritable flottille dans ce fleuve, et sur un point de ce fleuve, où les traités ne lui permettent pas d'avoir des

BIBLIOTECA CENTRALĂ
UNIVERSITARĂ
BUCUREȘTI

bâtiments de guerre. Si le nombre de ses navires réunis à Georgevo, peut arriver un jour, à surpasser la force de la flottille turque, stationnant à Roustchouk, il demeure bien démontré qu'elle pourra couper facilement les communications de l'armée turque de Valachie, avec ses magasins et ses réserves. Alors la Porte se trouvera dans une position telle, qu'on ne sait vraiment ce qui en pourrait résulter. Je viens d'écrire à M. Duclos, pour l'inviter à se tenir très exactement informé des forces maritimes russes, qui pourraient se trouver réunies, pour une cause ou pour une autre, dans le bas Danube. Je joins à ma dépêche un extrait de ma lettre au Vice-Consul de Galatz, afin que vous soyez fixé sur la nature des renseignements que je lui demande. Si on n'y veillait avec la plus grande attention, il pourrait se former, sur divers points, de petites réunions de bâtiments propres à la navigation de fleuve, réunions qui, d'abord sans importance, par elles-mêmes, finiraient, à un jour donné, par constituer une force considérable. Il serait, je crois, bien utile aussi d'être fixé sur les armements de chaloupes canonnières et de petits bateaux à vapeur, qui pourraient se faire, tant à Sevastopol que dans les autres ports de la Russie méridionale. Il est positif que des chaloupes canonnières remonteraient facilement jusqu'aux environs d'Orsova; ainsi rien ne serait plus aisé aux Russes, que d'établir, par une chaîne de bâtiments de cette sorte, une communication suffisamment respectable entre la Servie et les ports russes, sans compter ce qu'à un moment donné, la présence du pavillon moscovite serait de nature à produire d'effet, sur les populations bulgares.

Il se passe, du reste, ici, des faits qui pourraient faire craindre que la Russie ne fut pas complètement satisfaite, des succès obtenus par le Général Grabbe à Constantinople. Avant-hier M. Kotzebue est allé chez le Commissaire ottoman et lui a fait un tableau, très détaillé, de la situation de l'Allemagne. Il lui a dit que la venue des Russes, marchant au secours de la cause monarchique, avait fortement agité les populations, et que la Russie se dévouait avec une résolution bien digne d'être imitée, à la défense d'une cause qui était celle de tous les souverains.

A peine M. Kotzebue était-il sorti, que M. Duhamel est arrivé. Il venait demander à Fuad-Effendi quelle conduite il comptait tenir, à l'égard des Hongrois, ce renseignement lui étant indispensable pour écrire à St. Pétersbourg. „Dans le „cas où vous n'auriez pas d'instructions sur ce point, ajouta M. Duhamel, je men„tionnerai ce manque d'instructions, dans ma dépêche". Fuad-Effendi a répondu qu'il pouvait immédiatement satisfaire le Commissaire russe, et il l'a fait à peu près en ces termes, (quant au fond je suis exact):

„Notre politique n'a pas changé; nous considérons les Hongrois comme des „rebelles à l'autorité souveraine; mais, si les Hongrois défaits, venaient chercher un „refuge sur le territoire turc, après les avoir fait désarmer, je leur donnerais l'hos„pitalité, en les faisant interner, aussi loin, aussi promptement que l'Autriche pour„rait le désirer. Que si, au contraire, ils se présentaient hostilement à la frontière, „je les ferais repousser par la force". Il faut savoir que cette politique, qui est celle qui a dicté la note de Fuad-Effendi au Général Duhamel, laquelle note se trouve jointe à ma dépêche du 26 Janvier, a valu à Fuad-Effendi, de la part du Général Grabbe, une accusation de républicanisme. „Mais si vous le trouvez si républicain, „a répondu le Grand Visir au Général, pourquoi donc l'Empereur lui a-t-il envoyé „une décoration en diamants?".

Il y avait à peine une heure que M. Duhamel s'était retiré, que l'Agent d'Autriche est arrivé pour se plaindre de ce que, des avant-postes turcs étaient journellement en relation avec des avant-postes hongrois. Le Commissaire du Sultan a fait observer à M. Timoni, que de semblables relations, si elles existaient réellement, ne pouvaient avoir aucun caractère qui fut de nature à alarmer la susceptibilité de l'Autriche, que cependant, il allait faire donner des ordres à ce sujet. Puis il a profité de la circonstance, pour répéter à M. Timoni ce qu'il venait de dire à M. Duhamel.

J'ai lieu de croire que cette attitude si nette de Fuad-Effendi, doit être attribuée à des instructions qu'il aurait reçues par un des derniers courriers.

Le Commissaire ottoman m'ayant fait part, hier, des circonstances que je viens de relater, j'ai cru pouvoir lui faire observer, que l'Autriche serait d'autant moins autorisée à se formaliser de se réponse, que lorsque, dans certaines circonstances, l'Albanie, la Bosnie, et même la Servie, se sont soulevées contre l'autorité monarchique du Sultan, l'Autriche n'a pas considéré les rebelles de ces provinces, autrement que la Porte ne se propose aujourd'hui de considérer les Hongrois.

Le contre-ordre qu'a reçu le Général Luders, et dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, dans le post-scriptum de ma dépêche du 26 Mai, ne paraît être que momentané, c'est du moins ce qu'on assure ici.

CLIII.

București, 1849, 30 Mai. Depeșa lui Ségur către Duclos, vice-consul la Galați, cerând informații despre flota rusească de pe Dunăre.

(Turquie. Bucarest, VII).

. . . . . J'attacherais le plus grand prix, à être exactement et régulièrement informé, du nombre des bateaux à vapeur et des bâtiments de flotille, que la Russie peut avoir en station à *Soulina, Kilia, Ismaïl* et *Reni*. Le renseignement devrait porter, autant que possible, sur la force en artillerie et sur la force des calibres; sur la force des équipages et sur le tirant d'eau de chaque navire. Je désirerais aussi savoir, si ces bâtiments sont des bateaux à vapeur, des briçks, des goëlettes ou des chaloupes canonnières.

Veuillez transmettre également ces détails à Monsieur le Général Aupick.

CLIV.

București, 1840, 18/30 Mai. Decretul Căimăcămiei către Departamentul finanțelor, pentru aprovizionarea Vienei cu carne (1).

(Turquie. Bucarest, VII).

M. Timoni, Agent I. R. d'Autriche en Valachie, porte à la connaissance de la Caïmacamie, par ses notes sub No. 1893 et 1959, que la ville de Vienne, par suite de l'interruption des relations commerciales avec la Hongrie, étant menacée de manquer de subsistances, et spécialement de viande, le Ministère Impérial, pour prévenir cette malheureuse éventualité, l'a chargé d'obtenir du Gouvernement de cette Principauté, que des publications soient faites, afin d'engager les trafiquants en bétail, à en transporter de grandes masses à Vienne, où il leur sera permis de ne pas accepter les conditions que les bouchers de cette Capitale voudraient leur imposer, à leur préjudice, pour la vente de leurs bestiaux, attendu que la Municipalité de Vienne a été autorisée par le Gouvernement Impérial, au cas où ces marchands de bétail ne pussent pas s'arranger avec les bouchers, par le fait de ces derniers, de permettre à ces marchands de vendre eux-mêmes la viande en détail, au prix d'un kreutzer au-dessous de la taxe fixée par le Gouvernement, ce qui donne encore un grand profit, et, à cet effet, la Municipalité leur assignera les lieux nécessaires pour dépécer et vendre la viande.

M. l'Agent ajoute que, pour la sûreté des marchands, le transport du bétail peut se faire par la Gallicie.

---

(1) V. depeșa lui Ségur nr. 70, din 9 Iunie.

La Caïmacamie ayant en vue, d'un côté, l'entretien des relations de bon voisinage avec les Etats de l'Autriche, et de l'autre l'extension et l'avantage d'une des branches importantes du commerce de la Principauté, invite l'honorable Département à hâter les publications nécessaires, pour faire connaître aux marchands de bétail, qu'ils sont libres d'en transporter à Vienne, par la Gallicie, à l'effet ci-dessus.

CLV.

Fuad-Efendi către Generalul Duhamel, despre atitudinea Turciei față de evenimentele din Austro-Ungaria (1).

București, 1846, 19/31 Mai.

(Turquie. Bucarest, VII).

Monsieur le Général,

J'ai eu l'honneur de recevoir la note, que Votre Excellence a bien voulu m'adresser en date du 18 du courant, sub No. 230, pour me demander des explications sur l'attitude que le Gouvernement ottoman compte tenir vis-à-vis les provinces autrichiennes, qui sont en insurrection contre leur Gouvernement légitime.

Vous avez bien voulu vous rappeller, l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec Votre Excellence, dans lequel je me fis un devoir de lui expliquer franchement, la ligne de conduite que je dois observer dans ces circonstances, d'après les instructions de mon Gouvernement. Je n'hésiterai pas un moment, de consigner ici ces explications, que j'avais données verbalement.

Le Gouvernement Impérial considérant les Hongrois, en rébellion contre leur souverain légitime, et ses ennemis, lorsqu'ils oseront violer le territoire de l'Empire Ottoman, ne veut avoir avec ce peuple des relations, qui puissent lui donner d'encouragement, ou d'ombrage, aux rapports d'amitié qui existent entre la Sublime Porte et l'Autriche, et repoussera la force par la force, lorsqu'ils voudront franchir la frontière de l'Empire, dans un but d'agression. Guidé par ce principe, S. Ex. le Commandant en chef de l'armée Impériale et moi, nous avons donné à nos autorités militaires, qui se trouvent sur la frontière, des instructions qui leur recommandent : 1° de veiller strictement à la défense de la frontière ; 2° de repousser par la force, toute agression contre le territoire de l'Empire ; 3° de n'avoir aucune relation officielle avec les Hongrois, et en même temps, d'éviter toutes les circonstances qui peuvent provoquer des conflits sur la frontière.

Quant à l'armée Impériale, je n'ai pas besoin de dire que, fidèle organe des sentiments de son Souverain, elle saura toujours remplir ponctuellement son devoir, et son honneur, en est une si grande garantie, qu'il m'est inutile de vous donner d'autres assurances.

Les accusations portées contre les officiers de l'armée Impériale, étant parvenues par d'autres voies, à la connaissance du Commandant en chef, jaloux de l'honneur de l'armée qu'il commande, il s'est adressé déjà à la Caïmacamie, pour demander une enquête sur ces bruits inventés par la malveillance.

En remerciant V. Ex. de m'avoir donné une nouvelle occasion de lui prouver toute ma franchise, je vous prie d'agréer, l'assurance de ma considération bien distinguée.

J'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence le très humble serviteur,

Signé: Fuad.

---

(1) V. depeșa lui Ségur, din 7 Iunie.

CLVI.

București, 1849, 2 Iunie.

Ségur către Drouyn de Lhuys, despre atitudinea Turciei în chestiunea ungurească și despre expediția rusească spre Orșova.

(Turquie. Buca est, VII, 67).

Par ma dépêche du 30 Mai, j'ai eu l'honneur de vous rendre compte d'une conversation de M. Duhamel avec Fuad-Effendi, relativement à l'attitude que la Porte comptait garder dans la question hongroise.

Le Commissaire russe ne s'en est pas tenu là : Il a passé une note à Fuad-Effendi, lui posant les mêmes questions, et le priant d'y répondre par écrit. Le Commissaire du Sultan l'a fait, avec tout autant de netteté qu'il l'avait fait verbalement.

Ces questions et ce désir d'avoir une réponse officielle, n'annonceraient-ils pas un parti pris de la part des Russes ? et pouvons-nous être bien certains, qu'il ne résultera pas, de la résolution si louable de la Porte, et de l'attitude que prend le Commissaire russe, quelques difficultés nouvelles.

Préoccupé de cette crainte, j'ai cherché à savoir si, en effet, il y avait, *pour une armée*, un moyen de passer dans le Bannat, autrement que par la route d'Orsova ; en d'autres termes, s'il était probable que le General Luders, eût pu, comme on le prétend, et comme j'ai eu l'honneur de vous en entretenir dans une de mes dernières dépêches, découvrir, à travers les montagnes, un autre passage que celui qui borde le Danube ; or, tout me prouve que cela n'est pas.

Le passage d'Orsova ne pouvant pas, d'après ce qu'on dit, être forcé, je me suis demandé, et j'ai communiqué mes réflexions à Omer Pacha et à Fuad-Effendi, si les 30.000 Russes, destinés à se porter du côté d'Orsova, et les 20.000 destinés à occuper les Principautés, n'avaient pas pour mission, conjointement avec des bâtiments de flottille réunis à Giurgewo, de prendre, le cas échéant, l'armée d'Omer Pacha dans une véritable souricière.

Il est certain que si un conflit éclatait maintenant, entre l'armée turque et l'armée russe, les Turcs auraient encore, au besoin, une retraite assurée par la route d'Orsova, sous la protection de la citadelle d'Ada-Kalessi, armée depuis quelque temps, et ayant 800 hommes de garnison. Mais, si une fois l'armée russe, réunie aux 12.000 hommes de Puchner, tout mauvais qu'ils soient, était massée entre Crajova et Tchernetz, en serait-il de même ?

J'espérais pouvoir joindre une copie de la note du Général Duhamel et de la réponse de Fuad-Effendi à la présente dépêche ; je ne les aurai probablement que pour le prochain courrier.

P. S. — Je reçois à l'instant copie de la note de Fuad Effendi au Général Duhamel, et je la joins à la présente dépêche (1). Elle n'est pas tout à fait aussi explicite que la réponse verbale, et je crois que cela n'en vaut que mieux.

CLVII.

București, 1849, 5 Iunie.

Ségur către Tocqueville, despre flotele rusească și turcească pe Dunăre, despre expediția lui Lüders în Banat și despre agenții englezești în Ungaria.

(Turquie. Bucarest, VII, 68).

J'ai la satisfaction de pouvoir vous annoncer que les navires russes, qui se trouvaient à Giurgevo, en sont partis ces jours derniers. Je suppose qu'ils y reviendront prochainement, avec d'autres munitions, pour l'armée du Général Luders.

(1) Documentul precedent.

Fuad Effendi avait déjà fait rentrer à Roustchouck les 5 chaloupes canonnières, qui avaient été envoyées à Ibraïla et à Galatz, à l'époque où les garnisons de ces deux places s'étaient trouvées affaiblies, par suite des rassemblements de troupes turques, formés à Bucharest et en petite Valachie. Un contre-amiral turc est arrivé pour prendre le commandement des dix chaloupes canonnières et du bateau à vapeur turc, qui se trouvaient à Roustchouck. On joint à cette escadrille, trois chaloupes canonnières qui appartiennent à la Valachie. On va répartir comme il suit, ces 14 bâtiments : 3 à Calafat, en face de Widdin, 3 entre Ibraïla et Giurgewo, et le reste à Giurgewo ; le contre-amiral mettra son pavillon à bord du bateau à vapeur.

Le Général Lüders semble toujours attendre des ordres pour se porter vers le Bannat ; quelques personnes disaient même que ces ordres étaient arrivés; mais j'ai vu le Général Duhamel hier, et je ne puis pas trop me figurer, d'après ce qu'il m'a dit, qu'il en soit ainsi. Comme j'avais eu l'honneur de vous le dire par ma dépêche du 26 Mai No. 64, le Général Puchner avait demandé à pouvoir passer avec son corps d'armée à travers la Servie, pour rentrer dans le Bannat, il s'était adressé ici, d'où on l'a renvoyé à Constantinople.

A Belgrade, le Consul d'Autriche et le Consul de Russie ont fait les démarches les plus suivies et les plus chaleureuses auprès du Pacha, pour obtenir de lui, qu'il accordât le passage; mais à Belgrade, on a éprouvé le même refus qu'à Bucarest.

Dans ma dépêche du 15 Mai, j'ai eu l'honneur de vous informer que l'Angleterre faisait parcourir la Hongrie par un certain nombre d'agents; voici un fait qui vient encore à l'appui de mon opinion à cet égard. L'autre jour, M. Colquhoun a demandé à Fuad-Effendi un passeport, pour une personne qui désirait aller à Hermanstadt. Fuad-Effendi s'est refusé à donner un passeport, ce qui eut été de sa part un empiètement sur les droits de l'autorité locale; il a répondu à M. Colquhoun, que si l'autorité locale délivrait le passeport, il ferait de son côté donner des ordres, pour que les piquets de la frontière n'opposassent pas le moindre obstacle, au passage de la personne dont il était question. La réponse de M. Colquhoun fut, que c'était chose très délicate, que de s'adresser à la Caïmacamie pour cet objet, et qu'il préférait engager la personne à renoncer à son voyage.

CLVIII.

Ségur către Tocqueville, despre flota rusească pe Dunăre, despre întoarcerea Generalului Skariatin și despre mișcarea Românilor din Ardeal. București, 1849, 8 Iunie.

(Turquie. Bucarest, VII, 69).

J'ai eu l'honneur de vous tenir informé, des craintes que m'avait inspiré la présence de bâtiments russes à Giurgewo. Par ma dépêche du 30 Mai No. 65, je vous ai annoncé, que je venais d'inviter M. Duclos à se tenir exactement instruit du nombre de bâtiments propres à la navigation du fleuve, que les Russes auraient déjà réunis dans les ports danubiens, de Reni, Ismaïl, Kilia et Soulina. Plus tard enfin, le 5 de ce mois, j'avais eu l'honneur de vous annoncer que les bâtiments russes avaient quitté Giurgewo, pour retourner en Russie.

Malheureusement ce départ ne change pas grand chose à la situation. M. Duclos vient de répondre aux questions que je lui avais posées, et il résulte des informations qu'il a prises, que l'arsenal, le port militaire de la flotte russe du bas Danube, est Ismaïl; dans les autres ports, il n'y a qu'un ou deux bâtiments détachés pour le service de police. M. Duclos estime à une cinquantaine de navires la force

de cette escadrille. Il y a là des chaloupes canonnières, des goëlettes et des bricks. Les plus grands bâtiments sont armés de cinq pièces d'artillerie, une pièce de 24 à 30, à l'arrière, et deux autres de moindre calibre, de chaque bord. Les chaloupes n'ont que trois canons, un à l'avant et un de chaque bord. Quatre bateaux à vapeur sont affectés au service de cette division, le plus grand de ces navires, ne tire que 3 m. 66 cent.; il a pu dernièrement remonter jusqu'à Giurgewo; les autres calent de 2,40 m., à 2,74 m.

Ainsi chacun des quatre bateaux à vapeur, pouvant remorquer au moins quatre de ces navires, et la navigation à la remonte jusqu'à Giurgewo, ne devant guère durer plus de 48 heures, 16 bâtiments pourraient ainsi se trouver en trois ou quatre jours, tout au plus, devant Giurgewo. Il y a donc à Ismaïl des forces russes s'élevant à 150 canons au moins, qui n'avait pas, que je sache, attiré jusqu'ici l'attention. J'ai informé Fuad-Effendi de cet état de choses.

On attend aujourd'hui ou demain, le retour du Général Scariatine, qui s'est rendu à Varsovie auprès de l'Empereur. Il sera porteur, dit-on, ou d'un contre-ordre définitif pour l'armée du Général Lüders, ou d'un ordre de se porter en avant. Avant-hier est arrivé ici un officier général russe, le Général Dannemberg, qui sera chargé, dit-on, du commandement du corps d'occupation, si le Général Lüders reçoit l'ordre de pénétrer dans le Bannat.

On parle, mais sans trop l'affirmer, d'un soulèvement des Valaques de la Transylvanie.

P. S. — du 9 Mai. Rien n'est encore parvenu au Général Lüders. Les Russes qui sont campés depuis un mois, ne font aucun préparatif, qui annonce une prochaine entrée en campagne.

CLIX.

Bucureşti, 1849, 9 Iunie.

Ségur către Tocqueville, despre decretul Căimăcămiei pentru aprovizionarea Vienei (1).

(Turquie. Bucarest, VII, 70).

On vient de publier ici, ce matin, un document dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie.

Ce document atteste une partie des déplorables conséquences, que la guerre de Hongrie a pour l'Autriche; à ce titre, j'ai cru qu'il pouvait être de quelque intérêt pour le département.

CLX.

Bucureşti, 1849, 12 Iunie.

Ségur către Tocqueville, despre plecarea Rușilor spre Banat și despre un succes al lui Bem în Bucovina.

(Turquie. Bucarest, VII, 71).

Le Général Scariatine, que dans ma dernière dépêche, (celle du 9), je vous ai dit être attendu ici, de Varsovie, est arrivé, en 5 jours, dans la nuit du 9 au 10. Il était porteur d'un ordre pour le Général Lüders, lui prescrivant de pénétrer, immédiatement, dans les possessions autrichiennes, et d'une injonction pour toutes les dames Russes qui se trouvent à Bucarest, de rentrer sans délai en Russie.

---

(1) V. mai sus, nr. CLIV, p. 158.

Six mille hommes se dirigeront du côté d'Orsova: on ne dit pas où va le reste; mais je suppose, que les ordres reçus par le général lui feront prendre, avec le gros de son armée, la route de Cronstadt. Il a fait acheter, ces jours passés un assez grand nombre de chevaux de bât.

Il y a eu, dans la journée d'avant-hier, un grand Conseil de généraux ; à la suite de ce Conseil, le Commandant en chef de l'armée ottomane a reçu l'avis officiel du départ de toutes les troupes russes, et la demande de faire relever les postes qu'elles occupaient, par des troupes turques, du moins, jusqu'à l'arrivée des régiments destinés à former la nouvelle garnison russe de Bucharest.

Bem paraît avoir battu les Russes à la frontière de la Bucovine, d'où ils cherchaient à pénétrer en Transylvanie.

Le régiment de hussards que, par ma dépêche du 26 Mai, je vous ai annoncé devoir rester à Bucharest, y reste en effet; seulement le Général Commard qui le commandait, vient d'être élevée d'un grade, et prendra le commandement de l'avant-garde.

L'Autriche a fait à Constantinople des démarches, pour obtenir que le corps de Puchner pût se rendre en Croatie, en passant par la Servie; mais la Porte a refusé cette autorisation.

P.S. — L'armée russe commence son mouvement aujourd'hui-même : les Cosaques sont déjà partis.

CLXI.

Ségur către Tocqueville, despre înaintarea Rușilor spre Transilvania. București, 1849, 14 Iunie.

(Turquie. Bucarest, VII, 72).

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer par ma dépêche du 12, les troupes russes se sont mises en mouvement, pour se rapprocher des frontières de la Transylvanie. La garnison de Bucarest a, elle aussi, levé son camp dans la nuit du 12 au 13. Outre le régiment de Hussards, qui avait ordre de rester ici, les Russes y ont laissé une demi-batterie d'artillerie légère (4 pièces).

Le Général Lüders se met en route aujourd'hui même, pour aller prendre le commandement de l'armée.

Maintenant nous n'avons qu'à attendre les évènements. J'aurai soin de vous tenir au courant de ce qui arrivera.

Les soldats sont partis sans enthousiasme, et comme des gens qui appréhendent les suites de la guerre qu'ils vont faire. D'un autre côté, tout ce qui me revient des confidences faites, par un grand nombre d'officiers à des personnes de la ville, témoigne aussi des préoccupations fâcheuses.

Les Cosaques seuls ont fait exception. Il se sont mis en marche, avec un air de gaîté et un entrain, qui contrastait singulièrement avec les sentiments dont paraissaient animées les autres troupes.

C'est vers Cronstadt, que le premier choc aura sans doute lieu.

8 ou 10 officiers autrichiens, qui appartenaient en grande partie aux régiments Secklers de la frontière de la Transylvanie, et qui étaient ici depuis près de deux mois, ont été mis à la disposition du Général Lüders, et partent avec lui.

CLXII.

București, 1849, 16 Iunie. Ségur către Tocqueville, despre starea armatei rusești trimisă în Transilvania.

(Turquie. Bucarest, VII, 73).

A l'appui de l'impression produite sur moi, par les dispositions peu belliqueuses des officiers russes, impressions dont j'ai fait mention dans ma dépêche précédente, je citerai le fait de la désertion d'un capitaine d'infanterie, la veille du jour du départ. Pour agir, sans doute, sur l'esprit de quelques autres, on l'a fait tambouriner dans la ville, en promettant une récompense à qui le ramènerait ; jusqu'ici il n'a pas été retrouvé.

Le Général Lüders emmène avec lui 60 pièces de canon (il a 33.000 hommes, et il n'a pas une seule pièce de montagne).

Il paraît que dès la première marche, les troupes russes ont eu beaucoup à souffrir de la chaleur, qui du reste a été très étouffante ces deux jours passés ; 2 ou 3 soldats se seraient suicidés. Du reste, on ne comprend pas comment ces hommes peuvent marcher, accablés qu'ils sont par une capote si longue qu'elle tombe sur la cheville, si ample, si pleine de plis et faite d'un drap si épais, qu'elle ne peut pas être roulée et placée sur le sac, comme celle de nos soldats. Il suit de là, que les hommes, tous les jours de parade et en garnison, doivent l'avoir toujours sur le corps.

Le Général Lüders compte attaquer le 19.

Il n'y a rien d'exagéré dans le tableau que je fais, de cette démoralisation dont l'armée russe est saisie. Je suis resté au-dessous de la vérité, et c'est aujourd'hui le sujet de toutes les conversations de Bucharest. Le Général Lüders lui-même est triste et préoccupé. Il craint sans doute, de compromettre dans les Carpathes ses lauriers du Caucase.

Il a empêché les officiers de se faire suivre des voitures, qui les avaient apportés ici ; mais quoiqu'il ait fait, sa marche sera alourdie par un bagage assez considérable. Craignant, sans doute, de trouver la Transylvanie dévastée, il se fait suivre par un énorme convoi de bœufs, qu'escortent les Cosaques. Ceci donnerait quelque poids à un bruit qui a couru ces jours passés, à savoir que Bem aurait forcé les habitants, à porter tous leurs approvisionnements en vivres, dans les lieux désignés pour chaque canton ; là, on leur donnerait, chaque 3 jours, des vivres pour les 3 jours suivants, et l'on aurait annoncé que, si l'armée hongroise se voyait forcée à évacuer le pays, elle détruirait, à mesure qu'elle battrait en retraite, ces divers magasins, afin de laisser les Russes en proie à la privation, et de leur laisser aussi tout le poids d'une population affamée. Nous allons incontestablement assister à une guerre de désespérés. Il paraît que Jellachich ayant passé le Danube, les forces hongroises qui se trouvaient dans le Bannat, se sont massées pour se porter à sa rencontre. Par là, Orsova se trouve dégarnie de troupes, et Puchner a dû l'occuper hier ; c'est du moins ce que m'a annoncé mon collègue d'Autriche. D'autre part, on dit que Georgé a envoyé, de Pesth, 10.000 hommes contre Jellachich, avec la mission de le prendre en flanc.

CLXIII.

București, 1849, 19 Iunie. Ségur către Tocqueville, despre luptele de la Orșova și despre Generalul Bem.

(Turquie. Bucarest, VII, 94).

La nouvelle de l'occupation d'Orsova par les troupes autrichiennes, occupation que j'avais eu l'honneur de vous annoncer sur l'assertion de mon collègue

d'Autriche, ne s'est pas confirmée jusqu'ici. Bien loin de là, on assure aujourd'hui qu'il y a assez de troupes hongroises à Orsova, pour s'opposer à toute tentative de la part de Puchner et des Russes. Si j'en crois des renseignements parvenus à Omer Pacha, la route qui longe le Danube (et il est difficile pour une armée, de passer autre part sur ce côté de la frontière), aurait été rendue inaccessible; d'abord, par une première batterie de deux pièces de gros calibre; puis, un peu plus loin, par une seconde batterie de quatre pièces. Chacune de ces batteries serait défendue par un fossé large et profond, qui suivant la pente, presque à pic de la montagne, arriverait jusqu'au faite; à Orsova même il y aurait un ouvrage bien plus considérable, puisqu'il serait armé de 28 pièces de canon. Enfin, les Hongrois auraient sur le fleuve, trois bateaux à vapeur armés d'artillerie et treize allèges, qui servaient autrefois au transport des marchandises.

Dans chacune de ces allèges, ils peuvent, ajoute-t-on, mettre plus de cent hommes d'infanterie, ce qui donnerait un total de 1.500 hommes environ, qu'à l'aide des bateaux à vapeur, ils sont maîtres de porter sur certains points où leur présence serait utile.

La semaine passée, toutes les nouvelles de Cronstadt annonçaient qu'il n'y avait pas dans cette ville, plus de 500 hommes de troupes hongroises: on sait maintenant, qu'une armée de 30.000 hommes se trouve réunie dans ses environs. Bem se multiplie par la rapidité de ses mouvements. C'est aujourd'hui que les Russes commencent la guerre, de ce côté-ci: j'aurai peut-être quelques détails à vous envoyer par le courrier de vendredi prochain. Tout annonce qu'il faut s'attendre, de la part des Hongrois, à la résistance la plus énergique.

CLXIV.

Ségur către Tocqueville, despre luptele dela Predeal și dela Orșova. Bucureşti, 1849, 22 Iunie.

(Turquie. Bucarest, VII, 75).

Les Russes, comme j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer par ma dépêche No. 74, ont attaqué les avant-postes hongrois.

Jusqu'ici, il est arrivé sept à huit courriers; mais on ne sait quelques détails, que par une lettre particulière. Le plus grand silence est gardé par les agents russes, et la conséquence que l'on tire de ce silence, est que les choses ne vont pas aussi bien, qu'on pourrait le désirer chez M. Kotzebue et chez M. Duhamel.

L'attaque a eu lieu au défilé de Prédial qui conduit à Cronstadt: la ligne frontière est sur un vaste plateau, d'où l'on n'a plus qu'à descendre pour pénétrer en Transylvanie. L'occupation du plateau n'aurait coûté aux Russes, qu'une quinzaine d'hommes tués; mais il est bon de dire que, parmi ces quinze hommes, se trouve un Colonel. Les Hongrois ont pratiqué des mines sous la route, et au moyen de ces mines, ils avaient déjà rendu impraticable toute la partie du chemin abandonné par eux.

Du côté d'Orsova, les Autrichiens ont fait une marche en avant et sont arrivés jusqu'aux avant-postes turcs; mais arrivés là, ils ont rebroussé chemin, sans même avoir vu les Hongrois.

Avant-hier est arrivé un bateau à vapeur russe à Giurgewo; on ne connait pas le motif de sa présence devant cette ville.

Nous ne pouvons pas manquer d'avoir des nouvelles importantes, d'ici à mardi, jour du prochain courrier. Dans tous les cas, si quelque chose de saillant nous parvenait dans la journée de Dimanche, mon collègue d'Angleterre, ayant l'intention d'expédier un courrier à Iassy, je profiterai de cette occasion, pour vous tenir au courant de ce qui se serait passé.

CLXV.

București, 1849, 26 Iunie.

Ségur către Tocqueville, despre înaintarea Rușilor spre Brașov, și a Austriacilor spre Turnu-Roșu și spre Sibiiu, despre pregătirile lui Bem la Făgăraș și despre numirea de Domn a marelui Ban Barbu Știrbey.

(Turquie. Bucarest, VII, 76).

Depuis ma dernière dépêche, nous avons appris l'arrivée des Russes à Cronstadt, qu'ils ont occupée; mais on n'a donné aucun des détails, relatifs à cette prise de possession. Tout ce que nous savons ici, ce sont les pertes les plus marquantes faites par l'armée russe, pendant la marche de la frontière à Cronstadt: elle a eu dans ce trajet, un général blessé d'un coup de feu au bras (il faudra lui faire l'amputation), un colonel de Cosaques tué, et deux autres colonels blessés. Quand, fixé sur les faits qui précèdent, on demande aux Russes combien ils ont perdu de monde, ils osent répondre: 25 tués et 100 blessés. Le corps d'armée autrichien, qui se trouve dans la petite Valachie, ayant été mis, par décision de l'Empereur d'Autriche, sous les ordres du Général Lüders, reçut il y a quelques jours l'ordre de se porter sur la frontière du Nord, afin de forcer le défilé de la Tour Rouge et de s'emparer de Hermanstadt.

On s'apprêtait à se porter en avant, lorsque le feu se déclara dans le camp, qui est en grande partie formé de baraques en bois. L'incendie fut, dit-on, très rapide et a dévoré, avec une grande partie des baraques, la plupart des effets d'équipement et des armes des soldats. On attribue l'évènement aux soldats eux-mêmes, qui auraient adopté un tel moyen de destruction, afin de n'être plus forcés à faire la guerre. Je tiens ces détails du Ministre de l'Intérieur.

On assure maintenant, que c'est à Fagaras, situé à moitié chemin entre Cronstadt et Hermanstadt, que Bem compte attaquer les Russes: il s'y trouverait avec 25.000 hommes; jusqu'ici il n'y a eu que 4.000 hommes hongrois d'engagés, et encore c'était des soldats de levée en masse.

Les Russes annoncent avoir fait des prisonniers; mais on varie beaucoup sur le chiffre de leurs captures; les uns disent 1.500, d'autres 1.200, quelques-uns 500 et enfin, il en est qui n'évaluent ce chiffre qu'à 200 ou 250.

Il y a trois jours qu'est arrivée ici, la nouvelle officielle de la nomination du grand Ban Barbo Stirbey, frère de l'ex-Prince Bibesco, à la dignité de Hospodar de Valachie; demain aura lieu la lecture publique du firman, qui l'élève à cette dignité.

P.S. — Je reçois à l'instant le Journal allemand de Bucarest qui renferme la version russe, du passage du défilé de Temech et de la prise de Cronstadt. Je le joins à cette dépêche (1).

CLXVI.

București, 1849, 29 Iunie.

Ségur către Trocqueville, cu știri din Transilvania, despre demoralizarea armatei rusești, despre prizonierii unguresti și despre noul Domn și instalarea lui.

(Turquie. Bucarest, VII, 78).

Les nouvelles de la Transylvanie ont la plus grande peine à se faire jour jusqu'ici, et ce n'est que par quelques lettres, bien rares et bien sobres d'informations, que nous pouvons nous faire une opinion, sur la situation des Russes dans ce pays. Le général Lüders paraît être toujours à Cronstadt. Hier, le bruit a couru que Bem était venu attaquer l'avant-garde du Général Lüders et lui aurait fait beaucoup de

(1) Kronstadt, von den Russen besetzt, — în *Bukurester Deutsche Zeitung*, V (1849), 46 (13/25 Iunie), p. 181.

mal. Des secours étant arrivés au Général Hatzford, qui commandait cette avant-garde, et Bem ayant frappé le coup qu'il voulait frapper, il aurait opéré sa retraite en bon ordre, et on ne l'aurait pas poursuivi, de crainte de s'engager trop avant-dans le pays des Secklers.

Je vous avais signalé l'état de démoralisation dans lequel se trouvait le soldat russe, au moment de son départ de Bucharest. Cette démoralisatin paraît l'avoir suivi jusque sur le champ de bataille : attaqué si violemment, il s'est défendu avec tant d'hésitation, que les Colonels et les Généraux ont dû largement payer de leur personne, pour relever un peu son moral : de là le grand nombre de chefs qui ont été blessés. Le Général Lüders lui-même, a dû prendre le commandement d'une charge à la baïonnette, et est, dit-on, resté longtemps et bravement au milieu de l'action.

On a conduit ici trois des prisonniers de l'armée hongroise, faits dans le fortin qui domine Cronstadt, lequel a été qualifié de citadelle dans le bulletin russe que j'ai eu l'honneur de vous envoyer. Parmi ces prisonniers se trouve un Polonais, dont j'ignore le nom, et un colonel hongrois, appelé Disch : c'était lui qui commandait le fort ; il est mort hier, des suites de ses blessures.

Hier a eu lieu à Bucharest, la lecture du firman qui nomme M. Stirbey Prince de Valachie. La Porte y était représentée par Fuad-Effendi et par Omer Pacha ; la Russie par M. Duhamel et M. Kotzebue. Aucun des Généraux russes présents à Bucharest ne s'y est trouvé.

Le Prince s'est rendu de son habitation à la Métropole, sans que la moindre acclamation l'ait accueilli sur son passage. A la Métropole, après la lecture du firman, il a prononcé en valaque, un discours qui était son programme de gouvernement. Cette lecture n'a pas donné lieu au moindre témoignage d'assentiment, et quand elle a été terminée, les auditeurs sont restés également froids ; seulement, quand le Prince en se retirant, se trouva près de la porte, une cinquantaine de voix, sur 2 à 300 personnes qui étaient présentes, ont crié : *vive Son Altesse !*

Le Prince Stirbey n'a aucune des sympathies de la population. C'est assurément l'un des hommes les plus éclairés du pays, mais il manque de bienveillance et d'affabilité. Je ne parle pas pour moi ; j'ai toujours vécu, et je vis avec lui, dans les meilleurs rapports. Ces rapports sont tels, que l'on a fait courir le bruit que je l'avais servi auprès de Fuad-Effendi, et que je n'étais pas étranger à sa nomination.

Evidemment la nomination de l'ancien Caïmacan, M. Cantacuzène, aurait été mieux accueillie du public que celle de M. Stirbey, et la Porte, sous d'autres rapports, aurait peut-être mieux fait, de donner la préférence au Caïmacan : M. Stirbey est beaucoup plus Russe, que le Caïmacan ne l'aurait été.

P.S. — L'absence des Généraux russes à la lecture du Firman, et l'absence des troupes russes dans le cortège du Prince, que j'avais oublié de mentionner plus haut, doit tenir à une question de préséance, que les Russes paraissent ne pas vouloir admettre, telle qu'elle avait été réglée par Fuad-Effendi et Omer Pacha. J'aurai l'honneur de vous en envoyer les détails, par le prochain courrier.

CLXVII.

Notița despre luptele dela Brașov și împrejurimi (1).

Brașov, 1849, 2 Iulie, (20 Iunie).

(Turquie. Bucarest, VII).

Cronstadt, le 20 Juin (2 Juillet). — Nous avons eu lieu de nous persuader, qu'après l'occupation de notre ville et la prise de la citadelle, la première tâche

(1) *Foae extraordinară*, în românește și franțuzește, ca supliment la *Vestitorul românesc*, nr. 50 din 23 Iunie.

V. depeșa lui Ségur din 10 Iulie.

de M. le Commandant en chef des troupes russes, a été la pacification des districts avoisinants du pays des Szeklers. Dans cette intention, une forte colonne de 10 à 12.000 hommes, sous les ordres du Lieutenant-Général Hasford, fut envoyée le 20/8, dans la direction de Kezdy-Vasarhély, tandis qu'un régiment d'infanterie, celui de Volhynie, devait effectuer son passage du côté de la Moldavie, par le défilé de l'Oytous, sur la frontière même du district de Cronstadt (Purzenland), le détachement du Général Hasford rencontre l'ennemi, 1.500 hommes avec 6 canons, qui avaient pris position au delà de la rivière de Valia-Neagra (Schwarzbach) pour en défendre le passage. Les Hongrois s'étaient préparés à une forte résistance; ayant à cet effet démoli les deux ponts, ils espéraient pouvoir arrêter l'élan des troupes Impériales ; mais aussitôt qu'ils s'aperçurent, que les lanciers, soutenus par un détachement d'infanterie et deux canons, se précipitaient dans la rivière pour la passer à gué, ils prirent la fuite dans le plus grand désordre, en laissant sur le champ de bataille un nombre considérable de morts et blessés. La perte du côté des Russes monte à 7 morts et 18 blessés. Depuis ce moment, la colonne du Général Hasford n'a plus rencontré de résistance.

L'ennemi fuyait partout, et les habitants des villes venaient avec des drapeaux blancs, à la rencontre de leurs libérateurs du régime d'oppression.

Après avoir opéré sa jonction avec le régiment de Volhynie, détruit les moulins à poudre et la fonderie de canons de Kezdy-Vasarhély, et institué les autorités légales, le détachement reprit la direction de Cronstadt, en emportant une grande quantité de munitions de guerre, et arriva à Petersberg le 17/29.

Le 19 Juin (1-er Juillet), quelques centaines de Cosaques furent envoyés pour faire une reconnaissance au delà de l'Olto, et ce matin, à l'aube du jour, M. le Général Lüders s'est mis en marche, avec le gros de son corps d'armée, dans la direction de Hermanstadt. Notre ville est sauvegardée par huit bataillons.

D'autres troupes sont attendues de la Moldavie. Les soldats russes remplissent dignement les intentions magnanimes de leur auguste Souverain.

Portant comme toujours, la terreur dans les rangs de l'ennemi, leur conduite envers les habitants paisibles est sans exemple. Il faut être juste envers ces braves, et n'attribuer de tels procédés, qu'à leurs bons sentiments : la discipline, quelque sévère qu'elle fût, ne saurait inspirer et maintenir, tant de valeur sur le champ de bataille, et tant de douceur hors du combat.

CLXVIII.

București, 1849, 3 Iulie. Ségur către Tocqueville, despre operațiunile armatei rusești, despre transporturile făcute de țărani și despre plecarea lui Știrbei pentru investitură.

(Turquie. Bucarest, VII, 79).

Il n'est pas de jours où des courriers du général Lüders n'arrivent à Bucharest, et cependant nous ne savons pas, que l'armée russe ait fait des progrès au delà de Cronstadt. Vendredi, elle était encore massée autour de cette ville, qui se trouvait alors occupée depuis 8 jours. Sans doute, le Général Lüders aura voulu concentrer ses forces avant d'agir.

Mais quand on pense que cette armée a deux routes libres, pour arriver à Cronstadt, on peut trouver que cette concentration est faite assez lentement, surtout pour une opération qui demanderait de la promptitude ; car les Hongrois mettent sans doute à profit, tout le temps qu'on leur laisse.

Ici, quelques personnes répandent un bruit qui pourrait expliquer la lenteur des mouvements des Russes: ils avaient requis à Bucarest ou dans les environs, une

grande quantité de charrettes de paysans, pour porter leurs bagages et des approvisionnements; or, ces charrettes attelées de bœufs, n'ont point de roues cerclées, ce qui est presque sans inconvénient, dans les lieux où la terre ne renferme pas de cailloux; mais arrivées dans les pays de montagnes, où les routes sont raboteuses et pierreuses, les roues de ces charrettes n'ont pu résister au choc qu'elles éprouvaient et se sont en grande partie disloquées; alors, selon les *on-dit*, les paysans, abandonnant charrettes et chargements, s'en seraient revenus avec leurs attelages.

Ce qui servirait à prouver que les Russes rencontrent en Transylvanie plus de difficultés qu'ils n'en supposaient, c'est qu'il paraît qu'on dirige sur Cronstadt, les 3.000 hommes d'infanterie, qui étaient destinés à former avec un régiment de Hussards, la garnison russe de Bucarest. Ce régiment, arrivé à Buzeo, au lieu de continuer sa route vers la capitale, se serait porté vers la frontière.

S. A. le Prince Stirbey part aujourd'hui même pour Constantinople, où il va recevoir l'investiture de ces fonctions.

CLXIX.

Ségur către Tocqueville, despre operațiunile rusești în Secuime. Bucureşti, 1849, 5 Iulie.

(Turquie. Bucarest, VII, 81).

Nous sommes toujours sans nouvelles officielles de l'armée du Général Lüders; mais il paraît, tant par les récits de voyageurs arrivés de Cronstadt, que par quelques lettres écrites de la même ville, que les Russes sont toujours concentrés dans ses environs, contenus, d'un côté, par l'insurrection des Secklers, qu'ils doivent d'abord comprimer, et de l'autre, par les forces du Général Bem, qui se trouverait à Fagarach, à moitié chemin de Cronstadt à Hermanstadt. Les Secklers occupent toute la partie S. E. de la Transylvanie, excepté le district de Cronstadt, qui est peuplé de Saxons et de Valaques.

Hier, cependant, les voyageurs arrivés par la diligence de Cronstadt, qui a repris son service ces jours passés, ont annoncé un combat, dans lequel les Russes auraient éprouvé des pertes considérables. Je suppose, d'après certaines indications, qu'il ne s'agit encore que d'une affaire d'avant-garde, et je crois, qu'à moins qu'on ne l'attaque de front et vigoureusement, Bem étant maître du pays et le connaissant bien, se bornera à opérer des surprises, qui réduiront successivement l'armée russe et démoraliseront le soldat.

Il est incontestable pour tous, ici, que si les Russes avaient eu des succès, nous en aurions été informés à l'instant même. Du moment qu'ils restent muets, chacun en conclut, avec raison, ce me semble, que les affaires ne vont pas en Transylvanie, aussi bien qu'ils le voudraient.

Le corps d'armée autrichien, réfugié en petite Valachie, a été réorganisé, et se porte en ce moment sur la frontière des Carpathes.

P.S. — Une lettre particulière, dont le contenu vient de m'être communiqué, résume ainsi les opérations des Russes dans le pays des Secklers.

Une colonne partie de Cronstadt, se serait dirigée sur Foeldvar; là, elle aurait éprouvé une résistance telle, qu'il aurait fallu la faire secourir immédiatement, pour éviter qu'elle ne fut complètement écrasée. Après l'arrivée du secours, les Hongrois se seraient retirés en bon ordre à Sepsitz-Gyorgy. (C'est l'affaire dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans ma dépêche du 29 Juin No. 78). Les troupes régulières hongroises, menacées de nouveau, auraient sans coup férir, cédé le terrain aux Russes, et de Sepsitz-Gyorgy, se seraient retirées à Kezdi-Vasarhely.

CLXXI.

Bucureşti, 1849, 10 Iulie.

Ségur către Tocqueville, despre operaţiunile lui Lüders la Braşov şi împrejurimi, şi nouele trupe ruseşti venind prin Moldova.

(Turquie. Bucarest, VII, 82).

Depuis ma dernière dépêche (No. 81), nous n'avons reçu aucune nouvelle officielle, des mouvements militaires qui ont pu avoir lieu en Transylvanie, si ce n'est le bulletin ci-joint, qui a été publié à Bucarest, le 6, en français et en valaque. Je suis cependant parvenu à me procurer quelques renseignements, que j'ai des raisons pour croire exacts, et je vais avoir l'honneur de les rapporter ici. Ces renseignements ont 8 jours de date.

Le Général Lüders, qui alors n'avait pas plus de 25.000 hommes, était établi à Cronstadt et dans les environs. Toutes les troupes campaient; il ne laissait entrer aucun de ses soldats dans les bourgs villages, les officiers seuls avaient cette faculté. Cependant il avait à Cronstadt 8 bataillons; trois autres bataillons, avec 12 pièces d'artillerie, gardaient le défilé de Temech, qui de Valachie conduit à Cronstadt; cette précaution était sage, car, d'après ce qu'on nous a rapporté ces derniers jours, les Hongrois auraient fait une tentative pour s'emparer du point culminant du défilé de Temech, et s'ils fussent parvenus à s'en emparer, l'armée russe se serait trouvée avoir ses communications coupées avec la Valachie.

Le Général Lüders ayant voulu se porter du côté de Hermanstadt, comme l'annonçait le Bulletin officiel que j'ai eu l'honneur de vous transmettre, il avait placé le Général Hatsford avec 4.000 hommes, en un lieu nommé St. Pierre, situé à près de quatre heures de marche en avant de Cronstadt. Bem est venu, dit-on, attaquer cette division, avec une force et une énergie telle, que le Général Lüders, qui était encore assez près, a été obligé de revenir sur ses pas, pour la sauver. Dès que le Général Lüders a paru sur le champ de bataille, le Général Bem a opéré sa retraite, en bon ordre, et est allé prendre position à 6 lieues de là. Cette affaire aurait eu lieu, le Lundi 2 Juillet.

La colonne autrichienne, qui était destinée à forcer le défilé de Rothen-Thurm et qui se portait dans cette direction, a reçu contre-ordre; elle est appelée maintenant à Cronstadt, pour renforcer l'armée russe.

Je viens de vous rapporter, Monsieur le Ministre, des renseignements recueillis par moi, mais ce qui prouve mieux que tous les on-dit, les embarras du Général Lüders, qui après 3 semaines d'opérations, n'est encore parvenu à occuper que le district de Cronstadt, qui est un district Saxon, et un, ou tout au plus deux districts des Secklers, c'est le silence de la presse valaque; or, tant que les Russes ne publieront pas de bulletins officiels, les choses n'iront pas à leur gré.

Il paraît démontré maintenant, qu'à moins de recevoir des renforts considérables, le Général Lüders se trouvera condamné à l'immobilité. En effet, s'il lui faut 8 bataillons pour garder Cronstadt et 3 pour garder le défilé de Temech, il n'a plus à sa disposition qu'une armée active de 11 bataillons environ, laquelle se réduira à mesure qu'il s'étendra dans le pays, car évidemment il devra faire occuper fortement quelques positions, pour se préserver des coups de main d'un ennemi entreprenant. Une chose qui frappe, et qui ferait croire qu'on avait d'abord le projet de réunir une armée bien plus considérable en Transylvanie, c'est la quantité d'artillerie dont dispose le Général Lüders: il aurait, en ce moment, d'après les informations que je me suis procurées, 72 pièces de canon.

P.S. — Au moment de fermer ma dépêche, je reçois une lettre de Iassy, qui m'annonce que des troupes, évaluées à 8.000 hommes, ont traversé cette ville ces jours derniers; elles se rendaient à la frontière Valaque; et ces troupes prenaient

en même temps, la direction qui conduit à Bucarest et à Cronstadt, j'en conclus qu'elles font partie du renfort qu'attend le Général Lüders, et sans lequel il ne pourra rien tenter.

CLXXII.

Ségur către Tocqueville, cu rectificări de ştiri, despre Lüders la Braşov şi despre decoraţiile trimise de Impăratul austriac.

Bucureşti, 1849, 13 Iulie.

(Turquie. Bucarest, VII, 83),

Depuis le bulletin qui était joint à ma dépêche du 10 (No. 82), il en a été publié un autre, qui se rapporte à l'engagement mentionné dans cette même dépêche, comme ayant eu lieu, le 2 Juillet, entre Bem et le G-ral Hatzford; seulement je m'étais trompé. Le G-ral russe attaqué était le général Ademberg, et non le G-ral Hatzford. D'un autre côté, j'avais également commis une erreur, en vous disant que le Général Lüders qui, suivant le bulletin précédent, était en marche pour Hermanstadt, avait pu arriver sur le terrain pendant l'action. Il aurait mis, au contraire, trois jours pour revenir sur ses pas, et pour se trouver en mesure d'attaquer les Hongrois qui, selon les détails donnés par les Russes, auraient perdu 550 hommes, 100 prisonniers, 4 canons et deux drapeaux. J'ai à vous prier, Monsieur le Ministre, d'excuser ces erreurs; elles sont inévitables, dans la situation où nous sommes placés.

Nous sommes aujourd'hui au 13, et les dernières nouvelles officielles du théâtre de la guerre en Transylvanie, ne vont encore que jusqu'au 5 Juillet (23 Juin vieux style).

Il doit être maintenant démontré, que le retour du G-ral Lüders, a eu lieu comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, dans le but de dégager une de ses divisions compromise; le bulletin ci-joint, par le peu de clarté de sa rédaction, me semble en effet, une confirmation de ce qui m'avait été rapporté à cet égard.

Le 6 Juillet, la position des Russes n'avait pas changé; ils étaient encore massés autour de Cronstadt, pour éviter des attaques brusques et partielles, qui leur faisaient perdre beaucoup de monde.

Dans cette situation, le G-ral Lüders presse l'arrivée des renforts, il lui vient des troupes russes de la Moldavie, et il attend, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous en informer, le corps d'armée autrichien qui, réfugié en petite Valachie, avait d'abord reçu l'ordre d'agir le long du Danube. Malheureusement, cette troupe destinée à former la garnison de Cronstadt, ce qui permettra de rendre disponibles 8 bataillons russes, traîne à sa suite le typhus et le choléra, le typhus surtout. On l'en croyait débarrasé; mais dans la route, la maladie s'est reproduite, avec la plus grande et la plus malheureuse intensité.

L'Empereur d'Autriche voulant reconnaître les attentions et les soins de Fuad Effendi, de l'ancien Caïmacan, et du Consul de Russie, pour les réfugiés Transylvains et pour le corps d'armée du G-ral Puchner, vient d'envoyer la Grand'Croix de l'ordre de la Couronne de fer, à Fuad Effendi; la croix de Commandeur du même ordre à M. Kotzebue, et la Grand'Croix de l'ordre de St. Léopold au Caïmacan. Fuad Effendi est le premier Turc, auquel une décoration autrichienne ait été décernée.

CLXXIII.

Buletin cu ştiri din răsboiu.

Bucureşti, 1849, Iulie.

(Turquie. Bucarest, VII).

Transylvanie.

Le 20 Juin, un détachement sous le commandement du Général Ademberg fut envoyé, pour faire une reconnaissance à Haromszék, où il tomba bientôt sur

l'ennemi. L'artillerie russe ouvrit d'abord le combat, et ses manœuvres furent si habilement combinées, que l'ennemi quitta le champ, avant même que l'infanterie et la cavalerie eussent eu le temps de prendre part au combat. Le Major Hobar, directeur de la fonderie de canons, et le meilleur artilleur des Secklers, figure parmi les morts. Le 22 Juin, S. E. le Général d'infanterie Lüders, informé que l'ennemi avait concentré des forces considérables près de Kökös, s'avança à marches forcées vers cet endroit, éloigné de 35 verstes (5 verstes par heure) où, arrivant le lendemain, 23 Juin, à 4 heures du matin, il attaqua aussitôt l'ennemi, qui battit en retraite, poursuivi par le régiment de Hulans Vouchski, 500 Cosaques, et une division d'artilerie à cheval, sa défaite ne tarda pas à s'achever complètement.

L'ennemi perdit dans cette action 550 hommes tués, 100 prisonniers, dont 2 officiers, quatre canons et 2 drapeaux.

Cronstadt, 27 Juin. Tout est en grand mouvement chez nous, par suite de l'arrivée et du départ des troupes Impériales russes, dont la conduite envers les habitants est exemplaire. Plusieurs chariots chargés d'approvisionements pour l'armée, sont arrivés ces derniers jours de Valachie.

Le quartier général de S. E. M. le Général en chef Lüders, se trouve actuellement établi à Marienbourg. S-t. György dans le pays des Secklers a été occupé par les troupes russes, sous le commandement du général Hasford. Les habitants sont venus à leur rencontre avec des drapeaux, et ont livré leurs canons de plein gré.

Un officier d'Etat-Major de l'armée Impériale ottomane, est arrivé hier, de passage pour le quartier général, où il se rend à l'effet de féliciter le général Lüders de la part de S. E. le Commissaire Impérial Fuad Effendi, pour ses derniers succès.

CLXXIII.

București, 1849, 17 Iulie. Ségur către Tocqueville, despre luarea Făgărașului de Lüders, despre proviziile cerute din țară, în vederea expediției spre Sibiiu, și despre relațiile sale cu agenții rusești.

(Turquie. Bucarest, VII, 84).

Depuis ma dépêche du 14, nous avons appris ici, l'attaque et la prise de Fagarach par l'armée du G-ral Lüders. Les Hongrois auraient eu dans cette affaire 400 hommes tués, et on leur aurait fait 200 prisonniers. Fagarasch est une ville, à peu près à moitié chemin de Cronstadt à Hermanstadt. Bem, ainsi que j'avais eu l'honneur de vous en informer dans ma précédente dépêche, en avait fait la clé de la défense de Hermanstadt.

Il paraîtrait que les troupes hongroises, laissées en Transylvanie, sont des troupes de nouvelles levées, et qui tiennent assez peu, du moins s'il faut s'en rapporter à ce qui vient des Russes.

D'après un renseignement, que j'ai lieu de croire assez sûr, le G-ral Lüders aurait demandé au Gouvernement valaque, de lui expédier à Kinéni, village sur la route de Bucharest à Hermanstadt, mais sur l'extrême frontière, 7000 Tchewerts de farine, de l'orge, de l'eau-de-vie, et autres approvisionnements. Ces denrées devraient être rendues à Kinéni, le 12/24 Juillet. Il résulterait de là, que les Russes pensent pouvoir occuper Hermanstadt vers le 24 ; mais il en résulterait aussi, que les vivres manquent en Transylvanie. Si je suis bien informé, 7000 Tchewerts de farine représenteraient environ 1.050.000 kilogr. qui représentent 1.800.000 rations de pain. Or, en divisant 1.800.000 par 40.000, force de l'armée Austro-Russe, cela représente un approvisionnement de 45 jours. Le transport des 7000 Tchewerts de farine, réclamera à lui seul, environ 1200 chariots de paysans.

M. de Kotzebue est venu aujourd'hui, pour m'informer qu'un ordre de l'Empereur lui prescrivait d'établir, avec les agents français, les mêmes rapports qui existent entre lui et ceux des autres Puissances. Cet ordre de l'Empereur avait été devancé, du moins à mon égard, par M. Kotzebue, par M. Duhamel et par les Généraux russes. J'ai toujours été traité par eux d'une façon telle, que les nouvelles instructions n'y pourront rien ajouter. C'est un témoignage, que je suis heureux de me trouver à même de porter aujourd'hui. De mon côté, j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir, pour mettre dans mes relations avec les agents russes, la plus complète réciprocité, et j'ai la conviction de laisser dans leur mémoire un souvenir de moi, aussi bon que celui que j'emporterai d'eux.

CLXXIV.

Ségur către Tocqueville, despre înlocuirea sa cu Poujade. București, 1849, 21 Iulie.

(Turquie. Bucarest, VII, 85).

Depuis la date de ma dernière dépêche, nous sommes sans nouvelles de la Transylvanie.

M. Poujade est arrivé hier au soir à Bucharest. Je lui remettrai le service demain, et je partirai par le plus prochain paquebot pour Damas.

CLXXV.

Poujade către Tocqueville, despre noii miniștrii moldovenești, despre Domnia lui Grigorie Ghica și despre Moldova, despre venirea sa la București și despre situația din țară. București, 1849, 23 Iulie

(Turquie. Bucarest, VII, 2).

J'ai reçu, le lendemain du jour où j'ai eu l'honneur de vous écrire, à Iassy, la visite des Ministres que le Prince Grégoire Ghika avait nommés, au moment même où il partait pour Constantinople. Ce sont presque tous, des hommes nouveaux, qui inspirent assez de confiance. Le chef du cabinet, M. Alexandre Stourdza, Ministre de l'Intérieur, est le seul qui ait déjà occupé les mêmes fonctions à une époque antérieure, lors de l'administration du Général Kisseleff, et l'on assure qu'il n'a pas toujours rempli les intentions bienveillantes et éclairées de cet homme d'Etat. Aussi n'est-ce pas son caractère qui l'a recommandé au nouveau Prince, mais son expérience des affaires, dont l'utilité se faisait surtout sentir au début d'une nouvelle administration. On espère, d'ailleurs, que la droiture du chef de l'Etat servira de règle ou de frein à ses Ministres.

Si l'on peut ajouter foi au langage des hommes de ce pays, tous se montrent animés des meilleures dispositions, et le public se plait à regarder l'avènement du Prince Grégoire Ghika au pouvoir, comme le commencement d'une ère nouvelle. En un mot, la nomination du nouveau Prince m'a semblé avoir été accueillie avec un enthousiasme, que ses premiers actes ont contribué à fortifier. Ainsi, dans les prières que le Métropolitain fait à l'avènement de chaque nouveau Prince, il demande à Dieu de soumettre à ses pieds, ses ennemis et ses envieux ; mais Grégoire Ghika a demandé à la Métropole d'omettre cette formule, espérant qu'il n'avait ni ennemis ni envieux, parmi ses compatriotes.

Les Moldaves expliquent la nomination de Grégoire Ghika par celle du

Prince Stirbey en Valachie, et ils disent que la Russie a cédé le premier, pour avoir le second. C'est aussi le langage que l'on tient à Bucharest.

Une chose m'a frappé, dans toutes les conversations que j'ai eues à Iassy, et en Moldavie en général, c'est le soin que l'on met à ne pas confondre les deux Principautés, à éviter de parler de Valachie, de Bucharest, du Gouvernement valaque. Ils semblent craindre une assimilation, et s'ils abordent le sujet, c'est pour faire ressortir les différences et les contrastes qui existent entre les deux pays.

Autant que j'ai pu en juger dans un si court séjour, la Moldavie m'a paru mieux administrée et plus riche. Il est vrai que j'ai traversé le haut pays, c'est à dire que je suis venu à Bucharest par Tirgou-Formoso, Roman et Bakou, sur une fort belle chaussée, quoique dégradée dans certaines parties. J'ai trouvé le long de la route de riches moissons, et quelques villes assez bien bâties ; mais les ponts jetés sur le Sereth, la Moldau, la Bistritza et le Trotouch, sont très mal construits et dans un état déplorable.

Le pays change complètement, en entrant en Valachie par Fokschani. Le steppe commence à quelques minutes de la ville et se continue jusqu'à Bucharest. Le long de ma route entre les Capitales des deux Principautés, je n'ai rencontré que fort peu de troupes russes. Il y avait un régiment de hussards polonais, échelonné de Iassy à Fokschani ; à Buzéo, il y a un dépôt ; j'ai vu quelques soldats et officiers dans le bel hôpital qui est contigu à l'Evêché ; enfin à Oursichani et dans les misérables villages environnants, j'ai compté quelques pièces de campagne et des fourgons.

J'ai trouvé en Valachie le même accueil qu'en Moldavie ; mais, d'après ce que j'ai vu et entendu, le nouvel hospodar est loin d'avoir la popularité de celui de la Principauté voisine, et on ne fonde pas les mêmes espérances sur son administration. Ce n'est ni la capacité, ni l'intelligence des affaires, qui manquent au Prince Stirbey ; il passe, au contraire, pour l'homme le plus éclairé de son pays ; mais on lui reproche de n'avoir ni indépendance de caractère, ni amour du pays, et l'on eût préféré voir l'hospodarat confié à Cantacuzène. C'est là, je le répète, Monsieur le Ministre, ma première impression, et je connais trop les Orientaux, pour ne pas savoir, avec quelle facilité ils dénigrent ce qu'ils estiment, ou se soumettent à ce qu'ils haïssent le plus, quand ils croient de leur intérêt de le faire.

Le Prince Stirbey n'a fait aucun changement dans l'administration, et il a conservé celle du Caïmacan Cantacuzène.

J'ai reçu de Fuad-Effendi un accueil gracieux et empressé, ainsi que du Général d'Annemberg, qui commande ici en l'absence du Général Lüders. Le Général Duhamel a été très poli, mais réservé, ce qui lui est habituel.

Le fait le plus saillant pour moi dans les Principautés, Monsieur le Ministre, c'est l'effet produit par le Commissaire de la Porte, et la présence de l'armée turque. Rechid-Pacha a eu la main heureuse, en envoyant ici Fuad-Effendi et Omer Pacha. Les éloges que l'on prodigue au premier ressemblent à de l'engouement, et il est certain qu'il est difficile de mieux représenter, le chemin que la Porte a fait dans les voies Européennes, que Fuad-Effendi qui a réparé ici les fautes commises par Suleyman Pacha. Les Turcs sont aujourd'hui très bien vus parmi les populations, et les Boyards les plus prévenus conviennent, que la conduite de Fuad-Effendi a été habile et éclairée.

Je connaissais l'armée turque, et je l'avais vue déjà fort belle en Syrie, sous le commandement de Namick-Pacha, et à Constantinople. Mais le corps d'armée que commande Omer-Pacha est supérieur, à ce que j'ai vu. L'armée russe, si l'on excepte la cavalerie, et peut-être le matériel de l'artillerie, n'a pas gagné à être mise en présence des Turcs ; et la nourriture bonne et abondante, distribuée à ceux-ci, comparée aux détestables aliments qui font l'ordinaire du soldat russe, a donné à penser à ces derniers, et à la population de Bucharest, dont une notable

partie trouve encore la satisfaction de ses besoins, grâce au camp ottoman. Le rapprochement des deux armées a plutôt augmenté que diminué, l'éloignement du Turc pour le Russe, et détruit sa confiance. Mais, Monsieur le Ministre, je crains que certains esprits ne se laissent trop facilement aller, à la vue de ces résultats, à concevoir des espérances exagérées, et à se faire des illusions qui pourraient coûter cher à la Turquie.

CLXXVII.

Poujade către Tocqueville, despre luptele dintre Brașov și Sibiiu și înfrângerea Ungurilor. București, 1849, 24 Iulie.

(Turquie, Bucarest, VII, 3).

Le Général Lüders a écrit à Omer Pacha, pour lui annoncer que le 20 de ce mois, il avait poursuivi les Hongrois sur la route de Cronstadt à Hermanstadt, qu'ils avaient passé l'Olto à Frek et brûlé le pont; mais que les Russes avaient jeté un pont à Rakovitza et avaient poursuivi les Hongrois par Boïtza, le défilé de la Tour Rouge, et les avait jetés en Valachie, où ils avaient remis leurs armes, à Kinéni, aux Turcs du corps commandé par Ismaïl Pacha. Les Hongrois ainsi désarmés sont au nombre de 1.100. Un employé du Consulat général de Russie a écrit aussi à M. Kotzebue, pour lui donner les mêmes renseignements, et il ajoute: Nous partons pour Hermanstadt, et l'expression dont il se sert en russe est telle, qu'elle fait croire ici que cette ville a été prise.

CLXXVIII.

Poujade către Tocqueville, despre operațiile lui Lüders și luarea Sibiiului, despre luptele armatei lui Puchner, cu Ungurii, și retragerea unora din aceștia în Moldova. București, 1849, 27 Iulie.

(Turquie. Bucarest, VII, 4).

Le Général Lüders, après avoir poursuivi lui-même les Hongrois jusqu'à Kinéni en Valachie, et s'être fait remettre leurs armes, par l'officier qui y commandait les troupes turques, en l'absence d'Ismaïl Pacha qui se trouve momentanément à Bucarest, s'est dirigé sur Hermanstadt, qui a été occupé sans coup férir, le 21.

Le 23 et le 24 une affaire assez chaude a eu lieu près de St. Georgy, entre les troupes autrichiennes du corps du Général Puchner, mais commandées par un autre officier général, et les Hongrois. On assure qu'il y avait aussi des Russes avec le corps autrichien, qui a très bien tenu et qui a dispersé les Hongrois, qui voulaient profiter du départ du Général Lüders pour rependre Cronstadt. L'Ispravnik de Fokschani a écrit au Ministre de l'Intérieur, pour lui annoncer que quelques milliers de Hongrois avaient passé la frontière et étaient campés en Moldavie, à deux postes de la frontière Valaque. Tout porte à croire, que le chiffre donné par l'Ispravnik est exagéré. Le Gérant du Consulat de Iassy aura sans doute des informations plus précises.

CLXXVIII.

Galaţi, 1849, 18/30 Iulie.

Colla, consul rusesc la Galaţi, către Kotzebue, despre expediţia lui Bem din Moldova (1).

(Turquie. Bucarest, VII).

Quoique en congé, je prends la liberté de porter à votre connaissance, quelques détails sur l'invasion des Hongrois à Okna; j'ai manqué tomber entre les mains de Bem, ou plutôt, j'ai été son prisonnier pendant deux jours, à son insu.

Le 11/23 de ce mois, ayant entendu gronder le canon dans les montagnes du côté de Grosechti, à 3 heures de distance à droite, je quittai Slanik le 12/24, à l'aube du jour, et j'arrivai à Okna vers midi. Bem avec deux mille hommes occupait Oneschti, terre du Boyard Aslan, à une heure de la ville.

Décidé à passer plus loin, je me désaisis de tout ce qui aurait pu me compromettre, et je partis à une heure, sous un nom supposé, avec M. Basile Stourdza et la famille de son frère. Cependant, chemin faisant, j'appris qu'il fallait se présenter à la chancellerie de Bem, pour recevoir un laissez-passer; l'idée me vint qu'il pouvait y avoir près de lui, quelques révolutionnaires valaques. Je rentrai donc dans la ville par un autre chemin, et j'allai me réfugier au Lazaret, sur les bords du Trotouch, chez un sous-diacre. En effet, Karakach, Balatchano, Costesko et un autre Valaque étaient de service. Bolliac est secrétaire et directeur de l'imprimerie du camp.

A 4 heures, Bem fit son entrée à Okna; il allait au pas, dans une calèche à six chevaux, précédé d'un drapeau rouge et blanc. Des hussards en patrouille parcouraient la ville dans tous les sens, pour s'assurer s'il y avait des Russes. Il s'arrêta à la Camarachie (administration des salines); Villara a dû se présenter à lui, et lui offrit l'hospitalité; il lui a répondu en allemand, qu'il le remerciait et qu'il repasserait plus tard; qu'il venait en ami en Moldavie, sans molester les habitants et qu'il désirait le voir parmi les siens. Villara répliqua par une phrase ambigue, réitérant l'offre de sa maison. Là dessus Bem s'éloigna, et alla reconnaître une route qui mène à Groseschti. Il descendit la ville, passa le Trotouch, et sur la montagne où se trouve la route, il fit placer un piquet avec un canon, puis il rentra à Okna, chez un médecin hongrois Szoros. Je voyais tout cela du réduit où j'étais; de temps en temps, on m'informait aussi, de ce qui se passait en ville.

Bem est agé de 65 ans, de taille moyenne, à barbe blanche, vêtu d'une hongroise de drap blanc; il porte un chapeau blanc à larges bords, relevé d'un côté et garni d'une plume rouge, et un crachat d'une dimension énorme. On prétend qu'il a de la douceur dans les manières, et beaucoup d'astuce dans les yeux. Deux doigts lui manquent à la main droite; il ne peut remuer la jambe droite, ayant cinq blessures saignantes. 4 hussards le mettent à cheval, quand il le faut. Il a deux médecins pour sa personne, des aides de camp, parlant toutes les langues, et nos jeunes gens de Valachie.

La population est mixte à Okna, il y a beaucoup de Hongrois, l'espionnage est facile. Sachant que nous n'avions que deux bataillons incomplets, du régiment de Lithuanie, cantonnés ça et là, Bem a tenté dans sa détresse, un coup de main pour soulever en même temps toute la population de la frontière, d'origine hongroise et dominée par les prêtres catholiques!

Les officiers éparpillés dans les cafés et les gargotes de la ville d'Okna, faisaient le récit du combat du 11/23, et Bem lui-même rendait justice à la bravoure de nos chasseurs. «Ils étaient seulement 400, disait-il, s'ils avaient eu deux canons, je ne serais pas entré avec 15.000 hommes; avec un telle troupe, je me rendrais maître de l'Europe! 4.000 Hongrois voulaient franchir le passage d'Oytos à Hirja; nos chasseurs, couchés dans l'herbe, tiraient sur eux, et 300 ennemis périrent. Alors Bem se

(1) V. depeşa lui Poujade din 11 August.

fit mettre à cheval et plaça son artillerie, desservie par des polonais, dès français et des irlandais; la mitraille bien dirigée avait obligé les nôtres à se retirer, mais toujours dans l'ordre le plus parfait, jusqu'à Grosechti.

Le 12 et le 13 (24 et 25), la ville et les chemins étaient gardés par des patrouilles et des piquets. Des malveillants d'Okna avaient désigné l'endroit où se trouvaient l'hopital et le dépôt; cependant les malades, les blessés et quelques traînards ont été sauvés par les habitants; un seul soldat est tombé entre les mains de l'ennemi, à cause de son ivresse. Balatchano, à la tête de quelques hussards, cherchait les Russes par la ville, et n'en trouvant pas, interpella vivement le maître de Police. La horde s'empara du dépôt, elle quitta ses guenilles, s'habilla de nos uniformes, prit le linge et les casques.

Le 13/25. Bem remonta la route sur Grosechti, et sa horde après lui, la plupart dans nos uniformes. Je les voyais! Il fit un cercle et revint à Oneschti.

Par les soins du Pitar Adam Démonisios, je suis parti d'Okna le 14/26 à l'aube du jour, avec des chevaux de la Camarachie; je fis un détour par Comaneschti sur Mohineschti.

La horde avait assuré qu'elle payerait les réquisitions; elle voulait payer à la vérité, mais avec des assignats Kossuth, sur lesquels il fallait rendre de la monnaie sonnante; les habitants ont préféré sacrifier les denrées et garder au moins leur argent.

CLXXIX.

Poujade către Tocqueville, despre intrarea Săcuilor în Moldova și înfrângerea Rușilor, despre retragerea revoluționarilor după intervenirea Turcilor. București, 1849, 31 Iulie.

(Turquie. Bucarest, VII, 5).

Cinq mille Szeklers, dont quatre mille fantassins et mille cavaliers, ont en effet, passé la frontière de Transylvanie en Moldavie; à Kyrja dans la vallée de l'Oïtos, ils sont tombés à l'improviste sur les Russes, qui s'y trouvaient au nombre de huit cents, avec deux canons, et qui ne purent pas disputer le passage à l'ennemi, qui s'empara des deux canons, démontés dès le commencement de l'affaire.

Les Szeklers s'engagèrent alors dans la vallée de l'Oïtos, et ne s'arrêtèrent qu'à Oneschti, village situé à 3 heures d'Okna, où ils s'emparèrent des approvisionnements que les Russes y avaient amassés, et s'y mirent sur la défensive. Ils adressèrent deux proclamations aux habitants, dans lesquelles ils les engageaient à secouer le joug russe, et leur annonçaient qu'ils paieraient au comptant, tout ce dont ils pourraient avoir besoin. Ces proclamations ont été envoyées à Fuad Effendi, par le Ministère Moldave.

Aussitôt que cette nouvelle fut connue à Jassy, le Général Moller expédia l'ordre, à tous les détachements des troupes disseminées du côté des montagnes, de se réunir en toute hâte, autour du point occupé par les Hongrois. Il fit partir dans la journée, les deux bataillons de chasseurs, ainsi que la batterie de seize pièces qui se trouvait à Jassy, et lui-même se mit en marche pour Bakeou, le 24. Il paraît même qu'il a expédié une estaffette en Bessarabie, pour avoir des renforts. Un bataillon qui était en garnison à Bakeou, s'est aussi mis en marche pour le point occupé par l'ennemi, ainsi qu'un régiment de hussards, cantonné dans le district de Fokschani.

L'alerte n'a pas été moins grande à Bucharest, qu'à Jassy. Le G-ral Dannemberg qui commande à la place du G-ral Lüders, est parti samedi soir, et dimanche matin, un régiment d'infanterie s'est mis en marche, pour la frontière de la Moldavie. Il a été suivi hier, d'un régiment de hussards qui était en garnison ici, et qu'on avait,

aussi longtemps que possible, tenu éloigné du théâtre de la guerre, parce qu'il est composé de Polonais.

Omer Pacha a aussi envoyé trois régiments d'infanterie, mais il avait immédiatement fait partir un Colonel de son armée, pour le camp hongrois. Ce Colonel a rencontré deux mille hommes à Grozeschti, et a réussi à obtenir des chefs, que tout le corps repasserait la frontière. Il est revenu hier de sa mission, et a rapporté cette bonne nouvelle à Fuad Effendi, de qui je la tiens. Ce Colonel a dit avoir vu parmi les insurgés, des enfants de douze ans, armés et ayant l'air très militaire.

Sur ma demande si c'étaient des Hongrois, M. Timoni qui était présent, a répondu: „C'étaient des Valaques et des Saxons, qui étaient enrôlés de force".

Ces Hongrois, Monsieur le Ministre, n'ont fait aucun dégât dans le pays. M. Villars, Boyard valaque qui se trouvait à Bueschti, a écrit qu'il avait été fort bien traité, et qu'il avait dîné avec Bem. C'est le seul renseignement que j'aie eu, sur la présence de ce chef sur le territoire Moldave. Tel est, Monsieur le Ministre, le résumé rapide des faits les plus saillants.

Voilà les réflexions qu'ils me suggèrent: Les Russes doivent être beaucoup moins nombreux qu'on ne se l'imaginait, et ils doivent être bien faibles, puisqu'ils n'ont pas pu garder la frontière qu'ils avaient à défendre. Le succès de la mission du Colonel ottoman est une heureuse solution, et montre que l'ascendant de la Porte est grand ici. Bien que la cause des Hongrois me paraisse très compromise, il peut se passer encore beaucoup de temps, avant que leur défaite soit complète, et les Russes pourraient peut-être trouver un nouveau Caucase dans la Transylvanie. On fait partir les Russes de Bucharest avec la plus grande difficulté, et les témoins oculaires m'ont même dit, qu'il avait fallu le bâton pour les faire marcher.

CLXXX.

București, 1849, 2 August.

Poujade către Tocqueville despre invaziunea Săcuilor în Moldova și retragerea lor, și despre întoarcerea lui Știrbey.

(Turquie. Bucarest, VII, 6).

Bem ne commandait pas le corps des Szecklers, qui a fait invasion sur le territoire Moldave, et qui a réellement mis hors de combat, 800 Russes. Mais la peur avait grossi cette expédition. A Jassy, les Consuls de Russie et d'Autriche avaient fait leurs dispositions pour passer en Bessarabie, et nombre de Boyards avaient commencé à emporter leurs effets les plus précieux. Les Russes avaient réuni environ une douzaine de mille hommes, sous les Généraux Dannenberg et Moller; mais ce déploiement de forces a été rendu inutile, par la retraite des Hongrois, retraite dont il faut faire honneur aux Turcs, et qui a produit ici un excellent effet. Le but des insurgés était de s'emparer des approvisionnements considérables, que les Russes faisaient le long de la frontière, et il paraît qu'ils étaient bien informés de la situation de ces derniers, car ils ont été enveloppés, avant de se douter de l'arrivée de l'ennemi.

Un escadron du régiment de Hussards est rentré à Bucharest, ainsi que deux bataillons du régiment d'infanterie.

Le Prince Stirbey est attendu d'un moment à l'autre; quelques-uns de ses Ministres ont été au devant de lui, à Ibraïla.

CLXXXI.

Poujade către Tocqueville, despre expediția trupelor lui Bem și proclamațiile acestuia către Moldoveni, despre o ciocnire a lui cu Rușii în Ardeal, și înfrângerea lui.

București, 1849, 7 August.

(Turquie. Bucarest, VII, 7).

Ce qui explique l'incertitude où l'on a d'abord été à Bucharest, sur la présence de Bem à la tête de l'expédition qui a envahi le territoire Moldave, c'est que son avant-garde est entrée sans lui, et qu'ainsi qu'il le dit lui-même, dans une de ses proclamations, c'est le succès facile de cette avant-garde qui l'a engagé à passer en Moldavie.

Vous connaissez maintenant, Monsieur le Ministre, tous les détails de cet andacieux coup de main, et les proclamations adressées par Bem aux Moldaves, et aux autorités de la ville d'Okna. Ces proclamations n'ont pas produit la moindre impression sur le peuple Moldave ; et il paraît que Bem, parfaitement renseigné sur les forces des Russes et sur leurs mouvements, ne l'était que fort mal, sur l'état moral et politique du pays.

Ce n'est pas que le paysan Moldo-Valaque soit hostile à la cause des Hongrois. Il lui est plutôt favorable et d'ailleurs, il y a dans les deux Principautés, près de 20 mille familles hongroises, parmi lesquelles l'armée des insurgés a, depuis le commencement de la guerre, compté des adhérents. Mais je crois qu'il ne faudrait rien moins qu'une armée forte et victorieuse, pour amener les populations à se déclarer.

Des témoins oculaires disent, que le corps d'armée qui est entré en Moldavie, était composé de soldats portant des costumes et des uniformes très variés, et qu'ils étaient très irrégulièrement armés. On en conclut que c'étaient des recrues. J'ai déjà eu l'honneur de vous faire savoir, Monsieur le Ministre, que le Colonel Teifick Bey avait remarqué des enfants parmi les soldats, et armés comme eux. Il ne paraît pas que les forces commandées par Bem, s'élevassent à plus de huit mille hommes.

L'émoi causé par l'entrée des Hongrois en Moldavie, ne s'est pas arrêté à Iassy, et M. Duclos m'écrit de Galatz, que des préparatifs de départ s'y faisaient déjà pour Odessa et Constantinople.

Bem, ayant échoué dans sa tentative de soulèvement de la population moldave, et repassé la frontière, après s'être emparé des approvisionnement des Russes, s'était établi à Poyana Sarata, village Transilvain en face de Grozeschti. Il s'est alors trouvé entre les Russes, commandés par les généraux d'Annenberg et Moller, qui s'avançaient vers Okna, et l'armée du Général Lüders qui, en apprennant l'expédition des Hongrois en Moldavie, et leur entrée sur le territoire Transylvain, s'est porté sur Bem, l'a rencontré derrière Schässburg, que les Hongrois avaient évacué, et l'a battu. Cette action a eu lieu le 31 Juillet. Les Hongrois ont perdu 1.500 hommes tués ou blessés, et onze canons, dont huit pris et trois démontés. Parmi leurs morts, il y avait des femmes, en assez grand nombre et armées. Tout le bagage de Bem, sa caisse particulière et celle de son armée, remplies d'espèces métalliques, sa calèche, sa correspondance avec Kossuth, sont tombés au pouvoir du Général Lüders. On dit que la prise des papiers du général Polonais est importante, et que l'on y a découvert des correspondances qui expliqueraient son invasion du territoire Moldave.

Les Russes, d'après leur bulletin, ont perdu peu de monde; mais leur victoire a été achetée par la mort du général Scariatine, qui a reçu un biscayen dans l'épaule, et qui a expiré trois heures après.

On avait répandu, aujourd'hui, le bruit que l'éclat de ce triomphe des Russes avait été terni, par la prise de Karlsburg par les insurgés. On ne pouvait en effet, comprendre, qu'une armée ayant sa base à Cronstadt, Fagarach et Hermanstadt, et prenant sa ligne d'opérations vers Mediasch, ne se fut pas mise en communication avec la garnison de Karlsburg, pour assurer son aile gauche ; mais le journal allemand de Bucharest annonce, qu'un autre engagement a eu lieu entre Neümark et Mülbach, le jour même du succès remporté par le Général Lüders ; et que les Russes, commandés par le Général Hasford, ont battu les Hongrois, et les ont frappés d'une telle terreur, que 1.175 hommes ont mis bas les armes, et que 17 officiers ont été pris, ainsi que deux canons, quatre chariots de poudre et un de fusées à la congrève. Le résultat de cette journée a été de dégager la forteresse de Karlsburg, dont la garnison a envoyé au général Hasford, une députation avec une adresse de remerciements.

De leur côté, les Autrichiens ont enlevé quatre canons aux Hongrois, et les ont chassés du défilé de Nyerges-Berg jusqu'à Kasson-Ujfalu, ainsi que de celui de l'Oïtos.

On a brûlé jusqu'ici à Cronstadt, pour un million de florins de billets de la Banque hongroise. On évalue à cinquante, le nombre des canons pris jusqu'à ce jour, par les Austro-Russes sur les insurgés en Transylvanie.

CLXXXII.

București, 1849, 10 August.

Poujade către Tocqueville, despre înfrângerea lui Bem, și despre luarea Sibiiului de Ruși.

(Turquie. Bucarest, VII, 8).

J'ai eu l'honneur de vous annoncer par ma dépêche du 6—7 de ce mois, la défaite de Bem par le Général Lüders, et l'avantage remporté sur les Hongrois par le Général Hasford, entre Mülbach et Reismark, et non pas Neümark, comme je l'avais mis par erreur ; je joins, d'ailleurs, ici, le bulletin publié à Bucharest et que, dans la précipitation du départ de la poste, je n'ai pas eu le temps d'annexer à ma précédente dépêche.

M. Kotzebue est venu me voir, et m'a annoncé avec émotion, que les Russes avaient éprouvé un échec sérieux. Voici les faits, tels qu'il me les a rapportés, d'après une lettre qu'il tenait à la main.

Les Hongrois, battus par le Général Hasford le 31 Juillet, se sont cependant trouvés assez forts le 5 Août, pour marcher sur Hermanstadt et offrir la bataille aux Russes. Le général Hasford, malgré les recommandations du général Lüders, qui lui prescrivaient de l'attendre, est sorti de la ville, pour aller au devant de l'ennemi avec six mille hommes et quatre canons, tandis que les Hongrois étaient très supérieurs en nombre et en artillerie. Le général Hasford, repoussé après une vive résistance, est rentré dans Hermanstadt, suivi des Hongrois, qui y ont pénétré en même temps que lui ; le combat a continué dans les rues de la ville, que les Russes ont été obligés d'évacuer, ce qu'ils ont fait en bon ordre, emportant même un de leurs canons démonté dans l'action, et conservant leurs prisonniers du 31 Juillet. Le lendemain, lundi, 6, le général Lüders est arrivé, et Hermanstadt a été repris après un combat sanglant. Les Russes ont fait, de nouveau, un millier de prisonniers. La nouvelle de la reprise d'Hermanstadt a été apportée à Bucharest par un officier valaque, M. Philippesco, qui sert dans l'armée impériale.

Telle est, Monsieur le Ministre, la version de mon collègue de Russie. Je lui ai demandé, par qui les Hongrois étaient commandés; il m'a répondu : „On croit

„que c'était par Bem. Il est partout". Sur mon étonnement que les insurgés battus par le général Hasford, lui aient de nouveau présenté la bataille, il m'a dit avec vivacité : „Nous n'avons pas encore pu pénétrer dans le pays des Szecklers".

On dit que la perte et la reprise d'Hermanstadt ont coûté beaucoup de monde aux Russes, et que les villes de la frontière sont remplies de blessés.

Il doit paraître dans le Journal de Bucharest, un Bulletin de ces deux affaires; c'est le Général Duhamel qui l'a communiqué.

CLXXXIII.

Buletin cu ştiri asupra răsboiului din Transilvania (1). București, 1849, August.

(Turquie. Bucarest, VII).

Après la victoire, remportée le 19 de ce mois v. s. près de Ségesvar, S. E. le Général Lüders a poursuivi les rebelles dans la direction d'Udwarhély. Arrivé à Kerestur, le général Lüders, ayant appris que Bem avec sa suite, avait quitté la route d'Udwarhély et qu'il s'était porté du côté de Maros-Vascharhely, s'empressa de la suivre, pour ne pas le perdre de vue.

Le Général Lüders apprit à Balavasara, que Maros-Vascharhély avait été occupé par les troupes du Général Grotenhelm, et que le camp de l'ennemi se trouvait déjà à Golfalva. Il était donc évident, que les rebelles avaient l'intention de tomber sur la garnison laissée à Hermanstadt; le général Lüders se décida aussitôt, à se diriger à marches forcées, au secours de ce point menacé.

Le 23, le général Lüders arriva avec son corps d'armée à Golfalva. Le 24, il quitta ce village à 3 heures du matin, et après avoir fait en trente heures une marche de 72 verstes, le 25, à huit heures du matin, les troupes Impériales russes arrivèrent devant Hermanstadt.

Le Général Hasford, qui n'avait pu tenir tête aux forces des rebelles, trois fois supérieurs aux siennes, avait évacué cette ville la veille, et s'était retiré dans le plus grand ordre jusqu'à Veslevy. A peine arrivé, le Général Lüders ordonna d'attaquer l'ennemi de front. Après une charge vigoureuse de cavalerie, contre le flanc gauche des rebelles, qui s'étendait jusqu'à la chaussée de Karlsbourg, ils furent complètement mis en déroute et poursuivis, par la cavalerie et l'artillerie volante, jusqu'à Grossau. Plus de mille Hongrois restèrent sur le champ de bataille. 15 pièces de canon, 1.200 prisonniers, une grande quantité d'armes et de munitions de guerre, ainsi que deux drapeaux, sont les trophées de cette brillante journée.

Parmi les prisonniers de guerre, se trouvent quelques officiers de l'Etat-Major de la suite de Bem, qui a eu à peine le temps de se sauver, avec les débris de son armée, dans la direction de Karlsbourg.

Bucarest, 28 Juillet, (9 Août) 1849.

CLXXXIV.

Poujade către Tocqueville, despre povestirea consulului rusesc dela Galaţi, asupra expediţiei lui Bem în Moldova, despre cererea prizonierilor din mâinile Turcilor de către Agentul austriac, şi despre ofiţerul român Filipescu. București, 1849, 11 August

(1) *Vestitorul românesc*, nr. 60, din 30 Iulie 1849.

(Turquie. Bucarest, VII, 9).

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, un récit de l'expédition de Bem en Moldavie, fait par le Consul de Russie à Galatz (1).

Je dois cette communication à l'extrême obligeance de M. Kotzebue, qui m'a autorisé à vous en faire part.

L'Agent d'Autriche en Valachie réclame, en vertu du traité de Belgrade, les prisonniers hongrois, qui sont entre les mains des Turcs; Fuad-Effendi les a refusés, et en a référé à Constantinople. On espère que le Divan opposera une juste fermeté aux prétentions du Cabinet autrichien, et fera établir et admettre une distinction entre des malfaiteurs et des insurgés, que la nécessité seule a poussés sur le territoire Ottoman.

J'ai vu hier, dans le monde, M. Philippesco, l'officier valaque qui a porté la nouvelle de la reprise d'Hermanstadt par le Général Lüders. C'est un très jeune homme, mais chez lequel la sincérité est sans doute égale à l'inexpérience. Il a donné devant moi quelques détails, qui ne sont pas sans intérêt. Il loue beaucoup la bravoure des Hongrois et leur extrême tenacité au feu. Les Polonais au contraire, se battent mollement.

Les insurgés n'ont pas attendu le Général Lüders dans Hermanstadt, ils ont évacué la ville par une porte, tandis que l'armée russe entrait par une autre. Le combat a eu lieu sur la route de Karlsburg. Il a été sanglant, et les Russes ont perdu beaucoup de monde.

Le jeune Philippesco nous a aussi dit, que le général Lüders, reconnaissant l'insuffisance de ses forces actuelles, avait demandé, et qu'il attendait de la Bessarabie, un renfort de 15 à 20 bataillons.

J'ai entendu hier alléguer un fait, qui expliquerait l'espèce d'ubiquité de Bem. Il a plusieurs aides de camp, qui sont autorisés à signer de son nom, les bulletins et les proclamations. De cette façon, on peut le croire sur la Theiss, aux prises avec le Ban, quand il est sur la frontière de Moldavie.

CLXXXV.

București, 1849, 14 August. Poujade către Tocqueville, cu ştiri din Transilvania, despre prizonierii din Ardeal şi despre înecarea lui Villarà.

(Turquie. Bucarest, VII, 10).

On continue à être ici, sans nouvelles certaines de la Transylvanie. Il est évident que les bulletins russes ne contiennent pas toute la vérité. On y lit des phrases qui semblent stéréotypées. Depuis six semaines, que la déroute de Bem a été annoncée plusieurs fois, l'activité et l'audace de ce chef ne se sont pas ralenties.

Le bruit se répand maintenant, que Bem a été rejoint par une partie du corps de Perczel, ce qui n'est pas fait pour mettre un terme à cette lutte, qui désole la Transylvanie. Ce qui est certain, c'est que rien ne peut s'opposer à leur jonction. Le 9, le G-ral Lüders, dont l'activité est très grande, a quitté Hermanstadt pour aller à la rencontre de Bem et de Perczel, qui se trouvent entre Carlsbourg et Maros Vascharhély. On attend avec impatience des nouvelles de cette expédition.

Il est arrivé en Valachie de nouveaux réfugiés de Transylvanie, et pour cette fois, ils sont décidés à ne pas retourner à Hermanstadt, avant la complète pacification de leur province. Ils racontent que la population de cette dernière ville avait accueilli les Russes, en jetant des fleurs sur leur passage, lors de leur entrée,

(1) Mai sus, p. 176, nr. CLXXIX.

le 21 Juillet. Les Hongrois se firent précéder, le 5 de ce mois, d'une proclamation, par laquelle ils engageaient tous ceux qui avaient fait des démonstrations en faveur des Russes, à quitter la ville, s'ils ne voulaient pas être confondus avec ces derniers. Un grand nombre d'habitants a, en effet, suivi le Général Hasford, lors de son évacuation de la ville, mais tous n'ont pas pu échapper au sabre des Hongrois.

Si j'en crois une réfugié, témoin oculaire, le combat commencé à deux heures n'a fini qu'avec la nuit, qui seule a mis un terme à la victoire des insurgés. Le lendemain, la plaine était couverte de morts et de chevaux sans cavaliers. L'arrivée du général Lüders le 6, et sa rentrée à Hermanstadt, n'ont pas suffi à engager les fugitifs à retourner dans leus foyers.

Le but du Général Lüders semble être de se saisir de Bem, qui est l'âme de l'insurrection; et celui de ce dernier, d'empêcher la jonction du corps d'armée de Lüders, avec celui du Maréchal Paskewitsch.

Je n'ai pas entendu se confirmer la nouvelle d'une demande de troupes en Bessarabie, par le général Lüders, et je n'ai pas eu occasion de le demander au général Duhamel ou à M. Kotzebue.

Je doute que les Russes aient dans cette province, une force disponible assez considérable, pour envoyer un renfort au général Lüders. Ils n'auraient pas fait marcher des troupes de Bucharest en Moldavie, lors de l'invasion de Bem, la frontière de Bessarabie étant beaucoup plus voisine.

Le général Dannenberg est de retour de sa tournée d'inspection, sur les frontières de Moldavie et de Transylvanie. Il parle sévèrement du général Clam-Gallas et de son extrême dureté envers les populations. C'est à cette dureté qu'il attribue, la prolongation de l'insurrection dans le voisinage de Cronstadt, où se trouve le corps autrichien. M. Timoni, en faisant allusion au langage du général Dannenberg, me disait qu'il voyait en noir, et me donnait d'autres raisons de l'acharnement de cette lutte. Le voici en résumé :

La Transylvanie est un échiquier, dont les cases sont remplies par différentes populations, de telle façon que les races se trouvent enchevêtrées, les unes dans les autres. De toutes ces races, c'est celle des Szecklers qui occupe le plus fort, et qui est la plus compacte. Elle est à l'étroit dans le Haromszeker et dans le Zschiker, et ou lui a promis les terres riches et bien cultivées des Saxons, qui s'étendent autour d'elle, et qu'on offre à sa cupidité, dans le cas où l'insurrection triompherait.

On a beaucoup reproché au Général Puchner de ne pas avoir désarmé ces deux districts, à une époque où il pouvait le faire, et de s'être contenté de faire prêter serment de fidélité aux Szecklers. C'est apparemment ce désarmement que tente le général Clam Gallas.

Je ne puis prononcer, sur ce qu'il y a de fondé dans les reproches faits par le Général russe au Général autrichien, et je tirerais cette conséquence, qu'il y a aigreur entre les chefs des deux armées.

Le discours de Lord Palmerston à la Chambre des Communes, et ceux qui ont été prononcés dans le meeting, qui a eu lieu dans la taverne de Londres, ont fait ici une vive sensation. On s'en est occupé dans le public, et ce sont les conversations tenues à ce sujet, qui ont motivé la proclamation ci-jointe d'Omer Pacha.

Fuad Effendi a reçu le 12 de ce mois, une estaffette du Pacha de Belgrade, qui lui annonce que le Ban a eu l'ordre de passer le Danube et la Theiss, et de se diriger sur Szegedin. L'incertitude où l'on est ici, du lieu où se trouve le Maréchal Paskewitsch, préoccupe beaucoup certains esprits. Il en est aussi, qui craignent de voir l'armée hongroise passer en Transylvanie, en se retirant devant les forces Impériales, et s'unir à Bem, pour écraser le corps du général Lüders.

Les prisonniers faits en Transylvanie vont être conduits à Czernowitz, à travers la Valachie et la Moldavie.

Le Prince Stirbey est arrivé à Ibraïla, le 12 de ce mois. Il a eu le malheur de perdre un de ses gendres, M. Villara, qui s'est noyé dans le Danube en voulant débarquer. M. Villara avait accompagné le Prince à Constantinople, comme aide-de-camp.

CLXXXVI.

București, 1849, 17 August.

Poujade către Tocqueville, despre întoarcerea lui Ştirbei prin Brăila și despre accidentul lui Villara, și impresia făcută asupra Domnului și a lui Grigorie Ghica al Moldovei.

(Turquie. Bucarest, VII, 11).

J'ai eu l'honneur de vous annoncer l'arrivée du Prince Stirbey à Ibraïla, et la mort de l'un de ses gendres, M. Villara. Voici quelques détails sur ce déplorable accident, et sur les causes qui l'ont amené.

Le bateau à vapeur jeta l'ancre dans le port d'Ibraïla, vers neuf heures du soir. Rien n'était préparé pour l'arrivée du Prince. Une profonde obscurité régnait sur le quai. Un employé subalterne de la quarantaine, ne voulut pas prendre sur lui de recevoir le Prince dans le Lazaret; mais il fit prévenir le conseil de santé, qui s'assembla sous la présidence de M. Mavros, directeur général des quarantaines, qui avait été au devant du Prince, avec plusieurs Ministres et fonctionnaires. Le Conseil décida que le bateau à vapeur étant arrivé après le coucher du soleil, le Prince ne pourrait être admis dans le Lazaret, que le lendemain matin. M. Schciras, directeur du Lazaret, porta cette désagréable nouvelle au Prince, qui exprima vivement son mécontentement: il demanda qu'il lui fut, au moins, envoyé un peu d'eau fraîche. Après une heure et demie de pénible attente, et ne voyant venir personne, le jeune Villara prit deux carafes, et descendit à terre pour les remplir. Comme il revenait, tenant une carafe pleine dans chaque main, son sabre s'embarrassa entre les deux planches, qui étaient jetées du quai sur le pont du bateau à vapeur, et au moment où il s'en approchait, il tomba dans le Danube. Les employés du Lazaret, ne voulurent faire aucune tentative pour sauver ce malheureux, parce qu'il était en quarantaine, et ce fut malgré leur défense qu'un matelot, qui survint pendant ce triste débât, se jeta à l'eau, pour en retirer l'aide de camp du Prince. Il le trouva accroché par un effort désespéré, au gouvernail d'un navire, mais il ne retira qu'un cadavre. Il y avait trente-cinq minutes qu'il était sous l'eau.

Le lendemain, les autorités, musique en tête, vinrent au devant du Prince, mais il refusa de les voir et se rendit au Lazaret par un chemin détourné. Il a aussitôt prononcé la destitution de l'Ispravnick et du Directeur du Lazaret; c'est plus haut qu'il aurait voulu frapper, mais le Directeur général des quarantaines ne dépend pas du Prince de Valachie. M. Mavros est beau-père du Caïmacan Constantin Cantacuzène, qu'il avait vivement désiré voir arriver à l'hospodarat, et on a voulu voir une petite vengeance personnelle, dans le refus d'admission prononcé par le conseil de santé, refus qui a eu des conséquences si tristes.

Le Prince Stirbey est arrivé à Bucharest, ce matin. Les Boyards ont été convoqués à la petite église de Mavroyeni, qui se trouve près de la principale entrée de Bucharest. Après avoir entendu la messe, le Prince se rendra à son jardin de Pencovitch, situé dans un faubourg, en faisant le tour de la ville. Il attendra là, que les réparations faites à son palais soient achevées.

Il ne veut, dit-on, permettre acune fête à l'occasion de son arrivée. C'était ordinairement au Monastère de Vacareschti, que les Hospodars entendaient la messe avant d'entrer en ville. Le corps Consulaire n'a pas été convoqué.

Le Prince Grégoire Ghika, qui a été accueilli avec un vif enthousiasme à Galatz, doit, m'écrit-on, refuser les fêtes préparées pour lui, et qu'il avait d'abord acceptées, afin de donner une marque de sympathie à la douleur du Prince de Valachie. L'administration ou, comme on le dit dans les deux Principautés, le règne des deux Princes, commence sous des auspices bien différents.

CLXXXVII.

Poujade către Tocqueville, despre ştirea că Bem a fost prins de Ruşi, despre Ungurii cari cer să treacă în ţară, despre demersurile englezeşti pentru evacuare şi despre trupe turceşti trimise în Moldova. Bucureşti, 1849, 18 August,

(Turquie. Bucarest, VII, 12).

Une lettre particulière, reçue par le chef de la milice valaque, parle de la prise de Bem par les Russes, mais personne ici n'a reçu d'avis officiel. M. de Kotzebue vient de me dire, que l'on ne savait rien non plus, des opérations du général Lüders.

Je tiens de Fuad Effendi, que le Commandant turc à Craïova a écrit, pour annoncer que deux mille Hongrois avaient demandé à se réfugier en Valachie. Les détails manquent.

Une dépêche de sir Stratfort Canning à mon collègue d'Angleterre, dit que le but du Gouvernement anglais doit être d'obtenir l'évacuation des Principautés par l'armée russe, l'inefficacité, l'inutilité de la présence de cette armée ayant été prouvées par les derniers évènements.

J'ai su que trois bataillons de troupes turques allaient être envoyés à Jassy, et deux à Fokshani.

CLXXXVIII.

Poujade către Tocqueville, despre trecerea revoluţionarilor unguri prin ţară spre Vidin, despre cererile ruseşti şi austriace adresate Turcilor, pentru oprirea intrării în ţară a răsculaţilor şi pentru predarea refugiaţilor. Bucureşti, 1849, 20 August.

(Turquie. Bucarest, VII, 13).

C'était Perczel qui avait écrit au commandant de Craïova, pour demander l'entrée en Valachie, mais avant qu'il eût pu recevoir la réponse, Dembinski, Mezaros et une vingtaine de Hongrois ou de Polonais, sont entrés par Orsova, déguisés en marchands, et se sont remis entre les mains des Turcs. Perczel n'est arrivé que le lendemanin. Hier dans la nuit, on a appris l'arrivée de Kossuth à Turnovo. Tous ces chefs principaux ont été dirigés sur Widdin.

J'ai demandé à mon collègue d'Autriche, ce qu'il pensait de cette fuite, et s'il ne la considérait pas comme présageant la fin de l'insurrection ; il m'a dit qu'il n'était pas si confiant; que Dembinski, Perczel et Mezaros avaient été tour à tour élevés au commandement et déposés, et que leur fuite n'avait peut-être d'autre signification que le triomphe de leurs rivaux : il est vrai qu'en ce moment on ne connaissait pas encore l'arrivée de Kossuth sur le territoire Ottoman. Omer Pacha regarde l'insurrection comme frappée d'un coup mortel. Görgey et Bem, m'a-t-il dit, se sont unis et veulent continuer la lutte, mais l'armée est démoralisée.

Le général Danenberg a été voir Omer Pacha, et lui a dit que le Général

Lüders avait remporté un nouvel avantage sur Bem, et qu'il avait reçu du Maréchal Paskéwitch l'avis, que les insurgés, divisés en trois corps de quarante mille hommes chacun, s'avançaient vers le sud, pour entrer dans le Banat et en Transylvanie. Le général Danenberg a demandé à Omer Pacha son concours pour empêcher une invasion du territoire des Principautés, et a désiré savoir ce qu'il ferait dans une semblable occurrence. Le Commandant des forces ottomanes a fait connaître sa ferme volonté, de faire respecter le territoire de son Souverain. Un de ses premiers soins, doit être la concentration d'une certaine force dans la petite Valachie.

La situation des Turcs et surtout celle de Fuad-Effendi est extrêmement délicate. Il espère que l'influence morale de la Porte suffira à arrêter les insurgés, et à garantir les frontières Moldo-Valaques, et qu'eux-mêmes comprendront qu'il est de leur intérêt, de ne pas se faire un ennemi forcé de la Porte. Mais Fuad-Effendi n'est pas trop rassuré, par ces raisons qu'il se donne à lui-même, et son anxiété est grande.

L'Agent d'Autriche a réclamé les prisonniers et les fugitifs ; le Commissaire turc les a réfusés, et a proposé de ne remettre que les soldats, espérant qu'ils ne seraient pas recherchés, et que le Gouvernement autrichien ne songerait à faire peser, que sur les chefs et les officiers, la responsabilité de l'insurrection. M. de Timoni n'a pas accepté cette transaction.

Le général Danenberg a aussi passé à Fuad-Effendi un office, par lequel il réclame, au nom du Gouvernement russe, les Polonais qui viennent d'entrer en Valachie et qui sont au nombre de onze. Le Commissaire turc a répondu, qu'il allait en référer à Constantinople.

Fuad-Effendi ne se cache pas la gravité de cette demande. Il sait qu'il n'est pas aussi aisé, d'échapper à la dure persistance des Russes, qu'aux réclamations de l'Autriche. Il s'est vu dans cette triste nécessité, ou de manquer à un devoir d'humanité, en repoussant des fugitifs, ou de donner des embarras à sa Cour. Il a préféré ce dernier parti, qui sauvegarde l'honneur de la Turquie. Il m'a peint les difficultés de sa position, dans un langage empreint des sentiments de patriote et de l'honnête homme.

P.S. du 21 Août. — D'après le rapport du Commandant turc, Kossuth a déclaré que c'est une dissension entre les chefs qui, l'avait obligé, lui et les autres, à quitter leur pays et à abandonner sa cause. C'est Georgey qui se trouve maintenant à la tête du Gouvernement et de l'armée.

LXXXIX.

București, 1849, 21 August.

Poujade către Tocqueville, despre relațiunile ruso-austriace.

(Turquie. Bucarest, VII, 14).

J'entretenais mon collègue d'Autriche, de la décision de la Porte de faire une enquête sur le désarmement opéré à Kinéni, et de considérer comme une atteinte portée à la souveraineté ottomane et à l'honneur de l'armée, toute violence qui aurait été exercée par les généraux russes, prenant les armes des mains des Turcs. Il m'interrompit vivement, en me disant: „Vous verrez, mon cher collègue, que c'est la Porte qui sera obligée de faire des excuses au général Lüders; en vérité, les gens qui la conseillent, feront tant, qu'ils hâteront la catastrophe". Ces paroles m'ont paru mériter qu'on y fasse attention.

CXC.

Poujade către Tocqueville, despre predarea trupelor lui Bem și fuga sa, despre supunerea lui Görgey, despre cererea lui Timoni pentru predarea de către Turci a refugiaților, și despre părerile lui Fuad-Efendi asupra evenimentelor.

București, 1849, 24 August.

(Turquie. Bucarest, VII, 15).

Omer Pacha avait raison de considérer l'insurrection hongroise, comme tirant à sa fin. Dans la nuit du 21 au 22, un courrier est arrivé de Transylvanie, avec la nouvelle, que le corps d'armée du Général Bem, composé de 12 bataillons, 8 escadrons, et ayant encore 50 canons, s'était rendu au Général Lüders.

Ce général, dont on s'accorde ici à louer l'activité et l'humanité, avait, au moment de livrer la bataille, fait savoir aux insurgés, que Georgey s'était soumis et avait fait mettre bas les armes, et les avait engagés, à imiter cet exemple et à éviter une nouvelle et inutile effusion de sang.

Le Général Bem, après s'être assuré, dit-on, de la vérité du fait si important, annoncé par le Général Lüders, a remis le commandement à un de ses officiers, qui a fait sa soumission aux Russes. Quant au Général polonais, on ne sait ce qu'il est devenu. On a fait courir le bruit, qu'il était parti pour l'Italie, et c'est même ce que m'a dit mon collègue de Russie ; mais il me semble bien difficile, qu'il ait pu se rendre de la Transylvanie à la mer Adriatique, sans être découvert. De tous les chefs de l'insurrection, c'est celui qui inspire ici le plus d'intérêt, et on apprendrait avec plaisir, qu'il est parvenu à se mettre en sûreté.

Personne ne doute de la soumission de Georgey, bien qu'hier soir, on n'en eût pas encore la nouvelle officielle, mais il paraît certain que ce chef n'était retenu dans son désir de se soumettre à l'autorité Impériale, que par Kossuth et Dembinsky. On pense même qu'en se soumettant, alors qu'il pouvait encore lutter avec une force imposante, il a voulu arrêter la ruine de son pays et amener avant l'hiver la retraite d'une armée étrangère, dont la présence est un poids pour la Hongrie.

M. de Timoni a adressé à Fuad-Effendi une note, par laquelle il réclame les fugitifs, parmi lesquels se trouve aussi Madame Kossuth, qui est au nombre des 18 personnes, signalées par le Cabinet de Vienne depuis le commencement de l'insurrection.

M. de Timoni invoque le traité de Belgrade, l'exemple de la France et de la Suisse, qui viennent de refuser de donner asile aux réfugiés Badois, et il se base aussi sur ce que, plusieurs de ces fugitifs sont détenteurs de diamants ou d'objet précieux, appartenant à la couronne de Hongrie.

M. Timoni m'ayant lu le passage de sa note, dans lequel il s'appuie de l'exemple de la France pour réclamer les réfugiés, je lui ai fait observer que le Gouvernement de la République, s'il avait cru devoir refuser le séjour de la France à des hommes qui portaient partout le désordre, ne les avait pas livrés, et que d'ailleurs, aucun gouvernement, à ma connaissance, n'avait songé à les réclamer.

J'ai vu hier Fuad-Effendi ; il rendait ses visites du Baïram, et il venait de chez le Général Duhamel. Voici la conversation qu'il m'a tenue. Vous verrez, Monsieur le Ministre, qu'elle n'est pas précisément dans l'esprit de celle, dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte par ma dépêche du 20 de ce mois, No. 13.

Il s'est félicité de voir l'insurrection de Hongrie terminée, et s'est réjoui de l'espérance, que bientôt la paix allait renaître dans cette malheureuse contrée. J'ai joint mes félicitations aux siennes. Il m'a peint, dans un langage plein de haute raison, le mal que les démagogues avaient fait en Europe, à la société et à la vraie liberté, puis sortant des généralités, il a abordé la question politique, au point de vue de la Porte.

„La Sublime Porte, m'a-t-il dit, n'a jamais désiré le succès de l'insurrection „hongroise. En laissant même de côté la question de l'intégrité de l'Empire d'Au- „triche, qui importe à un si haut degré à l'équilibre Européen, l'indépendance du „Royaume de Hongrie fut devenu un danger pour la Turquie, parce que la ten- „dance de cette nouvelle puissance, eût été de se reconstituer sur ces anciennes „bases et de remettre sous la Couronne de S-t Etienne, les territoires qui en ont „été démembrés et qui sont aujourd'hui sous le sceptre du Sultan. Il est à regretter „que l'Autriche ne soit pas venue seule à bout de l'insurrection, mais j'ai la con- „fiance que la Russie, du moins quant à présent, ne cherchera à tirer aucun avan- „tage particulier, aucun dédommagement, pour l'aide qu'elle a donnée. L'Empereur „Nicolas restera satisfait du rôle de représentant et de défenseur de l'ordre, qu'il a „pris, et que beaucoup d'hommes politiques, en France même, semblent lui reconnaître".

Passant ensuite à la demande d'extradition faite par le Gouvernement autrichien, il me dit : „Je ne puis rien décider ici, par moi-même ; les réfugiés n'ont „pas été reçus par nous à la frontière, avec l'intention de les soustraire aux récla- „mations de l'Autriche, si elles sont fondées ; l'honneur et la dignité de l'armée ot- „tomane s'opposaient à ce qu'ils fussent livrés par nos officiers, mais je les ai fait „conduire à Widdin, où ils sont gardés, et j'ai nommé, conjointement avec Omer „Pacha, un officier chargé de faire un inventaire de tous les objets dont ils sont „détenteurs. Les clauses du traité de Belgrade semblent formelles, et nous obligent „à livrer les réfugiés ; il n'y a même aucun doute, quant à la lettre du traité, et „M. de Timoni m'a cité des cas d'extradition de réfugiés, accordées par l'Autriche „à la Porte ; par exemple, des Bosniaques rebelles ont été livrés. Il est vrai que „nous avons aussi des plaintes à élever contre le Gouvernement autrichien, puis- „que le général Puchner a violé deux fois le territoire Ottoman, sans que le Cour „de Vienne ait fait d'excuses à la Porte ; mais cependant nous ne pouvons, dans „un but d'humanité, encourir les risques d'une guerre ou même d'une rupture, et „voici dans quel sens j'écrirai samedi à Constantinople : J'engagerai le Gouverne- „ment Ottoman à faire le remise des réfugiés réclamés par l'Autriche, mais en „même temps, le Sultan ferait une démarche personnelle, en écrivant une lettre à „l'Empereur d'Autriche, dans laquelle il demanderait la vie sauve pour ces malheureux".

J'ai ensuite prié Fuad-Effendi de me dire, si la Russie insistait pour avoir les réfugiés Polonais, et il m'a répondu : „La Russie ne nous a pas demandé de „lui livrer les Polonais. Elle a quelque fois insisté, pour qu'ils fussent éloignés du „territoire Ottoman, mais toujours dans notre propre intérêt".

Telle est, Monsieur le Ministre, cette conversation, qui n'a pas laissé de me surprendre. J'y ai trouvé la trace de l'influence russe, peut-être d'engagements récemment pris par Fuad-Effendi, et d'une entente avec le Général Duhamel et l'Agent d'Autriche. Quoi qu'il en soit, je la mets sous vos yeux, sans autre commentaire ; mais je crois pouvoir dire, que l'extradition des réfugiés Hongrois et Polonais ferait un grand tort à la Porte Ottomane.

Il est parti de Bucharest environ un millier de soldats russes, pour aller à Cronstadt, escorter des prisonniers qui doivent se rendre de cette ville, au nombre de 3.000, en Gallicie, à travers la Valachie et la Moldavie.

CXCI.

București, 1849, 25 August. Poujade către Tocqueville, despre un articol din *Journal des Débats,* despre intrarea răsculaților unguresti în Moldova.

(Turquie. Bucarest, VII, 16).

Vous avez probablement lu dans le *Journal des Débats* du 7 de ce mois,

un article sur l'irruption qui a eu lieu en Moldavie, d'un corps d'insurgés hongrois. Cet article contient des réflexions, qui indiquent une complète ignorance de la situation du corps d'armée des deux Cours, suzeraine et protectrice, dans les Principautés, et qui viennent fort mal à propos, dans un moment où la Cour d'Autriche réclame l'extradition des réfugiés Hongrois et Polonais.

Il est donc bon, il me semble, de rappeler que les Généraux ottomans et russes s'étaient partagé les frontières de Moldavie et de Valachie, afin de veiller à leur sûreté du côté de la Transylvanie, et que c'est justement dans la partie occupée par les Russes, et qu'ils s'étaient faits fort de défendre, que l'irruption a eu lieu. Cet incident prouve à mon avis, que le territoire des Principautés n'a été violé que parce qu'il était occupé par les Russes, et que si les troupes ottomanes y avaient été, il n'y aurait pas eu d'invasion. L'heureux et prompt succès de la mission de Tevfick Bey, ne peut que fortifier cette opinion.

CXCII.

Poujade către Tocqueville, despre primirea sa la Domnul țării, și acreditarea sa pentru Moldova.

București, 1849, 26 August.

(Turquie. Bucarest, VII, 17).

Le Prince Hospodar a donné audience dimanche dernier, 19, dans la maison de campagne où il est descendu provisoirement, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire savoir. La veille, il avait reçu les visites des Commissaires des deux Cours Impériales.

Il m'a accueilli avec beaucoup d'égards, m'a dit qu'il avait eu de mes nouvelles à Constantinople, et s'est loué de la réception que lui avait faite M. le Général Aupick.

J'ai demandé au Prince Hospodar de vouloir bien me fixer un jour, pour la remise de mes lettres de créance et de mon Bérat ; mais je n'ai pas encore reçu d'avis du Postelnic. Je pense que ce retard tient à ce que le Prince désire être installé dans son palais, pour me donner audience et recevoir mes lettres de créance; peut-être sait-il par le Postelnic, à qui j'en ai fait part, lors de mon arrivée, que ces lettres sont adressées à M. de Cantacuzène, l'ex-Caïmacan, et veut-il attendre celles qui lui seront directement adressées. Quoiqu'il en soit, je ne regrette pas ce délai, parce que, malgré la prière que j'ai faite à Constantinople, dès le 16 du mois dernier, à mon arrivée à Jassy, de m'expédier mon Bérat, il ne m'est pas encore parvenu. Je n'ai même rien reçu de la Légation de la République, quoique des lettres particulières du premier Interprète m'aient annoncé, l'expédition de mon Bérat et de lettres officielles du Général Aupick.

Je prendrai la liberté à cette occasion, Monsieur le Ministre, de vous rappeler que j'ai eu l'honneur de solliciter de nouvelles lettres de créance, pour Leurs Altesses le Prince Stirbey et le Prince Grégoire Ghika. Je remettrai au premier, dans le cas où il m'accorderait prochainement mon audience, celles qui étaient destinées au Caïmacan Cantacuzène, en lui disant que, je n'ai pas voulu plus longtemps tarder à commencer mes relations officielles avec lui, mais j'attendrai, pour aller à Jassy, l'arrivée des lettres, que vous voudrez bien m'adresser pour le Prince Grégoire Ghika.

CXCIII.

București, 1849, 27 August. Poujade către Tocqueville, despre trecerea lui Kossuth și Dembinski spre Vidin, despre atitudinea Engliterei și a consulului ei, și despre impresia produsă în țările românești.

(Turquie. Bucarest, VII, 18).

J'ai mentionné dans une de mes précédentes dépêches, l'effet produit par les meetings tenus en Angleterre, au sujet de la guerre de Hongrie.

Les comptes-rendus de ces dernières réunions politiques, nous arrivaient en même temps que les nouvelles des défaites des insurgés et, au moment où nous lisions les éloges enthousiastes prodigués à Kossuth, que l'on comparait à Washington, ou à Dembinski, à qui l'on donnait l'épithète d'invincible, ces chefs entraient déguisés en Valachie et étaient conduits à Widdin. Mon collègue d'Angleterre s'est montré vivement désappointé du triomphe des armées Impériales, non qu'il eût cru à celui de l'insurrection, mais il pensait qu'elle aurait pu tenir jusqu'à l'hiver, et que la lutte aurait pu recommencer au printemps, avec plus de chances de succès, les sympathies de l'Europe étant alors plus généralement éveillées, par sa prolongation. Aussi M. Colquhoun a-t-il exprimé ses regrets, en disant que les Hongrois avaient fait naufrage et s'étaient perdus, par leur faute, au moment de toucher au port.

Mais là ne s'est pas arrêté le désappointement du Consul Général de S. M. B.; la fuite, l'arrestation des chefs de l'insurrection et les demandes d'extradition faites par l'Autriche et la Russie l'ont émue, et il tient, depuis lors, un langage dans lequel l'intérêt pour les proscrits me paraît se compliquer d'un peu de préoccupation personnelle, et il y a même ici des gens, qui croient qu'avec les réfugiés, on pourrait bien trouver la preuve de relations plus ou moins directes, ayant existé entre M. Colquhoun et les chefs de l'insurrection hongroise. Quoiqu'il en soit, il m'a dit avoir proposé à Fuad-Effendi d'aller à Widdin, et de les faire évader; et sur le refus, auquel il devait bien s'attendre, du Commissaire Impérial, (si toutefois la proposition a été faite), il m'a dit avoir écrit à une personne qui réside dans les environs de Widdin, d'avoir les yeux ouverts, pour faciliter la fuite des réfugiés jusqu'en Albanie, d'où ils pourraient gagner Prevesa et de là, les îles Ioniennes, où les attend l'hospitalité britannique. Il a ensuite ajouté qu'il avait déclaré à Fuad-Effendi que, si le Général Guyon, qui est Irlandais, venait dans les Principautés, il le prendrait sous son Pavillon. Il y a du vrai dans l'intérêt exprimé par mon collègue d'Angleterre, et ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, Monsieur le Ministre, il y a de la crainte personnelle; mais dans le langage qu'il me tenait, il y avait une chaleur factice, au moyen de laquelle il cherchait à m'entraîner à me prononcer comme lui, mais c'est à quoi j'ai résisté sans efforts.

J'ai évité soigneusement au contraire, d'exprimer une opinion sur l'insurrection, et de rien dire surtout, qui ressemblât à un encouragement moral. Quelque justes qu'aient pu être, d'ailleurs, les motifs qui ont amené cette insurrection, sa complication avec des éléments étrangers devait nécessairement affaiblir sa force morale, et d'ailleurs, j'ai pensé qu'en ce moment, et au point de vue Européen, la question de société primait la question politique. Toutefois, à Fuad-Effendi j'ai fait connaître mon sentiment, que l'extradition des réfugiés ferait tort à l'honneur de la Porte Ottomane; et dans mes conversations avec mes collègues d'Autriche et de Russie, je me suis borné à exprimer personnellement, l'espoir que le triomphe des armées Impériales serait rehaussé, par la clémence et la modération.

J'ai recueilli de mes entretiens avec M. de Timoni, que telles étaient les intentions de la Cour de Vienne, qui peut, par sa conduite en Hongrie et en Transylvanie, se concilier les populations des Principautés, sur lesquelles, il me semble,

il serait à désirer qu'elle exerçât une juste influence, s'il en est temps encore. La froideur des Moldo-Valaques pour le triomphe des Austro-Russes, malgré le mal matériel que leur a fait et que leur fait encore cette guerre, venait de l'appréhension où ils sont, de voir détruire les institutions de la Hongrie, et de voir aussi menacer celles dont ils jouissent. Si donc le Gouvernement autrichien, non seulement n'abolit pas, ainsi qu'il l'a déjà déclaré, les antiques libertés, mais au contraire appelle à la pratique et à la jouissance de ces libertés, des populations qui en avaient été privées, et entre autres les Roumains de la Transylvanie, les Moldo-Valaques accueilleront avec plaisir la pacification, sous le sceptre de la maison de Lorraine, des contrées qui forment le Royaume de St. Etienne.

CXCIV.

Poujade către Tocqueville, despre supunerea lui Görgey, despre înfrângerea Ungurilor la Timișoara, despre prizonierii dela Vidin, și despre cei trimiși prin București în Galiția. București, 1849, 28 August.

(Turquie. Bucarest, VII, 19).

La soumission de Georgey est un fait certain, et vous en aurez eu depuis plusieurs jours la nouvelle officielle, quand cette dépêche vous parviendra. Elle m'a été confirmée par le général Duhamel et par M. de Timoni ; tous deux considèrent la guerre comme terminée en Hongrie et en Transylvanie, mais ne se cachent pas les difficultés de la pacification de contrées, aussi profondément remuées par la guerre civile.

Le général Duhamel m'a donné lecture d'une dépêche du Consul de Russie à Belgrade, qui lui annonce que, le 9 de ce mois, il y a eu sous Temeswar, un combat acharné entre les Autrichiens et les Russes, commandés par le Général Haynau et le général Panentin, et les Hongrois commandés par Dembinski et Mezaros. Ces derniers avaient été battus, et on leur avait fait 6.000 prisonniers. Le reste s'était dispersé, les uns dans la direction d'Arad, les autres dans celle de Logosch. C'est evidemment après cette défaite, qu'a eu lieu la fuite de Dembinski et Mezaros. Le Consul de Russie écrit aussi, que le Ban avait passé le Danube et la Theiss.

Les prisonniers de Widdin sont soumis, en ce moment à un interrogatoire, dont nous ne connaissons pas encore les résultats.

Mon collègue d'Angleterre pense, qu'il serait possible qu'on les fit venir à Bucharest, mais je n'ai rien entendu dire qui confirmât cette opinion. M. de Timoni lui-même, n'est pas mieux instruit que moi, à cet égard.

Deux mille cinq cents prisonniers et trente-six familles sont passés par Bucharest, venant de Transilvanie et se rendant en Gallicie. Parmi ces prisonniers se trouve le Comte Casimir Bathyani.

CXCV.

Poujade către Tocqueville, despre întrevederea sa cu Grammont, adiutantul Domnului, în afacerea recepțiunei sale și despre vizita ce i-a făcut-o Domnul. București, 1849, 29 August.

(Turquie. Bucarest, VII, 20).

J'ai reçu hier dans la journée la visite de M. de Grammont, aide de camp

du Prince de Valachie, dont il m'a annoncé la visite pour le soir. Il m'a ensuite exprimé, au nom de S. A., le désir que mes lettres de créance ne lui fussent remises, qu'après son installation dans son palais en ville ; j'ai répondu que j'étais à cet égard tout à fait à la disposition de S. A.. M. de Grammont m'a ensuite demandé comment je désirais être reçu, et rappelant la manière dont l'avait été M. de Nion, il m'a fait observer que c'était là „une réception extra-légale", (ce sont ses expressions), et que le Prince Bibesco l'avait faite à l'agent de France, parce que les relations avec le Consulat général avaient été momentanément suspendues, et qu'il avait voulu effacer, par l'éclat donné à la réception du nouvel Agent, le souvenir d'une rupture qu'il avait regrettée ; mais que si je voulais demander le même traitement, le Prince me l'accorderait volontiers. J'ai tout de suite compris que l'Hospodar désirait bien plus pour lui-même, que pour moi, de me faire une réception brillante, et de pouvoir en même temps dire, à ceux de mes collègues qui s'en montreraient mécontents, qu'il n'avait fait que suivre un précédent que j'avais réclamé ; mais tout en priant M. de Grammont de le remercier de ses bonnes dispositions envers moi, je l'ai assuré, que je ne prétendais pas à une réception en dehors des usages reçus, et que je n'entendais point tracer le cérémonial de celle que le Prince devait me faire, persuadé que j'étais, qu'elle serait parfaitement convenable.

J'ai pensé que pour une satisfaction d'amour-propre momentanée, je ne devais pas éveiller des susceptibilités et des jalousies, dont j'ai trouvé la trace dans la correspondance de M. de Nion, et jeter peut-être un refroidissement passager sur mes relations avec mes collègues d'Autriche et de Russie, et avec le Commissaire de cette dernière puissance, et surtout avec celui de la Porte Ottomane, relations dont vous avez pu, Monsieur le Ministre, apprécier le caractère par les dépêches que j'ai eu l'honneur de vous écrire jusqu'à ce jour.

Ainsi que me l'avait annoncé M. de Grammont, le Prince Stirbey vint me voir le soir même ; son aide de camp l'accompagnait. Celui-ci m'avait le matin raconté son récent voyage à S-t Pétersbourg, où il n'était question, disait-il, que de l'admiration de l'Empereur pour le Gouvernement de la République Française, et où l'on s'apprêtait à faire à M. le Général de la Moricière, un accueil empressé. Le Prince Stirbey me parla beaucoup de la France, et de manière à me faire voir qu'il la connaissait, et de M. le Général Aupick qu'il avait connu à Constantinople, avec une haute déférence. Je lui ai su gré de ne pas me faire les protestations d'usage, de dévouement au pays où il avait reçu son éducation ; j'ai aimé la manière sentie dont il s'est exprimé, sur la haute position que le Gouvernement de la République avait prise, par la fermeté et la sagesse de sa conduite, et les droits qu'il avait acquis à la reconnaissance des gouvernements et de la société Européenne. Il s'est réjoui de la prochaine pacification de la Hongrie, et n'a pas pu s'empêcher d'exprimer, à la fois sa surprise et son admiration, de voir l'Autriche victorieuse dans ce royaume, après l'avoir été en Lombardie et dans le Piémont, se préparer à tenir le langage d'une grande puissance, aux empiètements ou à l'ambition de l'Allemagne du Nord.

Passant ensuite à la question des Principautés, par des transitions qu'il serait inutile de rapporter ici : „Les populations des Principautés, a-t-il dit, ne sont „plus ce qu'elles étaient il y a cent cinquante ans, et ce qu'est aujourd'hui, la po„pulation serbe, une race belliqueuse ; la politique des Hospodars Fanariotes a été „de briser les caractères, d'amollir les mœurs et les courages ; elle y a réussi, et „il n'y a pas maintenant dans les Principautés, d'éléments de lutte, de résistance ou „de soulèvement". „Votre Altesse croit donc, lui ai-je dit, qu'une occupation mili„taire étrangère est inutile, pour maintenir les populations roumaines ?". „Tout à „fait", m'a-t-il répondu.

Il a été de nouveau question de mes lettres de créance. Il ne s'est plus agi

du mode, mais de l'époque de ma réception. Le Prince m'a dit, qu'il était à ma disposition ; mais j'ai vu, sans qu'il me l'ait exprimé en termes exprès, qu'il préférait recevoir des lettres de créance qui lui fussent directement adresées, au lieu de celles qui étaient destinées au Caïmacan. Nous avons donc, d'un commun accord, remis m'a réception à l'époque où il serait installé en ville. Nous avons pensé sans nous le dire, que je serais alors muni de mes nouvelles lettres.

Je vous demande pardon, Monsieur le Ministre, de la longueur de ces détails : ce n'est point par un sentiment personnel que je les raconte, c'est afin de mettre toute ma conduite sous vos yeux.

CXCVI.

Poujade către Tocqueville, despre trecerea lui Bem spre Vidin, despre mișcarea din Ungaria, despre decorarea generalilor ruși, despre relațiile dintre Ruși și Austriaci, despre demersurile lui Zamoiski, despre reclamarea de către Ruși a refugiaților polonezi, despre tratatul dela Balta-Liman și despre protecția englezească a prizonierilor dela Vidin.

București, 1849, 31 August.

(Turquie. Bucarest, VII, 21).

Le chef de l'insurrection de Transylvanie, le général Bem, est aussi passé en Valachie, et a été rejoindre à Widdin les autres chefs de l'insurrection magyare. Pour ceux qui avaient pu lire la correspondance saisie dans la calèche de Bem, après le combat de Segesvar (Schässbourg), correspondance publiée dans les journaux de Vienne du 17 de ce mois, il était évident que, dès le mois de Juillet, l'insurrection se sentait impuissante; mais on s'étonne de la voir si aisément vaincue, quand on considère les moyens qu'elle avait à sa disposition. C'est-ce que me disait hier, le général Danenberg : „Les insurgés étaient maîtres „de tous les défilés, de toutes les situations naturellement fortes ; ils avaient „pour eux une population fanatisée, des approvisionnements en abondance et 144 „bouches à feu; ils avaient à leur tête un général habile, surtout dans l'emploi de „l'artillerie, et en face d'eux des généraux d'une médiocrité notoire, si l'on excepte „le général Lüders. Personne, par exemple, ne s'attendait à ce que le général Gro„tenhelm, qui commandait le corps qui était entré par la Bucovine, remportât des „avantages même légers sur les insurgés, et cependant il les a toujours battus, „quoique avec des pertes plus sensibles, que celles essuyées par le général Lüders. „Neuf combats ont été livrés entre les troupes Impériales et les Hongrois; Bem „dont la bravoure personnelle n'est pas mise en cause, ne s'est trouvé que deux „fois de sa personne, sur le champ de bataille, à Schässbourg, et en dernier lieu à „Hermanstadt. Dans tous ces combats, et notamment dans le dernier, la perte des „Russes a été tellement insignifiante, qu'il y a presque de la honte à avouer que l'on „a vaincu si facilement. Enfin, sur une artillerie de 144 pièces, 74 furent prises dans „différents combats, et 70 remises aux Russes, ainsi que des fourgons parfaitement „garnis. Toute cette artillerie se trouve en ce moment à Carlsbourg. Les seules „affaires où nous ayons perdu du monde, continuait le général Danenberg, sont „celles des environs d'Hermanstadt contre le Général Hasford, et celle du défilé de „l'Oïtos en Moldavie, où Bem, avec une force bien supérieure, a écrasé les Russes „qui avaient été surpris. Cette campagne prouvera que les Russes, loin d'être infé„rieurs aux Polonais, comme on se plait à le répéter, sont au moins leurs égaux. „Si nous passons en Hongrie, ajouta le général Danenberg, nous voyons une armée „de 40.000 hommes ayant plus de 100 bouches à feu, mettre bas les armes, et nous

„voyons une insurrection pourvue de tous les moyens, maîtresse d'une immense „artillerie, (on peut sans exagération porter à plus de 400 bouches à feu, celles dont „elle disposait sur tout le théâtre de la guerre), ayant sous ses mains toutes les „ressources du pays, vaincue, sans qu'il y ait eu une seule grande affaire".

J'ai pensé, Monsieur le Ministre, que ce coup d'œil rétrospectif sur la guerre de Hongrie, jeté par un général russe, méritait de vous être raconté. M. Danenberg est un homme d'un esprit philosophique, d'une grande instruction, d'un langage élevé. On dit qu'il avait d'abord dû être désigné pour commander en chef en Transylvanie; il a regretté peut-être, cette occasion de paraître sur la scène du monde, mais il parle sans aigreur, des succès des généraux ses compatriotes. Il est vrai qu'ils ne lui inspirent pas d'enthousiasme, et qu'il les trouve trop facilement obtenus, pour être glorieux.

Toutefois les récompenses ne se sont pas fait attendre, pour le Général Lüders, que l'Empereur de Russie a nommé chevalier de St. George de la seconde classe et général adjudant. Le titre de Comte doit être ajouté à ces récompenses par l'un des deux Empereurs, et l'armée qu'il commande lui a, dit-on, déjà donné le nom de Zakarpatsky (au delà des Carpathes).

Bucharest va revoir bientôt celui que les journaux appellent ici, le libérateur de la Transylvanie, et qui, du moins, y a déployé une activité égale à son bonheur. M. de Kotzebue a une lettre de samedi dernier du général Lüders, qui annonce sa prochaine arrivée, et le général Danenberg m'a confirmé, que toute l'armée russe allait évacuer la Transylvanie. Le 3-e corps d'armée autrichien, commandé par le général Bamberg, a reçu l'ordre de passer dans le Banat, et dès qu'il aura été remplacé, la retraite des troupes russes s'accomplira. Cette retraite est annoncée par un ordre du jour du feld Maréchal Haynau, dont le ton impératif a fort indisposé l'armée russe. Il est évident qu'il y a une aigreur et une jalousie profonde, entre les deux armées, mais surtout de la part des Autrichiens contre les Russes. Ces derniers disent, que ce sont les forces formidables qu'ils ont mises en campagne, qui ont plutôt découragé que battu les insurgés, et que, sans la présence de l'armée Impériale Russe, la Hongrie serait probablement à cette heure, une puissance indépendante, l'armée du Maréchal Radetzki ne pouvant pas arriver à temps sur le théâtre de la guerre. Les Généraux russes ici disent qu'en quittant la Transylvanie, ils laissent derrière eux, une population qui garde une haine profonde aux Autrichiens. Le général Lüders a écrit que, lorsque les deux armées se sont trouvées en présence pour la dernière fois, il s'est porté de sa personne aux avant postes, pour conseiller la soumission et engager les insurgés à éviter une effusion de sang inutile, puisque Georgey avait mis bas les armes. „Nous nous rendrions à vous immédiatement, dirent les „officiers hongrois, mais comment ne pas hésiter à se soumettre aux Autrichiens", et ce nom était accompagné d'épithètes injurieuses. Quand le chef d'état-major de Bem fut dans le camp russe, il fut traité avec égards par le général Lüders, ainsi que ses compagnons, le Général russe ne voyant plus en eux que des vaincus malheureux, et non des ennemis, tandis que les officiers autrichiens qui faisaient partie de l'état major russe, se servaient, en leur parlant, du langage le plus insultant. Une autorité supérieure m'a raconté que le chef d'escadron de Hussards Szecklers Alexandre Kiss, un des premiers prisonniers qui aient été transférés en Gallicie, avait supplié le colonel russe qui l'accompagnait, de ne pas le livrer, et de le mener en Russie, où il aurait été heureux de prendre du service. Arrivé à Czernowitz, il aurait été, par ordre du Gouverneur, conduit à travers les rues avec le bourreau à ses côtés. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il s'est empoisonné. Les Russes disent aussi, que plusieurs officiers de l'armée hongroise ont demandé à passer dans les rangs russes, comme simples soldats.

Hier, Monsieur le Ministre, j'ai reçu une lettre du colonel Zamoïski, neveu

du Prince Adam Czartorisky et un de mes amis (1). Il me demandait une chose chimérique et impossible, vous pourrez en juger, et dont l'idée ne peut venir qu'à un homme qui est sur le bord de l'abîme. Cependant j'eusse usé de mon influence ici, pour sauver le colonel Zamoïski, si mon intervention avait été nécessaire ; mais Fuad-Effendi, à qui j'ai fait part de cette lettre, m'a appris qu'un grand nombre de Polonais et d'Italiens étaient passés à Belgrade, et que le Pacha de cette forteresse, ne voulant pas les garder, à cause de l'animosité qui règne entre les Serbes et les Hongrois, les avait dirigés sur Widdin. J'imagine que le colonel Zamoïski y aura été aussi conduit. Vous verrez, Monsieur le Ministre, par la lettre ci-jointe, et c'est principalement dans ce but que je vous la transmets, que le Comte Zamoïski se faisait illusion, sur le caractère de la lutte que soutenait le Général Bem.

Le Général Duhamel, à l'occasion de l'entrée de ce dernier sur le territoire ottoman, a renouvelé sa demande des réfugiés Polonais. Il réclame Bem, comme sujet russe, et comme ancien militaire au service de l'Empereur, et aussi tous les Polonais, dont il ne connaît pas les noms. Fuad-Effendi a de nouveau répondu qu'il en avait référé à sa Cour. Je ne sais ce que dit le Commissaire de l'Empereur de Russie, quand il parle de sa demande d'extradition. Je n'ai pas encore eu occasion de l'entretenir à ce sujet ; mais le Général Danenberg et M. de Kotzebue disent que la Russie serait charmée, qu'on lui refusât les réfugiés; qu'il faut en débarrasser l'Europe et trouver moyen de le faire partir pour le nouveau monde, et qu'il serait déplorable que l'Autriche exerçât des vengeances, qui ne pourraient que l'affaiblir davantage. J'ai été frappé de la vivacité du langage que tiennent à ce sujet, mon collègue de Russie et le Général Danenberg. M. de Kotzebue s'est montré surpris de la manière impérative avec laquelle le Cabinet de Vienne réclame les réfugiés et qui, me disait-il, prend quelquefois le ton comminatoire, comme si la guerre était au bout du refus de la Turquie.

J'ai eu l'honneur de vous dire, Monsieur le Ministre, quelle était la teneur de la note passée par M. de Timoni à Fuad-Effendi, à cette occasion. Les arguments sont pris d'une dépêche, que l'agent d'Autriche a reçue de Vienne, et qui était accompagnée des instructions de la Porte à Fuad-Effendi, instructions dont l'Internonce n'avait pas donné communication à M. de Timoni, et que je connaissais, grâce à une lettre particulière de M. Cor. Fuad-Effendi m'a fait une réflexion assez juste : „Je „crois, m'a-t-il dit, que si l'Autriche attachait en réalité, à l'extradition des réfugiés, „l'importance qu'elle lui accorde dans ses notes, l'Internonce aurait agi à Constan- „tinople avec plus de vivacité qu'il ne l'a fait, et il aurait au moins transmis à M. „de Timoni, les instructions que j'avais reçues de la Porte". Par ces instructions, vous le savez, Monsieur le Ministre, les Turcs devaient repousser de la frontière les réfugiés qui venaient chercher un asile. Au reste, Fuad-Effendi persiste dans le moyen qu'il a imaginé, et dont j'ai eu l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous faire part : c'est une démarche personnelle du Sultan envers l'Empereur; mais cette fois il ne m'a pas dit qu'il fut question de l'extradition. Sa Hautesse demanderait la vie sauve pour les réfugiés, l'exil dans le nouveau monde, et les réfugiés partiraient de Turquie, pour aller expier sur une terre étrangère, leur erreur et leur défaite.

Je ne vous aurais pas exprimé, Monsieur le Ministre, toutes mes réflexions sur la situation diplomatique à Bucharest, si je ne vous disais, que la mansuétude du langage des Russes à l'occasion des réfugiés d'une part, et sa sévèrité à l'égard des réclamations de l'Autriche, de l'autre, jointes à des allusions de mon collègue d'Autriche, sur la patience calculée des Russes et sur le compte qu'ils pourraient bien demander un jour aux Turcs, de griefs réels ou imaginés, ont éveillé dans mon esprit des soupçons et des craintes, qui tiennent peut-être aux idées généralement reçues en Occident par beaucoup d'hommes d'Etat et de publicistes, touchant

(1). Documentul următor.

l'ambition constante de la Russie et ses projets sur l'Empire Ottoman, mais que j'ai cru cependant devoir vous communiquer.

Le rétablissement de la tranquillité sur les frontières de Moldavie et de Valachie, et la prochaine évacuation de la Transylvanie par les troupes russes, constituant un fait prévu par l'article IV du Sened de Balta-Liman, Fuad-Effendi propose au Divan, de se conformer aux stipulations de cet article et de ne laisser dans les Principautés que 10.000 hommes. Cette retraite de l'excédent des troupes turques, devra amener l'accomplissement par les Russes, de la clause de l'article IV, ou les placera, par le fait même de leur refus, sous le coup d'une protestation de la Porte.

P.S. — Fuad-Effendi a reçu ce matin son courrier de Constantinople. M. Colquhoun a reçu par cette voie, des dépêches et lettres particulières. Je n'ai rien reçu du tout. Par un post-scriptum de sa lettre particulière, Sir Stratford dit au Consul général d'Angleterre, qu'il est parvenu jusqu'ici, à empêcher l'extradition des prisonniers de Widdin, mais qu'ils seront gardés et surveillés.

CXCVII.

Orşova-veche, 1849, 16 August

Zamoyski către Poujade, cerându-i protecţia pentru soldaţii săi.

(Turquie. Bucarest, VII).

Mon cher Poujade,

Vous avez su ou deviné, que j'étais ici. Nous voilà aux funérailles. Bem tente à la vérité, l'impossible en Transylvanie ; mais Görgey traite ouvertement, il a forcé Kossuth à lui céder sa place, et Kossuth a consenti (!), pour n'être point un obstacle à la négociation, *si elle était honorable !!!* D'après cela j'ai obtenu que les légions Polonaise et Italienne ont reçu ordre, d'occuper la province du régiment frontière valaque de Karansebes à Orsova, afin que le jour où la Hongrie s'abandonnerait elle-même, les hommes qui composent ces deux légions, et pour qui il n'y a point de quartier, aient leur retraite ouverte sur le territoire Turc. Ce territoire sera vraisemblablement la Valachie. Un grand nombre des soldats des deux légions se déclarent prêts à prendre du service en Algérie. Ne pouvez-vous vous saisir de ce titre, de ce prétexte, si on veut, pour nous prendre sous votre protection ? C'est pour vous la demander, que je vous écris. J'en appelle au cœur et à la raison supérieure de l'ancien Consul de Beyrouth, du protecteur de ceux qui y étaient alors opprimés. C'est un millier d'hommes environ, que vous avez à sauver, par votre parole seule, en déclarant qu'ils ont pris du service en France. Les autorités turques de la frontière sont bienveillantes, mais l'occupation russe en Valachie peut leur faire violence. Il s'agit d'assurer à ces réfugiés, le passage le long de la rive gauche d'Orsova jusqu'à Calafat, en face de Widdin, où une fois arrivés, ils seront en sûreté.

Je remets cette lettre au Commandant d'Adukale Osman Bey, il promet de vous l'envoyer par estafette. Répondez-moi de même, sous son couvert. Adressez moi à M. L. Zanconi à Alt-Orsova. Hâtez-vous. Ne pourriez-vous nous envoyer un attaché de votre Consulat ?

Je n'ai que le temps d'ajouter l'expression de mon ancienne sympathie et de mes amitiés.

Signé : L. Zamoysky.

CXCVIII.

Poujade către Tocqueville, despre chestiunea extradărilor, despre ocupaţiunea Principatelor de Ruşi, despre schimbarea Ministerului românesc, despre retragerea Mitropolitului, despre ceremonia licenţiării trupelor şi despre plecarea lui Colquhoun în concediu. București, 1849, 3 Septemvrie.

(Turquie. Bucarest, VII, 22).

J'ai parlé vendredi soir avec Fuad Effendi ; il avait reçu le matin ses dépêches de Constantinople. Il était préoccupé de la gravité de la question d'extradition, et ses dépêches, d'abord assez rassurantes, sur les demandes des deux Cours alliées, lui font cependant connaître, à la dernière date, qui est de mardi 28, que les réclamations deviennent de plus en plus pressantes, et qu'un Conseil allait se réunir à ce sujet.

Dans l'ignorance où je suis ici, Monsieur le Ministre, de votre opinion, et de celle du Général Aupick, n'ayant, par des circonstances et une négligence de la poste inexplicables, encore rien reçu de lui, depuis mon arrivée dans les Principautés, je crains toujours de ne pas atteindre ou de dépasser, les limites que dans sa haute appréciation des affaires, il donne à son langage.

Cependant j'ai conseillé à Fuad Effendi, ce qui d'ailleurs, à travers les impressions bien naturelles dans sa position, est au fond de sa pensée et de son cœur, de ne rien céder ici, et de défendre sa position avancée, avec calme et force. Pour mieux dire, je n'ai fait que l'y encourager. La Porte ne pouvait pas être mieux représentée ici, et les raisons que Fuad-Effendi a fait valoir, pour expliquer sa conduite envers les réfugiés hongrois, m'ont paru fort bonnes. Les voici en résumé : „La Sublime Porte a bien accepté l'occupation des Principautés par les Russes, „mais n'a pas entendu donner à ces derniers, la faculté de faire des Principautés „un lieu de passage et une base d'opérations".

„C'est ce droit que se sont arrogés les Russes, et même les Autrichiens, par „l'entrée de Puchner et de son corps d'armée sur le territoire Valaque. La Porte „qui n'avait pas hésité à déclarer, qu'elle considérait les Hongrois comme rebelles „à l'autorité de leur souverain légitime, a dû cependant, à cause de la situation que „les Russes et les Autrichiens lui ont faite sur le territoire Valaque, ménager les „insurgés, afin d'éviter un conflit avec eux".

C'est ce conflit que les Austro-Russes auraient sans doute voulu amener.

L'Autriche se base surtout pour sa demande d'extradition, sur le traité de Belgrade, mais a-t-elle, comme elle le prétend, toujours livré les fugitifs, a-t-elle rendu le Prince Karadja et le Prince Ypsilanti?

Dans une des lettres de Kossuth, saisies par la Russie et publiées dans les journaux de Vienne, il y a cette phrase: „*Les Turcs suivent une politique douteuse ; il faut les compromettre*". Je crois que Kossuth jugeait bien ; la politique des Turcs était celle d'une puissance faible, qu'on veut entraîner à un rôle contraire à ses intérêts. Au fond, ils souhaitaient le triomphe de l'insurrection, mais ils n'osaient l'avouer, encore moins y aider. Les chefs hongrois avaient, d'après ce que m'a dit le secrétaire de Fuad Effendi, présenté un projet, d'après lequel ils reconnaîtraient la suzeraineté de la Porte, et l'ambition de la Porte s'était laissée prendre à ce grossier appât. La défaite et la fuite des chefs traçaient nettement à la Porte, le langage qu'elle devait tenir, au sujet de l'insurrection, vis-à-vis de la Russie et de l'Autriche ; mais en même temps, en accordant aux réfugiés, un hospitalité déguisée sous l'arrestation, elle espérait bien les enlever aux réclamations de l'Autriche et de la Russie, et se préparer ainsi, des chefs militaires pour l'éventualité d'une guerre avec la Russie, éventualité qui est dans l'esprit de tout Turc intelligent et patriote.

Le Prince Léon Radziwill, aide de camp de l'Empereur de Russie, est arrivé à Bucharest, vendredi soir 31, venant de Varsovie et se rendant à Constantinople. Il y porte la nouvelle du succès des armes Impériales en Hongrie et (je crois avoir lieu de le savoir), la demande d'extradition. Il n'a vu que le Général Duhamel, et est reparti la nuit même pour Galatz.

Hier j'ai reçu la visite d'un Polonais, M. Groppler, qui m'a remis une lettre de M. Czaïka, dont le nom, Monsieur le Ministre, ne vous est pas inconnu, et qui est à Constantinople, un agent actif de la cause Polonaise. M. Groppler, venu dans les Principautés pour tâcher d'y soulever les portions de population slave qui y habitent, en faveur de la cause Hongroise, a appris en arrivant ici, la défection et la fuite des chefs, et leur présence à Widdin. Sa mission a changé de but, et maintenant il veut les sauver. Il a vu Fuad-Effendi et a obtenu de lui, une lettre pour le Pacha de Widdin, qui doit lui laisser voir les prisonniers; il doit tout tenter pour les sauver, et surtout la corruption. Il a même demandé à Fuad-Effendi, s'il ne pouvait pas fermer les yeux sur une évasion, et même la faciliter. Le Commissaire Impérial a été inflexible. M. Groppler lui a alors demandé, ce que ferait le Divan, si les prisonniers embrassaient l'islamisme. Fuad-Effendi a été fort déconcerté à cette ouverture; mais il a répondu, après un moment de silence, qu'il lui semblait que ce serait un sûr moyen de les sauver. M. Groppler est porteur de lettres de mon collègue d'Angleterre, mais j'ai refusé de lui en remettre pour le Comte Zamoïski.

Le Prince Stirbey a reçu le 31 Août une lettre du G-ral Lüders, qui lui annonce que le Maréchal Paskevitch lui a envoyé l'ordre, d'évacuer prochainement la Transylvanie, et qu'il allait passer en Valachie, et y prendre ses cantonnements. La question de l'occupation des Principautés va donc venir de nouveau devant la diplomatie Européenne. Le G-ral Duhamel était tombé d'accord avec Fuad-Effendi, sur l'accomplissement des clauses contenues dans l'article IV du Semed de Balta Liman, et ils s'étaient même occupés ensemble, de la répartition sur le territoire des Principautés, de 10.000 hommes que les Cours suzeraine et protectrice devaient y entretenir. La résolution annoncée par le G-ral Lüders indique un plan tout différent. La présence de ces 35.000 hommes va devenir un poids insupportable, pour des provinces déjà aux abois, par tous les sacrifices que leur a coûté le passage des Russes en Transylvanie, et qui vont avoir à subvenir, à l'entretien de ce corps d'armée. Pour parer aux dépenses présentes et passées, la Russie a fait acte de souveraineté et a frappé un impôt extraordinaire sur les Principautés, dont elle est la protectrice, et sans prendre l'assentiment de la Porte Ottomane.

Cet impôt est destiné, d'après le langage même de la Cour de St. Pétersbourg, à l'indemniser de l'emprunt qu'elle a consenti en faveur des Principautés. „Vous „voyez, me disait tristement Fuad Effendi, quels droits s'arroge la Russie. Eh bien, „si nous demandions à la Valachie et à la Moldavie, de nous payer deux années de „tribut d'avance, la Russie protesterait!" Il me semble cependant bien difficile au Cabinet de St. Pétersbourg, de défendre par d'autres arguments, que par ceux d'une volonté et d'une puissance supérieures, la prolongation du séjour d'un corps d'armée aussi considérable dans les Principautés. En effet, ou l'armée d'occupation est déstinée à maintenir l'ordre dans le pays, et alors elle est beaucoup trop nombreuse, ou sa destination est d'agir au delà des frontières, et alors pourquoi serait-elle entretenue aux dépens des Principautés?

Le Prince de Valachie a fait des modifications à son Ministère. M. Constantin Cantacuzène, ex-Caïmacan, et candidat à l'Hospodarat, en même temps que le Prince actuel, a été nommé grand Vornik ou Ministre de l'Intérieur. C'est un choix qui satisfait assez l'opinion publique. M. Jean Bibesco, frère de l'hospodar, a été appelé au Ministère des Cultes, où il remplace M. Constantin Bellio, que l'on considère comme le plus honnête homme de la Principauté. Son successeur est un jeune homme au-dessous du médiocre, mais dont la probité n'a pas été attaquée. Le Ministère

qu'il occupe, est celui où il est le plus facile de faire, ou de réparer sa fortune, le clergé de Valachie étant richement doté, et l'intrigue ayant plus de part que le mérite et les vertus, à l'élévation des ecclésiastiques. L'Aga (chef de la police), a aussi été remplacé par M. Plahino, gendre du Prince. C'est un jeune homme tout-à-fait nouveau dans les affaires.

Le Prince a adressé un office au Conseil administratif extraordinaire, par lequel il lui fait savoir, que le Métropolitain d'Hongro-Valachie s'est démis de la chaire archiépiscopale de la Principauté de Valachie. Il annonce en même temps, qu'en l'absence d'autres évêques diocésains, la gestion provisoire des affaires de la Métropole appartient à l'archiprêtre Niphon, et il invite le Conseil à le lui faire savoir, par l'intermédiaire du chef du département des cultes, qui aura soin de procéder immédiatement, avec le nouveau gérant de ce saint établissement, à l'inventaire fidèle de tous les biens meubles de la sainte Métropole, portés sur les inventaires précédents, ainsi qu'à celui des offrandes apportées postérieurement à ces inventaires.

Cet acte est donné en valaque et en français, dans le „Nouvelliste roumain", journal officiel. En tête de la version Valaque seulement, on lit ces mots: „Nous Barbo Dimitrie Stirbey, Prince régnant de tous les pays Roumains"(1). Cette formule ridicule, quand on se rappelle que le journal de Constantinople annonçait encore dernièrement, que les hospodars avaient été admis à baiser les pieds du Sultan, leur gracieux souverain, et quand ont voit comme nous, aujourd'hui, l'attitude du Prince entre les Commissaires des deux Cours Impériales, est cependant, Monsieur le Ministre, comme l'expression des souvenirs et des espérances de nationalité des Roumains.

Dimanche dernir, chacun a pu voir un spectacle curieux pour tout le monde, et plein d'intérêt pour un diplomate. Omer Pacha avait invité toutes les autorités et les principales personnes de la ville, à assister à la cérémonie du licenciement des soldats, qui avaient terminé leur temps de service. On voyait réunis, le Prince Stirbey en uniforme de général russe, tout embarrassé de l'honneur qu'on lui faisait, de passer en revue, à cheval, les troupes turques,—allant du Commissaire ottoman au Commissaire russe, soigneux de ne pas montrer une préférence trop marquée à l'un ou à l'autre, et cependant conservant une certaine dignité dans ce rôle difficile. Le Prince Michel Stourdza, ex-hospodar de Moldavie, n'ayant rien, après 15 années de règne, de la dignité du rang suprême, et des généraux russes, exprimant leur admiration des troupes turques, dont ils raillent impitoyablement, dans le tête à tête, ce qu'ils appellent leurs prétentions à une tenue européenne.

La revue des troupes fut fort belle, un temps admirable la favorisait, et une éclipse de lune, qui donnait à cette planète la forme d'un croissant, fut accueillie par les Turcs comme un bon augure.

Les troupes licenciées ne regagnent pas encore leurs foyers ; elles doivent rester encore un an sous les drapeaux, mais ce temps leur sera compté pour la réserve. Le désir de retourner dans leur patrie, pousse quelquefois les soldats turcs à des actions désespérées. Tout dernièrement, à Craïova, un certain nombre d'entr'eux avaient formé le complot de mettre le feu à la ville, et de profiter du désordre pour piller et s'enfuir. Le complot a été découvert, et les chefs ont expiré sous le bâton. Ce sont là de ces symptômes, qui indiquent que le vieil esprit est loin d'être détruit chez les Turcs, et qui ne doivent pas, il me semble, échapper à l'observateur attentif.

M. Colquhoun, qui parlait depuis longtemps de prendre un congé, m'a présenté hier M. Grant, comme gérant du Consulat général, et doit partir aujourd'hui pour Londres.

---

(1) *Vestitorul românesc*, Nr. 66, din 20 August. Nu e exact. In titulatură se zice: Domn stăpânitor a toată Ţara-Românească.

CXCIX.

București, 1849, 6 Septemvrie. Poujade către Tocqueville, despre nouele numiri făcute de Domn, în administrație.

(Turquie. Bucarest, VII, 23).

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, un exemplaire du „Nouvelliste roumain", contenant les dernières nominations faites par le Prince de Valachie (1). Cette fois la traduction française se trouve également précédée de la formule „par la grâce de Dieu".

Par ces dernières nominations, le Prince Stirbey a augmenté dans l'administration le nombre de ses parents. Le Ministre des Cultes est son frère ; le Postelnic ou Ministre des Affaires Etrangères est gendre de son frère, l'ex-hospodar Bibesco ; et le chef de la police est son gendre. Le Postelnic a été nommé par l'ex-Caïmacan, aujourd'hui grand Vornic, mais le nepotisme seul pouvait le maintenir aux affaires, et y appeler les deux autres parents du Prince. Il est, en effet, difficile d'être plus médiocres, mais je dois dire qu'ils passent pour honnêtes, et c'est beaucoup ici. C'est une triste société, que celle où l'honnêteté est une exception, et où l'improbité n'est pas même voilée par de grands talents.

CC.

București, 1849, 7 Septemvrie. Poujade către Tocqueville, despre venirea și sărbătorirea Generalului Lüders, despre supunerea lui Görgey și despre afacerea refugiaților.

(Turquie. Bucarest, VII, 25).

Le Général Lüders est attendu ici le 9. Les ordres les plus minutieux ont été donnés par le gouvernement valaque, pour lui faire une brillante réception. Mardi prochain, 11, la ville de Bucharest lui donne un bal. Il paraît que l'on a choisi ce jour là, parce que c'était à la fois, celui de la fête du Général Duhamel et de la naissance d'un prince de la famille Impériale. Il est aussi question du prochain départ de M. Duhamel, c'est du moins ce que l'on a entendu dire à M. de Kotzebue.

Vous avez sans doute lu dans le courrier de Varsovie, Monsieur le Ministre, la lettre que l'Empereur Nicolas a écrite au Général Lüders, et dans laquelle la campagne de Transylvanie est représentée comme si glorieuse pour les armes Russes. Si vous rapprochez de cette lettre, l'appréciation de cette campagne par un général russe, telle que j'ai eu l'honneur de la mettre sous vos yeux dans ma dépêche No. 21, vous serez frappé de la différence du jugement, porté par le souverain et par le sujet.

L'Empereur d'Autriche a aussi récompensé le Général Lüders ; il lui a fait savoir par une lettre autographe, qu'il le nommait commandeur de Marie Thérèse, lui a demandé les noms des officiers de son armée, qui se sont le plus distingués, et lui a envoyé vingt médailles d'argent et autant de petites, pour récompenser les sous-officiers et les soldats.

La soumission de Görgey est ici l'objet de tous les commentaires. On va même jusqu'à dire, que la corruption a fait, en cette occasion, plus que la force et la terreur des armées Impériales. Quoiqu'il en soit, l'aigreur entre Autrichiens et Russes, et les bons procédés entre ces derniers et les vaincus, donnent à penser,

---

(1) *Vestitorul românesc*, No. 67, din 23 August 1849.

et beaucoup de gens dans les Principautés voient même déjà, le protectorat franchissant les Carpathes, s'établir sur la Theiss et sur le Haut Danube.

Fuad-Effendi n'a rien reçu aujourd'hui de Constantinople, touchant l'affaire des prisonniers de Widdin. Je sais qu'Omer-Pacha a reçu trois lettres de cette ville, mais je n'ai pas pu en connaître le contenu.

J'ai reçu aujourd'hui pour la première fois, une dépêche du Général Aupick, du 28 Août. Il me parle de deux autres dépêches, qui ne me sont point parvenues. Elles contenaient mes provisions d'agent et Consul général, et mon Bérat. La poste turque n'a pas de ces négligences pour mes collègues.

Vous connaissez, Monsieur le Ministre, les instructions que je reçois aujourd'hui de M. le Général Aupick, au sujet des réfugiés, mais la question, il me semble, ne peut guère se présenter maintenant à Bucharest, et c'est à Constantinople seulement que peut se décider le sort des prisonniers de Widdin.

Nous avons la nouvelle officielle de la reddition de Peterwardein. On espère que tout le cours du Danube sera bientôt libre, et que la navigation pourra recommencer.

CCI.

Poujade către Tocqueville, despre luarea Peterwardeinului, despre onorurile pentru Lüders, cerute de Duhamel Domnului și impresiunea produsă asupra Comisarului turcesc, despre trecerea Prințului Radziwill prin București, despre evacuarea Ardealului, despre revizia Regulamentului organic și despre extrădarea refugiaților unguresti.

București, 1849, 11 Septemvrie.

(Turquie. Bucarest, VII, 26).

La prise de Peterswardein n'était pas connue ici officiellement, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer, mais mon collègue d'Autriche n'en doutait pas ; elle sera probablement déjà parvenue à Paris. La reddition de cette forteresse est d'une haute importance pour ce pays-ci, qui espère que la navigation du Danube pourra bientôt reprendre son cours.

Le Général Lüders est arrivé à Bucharest samedi soir, afin d'éviter la réception brillante qu'on lui préparait le dimanche. Le Prince de Valachie avait envoyé au devant de lui, le Ministre de la Justice. L'hospodar, dans une conversation qu'il avait eue Vendredi avec Fuad Effendi, lui avait dit que le Général Duhamel lui avait exprimé le désir, que le gouvernement valaque témoignât hautement, par quelques actes, sa reconnaissance envers le Général Lüders, par exemple en faisant chanter un Te-Deum pour célébrer ses victoires, ou en lui faisant faire un brillant accueil par la population. Le Prince Stirbey se plaignait même à Fuad-Effendi de ces exigences.

Le Commissaire ottoman ne fut pas peu surpris d'apprendre, que le Général Duhamel, dont il avait à plusieurs reprises entendu des expressions de déplaisir, au sujet du peu de sympathie que la population Valaque montrait aux troupes russes, et de la satisfaction avec laquelle elle accueillait les moindres succès des insurgés, qui même avait prié Omer Pacha de publier à ce propos une proclamation, que j'ai eu l'honneur de vous transmettre dans le temps, et dont j'avais deviné la source, cherchât à imposer ainsi l'enthousiasme aux Valaques.

Pour moi, Monsieur le Ministre, je n'hésite pas à dire que l'idée de l'espèce d'ovation que l'on préparait au Général Lüders, ne venait point du Commissaire de l'Empereur de Russie, mais du Prince Stirbey lui-même, qui était bien aise de faire sa cour aux Russes, et de se faire valoir en même temps, auprès du Commissaire ottoman, comme ayant résisté en partie aux exigences de l'envoyé de la cour pro-

tectrice. Je n'ai pas fait part de mon impression à Fuad-Effendi, mais des Valaques lui ont ouvert les yeux.

Dimanche tous les boyards, en grande tenue, ont été rendre visite au Général Lüders, et ce soir, la ville lui donne un bal. Je n'ai pas cru devoir faire la première visite au Général, que je ne connais pas, et je me bornerai à me faire présenter à lui ce soir, par mon collègue de Russie.

Je joins à cette dépêche, Monsieur le Ministre, un exemplaire du Nouvelliste valaque (1), contenant deux offices du Prince de Valachie: le premier annonce le passage du Prince Radziwill par Bucharest, et semble avoir été écrit, pour stimuler le zèle des propriétaires, à solder l'impôt dont la Russie a décrété le paiement, et que l'on ne s'empresse guère d'acquitter, comme le fait voir le second de ces offices; j'ai eu l'honneur de vous entretenir de la création de cet impôt, dans ma dépêche No. 22.

J'avais d'abord cru, d'après un entretien que j'avais eu avec le G-ral Danenberg, que l'évacuation de la Transylvanie serait complète; mais il paraît, d'après ce que m'a dit M. de Timoni, que les Russes doivent laisser garnison dans quelques places.

Il paraît certain, que la révision du Règlement organique aura lieu à Bucharest et à Jassy. C'est du moins ce que j'ai recueilli, d'une courte conversation avec Fuad Effendi. C'est un sujet, Monsieur le Ministre, que je me propose de mettre sous vos yeux, dans une prochaine dépêche.

M. de Timoni, qui sort de chez moi, m'apprend qu'une lettre de l'Internonce, du 4, lui fait savoir qu'il doit avoir le lendemain une audience du Sultan, au sujet de l'extradition des refugiés Hongrois. Au moment où l'Internonce écrivait, on signalait l'entrée dans les Bosphore d'un bateau à vapeur, portant le pavillon Russe au grand mât. C'était le Prince Radziwill, qu'on était loin d'attendre, car M. de Sturmer pensait que c'était le Général Danenberg. A l'heure où j'écris, la question de l'extradition est sans doute décidée.

CCII.

Bucureşti, 1849, 14 Septemvrie.

Poujade către Tocqueville, despre reducerea trupelor rusești de ocupație, despre sărbătorirea lui Lüders și despre mișcările trupelor turcești și rusești.

(Turquie. Bucarest, VII, 27).

Le journal de Bucharest du 11 de ce mois, annonçait, comme un fait à peu près certain, que l'armée d'occupation russe allait être réduite à 10 ou 12.000 hommes; que deux régiments d'infanterie passeraient l'hiver en Transylvanie, et que toute la cavalerie, y compris le régiment de hussards en garnison à Bucharest, allait retourner en Russie. Il résulte au contraire, de mes conversations avec le Prince de Valachie, avec le Général Duhamel et avec des officiers généraux russes, qu'il n'y a rien de décidé, au sujet des diverses assertions du journal de Bucharest. Ce qui paraît certain, c'est le séjour prolongé des Russes en Transylvanie, sous les ordres du Général Hasford. D'après ce que m'a dit le Général Duhamel, ce serait dans la partie de cette principauté appelée Zschiker, que cette division aurait ses cantonnements. Quant à la réduction du corps d'occupation russe, il est clair que l'on attend de nouveaux ordres de Varsovie.

Le bal donné le 10 de ce mois, en l'honneur du Général Lüders, a été très brillant. Les Russes y étaient en plus grand nombre que les Turcs, et ces derniers

---

(1) *Vestitorul românesc*, nr. 68, din 27 August 1849.

étaient bien effacés. Omer Pacha et Fuad Effendi paraissaient être plutôt étrangers au pays, que le général Lüders et que le Général Duhamel, dont la gravité presque hautaine semblait avoir la conscience de représenter le véritable maître. L'attitude du Prince de Valachie devant le Commissaire russe, n'était pas faite pour combattre cette impression. Les jeunes officiers russes, de retour de la campagne de Transylvanie, parlaient du plaisir de revenir dans sa patrie, après les privations et les dangers de la guerre.

Je me suis fait présenter au héros de la fête par le Général Duhamel, auquel j'avais été rendre visite dans la journée, avec mon collègue d'Autriche, qui m'avait appris que c'était à la fois, la fête du Grand Duc héritier présomptif et celle du Général lui-même. Le matin, en effet, un „Te Deum" avait été chanté en actions de grâces pour l'heureuse issue de la campagne de Transylvanie, et on avait tiré 101 coups de canon, à la suite de la cérémonie. Le Général Lüders, qui est un homme de manières douces et polies, jouissait très modestement de son triomphe. Un troisième souverain lui a envoyé des marques de son admiration : il vient de recevoir la Grand'-croix du Lion Néerlandais.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, Monsieur le Ministre, je n'ai cru devoir mettre un empressement trop marqué, à aller chez lui; mais j'irai dimanche à sa réception, et cette démarche sera maintenant d'autant plus naturelle, que j'ai reçu hier la visite de son chef d'état-major, le Général Nickopoechinsky et celle du Général Danenberg, visite que ces Messieurs m'avaient annoncée dès mardi, chez le Général Duhamel.

Hier, ce dernier a donné un grand dîner au Général Lüders. Madame Duhamel a pris pour aller à table, le bras du Prince Stirbey, auquel le Général Lüders a cédé cet honneur. Madame Duhamel avait ainsi le Prince à sa droite, et le Général à sa gauche; après lui venait M. de Timoni, mon collègue d'Autriche. Le Général Duhamel était assis entre Fuad-Effendi, à sa droite, et Omer Pacha. J'occupais la place qui était entre Fuad-Effendi et le Chef d'état major du Général Lüders. Tous les généraux russes et plusieurs colonels étaient au dîner, ainsi que le Consul général de Russie, et les Consuls de Prusse et de Belgique. M. Duriez de Verninac, attaché au Consulat général, avait aussi été invité. J'ai remarqué l'absence de M. Grant, gérant du Consulat général d'Angleterre. Je ne sais s'il avait été invité, mais il ne l'avait pas été au bal, bien que les employés subalternes du Consulat eussent été priés. Il devait demander au Prince une explication à ce sujet.

Le Général Duhamel a porté les toastes suivants : au Général Lüders, au libérateur de la Transylvanie; -- au Prince Stirbey ; — à l'armée Austro-Russe, qui a fait de si grandes choses, en si peu de temps ; — à l'armée ottomane, qui nous a si bien aidés à maintenir l'ordre dans les Principautés. — Il m'a été facile de voir, que le toast au libérateur de la Transylvanie, et celui qui donnait le second rôle à l'armée ottomane, dans les Principautés, ne satisfaisaient ni M. de Timoni, ni Fuad-Effendi.

J'ai été à plusieurs reprises l'objet des attentions de M. et de M-me Duhamel, du Prince et des Généraux russes. J'ai entendu exprimer, avec une unanimité qui ressemblait à un mot d'ordre, mais aussi avec une vivacité qui ressemblait à la sincèrité, l'admiration pour la France, pour son armée, pour son gouvernement, pour le spectacle qu'elle offre à l'Europe ; des regrets sur l'éloignement qui a existé parfois entre deux grandes nations, faites pour s'entendre, des allusions au rôle imposant que leur union leur permettrait de jouer dans le monde, étaient quelquefois mêlées à ces effusions, que j'ai toujours accueillies avec une politesse empressée, quoique exempte de crédulité; mais j'ai aussi répondu avec un sentiment qui n'avait rien de feint, que nous avions un égal désir de cultiver de bons rapportes d'amitié avec la Russie.

Tous ces détails, peut-être un peu longs, mais que je raconte, parce qu'ils

peignent une situation qui ne me paraît pas sans intérêt, ne seraient cependant pas complets, Monsieur le Ministre, si je n'ajoutais que, presque toutes les personnes qui m'ont tenu ce langage ont, en même temps, amené dans la conversation, des remarques sur la Turquie, sa faiblesse, sa fausse civilisation, son vernis européen, cachant le vieil esprit musulman, sa religion contraire à tout progrès réel, ses populations chrétiennes grandissant en force et la menaçant d'une destruction prochaine. Le Général Danenberg, M. Mavros, M-me Duhamel elle-même, m'ont tenu ce langage avec une suite, une uniformité, une finesse insinuante, qui font honneur à une nation qui poursuit un grand but. Je ne laisse pas sans réponse ces plaidoyers, que je ne provoque jamais, mais auxquels je laisse leur cours instructif. Je ne donne pas à la défense, le caractère presque toujours passionné de l'attaque, mais je réponds en observateur bienveillant, et qui ne manque pas de raisons, pour croire à plus de solidité dans l'Empire Ottoman, que n'en veulent voir mes interlocuteurs. Mes arguments sont d'ailleurs sans cesse renouvellés, dans mes conversations avec Fuad-Effendi et Omer Pacha, qui parlent de la Turquie avec une confiance que je ne partage pas plus entièrement, que la mauvaise opinion de leurs adversaires.

Le 10 de ce mois, Mahmoud Pacha est parti pour Jassy, avec deux bataillons d'infanterie, deux escadrons de cavalerie et une batterie d'artillerie ; deux bataillons sont également partis pour Galatz.

Ce matin, les troupes turques qui étaient campées dans la plaine de Baneassa, ont fait leur entrée dans la ville. Il est question de les loger, comme les Russes, chez les particuliers. Ce serait impolitique, et ils auraient bien vite effacé la bonne impression qu'ils ont laissée, et accumulé contre eux, plus de griefs, que les Russes eux-mêmes. Les logements militaires occasionnent bien des contestations, et les français résidant à Bucharest, se sont quelquefois vivement plaints, mais jusqu'à présent j'ai aplani sans peine, toutes les difficultés : je suis convaincu que l'autorité militaire russe ne demande pas mieux, que de nous être agréable, et qu'elle fera tout ce qu'il est possible de faire.

Les troupes russes arrivent peu à peu de Transylvanie. Au moment où je finis cette dépêche, un régiment entre dans la ville, musique en tête, la capote roulée et placée sur le sac, et en fort bon ordre.

CCIII.

București, 1849, 17 Septemvrie. Poujade către Tocqueville, despre armatele de ocupație, despre afacerea refugiaților, despre întrevederea sa cu Lüders, asupra situațiunei din Ardeal, și despre incidentul dela *Te-Deum*, dintre Domn și Lüders.

(Turquie. Bucarest, VII, 28).

Ce que j'avais l'honneur de vous dire dans ma dépêche No. 27, au sujet de la non-réduction du corps d'occupation russe, s'est réalisé. Je joins ici un numéro du journal de Bucharest, qui a paru le 14 au soir, après l'arrivée d'un courrier de Varsovie, qui a amené une longue conférence entre les Généraux Duhamel, Lüders et Niékopoéchinsky. Ce journal annonce, qu'il n'est pas question de dégarnir les Principautés, et qu'une division entière restera en Transylvanie, avec son artillerie et un régiment de Cosaques.

L'article que je viens de citer contient un aveu, qui mérite de fixer l'attention. Il y est dit, que les troupes russes continuent à séjourner dans les Principautés, afin de consolider la tranquillité et l'ordre en Transylvanie. On reconnaît ainsi, que c'est dans un but étranger aux Principautés, que l'armée d'occupation n'est pas réduite. Il est d'ailleurs douteux que ce soit avec plaisir, que le Gouvernement

autrichien voie la présence des Russes en Transylvanie, après la fin des hostilités.

J'ai fait hier visite au Général Lüders ; il m'a fait un gracieux accueil, et m'a tout de suite parlé, de ce qui fait en ce moment la préoccupation générale : la question des prisonniers de Widdin. „Il paraît, m'a-t-il dit, que cela prend à Con„stantinople une tournure très grave". M. de Kotzebue et M. de Timoni m'ont tenu le même langage. Fuad-Effendi, dans un billet qu'il m'a écrit le 14, le jour même où il recevait son courrier, me disait que le conseil avait été de nouveau convoqué, et que l'affaire devenait de plus en plus brûlante. A Galatz et à Roustchouck, des bruits de rupture entre la Porte et les deux Cours Impériales, avaient couru. A ce sujet, M. de Timoni me disait : „L'Autriche jusqu'ici, était la puissance „qui s'interposait pour aplanir les difficutés, qui surviennent si souvent entre la „Turquie et la Russie, et qui empêchait les conflits, si faciles à naître entre ces „deux puissances. Que sera-ce aujourd'hui, que la Porte, par son refus de livrer „les réfugiés, va la rejeter forcément dans une attitude offensive, et dans l'accord „avec la Russie. L'Autriche est bien décidée à ne pas se laisser éconduire, par des „raisons d'humanité, qui souvent entraînent de grands inconvénients. Elle ne veut „pas avoir une Hongrie ambulante, survivant à l'insurrection, comme il y a eu une „Pologne ambulante, qui a fait tant de mal à l'Europe. La situation de la Porte est „certainement très délicate, mais c'est elle-même qui l'a amenée. Il fallait ou re„pousser les réfugiés à la frontière, ou les laisser fuir à travers la Turquie, mais „ne pas les recevoir avec honneur à la frontière, comme l'ont fait des militaires „intelligents, et les retenir ensuite comme prisonniers".

Il résulte, Monsieur le Ministre, des renseignements que j'ai sur Widdin, qu'il y a dans cette ville près de 6.000 réfugiés, parmi lesquels se trouvent trois Anglais, le Général Guyon, M. Longworth, correspondant d'un des journaux de Londres, et M. Macdonald. Le Comte Zamoïski s'y trouve aussi.

Tous ces réfugiés sont très bien traités, et les chefs eux-mêmes jouissent d'une grande liberté. M. de Groppler n'a pas eu besoin, pour les voir, de la lettre que lui avait donnée Fuad-Effendi pour le Pacha. Tous étaient dans une complète sécurité, et le Général Bem déclarait prendre du service chez les Turcs. J'ai fait tenir secrètement une lettre au Comte Zamoïski, par laquelle je l'engage à ne pas se laisser aller à la sécurité, mais à s'échapper, lui et ses amis; à gagner Constantinople, d'où le Ministre de France m'écrit, qu'il a un moyen sûr de les faire partir, et à épargner ainsi en même temps, un grand embarras à la Porte, qui est peut-être sur le point d'être entraînée à de grands malheurs, par la présence des réfugiés Hongrois et Polonais. J'ajoute que ces derniers ont fourni à la Russie, le prétexte de l'intervention en Hongrie, et qu'ils ne doivent pas être cause de nouveaux désastres pour la Turquie.

Ce langage est peut-être sévère, mais j'ai cru qu'il était autorisé, par le service que je rendais.

J'ai trouvé la conversation du Général Lüders pleine d'intérêt. Il y joint le charme d'une simplicité élevée. Parlant de la Transylvanie, il me disait: „Il règne „entre les Autrichiens et les Hongrois, une haine profonde; et ces derniers sont éga„lement détestés, par toutes les autres races qui couvrent le territoire de la Hongrie: „Saxons, Serbes, Croates, Valaques. Ceux-ci surtout, sont à l'état de parias, et ce„pendant ils forment en Transylvanie la population la plus nombreuse. Ce sont eux „qui ont, dès le commencement de l'insurrection, soutenu l'armée autrichienne, et les „Russes ont eu beaucoup à se louer, de leur concours pour les approvisionnements. „Dès le principe, leur union avec les Hongrois aurait probablement, donné une autre „tournure à l'insurrection. Aussi, parmi les correspondances que j'ai interceptées, ai„je touvé des lettres de Kossuth à Janco, le chef Valaque, dans lesquelles il disait „que les Hongrois se repentaient d'avoir méconnu les droits de leurs frères Valaques,

„et qu'en cas de succès, ils pouvaient compter sur toutes les concessions qu'il demanderaient. Les Valaques sont très dignes d'intérêt; et j'ai adressé en leur faveur, un „mémoire à l'Empereur, qui m'a répondu qu'il ne pouvait pas intervenir en pareille „matière, mais qu'il avait adressé le mémoire à la Cour de Vienne. L'Autriche sera „obligée de donner des droits égaux aux Valaques, mais ils sont dans un abaissement complet. Je crois d'ailleurs, que son intention est de diminuer les privilèges „énormes dont jouissaient les Hongrois. La Cour de Vienne hésite entre deux plans „à suivre, à l'égard de la Hongrie, ou lui laisser son caractère de royaume et de „couronne séparée, ou de l'absorber dans le système général de l'Autriche, et de „la réduire en une ou plusieurs provinces de la Monarchie".

Faisant allusion à la difficulté de donner des institutions représentatives, à des populations parlant tant d'idiomes différents, il a ajouté: „Cependant l'allemand „semble devoir être la langue, qui servira d'instrument de communication entre toutes „les populations. J'ai remarqué que toutes les lettres, tous les documents du gouvernement révolutionnaire hongrois, étaient écrits dans cette langue". Telle a été, en résumé, la conversation du Général Lüders, en ce qui concerne la Hongrie.

Tout ce qui peut donner une idée un peu nette, des rapports qui règnent ici entre les diverses autorités, me semble intéressant, et c'est à ce titre, Monsieur le Ministre, que je mets sous vos yeux les détails suivants. Une question d'étiquette s'est élevée entre le Prince Stirbey et le Général Lüders, à l'occasion du „Te Deum", chanté le 11 de ce mois, dans l'église de Sarandar. Il s'agissait de savoir qui, du Prince de Valachie ou du Commandant en Chef de l'armée d'occupation, aurait la préséance et baiserait le premier la croix, dans la cérémonie qui précédait le „Te-Deum". On a été longtemps sans pouvoir s'entendre, parce que le Prince Stirbey ne voulait pas céder sur ce point. Comme il arrive toujours en pareille circonstance, on a trouvé un moyen terme. Il a été convenu que l'Hospodar baiserait la croix avant le Général Lüders, mais que ce dernier arriverait à l'église et en sortirait le premier.

Il y a vraiment quelque chose d'étrange, dans la situation des Principautés. Où est le vrai gouvernement? Est-il entre les mains du Prince, du Commissaire ottoman, ou du Commissaire russe? Chacun y exerce le pouvoir, tour à tour, ou ensemble. Comment la Valachie pourra-t-elle supporter le poids des dépenses, que lui occasionnent ces trois autorités, et l'armée d'occupation russe? Que devient l'autonomie valaque, en présence de pareils faits?

Telles sont les questions, que les hommes qui réfléchissent, se posent ici chaque jour, et dont la solution ne laisse pas que d'inquiéter.

CCIV.

București, 1849, 18 Septemvrie. Poujade către Tocqueville, despre afacerea refugiaților și întrevederea sa cu Fuad Efendi.

(Turquie. Bucarest, VII, 29).

J'ai reçu hier une lettre de M. le Général Aupick, qui me met au courant de la situation diplomatique à Constantinople, en ce qui concerne les réfugiés Hongrois et Polonais, qui sont en ce moment à Widdin, et me fait connaître le langage qu'il a tenu aux Ministres du Sultan. Dans la matinée, j'avais eu avec Fuad-Effendi un long entretien à ce sujet. L'amitié qui le lie au Grand Vizir et au Ministre des Affaires Etrangères, la confiance dont l'honore Sa Hautesse, lui font une position tout à fait exceptionnelle, et il reçoit copie de tous les documents importants, adressés à la Porte ou qui émanent du Divan. Voici, en résumé, l'exposé qu'il m'a fait de la

question d'extradition, devenue aujourd'hui si grave pour la Turquie. Le Conseil des Ministres, après avoir examiné et discuté les notes du Ministre de Russie et de l'Internonce d'Autriche, a répondu: En ce qui concerne l'Autriche et le traité de Belgrade, en vertu duquel elle demande l'extradition: 1°. Que la Cour de Vienne n'a pas toujours rempli les conditions du traité, et qu'elle a donné asile à diverses époques, à des réfugiés musulmans ou à des sujets chrétiens du Sultan, dont elle a ensuite refusé l'extradition; entr'autres du Capitaine Hussein, chef de l'insurrection de Bosnie, du Prince Karadja et du Prince Ypsilanti. On a même retrouvé la note par laquelle, lors de la demande d'extradition de ce dernier, qui était passé de Russie en Autriche, le Prince de Metternich refusait de le livrer. Dans cette note, l'archi-chancelier de l'Empire disait, entr'autres arguments, que le Cabinet de St. Pétersbourg réclamait des réfugiés Polonais, que celui de Vienne ne pourrait plus refuser, s'il livrait le Prince Ypsilanti.

2°. Que le traité de Belgrade contenait l'extradition ou l'internement,

En ce qui concerne la Russie et le traité de Kainardji, sur lequel elle appuie sa demande d'extradition;

1°. Qu'elle a donné asile à plusieurs Pachas Ottomans, dont les noms ont été rappelés;

2°. Qu'elle n'est en droit, que de demander l'expulsion.

Telles étaient les réponses péremptoires faites par le Grand Visir, lorsque M. de Sturmer demanda une audience de Sa Hautesse, et que le Prince Radzivill arriva, porteur d'une lettre autographe de l'Empereur au Sultan, et d'une instruction à M. de Titoff.

La lettre de l'Empereur rendait compte des opérations victorieuses des troupes russes en Hongrie et en Transylvanie, faisant ressortir l'importance de ces succès pour la tranquillité de la Turquie d'Europe, et se terminait en priant le Sultan, d'ordonner à ses Ministres, de donner satisfaction aux justes demandes du Cabinet de S-t Péterbourg, à l'égard des réfugiés.

L'instruction de M. de Titoff posait impérieusement le *casus belli*.

Cette lettre et cette instruction ont amené une nouvelle convocation du Conseil des Ministres, dont Fuad-Effendi ne connaissait pas encore le résultat. Tous ces faits vous sont connus, Monsieur le Ministre, et je ne les reproduis ici, que pour continuer à être un rapporteur fidèle de mes conversations avec Fuad-Effendi, et vous faire connaître son point de vue. Voici les réflexions que ces faits lui ont suggéré.

„La politique du Cabinet de Russie, a-t-il ajouté, est de faire de tout inci„dent une question de Cabinet, et d'en appeler au Sultan, des décisions de ses Mi„nistres. C'est ainsi qu'il en a agi, lors de la mission du Général Grabbe et de la „signature du Sened de Balta-Liman, et c'est le même procédé employé aujourd'hui, „au moyen de la mission du Prince Radzivill. Le Sultan se trouve ainsi, dans la „nécessité de sacrifier un ministère auquel il tient, ce qu'il ne voudrait pas faire." A quoi j'ai répondu à Fuad-Effendi, qu'un changement de Ministère ne diminuerait rien aux prétentions de la Russie et de l'Autriche. „La situation de la Porte est „bien délicate, a-t-il repris, surtout depuis que l'Autriche, liée aujourd'hui à la Rus„sie, n'est plus pour elle, l'Autriche du Prince de Metternich, qui lui a si souvent „prêté appui contre les prétentions de la Russie. La Turquie peut-elle pour une „question d'humanité, risquer la guerre, et afin de sauver quelques étrangers, com„promettre le bien-être et l'existence de milliers de ses propres sujets, surtout quand „elle n'est pas sûre d'être appuyée jusqu'au bout".

Tel est, Monsieur le Ministre, le résumé exact de mon entretien avec Fuad-Fffendi, sur cette question, dans laquelle l'Autriche a cru devoir prendre une attitude, que ses amis regrettent vivement.

CCV.

București, 1849, 18 Septemvrie.

Poujade către Tocqueville, despre revizuirea Regulamentului organic și despre atitudinea lui Fuad-Efendi.

(Turquie. Bucarest, VII, 30).

Il a été résolu, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le faire savoir, que la révision du Règlement organique aurait lieu à Bucharest et à Jassy. En conséquence, les Princes de Valachie et de Moldavie doivent nommer une commission de 7 membres, approuvée par les Commissaires ottoman et russe. Cette commision dont la nomination aura lieu très prochainement, devra faire son travail et le présenter dans l'espace de deux mois. En ce moment, ce dont il s'agit surtout, c'est de l'amélioration du sort des paysans.

J'ai trouvé Fuad-Effendi bien découragé, et il m'a exprimé ce découragement, dans un langage à la fois triste et élevé. „J'espérais, me disait-il, en arrivant „dans les Principautés, pouvoir faire quelque chose pour le bonheur de ce pays; „mais je vois bien maintenant, que je me faisais complètement illusion. Il n'y a rien „à faire, avec une société aussi corrompue. Dans les premiers temps de mon arrivée, „les boyards me protestaient de leur bonne volonté, à se dépouiller de leurs privi„lèges, et de leurs désir de coopérer aux charges du pays, et d'améliorer le sort „des paysans. Peu à peu, ils ont changé de langage, et maintenant qu'ils se sentent „appuyés par les Russes, ils défendront leurs privilèges avec tenacité. D'autre part „les Russes s'opposeront à ce qu'il soit fait quelque chose de favorable, au dévelop„pement moral et au bien-être des Principautés, parce qu'en ce moment, on attri„buerait à l'influence de la Porte, ces heureuses modifications. J'accomplis donc un „devoir, mais je n'ai pas d'espoir de succès".

J'étudie en ce moment, Monsieur le Ministre, cette question de la révision du Règlement organique, et j'espère pouvoir bientôt vous soumettre le résultat de mes études.

CCVI.

București, 1849, 21 Septemvrie.

Poujade către Tocqueville, despre misiunea lui Fuad-Efendi pe lângă Impăratul rusesc.

(Turquie. Bucarest, VII, 31).

Fuad-Effendi est parti ce matin pour Varsovie, chargé d'une mission extraordinaire auprès de l'Empereur de Russie, auquel il doit remettre une lettre autographe du Sultan, en réponse à celle qui lui a été apportée par le Prince Radzivill. Dans cette lettre, Sa Hautesse complimente l'Empereur Nicolas, du triomphe de ses armes en Hongrie, et passant à la demande d'extradition des Chefs de l'insurrection, lui dit que son Ambassadeur lui expliquera les motifs, qui l'ont jusqu'à présent empêché de faire droit à cette demande.

C'est le 17 au soir, qu'un courrier extraordinaire a apporté à Fuad-Effend. les ordres de sa Cour, pour cette délicate mission, et hier il a reçu, par son courrier ordinaire, les dépêches qui lui font connaître, que cette question d'extradition est entrée à Constantinople dans une phase nouvelle et pleine de gravité : Le Ministre de Russie et l'Internonce ont interrompu leurs relations officielles avec la Porte, et le Prince Radzivill, à qui le Sultan avait fait savoir qu'il le recevrait avant son départ de Constantinople, est parti sans prendre d'audience de congé. Je tiens tous ces faits de la confiance de Fuad-Effendi lui-même, qui avant de partir, a désiré

avoir avec moi, hier au soir, un entretien, dont cette dépêche n'est que l'exposé. Il est fort inquiet du résultat de sa mission, et il craint surtout que l'Empereur, se croyant engagé par les démarches hardies de son Ministre Plénipotentiaire et de son aide de camp, ne refuse de lui accorder audience. Dans le cas où, heureusement, ses appréhensions seraient vaines, il ne doit pas faire allusion, dans son entretien avec l'Empereur de Russie, aux traités et aux droits que la Porte oppose à ses demandes. Il doit en appeler à ses sentiments d'honneur et à la dignité de souverain, qu'il ne peut pas voir abaisser chez un autre. Il priera l'Empereur, de lui permettre de faire valoir auprès de son Ministre, les raisons non seulement d'humanité, mais de religion, qui ont fait au Sultan un devoir de résister jusqu'ici aux demandes de l'Empereur de Russie. „Si, me disait en terminant Fuad-Effendi, ces loyales expli-„cations ne sont pas accueillies, si la confiance du Sultan dans la magnanimité de „l'Empereur de Russie est trompée, la Turquie aura du moins donné au monde, le „spectacle d'un Gouvernement qui a cherché jusqu'au dernier moment à remplir un „devoir d'humanité, et qui n'aura reculé que devant la crainte d'entreprendre seul „contre deux nations, une guerre qui peut coûter tant de sang à ses propres sujets".

J'ai offert de moi-même à Fuad-Fffendi une lettre pour M. de la Moricière, bien que je n'aie pas l'honneur de le connaître, et la chaleur de ses remerciements m'a fait voir, qu'il le désirait vivement. Il m'a en effet dit, qu'il espérait beaucoup de la position que l'Envoyé de la République avait auprès de l'Empereur.

Il paraît que la Porte n'a envoyé personne à Vienne; mais Fuad-Efendi, désireux de savoir ce qui s'y passe, m'a remis une lettre pour M. Musurus, avec prière de la lui faire parvenir. Je l'adresse à M. de la Cour, que je tiens au courant de tous ces faits.

Fuad-Effendi est accompagné dans sa mission par Ramzi-Effendi et deux officiers, attachés à l'Etat-Major d'Omer Pacha. C'est ce dernier qui, avec Suraya Bey, chef de la chancellerie turque de Fuad-Effendi, reste chargé des fonctions de Commissaire Impérial.

CCVII.

Poujade către Tocqueville, despre Lüders și menținerea ocupațiunei. București, 1849, 21 Septemvrie.

(Consulat de Bucarest, VII, 32).

Je tiens d'une personne que j'ai tout lieu de croire bien informée, que l'ordre avait été donné par l'Empereur de Russie, d'opérer la réduction du corps d'occupation en Valachie, mais que le Général Lüders, désireux de passer un hiver agréable à Bucarest, avait fait valoir auprès de l'Empereur, l'avantage qu'il y avait à rester en Valachie, où les troupes étaient entretenues à bien meilleur marché, et où leur présence pourrait, au printemps prochain, être d'une grande importance pour les affaires de l'Orient. La première nouvelle donnée par le Journal de Bucharest de la réduction du corps d'occupation, était vraie; et le second article, qui la démentait, a été le résultat d'une sévère réprimande du Général Duhamel.

CCVIII.

Poujade către Tocqueville, despre memoriul lui Huber, consul austriac la Galați, în contra administrației carantinelor. București, 1849, 24 Septemvrie.

(Turquie. Bucarest, VII, 33).

J'ai eu l'honneur, dans ma dépêche No. 24, de vous entretenir des plaintes

du commerce européen à Galatz et à Ibraïla, contre l'administration des quarantaines, et j'ai joint à ma dépêche, copie d'un mémoire remarquable, rédigé sur ce sujet par M. Huber, Consul d'Autriche à Galatz.

J'ai communiqué ce mémoire à Fuad-Effendi, qui en a envoyé copie au Divan, et qui se proposait d'en entretenir le Prince de Valachie, lorsqu'il a reçu l'ordre de se rendre auprès de l'Empereur de Russie. C'est un soin que je ne négligerai pas, et l'occasion m'a seule manqué jusqu'ici, pour en parler à S. A.

M. Castaing, que j'avais invité à en entretenir le Prince de Moldavie, l'a fait, et il a trouvé l'Hospodar très convaincu de la gravité des faits, signalés dans le courageux mémoire du Consul d'Autriche, et sur lesquels, lors de son passage à Galatz, les négociants de cette échelle avaient appelé sa sérieuse attention. Le Prince Grégoire Ghika a dit à M. Castaing, qu'il avait déjà fait son rapport à Constantinople, mais qu'il fallait que ses démarches fussent appuyées par les Légations auprès du Divan; puis il ajouta: „Rendez compte à M. Poujade, de la conversation „que nous venons d'avoir, et dites-lui aussi, qu'à ma première entrevue avec le „Général Duhamel, je ne manquerai pas de l'entretenir de cette affaire. Je ne puis „pas le faire par écrit, car c'est une question fort délicate; ces Messieurs sont déjà „assez prévenus contre moi, pour que je doive mettre beaucoup de prudence, dans „toutes les affaires qui les intéressent plus ou moins".

De son côté, M. le Général Aupick m'a répondu, qu'il appréciait la gravité des questions soulevées par le mémoire de M. Huber, et qu'il se proposait de les traiter avec l'Ambassadeur d'Angleterre et l'Internonce, une fois sorti des complications actuelles.

CCIX.

Bucureşti, 1849, 25 Septemvrie.

Poujade către Tocqueville, despre întrevederea sa cu Domnul, despre incidentul cu Lagrange și despre apropiatul războiu turco-rus, despre călătoria lui Lüders și despre mișcările trupelor turcești și nemțești.

(Turquie. Bucarest, VII, 34).

J'ai été hier faire visite au Prince, afin de l'entretenir du mémoire de M. Huber, sur lequel j'ai eu l'honneur d'appeler votre attention dans mes dépêches No. 24 et 33, et d'une réclamation d'un français, M. de Langrage, auquel il est dû 150 ducats, pour une copie du Règlement organique, que le gouvernement institué par Suleyman Pacha sous le nom de Lieutenance Princière, lui avait fait faire. Le Çaïmacam, en succédant à la lieutenance princière, a trouvé la dette contractée envers M. de Lagrange inscrite au livre de l'Etat, mais une erreur de date, lui avait fourni une fin de non recevoir, que M. de Ségur a combattue victorieusement. J'ai, dès mon arrivée dans cette résidence, adressé une note au secrétaire d'Etat à ce sujet, et après un long silence, il m'a répondu que le Prince de Valachie ne pouvait pas reconnaître les dettes d'un gouvernement révolutionnaire. Or ce gouvernement a été institué par Suleyman Pacha, qui l'a fait reconnaître par les agents étrangers résidant à Bucharest. Je ne pouvais donc accepter, la nouvelle fin de non recevoir du gouvernement Valaque.

Mon entretien avec le Prince a tout de suite roulé sur la situation présente, dont il apprécie toute la gravité. „Si, m'a-t-il dit, la demande d'extradition est un „prétexte, la guerre est déclarée. Il m'est, d'ailleurs, impossible de songer à vos „réclamations en ce moment, et lorsque dans vingt jours, nous aurons peut-être ici, „un gouvernement Russe.

„Il paraît que c'est Sir Stratford Canning qui a entraîné la Porte dans la

„situation où elle est. Mon opinion est que la Turquie doit livrer les réfugiés, plutôt „que de faire la guerre".

La préoccupation de l'Hospodar et de son entourage est grande ; il a dépensé des sommes très considérables, pour arriver au rang suprême dans son pays, et la prise de possession des Principautés par les Russes, serait sa ruine.

Les discours tenus par les officiers russes dans les maisons valaques, font croire à la guerre : „Nous donnerons aux Turcs le temps de se retirer, disent-ils, nous ne les attaquerons pas par surprise". On trouve que leur langage est beaucoup plus haut, depuis la fin de la guerre de Hongrie, et l'on devait bien s'y attendre. Le Général Danenberg, qui est parti pour Odessa il y a quelques jours, me disait en prenant congé de moi : „Qu'est-ce que c'est, que la position du Prince de „Valachie ? C'est un sous-préfet. Je ne pense pas que la France nous fasse la „guerre pour les Principautés, qui n'intéressent vraiment que l'Angleterre, et qui „d'ailleurs, sont déjà à moitié dans la gueule du loup". De son côté, Omer Pacha, dont l'intempérance de langage est connue, dit que soixante mille Turcs s'avancent vers le Danube, et il se montre plein de confiance sur le résultat de la lutte, si elle venait à s'engager. Pour les Boyards, ils frémissent, en songeant que leur pays peut devenir le théâtre de la guerre, ou être même occupé par les Russes, sur le pied de guerre.

Fuad-Effendi est arrivé à Jassy dans la nuit du Samedi au Dimanche, et il a dû en repartir hier. On lui a fait savoir, par un courrier, que l'Empereur avait quitté Varsovie pour St. Pétersbourg.

Le Général Duhamel, qui, dès mercredi 19, avaient expédié un courrier pour annoncer la mission de Fuad-Effendi, et M. Timoni, disent qu'il ne sera pas reçu par l'Empereur. Le Général Duhamel parle beaucoup des griefs de la Russie contre la Turquie, et il les fait remonter à la mission de Suleyman Pacha. Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien vous rappeler les dépêches dans lesquelles je rendais compte de mes conversations avec M. Timoni sur ce sujet.

Le Général Lüders part dans huit jours pour Odessa, et doit de là, se rendre à St. Pétersbourg. Il dit que le deuil porté à l'occasion de la mort du Grand Duc Michel, ne lui permettant pas de donner de fêtes à Bucharest, il aime mieux employer ce temps à voyager: son voyage, comme celui du Général Danenberg, est attribué, non sans raison, à des motifs beaucoup plus graves.

M. Duclos m'écrit de Galatz, que deux mille Turcs sont arrivés devant cette ville, le 20 de ce mois. Ils doivent y tenir garnison. Ils ont été logés dans une caserne, et le surplus, dans des maisons particulières, louées à cet effet.

Il me mande aussi, que le 19, le bateau à vapeur de la compagnie du Danube, le Mercure, ci-devant le Prince de Metternich, est arrivé à Galatz remorquant deux navires à voiles grecs, chargés de dix mille fusils. Ces armes venaient d'Odessa, où le gendre du Prince Alexandre Karageorgy, colonel dans la milice serbe, était allé les acheter pour son beau-père ; il les accompagnait. Les paquebots du Danube se chargent de les transporter d'ici à Belgrade. Des dix mille fusils, trois mille ont été donnés par l'Empereur Nicolas.

Le régiment des lanciers du Duc de Nassau et la batterie No. 9 de l'artillerie volante, venant de Transylvanie, ont fait leur entrée en ville. Je joins à cette dépêche le numéro du journal officiel, qui rend compte de cette entrée (1). Le style ridicule de cette description n'empêche pas que les troupes n'aient, en effet, fort bon air. Il n'en est pas de même des Cosaques, qui sont entrés sans bruit le lendemain, et qui ressemblaient plutôt à des irréguliers Turcs, qu'à une troupe européenne.

Je joins également ici un numéro du „Nouvelliste roumain" (2), qui contient les noms de quinze boyards, auxquels l'Empereur de Russie a conféré des décorations.

(1) *Vestitorul românesc*, nr. 72, din 10 Septemvrie, 1849, p. 286.
(2) *Id.* nr. 73.

CCX.

Bucureşti, 1849, 29 Septemvrie.

Poujade către Tocqueville, despre mişcările armatelor streine din ţară, despre lupta lui Iancu cu Wohlgemuth şi despre agitaţiile Bulgarilor.

(Turquie. Bucarest, VII, 35).

J'ai eu l'honneur de vous raconter dans ma dépêche No. 31, ma conversation avec Fuad-Effendi. On pense ici généralement, qu'il a pour instructions, dans le cas où il rencontrerait une inflexible résolution chez l'Empereur de Russie, de lui faire connaître, que le Sultan obtempérera à sa demande. Des personnes dignes de foi, m'ont affirmé qu'Omer Pacha avait tenu un langage assez net, dans ce sens là. On a des nouvelles de Fuad-Effendi de Jassy; il n'en est reparti que mardi.

Un employé russe, qui réside à Calafat comme attaché à la quarantaine, mais dont la mission est d'avoir les yeux ouverts, a écrit ici, que Bem s'était fait Turc et avait pris le nom de Mourad Bey. Quarante soldats Polonais ont suivi son exemple. Le Général Duhamel ne doutait pas de la vérité de ce bruit. Dans une précédente dépêche, j'ai mentionné, Monsieur le Ministre, les discours tenus par les officiers russes, sur la possibilité d'une prochaine guerre avec la Turquie. Des gens qui les voient souvent, ont remarqué, qu'avant l'expédition de Transylvanie, ils avaient une sorte de défiance d'eux-mêmes à l'égard des Turcs, et n'envisageaient pas avec plaisir une campagne au delà du Danube. Les succès de la dernière guerre ont changé leurs dispositions morales, et ils montrent maintenant une certaine impatience pour en entreprendre une nouvelle. Voici, à peu près, le nombre et la distribution des troupes russes en Transylvanie, et dans les Principautés. En Transylvanie, le G-ral Hasford avec les régiments de Zamoyski, Madlin et Pragski, le dernier fort réduit par les pertes considérable qu'il a éprouvées à Temesch; plus un régiment de Cosaques et une batterie d'artillerie. Les régiments ne comptent pas maintenant plus de deux mille cinq cents hommes. En Valachie et en Moldavie, on peut évaluer le nombre des Russes à vingt mille. D'après les récits des officiers d'Etat Major, le corps d'armée du Général Lüders a perdu près de douze mille hommes en Transylvanie. Le seul régiment Pragski a perdu plus de quinze cents hommes. A Bucharest nous avons un régiment de ligne, le régiment de cavalerie de Nassau (lanciers) et deux bataillons de tirailleurs, dont on vante beaucoup le tir. Ils ont fait leur entrée en ville, en très bonne tenue, mais ils n'ont pas la tournure de nos tirailleurs de Vincennes, et leurs armes sont très inférieures aux nôtres. Cette fois, les Russes se sont rapprochés du Danube; il y a un régiment de Hulans à Rouch-de-Vede, et les sapeurs sont dans un village des environs. Il est aussi question de leur faire passer l'Olto et de leur faire occuper Craïova, dans la petite Valachie, dont les habitants ont seuls gardé dans la Principauté, de la fierté et de l'indépendance dans le caractère.

Les Russes occupent aussi Bouzéo, Rimnick, Fokschani, Berlad, Roman et Jassy, ayant ainsi une ligne non interrompue, depuis la Bessarabie jusqu'au Danube, en face de Nicopolis, au cœur de la Bulgarie, et ils ont des magasins de biscuits et des approvisionnements, confectionnés depuis le mois de Juin, à Bucharest. Ces magasins sont à Tekoutch, près de Fokschani, à Berlad et à Okna. Les Turcs sont à Craïova, Bucharest et Jassy, mais ils n'ont aucune ligne de communication entre ces villes. Ils en ont une à Georgewo, par laquelle Bucharest est relié à la Bulgarie. Ils n'ont point d'approvisionnements dans les Principautés et vivent au jour le jour. J'ai déjà eu l'honneur de vous faire savoir, Monsieur le Ministre, que cinq mille d'entre eux avaient fini leur temps de service, mais qu'ils avaient été gardés sous les drapeaux. On m'a assuré qu'ils disaient hautement que, si la guerre n'était pas déclarée entre la Russie et la Porte, ils s'en retourneraient dans leurs foyers. On parle beaucoup du départ d'Omer Pacha pour Andrinople.

Des Valaques, qui viennent de Transylvanie, affirment que le Général Wohl-

gemuth, ayant ordonné à Janco, le chef Valaque, de faire mettre bas les armes à ses compatriotes, celui-ci avait refusé, en ajoutant que les Valaques ne déposeraient les armes, qu'après avoir obtenu les droits politiques pour lesquels ils s'étaient soulevés contre les Hongrois. Les troupes du Général Wohlgemuth, ayant voulu opérer le désarmement de force, auraient été repoussées, et le Gouverneur général de la Transylvanie aurait immédiatement fait la paix avec Janco, et demandé des instructions à Vienne. Les mêmes voyageurs disent que, pendant leur séjour à Hermanstadt, les Russes avaient voulu amener la municipalité de cette ville, à faire une pétition à l'Empereur de Russie, pour demander sa protection contre les Szecklers et les Valaques; mais la majorité du corps municipal avait refusé de faire une semblable démarche.

D'après ce que j'entends dire autour de moi, il paraît qu'il règne de l'agitation en Bulgarie, que des troubles pourraient bien éclater dans cette province. Je n'ai pas de renseignements précis, mais je vais tout faire, pour m'en procurer.

CCXI.

Poujade către Tocqueville, despre scrisoarea lui Fuad-Effendi către Vornicul Constantin Cantacuzino, despre onorurile acordate lui de Sultan, despre sărbătorirea lui Lüders la Braşov, despre documentele ruseşti asupra armatelor întreţinute de Ţara-Românească, şi despre intervenţia franceză dela Roma. Bucureşti, 1849, 1 Octomvrie.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, un numéro de „Nouvelliste roumain" (1), qui contient une lettre de Fuad-Effendi au Grand Vornik Cantacuzène, par laquelle il lui annonce, que le Sultan a daigné lui accorder la décoration de fonctionnaire du premier rang, ainsi qu'une tabatière, ornée de son portrait. Mais, ce qui rend ces faveurs hautement agréables au Grand Vornik, c'est qu'elles sont accompagnées d'une indemnité de vingt-cinq mille ducats, qui sera prélevée sur la caisse de la Principauté.

Cette munificence du Sultan, les incertitudes de la situation, et l'inquiétude dont est agité le Prince de Valachie, ont complètement adouci les regrets que M. Cantacuzène avait éprouvés, de ne pas avoir été nommé Hospodar.

Le même journal contient une adresse de la Municipalité de Cronstadt au Général Lüders, et le récit des fêtes que l'on préparait dans cette ville, au libérateur de la Transylvanie. Il y a beaucoup d'exagération dans les sentiments exprimés dans ces pièces, dont les expressions ampoulées n'échapperaient pas, ailleurs, au ridicule. Elles ont déjà été reproduites à Bucharest, dans les journaux allemands. Les agents russes tirent tout le parti qu'ils peuvent, dans ce pays-ci, de la gloire de leur compatriote, dont l'attitude continue à être modeste et qui semble se dédommager, par des succès plus doux, que ceux des armes, des périls et des fatigues de la guerre.

Les journaux de Bucharest contiennent aussi deux pièces officielles, à propos desquelles je me permettrai quelques réflexions ; l'une est un rescrit de l'Empereur Nicolas au Prince Tchernitcheff, l'autre une circulaire de M. le Comte de Nesselrode aux représentants de la Russie dans les pays étrangers. Il est dit dans le premier de ces documents, que l'armée russe, au moment de son intervention, était munie de tout ce qu'il lui fallait, et il est de notoriété publique, que le corps du Général Lüders n'a vécu, que grâce aux approvisionnements fournis par la Valachie. Il disait lui-même, que „sans le biscuit valaque, l'armée russe n'aurait pas pu faire

(1) *Vestitorul românesc*, nr. 74, din 17 Sept. 1849.

„la campagne". La circulaire de M. de Nesselrode annonce l'évacuation du territoire Hongrois, mais cette évacuation n'est pas complète. Le corps du Général Rudiger doit, je crois, rester en Hongrie, et celui du Général Hasford demeure en Transylvanie. Enfin, malgré l'accomplissement des clauses contenues dans le Sened de Balta-Liman, le corps d'occupation des Principautés n'est pas diminué en principe, bien qu'il le soit en fait, par les pertes éprouvées en Transylvanie. Ces faits, il me semble, doivent enlever un peu de leur valeur morale, aux documents que j'ai mentionnés plus haut.

Les dernières résolutions, prises par le gouvernement de la République au sujet des affaires de Rome, résolutions que faisait d'ailleurs pressentir la circulaire que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, à la date du 29 Août, ont produit ici une grande sensation, et ont été accueillies avec une vive satisfaction.

CCXII.

București, 1849, 6 Octomvrie.

Poujade către Tocqueville, despre un schimb de ultimatum-uri, despre războiul apropiat, despre trupele ruseşti din ţară, despre afacerea revizuirii Regulamentului organic, despre navigaţia pe Dunăre, despre numiri în administraţie, despre recompensa lui Cantacuzino, despre manifestaţia studenţilor saşi dela Braşov, şi trecerea lui Bem şi altor Poloni şi Unguri la Islamism.

(Turquie. Bucarest, VII, 37).

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer dans une dépêche précédente, le Général Lüders est parti le 2 de ce mois, pour Odessa. On attend ici avec anxiété, le résultat de la mission de Fuad-Effendi.

Le gérant du Consulat général d'Angleterre a reçu des lettres de Constantinople hier matin, ainsi qu'Omer Pacha; elles sont de Mardi 2, et elles annonçaient l'arrivée pour le 4, du bateau à vapeur russe venant d'Odessa, et qui devait porter l'ultimatum de la Russie, et l'arrivée pour le 5, du bateau autrichien, également porteur de l'ultimatum de la Cour de Vienne. M. de Sturmer était tellement assuré de recevoir l'ordre de se retirer, qu'il faisait ses préparatifs de départ. Pour M. de Titow, il ne montrait pas tant de précipitation.

La possibilité d'une guerre avec la Russie, continue à préoccuper beaucoup les esprits, et il est remarquable que l'on fait à peine mention de l'Autriche, dont le langage, dans tout le cours de cette malheureuse affaire, a été encore plus animé que celui de son allié. C'est que l'on ne peut pas se persuader, que le Cabinet de Vienne ait intérêt à faire la guerre à la Turquie, tandis que chacun pense, que la Russie a saisi le prétexte de l'extradition, pour hâter, ou au moins pour avancer, l'accomplissement de ses desseins sur la Turquie.

J'ai eu l'honneur, Monsieur le Ministre, dans ma dépêche No. 35, de mettre sous vos yeux, les mouvements des troupes russes dans les Principautés et les positions qu'elles avaient prises. Elles en ont occupé de nouvelles, encore plus significatives, comme Oltenitza près du Danube, en face de Silistrie, où se trouvent des sapeurs et des pontonniers. On affirme aussi, mais je n'ai aucune donnée certaine à cet égard, que des corps de Cosaques sont échelonnée le long du Danube, à partir d'Ismaïl, et qu'ils ont partout remplacé les piquets de milice Moldave et Valaque, qui gardent la rive gauche du fleuve. Quoiqu'il en soit, les Turcs comme les Russes, à Bucharest, parlent de la guerre comme d'un évènement prochain. On m'assure même, que les officiers russes montrent beaucoup d'impatience dans leurs conversations, de commencer la campagne qui, suivant eux, ne se bornera pas à

avoir la Turquie pour théâtre. Une institutrice française m'a affirmé que, dans un salon où elle était présente, et où le Général Lüders passait presque tous ses moments de loisir, et il se serait permis, lui d'ordinaire si réservé, de dire que l'armée russe serait au printemps prochain à Paris. Je n'aurais pas mentionné ce ridicule propos, dont je n'aurais pas cru capable un homme dans la position du G-ral Lüders, si le Gérant du Consulat général d'Angleterre ne m'avait dit, de lui-même, l'avoir entendu répéter par un jeune homme présent à la conversation.

Dans une ville comme Bucharest, et dans les circonstances dans lesquelles nous sommes, le mot du Général Lüders a du retentissement. A ceux qui m'en parlent, je réponds que c'est un mot de troupier, que le Général lui-même aurait sans doute réprimé, chez un simple officier.

La Commission de révision du Règlement organique n'est pas encore nommée. Son premier travail doit être l'étude des rapports, qui existent entre les propriétaires et les paysans. On fait bien circuler quelques noms, et ce sont ceux des boyards qui sont les plus dévoués à la Russie; mais il faut espérer, que le Prince tiendra la promesse qu'il a faite à Fuad-Effendi, de ne pas nommer la Commission pendant son absence. On prête cependant aux Russes, l'idée de vouloir mettre à profit cette absence, avec l'espoir assez fondé, de venir plus facilement à bout, de faire adopter leurs vues à Omer Pacha. L'intention du Commissaire impérial russe serait, à ce qu'il paraît, de faire avec autant de secret que possible, la révision du Réglement organique. C'est au moins ce qui résulterait d'un mot du Général Duhamel au docteur Arsaki, auquel il a dit, que son intention était de demander que la Commission prit son secrétaire parmi ses membres, et qu'il désirait que le choix tombât sur le docteur lui-même. Un semblable désir, sera un ordre pour la Commission. La question de la révision du Règlement organique peut être d'une haute importance, pour l'avenir des Principautés. Il est probable, que cette révision ne sera pas faite, dans un sens favorable à l'autonomie Moldo-Valaque. Les circonstances sont défavorables aux habitants des Principautés. Au lieu de se faire, sous l'influence d'un homme d'un esprit élevé, et portant un vif intérêt aux populations qu'il était chargé de diriger, comme le Général Kisseleff, l'œuvre de la révision aura lieu sous l'influence du Général Duhamel, dont on estime le caractère droit et l'esprit religieux, mais qui est bien choisi, pour faire exécuter d'une manière inflexible les décisions de la politique de son pays, et auquel les arguments ne manqueront pas, tirés de la corruption des Valaques et du mauvais usage qu'ils ont fait d'un Gouvernement libre, pour resteindre les droits contenus dans le Règlement organique, que les auteurs de la révolution ont eux-mêmes livré aux flammes.

Ce qui se passe en ce moment le long du Danube, peut faire augurer de l'avenir. Les bâtiments de commerce ou les barques qui remontent ce fleuve, avaient l'habitude de se faire hâler par leurs propres matelots, afin de lutter contre les courants ou les vents contraires. Ces matelots étaient escortés par un soldat valaque, qui les conduisait d'un piquet à un autre, où il était remplacé par un autre soldat. On a imaginé de substituer à ce mode simple, et qui n'ajoutait rien aux dépenses des bâtiments ou barques, la présence obligée d'un ou de plusieurs gardes de santé, qui occasionnent des frais tels, que tous les navires ottomans qui sont en quarantaine, sont obligés de s'éloigner de la rive gauche. C'est là le but que veut atteindre l'administration russe. L'inspecteur des quarantaines affirme, que cette obligation des gardes de santé est inscrite dans le Règlement organique, et que c'est par un abus, qu'elle n'avait pas été exécutée jusqu'ici.

Quelques nouvelles nominations ont été faites dans l'administration. M. Bellio, gendre du Prince, a été nommé administrateur du district d'Ilfovo, dont le chef-lieu est Bucharest, et M. Floresco, un de ses alliés, administrateur de Calarach. Ces choix sont tout-à-fait dans le genre de ceux que j'ai déjà eu l'honneur de vous sig-

naler; ces nouveaux administrateurs n'ont pas d'autre mérite, que leur parenté avec le Prince hospodar.

M. Cantacuzène n'a pas encore reçu les 25.000 ducats, que la munificence du Sultan lui a alloués, sur le Trésor de Valachie, où il paraît impossible de les trouver en ce moment. C'est-ce que le Ministre des finances a déclaré. Pour le Prince, on assure que, lorsque le Grand Vornick lui a fait part de la lettre qui lui accordait les 25.000 ducats, il a répondu: „Où les prendrez vous?"

Des lettres particulières de Cronstadt disent, que le jour de la St. Alexandre, le G-ral Hasford avait ordonné une illumination générale. Des étudiants saxons, ayant donné, ce même soir, un charivari aux autorités, ont été arrêtés au nombre de 25, et bâtonnés.

Rustem-Bey, de retour de son voyage à Calafat, m'a assuré que plusieurs officiers supérieurs Hongrois et Polonais, avaient embrassé l'islamisme, à l'exemple du général Bem.

CCXIII.

Bucureşti, 1849, 9 Octomvrie.

Poujade către Tocqueville, despre declarația făcută de Omer Pașa în afacerea extradărilor și a situației politice.

(Turquie. Bucarest, VII, 33).

J'ai eu hier avec Omer Pacha une conversation, qui me paraît devoir vous être rapportée, dans ses principaux traits. Pour moi, je n'ai dit que ce qu'il fallait, pour amener le développement de sa pensée. Il était question des réfugiés Hongrois et Polonais, et de la demande d'extradition des deux Cours Impériales.

„Je ne crois pas, me dit-il, que l'Autriche veuille nous faire la guerre, son „intérêt y est trop contraire; d'ailleurs, nous ne craignons pas l'Autriche et la „Russie réunies, si l'Angleterre nous donne l'appui de ses forces, ce qu'elle fera cer„tainement; et si la France reste neutre, l'Angleterre est trop clair voyante, pour „ne pas voir, qu'une alliance de la Russie et de l'Autriche contre la Porte, équivaut „presque à une guerre du continent contre elle-même. Nous craignons que la mis„sion du Général La Moricière auprès de l'Empereur Nicolas, ne nous soit contraire „dans ses résultats, et qu'elle n'ait amené des engagements entre la France et la „Russie, mais la neutralité de la France nous suffit. Les forces de la Russie ne sont „pas aussi formidables, qu'on se l'imagine. Elle ne peut pas mettre plus de 300.000 „hommes sous les armes, pour marcher contre nous, et nous pouvons en mettre „250.000, en comptant notre réserve, et nous avons pour nous l'avantage du terrain. „Mon plan est fait et communiqué à la Porte. Nous repasserons le Danube, parce „qu'une province occupée par l'ennemi, est une province prise; mais les Russes se„ront bien vite forcés d'évacuer la Bulgarie, et nous reprendrons alors les Princi„pautés. Les soldats turcs sont pleins d'ardeur, et il ne faut rien moins que la dis„cipline la plus sévère, pour les empêcher de se jeter sur les Russes. La population „de Constantinople, qui donne l'impulsion à la Roumélie et à l'Asie Mineure, s'est „prononcée pour la guerre, et elle est prête à aider le gouvernement de ses bras „et de sa bourse. Les officiers instruits, élevés en Europe, manquent beaucoup moins „qu'on ne le croit généralement. Nous avons Réchid Pacha, qui a fait ses études „militaires en France; Emin Pacha, en Angleterre. D'ailleurs le corps des officiers „russes est très faible; le Général en chef Lüders, sous prétexte de ne pas savoir „assez bien l'allemand, qu'il parle très bien, n'a jamais voulu parler avec moi, de „la guerre de Transylvanie. Nous n'avons rien à craindre, des populations chrétien„nes de la Roumélie. Les Serbes sont seuls agités, mais ils ne se lèveront pas contre „nous. La guerre de Hongrie, dont les Russes tirent tant de vanité, n'est pas si ho-

„norable pour eux, qu'ils veulent bien le dire. La trahison de Görgey a fait leur „victoire: dès le mois d'Avril, il était, par l'intermédiaire du comte Zichy, en re- „lations avec le Maréchal Paskewitch, et j'ai, sur la dernière guerre, un mémoire „redigé par Mezaros et approuvé par Dembinski et Bem, qui prouve que, sans cette „trahison, l'insurrection n'était pas vaincue".

Parmi les réfugiés qui se sont faits Turcs, se trouvent un second général polonais et un comte hongrois. Ce changement de religion a fait plaisir à Omer Pacha, qui de chrétien s'est fait Turc, et qui n'est pas fâché, bien que sa conscience le trouble peu, d'avoir des imitateurs du rang et du nom de ceux qui viennent d'apostasier.

CCXIV.

Ofisul domnesc No. 393, către Sfatul administrativ extraordinar, despre Comisiunea pentru chestiunea țărănească [1]). București, 1849, 10 Octomvrie.

(Turquie. Bucarest, VII, 64).

Les deux hautes Cours, Suzeraine et Protectrice, dans leur paternelle sollicitude pour le bien-être des habitants de cette Principauté, ont bien voulu décider par l'article 3 du *Sened*, qu'une commission spéciale serait désignée, pour aviser aux modifications et aux améliorations qui seraient jugées d'une absolue nécessité, afin d'assurer le maintien du bon ordre dans le pays.

Le but principal des délibérations de cette commission, devra être de régler plus clairement, les relations entre propriétaires et paysans, de manière à garantir solidement le droit de propriété d'une part, et à améliorer de l'autre, le sort des paysans et de les protéger contre tout abus ou injustice.

Le travail de la Commission devra être soumis à la confirmation supérieure.

En cas où la Commission croirait utile d'aviser sur d'autres matières d'un intérêt général, ou de simplifier la marche de l'administration, tout en observant rigoureusement les privilèges du pays, il sera alors de la compétence du Prince, d'apprécier de concert avec les Commissaires Impériaux, l'utilité des propositions de la Commission, qui pourra recevoir l'autorisation de les discuter et de donner ses avis.

Sont nommés membres de la Commission:

Messieurs: Le Ban C. Ghika, Le Ban A. Philippesco, Le Vornik C. Cantacuzène, Le Logothète A. Ghika, Le Kloutchar B. Catargi, G. Otetelechano, Le Docteur Arsaki.

La Commission se réunira immédiatement, et se constituera, en choisissant parmi ses membres, un rapporteur chargé de tous les travaux de rédaction.

Elle siégera trois jours par semaine, aux heures qui lui seront marquées dans l'invitation. Les membres ne devront point manquer aux séances, et les délibérations seront suivies, avec la régularité et l'attention exigées par les objets importants qui se trouvent soumis à la Commission. Le temps des travaux de la Commission, par ordre supérieur, est fixé à sept semaines, et tout au plus à deux mois.

Nous croyons superflu de rappeler à la Commission l'importance de sujet soumis à ses déliberations, l'expérience et les sentiments des membres qui la composent, nous garantissent suffisamment, que le résultat de leurs travaux sera utile au pays, et qu'ils parviendront à cimenter, entre les diverses classes de notre société, la bienveillance et l'harmonie, qui font le bonheur des peuples.

Le Conseil administratif est chargé de prendre les mesures nécessaires, pour mettre à exécution notre présent office.

[1]) V. raportul lui Poujade, din 6 Noemvrie 1849, mai jos, nr. CCXXIV.

CCXV.

București, 1849, 13 Octomvrie. Poujade către Tocqueville, despre trecerea la Islamism a refugiaților dela Vidin, despre sprijinul Engliterei în vederea unui războiu oriental, și despre revizuirea Regulamentului organic.

(Turquie. Bucarest, VII, 39).

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, trois pièces, dont je dois la communication à l'obligeance de mes collègues d'Autriche et de Russie. La première est une liste des réfugiés, qui ont apostasié à Widdin; la seconde, une lettre du Consul de Russie à Galatz, à M. de Kotzebue, et la troisième est la copie d'une lettre confidentielle, écrite de Widdin à Galatz, transmise par M. Cala au Consul Général de Russie à Bucharest, et racontant les moyens employés par les Turcs pour amener les prisonniers à apostasier. Je n'ai pas lu ces documents, sans un sentiment de peine. Les faits qu'ils racontent sont profondément regrettables, et pour l'honneur Européen, et pour la complication qu'ils apportent, aux relations de la Sublime Porte avec l'Autriche et la Russie. Je veux bien qu'il y ait de l'exagération dans les accusations contenues dans cette lettre, mais tous ces faits ne peuvent pas avoir été inventés, et quand ils seront connus, ils feront à la Porte un bien grand tort. Il n'est personne qui croie que le Divan est complice de ces apostasies; mais les autorités militaires peuvent bien avoir agi de leur propre mouvement, dans la prévision d'une guerre qu'elle souhaitent, et qu'elles proclament comme inévitable.

J'ai eu l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous rendre compte du langage belliqueux, tenu par Omer Pacha, et de ses espérances, fondées sur l'appui de la Grande Bretagne, et je ne puis m'empêcher d'une sorte d'effroi, en songeant au bouleversements qu'elle peut entraîner pour la Turquie.

Je n'ai pas caché la vérité à Omer Pacha, mais je le trouve d'une confiance extrême, et je crains bien que cette confiance, ne prenne sa source dans une grande présomption. Il ne voit pas, que les réfugiés qui sont à Widdin, ne cherchent qu'à recommencer sur le bas Danube, une partie perdue en Hongrie et en Transylvanie, et que c'est la Turquie qui paiera les frais de la guerre, sans parler des dangers qui en résulteront, pour la paix de l'Europe en général, et pour l'équilibre européen.

A mon avis, le Divan doit hautement désavouer toute participation aux apostasies qui viennent d'avoir lieu, ordonner une enquête sérieuse, et punir les coupables, et donner des instructions à Omer Pacha, à cet égard, comme au sujet du langage qu'il tient, et qui est d'autant plus inopportun, que M. de Kotzebue a reçu de M. de Titow une circulaire, par laquelle il lui est donné pour instruction, de conserver les meilleurs rapports avec les autorités turques, et dans laquelle le Ministre de Russie exprime l'espoir, de voir bientôt aplanies les difficultés qui ont amené un regrettable différend.

M. de Sturmer a aussi écrit à M. de Timoni, d'avoir avec les autorités ottomanes les relations les plus conciliantes. Il ne peut échapper à personne, que la mission de Fuad Effendi peut être gravement entravée, par ce qui se passe à Widdin. Le Prince de Valachie, avec lequel j'ai eu hier un long entretien, partage tout à fait mon opinion, à l'égard des faits que je viens d'avoir l'honneur de mettre sous vos yeux, Monsieur le Ministre, et m'a même vivement engagé, à écrire dans ce sens.

Un firman de la Porte, arrivé il y a quelques jours, limite à l'étude des rapports existant entre les propriétaires et les paysans, la révision du Règlement organique.

L'opinion du Prince et celle du docteur Arsaky, qui doit avoir, à ce qu'il semble, la direction de cette Commission, est qu'il n'y a rien à changer aux prescriptions contenues dans le Règlement organique. „Il y a seulement, m'a dit le Prince, „à veiller à leur exécution, et à ouvrir la porte aux arrangements particuliers entre

„les propriétaires et les cultivateurs. Ce n'est pas le moment, a-t-il ajouté, de toucher „à l'organisation de la propriété chez nous".

Il est aussi question, de mettre à exécution, une des clauses du Sened de Balta Liman, et de créer un Sénat, pour remplacer l'Assemblée générale ; mais ce Sénat, qui ne devra s'occuper que des matières financières, et dont le Prince m'a dit souhaiter vivement l'installation, afin d'avoir un appui pour son gouvernement et un refuge pour sa responsabilité, ne sera pas probablement nommé, avant quelque temps. Ces questions préoccupent d'ailleurs fort peu l'opinion publique, absorbée par les évènements, et la crainte de voir éclater une guerre, qui serait la ruine de la Principauté pour longtemps.

CCXVI.

Poujade către Tocqueville, despre mișcările trupelor streine din țară. București, 1849, 16 Octomvrie.

(Turquie. Bucarest, VII, 40).

J'ai reçu de M. Duclos, notre vice-Consul à Galatz, une lettre dans laquelle il reproduit les principaux détails, contenus dans la lettre écrite de Widdin, dont j'ai eu l'honneur de vous transmettre copie, par ma dépêche No. 39. Les renseignements que me donne M. Duclos, étaient d'ailleurs pris de cette même lettre, dont il ne me dit pas l'auteur.

La dernière poste turque a apporté à Omer Pacha, l'ordre de faire repasser le Danube, à la moitié du corps d'occupation ottoman; en conséquence, neuf mille hommes vont bientôt se mettre en marche pour Georgevo. D'un autre côté, M. Duclos m'annonce, que huit mille Russes avaient passé le 5 de ce mois par Berlad et Liova, se rendant en Bessarabie. Ils doivent, dit-on, camper provisoirement sur la rive gauche du Pruth. Ces troupes font sans doute partie du corps d'armée qui avait pénétré en Transylvanie, par la Bukovine. Les quarantaines sur le Pruth sont entièrement supprimées. Le Général Lüders a passé à Galatz, la nuit du 2 au 3 Octobre, se rendant à Odessa. La garnison turque et la milice moldave, lui ont rendu les honneurs militaires.

Nous n'avons encore aucune nouvelle de Fuad Effendi, qui n'a écrit à personne. Nous savons seulement, par une lettre du 2 Octobre, de St. Pétersbourg, qu'il y était attendu.

P. S. Au moment où je finis cette dépêche, j'apprends d'un des médecins de l'armée ottomane, qu'il a déjà reçu l'ordre de diriger sur Georgevo, tous les malades, au nombre d'environ 200, en état de supporter les fatigues du voyage. Beaucoup d'officiers supérieurs ont profité de cette occasion, pour faire partir leur bagages.

CCXVII.

Poujade către Tocqueville, despre refugiații trecuți la Islamism, despre dorința de războiu a Turcilor, despre Bolliac și exilații dela Brusa, despre războiul apropiat și mediațiunea franceză. București, 1849, 19 Octomvrie.

(Turquie. Bucarest, VII, 41).

M. de Timoni m'a donné lecture d'une lettre du Vice-Consul d'Autriche à Galatz, contenant un récit des faits, qui se sont passés à Widdin, d'après une relation écrite de cette dernière ville, par l'Agent consulaire autrichien. Une personne

respectable, qui a été faire une excursion à Widdin, a confirmé à M. de Timoni la plupart des faits que j'ai déjà eu l'honneur de mettre sous vos yeux, et notamment les brutalités qui ont causé la mort d'une jeune fille.

Si la vérité de ces faits est prouvée, et malheureusement, ils ne me semblent que trop vrais, ils soulèveront le sentiment public en Europe, au moment même où il s'intéressait vivement, et avec raison, à la résistance opposée par la Turquie, au nom de l'humanité. Toutefois, la question, quant au fond, reste la même; c'est au Divan à la débarrasser d'une complication malheureuse, par un prompt désaveu, et la punition sévère des autorités militaires, qui ont amené les apostasies qui changent l'hospitalité de la Porte, en une tyrannie révoltante. Mais ce qui me frappe, en ce moment, Monsieur le Ministre, s'est que les Turcs dans les Principautés, à commencer par Omer Pacha, et de l'autre côté du Danube, au dire des voyageurs, ne parlent plus de la guerre, comme une dure nécessité, à laquelle leur Gouvernement est contraint, pour le maintien d'un droit sacré et la défense de son honneur; mais presque comme d'un évènement heureux, dont il faut saisir l'opportunité, et qui doit les affranchir, d'une influence etrangère, qui a trop longtemps pesé sur eux, et leur rendre leur entière indépendance. C'est là, le sujet favori des conversations d'Omer Pacha, qui aime à faire le dénombrement des forces, dont la Porte Ottomane peut disposer. Il compte sur 72 officiers supérieurs, nouvellement convertis, 6.000 soldats réfugiés; 8 grands bâtiments à vapeur, et 15 petits; 40 bâtiments à voile; 120.000 hommes de troupes réglées, en Europe, 40.000 en Asie, et 40.000, irréguliers; enfin, il regarde le moment venu, pour la Turquie, de faire la guerre. Je ne puis m'empêcher d'une certaine surprise, en comparant le langage tenu par Fuad-Effendi, au début de cette épineuse affaire, et au moment même où il partait pour St. Pétersbourg, avec celui que le Muchir de Roumélie tient, en ce moment. Du reste, les voyageurs qui arrivent de Constantinople, disent que le sentiment général est pour la guerre. Ce sentiment là ne sera pas affaibli, certainement, par la lecture des derniers journaux de France et d'Angleterre.

Je tiens d'une source certaine, que le Prince de Valachie a reçu de la Capitale de l'Empire, des lettres, qui lui annoncent que Réchid Pacha a donné audience à un jeune Valaque, nommé Boliak, envoyé par Bem à Constantinople, et qu'à la sortie de cette audience, le S-r Boliak a été envoyé à Brousse, avec des paroles pleines d'espérances pour les réfugiés Valaques, qui y ont été exilés, après l'entrée des Russes et des Turcs en Valachie.

Omer Pacha a fait une visite au Prince et au Général Duhamel, pour les informer officiellement, que la Porte réduisait à 10.000 hommes le corps d'armée qu'elle avait dans les Principautés, afin d'accomplir la clause IV du Sened de Balta-Liman. Il est venu également me faire visite, pour me faire cette communication; ne m'ayant pas rencontré, il est venu chez d'Agent d'Autriche, où je me trouvais par hasard, ainsi que le Consul général de Russie. „Je viens de chez vous, m'a dit „Omer Pacha, pour vous annoncer que la Sublime Porte, fidèle observatrice des „traités, fait évacuer les Principautés par ses troupes, et n'y laisse que dix mille „hommes. Ne vous ayant pas trouvé, j'ai fait au Chancelier, M. Hory, cette commu„nication, que je vous renouvelle ici, ainsi qu'à M. de Timoni". Puis s'adressant à M. de Kotzebue, en allemand: „Vous comprenez l'italien", (c'était la langue dans laquelle Omer Pacha venait de parler à M. de Timoni et à moi). „Non, Général". Alors il lui redit en allemand, la communication qu'il venait de faire, en élevant la voix, en parlant de la fidélité de la Porte à remplir ses engagements. Je sais que le Général Duhamel s'est montré mécontent, de la manière brusque dont la Porte exécutait la clause principale du Sened de Balta-Liman, sans s'être entendue préalablement avec la Puissance co-signataire, et il voit dans cet acte, une sorte de guet-apens politique (l'expression est de lui), de la Sublime Porte. Omer Pacha explique cette communication, faite d'abord à Bucharest et sans préparation, par la rupture

des relations diplomatiques, entre la mission Impériale et le Gouvernement ottoman. La vérité est, je crois, que les Turcs ont voulu mettre les Russes en demeure, d'exécuter les clauses du Sened, et en même temps, retirer une partie de leurs troupes d'un pays, où leur liberté serait compromise, si la guerre venait à éclater.

Le plan militaire de la Porte semble, d'ailleurs, être de concentrer ses forces dans la Bulgarie, et d'y attendre les Russes; mais il me semble que ce serait là une faute, et d'après certaines rumeurs, je ne serais nullement surpris, dans le cas où la fermeté et la sagesse des Cabinets de l'Occident, ne parviendraient pas à trouver une solution honorable et pacifique au différend actuel, de voir la Russie porter une partie de ses troupes en Asie, laissant aux Rayas, le soin de soulever la Turquie d'Europe, par une ou plusieurs révoltes.

Quoiqu'il en soit, l'inquiétude continue à régner ici, et les nouvelles de St. Pétersbourg sont attendues avec une vive impatience. Beaucoup de gens croient la guerre inévitable. M. de Kotzebue lui-même, me disait, qu'il pensait que la rupture aurait lieu, et que la France et l'Angleterre emploieraient l'hiver, à amener une conciliation entre les Cabinets de Russie et d'Autriche, et la Porte ottomane. L'opinion la plus générale est, que la médiation de la France peut seule empêcher un conflit.

CCXVIII.

Poujade către Tocqueville, despre întrevederea sa cu Omer Paşa asupra afacerii dela Vidin.

Bucureşti, 1849, 20 Octomvrie.

(Turquie. Bucarest, VII, 42).

Je venais de finir la dépêche qui porte la date d'hier, quand j'ai reçu la visite d'Omer Pacha. Il m'en a tout de suite fait connaître l'objet. „Je viens, m'a-t-il „dit, vous entretenir des bruits que l'on répand depuis quelques jours, au sujet de „la garnison turque de Widdin. Ce sont d'odieuses calomnies, que j'aurais voulu con„naître plutôt, et qui sont de l'invention de nos ennemis, qui veulent nous enlever „les sympathies de l'Europe Occidentale, ouvertement déclarée pour nous".

J'avouai à Omer Pacha, que je connaissais les lettres qui racontaient ce qui s'était passé à Widdin, et que j'avais même été sur ce point, de lui adresser une note à ce sujet, (ce que j'aurais fait, si les persécutions n'avaient pas eu lieu contre des Européens, ayant leurs protecteurs naturels), et je lui exprimai, en même temps, mon vif déplaisir, de voir des autorités subalternes compromettre le Gouvernement ottoman, surtout en amenant des conversions forcés. „Les conversions ont été libres, „m'a-t-il répondu; elles ont eu lieu, parce que ces malheureux craignaient de tomber „entre les mains inexorables du Gouvernement autrichien. Le Général Hauslab est „venu à Widdin, de la part du Cabinet de Vienne, pour engager les soldats à se „rendre à discrétion; les officiers hongrois ont voulu le tuer, et ce sont les soldats „turcs qui l'ont sauvé. Les soldats eux-mêmes hésitent à rentrer dans leur patrie, „parce qu'ils savent, que leurs compagnons ont été décimés. Moi-même, et par ordre „de mon Gouvernement, j'ai déclaré à l'Agent d'Autriche, que je ne pouvais remettre „les réfugiés, que sur la promesse d'un pardon général. D'ailleurs, je vous prie d'en„voyer quelqu'un à Widdin, afin d'examiner et de faire une enquête, et j'enverrai „aussi un de nos officiers. Je suis en correspondance officielle avec le Général Du„hamel, avec le chef de l'armée russe, avec M. de Timoni, pourquoi aucun de ces „Messieurs, n'a-t-il pas cru devoir m'adresser une note officielle, au sujet des pré„tendues conversions forcées, pourquoi ne m'ont-ils pas demandé des explications".

J'ai accepté la proposition d'Omer Pacha, et j'envoie demain à Widdin, M.

Hory, chancelier du Consulat général, dans le jugement duquel j'ai pleine confiance, et qui s'acquittera, j'en suis sûr, de sa mission, avec toute la mesure convenable. Je serais heureux qu'elle fournit à Omer Pacha, les moyens de prouver la fausseté des allégations, qui font tant de tort aux autorités militaires turques, et qui peuvent si facilement être exploitées, contre la Porte elle-même.

Ce triste sujet fini, Omer Pacha me parla de la guerre, de sa nécessité, de sa confiance dans les troupes ottomanes et dans le succès, avec entrain et avec chaleur. Il me développa de nouveau, les ressources de l'Empire, les progrès faits depuis la guerre de 1828, et fit valoir surtout, le sentiment général décidé pour la guerre. „Les Russes, m'a-t-il dit, montrent leur faiblesse, quand ils font dépendre „leurs succès, du soulèvement des sujets chrétiens de la Porte Ottomane ; mais la „Bulgarie sur laquelle ils comptent, ne fera aucun mouvement". Puis, répondant à ce que je lui disais, de l'intention que je croyais aux Russes, d'attaquer la Turquie en Asie, il me dit: „Il est probable qu'ils le feront, mais ce sera une fausse attaque, „et c'est pourquoi ils répandent ce bruit maintenant. La Russie sait bien qu'elle „ne peut maintenir une armée en Asie Mineure, sans avoir une flotte dans la mer „Noire, pour la tenir approvisionnée, et la Russie ne peut plus être maîtresse de la „mer Noire contre nous. D'ailleurs, une armée russe aurait à faire, aux tribus bel„liqueuses et presque sauvages du Lazistan et du Kurdistan, contre lesquelles Pas„kéwitch n'a rien pu faire en 1829. Loin de redouter les Russes en Asie, c'est „nous qui porterons la guerre chez eux, en Georgie et en Circassie, où les popu„lations nous accueilleront avec enthousiasme".

CCXIX.

București, 1849, 20 Octomvrie. Poujade către Tocqueville, despre incidentul cu navigația pe Dunăre.

(Turquie. Bucarest, VII, 43).

J'ai eu l'honneur de vous entretenir, des prétentions élevées par le Directeur des Quarantaines russes et par le Commissaire Impérial, le Général Duhamel, pour forcer les bâtiments qui remontaient ou descendaient le Danube en quarantaine, de prendre à bord des gardiens de santé. Ces prétentions basées, disaient les agents russes, sur un article du Règlement organique, ont amené une correspondance entre le Général Duhamel et Omer Pacha, qui a résisté avec succès, et qui a prouvé,—c'est de lui-même que je tiens le fait,—que le Règlement organique n'autorisait pas de pareilles prétentions.

CCXX.

București, 1849, 23 Octomvrie. Poujade către Tocqueville, despre convertirea silită a refugiaților dela Vidin, despre aplanarea conflictului turco-austriac și despre mișcările armatei rusești.

(Turquie. Bucarest, VII, 44).

On continue à se préoccuper des faits déplorables, qui ont eu lieu à Widdin. M. Grant, gérant du Consulat général d'Angleterre, m'a appris que M. Meyers, missionnaire anglais, qui revient d'une excursion qu'il a faite à Widdin, lui a confirmé plusieurs des faits que j'ai eu l'honneur de vous rapporter. Il n'accuse pas les Turcs, d'avoir cherché à amener les apostasies par de mauvais traitements,

mais il affirme, que ces mauvais traitements ont eu lieu, surtout à l'égard des Hongrois, à peine vêtus et exposés sous des tentes, à la rigueur des nuits d'automne. Il signale notamment Fahir Pacha, comme un homme cruel et brutal, dont les réfugiés ont eu beaucoup à se plaindre. Les Italiens et les Polonais ont moins souffert, parce qu'ils s'entr'aidaient et adoucissaient leurs malheurs, par l'union, tandis que les réfugiés Hongrois, étaient très divisés entr'eux.

La poste de S-t Pétersbourg, arrivée le 21, a apporté des lettres du 10 de ce mois. L'une d'elles est du Général Kisseleff au Grand-Vornik (Ministre de l'Intérieur) M. Cantacuzène. Elle annonce l'arrivée de Fuad Effendi, et sa prochaine réception par l'Empereur. Cette nouvelle a produit ici, une vive satisfaction, fortifiée par la presque certitude où l'on est, que le Cabinet Autrichien ne fera pas la guerre pour la question d'extradition, et qu'il se contentera de l'exécution des obligations du traité de Belgrade, dans un sens qui ne coûtera rien à l'honneur et à la dignité de la Porte, et qui assurera cependant, la sécurité des frontières de l'Empire d'Autriche.

Il y a eu de nouveaux mouvements dans l'armée russe : le régiment de Jetomir a quitté Bucharest, pour se rapprocher du Danube ; le régiment de hussards, qui a séjourné presque tout l'été à Tecouch, a passé à Botochani, les fourrages étant plus abondants dans la haute Moldavie. Le reste des troupes n'a pas changé de lieu de garnison, et le nombre, pour les deux Principautés, ne s'élève pas à plus de 20.000 hommes, si même il atteint ce chiffre. Je ne comprends pas dans ce nombre, la division Hasford, qui est encore en Transylvanie.

Le Général Lüders est attendu demain ici.

CCXXI.

Poujade către Tocqueville, despre evacuarea turcească, despre evenimentele dela Vidin, despre ciocnirea dintre Muntenegreni și Albanezi, despre boala lui Duhamel și a lui Lüders. București, 1849, 25 Octomvrie.

(Turquie. Bucarest, VII, 45).

Le Général Duhamel a fait demander à Omer Pacha, par le Général Niékopoéchinsky, chef de l'Etat-Major du Général Lüders, si c'était seulement d'un projet d'évacuation des Principautés, par les troupes ottomanes, excédant le chiffre de dix mille hommes, qu'il avait voulu l'entretenir, ou s'il entendait mettre cette mesure à exécution.

Omer Pacha m'a dit avoir répondu, que la clause du Sened de Balta-Liman était précise, qu'il ne s'agissait pas d'un projet, mais que le mouvement d'évacuation avait déjà commencé.

La garnison de Iassy a dû, en effet, quitter cette ville, le 20 de ce mois, et les troupes qui étaient à Craïova et dans le reste de la petite Valachie, se sont déjà dirigées vers le Danube.

Omer Pacha m'a appris hier, que le nombre des réfugiés qui avaient embrassé l'islamisme, dépassait 600, et qu'à Bucharest même, un sujet Autrichien lui avait demandé à entrer dans la cavalerie turque et à se faire musulman. La lettre de M. Kossuth à Lord Palmerston, que j'ai lue dans les journaux arrivés aujourd'hui, semble malheureusement établir la complicité du Gouvernement turc, dans les apostasies qui ont eu lieu à Widdin, et justifier la plupart de mes opinions, au sujet de cette déplorale affaire.

Omer Pacha a reçu aujourd'hui même, des lettres de Widdin, qui lui apprennent que trois mille cent cinquante-sept réfugiés retournent en Autriche, avec le

Général Hauslab ; et qu'une lutte, qui aurait pu devenir sanglante, sans l'intervention des troupes ottomanes, a eu lieu entre ceux qui retournaient et ceux qui préféraient l'exil volontaire. Toutefois, je ne donne pas une croyance complète, à ce que m'a dit le Muchir de Roumélie. Il a varié souvent, sur le chiffre de ceux qui voulaient rentrer sous la domination Impériale et Royale, et il m'avait même dit, qu'il n'avait autorisé leur départ, que sur la promesse d'un pardon général, accordé par le Général Hauslab aux réfugiés. J'ai su qu'il avait, en effet, posé ces conditions a l'envoyé Autrichien, qui lui a répondu, dans une lettre assez sèche, qu'il n'était pas venu pour traiter avec lui, mais pour offrir aux réfugiés, de rentrer dans le devoir, à des conditions dont je ne connais pas le détail, mais que l'on peut conjecturer ne pas être trop rigoureuses, puisqu'un nombre aussi considérable que celui que j'ai cité plus haut, les a acceptées. Je crois néanmoins savoir, que l'une de ces conditions est l'entrée au service et dans l'armée autrichienne.

Omer Pacha m'a aussi appris, que des lettres du Pacha de Scodia lui annonçaient, qu'une lutte avait eu lieu, entre les Monténégrins, qui avaient fait une sortie sur le territoire de la haute Albanie, et les Albanais, qui leur avaient tué quelques centaines d'hommes.

Omer Pacha prétend que le Pacha de Scodra lui demande l'autorisation de faire une expedition dans le Monténégro, pour en exterminer les habitants, et que sa seule prudence l'a retenu; mais il connaît trop bien ces populations, pour ne pas savoir, qu'une entreprise de cette nature n'est pas chose facile, et que les Albanais victorieux, chez eux, pourraient bien essuyer une défaite complète, avant d'atteindre les défilés de leurs voisins.

Le Général Duhamel, souffrant en ce moment, doit bientôt quitter Bucharest. Nous ne savons, si c'est un congé ou un éloignement définitif, ou bien s'il est appelé à St. Pétersbourg, pour faire partie des conférences relatives à l'affaire des réfugiés et à la situation des Principautés. Il y a plusieurs jours, que je n'ai pu le voir, à cause de son état de maladie.

Le Général Lüders est à Bucharest aussi, souffrant des fièvres: c'est la saison où elles sont le plus à craindre.

P.S. — Une lettre de Galatz m'apprend que les garnisons turques de cette ville et de celle d'Ibraïla, ont également repassé le Danube.

CCXXII.

București, 1849, 27 Octomvrie.

Poujade către Tocqueville, despre ceremonia înscăunării celor doi Domni români și despre situația țării față de Poartă și de Rusia.

(Turquie. Bucarest, VII, 47).

La cérémonie du sacre du Prince Grégoire Ghika a eu lieu à Jassy, le 14 de ce mois; mais, ni le Général Moller, ni Sureya Bey, n'y ont assisté, parce que les deux Cours ne reconnaissent pas aux Hospodars, le droit de se faire sacrer, comme des souverains indépendants.

Le Prince Stirbey, qui depuis quelques jours est installé en ville, n'a pas encore osé célébrer une cérémonie ridicule, surtout dans la situation actuelle de la Principauté; mais qui, pour les Valaques, est cependant un souvenir de leur indépendance passée, et une espérance dans l'avenir.

L'Hospodar me parlant du sacre du Prince Ghika, me disait: „J'aurais voulu „que mon intronisation, ne fut pas une vaine cérémonie. J'aurais désiré la faire coïn„cider avec quelque changement favorable, dans les lois du pays. J'aurais voulu, par

„exemple, que la Commission chargée de régler les rapports entre les paysans et les „propriétaires, eût trouvé un bon résultat. Mais il n'y a rien de fait, et je suis en„core dans l'indécision, sur le jour que je choisirai pour cette cérémonie".

La vérité, Monsieur le Ministre, c'est que le Prince se trouve gêné, pour déployer les formes du pouvoir souverain, au moment où les commandants en chef des armées d'occupation et les Commissaires des deux Cours, sont dans sa Capitale. Il voit toutes les difficultés de sa position en homme d'esprit, et me parlait, il y a quelques jours, avec supériorité, des réformes ou des améliorations qu'il comptait apporter, si son pouvoir pouvait avoir quelque durée. La guerre entre la Porte et la Russie mettrait, sans doute, immédiatement un terme à ce pouvoir; aussi la redoute-t-il, et en peint-il les dangers avec énergie et vérité. Ses craintes, comme celles du public, se dissipent peu à peu devant l'attitude prise par les Cabinets de l'Occident, et aussi devant le langage de la presse viennoise, unanimement hostile à la guerre. Mais si on ne croit plus à la guerre actuelle ou prochaine, on est tellement persuadé, dans tous les rangs de la société, que la Russie ne s'est servie de la question d'extradition que comme d'un prétexte, que l'on s'attend à la voir remporter sur la Turquie quelque nouvel avantage diplomatique, quelque concession, en échange de l'abandon de la demande d'extradition.

Les opinions que je vais avoir l'honneur de mettre sous vos yeux, Monsieur le Ministre, ne sont pas seulement le fruit de mes observations, depuis que je suis dans les Principautés, mais aussi, mais surtout, dans mes conversations avec Fuad Effendi, avec Omer Pacha, avec un grand nombre de boyards, et tout dernièrement avec le Prince lui-même, et toujours sans que j'aie pris une seule fois l'initiative de ces entretiens.

Après la paix d'Andrinople, la Russie sous le titre de puissance protectrice, ou garante, pour parler le langage exact des traités, a exercé le véritable pouvoir, la véritable influence dans les Principautés. La Porte apparaissait à peine, ou bien n'apparassait que pour servir d'instrument au pouvoir de sa rivale. Peu à peu, à mesure qu'elle a senti revenir ses forces, elle a cherché à faire valoir ses droits sur les Principautés, et enfin, l'année dernière, par sa protection donnée à un mouvement révolutionnaire, dirigé ouvertement contre la Russie, bien que par des instruments inintelligents et aveugles de cette puissance, par la présence de l'armée ottomane en deçà du Danube, par la conduite douteuse du Divan à l'égard de l'insurrection hongroise, la Porte a fait voir des projets, non pas seulement d'avoir dans les Principautés une puissance égale à celle de la Russie, mais, peut-être, de lui faire perdre entièrement son influence. Tels sont les griefs que la Russie a silencieusement accumulés contre la Porte, et dont elle ne cherchait qu'une occasion de tirer vengeance et profit.

Le dessein de la Porte de supplanter entièrement la Russie dans les Principautés, et de substituer sa prépondérance à la sienne paraît chimérique à tous les gens clair-voyants. La religion, ou la reconnaissance, ou les intérêts présents, unissent les Principautés à la Russie, par des liens qui ne sont pas encore affaiblis. Le peuple et les boyards se rappellent même, alors qu'ils souffrent de l'occupation actuelle, que c'est la Russie qui les a délivrés de l'insupportable tyrannie de la Turquie, contre laquelle elle a longtemps été leur refuge. En un mot, la tendance actuelle des populations Moldo-Valaques vers l'Empire ottoman, est un fait nouveau, passager, une sorte d'expédient, pour contre-balancer un pouvoir qui, de protecteur, devient usurpateur; mais le fait ancien et durable, c'est la reconnaissance envers les Russes, et surtout les regrets pour l'indépendance passée et l'aspiration vers une indépendance nouvelle. La Porte, dans un pareil état de choses, peut-elle espérer augmenter ou maintenir ici sa puissance. La réponse est facile. Elle n'a qu'un seul moyen de détruire, dans les Principautés, l'influence exclusive de la Russie, et de lui opposer une barrière infranchissable; c'est de se désister de ses droits de sou-

veraineté sur les Principautés, droits incontestables, mais qui ne lui rapportent presque rien, soit gratuitement et généreusement, soit moyennant rachat, et d'appeler les grandes Puissances de l'Europe, à constituer avec elle, un Etat indépendant sous un Prince Européen, et dont la neutralité serait solennellement garantie. En un mot, faire sur le Danube ce qui a été fait sur l'Escaut et sur la Meuse. J'ai été frappé d'entendre un pareil point discuté, approuvé, mis en avant par l'hospodar lui-même et par Fuad-Effendi, et j'ai pensé qu'il était temps, Monsieur le Ministre, de résumer tous ces entretiens et de vous les faire connaître, au moment où cette question préoccupe tant d'esprits, et semble réunir tant d'intérêts divers.

CCXXIII.

Calafat, 1849, 31 Octomvrie.

Raportul lui Hory către Poujade, asupra misiunei sale la Vidin, în afacerea refugiaţilor (1).

(Turquie, Bucarest, VII).

J'ai déjà eu l'honneur de vous annoncer, que j'étais arrivé à Calafat le 24 de ce mois, après trois jours de voyage.

Le lendemain matin, le Directeur de la quarantaine mit à ma disposition, une barque et un garde de santé pour me conduire à Widdin. Arrivé chez Sia Pacha, gouverneur de la forteresse, j'ai dû renoncer à la faculté de rester en libre pratique, car elle eut non seulement entravé la mission délicate qui faisait l'objet de mon voyage, mais elle était incompatible avec les investigations minutieuses, auxquelles je devais me livrer.

Sia Pacha, après avoir pris connaissance de la dépêche d'Omer Pacha, qui lui annonçait le but de ma mission, eut l'obligeance de mettre à ma disposition tous les moyens pour faciliter les recherches tendant à constater, dans tous ses détails, la véritable situation des réfugiés, qui avaient cherché un asile sur le territoire turc. Le Commandant militaire Colonel Ismaïl Bey ne mit pas moins d'empressement à satisfaire la demande que je lui fis, de voir les réfugiés.

La forteresse de Widdin compte environ 12.000 habitants, moitié turcs et moitié bulgares, de la religion gecque; sa garnison est de 4.500 hommes, dont 1.500 artilleurs.

Par les investigations auxquelles je me suis livré pendant six jours, tant auprès des chefs, qu'auprès des soldats émigrés, j'acquis les convictions suivantes:

„Bien avant la fin de l'insurrection hongroise, m'a dit M. Kossuth, et dans „l'appréhension d'une issue défavorable, nous avons acquis la certitude, que le Gouver„nement ottoman accorderait le droit d'asile, à tous ceux qui se réfugieraient sur „son territoire." C'est donc sur la foi de cette promesse sacrée, que M. Kossuth et les généraux Mezaros, Perczel et Dembinski, se sont rendus à Widdin, vers le 18 Août, en passant par la Valachie.

Le 22 Août, 2.000 hommes, sous les ordres du Général Stein, y arrivèrent de Torno-Séverin, et environ autant de la Tour Rouge, à travers la Valachie.

Le 25 Août, la légion polonaise, forte de 1.100 hommes, et la légion italienne de 500, entrèrent sur le territoire de Widdin, ayant traversé la Servie; total environ 5.600 hommes.

Tout ce monde, à l'exception de quelques chefs, qui logèrent en ville, campa sous des tentes en dehors de la forteresse, près du camp Turc.

Les premiers jours de leur arrivée, les soldats manquèrent en effet des

---

(1) V. mai jos raportul lui Poujade din 10 Noemvrie 1849, p. 230, nr. CCXXVII.

objets de première nécessité ; les vivres étaient insuffisants, et les Hongrois surtout manquèrent de vêtements. Ce manque peut s'expliquer par la confusion qui régnait d'abord parmi les réfugiés, et par la difficulté de pourvoir, à la fois, à des besoins si divers et si multipliés ; peut-être bien aussi, à l'absence d'instructions précises à cet égard, de Constantinople.

L'insuffisance d'une nourriture saine, l'abus des fruits, les pluies, la fraîcheur des nuits et le manque de vêtements, ne tardèrent pas à développer des symptômes de typhus et de dyssenterie dans le camp. Jusqu'à ce jour, 380 personnes ont succombé à ces maladies ; et tandis que les chefs Polonais et Italiens cherchaient à alléger les maux de leurs soldats, en distribuant des rations supplémentaires et en achetant de leurs propres deniers, des vêtements plus chauds, la troupe hongroise abandonnée de ses chefs, en était à regretter de les avoir suivis sur la terre étrangère. Environ une centaine d'hommes s'évadèrent du camp.

C'est aussi à cette époque que se rattache l'affaire de la jeune fille, dont parle la lettre anonyme écrite de Widdin, le 3 Octobre. Cette jeune personne, native de Weisskirchen, qui avait suivi l'armée hongroise, ainsi que beaucoup d'autres femmes, a en effet été exposée à la brutalité des soldats. Toutefois les renseignements que j'ai recueillies à son égard, me portent à croire que cette scène révoltante a eu lieu au camp des Hongrois, et que la volonté de cette jeune fille, peut bien ne pas y avoir été entièrement étrangère. Transportée chez l'Agent Consulaire d'Autriche, elle a succombé, malgré les soins du médecin, sans proférer une seule parole.

Quant au jeune homme qui, après avoir embrassé l'Islamisme, aurait été traité *in mores Turcorum* par des soldats turcs, il m'a été impossible d'avoir à ce sujet le moindre renseignement précis, de qui que ce soit. Je suis donc fondé à regarder cette assertion, contenue dans la lettre déjà citée, comme au moins très risquée, à laquelle on a cherché à donner une importance qu'elle ne mérite pas.

L'arrivée du Colonel Ismaïl-Bey, envoyé par Omer Pacha, fit cesser presqu'entièrement les maux dont souffraient les réfugiés. Ce fonctionnaire arriva à Widdin, avec mission de régulariser leur position et d'en surveiller l'administration. Les hôtes de la Sublime Porte partagèrent dès ce moment, le traitement de ses propres soldats. Les ordres les plus sévères furent donnés, de respecter les étrangers et, dans le cas où l'un d'eux commettrait un acte répréhensible, le coupable devra être amené devant le Commandant, seule autorité de laquelle il relève. Un registre exact de tous les réfugiés est tenu ; ils reçoivent journellement soit en nature, soit en argent, les rations de leur grade, tout comme s'ils faisaient partie de l'armée ottomane. Des instructions venues de Constantinople, font accélérer la confection des habillements. Sans doute, il eut été à désirer, que les paternelles intentions de la Porte fussent exécutées plus promptement ; mais il faut tenir compte aux autorités de Widdin, de la difficulté de se procurer les fournitures et les ouvries nécessaires à la confection de tant de vêtements à la fois, et aussi de l'indolence inhérente au caractère turc. Cependant, je dois rendre justice en cette occasion, à la bonne volonté et au zèle du Gouverneur et du Commandant de la forteresse.

Tout promettait d'aller au mieux, lorsque le 18 Septembre arriva de Constantinople, un Bimbachi ou major d'artillerie, aide de camp du Seraskier.

C'est la mission de cet officier, qui mal interprétée par les journaux européens, a répandu l'alarme en Occident. Je regrette de devoir ajouter ici, que M. Kossuth, avec un très petit nombre de ses compagnons d'exil, ont largement contribué à induire l'opinion publique en erreur, en faussant les intentions bienveillantes du Divan à leur égard. J'ai acquis la conviction, que c'est par calcul et uniquement dans le but d'attirer sur eux l'attention et l'intérêt de l'Europe entière, que la pensée du Divan a été mal interpretée. J'ai fait de cette importante question, l'objet

d'investigations scrupuleuses, et je ne crains pas d'affirmer, que j'ai réussi à l'approfondir et à la présenter sous son véritable jour.

L'aide de camp du Seraskier, arrivé à Widdin, se rendit successivement chez les chefs émigrés, et leur fit entendre, qu'il était envoyé près d'eux par les Ministres du Grand-Seigneur, pour leur faire la *proposition* d'embrasser l'Islamisme, et pour leur exposer que ce subterfuge n'avait été imaginé par le Divan, que dans la crainte qu'il n'aurait pas la majorité dans le grand Conseil, sur la question d'extradition ; que cette question menaçait de faire tomber le Ministère actuel, et que le nouveau ministère serait moins favorable à la cause; et que, par ce moyen, les émigrés tiraient le Divan de l'embarras où cette question l'avait placé, vis-à-vis de la Russie et de l'Autriche.

Cette insinuation a été faite aux réfugiés de nuit, à voix basse et sous le sceau du secret, en leur déclarant en outre, que cela ne les engageait à rien; que ce n'était que pour la forme, qu'ils seraient toujours libres de quitter la Turquie quand bon leur semblerait, que ce n'était qu'un masque qu'ils pourraient jeter à la première occasion.

Il est inutile d'ajouter, que cette proposition a été énergiquement repoussée par la plupart des chefs, qui préféraient finir leurs jours en Sibérie, plutôt que de renoncer à la foi de leurs pères; mais elle n'en a pas moins répandu la terreur dans le camp, surtout lorsque M. Kossuth l'a présentée aux soldats, comme une condition *sine quà non*, de non-extradition. L'ex-Dictateur de la Hongrie publia une lettre qu'il venait de recevoir de M. Andras, son agent à Constantinople, et qui apparemment, envisageait la proposition du Divan d'une manière plus pressante et moins favorable, en un mot comme une *intimation*.

C'est sous l'influence de ce sentiment, qu'est dictée la protestation de M. Kossuth, adressée au Cabinet anglais. Les journaux anglais qui reproduisirent ce document, arrivèrent à Widdin précisément au moment où cette question délicate fixait toute mon attention. J'eus occasion de causer avec M. Kossuth, et de lui faire remarquer, toute l'importance qu'il y a, de ne point confondre le sens du mot *invitation*, dont s'est servi, je ne puis en douter, l'envoyé du Divan, avec celui d'*intimation* reproduit dans la protestation française. M. Kossuth n'hésita pas à me dire qu'ayant écrit ce document en anglais, il ne pouvait être responsable de la traduction française ; cette langue ne lui est d'ailleurs pas très familière ; pouvait-il au surplus ne pas convenir, en présence d'une investigation rigoureuse, que jamais le Gouvernement turc n'a songé à contraindre les réfugiés, à chercher dans l'apostasie un asile contre l'extradition ?

Le Général Bem, moins scrupuleux sur ce point, et entrevoyant surtout dans l'apostasie des chefs, une idée qui selon lui, aurait été suggérée à la Porte par des agents russes, un cas de guerre, fut le premier à embrasser l'Islamisme. Son exemple et ses exhortations entraînèrent plusieurs soldats et officiers, principalement Hongrois ; mais tout en étant le plus zélé instigateur de la conversion, je dois dire, que le G-ral Bem ne cachait pas à ses néophytes, qu'elle était toute volontaire et qu'elle n'est nullement imposée par la Turquie. Ce qui contribua encore à augmenter le nombre des adeptes, malgré le talent d'orateur entraînant de M. Kossuth, qui cherchait à les retenir, c'est que les nouveaux initiés furent aussitôt revêtus d'uniformes, casernés en ville, et reçurent dès ce moment, la solde de soldat turc, à l'exception des officiers supérieurs, qui ont le tiers du traitemente d'activité.

Une nouvelle preuve incontestable de la tolérance turque, c'est que les autorités ne mirent aucun obstacle à la célébration du service catholique, dans le camp, et même en ville. Cette pieuse cérémonie réunissait tous les dimanches, et surtout depuis que la question de l'Islamisme a été agitée, les fidèles autour de la croix du Seigneur.

J'ai donc tout lieu de croire, que les autorités de Widdin n'ont exercé aucune influence sur ces conversions.

Ceux qui voulaient changer de religion se rendaient chez le Pacha, ou chez le Commandant, qui avant de les admettre, les renvoyaient chez eux, à plusieurs reprises, en les engageant à bien réfléchir sur l'importance de l'acte qu'ils allaient accomplir. Ce n'est qu'après une persévérance soutenue, qu'ils furent admis. Ce fait m'a été formellement confirmé, tant par des rénégats eux-mêmes, que par les soldats et chefs émigrés, restés fidèles à la foi du Christ. J'ai d'ailleurs été moi-même témoin du renvoi d'un soldat hongrois, agé de 45 ans, qui voulait abjurer sa religion.

Quelques officiers émigrés, ayant eu à se plaindre de la conduite des rénégats, qui cherchaient à débaucher leurs anciens camarades, aussitôt on empêcha les coupables de reparaître au camp, en les consignant dans les casernes.

Dans les premiers jours, la question de l'Islamisme avait non seulement répandu la terreur dans les rangs des réfugiés, cette terreur avait aussi gagné la population bulgare. Les Bulgares s'étaient un moment imaginé, que l'ancien fanatisme des Turcs allait se réveiller, et ils craignaient pour leur propre sécurité. Ils se tinrent sur la réserve, même à l'égard des réfugiés, qu'ils avaient d'abord accueillis favorablement. Mais quand ils virent le petit nombre de défections parmi les Polonais, ils les attirèrent chez eux, et les engageaient à rester dans le pays, en leur promettant même leurs filles en mariage. Nouvelle preuve des sympathies que l'Europe occidentale trouverait chez ces peuples, mais dont elle n'a su tirer aucun parti, jusqu'à présent.

Sur ces entrefaites, les réfugiés dans la forteresse, où ils furent logés dans des maisons particulières, la libre circulation leur était accordée; toutefois une surveillance plus active était exercée à l'égard des chefs, qui avaient une ordonnance turque à domicile, pour les accompagner partout. Le G-ral Bem (Mourad Pacha) avait obtenu la permission de chasser aux alentours de la forteresse; cette faculté lui fut retirée, avant qu'il ait pu en profiter.

Le 13 Octobre arriva à Widdin le G-ral Hauslab, avec mission de ramener tous les soldats et sous-lieutenants autrichiens, qui le suivraient volontairement, et à qui l'Empereur accordait une amnistie complète. Des proclamations furent affichées dans ce sens, à l'agence Consulaire d'Autriche. Dès que sa mission fut connue par les réfugiés, ils se rendirent en grand nombre chez lui. L'autorité turque craignant du désordre, y plaça des sentinelles, mais elles furent congédiées par le G-ral Hauslab. Les affiches ayant été arrachées le soir même, par les réfugiés, et un tumulte s'en étant suivi, on envoya chercher la garde turque, pour empêcher que le Général Hauslab lui-même ne fut insulté. Les réfugiés étaient divisés en deux partis; l'un voulait rentrer en Autriche, l'autre cherchait à l'en dissuader, et c'est dans ce but que les affiches furent arrachées et souillées de boue, à plusieurs reprises. Les soldats qui se décidèrent à suivre le G-ral Hauslab, reçurent avec la promesse de rentrer dans leur régiment, six Kreutzer (25 centimes) par jour et furent immédiatement équipés.

Les autorités turques n'ont pris acune part active, au retour des réfugiés en Autriche. L'Agent Consulaire les en accuse. „J'aurais voulu trouver chez les Turcs, „aide et assistance pour leur embarquement". D'un autre côté, M. Kossuth et le Général Bem regrettent vivement cette défection, et accusent également les Turcs de ne pas avoir cherché à retenir les soldats, en les traitant mieux et en leur faisant entrevoir des avantages, qu'ils ne trouveront certainement pas dans leur patrie.

Quoique les officiers autrichiens ne fussent pas compris dans l'amnistie, proclamée au nom de l'Empereur par le Général autrichien, cependant les Turcs ne se sont point opposés à l'embarquement des officiers qui, encouragés par les paroles de leur Général et confiants dans la clémence de l'Empereur, ont voulu courir la chance de se rendre à discrétion.

Le 12 du même mois, le G-ral Hauslab s'embarqua avec 3.360 réfugiés et remonta le Danube, avec des provisions pour deux jours, fournies par le Pacha.

Le bruit s'étant répandu en ville, que la légion polonaise allait prochainement partir sans ses chefs, une députation de cette légion vint me trouver, pour me demander d'intervenir en leur faveur auprès du Pacha. Je me rendis à ses vœux, et je fus assez heureux, de pouvoir lui annoncer le lendemain, que toute la légion sans exception, partirait aussitôt l'arrivée des officiers turcs chargés de leur conduite.

Le 28 au matin, le bateau de Constantinople amena en effet le Colonel Soleyman-Bey et le lieutenant Colonel Faik-Bey. Le choix que la Porte vient de faire de cet officier, pour accompagner les réfugiés Polonais et Hongrois à Schumla, est une nouvelle preuve de la sollicitude qu'elle n'a cessé de porter à ses hôtes, depuis le moment où ils se sont confiés à sa sauvegarde.

M. de Sartiges, passant à Widdin avec le même bateau à vapeur, et que j'ai mis aussitôt au courant de ma mission, a cru dans l'intérêt des réfugiés, devoir m'engager à prolonger mon séjour auprès d'eux, jusqu'au départ de la légion polonaise.

Avant-hier 29, toute cette légion, ses officiers en tête, s'est rendue chez le Pacha, pour lui exprimer ses remerciements et le prier d'être, auprès de S. M. le Sultan, l'interprète de sa plus vive reconnaissance et de son entier dévouement.

Le lendemain matin, les Polonais se réunirent hors de la forteresse. Le Pacha, le Commandant et les chefs hongrois, vinrent prendre congé d'eux; à onze heures ils se mirent en marche, accompagnés d'un escadron de cavalerie.

Les chefs polonais ont fait distribuer, avant leur départ, une somme de 3.000 piastres, environ 750 francs, aux pauvres turcs et chrétiens de la ville.

Le même jour, j'ai repassé le Danube et je suis entré en quarantaine.

La légion italienne a dû partir ce matin, pour Gallipoli.

Les Hongrois partiront également, à la fin de la semaine.

A l'appui de ce qui précède, j'ajouterai encore des chiffres, que j'ai tout lieu de croire aussi exacts que possible.

Total des réfugiés, arrivés à Widdin vers la fin du mois d'Août. . . 5.600

Savoir:

Hongrois . . .	426
Polonais	859
Italiens	240
Total . . .	1.525

Réfugiés, qui ont embrassé l'Islamisme jusqu'au 29 Octobre 238

Savoir:

Hongrois	216 (dont 8 femmes)
Polonais	7
Italiens	15
Total . . .	238

Sur lesquels, on compte:

3	Généraux
1	Colonel
2	Lt. Colonels
8	Majors
27	Capitaines
25	Officiers
16	Sergents
23	Caporaux
133	Soldats
Total . . .	238

Réfugiés, partis le 22 Octobre avec le Général Hauslab 3.360

Savoir :

Hongrois . . . 3.059 dont 57 officiers et 90 femmes.
Polonais . . . 111 } presque tous, au service de l'Autriche,
Italiens . . . 190 } faits prisonniers pendant la guerre de Hongrie.
Total . . . 3.360

Réfugiés, morts ou en fuite, jusqu'au 28 Octobre 480

Savoir :

Hongrois 198
Polonais 127
Italiens 55
En fuite . . . . 100 presque tous Hongrois.
Total . . . 480

Ainsi qu'il arrive ordinairement, dans des circonstances analogues à celles où se trouvent aujourd'hui les exilés, la diversité des sentiments et des intérêts personnels, a causé parmi les chefs, une discussion regrettable à tous égards.

L'arrivée d'un agent français à Widdin, le seul qui y soit allé désireux de connaître leur véritable situation, et surtout d'examiner jusqu'à quel point les accusations portées contre les autorités Musulmanes, au sujet de la part qu'elles ont pu prendre à la conversion des réfugiés, sont fondées, a produit sur les émigrés l'effet auquel on devait s'attendre. Tous ont vu dans cette démarche, une nouvelle preuve des sentiments d'humanité, dont la France a toujours été animée.

Avant de terminer ce rapport, j'en résumerai ainsi, les faits qu'il contient.

Savoir :

Que les réfugiés s'étaient assurés, bien avant la fin de la guerre, l'hospitalité inviolable qu'ils trouveraient chez les Turcs.

Que les privations et les souffrances, auxquelles ils ont été momentanément en proie, étaient indépendantes de la volonté des autorités turques, et surtout entièrement étrangères à la question de l'Islamisme, qui n'a surgi qu'environ un mois après l'arrivée des réfugiés à Widdin.

Que les autorités Musulmanes ont tout fait, pour alléger ces souffrances le plutôt possible.

Que ces maux ont été exagérés, par des personnes mal intentionnées, ou au moins, mal informées, et qui n'ont pas tenu compte, des difficultés qu'une hospitalité aussi étendue, surtout dans les premiers moments, et dans une ville qui offre aussi peu de ressources que Widdin.

Que l'intérêt, le calcul seul, ont donné aux ouvertures faites aux chefs des émigrés, par l'aide de camp du Seraskier, une interprétation qui, pendant quelques jours, a jeté la consternation parmi eux. Cette proposition était sans doute une faute, mais non pas un crime.

Que non seulement on a exagéré le nombre des conversions, mais qu'on les a présentées, comme ayant été amenées, par l'emploi des moyens les plus barbares.

Et qu'en un mot, tout le contenu de la lettre du 3 Octobre, dont l'auteur, selon moi, n'est autre que l'Agent consulaire d'Autriche, lui-même, porte le cachet de l'exagération, et souvent de la partialité.

Tel est, Monsieur l'Agent, le résultat de l'enquête consciencieuse que j'ai faite, conformément à vos ordres, sur la situation des réfugiés, depuis leur séjour à Widdin.

CCXXIV.

București, 1849, 6 Noemvrie. Poujade către Tocqueville, despre primirea lui Fuad Effendi de Impăratul rusesc, despre politica rusească și austriacă față de Principate, și despre decorațiile austriace pentru ofițerii ruși.

(Turquie. Bucarest, VI, 49).

Le journal de St. Pétersbourg du 6/18 Octombre, reçu il y a quelques jours, a causé une vive sensation. Ce journal contient un article, qui sera déjà parvenu au Département, et qui annonce que l'Empereur a fait à Fuad Effendi, „un accueil dis-„tingué, qui autorise l'espoir d'un prompt arrangement, à la satisfaction mutuelle des „deux Cours".

Cet article me suggère, Monsieur le Ministre, quelques réflexions, que je prends la liberté de vous soumettre. Il fait espérer, que la paix ne sera pas troublée, et il a été accueilli avec une vive et bien naturelle satisfaction; mais il est permis de ne pas partager entièrement cette satisfaction, quand on examine les termes de l'article du Journal officiel russe, et surtout lorsqu'on connaît la lettre autographe du Sultan à l'Empereur. Loin de voir dans cette solution, d'ailleurs heureuse en soi, des difficultés présentes, un triomphe pour la Turquie, il me semble que cette puissance subit un nouvel échec moral, bien que voilé, et qui ne peut que grandir l'influence de sa redoutable voisine. La conduite déplorable de Suleyman Pacha, l'arrangement de Balta-Liman et la correspondance autographe entre l'Empereur et le Sultan, ont encore augmenté, à mon avis, la suprématie de la Russie dans les Principautés, et montré que chaque effort de la Porte, pour échapper au Protectorat que la Russie fait peser sur elle, n'a servi qu'à le rendre plus lourd. Cette situation est d'autant plus grave, que les derniers évènement de Hongrie ne permettent plus à l'Autriche de donner, sur le bas Danube, à la Turquie, l'appui qu'elle recevait du Cabinet dirigé par le Prince de Metternich. Cette situation préoccupe ici les esprits un peu clair-voyants, et je manquerais à mon rôle d'observateur, si je n'en faisais mention.

L'Autriche, cependant, ne paraît point vouloir laisser tomber la juste influence qu'elle doit avoir, dans les Principautés. M. de Timoni, agent de cette puissance à Bucharest, vient d'être remplacé par M. Laurin, qui y portera le titre de Consul général, qu'il avait à Alexandrie, et qui, à cette occasion, a été créé Conseiller de Ministère. Le même titre a été donné à l'agent de Jassy. Les journaux de Vienne disent, que l'on était depuis longtemps mécontent de M. de Timoni, mais il m'a dit avoir la promesse d'être employé à Vienne même. C'est un homme fort distingué et d'une grande activité, mais il lui était difficile de contenter le nombre considérable de sujets Autrichiens, qui habitent la Principauté, (on le porte à 40.000), et il a soulevé beaucoup d'inimitiés. Il est aussi très probable, que le Cabinet de Vienne ait voulu retirer de Bucharest, un agent soupçonné d'une certain penchant pour les Russes, ou qui, du moins, et par les instructions mêmes de sa Cour, a souvent marché avec eux dans le plus grand accord. Quoiqu'il en soit, M. de Timoni sera très regretté de ses collègues. Son successeur n'est pas encore arrivé.

Le Général Lüders, par la lettre autographe de l'Empereur François Joseph, qui accompagnait la croix de commandeur de Marie-Thérèse, était invité à faire passer à Vienne, une liste des officiers qu'il recommandait pour des décorations. Cette liste a paru; elle est longue, et l'on s'accorde à trouver, que le chef de l'armée de Transylvania, a un peu abusé de l'offre généreuse de l'Empereur. Parmi les Commandeurs de S-t Léopold, on a surtout été surpris de voir figurer le Général Komar, qui n'a pas quitté Bucharest, et qui passa ici, dans la société, pour plus ridicule que belliqueux.

P.S. — M. Hory arrive de Widdin, au moment où je termine cette dépêche.

Je viens de lire son rapport, qui est, en général, satisfaisant pour les autorités Turques. J'aurai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous l'expédier, par la poste de Jeudi prochain.

CCXXV.

Poujade către Tocqueville, despre chestiunea țărănească.

Bucureşti, 1849, 6 Noemvrie.

(Turquie. Bucarest, VII, 50).

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, copie d'un office adressé par le Prince de Valachie au Conseil administratif extraordinaire (1). Par cet office, le Prince institue la Commission chargée d'étudier les rapports qui existent entre les propriétaires et les paysans. Dans sa première séance, la Commission a élu le Docteur Arsaki pour son rapporteur. Il y a deux opinions en présence, dans la Commission : celle qui veut le maintien du Règlement organique, pur et simple, et celle qui veut que l'Etat proclame la liberté entière des transactions. Il est probable, que ce sera la première de ces opinions qui l'emportera si, ainsi que je l'ai entendu affirmer, le désir du Prince et celui du Commissaire russe, est que l'on ne fasse aucun changement.

Je joins à cette dépêche une „notice sur la législation agraire de la Valachie", faite par un jeune Boyard de mes amis, élève de la Faculté de droit de Paris. J'ai mieux aimé la transmettre comme la précédente, dans son originalité, plutôt que de me l'approprier en la fondant dans un rapport, afin que vous puissiez en même temps, Monsieur le Ministre, prendre une idée de l'intelligence politique de quelques-uns des jeunes Valaques. L'auteur du mémoire conclut à la liberté des transactions, telle qu'elle existe en France. Il n'est pas sans intérêt de voir, la question de propriété débattue sur le Danube, non pour y porter atteinte, mais pour la consolider ; c'est ainsi, que le premier acte de l'avènement de la Serbie au rang de nation, a été de créer la propriété, qui n'existait pas sous le Gouvernement ottoman, les forêts appartenant alors en commun, à cette peuplade guerrière.

CCXXVI.

Notiță despre legislațiunea agrară a Țării-Românești, comunicată de un tânăr boer român lui Poujade.

Bucureşti, 1849, Noemvrie.

(Turquie. Bucarest, VII).

On se tromperait fort, si l'on considérait la législation agraire de la Valachie, comme oppressive pour les intérêts du paysan, et si on lui attribuait un caractère féodal. Nos réformateurs échevelés de l'an de grâce 1848, en vrais doctrinaires sauvages, imitant leurs frères communistes et socialistes de France, ont pourtant attaqué cette législation comme telle, et sans s'inquiéter de l'état du pays, de ses ressources et de son histoire, ils ont poursuivi pendant leur ridicule règne, la destruction de toutes nos institutions sociales, quoiqu'ils n'eussent rien à mettre en place.

Toutefois, si l'on examine de près notre législation actuelle, si on la compare à celle qu'elle a remplacée, on y découvrira des principes tout nouveaux, et

(1) V. mai sus p. 217, nr. CCIV.

l'on se convaincra que, loin d'être rétrograde, elle se prête à tous les progrès, et à toutes les améliorations compatibles avec l'état social et les nécessités du pays.

Mais pour bien juger nos institutions, il y a tout d'abord deux conditions essentielles à remplir ; la première, de tenir compte du temps où le Règlement organique a été élaboré ; la seconde, de ne point oublier l'état d'imperfection où se trouve notre langue. Cette dernière considération est plus importante qu'on ne le pense. En effet, il n'y a que les réformes brusques et violentes, qui ont le don de radicaliser aussi la langue politique; tandis que le style des lois, dans des temps réguliers et calmes, reste ordinairement beaucoup plus vieux qu'elles, et conserve ses anciennes allures. Ainsi, par exemple, pour nous en tenir à l'objet qui nous occupe, à la législation agraire, le Règlement organique s'est servi des vieux termes *Klaka, Jobadgia*, (consacrés par un vieil usage), en parlant des prestations que les paysans-colons doivent aux propriétaires des terres, et les hommes qui veulent avoir de la nouveauté à tout bout de champ, et qui croient qu'on peut implanter dans un pays, sans difficulté aucune, toutes les institutions étrangères et toutes les spéculations de l'homme de Cabinet, n'ont vu dans le Règlement qu'un reproduction d'anciennes erreurs despotico-féodales, voire même une législation de non-sens, tandis que, avec un peu d'attention, ils auraient pu reconnaître que ces expressions, loin de consacrer un état de servage au détriment du paysan, étaient employées par le Règlement organique, pour désigner tout simplement le loyer que le paysan doit payer au propriétaire, pour la terre que ce dernier lui concède. Il est vrai, que ce loyer consiste en un travail de main d'œuvre ; mais on verra bien, que cette sorte de loyer découlait comme une conséquence forcée, de l'état de notre agriculture et de la population de nos campagnes.

Dès l'année 1821, les Boyards Valaques réfugiés en Transylvanie, prirent l'initiative d'une réforme aussi complète que possible de nos lois, et ils en jetèrent les bases dans un mémoire qu'ils adressèrent aux deux Cabinets de S-t Pétersbourg et de Constantinople. L'état général de l'Europe alors, les complications diplomatiques qui s'en suivirent, par suite des révolutions d'Espagne, d'Italie et de Grèce, et qui aboutirent à la guerre de 1828, entre la Russie et la Turquie, terminée par le traité d'Andrinople en 1830, ne permirent pas aux deux Cours, Suzeraine et Protectrice, de donner suite à la demande des notables Valaques. Ce ne fut qu'après la paix de 1830, qu'on pût s'occuper sérieusement, d'une réforme et du travail d'une constitution, pour les deux Principautés.

Les gouvernements réguliers ne procèdent jamais en matière de réformes par des excentricités et par des principes de rénovations radicales ; ils visent avant tout, à des idées pratiques, et ils tiennent compte, des faits réels et pour ainsi dire historiques, des pays sur lesquels ils veulent opérer, ainsi que des mœurs des habitants.

Or, quels étaient ces faits et ces mœurs, et quel était surtout l'état économique de la Valachie, à cette époque ?

Une complète désorganisation administrative; des mœurs corrompues, comme sont en général, celles de tout pays gouverné pendant des siècles par des pouvoirs précaires et sans frein, et de tout état social transitoire, flottant entre des mœurs qui ne sont plus, et des mœurs qui ne sont pas encore; les neuf dixièmes des terres en friche, point de commerce, absence de toute richesse, si ce n'est quelques capitaux entre des mains étrangères et usuraires ; et, pardessus tout cela, notre agriculture, frappée d'interdit, par le monopole que s'était réservé le Gouvernement Turc, au moyen des *Capanli*, sur tous nous produits, pour alimenter la Capitale de l'Empire ; aucune voie de communication importante dans l'intérieur du pays, le Danube s'écoulant silencieusement sur nos frontières, des campagnes désertes, une population pauvre, et montant à peine au quart de ce que le pays pourrait contenir dans un état normal et régulier, (car alors la population de la Valachie ne montait pas à plus d'un million cinq cent mille habitants).

C'était là, la situation de la Valachie.

Dans cet état de choses, quels étaient les rapports économiques, que la loi pouvait établir entre le propriétaire, détenteur de terres, et le paysan-colon ?

D'un côté, il fallait garantir le paysan contre l'arbitraire du propriétaire, encourager le travail agricole, et lui donner une direction utile; prémunir le paysan contre sa propre paresse, le stimuler au travail, et lui fournir un moyen facile de payer le loyer de la terre. De l'autre, garantir également le propriétaire, contre le mauvais vouloir et la paresse du paysan; prévenir la dépopulation des campagnes et empêcher ces émigrations par masses, qui porteraient préjudice à l'agriculture (seule source de richesse pour le pays), et qui pourraient se traduire en graves désordres pour la société, en même temps qu'elles produiraient une perturbation dans les fortunes des paysans eux-mêmes.

La liberté du paysan ne pouvait nullement être en question ; c'était un principe déjà gagné depuis le dernier siècle, et le Règlement, sous ce rapport, ne fit que constater, dans un de ses articles, un fait accompli, un droit acquis. Mais dans la crainte que cette liberté ne devint une occasion de troubles, et ne servit de prétexte, à la cupidité de certains propriétaires, qui auraient pu, sous de fausses apparences, leur offrir des avantages imaginaires, pour les attirer sur leurs terres et déterminer ainsi, sur certains points, une agglomération de population, incompatible avec l'état général du pays et en même temps, pour sauvegarder les intérêts du trésor, le Règlement posa certaines conditions, à cette faculté de migration. Ainsi il ne fut permis au paysan-colon de s'établir sur une autre propriété, que dans les cas suivants : 1° lorsque le propriétaire, sur la terre duquel il se trouverait habiter, ne pourrait lui fournir les terrains de culture dans l'étendue spécificé par la loi ; 2° lorsque le paysan contracterait mariage, dans un village étranger; 3° lorsqu'il aurait quelque héritage à recueillir, ailleurs. Dans ces trois cas, le changement de domicile est permis, mais limité à deux familles seulement, par chaque année, et sous la condition que l'émigrant fera sa déclaration, six mois avant la Saint-Georges, au chef-lieu de l'arrondissement, avec indication du lieu où il compte transporter son domicile, et après avoir acquitté sa contribution, ainsi que les redevances, en faveur du propriétaire, pour l'année courante.

Maintenant, voyons quelles sont ces redevances ? Mais cherchons d'abord à connaître, quelles sont les obligations imposées au propriétaire, au profit du paysan. Je crains bien, qu'en examinant de près les dispositions du Règlement en cette matière, nous n'arrivions à y trouver un principe, quelque peu communiste, au détriment du propriétaire, et qui aura donné lieu, par une induction logique, à l'idée du partage des terres.

Comme conséquence des restrictions posées à la faculté d'émigration du paysan-colon, (un peu par l'effet d'anciennes réminiscences, et beaucoup, par des considérations politiques exposées plus haut), le Règlement organique a été focément conduit à imposer au propriétaire, l'obligation de concéder au paysan une certaine étendue de terre, déterminée et calculée approximativement, sur les besoins de chaque famille, d'après son aisance, estimée sur un certain nombre de bestiaux. En outre, si le bien-fonds est d'une étendue assez grande, et que les paysans-colons veuillent étendre leurs cultures, le propriétaire est tenu de leur fournir, de préférence à tous autres cultivateurs étrangers, l'excédant de terrain, dont ils pourraient avoir besoin, moyennant un loyer, fixé par des conventions spéciales et libres. Mais dans la cas où la propriété n'aurait pas une étendue suffisante pour fournir à chaque familles les terrains, dans la mesure spécifiée par la loi, le propriétaire est tenu de livrer à la communauté des habitants, les deux tiers de sa propriété pour leur entretien, et les prestations des paysans, sont réduites et déterminées en proportion du quantum qui leur manque. On voit par là, que la propriété est soumise à un droit de servitude, auquel le propriétaire ne peut se soustraire dans aucun cas. Et

si l'on considère en outre, que le propriétaire n'a pas le droit de chasser, de sa propre autorité et sous aucun prétexte, quelque plausible qû'il soit, aucun paysan, sans en avoir averti l'administration du district et sans son autorisation, on conviendra qu'une pareille législation, quoique faite par des propriétaires, lèse souverainement dans son essence, le droit de propriété. Ces principes ne peuvent avoir pour conséquence, à la longue, que de développer l'idée parmi les paysans, qu'ils sont aussi propriétaires, que les propriétaires eux-mêmes. Et si la législation agraire reste telle qu'elle est aujourd'hui, il n'y a pas de doute, que cette idée du droit opposé à celui du propriétaire, ne se fortifie et ne se développe davantage, à mesure que les paysans acquerront de l'importance, par le développement de leurs richesses et du travail agricole. La logique a des conséquences, qui se font sentir dans les faits humains et sociaux, au delà même de notre prévoyance ; une petite commotion a suffi, pour mettre cette vérité en évidence. Aussi voyons-nous, d'un autre côté, par une autre conséquence, également logique, dont on ne se rend pas compte, qu'instictivement les propriétaires luttent pour tempérer les effets de la législation, en s'emparant d'une année à l'autre, des terrains cultivés par les paysans et en leur en donnant d'autres, en place. En général, les habitudes tant soit peu nomades encore, de nos agriculteurs, et l'étendue de nos terres, facilitent quelque peu ces alternements, et empêchent que les plaintes des paysans, ne soient trop vives et ne se traduisent en révoltes ; mais vienne le jour où la population aura augmenté, et où le laboureur Valaque aura perfectionné ses procédés de travail agricole, et on verra alors, toute la rigueur des conséquences qu'il cherchera à tirer des principes contenus dans le Règlement organique.

En retour des avantages stipulés par le Règlement, au profit des paysans-colons, ceux-ci doivent payer au propriétaire, la dîme de leurs produits bruts, équivalant au dixième, pour les produits cultivés, tels que les céréales ; au cinquième pour les foins ; et un loyer, en travail de main d'œuvre. Ce travail ne dépasse pas trente journées par an. Ces prestations en nature, ce travail fait par le paysan, au profit du propriétaire, et les restrictions apportées à son droit de migration, semblent porter en eux, tous les caractères du servage féodal. Mais si on le compare aux obligations imposées au propriétaire, on conviendra que, si féodalité il y a, c'est une féodalité bien abâtardie, et que ce régime est loin de cette plénipotence, de cet arbitraire et de ce pouvoir illimité et sans contrôle, qu'exerçait le seigneur du moyen-âge vis-à-vis de son paysan.

D'ailleurs, le régime féodal emporte avec lui, défense, pour ce qui n'est pas noblesse, d'acquérir des propriétés foncières ; chose qui n'existe pas chez nous, puisque tout Valaque, à quelque classe qu'il appartienne, a la faculté de devenir propriétaire de terres.

Dans l'économie de notre Règlement organique, les prestation et le service de main-d'œuvre, ne sont qu'un loyer, bien au-dessous des profits, que le paysan retire des terrains qui lui sont concédés, et le seul qu'il fut permis de lui imposer, en considération de sa fortune, des moyens de culture dont il dispose, et de l'état de nos communications. En effet, on ne pouvait demander à une population pauvre, de payer le loyer de la terre en argent, lorsqu'elle n'avait que ses bras pour unique capital ; il était même du devoir d'une bonne législation, de chercher à activer ce capital et à le rendre productif. Et le seul moyen pour cela, c'était d'obliger le paysan à travailler, en lui ouvrant en même temps, des débouchés faciles pour ses produits, par la liberté du commerce et par la levée des entraves, que l'ancien monopole des *Capanli* mettait à notre industrie agricole.

Le Règlement organique divise les paysans en trois catégories : la première comprend ceux qui possèdent quatre bestiaux de labour ; la seconde, ceux qui n'en que deux; la troisième, ceux qui n'en possèdent aucun. Les premiers ont droit à 8 pogones 3/4 de terre, équivalant à cinq hectares ; les seconds, à 6 pogones 1/2=3

hectares 3/4; les troisièmes, à 4 pogones 1/2=2 hectares 2/3; le propriétaire est en outre, obligé de leur fournir le bois de chauffage nécessaire, s'il en a sur sa propriété, sans indemnité aucune.

Sur les trente journées de travail, que le paysan doit fournir au propriétaire, celui qui a des bestiaux, ne travaille que quatorze journées, qui comptent pour dix-huit journées, puisqu'on calcule, dans le nombre de quatorze, une journée de labour, équivalant à trois journées de main d'œuvre, et une journée de transport, à une distance de six lieues, comptée également pour trois journées de main-d'œuvre.

Ces journées, évaluées en argent, donnnent un total de 45 piastres, soit quinze francs, par an, à raison de 1 piastre 1/2 (60 centimes), par journée, taux légal. C'est le loyer que le paysan paie au propriétaire, dans le cas où ce dernier n'utilise pas les bras. Si l'on y ajoute la dîme, qu'on peut évaluer approximativement à la même somme, on aura, pour le propriétaire, un total de quatre-vingt-dix piastres, soit trente francs, terme toutefois bien au-dessus du moyen.

Sur la plupart de nos propriétés, il y a aussi des vignobles, que les paysans possèdent comme des espèces d'emphytéoses, qui ne comptent pas dans les terrains légaux, et pour lesquels les paysans ne paient qu'un 20-me du produit, et qu'ils sont libres d'aliéner, à charge de retrait, par le propriétaire. En outre, la moitié des propriétés en Valachie possède des plants de pruniers en grandes masses, toujours en dehors des terrains légaux, et pour lesquels le paysan ne paie au propriétaire que le 10-me du produit.

Si l'on prend, terme moyen, le bénéfice que le paysan retire des terrains qui lui sont concédés, calculé sur la même échelle, que les prestations revenant au propriétaire, on trouvera que ce bénéfice n'est pas moindre, de vingt ducats par an, sur lequel le propriétaire perçoit $1^1/_2$ %, en prestations de toute nature.

Bien des paysans possèdent des animaux domestiques, en plus grand nombre que ceux spécifiés par la loi. Pour cet excédent, ils font des arrangements particuliers avec les propriétaires. Et que paient-ils pour droit de pâturage? Jamais plus d'un rouble argent, par tête de bétail. C'est là, le maximum; mais le prix varie en moins, suivant la proximité des grands centres de population et des échelles d'exportation. Pour sept mois de l'année que durent les pâturages, nous aurons, en prenant le prix d'un rouble, deux paras par jour pour la nourriture d'une tête de bétail, dont le prix de vente peut monter jusqu'à huit ducats.

Malgré ces avantages pourtant, qui sont tous favorables au paysan, aujourd'hui propriétaires et colons, sont également à la gêne, dans cette législation. Cette gêne a commencé à se produire, du moment où le travail agricole a pris des accroissements et de l'importance. Les paysans se sentant d'un côté armés d'un droit de servitude légale, vis-à-vis des propriétaires, et de l'autre, soumis à un service et à des prestations qui n'ont pas pour principe leur libre arbitre, ayant acquis la conscience qu'ils sont le principal et le plus actif agent du travail agricole, sont instinctivement poussés à tirer de ces faits, des conséquences attentatoires aux droits du propriétaire, et à convertir les obligations légales de celui-ci, ainsi que je l'ai fait remarquer plus haut, en un droit pour eux, de possession fixe et permanente, qui les élève à la condition de propriétaires du sol, et leur permette de constituer la Commune indépendante. Ces mêmes raisons agissent d'une manière opposée, sur le propriétaire; altèrent les rapports pacifiques, qui doivent exister entre ces deux classes d'individus, et les maintiennent en état d'hostilité ouverte.

Du moment où un pareil fait se manifeste dans l'état social, et que le droit du propriétaire sur le libre travail du colon, est mis en doute, comme aussi l'extension de l'usufruit du colon, sur le domaine foncier du propriétaire, est considérée comme exhorbitante, il y a anomalie entre la législation et les idées, et par conséquent, urgence d'y porter remède: les temps sont venus.

Pour sortir de cet état de choses, il n'y a qu'un seul moyen, c'est de rendre

les rapports des propriétaires et des colons plus complètement libres, en les plaçant dans des conditions d'indépendance égale, vis-à-vis l'un de l'autre. Aujourd'hui que le travail agricole a pris une importance et des accroissements, qu'il n'avait point au moment où le Règlement organique fut promulgué, le paysan a acquis, quoique imparfaitement encore, un certain goût du travail, qui pourra garantir la société contre les désordres que l'on craignait alors ; et l'intérêt privé, de plus en plus éclairé, sera assez puissant, pour dicter des conditions plus douces et moins rigoureuses, dans les conventions que les parties contracteront entr'elles, pour le loyer des terres. On se maintiendra d'ailleurs par là, dans l'esprit du Règlement, qui a posé le germe des contrats libres, comme complément de ses dispositions fondamentales, lorsqu'il a prévu le cas où le paysan-colon aurait besoin pour ses cultures, d'un excédant de terres. Par ce moyen, propriétaires et colons, entreront dans un état normal et régulier. Ils pourront passer des baux à longs termes, qui préviendront les déplacements brusques et par masses, de la population, et cette liberté dans les transactions aura pour résultat, de constituer la Commune, moyennant libres concessions.

CCXXVII.

București, 1849, 10 Noemvrie. Poujade către Tocqueville, despre afacerea refugiaților dela Vidin despre plecarea lui Duhamel, despre fostul Domn Bibescu și soția sa, întorși dela Constantinopol, și despre trupele turcești și rusești din țară.

(Turquie. Bucarest, VII, 51).

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, copie du rapport que M. Hory m'a adressé, à son retour de Widdin (1). Je l'ai lu avec un vif intérêt, et j'y ai vu avec une véritable satisfaction, que les faits imputés aux autorités turques étaient calomnieux ou exagérés. On doit regretter la mission donnée par le Seraskier, à un de ses officiers ; mais en général, le mémoire est très favorable au Gouvernement Ottoman, et ne peut que lui être utile. M. de Sartèges, qui se rendait à Vienne sur le bateau à vapeur autrichien, s'est arrêté quelques heures à Widdin, et a prêté à M. Hory l'appui de son expérience et de son grade.

M. Hory a complété par sa conversation, les renseignements contenus dans son rapport. Le Général Bem, qui n'a embrassé l'Islamisme qu'avec l'espoir de pouvoir de nouveau combattre la Russie, parle d'une guerre de la Porte contre cette Puissance, comme devant tourner entièrement à l'avantage de la Turquie, et il va même jusqu'à dire que, sans secours étrangers, il conduirait les Turcs à Moscou dans trois mois. Ce sont ces illusions et cette jactance qui ont fasciné les Musulmans, et fait concevoir des espérances chimériques, à des individus que leur position élevée aurait dû garantir de pièges aussi grossiers.

Le Général Dembinski tient un tout autre langage. Il ne fait pas difficulté de dire, que celui de son compagnon d'armes est extravagant, et que si la guerre éclatait en ce moment entre les Russes et les Turcs, il n'y aurait plus de Turquie d'Europe dans trois mois. Il exprime même le désir de pouvoir désabuser les Ministres de Sa Hautesse, des erreurs que Bem a exprimées de vive voix ou dans les mémoires présentés à la Porte.

La question des réfugiés n'est plus d'ailleurs, une occasion de discorde entre les deux Cours Impériales et la Turquie. Le Prince de Valachie m'a communiqué

---

(1) Mai sus, p. 226, nr. CCXXIII.

hier une lettre du grand Logothète Aristarchi, qui lui annonce que Fuad Effendi a fait savoir à la Porte, les conditions que le Cabinet de St. Pétersbourg propose au Divan. Il y en a trois :

1°. Expulsion du territoire ottoman de tous les réfugiés ;

2°. Internement sur un point éloigné de l'Empire, de ceux des réfugiés qui ont embrassé l'Islamisme ;

3°. expulsion de territoire, de tous les Polonais qui y résident.

La Porte accepte les deux premières conditions ; elle avait déjà parlé de Diarbekir, comme séjour de la troisième, par laquelle elle frapperait des gens innocents de tout ce qui s'est passé dans la guerre de Hongrie, mais dont la présence en Turquie, a souvent donné l'éveil à l'inquiétude de la Russie, et qu'elle avait cependant plusieurs fois refusé de lui sacrifier. Dans une autre lettre, que le Prince m'a aussi communiquée, et que lui écrit l'Agent des Principautés à Vienne, il est dit que le Cabinet Autrichien avait désigné Damas, comme le lieu où les rénégats pourraient être internés. M. Musurus avait reçu de l'Empereur l'accueil le plus distingué, mais il lui avait fallu toute son habileté et toute sa souplesse, pour parer au coup qu'un rapport du Général Hauslab, au sujet des apostasies de Widdin, avait porté à ses négociations. Enfin, Omer Pacha a reçu hier des lettres du Divan, dans lesquelles on lui annonce que la Porte avait prié sir Stratford Canning et le Général Aupick, de faire éloigner les escadres de l'Angleterre et de la France, et que les Missions de Russie et d'Autriche avaient repris leurs relations officielles avec la Porte. Ces nouvelles ont causé ici une vive joie ; celle du Prince était visible ; elle était encore augmentée, par le départ du Général Duhamel qui a lieu aujourd'hui. La présence du Commissaire russe paralysait son action ; il va se sentir plus réellement Prince, en l'absence de ce sévère et inflexible représentant du Protectorat, et il m'a dès hier, et avec mouvement d'effusion, demandé si je ne voulais pas lui remettre la semaine prochaine, mes lettres de créance, dont il a éloigné jusqu'ici la présentation sous divers prétextes, mais dont le plus réel, était la crainte de blesser le Commissaire de l'Empereur.

Le Général Duhamel part, en donnant l'assurance qu'il reviendra bientôt ; on pense que son retour aura lieu, en même temps que celui de Fuad-Effendi.

Le Prince Bibesco est arrivé à Bouzéo, de retour de Constantinople, où il a été l'objet, ainsi que la Princesse, des égards et des attentions les plus délicates du Sultan, qui les a tous deux, comblé des marques de sa munificence. Sa Hautesse a fait au Prince le don d'un des plus beaux Palais, et lui a assigné une pension de huit mille ducats, sur les revenus de la Principauté. Enfin, et ce qui a paru ici assez frappant, c'est que son Palais, que Fuad Effendi occupait, a été remis à sa disposition, et que l'on cherche une autre demeure au Commissaire Extraordinaire dans les Principautés, à l'homme entouré de la faveur et de la confiance du Sultan.

On dit ici que la Princesse Bibesco n'est pas étrangère aux faveurs dont son époux avait été là l'objet, et qu'elle a fait une vive impression, dans le harem et sur le Sultan, par son esprit et sa beauté, qui touche cependant à son déclin, et son adresse. Le Prince Stirbey ne voit pas sans une certaine jalousie, son frère revenir dans la capitale de la Principauté, suivi de l'éclat que donne la faveur extrême du Souverain, restant cependant le favori des Russes, et par sa haute intelligence, le rival le plus dangereux pour son ambition.

Cette ambition se montre maintenant d'une manière louable, et par des projets utiles au bien général. On voit que le Prince Stirbey est désireux de laisser des traces de son passage au pouvoir. Il s'occupe en ce moment, de réorganiser l'instruction publique en Valachie, et j'aurai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous transmettre prochainement, le nouveau programme des études et le mémoire qui l'accompagne.

Au moment où les relations habituelles vont reprendre leur cours, entre la Porte et la Russie, il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil, sur la situation

des deux armées dans les Principautés: Les troupes turques ont évacué toute la Moldavie et la Valachie, à l'exception de Bucharest et de Georgevo ; entre ces deux points, je ne crois pas qu'il y ait plus de sept à huit mille hommes, infanterie et cavalerie. Quant aux Russes, si les renseignements que j'ai recueillis sont exacts, leur nombre est plus considérable que je ne le croyais. Je joins à cette dépêche, un tableau de la répartition de leurs forces en Valachie. Toutefois, Monsieur le Ministre, vous pourrez observer, d'après une note extraite de la correspondance de M. Duclos, mentionnée au tableau, qu'il y a un mouvement de Russes, de Valachie en Bessarabie. M. le Général Duhamel a été nommé Grand'Croix de la Couronne de fer; plusieurs boyards ont aussi reçu des décorations autrichiennes, pour avoir fait partie de la Commission, instituée par la Caïmacamie pour la répartition des dons privés, accordés aux malheureux qui fuyaient les horreurs de la guerre, qui désolait la Transylvanie.

CCXXVIII.

București, 1849, 17 Noemvrie.

Poujade către Tocqueville despre Omer Paşa şi conflictul său cu Domnul, despre misiunea lui Fuad Efendi la Petersburg, despre politica rusească, despre *Zollverein* şi despre piramida ridicată de Hasford la Braşov.

(Turquie. Bucarest, VIII, 52).

Omer Pacha est parti pour inspecter les troupes à Georgevo; il ira aussi passer quelques heures à Roustchouk. On l'attend demain à Bucharest. Je n'ai pas été fâché de le voir s'éloigner, et laisser ainsi se calmer l'irritation sourde qui règne entre lui et le Prince de Valachie. J'ai déjà signalé au Département, le langage imprudent d'Omer Pacha. Sa conduite n'est pas moins déplacée. Il a fait ici des actes d'autorité arbitraires, tels que les Pachas s'en permettent quelquefois dans les provinces reculées de l'Empire: ainsi, ses gens s'étant querellés au marché avec des Valaques, il a fait immédiatement arrêter ces derniers, et les a fait bâtonner devant son Palais, sans donner avis à l'autorité locale. Au théâtre, il a fait faire la police par ses soldats, au bas de l'escalier par lequel il arrive à sa loge, et cette police se fait assez brutalement. Il croit que, comme Gouverneur militaire de Bucharest, il peut, de son propre mouvement, infliger les punitions, et il ne voit pas qu'il porte ainsi atteinte à l'autorité du Prince, qui plus que lui, représente ici le Suzerain, et qu'il autorise ainsi les Russes, à élever leurs exigences. Dans ce conflit, l'autorité Valaque succombe chaque jour, mais ce n'est pas au profit de la Porte. Les Russes, plus habiles, ne font pas eux-mêmes, ouvertement, acte de souveraineté ; mais ils font agir le Prince, auquel les actes arbitraires d'Omer Pacha ôtent tout pouvoir, et même tout prétexte de résistance. Son rôle de médiateur entre les deux Puissances, devient donc de plus en plus difficile, et il m'a fait, il y a deux jours, l'exposé des dangers de cette situation, avec la vivacité d'un homme blessé. Une autre circonstance a ajouté à ses déboires: Le Sultan, à la demande de Fuad-Effendi, a accordé quelques décorations à des Boyards. Omer-Pacha les a distribués lui-même; tandis que le Général Duhamel et le général Lüders s'étaient adressés au Prince, pour la distribution de celles qui avaient été conférées par l'Empereur de Russie. Il est vrai que, parmi les boyards, objets des faveurs de Sa Hautesse, il y a trois fils de feu d'hospodar Grégoire Ghika, qui avaient déclaré qu'ils ne recevraient jamais les décorations du Prince Stirbey.

Le Prince de Valachie lui-même, au moment où il faisait à Omer Pacha le reproche de ne pas s'être adressé à lui pour la distribution des Nichams, faisait distribuer par son Secrétaire d'Etat, les décorations que l'Empereur d'Autriche avait aussi conférées à quelques boyards. Quoiqu'il en soit, la conduite d'Omer Pacha a fait ici

une mauvaise impression, et elle fait perdre aux Turcs, le terrain que Fuad-Effendi avait gagné par son tact, sa modération et son esprit de conciliation. L'absence de Fuad-Effendi a été un mal pour l'influence turque dans les Principautés, et la Porte, en donnant au référendaire du Divan Impérial la direction suprême des affaires politiques et militaires dans ces Principautés, avait fait un acte de haute sagesse.

Omer Pacha est un homme d'impressions; elles le dominent entièrement et lui dictent son langage, aussi variable qu'elles-mêmes. C'est ainsi, qu'à une époque où il avait espéré devenir Ministre de la guere, son désappointement lui arracha les discours les plus amers contre la Porte, et les plus imprudents, puisqu'il dévoilait avec l'autorité d'un homme du métier, les côtés faibles de la Turquie comme Puissance militaire. Cependant, ce qui domine chez lui, c'est le désir de voir la guerre déclarée entre la Russie et la Turquie. Employé par son Gouvernement dans toutes les expéditions sérieuses et difficiles, qui ont eu lieu en Turquie depuis plusieurs années, vainqueur des Druses, des Albanais et des Kurdes, considéré comme le premier homme de guerre de l'Empire, il a de lui-même une haute opinion, et désire vivement l'occasion de se mesurer avec des adversaires européens. Il parle du Maréchal Paskéwitsch, des généraux Hayman, Jellachich, Rudiger, Lüders, comme des égaux, avec lesquels il voudrait se rencontrer sur un champ de bataille, et dont aucun n'a le droit de s'attribuer une supériorité décidée. J'aime à voir cette confiance en soi-même, dans un des principaux chefs de l'armée ottomane; mais je trouve qu'elle est exprimée un peu trop souvent, et un peu trop intrépidement.

La sécurité inspirée d'abord par la réception faite à Fuad Effendi à S-t Pétersbourg, et par l'article du journal officiel russe, a fait place de nouveau à un sentiment d'inquiétude, depuis que le public connaît les nouvelles propositions de la Russie, et l'impression générale est que, cette Puissance veut gagner du temps, et qu'elle ne se relâchera des demandes qu'elle a faites d'abord, au sujet des réfugiés, et maintenant à l'égard de tous les Polonais sujets de l'Empereur, que lorsqu'elle aura obtenu quelque nouvelle concession de la Porte. Le Prince de Valachie pense que c'est surtout à cause des Principautés, que la Russie s'agite et pèse sur le Divan et qu'elle ne sera satisfaite, que par l'abandon par la Turquie, de toute influence au delà du Danube ; que le Cabinet de S-t Pétersbourg voudra quelque chose de plus explicite encore que le Sened de Balta-Liman, en un mot, un acte d'abdication morale de la Porte, qui se contenterait désormais, d'une autorité nominale, telle qu'elle s'était contenté de l'exercer, plusieurs années après le traité d'Andrinople.

Il ne paraît pas cependant que le Gouvernement ottoman soit disposé à céder. Toutes les lettres de Constantinople disent que le Ministère est décidé à la résistance, et le Prince Stirbey m'a fait voir une lettre du Grand Visir, dans laquelle, répondant à quelques allusions que lui avait faites l'Hospodar, Réchid Pacha lui dit, que l'attitude prise par la Porte l'a été de son propre mouvement, sans attendre les conseils des Puissances étrangères, et telle qu'une nation grande et indépendante, devait la prendre dans de pareilles conjonctures.

Le Prince Stirbey m'a aussi communiqué, ainsi qu'il le fait assez régulièrement, les lettres qu'il reçoit de M. Philipsborn, son agent à Vienne; il résulte des dernières que j'ai lues, que les exécutions d'Arad avaient produit à St Pétersbourg une pénible surprise, et que l'on s'en était exprimé, assez vivement en haut lieu; mais que le nuage qui s'était élevé à cette occasion, avait été vite dissipé, à la suite d'explications données par le Cabinet de Vienne. Ce Cabinet serait aussi sur le point de prendre une décision, qui peut avoir les résultats les plus considérables. Le système prohibitif va être abandonné, pour le système protectioniste; et l'Autriche s'unira au Zollverein, auquel elle avait refusé de s'allier jusqu'ici, et dont les frontières se trouveront de la sorte, et par l'incorporation de la Hongrie et de la Transylvanie au système général de l'Empire, portées jusqu'aux Carpathes et sur le Danube. Les Principautés pourront donc désormais prendre à Hermanstadt, à Orsova et à Czer-

novitz, ce qu'elles allaient chercher à Leipzig. Si l'on considère, que les états italiens de l'Autriche et le reste de la Péninsule, peuvent peut-être prochainement entrer dans cette vaste union, on se fera une idée de la révolution que ces changements peuvent opérer dans la situation commerciale du continent. Mon collègue d'Autriche, à qui je parlais de la résolution de son Cabinet, me disait que l'animosité des hommes d'Etat autrichiens contre l'Angleterre, n'était pas étrangère à la décision qu'ils viennent de prendre.

Le Général Hasford a fait ériger, sur le sommet de la montagne qui domine la citadelle de Cronstadt, une Pyramide en mémoire des armées Austro-Russes, avec cette inscription: „La Russie et l'Autriche unies. 1849." Les autorités russes ne laissent passer aucune occasion de grandir les actions de leurs armées pendant la dernière guerre, et de leur donner un caractère religieux.

CCXXIX.

Poujade către Hautpoul, despre predarea scrisorilor sale de acreditare.

(Turquie. Bucarest, VIII, 53).

J'ai remis hier, mes lettres de créance à l'Hospodar de Valachie. M. de Grammont, son premier aide de camp, est venu me chercher, ainsi que les employés du Consulat général, dans les voitures de Son Altesse.

Arrivé au palais, j'ai été reçu à l'entrée du premier salon, par les Ministres et les principaux boyards; en un mot, on a observé à mon égard, le même cérémonial que pour M. de Nion, bien que j'eusse refusé d'en faire la demande.

J'avais d'abord soumis mon discours au Prince de Valachie. Il n'y a rien changé; il m'a seulement prié de ne pas parler, à la fin, de l'exéquatur de la Sublime Porte, et de ne mentionner que mes lettres de créance. J'ai néanmoins remis le Bérat au Prince, en même temps que mes lettres de créance. Après avoir lu la phrase dans laquelle j'exprime l'assurance, que mes relations avec le Prince serviront à resserrer les liens qui unissent la France à l'Empire Ottoman, il me dit: „Je „n'ai aucune objection à faire à ce passage de votre discours, parce que c'est vous „qui le prononcez; mais dans ma position, il ne m'est pas possible d'y répondre". Lorsque M. de Nion fit part au Prince Bibesco, du discours qu'il devait lui adresser, ce dernier le pria d'en retrancher la phrase relative à l'Empire Ottoman, et qui n'est que la reproduction de celle qui se trouve dans les lettres de créance.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, Monsieur le Ministre, le discours que j'ai prononcé, ainsi que la réponse du Prince.

CCXXX.

Bucureşti, 1849, 19 Noemvrie.

Poujade către Lahitte, despre afacerea refugiaţilor, despre relaţiile turco-ruse, despre svonurile de războiu, despre aprovizionările făcute de Ruşi în ţară, şi alte ştiri.

(Turquie. Bucarest, VIII, 54).

Les esprits sont toujours extêmement préoccupés dans les Principautés, de la question des réfugiés et de ses conséquences. On connaît, par différentes lettres de Constantinople, les réponses du Divan à l'Autriche et à la Russie: ces réponses ont paru devoir satisfaire, aux justes demandes des deux Cours impé-

riales; mais, en général, l'opinion publique semble croire que le dénouement de cette question, pourrait bien ne pas être pacifique. Le silence presque absolu gardé par Fuad-Effendi, l'incertitude où l'on est ici, de ses relations avec la Cour de St. Pétersbourg, ont augmenté les appréhensions. M. de Mavros m'a dit savoir de bonne source, que l'Empereur avait été fort irrité, en apprenant l'entrée dans les Dardanelles de la flotte anglaise; qu'il avait fait dire à Fuad-Effendi, qu'il ne traiterait plus directement avec lui, à cause de l'intervention des Puissances étrangères dans une question qui ne concernait que la Turquie et la Russie, et que dorénavant, l'Ambassadeur de la Porte n'aurait de relations qu'avec M. de Nesselrode. Le général Komar a aussi reçu de sa femme une lettre, dans laquelle elle lui annonce qu'un courrier devait être expédié au général Duhamel, avec l'ordre au Commissaire Impérial, de retourner à Bucarest, où sa présence devenait de nouveau nécessaire.

Ces faits, ou ces bruits répandus ici dans le public, ont causé l'inquiétude que j'ai eu l'honneur de vous signaler, Monsieur le Ministre, au commencement de cette dépêche. Le langage tenu par quelques officiers russes n'est pas fait pour la calmer. Ils disent que la Russie veut profiter des circonstances actuelles, pour exiger de la Turquie l'évacuation des forteresses de la Serbie, et l'agrandissement du Royaume de Grèce, par l'incorporation de l'Epire et de la Thessalie, et que la Cour de St. Pétersbourg ne rencontrerait dans ses demandes, aucun obstacle de la part de la France, dont la protection n'a jamais failli aux chrétiens d'Orient. Telles sont du moins les conversations qui m'ont été rapportées par des boyards.

D'autre part, les officiers russes parlent de l'attitude prise par le Gouvernement turc, comme menaçante, provoquante même, et ils déclarent que, puisque la Turquie veut la guerre, la Russie est prête à la recontrer sur les champs de bataille. C'est-ce que j'ai entendu dire au Général Lüders lui-même.

Il peut ne pas être inutile, au milieu de ces opinions, de savoir ce que pensent les réfugiés à Schoumla, et je joins à cette dépêche, deux lettres que j'ai reçues par l'intermédiaire d'Omer Pacha. L'une est du Comte Zamoïski, dont j'ai déjà transmis une lettre au département; l'autre du Comte Casimir Bathyany, à qui j'avais fait savoir que son beau-frère, M. Lutteroth, mettait à sa disposition au Consulat général de France, une somme de 10.000 francs. Je n'avais pas fait mystère de l'offre de M. Lutteroth, à mon collègue d'Autriche. Je donne ici ces deux lettres, dans toute leur étendue. Je n'ai pas besoin d'ajouter, Monsieur le Ministre, que connaissant l'imprudence et l'intempérance de langage d'Omer Pacha, je ne lui ai pas communiqué la lettre du Comte Zamoïski.

La possibilité d'une guerre est considérée par les Valaques, avec une sorte de terreur. Le pays est déjà obéré de vingt millions de piastres de dettes; le paysan souffre encore, du fardeau de la dernière campagne en Transylvanie, et cependant l'armée russe vient de faire une nouvelle demande de 12.000 chariots, pour le transport de troupes et de provisions. Ce sont plus de 24.000 paires de bœufs enlevées à l'agriculture, la seule richesse du pays. J'ai donné dans une de mes précédentes dépêches (No. 51), un tableau des forces russes dans la Principauté, mais il difficile même aux autorités, d'avoir un état précis de ces forces. Le Commandant en chef fait une demande d'approvisionnements pour six mois d'avance ; il la renouvelle au bout de 3 mois, en disant qu'ils n'ont pas suffi. Ce sont donc toujours de nouveaux sacrifices, mais ils semble qu'on ne cherche pas à les épargner à ce pays. Un attaché de l'agence de la Principauté de Valachie à Constantinople est arrivé à Bucarest, porteur d'une firman qui autorise le hospodar, à prélever sur les revenus de la Principauté une somme de cent mille ducats, montant des dépenses qu'il a faites pour sa nomination à l'hospodorat. L'avenir financier de la Principauté est donc bien compromis, et cependant ce ne sont pas les ressources qui lui manquent ; mais sa situation politique est telle, l'instabilité du gouvernement que lui a donné l'acte de Balta Liman, est si évidente, les tiraillements dont il est l'objet, entre les deux Cours, suzeraine et protectrice,

ont si fort amoindri sa force et son caractère d'autonomie, qu'il se voit dans la presque impossibilité de contracter un emprunt, soit avec un gouvernement, soit avec des banquiers particuliers.

Le 22 Novembre dernier, douze cents pontonniers pionniers et sapeurs russes, sont arrivés à Ibraïla, pour y passer l'hiver; ils sont logés chez les particuliers, indigènes ou étrangers, propriétaires ou locataires, ainsi que cela se pratique dans le reste de la Valachie. On attendait dans cette ville, un autre bataillon de troupes russes. Je n'ai d'ailleurs pas grand'chose à ajouter, à ce que j'ai déjà eu l'honneur de faire savoir au Département, touchant les positions qu'occupent les troupes russes en Valachie. Le Général Hasford, qui commandait la division restée en Transylvanie, et qui est maintenant répartie entre Craïova, Rimnik (en petite Valachie), et Ploeshti, est venu passer quelques jours à Bucharest. J'ai dîné avec lui, chez le Prince. Il a pour aide de camp un français, M. d'Aubusson. On avait dit que le général Hasford remplacerait momentanément le Général Lüders, dans le commandemment en chef; mais ce dernier a reçu l'ordre de rester dans les Principautés. Il doit partir aujourd'hui ou demain, pour aller passer une inspection à Ploeshti.

Le général d'artillerie Mack, et le Colonel Töll, qui se trouvaient tous deux dans la forteresse de Komarn, sont arrivés à Bucharest, sans avoir été reconnus; y ont passé quelques jours, et sont partis pour Schoumla, où ils ont été rejoindre les autres réfugiés hongrois. Je tiens ce fait d'une personne, qui a parlé au général Mack.

On a arrêté dans la division Hasford, un émissaire polonais, qui s'était déguisé en soldat russe, afin de faire de la propagande. Il vient d'être fusillé.

Il paraîtrait, d'après une conversation d'Omer Pacha, qu'il y a eu des tentatives de soulèvement en Transylvanie, et que les populations Valaques se seraient unies aux Magyares.

CCXXXI.

București, 1849, 4 Decemvrie.

Poujade către Lahitte, despre organizarea învățământului public de către Știrbei.

(Turquie. Bucarest, VIII, 55.)

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, copie du nouveau programme des études que le Prince Stirbey veut mettre à exécution dans la Principauté de Valachie, et d'un „Mémoire sur l'instruction publique en Valachie", accompagnant le nouveau plan d'études.

Dans une prochaine dépêche, j'aurai l'honneur de vous faire part, Monsieur le Ministre, des observations que m'a suggérées la lecture de ce nouveau plan d'études.

CCXXXII.

București, 1849, Decemvrie

Memoriu asupra instrucțiunii publice în Țara-Românească, pe lângă noul plan de studii.

(Turquie. Bucarest, VIII).

Les plaintes qui se sont élevées de toutes parts, contre l'ancienne organisation des écoles, et contre les tendances, ou même l'insuffisance de l'enseignement public, ont dû exciter vivement l'attention de l'autorité, et lui faire rechercher les causes qui les ont déterminées, ainsi que les moyens d'y remédier.

Un examen attentif nous a conduits à conclure, que ce que avait principalement contribué à rendre stérile l'enseignement, c'est qu'il ne répondait pas aux besoins de la vie sociale, et ne se liait pas directement, avec les différentes carrières que pouvaient embrasser les jeunes gens, au sortir des écoles.

L'éducation publique ne peut avoir de valeur, qu'autant qu'elle répond à un but d'utilité, et qu'elle s'adresse aux différentes aptitudes, en offrant un aliment à chaque vocation autant que possible.

Or, quoique le règlement des écoles eût posé dans l'ensemble de ses dispositions, les bases d'une instruction variée, où toutes les professions seraient venues puiser les connaissances nécessaires à leur développement, l'exécution ne répondit point au principe.

Soit défaut d'expérience, soit préjugé, soit effet d'anciennes habitudes, on accorde peu d'attention aux études spéciales ou professionnelles.

En effet, avant 1830, l'enseignement public était essentiellement littéraire, borné à la langue grecque, un peu à la langue valaque, et à quelques notions de mathématiques élémentaires. Au sortir de l'ancien régime, quoique le Règlement organique renfermât le germe d'un développement d'activité matérielle, qui devait donner de l'essor au commerce et à l'industrie, la situation économique du pays n'avait encore reçu aucune impulsion considérable, pour déterminer une modification des études.

Par suite de ces circonstances, l'enseignement conserva dans les nouvelles écoles son ancien caractère littéraire exclusif, à quelques développements près. Or un pareil enseignement convient surtout à la carrière des emplois publics, et il eût pour conséquence immédiate, de faire affluer tous les jeunes gens sortis des écoles, vers les emplois publics, comme étant la seule voie qui leur ouvrait une carrière et des moyens d'existence.

Cet élan aurait pu produire quelques heureux résultats, si l'on avait imposé l'instruction, comme une condition légale d'admissibilité aux emplois. Malheureusement il n'en fut rien, et les places continuèrent à être données à tous les postulants, quels qu'ils fussent.

Aussi cette facilité d'admission aux places, cette absence de toute condition d'instruction solide, firent que les élèves délaissèrent les bancs de l'école, dès les premières classes; et, sachant à peine lire et écrire, ils allaient encombrer les bureaux des différentes administrations, à un âge où ils auraient dû ne songer qu'à l'étude; cherchant à s'y caser d'avance et contractant par suite, la pernicieuse habitude, comme conséquence d'une position précaire et fausse, dans un âge tendre, de se jeter dans des rivalités et des luttes de places, dont le résultat final devait être de développer en eux de mauvaises passions de haine et d'hypocrisie, passions qui devaient à la longue, déborder le gouvernement et se tourner contre lui, lorsqu'il ne serait pas en état de les satisfaire.

Ce n'est donc point l'instruction, comme on le prétend communément, qui a amené les désordres, dont notre pays a été le théâtre; c'est bien au contraire, le défaut d'instruction, l'absence d'études sérieuses, et le manque de corrélation entre l'enseignement et les différentes carrières de la vie.

Pour reconnaître combien peu l'instruction préoccupait la jeunesse et les parents, on n'a qu'à jeter les yeux, sur le tableau de la situation de nos écoles, à la fin de l'année scolaire 1847. On y voit en effet, que dans le collège Saint-Sava, le plus important de tous, la classe inférieure (I-ère) des humanités, compte à peine 158 élèves inscrits, dont 83 seulement présentés aux examens; dans la classe supérieure (VI-ème), 20 élèves inscrits, seulement; dans les classes complémentaires (grec, latin, allemand et philosophie) 17 inscriptions; dans les classes de mathématiques supérieures, *cinq;* et dans la classe de droit civil valaque, *deux* seuls élèves inscrits.

Ces chiffres parlent assez haut par eux-mêmes, pour que l'on soit dispensé de les commenter. On voit, en effet, que la jeunesse ne s'est jamais portée en grande

masse aux écoles secondaires, et que le nombre des élèves diminuait d'une manière très considérable, et dans une énorme proportion, à mesure que l'on montait dans les classes plus élevées.

Ce que l'on doit donc rechercher, dans l'organisation nouvelle de l'enseignement, c'est un plan d'études plus variées, qui correspondent aux différents modes d'activité sociale, pour chaque classe et pour chaque intelligence, autant que nos ressources le peuvent permettre; et en même temps, rendre l'instruction obligatoire à divers degrés, pour tous ceux qui aspirent aux emplois publics. A ce compte, l'enseignement public pourra avoir une valeur et une utilité réelle pour tous, et tous les parents indistinctement, se verront forcés d'envoyer leurs enfants à l'école, pour leur assurer un état ou une carrière.

C'est en vue de ces principes et de ces résultats, que le nouveau plan d'études a été arrêté.

Les bases de l'enseignement public ayant été posées par le règlement des écoles et par la dernière loi sur l'instruction publique, promulguée en 1847, et ces bases répondant parfaitement à notre but et aux nécessités de l'instruction, nous avons dû nous y conformer, bornant notre travail à la distribution des matières, et à la division des études seulement.

Ainsi nous laissons subsister la division, naturelle d'ailleurs, des écoles en trois degrés: 1°. Les écoles dites primaires ou élémentaires; 2° les écoles de second degré ou secondaires; et 3° les écoles supérieures.

Pour ce qui est des écoles primaires, nous maintenons les classes dans leur division, ainsi que les matières dans leur distribution, à de légères exceptions près, telles que les avait organisées la dernière loi.

Notre principale réforme a porté sur les écoles de second degré ou secondaires, et sur l'enseignement plus élevé, destiné à former des hommes spéciaux pour les différents services publics.

La distribution des études dans les écoles de second degré, a été calculée et réglée de manière à fournir une instruction suffisante, et proportionnée aux élèves, selon les professions auxquelles ils se destinent. Ceux qui voudront se livrer au commerce et à l'industrie pourront, dans les trois premières années, acquérir suffisamment de connaissances, pour se guider dans l'exercice de leurs professions ; ils ne seront pas inutilement surchargés par l'étude des langues mortes, et ont la faculté, à l'expiration de ces trois années, de suivre un cours de langues vivantes, à leur choix, et adapté aux besoins de la profession qu'ils veulent embrasser.

Quant à ceux qui se destinent aux carrières publiques, ils sont tenus de suivre toutes les classes régulièrement, à l'exception de certains cours, réservés spécialement à la première catégorie d'élèves ; mais la langue latine sera obligatoire pour eux, comme base de notre langue, et nécessaire à l'intelligence et à l'étude du droit. L'étude de la langue grecque, ainsi que des langues française, allemande, russe et turque sera alternativement obligatoire, selon les différents services publics auxquels chaque élève se destinera. L'isolement de notre langue et son peu de culture, la place qu'occupe notre pays au milieu de tant de nationalités diverses, et la nature, ainsi que les exigences de nos relations commerciales, nous imposent, plus qu'à tout autre pays, l'obligation de cultiver les langues étrangères vivantes.

Ces écoles de second degré ne devront pas être établies, comme par privilège, dans les seules villes de Bucharest et de Craïova ; mais successivement, dans les grands centres de population, tels que les villes de Braïla, on pourra établir un cours de langue italienne, facultatif.

Les écoles supérieures ont pour objet l'enseignement du droit, de la géodésie et de l'architecture.

Les différentes fonctions dans la magistrature et l'administration, ainsi que le service des ponts et chaussées et des constructions, demandent à la fois des hom-

mes spéciaux, ayant l'intelligence des intérêts de la société, et des droits et devoirs de chaque fonctionnaire public, capable de donner par leurs lumières, à l'ensemble de l'administration, ainsi qu'au gouvernement, la considération et la force nécessaires. Ces écoles se justifient d'elles-mêmes, par leur objet. Nous ferons seulement observer, que nous avons cru nécessaire d'introduire dans l'école de droit, un cours d'économie politique, autant parce qu'elle se lie étroitement à la science de l'administration et des finances, que parce qu'elle est mieux en état de combattre, les idées pernicieuses et anti-sociales, au moyen desquelles on a cherché, dans ces derniers temps, à attaquer le droit de propriété. L'économie politique d'ailleurs se rapporte par son objet, à l'étude du droit.

Les écoles ainsi organisées donneront, nous l'espérons, de bons et solides résultats ; mais pour qu'il y ait plus d'unité et d'action dans l'ensemble de l'enseignement, et afin de fortifier les études par une discipline sévère, et de tous les instants, il convient, il est absolument nécessaire que, à la tête de chaque école secondaire et supérieure, il soit placé un directeur spécial ou doyen, avec le droit et la mission de surveiller les professeurs, dans l'exact accomplissement de leurs devoirs, maintenir l'ordre et la discipline dans les classes, et veiller également sur la conduite des élèves.

Nous proposons en même temps, de rétablir le collège, institué en vertu de la loi de 1847, et qui a sa base dans le règlement des écoles. Un pareil collège répond parfaitement à certaines habitudes de famille, de fortune et de position, et pourra remplacer avantageusement dans l'intérieur du pays, les institutions analogues des pays étrangers, où beaucoup de parents se voient obligés souvent, d'envoyer leurs enfants, pour les avoir sous une surveillance plus active et plus immédiate des maîtres. Pour le peu de temps qu'a duré le dernier collège de Saint-Sava, sous la direction de l'honorable M. Monty, chacun a pu voir, tout ce qu'il y avait de discipline, de bon ordre, de bonne direction dans les études, et d'avantages pour les élèves. Ce collège pourra, par sa reconstitution, servir de modèle aux établissements d'instruction, et, au besoin, d'école normale, pour former des professeurs destinés à occuper des chaires dans les écoles publiques.

CCXXXIII.

Planul de studii.

Bucureşti, 1849, Decemvrie

(Turquie. Bucarest, VIII).

PROGRAMME DES ÉTUDES.

Écoles primaires dans les villes.

Deux classes en quatre divisions.

Classe 1-ère. — 1-ère division.

1. Syllabisme, lecture et écriture.
2. Prières apprises par cœur.
3. Ecriture des chiffres et des nombres arithmétiques.
4. Principes de numération et calcul mental.

2-e division.

1. Lecture sur des extraits de l'histoire sainte.
2. Ecriture sur dictée et sur des modèles de calligraphie.
3. Catéchisme.
4. Arithmétique (les quatre premières opérations avec des nombres entiers).

Classe II-e. — I-ère division.

1. Lecture avec explication, sur des ouvrages religieux et moraux.
2. Calligraphie.
3. Histoire sainte (notions élémentaires).
4. Arithmétique (les quatre premières opérations avec fractions, et explication du système des poids et mesures usités dans le pays.
5. Eléments de géographie physique (divisions principales du globe avec une courte description des Etats de l'Europe, et une description plus détaillée des Principautés de Valachie et de Moldavie.

2-e division.

1. Lecture avec explication sur le livre intitulé L'Ami des enfants, et autres.
2. Eléments de géométrie combinés avec des principes généraux de dessin linéaire.
3. Eléments de géographie civile de toutes les parties du globe, avec une description plus détaillée des états européens.
4. Notions de grammaire.

N.B. — Dans les classes de lecture, le professeur s'appliquera plus particulièrement à donner aux enfants des notions d'histoire (et spécialement de l'histoire de la Valachie), ainsi que des notions élementaires de physique, de mathématiques et d'économie domestique, en choisissant des ouvrages spéciaux.

Écoles de second degré.

1-ère classe.

1. Langue valaque. Analyse grammaticale et différents exercices.
2. Langue latine (principes) (1).
3. Catéchisme développé.
4. Géographie de l'Europe et principalement de la Valachie.

2-e classe.

1. Langue valaque. Syntaxe et composition.
2. Langue latine. Grammaire, 1-ère partie.
3. Morale de la religion chrétienne, basée sur les Saintes Ecritures.
4. Eléments de géographie des autres parties du monde.
5. Calligraphie.
6. Eléments de dessin linéaire.

3-ème classe (2).

1. Langue valaque. Lecture des meilleurs ouvrages, et exercices et composition.
2. Langue latine. Syntaxe et traduction de pièces classiques, à la portée des élèves.

---

(1) Les élèves qui se destinent à l'étude de la géodésie ou de l'architecture, sont dispensés de l'étude de la langue latine; en revanche, les langues française et allemande seront obligatoires pour eux.

(2) Ceux des élèves qui voudront s'arrêter à cette classe, seront dispensés de l'étude du latin, qui sera remplacé pour eux, par des éléments d'architecture pratique, de mécanique, de physique et de chimie; ils auront en même temps, la faculté de suivre un cours libre de langue, ou de toute autre matière, à leur choix. De même, ceux qui voudront parcourir toutes les classes jusqu'à la plus élevée, seront dispensés du cours de calligraphie, qui reste facultatif pour eux, ainsi que des éléments d'arithmétique.

3. Histoire de la Valachie.

4. Eléments d'arithmétique et explication des formules abrégées des opérations de comptes, tenue des livres.

5. Eléments de dessin linéaire, appliqué aux opérations les plus usuelles de la géométrie pratique.

4-ème classe.

1. Langue latine, exercices divers d'après les auteurs classiques et traduction des auteurs.
2. Histoire ancienne.
3. Arithmétique.
4. Langues français ou allemande, au choix, mais obligatoire pour l'une.

5-ème classe.

1. Littérature de la langue latine et traduction des auteurs classiques.
2. Histoire du moyen-âge et histoire moderne, jusqu'au traité de Westphalie.
3. Algèbre élémentaire.
4. Langues française ou allemande au choix, mais obligatoire pour l'une.
5. Géométrie.
6. Astronomie (notions élémentaires).

6-ème classe.

1. Histoire moderne.
2. Eléments de philosophie, logique et morale.
3. Eléments de physique et de chimie.
4. Eléments d'histoire naturelle.
5. Rhétorique.
6. Langues française ou allemande au choix, mais obligatoire pour l'une.

Cours libres.

Langue russe (cours de trois années).
Langue turque („ „ „).
Langue grecque ancienne („ „).

Écoles spéciales.

A. Droit.

1-ÈRE ANNÉE.

Droit romain d'après les Institutes de Justinien. Code civil Valaque, (des personnes et des choses).

2-ÈME ANNÉE.

Code civil valaque (contrats, successions, donations et testaments).
Droit judiciaire (organisation des tribunaux et procédure civile).
Droit pénal, et instruction criminelle.

3-ÈME ANNÉE.

Droit commercial valaque.
Droit administratif valaque.
Economie politique.
Histoire du droit.

B. Géodésie.

1-ÈRE ANNÉE.

1. Trigonométrie et application de la trigonométrie à la levée des plans.
2. Dessin topographique.
3. Géométrie descriptive.
4. Application de l'algèbre à la géométrie.

2-ÈME ANNÉE.

1. Algèbre supérieure.
2. Calcul différentiel et intégral.
3. Astronomie.
4. Dessin topographique.

3-ÈME ANNÉE.

1. Théorie de la mécanique, } dans le semestre d'hiver.
2. Géodésie, }
3. Géodésie pratique, (dans les semestre d'été).

C. Architecture.

1-ÈRE ANNÉE.

1. Géométrie descriptive.
2. Dessin en rapport avec cette branche, 1-ère partie.
3. Application de l'algèbre à la géométrie.

2-ÈME ANNÉE.

1. Dessin en rapport avec cette branche, 2-ème partie.
2. Principes d'architecture dans les divers ordres.
3. Dynamique des différents matériaux de construction.

3-ÈME ANNÉE.

1. Dessin de perspective (ombres, projection, etc.)
2. Continuation des principes d'architecture et applications diverses.

OBSERVATIONS.

1. Ceux qui désireraient occuper n'importe quel emploi public, même celui d'écrivain dans un bureau, seront indispensablement tenus de faire le cours complet d'humanités, d'après le programme qui vient d'être publié, et d'avoir un certificat constatant leur application dans leurs études, ainsi que leur bonne conduite.

2. Tous ceux qui voudraient embrasser la carrière de la haute administration, depuis le chef de section et l'administrateur, jusqu'aux emplois les plus élevés, ne seront pas admis au service, s'ils ne présentent des diplômes constatant qu'ils ont fait aussi leur droit.

3. Nul ne pourra être admis à un emploi dans la partie judiciaire, depuis l'aide du greffier de tribunal jusqu'aux emplois les plus élevés, s'il n'est muni d'un diplôme, constatant qu'il a achevé son cours de droit.

4. Nul ne sera admis à exercer la profession d'arpenteur ou d'avocat, s'il ne témoigne, par un attestat, avoir fait ses humanités, et de plus, un diplôme pour le cours de droit.

L'arpenteur qui voudrait exercer aussi la profession d'ingénieur, sera tenu d'avoir un diplôme pour le cour de géodésie.

5. Nul ne pourra être employé comme ingénieur, s'il n'est muni d'un diplôme constatant qu'il a suivi le cours de géodésie; cette règle sera également obligatoire, pour tous ceux qui voudraient exercer la profession d'ingénieur.

6. Nul ne sera employé dans la branche des ponts et chaussées, s'il ne possède des diplômes, constatant qu'il a suivi le cours de géodésie et d'architecture.

7. Nul ne pourra exercer la profession d'architecte, s'il ne témoigne par un diplôme, qu'il a suivi le cours d'architecture.

8. Les employés de la chancellerie de l'Agence de Valachie à Constantinople, outre le cours des humanités, devront indispensablement connaître la langue turque et le grec moderne.

9. Les employés des quarantaines, outre les humanités, devront apprendre le turc et le russe.

10. Afin que les meilleurs élèves puissent se perfectionner dans les langues russe, turque et grecque, après les avoir étudiées ici, ils seront envoyés pour trois ans, aux frais du gouvernement, dans les pays respectifs, pour compléter l'étude de ces langues.

CCXXXIV.

Poujade către Lahitte, despre întrevederea sa cu Ştirbei, şi a acestuia cu Timoni, agentul austriac.

București, 1849, 7 Decemvrie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 58).

J'ai reçu la 4 au soir, la visite du Prince Stirbey, dont j'ai toujours beaucoup à me louer personnellement, et le lendemain soir, j'ai passé la soirée avec lui en tête à tête. J'ai donc eu avec lui deux longues conversations, dans lesquelles il m'a développé ses pensées, tantôt avec chaleur et tantôt avec un certain abandon. Il m'a de nouveau parlé des difficultés qu'il rencontrait pour gouverner, et m'a avoué, que ce n'était que par la force d'inertie, qu'il conservait un reste de dignité vis-à-vis des Russes et des Turcs. Il m'a entretenu de son nouveau plan d'études, et j'ai vu que son but principal, en fondant une éducation nationale, était à la fois de former des hommes capables de prendre part aux affaires, et de faire désparaître une des causes de mécontentement de la Russie, qui a toujours vu avec déplaisir, les jeunes gens des Principautés aller achever en France une éducation, dont bien peu, d'ailleurs, ont su profiter. Mais ce qui m'a paru de plus remarquable, dans tout ce que le Prince m'a dit, c'est d'une part, son inquiétude de l'avenir, de l'autre sa conviction, que l'ascendant dans les Principautés doit appartenir aux Russes, qui ne voudront à aucun prix, se laisser ravir une suprématie qu'ils cherchent à fonder, et qu'ils ont fondée depuis un siècle environ. Il amène habilement dans la conversation, des exemples de la puissance de la Russie, de la discipline de ses troupes, de ses tendances immuables, et de son désir d'être bien avec la France, et de régler avec elle, les affaires d'Orient.

M. de Timoni a aussi vu le Prince hier, et il paraît qu'il lui a parlé de ses craintes de l'avenir, avec plus d'abandon encore qu'avec moi, puis qu'il lui a dit, qu'il croyait que la guerre, au printemps, était presque inévitable, et qu'il le verrait peut-être lui-même à Vienne.

Si j'en crois cependant une autre source d'informations, qui reçoit les confidences les plus intimes de l'Hospodar, il se serait assuré l'appui des Russes, et il espèrerait, même avec la guerre, conserver sa haute situation.

Il se prépare à tout évènement, à rentrer au moyen du firman de la Sublime Porte, dans les dépenses qu'il a faites à Constantinople lors de sa nomination,

et c'est en élevant l'impôt sur le sel, qu'il compte en quelques années, récupérer les 100.000 ducats, et aussi probablement les 10.000 qu'il vient d'envoyer à Aristarchi, pour l'avoir aidé à obtenir le firman, dont je viens de faire mention.

P. S. — Le Prince a dit à M. de Timoni, qui me l'a répété, que le firman dont j'ai parlé plus haut, ne lui était pas encore parvenu.

CCXXXV.

București, 1849, 10 Decemvrie. Poujade către Lahitte, despre concediile acordate ofițerilor ruși din țară.

(Turquie. Bucarest, VIII, 59).

Le dernier courrier de Saint-Pétersbourg a porté au Général Lüders, l'autorisation d'accorder aux officiers de son corps d'armée, des congés pouvant atteindre le terme de six mois. Cette nouvelle décision du Ministre de la guerre de Russie, a été accueillie ici avec satisfaction, et on la considère comme un gage de l'aplanissement des difficultés entre la Porte et la Russie.

CCXXXVI.

București, 1849, 13 Decemvrie. Poujade către Lahitte, despre unirea țărilor românești și declararea lor de independente, despre atitudinea lui Omer Pașa și despre ceremonia întronării lui Știrbei.

(Turquie. Bucarest, VIII, 60).

Par ma dépêche du 27 Octobre dernier, No. 47, j'ai eu l'honneur de mettre sous vos yeux, le résumé de diverses conversations que j'ai eues avec les principaux personnages de la Principauté, dont la conclusion était que, la formation de la Valachie et de la Moldavie en un Etat indépendant, sous la garantie des grandes puissances Européennes, à l'imitation de ce qui avait été fait pour la Belgique, était le meilleur moyen de prévenir la guerre, et de résoudre sur le Danube, une des difficultés de la question d'Orient.

Ainsi que je le disais dans la dépêche ci-dessus citée, Omer Pacha est un des personnages, qui m'a avoué, dans nos entretiens, que telle était aussi son opinion. Je ne fis pas, moi aussi, difficulté de lui dire, que le Prince partageait ces sentiments, qu'il n'avait d'ailleurs pas cachés à M. de Ségur Dupeyron, ainsi qu'on peut le voir dans la correspondance de ce dernier.

Le Muchir de Roumélie a cru devoir, sur cette conversation, écrire à Constantinople, que le Prince Stirbey visait à l'indépendance ; il l'a dit ici, à Bucharest, et il n'a pas reculé devant la hardiesse de me citer, comme le lui ayant dit à lui-même. Le Prince s'en est doucement expliqué avec moi, et nos relations n'en ont nullement souffert. Ma réponse était facile et péremptoire : je n'avais qu'à raconter ce qui s'était passé. Quant à Omer Pacha, chez lequel je ne vais plus, puisqu'il ne m'a pas rendu ma visite officielle lors du Courbam Bayram, je me suis contenté de lui faire dire par M. Hory, que je le priais de ne pas avoir recours à son imagination, quand sa mémoire lui faisait défaut.

La cérémonie du sacre du Prince de Valachie, qui a eu lieu le 16 de ce mois, et dont j'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous transmettre ici le programme, préoccupe beaucoup Omer Pacha. Il a dit à M. Hory, qu'il ne voulait

point y assister, attendu que le Prince, en se faisant sacrer, portait atteinte aux droits de suzeraineté de la Porte Ottomane. Omer Pacha oubliait, en parlant ainsi, que cette cérémonie est maintenue par le Règlement organique même, dont l'article 34 est ainsi conçu :

„La solennité de l'installation de l'Hospodar et le cérémonial y relatifs, se„ront déterminées par un règlement, que le gouvernement provisoire rédigera à „cette fin, en se conformant à l'ancien usage consigné dans les archives du pays; „la solennité du sacre aura lieu dans l'église de la sainte Vierge, à Corte Vecchia; „au moment où l'Hospodar se présentera au pied de l'autel pour recevoir l'onction, „il prononcera, en posant la main sur le Saint Evangile, le serment qui suit : „Je „jure au nom de la sainte Trinité, d'observer religieusement les lois et les institu„tions de la Principauté de Valachie, d'après le règlement établi, de les faire observer „et de les maintenir dans toute leur rigueur".

Omer Pacha m'ayant fait insinuer qu'il pensait que je n'assisterais pas à la cérémonie, je lui ai fait tenir, pour toute réponse, copie de l'article ci-dessus mentionné.

Je crois qu'il s'abstiendra d'y paraître, et il a déjà témoigné son mauvais vouloir, en disant au Général Niépokoechinsky, envoyé par le Général Lüders pour régler avec lui le nombre de troupes qu'ils doivent mettre sous les armes, qu'il commanderait deux bataillons, et qu'en tout cas, il ne permettrait de tirer que 19 coups de canon, au lieu de 21, dont il est fait mention dans le programme. Le Général Lüders s'est, au contraire, montré fort disposé à ajouter à l'éclat de la cérémonie, en mettant un plus grand nombre d'hommes sous les armes et en offrant son artillerie.

Omer Pacha appuie son refus sur ce qu'il appelle, une usurpation de la part du Prince, que la Porte ne considère, dit-il, que comme un gouverneur de province, nommé pour sept ans, ne prenant rang qu'après les Muchirs, plus anciens que lui, et qui, par une cérémonie comme celle qui doit avoir lieu dimanche, porte atteinte aux droits et à la majesté du Sultan. Mais les motifs de politique générale et la grandeur du Sultan, ne sont pas ce qui préoccupe le plus Omer Pacha. Sa vanité personnelle, dont il est difficile de mesurer l'étendue, lui dicte son langage et sa conduite, bien plus que son attachement à son souverain. Il se croit et se dit d'un rang plus élevé que l'Hospodar, qui n'est, m'a-t-il souvent répété, qu'un simple Vukéla, tandis qu'il est lui, Omer Pacha, Muchir de l'armée de Roumélie. Aussi cherche-t-il en toute occasion, et par ses paroles et par son action, à diminuer la situation de l'hospodar, bien différent en cela de Fuad Effendi qui, tout en maintenant avec habileté la dignité du Sultan, savait y ajouter le relief du respect porté à son vassal; bien différent aussi du Général Lüders qui, en ménageant adroitement l'amour propre de l'Hospodar, le liera davantage par la reconnaissance, au souverain protecteur.

J'ai vu hier le Prince Stirbey au bal, chez le Général Lüder ; il m'a demandé si j'avais reçu mon invitation à la cérémonie du 16, et sur ma réponse affirmative, il m'a exprimé combien cette cérémonie lui coûtait à faire célébrer dans la situation présente, et il a ajouté, qu'il ne s'y était décidé que, parce que c'était une chose toute nationale, et qu'il devait à son pays.

CCXXXVII.

Programul ceremoniei de întronare a Domnului Barbu Dimitrie Ştirbei.

(Turquie. Bucarest, VIII).

București, 1849, 4/16 Decemvrie.

Le 4/16 Décembre, à 8 heures du matin, 21 coups de canon, tirés sur la hauteur de la Métropole, annonceront la solennité.

A 10 heures, toutes les personnes et les détachements qui doivent former le cortège de S. A., se réuniront dans la cour du Palais.

Les rues seront tapissées de distance en distance, de sapins et de verdure jusqu'à la porte de la Métropole.

Deux compagnies d'infanterie seront rangées des deux côtés de la hauteur de la Métropole, depuis l'obélisque jusqu'à la porte.

Le cortège se mettra en marche dans l'ordre suivant:

1°. Les dorobans de la Police et leurs officiers ouvriront le cortège, et après eux, suivront graduellement tous les employés de la Police, jusqu'à l'Aga; à la suite viendra un détachement de cavalerie.

2°. Les dorobans de la Vornitzie de la ville et des départements, et les députations des corporations, composées de cinq membres et du staroste de chacune d'elles, marchant sur cinq de front, dont celui du milieu portera la bannière de la corporation; chaque staroste portera une écharpe en soie aux couleurs nationales, et sera à la tête de sa députation. Après eux, viendront graduellement les employés de la Vornitzie de la ville, de la Vornitzie des Prisons et de la municipalité. Le Vornik de la ville, le Vornik des prisons et le Président avec les membres et les principaux employés de la municipalité, seront à cheval; tous les autres employés à pied, à droite et à gauche de ces trois fonctionnaires.

3°. Un escadron, avec ses trompettes.

4°. La compagnie des pompiers, avec sa musique.

5°. Les étendards antiques du pays, portés par des cadets et assistants d'infanterie, sous le commandement d'un officier.

6°. Les Présidents des Municipalités des chefs-lieux des districts, ainsi qu'un Boyard, le plus élevé et le plus ancien en rang, de chaque district.

7°. Les insignes Princiers, savoir: le Firman, le sceptre et le sabre, placés chacun sur un coussin de velours rouge à glands d'or, seront portés par trois officiers, accompagnés de trois autres officiers assistants, le sabre nu, et de 24 cadets avec des fusils.

8°. Quatre officiers supérieurs et trois officiers d'Etat-Major, aides-de-camp de Son Altesse, à cheval, rangés de côté et d'autre, devant le Prince.

9°. Son Altesse le Prince à cheval, précédé de Monsieur le Logothète des affaires Ecclésiastiques, faisant fonctions de Maître des cérémonies; à droite et à la gauche du Prince, suivront Messieurs les Ministres, puis l'Etat Major princier et celui de la milice, l'étendard princier suivra immédiatement Son Altesse, porté par un officier à cheval, avec un autre officier assistant.

10°. Un demi-bataillon avec la musique de l'Etat Major.

11°. La voiture princière, entourée des laquais et piqueurs de la Cour, et accompagnée de l'Ordonnance.

12°. Un escadron fermera le cortège.

Aussitôt que le cortège se mettra en marche, les cloches de toutes les églises seront en branle, et l'artillerie tirera 21 coups de canon, calculés pour que la salve se termine à l'arrivée de Son Altesse à la porte de l'église. Les troupes rangées rendront les honneurs militaires, aux insignes et au Prince. Lorsque ces insignes princiers seront près de la porte de l'église, tout le clergé en habits sacerdotaux ira au devant, les encensera et les aspergera d'eau bénite.

Son Altesse le Prince sera reçu par tous les boyards de premier rang, qui seront rangés des deux côtés de l'escalier, jusqu'à la porte de l'église d'après leur rang, et après l'entrée de Son Altesse dans l'Eglise, ils entreront aussi et prendront leurs places.

S. Em. le Vicaire, gérant la Métropole, accompagné des Evêques et de tout le clergé, en habits sacerdotaux, recevra Son Altesse à la porte de l'église, avec l'évangile et la croix.

Monsieur l'officier d'Etat Major, préposé par le commandant de la milice pour maintenir l'ordre du cortège, prendra ses dispositions, pendant le service, pour que le même ordre soit suivi pour le retour de Son Altesse au Palais.

Son Altesse, en entrant dans l'église, s'incline vers l'autel et baise les saintes images, et S. Em. le Gérant de la Métropole fait la prière usitée; ensuite Son Altesse, se plaçant devant la porte de l'autel, où sera déposé le Règlement organique, accomplira le serment légal, la main sur l'Evangile.

Puis, accompagné à droite et à gauche par le Gérant de la Métropole et par les Evêques, Son Altesse entrera dans le sanctuaire où, après les prières et le service usités, Elle recevra l'onction. Cette cérémonie terminée, Son Altesse sortira de l'autel, accompagnée de LL. EE., et après avoir ceint le sabre, Elle montera sur le trône et le service continuera.

Le Commandant de la milice tiendra le sabre de Son Altesse, jusqu'à ce qu'elle sorte de l'autel, se tenant à sa droite, et ayant à ses côtés les officiers qui portent les insignes. Aussitôt que Son Altesse montera sur le trône, le Commandant de la milice, tenant le sceptre, se placera sur le premier degré, et à gauche, son aide avec le Règlement. Messieurs les Ministres prendront aussi place des deux côtés. Deux officiers assistants se placeront, le sabre nu, des deux côtés du trône, et trois autres officiers également, près des insignes princiers.

Derrière le trône sera placé l'étendard princier, ainsi que Messieurs les officiers supérieurs et d'Etat-Major.

Les notabilités étrangères, Messieurs le Agents et Consuls, auront la place à droite; les boyards divanistes et les autres boyards, d'après leur rang se mettront à droite et à gauche; les députés des districts prendront place au milieu de l'église. Le service terminé, Monsieur le Commandant de la milice et son aide, remettront les insignes sur les coussins.

Pendant le service divin, une salve de 51 coups de canon sera tirée.

Son Altesse sortira de l'église avec le même cérémoniel, et se rendra dans la salle du Trône, où elle recevra les félicitations d'usage, par l'entremise de Monsieur le Logothète des Affaires ecclésiastiques et d'après la règle.

Ensuite, Son Altesse remontera de même à cheval pour retourner au Palais; la garde d'honneur, composée d'un demi-bataillon, rangée en face de l'église, rendra les honneurs au son de la musique.

Au départ du cortège, l'artillerie tirera encore 21 coups de canon, calculés pour faire durer la salve, jusqu'à l'arrivée de Son Altesse au Palais.

Des banquets publics seront donnés, sur les trois places de la capitale.

Le soir, les édifices publics seront illuminés.

Dans la capitale de la petite Valachie, l'Administrateur avec tous les Boyards et l'Etat-Major, entendront la messe et le Te-Deum à l'Evêché, après quoi l'Administrateur recevra les félicitations au nom de Son Altesse.

Cette solennité sera également célébrée dans les autres villes de la Principauté, par les soins de Messieurs les administrateurs.

CCXXXVIII.

Discursul Domnului Barbu Dimitrie Ştirbei, la suirea sa în scaun.

Bucureşti, 1849, 4/16 Decemvrie.

(Turquie. Bucarest, VIII).

Messieurs,

En accomplissant aujourd'hui une solennité, consacrée par un usage traditionnel invariablement suivi par mes prédécesseurs, c'est, pénétré d'un respect reli-

gieux et plein d'humilité, que je viens occuper la place que tant d'hommes éminents ont illustrée dans l'antiquité, et qui s'est conservée dans le respect du peuple valaque, malgré les vicissitudes du temps.

Il y a sept ans, dans cette même enceinte, presque à pareil jour, lorsque les élections devaient décider du choix du chef de l'Etat, il n'y a pas un d'entre vous, Messieurs, qui ne se rappelle, la lutte généreuse, engagée entre deux frères, sur lesquels les suffrages venaient de se réunir. C'était à qui des deux déploierait plus d'efforts et plus de dévouement, pour faire triompher le choix de son frère. Les vœux de l'aîné furent accomplis, il vit son frère proclamé.

L'élu, plein de jeunesse, de zèle et de capacité, était appelé par un temps serein et dégagé de nuages, à fournir une longue carrière. Qui pouvait douter alors, que le terme en serait si proche ? Cependant, il dût céder à la violence de la tempête qui renversa tout devant elle, en ne laissant que des débris, partout où elle passa ; il dût abdiquer, content de sa propre estime, et pour ne point transiger avec sa conscience.

Vous avez presque tous été témoins de ces évènements ; j'en appelle au souvenir de chacun de vous, en particulier ; j'en appelle à votre propre conscience, et si actes, paroles, gestes, mouvements, tout enfin, dépose de la franchise et de la pureté de mes sentiments, dans la circonstance que je viens de rappeler, vous pouvez juger aussi, de ceux qui doivent me préoccuper, en succédant à un frère aimé. C'est assez vous dire, combien l'on se tromperait, en me croyant heureux aujourd'hui. Eh ! Messieurs, il n'y a point d'illusions pour un homme sérieux, il n'y en a plus à mon âge, et à une époque dont nous sentons tous la gravité.

Le sentiment qui m'anime, à l'exclusion de tout autre, est celui des devoirs qui me sont imposés ; je les envisage dans toute leur étendue, et Dieu me donnera la force de les remplir.

Ce sentiment me domine d'autant plus, que j'entends encore résonner au fond de mon cœur, les paroles bienveillantes que notre auguste Suzerain daigna m'adresser, lorsque j'eus l'honneur de déposer aux pieds du trône de Sa Majesté Impériale, le tribut de mes hommages.

Messieurs !

Il y a peu de semaines, lorsque je venais de prendre en mains les rênes du gouvernement, je vous exposai, dans un programme que chacun de vous se rappelle peut-être, et qui est entre les mains de tous, les principes qui me guideront en toute occasion.

Aujourd'hui, j'ai accompli, Messieurs, un grand acte ; je n'en connais point de plus important, ni de plus sacré, que de prendre Dieu à témoin de ses engagements. Je viens de jurer, la main sur les Saints Evangiles, en face de vous tous, que je n'épargnerai ni peines, ni efforts, ni sacrifices, pour relever avec vous nos institutions, (vous savez, Messieurs, où elles en sont réduites), pour leur rendre leur pureté native, et coopérer sans relâche, à leur développement progressif. Je viens de faire vœu devant Dieu, de ne jamais avoir en vue, que le bien public, de résister de toutes mes forces, aux exigences individuelles, aux menaces des partis; d'être enfin l'homme des masses, et de tenir la main, à ce que la loi soit observée par tous, sans distinction.

Messieurs ! je ne me dissimule point ma position : mais j'ai une foi inébranlable dans la Providence, et dans la sollicitude des deux grandes Puissances qui, n'en doutez point, nous prêteront une main secourable ; j'espère enfin, en vous, Messieurs ! Nous avons tous reçu à l'école du malheur, une grande leçon qui, sans doute, ne sera perdue pour personne ; je compte sur vos sympathies, sur votre concours, que j'ai déjà réclamés. Vous me les accorderez, Messieurs. Vous avez

BIBLIOTECA CENTRALĂ
UNIVERSITARĂ
BUCUREŞTI

sous les yeux, les ruines produites par la commotion qui a bouleversé nos institutions, détruit complètement nos finances, désorganisé tous les services publics, perverti les croyances et les principes, et atteint profondément toutes les fortunes et tous les intérêts, en y substituant la misère, qui envahit chaque jour d'une manière désespérante les populations des villes ; avec cela, ne perdons point de vue que nous avons, Messieurs, une grande mission à remplir ; c'est notre réforme morale, basée sur le sentiment religieux et sur un système d'éducation et d'instruction adapté aux besoins de notre société. Il faudra que, dans un esprit d'union et de calme, lentement, mais avec suite et persévérance, nous nous attachions à combler le gouffre de la dette publique ; à former un clergé digne de sa vocation et de la considération publique ; à retremper le caractère du militaire, par des soins bien dirigés, et par une instruction et une discipline qu'on n'avait malheureusement que trop négligées ; à améliorer le sort des diverses classes, et surtout celui des habitants de la campagne ; à relever le commerce, à donner une direction aux esprits et un aliment à leur activité, en leur préparant des carrières spéciales, et en ouvrant de nouvelles voies, à l'industrie et au commerce. Il faut tout réédifier, tout réorganiser, tandis que les sources sont taries, pour opérer le bien. En présence de conjonctures si critiques, ayons, Messieurs, le courage des moyens, qui seuls peuvent en triompher : venons tous immoler sur l'autel de la patrie, les passions qui ont pu nous diviser jusqu'ici, et ne conservons qu'une seule ambition, celle de concourir au bien public consciencieusement, dans quelque position que nous nous trouvions, et chacun dans la mesure de nos forces et de nos moyens.

Nous pourrons alors nous reposer en toute confiance, sur l'aide du Très Haut, et sur l'assistance magnanime des deux hautes Cours, Suzeraine et Protectrice, assistance qui ne nous a jamais fait défaut, dans les moments de crise.

Remercions-les, Messieurs, avec un cœur plein de gratitude, de tous leurs bienfaits ; remercions leurs braves armées, dont les illustres chefs honorent cette solennité de leur présence ; n'oublions jamais leur discipline exemplaire, et leur zèle constant pour notre sécurité et notre bien-être.

Invoquons Dieu, Messieurs ! Prions avec ferveur, et du fond de notre âme, l'Arbitre Suprême de toute destinée, pour qu'il jette sur nous un regard de compassion et bénisse nos communs efforts.

CCXXXIX.

Poujade către Lahitte, despre instalarea Domnului Ştirbei.

Bucureşti, 1849, 18 Decemvrie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 61).

Le sacre du Prince Stirbey a eu lieu Dimanche 16, de la manière dont l'avait réglé le programme. Tout s'est passé dans le plus grand ordre. Le Prince portait l'ancien costume des Hospodars. Les Agents et les Consuls généraux étaient placés dans le chœur, à la droite du Prince, avec les Généraux russes. Ni Omer Pacha, ni le Général Lüders n'ont paru pendant la cérémonie religieuse, et le seul Turc qui y fût présent, était Surcaya Bey, secrétaire de Fuad Effendi ; il était en habit de ville.

Après l'onction, le Prince a passé dans l'ancienne salle des séances de l'Assemblée générale, qui se trouve dans la cour de la Métropole. Un trône y était dressé. Il a prononcé, debout, le discours dont j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la traduction française. Au moment où il en commençait la lecture, le G-ral Lüders et Omer Pacha sont entrés dans la salle, et ont pris place à gauche du Prince, dans une tribune où étaient les dames. Les Agents et Consuls généraux, les

généraux, turcs et russes, étaient dans une tribune à droite. Le discours de l'Hospodar a été accueilli avec satisfaction. Il avait eu soin de le soumettre au Consul général de Russie, qui avait donné son approbation, à la manière dont il est question du Suzerain et de la Cour protectrice. Après le discours, le Prince a reçu les félicitations des assistants, en commençant par les Agents et Consuls généraux.

M. Fabre m'écrit de Jassy, à la date du 14 Décembre, que quelques membres du comité de révision du Règlement moldave, se proposent de rédiger un procès-verbal de leurs travaux, dans lequel ils exprimeraient l'opinion, que ces travaux seraient beaucoup mieux faits par les assemblées nationales.

CCXL.

București, 1849, 22 Decembrie.

Poujade către Lahitte, despre discursul Domnului, despre relațiile acestuia cu fratele său și cu Omer Pașa, despre armatele rusești din Moldova și despre revizuirea Regulamentului organic.

(Turquie. Bucarest, VIII, 63).

Le discours que le Prince Stirbey a prononcé le jour de son sacre, est l'objet des conversations et des commentaires. On en loue l'habileté, mais on conteste la vérité des faits, qui y sont rapportés. Ainsi, personne n'ignore ici, dit-on, qu'une rivalité ardente existait entre les deux frères, Bibesco et Stirbey, et que ce dernier n'a consenti à reporter les votes qui lui étaient acquis, sur son frère, qu'afin de ne pas voir le choix de l'assemblée tomber sur un autre candidat. La rivalité des deux frères est loin d'avoir cessé. Le Prince actuel n'a pas vu, je crois, sans jalousie, la faveur dont le Prince Bibesco a joui à Constantinople, pendant le séjour qu'il y a fait, et la confiance dont il a été honoré par Réchid Pacha et par M. de Titow, et il ne l'a pas vu, sans dépit, distribuer depuis son retour, des décorations qu'il tenait de la munificence du Grand Visir.

J'ai reçu hier la visite de l'Hospodar. Il m'a parlé de son discours et m'a représenté la lutte qui avait eu lieu entre lui et son frère, comme un combat de générosité, et m'a de nouveau fait le tableau de sa position difficile et si délicate, avec l'accent animé qu'il a toujours quand il traite ce sujet. Puis il a abordé le point qui faisait l'objet de sa visite, et s'est plaint avec amertume, de la conduite hautaine et arbitraire d'Omer Pacha. Il y a quelques jours, me dit-il, au sortir d'un concert, où sa voiture avait empêché tout un public de quitter la salle, pendant plus de 20 minutes, Omer Pacha s'est emporté contre l'Aga (préfet de police, et en même temps gendre du Prince), et lui a dit les injures les plus grossières; parce que, voyant qu'Omer Pacha ne descendait pas, l'Aga avait fait reculer sa voiture, et fait avancer celle du Consul général de Russie. Je dois dire, que ce dernier m'a raconté les faits de la même manière. „J'ai tout fait, a ajouté le Prince, pour me concilier le „Muchir de Roumélie. Je lui ai fait des visites répétées, j'ai fait des cadeaux à sa „femme; mais toutes ces attentions ne peuvent adoucir son humeur, et j'écris au „Grand Visir, pour lui exposer ma situation et le prévenir, que si la guerre ouverte „qu'Omer Pacha fait ici à mon administration, et qui porte atteinte à ma dignité „continue, je me verrais forcé de déposer le pouvoir entre ses mains, et d'en appeler „au Sultan". Je fais part de ces faits au Général Aupick aujourd'hui même, par un courrier que le Prince expédie à Constantinople. J'ai eu plusieurs fois, Monsieur le Ministre, occasion de vous entretenir du tort qu'Omer Pacha fait ici à la Porte Ottomane. On ne saurait croire combien l'influence de la Turquie, qui avait grandi ici avec Fuad Effendi, est tombée, depuis qu'Omer Pacha réunit les fonctions de

Gouverneur militaire et de Commissaire impérial, et qu'il agit sans contrôle. Il se croit ici dans un Pachalik d'Asie, et il serait prudent de l'envoyer dans son poste de Roumélie. Il a aussi sous ses ordres, un certain Mehemet Pacha, dont la présence ici cause de grandes inquiétudes, que l'opinion publique soupçonne d'avoir trempé dans un meurtre, qui a ému la ville et dont les auteurs sont encore inconnus ; j'attends d'être mieux informé, pour entretenir le Ministère de ce sujet. Mais j'ai connu Mehemet Pacha, comme Colonel à Janina, en 1842. Il y était la terreur des chrétiens ; je l'avais, dès cette époque, signalé à l'ambassade de France à Constantinople, et il a tous les vices qui caractérisent les Grecs musulmans, des anciens Beyliks de Lala et de Gastouni, en Morée. C'est un de ces hommes que, pour l'honneur de la Turquie, elle ne devrait jamais montrer, ni à ses ennemis, ni à ses amis.

Il avait été question de l'arrivée de troupes de réserve en Moldavie ; j'ai demandé au Prince, ce qu'il en savait. Voici ce qu'il m'a répondu : „Le G-ral Lüders „a reçu de St. Pétersbourg des ordres, qui semblent indiquer que le Gouvernement „Impérial veut donner une nouvelle impulsion à l'armée russe. Tous les congés „doivent cesser au mois d'Avril; la réserve doit être tenue au grand complet; le „terme de quatre ans, fixé pour le passage des officiers d'un grade à un autre, est „réduit de deux ans, et celui de douze, assigné aux soldats nobles, pour devenir „officiers, réduit à huit. Je ne puis pas vous redire tous les détails dont le G-ral „Lüders m'a fait part, a ajouté le Prince, ils échappent en ce moment à ma mémoire ; „mais son impression, à la lecture des nouveaux ordres qu'il a reçus, a été que la „Russie veut se tenir prête à faire face à tout évènement". Le G-ral Prince Bagration part aujourd'hui, pour aller passer l'inspection de la cavalerie russe, à Rouche-de-Védé. Il est venu me voir hier, et ne m'a rien dit de l'arrivée des troupes de réserve.

Par ma dépêche No. 61, j'ai eu l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous faire part de ce que M. Fabre m'a écrit de Jassy, au sujet des vœux que la minorité de la Commission de révision se propose d'exprimer. En me les faisant connaître, il émet celui, de voir la Commission de Bucharest s'unir, par une protestation semblable, à celle de la Principauté voisine. Je ne forme pas ce vœu, et je ne partage pas son opinion à cet égard. L'article 2 de l'arrangement de Balta-Liman porte, „que la convocation des Assemblées générales restera suspendue, et que les deux Cours se réservent de s'entendre, au sujet de leur rétablissement, sur des bases combinées avec toute la maturité requise, à l'époque où elles jugeront que cette mesure pourrait être mise a exécution, sans inconvénient pour le maintien du repos public dans les Principautés. Or, en ce moment, les vœux exprimés par les deux Commissions de révision n'auraient pour résultat, que de fournir des arguments pour le maintien de l'occupation armée.

CCXLI.

Poujade către Lahitte, despre împăcarea turco-rusă, despre mișcările din Serbia și despre pontonierii ruși dela Brăila.

București, 1849, 25 Decemvrie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 64).

J'ai passé hier la soirée avec le Prince de Valachie. Il était très satisfait, des nouvelles qu'il avait reçues de Constantinople. M. Aristarchi lui avait écrit, que la Russie acceptait les conditions proposées par la Sublime Porte ; et qu'au moment où il écrivait (sa lettre est du 17 de ce mois), les conférences étaient ouvertes pour la reprise des relations déplomatiques. Le Cabinet de Vienne avait demandé de faire surveiller les réfugiés internés, par un Commissaire autrichien, mais la Porte n'avait pas accueilli cette demande. L'ordre avait été expédié à Fuad Effendi de revenir à

Constantinople, et j'ai reçu de ce dernier, une lettre du 6 de ce mois, par laquelle il m'annonce qu'il n'attend que les ordres de sa Cour, pour revenir à Bucharest. Nous pouvons donc le voir ici, dans une quinzaine de jour.

Le Prince de Valachie m'a dit avoir appris, par des lettres écrites de la frontière de Servie, qu'il se faisait des levées d'hommes et des armements considérables dans cette Principauté, et il attribue à cette cause, le brusque départ de Bucharest de M. Simitch, dont l'intention était de passer l'hiver ici.

Un français qui arrive d'Ibraïla m'a appris, que les pontonniers russes cantonnés dans cette ville, préparaient avec activité, les matériaux nécessaires à la construction d'un pont. Ce sont là probablement, des travaux dont le seul but est de les exercer.

CCXLII.

București, 1850, 1 Ianuarie. Poujade către Lahitte, despre relațiunile ruso-austriace, despre atitudinea lui Fabre la Iași și despre scrisoarea Marelui Vizir către Bibescu, fostul Domn.

(Turquie. Bucarest, VIII, 65).

M. Fabre vous aura sans doute fait savoir, que l'Agent d'Autriche s'était abstenu de paraître au bal, donné à Jassy par le Prince Grégoire Ghika, le jour de la fête de l'Empereur de Russie. M. de Timoni n'a pas tenu ici, la même conduite; mais j'observe un grand changement dans son langage, quand il parle des Russes. Il est presque toujours froid, et quelquefois hostile.

M. Fabre a cru devoir aussi s'abstenir de paraître au bal de la St. Nicolas, et il m'a motivé son absence, dans des termes que je n'ai pas plus approuvés, que l'acte lui-même. Je ne vois pas pourquoi, l'appui que nous donnons à la Porte, et l'intérêt que nous montrons aux populations Moldo-Valaques, nous feraient une nécessité d'apporter de l'aigreur dans nos rapports avec les Russes, et de manquer à des devoirs de respectueuse courtoisie, envers le Souverain de cette nation.

On s'entretient dans le public d'une lettre que le Grand Visir a écrite au Prince Bibesco, et dans laquelle, après lui avoir renouvellé ses remerciements, pour la part que l'ex-hospodar a prise, lors des négociations, à propos de la demande d'extradition, il lui annonce comme prochains, la solution des difficultés et le retour de la Russie et de la Porte, aux relations les plus amicales. Cette lettre, preuve nouvelle de la considération que le Divan porte au Prince Bibesco, a donné quelques inquiétudes à son frère.

CCXLIII.

București, 1850, 4 Ianuarie. Poujade către Lahitte, despre lucrările Comisiunei pentru chestiunea țărănească.

(Turquie. Bucarest, VIII, 66).

La Commission, instituée pour réviser et régler les rapports qui existent entre les paysans et les propriétaires, continue ses travaux ; elle ne tardera pas à faire son rapport. Je ne pense pas, qu'elle se décide à proclamer la liberté entière des transactions; mais le Prince, à qui j'ai fait part de l'opinion du Général Aupick, m'a répondu que son intention était, quelles que fusses les conclusions de la Commission, de faciliter autant que possible, les arrangements de gré à gré.

Beaucoup de Boyards sont d'avis d'inaugurer la complète liberté des transactions, et cette opinion compte même des partisans, dans la Commission; mais le rapporteur, le Docteur Arsaki, qui est certainement l'un des hommes les plus éclairés des deux Principautés, ne partage pas cet avis ; et il pense que, dans l'intérêt de l'agriculture, il est nécessaire de maintenir autant que possible le statu-quo, tout en cherchant les moyens de faire exécuter le Règlement organique. Je joins à cette dépêche, de très remarquables travaux du Docteur Arsaki, rédigés pour les deux Commissaires Impériaux dans les Principautés, et que je dois à son obligeance.

La comparaison de la condition du paysan valaque, avec celle des paysans des contrées environnantes, est d'un haut intérêt, et donne sur la situation de la propriété en Orient, des renseignements qui son faits pour intéresser les hommes d'Etat de tous les pays.

Je reconnais, Monsieur le Ministre, l'excellence des prescriptions du Règlement organique; mais en même temps, tout le monde convient qu'elles ne sont pas exécutées, et je n'ai pas laissé d'exprimer au Prince, la satisfaction avec laquelle nous le verrions proclamer la liberté des arrangements entre les propriétaires et les paysans, et entrer ainsi, dans les lois qui régissent la propriété en Occident.

CCXLIV.

Poujade către Lahitte, despre numirile făcute în armată și crearea unui consiliu ostășesc. București, 1850, 5 Ianuarie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 67).

Le Prince de Valachie vient de nommer chef de la milice Valaque, le Spatar Constantin Ghika, qui avait été destitué par le Prince Bibesco, il y a plusieurs années. Cette nomination est due à la protection du Cabinet de St. Pétersbourg, mais elle a été généralement bien accueillie.

Le Colonel Paznanski a été nommé aide de camp du chef de la milice. C'est un officier russe, au service valaque, et qui aura la haute main dans tout ce qui concerne la milice. Il jouit ici d'une bonne réputation.

Le Prince Stirbey a aussi fait d'autres nominations dans la milice, et a institué un conseil militaire, composé de tous les colonels en pleine activité, en exercice dans la Capitale. Ce conseil examinera toutes les affaires qui lui seront soumises par le Prince, et se réunira deux fois par semaine, sous sa présidence ou sous celle du chef de la milice.

CCXLV.

Poujade către Lahitte, despre corespondența revoluționarilor exilați, despre sgomotele asupra evacuării și atitudinea agentului austriac. București, 1850, 5 Ianuarie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 68).

L'Agent d'Autriche a reçu, je crois, du gouvernement de Transylvanie, des lettres qui lui annoncent que quelques Valaques, compromis dans les tentatives révolutionnaires de l'année dernière, entretiennent des correspondances avec l'intérieur de la Valachie. Il a eu hier une conférence avec l'Hospodar à ce sujet. Je n'en connais pas encore le résultat, et j'espère l'apprendre à ma première entrevue avec le Prince. Je n'ai pas besoin de dire, que je ne perds aucune occasion d'exprimer ma dés-

approbation de toute agitation, et de tout ce qui peut fournir des prétextes ou des arguments fondés, à la prolongation de l'état de choses actuel.

M. Fabre vous aura sans doute tenu informé, Monsieur le Ministre, des bruits d'évacuation, répandus à Jassy par les officiers russes, qui en auraient même fixé l'époque au 26 Janvrier. Je crois ce bruit prématuré, parce que je sais, que le Général Lüders a passé ici, pour les fournitures de l'armée, des contrats dont le terme de six mois, ne doit échoir qu'au mois d'Avril. M. Fabre m'a aussi signalé la présence de deux fournisseurs d'armes à Skouléni et à Léova, mais sans me garantir ce fait.

M. de Timoni n'a pas approuvé la décision de son collègue d'Jassy, de ne pas assister au bal donné lors de la St. Nicolas, et s'est exprimé à cette occasion de façon à me faire croire, que j'avais peut-être attaché trop d'importance, au changement survenu dans la manière dont il parlait des Russes.

CCXLVI.

Bucureşti, 1850, 11 Ianuarie

Poujade către Lahitte, despre înlocuirea lui Omer Paşa cu Halim Paşa, şi despre plecarea lui Fuad Efendi, despre zgomotele de războiu şi mişcările din Serbia.

(Turquie. Bucarest, VIII, 69).

Le Prince de Valachie m'a dit avoir reçu la nouvelle, du prochain remplacement d'Omer Pacha, comme commandant le corps d'occupation ottoman, par Halim Pacha, qui se trouve maintenant à Schoumla, et que j'ai vu ici, à mon arrivée. Halim Pacha n'a rien qui le distingue des nombreux Pachas turcs, que j'ai connus. On n'en dit ni bien, ni mal. J'ai seulement entendu vanter son courage, mais c'est une chose commune à tous les Ottomans. Il ne parle que le turc.

Il paraît aussi, que le successeur de Fuad Effendi est connu. C'est le même, m'a-t-on dit, qui a été chargé du recensement à Smyrne, il y a, je crois, deux ans. Il n'est pas précédé par une bonne réputation, si je dois accepter pour ressemblants, les portraits que l'on fait de lui dans les conversations. Il a, quelle que soit l'exagération des défauts qu'on lui attribue, le tort de venir après Fuad Effendi, dont la douceur et la fermeté, la finesse et la droiture, avaient réussi à donner ici, à la Porte Ottomane, une influence qu'elle n'avait pas encore eue, et que j'ai vue moi-même décroître peu à peu, depuis le départ de cet homme vraiment distingué, pour St. Pétersbourg.

Dans une lettre qu'il a écrite au Prince Stirbey, il lui annonce son arrivée pour la fin du mois de Janvier, et son départ pour Constantinople, aussitôt qu'il aura conféré avec le nouveau Commissaire ottoman.

Les vrais amis de la Turquie le verront s'éloigner avec regret. „C'était, me „disait, il y a quelques jours, le Docteur Arsaki, le seul Turc qui pût contrebalancer „ici l'influence russe, qui n'a que trop grandi, par les fautes de Talaat Effendi et de „Suleyman Pacha, et par les craintes que les boyards ont conçues, en voyant l'appui „donné par le Gouvernement ottoman, au parti de la révolution en Valachie, parti „qui, non content d'un mouvement politique, a cherché à opérer une révolution sociale."

Les bruits de guerre, qui avaient complètement cessé parmi les officiers de l'armée russe, ont repris avec une certaine intensité, et l'on dit même que les 3-ème et 4-ème corps d'armée, qui sont en Wolhynie et en Bessarabie, doivent être bientôt en marche. Ce ne sont là, que des bruits; mais il m'a paru bon, Monsieur le Ministre, que vous en fussiez informé. D'autre part, je sais que les 400 chevaux, que le régiment de hulans, qui est en ce moment en Valachie, a perdus dans la dernière campagne,

n'ont pas encore été remplacés. Un indice, qu'il m'a semblé bon aussi de ne pas négliger, c'est la sympathie que, dans leurs discours, beaucoup d'officiers russes montrent pour les Hongrois, qu'ils représentent comme des gens qui ont succombé pour une noble et juste cause, et qu'ils ont combattus, pour obéir aux ordres de leur souverain, mais sans avoir le moindre éloignement pour eux. J'ai d'ailleurs souvent été frappé du langage libre que tenaient ici beaucoup d'officiers russes, et surtout les Polonais, et ceux qui viennent des provinces Baltiques.

P. S. 12 Janvier.—J'ai vu hier soir le Prince de Valachie ; il avait reçu de Calafat, des renseignements qui lui présentaient la Servie comme très agitée. Les armements s'y continuaient ; et, sous le prétexte d'une épidémie existant en Bosnie, les Serviens soumettaient tous les voyageurs, venus de Turquie, à la plus stricte surveillance. Je dois dire, Monsieur le Ministre, et je l'ai dit au Prince, que le dernière lettre que j'avais reçue du Consul de la République à Belgrade, me présentait la Servie comme jouissant d'un calme parfait.

CCXLVII.

Poujade către Lahitte, despre întrevederea sa cu Osman paşa în afacerea refugiaţilor renegaţi. București, 1850, 15 Ianuarie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 70).

Omer Pacha sort de chez moi. Il m'a annoncé, qu'il avait passé, ce matin même, une note à l'Agent d'Autriche, par laquelle il l'informe que quarante Hongrois et Secklers, anciens soldats ou artisans, se sont présentés devant lui, et ont déclaré vouloir embrasser l'Islamisme, et le prie de vouloir bien envoyer un drogman de l'Agence, afin que l'abjuration ait lieu en sa présence, ainsi que le prescrivent les traités entre la Sublime Porte et le Gouvernement Impérial. Dans le cas où M. de Timoni refuserait d'envoyer son drogman (et Omer Pacha s'y attend), il fera diriger les nouveaux sectateurs du Coran, à Roustchouk, où ils seront incorporés dans l'armée ottomane. „Je viens, m'a dit Omer Pacha, vous faire part officiellement de ces faits „que je regrette, en vous donnant l'assurance formelle, que je n'ai rien fait pour „amener ces abjurations, auxquelles on pourra peut-être m'accuser d'avoir pris part, „à cause de ma situation personnelle (Omer Pacha est rénégat), mais que je ne puis „refuser d'accueillir, sans blesser la religion du pays que j'ai adopté".

Je dois dire, Monsieur le Ministre, qu'il est à ma connaissance, que le Muchir de Roumélie n'a fait aucune démarche, pour amener ou faciliter les apostasies, et qu'il les regarde avec l'indifférence, qui fait le fond de ses opinions en matière de religion.

Parmi les nouveaux rénégats, plusieurs habitent depuis longtemps Bucharest. Il paraît qu'ils ont été amenés à changer de religion et à prendre service chez les Turcs, par le bruit qui s'était repandu, que l'Agent d'Autriche avait ordre de renvoyer en Hongrie, tous les hommes en état de servir, pour y être enrôlés dans les troupes autrichiennes.

Ceux des Hongrois qui arrivent de Transylvanie ont annoncé à Omer Pacha, que leur situation était tellement insupportable dans leur pays, qu'ils avaient préféré embrasser l'Islamisme, et passer au service turc. Il sont ajouté qu'au printemps, tous ceux de leurs compatriotes qui parviendraient à quitter la Hongrie, imiteraient leur exemple.

J'ai cru devoir engager Omer Pacha, à ne pas accueilir trop facilement ces nouveaux co-religionnaires ; il m'a protesté de sa parfaite neutralité dans cette conjoncture, mais en même temps, il m'a déclaré, comme je l'ai dit plus haut, qu'il ne pouvait pas les repousser.

Il m'a aussi donné la nouvelle officielle, de la reprise des relations diplomatiques entre la Porte et la Russie; quelques détails arrêtent encore, celles avec l'Internonciature.

Les réfugiés qui ont embrassé l'Islamisme, et qui sont aujourd'hui à Schoumla, seront internés à Alep, qu'on leur permettra de quitter, quand la tranquillité sera complètement rétablie. Les autres réfugiés seront libres de quitter l'Empire ottoman ou d'y fixer leur résidence, selon leur choix, mais à une certaine distance des frontières de l'Autriche et de la Russie. Les bas officiers sont dès à présent, incorporés dans l'armée ottomane.

P. S. La nouvelle du remplacement d'Omer Pacha par Halim Pacha, ne s'est pas encore confirmée.

CCXLVIII.

Bucureşti, 1850, 17 Ianuarie

Poujade către Omer Paşa, în afacerea renegaţilor.

(Turquie. Bucarest, VIII).

Général,

J'ai rendu compte mardi dernier, à Mr. le Ministre des Affaires Etrangères à Paris, et au Ministre de la République près la Porte Ottomane, de la communication que V. Ex. m'a faite, le même jour, au sujet des Hongrois qui s'étaient présentés devant vous pour embrasser l'Islamisme. J'ai, en même temps, fait connaître votre déclaration, portant que, „loin de faire aucune démarche pour amener ces change-„ments de religion, vous en éprouviez un véritable regret; mais qu'en même temps, „vous vous trouviez dans l'impossibilité de repousser ces nouveaux co-religionnaires".

Comme représentant d'un Gouvernement qui est l'ami et le plus ancien allié de l'Empire Ottoman, je vous ai exprimé mes regrets, de voir ces changements de religion avoir lieu à Bucharest.

Aujourd'hui, je soumets à V. Ex. les bruits qui sont venus à ma connaissance, et sur lesquels je désire être éclairé. On affirme: 1° que le nombre de ceux qui embrassent l'Islamisme augmente chaque jour, et que ces nouveaux Musulmans prennent immédiatement service dans l'armée ottomane, en recevant ici le prix de leur engagement;

2°. Que nulle attention n'est faite, à l'âge ou à la condition de ces nouveaux musulmans, et que plusieurs sont mineurs;

3°. Que ceux d'entr'eux, qui après avoir embrassé l'Islamisme, se repentent et veulent rentrer dans la foi de leurs pères, en sont empêchés par V. Ex., et gardés à vue.

J'ai accueilli et représenté comme sincère votre déclaration de mardi dernier, telle que je l'ai rapportée au commencement de cette note; mais, si les faits que je viens d'énumérer sont véritables, je n'hésite pas à vous faire savoir, que je ne puis y donner mon approbation.

Il ne peut échapper à V. Ex.,

1°. Qu'en établissant dans votre Palais, une sorte de bureau de recrutement, vous offrez une prime au changement de religion;

2°. Que les mineurs ne peuvent pas être acceptés avec la même facilité, que des hommes maîtres de leurs actions;

3°. Enfin, qu'en défendant aux nouveaux Musulmans, de rentrer dans la religion chrétienne, vous méconnaîtriez le principe admis aujourd'hui dans l'Empire Ottoman, et d'après lequel tout individu qui a embrassé l'Islamisme, est libre de rentrer dans sa première religion.

Je ne doute pas, Général, que les explications que me donnera V. Ex. ne soient complètement satisfaisantes.

CCXLIX.

Poujade către Lahitte, despre afacerea renegaților și despre zgomotele de războiu. București, 1850, 18 Ianuarie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 71).

Les apostasies, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir par ma dépêche No. 70, continuent, et causent dans Bucharest, une bien pénible impression. On porte en ce moment à plus de 160 le nombre des nouveaux Musulmans, et il paraît malheureusement hors de doute, que la somme d'argent qui est comptée à chaque rénégat, est une véritable prime d'encouragement à l'apostasie. Chaque nouveau converti reçoit, dit-on, trois ducats, au moment où il est coiffé du fez, et la promesse de cent piastres valaques par mois.

Après avoir accueilli et représenté comme sincère la déclaration d'Omer Pacha, contenue dans ma dépeche No. 70, j'ai cru, en présence des faits qui se passent ici et de l'émotion publique qui en est la conséquence, devoir lui adresser une note, dont je joins ici copie. J'espérais que cette note mettrait un terme au scandale de ces apostasies, et engagerait au moins Omer Pacha, à faire passer sans bruit et sans éclat, ces nouvelles recrues et ces nouveaux co-religionnaires, de l'autre côté du Danube.

Je n'ai pas besoin d'insister sur le déplorable effet, du spectacle que nous avons sous les yeux. Les suites n'en peuvent pas être profitables, pour la Porte elle-même ; elles ne peuvent apporter ni force à son armée, ni considération à l'Islamisme, les nouveaux Musulmans appartenant aux classes inférieures et n'étant guidés que par des motifs peu élevés.

Ce qu'il y a de grave, et ce à quoi il me paraît urgent de mettre un terme sans retard, c'est le fait d'un chef d'armée ottoman, commandant dans la Capitale d'une Principauté chrétienne, accueillant sans difficulté et favorisant même par des récompenses, des apostasies qui ne peuvent que blesser le clergé Valaque, les différentes classes de la population et le sentiment Européen. Les conséquences de ce fait, en ce qui concerne les relations politiques, entre l'Autriche et la Porte Ottomane, peuvent aussi être regrettables.

Malgré la nouvelle de la reprise des relations diplomatiques, entre le Divan et la mission de Russie, les officiers russes parlent toujours de la guerre comme probable au printemps, et le chef de l'armée d'occupation russe lui-même, accueille avec un air de doute, les nouvelles de paix qui nous viennent de Constantinople. Enfin un officier russe a reçu, d'un de ses parents qui sert dans le Caucase, une lettre dans laquelle il lui dit, que son corps (qui est de seize mille hommes), a reçu l'ordre de se diriger vers la frontière de Turquie. Peut-être tous ces propos, ne sont-ils que l'expression du désir que les Russes ont, de rester dans les Principautés, les garnisons de Bucharest et de Jassy étant très populaires dans l'armée russe.

CCL.

Răspunsul lui Omer Pașa către Poujade, la nota acestuia asupra renegaților. București, 1850, 6/18 Ianuarie.

(Turquie. Bucarest, VIII).

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note, que vous m'avez adressée en date du 17 courant, concernant les sujets Autrichiens, qui ont embrassé l'Islamisme, et je m'empresse de vous confirmer ici, la déclaration que j'ai déjà eu l'honneur de vous faire verbalement, telle que vous la rapportez dans votre note.

Je m'empresse également, de vous donner les éclaircissements que vous dé-

sirez, sur les différents bruits que vous me signalez, comme étant venus à votre connaissance.

1° Il est vrai, que le nombre de ceux qui embrassent l'Islamisme est considérable et augmente chaque jour ; c'est-ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire, dans notre dernière entrevue, en vous informant aussi, que quelques cas de sujets autrichiens, demandant à embrasser l'Islamisme, s'étant présentés par le passé, j'avais, ainsi que le prescrivent les traités, prévenu M-r l'Agent d'Autriche, afin qu'il voulut bien faire examiner ces individus, vérifier qu'aucune contrainte n'était employée envers eux, et que c'était de leur propre gré et de leur libre arbitre, qu'ils faisaient cette démarche ; que M. l'Agent, m'ayant demandé que l'admission de ces individus dans l'Islamisme, n'ait pas lieu ici, mais de l'autre côté du Danube, j'avais alors accueilli sa demande ; que depuis, voyant que le nombre de ces individus allait toujours en augmentant, j'avais dû de nouveau adresser officiellement à M. l'Agent une demande, afin qu'il veuille bien, en conformité avec les traités, déléguer un employé de l'Agence, pour examiner individuellement chacun de ces individus; mais que M. l'Agent, n'ayant pas voulu y consentir, je m'étais vu forcé de passer outre. Si du reste ces nouveaux Musulmans prennent du service dans l'armée impériale ottomane, c'est de leur propre gré ; nul n'y est tenu, et le choix de leur carrière leur est parfaitement libre.

2° Ainsi que je viens d'avoir l'honneur de vous l'exposer, j'ai officiellement prié M. l'Agent d'Autriche, de vouloir bien faire examiner les individus demandant à embrasser l'Islamisme, précisément afin de constater les circonstances d'âge, de condition, etc. M. l'Agent ayant refusé, ce n'est pas à moi qu'il appartenait de créer des objections, et c'est sur l'Agence seule, que peut peser toute la responsabilité.

3° Il n'est nullement vrai, que ceux qui, après avoir embrassé l'Islamisme, se repentent et veulent rentrer dans leur ancienne religion, en soient aucunement empêchés. De pareils cas se sont déjà produits ; ils ont été parfaitement libres de le faire, et tous ceux qui voudraient encore retourner à leur religion première, le peuvent en toute liberté. Si je ne permets pas à ces nouveaux Musulmans, de circuler librement à toute heure en ville, c'est uniquement pour empêcher que l'on ne répande le bruit, qu'ils sont envoyés pour faire des prosélites.

Je crois, Monsieur, que les explications que je viens d'avoir l'honneur de vous donner, vous auront prouvé, que la déclaration que j'avais eu l'honneur de vous faire verbalement, telle que vous l'avez rapportée au commencement de votre note, était parfaitement sincère, et que les bruits qui vous sont parvenus sont dénués de fondements. Il me reste seulement à vous faire observer, Monsieur, que:

1° Je n'ai jamais établi dans mon Palais, aucune sorte de bureau de recrutement ; les nouveaux Musulmans ne sont pas dans mon Palais, mais bien dans la caserne de nos troupes, avec leurs confrères.

2° Il appartenait exclusivement à l'Agence Imp. et R. de constater l'âge des individus demandant à embrasser l'Islamisme, et l'Agence s'y étant réfusée, c'est sur elle seule que doit peser exclusivement toute la responsabilité.

3° Loin de défendre aux nouveaux Musulmans de rentrer dans la religion chrétienne, je leur laisse sur ce point toute liberté, et je suis ainsi, bien loin de méconnaître le principe admis aujourd'hui dans l'Empire Ottoman.

En terminant, je ne puis, Monsieur, que vous renouveller formellement la déclaration que j'ai déjà eu l'honneur de vous faire, et je crois que nous avons déjà donné assez de preuves de loyauté, pour espérer que vous ne pourrez concevoir aucun doute sur ma sincerité, lorsque je vous assure, que nous faisons tout notre possible, pour ne pas accepter ceux qui demandent à embrasser l'Islamisme, jusqu'à ce qu'ils le demandent itérativement, par deux et trois fois ; alors, notre religion nous oblige à les accepter, et quelle serait la religion qui refuserait d'admettre, sous de pareilles circonstances ?

CCLI.

Poujade către Lahitte, despre intervenția rusească în neînțelegerea austro-turcă. București, 1850, 19 Ianuarie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 72).

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, la réponse d'Omer Pacha à la note que je lui ai adressée, le 17 de ce mois.

Hier dans la journée, M. de Kotzebue s'est présenté chez Omer Pacha, et lui a dit, en son nom et en celui de M. l'Aide de camp Général Lüders, que les faits qui se passent en ce moment à Bucharest, et qui font l'objet de mes dépêches No. 70 et 71, ont été représentés au Ministère Impérial à S-t Pétersbourg ; que le Général Lüders les trouve d'une haute gravité, surtout dans un moment où les relations diplomatiques entre la Russie et la Turquie viennent à peine d'être reprises, et où celles, avec l'Autriche, ne le sont pas encore, à notre connaissance. M. de Kotzebue a ajouté que les autorités russes devaient, dans cette conjoncture, prêter leur appui officieux à celles de l'Autriche, et qu'en conséquence, elles engageaient fortement Omer Pacha, à suspendre les enrôlements. Le Mouchir de Roumélie, sur lequel la note que je lui avais adressée hier, et une note du Gérant du Consulat de Prusse, avaient déjà fait une vive impression, a autorisé M. de Kotzebue à écrire à S-t Pétersbourg, qu'il suspendait immédiatement les enrôlements, et qu'il n'accepterait de nouvelles conversions, qu'après avoir reçu de Constantinople une réponse aux dépêches qu'il expédiait aujourd'hui.

Un voyageur arrivant de Transylvanie, a affirmé avoir entendu un colonel autrichien, commandant un régiment à Cronstadt, dire qu'il avait reçu l'ordre de se tenir prêt à entrer en Valachie.

CCLII.

Poujade către Lahitte, despre negocierile ruso-turce în afacerea refugiaților, despre situația ofițerilor și soldaților ruși în țară, despre zgomotele de războiu, despre știrile din Moldova, despre afacerea renegaților și despre armatele de ocupație. București, 1850, 25 Ianuarie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 73).

M. le Général Aupick m'a fait connaître, les négociations qui ont amené entre la Russie et la Porte la fin du différend relatif aux réfugiés, et les causes qui retardaient encore, la reprise des relations diplomatiques entre le Divan et l'Internonciature.

J'ai fait immédiatement usage de ces communications officielles, en annonçant la reprise des relations amicales entre M. de Titow et Aali Pacha, et en exprimant avec modération, mais nettement, mon étonnement de ce qu'en présence d'un fait aussi significatif, on se permit encore, en répandant des bruits de guerre et par des paroles imprudentes, de faire durer l'inquiétude et l'agitation.

Je me rends compte du sentiment qui anime l'armée d'occupation russe, depuis le chef jusqu'au dernier officier. Tous regrettent vivement la conclusion du différend, et les espérances qu'ils se faisaient, d'une nouvelle campagne au commencement du printemps. Il ne regrettent pas moins d'être obligés d'évacuer les Principautés, la réduction du corps d'occupation devant être probablement, la conséquence prochaine du rétablissement des relations diplomatiques.

Bucharest et Jassy sont des résidences fort recherchées par les officiers

russes. Ils y trouvent des plaisirs, une considération qu'ils n'ont point dans leur propre pays. Tel Général, à qui le Prince Woronzoff ou le Comte de Witt faisait faire antichambre pendant des heures entières, est ici un personnage. Ce qui ne séduit pas moins les chefs, c'est la facilité avec laquelle ils réparent ici, les désordres de leur fortune ou arrivent à s'en créer une. Les Colonels laissent vivre les soldats aux dépens des habitants, autant que cela est possible, et les Généraux, en passant les marchés de fournitures, reçoivent les présents des compagnies reconnaissantes. Aussi en voit-on qui, arrivés dans les Principautés avec un assez triste équipage, sont aujourd'hui installés dans les plus beaux hôtels de Bucharest, avec tout l'entourage du confort et du luxe.

Les soldats sont loin d'être aussi bien partagés. Ils habitent dans les faubourgs de la ville, semblables à de véritables villages, des casernes faites de branches et de pisé, recouvertes en chaume, ou dans les cabanes des habitants. Là, ils endurent les souffrances d'un hiver rigoureux. Deux pieds de neige couvrent le sol, et le thermomètre est descendu jusqu'à 24 degrés Réaumur. Aussi, pour lutter contre le froid, ils brûlent tout ce qu'ils trouvent sous la main, et leur présence pèse cruellement sur les habitants, qui se résignent cependant, au sacrifice de leurs dernières ressources, pour leurs coreligionnaires. Ils savent d'ailleurs, que les soldats Russes ne se conduisent ainsi, que poussés par la plus dure nécessité. Depuis qu'un froid sec rend les chemins praticables, j'ai parcouru à pied les faubourgs de la ville et j'ai pénétré dans les casernes et les hôpitaux ; j'ai vu la manière dont les Russes et les Turcs sont traités : il faut un grand amour du devoir ou un grand respect de la discipline, chez les premiers, pour supporter, comme ils le font, l'existence qu'ils mènent. De pareils soldats, habitués à de telles privations, soumis à un telle obéissance, sont sans doute d'excellents instruments; mais ils manquent d'initiative, d'entrain, et probablement de goût pour le métier qu'ils font. Les Turcs, en plus petit nombre dans la ville, logés dans des khans, dans des casernes ou dans les bâtiments attenant aux églises, bien vêtus, mieux nourris, supportent plus aisément l'hiver ; mais s'ils étaient aussi dénués que les Russes, il est douteux qu'ils gardassent la même discipline.

J'ai fait allusion plus haut, aux bruits que les officiers russes répandaient ici. Il en est un, que je dois mentionner. Il a été dit que l'ordre avait été reçu par le Général en chef, de faire passer une division en Transylvanie, et des soldats russes, établis dans mon voisinage, ont même déposé des effets chez des Valaques, en annonçant leur prochain départ, et en se plaignant d'être obligés de se mettre en route par une pareille température. J'ai expliqué la cause de tous ces bruits, mais voici des faits, qu'il est nécessaire de porter à votre connaissance.

Deux officiers autrichiens sont arrivés à Bucharest et y sont encore, en ce moment. L'explication donnée à leur voyage par M. de Timoni, est qu'ils sont venus chercher des chevaux, que les réfugiés Hongrois ont laissés à Calafat. Ce qu'il y a de certain, c'est que ces officiers ont été rendre visite au Général Lüders, qui a fait appeler le général Niépocoéchinsky, chef de son Etat-Major, et le Colonel Daragan, chef de la gendarmerie et de la police, et qu'ils sont restés ensemble plusieurs heures. L'un des officiers a dîné hier chez Omer Pacha, avec M. de Timoni.

Depuis quelques semaines, tous les équipages d'artillerie ont été renouvellés ; des chevaux frais sont arrivés de Russie, et ceux qui ont fait la campagne de Transylvanie, ont été renvoyés en Bessarabie. La grosse artillerie qui était à Odessa, a été dirigée sur la Moldavie, pour y remplacer l'artillerie légère, qui est expédiée pour la Russie. Toute l'artillerie qui se trouve à Kief, à Ekatherinosky et dans les autres villes du gouvernement de Cherson, est en ce moment dirigée vers le sud de la Bessarabie, pour être concentrée aux environs d'Ackermann. Enfin, un de mes amis a vu, entre les mains d'un officier russe, les papiers concernant des appro-

visionnements sur une échelle immense, et que veut faire le Chef de l'armée d'occupation.

M. Duclos m'écrit de Galatz, que la garnison russe d'Ibraïla, qui n'était d'abord que de douze cents pionniers sapeurs et pontonniers, est maintenant de quinze cents. Entre Ibraïla et Makina est une île très étendue, appartenant à la Valachie, comme toutes celles du Danube vis-à-vis de cette Principauté, même les plus rapprochées de la rive turque. L'île est donc en libre pratique avec la Valachie. Le bras du fleuve qui les sépare, est le plus considérable ; en sorte que, lorsqu'on a un pied dans l'île, on est presque à Makina. La spécialité des troupes établies à Ibraïla est remarquable, car c'est sur ce bras du Danube que les pontonniers auraient à s'exercer. Il y a trois semaines environ, qu'un colonel du génie vint à Galatz, pour connaître le prix et la qualité des bois, qu'on pouvait employer à la construction d'un pont d'essai. Il dit, qu'on s'en occuperait au printemps prochain, quand les eaux seraient parvenues à leur plus grande hauteur, afin de connaître toutes les difficultés de cette entreprise et les moyens de les surmonter. Il serait aussi intéressant de savoir, ce qui se passe dans la partie de la Bessarabie voisine du Danube, les mouvements de troupes, les transports d'approvisionnements qui s'y font ; mais quoique de Galatz on voie Réni, pour les communications et pour les informations on en est plus éloigné, que de S-t Pétersbourg. La frontière est sévèrement fermée, à tous ceux qui veulent sortir de l'Empire, comme à ceux qui voudraiend y entrer. Il n'y a d'exception pour personne.

A Jassy, les approvisionnements de glace pour les hôpitaux ont été renouvellés.

Malgré l'assurance donnée par Omer Pacha au Général Lüders et au Prince, de suspendre les enrôlements et de ne plus recevoir d'apostasies, il n'a pas tenu parole, et le nombre des nouvelles recrues augmente chaque jour. La seule différence qu'il y a, c'est que les enrôlements se font maintenant sans éclat. Les apostats ne se présentent plus par bandes. Le scandale est moins grand. Ce ne sont plus seulement des Hongrois ou des Allemands qui embrassent l'Islamisme ; il y a eu aussi des Valaques, et parmi ses derniers, un enfant de quinze ans, fils d'un prêtre. Sa mère, une pauvre veuve, a été se jeter aux genoux du Prince pour le réclamer, et Omer Pacha, qui l'avait envoyé à la caserne ottomane avec une douzaine de Valaques, a bien voulu le rendre, aux instances du Prince. La somme donnée à chaque nouvelle recrue, varie selon l'importance de l'individu. Un bon ouvrier sellier, un autrichien, et qui le jour même de son apostasie avait reçu de son patron une somme de 37 ducats (environ 450 francs), qui lui était due pour son travail, est revenu de chez Omer Pacha, avec 35 ékossars d'or (175 francs).

Voici quel est le dialogue qui a lieu maintenant, entre le Mouchir de Roumélie et les nouveaux soldats qu'il recrute pour la Porte ;—„Vous voulez devenir Turc?"—„Oui, Excellence",—„C'est bien. Vous n'êtes pas pour cela obligé de changer de religion."—„Je ne le savais pas, ou je remercie Votre Excellence".—„Mais vous savez „qu'il faut en Turquie une obéissance passive, et qu'il n'y a là, d'autre loi que le „sabre. Demain, vous serez dirigé sur Roustchouk".

Il est inutile de revenir, sur le déplorable effet produit par cette conduite d'Omer Pacha. Le Général Aupick m'a annoncé, que le Divan est décidé à l'éloigner de Bucharest. Il y sera malheureusement resté assez longtemps, pour y faire du mal. J'ai surtout été frappé, du peu d'importance qu'Omer Pacha attache aux bonnes relations avec l'Autriche, relations si importantes cependant pour l'Empire Ottoman, même dans la situation actuelle de l'Autriche. Omer Pacha est loin d'être un méchant homme. Il est susceptible même d'élans généraux ; mais il agit sans principes ; la vanité et l'impulsion du moment, sont les guides de sa conduite. Il a été extrêmement blessé, de ne pas avoir reçu de décoration autrichienne, à l'époque où Fuad-Effendi et le Caïmacan ont été décorés, et c'est le dépit qu'il en a ressenti, qui est cause

jusqu'aujourd'hui, de ses sorties contre l'Autriche et de la vivacité avec laquelle il saisit toutes les occasions de lui faire sentir son mécontentement. Omer Pacha a fait aux remontrances que le Prince lui faisait entendre, à l'occasion des apostasies, une réponse qui mérite d'être rapportée: „Les instructions de mon gouvernement, a-t-il dit, m'ordonnent d'accueillir tous les réfugiés politiques qui voudront embrasser „l'Islamisme; je dois donc, à plus forte raison, accueillir ceux qui ne sont pas réfugiés".

La reprise des relations diplomatiques entre la Russie et la Porte Ottomane, va probablement reporter l'attention des deux Cours sur les Principautés, et la Porte fera sans doute, un nouvel appel à la Russie, pour l'amener à exécuter la clause du Sened de Balta Liman, qu'elle a exécuté elle-même, et qui consiste à réduire à dix mille hommes, chacune des deux armées d'occupation. Ce nombre sera tout à fait suffisant, pour obtenir le but que se proposent les deux Cours, c'est-à-dire le maintien de la tranquillité dans les Principautés.

J'ai plusieurs fois, Monsieur le Ministre, appelé votre attention, sur la situation financière des Principautés, et sur le poids dont les armées russes pèsent sur elles. Les dettes augmentent, les souffrances du peuple sont affreuses, et par le tableau que je vous ai tracé, de ce qui se passe dans la capitale, vous pouvez vous faire une idée, de ce qui a lieu dans les districts.

La présence des chefs d'armées, à la tête de forces considérables, est aussi un empêchement au développement à l'exercice du gouvernement autonome des Principautés. J'ai eu l'honneur de vous représenter la conduite d'Omer Pacha, dans plusieurs circonstances. Son collègue de Russie, plus réservé en apparence, avec des formes moins rudes, prend aussi, ou cherche à prendre, une autorité active dans le gouvernement. Il veut, en ce moment, faire arriver au Ministère des Cultes et de l'Instruction publique, M. Balatchano, qui a déjà occupé ces fonctions, mais dont le mérite aux yeux du Général Lüders, prend sa source dans de tout autres motifs. C'est dans la famille de ce grand boyard, que le libérateur de la Transylvanie se repose de ses fatigues et de ses travaux. Le Prince, qui a donné le poste très lucratif de Ministre des Cultes à son frère, résiste surtout à l'approche de la nomination d'un Métropolitain, la première dignité de l'Eglise en Valachie étant très recherchée et les sacrifices ne coûtant pas pour l'obtenir. Les Commissaires Impériaux font bien certainement sentir leur influence, et peuvent bien imposer des choix au Prince; mais leur action n'a pas l'inconvénient de celle des chefs militaires, qui ne sont soumis à aucun contrôle, et qui ne représentent pas même des civilisations, plus avancées que celle du pays où ils résident, ce qui serait une excuse, et au besoin, une justification.

On attend avec impatience, le nouveau Commissaire ottoman. Le portrait que m'en a fait le Général Aupick, m'a complètement rassuré. La Porte a ici un beau rôle à jour, et il faut espérer qu'Ahmed Effendi sera à la hauteur de ce rôle. Il faut cependant, le voir à l'œuvre. Un fonctionnaire ottoman est malheureusement, bien différent dans les provinces, de ce qu'il est à Constantinople. J'ai pour moi l'expérience de Halil Pacha, de Namick Pacha et de Chekib Effendi, qui avaient quitté la Capitale en faisant les plus belles promesses, et dont la conduite odieuse, a ensuite soulevé le sentiment public en Europe.

Une lettre de Georgewo m'apprend que 2.000 hommes d'infanterie turque sont arrivés à Roustchouck, et qu'ils passent, par détachements de 150 à 160, à la fois, à la quarantaine de Georgewo, d'où ils sont dirigés sur Bucharest. On attend en outre 1.200 hommes, qui doivent venir sur des bateaux à vapeur de Constantinople à Varna, et de là, par Roustchouck et Georgewo, à Bucharest. Le Pacha de Roustchouck a reçu l'ordre de préparer la caserne pour 6.000 hommes d'infanterie, qui arriveront vers le 20 février, et séjourneront dans cette ville.

CCLIII.

Poujade către Lahitte, despre lucrările Comisiilor de revizuire a Regulamentului organic și despre evacuarea rusească. București, 1850, 26 Ianuarie

(Turquie. Bucarest, VIII, 74).

M. Fabre m'écrit de Jassy, à la date du 18 de ce mois, que le Comité de révision du Règlement a adopté, à la majorité de 4 voix contre 3, la rédaction de son rapport, dans le sens dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir, par ma dépêche No. 63. Dans ce rapport, la Commission doit exprimer le désir de voir rétablir l'Assemblée générale. Il paraît toutefois, que les termes en ont été modifiés. Je vous ai donné, Monsieur le Ministre, les raisons pour lesquelles je n'avais pas approuvé le projet primitif de rédaction du Comité de Jassy, et j'avais refusé d'engager le Comité de Bucharest, à entrer dans la même voie. Sous l'empire de la convention de Balta-Liman, ce n'est pas seulement une opposition aux Princes que feraient les Comités de révision, en demandant la convocation actuelle des Assemblées générales, mais bien une opposition aux deux Cours. La suspension des Assemblées générales a certainement été un grand coup, porté à l'autonomie des Principautés. Ces Assemblées siégeaient, en vertu d'une Constitution octroyée. Leur but, comme celui des boyards, était d'arriver à lui donner la forme d'une Constitution consentie, d'un contrat; elles ont trop tôt laissé voir ce but, et la Russie a saisi avec vivacité l'occasion, de suspendre ce qu'il y avait de plus vital dans la Constitution. Maintenant, le but des Moldo-Valaques doit être de reconquérir leurs Assemblées; mais toute démarche intempestive ne peut que reculer ou compromettre même, leur triomphe.

Le Comité de révision du Règlement de la Valachie, a aussi terminé son rapport, mais il n'a pas encore été définitivement arrêté, ni présenté au Prince. Après la présentation de ce rapport, le Comité doit, suivant les règles tracées par l'office princier en date du 10 Octobre, demander l'autorisation de s'occuper d'autres points du Règlement organique.

Un office princier, en date du 13 de ce mois, ordonne en vertu d'une résolution suprême, que le sel soit porté de 15 à 20 piastres, les cent okas. Le chef du département des finances est chargé de la perception de cette surtaxe, qui est mise en vigueur à dater du 13 courant, et de prendre les mesures nécessaires, pour que l'adjudication en soit faite, au plus offrant et dernier enchérisseur, par devant le Conseil administratif extraordinaire, pour le terme de six années, époque à laquelle expire la contrat actuel de ferme pour la vente du sel qui se consomme dans le pays. Cette surtaxe a pour but de faire rentrer le Prince de Valachie dans une partie de la somme de cent mille ducats, qu'il a dépensée pour son investiture. En portant de 15 à 20 piastres, le prix des cent okas de sel, le Gouvernement valaque lèse évidemment les intérêts des fermiers qui, il y a un an, sont devenus acquéreurs de l'exploitation des salines, et frappe en outre, les consommateurs. On calcule que cette surtaxe ne rapportera à l'Etat qu'environ 14.000 ducats (soit 168.000 frs.).

Malgré tous les bruits qui circulent dans Bucharest, et les faits dont j'ai eu l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous donner connaissance par ma dépêche No. 73, il résulte des conversations que j'ai eues hier avec des membres du Gouvernement, que les Russes se disposent à évacuer partiellement les Principautés au printemps. L'on s'attend donc à voir l'armée en marche vers la Bessarabie, au mois d'Avril. Aujourd'hui, il est même question d'un mouvement de concentration vers Fokchani, des troupes répandues dans les divers districts de la Valachie. Mais en même temps, tous les gens clairvoyants ne voient là qu'une trève, et l'on se rappelle que la convention d'Ackerman (7 Octobre 1826) n'a pas empêché la guerre, qui s'est terminée par la paix d'Andrinople.

CCLIV.

București, 1850, 29 Ianuarie. Poujade către Lahitte, despre turburările din Serbia, despre plecarea lui Fuad-Efendi dela Petersburg, și despre evacuarea Principatelor de trupele rusești.

(Turquie. Bucarest, VIII, 75).

L'administrateur du district de Sévérin a écrit au Prince de Valachie, qu'il avait appris d'Osman Bey, commandant d'Ada-Kalési, que des troubles graves avaient éclaté en Serbie ; qu'une lutte s'était engagée entre les Serbes et le Pacha de Belgrade, dans laquelle ce dernier avait eu le dessus, et qu'enfin, une armée d'Albanais irréguliers marchait sur la Serbie. Osman Bey tenait ces détails du Pacha de Widdin, beaucoup plus éloigné que lui cependant, du théâtre des évènements dont je viens de parler.

Nous n'ajoutons pas foi ici, à ces rumeurs si souvent renouvellées depuis deux mois, et que nous avons vues reproduites dans les journaux autrichiens et français. Mes lettres de Serbie du 8 de ce mois, me représentent cette principauté comme jouissant d'un ordre parfait. Toutefois, il paraît certain qu'il y règne une sourde agitation, et Omer Pacha est convaincu, que la présence du Prince Milosch à Bucharest, n'y est pas étrangère. Il m'a assuré qu'il avait les preuves des relations que ce Prince entretenait, non seulement avec la Serbie, mais aussi avec la Bosnie et jusque dans le Monténégro.

La nouvelle d'un soulèvement des Serbes a été accueillie par les Russes avec un joie peu dissimulée, mais qui s'est vite dissipée, quand on a répandu le bruit, que les Turcs avaient été victorieux. Mais, je le répète, personne ici n'ajoute foi à ces rumeurs.

S'il était vrai, qu'un mouvement eût eu lieu, et qu'il eût été immédiatement réprimé par les Turcs, la Porte tirerait un grand avantage de cet événement. On est habitué à considérer les Serbes, comme les rayas les plus redoutables pour l'Empire. Les Russes fondent de grandes espérances sur leur esprit guerrier et leurs moyens de résistance contre les Turcs, et s'ils sont défaits par ces derniers, l'ascendant moral de la Porte Ottomane grandira dans la Turquie d'Europe et dans les Principautés, et celui de la Russie diminuera beaucoup.

Les officiers autrichiens, venus en Valachie, ont dit à Omer Pacha, que l'état de fermentation de la Serbie Autrichienne avait nécessité un grand déploiement de forces Impériales dans cette province.

D'après des lettres reçues hier de S-t Pétersbourg, Fuad Effendi a dû quitter cette capitale le 22 de ce mois, pour revenir dans les Principautés. Il doit passer quelques jours à Moscou.

Le bruit du départ d'une partie des troupes russes de la Moldavie et de la Valachie, prend de la consistance. Il paraît certain, que l'évacuation commencera vers le milieu de février.

Il n'est presque plus question d'enrôlements et d'apostasies à Bucharest, et je suis heureux, Monsieur le Ministre, de pouvoir vous annoncer que ce scandale a cessé.

P.S. — Au moment où je termine cette dépêche, j'apprends d'une source que je crois être très bonne, que le Général Lüders a reçu, il y a aujourd'hui huit jours, l'ordre de se tenir prêt à entrer en Transylvanie, et en même temps l'itinéraire qu'il doit suivre. Le lendemain, le Général en chef a envoyé en Moldavie l'ordre de réunir le régiment Podolsky ou Litafsky, qui se trouve échelonné le long des montagnes, à partir d'Okna jusqu'au défilé de l'Oïtos, et d'attendre des ordres ultérieurs.

CCLV.

Poujade către Lahitte, despre desmințirea revoluției sârbești, despre amânarea evacuării la primăvară, despre iarna grea, despre conspirația dela Petersburg, despre întoarcerea lui Duhamel, despre comisiunea de revizuire a Regulamentului și despre colonizările nemțești în Ungaria. București, 1850, 2 Fevruarie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 76).

La nouvelle d'une révolution en Serbie ne s'est pas confirmée, et Omer Pacha n'a encore rien reçu à ce sujet, du Pacha de Widdin : il est donc complètement sans appréhension.

Le Général Lüders a reçu l'ordre de se tenir prêt à commencer l'évacuation des Principautés, le 7 mars prochain, et presque en même temps, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, de concentrer une partie de son corps d'armée sur la frontière de Transylvanie. Il a fait part du premier de ces ordres au gouvernement Valaque; mais il n'a pas caché, qu'il avait écrit à Saint-Pétersbourg, que la rigueur de la saison et l'état des chemins rendant une évacuation fort pénible en ce moment, il demandait à ne pas se mettre en marche, avant le mois d'avril.

L'hiver continue à être très rigoureux, le thermomètre varie entre 14 et 20 degrés Réaumur; il est descendu jusqu'à 27°. Des voyageurs racontent que les steppes sont couvertes de bœufs et de chevaux morts, et de charrettes abandonnées dans les neiges par les paysans.

Le Général Lüders a aussi fait connaître à son gouvernement, les nouvelles de Serbie, et a exprimé l'opinion qu'il ne serait pas opportun de dégarnir la Valachie, dans les conjonctures présentes. Il disait, il y a quelques jours, en apprenant la reprise des relations diplomatiques entre M. de Titow et le Divan : „L'Europe „est un vieux linge, qui se déchire d'un côté, pendant qu'on le raccommode de „l'autre". La conspiration découverte à Saint-Pétersbourg, et dont on s'est entretenu avec animation même dans l'armée russe, donne à ce propos un caractère de vérité plus générale, que les autorités russes ne le voudraient.

Je vous ai entretenu, Monsieur le Ministre, des opinions libérales qui règnent ici, parmi les officiers russes. Ce qui leur fait surtout regretter de quitter les Principautés, c'est la perte de la liberté dont ils y jouissent.

Des lettres de Saint-Pétersbourg annoncent le départ de cette capitale du Général Duhamel, qui revient à Bucharest comme Commissaire extraordinaire.

La Commission de révision du Réglement organique a terminé son rapport. J'aurai soin, Monsieur le Ministre, de vous en adresser une copie.

La Commission doit demander au Prince, l'autorisation de s'occuper de plusieurs autres points du Règlement organique, pour lesquels elle croit une réforme indispensable. Elle doit demander:

1°. La régularité de la nomination des employés de l'Etat, aux différents services du gouvernement;

2°. La régularité de la loi des pensions;

3°. La refonte de la loi d'élection des membres de l'Assemblée générale, attendu, dit-elle, que le désordre violent, qui a été exercé dernièrement au sujet de cette institution, l'a fait tomber dans le plus triste discrédit;

4°. La régularité du mode d'élection des sous-administrateurs;

5°. La régularité de la loi concernant les six journées de travail, pour la confection des chaussées;

6°. La refonte de la loi de recrutement.

La Gazette de Moldavie annonce que le comité de révision du Règlement

organique moldave a soumis son rapport au Prince Ghika, et que le Prince a prononcé par un office, la clôture des séances du Comité.

M. Spiegelthal, employé prussien, est arrivé à Bucharest, après avoir rempli en Hongrie une mission de son gouvernement. La Cour de Berlin a proposé à celle de Vienne, de coloniser par des Allemands les vastes plaines de la Hongrie. Cette colonisation aurait le double avantage de détourner les émigrations, de plus en plus nombreuses, qui vont en Amérique, de les maintenir en Europe, et de créer à l'Autriche, en Hongrie, une population laborieuse et fidèle.

M. Spiegelthal parle avec enthousiasme du pays qu'il vient de visiter. C'est entre le Danube et la Theiss qu'il propose de concentrer la colonisation, dont le centre serait à Mezehegesch, où se trouvait avant l'insurrection hongroise, le beau haras détruit ou dispersé maintenant.

CCLVI.

București, 1850, 9 Fevruarie.

Poujade către Lahitte, despre chestiunea evacuării rusești, despre mișcările din Grecia, despre activitatea lui Ion Ghica, despre revizia Regulamentului, despre agenții rusești și despre evenimentele din Serbia.

(Turquie. Bucarest, VIII, 77).

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, dans ma dernière dépêche, des ordres contradictoires reçus par le Général Lüders, et de l'incertitude qui régnait sur l'époque véritable du départ des Russes. Je me suis efforcé d'arriver à la vérité, et la voici, je crois, ou à peu près.

Le Général Lüders a réellement reçu l'ordre d'évacuer les Principautés, le 7 Mars prochain (nouveau style); mais en même temps il recevait une lettre, qui lui donnait pour instructions de demander à Saint-Pétersbourg une prolongation de séjour, basée sur la rigueur de la saison et le mauvais état des routes. Quelques jours plus tard, à la date que j'ai déjà eu l'honneur de vous donner, il recevait l'ordre de se tenir prêt à entrer en Transylvanie, et en même temps, l'itinéraire qu'il devait suivre (marche-route). Il a réuni à sa table tous les généraux, et leur a demandé si leurs différents corps étaient prêts à se mettre en marche, sans toutefois leur dire la destination des troupes. Enfin, tous les officiers russes disent, avec une liberté qu'ils n'ont pas encore montrée, que le moment de l'évacuation n'est pas si proche qu'on le croit, et que la Russie veut garder les Carpathes.

Malgré ces propos, il est sérieusement question du départ de la brigade de cavalerie russe (hussards et hulans), placée sous le commandement de Lieutenant Général Prince Bagration Iremintzky. Ce départ aurait lieu dans les premiers jours de Mars.

La nouvelle des évènements qui viennent de se passer en Grèce, a produit ici une profonde sensation. Elle a été portée à M. de Kotzebue par un courrier venu de Constantinople, et qui a immédiatement continué sa route, pour Saint Pétersbourg. Le chef de l'armée d'occupation russe et tous les officiers ont accueilli, avec une vive satisfaction, la nouvelle d'évènements qui peuvent menacer de nouveau la paix Européenne, ou qui, tout au moins, peuvent devenir un prétexte, pour prolonger leur séjour dans les Principautés. Le fait de la protestation du Ministre de la République à Athènes, faite en même temps que celle du Ministre de Russie, leur a causé une non moins grande satisfaction.

Le Prince de Valachie est très préoccupé, de ce qui s'est passé en Grèce. „Les Russes, m'a-t-il dit, prétendent qu'il y a une alliance offensive et défensive „entre la Porte et la Grande Bretagne. Je n'en crois rien, et j'espère que la Porte

„ne fera pas une faute aussi grande; mais j'ai su, que le Divan avait vu avec plaisir „l'acte de prépotence violente, que le Ministre d'Angleterre et l'amiral Parker viennent „d'exercer contre la Grèce".

La nomination d'Ahmed Effendi, que l'on croyait à Schoumla, et qui, cependant, n'avait pas encore quitté Constantinople le 28 du mois dernier, cause des inquiétudes au Prince. „Je sais, m'a-t-il dit, que ce fonctionnaire doit sa nomination à „Sir Stratford Canning, dont il est la créature; et qu'il continue, comme par le passé, „à vivre dans la plus grande intimité avec M. Jean Ghika, qui était à Constantinople „l'Agent de la Lieutenance princière, et qui entretient encore aujourd'hui, une corres„pondance suivie avec les membres des Hétairies qui existent en Valachie; cette „correspondance a lieu par l'entremise du Consulat général d'Angleterre. Si vous „voulez bien vous rappeler, ajouta le Prince, que la révolution a été excitée et „protégée ici par M. Colquhoun, vous comprendrez toutes mes appréhensions".

Une lettre de M. Fabre m'annonce, que le comité de révision de Moldavie a aboli trois jours de corvée, sur dix, que devait chaque année, le paysan pour le travail des routes. Il ne me dit pas la raison, pour laquelle le Prince Grégoire Ghika a mis un terme aux séances du Comité; mais il est permis de conjecturer qu'il y a été conduit, par les tendances d'opposition des membres du Comité. Je joints à cette dépêche un nouveau mémoire du Docteur Arsaki, dans lequel il a mis en parallèle la condition du paysan en Moldavie et en Valachie.

Le Général Duhamel prochainement attendu ici, réunira les fonctions de Commissaire extraordinaire, agent diplomatique et commandant de l'armée d'occupation. Le Général Hasford, auquel revenait cette dernière fonction, à cause de l'ancienneté de son grade, a donné, dit-on, sa démission de commandant de la 15-e division, qui doit rester dans les Principautés.

M. de Kotzebue a été nommé Conseiller d'Etat actuel. Il doit quitter la Principauté, à l'arrivée du G-ral Duhamel. Il est aussi question de lui, comme Ministre plénipotentiaire à Dresde

M. Gœpp m'écrit que la plus grande tranquillité règne dans toute la Principauté de Serbie; mais qu'il existe dans les provinces limitrophes autrichiennes, un profond mécontentement, et que les mesures du gouvernement Autrichien sont loin de calmer les esprits. J'ai lu dans une lettre particulière de Belgrade que, dans une fête, donnée par le Consul de Russie, M. Etienne Simitch avait porté les toasts suivants: „Au Çzarisme slave, sous la dynastie des Romanoff!" „Au royaume Serbe „et des Slaves du midi, sous la dynastie de la grande et puissante famille de Nicolas „Paulowitch!" Plusieurs Serbes ont quitté la salle, en entendant ces toasts.

CCLVII.

Poujade către Lahitte, despre chestiunea evacuării rusești, față de evenimentele din Grecia, și despre sacrificiile impuse țării prin ocupațiunea rusească, despre costul acestei ocupațiuni și sumele ce s'au dat Turcilor. București, 1850, 16 Fevruarie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 78).

Les Russes vont-ils évacuer les Principautés ? Les graves évènements qui se passent en Grèce, ne serviront-ils pas de prétexte au maintien intégral du corps d'armée d'occupation ? Telles sont les questions que l'on se pose ici, et qu'il est difficile de résoudre. J'ai eu l'honneur de vous tenir exactement, et peut-être minutieusement, au courant des faits ou des bruits concernant l'armée d'occupation, et je puis vous assurer, que ce qui domine en ce moment, c'est l'incertitude et la

crainte de voir prolonger une occupation, qui a déjà tant pesé sur le pays. Ce que je puis donner comme certain, c'est qu'un général russe, dont il est inutile de donner ici le nom, a dit à un boyard de mes amis, ex-officier dans l'armée Impériale, que dans le cas d'une évacuation partielle, le corps qui resterait dans les deux Principautés, serait de vingt mille hommes, dont seize mille pour la Valachie, et quatre mille pour la Moldavie. Dans une prochaine dépêche, je tâcherai de vous faire connaître les noms des régiments.

Pour vous faire apprécier, Monsieur le Ministre, le poids dont l'occupation russe pèse sur la Principauté, je vais donner ici quelques chiffres, puisés a bonne source.

A la chute du Prince Bibesco, au 22 Juin 1848, il y avait dans la Trésor valaque un actif de 700.000 Piastres (259.000 frs.). Le Gouvernement provisoire créa un déficit de 1.300.000 Piastres (481.000 frs.). Sous la Caïmacamie, ce déficit fut porté à 5.700.000 Piastres (2.109.000 frs.). Sous le gouvernement du Prince Stirbey, ce déficit avait atteint, à la fin de l'année dernière, la somme de 18.000.000 de Piastres (6.660.000 frs.). A cette époque s'arrêtent mes renseignements. Sur cette somme, la presque totalité a été affectée à l'entretien de l'armée russe. Une somme de 800.000 Piastres (296.000 frs.) seulement, a été dépensée pour les logements des Chefs ottomans, mais sans qu'il ait été fait aucune demande de leur part.

Les Russes reçoivent tout en nature, à l'exception du foin et de l'avoine. Pour l'achat de ces approvisionnements, ils se font payer en espèces par la Vestiarie (Ministère des finances), à raison de 4 ducats (46 frs. 62 c-es) le kilo d'avoine, et la mesure de foin, qu'ils achètent à moitié prix, et quelquefois même au dessous, dans les villages, où presque toute la cavalerie est cantonnée et où tout est à meilleur marché. Les colonels font d'excellentes affaires : lorsque l'année dernière, le Colonel Kommar fut nommé général, un de ses collègues dit qu'il perdait 7.000 ducats par an (81.585 frs.).

L'armée russe ne paye aucun transport. Les voituriers et les paysans reçoivent des bons, qui devront être acquittés par le Trésor.

D'après une nouvelle ordonnance, la ville de Bucharest doit payer la somme de 850.000 Piastres (314.500 frs.) pour les logements militaires, à partir du mois de Septembre 1849. Dans cette somme, ne figurent ni le chauffage, ni l'éclairage. Pour ces deux articles, le Général Lüders, par exemple, reçoit 2.000 piastres (740 frs.) par mois.

Si vous voulez bien vous rappeler, Monsieur le Ministre, les détails que j'ai déjà eu l'honneur de vous donner sur l'armée russe, vous vous représenterez aisément, combien elle pèse sur le pays. Un trait caractéristique de la situation de cette armée en Valachie, c'est l'oisiveté dans laquelle on la laisse, contrairement aux habitudes de rude travail et de constant exercice, auxquelles elle est ordinairement assujettie. J'ai remarqué que, dans beaucoup de casernes et de logements, les travaux pénibles étaient faits par des rendaches (hommes de peine) valaques.

Après avoir ainsi brièvement exposé, ce que l'occupation russe coûte à la Valachie, je veux essayer de donner une idée, de ce que la Porte Ottomane a retiré des Principautés. Je commence à l'époque où le Règlement organique a été mis en pleine vigueur, et à l'hospodarat de Alexandre Ghika et de Michel Stourdza. La Porte reçoit des deux Principautés, un tribut de 2.100.000 Piastres par an ; ce qui fait, pour 17 ans de tribut, une somme de 35.700.000 Piastres (12.950.000 frs.). A chaque changement de Prince, les Principautés payent une année de tribut supplémentaire. Il y a eu trois Princes en Valachie, et deux en Moldavie, soit 10.500.000 Piastres (3.885.000 frs.). Chaque Prince est obligé de donner à la Porte 100.000 ducats, lorsqu'il reçoit son investiture. Ces 100 mille ducats sont ensuite prélevés sur le pays. M. Patchuras, ex-Consul général de Grèce dans les Principautés, ancien

fermier, ami du Prince Stirbey, m'a dit avoir avancé l'argent à Constantinople, lors de la nomination de ce dernier. La liste des fonctionnaires qui partageaient cette somme, avait été soumise au Sultan, qui l'avait approuvée. Son propre nom figurait en tête de la liste. Il y a eu 5 Princes, soit 500.000 ducats (5.550.000 frs.). Les hospodars ont dû, à plusieurs reprises, solliciter des firmans de la Sublime Porte, pour agir contre l'Assemblée générale. Cette somme a été calculée à 250.000 ducats (2.775.000 frs.). Le Caïmacan a reçu 25.000 ducats (177.500 frs.), pour le temps qu'il a tenu le pouvoir. Toutes ces sommes sont légales, et je n'ai fait aucune mention, des dons faits aux différents Commissaires extraordinaires que la Porte a envoyés dans les Principautés. Les sommes mentionnées ci-dessus s'élèvent à 25.160.000 frs. passés en 17 années, entre les mains de la Porte et de ses employés. J'ai également omis, la liste civile des hospodars, s'élevant à la somme de 34.000.000 de Piastres (12.580.000 frs.) par les 17 ans. Les hospodars ont en outre entre les mains, abusivement il est vrai, toutes les ressources du pays, telles que les revenus des monastères, dépendant de la Terre Sainte et du Mont Athos, le droit d'exportation des céréales et autres. Je me réserve, Monsieur le Minstre, de revenir prochainement sur ce sujet. Il est aussi impossible de connaître les sommes payées à Pétersbourg ou aux Agents russes dans les Principautés, et qui sont en dehors de la légalité.

P.S. — Fuad Effendi est arrivé à Iassi, le 12 de ce mois.

CCLVIII.

Poujade către Lahitte, despre chestiunea evacuării, despre cheltuielile făcute pentru Ruși, despre afacerea cu apostații, despre omorurile săvârșite în București, despre sărbătorirea lui Lüders și despre întoarcerea lui Fuad Efendi și a lui Duhamel. București, 1850, 22 Fevruarie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 79).

J'ai reçu hier du grand Vornik, l'assurance que le départ d'une partie de l'armée russe était toujours fixé, aux premiers jours du mois prochain. Mais il paraît également certain, que la division qui continuera d'occuper les Principautés, sera forte de 20.000 hommes. J'ai su que des officiers russes avaient dit, que cette modification au Sened de Balta-Liman, qui fixe à 10.000 le corps d'occupation en temps ordinaire, avait été convenue à Saint-Pétersbourg avec Fuad Effendi. La population Valaque attend avec impatience, le moment où elle va être débarrassée d'une partie du fardeau qui pèse sur elle.

J'ai tâché, dans ma dernière dépêche, de vous donner, Monsieur le Ministre, une idée des dépenses occasionnées par les Russes, et cependant il en est beaucoup de petites, que je n'ai pas citées. Comme par exemple, les six cents ducats que la ville donne par mois, pour frais de voitures aux officiers. Mais cette dépense profite également aux Turcs.

Les enrôlements continuent, mais le scandale a cessé, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, c'est-à-dire que les nouveaux serviteurs de la Porte, après s'être entendu avec Omer Pacha, se rendent à Roustchouk ou à Constantinople, où ils doivent faire profession de leur nouvelle religion. Un français, nommé Couturier, ex-militaire, exerçant à Bucharest la profession de coiffeur, est parti il y a quelques jours pour Constantinople, après avoir exprimé au Muchir de Roumélie son intention de servir la Porte. Omer Pacha, parlant de ces apostasies au chancelier du Consulat général, lui a dit qu'il avait reçu du Seraskier, une complète approbation de sa conduite, et l'instruction de continuer à accepter tous ceux qui se présenteraient, pour

s'enrôler sous les drapeaux de la Turquie. Omer Pacha, d'après ses instructions, doit se borner à avertir le Consul de la nation du nouveau Musulman, et passer outre, malgré les protestations. Ce n'est pas là précisément ce que le Divan a dit au Général Aupick, mais c'est la marche invariable du Gouvernement ottoman.

Je n'ai d'ailleurs jamais demandé à Omer Pacha, de faire autre chose, que ce qu'il fait maintenant, c'est-à-dire d'éviter un scandale, en envoyant sans éclat au delà du Danube, ses nouveaux coreligionnaires, ainsi que cela se pratique, depuis les observations que le corps consulaire a faites à Omer Pacha.

Un meurtre qui a produit une vive sensation, a été commis il y a quelques jours, sur la personne d'une femme, qui a été trouvée nue et frappée de coups de couteau, dans un fossé et dans le quartier habité par les Turcs. C'est le troisième meurtre, en moins de quatre mois. Le premier avait été commis sur la personne d'un bijoutier, le second sur celle d'un jeune garçon, et les deux cadavres ont été également retrouvés, dans la partie de la ville occupée par les troupes ottomanes. Les Turcs sont accusés de ces trois meurtres, et l'opinion publique désigne même Méhémet Pacha, comme ayant fait étrangler le bijoutier. Ce sont là, des faits inouïs à Bucharest. L'indignation est grande, mais la police du pays n'ose pas arriver à la découverte des coupables. Si de pareils faits ont lieu dans la capitale, que doit-il se passer dans les districts ? On ne doit pas s'étonner, de l'anxiété avec laquelle les populations souhaitent le départ de troupes, qui se montrent aussi indignes des intentions du Suzerain et du Protecteur, à l'égard des Principautés.

Le soldat Russe vit sur le pays, et vole parce qu'il est poussé par la nécessité, et que ses chefs y trouvent leur intérêt ; mais ses mœurs sont assez douces. Il est en contact avec des coreligionnaires, auxquels il ne se croit pas supérieur, et le moindre crime serait puni d'une manière inflexible. Le soldat Turc, abondamment pourvu, n'a aucun besoin de recourir à des larcins; mais il donne cours à ses passions brutales, et aux habitudes abominables, que la religion et les mœurs de son pays ne réprouvent pas. Il est entraîné à des crimes horribles, pour nous, mais qui n'inspirent pas la même horreur à ses chefs, et que ces derniers ne mettent aucun empressement à punir. Les uns, à cause de leur haine pour tout ce qui n'est pas Musulman, les autres, parce que leur amour-propre souffrirait d'être obligés d'avouer l'incontestable infériorité du Turc, en ce qui touche le sens moral et la douceur des mœurs. C'est ce sentiment qui a fait que, Fuad Effendi s'est révolté contre des assertions, qui avaient le tort d'être vraies.

Les officiers Russes ont donné un fort beau bal au Général Lüders. L'invitation, adressée au chef de l'armée d'occupation, était écrite sur un carton, sur lequel un peintre Hongrois avait dessiné six paysages, représentant les lieux des principaux faits d'armes du Général Lüders. Au-dessus, un aigle tenant dans ses serres la croix de St. Georges et les nombreux ordres dont le Général est décoré. Dans le médaillon de la croix de St. Georges, sont écrits ces mots : „Les officiers de l'armée d'occupation au Général de Lüders, pour le remercier des victoires auxquelles il les a conduits". Les ornements et les trophées d'armes étaient faits par un architecte suisse, au service Valaque. Au souper, il y a eu plusieurs toasts, tous portés en français, dont l'un a été trouvé fort inconvenant. Il était porté par le Général Komar, et était ainsi conçu: „Aux dames, la plus belle récompense du guerrier". Le Général Komar n'a pris aucune part, à la guerre de Transylvanie.

Le Général Duhamel et Fuad Effendi sont arrivés à Iassy, le 16 de ce mois. J'ai reçu du Commissaire ottoman une lettre très amicale, dans laquelle il me dit qu'il a fait un voyage fort pénible, et qu'il restera une dizaine de jours à Jassy. Fuad Effendi a quitté Saint-Pétersbourg, après avoir reçu un riche présent de l'Empereur, et le G-ral Duhamel a obtenu de nouvelles marques de la satisfaction de son souverain.

On attend d'un moment à l'autre, Ahmed Effendi. Je me garderai bien de

porter un jugement sur le nouveau Commissaire ottoman, avant de l'avoir vu à l'œuvre ; mais je manquerais à mon rôle de fidèle observateur, si je ne disais, qu'il inspire une grande méfiance, et que plusieurs membres du Gouvernement valaque en parlent ouvertement, comme d'un homme lié avec les membres du Gouvernement provisoire Valaque, et tout-à-fait dévoué à Sir Stratford Canning.

P.S. 23 février. Le Général Lüders a officiellement annoncé au Prince de Valachie, que les troupes russes allaient se mettre en marche, pour évacuer les Principautés.

CCLIX.

Poujade către Lahitte, despre chestiunea evacuării și dorința Rușilor de a rămâne, despre știrile venite dela Constantinopol, despre Kossuth și despre diferendul greco-englez.

București, 1850, 26 Fevruarie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 80).

J'ai eu l'honneur de vous annoncer par ma dernière dépêche, que le Prince de Valachie avait reçu communication officielle, du prochain départ d'une partie de l'armée d'occupation russe. Le Général Lüders a même dit à l'Hospodar, que les troupes étaient en mouvement, depuis le 20 de ce mois.

J'ai souvent eu, Monsieur le Ministre, l'honneur de vous entretenir de l'indécision et de la contradiction qui régnaient dans les mouvements des troupes russes, et les ordres que les Généraux recevaient, ainsi que du vif regret avec lequel ils envisagent leur départ des Principautés. J'ai su d'une source certaine, que le Général Lüders n'avait rien négligé, pour amener le Cabinet de Saint-Pétersbourg à maintenir le corps d'occupation dans son intégrité, et même à l'augmenter. Les prétendus désordres de la Serbie, les évènements malheureusement vrais, qui se sont passés en Grèce, ont servi de base à ses arguments. Son chef d'Etat-Major, le Général Niepokoichinsky, qui passe pour être l'esprit dirigeant de l'armée, a rédigé, de concert avec M. Mavros, dont vous connaissez, Monsieur le Ministre, l'habileté et l'activité, à laquelle beaucoup de gens donnent un autre nom, un mémoire, tendant à convaincre le Cabinet russe, de la nécessité du maintien de tout le corps d'occupation, et d'être ainsi préparé aux grands évènements qui peuvent avoir lieu dans l'Europe orientale. Il paraît que jusqu'à présent, rien n'a pu faire sortir le Cabinet de l'Empereur de Russie de sa modération, et que le corps d'occupation va être décidément réduit à la division du Général Hasford, forte de 15 à 20.000 hommes, et dans laquelle se trouve la brigade du Général Komar, composée des régiments de cavalerie Boug et Nassau. La démission du Général Hasford, dont j'ai eu l'honneur de vous faire part dans une précédente dépêche, n'est point encore décidée et ne le sera sans doute, qu'après l'arrivée du Général Duhamel.

Les Généraux russes ont eu recours à d'autres moyens, que ceux que j'ai signalés plus haut, pour continuer leur séjour dans les Principautés. Ils ont cherché à obtenir des boyards, une pétition dans laquelle on eût demandé comme une faveur à l'Empereur, le maintien du corps entier d'occupation, et dans laquelle on eût fait même allusion, au désir de la Principauté de se reposer sous la souveraineté de l'Empereur, des fatigues et des tiraillement d'une situation indécise et insupportable. Ces menées ont été la cause de la destitution de plusieurs employés Valaques, qui avaient eu la faiblesse de se laisser entraîner à y prendre part. Dans toutes ces conjonctures, le Prince a montré de la prudence, une force d'inertie assez grande, et, au moment nécessaire, une fermeté qui lui fait honneur.

Je n'ai pas besoin de revenir sur les raisons qui font aimer aux Russes le séjour des Principautés ; j'ajouterai seulement, Monsieur le Ministre, et confidentiel-

lement, que le Général Lüders passe pour avoir fait, dans le peu de temps qu'il est resté ici, une petite fortune, par des moyens très faciles dans la position où il se trouve, et qui ne sont condamnés, ni par les mœurs du pays qu'il habite, ni même, dit-on, par celles de sa propre patrie. Ce sont des avantages qu'il abandonne avec d'autant plus de peine, qu'il a formé aussi à Bucharest, des liens intimes, qu'il lui sera également pénible de rompre. Ces détails ne m'ont pas paru indignes de vous être rapportés. Ce sont quelques fois des causes, comme celles que je viens d'indiquer, qui amènent des résultats sérieux.

Quoiqu'il en soit, le caractère impérieux et brusque du Général Hasford fera peut-être regretter le Général Lüders qui, au moins, s'est presque toujours conduit avec politesse et une certaine douceur de manières, qui n'est cependant plus la même qu'à l'époque de son arrivée.

Le Prince de Valachie m'a fait part des lettres qu'il avait reçues de Constantinople, à la date du 11 de ce mois, et dans lesquelles M. Aristarchi, en lui annonçant que les relations diplomatiques n'étaient pas encore reprises entre le Comte Stürmer et le Divan, semble exprimer un regret à ce sujet.

Je prendrai la liberté de l'exprimer tout-à-fait. Il me semble que la Porte Ottomane ne devrait pas, pour une question de détail, suspendre la reprise de ses relations amicales avec une puissance comme l'Autriche, à laquelle elle est liée par tant d'intérêts.

A propos des évènements de Grèce, M. Aristarchi fait aussi connaître au Prince Stirbey, que la Porte augmente ses forces de terre et de mer. Il lui annonce que M. Deliani, le nouveau Ministre de Grèce, a été bien accueilli par le corps diplomatique ; mais que la Porte a vu avec regret, la destitution de M. Argyropoulo.

Enfin, il lui parle de nouveau d'Ahmed Effendi, et lui rappelle que ce fonctionnaire ottoman est complètement dévoué à l'Ambassadeur britannique.

Au sujet des abjurations, le chargé d'affaires de Valachie a fait connaître au Prince, qu'Omer Pacha recevrait du Divan l'ordre de n'accepter aucun Valaque. C'était surtout ce que désirait le Prince.

Un voyageur français, M-r Schöne, qui vient d'arriver ici, a vu à Varna la Comtesse Dembinska et sa fille, accompagnées d'un Anglais. Elles se rendaient à Constantinople. Entre Varna et Schumla, il a rencontré un Comte Urazzi, du Banat, qui s'était échappé de Schumla et qui, en lui parlant de Kossuth, lui a dit que toutes les accusations portées contre ce chef de l'insurrection hongroise, au sujet des sommes qu'il avait emportées, étaient exagérées, et qu'il n'avait en réalité emporté, et fait passer à Londres, qu'une somme de cent cinquante mille ducats, somme bien faible, ajoutait-il, puisqu'il avait à secourir plusieurs compatriotes dans leur exil. M. Schöne m'a dit, que la plus rigoureuse surveillance était exercée entre Varna et Schumla, et qu'à chaque village, il avait dû montrer son passeport. Après avoir quitté Schumla, il n'avait plus trouvé la même surveillance.

L'offre de la médiation, faite par M. le Président de la République à l'Angleterre dans son différend avec la Grèce, et votre réponse, Monsieur le Ministre, aux interpellations dans l'Assemblée législative, ont fait ici une vive impression et un excellent effet. Mon collègue d'Autriche disait hier, dans un salon où je me suis rencontré avec lui, que l'Europe devait être reconnaissante à la France et à son chef, pour sa conduite à la fois noble et ferme.

Je vous transmets ci-joint, Monsieur le Ministre, le rapport présenté au Prince par la Commission de révision, et dont j'ai déjà fait mention dans mes dépêches.

P.S. — Je reçois à l'instant même, un billet du Prince de Valachie, qui me donne avis que Fuad Effendi quitte aujourd'hui même Iassy, pour se rendre à Bucharest. Le Colonel Bibesco est envoyé à sa rencontre.

CCLX.

Raportul Comisiunei pentru revizuirea Regulamentului organic, prezintat Domnului.

București, 1850, Fevruarie.

(Turquie. Bucarest, VIII).

Conformément à l'office de Votre Altesse du 15 Décembre, la Commission s'étant réunie, à l'effet d'aviser aux réformes jugées nécessaires pour le rétablissements de l'ordre et de la tranquillité du pays, selon la teneur de l'article 3 du traité de Balta-Liman, conclu entre les deux Hautes Cours,—s'est d'abord occupée d'éclaircir et de régulariser les rapports entre les propriétaires et les cultivateurs, ainsi que Votre Altesse le lui recommandait spécialement, comme devant être l'objet principal de ses déliberations.

A cet effet, la Commission avant d'essayer aucune modification relativement à la loi existante, a cru nécessaire d'examiner, si cette loi renferme en elle-même un principe injuste ou nuisible, à l'une des parties intéressées, c'est-à-dire au paysan ou au propriétaire, et le résultat de ses déliberations lui a démontré les vérités suivantes :

1°. Le propriétaire est maître absolu de sa terre, comme le paysan est maître absolu de son individu et de son travail.

2°. Les rapports entre eux ne sont basés, que sur le principe du libre accord.

3°. La loi qui concède au paysan, moyennant un prix fixé, un lot de terre pour son entretien, est une loi sage sans contredit, mais ne peut être que provisoire, jusqu'à ce que ces deux classes, propriétaires et paysans, soient réciproquement en état de mieux apprécier les avantages qui résultent d'un arrangement libre, entre celui qui loue sa terre et celui qui y consacre son travail.

4°. Le prix que, d'après les dispositions de la loi actuelle, le cultivateur est tenu de payer, pour fermage du lot de terre qui lui est concédé, ne dépasse jamais la cinquième partie des profits, même les moins avantageux, qu'il retire de cette portion de terrain, tandis que, si l'on fait un rapprochement des tableaux ci-joints A. B., indiquant les charges de même espèce, qui pèsent sur les cultivateurs des Etats voisins, la Turquie et la Bessarabie (1), par exemple, on verra que ces cultivateurs ont à payer, au moins le tiers du produit de la terre qui leur est donnée en culture. En outre, s'il faut prendre en considération ce qui se pratique en d'autres pays, la Commission pourra prouver que là, il y a partage égal du produit de la terre, entre le propriétaire et le cultivateur ; souvent même le premier en perçoit les deux tiers, lorsque le terrain concédé se trouve dans une position plus avantageuse et offre des produits d'un bénéfice plus certain ; mais il est vrai qu'en pareil cas, le propriétaire donne au paysan, le grain qui lui est nécessaire pour ensemencer ses champs.

En conséquence, la Commission a reconnu en principe, qu'elle devait maintenir l'équitable répartition des droits, telle que l'établit la loi concernant la propriété ; ce qu'elle se propose pour but, plus particulièrement, c'est d'arriver à plus de clarté dans les chiffres et dénominations, de préciser plus nettement les différentes relations entre le propriétaire et le paysan, de faciliter enfin l'accession graduelle au libre accord, affranchi de toute prescription règlementaire ; car la disposition des biens, de la part des propriétaires en petit nombre, qui possèdent beaucoup, en faveur de

(1) On a supprimé les tables de comparaison, relatives à la Bessarabie et à la Turquie, et annexées au rapport de la Commission, parce qu'il a été reconnu qu'en Bessarabie le paysan avait 8.000 toises carrées, tandis qu'en Valachie le paysan n'en reçoit que 4.200. Le rapprochement est donc défectueux ; et dans le rapport, au lieu du nom des pays ci-dessus mentionnés, on a substitué ce passage : „des pays limitrophes".

ceux qui, en plus grand nombre, possèdent moins, ou ne possèdent rien, n'est nullement un accroissement de prospérité, mais au contraire, un sacrifice perdu pour celui qui le fait ; elle est non seulement inutile, à ceux qui en sont l'objet, mais encore dangereuse par l'encouragement qui est ainsi donné, à leur oisiveté, surtout dans des circonstances critiques comme celles dans lesquelles nous nous trouvous, où tant de gens ont été amenés à mettre en doute, la légitimité des droits de toute propriété, grande ou petite.

Se fondant sur ces vérités, qui lui ont paru incontestables, la Commission a préparé le projet ci-joint, qu'elle a l'honneur de soumettre à Votre Altesse, et elle s'est fait en même temps un devoir, de motiver son avis par ce rapport, en exposant les principes qui l'ont guidée dans la rédaction de chaque article des modifications qu'elle propose.

Prince,

En considérant l'origine et le développement du principe de propriété dans ce pays, nous reconnaîtrons que les redevances qui y sont attachées, n'ont rien de commun avec les droits féodaux, qui compliquent tant cette question chez les autres nations.

Prince, dans notre pays, au contraire, la propriété n'a qu'une origine, celle de l'acquisition en espèces, et aucune charge n'en a grevé la possession. Elle a toujours été libre, indépendante, absolue, soumise seulement aux lois qui régissent les biens privés, dans lesquels on comprend également la propriété territoriale ; c'est pourquoi, chez nous, il n'y a jamais eu de motifs à des mouvements populaires, semblables à ceux dont l'histoire fait mention chez d'autres nations, où la propriété a pour base le droit public des établissements féodaux.

Cette différence du droit de propriété a été reconnue, Prince, dans les plus grands changements qu'ont subi les institutions sociales, et c'est précisément pour cela, que les tentatives des agitateurs de 1848 ont complètement avorté, car elles étaient, sans raison d'être, et ne tiraient pas leur source des vraies souffrances du peuple, mais d'une malheureuse envie d'imiter aveuglément ce qui se passait ailleurs.

D'autre part, le paysan cultivateur est aussi maître absolu de son individu et de son travail ; et en outre, il a toujours eu, dès l'origine, le droit d'être lui-même propriétaire. On n'ignore pas, que la plupart des grandes propriétés ont été achetées de ces mêmes paysans, ainsi que les documents en font foi. Ce droit, le paysan n'a cessé d'en jouir, et sa propriété ne diffère en rien, de celle des autres classes de la société, tant en ce qui concerne les droits généraux, que par rapport aux cultivateurs qui habitent ces propriétés. C'est un fait bien caractéristique de nos anciennes institutions ; tandis que nous voyons d'autres nations, à peine initiées dans ces derniers temps à un état semblable, s'en glorifier comme d'une conquête.

Par là on peut concevoir, que les rapports entre le propriétaire et le paysan ne sont nullement basés sur un système quelconque de servitude, mais résultent d'une obligation, à laquelle les deux parties ont consenti volontairement. Tel est le loyer que le paysan paye à son propriétaire, pour le terrain de sa propre habitation et pour les champs dont il tire sa subsistance. Les règles générales que les lois organiques ont établies par la suite, ne sont, ainsi que l'esprit de l'art: 140 du Règlement organique le fait sentir, que des institutions provisoires, jusqu'à ce que le fermage des champs puisse avoir lieu, par un arrangement de gré à gré.

Ces lois statuent principalement, que le fermage dont le paysan est tenu de s'acquitter envers le propriétaire, pour la terre, que celui-ci lui donne, soit perçu en travail. La Commission a cru nécessaire de conserver cette disposition, qui est à l'avantage des deux parties. En effet, qu'est-ce que le travail pour le paysan, si ce

n'est sa monnaie la plus courante, et avec laquelle il aime le mieux payer? Combien d'exemples n'avons-nous pas actuellement, d'emprunts faits par des paysans, avec obligation de leur part, pour tout intérêt, d'accomplir un travail convenu entre eux et les prêteurs ? Et les champs que le propriétaire donne aux paysans, sont-ils autre chose que le capital que ces paysans exploitent à leur profit, et au moyen duquel ils se procurent, non seulement le strict nécessaire, mais encore souvent une douce aisance?

Le petit nombre d'habitants et partout, le manque de bras, a nécessité en général le système du travail, dans les relations des propriétaires et des paysans ; mais dès que cette cause disparaît, d'autres arrangements le remplacent, et les indemnités en argent s'établissent d'elles-mêmes. C'est ce que nous démontre l'histoire des autres Etats, où les mouvements de l'année 1848 n'ont fait que hâter l'adoption des mesures, que les gouvernements respectifs avaient depuis longtemps préparées, pour la conversion en argent, des redevances que le paysan avait à acquitter en travail, ou pour leur rachat, une fois pour toutes.

Nous n'en sommes pas encore arrivés là ; notre commerce, trop longtemps borné, et le peu de besoins en général, ont fait que, jusqu'à ces derniers temps, le paysan valaque devait être stimulé au travail par des commissaires du gouvernement, envoyés tout exprès sur les lieux, pour engager les paysans à cultiver les champs, même pour leur propre compte.

Par conséquent, le système de travail est un système vital pour cette Principauté, dont la principale source de richesse est la culture de la terre. Cette culture ne peut se faire sans bras, dont le nombre augmentera certainement, à l'abri d'une loi tutélaire. Quelle abondance notre pays ne doit-il pas, à ce système sage, sans lequel la liberté aurait manqué son but!

La Commission a fixé à 20 par an, le nombre des journées de travail, que chaque paysan doit faire, avec ses quatre ou deux bœufs, s'il en possède, ou seulement avec les bras, s'il n'a point de bestiaux.

Les paysans qui n'ont que leurs bras à employer au travail, trouveront dans cette disposition un soulagement, d'un tiers du total des journées qu'ils faisaient jusqu'à présent. De là résulte un double avantage: d'un côté, ces paysans qui ont naturellement besoin de plus de journées de travail pour subvenir à leur subsistance, se trouveront singulièrement allégés, par l'emploi à leur profit, de dix journées qui leur sont dévolues, et ils seront ainsi encouragés à devenir propriétaires de bestiaux, et plus utiles à l'Etat et aux propriétaires fonciers ; de l'autre, les propriétaires ne perdent rien à cette réduction, attendu qu'ils ont le moyen de se dédommager : 1°. sur les journées de travail évaluées en argent, dont s'acquittent ordinairement envers eux les paysans les plus aisés, ceux qui possèdent du bétail ou qui exploitent une plus grande étendue de terre. 2°. par l'affranchissement de vexations, exercées sur eux par les autorités locales, à l'occasion de leurs arrangements avec les paysans. 3°. enfin, par le droit d'écarter de leurs terres, certains habitants qu'ils étaient jusqu'à présent obligés de garder, malgré eux et à leur détriment.

La journée de travail reste ce qu'elle a été jusqu'ici ; sa durée est évaluée d'après l'étendue du terrain qu'un homme peut cultiver, à l'exception de la journée employée au fauchage du foin, laquelle, d'après les renseignements pris par la Commission, a été réduite à 12 et à 8 perches, selon la nature du terrain; tandis que jusqu'alors, cette journée était évaluée à 16 et à 20 perches. La journée de l'ensemencement, du hersage et du bêchage du maïs, a été également maintenue à la même évaluation, quoique la loi évaluât, pour les deux premiers articles, la journée à un pogon de travail, et, pour le troisième, un pogon à sept journées. Tandis que d'après les mêmes renseignements, il a été constaté que l'ensemencement d'un pogon vaut trois journées de travail, le hersage cinq heures seulement; mais le bêchage cinq journées. Quoique ce système d'évaluation du travail a une certaine prise, d'un côté sur le droit du propriétaire, par l'obligation qu'il lui impose de céder au paysan une

partie de sa terre, à un prix déterminé; de l'autre côté, sur le droit du paysan par l'engagement auquel celui-ci est soumis, de fournir au propriétaire une partie de son travail pour l'étendue de terrain qu'il en reçoit; cependant la Commission, contrairement au principe posé par elle, et relatif à la sainteté des droits de chacun, l'a laissé subsister, en le limitant toutefois, autant qu'il a été jugé nécessaire, pour assurer la subsistance du paysan, et laisser en même temps libre, l'arrangement de gré à gré entre les parties intéressées, pour le surplus de ce qui est nécessaire au paysan, et est pour lui, une véritable spéculation.

Le propriétaire y doit participer, car si le paysan y apporte son travail, lui, met son capital, dont le prix et la qualité diffèrent selon les différentes situations du pays. La Commission a également laissé libre (ce qui ne l'avait pas été jusqu'à présent), l'arrangement de gré à gré entre le propriétaire et les paysans, même pour les pogons prescrits par la loi, toutes les fois que ce mode d'arrangement leur conviendra mieux. Par ce moyen, la Commission espère, que le véritable but des lois de cette nature sera atteint avant peu, en formant du paysan un petit fermier, un maître absolu sur sa propriété.

M. le Vornik Cantacuzène a été de notre opinion, sur ce point; quant au surplus des pogons, il est d'avis, que la loi détermine au moins pour deux périodes de recensement, le prix de ces lots de terre, dont le paysan aurait besoin, soit pour le pacage de ses bestiaux, soit du nombre des pogons dont il a été parlé ci-dessus.

Son Excellence fonde son avis sur le raisonnement suivant: L'expérience de 18 années, depuis que la loi relative aux devoirs réciproques entre les propriétaires et les paysans a été mise en vigueur, a démontré que, cet arrangement avait occasionné des exactions de la part des fermiers, sur lesquels les propriétaires n'exerçaient pas une surveillance suffisante, afin de détourner les abus, qu'ils commettaient de connivence avec les autorités locales, et de faire cesser les plaintes bien fondées des cultivateurs. M. le Vornik a établi le terme de 14 ans, dans l'espoir que jusqu'à cette époque, les paysans auraient acquis les connaissances indispensables, qui seraient pour le gouvernement une garantie, qu'il peut, sans préjudice, laisser s'introduire ce principe naturel, sur lequel il basait la loi actuelle, savoir: le fermage des lots de terre de gré à gré.

M. le Vornik n'oblige, ni le propriétaire à donner ces lots de terre, à un prix déterminé, ni le paysan à ne prendre du propriétaire de la terre qu'il habite, les lots qui lui seront nécessaires; il laisse au contraire, à la libre disposition et du propriétaire, de le donner à autrui, s'il trouve un prix plus élevé, et à celle du paysan, d'en accepter d'un autre propriétaire, s'il en trouve à meilleur compte; mais le paysan ne pourra accepter de son propriétaire, ni le propriétaire ne pourra donner à son paysan, de pareils lots, qu'aux prix déterminés par la loi.

La Commission n'a pu être d'accord à cet égard, avec M. le Vornik.

1°. Parce que la loi ne saurait être annulée, par la raison que sa mise à exécution aurait donné lieu à quelques abus; tandis qu'il est évident, que la loi est bonne, et que les abus peuvent en être extirpés.

2°. Parce que les produits de la terre diffèrent de prix, selon la situation des terrains, et que, par conséquent, on ne saurait soumettre tous les propriétaires des différentes terres à une même taxe, sans leur causer un préjudice.

3°. Parce qu'en laissant le fermage de ces lots au libre accord entre les parties intéressées, la loi tomberait d'elle-même en désuétude, si le prix déterminé ne convenait pas à l'une ou l'autre des deux parties. Il s'en suivrait nécessairement, que la partie non satisfaite, le paysan, par exemple, chercherait ailleurs son intérêt, attendu que la loi proposée s'opposerait à ce qu'il puisse s'arranger avec son propriétaire, quand bien même cet arrangement lui serait plus avantageux.

4°. Parce que le paysan s'habituerait plus facilement au système d'arrangement, en commençant graduellement d'abord, pour le surplus des pogons, et ensuite pour

les autres lots, que s'il devait passer tout d'un coup, sans transition, du système des prix déterminés, à celui des arrangements libres. C'est par le même procédé que la réforme s'opère pacifiquement, sous les gouvernements réguliers; tandis que le second n'a cours, que pendant les révolutions. Au surplus, si le propriétaire était obligé de céder à un prix déterminé, l'excédant même des pogons, il en résulterait que le principe de la propriété serait détruit et que les arrangements libres seraient anéantis. Pour cette raison, la Commission, en limitant ses dispositions aux seules mesures qui puissent assurer la subsistance du paysan, a laissé toutes les autres qui se rattachent à la spéculation, au libre accord entre les parties intéressées, et a subordonné cet accord, aux règles exposées dans le présent projet de loi, pour que tout inconvénient qui a pu être occasionné jusqu'ici, disparaisse complètement.

La Commission pense que de tels arrangements, faits pour un terme de plusieurs années, et pendant lesquelles le paysan serait libre de transférer son domicile ailleurs, de même que le propriétaire, d'écarter le paysan, ne sauraient être de sa part l'objet d'une trop mûre délibération. La liberté de changer de domicile est pour le paysan la garantie la plus grande, que les arrangements seront faits de gré à gré, et en proportion des avantages réciproques, résultant du principe précité, que le propriétaire est maître absolu de sa terre, a le droit d'en évincer le paysan, tout comme le paysan est maître de sa propre personne, et libre de se porter d'une terre à l'autre. Sans doute, en théorie, cette liberté semble facile et hors de toute contestation; mais, en réalité, elle présente des inconvénients que la Commission n'a pu se défendre de prendre en considération. Le négociant et l'industriel sont cosmopolites, l'univers est leur domaine, et toutes les contrées leur sont bonnes, pour y exercer leur activité et leur intelligence. Il n'en est pas de même, du cultivateur attaché au sol qui l'a vu naître: il le chérit naturellement. Ce sol le nourrit, il doit donc le soigner, l'améliorer le plus possible, pour en retirer plus de produits et se procurer ainsi, une existence plus douce. Mais le déplacement libre le rend étranger à ce même sol, et s'il s'en éloigne une fois, il ne tarde pas à retourner à la vie nomade, qui est la mort de la culture.

De telles considérations, basées d'une part sur la triste expérience faite en Bessarabie, de l'autre, sur l'histoire même de la Principauté, dont les habitants jusque près de la fin du siècle dernier, se sont vus sans cesse exposés aux incursions des Tartares, aux calamités sans nombre de la guerre, et par conséquent n'avaient jamais encore goûté la douceur et la sécurité d'un établissement stable; de telles considérations, disons nous, auraient pu sans doute déterminer la Commission à s'en tenir à l'ancienne loi, qui soumet le déplacement des paysans à des formalités, également obligatoires pour le propriétaire et pour le paysan, en la soumettant toutefois à des formalités indispensables pour la sûreté de la marche et des actes de l'Administration. La Commission n'a pas osé accorder la même liberté aux Bohémiens affranchis, et établis dans les villages, conformément à la loi de l'année .... parce qu'une telle liberté anéantirait entièrement le bienfait de cette loi, qui introduisait dans la société, ces hommes qui jusqu'alors en avaient été exclus, comme ne menant qu'une vie nomade. Le droit de libre déplacement serait pour eux, un retour aux anciennes habitudes dont ils n'ont pas encore eu le temps de se défaire ; tandis qu'après un terme de deux périodes de recensement, il y a lieu d'espérer, que la génération à peu près renouvellée, pourra sans danger jouir de l'exercice de ces droits, et être tout-à-fait assimilée aux autres habitants.

La Commission a jugé nécessaire, d'établir un conseil, chargé d'administrer les différentes affaires du village, d'initier les paysans à la connaissance des intérêts publics, de rechercher et d'apprécier les moyens par lesquels on pourrait satisfaire les besoins de la commune, un conseil enfin, qui serait comme un premier échelon devant mener au but que se propose le gouvernement.

Tels sont, Prince, les principes sur lesquels repose le projet de loi ci-joint,

principes que le gouvernement a prévus, et que la Commission n'a eu qu'à mettre en lumière.

Prince, le Règlement organique contient dans son essence, tout ce qui peut assurer le bonheur des habitants de ce pays, dans la voie du progrès ; on ne peut nier que ses principes ne soient excellents ; et si, depuis les dix dernières années surtout, il n'a pas produit ce qu'on en avait obtenu dans d'autres temps, c'est qu'il ne s'est plus rencontré des hommes assez fermes, pour le manier, avec la volonté honnête et bien arrêtée, de mettre en pratique ce qu'il renferme de bon et de juste. Alors, il n'a plus été un palladium, il est devenu une arme, dangereuse entre les mains de l'incapacité aveugle. L'intérêt général a été sacrifié à l'intérêt privé. De là est né, le désordre de nos lois et cette série de souffrances pour les habitants, souffrances bien réelles et bien graves, dont les propriétaires n'ont eu aucun profit, à l'exception peut-être de ceux qui étaient chargés de veiller à l'exécution des lois et à l'extirpation des abus; car il est un fait certain, qui résulte des plus scrupuleux renseignements qui ont été pris, c'est que les relations entre le propriétaire et le paysan ont toujours été à l'avantage de ce dernier. En effet, si on calcule ce que le paysan donne, et ce qu'il perçoit, on verra que le travail qu'il fournit au propriétaire, évalué en argent d'après les prix actuels, vont à peine sept piastres par pogon, et que le pogon de labour lui donne à lui, un Kilo de céréales, lequel vaut au moins 60 piastres; tandis que le propriétaire, qui aurait besoin de journées de travail, et en chercherait par arrangement de gré à gré, ne pourrait les trouver nulle part à ce prix. On peut dire enfin, que le paysan a toujours trouvé chez le propriétaire aide et assistance dans ses besoins; les dossiers du Département de l'Intérieur en font foi, par le grand nombre de réclamations qu'ils contiennent, émanées des propriétaires en faveur des paysans. Il faut donc rechercher la cause de toutes les souffrances des paysans, là où elle est, c'est-à-dire dans les procédés des derniers gouvernements ; ils sont les auteurs de tout le mal et de toutes les tristes conséquences qui en sont résultées.

La Commission se reportant au contenu du sus-dit office de Votre Altesse, relativement aux améliorations qui pourraient être opérées dans l'intérêt général, prend la liberté de confesser que, selon elle, l'objet principal qui réclamait une modification, n'était pas la propriété, ou du moins ne devait pas être ce seul point là. Il en est beaucoup d'autres encore, qui appellent l'attention du gouvernement et que la Commission a l'honneur de soumettre à la connaissance de Votre Altesse. Leur redressement permettrait d'espérer une plus grande régularité, dans la mise en mouvement de notre rouage administratif, et ne manquerait pas d'exercer la plus heureuse influence, sur les relations entre les propriétaires et les paysans ; car les lois ne sauraient effectuer le bien dont elles sont susceptibles, si ceux qui sont chargés de les mettre à exécution, ne sont ni justes ni probes.

Prince, les articles que la Commission a considérés comme appelant la plus prompte réforme sont les suivants :

1°. La régularité de la nomination des employés de l'Etat, aux différents services du gouvernement

2°. La régularité de la loi des pensions.

3°. La refonte de la loi d'élection des membres de l'Assemblée générale, car le désordre violent qui a été exercé dernièrement, au sujet de cette institution, l'a fait tomber dans le plus triste discrédit.

4°. La régularité du mode d'élection des sous-administrateurs.

5°. La régularité de la loi concernant les six journées de travail, pour la confection des chaussées.

et 6°. La refonte de la loi de recrutement.

CCLXI.

Poujade către Lahitte, comunicând o scrisoare din Serbia despre evenimentele de acolo, despre eteria grecească și amestecul Angliei și despre rămânerea trupelor rusești în țară, în vederea evenimentelor din primăvară.

București, 1850, 2 Martie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 81).

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après, un extrait d'une lettre particulière écrite de Belgrade, et qui m'a été communiquée.

Belgrade, 8 février.

„La manifestation connue de M. Levschin a produit une agitation dans le public, jusqu'au moment où l'opinion publique a bien pu se faire connaître, à l'occasion de la question concernant l'uniforme des employés. M. Levschin insista d'une manière pressante, à ce que le fez des employés fut remplacé par le chapeau à cornes, ou par le bonnet carré russe. Il eût même la hardiesse, de notifier au Sénat délibérant à ce sujet, que sa proposition était l'expression de la volonté du Czar. Cette notification aigrit les Ministres, et le fez l'emporta. Le Prince confirma le décret, qui à la suite d'une conférence ministérielle, fut envoyé officiellemet à M. Levschin, avec la note suivante: „A l'avenir, M. le Consul de Russie voudra bien s'abstenir de toute „communication officielle au Sénat comme corps législatif, et ne les faire parvenir „qu'au Ministère, dans la forme ordinaire. Comme Consul d'une puissance protectrice, „il n'avait pas de prérogatives plus étendues que les autres Consuls, et que sa pro„position faite au Sénat trop impérativement, équivalait à l'usurpation des droits d'un „Gouverneur de Servie".

„Voici la source de l'irritation qui règne des deux côtés. M. Garachani, Ministre des Affaires etrangères, se mit à la tête de l'opposition et se réconcilia ainsi avec le Prince Vusschitsch, vota pour le fez, quoique bien connu pour être du parti russe. La jeunesse cherche un point d'appui chez le Consul de France: c'est le parti national".

J'ai aussi vu des lettres écrites de Constantinople, par une personne que l'on m'a assuré être admise dans l'intimité et la confiance des Ministres ottomans. Voici l'explication que ces lettres donnent, de la conduite de M. Wyse et de Sir William Parker, envers la Grèce. Le Gouvernement anglais était informé que les hétairies avaient repris un grand développement en Grèce, dans les Iles Ioniennes et dans la Turquie d'Europe, et qu'une explosion devait avoir lieu au printemps prochain. En outre, il croyait savoir que des Agents autrichiens parcouraient la Serbie, la Bosnie et le Monténégro, afin d'y former aussi des hétairies hostiles au gouvernement Turc.

Il est difficile d'ajouter foi à ces accusations contre le Gouvernement autrichien, contre lequel on semble nourrir à Constantinople une méfiance, qui probablement n'a pas de base, et qui peut avoir des résultats fâcheux. Mais ce sont ces informations, à ce qu'il paraît, certaines d'un côté, très douteuses de l'autre, qui ont amené l'Angleterre à frapper un coup terrible sur la Grèce, qu'elle veut réduire à l'impuissance, en arrêtant et paralysant son commerce, et en augmentant ses obligations financières à son égard, obligations auxquelles est hors d'état de satisfaire la Grèce, et qui autoriseront le Gouvernement anglais à faire occuper comme sécurité, quelques points du territoire hellènique. En un mot, l'Angleterre aurait reproduit en 1850, contre le Roi Othon, toute seule et par un coup de main, ce qu'elle avait fait en 1840 contre Mehemet Ali, mais après avoir signé le traité du 15 Juillet. Cette fois-ci, comme il y a dix ans, elle a agi à la satisfaction de la Porte Ottomane.

Telle est en résumé, Monsieur le Ministre, l'explication donnée dans la lettre qui m'a été communiquée. La même lettre ajoute, qu'à la nouvelle des évènements

de Grèce, on s'était attendu à voir M. de Titow contremander le départ des troupes russes des Principautés, mais qu'il n'avait rien voulu changer, à la détermination de sa Cour d'exécuter l'article IV du Sened de Balta-Liman.

Interrogé par Aali Pacha, sur la concentration des troupes en Bessarabie, M. de Titow aurait répondu que ce rassemblement de forces était nécessité par la situation de la Transylvanie, qui rendrait peut-être une seconde intervention urgente au printemps.

J'ai pensé, Monsieur le Ministre, qu'il ne serait peut-être pas inutile de mettre sous vos yeux ces informations, qui réunies à celles que vous aurez de sources plus directes, peuvent contribuer à éclairer une situation très grave.

CCLXII.

Bucureşti, 1850, 5 Martie. Poujade către Lahitte, despre adunarea trupelor rusești în Basarabia și în Cherson, și despre înlocuirea lui Kotzebue.

(Turquie. Bucarest, VIII, 82).

J'ai eu l'honneur de vous donner, dans ma dernière depêche, le résumé de lettres écrites de Constantinople, et qui m'avaient été communiquées.

J'ai été frappé de l'explication, que l'on prétend avoir été donnée par M. de Titow, à propos des rassemblements de forces russes, qui ont lieu en ce moment en Bessarabie et dans le gouvernement de Kherson, où se trouve réuni le premier corps d'armée, si mes informations sont précises. J'avais d'ailleurs déjà eu l'honneur, Monsieur le Ministre, d'appeler votre attention sur les renseignements que javais reçu à ce sujet. Afin de m'assurer, du plus ou moins de vérité de la réponse de M. de Titow, en supposant qu'elle ait été faite, j'ai voulu prendre quelques renseignements à de bonnes sources, et j'ai interrogé des personnes nouvellement arrivées de la Transylvanie et de la Serbie, ou qui conservent des relations suivies avec ces provinces. Il résulte de mes entretiens, que la Hongrie et la Transylvanie sont, par suite des pertes et des souffrances éprouvées dans la dernière guerre, dans l'impossibilité de se soulever de nouveau, et que l'opinion des Serbes qui sont en Valachie, est que les rassemblements de forces russes sont faits en vue d'une campagne probable en Serbie, où les Agents russes entretiennent d'actives intelligences, mais où ils rencontreront aussi un assez grand obstacle, dans le parti autrichien, qui serait encore bien plus fort, si l'Autriche n'avait eu recours à l'intervention russe.

M. de Kotzebue est définitivement remplacé par un secrétaire de la Légation russe à Constantinople, qui vient ici comme Consul général; mais toute la direction des affaires sera entre les mains du Général Duhamel, ainsi que cela s'est pratiqué depuis son arrivée dans les Principautés.

CCLXIII.

Bucureşti, 1850, 8 Martie. Poujade către Lahitte, despre aprovizionarea trupelor rusești de ocupație, despre pensia lui Bibescu și expatriarea lui, și despre înlocuirea lui Kotzebue.

(Turquie. Bucarest, VIII, 83).

A la suite d'une communication du Général Lüders, l'adjudication des fournitures de vivres et de bois, pour les troupes *Impériales Russes, qui resteront en Valachie à dater du 1-er Avril*, a eu lieu hier.

J'ai su que le Département de l'Intérieur avait adressé aux administrateurs des districts, dans lesquels se trouvent des troupes russes, l'invitation d'user de leur infleuence, pour faire livrer les objets de consommation au meilleur marché possible.

Le Cabinet de St. Pétersbourg n'a pas donné son assentiment à la proposition qui avait été faite, d'accorder au Prince Bibesco une pension de huit mille ducats, sur le Trésor valaque. Le refus du Cabinet russe est dû à l'influence du Général Duhamel, qui a été blessé de ce que le Prince Bibesco avait dit, qu'il n'avait tenu qu'à lui, de prévenir la révolution et d'empêcher sa chute.

L'ex-Hospodar a reçu du gouvernement russe l'invitation de quitter la Principauté et d'aller s'établir à Odessa. Mais, d'après ce que m'a dit le Prince Bibesco lui-même, dans la seule entrevue que j'ai eue avec lui, c'est à Paris qu'il veut aller se fixer, pour quelques années.

Fuad Effendi est arrivé hier au soir. Tous les Ministres l'attendaient dans son hôtel, et il a été salué de 17 coups de canon, au moment où il y est entré.

M. Duclos m'écrit que la garnison russe d'Ibraïla vient de recevoir l'ordre de ne faire aucun préparatif de départ.

M. de Kotzebue est définitivement remplacé par M. de Khaltchinsky, conseiller de l'Ambassade russe à Constantinople, qui vient ici comme Consul général; mais toute la direction des affaires sera entre les mains du Général Duhamel, ainsi que cela s'est pratiqué depuis son arrivée dans les Principautés.

CCLXIV.

Poujade către Lahitte, despre mișcările trupelor rusești.

București, 1850, 9 Martie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 84).

Au moment où il est question de mouvements dans l'armée russe, les renseignements que j'ai recueillis, et que j'ai l'honneur de vous transmettre ici, peuvent ne pas être sans intérêt. Je ne puis pas en garantir l'authenticité, mais ils viennent de bonne source, et comparés avec ceux que vous recevez d'ailleurs, ils peuvent servir à arriver à la vérité.

Le premier corps d'armée est dans la petite Russie.

Le deuxième corps, moitié en Pologne et moitié en Volhynie.

Le troisième corps en Pologne.

Le quatrième en Podolie.

Deux tiers du cinquième corps sont en Valachie et en Moldavie, et le troisième tiers en Bessarabie.

Les réserves des quatrième et cinquième corps sont également en Bessarabie.

Le sixième corps est en Ukraine et dans la petite Russie.

Les corps que je viens d'énumérer, sont composés de 12 régiments d'infanterie et de 4 régiments de cavalerie.

Le deuxième corps, assure-t-on, est en marche vers la Bessarabie.

Le quatrième et le cinquième marchent vers la Crimée. Sébastopol doit être le point de concentration de ces deux corps.

CCLXV.

București, 1850, 14 Martie. Poujade către Lahitte, despre zgomotul răspândit de Ruși asupra unei revoluții în Franța, și despre plecarea trupelor rusești întreruptă de inundațiile dela Focșani.

(Turquie. Bucarest, VIII, 85).

Depuis quelques jours, on répandait les bruits les plus funestes sur la France, et Mercredi 13, un général russe annonça au théâtre, qu'une révolution avait éclaté à Paris, et que le Président de la République avait été assassiné. Cette nouvelle immédiatement répétée, produisit une véritable panique, et un grand nombre de spectateurs quittèrent le théâtre. Un des Ministres vint tout bouleversé raconter le fait dans un maison, où je passais la soirée avec le Prince, et je résolus aussitôt de mettre un terme à tous ces bruits. Le lendemain matin, j'écrivis au Général Niékopoéchinsky, l'auteur de la nouvelle, la lettre ci-jointe. Je reçus, deux heures après, sa visite, et il m'exprima avec une certaine confusion, combien il regrettait d'avoir dit la nouvelle qui avait causé cette émotion; qu'il n'en avait fait part, qu'à une seule personne, et qu'il l'avait lui-même recueillie dans le public. Le Général Niékopoéchinsky a d'ailleurs protesté, contre toute intention malveillante qui pourrait lui être attribuée, et a exprimé ses sympathies et celles de ses compagnons d'armes, pour la France et son Gouvernement.

Il m'a annoncé que les troupes russes étaient en marche, depuis le 12 de ce mois; mais que la crue extraordinaire des eaux entre Fokchani et Tekutsch, pourrait peut-être retarder leur sortie de Valachie.

CCLXVI.

București, 1850, 15 Martie. Poujade către Lahitte, despre venirea Comisarilor imperiali și activitatea lor, și despre evacuarea trupelor rusești.

(Turquie. Bucarest, VIII, 86).

J'ai eu l'honneur de vous annoncer l'arrivée de Fuad-Effendi. Le Général Duhamel l'a suivi de près. Depuis une semaine, on fête les deux Commissaires extraordinaires; mais Fuad-Effendi est accueilli avec un affectueux enthousiasme, l'autre avec estime. Le Commissaire ottoman a acquis plus d'autorité, par sa mission à St. Pétersbourg. Il a vu de près la Russie et son gouvernement, et les Russes lui montrent plus de déférence qu'avant sa mission. Le Général Duhamel a beaucoup moins de raideur, et cherche à être plus affable et plus prévenant. Mais cela ne lui est pas aisé, et tout le succès reste à Fuad-Effendi.

Ce dernier est aussi fort intéressant à entendre parler de la Russie. J'étais curieux de voir l'impression que produirait sur lui, le séjour de la Russie et le contact avec ses hommes d'Etat et son Souverain. Cette impression n'a point été très favorable à l'Empereur russe, et n'a point ébranlé chez Fuad Effendi, sa confiance dans l'avenir de son propre pays. J'ai eu occasion de m'entretenir avec lui longuement, et avec un abandon plein de franchise de sa part, et le 9 de ce mois, au dîner donné par le Prince, nous avons été retenus tous les deux par Son Altesse, et l'entretien s'est prolongé assez tard.

Fuad Effendi a été frappé de la difficulté avec laquelle la vérité arrivait aux oreilles du Souverain et du Chancelier de l'Empire. Les affaires d'Orient surtout, sont faites ou dirigées par une réunion d'anciens agents russes, dans cette partie du monde, et qui y ont tous conservé des intérêts et des correspondances, l'un avec Athènes, le second avec les Principautés, un troisième avec le Patriarcat à Constantinople, etc. et ce sont ces intérêts privés, réunis pour leur avantage commun qui

dans les affaires de second ordre, et souvent même dans celles d'une haute importance, finissent par diriger la conduite du Cabinet russe.

Une autre observation de Fuad Effendi m'a paru devoir être recueillie. „Vous „ne sauriez croire, m'a-t-il dit, combien la politique de Lord Palmerston, depuis deux „ans et plus, a grandi le Cabinet de St. Pétersbourg. Dans le corps diplomatique „accrédité auprès de l'Empereur, le gouvernement anglais est considéré comme „l'instigateur, ou au moins le protecteur de l'esprit de désordre, et les diplomates „parlent avec plus de respect de l'Empereur de Russie, que de leurs propres souverains".

Fuad Effendi s'est arrêté quelques jours à Iassy, et il m'a paru beaucoup moins satisfait du Prince Grégoire Ghika, qu'à l'époque où il m'en parlait, avant son départ pour la Russie. Au contraire, il se montre très content du Prince Stirbey, et il me disait: „Je suis de plus en plus convaincu, que c'est le meilleur choix que „nous ayons pu faire".

Le séjour de Fuad Effendi à Bucharest ne sera pas long, et ne changera pas grand'chose à la situation de la Principauté. Son état de souffrance et la résolution qu'il a prise, de tout remettre à l'arrivée de son successeur, l'empêchent d'ailleurs d'agir en ce moment. On lui a soumis, ainsi qu'au Général Duhamel, les délibérations du Comité de révision du Règlement organique. Le Prince n'a pas adopté dans son entier, la solution proposée par le comité. Il doit y apporter quelques modifications. Elle ne sont pas encore arrêtées; mais son but, m'a-t-il dit lui-même, est d'amener la liberté des transactions, les arrangements de gré à gré. Ainsi, au lieu d'établir dans la loi, que les paysans pourront, tous les sept ans, et à l'époque du recensement, passer d'une terre dans une autre, le Prince voudrait qu'il leur fut accordé la faculté de se porter en tout temps d'un lieu à un autre, à la condition de donner avis un an d'avance, et de prouver qu'en quittant une terre, ils trouvent un établissement assuré dans une autre terre. Aussi, au lieu de diminuer les journées de travail, il désirerait les laisser telles qu'elles sont, et augmenter la quantité de terres données aux paysans. Je vous ferai part, Monsieur le Ministre, des résolutions ultérieures.

D'après l'article II du Sened de Balta-Liman, „les fonctions délibératives „des anciennes Assemblées ordinaires et extraordinaires, seront provisoirement confiées „à des conseils ou divans ad-hoc, formés des boyards les plus notables, etc. Les „attributions principales de ces conseils seront, l'assiette des impôts et l'examen du „budget annuel, dans les deux provinces".

Le Prince et les deux Commissaires s'occupent en ce moment de l'organisation de ce Divan. Il sera composé, très probablement, des membres du haut Divan de justice, des présidents de Cours d'appel et du Conseil administratif. Ce sera proprement un Conseil d'Etat, dont la composition ne satisfera pas la partie de la population qui, tout en ne voulant pas de révolution, désirerait des réformes sincères et l'inauguration d'une bonne et honnête administration.

Les troupes russes ont commencé l'évacuation des Principautés. A ce sujet Fuad Effendi me disait: „L'Empereur ne voit point avec plaisir ses troupes mêlées „avec des populations étrangères. Toute l'armée qui a fait la campagne de Hongrie „est regardée comme pestiférée; elle est répartie, à son retour sur le territoire de „l'Empire, dans de petites localités, et on ne lui permettra le séjour des grandes „villes, qu'après plusieurs années".

Il est certain que le contact avec la population de la Hongrie, de la Transylvanie et des Principautés même, a produit une grand impression sur les soldats russes. Un officier me racontait que l'étonnement et l'émotion même, des soldats russes, en voyant l'abondance dans laquelle vivaient les Saxons, étaient tels, que le Général Lüders avait cru devoir faire répandre dans l'armée, le bruit que c'étaient de riches colons, nouvellement arrivés dans le pays, et auxquels on avait donné des sommes, qui leur permettaient de mener une existence si supérieure à la leur.

CCLXVII.

București, 1850, 22 Martie. Poujade către Lahitte, despre compunerea Divanului obștesc în Moldova, și amânarea celui din Țara-Românească, despre Fuad Efendi și Domnul Știrbei, despre cererea acestuia în contra lui Ion Ghica și alta în favoarea Obrenovicilor, și despre situația politică.

(Turquie. Bucarest, VIII, 87).

En exécution de l'article II du Sened de Balta-Liman et des communications faites par les Commisaires Impériaux, le Prince de Moldavie a composé le Divan général, qui doit remplacer provisoirement l'Assemblée générale. Ce Divan se compose: 1° de tous les membres du Conseil administratif, c'est-à-dire des ministres; 2° du président et des membres effectifs du Divan princier; 3° des présidents des tribunaux siégeant à Iassy. Le Divan général de Moldavie a déjà commencé ses séances. Un office princier, en date du 17 février (1-er mars), règle les attributions de ce Divan[1]), dont la session annuelle sera de deux mois. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, Monsieur le Ministre, les pièces officielles.

Les attributions de ce Divan sont encore assez étendues, et si ses membres étaient animés de l'amour du bien public, ils pourraient rendre de grands services à la Moldavie. Tel qu'il est constitué, il n'offre pas toutes les garanties que l'on pourrait désirer, d'indépendance et de probité; mais cependant, on s'accorde à reconnaître que quelques-uns des choix sont bons, et donnent des espérances pour l'avenir.

Le Prince de Valachie n'a pas encore institué le sien. Les éléments sont les mêmes, que ceux qui forment le Divan de Moldavie; malheureusement, les fonctionnaires qui composeront le Divan de la Valachie, offrent moins de garanties que ceux de la Principauté voisine, et le Prince a encore affaibli le parti, déjà si faible des honnêtes gens et des fonctionnaires capables et spéciaux, en destituant, sans aucune raison, deux juges connus pour leur caractère indépendant et leurs connaissances spéciales, les boyards Costesco et Vladoiano, pour les remplacer par des personnes, qui n'ont d'autre mérite que d'appartenir à des familles, qui jouissent d'une faveur qui est ici un scandale. Les deux nouveaux juges sont: le Colonel Balatchano et le boyard C. Vacaresco.

J'ai entretenu Fuad-Effendi de ces Divans, et de l'influence qu'ils pourraient avoir sur l'avenir du pays. Il partage toutes mes opinions, à cet égard; mais il semble penser, qu'il n'y a pour le moment rien à changer aux personnes. Peut-être Fuad Effendi, malgré la grande distinction de son esprit et l'élévation de son caractère, n'est-il plus, lui-même, aussi indépendant vis-à-vis du Prince. Il voit très bien les fautes de ce dernier, et il ne lui cache pas sa façon de penser; mais il n'exprime peut-être pas assez nettement, et sa désapprobation de certaines choses, et son désir de certaines autres. A ceux qui lui font des observations à cet égard, il donne pour excuse de sa conduite (et peut-être se donne-t-il à lui-même cette excuse) qu'il ne veut pas affaiblir et déconsidérer le Prince aux yeux de ses administrés, en lui dictant ses choix.

Le Commissaire russe est moins scrupuleux et plus exigeant.

Si Fuad Effendi met un peu de mollesse dans ses relations directes avec le Prince, il agit avec une fermeté louable, quand les droits et la dignité de la Porte ottomane sont en cause.

Le Prince Stirbey, qui continue à se préoccuper beaucoup de la présence de M. Jean Ghika à Constantinople, et de l'activité qu'il y déploie, avait prié le

(1) V. *Gazeta de Moldavia*, XXII (1850), nr. 12 din 23 Fevr.

Général Duhamel de demander à Fuad Effendi, son éloignement de la capitale. A cette occasion, Fuad Effendi a exprimé assez vivement au Prince, son étonnement de ce qu'il s'était servi de l'intermédiaire du Général Duhamel, quand il pouvait le voir et lui parler tous les jours, ou même avant son arrivée, écrire directement au Grand Visir.

Le Prince et le Général Duhamel ont fait ensemble, auprès de Fuad Effendi, une démarche qui mérite d'être connue, ainsi que la réponse qui y a été faite. Ils ont demandé au Commissaire de la Porte, de permettre au jeune Prince Michel Obrénowitch, de revenir à Bucharest auprès de son père, le Prince Milosch. Fuad Effendi ne s'est pas prononcé; mais il a montré sa surprise, de voir le Général Duhamel et le Prince Stirbey, qui demandaient l'éloignement de Jean Ghika de Constantinople, intercéder pour faire revenir en Valachie, sur les frontières de la Serbie, un Prince qui a régné dans cette dernière principauté, et dont la présence peut devenir un danger pour la paix publique. Je crois que Fuad Effendi s'opposera au retour du Prince Michel, surtout maintenant, qu'il sait qu'il a publié à Paris, une histoire de son père, dans laquelle on dit que les tendances russes sont à peine voilées.

Voici la cause de l'intérêt que le Prince Stirbey porte, en ce moment, à la famille Obrénowitch. Il désire marier sa fille au jeune Prince. De sont côté, le vieux Milosch a en Valachie un procès considérable, qu'il voudrait gagner, et, afin de réussir, il laisse volontiers croire au Prince de Valachie, qu'il est prêt à conclure ce mariage.

Si Fuad Effendi ne prend pas une part plus active dans la composition des Divans, qui peuvent avoir une grande influence sur l'avenir du pays, et sur la résistance aux progrès de la Russie, il parle avec assez de liberté, de ce qu'il croit devoir être la conduite de la Porte touchant les Principautés. Comme tous les esprits, chez lesquels la très grande modération et l'extrême finesse diminuent un peu la fermeté du caractère, il redoute l'action immédiate et se console volontiers, de ce qu'il ne fait pas, par ce qu'il espère faire.

„Le principal but de la Porte, me disait-il, doit être d'amener l'évacuation partielle d'abord, puis complète des deux Principautés, et Elle ne trouvera pas le Cabinet de Pétersbourg, très opposé à cette évacuation. Elle doit épier et saisir habilement l'occasion de faire garantir l'autonomie des Principautés, sous sa suzeraineté, par toutes les grandes Puissances de l'Europe".

Fuad Effendi me faisait connaître le programme de sa politique à l'égard des Principautés, dans une conversation où je lui disais, que je considérais qu'il n'était pas difficile de lutter ici contre l'influence russe.

En effet, Monsieur le Ministre, je suis convaincu, que le Cabinet de Saint-Pétersbourg se sent plus faible dans les Principautés, qu'on ne le croit; qu'il redoute le contact de l'Occident et de ses idées, et on peut voir par ses tâtonnements, qu'il n'est pas sûr de son action sur les bords du Danube. La Porte a donc une belle occasion de regagner le terrain perdu à Balta-Liman. Pour cela, il faut appuyer le parti des honnêtes gens en Valachie, et donner satisfaction aux désirs des hommes modérés; mais en se gardant de favoriser, ceux qui ont fait la révolution si funeste, de Juin 1848. Il faut aussi que le Cabinet ottoman ne montre pas trop ouvertement son désir de diminuer l'influence politique, que les traités ont donnée à la Russie.

Je considérais que la composition des Divans était une occasion de faire quelque chose d'agréable aux honnêtes gens. Il règne dans le pays une sourde agitation, une fermentation visible, surtout dans la classe moyenne et marchande, qu'il serait facile d'exaspérer, et que les Russes pourraient facilement, le jour où cela leur conviendrait, pousser à faire explosion, comme ils y ont poussé les auteurs de la révolution de 1848. Par des concessions habiles et modérées, dont la Porte doit prendre l'initiative, on peut empêcher des évènements graves et qui compromettraient

plus que jamais l'avenir des Principautés. Je sais que la Porte Ottomane ne trouve de difficultés de la part de la Russie, à agir dans les Principautés, que lorsqu'elle veut faire le bien; mais c'est surtout quand on a la conscience du mal que l'on empêche, et du bien que l'on fait, que l'on doit montrer de la fermeté. Cette question intéresse d'ailleurs tout l'Occident. Elle mérite donc une attention sérieuse.

Ahmed Effendi est arrivé hier. Il a reçu la visite ministres et des boyards.

M. Laurin, nommé Agent et Consul général d'Autriche, a pris possession de son poste.

CCLXVIII.

Bucureşti, 1850, 23 Martie. Poujade către Lahitte, despre evacuarea parţială a Ruşilor.

(Turquie. Bucarest, VIII, 88).

Le mouvement de retraite des troupes russes continue; mais les officiers généraux ne partiront, très probablement, que le mois prochain. Le Comte de Nesselrode avait donné à Fuad Effendi l'assurance, qu'il ne resterait dans les Principautés que 10.000 Russes, suivant le Sened de Balta-Liman; mais il est certain que la division qui restera sous les ordres du général Hasford, est composée de seize bataillons d'infanterie. Il est vrai que l'on évalue la force de chaque bataillon à 750 hommes seulement. Mais Fuad Effendi pense, qu'avec la cavalerie, les Cosaques et l'artillerie à cheval, cette division s'élèvera au moins à 18.000 hommes.

D'après les dernières lettres reçues par Fuad Effendi de Constantinople, le Divan semblait encore douter de l'évacuation des Russes. Ce doute doit être maintenant levé; mais la force de la division qui reste dans les Principautés, laisse cependant quelque inquiétude dans l'esprit de Fuad Effendi.

CCLXIX.

Bucureşti, 1850, 29 Martie. Poujade către Lahitte, despre nota lui Nesselrode în conflictul anglo-grec, despre amânarea Divanului obştesc românesc şi lucrările celui moldovenesc, şi despre darurile făcute lui Fuad Efendi şi cele reclamate de Ruşi.

(Turquie. Bucarest, VIII, 89).

La note adressée par le Comte de Nesselrode au Baron de Brunow, à l'occasion du différend anglo-grec, a produit ici une vive sensation, et qui a tourné au profit de l'influence russe. Hier, il y avait un grand dîner chez le Général Duhamel, à l'occasion du prochain départ de Fuad Effendi, et cette note était l'objet de toutes les conversations. M-me Duhamel me disait: „On accuse la Russie d'avoir des „vues ambitieuses, de songer à des agrandissements de territoire. Soyez assuré, qu'elle „ne veut que le statu-quo. Mais la conduite de Lord Palmerston peut faire croire, „qu'il n'en est pas de même de la Grande Bretagne. Pendant notre séjour à Téhéran, „nous avons pu entrevoir quelques-uns de ses desseins sur l'Orient".

Le Prince de Valachie n'a pas encore institué son Divan général, et ce retard ne laisse pas d'étonner. Celui de Moldavie a voté à l'unanimité, dans sa séance du 13 courant, une adresse de remerciements à Fuad Effendi, pour la sollicitude éclairée qu'il a montrée pour les intérêts de la Moldavie. Le même Divan a aussi voté, à une faible majorité, et après l'avoir rejetée deux fois, si les renseignements qui m'ont

été donnés ici sont exacts, l'offre à Fuad Effendi d'une somme de treize mille ducats, sur les fonds du trésor Moldave. 10.000 ducats sont destinés à Fuad Effendi, et 3.000 à sa suite. Le Prince Grégoire lui a fait faire part du vote, et en même temps lui a annoncé, que cette somme était à Jassy, à sa disposition.

Une pareille somme lui est offerte par le Prince de Valachie, au nom du pays. L'adresse portera, qu'en reconnaissance des services qu'il a rendus, la Principauté lui fait présent d'un service d'argenterie, mais on lui remettra des traites sur Constantinople.

Le Prince Stirbey a montré du mécontentement, de ce que son collègue de Moldavie avait soumis cet acte, aux délibérations du Sénat ou Divan général, et avait ainsi donné à ce corps, des attributions et une importance, qu'il ne se sent pas disposé à accorder au Sénat valaque.

Il avait envoyé en mission à Jassy, le Vestiar Alexandre Ghika, afin d'amener le Prince Grégoire à agir de concert avec lui, et d'une façon sommaire; mais le Prince de Moldavie a cru devoir suivre une marche différente.

Le Général Duhamel, consulté par le Prince Stirbey sur le don qui est fait à Fuad Effendi, a répondu qu'il trouvait le pays bien obéré, pour faire ainsi des générosités, qui d'ailleurs, a-t-il ajouté, entraient dans les mœurs turques.

Quelques généraux russes ne voudront pas non plus, partir sans avoir des marques de la reconnaissance des habitants de la ville de Bucharest, et l'un d'eux, le Général Danilewsky, a même engagé un boyard de mes amis, à se mettre à la tête d'une souscription, pour lui offrir une épée enrichie de beaucoup de diamants.

Le Général Hasford est parti pour la Bessarabie, sur la nouvelle que sa femme était dangereusement malade.

CCLXX.

Poujade către Lahitte, despre inspecția și rechemarea lui Lüders, și despre plecarea lui Fuad Effendi. București, 1850, 30 Martie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 90).

Deux courriers, arrivés coup sur coup de St. Pétersbourg, ont porté au Général Lüders l'ordre de passer l'inspection de son corps d'armée, et de se rendre immédiatement à St. Pétersbourg. L'inspection a commencé hier, et le général quittera Bucharest le 1-er Avril. Il ne doit rester qu'un jour à Odessa, et devra être arrivé dans la capitale avant Pâques v. s. (5 Mai).

Il paraît certain que le Général Lüders sera investi du commandement d'un corps d'armée, destiné à opérer dans les Duchés de Holstein et de Schleswig ; c'est du moins ce que disent ici les officiers russes.

Fuad Effendi nous quitte le 4 Avril. Il va s'embarquer à Varna, d'où un bateau à vapeur le conduira à Constantinople. Une lettre de son beau-frère, qu'il a reçue hier, lui annonce qu'il sera probablement nommé, à son arrivée dans la Capitale, Ministre des Affaires étrangères. Ahmed Effendi, sans être aussi précis, m'a dit, qu'à l'arrivée de Fuad Effendi, il y aurait une modification du Ministère.

CCLXXI.

Poujade către Lahitte, despre numărul trupelor rușești rămase în Principate, și despre conversiunile ungurești la Islamism. București, 1850, 2 Aprilie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 91).

Fuad Effendi s'est adressé directement au général Lüders, et lui a demandé offciellement, le chiffre des troupes qui restaient dans les deux Principautés.

Le Général Lüders a répondu, qu'il laissait la division Hasford, composée de 16 bataillons, ainsi répartis: 8 à Bucharest, 4 à Bouzéo, et 4 à Iassy, 3 régiments de Cosaques et 1 régiment de lanciers (Nassau). Les bataillons de la division ne sont que de 500 hommes, au dire du général Lüders; ce qui fait 8.000 hommes d'infanterie. Il avait demandé de compléter ces bataillons, au moyen des corps de réserve qui sont en Bessarabie; mais cette autorisation a été refusée à St. Pétersbourg. La cavalerie doit se composer de 3 régiments de Cosaques et d'un régiment de lanciers; en tout 14.000. Mais Ahmed Efendi m'a dit hier au soir, qu'il ne pensait pas que le chiffre total des forces dans les Principautés, dépassât 12.500 à 13.000 hommes. „Je ne sais, a-t-il ajouté, pourquoi le G-al Lüders se plait à donner un chiffre plus élevé, que celui auquel s'élévera réellement le corps d'occupation. Peut-être est-ce pour nous imiter, car nous n'avons que 7.000 hommes dans les Principautés, et nous en annonçons 10.000; mais nous sommes tout-à-fait en deçà des limites fixées par le Sened de Balta-Liman, et je me propose d'y ramener les Russes".

Les conversions à l'Islamisme continuent. La semaine dernière, plusieurs familles transylvaines ont passé à Roustchouk, et M. Laurin, le nouvel Agent et Consul général d'Autriche, a fait à ce sujet des représentations à Ahmed Effendi, qui a répondu ce qu'avait répondu Omer Pacha, à savoir, qu'il lui était impossible de repousser des malheureux, qui venaient chercher une meilleure situation dans la religion musulmane et sous les drapeaux du Sultan. Toutefois, pour ne pas faire de scandale, les nouveaux convertis seront dirigés sur Roustchouk. J'ai déjà eu l'honneur de vous faire savoir, Monsieur le Ministre, qu'un grand nombre d'habitants de la Transylvanie n'attendaient que le printemps, pour venir à Bucharest et prendre service dans l'armée turque. M. Laurin en a acquis la certitude ces jours-ci, et il doit en écrire au général Wohlgemuth, gouverneur général de la Transylvanie. La présence d'Omer Pacha à Bucharest, ne contribue pas peu à ces apostasies, parce qu'il est lui-même un exemple de la fortune, à laquelle un rénégat peut atteindre aujourd'hui en Turquie. Il y a d'ailleurs, dans la cavalerie ottomane, plusieurs sujets autrichiens, qui ont servi dans la cavalerie impériale et qui embauchent de nouveaux camarades. Je sais aussi de source certaine, qu'Omer Pacha ne se contente pas d'accepter tous ceux qui se présentent; il fait faire aussi des offres. Il y a, en ce moment à Bucharest, une femme appelée Ferroh, une hongroise qui a servi comme officier dans l'armée insurrectionnelle, et qui y a reçu plusieurs blessures. Elle avait suivi dans les rangs, son père et son frère, qui sont maintenant dans l'armée ottomane en Bulgarie. Son courage et sa beauté mâle, bien qu'un peu commune, ont frappé l'imagination des Turcs. Plusieurs officiers généraux ont cherché, par des offres considérables, à la faire entrer dans leur suite, et Omer Pacha lui a fait offrir à plusieurs reprises, dans la maison où elle se trouve maintenant, d'entrer au service turc, avec le grade et la paie d'officier. Elle a toujours énergiquement refusé. Je tiens le fait de la personne même, chez laquelle elle demeure. Le mari de cette héroïne sert dans l'armée Impériale. Il est intéressant d'entendre raconter la campagne de Hongrie par cette femme. Elle n'était point seule de son sexe, à partager les dangers de la guerre; elle affirme avoir vu dans les rangs, plus de six cents jeunes filles du peuple, et connu plus de seize femmes du monde, qui servaient comme officiers. Elle fait de la Hongrie un triste tableau, et dit que les Hongrois se soulèveraient en masse, en faveur de la première Puissance qui tenterait une invasion dans ce pays.

C'est ce sentiment de malaise, qui pousse vers l'Islamisme, des populations qui ont toujours eu un certain penchant pour le Coran, je veux parler des Secklers. La bonne renommée dont jouit le Gouvernement ottoman, y contribue beaucoup aussi. Fuad Effendi me disait, qu'il avait reçu, il y a déjà un an, un grand nombre de demandes de Transylvains, qui voulaient devenir Musulmans, et qu'il avait en ce moment sur sa table, plus de mille pétitions des Bulgares, qui avaient passé de ce

côté-ci du Danube, lors de la guerre de 1829, et qui demandaient à retourner en Bulgarie. Tous ces faits m'ont paru dignes de l'attention du Gouvernement de la République.

Le Général Lüders est parti aujourd'hui pour Saint-Pétersbourg.

CCLXXII.

Poujade către Lahitte, despre corespondența sa, despre Divanul obștesc din Țara-Românească, despre ocupația rusească și despre mișcările din Bosnia. București, 1850, 9 Aprilie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 92).

J'ai reçu le 4 de ce mois, la circulaire que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, à la date du 28 février dernier, sous le No. 4. Les autres circulaires, mentionnées dans le post-scriptum de celle du 28 février, ont été également remises au Consulat général. Ces documents m'ont toujours été d'une haute utilité, surtout quand ils me parvenaient régulièrement. On peut recevoir ici, quand le temps le permet, les dépêches de Paris le 13-e ou le 14-e jour, et les dépêches du Département n'arrivent souvent, qu'un mois après leur date. Pour obvier à cet inconvénient, il serait nécessaire de les expédier directement de Paris pour Bucarest.

Dimanche 7, les boyards ont été convoqués à la Métropole, pour entendre la lecture de l'office princier, qui institue le Divan général ou Sénat, pour la Valachie, et qui se composera à peu près des mêmes éléments que celui de Moldavie. L'office princier n'a pas encore été publié.

J'ai déjà eu l'honneur de vous faire savoir, Monsieur le Ministre, que la composition de ce Divan ne satisfait pas ici, les esprits sagement libéraux; mais ils comprennent que le moment n'est pas venu, de demander autre chose que l'exécution, exacte et sincère, des clauses du Sened de Balta-Liman. C'est la ligne de conduite que j'indique, lorsqu'on m'interroge sur les affaires Moldo-Valaques, et c'est celle que conseille et que suit Ahmed Effendi, le nouveau Commissaire ottoman.

L'une de ces clauses est la réduction du corps d'occupation russe, à 10.000 hommes.

J'ai dit, dès le commencement, que la division du Général Hasford serait forte de près de 18.000 hommes, et Ahmed Effendi, qui réduisait se chiffre à 13.000, se range maintenant de mon avis, et croit même que le corps d'occupation s'élèvera à plus de 20.000 hommes, pour les deux Principautés. A mon avis, il faut attendre une vingtaine de jours, pour savoir exactement la vérité. Ce qu'il y a de certain, c'est que les généraux russes qui restent, se plaisent à grossir le nombre des troupes laissées en Moldo-Valachie, bien qu'ils sachent que M. de Titow ait donné au Divan l'assurance, que le chiffre de 10.000 ne serait pas dépassé. Au moment même où j'écris, ils disent qu'un ordre de suspendre le mouvement d'évacuation vient d'arriver à Bucharest. Une lettre de Iassy, du 5 de ce mois, m'apprend cependant que le régiment de hussards qui était à Botochani, est arrivé le 1-er à Iassy, et que le 4 il a dû passer le Pruth.

M. de Mayerhoffer, le vice-Voïvode de la Serbie autrichienne, a écrit à M. de Laurin, que les insurgés bosniaques avaient remporté une victoire complète sur les Turcs; que la Bosnie était au pouvoir des insurgés, parmi lesquels se trouvaient beaucoup de réfugiés italiens, et que les Turcs étaient venus en grand nombre, chercher refuge sur le territoire autrichien. Les massacres désolent la Bosnie.

CCLXXIII.

București, 1850, 12 Aprilie. Poujade către Lahitte, despre mișcările din Bosnia, despre înlocuirea lui Omer Pașa cu Halim Pașa, despre lipsa sa dela balul în onoarea lui Lüders, despre căsătoriile contractate de ofițerii ruși în țară.

(Turquie. Bucarest, VIII, 93).

Le bulletin de M. de Mayerhoffer sur les affaires de Bosnie, est fort exagéré, si j'en crois les explications que m'a données Ahmed Effendi, le Commissaire ottoman. Voici ces explications, en résumé.

Il y a en Bosnie des feudataires musulmans, qui sont tenus de fournir à la Porte un contingent d'un certain nombre d'hommes. Ces milices sont surtout formées par les bosniaques catholiques, qui, par ce service, s'exemptent d'une partie des charges qui pèsent sur les autres bosniaques. Le principal de ces feudataires est Fazli Pacha, qui a le commandement de toutes les forces de la Porte dans la Bosnie. Au moment où l'inssurrection a éclaté, dirigée par un certain Haditch, qui n'est point un des feudataires de la province, il n'y avait qu'un très petit nombre de troupes régulières. Fazli Pacha a attendu pour se mettre à leur tête, que de nouveaux renforts lui fussent parvenus de l'armée de Roumélie. „Si, m'a dit Ahmed Effendi, la Porte avait voulu „faire appel aux milices du pays, l'insurrection eût été aussitôt domptée; mais elle „ne veut pas par là, donner une nouvelle force aux institutions féodales de la Bosnie, „dont elle veut amener peu à peu l'extinction, comme elle a réussi à le faire dans „presque tout le reste de l'Empire. Elle a déjà considérablement affaibli l'esprit féodal „de l'Herzégovine, par la nomination du feudataire le plus puissant, Ali Pacha, comme „gouverneur de cette Province; elle préfère donc y mettre un peu plus de temps, „et soumettre la révolte par son armée régulière".

Omer Pacha est décidément remplacé, dans le commandement de l'armée d'occupation, par Halim Pacha. Omer Pacha ira prendre le commandement de l'armée de Roumélie.

Une correspondance de la Gazette d'Augsbourg, datée d'Odessa, rend compte du bal que les officiers russes ont donné en l'honneur du Général Lüders, dans le mois de février dernier, et dit que, mon absence de ce bal, où j'avais cependant envoyé les attachés de la mission, a été fort mal prise par les officiers russes. La véritable cause de mon absence était une indisposition; mais j'étais bien aise, je l'avoue, de ce prétexte, qui me permettait de m'abstenir d'aller au bal, dans un moment où des discours hostiles à la France avaient été tenus par quelques officiers russes, et attribués au G-ral Lüders lui-même. Le chef du 5-e corps d'armée, en venant quelques jours après, me faire une visite, a semblé protester contre de pareils discours qui, M. de Lamoricière m'en avait donné l'assurance, auraient été hautement désapprouvés à St. Pétersbourg, et mes relations avec les officiers russes ont depuis, toujours été fort bonnes.

La même correspondance citée plus haut, dit qu'une Commission composée des généraux Prince Bagration, Komar et du Conseiller d'Etat actuel de Kotzebue, a été formée pour marier les officiers Russes avec de jeunes filles Valaques, possédant au moins 2000 ducats en biens-fonds. Je n'ai jamais ouï parler ici de cette commission, mais plusieurs unions ont eu lieu, entre des officiers Russes et des filles Valaques. Dans un seul régiment, 18 officiers ont contracté ici, les liens du mariage, et plusieurs ont obtenu l'autorisation de prolonger leur séjour en Valachie, alors même que leur Corps quittait la Principauté. Il n'est pas douteux, que ces mariages sont vus de bon œil.

CCLXXIV.

Ofisele domnești pentru crearea Divanului obștesc.

București, 1850, Aprilie.

(Turquie. Bucarest, VIII).

Le Sened de Balta-Liman a stipulé l'établissement d'un Divan général, qui remplacera provisoirement l'Assemblée générale.

Les deux Hautes Cours, dans leur paternelle sollicitude pour le bien-être de cette principauté, ont bien voulu décider, que la formation de ce Divan soit faite, en conformité des anciens usages du pays.

A cet effet LL. EE. MM. les Commissaires Impériaux nous ont fait part des dispositions arrêtées, à la suite de l'entente qui a eu lieu à Constantinople, entre la Sublime Porte et la Mission Impériale de Russie; ces dispositions sont les suivantes:

I°. Le Divan général s'occupera de la révision du budget et des comptes de l'Etat, ainsi que de l'assiette des impôts; il s'occupera en outre, comme corps consultatif, de la discussion des projets de loi et règlements administratifs, qui lui seraient envoyés par le gouvernement.

II°. Le Divan sera composé des membres du Conseil Administratif Extraordinaire, des membres de la Haute Cour et des Présidents de toutes les Cours d'appel, sous la présidence du Boyard le plus ancien et le plus élevé en rang.

III°. Lorsque ce Divan aurait à délibérer ou à prendre une résolution sur des affaires ecclésiastiques, le Métropolitain et les Evêques seraient alors appelés à y prendre part, pour ce qui concerne seulement les affaires de cette catégorie; dans ce cas exceptionnel, la présidence sera dévolue au Métropolitain, ou à son défaut, à un des Evêques.

En conséquence, nous instituons aujourd'hui, le Divan général, sur les bases et avec les éléments sus-énoncés. Par un office séparé, nous avons appelé à le présider, S. Exc. le grand Ban et premier Boyard, George Philippesco.

Considérant toutefois:

I°. Que les comptes de la Vestiarie et des diverses caisses publiques, dont l'examen forme le principal objet des travaux du Divan ad-hoc, doivent préalablement être soumis à la révision du contrôle, et que cette opération n'a pu être entièrement effectuée pour l'année 1848, et ne l'a été qu'en partie, pour l'année 1847, par suite des évènements extraordinaires des deux dernières années;

II°. Que MM. les membres de ce Divan, exerçant tous des fonctions dans les diverses branches du service public, il est de notre devoir de ménager, autant que possible, leurs moments, et de leur faciliter les travaux, en préparant au préalable les objets qui doivent être soumis à leur examen;

Nous avons jugé nécessaire, dans l'intérêt du service, de proroger le Divan ad-hoc à un terme rapproché.

Nous ferons connaître l'ouverture de la session, par un nouvel office, qui fixera les jours des séances et règlera en même temps, l'ordre à observer dans la marche de ses travaux.

Signé: Stirbey.

Contre-signé: le Secrétaire d'Etat, J. A. Philippesco.

Office adressé à S. Exc. M. le Grand Ban et premier Boyard George Philippesco, le 17 Mars 1850. No. 328.

A la suite des communications que nous avons reçues de LL. EE. MM les Commissaires Impériaux, Nous avons institué par l'office ci-joint, sub No. 327, le Divan général qui, d'après le Sénéd de Balta-Liman, doit provisoirement remplacer l'Assemblée générale. C'est avec un satisfaction particulière, que nous appelons, V.

E., à exercer de droit, comme premier Boyard du pays, la présidence de ce Divan; et nous vous invitons à réunir immmédiatement MM. les membres qui doivent le composer, et à leur donner, Dimanche 26 du courant, lecture de l'office sus-énoncé, par l'entremise de M. le Secrétaire d'Etat.

Signé: Stirbey.
Contre-signé: Le Secrétaire d'Etat J. A. Philippesco.

CCLXXV.

București, 1850 20 Aprilie.

Poujade către Lahitte despre Divanul obștesc sau Senatul Țării-Românești, despre evacuarea parțială rusească, despre domnia lui Gr. Ghica, despre Omer Pașa și despre Contele Bánfy.

(Turquie. Bucarest, VIII, 94).

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, la traduction de l'office princier, par lequelle le Divan général ou Sénat de la Valachie, a été institué. Un nouvel office fixera l'ouverture de la session, les jours de séances, et réglera, en même temps, l'ordre à observer dans la marche de ses travaux.

Les troupes russes continuent à évacuer les Principautés ; mais Ahmed Effendi est convaincu, de ce dont javais déjà eu l'honneur de vous informer, que lorsque dans 15 jours, le mouvement d'évacuation sera terminé, il restera encore dans les Principautés au moins 16.000 hommes.

Le Général Lüders, qui a tant travaillé, à ce que le Gouvernement Impérial laissât ici 24.000 hommes, à la tête desquels il desirait vivement être maintenu, et à qui, ce zèle tout personnel a fait, m'assure-t-on, grand tort à St. Petersbourg, va dit-on, employer maintenant ses efforts, à faire diminuer la division que commande le Général Hasford, et à rentrer ainsi dans les vues du Cabinet russe.

Le Général Duhamel, qui a pour instruction d'appuyer les deux Hospodars, leur a demandé s'ils pensaient pouvoir maintenir la paix et la tranquilitté intérieure, sans le secours des armées étrangères. Grégoire Ghika, qui a déjà commencé l'organisation de sa milice, a répondu qu'elle suffisait au maintien de l'ordre dans sa Principauté. Mais le Prince Stirbey a déclaré, que la présence et le secours d'une force étrangère lui étaient encore nécessaires, et qu'il saisirait lui-même le moment où il pourrait faire connaître aux deux Cours, la possibilité de retirer complètement leurs troupes, sans danger pour le pays.

Afin d'arriver à cette évacuation, il s'occupe activement d'organiser des corps de paysans armés, pour la garde des frontières; de mettre la milice sur un pied respectable, en la portant à 4 mille hommes, (elle n'en compte pas plus de six cents maintenant); enfin, de faire avec les Dorobants, qui ne remplissent guère aujourd' hui que l'office de courriers, une véritable gendarmerie. Il veut aussi, au moyen de compagnies de milice, faire garder le littoral du Danube. Afin de réaliser ces projets, le Prince des Valachie veut ajouter une somme annuelle de 60.000 ducats (700.000 frs), aux 30.000 que coûte maintenant la milice. Ces 60.000 ducats seront pris sur l'économie de deux millions et demi de piastres, qui ont été réalisés cette année, sur la ferme des biens des monastères. C'est là un fait qui montre, quelle dilapidation avait lieu sous le dernier Gouvernement, et tout ce que le nouveau pourrait faire.

Je compte, dans une dépêche spéciale, vous entretenir, Monsieur le Ministre, de cette question des Monastères, et de la situation financière des Principautés, sur lesquelles j'ai déjà eu l'honneur d'appeler votre atention.

Je suis d'avis, que le Prince Stirbey ne pourrait pas se maintenir dans la

Principauté, privé comme il est de moyens de défense, sans le secours des troupes étrangères; mais seize mille Russes et huit mille Turcs, sont une force qui écrase le pays, au lieu de le protéger.

Ces troupes seront ainsi distribuées: Il y aura 8 mille Russes environ, à Bucharest; le reste sera réparti dans les districts, sur la frontière des deux Principautés et à Iassy. En ce moment, les Russes ont abandonné presqu'entièrement la petite Valachie et les bords du Danube valaque.

Ahmed Effendi veut aussi faire une nouvelle répartition des troupes ottomanes: En Valachie, Bucharest et Georgevo seront les points occupés; et on placera un bataillon à Fokchani, et un autre à Iassy. Il ne veut pas laisser les Russes seuls, en Moldavie, et il a raison: „On a baucoup répété, m'a-t-il dit, que les troupes tur„ques placées à Iassy, étaient aventurées; je crois qu'il ne faut pas même prévoir une pareille éventualité". Je lui ai répondu, qu'il y a 4 mois, on avait pu penser que les troupes turques placées à Iassy, pourraient être exposées à être coupées, mais qu'aujourd'hui, une pareille crainte n'avait aucun fondement.

M. Castaing m'écrit de Iassy, que le Prince Grégoire Ghika ne semble pas remplir les espérances, que l'on avait d'abord conçues de son administration. Ahmed Effendi, à qui j'ai fait part de ce jugement, m'a répondu qu'en effet, les vieux boyards refusaient leur concours au Prince de Moldavie, et que ceux qu'il avait appelés aux affaires, étaient inexpérimentés; mais que sa position était difficile et qu'il ne pouvait cependant pas abandonner la voie, dans laquelle il était entré. Je compte aller à la fin du mois à Iassy, pour remettre au Prince mes lettres de créance, et juger par moi-même de la situation de la Principauté.

Omer Pacha part ce mois-ci, pour son Gouvernement militaire de Roumélie; peut-être les affaires de Bosnie l'appelleront de nouveau, à déployer ses véritables qualités, qui sont l'action et l'énergie. Ici, elles ont plutôt nui à la Porte; son départ mettra sans doute un terme aux changements de religion, qui ont eu lieu dernièrement, ou au moins les diminuera. M. de Laurin vient de faire partir pour la Transylvanie un jeune Comte Bánffy, frère d'un des plus grands seigneurs de cette Principauté. Ce jeune homme a fait un mauvais mariage et, brouillé avec les siens, avait voulu se faire Musulman. L'Agent d'Autriche a eu quelque peine à le tirer des mains d'Omer Pacha, qui, d'après les aveux mêmes du Comte Bánffy, l'avait entraîné, en lui promettant un avenir brillant, et même par la promesse d'une Principauté. Je crois que, dans cette conjoncture, Ahmed Effendi a doucement, mais efficacement résisté aux désirs d'Omer Pacha.

CCLXXVI.

Poujade către Lahitte, despre diferendul greço-englezesc și intervenția franțuzească, despre venirea generalului Hasford de peste Olt și evacuarea împiedecată de inundații, și despre pregătirile rusești de răsboiu. București, 1850, 20 Aprilie.

(Turquie, Bucarest, VII, 95).

J'ai reçu la dépêche, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 15 du mois dernier et sous le No. 5.

L'attention publique se porte avec anxiété sur les affaires de Grèce. Les dernières nouvelles qui nous sont parvenues d'Athènes, et qui font espérer une heureuse solution du différend Anglo-Grec, ont été accueillies avec une vive satisfaction. L'aplanissement de difficultés, qui menaçaient d'avoir de graves conséquences, par l'intervention de la France, fera grand honneur au Gouvernement de la République.

Le Général Hasford, de retour à Bucharest, a pris possession de son com-

mandement. Il s'est plaint du désordre dans lequel il trouvait l'armée et les hôpitaux, et s'occupe activement de tout remettre sur un meilleur pied.

Les troupes qui évacuent la Principauté ont été arrêtées jusqu'ici sur les rives du Bouzéo, gonflé gar la fonte des neiges et les dernières pluies. Aucune précaution n'avait été prise, pour leur campement et leur approvisionnement, et si le passage était différé plus longtemps, les souffrances et les privations du soldat seraient sérieuses. C'est du reste, la conséquence du séjour des Russes dans la Principauté, joint à un hiver rigoureux, et qui n'a pas encore entièrement cessé de se faire sentir. On pense qu'au moment même où jécris, le Bouzéo devra être franchi; mais à la frontière de la Valachie, les Russes trouveront le Sereth, qui a emporté les ponts, et là encore, il y aura des lenteurs et des privations. Ces contre-temps auxquels on aurait dû s'attendre, ont causé une vive impatience au Général Hasford, qui ne peut cependant s'en prendre qu'à lui-même.

Je ne vois le Général Hasford que dans le monde. A son retour de la petite Valachie, où il commandait après la campagne de Transylvanie, il n'est pas venu me rendre visite et ne m'a prévenu par aucune démarche. J'avais fait la première visite au G-ral Lüders, mais dans des circonstances, et après des démarches de sa part, dont j'ai fait mention au Département. Il commandait d'ailleurs un corps d'armée. J'ai pensé qu'il fallait encore plus de réserve avec le G-ral Hasford. Dans la situation où je suis, je ne saurais, à mon sens, montrer trop de dignité; en même temps j'évite soigneusement la raideur. Le G-ral Niépocoéchinsky étant venu prendre congé de moi, lors de son départ, je lui ai remis des lettres pour la Légation de la République à St. Pétersbourg.

On ne laisse pas d'être ému ici, des bruits de préparatifs de guerre par la Russie, qui nous viennent par les journaux allemands. Ils sont corroborés par ceux que nous recevons de la frontière de Bessarabie. Un officier russe, qui vient de Kazan, raconte que, sur toute la route il a entendu parler de mouvements de troupes vers la frontière de Prusse. Il dit qu'à Kiew, on augmente d'une manière très considérable les fortifications, et qu'à Odessa et à Ackerman les batteries d'artilleries sont démontées et les canons prêts à être embarqués ou chargés sur des voitures.

Halim Pacha est arrivé à Bucharest. Une lettre de Georgewo m'apprend que quelques régiments ottomans sont en route pour la Bosnie.

CCLXXVII.

București, 1850, 27 Aprilie. Poujade către Lahitte, despre evacuarea rusească, despre starea de plâns a țăranilor din cauza iernei și a ocupației rusești, despre aptitudinea Generalului Hasford și a lui Ahmed-Efendi, despre plecarea lui Omer Pașa, și a sa, în Moldova.

(Turquie. Bucarest, VIII, 97).

L'armée russe continue son mouvement d'évacuation, mais la grosse artillerie n'a pas encore passé le Bouzéo. Les nouvelles de Moldavie annoncent aussi, que dans cette Principauté, le passage en Bessarabie continue également à avoir lieu.

Les rapports officiels, que les administrateurs de plusieurs districts, et notamment ceux d'Ilfov, Bouzéo et Ialomitza, envoient au gouvernement, représentent le dénuement et la détresse des paysans, comme arrivés à leur comble, à la suite du long et rigoureux hiver, qui vient à peine de finir. Les malheureux villageois sont obligés d'emprunter pour vivre, quelques poignées de maïs, et ils arrachent le chaume de leurs cabanes, pour nourrir les quelques bestiaux que les transports de l'armée russe leur ont laissés. Ceux-là même, sont dans l'impossibilité de labourer la terre, et le

paysan doit recourir à ses bras et à sa bêche. Ce que l'occupation russe, jointe à un long hiver, a causé de misères dans les districts, est incalculable. La capitale se ressent de cette détresse, et toutes les denrées sont montées à des prix inconnus jusqu'ici. Il est temps de porter remède à cette situation, et le Prince a fait annoncer officiellement, qu'il avait pris les mesures nécessaires, pour adoucir les maux des paysans. Je sais aussi, qu'il a écrit à plusieurs reprises à St. Pétersbourg, pour mettre sous les yeux du Gouvernement Impérial, le tableau des maux et des sacrifices incalculables, que l'occupation coûtait au pays; mais en même temps, il a déclaré que l'occupation ne pouvait cesser entièrement. Il est vrai qu'il a ajouté, qu'un petit nombre de troupes suffirait au maintien de l'ordre. Ce nombre, j'ai eu l'honneur de vous le dire, Monsieur le Ministre, dépasse de beaucoup le chiffre fixé par le Séned de Balta-Liman.

Le Général Hasford a inauguré son commandement, par des paroles hautaines et presque menaçantes, adressées aux boyards qui ont été lui rendre visite.

Les officiers généraux et autres, placés sous ses ordres, ont pris le même ton, et l'on regrette beaucoup le Général Lüders. D'après une information que je tiens d'une très bonne source, le Général Hasford ne se bornerait pas à être impérieux, il s'immiscerait même dans l'administration intérieure du pays. A Craïova, où il commandait avant de venir à Bucharest, il avait exigé que les tribunaux lui soumissent leurs jugements, et cette singulière prétention, contre laquelle les juges du chef-lieu de la petite Valachie avaient réclamé auprès du chef du Département de la justice, n'a pas rencontré d'opposition de la part de ce fonctionnaire, connu par son entier dévouement aux Russes.

Ahmed Effendi prend ici une très bonne attitude. Il dit si haut, et si souvent, qu'il veut remplir sa mission avec patriotisme et honnêteté, qu'il lui sera difficile de se parjurer. Aussi sa contenance digne et modérée, à la fois, et les discours qu'il tient au Prince, afin de l'amener à gouverner avec loyauté, justice, et à rester dans le dévouement qu'il doit à la Porte, font-ils une grande impression sur l'Hospodar. Il est inquiet. „Je ne m'entends pas encore très bien avec Ahmed Effendi, me disait il, „ce n'est pas comme avec Fuad Effendi". Puis, développant une pensée dont il ne m'avait pas fait part, mais qui fait sa préoccupation, et que je suivais parfaitement, et se plaignant avec une indignation feinte, d'un vice dont il voudrait bien convaincre le nouveau Commissaire ottoman. „Ce qu'il y a de malheureux, me dit-il, c'est que „la corruption est générale en Turquie, et que l'ordre social, l'organisation politique „y sont tels, qu'il faut que les fonctionnaires y arrivent et s'y soumettent tôt ou tard ; „et je crains bien qu'Achmed Effendi ne puisse faire exception". „Ce que je puis „affirmer à Votre Altesse, répliquai-je, c'est que tout dans sa conduite et dans ses „discours, annonce de sa part, à ce sujet, une louable et ferme résolution". Je ne pouvais rien dire, qui contrariât davantage le Prince.

Si, Monsieur le Ministre, Ahmed Effendi persiste dans ces dispositions, malheureusement exceptionnelles chez ses compatriotes, il acquerra ici une influence incalculable, et rendra d'éminents services à son pays. Un homme juste, honnête, désintéressé, ayant le pouvoir entre les mains, ou les moyens d'influer sur le pouvoir, peut faire ici des miracles.

Ahmed Effendi rencontrera ici, deux écueils au succès de sa mission. Le premier naîtra de sa propre appréciation, sur le terrain sur lequel il agit; des idées qu'il se fait ou se fera, de l'avenir de ces Principautés, à l'égard de la Porte Ottomane. Il rencontrera le second, dans ses relations avec le Commissaire russe.

Le triomphe de la Porte, lors de la chute de la famille Obrenowitch en Serbie, et l'appui que lui a prêté la population serbe contre l'influence russe, lui a fait espérer qu'elle rencontrerait dans les Principautés Moldo-Valaques, la même facilité pour lutter contre la Russie. Elle s'est trompée, mais il est incontestable que depuis quelque temps, les sympathies des classes inférieures sont pour la Turquie, et que

les fautes des représentants militaires de la Turquie, n'ont pas affaibli ces sympathies. Achmed Effendi le sent, et il veut fortifier ces bonnes dispositions. Il résulte de ses conversations, que si le Gouvernement ottoman n'avait pas les mains liées, il opérerait de profondes réformes dans l'administration, et peut-être même qu'il détruirait l'organisation de la Boyarie; en un mot, je trouve que le nouveau Commissaire Impérial fait bon marché de l'autonomie, que les capitulations accordent à la Valachie. Il affecte de n'appeler le Prince que M. le Gouverneur de la province, et de le regarder comme un simple Muchir. Par le fait, il n'est pas autre chose, mais la tradition historique, les capitulations, l'homogénéité de race et de religion, les traités qui ont donné à la Russie les droits d'une Puissance garante, marquent assez la différence qu'il y a entre les principautés, et les autres provinces ottomanes. Une action trop brusque, dans le sens que je viens d'indiquer, ne peut-elle pas aliéner à la Porte, non seulement les vieux Boyards, mais même les jeunes gens, qui voient surtout dans l'appui de la Porte, le développement ou la consécration de leur autonomie, et qui s'en éloigneraient, s'ils pensaient que leur pays est destiné à devenir un Pachalik.

C'est sur de pareils faits, que le Commissaire russe basera sa marche et maintiendra un antagonisme hostile à la Porte. Jusqu'à présent, les rapports d'Ahmed Effendi avec le Général Duhamel ont été assez froids. Quelques boyards étant venus lui rapporter, que le Commissaire russe leur avait répondu, à propos d'une demande qu'ils lui avaient faite: „Il est fâcheux que vous soyez encore sujets ottomans, et que je ne „puisse pas vous protéger, sans la participation d'un autre; mais vu l'état des choses, „apportez-moi une recommandation d'Ahmed Effendi, et je ferai les démarches en votre „faveur." Ahmed Effendi, c'est de lui que je tiens ce fait, a répliqué aux boyards: „Allez dire au Général Duhamel, qu'il intervertit les rôles que nous devons avoir „ici. Toute initiative doit venir de moi, quand il s'agit d'appuyer les indigènes au„près du Prince, et le rôle du Commissaire russe ne doit commencer, que lorsque „le Commissaire ottoman manque à ses devoirs. D'ailleurs, a-t-il ajouté, désormais „tout Valaque qui s'adressera au Général Duhamel, avant de venir me trouver, perdra „tout droit à ma protection." Ce langage est ferme, et, s'il a été tenu, ce dont je n'ai pas lieu de douter, fait honneur à Ahmed Effendi.

Omer Pacha est parti hier. Il est venu prendre congé de moi, et m'a présenté Halim Pacha. Il m'a raconté lui-même le fait suivant: Un moine Valaque s'est fait Musulman et soldat. Omer Pacha l'a fait raser et l'a revêtu de ses propres habits, qui étaient à sa taille, et l'a dirigé sur Roustchouk. J'ai exprimé à Omer Pacha mes regrets d'un pareil fait, qui montre combien son départ est opportun. Le Général Duhamel m'a conté, qu'au moment de monter en voiture, le Muchir de Roumélie, s'était livré, contre les colonels et les majors présents, à de véritables invectives, pour avoir manqué l'heure à laquelle ils étaient convoqués, et avait menacé de les faire casser, à son arivée à Constantinople. J'ai lieu de croire, que ce récit est exagéré.

J'ai pris congé du Prince Stirbey, et je pars le 30 pour Iassy, afin de remettre mes lettres de créance au Prince Grégoire Ghika. C'est un devoir que la rigueur de l'hiver, qui finit à peine, m'a seule empêché de remplir plus tôt.

CCLXXVIII.

Iași, 1850, 13 Maiu.

Poujade către Lahitte, despre primirea sa la Iași, despre domnia lui Grigorie Ghica și despre convenția comercială turcească cu Austria și cu alte puteri.

(Turquie. Bucarest, VIII, 98).

En arrivant à Iassy, je suis descendu au palais de Michel Stourdza, où le Prince m'avait fait préparer un appartement. M. Duriez de Verminac y a également

été logé, et depuis ce jour j'y suis servi aux frais de l'Hospodar et par des gens de sa maison, d'une façon tout a fait princière.

Le lendemain de mon arrivée, le Secrétaire d'État est venu me complimenter de la part de S. A., et hier, je lui ai remis mes lettres de créance, accompagné de MM. Castaing et Duriez de Verninac, avec le même cérémonial que celui qui avait eu lieu à Bucharest. C'est la première fois qu'un Consul général a été reçu à Iassy avec autant de solennité. L'Hospodar m'a accueilli avec des paroles flatteuses, et je puis dire, avec cordialité.

Rentré au palais Stourdza, j'ai reçu la visite du Secrétaire d'Etat, et peu après, le Prince est venu me chercher, dans sa voiture, et vous avons été visiter ensemble l'exposition de l'école des arts et métiers et le Museum d'histoire naturelle. En un mot, j'ai été depuis que je suis ici, l'objet des plus grands égards de la part du Prince de Moldavie. Si j'entre dans tous ces détails, Monsieur le Ministre, c'est que j'ai pensé que vous apprendriez avec plaisir, la réception faite à l'Agent et Consul général de la République.

J'ai recueilli dans le trop court séjour que je fais en Moldavie, des données et des renseignements, qui seront consignés dans une dépêche développée, sur la situation de cette Principauté comparée avec celle de Valachie; aujourd'hui, je me bornerai, Monsieur le Ministre, à vous entretenir d'un sujet qui préoccupe beaucoup le Prince Grégoire Ghika, et sur lequel il m'a entretenu, avec cet accent d'honnête homme qui a son éloquence, et ce désintéressement auquel tout le monde rend justice, et qui tempère avec succès les regrets de ceux, qui voudraient voir un peu plus de fermeté dans sa conduite.

Le Prince Grégoire Ghika en voulant imposer d'un nouveau droit certains objets de consommation, afin d'augmenter les ressources dilapidées de la Principauté, ne l'a fait qu'après avoir pris l'avis et obtenu l'assentiment des deux Commissaires, et en s'appuyant sur le Règlement organique, qui l'y autorisait. Il a donc souscrit avec empressement à la déclaration de la Porte, qui décide que les droits d'octroi ne seront pas établis, mais que le traité de commerce de 1838 sera mis en vigueur dans les Principautés. Le Prince m'a communiqué une lettre, qu'il venait de recevoir du Grand Visir, et dans laquelle S. A. Réchid Pacha lui annonce, que le paiement intégral des droits fixé par le traité de commerce, sera affecté aux revenus de la Moldavie. Tout cela est conforme aux traités et aux capitulations, qui forment le droit conventionnel des Principautés avec la Porte, et déjà, en 1845, ainsi que le Prince Grégoire m'en a donné l'assurance, la Porte avait autorisé le Prince de Valachie à appliquer dans cette Principauté, le traité de 1838, et à s'approprier le paiement intégral des droits.

En ce qui concerne l'exportation, il n'y a aucune difficulté pour la perception des droits; mais le Prince n'est pas dans l'intention de lui faire supporter les droits élevés du tarif de 1838. La richesse de la Moldavie est dans ses productions naturelles; ces productions font la base de ses exportations, il pense donc qu'il ne serait pas habile d'y apporter des obstacles.

Mais la perception du droit de 5% à l'entrée, peut donner lieu à une difficulté qu'il appréhende de voir soulever. Il craint que les Légations n'insistent, pour que le droit d'exportation soit acquitté par les marchandises destinées à la Moldavie, en deux portions, une de 3% à Constantinople, et l'autre de 2% à Galatz, ce qui donnerait lieu à une comptabilité avec la Porte, inutile en principe, et qui peut être nuisible aux revenus de la Principauté. En un mot, le Prince désirerait que le droit fut intégralement acquitté au port Moldave, puisqu'il doit être intégralement perçu par le gouvernement Moldave.

L'Autriche n'a pas accédé au traité de 1838, en ce qui touche les Principautés du Danube, et, en effet, l'exécution de ce traité ne peut y être considérée comme avantageuse, ni pour cette Puissance, ni pour nous. Dans les autres parties de l'Em-

pire ottoman, l'augmentation des droits avait pour compensation, l'abolition des entraves et des droits intérieurs, qui n'existent pas dans les Principautés ; ce n'est donc qu'au point de vue de la prospèrité de ces Principautés, et aussi de l'équité, que nous pouvons y prêter les mains, à l'exécution du traité de 1838, et tant que l'Autriche reste en dehors du droit conventionnel, qui règle les relations commerciales de la Porte avec les autres Puissances, l'une de ces Puissances peut avoir une base de résistance, aux nouvelles décisions du Gouvernement ottoman ; mais Réchid Pacha, dans la lettre écrite au Prince Grégoire, lui dit formellement, qu'aucune exception ne doit être faite en faveur de l'Autriche, et que cette Puissance se trouvera dans l'alternative de se conformer au traité de 1838, ou de voir ses produits imposés de la manière que le Prince de Moldavie le jugera convenable. Ce dernier s'attend à voir surgir pour lui, de cette question, beaucoup de désagréments, et peut-être sans pouvoir arriver à une solution favorable, et il serait bon que l'Autriche fut amenée de bonne grâce, à entrer dans le droit conventionnel commercial, qui est accepté par la France, la Grande Bretagne et d'autres Puissances.

Je quitte Iassy après-demain, pour retourner à Bucharest par la haute Moldavie, que le Prince m'a engagé à visiter.

CCLXXIX.

Bucureşti, 1850, 31 Mai.

Poujade către Lahitte, despre călătoria sa în Moldova.

(Turquie. Bucarest, VIII, 99).

Je suis de retour depuis quelques jours, de mon voyage à Iassy. Je vais avoir l'honneur de vous raconter brièvement ce qui, dans cette course rapide, m'a paru digne de vous intéresser.

De Georgevo, j'ai passé le Danube, accompagné de gardiens, et j'ai été faire une visite, bien plus de curiosité que de courtoisie, à Saïd Pacha, Gouverneur de Silistrie et de Roustchouk, et qui a fixé sa résidence dans cette dernière ville. C'est un des plus riches propriétaires de l'Empire, et il a été le dernier Rouméli Valessi. La Porte lui a fait offrir de reprendre cette haute situation, mais il s'y montre peu disposé. C'est Saïd Pacha, qui est chargé d'avancer les fonds qui servent à l'entretien du corps d'occupation ottoman dans les Principautés, et j'ai su, par son drogman et son médecin, qu'Omer Pacha n'avait pas justifié à sa satisfaction, de dépenses qui s'élèvent à trois millions de piastres. Ce Drogman de Saïd Pacha est un Israélite de Hongrie, converti au Christianisme ; c'est un homme très fin, qui a sur le Pacha une influence d'autant plus réelle, qu'il s'applique à la voiler. On peut l'écouter avec fruit, sur la situation de la Bulgarie. Saïd Pacha m'a engagé à visiter cette province, me promettant de m'en faciliter les moyens, et même de faire quelques excursions avec moi. Il a paru désireux de me faire voir une province, qu'il a contribué à rendre florissante. En descendant le Danube, j'ai été frappé de la distance qui existe entre les piquets des soldats Valaques, destinés à garder le littoral de la Principauté. Il est difficile que la surveillance soit bien efficace. Les Turcs, mécontents de la quarantaine, cherchent à la rendre illusoire. Pendant notre course à Roustchouk, nous avons été touchés à plusieurs reprises, et volontairement, sous les yeux mêmes des gardiens, qui faisaient mine de ne pas s'en apercevoir, et chez le Pacha, bien que nous fussions assis sur des chaises de fer, nous foulions un tapis très contumace. Malgré ces infractions partielles, les quarantaines ont été un bienfait pour les Principautés ; mais ou pourrait aujourd'hui les réduire, sans inconvénient pour la santé publique et avec avantage pour le commerce et le bien-être des deux rives du Danube. Les Lazarets que j'ai visités à Ibraïla et à Galatz, sont des établissements bien tenus.

Dès que l'on passe le Sereth, on s'aperçoit que l'on entre dans un pays mieux cultivé ; et la route de Galatz à Iassy, dans la vallée du Birlat, offre des tronçons d'excellentes chaussées, qui commencent deux postes avant d'arriver à Tékoutch, et 3 avant d'arriver à Iassy ; et une culture, un air de richesse agricole, qui m'ont quelquefois rappelé la Toscane.

Entre Tékoutch et Birlat, j'ai vu les derniers bataillons russes, qui gagnaient le Pruth pour entrer en Bessarabie, par Léowa ou Skouléni. Les soldats avaient un sarrau, leurs casques recouverts d'une toile grise, pour adoucir les rayons d'un soleil déjà brûlant, bien que la saison fut beaucoup moins avancée en Moldavie qu'en Valachie, et que, dans la haute Moldavie, nous ayons encore trouvé une grande quantité de neige.

J'ai remarqué à Iassy des signes de progrès ; la ville est plus propre, les rues ont des noms, les maisons sont numérotées ; un Département des travaux publics, une voirie, ont été établis. C'est là un commencement. On a beaucoup parlé de l'habileté administrative du Prince Michel Stourdza. C'est peut-être, en effet, l'homme le plus capable des Principautés ; mais c'est surtout comme fermier, et comme habile à faire triompher ses propres intérêts, dans tout ce qu'il entreprenait, qu'il s'est distingué. Ce qu'il y a de certain, c'est que la plupart des édifices publics menacent ruine, qu'il a enlevé l'argent des caisses publiques ou absorbé leurs ressources à son profit, jusqu'à l'année 1852. Le Prince Grégoire Ghika a la ferme intention et la volonté, de réparer les maux de cette administration, et de donner à la Moldavie le plus de prospèrité matérielle qu'il lui sera possible. Dans une autre dépêche, je ferai connaître son plan de gouvernement.

Ce qu'il y a de plus remarquable en Moldavie, et ce qui fait plaisir à constater, c'est l'attitude plus digne et plus fière des Boyards, comparée à celle des Valaques. A Iassy, les Russes sont à peine reçus dans la société. Aucun officier russe n'a pu se marier en Moldavie ; et même à l'époque où le Général Moller s'y trouvait, le Gouvernement n'a jamais souffert l'ingérence des Russes dans les affaires. C'est là, un grand contraste avec la Valachie. Mais ce sentiment de fierté rend aussi les boyards Moldaves plus tenaces, dans la conservation des privilèges et des abus. Ils n'ont pas voulu consentir à voir imposer leurs propriétés, ont montré peu de bon vouloir, quand il s'est agi d'améliorer le sort du pays, et ont mis des entraves à la mise à exécution d'une voirie publique, comme attentat à leurs droits de propriétaires.

Invité par le Prince à visiter la haute Moldavie, je me suis rendu au couvent de Niamtzou, où j'ai reçu une brillante hospitalité. J'ai assisté au service divin, j'ai baisé l'Evangile, et les choches du couvent ont sonné à mon départ ; en un mot, on m'a rendu les honneurs, que j'ai si souvent reçus dans les couvents de Syrie. Niamtzou et Seco sont deux monastères ou agrégations de religieux, comptant plus de deux mille frères. Ce sont de vastes établissements, qui produisent tout ce qui est nécessaire à la consommation des moines, et dont les revenus réunis dépassent soixante-dix mille ducats (environ 840.000 fr.). Niamtzou est sous la protection spéciale de l'Empereur de Russie, et les moines russes y sont en assez grand nombre, pour former une faction, un parti russe, en opposition au parti Moldave. Le service divin s'y fait dans les deux langues. Ces deux couvents ont des terres considérables, et celui de Niamtzou bâtit, en ce moment dans la ville de ce nom, un fort bel hôpital. Tout voyageur a droit à être hébergé pendant 3 jours, et au nombre des bâtiments qui couvrent le vaste espace où demeurent les moines, se trouve une auberge. J'ai été frappé du peu d'exercice de la langue grecque, dans ce couvent. Un seul moine a pu me servir d'interprète dans ma conversation avec le supérieur, conversation dans laquelle les questions sur la France ont tenu la plus grande place. Après le russe et le moldave, l'allemand est la langue que l'on trouve le plus à parler, à cause du nombre des frères venant de la Bukovine.

A partir de Niamtzou jusqu'à Piatra, le long des versants septentrionaux

des Carpathes, et dans les vallées qu'ils forment, on ne voit que des couvents. J'ai visité successivement Agapia, couvent de femmes, ou plutôt véritable béguinage, semblable à ceux des Flandres, où chaque nonne a sa petite maison, et où on pratique une hospitalité qui les fait plus ressembler à des prêtresses de Brahma, qu'à de pures fiancées du Christ. Ces couvents de femmes sont, en un mot, tels que ceux des îles de l'Archipel, que Tournefort visita en 1700, et dont il nous a laissé une si exacte et si spirituelle description. La réputation des nonnes de Moldavie est si bien établie, que c'est avec sourire malicieux, que l'on s'informe d'une visite aux couvents.

En entrant dans la cour du couvent d'Agapia, les cloches ont sonné à toute volée, des nonnes m'ont pris par les bras et j'ai été conduit à l'église, où des voix un peu nasillardes, comme celles de tous les religieux et de toutes les religieuses d'Orient, mais d'un ensemble remarquable, ont entonné des psaumes. Après Agapia, j'ai visité Varatiko. Le premier de ces béguinages a dix mille ducats de revenus, le second trois mille. Dans ces congrégations les vœux sont éternels, et bien des jeunes filles y sont entrées, contraintes par leurs parents. Si ce n'est pas là l'excuse, c'est l'explication de leurs désordres.

De Varatiko à Bakéou, en passant à Piatra, on suit la vallée et le cours de la Bistritza: C'est un pays charmant, riche en bois, que l'on flotte sur cette jolie rivière, qui va grossir, à quelque distance de Bakéou, le Sereth, qui est le principal cours d'eau de la Moldavie. De Bakéou, j'ai franchi la chaîne des Carpathes, qui s'avance le plus sur le territoire Moldave, et entrant dans les vallées charmantes du Trotus et de l'Oïtos, je suis arrivé à Okna, (dont le nom veut dire salines, en moldave), et où sont en effet les célèbres mines de sel gemme où, à une grande profondeur, sont enfouis les condamnés aux travaux à temps, ou à perpétuité. Ces montagnes où des veines de sel sont visibles à une grande distance, ces monceaux de blocs de sel, semblables à d'énormes moellons de marbre gris, sont d'un aspect imposant. D'Okna, j'ai été à Aueschti et à Groseschti, théâtres de l'audacieuse incursion de Bem en Moldavie. Ces deux vallées du Trotus et de l'Oïtos sont admirablement cultivées. De Groseschti à Berzeck, on traverse le defilé de l'Oïtos, où la grandeur et la grâce alpestres se trouvent réunies. C'est la scène de la lutte des Russes et des Magyars, lutte attestée par la route détruite, les ponts brûlés que l'on rencontre. On s'étonne qu'une poignée d'hommes résolus n'ait pas suffi, dans ce défilé, comme dans celui de Tömös, par lequel je suis rentré en Valachie, à arrêter l'armée russe.

Au sortir du défilé de l'Oïtos, que j'ai traversé à cheval, on entre dans une immense plaine parfaitement cultivée. C'est le Haromszecker, pays des Szecklers. Cette plaine est complètement environnée par des collines, reliées aux grandes Carpathes, et au pied desquelles sont bâtis des villages et des bourgs. Depuis Berzeck, petite ville placée à la sortie même du défilé, jusqu'à Cronstadt, les routes sont excellentes, les villages propres et bien tenus, et nulle part on ne voit de traces de la guerre.

A l'entrée du territoire autrichien se trouve Poïana-Sarata, village valaque où je passai la nuit ; j'y ai recueilli l'expression de la satisfaction des Valaques, sur le nouvel ordre de choses ; mais une fois dans le pays des Szecklers, la scène a changé. A Berzeck, à Kézdi Vasharély, où je me suis arrêté, dans tous les villages qui j'ai traversés, la présence d'un voyageur français a produit une indicible sensation, et là où je me suis arrêté, ma qualité de Consul général de la République, m'a valu les plus grands égards, et j'ai été l'objet d'une curiosité qui allait jusqu'à l'obsession. Grâces aux conversations que j'ai eues et qui, au moyen du latin ou de l'allemand, étaient assez dévelopées, j'ai pu acquérir la certitude, que les Szeklers supportent leur défaite, avec un chagrin profond et une haine concentrée, et qu'il ne faudrait qu'une

occasion, pour ranimer un feu mal éteint. J'omets les détails et les noms, pour ne compromettre personne. J'ai entendu de terribles récits des souffrances de la guerre et des cruautés exercées par les Valaques, guidés par Janko, et des déprédations des Cosaques, qu'un de mes interlocuteurs appellait les fléaux de Dieu. On se louait davantage des troupes régulières russes, et l'orgueil magyare trouvait une consolation à la défaite des Hongrois, en parlant avec emphase de la puissance russe. A partir de Poïana Sarata, on voit des corps de garde ou des garnisons autrichiennes, et partout les soldats m'ont paru être extrêmement jeunes.

A la quarantaine de l'Oïtos, j'ai été objet d'une quadruple investigation. Un des préposés voulait retenir quelques volumes, qui faisaient ma lecture pendant mon voyage, en me déclarant qu'il avait ordre de ne laisser entrer aucun livre, pas même un alphabet ou un livre de prières. J'ai dû à la courtoise intervention d'un officier autrichien, de voir lever toutes les difficultés.

A Cronstadt l'élément impérial domine. A mon arrivée dans cette ville, j'ai fait une visite au gouverneur. Ne l'ayant pas trouvé, je lui ai laissé ma carte, et je suis reparti trop tôt, pour savoir s'il m'a rendu ma visite.

J'ai aussi passé à cheval le défilé de Tömös, que j'ai trouvé encore plus grandiose et plus gracieux que celui de l'Oïtos, et d'une défense tout aussi facile. Les mêmes formalités, qui m'avaient accueilli à mon entrée sur le territoire autrichien m'attendaient à la sortie, mais sans aucune visite de bagages.

Au sortir du défilé de Tömös et des méandres de la Prahova, qui serpente au fond de la vallée, et qu'il faut passer à gué plus de trente fois, on entre dans une plaine, au milieu de laquelle est située la petite ville de Kimpina, entourée de champs dans un excellent état de culture. A Ploeschti, j'ai vu un campement de Russes ; j'y ai compté six canons.

CCLXXX.

Poujade către Lahitte, despre evenimentele din Moldova.

București, 1850, 1 Mai.

(Turquie. Bucarest, VIII, 100).

J'ai reçu la dépêche, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, sous le No. 6, direction politique.

J'ai eu l'honneur, dans une dépêche écrite de Iassy, de vous faire connaître la bonne impression que m'avait faite le Prince de Moldavie, dès ma première entrevue avec lui. Cette impression s'est confirmée, par ce que j'ai vu et entendu depuis. On peut dire que le Prince Grégoire Ghika a été appelé au Gouvernement de la Moldavie par l'opinion publique, qui avait accueilli avec beaucoup de faveur son opposition au Prince Michel Stourdza.

Une fois placé à la tête de la Principauté, il a voulu réparer le mal fait par son prédécesseur, mais il a rencontré de grandes dificultés à faire le bien. La Porte lui avait accordé l'autorisation de se rembourser des cent mille ducats, qui lui avait coûtés son investiture, en mettant un impôt sur le sel ; mais il refusa de rentrer dans ses avances, en frappant un objet de première nécessité. Il reçut, à ce sujet, les félicitations et l'approbation du Cabinet de St. Pétersbourg, pour son désintéressement; mais comme son collègue, le Prince de Valachie, avait mis à exécution le mode que lui offrait la Porte de se récupérer de ses cent mille ducats, la Cour de Saint-Pétersbourg ne vit pas d'un bon æil, un désintéressement qui faisait indirectement la critique du Prince voisin, et le Prince Grégoire Ghika reçut, peu de temps après, du Ministère impérial, l'invitation d'établir l'impôt sur le sel, dans un intérêt général. Il s'y refusa avec une fermeté respectueuse, et la chose est resté là.

La Porte, après avoir reçu de nouvelles plaintes contre les dilapidations du Prince Michel Stourdza, a donné une firman qui autorisait, l'examen de quelques plaintes, et la poursuite de quelques rapines, à partir d'une certaine époque. Ce firman n'a pas encore pu être mis à exécution, à cause de la protection toute spéciale dont le Général Dahamel couvre l'ex-prince de Moldavie. Le Commissaire de l'Empereur a, en effet, écrit au Prince Grégoire Ghika, que son opinion était que le firman de la Sublime Porte ne concernait que l'avenir. A ce sujet, le Prince Grégoire écrivit au Comte de Nesselrode, une lettre qui se termine par cette phrase courageuse: „Heureuse la Moldavie, d'avoir à sa tête un prince honnête, car en voyant la „protection dont le cabinet impérial couvre les injustices et les dilapidations du „Prince Michel Stourdza, je pourrais sans crainte et avec impunité, marcher sur ses traces". Le Ministère impérial a gardé le silence sur cette plainte, et le Général Duhamel n'en continue pas moins à protéger ouvertement Michel Stourdza, à le voir fréquemment, et à faire son éloge. J'ai demandé à l'Hospodar de Moldavie, ce qu'il pensait de cet appui donné par le Commissaire russe, et il m'a nettement répondu, qu'il était acheté par les dons de Michel Stourdza, dons auxquels ni le Général, ni M-me Duhamel n'avaient été et ne sont insensibles. C'est toujours avec un sentiment de tristesse, que j'apprends de telles révélations.

J'ai surtout entendu avec plaisir, la franche déclaration faite par le Prince, de son désir de s'appuyer sur la Porte Ottomane, comme l'unique chance de conserver aux Principautés leurs lois et leurs privilèges. Trois grandes questions le préoccupent en ce moment, et il m'a prié, Monsieur le Ministre, d'appeler votre attention sur ces questions. Elles sont en principe, identiques pour les deux Principautés. Il s'agit:

1°. De la nomination d'un Métropolitain;

2°. D'une nouvelle loi d'élection pour l'Assemblée générale;

3°. De l'évacuation du territoire Moldo-Valaque.

La Russie, par l'organe de son Commissaire, avait exprimé le désir que le métropolitain fut élu par une Commission de douze membres, composée de six boyards et de six hégoumènes, qui auraient été pris parmi ses créatures. Le Prince de Moldavie était d'avis, que la Porte insistât pour que le Métropolitain fut élu par une assemblée de tous les boyards, jusqu'au rang de postelnic inclusivement, comme cela s'est toujours fait pour l'élection du Métropolitain, et d'après une institution antique dans les Principautés.

Ahmed Effendi a pensé que l'Assemblée générale ayant été suspendue par le Sened de Balta-Liman, il ne serait pas prudent de demander la convocation d'une assemblée générale, à laquelle la Russie aurait pu s'opposer, en vertu de ce même Sened, et il a proposé la réunion d'un assemblée, mais sur d'autres bases. On convoquera le Divan général ou Sénat, et d'autres grands boyards, tels que les Vorniks et les Logothètes pour la Valachie. La hiérarchie des titres et des rangs n'étant pas tout à fait la même en Moldavie, il y aura dans la composition des deux assemblées quelques petites différences. Elles pourront bien compter de 80 à 100 membres.

D'après les renseignements que je tiens d'Achmed Effendi, Reschid Pacha a fait connaître à M. de Titow, son intention de faire procéder à l'élection des deux métropolitains, sur les bases que j'ai fait connaître ci-dessus. M. de Titow a répondu qu'il était sans instructions à cet égard, mais qu'il ferait part à sa Cour, de la résolution du Divan. On attend donc la réponse de Saint-Pétersbourg. Ahmed Effendi ne doute pas qu'elle doive être favorable.

Outre la nomination du Métropolitain de Valachie, on doit aussi pourvoir à celle des trois Evêques de la Principauté. Aussitôt que l'assemblée partielle sera réunie, elle procèdera à l'élection des trois diocésains. Le lendemain, un des trois évêques sera choisi comme Métropolitain, et un des prélats de la Principauté sera

nommé évêque, en remplacement de celui qui aura été appelé à la suprême dignité ecclésiastique de la Valachie.

Le candidat du Prince, celui qui a le plus de chances, est Mgr. Nyphon, qui remplit en ce moment les fonctions de vicaire de la Métropole. Ahmed Effendi affirme que ce prélat a promis au Prince une somme de 40.000 ducats, dans le cas où il serait élu. Bien que le Général Duhamel semble se prononcer pour un hégoumène du nom de Calliniki qui jouit dans le pays d'une grande réputation de sainteté, il paraît qu'il penche aussi au fond pour Mgr. Nyphon, qui ne peut être qu'agréable aux Russes.

En Moldavie, il ne s'agit que d'élire le Métropolitain et un Evêque. Le candidat du Prince Grégoire Ghika est l'évêque de Roman, qui a été persécuté par Michel Stourdza, et auquel le Commissaire russe voudrait bien donner l'exclusion. Le Prince de Moldavie attache une haute importance à son élection, et il désire que la Porte lui prête tout son appui, pour la faire réussir. Ahmed Effendi pense, qu'avec l'assemblée proposée par le grand Visir, l'élection du candidat du Prince Moldave ne saurait être douteuse.

D'après le Règlement organique, les membres de l'Assemblée générale doivent être élus par des boyards ayant une certaine propriété. Michel Stourdza, afin d'avoir une assemblée servile, avait multiplié le nombre des petits boyards, qui avaient des titres sans propriétés, et qui étaient de simples instruments de sa volonté. Le Prince de Moldavie voudrait que la nouvelle loi électorale exigeât la propriété comme base du droit d'élection.

Reste enfin la question d'évacuation du territoire.

L'Empereur Nicolas s'est adressé directement aux Hospodars, et leur a demandé, s'il pouvait retirer ses troupes, sans danger pour l'ordre public dans les Principautés, et s'ils répondaient eux-mêmes de la tranquillité. Le Prince Grégoire Ghika a répondu affirmativement, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le faire savoir, et ainsi que je le tiens de la bouche du Prince lui-même. Il n'en a pas été de même pour le Prince Stirbey, et il faut convenir qu'il avait raison. L'état des esprits est tel en Valachie, que le retrait des troupes étrangères amènerait des désordres, que la force indigène n'est pas encore en état de réprimer.

Le Prince de Moldavie voudrait que la Porte saisit la première occasion de demander elle-même, et directement aux deux Hospodars, s'ils croient le moment venu de faire évacuer les Principautés, et il pense que cette question posée directement, mettrait le Prince de Valachie au pied du mur, et l'obligerait à hâter le moment où l'évacuation deviendrait possible, sans aucun danger pour la tranquillité publique.

Ahmed Effendi, tout en approuvant complètement les vues du Prince de Moldavie, en principe, et en les accueillant avec une vive sympathie, pense qu'il ne saurait user de trop de ménagements, pour ne pas irriter inutilement contre lui la Cour Impériale de Russie, et qu'il faut surtout, à cette heure, sortir avec succès de la position faite par le Sened de Balta-Liman. C'est aussi mon avis, mais en même temps je crois, que la Porte ne doit pas perdre de vue ces questions, dont la solution peut lui donner dans les Principautés, une position beaucoup plus forte, que celle qu'elle a aujourd'hui.

CCLXXXI.

Poujade către Lahitte, despre lucrările Divanului obștesc, despre amestecul lui Hasford în administrația țării, despre moartea Spătarului Constantin Ghica și candidații la Spătărie, despre ordinul de plecare din țară primit de Bibescu, despre numirea lui Ioanidi ca Agă și despre trecerea lui Lüders prin București.

București 1850, 1 Iunie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 101).

Le Divan général, convoqué par un office princier, s'est réuni le 30 du mois dernier, à l'effet d'examiner le budget et les comptes de la Principauté, et d'aviser aux moyens de mettre la milice et la gendarmerie sur un nouveau pied. Le Bach-Boyard Georges Philippesco, président du Divan, au lieu de laisser élire les commissions par les membres de ce Sénat, a lu une liste faite d'avance des diverses commissions; ce procédé sommaire a beaucoup déplu au Commissaire ottoman.

Ahmed Effendi se plaint aussi des empiètements du Général Hasford, dans les affaires intérieures de la Principauté. Le Commandant du corps d'occupation a en effet donné des ordres, pour la tenue de la milice Valaque; exigé le remplacement de la coiffure actuelle, par le casque russe, et réglé les honneurs que les officiers valaques devront rendre aux officiers russes.

Le journal français de Bucharest n'ayant rendu compte d'une cérémonie religieuse, qui a eu lieu à St. Pétersbourg en l'honneur de l'Impératrice de Russie et du grand héritier, qu'après avoir mis en tête de la première colonne, le compte-rendu du cérémonial usité à l'occasion des fêtes de Pâques au palais de l'Hospodar, le Général Hasford a exigé que le journal cessât de paraître, et a fait dire au rédacteur du journal, Mr. Keun, que si ce n'avait pas été par déférence pour le Prince (dont M. Keun est secrétaire particulier), il l'aurait fait saisir par des Cosaques et jeter en prison. M. Keun est protégé Russe.

Le Spathar, ou chef de la milice, Constantin Ghika, est mort après une douloureuse maladie; il a été généralement regretté; il avait été abreuvé de chagrins pendant sa vie. Le Général Hasford a exigé que les funérailles fussent faites suivant les usages militaires russes.

La nomination d'un nouveau Spathar éveille beaucoup d'ambition. Les deux candidats, dont les noms sont prononcés en ce moment, sont également indignes d'occuper ce poste. Le jeune Floresco, gendre du Prince Bibesco, est le candidat russe. C'est un homme au-dessous du médiocre et d'un caractère peu honorable. Nicolas Bibesco, cousin des Princes Bibesco et Stirbey, est un homme grossier, inculte, une espèce de maquignon. Il a été recommandé à Ahmed Effendi de Constantinople, mais le Commissaire ottoman n'a pas encore accusé réception de la dépêche, par laquelle cette recommandation lui est faite. J'espère bien que le Gouvernement ottoman ne prendra pas la responsabilité d'un pareil choix; mieux vaudrait revenir à ce qui s'est pratiqué longtemps, et de donner au Prince le commandement de la millice, avec un conseil militaire.

Le Prince Bibesco a reçu l'ordre de quitter la Principauté, il doit se rendre à Vienne.

M. Ioannidis, directeur du Département de l'intérieur, bien connu pour les services rendus aux Russes, auxquels il est tout dévoué, a été élevé au rang d'Aga et fait partie de la première classe de boyards. Il est très rare, qu'un homme qui n'est pas fils d'un grand boyard, arrive à la première classe.

Le Général Lüders est attendu à Bucharest, dans quelques jours; il ne fera qu'y passer et se rendra immédiatement en Podolie.

CCCLXXXII.

București, 1850, 4 Iunie. Poujade către Lahitte, despre lucrările Divanului obștesc și atitudinea lui Ahmed Effendi.

(Turquie. Bucarest, VIII, 102).

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, de la convocation du Divan général et du procédé qui avait été employé pour la nomination des commissions. J'ai su

hier, par Ahmed Effendi lui-même, qui avait fait savoir au Prince, qu'il avait vu avec regret le chef du département des finances (Vestiar) et le contrôleur des finances, nommés pour examiner leurs propres comptes ; qu'il était aussi mécontent, de ce que la composition des comités ne lui avait pas été communiquée, quand elle l'avait été à d'autres.

Il m'a aussi raconté avec animation, les détails de l'intervention du Général Hasford, pour faire changer la coiffure de la milice valaque, la promptitude avec laquelle le Prince avait accueilli cette prétention du Général russe, et l'ordre qu'il avait transmis à l'état major de la milice, afin de le mettre à exécution.

„Le Prince, a ajouté Ahmed Effendi, m'avait tout caché ; il m'a fallu lui arra-„cher pièce à pièce l'aveu de toutes ces démarches, en lui faisant voir que j'en con-„naissais tous les détails, et je lui ai dit que, s'il subissait l'intervention du Général „Hasford, et cela après la résistance que le Prince et le Sénat de Serbie avaient „montrée, dans une semblable occasion, aux prétentions du consul général de Russie, „je ferais venir dans trois mois un ordre de Constantinople, de faire porter le fez „à la milice valaque, et que nous ferions les frais de la coiffure. Le Prince, m'a dit „Ahmed Effendi en terminant, croit qu'il ne doit redouter les avanies que du côté „des Russes, et que nous supporterons tout avec patience; mais je suis décidé, à la „première occasion, à le rappeler durement au sentiment de la réalité, et de ce qu'il „nous doit."

J'approuve Ahmed Effendi, dans l'ensemble de sa conduite et dans la fermeté avec laquelle il entend défendre et défend, les prérogatives et la dignité de la Porte ; mais après avoir réfléchi à la situation, je veux lui donner le conseil de ne pas offrir au Prince, l'occasion de le représenter à Constantinople comme entravant systématiquement sa marche. Ahmed Effendi prévoit bien que le Prince de Valachie se plaindra de lui au Divan, et le Prince y a, en ce moment, assez d'influence, pour amener l'éloignement du Commissaire actuel de la Porte, ce qui serait fort à regretter, car jamais elle n'a été mieux représentée dans les Principautés.

Ahmed Effendi m'a aussi entretenu de la situation de la Moldavie, et tout en me répétant les expressions de vive sympathie, que lui inspire le Prince Grégoire Ghika, il ma fait savoir que quelques plaintes lui étaient parvenues, et qu'il voyait avec regret, la confiance entière que le Prince place dans les frères Soutzo. „Ce sont, „m'a-t-il dit, des hommes dévoués à la Russie, amis du Général Duhamel, et je suis „prêt à déclarer officiellement que, la Porte ne peut accepter aucun Soutzo pour fonc-„tionnaire ottoman".

Ahmed Effendi regrette beaucoup, de ne pas pouvoir aller à Iassy ; avant d'avoir quelque chose de décidé, au sujet de la nomination du métropolitain, à apporter au Prince. Il est d'ailleurs certain d'y être immédiatement suivi par le Général Duhamel, et il m'a prié de faire savoir sa pensée, au Prince de Moldavie. J'ai promis à ce dernier quelques documents, que je lui adresse aujourd'hui même, avec une lettre confidentielle, dans laquelle je touche aussi délicatement qu'il m'est possible, le sujet qui précède. J'expédie un courrier, pour échapper aux indiscrétions de la poste.

Le Prince de Valachie part aujourd'hui même pour Ibraïla. Il ira de là, à Fokchani, et sera de retour dans une dizaine de jours.

CCLXXXIII.

Poujade către Lahitte, despre afacerea carantinelor și despre împrumutul propus de guvernul rusesc. București, 1850, 8 Iunie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 103).

L'immixtion des Russes dans l'administration intérieure des Principautés,

par la création des quarantaines, est connue, et si l'établissement de ces quarantaines a été un bien-fait pour la Moldo-Valachie, ç'a été aussi un moyen d'influence habilement calculé.

Tout dernièrement, le Général Hasford a voulu rendre ces quarantaines encore plus sévères, et appliquer aux ports du Danube, les règlements des ports de mer. Il a donc enjoint d'exécuter rigoureusement l'ordre, d'après lequel aucun bâtiment ne peut, après le coucher du soleil, être admis à débarquer ses passagers ou ses marchandises. En ce qui concernait les bateaux à vapeur autrichiens, de la compagnie du Danube, c'était à une violation formelle d'une convention passée entre le gouvernement Autrichien et le Prince Alexandre Ghika, convention d'après laquelle les bateaux à vapeur peuvent, à toute heure, débarquer les groupes, les lettres et marchandises, qui sont mises dans un magasin fermé, et placé sons la garde d'un piquet de la milice valaque.

L'Agent et Consul général d'Autriche, M. de Laurin, fut d'autant plus contrarié de ces mesures, qu'il venait d'écrire à Vienne, afin que l'on fit l'essai d'une expédition des lettres et journaux par la voie du Danube, dans l'espoir que l'arrivée des plis à Bucharest, se ferait de la sorte plus rapidement, que par terre. Il a donc eu à ce sujet, plusieurs conférences animées avec M. Mavros et le Général Hasford, qui se renvoyaient mutuellement la responsabilité de la mesure ci-dessus énnoncée; et enfin, après avoir adressé une note formelle et ferme au premier, il lui a été répondu, mais verbalement, par le Commandant en chef de l'armée d'occupation, que des ordres seraient données, pour laisser les choses aller comme par le passé; mais que M. de Laurin ne devait voir dans cette décision, qu'une mesure provisoire et faite uniquement en vue de faciliter l'essai qu'il veut faire. Il me paraît certain que le Général Hasford et M. Mavros auront écrit à St. Pétersbourgs, pour avoir des instructions.

M. de Laurin, pour défendre les droits acquis du gouvernement Autrichien, et les intérêts de la navigation du Danube et du commerce, devait voir, et a vu le Prince. Il lui a rappelé la convention conclue avec le Prince Ghika, et à cette occasion, une communication du Prince de Metternich au gouvernement Valaque, dans laquelle l'ex-Grand Chancelier d'Etat déclarait que, par la création de la ligne de bateaux à vapeur du Danube, il voulait tendre la main aux Principautés, et les soustraire peu à peu à l'influence exclusive de la Russie. Le Prince a feint d'ignorer cette communication, et a même montré de la froideur, à ce que m'a dit M. de Laurin, pour défendre le libre exercice de la navigation à vapeur, contre les prétentions de MM. Mavros et Hasford.

Avant de terminer ce sujet, je dirai que l'essai projeté par le Consul général d'Autriche a été fait, et qu'il a complètement réussi; les lettres sont arrivées de Vienne à Buchares en six jours, au lieu de huit jours, qu'elles mettent habituellement par la voie de terre.

A propos des quarantaines, et de la dépêche du Prince de Metternich au gouvernement Valaque, et aussi à l'occasion de plusieurs dénis de justice, dont l'Agence d'Autriche a à se plaindre, Mr. de Laurin a rappelé au Prince Stirbey, que le gouvernement Autrichien avait déclaré à celui de Valachie, qu'il était prêt à limiter considérablement les prérogatives des starosties, agences consulaires, et à abandonner même la juridiction consulaire, si l'administration et les tribunaux étaient organisés d'une manière régulière et composés de juges honnêtes, au lieu de voir la justice livrée, comme elle l'était le plus souvent, au plus offrant et dernier enchérisseur. M. de Laurin fait tout ce qu'il peut, pour rendre ici à l'Autriche une influence légitime, favorable à la saine politique, et qui était complètement à terre.

J'ai eu l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous entretenir de l'état des finances de la Principauté, et de la dette qu'y avait occasionnée l'occupation armée. J'apprends maintenant, d'une source très digne de foi, un fait qui me paraît grave. Le voici:

Le gouvernement Russe a fait proposer au Prince de Valachie par le Général Duhamel, de garantir un emprunt de quatorze millions de piastres, qui servirait à éteindre une partie du déficit, à la condition que le gouvernement Valaque lui donnerait hypothèque, sur les biens des couvents grecs en Valachie, c'est-à-dire les biens les plus considérables de la Principauté. Le Prince Stirbey n'a encore fait, que je sache, aucune réponse formelle; mais il ne peut prendre une décision sans l'assentiment de la Sublime Porte, et le Divan n'a qu'une voie à suivre dans cette conjoncture, c'est de s'opposer nettement à une pareille tentative.

CCLXXXIV.

Poujade către Lahitte, despre turburările din Bulgaria, despre venirea lui Mihail Obrenovici și despre abuzurile ispravnicilor. București, 1850, 22 Iunie.

(Turquie. Bucarest, VIII, 105).

Des troubles ont éclaté en Bulgarie, dans le district de Bagradtschik, entièrement peuplé de chrétiens et situé entre Widdin et Lom. Les habitants se sont rendus maîtres du passage du Timoc, et rançonnent les voyageurs. Le courrier de Constantinople a dû prendre à Routschouk une barque, et remonter le Danube jusqu'à Calafat, en suivant la rive Valaque, pour arriver à Widdin. D'après ce que m'a dit Ahmed Effendi, c'est le Général Hasford qui le premier a été informé ici, de ce mouvement insurrectionnel, et qui en a donné la nouvelle dans un salon. C'est même par cette source, que le Commissaire ottoman a reçu ses premiers renseignements. Cette circonstance ne laisse pas de lui paraître étrange. Il a d'ailleurs pris toutes les mesures necéssaires, à la prompte répression de ces désordres partiels, auxquels il n'attache pas une grande importance.

Mardi soir, 18 du courant, le Prince Michel Obrenovitch s'est présenté chez Ahmed Effendi, qui était loin de s'attendre à le voir en Valachie. Il l'a reçu très froidement, et a exprimé au Prince Stirbey son étonnement, de ce qu'il n'avait pas été averti par l'Aga de la ville, de l'arrivée de ce personnage. Le Prince de Valachie a paru vouloir partager l'étonnement du Commissaire Impérial, qui n'a pas été dupe de cette démonstration.

Le Prince Michel avait écrit au gouvernement ottoman, pour demander l'autorisation de venir rejoindre son père; mais Ahmed Effendi affirme qu'il n'avait pas reçu de réponse. Il est porteur d'un passe-port russe, ce qui aux yeux du Commissaire ottoman est une circonstance aggravante.

Des abus commis dans plusieurs districts de la Principauté par les administrateurs, ont donné lieu à un office du Prince, daté du 15 de ce mois, et dans lequel la sévérité de l'expression est destinée à remplacer l'action de la justice. Tout le monde sait en effet, que le district dans lequel se sont commis les abus les plus criants, est celui d'Ilfovo, dont le chef-lieu est Bucharest, et qui est administré par M. Bellio, un des gendres du Prince, et dont la conduite n'a échappé à aucun genre de scandale. Je m'abstiens des détails, ils sont trop nombreux et trop honteux pour être racontés. Deux Commissaires ont été nommés pour faire une enquête. C'est la seule satifaction donnée aux plaintes réitirées du Ministre de l'Intérieur, M. Cantacuzène.

CCLXXXV.

București, 1850, 29 Iunie. Poujade către Lahitte, despre turburările din Bulgaria și efectul produs în țară.

(Turquie. Bucarest, VIII, 106).

J'ai eu l'honneur de vous entretenir des troubles qui avaient éclaté en Bulgarie, et de vous donner les renseignements, que je tenais du Commissaire ottoman.

Ahmed Effendi continue à affirmer, que cette insurrection a été complètement étouffée; mais elle a eu à Bucharest, un retentissement, elle a amené entre le Prince et les deux Commissaires, des conférences, un échange de lettres, un situation enfin qui n'est pas sans gravité.

En voici l'exposé:

J'ai reçu hier la visite du Commissaire ottoman; il était accompagné de son secrétaire Haydar Effendi, et paraissait ému. Il entra tout de suite en matière et dit: „Vous trouverez mon émotion bien naturelle, quand vous en connaîtrez les mo- „tifs. Vous connaissez les troubles récents, qui ont eu lieu en Bulgarie. Ils ont pris „naissance dans le village de Racowitza. Les habitants se sont soulevés contre leurs „notables, et ils avaient de nombreux et justes sujets de griefs. Il y a eu des meurtres, „et l'autorité turque, qui avait des moyens plus que suffisants pour mettre immédia- „tement un terme à ces désordres, n'y a pas fait d'abord assez attention. J'ai entendu „le Général Duhamel lui-même, le reprocher à Sia Pacha. Dès le commencement de „ces troubles, j'ai fait savoir au Gouverneur général de Widdin, qu'il eût à surveiller „les émissaires qui venaient de la Valachie, parce que je savais que des officiers „russes déguisés étaient passés en Bulgarie, pour augmenter les désordres. J'en ai même „désigné quelques-uns, et si Sia Pacha avait été un homme ferme et un peu hardi, il „aurait fait semblant de ne pas savoir, que c'étaient des officiers russes, et il leur aurait „fait mettre des balles dans la tête. Quoiqu'il en soit, le Général Duhamel avait formé „le projet de faire accueillir par le Prince de Valachie, dans les quarantaines du „Danube, les Bulgares fuyant devant la première fureur du soldat ottoman. Il ne m'en „avait pas dit un mot, et n'est pas venu chez moi. Mais jeudi, 27, j'ai reçu la visite du „Prince, évidemment envoyé par le Général Duhamel, et qui a cherché, par toutes „sortes de déclamations et de sophismes, à m'amener à consentir à la réception des „fugitifs bulgares sur la rive Valaque. J'ai formellement refusé. J'ai dit au Prince, que „l'accueil fait en Valachie à la demande du Commissaire russe, dans les quarantaines „qui sont sous une administration russe, aux Bulgares fugitifs, serait presque une „reconnaisance des Principautés comme provinces russes; que les Bulgares pouvaient „aller dans la Principauté de Serbie, qui n'était éloignée que de deux heures de marche „du théâtre de l'insurrection, et qui est placée dans le mêmes conditions politiques „que la Valachie, ou dans les gouvernements voisins et limitrophes, de Niche ou de „Silistrie, ou enfin à Orsova, en pays étranger, comme les fugitifs magyares avaient „cherché asile sur le territoire ottoman. J'ai ajouté que, si les Bulgares venaient sur „les côtes valaques, c'était à coups de fusil qu'il fallait les recevoir, et qu'au besoin „j'enverrais un bataillon à Calafat, pour les repousser; enfin, après avoir répondu „à toutes les objections du Prince, et après lui avoir remis sous les yeux la conduite „que nous devions suivre tous deux, comme fonctionnaires ottomans, je lui ai donné „du papier de l'encre et une plume, et je lui ai dicté, séance tenante, l'ordre qu'il „devait envoyer sur les bords du Danube, et qu'il m'a promis de faire expédier.

„Ce matin, a repris Ahmed Effendi, le Prince, après avoir reçu de très „bonne-heure la visite du Général Duhamel, est de nouveau venu chez moi. Je lui „ai répété à satiété les mêmes observations, et j'ai dû lui dire, à plusieurs reprises, „que je n'avais plus rien à lui dire. Après a sa visite, qui a duré plus de 4 heures, „j'ai reçu du Général Duhamel une lettre, dont je vous prie de prendre lecture, ainsi

„que de la réponse que je viens d'écrire sur le champ, et dont je vous porte ici „l'original. J'ai besoin d'entendre votre opinion à cet égard".

Ahmed Effendi me remit alors entre les mains l'office du Général Duhamel, et je ne pus m'empêcher d'être frappé, du ton hautain et presque comminatoire dont il était écrit. Il était dit : „Que les Bulgares fuyaient devant les excès d'une soldates- „que fanatique ; que les intentions généreuses du Sultan, que personne ne connaissait, „pouvaient bien avoir été méconnues, par des fonctionnaires ou des officiers placés „dans des provinces reculées; que c'était au nom de l'humanité, que le Commissaire „Impérial demandait, que les fugitifs fussent accueillis ; et que, puisque Ahmed Effendi „maintenait son refus, lui Général Duhamel, n'avait plus qu'à se laver les mains „du sang innocent qui allait couler".

Quand j'eus fini la lecture de cette pièce, le Commissaire ottoman me lut lui-même sa réponse: Elle contenait les arguments qu'il m'avait déjà exposés verbalement, et qui sont développés plus haut; il exprime en outre, son étonnement au Général Duhamel, de ce qu'il n'ait pas fait une démarche directe auprès de lui, et lui dit. qu'en ce qui concerne la question d'humanité, c'est à la mission de Russie à Constantinople à faire des observations au Divan.

Quand cette double lecture fut achevée, je dis à Ahmed Effendi, que je ne pouvais juger sur une connaissance prise aussi rapidement, de la rédaction de sa réponse, mais qu'au fond, en principe, il était dans le vrai ; et qu'il faisait bien de ne pas permettre que, sous le manteau de l'humanité, on cherchât à porter atteinte à l'autorité du Sultan.

Il reprit: „d'autant plus, qu'il y a quelque chose de ridicule à voir les Russes „faire valoir ces raisons d'humanité, eux qui, il y a à peine quelques mois, deman- „daient avec tant d'insistance, qu'on leur livrât des réfugiés, dont le sort eût probable- „ment été terrible, si le Cabinet de Pétersbourg eût réussi dans ses exigences".

Ahmed Effendi donna alors la minute de sa réponse à Haydar Effendi, et lui dit de rentrer chez lui, et de la faire copier telle quelle. Il y avait là, sans doute, une petite scène préparée à l'avance, et le Commissaire ottoman voulait peut-être pouvoir écrire, qu'il avait concerté sa réponse avec moi. C'est pourquoi, j'ai raconté notre entretien avec tous les détails, et tout au long ; mais je n'ai pas donné mon avis à la légère, et je reste dans la conviction, qu'Ahmed Effendi a suivi la marche qu'il devait suivre, et qu'il devait s'opposer à l'entrée sur le territoire Valaque, des Bulgares à qui les Russes n'auraient pas manqué de faire entendre, que c'était à eux qu'ils devaient leur salut ; la politique russe aurait ensuite exploité ces évènements, à son profit. J'ai d'ailleurs vivement recommandé à Ahmed Effendi, de donner des ordres, pour mettre un terme aux vengeances exercées par les Musulmans après la victoire, et il m'a de nouveau affirmé, que tout était fini.

L'ordre est venu de St. Pétersbourg, à la brigade commandée par le Général Komar, et composée de deux régiments de cavalerie, Boug et Nassau (hulans), et de l'artillerie à cheval, en tout 1.790 hommes, d'évacuer les Principautés. Ahmed Effendi est certain, à ce qu'il m'a dit, que les Généraux Duhamel et Hasford ont écrit à Pétersbourg, pour demander que cet ordre ne fut pas mis à exécution en ce moment, en s'appuyant sur les troubles de Bulgarie. Ils auraient même représenté Omer Pacha, comme ayant été battu par les insurgés bosniaques. Je dois dire cependant, que le Général Komar a fait ses visites de congé, et annoncé son départ pour le 1/13 Juillet prochain. D'après des renseignements, qui me viennent d'une source que je ne dois pas mépriser, si l'Empereur de Russie ne consent pas à une prolongation de séjour de la brigade de cavalerie, tout le corps d'occupation évacuera les Principautés, dans deux mois. On pense que c'est dans le but d'amener un mouvement semblable, de la part des Turcs. Ce serait à regretter, car on ne doit pas se dissimuler que la Valachie, livrée à sa seule force, pourrait bien être de nouveau exposée à des désordres, à des soulèvements.

L'administration de cette Principauté provoque des plaintes nombreuses et fondées ; et jamais, en effet, il n'y a eu plus d'abus. Une enquête doit avoir lieu dans quatre districts; mais les résultats en seront à peu près nuls, on le redoute. Le mal se fait sous les yeux mêmes du Prince, et il est fait par des gens qui lui tiennent de bien près. L'Aga de la ville et l'administrateur du district d'Ilfovo, sont ses gendres ; le Postelnik et l'un de ses aides de camp, sont ses neveux ; le Ministre des Cultes, est son frère ; le Colonel Bibesco, autre aide-de-camp, est son cousin germain ; le Ministres des finances, est son beau-frère ; il a ensuite, pour ainsi dire, une seconde famille, celle de Vacaresco, dont les membres trouvent partout des emplois ; enfin, la Valachie est une ferme, comme du temps des Princes fanariotes. Rien de sérieux et d'utile n'est fait, pour donner satisfaction à l'opinion publique et à la justice. Le Divan ad-hoc, Sénat, après quelques séances est tombé dans le ridicule. On a bien vite vu, qu'il n'y avait rien de sérieux, de patriotique dans ses délibérations; rien de favorable au pays, dans ces décisions. Il avait voté, que le Prince Bibesco payerait les intérêts d'une somme qu'il avait prise dans le trésor, et dont il s'était servi. Le Prince Stirbey a annulé cette décision. En un mot, le Sénat ou Divan ad-hoc ne sert qu'à donner l'apparence de la légalité et du consentement du pays, aux mesures arbitraires de l'administration.

J'ai mûrement observé, avant de me prononcer sur le caractère de cette administration ; et j'ai cru trop longtemps, que le Prince avait bonne volonté et qu'il n'était arrêté, que par des obstacles insurmontables; mais j'ai acquis la conviction que, loin d'avoir en vue le bien de son pays, et pour but la noble ambition de faire quelque chose de grand ou d'utile, il ne pense qu'à tirer le plus de profit possible de sa position. Ce jugement est sévère, mais je le crois juste.

Ahmed Effendi a reçu des lettres d'Omer Pacha, de Pristina en Albanie. Il annonce que la Bosnie est complètement soumise, et que sa présence dans cette province n'est nécessaire, que pour redresser des abus et mettre l'administration sur des bases meilleures.

CCLXXXVI.

București, 1850, 4 Iulie.

Poujade către Lahitte, despre corespondența sa, despre profesorii francezi, despre limbile latină, grecească și franceză la Români, despre diferendul franco-englez în afacerea Greciei, despre alianțele în perspectivă și despre Bulgari și Sârbi.

(Turquie. Bucarest, VIII, 107).

J'ai reçu le 2 de ce mois, la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, sous le No. 8 et à la date du 29 Mars dernier. Elle m'est parvenue par la voie de Constantinople. Celle que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 18—21 du mois de Juin, m'est parvenue le 3. Il me semble, qu'il est bon que vous soyez informé de cette différence : quelquefois il peut y avoir de l'utilité à recevoir promptement les instructions ou les ordres du Département.

Il paraît que ma lettre au Prince Stirbey, au sujet des professeurs français, a produit quelque sensation, car les choses sont restées dans le *statu-quo*, et les professeurs qui avaient craint de se voir supprimer leur traitement, continuent à la percevoir, sans professer, il est vrai, mais ils sont chargés de travaux par le Gouvernement valaque ; et ils se montrent assez satisfaits de cette trève, qui assure le présent, sans engager l'avenir. Cependant, ma conviction est que le Prince a résolu de ne pas rétablir les chaires de français, parce qu'il a reçu des injonctions à cet égard, et qu'on s'en tiendra à l'enseignement du latin, comme base fondamentale de

l'éducation classique. Le grec a été pendant plus de cent ans, l'intermédiaire au moyen duquel les Moldo-Valaques étudiaient l'antiquité, et s'initiaient à la connaissance de la politique et de la philosophie. C'est à-peu-près la seule langue qu'écrivent les vieux Boyards et les femmes nées dans la première moitié de ce siècle. Au grec a succédé le français, qui domine complètement dans la société et dans les relations politiques. Il n'est pas probable, que le latin soit destiné à le détrôner. Les goûts et les sympathies des Moldo-Valaques sont trop décidés en faveur de la France, de sa langue, de sa littérature et de ses mœurs, et les conditions géographiques se sont seules opposées, à ce que notre influence politique et matérielle soit ici toute puissante. L'étude du latin, d'ailleurs, en faisant connaître aux Moldo-Valaques la langue de la grande nation dont ils se plaisent à se dire les descendants, ne peut que les ramener vers les idées et les mœurs de l'Occident, pour lesquelles ils ont un penchant irrésistible. En outre, le latin ne peut pas leur faire perdre le goût du français, et il y ramènera plus vite encore que le grec, la nouvelle génération. Il y a, à mes yeux, un autre avantage. C'est la langue du catholicisme, et bien que je croie à peu près impossible toute œuvre de prosélytisme religieux direct dans les Principautés, cependant ce serait déjà beaucoup, que d'effacer complètement dans la population éclairée, les préjugés que le clergé entretient contre la religion catholique et qui disparaissent chaque jour. La suppression des chaires aura aussi pour résultat immédiat, l'augmentation des instituteurs particuliers.

La nouvelle de la solution du différend que nous avions avec le Cabinet de Londres, par suite des affaires de Grèce, a produit ici une vive et très agréable sensation.

Les Moldo-Valaques n'ont, en général, aucune sympathie pour l'Angleterre, qu'ils considèrent comme une puissance éminemment intéressée et égoïste; mais ils regardent la bonne intelligence entre elle et la France, comme une garantie de la stabilité de l'Empire ottoman, et une protection donnée à leur nationalité, contre les envahissements de la Russie.

Le Général Hasford ayant assisté à mon mariage, j'ai été lui rendre visite. Il m'a reçu avec beaucoup d'empressement et a, pendant le cours de la conversation, abordé ce thème favori des Russes, à savoir les avantages réciproques que la France et la Russie trouveraient, dans une alliance qui déciderait de la politique de l'Europe. Le G-ral Hasford, anglais d'origine, et admirateur du caractère individuel chez cette nation, se montre très hostile au Gouvernement de la Grande-Bretagne, et je ne puis m'empêcher d'être frappé, de la presque universalité de l'opinion que j'entends émettre, par des gens appartenant à des nations et à des rangs si différents, opinion que je suis loin de partager moi-même, d'une manière aussi absolue, et qui consiste à croire que la paix et la prospérité du continent sont, dans l'idée du Gouvernement anglais, incompatibles avec la prospérité de la Grande-Bretagne.

Je ne veux pas oublier un trait, qui se rencontre chez tous les Russes qui, en parlant de politique générale, abordent la question d'alliance avec la France, et que le G-ral Hasford n'a pas manqué de reproduire dans sa conversation, avec tous les ménagements d'un esprit prudent; je veux parler du dénigrement, avec lequel la Turquie est toujours mentionnée, et du regret qu'ils disent ressentir, de voir quelques-unes des plus belles contrées de l'Europe, occupées par des Musulmans.

Il paraît que le G-ral Hasford est assez absolu dans ses opinions, et c'est lui qui a entraîné le G-ral Duhamel à pousser Ahmed Effendi et le Prince, à donner accueil en Valachie aux réfugiés Bulgares. Je tiens ce détail du Commissaire ottoman, qui s'est même exprimé sur le compte du Général Duhamel, avec plus d'égard et de considération que de coutume. Ahmed Effendi m'a, à cette occasion, communiqué des lettres de Widdin, dans lesquelles le sous-gouverneur de cette province lui dit, que la Bulgarie est entièrement pacifiée.

Vous aurez sans doute déjà su, Monsieur le Ministre, par le Consul de la

République à Belgrade, la conduite tenue par le Prince Alexandre, envers les révoltés. Après avoir cherché à empêcher le soulèvement, il a ordonné aux chefs de districts de garder une stricte neutralité, et il a fait défendre les communications.

CCLXXXVII.

București, 1850, 6 Iulie. Poujade către Lahitte, despre incidentele cu refugiații români cari au luat parte la revoluție.

(Turquie. Bucarest, VIII, 109).

Les membres de l'ex-Gouvernement provisoire Valaque et de la Lieutenance princière sont, depuis quelque temps, en Transylvanie, les uns aux eaux de Mehadia, les autres à Cronstadt et à Ségeswar (Schässburg), où le Gouvernement autrichien les a fait interner. Ils sont tous porteurs de passeports, délivrés par l'Ambassade ottomane à Paris, ce qui ne laisse aucun doute, sur le bon vouloir de la Porte à leur égard.

Le Prince de Valachie est un peu inquiet de la présence de ces messieurs ; et il ne serait pas éloigné de donner une amnistie, s'ils voulaient s'en remettre à sa clémence; mais l'intention bien arrêtée des exilés, est d'obtenir la cessation de leur exil, du Gouvernement ottoman. Deux d'entre eux sont déjà à Bucharest, où Ahmed Effendi a autorisé leur rentrée et obtenu qu'ils continueraient à séjourner. M. de Laurin m'a même assuré, que Constantin Philippesco, qui était le Vestiar du Gouvernement provisoire, était venu jusqu'à Bucharest, tandisque Ahmed Effendi affirme le contraire. Mais je dois dire que, dans cette question des réfugiés, il n'a pas vis-à-vis de moi, je ne dirai pas la même franchise, mais au moins le même abandon.

M. de Laurin m'a raconté que M. Grant, gérant du Consulat général britannique, ayant remis à un de ses employés deux paquets, dont l'un devait être déposé à la poste, et l'autre donné à un courrier, et tous deux à la destination de Tömös, il est arrivé que l'employé a fait une erreur, et que le paquet que le courrier devait porter, a été donné à la poste. Cette erreur reconnue, M. Grant a été fort inquiet, si l'on en juge par le nombre de personnes qui, dans moins d'une heure, sont venues reclamer le paquet, que les règlements de la poste autrichienne ne permettaient pas, m'a dit M. de Laurin, de restituer. De plus, il a appelé l'attention du Directeur de la poste Impériale à Tömös, sur ce paquet, qui sera certainement ouvert.

Les Russes savaient, à n'en pas douter, tous ces mouvements des réfugiés, et ils ont même toléré ici, dans la ville et dans les districts, des conciliabules et des démonstrations révolutionnaires ; mais la partie intelligente et libérale de la population, ne s'y est pas laissé prendre.

P.S. M. de Kaltschinsky, Consul général de Russie, et M. de Meusebach, Consul général de Prusse, sont arrivés à Bucharest et ont fait visite au Prince et à leurs collègues.

CCLXXXVIII.

București, 1850, 16 Iulie Poujade către Lahitte, despre afacerea evacuării rusești și turcești și despre trecerea Generalului Lüders.

(Turquie. Bucarest, VIII, 112.)

Il est sérieusement question, de la prochaine évacuation des Principautés par les troupes russes, et des gens bien informés disent, que le Général Duhamel doit aussi

partir au mois de Septembre. Lui-même a parlé de ce départ comme d'une chose possible, et le Prince, dans entretien qui j'ai eu avec lui, m'a dit que l'évacuation des Principautés pourrait avoir lieu, bien avant le terme prescrit par le Sened de Balta-Liman. „Toutefois, m'a-t-il dit, la Porte qui semblait désirer vivement cette éva-„cuation, s'est fort refroidie à cet égard, et parait vouloir maintenant s'y opposer".

J'ai demandé à Ahmed Effendi, ce qu'il y avait de vrai au fond de ces projets ou de ces décisions. „Il y a, m'a-t-il dit, que les Russes font courir le bruit „de leur départ, et qu'ils veulent même peut-être opérer l'évacuation, afin d'amener „la nôtre; mais nous les laisserons faire, sans les imiter. Les traités autorisent la „présence de notre armée dans les Principautés; elle ne coûte rien au pays, rien „ne nous oblige donc à partir".

Malgré cette assertion, Ahmed Effendi ne m'a pas paru très rassuré lui-même, sur la prolongation de son séjour à Bucharest. Ce que je sais de certain, c'est que le Cabinet de St. Pétersbourg désire, par le départ de l'armée russe, amener celui de l'armée ottomane.

Le Général Lüders est arrivé à Bucharest, et il inspecte chaque jour une partie du corps d'occupation, réduit à dix mille hommes par le départ des deux régiments de Nassau et de Boug. Sa présence à Bucharest n'a rien de politique. Il se rend aux eaux de Bohême avec sa femme, qu'il ira rejoindre à Georgewo, le 27 de ce mois; mais comme aide-de-camp Général de l'Infanterie, il a le droit de passer l'inspection de tout corps d'armée sur son passage, et il est charmé de ce prétexte, pour rester quelques jours dans une ville, où il a laissé des souvenirs et des liens.

CCLXXXIX.

A. Huet către Lahitte, despre evacuarea rusească, despre sărbătorirea generalilor ruși, și despre urcarea taxelor vamale. București, 1850, 28 Iulie.

(Turquie. Bucarest, IX, 1).

Par sa dernière lettre en date du 16 de ce mois, No. 112, M. Poujade vous a entretenu de la prochaine et complète évacuation des Principautés, par les troupes russes, comme d'un fait dont il était sérieusement question. En effet, j'en ai moi-même entendu parler à des personnes haut placées, et voici ce qui se serait passé. C'est la Russie qui, par l'entremise du Général Duhamel, aurait pris l'initiative de cette proposition.

Le Prince Stirbey a répondu que le moment n'était pas encore venu où, abandonné à ses propres forces, il pourrait répondre de la tranquillité publique. Que dans le but de hâter ce moment le plus possible, il s'occupait d'organiser 6.000 hommes de milice; mais qu'il faudrait du temps, pour que ces hommes fussent exercés, attendu qu'il manquait d'instructeurs. Que si la Russie voulait lui en prêter, cela lui serait fort utile, et qu'il en serait très reconnaissant au Czar. Le Général Duhamel a répondu, qu'il ne pouvait prendre sur lui de donner aucun ordre à cet égard, et qu'il doutait fort, que cette demande fut agréée à St. Pétersbourg. Le Prince eu a néanmoins écrit à l'Empereur, ainsi que le Général Duhamel; mais ce dernier, pour présenter ses objections et signaler les inconvénients qu'il entrevoit dans cette mesure, au point de vue de la discipline militaire russe. L'on attend maintenant la réponse de St. Pétersbourg; mais quelle qu'elle soit, il résulte de ce qui précède, que l'évacuation n'aurait pas encore lieu de sitôt.

Le 18 de ce mois, le Sénat a pris ses vacances et s'est prorogé jusqu'au 27 Août.

Avant-hier, le Prince a donné un dîner d'adieux au Général Lüders, qui a du partir aujourd'hui pour Giurgewo et la Bohême, dîner auquel j'ai assisté. Toutes

les attentions et les flatteries du Prince, ont été pour les généraux russes Lüders et Hasford. Le Général Duhamel ne s'y trouvait pas, sans doute, pour cause de santé; je sais en effet, qu'il a les fièvres du pays, qui l'obligent à s'éloigner pour quelques jours de Bucharest et à aller respirer l'air des montagnes. Quant à Ahmed Effendi et Mehemed Pacha, commandant de troupes turques, ils n'ont paru à ce dîner ni l'un, ni l'autre; sans doute le Baïram leur aura servi d'excuse.

J'ai reçu hier une circulaire du Ministre des finances, qui m'annonce qu'en vertu d'un firman émané de la Sublime Porte, le droit de 3 p %, prélevé jusqu'à présent sur tous les articles d'importation et d'exportation dans la Principauté de Valachie, sera augmenté de 2 p. % et porté à 5 p %, à dater du 15/27 Août prochain. Ces nouvelles dispositions ont été prises, en vertu des articles 4 et 5 du traité du 26 Novembre 1838, d'après lequels la Turquie est autorisée à établir un droit de 5 p % à l'importation, et de 2 p. % à l'exportation. Cette mesure qui jusqu'à présent, n'avait pas reçu son application dans les Principautés, est donc parfaitement légale et ne saurait soulever aucune opposition de notre part. Il est probable, qu'avant peu, cette surtaxe sera aussi appliquée à la Moldavie.

L'Autriche seule, qui n'avait donné au traité de 1838 qu'une adhésion restreinte, puisqu'elle n'avait acquiescée à cette surtaxe, qu'en stipulant qu'elle ne serait pas applicable aux Principautés Danubiennes, l'Autriche aurait eu le droit d'élever des réclamations. Je sais cependant, que l'Agent d'Autriche a pris sur lui, d'adhérer à cette mesure, sauf à en référer à son gouvernement. M. de Laurin a seulement demandé, en retour de son adhésion, que l'on s'engageât à ne plus augmenter à l'avenir, le droit d'exportation, que le traité autorise à porter à 12 p. %. Cette clause, si elle est acceptée, sera en effet très avantageuse aux provinces autrichiennes limitrophes des Principautés, et qui tirent de celles-ci, une grande quantité de bestiaux.

M. de Laurin avait reçu avis de la nouvelle taxe, qui allait être appliquée en Valachie, depuis près de trois semaines, c'est-à-dire bien avant les autres agents. Par la lettre que lui écrivait le Ministre des Finances de Valachie, le Gouvernement de cette Principauté reconnaissait à l'Autriche le droit qu'elle avait, d'exiger que ses nationaux ne continuassent à payer que le droit de 3 p %. Mais le Gouvernement valaque croyait devoir prévenir l'Agent Autrichien que, dans ce cas, les produits de l'Autriche, au moment de la vente, seraient passibles d'une surtaxe de 2 p. %, qui devrait être payée par l'acheteur. C'est pour éviter les traccasseries sans nombre, auxquelles aurait donné lieu l'adoption de cette mesure, que M. de Laurin a pensé qu'il était préférable de céder.

CCXC.

Bucureşti, 1850, 17 August. Huet către Lahitte, despre intrigile ruseşti în potriva Comisarului turcesc Ahmed Efendi, şi despre atitudinea lui, despre călătoria lui Ştirbei prin ţară, şi despre taxele vamale.

(Turquie. Bucarest, IX, 2).

Hier, j'ai eu avec le Commissaire ottoman Ahmed Effendi un long entretien, qui a particulièrement roulé sur la position dans laquelle il se trouvait ici. Il paraît que les menées et les intrigues des Russes sont incessantes, pour parvenir à se débarrasser d'un homme, qu'ils rencontrent partout pour contre-carrer leurs projets. Ils en sont venus au point de faire signer une pétition, qu'ils adressent à la Sublime Porte, pour demander formellement son éloignement des Principautés. Quel est le texte de cette pétition? Sans doute, d'insignes calomnies, puisque la haine des pétitionnaires n'est causée que par des motifs honorables, pour la personne du Commissaire

de ses fonctions et dans la défense des intérêts de son pays. M. Constantin Cantacuzène, Ministre de l'Intérieur, serait l'instrument mis en avant par le Général Duhamel pour organiser et mener à fin cette intrigue. C'est lui qui recueillerait les signatures, qui seraient déjà assez nombreuses, et dans lesquelles figureraient celles d'hommes appartenant à toutes les classes de la société et aux partis les plus extrêmes. Le parti révolutionnaire entre dans le complot, par esprit d'hostilité au Prince Stirbey qu'il voudrait renverser à tout prix, espérant tirer pour lui quelque avantage d'un nouveau bouleversement. Le parti Russe organise ce même complot, dans le but de se débarrasser d'Ahmed Effendi, et il y admet à concourir ceux-là mêmes, qui tout en étant ses ennemis déclarés, sont assez aveugles pour ne pas voir au profit de qui ils travaillent. „Vous ne sauriez croire, me disait Ahmed, quelles fatigues, quel dé„goût j'éprouve, de vivre au milieu de cette atmosphère d'intrigues. Ni jour, ni nuit „je n'ai un moment de repos ; l'existence que je mène ici, n'est pas tolérable. Du „reste, mon parti est arrêté. J'avais eu d'abord l'intention d'écrire à Constantinople, „pour prévenir les effets des machinations qui se terament ici contre moi. Après y „avoir réfléchi, j'ai pensé qu'il valait mieux n'en rien faire ; j'attendrai. Si le Divan „prête l'oreille, à toutes les calomnies qui seront débitées contre moi, et qu'il me „demande une justification, je la ferai; mais le jour où j'enverrai cette justification, „partira aussi ma démission".

Ce que je viens de raconter, Monsieur le Ministre, était dit avec un ton de profonde amertume, que je ne saurais rendre. Je voyais un homme fatigué d'une lutte incessante, et préoccupé surtout de cette idée décourageante, que son gouvernement pourrait prêter l'oreille aux calomnies de ses ennemis. J'ai cherché à éloigner de lui cette pensée, à lui faire voir combien ses services étaient utiles à son pays, et qu'il devait mettre son amour-propre, à présenter aux attaques énergiques de ses ennemis, une résistance non moins énergique.

Nul ne me paraît mériter mieux la confiance de son Gouvernement, que le Commissaire actuel de la Porte dans les Principautés, et son remplacement me paraîtrait une mesure des plus impolitiques et des plus déplorables. Ces machinations qui se trament contre lui, n'ont rien d'ailleurs que de très naturel, et prouvent d'autant plus en sa faveur. Si sa conduite était autre qu'elle n'est, s'il laissait l'influence russe gouverner ici à son aise, et si, loin de vouloir opposer une digue aux abus et à la corruption, il leur laissait le champ libre, c'est alors que tout le monde chanterait ses louanges, et c'est alors que son Gouvernement devrait le plus se méfier de ses actes. Il faut espérer que la conduite d'Ahmed Effendi sera ainsi comprise à Constantinople, et que les dénonciations contre lui, y recevront l'accueil qu'elles méritent.

Le Prince Stirbey a dû partir ce matin, pour aller faire une tournée dans la Principauté. Son absence de Bucharest durera une quinzaine de jours.

En réponse à la lettre que j'ai écrite à la secrétairerie d'Etat, et dont j'ai eu l'honneur de vous adresser copie, lettre par laquelle je demande à ce que le délai fixé au 15/27 Août, pour la perception du nouveau droit de 5 p. % fut prolongé d'un mois, il m'a été dit que ce droit ne serait perçu qu'à dater du 1/13 Septembre.

CCXCI.

Huet către Lahitte, despre intrigele contra lui Ahmed Efendi și a lui Știrbei, despre călătoria acestuia din urmă și taxele vamale aplicate și în Moldova.

București, 1850, 24 August.

(Turquie. Bucarest, IX, 3).

Dans ma dernière dépêche, No. 2 du 17 de ce mois, j'ai eu l'honneur de vous entretenir de faits très graves, d'intrigues suscitées ici par le parti russe, dans le but ottoman, c'est-à-dire parce qu'il déploie trop d'énergie et de loyauté, dans l'exercice

de se débarrasser du Commissaire de la Porte. Non seulement j'ai à vous confirmer aujourd'hui, l'existence de ces intrigues, mais je puis vous annoncer; que ce n'est plus seulement Ahmed Effendi, que l'on se propose d'écarter des Principautés. Le Prince Stirbey lui-même, considéré comme un des principaux obstacles au développement de l'influence russe, accusé par conséquent, de n'être que le docile instrument du Commissaire ottoman, doit être sacrifié aux exigences de ce parti. En même temps que l'on fait signer une pétition contre Ahmed Effendi, pour être envoyée à Constantinople, une autre pétition, qui doit être portée à St. Pétersbourg et mise sous les yeux de l'Empereur Nicolas, se signe contre le Prince. Cette double intrigue aggrave d'autant plus la situation, que l'Hospodar a de très nombreux ennemis, et que tous les partis paraissent s'unir contre lui, de même que contre Ahmed. Personne, ou presque personne ne tient compte au Prince, de la situation difficile dans laquelle il s'est trouvé depuis son avènement, placé qu'il était, entre les deux influences des puissances suzeraine et protectrice.

L'occupation russe surtout, qui a pesé et qui pèse tant encore sur le pays, fait murmurer ceux pour lesquels elle est une lourde charge, c'est-à-dire la population qui paye des impôts extraordinaires et très onéreux. Ces murmures, ce n'est pas aux Russes, ce n'est pas à ceux qui ont amené la situation actuelle du pays, c'est au Prince qu'ils s'adressent. Je ne serais donc pas surpris, que la pétition qui se signe contre lui, réunit un nombre considérable de signatures. Et ce qui vous donnera, Monsieur le Ministre, une idée de la moralité de la Boyarie, si vous n'étiez déjà édifié à ce sujet, c'est que l'on m'a assuré que tous les Ministres, ou du moins à peu près tous, trempaient dans cet abominable complot.

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire ma dernière lettre, j'ai vu Ahmed Effendi, qui est parfaitement au courant de tout ce qui ce passe. Son activité et son énergie sont toujours les mêmes, et il paraît bien déterminé à ne rien céder, quoiqu'il arrive, aux exigences du Commissaire russe. Le Général Duhamel s'en montre tellement irrité, qu'il a laissé percer son mécontentement dans des paroles sinon imprudentes, au moins très impolitiques. Il se serait laissé aller à dire, en présence de plusieurs personnes, que le Gouvernement des Principautés était devenu impossible, au milieu du tiraillement causé par la Russie d'un côté, et la Turquie de l'autre, et qu'il fallait absolument que l'Empereur mit fin à cette position. Du reste, le Commissaire russe est parti depuis quelques jours, pour faire une tournée jusqu'à Cronstadt et Hermanstadt.

Le Prince Stirbey continue, lui aussi, son voyage et n'est attendu à Bucharest que sur la fin de la semaine prochaine. Il est allé dans la petite Valachie, et doit revenir par les bords du Danube. Son voyage a pour but de voir et juger par lui-même de l'état du pays, contrôler les administrations financières et judiciaires, et recevoir toutes les pétitions qu'on voudra lui adresser.

Le Général Dannenberg vient d'arriver d'Odessa à Bucharest, où il vient faire l'inspection du corps d'occupation russe.

M. de Botmilian m'écrit de Iassy, que la mesure relative aux nouveaux droits de douane, a été appliquée à la Moldavie, comme à la Valachie.

CCXCII.

București, 1850, 31 Aguust. Huet către Lahitte, despre activitatea Generalului Hasford și a agenților ruși, pentru răsturnarea lui Știrbei.

(Turquie. Bucarest, IX, 4).

Dans le courant de cette semaine, une inquiétude générale a régné dans l'esprit de la population de Bucharest. Des bruits de complot, de conspiration qui

devait incessamment éclater, ont circulé dans toutes les bouches, et il était à remarquer, en remontant à la source de ces bruits, que les autorités russes cherchaient par leur conduite, à leur donner plus de consistance. Ainsi le 12/24 de ce mois, jour anniversaire de la proclamation de la Constitution, le Général Hasford, sous le prétexte qu'une manifestation devait avoir lieu, prit des mesures extraordinaires, pour assurer la tranquillité de la capitale. Les postes furent doublés partout, les factionnaires augmentés, et le même général donna l'ordre à la police, d'être sur ses gardes et de veiller toute la nuit. Tout cela fut fait, non avec calme et en secret, mais au contraire, avec un étalage affecté, qui était bien fait pour jeter le trouble et l'émoi dans la population qui, jusqu'à ce que ces mesures le lui eussent révélé, ne se doutait certes pas, que la tranquillité fut compromise le moins du monde. Ahmed Effendi, informé des précautions prises par le Général Hasford, et devinant que le but de ce dernier était de faire naître une agitation, qui n'existait pas, donna contre-ordre à la police, et affecta de renvoyer même les sentinelles turques, qui sont ordinairement à sa porte. Personne ne pensa à troubler l'ordre; mais le lendemain, le Général Hasford expédia un courrier à St. Pétersbourg, pour annoncer qu'un formidable complot avait été sur le point d'éclater, et qu'il n'avait avorté, que grâce aux mesures extraordinaires de précaution qu'il avait prises, et malgré la connivence évidente des autorités turques avec les conspirateurs.

Depuis ce jour, l'inquiétude des esprits a toujours été croissante. Personne n'ignore plus, en effet, l'existence des deux pétitions, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, Monsieur le Ministre, dans mes dépêches No. 2 et 3. Il y a plus: l'on a remarqué que, depuis quelques jours, un grand nombre de jeunes gens, de petits employés la plupart, entrent et sortent en plein jour de chez le Général Hasford, et ces jeunes gens, qui sont tous dans une position de fortune très précaire, hantent les lieux publics et font des dépenses inaccoutumées et au-dessus de leurs moyens. Sans doute, ces jeunes gens apposent leurs signatures sur les pétitions en question, et reçoivent la récompense de leur coupable complaisance. Mais il paraîtrait que l'on attendrait d'eux plus que cela, et que la paye si généreuse qu'ils reçoivent, est destinée aussi à les encourager à opérer un soulèvement, qui servirait de prétexte à l'exécution stricte de la convention de Balta-Liman, c'est-à-dire à l'occupation des Principautés pendant au moins 7 années. Suivant des renseignements que j'ai lieu de croire exacts, ce soulèvement devait avoir lieu ces jours derniers, et n'aurait échoué que devant l'attitude énergique d'Ahmed Effendi, qui a declaré que tous ceux qui seraient pris en flagrant délit d'insurrection, séraient immédiatement passés par les armes.

Voilà, Monsieur le Ministre, où en sont les choses à Bucharest. La tranquilité du reste de la Principauté ne serait guère plus assurée, que celle de la capitale, à en croire les renseignements que j'ai pu me procurer. C'est dans la petite Valachie que le premier mouvement d'insurrection devait éclater, et le départ subit du Prince Stirbey pour cette contrée, n'a pas eu d'autre motif, que de prévenir l'insurrection. Il est à remarquer que le Commissaire russe, le Général Duhamel, a quitté Bucharest quelques jours après le Prince, et cela bien que le Consul général de Russie, M. Khaltschinski, fut lui-même absent. J'étais informé que le Général Duhamel avait l'intention de se rendre en Transilvanie, à Cronstadt et à Hermanstadt. J'ai su, en effet, qu'il s'était rendu dans la première de ces villes, et que là, il avait eu de fréquentes et longues conférences avec les chefs de la dernière révolution valaque, qui s'y trouvent exilés.

Il serait difficile, Monsieur le Ministre, de prévoir ce qui résultera en définitive de tout ceci. Ce que l'on veut dans ce moment, c'est la destitution du Prince Stirbey, et s'il n'est vigoureusement soutenu par la Porte, je ne doute pas qu'il ne succombe à toutes ces attaques. Que lui reproche-t-on cependant? Que, depuis près d'un an qu'il est au pouvoir, il n'a rien fait pour le pays. Mais comment pourrait-il en être autrement? Le Prince n'est etouré que d'ennemis; les Ministres mêmes qui

lui sont *imposés*, sont ses ennemis personels, intéressés à sa chute, et se refusant par conséquent à lui prêter leur concours, dans l'adoption et l'exécution de toute mesure utile. Un gouvernement ainsi constitué est impossible, même à la condition de ne rien faire, et il faut nécessairement, ou qu'on laisse au Prince le choix de son entourage, ou qu'il se retire.

L'Hospodar n'est attendu à Bucharest, que dans la courant de la semaine prochaine.

CCXCIII.

Bucureşti, 1850, 5 Sept. (24 Aug.)

Proclamaţia lui Ştirbei asupra turburărilor din capitală în lipsa sa.

(Turquie. Bucarest, IX).

Nous Barbo Démètre Stirbéy,
par la grâce de Dieu,
Prince Régnant de Valachie.

Notre désir est, et sera toujours, de réunir tous autour de nous et d'appeler successivement chacun à prendre part au service de l'Etat. A cette fin, nous avons employé tous les moyens de conciliation, ainsi que tout le monde a pu le voir, et nous avons donné des preuves palpables, de notre sincérité et de notre constante application. Nous avons levé tous les obstacles, en faveur de ceux qui ont été éloignés de leur patrie à la suite des évènements de 1848, afin qu'ils puissent rentrer dans le sein de leurs familles, supposant que ceux d'entre eux qui reviendraient, considérant les plaies encore saignantes du pays, apporteraient avec eux la conviction de leur erreur, qui a causé tant de souffrances, et qu'ils comprendraient combien il est du devoir de chacun, d'avoir une conduite irréprochable.

Cependant nous nous sommes convaincu malheureusement, que quelques individus, ne comptant pour rien la tranquillité publique, méditaient de la compromettre de nouveau par toutes sortes d'intrigues.

Notre bienveillance paternelle et notre désir de rapprocher tous autour de nous, ont été pris pour de la faiblesse de la part du Gouvernement, et au lieu de justifier son attente et de mériter sa confiance, ils ne cessent de travailler à toutes sortes de menées, pour jeter le pays dans de nouveaux troubles.

Comme chef de l'Etat et comme Valaque, nous ne pouvons considérer plus longtemps avec indulgence de pareilles intrigues, et nous déclarons que, pour le maintien de la tranquillité publique, dont nous devons rendre compte devant Dieu, il est de notre devoir de prendre désormais des mesures rigoureuses, contre tous ceux, sans distinction de rang, qui se permettraient de troubler la tranquillité publique, en servant d'instruments aux intrigues et aux machinations.

B. D. Stirbey.

(L.S.) Le Secrétaire d'Etat: Philippesco.

CCXCIV.

Bucureşti, 1850, 7 Septemvrie.

Huet către Lahitte, asupra nereuşirei complotului, despre proclamaţia Domnului, despre cererea negutătorilor din Ismail pentru canalizarea braţului Chilia, şi însemnătatea ce ar câştigà oraşul.

(Turquie. Bucarest, IX, 5).

J'ai la satisfaction de vous annoncer, que grâce aux mesures prises par les autorités, mais surtout à l'activité et à l'énergie déployées en cette occasion par le

Commissaire de la Porte, les tentatives de troubles, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans mes précédentes dépêches, ont échoué, et l'inquiétude qu'elles avaient jetée parmi la population de Bucharest, a complètement disparu aujourd'hui. Il n'en est pas moins avéré, que le complot était réel et sérieux, et qu'il n'a pas dépendu de ceux qui l'ont tramé, de le mettre à exécution.

Le Prince Stirbey est arrivé à Bucharest depuis trois jours, de retour du voyage qu'il a fait dans les Provinces. Il s'est empressé de faire paraître une proclamation, dans laquelle il fait allusion aux tentatives de troubles, qui ont lieu dans la Capitale pendant son absence. J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous adresser ci-joint, une traduction littérale de ce document (1). Je pense qu'il eut été infiniment préférable, que l'Hospodar se fut abstenu de lancer dans le public aucun manifeste. Je ne vois pas trop le bon côté que cela peut avoir pour sa politique, tandis que je considère cette proclamation, comme un document dont les Russes pourront se prévaloir un jour, pour prouver que la tranquillité peut être encore troublée en Valachie, et pour prolonger l'occupation des Principautés par leurs troupes.

J'ai reçu de M. Duclos, notre Vice-Consul à Galatz et Ibraïla, une lettre à la date du 2 Septembre, par laquelle il m'annonce que le commerce de ces deux ports se préoccupait vivement, d'une requête, que les négociants d'Ismaïl ont adressée au Gouverneur de la Bessarabie, pour demander que la branche du Danube appelée *Kilia*, qui passe devant cette petite ville, fut rendue navigable, en la délivrant des ensablements qui l'encombrent. Ils offrent de payer la moitié de la dépense. Le Gouverneur a transmis cette requête à St. Pétersbourg, et elle est maintenant soumise au Conseil administratif.

Cette démarche m'a paru assez grave, Monsieur le Ministre, pour être portée à votre connaissance. Si elle était favorablement accueillie par le Gouvernement de St. Pétersbourg, il est probable que l'on accorderait en même temps, à Ismaïl, des privilèges qui attireraient sur ce point, tout le commerce qui se fait aujourd'hui à Galatz et Ibraïla. Ainsi les grains des deux Principautés, et même de la Bulgarie, y seraient reçus en franchise et en entrepôt, et les navires trouvant à s'approvisionner à ce nouveau port, abandonneraient l'embouchure de Soulina, et s'épargneraient la peine et les frais, de venir chercher leurs chargements à Galatz et Ibraïla, qui seraient dès lors complètement ruinés.

CCXCV.

Huet către Lahîtte, despre proclamația Domnului și complotul dela București, despre destituirea câtorva miniștri și formarea unui nou minister, și despre călătoria sa prin țară.

București, 1850, 14 Septemvrie.

(Turquie. Bucarest, IX, 6).

Par ma dernière dépêche, j'ai eu l'honneur de vous annoncer le retour de l'Hospodar à Bucharest, et de vous envoyer une traduction de la proclamation, qu'il s'était empressé de faire répandre dans le public. Cette proclamation, qui faisait allusion aux complots que l'on avait ourdis en son absence pour troubler l'ordre, avait un tort, celui de s'attaquer uniquement au parti qui avait fait triompher un instant la révolution en 1848, et de garder un silence complet, sur celui qui avait précisément provoqué et organisé cette espèce de conspiration. Le Prince n'ignorait pas, en effet, quels étaient les véritables auteurs du complot; mais s'il n'a pas osé, comme il est probable, s'attaquer directement à eux, et les signaler dans sa proclamation; il a senti

(1) Documentul precedent.

le besoin de prouver au public, par des actes, qu'ils les connaissait, et qu'il était déterminé à courir les chances d'une rupture avec ce parti. A la suite d'une entrevue qu'il a eue avec ses Ministres, et dans laquelle il leur avait vivement reproché de ne trouver auprès de la plupart d'entre eux, que mauvais vouloir, au lieu d'aide et d'appui, trois d'entre eux ont donné leur démission, qui a été acceptée, et un quatrième, M. Soutzo, Ministre de la Justice, qui se refusait à imiter ses collègues, a été destitué. Les trois premiers sont : MM. Constantin Cantacuzène, Ministre de l'Intérieur, Alexandre Ghika, Ministre des Finances, et J. Philippesco, secrétaire d'Etat. Il paraît que pendant l'absence du Prince, aucun de ses Ministres n'a eu l'attention de lui écrire, pour le prévenir de ce qui se tramait contre lui à Bucharest. Ceci prouverait suffisamment, que je n'ai pas été trompé dans les renseignements que j'ai eu l'honneur de vous communiquer, Monsieur le Ministre, en signalant particulièrement le Ministre de l'Intérieur, comme un des chefs du complot.

Cette mesure de vigueur fait d'autant plus d'honneur au Prince Stirbey, que l'on sait par quelle politique ces Ministres lui étaient, pour ainsi dire imposés. En s'en séparant, comme il le fait, il rompt nécessairement avec cette politique, et doit chercher ailleurs un autre point d'appui. Je sais, qu'avant de prendre cette détermination, il a eu plusieurs entrevues avec le Commissaire ottoman. Dans la première, il s'est montré fort reconnaissant, de tout ce qu'Ahmed Effendi avait fait pour lui en son absence, et lui a avoué que, sans l'énergie et l'activité qu'il avait déployées, il serait probablement perdu aujourd'hui. Depuis lors, il a concerté tous ses actes avec le Commissaire ottoman, auquel il démontre la plus entière confiance. Ce dernier n'a pas voulu lui dicter les choix qu'il avait à faire, pour remplacer ses Ministres, se réservant toutefois d'approuver ou non, lorsque ces choix auraient été faits.

Avant-hier le Prince, qui m'avait fait prévenir dans la journée par un des ses aides-de-camp, m'a fait l'honneur de venir chez moi dans la soirée. S. A. m'a annoncé, que son nouveau Ministère était ainsi constitué :

M.M. J. Mano à la Secrétairerie d'Etat,
C. Argyropulo à la Justice,
Cheresco aux Finances,
Balliano à l'Intérieur.

Ce dernier étant absent, son intérim est confié à M. G. Philippesco, président du Conseil ; M. Bibesco, frère du Prince, conserve le Ministère des Cultes.

Après cette communication, le Prince m'a parlé du voyage qu'il venait de faire, et m'a dit qu'il avait trouvé partout, l'esprit de la population excellent ; qu'il s'était rendu abordable pour tout le monde, pour le paysan comme pour le boyard ; qu'il avait accueilli les griefs, les plaintes et les vœux des particuliers, comme des populations, et qu'il n'avait qu'à se louer, du bon accueil qu'il avait reçu dans toutes les localités ; qu'il avait eu occasion de réprimer plusieurs abus, dans quelques branches de l'administration, de destituer des employés prévaricateurs et d'en récompenser d'autres, pour leurs bons services. Qu'il avait exprimé hautement la ferme intention dans laquelle il était, de veiller aux intérêts des masses et de réprimer tout abus de pouvoir, et toute injustice commise par le plus fort envers le plus faible.

Le Prince m'a parlé ensuite des sujets de plainte qu'il avait contre son ancien Ministère, et qui l'avaient déterminé à en changer. Il m'a dit que les nouveaux hommes, par lesquels il avait remplacé les anciens, étaient sinon très capables, du moins d'honnêtes gens, portés de bonne volonté pour lui, et sur lesquels il pouvait compter. Que son intention était de faire sentir enfin, dans le pays, l'action d'un gouvernement ferme et animé des meilleures intentions. Qu'il n'aurait d'autre but, que de gouverner dans l'intérêt des masses, et en s'appuyant sur elles, puisqu'il venait de faire l'épreuve, qu'il ne pouvait nullement compter sur le concours de la classe élevée.

Je n'avais, comme vous le voyez, Monsieur le Ministre, qu'à donner une approbation complète, aux vues si libérales et si nobles exprimées par l'Hospodar,

car pour le bonheur de ce pays, je souhaiterais qu'il pût les réaliser, ne fut-ce qu'en partie. J'aime à croire, qu'il a été de bonne foi avec moi, dans l'exposé de ses intentions. Mais s'il en est ainsi, il trouvera de grands obstacles dans le parti russe, obstacles qu'il n'aura chance de surmonter, qu'autant qu'il sera fortement soutenu par le Turquie.

Ce changement de Ministère aurait donc toute la portée d'un changement complet de politique dans ce pays, et à ce point de vue, ce serait un grave évènement.

CCXCVI.

Huet către Lahitte, despre alegerea Mitropolitului și a Episcopilor, despre miniștri cari formează noul cabinet și despre domnia lui Știrbei. București, 1850, 21 Sept.

(Turquie. Bucarest, IX, 7).

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire ma dernière dépêche, rien de remarquable ne s'est passé à Bucharest. Le Gouvernement s'occupe de préparer les élections du Métropolitain et des trois Evêques, des sièges d'Argès, Bouzéo et Rimnik. Ces élections auront lieu le 14/26 de ce mois, et je crois pouvoir vous annoncer, dès à présent, que celle du prélat Niphon, à le première dignité ecclésiastique, paraît assurée.

Pour vous donner une idée exacte, de l'influence que le nouveau Ministère est appelé à exercer sur la marche des affaires, je crois devoir, Monsieur le Ministre, passer ici en revue chacun d'eux.

M. Jean Mano, aujourd'hui Secrétaire d'Etat, était Aga de la ville de Bucharest sous l'administration du Prince Bibesco. Doué de beaucoup de intelligence et d'aptitude aux affaires, il s'est malheureusement fait remarquer, par une immoralité scandaleuse et par des actes arbitraires sans nombre. Il trafiquait de son emploi, de la manière la plus éhontée, et il en était arivé à soulever l'indignation publique contre lui, à ce point, que lors de la révolution de 1848, étant parvenu à se sauver de Bucharest et à gagner Giugewo, la population de cette dernière ville l'aurait massacré impitoyablement, sans l'intervention providentielle d'un français, qui parvint à le faire évader.

Le Ministre de la Justice, M. Argyropulo est le légiste le plus capable de la Principauté, et joint à ses connaissances, un caractère des plus intègres. Malheureusement, il est grec, et s'est toujours refusé a prendre des lettres de naturalisation. Il paraîtrait même, qu'il ne se gênait nullement pour motiver ce refus obstiné, en disant qu'il méprisait trop, tout ce qui portait le nom de Valaque, pour jamais consentir à le porter lui-même. Ce propos, répété par lui à plusieurs reprises, a passé de bouche en bouche, et l'a rendu très impopulaire et antipathique à tout le monde.

M. Cheresco est Ministre des finances, pour la 3-e fois. Doué de peu de capacité, il n'a pas emporté de son administration antérieure une réputation de probité intacte. Il s'est retiré la seconde fois du Ministère, par suite de la demande faite par lui-même, d'être admis à la pension de retraite. Sa demande ayant été agréée, il ne pouvait plus, suivant les règlements, occuper d'emploi dans l'avenir. La curée des places est telle dans ce pays, que cet article a été introduit dans le Règlement, afin de permettre autant que possible à chacun, de concourir à son tour. Aussi la nomination dernière de M. Cheresco a-t-elle soulevé un grand mécontentement parmi les Boyards, qui la considèrent comme une mesure illégale, mais surtout comme un vol fait à leurs prétentions ambitieuses.

Le Ministre de l'Intérieur, M. Balliano appartient à une des premières et des plus anciennes familles de la Valachie. Homme d'une capacité médiocre, ayant

été déjà deux fois Ministre, sous l'administration des Princes Alexandre Ghica et Bibesco. Tout le monde lui reconnaît une honnêteté et une probité à toute épreuve. Sa popularité est telle, que s'étant porté candidat à l'hospodarat en 1842, il l'aurait certainement emporté sur son concurrent, le Prince Bibesco, si la mort de son père, survenue au moment de l'élection, ne fut venue donner un autre cours à ses pensées et changer tous ses projets.

Je dois ajouter, Monsieur le Ministre, que des 4 personnages que je viens de faire passer sous vos yeux, tous sont plus ou moins dévoués à la Russie. Mais il suffit qu'ils soient Boyards, pour qu'il ne puisse en être autrement, et d'après le Règlement, le Prince ne saurait choisir ses Ministres, en dehors de la Boyarie. Sous le rapport de la capacité, de la moralité et du patriotisme, le pays n'a donc pas gagné à ce changement. Le seul avantage qu'il présente, c'est que les nouveaux Minstres sont les hommes du Prince Stirbey, librement choisis par lui, et qu'ils promettent d'apporter dans l'administration, une unité de vues qui était loin d'exister auparavant. Aux reproches que l'on adressait à l'Hospodar que, depuis 10 mois qu'il était au pouvoir, aucune des promesses qu'il avait faites, pour introduire certaines améliorations, n'était encore mise à exécution, il répondait avec quelque raison, que le mauvais vouloir qu'il recontrait dans un Ministère, qui lui était imposé, annihilait toute sa bonne volonté ; une pareille excuse ne pourra être admise à l'avenir, et sa responsabilité s'est accrue d'autant plus, qu'il est aujourd'hui plus libre de ses actions.

Quant aux sentiments et aux vues qu'il m'a exposées, dans l'entretien que j'ai eu avec lui, et dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte, je suis bien loin de les considérer comme l'exposé exact et vrai de ses intentions, d'un plan mûrement réfléchi et bien arrêté. Le caractère du Prince Stirbey le porte plutôt à chercher, à tourner les difficultés et à temporiser, qu'à heurter de front ces mêmes difficultés et à se jeter dans un parti extrême. Dans les circonstances présentes c'est, je crois, la meilleure politique qu'il puisse suivre, que d'agir avec prudence, afin de ne pas porter trop d'ombrage à la Russie. C'est en effet peu à peu, que l'influence turque doit chercher à gagner du terrain, et avec lenteur, elle finira par supplanter tout-à-fait, et peut-être sans secousse, l'influence rivale. Le Commissaire actuel de la Porte a déjà beaucoup fait dans ce sens, et je ne doute pas, qu'en continuant à suivre le système d'habileté, de prudence et d'énergie parfois, qu'il a adopté, il ne finisse par obtenir de grands résultats.

CCXCVII.

București, 1850, 28 Septemvrie

Huet către Lahitte, despre alegerea Mitropolitului și a Episcopilor, și despre influența rusească și turcească în aceste alegeri.

(Turquie. Bucarest, IX, 8).

Avant-hier 26, ont eu lieu les élections de trois Evêques et du Métropolitain de la Valachie. Comme me l'avaient fait préssentir les renseignements qui m'avaient été données, Mgr. Niphon Sévastis a été élu Métropolitain, à une assez forte majorité, sur son compétiteur, le supérieur du couvent de Czernika, Calinic, qui lui même a été élu évêque de Rimnik. Les deux autres évêques sont les archimandrites Clément, pour le siège d'Argis, et Philotée pour celui de Bouzéo.

L'élection du Métropolitain a donné lieu à une cérémonie assez imposante, sur laquelle je crois, Monsieur le Ministre, devoir vous donner quelques détails. Le résultat du scrutin étant proclamé, le Metropolitain s'est rendu de la Métropole, où s'était faite l'élection, au palais du Prince Stirbey, dans une voiture attelée de deux chevaux seulement, mais accompagné du Ministre de l'Instruction publique, de tous

les membres composant le Divan, qui avaient pris part à l'élection, de tout le clergé et d'une escorte nombreuse de cavalerie. Le Prince a reçu debout sur son trône, le Métropolitain, que le Ministre des Cultes a revêtu du manteau, insigne de la nouvelle dignité. Après quoi, le Prince lui a adressé une allocution, lui a remis la crosse épiscopale et lui a baisé la main.

Le Métropolitain s'est retiré, est monté dans une voiture attelée de six chevaux, et est retourné à la Métropole, avec la même cortège qui l'avait amené et donnant sa bénediction à la population qui s'était portée sur son passage.

Les influences de la Russie et de la Turquie ne sont pas restées étrangères dans ces élections, du moins dans celle du Métropolitain. La Russie, ou pour mieux dire le Général Duhamel, ayant cherché à patronner le prélat Calinic auprès des principaux électeurs, Ahmed Elfendi s'est cru par cela même autorisé à contrecarrer ses projets, et à soutenir la candidature du prélat Niphon, présenté par le Prince. La lutte a été très vive, mais l'avantage est resté définitivement à Ahmed Effendi, dont le protégé l'a emporté de dix voix sur son concurrent, 25 voix contre 15. Bien que sous le rapport de la moralité et de la capacité, l'un des candidats ne valut pas mieux que l'autre, c'est cependant un succès important, que vient de remporter le Commissaire de la Porte. Le candidat de la Russie se distingue de l'archevêque actuel, par son intolérance et son fanatisme religieux; nul doute que, si son élection à la première dignité ecclésiastique eût réussi, il ne fut devenu un instrument des plus dangereux de la politique russe dans ce pays.

CCXCVIII.

Huet către Lahitte, despre ministrul de răsboiu și cel de finanțe, despre călătoria lui Ahmed Effendi în Moldova, despre crearea unei bănci și despre inspecția generalului rus Danemberg.

București, 1850, 26 Octomvrie

(Turquie. Bucarest, IX, 9).

Par un office princier du 13 octobre, M. Constantin Cheresco, Ministre des finances, a été appelé à remplir les fonctions, vacantes depuis la mort de M. Constantin Ghika, de Spathar ou Chef de la milice. M. Jean Philippesco remplacera M. Cheresco, en qualité de Ministre des Finances.

M. Jean Philippesco a déjà été plusieurs fois Ministre, soit de l'Intérieur, soit des finances. C'est un homme d'une incapacité reconnue, et qui joint à ce défaut, celui malheureusement si commun dans ce pays, de la vénalité et de l'improbité. Dans un moment où les finances de la Valachie sont si obérées, il est vraiment déplorable de voir que le Prince ait fait un si mauvais choix, et j'ignore encore les motifs qui l'ont déterminé dans cette circonstance.

Ahmed Effendi est de retour depuis huit jours, d'un voyage qu'il a fait à Iassy. Il se loue beaucoup de l'accueil qui lui a été fait, non seulement par le Prince Ghika, mais généralement par tout le monde. Il aurait été à même de porter sur l'indépendance de caractère et l'esprit anti-russe de la société Moldave, le même jugement que M. Poujade en rapporta, lors du voyage qu'il y fit au mois d'avril dernier. Le bruit avait couru à Bucharest, pendant son absence, que par suite de l'échec que l'influence russe avait éprouvé dans l'élection du Métropolitain de la Valachie, les agents de la Russie avaient fait retarder l'accomplissement d'une élection semblable, qui devait avoir lieu à Iassy. Ahmed Effendi, interrogé sur ce point, m'a répondu qu'il n'y avait rien de vrai dans cette nouvelle, et que l'époque de cette élection à Iassy, n'avait pas encore été fixée.

Nous avons à Bucharest, depuis quelques jours, le Directeur de la Banque de Dessau (Prusse), qui est venu avec l'intention de fonder dans les Capitales des deux

Principautés, un banque commerciale et hypothécaire, au capital de deux millions de ducats (environ 24 millions de francs). Ce capital serait créé par actions, et il paraît que les principales maisons de banque d'Allemagne, de Leipzig entr'autres, qui est la place qui fait le plus d'affaires avec ce pays-ci, sont toutes disposées à prendre une part considérable. Bien avant l'arrivée de cet agent, le Consul général de Prusse, M. de Meusebach avait entretenu de ce projet, les deux hospodars qui avaient paru de prime abord, très disposés à lui faire un accueil favorable. Mais depuis que ces Messieurs ont soumis au Prince Stirbey, les statuts de la société et les garanties quelle demande, ce dernier a élevé des obiections, qui font douter du résultat des négociations. Cependant l'institution d'une banque à Bucharest, où l'argent est entre les mains des juifs, qui le prêtent à un intérêt usuraire, serait un véritable bienfait pour ce pays, et donnerait aux entreprises commerciales, un élan inconnu jusqu'à ce jour. Il est donc à désirer, au point de vue de l'intérêt général, que cette entreprise réussisse, et j'ai cru, à la demande qui m'en a été faite par M. de Meusebach, devoir lui donner mon appui moral, de concert avec mon collègue d'Angleterre. Je ne manquerai pas, Monsieur le Ministre, de vous tenir exactement au courant de cette affaire et de ses résultats.

Le Général Danemberg qui devait venir à Bucharest, il y a déjà assez longtemps, pour y inspecter le corps d'armée d'occupation russe, et dont le voyage avait été remis, est arrivé ici mardi dernier, et est reparti pour Ibräila, dans la nuit du Jeudi à Vendredi, sans que j'aie pu le voir. J'en suis d'autant plus contrarié, que j'ai connu le général très particulièrement, pendant mon séjour à Odessa, et que c'est un homme dont j'ai été à même d'apprécier, sinon la capacité comme militaire, au moins l'instruction solide et le commerce agréable.

CCXCIX.

Bucureşti, 1850, 29 Octomvrie.

Huet către Lahitte, despre călătoria lui Ahmed Efendi în Moldova, despre consulul general al Prusiei şi afacerea băncii.

(Turquie. Bucarest, IX, 10).

Dans ma précédente dépêche, j'ai touché quelques mots du voyage d'Ahmed Effendi en Moldavie. Depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire, j'ai eu une assez longue entrevue avec le Commissaire de la Porte, qui m'a donné des détails étendus sur la réception exceptionnelle, qui lui avait été faite à Iassy, ainsi que sur la disposition des esprits en général, dans la Principauté de Moldavie, et les intentions ou les vues du Prince Ghika, touchant certaines questions politiques très importantes. J'ai pensé, Monsieur le Ministre, qu'il ne vous serait pas indifférent de connaître ces détails.

Le Commissaire ottoman a fait son entrée à Iassy, escorté de tous les Ministres et des principaux Boyards, qui s'étaient portés à sa rencontre en grand costume, et qui l'ont encore accompagné, jusqu'à la demeure qui avait été préparée pour lui. Le lendemain, Ahmed Effendi est allé à dix heures du matin, faire une visite au Prince. L'entrevue a été de courte durée, mais une demi-heure après sa sortie du palais, le Prince Ghika lui rendait sa visite, et leur entretien durait cette fois, une couple d'heures. Après le Prince, se présentèrent les Ministres, les hauts fonctionnaires et les principaux Boyards, auxquels les visites furent rendues dans les 24 heures.

Ces politesses réciproques, à part toutefois la démarche faite par les principales autorités, de se rendre au devant du Commissaire ottoman, démarche tout à fait inusitée, peuvent au premier abord, ne paraître que toutes naturelles et dictées par l'étiquette la plus stricte. Elles n'empruntent, en effet, un cachet de bienveillance,

que par leur spontanéité et les paroles de cordiale félicitation, qui furent échangées de part et d'autre. Le Commissaire de la Porte avait appris avant son arrivée en Moldavie, à estimer le caractère Moldave, qui sait être patriote avant tout. Les Moldaves de leur côté, connaissaient la conduite politique d'Ahmed Effendi, depuis son arrivée dans les Principautés, et cette conduite concordait si bien avec leurs sentiments, qu'elle lui avait conquis leur estime. D'ailleurs, l'indépendance de caractère des Moldaves est telle, qu'ils savent très bien s'affranchir des règles de l'étiquette, lorsqu'il s'agit de les appliquer à l'égard de personnages qui n'ont pas leurs sympathies. C'est ainsi que tout récemment, le Général Hasford, et quelques jours après lui, le G-ral Danemberg, ayant été inspecter les troupes russes à Iassy, n'ont reçu qu'un très petit nombre de visites; quant à des politesses, personne n'a pensé à leur en faire, et la répugnance des Moldaves vis-à-vis des officiers russes, généraux ou autres, est telle, qu'ils ne les admettent presque dans aucun de leurs salons. A l'occasion de l'arrivée d'Ahmed Effendi, au contraire, plusieurs grands dîners et des soirées ont été donnés, tant par le Prince, que par quelques-uns de ses Ministres, et l'on peut dire que son départ seul, a mis fin aux prévenances sans nombre, dont il a été l'objet.

La Moldavie ne peut pardonner aux Russes, de l'avoir dépouillée d'une partie de son territoire, la Bessarabie. Le Moldave, à quelque classe qu'il appartienne, est essentiellement agriculteur, et attaché au sol, qui se transmet par héritage de père en fils. A ce point de vue, il examine le sort qu'a eu la Bessarabie, depuis qu'elle a passé sous la domination russe. Tandis que dans cette province, les terres n'ont fait que diminuer de valeur, que les premiers propriétaires se sont vus obligés de les vendre à vil prix, après avoir été ruinés eux-mêmes, par les mesures vexatoires de leurs nouveaux maîtres, cette valeur s'est au contraire, considérablement accrue en Moldavie, si bien qu'aujourd'hui, elles sont l'une à l'autre, dans le rapport de 2 à 20. Tel est, disent-ils, l'avenir qui nous serait réservé à nous-mêmes, si nous avions à subir un jour le joug fatal de la Russie ; et cette crainte augmente naturellement leur haine pour leur puissante et ambitieuse voisine.

Ahmed Effendi a trouvé en Moldavie une administration parfaitement organisée, comparativement surtout à celle de la Principauté voisine. Il est vrai de dire aussi, que les éléments y sont tout autres, tant sous le rapport de la moralité, que sous celui de la capacité et de l'aptitude aux affaires, et en cela le Prince Ghika a un grand avantage sur l'Hospodar de Valachie. Entre autres affaires importantes qui ont été l'objet des entretiens du Prince Ghika et du Commissaire ottoman, se trouve celle des quarantaines. Ahmed Effendi désirerait amener les hospodars des deux Principautés, à supprimer quant à présent, les mesures quarantenaires. Vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre, que c'est en vertu d'un article du traité d'Andrinople, que la Russie obtint de faire porter sur le Danube la ligne des quarantaines qui étaient établies sur le Pruth. Le personnel de l'administration devait être composé exclusivement de Valaques et de Moldaves, sous les ordres d'un inspecteur général, nommé d'un commun accord par la Russie et l'autorité locale. C'est en effet, ce qui eût lieu ; mais lors de l'occupation des Principautés en 1848, le Gouvernement russe, sous le prétexte que cette organisation ne présentait pas assez de garanties de salubrité, pour un pays occupé par ses troupes, jugea à propos d'adjoindre un Commissaire russe, à chacun des postes de quarantaine, et autorisa le Général Hasford à prendre, à l'égard de ces mêmes quarantaines, toutes les mesures qui lui paraîtraient convenables. Il en est résulté, que des mesures arbitraires et vexatoires sont souvent mises à exécution, à l'égard des passagers ou des marchandises qui viennent de la Turquie, et même à l'égard des bateaux autrichiens qui font la navigation du Danube. Ahmed Effendi considère ces mesures comme contraires à la lettre et à l'esprit du traité d'Andrinople. Il dit, avec quelque raison, que les quarantaines sont du ressort de l'administration locale, et que si ce même traité stipule que la Turquie ne s'ingèrera

en rien, dans les actes purement administratifs des deux Principautés, il ne donne à la Russie d'autre titre, que celui de Puissance *garante*, et ne l'autorise nullement à nommer des employés à elle.

Ahmed Effendi soutient donc que l'administration locale des deux Principautés a parfaitement le droit de suspendre les mesures de quarantaine, si elle juge que cela est utile au bien du pays, et sans danger pour la santé publique. Or c'est-ce que vient de faire l'Autriche, sur le littoral du Danube qui regarde la Serbie, en se réservant, bien entendu, de rétablir les choses sur l'ancien pied, si la peste venait à se montrer sur quelques points de l'Orient.

Le Prince Ghika serait bien disposé à entrer dans les vues du Commissaire ottoman, mais il craint de brusquer les choses, et de heurter trop directement les sentiments de la Russie. Il ne voudrait pas, du moins, prendre sur lui toute la responsabilité de cet acte de vigueur et il a répondu à Ahmed, que le jour où il recevrait à ce sujet un firman impératif de la Porte, il était très disposé à le mettre immédiatement à exécution. Cette réponse n'a pas satisfait Ahmed Effendi, qui sent bien lui-même, qu'un pareil firman envoyé par la Porte, pourrait être considéré comme une violation du traité d'Andrinople, avantage qu'il veut éviter de donner à la Russie. Il a quitté Iassy, sans avoir conclu cette grave affaire. Mais comme la mesure qu'elle entraînerait, ne peut être prise que simultanément et d'un commun accord, entre les deux Princes de Moldavie et de Valachie, c'est auprès de ce dernier qu'il poursuit aujourd'hui cette question, espérant que, s'il l'amène à partager sa manière de voir, il lui sera facile ensuite de vaincre les scrupules du Prince Ghika.

M. le Baron de Meusebach, Consul général de Prusse, qui n'avait pas encore été reçu par le Prince Stirbey en audience solennelle, a été admis le Dimanche, 13 du courant, à lui remettre ses lettres de créance. M. de Meusebach est parti il y a quelques jours pour Iassy, accompagné du Directeur de la banque de Dessau et de deux autres personnes, dans l'intention de faire accepter par le Prince de Moldavie, le projet d'une banque à Iassy. Ces messieurs ont quitté Bucharest sans avoir rien terminé à ce sujet, avec le Prince Stirbey, mais emportant l'espoir de voir leurs statuts recevoir la sanction du chef de l'Etat.

CCC.

București, 1849, 18/30 Octomvrie.

Scrisoarea Secretarului de Stat către Consulul francez, despre modificarea câtorva articole din Regulament, privitoare la comerț.

(Turquie. Bucarest, IX).

Monsieur l'Agent et Consul général,

Dans le but de relever le commerce, d'en régulariser les conditions et d'assimiler uniformément les différentes catégories de commerçants, en les faisant participer aux mêmes obligations, ainsi qu'à l'exercice des mêmes droits et prérogatives, le Gouvernement de S. A. S. vient de compléter les articles 90, 91 et 92 du Règlement organique, par des dispositions destinées à régulariser et garantir la position de cette classe, qui est l'objet de sa sollicitude particulière.

Je me fais en conséquence un devoir empressé, M. l'Agent et Consul général, de vous en communiquer ci-joint la traduction, certain que votre concours ne fera point défaut au Gouvernement, en ce qui concerne ceux de vos sujets, qui exercent le commerce ou qui s'adonnent à une industrie quelconque, dans l'étendue de la Principauté.

Je profite de cette occasion pour vous renouveler, Mr. l'Agent et Consul général, les assurances de ma haute considération.

Signé: Jean Mano.

CCCI.

Lege asupra patentaţilor, complectând articolele 90, 91 şi 92 din Regulamentul organic.

București, 1850, Octomvrie

(Turquie. Bucarest, IX).

Loi sur les patentes, complétant les articles 90, 91 et 92 du Règlement organique.

ART. 1.

Le droit de patente est inhérent au genre de commerce ou à l'industrie que l'on exerce, abstraction faite de l'individu.

Tous ceux qui se livreraient à l'exercice d'une industrie ou d'un métier quelconque, ou qui feraient le commerce dans l'étendue de la Principauté, doivent, sans distinction aucune, être munis d'une patente.

ART. 2.

L'exploitation de son propre terrain, les distilleries, les fabriques qui y seraient établies, ainsi que la vente de tous les produits qui en proviennent, ne sont point considérés comme un commerce, et ne sauraient naturellement soumettre le propriétaire au droit de patente.

ART. 3.

Outre les différentes classes de patentes, mentionnées à l'art. 90 du Règlement organique, il en sera établi une nouvelle, dans laquelle figureront tous les négociants et industriels, les plus marquants par leurs capitaux, l'étendue de leur opérations commerciales et la considération dont ils jouissent.

ART. 4.

Tous les négociants et industriels, qui justifieraient la possession d'un capital de huit mille ducats (environ 100.000 francs) seront admis dans cette catégorie de patentés, et paieront annuellement la somme de vingt-cinq ducats impériaux (environ 300 francs) à titre de droit de patente. Ainsi la patente qui, d'après l'art. 90 du Règlement organique, était délivrée à la première classe, sera réservée à la seconde.

ART. 5.

Tous les negociants qui obtiendraient la patente de 1-ère classe, auront la faculté de faire, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur de la Principauté, le commerce en gros et en détail, et seront connus sous la dénomination de commerçants de première classe. Ils jouiront en outre des droits suivants, à la condition d'une soumission absolue aux lois et usages du pays, et à toutes les obligations qui en découlent, d'être élus membres des tribunaux et cours de commerce, ainsi que de faire partie des Municipalités, de jouir des privilèges des Boyards de 3-e rang, dans le cas où ils seraient cités pour affaires de police, et en cas d'enrôlement dans la milice, leurs fils jouiraient des droits accordés aux fils de Boyards, autant qu'ils réuniraient les connaissances requises; en observant toutefois les dispositions de l'art. 1-er de la loi émanée en 1840, touchant les restrictions au droit de retrait.

ART. 6.

Ceux des commerçants, qui en discontinuant de faire le commerce, ne cesseraient pas de payer la patente, continueront à jouir des avantages énoncés à l'art. 4 du présent projet, à l'exception de ceux qui feraient faillite.

ART. 7.

Les patentes de ces négociants seront revêtues du sceau Princier, et leur staroste (chef de corporation) sera confirmé par le Prince.

ART. 8.

Les commerçants ne faisant pas partie de la première catégorie, et faisant le commerce dans la Principauté, ainsi qu'à l'extérieur, seront inscrits dans la seconde classe, et conformément à l'article 290 du Règlement, ils seront tenus de se munir de la patente, taxée à 240 piastres (environ 90 frs.) De cette manière les 2-e et 3-e catégories de commerçants, désignés dans le Règlement organique, formeront à l'avenir la 3-e et 4-e classe, et les prérogatives arrêtées en leur faveur, par les articles 90, 91 et 92, leur sont garanties, autant qu'il n'y est apporté aucune modification par la présente loi.

ART. 9.

Le commerçant qui ne serait pas muni d'une patente, sera privé des avantages accordés par les articles 2, 11, 16, 21, 40, 48, 89 et 90 du Code de Commerce, aux individus de sa profession, et ne pourra contester à la partie adverse patentée, ni à ses co-associés patentés, le droit de se prévaloir des dits bénéfices, qui auront contre lui force obligatoire.

Pour traduction fidèle,
Signé: C. Algi.

CCCII.

București, 1850, 15 Noemvrie.

Huet către Lahitte, despre modificarea articolelor din Regulament și protestarea consulatului francez, despre afacerea carantinelor și relațiile Comisarului turcesc cu autoritățile rusești.

(Turquie. Bucarest, IX, 11).

J'ai l'honneur de vous accusser réception des circulaires N-os 12 et 13, que vous avez bien voulu m'adresser.

Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Ministre, copie d'une loi qui a été rendue par l'Hospodar de Valachie, ainsi que de la lettre, que le secrétaire d'Etat m'a adressée en m'en faisant une communication officielle.

Suivant le titre de cette loi, elle ne serait que le complément des articles 90, 91 et 92 du Statut organique. Mais il est évident, que le Statut organique n'est applicable aux Français, qu'autant qu'il ne contrevient à aucune des clauses des capitulations et traités existants entre la France et la Porte Ottomane. Or, il me paraît hors de doute, que la loi dont il est question, en voulant imposer à un droit de patente, les français qui sont établis en Valachie et qui y font le commerce, porte atteinte aux privilèges dont nous jouissons en vertu des capitulations, et est contraire particulièrement à l'article 20 de ces mêmes capitulations. J'ai donc pensé, Monsieur, le Ministre, qu'il serait de mon devoir, de protester contre cette mesure. Mais ayant, eu occasion de m'entretenir de cette affaire avec le Commissaire de la Porte, qui m'a assuré qu'à Constantinople, les commerçants étrangers étaient soumis au droit de patente, j'ai jugé à propos de soumettre la question au jugement de M. le Général Aupick, et j'attendrai qu'il m'ait fait connaître son avis, pour répondre à la communication du Secrétaire d'Etat. Il est à ma connaissance que mon collègue d'Autriche, qui est le plus intéressé dans cette question, et celui d'Angleterre, ont suivi la même ligne de conduite que moi.

Par ma dépêche du 29 Octobre dernier, j'ai eu l'honnneur de vous entretenir, Monsieur le Ministre, de la question des quarantaines du Danube, et des changements que l'on désirait apporter dans cette branche d'administration. Ahmed Effendi m'a appris ces jours derniers que, suivant des instructions envoyées par le Cabinet de

St. Pétersbourg, la question de l'évacuation définitive des Principautés par les troupes russes, devait être traitée à Constantinople, et que l'on conviendrait que cette évacuation une fois opérée, on laisserait les gouvernements des Principautés, libres d'adopter les mesures qui leur conviendraient, à l'égard des quarantaines. D'ici là, le *statu-quo* sera maintenu.

Les relations du Commissaire de la Porte avec les autorités russes, deviennent chaque jour plus difficiles. Ahmed Effendi m'a rapporté plusieurs circonstances, dans lesquelles le Consul général de Russie, M. de Khaltschinski, avait manqué envers lui d'égards et de politesse, tant dans les formes qu'en paroles. De plus, ni M. Khaltschinski, ni le Général Duhamel ne sont allés le visiter, comme il est d'usage, à l'occasion du Baïram ; le Général Hasford seul, s'est rendu chez lui, et Ahmed Effendi a, en conséquence, l'intention, le jour de la Saint-Nicolas, qui est le 6 Décembre, de ne rendre visite qu'à ce dernier. Les choses en sont arrivées au point que, lorsqu'on se rencontre en public, l'on évite même de se saluer. Ces mauvais procédés de la part des autorités russes datent du jour de l'élection du Métropolitain ; elles ne peuvent pardonner à Ahmed Effendi, d'avoir été le plus heureux ou le plus habile.

CCCIII.

Huet către Lahitte, despre deficitul finanțelor, despre procentele împrumuturilor, despre înființarea unui impozit fonciar, despre adoptarea codului penal francez și revizuirea celorlalte coduri, și despre celebrarea zilei Impăratului rusesc.

București, 1850, 21 Decemvrie.

(Turquie. Bucarest, IX, 12).

Le Divan de Valachie s'occupe dans ce moment, de résoudre la question du déficit des finances, qui se monte à environ 16 millions de piastres, et qui tend à s'augmenter chaque jour. Les principaux créanciers de l'Etat sont les couvents et les hôpitaux, auxquels le Gouvernement tient compte, d'un intérêt annuel de 10 pour cent sur les sommes avancées par ces établissements. Cet intérêt n'a rien d'exagéré dans un pays où les particuliers trouvent facilement à placer leur argent, avec toute garantie, à 12 p. % par an, et même d'avantage. Le Prince Stirbey vient à ce sujet, de couper court à un abus très prejudiciable aux intérêts de l'Etat. Dans le but de favoriser certaines personnes, on les avait admises à verser des sommes assez importantes dans les caisses du Trésor, moyennant un intérêt de 12 et 14 p. %. Le Prince vient de rendre un décret, qui déclare qu'à l'avenir le Trésor public ne paierait plus qu'un intérêt de 10 p. %, et que les créanciers actuels de l'Etat, qui ne voudraient pas se soumettre à cette condition, seraient, sur leur demande, immédiatement remboursés du montant de leurs créances.

Suivant les renseignements que j'ai eus, le Divan aurait écarté toute idée de recourir à un emprunt, pour combler le déficit de finances. Bien qu'il n'y ait pas encore détermination définitive, prise à cet égard, je crois savoir qu'il serait question de faire supporter cette charge aux propriétaires fonciers, au moyen d'un impôt proportionel, impôt auquel seraient soumis les boyards comme les autres, sans distinction de rang. Par ce moyen, le déficit serait comblé au bout de 4 ou 5 annuités, et les sacrifices qui seraient demandés à la propriété, ne seraient une charge excessive pour personne. C'est là certainement, une combinaison excellente, mais il est à craindre qu'elle n'échoue devant l'obstinations de boyards, à ne vouloir sacrifier aucuns de leurs privilèges, lors même que le patriotisme et leur intérêt propre, leur en ferait un devoir. Ce sont cependant ces privilèges abusifs, qui ont amené la révolution de 1848, et par suite, la fâcheux état de finances, auquel il est question de porter remède aujourd'hui.

Je voudrais pouvoir dire, à l'honneur du Prince Stirbey, que la mesure qu'il a prise, et dont j'ai parlé plus haut, a été spontanée de sa part, et que la suppression des abus qui existaient au détriment du trésor, lui est complètement due. Il n'en est malheureusement pas ainsi, et je sais que c'est presque à son corps défendant, et seulement sur les sollicitations énergiques et répétées du Commissaire de la Porte, qu'il a fini par adopter cette réforme.

Le nouveau code pénal a enfin été adopté par le Divan, qui s'occupe maintenant du code de procédure. Le code pénal est calqué sur le nôtre, auquel on a fait subir les modifications exigées par la différence des mœurs et du degré de civilisation. Il n'est pas encore promulgué, et je ne saurais par conséquent, me livrer dans ce moment, à aucune critique relativement à cette œuvre. Je sais seulement que la mort civile en a été écartée; mais la peine de mort, qui n'existait pas dans les lois en vigueur jusqu'à ce jour, y a été insérée.

La révision des Codes m'amène naturellement à dire quelques mots de l'administration de la Justice, telle qu'elle est pratiquée dans ce pays. Tout ce que j'en puis dire, c'est qu'elle est déplorable et qu'elle ressemble beaucoup, à ce qui j'ai été à même de remarquer des tribunaux russes à Odessa. La vénalité et la corruption y jouent le principal, et presque l'unique rôle. Rien de moins respectable, que le personnel qui compose les tribunaux. Les juges reçoivent de l'argent des deux parties, et la balance penche toujours, en faveur de celui qui donne le plus. Ces mêmes juges sont les premiers à se rire de leurs arrêts, si bien qu'il est rare de pouvoir mettre un jugement à exécution, sans avoir à recourir à une nouveau procès. Le personnel judiciaire demanderait donc, une réforme des plus urgentes. Le Ministre de la Justice actuel, M. Argyropulo, passe pour un homme honnête et intègre, et à ce titre, l'on était en droit d'attendre de son initiative, quelques améliorations dans ce sens. Jusqu'à présent rien n'a été fait; le prince a révoqué il est vrai, dans l'administration des finances, quelques employés prévaricateurs. Ce sont des exemples de ce genre, qui pourront seuls modifier et améliorer l'état actuel de l'administration de la Justice.

La fête de l'Empereur Nicolas a été célébrée à Bucharest, le 6/18 de ce mois, avec une assez grande pompe. Le Prince a donné un bal à cette occasion, et au souper, trois toasts ont été portés. Le premier par le Prince, à la santé de l'Empereur; le second par le Général Duhamel, au Sultan Abdul Medjid, l'ami et l'allié de l'Empereur Nicolas: et le troisième par le Général Hasford, à S. A. le Prince régnant. Tout le monde s'attendait à ce que le Commissaire de la Porte, Ahmed Effendi, qui était présent, répondrait au toast du Général Duhamel, mais il n'en a rien été. Je suppose que ce sont les mauvais procédés, dont il a eu à se plaindre de la part du Commissaire russe, qui l'auront déterminé à garder le silence.

CCCIV.

București, 1851, 31 Ianuar. Huet către Brenier, despre comunicarea făcută a legei patentelor negustorilor francezi, despre protestarea sa, despre deficitul financiar, despre plecarea lui Duhamel prin Moldova la Iași, despre proiectul de bancă în amândouă țările și despre purtarea episcopului catolic dela București.

(Turquie. Bucarest, IX, 13).

J'ai reçu la depêche, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 13 Décembre dernier, No. 15.

Conformément à l'invitation, qui m'en a été faite par notre Ministre à Constantinople, j'ai réuni au Consulat les principaux français résidant à Bucharest, auxquels j'ai communiqué le projet de loi sur les patentes, et leur ai demandé leur opinion relativement à ce document. Tous ont unanimement déclaré, qu'ils considéraient pour eux, étrangers, comme tout à fait illusoire, ce que le projet leur représentait comme des avantages, et qu'en conséquence, ils n'en réclameraient jamais les bénéfices. Le paiement de la patente resterait donc une charge sans compensation aucune. J'ai l'honneur de vous transmettre, Monsieur le Ministre, copie d'une lettre que ces français m'ont adressée à cette occasion.

M. le Général Aupick m'ayant donnée l'ordre de faire une protestation, au sujet de l'application de cette loi, j'ai cru devoir, au préalable, en prévenir verbalement le Prince Stirbey. Le Prince a paru fort contrarié de cette détermination de notre part, et m'a prié de m'abstenir de faire cette protestation, ajoutant que l'affaire serait portée et décidée à Constantinople. Je n'ai fait aucune difficulté de me rendre aux désirs de S. A., et j'en ai prévenu notre Ministre.

Le gouvernement valaque a présenté au Divan un rapport sur l'état financier de la Principauté, suivant lequel le déficit du trésor ne s'élèverait pas à moins de 50 ou 55 millions de piastres. Il est vrai que le Ministre des finances n'a pu fixer qu'un chiffre approximatif, attendu que les comptes ne sont pas encore apurés, ce qui ne l'a pas empêché de demander au Divan, de pourvoir immédiatement aux moyens de combler le déficit, en votant un impôt sur la propriété. Le Divan, sans demander au préalable à ce que les comptes lui fussent présentés en règle, afin que le chiffre de la dette put être fixé d'une manière précise, a, sans discussion aucune, décidé qu'une contribution de 10 p. % du revenu, serait payée par tous les propriétaires d'immeubles, à dater du 1-er Janvier de la présente année. Cette décision a été accueillie par ceux qu'elle frappe, avec un mécontentement général, et ne contribue pas peu à augmenter l'impopularité du gouvernement du Prince Stirbey. Dans cette somme de 50 à 55 millions de piastres, la dette envers la Russie pour l'entretien de l'armée d'occupation, n'y figure pas pour moins de 36 millions de piastres, somme qui a été réclamée par le Commissaire russe. Le surplus est afférent au déficit occasionné pour les dépense de l'Etat, différences des dépenses sur les recettes.

Le Général Duhamel a quitté Bucharest mardi dernier, 27 de ce mois, pour se rendre à Iassy, et de là à Pétersbourg. Il m'a dit lui-même, qu'il était très probable qu'il ne reviendrait pas dans les Principautés, et c'est M. Khatschinski qui le remplace comme Commissaire intérimaire, mais n'ayant que le titre de Consul général. Cette retraite du Général Duhamel donne généralement à penser, que les troupes russes évacueront prochainement les Principautés ; le Prince Stirbey, avec lequel je m'en suis entretenu, m'a annoncé qu'un effet, il en était aujourd'hui sérieusement question, et que cette affaire se négociait en ce moment à Constantinople.

Le Prince Ghika, qui avait adopté avec tant de chaleur le projet de banque qui lui avait été soumis par le Consul général de Prusse, le Baron de Meusebach, vient d'écrire à ce dernier, que des difficultés qu'il n'avait pu prévoir dans le principe, l'obligeaient à déclarer, bien qu'avec regret, qu'il se trouvait dans la nécessité de renoncer pour le moment, à y donner suite. D'un autre côté, le Consul de Prusse à Iassy écrit à son Consul général que, dans un entretien qu'il a eu avec le Prince Ghika sur le même sujet, S. A. lui avait avoué que, toutes les difficultés venaient de St. Pétersbourg, et qu'à la communication qu'il avait faite à la Cour protectrice de ce projet de Banque, dont il sollicitait l'approbation, il lui avait été répondu par une injonction formelle, de n'avoir pas à y penser. Cette opposition si impérative de la part du Cabinet du St. Pétersbourg, à la fondation d'un établissement qui eut été un véritable bienfait pour les Principautés, prouve une fois de plus, l'abus qu'il fait de son influence dans ces pays, et l'esprit qui l'anime. Les négociations entre le Consulat général de Prusse et le Prince Stirbey, relativement au même projet, étaient beau-

coup moins avancées ; mais aujord'hui, on peut les considérer comme terminées, et la Banque ne se fondera pas plus à Bucharest, qu'à Iassy.

J'ai vu dans la correspondance de M. Poujade, que cet agent vous avait entretenu, Monsieur le Ministre, dans le temps, de la conduite de l'Evêque catholique de Bucharest, et des faits d'immoralité déplorables que l'on attribuait à Mgr. Parsi. J'ai reçu de M. de Lacour, notre Ministre à Vienne, une lettre dans laquelle il me dit, qu'ayant eu connaissance par la correspondance de mon prédécesseur, des accusations dont ce Prélat avait été l'objet, il s'en était entretenu plusieurs fois avec le Nonce du Pape, qui les avait repoussées comme calomnieuses. M. de Lacour m'a prié en conséquence, au nom du Nonce, comme au sien, de chercher à approfondir les faits, et de lui rendre compte du résultat de cet examen. J'ai hâte de vous dire, Monsieur le Ministre, que je me suis convaincu, qu'il n'y a rien de fondé dans les accusations odieuses portées contre Mgr. Parsi, que je considère comme une victime de la haine et de la jalousie de personnes, dont quelques-unes sont intéressées, à ce qu'il n'y ait pas d'Evêque à Bucharest, et qui n'ont reculé devant aucuns moyens, même les plus infâmes, pour tâcher de s'en débarrasser. Ce qu'il y a de plus fâcheux dans tout cela, c'est de voir que M. de Laurin, qui, par sa position, est le protecteur de la religion catholique dans ce pays, non seulement a prêté l'oreille avec une légèreté inouie, aux rapports les plus outrageants, qui lui étaient faits contre la moralité de l'Evêque, mais qu'il n'a pas craint de s'en faire lui-même l'écho. C'est ainsi que M. Poujade, les ayant recueillis de sa bouche, a cru pouvoir y ajouter foi, et en a entretenu le Département et la Légation de Constantinople. J'avoue que moi-même, avant que je ne connusse le légèreté du caractère de M. de Laurin, légèreté dont il m'a donné plusieurs fois des preuves, j'ai été influencé par tout ce que cet Agent m'a raconté de l'Evêque, au point que je n'ai été faire ma première visite à ce dernier, qu'il y a environ deux mois, lorsque j'ai eu quelques soupçons, que j'avais pu être abusé. Il semble du reste, que depuis quelques jours, les personnes qui se montraient les plus hostiles à l'Evêque, reviennent à des sentiments meilleurs. Je m'emploie moi-même, autant que je puis, à faire prévaloir la vérité et la justice, et j'espère que d'ici à quelque temps, les dissensions qui désolaient la colonie catholique à Bucharest, auront complètement disparu.

CCCV.

Bucureşti, 1851, 6 Februar.

Huet către Brenier, despre conflictul dintre Domn şi Ahmed Effendi, asupra cheltuelilor de locuinţă ruseşti, asupra cheltuelilor ocupaţiei ruseşti şi asupra deficitului guvernului revoluţionar, despre greutăţile ocupaţiei şi despre rechemarea lui Hasford.

(Turquie. Bucarest, IX, 14).

J'ai reçu hier la visite d'Ahmed Effendi, qui m'a annoncé qu'il avait eu avec le Prince Stirbey, une altercation très vive, au sujet de trois mesures différentes que celui-ci avait prises, à l'instigation de M. Kaltschinski, mesures auxquelles le Commissaire de la Porte avait opposé son veto, de la manière la plus absolue et la plus impérative. Voici quelles étaient ces mesures :

1°. Sur les observations qui lui ont été faites par le gonsul général de Russie, sur les abus auxquels donnait lieu le mode d'impositions que payaient les propriétaires des maisons, pour subvenir aux frais des logements militaires, le Prince a consenti à y apporter de grandes modifications ; mais ces modifications étaient de telle nature, qu'elles ouvraient encore une bien plus large voie aux abus, de telle sorte, qu'il eût été très facile d'exiger du même propriétaire, le paiement de trois

fois la valeur de l'impôt actuel. L'office princier était déjà signé et prêt à paraître dans le bulletin officiel, lorsque Ahmed Effendi fut prévenu de ce qui se passait. Il se rendit immédiatement chez le Prince, et lui déclara qu'il s'opposait formellement, à ce qu'il fut fait aucun changement à l'état de choses existant; que sans doute, le système établi avait donné lieu à quelques prévarications, mais que son nouveau système ne pouvait qu'aggraver le mal, et que d'ailleurs, ce n'était pas au moment où l'évacuation des Principautés était si prochaine, qu'il convenait d'en changer.

2°. Dans les premiers temps de l'entrée des troupes russes dans les Principautés, les militaires étaient complètement à la charge des habitants, qui leur fournissaient le logement et la nourriture. Cet état de choses ayant donné lieu à des plaintes très vives, des deux côtés, il fut décidé qu'à l'avenir, les habitants ne fourniraient que le logement, et que le prix des vivres, achetés par les Russes au moyen de fournitures pour l'entretien des troupes, serait payé par le trésor. Bien que, jusqu'à ce que cet arrangement ait eu lieu, le pays ait supporté tout le poids de l'occupation, les Russes réclament aujourd'hui la somme de 7 millions de piastres (2.590.000 frs.), équivalente, prétendent-ils, aux avances qu'ils ont faites à cette époque; c'est-à-dire, qu'ils demandent aujourd'hui qu'on leur paye en argent, ce qu'ils ont déjà reçu en nature. Le Prince n'osant sans doute refuser d'accueillir cette réclamation, l'a soumise au Divan, qui l'a admise et fait figurer dans le déficit de 13 millions de piastres, somme qui est tout à fait indépendante des 36 millions de piastres, réclamés par le Général Duhamel avant son départ. Cependant Ahmed Effendi ne veut pas, avec raison, reconnaître la légitimité de cette dette, qui mettrait deux fois la même dépense à la charge du pays; et comme le Prince lui faisait observer, qu'il y avait décision de la part du Divan, Ahmed lui aurait répondu, qu'il ne voyait dans le Divan qu'un conseil administratif, composé d'hommes choisis par le Prince lui-même, et institué pour corroborer les mesures prises par ce dernier, mais qu'il ne lui reconnaissait nullement les mêmes attributions, qu'avait l'ancien Divan, qui était une assemblée élective.

3°. Sur ces mêmes 13 milions de déficit, un million est imputé à l'administration du gouvernement provisoire. Le Prince avait nommé une commission, composée de six membres, pour statuer sur la manière de couvrir cette dépense, et cette Commission, considérant que cette somme avait été enlevée du trésor, par les hommes composant ce gouvernement, qui se l'étaient partagée et l'avaient emportée dans leur fuite, a proposé dans son rapport, de prononcer la confiscation au profit de l'Etat des biens de ces individus. Les conclusions de ce rapport avaient déjà reçu l'approbation du Prince, lorsque Ahmed est encore intervenu, et a déclaré à l'Hospodar, qu'il avait lieu de s'étonner, qu'après l'amnistie proclamée par le Sultan, en faveur des personnes qui avaient trempé dans la révolution, il semblât, lui, ne vouloir tenir aucun compte de cet acte de clémence de leur souverain ; qu'il lui rappelait d'ailleurs, s'il avait pu jamais l'oublier, que la Principauté de Valachie faisait partie du territoire de la Turquie, et que le Sultan avait aboli la confiscation, dans l'étendue de tous ses Etats. Le Prince ayant observé qu'il lui avait paru d'une stricte justice, de faire rembourser l'argent par ceux qui l'avaient soustrait, Ahmed lui a répondu: „Eh bien, commencez par confisquer les biens de votre frère, le Prince Bibesco, qui, en quittant le pays, a enlevé du trésor 5 millions de piastres".

Ahmed Effendi m'a raconté les divers incidents, que je viens de vous exposer, Monsieur le Ministre, avec la véhémence d'un homme indigné de la conduite du Prince Stirbey. Cette tendance marquée de l'Hospodar, à faire, pour complaire à la Russie, et sans essayer de résister à de semblables prétentions, les actes qui sont les plus propres à augmenter encore l'impopularité générale qui existe contre lui, fait porter les yeux avec inquiétude, sur le moment où l'évacuation complète des Principautés aura lieu. Cependant le pays n'en peut plus, il est épuisé par les charges que fait peser sur lui cette occupation, et il est urgent qu'elle ait lieu. Du reste, les

officiers russes eux-mêmes, en parlent comme d'une chose arrêtée, ou du moins à laquelle ils s'attendent.

Le Général Hasford, Commandant général des troupes russes dans les Principautés, vient, à ce qu'il paraît, d'être rappelé en Russie. Ahmed Effendi m'a assuré en avoir reçu la nouvelle officielle. Il est remplacé provisoirement, par le Général d'artillerie Yven.

CCCVI.

Paris, 1851, 8 Fevruarie.

Poujade către Brenier, despre memoriul său și acela al lui Ion Ghica asupra Principatelor, și despre intervenţiunea Franţei.

(Turquie. Bucarest, IX).

Le 21 Août dernier, j'ai eu l'honneur d'adresser à M. le Général de Lahitte, sous le timbre de la direction politique, un *Mémoire confidentiel*, daté de Thérapia, *sur le Principautés du Danube.*

J'espère que ce document sera parvenu au Département.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, pour compléter ce travail, j'ai l'honneur de vous transmettre un *mémoire* de M. Jean Ghika, ancien chargé d'affaires du Gouvernement Valaque (La Lieutenance princière) à Constantinople. Ce *mémoire,* à la fois *historique, politique et commercial,* m'a paru digne de fixer votre attention. Une copie en a été adressée par l'auteur au principal Secrétaire d'Etat de S. M. B.

La question des Principautés du Danube paraît préoccuper le Cabinet Anglais. D'après des lettres que j'ai reçues récemment de Constantinople, Lord Palmerston aurait annoncé qu'il avait fait remettre une nouvelle note à St. Pétersbourg, au sujet de l'évacuation des Principautés par les troupes russes, et le Gouvernement de l'Empereur Nicolas, voyant d'une part la difficulté de prolonger le séjour des troupes impériales au delà du printemps prochain, et ne voulant pas d'un autre côté, paraître céder à une injonction, a fait faire la demande d'évacuation par le Prince Stirbey qui, au mois de Mai dernier, déclarait qu'il lui était impossible de gouverner sans l'occupation. En agissant ainsi, le Gouvernement russe met sa dignité à couvert, et fait gagner les bonnes grâces de la Porte au Prince de Valachie, dont l'attachement aux intérêts russes n'est pas douteux. A cet effet, le Logothète Aristarchi a remis à Aali Pacha de la part du Prince Stirbey un mémoire, dans lequel l'occupation est représentée comme ne remplissant plus aucun but, et même comme ruineuse pour le pays, ce qui n'est d'ailleurs que l'exacte vérité.

Je crois avoir démontré dans le mémoire du 21 Août, que le régime sous lequel étaient gouvernées actuellement les deux Principautés avait des inconvénients très graves, et qu'il exigeait une prompte et sérieuse amélioration. Ces Principautés, surtout celle de Valachie, sont administrées avec très peu de ménagements pour les souffrances des populations; et ces mêmes populations, excitées par les passions des réfugiés, qui ont conservé des relations dans le pays, ou poussées par leurs propres souffrances, et animées par les justes plaintes de ceux qui, tout en condamnant les révolutions violentes, veulent cependant des réformes nécessaires, travaillées même par les agents russes, ainsi qui cela a eu lieu en 1848, ces populations dis-je, peuvent se soulever de nouveau. La Russie, quelles que soient l'honnêteté de son gouvernement et la sincérité de ses déclarations, doit, si elle est amenée à évacueur les Principautés, désirer les occasions d'y rentrer. Cette position lui est trop favorable pour ses mouvement éventuels ou sa simple action sur la Bulgarie ou la Transylvanie, pour la perdre sans chercher à la reconquérir; des troubles peuvent donc éclater, ainsi que je l'ai dit plus haut; le Sened de Balta-Liman a prévu habilement

l'éventualité. Ces troubles donneront à la Russie la faculté de repasser le Pruth, et de reparaître en armes sur le Sereth et le Danube : c'est-ce que nous ne saurions voir d'un œil satisfait, c'est là ce qu'il est, non seulement de l'intérêt de la Porte, mais du nôtre aussi, de prévenir.

Le Gouvernement ottoman a presque toujours commis la faute de se laisser surprendre par les évènements, sous le coup desquels, il est ensuite obligé de lutter avec infériorité. C'est ainsi qu'il a été amené à conclure en 1849, le Sened ou arrangement de Balta-Liman, qui a fait à la Porte une situation très mauvaise sur le Danube et sur le Pruth, au point de vue des traités, au moment même où sa position réelle, à l'égard des habitants des deux Principautés, peut être meilleure qu'elle ne l'avait jamais été. Il faut éviter une nouvelle faute, il faut que la Porte, qui est parvenue à consolider son Empire sur le Nil, dans le Liban et en Bosnie, ne se laisse pas de nouveau surprendre sur le Danube. L'évacuation des troupes russes doit amener celle des troupes ottomanes, et cette double évacution laisse le champ libre aux mouvements révolutionnaires et à toutes les conséquences que j'ai signalées, c'est-à-dire à une réoccupation russe, illimitée.

C'est en vue de ces graves conjonctures, que le gouvernement de la République devrait, à mon avis, faire entendre quelques conseils à la Porte Ottomane, et l'engager: 1°. à remplacer l'occupation dès qu'elle aura cessé, par l'entretien d'une armée d'observation respectable, échelonnée le long de la rive droite du Danube, et 2°. à entrer en négociation avec la Russie, en prenant pour base une des clauses du Sened de Balta-Liman, à l'effet de réviser le Règlement organique, et d'octroyer aux populations Roumaines, des institutions qui leur donnent quelques garanties de l'égalité et de bien-être matériel. Cette initiative de la part du Gouvernement français, respecterait la lettre et l'esprit des traités, et satisferait au double but de notre action politique en Orient, c'est-à-dire à notre volonté de maintenir l'intégrité de l'Empire ottoman, et à l'intérêt que nous portons aux populations chrétiennes de cet Empire.

P. S. — Il existe en ce moment, entre les mains du Mustéchar du Grand Visir, un projet de loi, d'après lequel les rapports entre les propriétaires et les paysans valaques sont modifiés ; mais ce projet, dont j'ai dans le temps entretenu le Ministère, n'a pas encore reçu, je crois, la sanction des deux Cours, et il ne concerne d'ailleurs qu'un des chapitres du Règlement organique.

CCCVII.

Poujade către Bernier, despre afacerea carantinelor rusești, despre deficitul bugetului, provocat de ocupația rusească, despre chestiunea evacuării și despre aceea a Egiptului. Paris, 1851, 22 Fevr.

(Turquie. Bucarest, IX).

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, le résumé de plusieurs lettres que j'ai reçues des Principautés et de Constantinople, en les accompagnant de quelques réflexions. Comme les sujets traités dans ces lettres se trouvent, en ce moment, l'objet de correspondances et d'appréciations publiées dans le principaux journaux, je pense que vous prendrez peut-être quelque intérêt, à lire ce que j'ai l'honneur de vous soummetre.

Je vous ai déjà entretenu, Monsieur le Ministre, de la question des quarantaines du Danube, et vous savez, qu'une négociation, dont on doit l'initative à Ahmed Effendi, est en ce moment pendante entre le Divan et M. de Titow. La Russie verrait avec peine lui échapper ce qui, sous le nom de quarantaines, est pour elle une

véritable ligne avancée sur le Danube; aussi a-t-elle mis à profit un incident insignifiant, pour réoccuper Galatz militairement, et augmenter partout la surveillance et la rigueur des quarantaines. La correspondance de Iassy, et celle de Bucharest, vous auront sans doute mis au courant de ces faits et de leur origine, je m'abstiendrai d'y revenir.

J'ai, dès l'année 1849, transmis au Ministère, un intéressant et courageux mémoire du Consul d'Autriche à Galatz, contre les entraves que les Russes, au moyen des quarantaines, apportaient au commerce du Danube. Ces quarantaines deviennent maintenant une véritable ligne stratégique pour la Russie, et méritent de fixer notre attention. Ahmed Effendi attache une grande importance à leur abolition, et il me prie d'en entretenir le Département. Il m'a aussi fait connaître le départ du Général Duhamel. Ce départ, demandé par la Porte, a été annoncé à Ali Pacha par M. de Titow, comme une preuve de la bonne volonté de la Russie, de maintenir les meilleures relations avec la Porte Ottomane. Au moment de quitter Bucharest, le Général Duhamel a reçu la visite des Boyards. La réception qu'il leur a faite a été froide et hautaine, et il leur a dit que, s'il avait été écouté, tous les malheurs qui ont accablé les Principautés auraient été évités. Le Général Duhamel a ensuite exprimé le désir de se voir présenter les négociants et les corporations, et il leur a assuré, qu'il attachait plus d'importance à soumettre à l'Empereur l'expression de leurs sentiments, que celle des Boyards. „Mais, ajoute Ahmed Effendi, on n'a pas „pu échapper à signer une adresse, qui était préparée dans une chambre écartée, et „qui, dit-on, contenait les remerciements du pays, pour les troupes d'occupation qui „l'ont sauvé".

Je continue à transcrire les renseignements qui me sont donnés par le Commisaire ottoman.

Le Ministre des finances a établi le budget de la Valachie, et le Divan a été convoqué au grand complet, pour aviser aux moyens de payer une dette, dont les causes et l'origine ne lui sont pas clairement expliquées. La Vestiarie, administration des finances, au lieu de diviser les dettes en deux catégories, l'une concernant les dettes occasionnées par l'occupation russe, l'autre les dettes résultant des dépenses, que l'on peut appeler intérieures, les présentées en un seul tableau. Ahmed Effendi, usant de son initiative, a exigé que ces deux catégories de dettes fussent présentées, chacune en une tableau différent. Il ne cache pas, qu'il croit que les comptes présentés au Divan, ne sont pas vrais, et il les a officiellement désapprouvés. Si, en présence du Commissaire ottoman, de pareilles irrégularités, pour me servir d'un terme bien modéré, peuvent avoir lieu, que sera-ce quand le Prince sera débarrassé de ce contrôle?

Pour faire face à un déficit aussi considérable, que celui qui existe maintenant en Valachie, on va, suivant toute apparence, imposer la propriété; tout en maintenant le principe, que la Boyarie est exempte d'impôts, les Boyards devront, pour combler le déficit, donner le dixième de leurs revenus. Ainsi, d'une part les Boyards seront obligés de faire un grand sacrifice, de l'autre on conserve la cause de leur impopularité. Eux-mêmes n'ont ni le patriotisme, ni les lumières nécessaires, pour demander à coopérer d'une façon permanente et modérée aux charges du pays.

C'est-ce qu'ont tâché de leur faire comprendre, mais sans succès, Fuad Effend et Ahmed Effendi.

M. de Titow a annoncé à Aali Pacha, le départ des troupes russes des Principautés, pour le mois de Mars; mais on trouve qu'il s'y est pris maladroitement, attendu que, sans l'arrrivée d'aucun courrier, il a fait cette communication au Ministre des Affaires étrangères, le jour même où Aali Pacha lui avait fait part, de la détermination que venait de prendre le Gouvernement ottoman, de demander la retraite des troupes par une note officielle.

Je suis sûr que M. Huot ne manque pas d'informer le Ministère, de tous ces

faits; mais je les donne surtout ici, à cause de la source officielle d'où ils me viennent presque tous, et de l'importance qu'Ahmed Effendi attache, à ce que le Gouvernement de la République soit bien informé, de tout ce qui concerne les Principautés.

Ce qui se passe, en ce moment, à propos de l'Egypte, me fait penser qu'il peut ne pas être hors de propos, de rappeler ici les conversations que j'ai eues, l'autome dernier à Constantinople, avec Réchid Pacha et Fuad Effendi, son Mustechar. Ils m'ont tous deux dit, que la Porte était très mécontente d'Abbas Pacha; qu'entre ses mains, tout ce que Mehemet Ali avait fait de bien, disparaissait, et que tout ce qu'il y avait laissé de mal, empirait. „Les grandes Puissances, me dit Fuad Effendi, „tout en portant un grand intérêt à l'Egypte, n'ont pas fait ce qu'il fallait, pour le „bien-être et la prospérité de cette riche province de l'Empire, en insistant pour que „le pouvoir restât héréditaire, dans la seule famille de Méhémet Ali. Elles auraient „dû, elles devraient encore, accorder au Sultan la faculté de choisir, en dehors de la „famille aujourd'hui incapable de Méhémet Ali, et parmi ceux qui ont été ses élèves, „un homme digne de gouverner l'Egypte. Cet homme, nous l'avons: c'est Mustapha „Pacha, gouverneur de l'île de Candie, le plus habile des gouverneurs généraux de „l'Epire, élevé à l'école de Méhémet Ali, et que nous voudrions nommer Vice-Roi „d'Egypte, si l'Europe y consentait".

CCCVIII.

Huet către Bernier, despre închiderea Divanului şi lucrările sale, despre numirea zapciilor, despre plecarea Generalului Hasford, despre chestiunea evacuării şi venirea Generalului Yven.

Bucureşti, 1851, 15 Martie.

(Turquie. Bucarest, IX, 15).

J'ai reçu la dépêche, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, en date du 6 février, No. 1.

Le Divan de Valachie, n'ayant plus aucune question importante à discuter, s'est dissous depuis une quinzaine de jours.

Les propriétaires vont rentrer prochainement en jouissance du privilège, qui leur a été enlevé depuis la révolution de 1848, et que leur accorde le Règlement organique, de désigner par la voie d'élection, les sous-préfets qui doivent les administrer. Ils présentent une liste d'un certain nombre de candidats, parmi lesquels le Prince aura à faire un choix. Depuis que le gouvernement était appelé à nommer lui-même aux fonctions d'administrateur, la plupart des choix qui ont été faits, étaient déplorables; ces places étaient en quelque sorte à l'enchère. Le rétablissement de l'ancien ordre de choses, ne peut donc que tourner à l'avantage du pays.

Le général Hasford, Commandant général de l'armée d'occupation russe, a été appelé par l'Empereur, au commandement civil et militaire de la Sibérie occidentale. Il a quitté Bucharest depuis deux semaines, après avoir remis son commandement au général d'artillerie Yven, qui a été envoyé pour le remplacer provisoirement.

Par suite de la convention verbale, qui avait été faite à Constantinople entre M. de Titow et le Cabinet ottoman, pour le règlement de l'évacuation des Principautés, l'on s'attendait ici, à voir arriver au premier jour, des ordres de St. Pétersbourg touchant cette question importante. La population en général, est trop écrasée par les charges que cette occupation fait peser sur elle, depuis plus de deux ans, pour ne pas désirer ardemment de la voir cesser. Les officiers russes au contraire, voient arriver avec peine, l'approche de leur départ, et leurs regrets sont bien naturels et se comprennent facilement. Quoi qu'il en soit, cet ordre est arrivé Samedi dernier, et ce serait le 1/13 avril, que le mouvement de retraite commencerait à avoir lieu. Il s'opérerait simultanément, de la part des deux armées.

Ahmed Effendi m'a assuré, qu'aussitôt que les troupes russes se seraient retirées et auraient passé la frontière, les quarantaines du Danube seraient complètement supprimées. Ce serait une mesure politique d'une haute importance, et qui tournerait, sans nul doute, à l'avantage de la Turquie et des Principautés elles-mêmes.

Le Général Yven, bien qu'arrivé à Bucharest depuis une quinzaine de jours, n'a encore rendu visite à aucun des Agents étrangers. Le peu de temps qui doit durer sa mission, la gêne que lui impose l'obligation où il se trouve, de se faire accompagner partout d'un interprète (Le général ne parle d'autre langue que le russe), expliquent peut-être sa conduite. Il a d'ailleurs la réputation d'être d'un caractère fort doux, et est généralement aimé et estimé des officiers.

CCCIX.

Constantinopol, 1267(1851), 21 Martie.

Firmanul Sultanului (1) trimes prin Comisarul turcesc Domnului Țării-Românești, despre modificările Regulamentului organic.

(Turquie. Bucarest, IX).

Barbo Stirbey, fidèle Voïvoda de Valachie, qui te distingues parmi les plus considérables de la nation du Messie, et qui brilles entre les plus éminents sectateurs de Jésus.

A la réception de notre présent ordre Impérial, vous saurez que, pour assurer la prospérité des habitants des Principautés Moldo-Valaques, qui font partie de nos Etats héréditaires, nous avions donné en l'année 1249, un firman, muni de notre signe autographe, à la suite duquel, notre volonté Impériale étant d'aider au développement progressif du bien-être des paysans, comme des propriétaires, il a été jugé nécessaire d'adopter, selon les besoins du temps, quelques modifications aux dispositions du Règlement organique, accordé et confirmé en vue de régulariser l'administration intérieure du pays, et notamment aux articles 138, 139, 140, 141, 142, 43, 144, 145 et 146, relatifs aux devoirs réciproques entre paysans et propriétaires.

Ainsi, en conformité de l'article 3 de la convention passée entre notre Empire et l'Empire de Russie, le 8 de Djemzel et Achir de l'année 1265 de l'Hégire, ce qui correspond au 19 Avril 1849 depuis J. C., ou le 1-er, Mai n. s., le projet de modification des sus-dits articles, élaboré par le comité de révision séant à Bucharest, et soumis depuis, à notre trône fortuné, a été examiné par les deux Puissances, qui toutes deux l'ont adopté, comme dispositions complémentaires du Règlement organique, désormais seules applicables, et devant être immédiatement mises à exécution. D'après cela, les susdits articles du Règlement organique, par suite de leur modification actuelle, restent de droit et de fait, nuls et non-avenus; et il ne sera permis à aucun de contrevenir à cette décision.

A ces causes, et d'après notre volonté Impériale, notre haut Divan a donné la présente ordonnance, munie de notre approbation autographe, afin que vous, Barbo Stirbey, Voïvode fidèle à notre Empire, dont l'intelligence et la capacité nous sont connues, vous adoptiez avec zèle toutes les mesures nécessaires, pour que les nouveaux articles, consignés dans l'exemplaire impératif et authentique, qui vous est envoyé ci-joint sous le sceau et la signature de notre Vizir actuel, soient insérés et adjoints au corps même du Règlement organique.

En conséquence, vous ferez de suite publier ces mesures, afin que tous les habitants connaissent les bienfaits miséricordieux que notre Empire ne cesse de déverser sur ce pays, et vous donnerez tous vos soins, à ce que nos ordres à cet égard soient pleinement exécutés, de la part de tous et un chacun ; en vous attachant à lever tout

(1) V. mai jos, raportul lui Poujade din 29 Aprilie 1851.

obstacle, et en vous occupant surtout des mesures, qui pourraient le plus efficacement assurer la tranquillité et le bien-être des habitants dont le sort est confié à notre justice Impériale, de manière à ce que les affaires de l'administration soient conduites avec la gravité et l'exactitude requises.

Vous vous conformerez de point en point au présent ordre, en obéissant à notre signe sacré.

Ceci est notre volonté Impériale.

Donné à la fin de Djemazel Evel, 1267 (21 Mars).

CCCX.

Huet către Brenier, despre amânarea evacuării ruseşti, despre organizarea armatei româneşti, despre alegerea zapciilor şi despre emancipareа Ţiganilor. Bucureşti, 1851, 5 Aprilie.

(Turquie. Bucarest, IX, 16).

J'ai reçu la dépêche, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, en date du 8 Mars dernier No. 2.

Par ma lettre du 15 du mois dernier, j'ai eu l'honneur de vous annoncer que, par suite des ordres venus de Pétersbourg, l'évacuation des Principautés par les troupes russes aurait probablement lieu, vers le 1/13 Avril. Des renseignements que j'ai lieu de croire exacts, m'ont appris aujourd'hui, que ce ne serait que vers le 20 Avril (2 Mai), que s'effectuerait le premier mouvement de retraite. Le Général Lüders est attendu à Bucharest, le 15/27 de ce mois. Les troupes se trouveraient à cette date, échelonnées par bataillons sur la route de la Capitale à la frontière. Le Général Lüders ne resterait que cinq jours à Bucharest, qu'il quitterait le 20 Avril (v. s.) avec tout l'Etat Major, et passerait en chemin l'inspection des troupes.

Le Prince Stirbey s'occupe avec beaucoup d'activité, d'organiser la milice sur laquelle, une fois livré à ses propres forces, il se flatte de pouvoir compter en cas de tentative ultérieure de révolution. Cependant, la conduite qu'a tenue en 1848 cette force armée, qui se trouve composée aujourd'hui tout-à-fait des mêmes éléments qu'à cette époque, est peu faite pour lui donner une véritable confiance, de sa fidélité à sa personne. Espérons, toutefois, qu'il n'aura pas à la mettre à une épreuve aussi pénible.

Les élections pour les nominations de sous-préfets dans les districts, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans mes précédentes dépêches, doivent avoir lieu la semaine prochaine.

Ahmed Effendi m'a déjà entretenu plusieurs fois, d'un projet dont il poursuivrait avec ardeur la réalisation, et qui, s'il réussit, lui fera en effet le plus grand honneur. Ce projet consiste à declarer l'émancipation immédiate des 30 mille Bohémiens (Tsiganes), qui sont encore esclaves dans la Principauté de Valachie. Ses efforts pour arriver à ce but, tendent à persuader aux principaux Boyards, propriétaires d'esclaves, qu'ils trouveront eux-mêmes un grand avantage à consentir à cette émancipation, moyennant une redevance annuelle que leur paieraient les sujets émancipés. Il paraît qu'un certain nombre d'entr'eux a déjà donné son assentiment, mais je crains fort, que les opposants ne soient toujours en trop grand nombre, pour que l'on puisse appliquer cette mesure d'une manière générale. Ahmed Effendi ne désespère cependant pas de réussir.

CCCXI.

Constantinopol, 1267(1851), 6 Aprilie,

Firmanul împărătesc trimes de Sultan Domnului Știrbei, cu ordinul de a păstrà ordinea, în urma retragerii trupelor turcești și rusești.

(Turquie. Bucarest, IX).

Barbo Stirbey, fidèle Voïvoda de Valachie, qui te distingues parmi les plus considérables de la nation du Messie, et qui brilles entre les plus éminents sectateurs de Jésus.

Sitôt la réception de notre présent ordre Impérial, qu'il te soit connu, que décision ayant été prise de faire retirer des Principautés Moldo-Valaques, dans le courant du mois d'Avril, nos troupes et celles envoyées par l'Empire de Russie, à cause du rétablissement de la tranquillité publique qui, Dieu aidant, continue à se raffermir graduellement, Notre Majesté Impériale espère que nul des habitants sensés de ce pays, petit ou grand, ayant sous les yeux l'expérience du passé, ne se livrera à aucune démarche contraire au bon ordre et à la paix publique ; et que chacun, appréciant l'état actuel de tranquillité dont il jouit, vaquera à ses occupations habituelles avec loyauté et bonne conduite ; de manière que tous puissent ainsi continuer à préserver leur patrie, de retomber dans de nouveaux désordres et calamités, et afin que les personnes honorables et paisibles n'aient plus à appréhender des dangers et des malheurs.

Ainsi donc, toi, Barbo Stirbey, fidèle à notre Empire, Voïvoda, à qui le Règlement organique remet spécialement le soin de veiller à la stricte observance des lois et institutions du pays, de les soutenir et de les défendre, et qui, par la nature même de la mission qui t'est confiée, dois être plus particulièrement responsable du maintien constant de la tranquillité publique, et de l'impartiale exécution des lois envers tous et un chacun, à toutes ces causes, vous êtes autorisé à veiller nuit et jour, avec toute l'attention possible, à ce que tous individus, s'il en existait, qui essaieraient de contrevenir au Règlement organique ou aux lois en vigueur dans le pays, ou ceux qui oseraient troubler la paix publique, et ne se soumettraient point aux mesures et prohibitions prononcées en confomité des lois et de la justice, par le gouvernement légal actuel ; ces individus, vous aurez soin de les faire punir, à la suite d'un jugement préalable et sans retard.

Vous n'aurez pas moins soin de gouverner le pays avec régularité, sans vous départir en rien, du droit chemin de la justice ; et comme par votre situation et par les pleins pouvoirs que Notre Majesté Impériale vous a confiés, vous êtes à même de lever et d'annihiler toute cause pouvant amener des troubles, c'est-à-dire empêcher (ce que nous pensons impossible d'arriver) le désordre, que des individus malveillants et corrompus essaieraient d'occasionner, dans le dessein de trouver leur profit particulier dans le malheur public, Notre Majesté Impériale ne doute point, que vous vous serviez des pouvoirs qui vous sont confiés, uniquement pour assurer la paix et la tranquillité publique.

A ces causes, et afin que notre volonté Impériale soit généralement connue, nous avons donné et envoyé le présent ordre élevé, auquel vous vous empresserez de vous conformer de point en point.

Ceci est notre volonté Impériale.

Donné vers le milieu de Djemazeh Achir de l'année 1267 (6 Avril).

CCCXII.

Comunicarea oficială a Locotenentului-General Vladimir Yvin, către Domnul Țării-Românești, asupra retragerii trupelor de ocupație peste Prut, recomandându-i să păstreze ordinea și mulțumindu-i pentru primirea prietenească ce au întâmpinat. București, 1851, 23 April.

(Turquie. Bucarest, IX).

Les troupes placées sous mon commandement se sont mises en marche, d'après les ordres de Sa Majesté l'Empereur, pour rentrer en Russie.

Les troupes de Sa Majesté Impériale le Sultan ont également reçu de Constantinople, l'ordre d'évacuer la Valachie et de repasser le Danube.

La tranquillité intérieure dont jouissent les deux Principautés, et le rétablissement d'un ordre de choses régulier, dans les différentes parties de leur administration, permettent aujourd'hui aux deux Hautes Cours, de ne consulter que la voix de leur généreuse solicitude pour les populations de ces provinces, en se hâtant de les soulager, des obligations et des charges d'une occupation militaire, qui n'est plus commandée par des circonstances exceptionnelles et urgentes.

Il va appartenir désormais à Votre Altesse et au Divan, qui partage avec elle les devoirs et la responsabilité du gouvernement, de veiller à la tranquillité publique et à la sécurité des habitants de toutes les classes.

L'armée de la Cour protectrice ne s'éloigne de vous, que pour prendre ses quartiers d'au delà du Pruth, et si, à Dieu ne plaise, quelques troubles sérieux venaient à éclater dans votre pays, elle saura remplir, avec toute la célérité requise et d'après les termes des traités, les ordres de son Auguste Souverain.

Veuillez, mon Prince, donner à cette communication, que je crois nécessaire d'adresser à Votre gouvernement au moment où je quitte la Capitale de la Valachie, la publicité que vous jugerez sans doute vous-même nécessaire, pour rassurer les esprits, que l'on cherche à agiter, je le sais, dans la ville comme dans les campagnes.

Il me reste à remplir un agréable devoir, tant envers vous, mon Prince, que vis-à-vis des employés de votre gouvernement et les habitants de toutes le classes, en vous exprimant ma reconnaissance, ainsi que celle des offiiciers et des troupes que j'ai l'honneur de commander, de l'accueil hospitalier et amical, que nous avons recontré partout en Valachie, et dont le souvenir sera un nouveau lien entre votre patrie et la Puissance dont la haute protection vous est venue si souvent en aide.

Je prie Votre Altesse d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Signé: Vladimir Ivin,
No. 396, le 23 Avril, 1851.

CCCXIII.

Mohamed Halim, comandantul corpului de ocupațiune, către Domnul Țării-Românești, anunțând retragerea trupelor turcești peste Dunăre. Bucuresti, 1851, 24 Aprilie.

(Turquie. Bucarest, IX).

La tranquillité dont jouissent les Principautés de Valachie et de Moldavie, ayant donné l'opportunité d'alléger les charges qui pesaient sur ces pays, depuis les derniers évènements, les troupes d'occupation russes ont commencé leur mouvement d'évacuation ; le corps de troupes Impériales, dont j'ai le commandement, va aussi effectuer un mouvement pour s'échelonner le long de la rive droite du Danube.

Les mesures adoptées pour l'affermissement de l'ordre et du bien-être général dans ces provinces, garantissent suffissamment, la marche légale de l'administration qui est confiée à Votre Altesse; et si, par une supposition rendue invraisemblable par la malheureuse expérience du passé, quelques individus malintentionnés pouvaient tenter de renouveler les troubles regrettables, dont les traces subsistent encore, les troupes de Sa Majesté Impériale notre Auguste Souverain, étant toujours prêtes à réoccuper les positions qu'elle vont quitter, la répression de toute tentative de ce genre serait immédiate et sévère.

C'est donc avec la confiance la mieux justifiée, dans un long avenir de repos et de prospérité pour ces contrées, qu'au moment de prendre congé de Votre Altesse, je rends témoignage au zèle avec lequel vous avez concouru, mon Prince, à faciliter la mission de pacification déférée aux troupes Impériales, et à achever l'oeuvre que le gouvernement à entreprise, au prix de sacrifices de tout genre.

L'accueil fait par le pays aux troupes de notre Auguste Souverain, laisse hors de doute que, de leur côté les habitants de toutes les classes de cette province comprendront les devoirs de reconaissance, que leur imposent la magnanimité et la solicitudé dont ils ont été l'objet.

Veuillez, Mon Prince, agréer l'assurance de ma haute considération.

Signé: Le Lieutenant-Général de la Garde, commandant le corps d'occupation, Mohamed Halim.

Bucarest, le 5 Redjeb 1267 (24 Avril) 1851.

CCCXIV.

București, 1851, 29 Aprilie.

Poujade către Baroche, despre întoarcerea sa la post, despre citirea firmanurilor turcești, despre domnia lui Știrbei, despre Ahmed Efendi și despre retragerea trupelor turcești și rusești.

(Turquie. Bucarest, IX, 1.)

J'ai l'honneur de vous annoncer que je suis de retour à Bucharest, depuis le 24 de ce mois. Le même jour, en débarquant à Giurgewo, j'ai été reçu au sortir du bateau au vapeur, par l'Administrateur du district, qui m'a complimenté sur mon arrivée, au nom du Prince de Valachie dont il accomplissait les ordres. Le lendemain, à Bucharest, un des aides de camp du Prince est également venu me féliciter. M. Huet étant allé faire une excursion dans la petite Valachie, j'ai repris, pendant son absence, le service du poste dont je suis titulaire, et j'ai fait mes visites officielles.

Le Samedi 26, le Muhardar du Ministre des Affaires étrangères a lu au Palais, en présence de l'Hospodar, des Commissaires ottoman et russe, des membres du Divan et des grands Boyards, deux firmans adressés au Prince de Valachie, et dont il était porteur. Je joins à cette dépêche la traduction littérale de ces deux documents. L'un concerne l'évacuation de la Principauté par les troupes de Cours suzeraine et garante, et place la tranquillité publique sous la responsabilité de l'Hospodar; l'autre a trait aux modifications apportées au Règlement organique par les deux Cours Impériales, en ce qui touche les rapports entre les propriétaires et les paysans. Ces modifications sont les mêmes, que celles qui avaient été adoptées par le comité chargé de reviser cette partie du Règlement organique. Les principales sont: 1°. la faculté accordée aux paysans de passer d'une terre dans une autre, moyennant l'obligation de demeurer cinq ans sur la nouvelle terre où ils s'établissent. 2°. la concession de cinq pogones de terrain, au lieu de deux et demi, faite à chaque paysan. C'est une espèce de droit au sol, qui est donné aux cultivateurs. Ce

nouveau règlement est plus favorable à la grande propriété, qu'à la petite. Le nombre des journées de travail est aussi modifié. C'est là, Monsieur le Ministre, une analyse bien sommaire. Je reviendrai sur ce sujet, lorsque j'aurai l'honneur de vous communiquer les nouveaux articles organiques. Des firmans semblables à ceux que je vous transmets, seront aussi portés à Iassy.

J'ai complimenté le Prince Stirbey, sur l'évacuation de la Principauté et sur la tranquillité qui y régnait, et qui lui permettait de gouverner avec ses propres forces; je lui ai demandé, si son intention était de provoquer la convocation de l'Assemblé générale, suspendue par le Sened ou convention de Balta-Liman, et par l'occupation étrangère ; il m'a répondu, que la Convention de Balta-Liman suspendait les Assemblées générales pour tout le temps de sa durée, c'est-à-dire pour sept ans. Je lui ai fait observer, que l'occupation étrangère devait aussi, aux termes de la même convention, avoir une durée de sept ans, et que cependant, l'évacuation avait lieu après deux ans, et qu'il était assez naturel de suivre à l'égard des Assemblées, la même marche qu'à l'égard de l'occupation. Ahmed Effendi, que j'ai entretenu du même sujet, m'a répondu que le Prince avait raison, quant à la lettre de la convention, et qu'il avait la conviction qu'il n'y avait rien à faire avec lui, pour la convocation des Assemblées générales ; mais qu'il considérait le fait de l'évacuation actuelle, comme un précédent tout à fait favorable au rétablissement des assemblées, et qu'il ne jugerait sa mission dans les Principautés accomplie, que lorsqu'il aurait amené le Divan à vaincre la résistance de l'Hospodar. Est-il sincère, quand il tient ce langage ? J'aime à le penser, et je le crois encore ; mais malgré l'approbation que j'ai toujours donnée à presque toutes les mesures du Commissaire ottoman, et l'estime que j'ai exprimé pour son caractère, j'ai été frappé, depuis mon retour, de la contradiction qu'il y a entre le langage désapprobateur, railleur, et quelquefois même offensant qu'il tient, quand il parle du Prince, et la conformité de ses opinions avec celles de l'Hospodar, sur plusieurs points de pratique et sur des questions d'une assez grande importance. Sa mission dans les Principautés touche à sa fin, et il quittera probablement Bucharest, vers la fin de Mai.

Les troupes Russes et Ottomanes ont commencé leur mouvement de retraite. Les premières évacuent les Principautés par Ibraïla, où elles seront en partie embarquées pour Ismaïl, et par Réni et Scouléni. Les troupes turques se dirigent sur Giurgevo et Calarash. Deux bataillons ont quitté Bucharest, Dimanche.

Le Commissaire ottoman a transmis au gouvernement Valaque une note, par laquelle il fait connaître l'intention de la Porte, de n'occasionner aucune dépense à la Valachie pour l'évacuation de ses troupes, et annonce qu'il dédommagera les propriétaires des établissements occupés par les Turcs, et qui auraient été détériorés par leur séjour. Le Commissaire russe a aussi passé une note, dans laquelle il demande au gouvernement Valaque, les moyens de transport pour les troupes impériales ; mais cette fois c'est encore le trésor Valaque qui supportera les dépenses.

Je transmets à la direction commerciale un office du Prince de Valachie concernant les quarantaines, et par lequel, la rigueur des mesures sanitaires est faiblement adoucie. Le spoglio pour les personnes, et la fumigation pour les effets et les marchandises sont supprimés. Le Commissaire ottoman avait annoncé des modifications bien autrement radicales, mais il n'a pas pu amener son gouvernement à vaincre la résistance de la Russie, et à remporter une victoire, qu'il avait peut-être annoncée avec trop de confiance.

CCCXV.

Bucureşti, 1851, 30 Aprilie, Ofisul Domnului Barbu Dimitrie Ştirbei către Sfatul administrativ, cu ocaziunea retragerii trupelor ruseşti şi turceşti(1).

(Turquie. Bucarest, IX).

Nous Barbo Démètre Stirbey, par la grâce de Dieu Prince régnant de toute la Valachie.

Au Conseil Administratif.

Leurs Majestés Impériales le Sultan et l'Empereur de Russie retirent en ce moment leurs troupes respectives de la Valachie et de la Moldavie.

Les Hospodars, dans le cercle indiqué par les lois et les immunités locales, garanties en faveur des deux provinces, restent exclusivement chargés et responsables de maintenir l'ordre public.

Durant le séjour des corps d'armée ottomane et russe, les Hospodars, en présence des Commissaires extraordinaires nommés par les deux Hautes Cours, se sont occupés à améliorer la direction des diverses branches de service, à remanier et épurer les milices, à consolider les bases d'une tranquillité durable.

Dans le double but de mieux garantir les droits des propriétaires fonciers et de soulager les cultivateurs, des réformes ont été introduites aux règlements organiques. Les dignités supérieures de l'Eglise étant devenues vacantes, de nouveaux pasteurs spirituels ont été choisis, parmi les membres les plus respectables du clergé.

Tout le monde sait, que l'occupation militaire de ces contrées a été amenée par les évènements désastreux, qui en 1848 ont eu lieu dans la ville de Bucarest et dans quelques autres parties de la Valachie.

Les révolutionnaires sont un moment parvenus alors, à tromper la bonne foi d'un certain nombre de crédules, et ils ont par conséquent compté sur la réussite de leurs intrigues! Mais l'illusion a complètement disparu avec l'apparition des troupes, et on s'est aperçu tout de suite, combien était périlleuse la voie dans laquelle on voulait entraîner le pays.

Que la fraîche expérience du passé, serve donc à éclairer chacun sur ses devoirs.

Pasteurs spirituels, fonctionnaires publics, officiers et soldats des milices, habitants des villes et des campagnes. Que nul ne se laisse plus séduire, par des intrigues et de fallacieuses suggestions. Que les honnêtes citoyens se livrent tranquillement à leurs travaux, certains comme ils sont, de la haute et tutélaire autorité qui veille à leur sûreté.

Les deux armées Impériales d'occupation laissent les Principautés dans une tranquillité parfaite. C'est désormais à tous les honnêtes habitants du pays, à soutenir l'autorité légitime, par leur respect et par leur soumission dans la tâche qui lui est imposée, de consolider cette tranquillité et de veiller au progrès de la prospérité de toutes les classes de la société.

Si contre toute attente, et pour notre plus grand malheur, des malfaiteurs trouvaient le moyen de troubler la tranquillité dont nous jouissons, nous pouvons déclarer dès à présent et de la manière la plus positive, que la répression en sera aussi immédiate, que sévère: car il nous a été notifié, qu'on a déjà avisé aux mesures les plus efficaces à employer, dès les premiers dangers qui menaceraient sérieusement le repos public.

Le Conseil administratif donnera au présent office toute la publicité requise.

(Suit la signature de Son Altesse).

Le Secrétaire d'Etat, Jean Mano.

No. 783, le 30 Avril 1851.

(1) V. mai jos, raportul lui Poujade din 16 Mai 1851.

CCCXVI.

Poujade către Baroche, despre retragerea trupelor de ocupaţie, despre refuzul amnistierii emigraţilor şi părerea lui Ahmed Effendi asupra lor.

Bucureşti, 1851, 3 Maiu.

(Turquie. Bucarest, IX, 2).

L'évacuation suit son cours. Chaque jour, une partie de deux armées d'occupation quitte Bucharest et se met en marche. Les mouvements semblent concertés entre les deux armées, les Russes ne veulent pas avoir l'air d'y mettre plus d'empressement que les Turcs. Il faut cependant bien, qu'ils y mettent un peu plus de diligence, attendu qu'ils ont encore 13.000 hommes dans les Principautés, ce que je n'ai pas laissé ignorer dans le temps, et que les Ottomans n'en comptent pas 8.000.

Le Général Lüders est arrivé ici le 26, a passé l'inspection des troupes, a dîné chez de Prince, où des toasts on été portés en l'honneur de l'auguste protecteur de la Valachie et du chef du 5-a corps, et il repart aujourd'hui. D'après des renseignements qui, j'ai lieu de croire exacts, le corps d'occupation qui quitte les Principautés, va être échelonné le long du Pruth en Bessarabie. Les officiers russes partent de Bucharest, avec un vif regret. C'est un séjour qui leur est fort agréable. Plusieurs laissent des dettes, et parmi ceux-ci il y a, dit-on, des officiers généraux. Ahmed Effendi a indemnisé un certain nombre de petits créanciers valaques. Cette générosité, qui est dans ses instructions comme dans son caractère, est faite avec le trésor du Sultan, et satisfait l'orgueil d'Ottoman d'Ahmed Effendi et l'antipathie qu'il a contre les Russes. Il me disait que le premier départ du Général Lüders lui avait coûté quatre cents ducats, et que celui-ci lui en coûterait mille. J'ai cru, Monsieur le Ministre, devoir mettre ces détails sous vos yeux.

Les Russes en s'en allant, retirent des quarantaines du Danube les commissaires qu'ils y avaient installés, lors de leur occupation des Principautés ; mais ils ne se cachent pas pour dire, que dès qu'ils auront repassé le Pruth, ils détruiront le pont qui a été construit à Scouléni, et qu'ils rétabliront les mesures sanitaires, qui étaient en vigueur sur le frontière de Moldavie et de Basarabie, avant leur entré dans le Principautés. Ils donnent pour raison, leur peu de confiance dans les quarantaines valaques, qui ne réussissent nullement à empêcher les fréquentes communications avec la Bulgarie et la Serbie, en violation des lois sanitaires. Ce qui n'est pas douteux, c'est que les lignes de quarantaine sont entre leurs mains, un moyen politique. C'est dans le cas présent, un cordon de fonctionnaires, qu'ils ont porté du Pruth au Danube, par dessus le Sereth, et qu'ils reportent aujourd'hui sur le Pruth.

Un officier russe, distingué, a proposé au Prince un projet de flottille de chaloupes canonnières, destinées à croiser le long du Danube et à intercepter toute communication en dehors des quarantaines, entre les deux rives. Il a même présenté le budget de ce petit armement ; il s'élevait à cent cinquante mille francs environ. La pénurie dans laquelle se trouve le Trésor valaque, ne permet pas, quand bien même on le voudrait, de donner suite à ce projet. Le Commissaire ottoman n'a pas, d'ailleurs, renoncé à l'espérance d'abolir entièrement les quarantaines du Danube, et il m'a dit qu'il ne considérait les modifications récemment aportées, et que j'ai eu l'honneur de vous faire connaître, que comme le premier pas fait vers une abolition totale.

Un manifeste, rédigé en français et concerté à Constantinople, entre la Légation russe et le Ministère des Affaires étrangères, doit être publié à Bucharest, au moment même du départ des derniers bataillons des deux armées. Il s'est trouvé dans ce document, des expressions que l'on peut s'étonner de voir échapper à la sa-

gacité d'Ali Pacha. Une phrase entre autres, semblait attribuer à l'Empereur Nicolas et au Sultan, les mêmes droits de souveraineté dans les Principautés. Le Commissaire ottoman a, malgré la vive opposition de M. Khaltschinski, réussi à faire les changements qu'il jugeait nécessaires. Ce n'est pas là, à ce que m'a dit Ahmed Effendi, le seul document qui doive être rédigé en commun à Constantinople, et publié; et il lui paraît important, qu'un attention sérieuse soit apportée à la composition de ces pièces. Il a fallu son habileté et son incontestable talent de parole et de rédaction en français, pour le faire réussir à modifier à Bucharest, un document rédigé à Constantinople, entre M. de Titow et Aali Pacha.

Au nombre des sujets, dont j'ai entretenu le Prince de Valachie et le Commissaire ottoman, je dois ici mentionner, l'amnistie qui avait été annoncée comme devant suivre l'évacuation des armées étrangères. Le Prince Stirbey m'a tout de suite dit, qu'il n'avait pas été question de publier une amnistie; qu'il avait accueilli un certain nombre d'émigrés et d'exilés, qui avaient fait leur soumission, et qui s'en étaient remis à sa justice et à son oubli du passé; mais qu'il ne recevrait jamais dans la Principautés, des hommes qui avaient la prétention d'être considérés comme ayant formé un gouvernement légal, et traités comme tels ; qui par leurs correspondances cherchaient à entretenir une constante agitation dans le pays, et qui annonçaient l'année 1852, comme une époque où de nouveaux bouleversements leur rendraient le pouvoir. Ahmed Effendi m'a tenu, identiquement le même langage. Tous deux m'ont proposé de me montrer les correspondances interceptées, et dans quelques-unes desquelles, m'a dit le Commissaire ottoman, régnait le plus mauvais esprit. Il m'a nommément signalé un des membres de l'ancienne lieutenance princière, comme nourrissant de détestables espérances. Il m'a aussi confirmé ce que m'avait dit le Prince, touchant leur prétention à être considérés, comme ayant été un gouvernement légal, ce que la Porte n'entend nullement reconnaître. Je me suis borné, dans ces entretiens avec le Prince et le Commissaire ottoman, à m'informer de leurs opinions, de leurs sentiments, et de leurs projets à l'égard des émigrés, et à émettre le vœu que leur repentir, leur soummission et leur bonne conduite, leur r'ouvrissent les portes de leur patrie.

Je ne puis cependant pas oublier, que l'année dernière, au moment de mon départ de la Valachie, Ahmed Effendi me tenait un langage moins sévère à l'égard de émigrés. Il faut que des faits nouveaux, et leur aveuglement lui aient fait changer d'opinion. Même maintenant, il ne les accuse pas tous, et il reproche au Prince Callimachi, de ne pas avoir su séparer les bons des mauvais éléments de l'émigration et les avoir tous rejetés, par son manque de conciliation et par sa hauteur, dans une opposition extrême, et également mauvaise pour eux et pour leur pays.

CCCXVII.

Bucureşti, 1851, 6 Maiu.

Huet către Baroche, despre retragerea trupelor turceşti în ordine şi a celor ruseşti jefuind.

(Turquie. Bucarest, IX, 17).

L'armée d'occupation russe a commencé son mouvement de retraite, le 24 du mois dernier, et aujourd'hui, il ne reste plus à Bucharest que deux ou trois cents Cosaques, qui doivent eux-mêmes partir demain. Une compagnie d'infanterie est la seule force qui doit encore prolonger quelque temps son séjour ici, pour veiller à la la garde des hôpitaux et des malades.

Le Général Yvin part demain, avec son état-major.

Les troupes turques ont aussi opéré en grande partie, leur mouvement de retraite, et demain le Général de division Halim Pacha, qui les commande, quittera

lui-même Bucharest, avec les 15 à 1800 hommes qui sont encore dans la Capitale. D'ici à un quinzaine de jours au plus tard, le territoire de Valachie sera donc complètement évacué par les deux armées. Mais les deux Puissances, Suzeraine et protectrice, afin d'être prêtes à tout évènement, dans le cas où la tranquillité viendrait à être troublée de nouveau, dans les deux Principautés, feront stationner leurs armées, l'une sur les bords du Pruth, l'autre à Roustchouk, de l'autre côté du Danube, en face de Giurgevo.

La conduite des deux armées pendant leur mouvement de retraite, est loin de mériter les mêmes éloges. Tandis que les Turcs maintiennent un ordre et une discipline parfaits, et payent comptant tout ce qu'ils prennent dans les villages qu'ils traversent, les soldats russes enlèvent les bestiaux qu'ils trouvent sur leur passage et pillent les cabarets, sans que leurs officiers cherchent à les empêcher de commettre ces exactions. Aussi la popularité des Turcs s'est-elle beaucoup accrue, par suite de l'occupation.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, Monsieur le Ministre, la lettre que le Général Yvin a adressée au Prince régnant au moment de quitter Bucharest, lettre qui a été publiée dans le Moniteur semi-officiel. (1)

CCCXVIII.

Poujade către Baroche, despre retragerea trupelor de ocupație, despre comunicația Generalului Yvin și rectificarea ei de Ahmed Efendi, despre evacuarea făcută sub influența Angliei.

București, 1851, 10 Mai.

(Turquie. Bucarest, IX, 4).

Les troupes, qui faisaient partie des deux armées d'occupation et qui étaient en garnison à Bucharest, ont quitté cette ville et se sont mises en marche. Tous les postes de la ville sont occupés par la milice valaque. Il ne reste que quelques malades russes dans les hôpitaux et vingt-cinq Cosaques, qui devront préparer les étapes de ces malades, quand leur guérison leur permettra de se mettre en route.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le texte d'une communication officielle, faite au Prince de Valachie par le Général Ivine. Cette communication, qui a paru le 6 de ce mois, et dont Ahmed Effendi n'a eu connaissance que par le „Moniteur Roumain", feuille semi-officielle (1), a mécontenté et avec raison, le Commissaire ottoman.

La lecture de ce document n'a pas besoin de commentaires, pour faire ressortir ce qu'il contient de contraire à la vérité, et d'hostile aux Turcs. Ainsi le Général russe dit que les charges, que les deux armées faisaient peser sur le pays, étaient semblables, et le contraire a été à plusieurs reprises établi d'une manière incontestable. La puissance Suzeraine n'est mentionnée que comme venant à la suite de la garante, et la Russie se pose comme le refuge des Moldo-Valaques contre la Porte. On se trompe d'un quart de siècle, c'est précisément le contraire qui est vrai maintenant.

Ahmed Effendi m'a dit avoir exprimé au Prince, son mécontentement de la manière si prompte, avec laquelle ce document avait été imprimé, et du mystère qu'on lui en avait fait. Il a immédiatement rédigé une communication analogue, et qui a été remise par Halim Pacha au Prince Stirbey. C'est une rectification de celle du Général Ivine, et une guerre d'expressions qui continue la guerre d'influence, que les deux Empires se livrent sur le terrain des Principautés. Je joins également ici la pièce turque.

On est fort divisé ici, sur les causes qui ont amené l'évacuation, les uns, et notamment Ahmed Effendi, la regardent comme un triomphe de la Porte, amené par

(1) *Vestitorul romanesc*, nr. 31, din 24 Aprilie 1851, v. mai sus, nr. CCCXII, p. 349.

sa volonté et sa persévérance; d'autres pensent que la Russie se retire devant l'influence de l'Angleterre et ses protestations contre la présence des troupes russes en Moldo-Valachie. C'est l'opinion des Boyards, partisans et admirateurs des institutions des peuples de l'Occident. Enfin les Boyards admis à l'intimité et à la confiance des Russes, disent que la Russie a pris l'initiative de l'évacuation, parce qu'elle voyait avec peine, les racines que les Turcs prenaient dans le pays, et l'influence qu'ils y gagnaient, et qu'elle a préféré une évacuation simultanée, à une occupation dont le résultat définitif était contraire à sa politique et à son avenir.

Si ce dernier point de vue est vrai, les Turcs ont un moyen efficace d'empêcher à l'avenir, une intervention Russe de se prolonger dans le pays, c'est d'intervenir immédiatement, dès que les circonstances l'exigeront, et de se conduire avec le désintéressement qu'ils ont montré cette fois-ci.

CCCXIX.

București, 1851, 16 Mai. Poujade către Baroche, despre ofisul domnesc asupra evacuației, despre munițiile rusești dela Giurgiu și despre incidentul dintre Domn și el.

(Turquie. Bucarest, IX, 6).

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le texte d'une communication adressée par le Prince de Valachie au conseil administratif, au sujet de l'évacuation des Principautés par les troupes ottomanes et russes (1). C'est le document dont je vous ai déjà entretenu, comme ayant été envoyé de Constantinople et auquel Ahmed Effendi a fait subir quelques changements de rédaction.

Les Russes ont accumulé à Giurgevo une assez grande quantité de munitions de guerre, qui devaient y être embarquées immédiatement pour Ismail et Odessa. Cet embarquement tardant à s'effectuer, Halim Pacha a fait un rapport à Constantinople; mais d'après les informations que j'ai recueillies, les soldats russes et leurs munitions seront expédiés demain ou Dimanche, au plus tard.

J'ai entretenu Ahmed Effendi des incidents désagréables, qui ont eu lieu entre le Prince et moi. Il n'a pas hésité à blâmer la conduite du Prince, il trouve inconvenant de m'avoir fait retourner ma carte. Le Commissaire ottoman m'a aussi confié que le Prince Stirbey ne voulait pas me faire la visite officielle par son Secrétaire d'Etat, lors de fête du 4 Mai, et voulait, au contraire, s'abstenir entièrement, cédant en cela, nous avons tout lieu de n'en pas douter, aux injonctions de mon collègue de Russie, M. Khaltschinski, dont le caractère naturellement impérieux s'est aigri par de longues et cruelles souffrances. Mais l'exemple du Commissaire ottoman a fait taire les hésitations et les craintes du Prince, vassal du Sultan. Le retour de ma carte de visite serait une petite vengeance et une impolitesse, faite pour plaire au Consul Général de Russie, et adoucir le dépit qu'il avait eu, de voir le Prince écouter les avis du Commissaire ottoman. Ahmed Effendi m'a offert de s'interposer officieusement, pour amener de la part du Prince une nouvelle et plus complète expression de son regret, que celle qui se trouve dans le dernier paragraphe de l'office du Secrétaire d'Etat. Je n'ai pas encore de réponse, à l'heure qu'il est; cependant il y a deux jours, qu'Ahmed Effendi s'est chargé de cette petite négociation. J'ai donc prié M. de Lavalette de faire entretenir Aali Pacha, de ce qui s'est passé entre le Prince de Valachie et moi, et dans le cas où l'Hospodar n'aurait fait de lui-même aucune démarche polie, de le faire rappeler à l'observation des égards dus aux Agents français dans l'Empire ottoman.

---

(1) Mai sus, p. 352, nr. CCCXV.

BIBLIOTECA CENTRALĂ
UNIVERSITARĂ
BUCUREȘTI

CCCXX.

Poujade către Baroche, despre aplanarea incidentului cu Domnul, despre acțiunea lui Lüders înainte de plecare, despre revizuirea Regulamentului în privința proprietății de pământ, și despre chestiunea Egiptului. București, 1851, 24 Mai.

(Turquie. Bucarest, IX, 7).

Le Prince de Valachie a fait vis-à-vis de moi, une démarche que je considère comme satisfaisante. Il a exprimé à Ahmed Effendi, ses regrets des incidents qui avaient eu lieu, et lui a annoncé qu'il me les exprimerait lui-même. Il est, en effet, venu me faire visite, et s'il n'a pas répété devant moi, ce qu'il avait dit au Commissaire ottoman, c'est qu'il ne m'a pas trouvé seul. Quoiqu'il en soit, je tiens la chose pour terminée.

Un ordre assez impératif, venu de St. Pétersbourg, a enjoint à tous les officiers Russes, qui avaient obtenu des congés des généraux, de quitter la Valachie, et aux transports qui étaient devant Giurgewo, de partir sans délai pour Ismaïl.

Ahmed Effendi s'est plaint de l'action personnelle du Général Lüders, action que son propre gouvernement condamnerait sans doute, s'il en connaissait les résultats. Ainsi, le chef du 5-e corps d'armée avait organisé en partant, toute une administration occulte, une sorte d'hétairie, destinée à continuer ici l'action des Russes sur les populations. Le Commissaire ottoman m'a dit avoir même proposé à M. de Khaltschinski, de lui dénoncer officiellement ces mesures, pour le moins irrégulières, et ce dernier l'aurait engagé à s'abstenir, mais en blâmant lui-même le Général Lüders et en acquiesçant à la destruction faite par Ahmed Effendi, de cette organisation toute révolutionaire, quoique faite par un chef d'armée Russe.

En rendant compte du firman qui concerne les nouveaux rapports entre les propriétaires et les paysans, j'ai dit que ce firman consacrait une sorte de droit au sol. J'ai commis une erreur, que je m'empresse de rectifier. Le principe qui domine dans les nouveaux articles organiques, c'est l'arrangement de gré à gré, et la propriété n'est au contraire, nulle part entourée de plus de garanties qu'en Valachie, et ne possède plus de privilèges. La terre ici est tout-à-fait exempte d'imposition, lors même que le propriétaire est sujet à la capitation comme n'étant pas boyard. C'est parce que la propriété est solidement établie en Valachie et en Moldavie, et que tout le monde peut arriver à y posséder des terres, que tous les Serbes, qui s'élèvent dans leur pays à une grande position sociale, achètent des terres dans les Principautés, plutôt que dans leur propre pays, où la propriété n'est pas encore individuelle, mais appartient à la Commune. C'est-ce qu'ont fait les Obrenovitch, les Simitch, les Gherman, etc., etc.

J'attache d'ailleurs, peu de valeur à cette révision si restreinte de ce code volumineux, appelé le Règlement organique. C'est sa révision totale que la Porte devrait entreprendre, et je compte bientôt, Monsieur le Ministre, appeler votre sérieuse attention sur ce point.

Lors de mon dernier séjour à Paris, j'ai remis au Ministère des Affaires étrangères, une note contenant une conversation que j'ai eue, au mois de Septembre 1850, avec Fuad Effendi, sur les affaires d'Egypte. Dans cet entretien, le Mustechar du Grand Vizir m'a dit, qu'il regrettait pour la Porte, pour l'Egypte, et pour l'Europe même, ce Hatti-Schérif de 1841, qui avait placé le gouvernement de l'Egyte dans la famille de Mehemet Ali exclusivement. Fuad Effendi voyait avec d'autant plus de peine, me disait-il, la Porte liée par son respect pour les traités, que par la mort du vieux Pacha et celle d'Ibrahim, il ne restait plus de cette famille, que des hommes d'un esprit médiocre et d'un caractère sans élévation ; tandis que, si l'on avait admis à participer au bénéfice du Hatti-Schérif les hommes de l'école de Mehemet

Ali, la Porte aurait pu, au lieu d'Abbas Pacha, dont Fuad Effendi me parla dans les termes les plus sévères, placer à la tête du Gouvernement de l'Egypte, un homme comme Mustapha Pacha de Candie, qu'il considérait comme le meilleur des gouverneurs généraux de l'Empire.

J'ai fait part ces jours-ci, à Ahmed Effendi, de cet entretien. Voici ce qu'il m'a répondu: „Cette opinion de Fuad-Effendi, qu'il veut faire ou qu'il a déjà fait parta-„ger au Grand Vizir, renferme de nombreuses erreurs et sert à masquer une intri-„gue. La Porte commettrait une grande faute, en revenant sur le Hatti-Schérif de „1841. La famille de Mehemet Ali n'échappera pas à la loi de destruction, qui frappe „toutes les familles Turques sur le sol africain, où elles n'atteignent la quatrième gé-„nération, que dans un état de décrépitude physique et morale. Celle de Mehemet Ali „y va à grands pas; je ne lui donne pas vingt ans, pour finir; elle disparaîtra même „plutôt. L'Egypte, dans son état actuel, ne peut déjà plus offrir aucune résistance à „la Porte un firman à la main; je me fais fort d'amener sans difficulté Abbas Pacha „à Constantinople. La Porte n'a donc aucune intérêt à réfaire ou à soutenir par des „expédients, un ordre de choses qui n'a pas d'avenir. Toute cette théorie de Fuad „Effendi ne sert qu'à cacher son désir, de faire donner le Gouvernement de l'Egypte „à Kiamil Pacha, et il cherche à donner le change, en mettant en avant Mustapha „Pacha, parce que Riza Pacha a aussi rêvé d'accorder au gouverneur général de „l'île de Crète, le gouvernement de l'Egypte, mais l'un n'est pas plus raisonnable „que l'autre".

J'ai pensé, Monsieur le Ministre, que ces détails pourraient vous intéresser.

CCCXXI.

București, 1851, 4 Iunie. Poujade către Baroche, despre plecarea lui Ahmed Vefyk Efendi și activitatea sa, despre armata românească, și insistența sa de a se numi spătar Dimitrie Ghica.

(Turquie. Bucarest, IX, 8).

Ahmed Vefyk Effendi quitte Bucharest demain, pour retourner à Constantinople. Il va à Ibraïla et Galatz, et s'embarquera dans cette dernière ville, sur le bateau à vapeur autrichien. Il veut voir les bouches du Danube, sur lesquelles il a déjà appelé l'attention sérieuse de la Porte.

Je regrette beaucoup le départ du Commissaire ottoman. C'est un homme d'une véritable distinction, d'un caractère honorable, d'un esprit brillant et qui a dignement représenté la Porte Ottomane. Il aurait pu rendre de grands services à son pays s'il avait été un peu plus appuyé par tout le Cabinet, et si l'approbation d'Aali Pacha n'avait été quelquefois, même souvent, balancée par Fuad Effendi et le Grand Vizir qui, tout en honorant Ahmed Effendi de leur amitée et de leur patronage apparent, ne partagent pas toutes ses vues sur les Principautés, et accordent plutôt leur confiance au Prince de Valachie, qu'au Commissaire du Sultan. Aussi est-ce avec une véritable joie, que le Prince Stirbey a appris, que Fuad Effendi avait pris le portefeuille des Affarires étrangères pendant l'absence d'Aali Pacha, et il ne cache pas l'espérance qu'il a, de voir ce dernier abandonner le Département qu'il a dirigé pendant plusieurs années, avec une si haute distinction.

De son côté, Ahmed Effendi, tout en rendant justice à tout ce qu'il y a d'éminent et d'élevé dans l'esprit et le caractère de Fuad Effendi, ne m'a pas caché qu'il verrait avec chagrin, la retraite d'Aali Pacha du Ministère des Affaires étrangères. Quoiqu'il en soit, il ne considère pas sa mission comme terminée, en quittant le Principautés, et il se propose de poursuivre à Constantinople, la réalisation de

ses vues. J'ai déjà fait çonnaître au Département, son principal projet: c'est la réintégration des Assemblées générales. Il songe aussi à une révision complète du Règlement organique. Je ferai connaître plus tard, la marche qu'il me paraît opportun de suivre, pour atteindre ce but, d'une manière également favorable aux Principautés et à la Porte.

Avant de partir, Ahmed Effendi a exprimé au Prince, tout son mécontentement de la manière dont la Magistrature se conduisait, et dont la justice était rendue. Il a même dit au Ministre de la Justice, Mr. Argyropulo, qu'il regrettait d'être obligé de lui faire connaître, que la manière dont il dirigeait son département, ne répondait pas à la réputation d'honnête homme qu'il avait avant d'y être appelé, réputation qui seule avait fait passer sur une nomination toute illégale, puisque M. Argyropulo, non seulement n'est pas Valaque, mais a refusé l'indigénat, et a été, pour ce fait, exclu de l'Assemblée générale, sur la demande du Prince actuel, alors Vornik.

La magistrature n'est pas le seul corps, dont la corruption et l'ignorance sont faites pour préoccuper l'observateur, le patriote ou le diplomate. La milice qui a coûté et qui coûte des sommes considérables, et qui aurait pu, en de bonnes mains, devenir un corps fort respectable et plus que suffisant, pour maintenir le bon ordre dans le pays, la milice, à peine réorganisée, se trouve déjà dans état déplorable. Le Spathar ou commandant en chef est un homme sans talent, sans aucune valeur comme homme spécial, et n'inspirant ni respect, ni confiance aux officiers. Le Colonel dirigeant, M. Pasnansky est le seul qui soit un bon militaire, et qui maintienne parmi les soldats une exacte discipline. Mais cet officier, qui a appris le métier des armes en Russie, est grossier et brutal envers ses subordonnés, qui sont presque tous des jeunes gens appartenant à de bonnes familles. Il les dégoûte du service, et plusieurs ont donné leur démission. Le Prince a aussi fait quelques choix malheureux, et cette milice ne pourra plus offrir bientôt, une force capable de maintenir l'ordre à l'intérieur, ce qui est tout ce que l'on attend d'elle. C'est d'ailleurs un sujet assez grave, et qui préoccupe Ahmed Effendi. Il m'en a souvent entretenu. Malheureusement il n'y a pas dans la milice Valaque, un homme auquel on puisse dès aujourd'hui, remettre la direction d'un corps si indispensable à la Principauté. Toutes les espérances d'Ahmed Effendi se portent sur le Prince Démètre Ghika, fils et neveu des hospodars Grégoire et Alexandre Ghika. Il a été officier dans l'armée russe, porte le plus beau nom des Principautés, a une fortune plus qu'indépendante, il aime son pays et il est lui-même généralement aimé et estimé. Fuad Effendi lui voulait lui aussi beaucoup de bien, et fonde sur lui les mêmes espérances, que son successeur; mais d'une part, il n'a pas encore rang de grand boyard, de l'autre, il n'est pas en bons termes avec le Prince Stirbey. Ce sont là des obstacles, qui ne sont pas très difficiles à lever. C'est lui qu'Ahmed Effendi espère faire nommer Spathar, après l'avoir fait passer par les grades de Major et de Colonel. La dignité de Spathar mène à celle d'Hospodar.

Le Commissaire ottoman a été chargé de faire comprendre au Prince Alexandre Ghika, qui était venu en Valachie pour y terminer quelques affaires personnelles, qu'il ne fallait pas que son séjour se prolongeât trop, et qu'il devait, par prudence, par intérêt personnel et par patriotisme, ne pas permettre que son nom servit de drapeau, non pas à des mécontents sérieux, mais à des fauteurs de désordres. Le Prince Alexandre n'a pas voulu comprendre, tout ce qu'il y avait de vérité et ménagements dans la démarche d'Ahmed Effendi, et il a manqué de tact et de mesure, en faisant entendre en quelque sorte, des plaintes au Consul général de Russie.

Cependant il a enfin été persuadé, du moins on le lui a dit clairement, que la Porte n'a aucun mauvais vouloir contre lui, mais qu'Elle ne peut pas laisser sciemment, un prétexte de désordres dans la Principauté. Le départ du Prince Alexandre doit en conséquence avoir lieu prochainement.

CCCXXII.

București, 1851, 10 Iunie.

Poujade către Baroche, despre revizuirea Regulamentului organic.

(Turquie. Bucarest, IX, 9).

Dans ma dépêche No. 7, j'ai annoncé que je ne tarderais pas à appeler votre attention sur l'opportunité qu'il y avait pour la Porte Ottomane, à procéder à une révision complète du Règlement organique des deux Principautés. En première ligne, je mets le besoin qu'ont ces provinces d'une Assemblée déliberante, qui puisse servir de contrôle sérieux aux Princes, et faire connaître les vœux du pays. J'ai exposé dans plusieurs de mes dépêches, et notamment dans le mémoire que j'ai remis l'année dernière, au mois d'Août, au Ministère des Affaires étrangères, non seulement l'insuffisance, mais encore les notables inconvénients des Sénats ou Divans ad-hoc. Je ne reviendrai donc pas, sur un point que je considère comme incontestable. Aujourd'hui, ce que je veux vous faire connaître, Monsieur le Ministre, ce sont les formes adoptées, la marche suivie par le Gouvernement russe, lors de la rédaction du Règlement organique. Il importe de les connaître, parce que cette marche et ces formes devront être suivies par la Porte Ottomane, sans que la Russie puisse y avoir d'objections, ou y faire d'opposition raisonnable. C'est là, Monsieur le Ministre, le but de ce travail.

En 1829, une instruction datée de Varsovie, fut adressée par le Comte de Nesselrode au Général Jeldouchin, Président Plénipotentiaire des Divans. Elle posait les bases des améliorations, qui devaient être accordées aux Principautés Moldo-Valaques, à la conclusion de la paix.

On devait nommer deux Comités de réforme, pour chaque province. Deux Boyards, désignés par le Président Plénipotentiaire, deux autres par le Divan, assistés d'un secrétaire au choix du Gouvernement, devaient former chaque comité. L'instruction insistait sur la nécessité de nommer des individus, exerçant une certaine influence dans le pays, sans s'arrêter à des considérations de moralité, et on citait particulièrement, les Vestiars Stourdza et Villara, *malgré leurs vices, leurs concussions et leur réputation tarée.*

La Présidence des Comités réunis, était dévolue à M. Minciaki, alors Consul général de Russie. Les délibérations des Comités devaient porter principalement, sur les points suivants :

Restreindre dans toutes les branches de l'administration, le pouvoir hospodarial;
détruire les privilèges des Boyards;
organiser la sécurité publique;
régulariser et simplifier l'impôt;
constituer enfin, par la création d'une représentation nationale et de conseils municipaux, l'intérêt public.

Cette instruction, due à l'influence alors prépondérante du vieux Daschkof, Ministre de la Justice, n'étant point conforme à la pensée du Ministère des Affaires étrangères, on prévit dès lors, qu'elle ne porterait point les fruits qu'elle promettait. Cependant, à la conclusion de la paix, l'acte supplémentaire au traité d'Andrinople, concédant à la Russie les moyens et le temps nécessaire pour réaliser sa pensée sur les Principautés, et un Président Plénipotentiaire plus intelligent ayant été nommé, les comités de réforme, qui jusqu'alors discutaient sans rien conclure, commencèrent à fonctionner, sous l'active férule du Comte Paul Kisselef, qui se fit aider par deux employés spéciaux, et d'une vive et active intelligence, Mr. Mavros et Constantin Soutzo, chargés de refondre les travaux des Comités, de les leur renvoyer avec de nouvelles observations et de rédiger les rapports au Ministère russe. Souvent des contre-observations arrivaient de St. Pétersbourg; elles donnaient lieu à de nouvelles communications aux Comités, qui les acceptaient sans discussion. C'est ici

le lieu de rappeler, que presque tous les projets de loi, qui étaient soumis à la Présidence et au Cabinet Impérial, et dont les secrétaires des Comités, n'étaient, pour ainsi dire, que les rapporteurs, étaient élaborés par M. Coulin, professeur français, qui réfugié avec les principaux boyards, dès 1821 en Transylvanie, avait préparé avec eux, et coordonné après de longues discussions, les travaux concernant les réformes qu'ils croyaient applicables aux Principautés.

Ainsi fut rédigé, à bâtons rompus, le projet de Règlement organique, qui, envoyé à St. Pétersbourg avec M. Minciaki, accompagné de Michel Stordza et de Villara, approuvé par l'Empereur, fut renvoyé à la Présidence, avec ordre de le faire passer à l'adoption d'une Assemblée, designée ad-hoc, pour se maintenir dans les termes de l'acte supplémentaire, qui demandait que les réformes fussent admises, de l'avis des notables. Cette assemblée, dite de révision, qui devait exercer le pouvoir constituant, fut designée par la Présidence, sans recourir au mode de l'élection, triste présage du sort à venir des Assemblées ordinaires et des conseil municipaux. A la suite de cette opération, la Présidence reçut l'ordre, de mettre à exécution la nouvelle loi, à titre d'essai, et depuis 1830 jusqu'en 1834, époque de la nomination des hospodars, la Présidence, usant de son initiative, fit proposer aux assemblées ordinaires, une foule de lois qu'on peut appeler de développement, et qui furent elles-mêmes incorporés dans le Règlement organique, par une Commission spéciale, formée des deux candidats à la Principauté, Alexandru Ghica et Michel Stourdza, de deux secrétaires, Soutzo et Mavros, et des deux Secrétaires d'Etat, lors en fonctions. Ce dernier travail envoyé à Constantinople, reçut par un Hatti-Shérif la sanction du Sultan, mais avec des réserves, en ce qui concernait les dispositions contraires à la Suzeraineté de la Porte.

Telle a été, Monsieur le Ministre, la marche suivie par le Ministère russe pour l'introduction des réformes. Sa pensée politique fut d'inspirer aux Moldo-Valaques l'idée d'un nationalité distincte et indépendante de la Turquie, et de s'attirer la direction exclusive des affaires des Principautés, en se posant comme pouvoir modérateur, entre les Hospodars et les Assemblées. Cette pensée a failli dans l'exécution, par l'incapacité des Agents et la versatilité du Ministère russe qui, dès le principe, s'était prononcé contre l'efficacité et l'opportunité des réformes admises sous l'influence du vieux Daschkof. Il appartenait à son neveu, l'avant-dernier Consul général, de pousser les choses à leurs dernières conséquences, par son aveugle obstination à soutenir la Prince Bibesco, qui rêvant la formation d'un Royaume Daco-Roumain, fit fermenter et contribua à faire éclater une insurrection populaire qu'il se montra, d'ailleurs, complètement inhabile à diriger, dès le premier moment.

Depuis cet évènement, la Russie ne voit plus dans les affaires Moldo-Valaques qu'une simple intérêt de police. La convention de Balta-Liman y a pleinement satisfait, par la suspension des garanties constitutionnelles. Anéantir la Hongrie, punir sévèrement les Moldo-Valaques, telle a été la solution, qu'elle s'est proposée et qu'elle a presque obtenue.

La Turquie n'a plus actuellement qu'un seul moyen de reprendre la trame du fil, si inconsidérément échappé de ses mains. Ce serait, ce qui j'ai déjà proposé, de s'étayer des dispositions un peu vagues, il est vrai, du Sened de Balta-Liman, pour insister sur introduction de modifications sérieuses dans le Règlement organique, dont l'expérience à prouvé l'insuffisance. Le première mesure à prendre, afin d'obtenir un résultat quelconque, serait de déplacer la question, en la transportant à Constantinople, tout en lui conservant son caractère Moldo-Valaque. Deux Boyards désignés par la Sublime Porte, et deux autres, choisis parmi les membres actuels des commissions de Iassy et de Bucharest, seraient appelés à Constantinople, et formeraient des Comités de réforme, sous la Présidence d'un Commissaire ottoman, exactement d'après la marche suivie en 1829.

Telle est, Monsieur le Ministre, la marche que doit adopter le Gouvernement ottoman, pour enlever les Principautés à l'influence étrangère. Dans une autre dépêche, je ferai connaître les principales modifications à apporter, et valoir les considérations qui donnent à cette question un côté Européen.

CCCXXIII.

București, 1851, 18 Iunie. Poujade către Baroche, despre incidentul cu coiful prusian, despre scumpirea pâinei și despre misiunea lui Șehib Effendi în Bulgaria.

(Turquie. Bucarest, IX, 10).

Au mois de Juin de l'année dernière, j'ai rendu compte au Département, d'une vive altercation que le Commissaire ottoman avait eue avec le Prince Stirbey, au sujet du casque Prussien, improprement appélé ici le casque Russe, que le Général Hasford, alors commandant du corps d'occupation, voulait faire adopter à l'état major Valaque. Ahmed Vefyk Effendi réussit à cette époque, à empêcher la réalisation du projet de l'Hospodar et du Général Russe, et il s'en applaudissait devant moi. A peine a-t-il quitté la frontière de la Valachie, que ce projet a été mis partiellement à exécution. Beaucoup d'officiers d'état-major, ont déjà échangé la coiffure militaire Valaque, le Shako, pour ce casque, qui représente ici l'armée Russe. Cette fois, le Prince n'a pas pour excuse l'insistance faite par un Général Russe impérieux. Il n'est peut-être pas sans intérêt, de remarquer que depuis la frontière de l'Asie, où s'étend l'Empire Russe, jusqu'au Rhin, le casque Prussien est devenu la coiffure militaire de l'infanterie. Il a été adopté en Moldavie, dès le temps du prince Stourdza, et le nouveau corps de gendarmes, créé en Autriche dernièrement, est aussi coiffé de la même manière.

Pendant le séjour des Turcs à Bucharest, une sévérité bien entendue avait réduit le prix du pain et amélioré sa qualité. Depuis le départ d'Ahmed Effendi, les boulangers refusent de faire une quantité suffisante de pain. Ils veulent attendre la fin du mois, et espèrent obtenir de la municipalité, de hausser de nouveau le prix du pain. Ces faits n'ont pas une grande valeur, mais ils ont leur signification.

Chekib Effendi, nommé récemment Commissaire extraordinaire en Bulgarie, a une mission bien importante et bien délicate à remplir. Il a laissé de fâcheux souvenirs en Valachie, et sa nomination n'a pas été accueillie ici, avec plaisir; pour moi, je le juge en dehors des fautes graves qu'il à commises dans le Liban, et je ne veux me rappeler, que le succès de sa mission en Serbie, lors des évènements qui ont porté le Prince Alexandre à la tête de cette Principauté. Il faut espérer, que Chekib Effendi comprendra qu'il ne faut que de la justice, pour se concilier les Bulgares. C'est peut-être le moment pour la Porte, de faire quelque chose pour la Serbie, qui déciderait de la marche que suivent les populations slaves de la Turquie d'Europe. Le prince Alexandre souhaite vivement, de voir le Gouvernement de la Principauté déclaré héréditaire dans sa maison, et pourquoi la Porte ne ferait-elle pas, pour la famille de Georges le Noir, ce qu'elle a fait en 1832, pour celle d'Obrenovitz.

CCCXXIV.

București, 1851, 5 Iulie. Poujade către Baroche, despre aplanarea diferendului său cu Domnul, despre fiul Domnului, despre misiunea forestierilor francezi, despre călătoria Domnului și a familiei sale, despre Mavros și chestiunea carantinelor.

(Turquie. Bucarest, IX, 11).

J'ai reçu une depêche de M. de Lavalette, qui me félicite sur la solution du différend que j'avais eu avec le Prince Stirbey. Avant de la recevoir, j'avais vu le Hospodar, qui s'est montré fort empressé dans sa réception.

Son fils est arrivé depuis une quinzaine de jours, et il m'a dit que s'il n'était pas encore venu me voir, c'est qu'il n'avait pas d'uniforme. C'était une politesse qui m'était faite aux dépens de la vérité, le fils du Prince de Valachie, qui n'a jamais servi, ayant trouvé le jour de son arrivée, l'uniforme de major et le Nichan du grade. Toutefois cette visite annoncée, ne m'a pas encore été faite, bien que je sois le doyen des Agents diplomatiques à Bucharest, et que je sache que le fils du Prince ait été partout. Ce jeune homme, qui a été élevé à Paris, et qui dernièrement, a fait un séjour assez prolongé en Russie, semble être destiné par son père à devenir Spathar, malgré l'opinion d'Ahmed Effendi, qui me disait, que le Prince de Valachie sentait bien qu'aucun de ses enfants n'était fait pour la carrière des armes.

Le Prince de Valachie avait demandé l'année dernière à cette époque, du Gouvernement de la République, des employés des eaux et forêts, pour aménager et conserver les forêts de la Principauté. Ces Messieurs sont arrivés; ils sont au nombre de trois. Il y a un Inspecteur, un sous-Inspecteur et un garde général des forêts. Ils sont pour trois ans, à la solde du Gouvernement Valaque. On leur a adjoint six jeunes gens du pays, parlant français et sachant un peu de mathématiques. Les bois de la Valachie et de la Moldavie ont été déjà reconnus, par des ingénieurs et des marins français, pour être d'une qualité médiocre et fort inférieurs à ceux de Bosnie. La mission de ces Messieurs n'est donc pas scientifique ; elle est simplement administrative. Ils vont commencer par les forêts des Monastères, qui sont obligés de verser une partie du revenu de leurs bois dans le trésor public, et on veut savoir, quels sont les bois qu'on peut couper et quels sont ceux que l'on doit conserver. Le Prince qui a aussi de grandes forêts, les soumettra sans doute à l'œil exercé de nos forestiers.

Ces Messieurs, en arrivant, ont été confiés aux soins du secrétaire d'Etat, qui a été chargé de leur éducation politique à l'endroit de la Valachie. Ses premières leçons m'ont paru peu respecter la vérité historique. J'ai recueilli dans la conversation de ces Messieurs, que Mr. Mano leur avait peint les Turcs, comme fort détestés, et représenté les Russes, comme des bienfaiteurs. Il y a quelque chose de significatif dans cette appréciation du Secrétaire d'Etat de la Principauté de Valachie. Je n'ai pas besoin de dire, Monsieur le Ministre, que j'ai rétabli les faits.

Le Prince va partir bientôt, pour faire une tournée dans les districts. Il va aussi à Ibraïla par le Danube. Il est seul en ce moment. La Princesse et trois de ses filles sont parties pour la France, et une de ses cousines, la Baronne d'Uxkul, qui tient dans son existence et dans la Principauté un rang bien autrement important que la Princesse, est également partie. Des bateaux à vapeur spéciaux ont été mis à leur disposition, et chacune d'elles est entourée d'une suite considérable. Des personnes bien informées, évaluent à 50.000 francs par mois, la dépense de ces deux petites cours voyageuses. Ce renseignement n'est pas tout-à-fait sans importance. C'est la Principauté qui fait les frais de cette générosité.

Mr. de Mavros, Inspecteur général des quarantaines, a reçu de tous les directeurs des quarantaines établies sur la rive gauche du Danube, des rapports qui leur avaient été commandés, sur la situation de l'armée ottomane le long de la rive droite. Ces rapports portent en substance, que les troupes turques qui ont évacué la Valachie, n'ont pas quitté la rive opposée, qu'elles s'établissent et se fortifient dans les forteresses, notamment à Silistrie, et que de nouvelles troupes viennent de l'intérieur. 4 à 5.000 hommes sont arrivés ces jours derniers à Babadagh, près de Widdin; à leur entrée dans la ville, le clergé et les Primats ont été présenter leurs respects au

commandant, qui non seulement a refusé de les voir, mais les a fait chasser, en les qualifiant de traîtres.

M. de Mavros a fait connaître ces faits, dans un rapport confidentiel adressé au Ministère Impérial à St. Pétersbourg, au Prince de Valachie et à M. de Khaltschinski. Je tiens ces détails d'une source digne de foi et toute confidentielle. Il paraît que les renseignements que je viens d'avoir l'honneur de transcrire, étaient demandés de St. Pétersbourg.

P. S. J'ai reçu hier soir, une nouvelle visite du Prince de Valachie. Il m'a annoncé, que l'époque de la tournée qu'il veut faire dans les districts, n'était pas encore fixée, et m'a même engagé, à visiter la petite Valachie en même temps que lui.

CCCXXV.

București, 1851, 8 Iulie.

Poujade către Baroche, despre Ahmed Efendi și misiunea lui în Persia.

Ahmed Effendi m'a annoncé lui-même, sa nomination comme Ambassadeur extraordinaire en Perse, et son très prochain départ pour Téhéran. Sa lettre contient l'expression de son découragement et de ses regrets de quitter Constantinople, sans avoir pu mener à bonne fin, quelques questions qui intéressent les Principautés, et auxquelles il attachait une grande importance. J'ai déjà eu l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous en entretenir. Toutefois, il me dit que ses amis lui ont fait les plus vives promesses de continuer son œuvre.

Les Boyards hostiles à Ahmed Effendi et l'entourage du Prince représentent sa mission en Perse, comme une disgrâce. Pour moi, quand on m'en parle, je dis que la Porte a voulu opposer à l'influence russe, sur les bords de la mer Caspienne, les talents et la fermeté d'un diplomate, qui avait heureusement lutté contre elle sur le Pruth et le Danube. Quoiqu'il en soit, il paraît évident que l'éloignement d'Ahmed Effendi, qui a été vu ici avec un vif regret par le parti constitutionnel, a été obtenu par les partisans du statu-quo dans les Principautés, et notamment par Fuad Effendi, qui est maintenant le principal appui du Prince Stirbey.

APENDICE

I.

Discurs-povestire, adus de un curier din Transilvania la Praga, despre Sigismund Báthory și evenimentele de acolo, și despre victoriile lui Mihai-Viteazul în contra Turcilor (1). 1595, 24 Iunie.

DISCOVRS

DE CE QVI S'EST

passé en Transyluanie, de l'vnion des Princes de Moldauye & Duc de Valachie, auec le Vvaiuode pour la deffence de la Chrestienté contre le Turc.

A LYON, par Thibaud Ancelin, Imprimevr dv Roy. *M. D. XCV.*

DISCOVRS DES AFFAIRES de Transyluanie, contenant ce qui s'est passé entre le Prince & quelques siens subiects.

SIGISMOND Batthori Prince de Transyluanie fils de Chrestofle qui estoit frere d'Estienne Roy de Pologne resolut de se ioindre auec l'Empereur, contre le Turc. Faict assembler ses Estats en Alba Iulia, ausquels il propose sa resolution en Hongroys, les principaux demandent trois iours d'auis, il insiste & veut à l'heure mesme auoir l'opinion d'vn chacun, ce pendant donne ordre que ses gardes bleües s'approchent du chasteau, ce sont les Hongroys, les Rouges, les Ciculiens, les Noirs, les Saxons, il est arresté qu'on se donnera à l'Empereur, & renoncera à l'obeyssance du Turc. Sur ceste resolution il enuoye son Cousin Balthasar Batthori avec huict mil Hongroys & Ciculiens, & deux mil cheuaux, pour empescher le passage à soixante mil Tartares, qui alloyent en Hongrye, & commande à Gaspar Coruisch *(Kornis)* Gouuerneur de la forteresse de Hust de leur fermer le pas. Peu de iours apres viennent autres lettres audit Gaspar Coruisch, signees & cachettees du Prince, pratiquees par les traistres du Royaume, au mesme temps le sieur Balthasar se retire à Torda deux lieuës de Claudiopoli faisant rapporter (2) que le pays refusoit de s'opposer au Turc, & que la crainte d'vne emotion l'auoit faict retirer, le prie d'auiser à ce qu'il entreprenoit: ce Prince l'appelle au Conseil & le Chancelier, & les sieurs François Reudy *(Kendi)*, & Gabriel Reudy, lesquels-luy conseillerent s'il persistoit en sa resolution

(1) Reproducem acest document după ediția coprinsă în o broșură originală, din biblioteca d-lui Dr. Mendonidi și publicată, de altfel în facsimile, de d-l Ion Catina, sub titlul: *Proba cucerirei Silistrei de Români.* Document autentic francez, din 1595.... București, 8° de 36 pag.

Academia Română are și ea o broșură cu același cuprins, tipărită însă: „*A Paris, Chez Guillaume le Noir, rue S. Jacques à la rose Blanche couronnée. MDXCV.*", și cu mai multe greșeli de tipar decât cea d'intâi.

Dar și aceasta are câteva. Astfel, tipografia neavând probabil litera *K*, aceasta e înlocuită în numele proprii cu *R*, așà de pildă în cuvintele: *Kendy*, tipărit *Reudy; Király*, tipărit *Rirali; Bon-Rorest*, în loc de *Boukarest*, cum trebuià să fie în manuscris, dacă greșala n'a fost chiar în el.

Insemnăm câteva mici variante ale ediției pariziene în note, și reconstituim numirile cari se pot găsi.

(2) Ediția parizianà: au Prince.

de se retirer du pays, qu'il y auoit danger que le peuple mutiné se saisist de luy & l'enuoyast en Constantinople. Ce Prince intimidé suit ce conseil, part le mesme iour accompagné de quarante cheuaux, sans aucuns de ses gardes, le reste de la Court estimant qu'il alloit à la chasse ou se promener. Ayant passé la riuiere d'Ompas qui laue le pied de la ville, il s'arreste & se retourne vers la ville, descouure son desseing à ses gens les l'armes à l'œil, qu'il estoit resolu se retirer vers l'Empereur, pour le seruir plustost, que d'estre contraint d'ayder le Turc, contre les Chrestiens. Ses gens essuyent leurs l'armes sans luy donner autre conseil, il arriue la nuit au chasteau d'Vvar *(Ujvár)*, sans communiquer son entreprise au sieur Emeric Sixci *(Zichy?)* Gouuerneur dudit chasteau, & President de la Iustice de la Cour: despart le Mercredy, alla à Ruvvar pres Sternbourg, où il sejourne trois sepmaines. Le sieur Estienne Bochay *(Bocskai)*, qui dernierement a esté de sa part pres l'Empereur l'y vient trouuer, le prie de ne vouloir quitter le pays, qu'ailleurs il n'en trouueroit point de semblable.

Le bruit court que le Prince s'en estoit fuy, les estats sont appellez à Claudiopoli (1) qui s'y assemblent en grand nombre pour la nouueauté du fait. Le sieur Balthasar Batthory auoit retenu les gens de guerre que son cousin luy auoit baillez, esperant de force, & par la faueur de ses partisans pratiquez de longue main pour cest effect, emporter l'estat: & de faict il ne se gouuernoit plus comme priué, mais comme Prince. Il se logea à Claudiopoli dans le palais du Prince, receut de ses gens & autres, les honneurs, & tiltres accoustumez au Prince, & en l'assemblee prit la place du Prince. Les Saxons qui font la plus forte partie de l'estat, se monstrerent incontinent estonnez & scandalisez. Albert Hult iuge Royal des Saxons (qui est vne dignité qui anciennement dependoit immediatement du Roy d'Hongrie, & qui luy donne le premier rang apres le Prince estoit le chef de la nation & des deputez des Saxons) l'attaque de ces parolles. Monseigneur ceste place ne vous appartient point, nous voulons premierement sçauoir où est nostre Prince, ou si nous n'en avons point & qu'il soit question d'en eslire vn, le premier rang m'appartient au nom des Saxons. Ie vous prie doncques de penser à ce que vous entreprenez, & ne vous haster point tant, car de ma volonté vous ne serez pas Prince, ie vous le dy au nom de tous les Saxons.

Sur ceste querelle arriuent lettres du Prince escriptes à Ruvvar, addressantes aux Saxons, il leur faisait sçauoir l'estat auquel il estoit & sa resolution, où fut arresté qu'on feroit reuenir le Prince dans le pays, auquel ils estoyent tous obligez de seruir, qu'auec luy ils vouloyent viure & mourir.

Les sieurs Balthazar Bathory, Iean Iffin qui auoit espousé la mere dudit Balthazar, Iean Schuiger, & Albert Hutter, sont deputez pour aller querir le Prince, lequel ne donna entree dans le Chasteau qu'à Albert Hutter qu'il honoroit comme pere, les deputez l'emmenerent à Claudiopoli, voila le Prince restably sans resentiment aucun du passé: mais le peuple ne se peut taire & accuse publiquement Balthazar Batthori, & ses compagnons de trahyson, on ne voit que libelles & pasquils attachez aux portes & places. Balthazar & autres taxez (2) s'en plaignent au Prince, le Prince à l'heure mesme fait faire deffences sur peine de la vie de semer & publier tels libelles, de parler de trahisons, ne de traistre(3), & recognoist ledit Balthazar & les autres pour gens de bien & pour ses seruiteurs. Sur quoy Balthazar se moquant du peu de resentiment de ce Prince, dit à ses amis ce Prince se contente d'estre remis en son pays, & loüe Dieu, de ce qu'il en est quitte à si bon marché, il n'a garde de ramenteuoir le passé. Huit ou neuf iours ce passent en paix iusques à ce que Iffin Iamisch (qui est Iean Iffin) fit festin aux principaux Seigneurs, au plus fort du festin François Reudy enuoye demander à Balthazar Batthori son gendre, s'il

(1) Ed. pariziana : Claudia Polis.
(2) qui.
(3) traictes.

n'a point sceu que le Prince les vouloit tous faire prisonniers, pour ce qu'il luy en estoit venu quelque vent aux oreilles, Balthazar luy fist responce qu'il n'en sçauoit rien, & qu'il estoit plus en grace que iamais, & que non seulement il le logeait dans le Chasteau, mais aussi que souuent il le fasoit coucher en (1) mesme lict.

Le Dimanche matin le Prince fit appeller Estienne Lazare, le Capitaine de ses gardes, & Gaspar Sibrich, le Capitaine des Hongrois, les prend à serment de faire ce qui leur commanderoit & de faire prisonniers ceux qu'il nommeroit, & leur descouurir ce qu'il auoit deliberé de faire. Fait commandement aux gardes de se trouuer & mettre en rang dans la ville, fait sçauoir aux seigneurs qu'il voulait aller au monastere qui est au bas de la ville, les seigneurs se rendent au Chasteau, l'vn apres l'autre pour l'accompagner, et au pris qu'ils arriuoyent en la Chambre du Conseil, les susdits Capitaines les menoyent vn chacun sans bruit, où le Prince auoit ordonné, en de myheure il y en eut neuf de pris, à sçauoir Alexandre Reudy *(Kendi)*, Jean Iffin, Gabriel Reudy, George Litocatus, Iean Forco, Balthazar Bathori, Vvolgange Bobazince Chancelier, François Reudy, & Iean Bornamissa. Ce dernier auoit esté deuant Hat Vvan, & depuis deuant Coran enuoyé par ses complices pour retarder les entreprises des Chrestiens iusqu'à ce que les Tartares se feussent ioint au Turc.

Le Lundy d'apres, le Prince enuoya deuant-iour vn de ceux que nous appellons Bohemiens ou Ægyptiens qui trencha la teste aux cinq premiers, les autres quatre furent encore retenuz en prison, en laquelle la mere de Balthazar Bathori, lors & de Iean Iffin entree à la premiere veuë de son fils, luy dit, Dieu te gard beau Vayuode dit-elle, tu es bien deuenu grand Prince : mais où sont tes seruiteurs, & autres paroles qui seront publiees vne autresfois.

Le Chancelier & Balthazar Bathori ont esté conduits au Chasteau de Marossvvar, & François Reudy, & Iean Bornamissa à Lattan deux lieuës de Claudiopoli, où ils ont esté estranglez.

Le Prince ayant faict reuoir de leurs papiers a trouué que le vieil François Reudy & Balthazar Batthori estoyent de longuemain en traicté auec le grand Seigneur pour mettre le dit Balthazar en estat, en la place du Prince luy ayant remonstré que le tribut qu'on liuroit à la porte estoit si petit que les agrafes d'argent que les femmes portent à tours les iours, le pouuoyent payer (2). Gaspar Coruisch Gouuerneur de Hust demandé pourquoy il auoit ouuert le chemin aux Tartares, quel commandement il en auoit, produit les dernieres lettres qu'il auoit euës du Prince par lesquelles il luy estoit commandé de les laisser passer, ausquelles le Prince a recogneu sa main, & son cachet : mais proteste deuant Dieu qu'il ne sçauoit rien de ce dernier commandement, & a descouuert par là les moyens que ces traistres auoyent de luy nuire, & de le ruiner. Ledit Rirnisch a rapporté d'auantage que le seruiteur dudit Balthazar, & vn de François Reudy, alloyent et venoyent vers les Tartares, & les addressoyent aux chemins, & de fait les Tartares ayant fait dommage par tout, n'auoyent aucunement touché aux biens desdits Balthazar & Reudy.

Les meubles de ces traistres qui estoyent de pris ont esté pris & menez à la Cour, il y auoit en vaisselle d'argent deux cents vingts (3) quintaux pesant, sans l'argent comptant du Chancelier & precieux meubles qui faisoyent la charge de vingt cinq Chariots, Gaspar Reudy auoit en argent cinquante mil ducats, & vingt mil thalers, George Litocatus trente mil ducats.

Le Cardinal audit Batthori estoit de la partie, lequel s'est retiré en Poloigne & a escrit plusieurs lettres au Prince, comme innocent de ce fait duquel il

(1) és.
(2) et.
(3) 220.

n'est encores, l'autre George Vvasch s'est empoisonné, Iean Grandy s'est sauué en la haute Hongrie, chez le sainct Ragozi, ou il est mort, Albert Henzi court le monde, Casla Salanzi a esté tué par les gardes bleuës du Prince, en son chasteau de Braguizra, & cestuy-cy a laissé cinquante mil ducats comptants (1) sans sa vaisselle et autres meubles.

Le Prince a laissé aux vefues (2) & enfans quelque moyens pour s'entretenir, ayant tiré à soy le reste de leurs biens.

Le Prince de Valaquie qui a sa Cour à Bon-Rorest (3) *(Bucureşti)*, à l'exemple de celuy de Transyluanie à mesme desseing a assemblé les Estats de son pays, ayant premierement faict mourir les Turcs, qui de long temps y ont seance, a fait trencher la teste à trois, il a pour sa garde dix mil hommes de pied, & vingt mil cheuaux, l'homme de cheual, a cinq thalers par mois, & celuy de pied trois, & les cent ont tous les iours vn boeuf, toutes les fois qu'ils se battent auec l'ennemy, le moys leur est payé tout entien combien que ce fust le premier iour. Mais tout le butin est au Prince qui en fait telle part que bon luy semble à ceux qui ont bien fait.

Le Prince de Transyluanie luy a enuoyé Albert Rirali *(Király)* pour commander : comme au Prince de Moldauie Andre Balsay, ayant ces deux Princes pour obeyssance.

Ils ont bruslé la ville de Silistrie apres en auoir tiré de grandes richesses, le Chasteau est demeuré au Turc faute de canon.

Ils ont pris la forteresse de Schmit *(Ismail)* (4), & la ville, & y ont laissé mille Valaques, & la ville d'Orossiqr *(Rusciuc)* qui est vn tres-beau port a esté prise par force & pillée, c'est le magazin des prouisions du grand Seigneur & y ont trouué du miel, & du beurre plus que huict mil hommes ne sçauroyent employer en vn an.

Ils ont mis le siege deuant Teugaue *(Bender, vechea Tighinea)* qui est vne place forte sur le Nestor *(Nistru)*, & barrille sur le Danube, & y a esperance, qu'ils l'emporteront bien tost. Teugaue est le passage des Tartares.

Durant les grandes gelees de cest hyuer quelques Transyluains & Valaques sont passez en Tartarie sur les glaces, ont bruslé plus de mille villages, taillé en pieces tous les Turcs, & ramené plus de seize mil bestes à cornes. Vn Bourgeois de Brassouie a eu quarante-huict beufs, quarante-deux vaches, & quarante-cinq veaux d'vn an, pour cent thalers : les cheuaux se vendoient huict & dix & douze au plus vingts Hongrois, dont les six vingts font le Ducat.

Les Tartares & Turcs ont ceste annee esté battus, & trois fois les Cosaques & Transyluains, ont contraint quelques femmes Tartares de faire rotir & manger leurs enfans, pour leur faire auoir en horreur & fuir la Hongrie, & par le recit, qu'il en feroyent degouster les autres, mesmes leur posterité d'y venir.

Ce discours a esté apporté à Pragues par vn Courrier de Transyluanie, le 24 Iuing, mil cinq cent nonante cinq (5).

---

(1) contens.

(2) veufues.

(3) a bon Rorest.

(4) „Moldovenii Budgeacului până acum numesc acest oraș Șmil". Z. Arbore, *Dicționarul geografic al Basarabiei*, București 1904, p. 126.

(5) Asupra lui Sigismund Báthory dăm acì o notiță a marelui istoric unguresc, Anton Body, publicată în : *Pallas Nagy Lexikona*, II (Budapesta 1893), 726.

„Sigismund *Báthory*, s'a născut la 1572 și a murit la 1613 în 27 Martie. In scaunul domniei s'a urcat, tatăl său fiind încă în vieață, dar cum erà — chiar la moartea acestuia încă — minor, i s'au pus niște sfetnici ca tutori. Luând în 1588 frânele domniei, urmă în totul sfaturile lui Alfons Carillo, care erà străin. Acesta îi recomandă ca să rupă raporturile cu Turcii și să se unească cu principii creștini. Mulți văzură în acest plan o primejdie și de aceea în dieta dela Turda, îi cerură

II.

Avis spaniol venit prin Roma, despre victoriile lui Mihai-Viteazul în potriva Turcilor și despre un succes al galerelor Florentine(1). Saragossa, 1599, 26 Martie

(Biblioteca D-lui D. A. Sturdza).

AVISO

Venido por via de Roma en veynte y seys de Março, de mil y quinientos y nouenta y nueue, de la felicissima victoria que nuestro Señor ha sido seruido dar al Bayuoda de la Valachia contra los Turcos. Con auisos de grãde importancia, y buenos successos que se han tenido contra ellos, desde el año de mil y quinientos y nouenta y cinco hasta agora, en que le han muerto passados de quinientos mil Moros; y cobrado muchissimas ciudades, que las tenia tyrannizadas. *

Con licencia.

En Çaragoça, por Iuan Perez de Valdiuielso. M. D. XCIX.

AVISO.

El Trãsiluano de la Balaquia auiẽdo dado'orden a la gente de su exercito, se retirasse a sus presidios, por los muchos trabajos que en las guerras cõtra el Turco auian passado; despues de auer tomado aliento, mando recoger sus gentes, y esforçãdoles a continuar las victorias que contra el Turco auia tenido, passo con ellos al principio de Março de mil y quinientos y nouenta y nueue el Danuuio; y guiando su exercito ázia Andrinopoli, a dos jornadas cerca desta ciudad, saqueando y talando toda la campaña y pays matando infinitos enemigos. Y llegando a noticia del Turco, viendose sin fuerças y sin poder para resistir esta entrada, y no tener gente con que salirle al encuentro, se resoluio en assaltarle la Balaquia por dos partes, a intento de estornar el camino victorioso de los nuestros: lo qual sabiendolo el Transiluano boluio sobre el enemigo para darle la batalla; y assi antes que llegasse ázia donde el enemigo estaua, se encõtro con ellos, que erã muchos, y en gran numero sobrepujauan a los Christianos: pero el Bayuoda como Capitan animoso, aunque los sujos traya cansados del largo camino, y cargados de las riquezas que auian saqueado a los enemigos, no por esso dudo de dar con ellos y presentarles la batalla, esforçando y animando a sus Capitanes y Soldados, pues auian de pelear con enemigos de la Fè de Iesu Christo, y suyos, mas aun por la defensa de sus personas, y reputacion de la nacion, diessen en los enemigos con grande esfuerço y corage, mando tocar al arma, y dar en ellos con tanto animo, que los Turcos, aunque al principio combatieron muy bien, assi por la vna parte como por la otra, con mucho esfuerço y valor, estãdo dudosa la victoria de ambas partes por vn buen rato, por la grande defensa del enemigo: y viendo que no tenian fuerças para resistir a los Christianos,

---

lui Báthory să depună din nou jurământ, și fiindcă el nu se prezentă la dietă, se gândiră să aleagă un alt principe. La 1595 Báthory dădù poruncă, ca toți aceia cari îi făceau opoziție, să fie puși la închisoare sau izgoniți din țară și omoriți.

„In 1595 se întâmplă cele mai însemnate evenimente politice din domnia lui. Plecă cu oaste în Țara-Românească și împrăștiă lângă Giurgiu, armata marelui Vizir Sinan, în luna Octomvrie 28.

„Divorțându-se de soția sa la 1599, Báthory abzice din domnie, ca să se facă popă, oferind Ardealul lui Rudolf; însă se răsgândește mai pe urmă, și în Aprilie 1600 vine cu ajutorul unei armate de Poloni și Cazaci să-și reocupe scaunul, dar e bătut de către Mihaiu Viteazul la Suceava. In anul următor dieta dela Cluj îl dă jos din scaunul Domniei; Báthory însă nu ține seamă de aceasta și voește să domnească mai departe; Mihaiu Viteazul îl alungă atunci pentru totdeauna din Ardeal, unde nu se mai întoarce niciodată„.

(1) Pe foaia albă dela sfârșit, se găsește următoarea notiță contimporană: *Las victorias del baiboda del año 1595 hasta 1599 contra el Turc.*

començaron a desmayar y rendirse, dexãdo la victoria a los Christianos, como otras, vezes, siendo nuestro Señor seruido. Los nuestros viendo que el enemigo se rendia, y que la victoria era cierta, dieron en ellos, que yuan ya huyendo, matãdo muchos, que passarõ de diez mil Turcos, y prendieron al Capitan general dellos, al Sãjaco Vechi, con muchas personas de importancia: y juntamente prendieron el estandarte Real del Turco, teniẽdo la mas felix victoria que jamas gentes han tennido, cõ poca perdida de los nuestros. Y creese con el fauor diuino sera esta victoria de tanta importancia, que segun el enemigo queda toto, que si la Christiandad se auna, y da fauor y ayuda a este Principe Christiano, vendremos a cõstreñir a este enemigo comun, haziendole tanto daño, que lo que a los suyos les ha costado en tantos años apoderarse de lo mejor del mundo, ahora se cobraria con mucha facilidad y con prosperos successos, abriendo camino a cobrar la ciudad Santa de Hierusalẽ.

Ha sido esta tã señaladissima victoria que los Balachios han tenido contra el Turco, de tanta consideracion e importancia, que viendose el gran Turco casi rẽdido y sin fuerças para resistir a los Trãsiluanos, y tremoroso de que los Principes Christianos no se confederen y aunen contra el in tiempo que esta sin fuerças, y auiendo perdido tanta gente; ha imbiado el gran Turco, no tan solamente embaxadores al Emperador, pidiendole pazes, mas al Trãsiluano ha hecho lo proprio. Y no teniendose por seguro con esto, ha hecho lo mesmo al Rey de Bohemia, y al de España, imbiando juntamente grandes dadiuas y presentes, todo a fin de verse sin fuerças ni gente para resistir la furia de los brauos Balaquios y Trãsiluanos, que desde el año de mil y quinientos y nouẽta y cinco, hasta agora le han vencido muchissimas vezes, y muerto mas de quinientos mil Turcos: lo qual plegue a nuestro Señor Iesu Christo de esfuerço a esta noble nacion en que profigan con tan honradas victorias, las quales sean de su seruicio.

TAMBIEN SE TIENE AVISO de Napoles de veynte y vno de Mayo de mil y quinientos y nouenta y nueue, del buen successo de las galeras de Florencia.

Aviendo desembarcado en Napoles muchos cautiuos Christianos, y dando nueua cierta q̃ cinco galeras de Florẽcia fuerõ a la Isla del Xio, la qual es del Turco, y llegando las dichas galeras de noche assaltaron la fortaleza, y fue con tanta diligencia que la prendieron y enclauaron la artilleria toda, y mataron quantos Turcos de guarnicion auia dentro, y saquearon el castillo que valio mucho, y cobraron el estandarte que años passados los Turcos le tomaron quando le cautiuaron las dos galeras.

Assi mesmo dan relacion que tomarõ tres galeotas, que estauan en el puerto para yr en corso, en ellas dieron libertad a quinientos y ochenta y cinco cautiuos Christianos; con los quales y con la gente que lleuauan los de Florencia mataron mas de mil Turcos, y sino fuera por vna borrasca que les tomo, que huuieron de dexar algunos Christianos, y solo lleuarõ hasta en numero de cien Turcos, que fino fuera por la tormenta se huuiera tenido vna gran victoria.

LAVS DEO.

Con licencia.

En Çaragoça, por Iuan Perez de Valdiuielso.

M.D.XCIX.

III. (1)

Instrucţiile date de Baronul Stroganov, primului Dragoman Anton Fonton, asupra unui impozit pus de Scarlat Callimachi în Moldova.

(Ad no. 183).

Buyukdere, 1817, 6/18 Novembre.

Les Agents de Sa Majesté Impériale résidant les Principautés, viennent de me transmettre la nouvelle, qu'une imposition extraordinaire a été décrétée en Moldavie par le Hospodar, et que des ordres précis ont été donnés pour la levée d'un Million de Piastres.

Il est difficile de concilier cette mesure oppressive, et la précipitation avec laquelle on s'efforce de l'exécuter sans l'assentiment de la Russie, avec le droit sacré de protection que les Traités assurent à cette Puissance dans les Principautés. J'ai demandé là-dessus un compte exact au Consulat Impérial, puisqu'aucune pièce officielle ne m'est encore parvenue. En même temps, je Vous invite à Vous rendre sur le champ chez S. E. le Reis Effendi, et à lui demander, si la Porte a connaissance de la vexation qui s'exerce en Moldavie, et si le Hospodar Callimachy a reçu quelque autorisation à ce sujet? Vous aurez soin de me transmettre sa réponse sans aucun délai, vu le triste état dans lequel se trouve cette Province, déjà si obérée, et maintenant surchargée arbitrairement d'un nouveau fardeau, dont la justice est bien loin d'être reconnue.

IV.

Baronul de Stroganov către Contele de Nesselrode, despre impozitele din Principate.

(No. 183).

Buyukdere, 1817, 15/27 Novembre.

Etant à la veille de poursuivre vivement auprès de la Porte une affaire importante, qui peut bien me servir de transition, pour entamer l'article des Principautés, je me crois obligé d'en prévenir Votre Excellence, avec quelque détail.

Des prétentions exagérées de la part des deux Hospodars à la charge de leurs Provinces, m'avait déjà fait entrevoir dans ces tentations répétées, l'effet des investigations secrètes de la Porte. Désirant se laver de nos inculpations sur ce point, elle paraît vouloir tout rejeter sur les Hospodars, et se flatte, après avoir excité contre eux l'indignation de la Russie, d'apaiser cette Puissance, en les sacrifiant à son juste ressentiment. Le Prince Callimachi surtout, moins pénétrant que son collègue, est entraîné par les perfides encouragements de sa Cour. Non content d'entasser chicanes sur chicanes, dans l'affaire de Vrantza, il semble saisir avec joie toutes les occasions, d'éluder la surveillance des Agents russes, et de rendre inutile à sa Principauté la haute protection dont elle jouit.

Une transaction illégale, passée en 1814 avec les Boyars, aux dépens du peuple, lui avait fourni le moyen d'étaler une générosité apparente. Il prétendait avoir remis à la Moldavie, une partie des impôts autorisés par les Hatti-Cherifs et par l'assentiment de la Russie, tandis qu'au fond, il s'était dédommagé par des concessions bien plus étendues et plus onéreuses pour la Province. Sa cupidité n'étant point satisfaite, il s'est avisé tout-à-coup de soutenir, que cette remise de ses droits avait été momentanée, et qu'il s'était réservé de reprendre cette somme, par la suite. Il est cependant certain, que l'Anaforà des Boyars Moldaves à ce sujet, et le décret de l'Hospodar lui-même, n'emportent nullement l'idée d'un ajournement quelconque; au contraire, ils expriment

(1) Documentele următoare sunt extrase din Arhivele Ministerului de afaceri streine din Petersburg, prin îngrijirea d-lui G. Yakschitch, doctor al Universităţii din Paris şi laureat al Academiei franceze.

partout un renonciation pure et simple. Je me suis efforcé de lui ouvrir les yeux, sur les périls auxquels une funeste impulsion l'exposait. Mr. le Consul général Pini eut même plusieurs conférences avec lui à Iassi ; mais pour tout résultat, le Prince m'adressa, ainsi qu'à la Porte, un mémoire justificatif de ses réclamations. Sa Cour, nous dit-il, se hâta de lui accorder l'autorisation demandée, pour la levée d'un impôt extraordinaire de douze cents mille piastres, qu'il réduisit à un million, et qu'il a décrété, sans attendre ma réponse. Enfin, il vient de m'envoyer un second Mémoire, sur une augmentation annuelle d'impôts, de près de trois cents mille piastres, dont il se propose de grever encore la Moldavie.

Ses raisonnements sont si peu fondés, qu'il ne me sera pas difficile de les combattre, ainsi que j'ai réfuté les arguments allégués à l'appui de sa première demande. J'ai invité Mr. Pini, à protester solennellement contre cette mesure oppressive, contraire aux privilèges dont jouissent les Principautés et au droit de protection exercé par la Russie. J'ai aussi commencé mes démarches auprès de la Porte, par l'instruction ci-jointe, donnée à notre 1-er Drogman. Mon but est de forcer le Ministère Ottoman à déclarer ouvertement, s'il a autorisé et s'il approuve la conduite du Prince. C'est le Divan surtout, que je rendrai responsable de toutes les vexations commises par ses Pachas, et je ne demanderai la destitution de Callimachy, que dans le cas où j'y verrais clairement, de grands avantages pour la Moldavie.

Je mettrai toute la chaleur nécessaire à soutenir mon intervention ; car cette affaire tient de près au crédit de la Russie, qu'il m'est bien recommandé de conserver. J'insisterai sur une réparation utile et solide, en évitant toutefois d'en venir aux extrémités, avec les Ministres Ottomans.

V.

Buyukdere, 1818, 2/14 Janvier.

Baronul de Stroganoff către contele de Nesselrode, despre impozitul pus de Callimachi în Moldova.

(No. 5).

Dans ma dépêche sub No 200, j'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence, que le Reis-Effendi m'avait promis de suspendre la levée de l'impôt extraordinaire, dont l'Hospodar Callimachy prétend surcharger la Moldavie. Sur les entrefaites, celui-ci entretenait avec moi une correspondance très active, tout en pressant l'exécution de son décret, si onéreux pour le peuple.

Un rapport du Consul Général Pini vient de me faire connaître, jusqu'à quel point l'avidité et des conseils perfides ont porté l'Hospodar. Il a osé renvoyer officiellement, le 24 Novembre passé, la protestation solennelle que le Consul Pisani lui avait présentée le 17, en le rendant responsable des suites de son exaction.

Cette démarche audacieuse, que le Prince lui-même semble regretter d'avoir faite, ne pouvait guère être tolérée. Si dans un état de choses favorable à la Russie, un Hospodar se permet de montrer publiquement un pareil mépris pour les protestations du Consulat, s'il ose ainsi braver le droit de protection que les Traités nous assurent, quel cas en fera-t-il, lorsque la Porte croira de son intérêt de l'exciter ouvertement contre nous! Le crédit de la Russie et l'intérêt des deux Principautés, eussent également souffert de mon inaction. L'Hospodar Caradja, attentif à la suite de cette affaire, et bien plus adroit que son Collègue, n'eut pas manqué de s'en prévaloir, pour soutenir mille prétentions exorbitantes, que la crainte lui fait maintenant dissimuler.

Je me suis donc vu forcé, de présenter la Note ci-jointe à la Porte, sans répondre même à la quatrième lettre évasive de Callimachy.

Ce n'est pas sa destitution que je demande, mais une réparation éclatante,

sur le mode de laquelle je m'entendrai soit avec lui-même, s'il revient à nous, soit avec la Porte qui le protège. Je n'insisterai sur sa déchéance, qu'en cas où les circonstances viendraient à l'exiger impérieusement.

VI

Nota adresată Porții de Baronul Stroganov, în afacerea impozitului moldovenesc.

Buyukdere, 1818, 2 Ianuarie.

(Ad no. 5).

Le sousigné, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté de l'Empereur de toutes les Russies, a déjà eu l'honneur d'entrer en explications avec la Sublime Porte, sur l'impôt illégitime dont l'Hospodar de Moldavie, Callimachy, a surchargé la Province qui lui est confiée. Il demande si l'Hospodar avait été autorisé à cette démarche, contraire aux Traités existants, par quelque ordre supérieur.

Son Excellence le Reis-Effendi a répondu, que la Sublime Porte avait accordé l'autorisation que le Voïvode sollicitait, en y ajoutant la clause expresse: *s'il avait réellement droit à cet impôt.*

Dans la conférence du 13/25 Decembre, le Ministre ottoman s'engagea à expédier immédiatement des ordres précis pour en suspendre la levée, sauf ensuite à l'Hospodar, de prouver par de documents authentiques et incontestables la validité de sa prétention. Jusqu'ici tous les arguments, toutes les pièces produites officiellement au Consulat Impérial de Russie, pour colorer cette vexation, n'ont servi qu'à en [montrer] clairement l'injustice.

L'Anafora du mois de Mai 1814, signée par les Boyars Moldaves, contient la demande de soulager le peuple succombant sous le poids de ses charges ; mais elle propose en revanche des concessions bien considérables, que les Traités et le Hati-Chérif de 1802, en réglant d'une manière positive la masse des contributions de la Province, défendaient au Voïvode d'accepter. Celui-ci s'empressa toutefois de s'en prévaloir, et sanctionna l'Anafora des Boyars par un décret, qui détruit complètement sa nouvelle prétention. Cet instrument exprime partout en termes précis, sa renonciation pure et simple, à la faible partie des droits qu'il abandonnait, et qui se trouvait balancée par les concessions arbitraires des Boyars. L'idée d'une reprise, d'un ajournement quelconque, ne s'y présente nulle part, aucune expression n'indique le dessein de jamais redemander les sommes, dont en prétend avoir gratifié le peuple.

C'est dans le courant de l'année expirée, que l'Hospodar conçut le projet de prélever, sous ce vain prétexte, un impôt extraordinaire de *douze cents quarante mille* Piastres. Le Consulat Impérial de Russie, autorisé à veiller sur la conservation des privilèges de la Moldavie, s'efforça en vain de l'en détourner.

Les raisonnements les plus convaincans, les représentations les plus justes et les plus énergiques furent employés, pour arrêter cette entreprise hasardée, qui devait porter la désolation parmi le sujets fidèles de la Sublime Porte. L'Hospodar ne tint aucun compte des sages avis du Consulat, ni des véritables intérêts de son Gouvernement, tâcha de surprendre le consentement de ce dernier par un mémoire fallacieux, et ordonna bintôt par un décrêt, la levée de l'impôt mentionné, en feignant de le réduire à un Million de Piastres, et le distribuant en quatre parties égales. D'après son propre aveu, reccueilli par l'agent Russe, une partie en a déjà été perçue.

Alors le Consulat Impérial, guidé par le sentiment de son devoir, usa du droit que lui assuraient les Traités, et adressa à l'Hospodar, le 17 Novembre passé une protestation sollennelle contre cet acte illégal et vexatoire, exercé sans une au-

torisation expresse de la Sublime Porte, et sans l'assentiments de la Russie. Il rendit l'Hospodar personnellement responsable, des suites qui devait avoir cette levée oppressive d'un impôt nouveau, et ne pouvant pas être regardé comme une juste reprise.

Le Hatti-Chérif de 1802 (des premiers jours de la lune *Djémaziul-Ahir*, 1217) s'exprime en ces propres termes: „Les Voivodes s'abstiendront de toute contra-„vention y relative (aux impôts), et auront égard aux représentations du Ministre „de Russie sur cet objet, sur le maintien des privilèges du pays, etc". Mais le Voïvode Callimachy, méprisant cet ordre précis, *n'eut aucun égard aux représentations* du Consulat Impérial, il osa même lui renvoyer officiellement sa protestation le 24 Novembre, par l'organe de son premier Postelnik Mano.

Par cette démarche audacieuse et attentatoire à la dignité du Ministère Russe, l'Hospodar de Moldavie a comblé la mesure de sa conduite arbitraire.

Ce ne sera pas en vain, que Sa Majesté Impériale aura stipulé, en faveur des peuples Moldave et Valaque, et garanti le maintien des privilèges qui leur sont accordés. Ce ne sera pas en vain, que le droit d'intercession de la Russie à cet égard, aura été reconnu par la Turquie.

Le soussigné, en conservant par la présente note, à la dite protestation éclatante pour l'offense commise par le renvoi de cette pièce.

De plus, considérant la violation manifeste des immunités de la Province, ainsi que des droits sacrés de la Russie, il requiert de nouveau ordres émanés de la Sublime Porte et adressés aux Voïvodes de Moldavie et de Valachie, par lesquels il leur soit itérativement enjoint, ainsi qu'aux Boyards, de respecter les privilèges des deux Provinces et de les observer avec la plus grande exactitude; de ne lever sous aucun prétexte, d'autres contributions, en argent ou en nature, que celles expressément autorisées par le Hatti-Chérif de 1802 et confirmées par le dernier Traité; enfin, d'avoir toujours égard aux représentations du Ministre ou des Consuls de Russie.

Le soussigné insiste sur la demande de faire immédiatement suspendre toute levée de l'impôt extraordinaire, des douze cents quarante mille Piastres; réservant ensuite à l'Hospodar, de prouver son droit par des documents incontestables, et si celui-ci est reconnu, de la faire entrer en balance avec les concessions illégitimes, dont il ne peut nier d'avoir joui. Quant à l'argent déjà prélevé, qu'il ait été versé ou non, dans la caisse particulière de l'Hospodar, il devra être aussitôt remis, en présence du Consul de Russie, à la Vestiarie de la Principauté, jusqu'à ce qu'on ait authentiquement prononcé, à qui il appartient.

VII.

Moscova, 1818, 5 Ianuarie.

Contele de Nesselrode către Baronul de Stroganov, cerând suspendarea cererii de destituire Domnilor români, și anunțând venirea Impăratului în părțile de miază-zi ale Rusiei.

Monsieur le Baron,

La présente dépêche, tracée sous les yeux de Sa Majesté l'Empereur, a pour objet de déterminer au juste, le point de vue sous lequel Notre Augustre Maître envisage deux incidents majeurs, de la négociation confiée à V. E., sur la nature desquels Vous énoncez une opinion, Mr. le Baron, dans la série de Vos derniers rapports. Il s'agit en premier lieu, des chances de destitution pour les Princes actuels de Moldavie et de Valachie, qui pourraient être la suite des explications que V. E. a demandées à la Porte, sur les motifs du nouvel impôt infligé à la Moldavie, et contre la perception, duquel le Consul Général Pini a été autorisé à protester formellement. A en

juger par les déterminations énoncées dans la dépêche de V. E., la destitution du Prince Callimachi deviendrait la conséquence absolue des réponses peu satisfaisantes de la Porte, à l'interpellation qui lui a été adressée. Cependant, quoiqu'il en soit de la culpabilité de ce Prince et de l'impossibilité de redresser le grief en question, sans l'écarter de la dite Principauté, l'Empereur désire Vous faire connaître, Mr. le Baron, que dans tous les cas possibles, il serait entièrement contraire à Ses hautes intentions, de provoquer et même de permettre la destitution de ce Hospodar, en tolérant le maintien de Son Collègue (non moins responsable des abus de sa gestion) au poste éminent qui lui est confié. Tel étant le principe d'équité et d'impartialité rigoureuse qui doit servir de base à Votre conduite, dans une conjoncture aussi délicate, il importe d'examiner subséquemment les raisons de droit et d'intérêt bien entendu, qui pourraient autoriser ou réprouver une ingérence quelconque de notre part, dans le changement d'administration de ces pays tributaires de la Turquie.

Les droits de protection que la Russie exerce à l'égard de la Moldavie et de la Valachie, sont fondés sur des traités sollennels. En faisant usage de ce droit tutélaire, la Russie ne saurait avoir en vue que: 1°. le bien-être de ces contrées, en proie à de trop fréquentes vicissitudes ; et 2°. le maintien de Sa dignité, sans cesse triomphante des infractions de la mauvaise foi. Or, quant au premier but de notre intervention protectrice, savoir le bien-être des pays en question, il est clair qu'il n'est nullement compatible avec les changements multipliés de l'autorité locale. Un tel étalage de prépondérance n'est avantageux qu'à l'insatiable Ministère de la Porte, intéressé à s'absoudre lui-même par des destitutions éclatantes, et à rançonner avec une morgue dérisoire, les nouveaux administrateurs. Mais il y a plus. Nous avons à poursuivre le redressement d'une foule de griefs honorables, provenant des énormes rétributions en argent et en nature, arrachées à la Moldavie et à la Valachie, par une violation seandaleuse et manifeste de la teneur des traités. Les Princes actuels sont responsables et comptables de ces abus. En seroit-il de même de leurs successeurs ? Ne seroit-ce pas proclamer l'anéantissement de toutes ces réclamations légitimes, que d'investir sans motif plausible les nouveaux Ministères des exactions de la Porte. Et même dans l'affligeante supposition que, ces réclamations demeurent toujours infructueuses pour les opprimés, n'est-ce pas toujours se dessaisir d'un avantage réel, d'un moyen de négociation imposant et efficace, que d'encourager la Porte à faire valoir ces destitutions, comme une apologie victorieuse de sa complicité dans les abus dont nous nous plaignons ? Telle serait cependant la conséquence immanquable d'une résolution gratuite et précipitée, quant au remplacement des Hospodars actuels. Nos réclamations rentreroient plus ou moins dans le domaine de l'histoire; et la Porte se proclameroit justifiée de tous ses torts envers nous.

Passant ensuite de ce premier point de vue, à celui non moins important du maintien de Notre dignité, il est palpable qu'elle consiste moins à opérer des coups d'éclat, qu'à obtenir en détail le redressement de nos griefs et la remise en vigueur des stipulations antécédentes. La fixation du *terme septénaire* pour l'administration des Princes, seroit sans contredit un des résultats les plus essentiels de la négociation. Combiné à d'autres concessions, tout aussi bienfaisantes pour le pays, ce principe réciproquement consenti, deviendrait le monument le plus durable de la prépondérance tutélaire de la Russie; et il obligeroit les Princes à respecter d'avantage notre *Veto conservateur*.

D'après l'ensemble de ces considérations, puisées dans l'expérience du passé et surtout applicables au moment présent, il vous est enjoint Mr. le Baron, de suspendre tout démarche relative à la destitution des Princes, jusqu'à ce que l'issue de la discussion entamée au sujet de la Moldavie et de la Valachie, ait démontré jusqu'à l'évidence, que le bien-être des deux Principautés et la dignité du Monarque qui les protège, gagneront également à ces nouveaux choix, sans qu'aucun motif éphémère puisse influer sur un changement aussi décisif.

Sa Majesté Impériale attend avec sollicitude les résultats des nouvelles directions qui vous sont tracées par la présente dépêche. Quant à la conduite de la négociation en général, Sa Majesté apprécie la judicieuse prévoyance avec laquelle Vous signalez les nouveaux obstacles, qui vous attendent dans Votre honorable carrière.

L'Empereur ne se les dissimuloit pas, dès longtemps. Le choix qu'il a fait en Vous, l'a suffisamment prouvé. Cependant parmi les moyens que vous méditez pour vaincre les résistances et les mesures dilatoires de la Porte, il en est un, purement accidentel, qui semble avoir particulièrement fixé Votre attention. C'est de profiter du voyage de Notre Auguste Souverain dans les provinces Méridionales de Son Empire, pour déclarer à la Porte que, si elle continue à reculer le terme d'un accommodement équitable, V. E. sera probablement mandée par Sa Majesté Impériale afin de Lui rendre compte de l'état de la négociation, et recevoir à tout évènement ses ordres définitifs. Or cette insinuation comminatoire, envisagée isolément paroît de nature à promettre quelque efficacité. Ce n'est pourtant pas une certitude. Et, dans l'hypothèse que cette démarche fut infructueuse, quelle seroit alors la ligne de conduite à suivre, et ne serait-ce pas briser un ressort de plus, c'est-à-dire faire reculer la négociation, au lieu de l'avancer. Conformément à ce mode de juger, l'expédient suggéré par V. E., on ne sauroit acquiescer à l'idée de fonder quelque espoir de succès, sur une chance aussi douteuse. La seule tentative que V. E pourrait faire dans ce sens, devrait se borner à une insinuation, pour ainsi dire personnelle et détachée, dont il ne fut pas possible de prendre acte dans la marche de la discussion. En tout cas, vous ne sauriez, Mr. le Baron, recevoir aucune autorisation à ce sujet; et c'est de votre prudence seule, qu'il dépendra d'employer, d'après votre propre conviction, le mobile de la crainte, sans que cette suggestion puisse préjuger des évènements, ni impliquer un ensemble de mesures analogues à l'impression qu'elle aurait dû produire sur le Ministère Ottoman.

VIII.

Buyukdere, 1818, 8 Ianuarie.

Instrucțiunile date de Baronul Stroganov primului Dragoman Franchini, în afacerile moldovenești.

(Ad no. 11).

Depuis la remise de ma dernière Note, relative aux exactions et à la conduite arbitraire de l'Hospodar de Moldavie, j'ai reçu de nouveaux détails sur son compte, de nouvelles preuves de la facilité avec laquelle il foule aux pieds les privilèges de sa Province.

Le Consul Général de Russie vient de m'informer, qu'outre l'impôt d'un Million, déjà signalé à la Sublime Porte, l'Hospodar Callimachy a donné des ordres pour surcharger la Moldavie de trois nouveaux fardeaux:

1. d'un impôt de quarante Piastres par mois, sur chaque chaudron destiné à la distillation de l'eau-de-vie. Ce droit est établi pour sept mois et montera pour cet espace de temps, à 140.000 Piastres; la perception en est déjà commencée.

2. d'un autre, pour l'acquittement de la créance réclamée par les héritiers du négociant Turc Pambouktchi, l'Hospodar s'étant proposé d'y satisfaire par le moyen d'un impôt sur la Province, prétend y avoir été autorisé par la Sublime Porte, à la suite des communications qui m'ont été faites.

3. d'une nouvelle fourniture de vingt-neuf mille pièces de bois de construction pour la Capitale.

Le Hatti Chérif de 1802 (1217 de l'Hégire) en abollisant les impôts, redevances et réquisitions introduites depuis l'année 1783 (1198 de l'Hégire), avait ordonné aux Voïvodes et aux Boyars des Divans, „de déterminer et de fixer les

„impôts annuels et de les repartir de la manière la plus équitable". Il avait enjoint aux Voivodes „de s'abstenir de toute contravention y relative, et d'avoir égard aux „représentations de Ministre du Russie, sur cet objet et sur le maintien des privilèges „du pays."

Les règlements prescrits par ce Hatti-Chérif ont été faits en 1804, sous les Voïvodes Ypsilanti et Mourousi. Ils doivent servir de base immuable aux charges présentes, et les Voïvodes ne peuvent jamais, et sous aucun prétexte, prendre sur eux d'y contrevenir. Mais n'est-ce pas une contravention manifeste, une infraction des Traités et des ordres suprêmes, que ce pouvoir arbitraire de créer de nouveaux impôts, inconnus au règlement de 1804, levés sous un Firman exprès de la Sublime Porte et sans l'assentiment de la Russie!

Si un Voïvode, fidèle à son devoir, pouvait se croire en droit de demander indemnisation à la charge de sa Province, ou s'il voyait la nécessité absolue d'un nouvel impôt, quelle marche devrait-il suivre pour obtenir une autorisation conforme aux Traités? La réponse est bien facile. Il devait exposer sa prétention dans un Mémoire, bien légalement motivé et revêtu de la signature de tous les Boyars du Divan; les opposants signeraient aussi, mais en y joignant leurs opinions motivées. Ce mémoire serait communiqué au Ministre de Russie, et mûrement discuté entre lui et le Ministère Ottoman. En cas qu'on vint des deux côtés à reconnaître la nécessité et la justice de l'imposition, la Sublime Porte accorderait au Voïvode un Firman précis et positif, dans lequel la cause, la qualité et les termes des payements seraient énoncés; le Ministre de Russie en informerait ses Consuls dans les Principautés, en leur enjoignant de ne pas s'y opposer par leurs protestations. Jusqu'à l'époque de cette décision formelle, aucuns préparatifs ne pourraient être faits sur les lieux, pour la levée de l'impôt projeté, ni aucuns ordres donnés à cet effet par le Voïvode.

L'Hospodar Callimachy a choisi la marche la plus opposée à celle-ci. Il s'est muni du consentement de quelques Boyars pour l'impôt des douze cents quarante Mille Piastres, comme si les Boyars avaient le droit de l'y autoriser; il a surpris une permision vague et conditionnelle à la Sublime Porte, accordée sans l'assentiment de la Russie; il s'est hâté d'ordonner la levée, et tandis que la Province gémissait déjà sous le poids de l'exaction, il a d'abord offert au Consul Russe d'entamer une explication sur cet article, et ensuite a rejeté sa protestation solennelle. Il se proposa sans doute, d'en faire autant, pour les impôts dont il est question aujourd'hui.

Je me refuse surtout à croire, que l'imposition relative à la dette de Pambouktchi ait été autorisée par le Ministère Ottoman. Il n'aurait certes jamais voulu faire un double emploi de cette créance, qu'il m'avait déjà présentée dans la Conférence du $^{6}/_{18}$ Décembre, et sur laquelle j'avais promis de recueillir des informations positives. J'observais alors, que la Cour Impériale avait réglé ses comptes avec les Principautés, à l'époque de l'évacuation, et que cette article y était probablement entré.

Ma réponse ne motivait nullement une nouvelle charge sur la Moldavie, avant un examen préalable, qui décidât si la Province doit en effet la supporter, et quand-même j'eusse répondu définitivement, le Ministère Ottoman n'aurait pas manqué d'exiger de moi, un assentiment officiel et par écrit à ce nouvel impôt.

Je vous invite à remettre sans délai à S. E. le Reis Effendi, une copie vadimée de la présente instruction, comme une pièce supplémentaire à la Note du 2/14 Janvier, et à demander, que l'impôt sur les chaudrons et celui pour la dette de Pambouktchi, soient aussitôt suspendus, jusqu'à ce qu'on en ait reconnu légalement la nécessité et la justice. Quant au bois de construction, que la Sublime Porte a droit de tirer des Principautés, Vous vous bornerez à obtenir une communication officielle, des mesures prises pour en assurer le payement, d'après le Hatti-Chérif de 1802 et pour empêcher le Hospodar d'en tirer parti, pour quelque nouvelle vexation.

Vous insisterez de même sur la suspension formelle, de tout impôt dans les deux Principautés, établi illégalement depuis 1804 et non compris dans les règlements de ladite année, ainsi que sur l'expédition des Firmans déjà demandés, pour enjoindre aux deux Voïvodes l'exacte observation des privilèges de leurs Provinces.

IX.

Buyukdere, 1818, 15|27 Ianuarie

Stroganov către Nesselrode, despre nouele impozite moldovenești.

(No. 11).

Depuis la dernière dépêche que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence sur les affaires de la Moldavie, le Consul Général Pini m'a signalé de nouvelles tentatives de l'Hospodar. Trois pesants fardeaux viennent encore d'être mis à la charge de la Province. Je ne puis me rendre tout à fait compte, des vues qui portent Callimachy à fouler ainsi aux pieds, les privilèges de son pays et à braver la Russie aussi ouvertement. Mais l'exemple est trop dangereux, et les conséquences seraient trop funestes aux deux Principautés, pour passer sous silence de pareilles vexations.

Je me suis cru obligé de donner un supplément à ma note du 2 Janvier, sur le dernier impôt, en forme d'instruction officielle, adressée au 1-er Dragoman Franchini. Celui-ci l'a déjà communiquée à la Porte, et l'on est occupé en ce moment de sa traduction. Votre Excellence en trouvera une copie ci-joint.

X.

Buyukdere, 1818, 15/27 Aprilie.

Baronul de Stroganov către Contele de Nesselrode, despre atitudinea Porții față de consulatele rusești, despre împlinirea anilor de domnie a Domnilor români, și despre un nou impozit al lui Calimachi, și conflictele cu acesta și cu Caragea.

(No. 132).

Le Ministère Ottoman ne conteste pas *explicitement* nos droits. Il cherche à les rendre absolument nuls, en dénaturant leur principe et le sens des stipulations sur lesquelles ils sont basés. Cette tendance détermine la complication la plus indéfinie dans nos rapports. A peine l'occasion se présente-t-elle, de s'appuyer de l'autorité d'un article des traités, de réclamer l'exercice d'un droit non contesté jusqu'alors, la Porte s'empresse de le saper, tout en protestant de son respect pour les traités. Si ce droit regarde les sujets russes, elle se contente quelquefois de simples chicanes; s'il concerne la protection légitime, accordée par la Russie aux Principautés ou à la Servie, on peut être sûr d'avance, qu'elle s'efforcera d'interpréter tout à sa manière, d'embrouiller tout, en accumulant difficultés sur difficultés et incidens sur incidens, enfin qu'elle mettra en usage, l'astuce et la mauvaise foi pour nous empêcher d'agir.

Il en résulte que plusieurs affaires, courantes par leur nature et devant nécessairement être détachées de la discussion générale, y rentrent pourtant, parce qu'il a plu aux Turcs d'en dénaturer le principe. Des quatre articles cités dans le dépêche du 17 Juillet, *trois* sont de ce genre, savoir, la jurisdiction des Consuls de Russie dans les Principautés, l'inviolabilité des privilèges de ces Provinces et tout ce qui concerne la Servie. Le gouvernement turc, loin d'accorder *son consentement plein et entier* à ces trois points importans, s'efforce de restreindre nos prérogatives, par les commentaires les plus insidieux, et même par des coups d'autorité. Les droits de nos Consuls sont irrécusables, aux yeux de tout juge impartial. On ne conteste point l'intervention légale du Ministre de Russie; pourquoi donc refuser de reconnaître celle de ses agens naturels, sous le seul prétexte qu'elle n'a pas été expressément

admise par les Hatti-Chérifs? Mais la Porte, s'embarrassant peu de montrer par là sa mauvaise foi et sa malveillance, n'y voit que l'avantage de paralyser en partie nos efforts en faveur des Principautés. Elle éloigne donc les Consuls de leurs fonctions légitimes, et nous force de discuter avant tout, le principe sur lequel nous l'établissons. Je n'ai aucun moyen de la remettre, malgré elle, dans le vrai chemin et de lui faire reconnaître une chose, qui serait incontestable pour tout Cabinet juste et loyal.

Je me verrai donc forcé, par une suite de la marche adoptée, de laisser réunir la question des droits Consulaires à la négociation générale, abandonnée au bon plaisir de la Porte, et de les voir nier jusque là. C'est précisément pour éviter, s'il est possible, cet inconvénient bien grave pour le bonheur des peuples et pour notre crédit, que j'avais demandé les ordres de Sa Majesté Impériale. Il en est de même de la Servie, il en est de même des privilèges des deux Principautés.

En établissant les principes qui règleront nos rapports avec les Hospodars, nous ne devons pas avoir uniquement en vue, les caractères personnels de Callimachy ou de Caradja.

Leur règne finit légalement dans quelques mois; leurs successeurs peuvent être et seront probablement disposés à suivre une toute autre conduite. Le Drogman Souzzo, sûr d'être Prince de Valachie, dit publiquement qu'il prétend s'en tenir à son seul gouvernement, et qu'en cas même de besoin imprévu et imminent, il saura trouver les moyens de faire consentir la Cour de Russie à ce qu'il désirera. Ce langage tout méprisable, tout insensé qu'il soit, n'est-il pas une atteinte à notre crédit salutaire? Ne nous promet-il pas sept années d'infractions des traités, continuelles et impunies, sept années de combats redoublés et souvent infructueux pour nous? Que Votre Excellence me permette de le répéter: des gens sans honneur et sans morale ne s'éléveront jamais à la hauteur des principes que la Russie professe, délivrés de tout mobile de crainte; ils agiront contre Elle, en irritant sans cesse la jalousie et la défiance de la Porte, pour la mettre de leur parti et se faire pardonner la dévastation systématique de leurs Provinces. Notre inaction, notre passibilité, qualités plus brillantes dans la grande négociation, seront ici entièrement méconnues et décourageront le petit nombre des Grecs patriotes, adhérans de la Russie. C'est sur ces considérations majeures, que j'ose appeler toute l'attention du Ministère Impérial, en Le suppliant de me munir à ce sujet de directions définitives.

D'ailleurs, l'état actuel des choses est lui-même très peu satisfaisant. L'Hospodar Callimachy intimidé par l'approche d'une destitution, s'est en apparence rallié à nous.

Mais il semble mettreà prix cette condescendance simulée, et m'accable tous les jours de nouvelles demandes d'impôts, pour prix d'avoir bien voulu reconnaître sous main, nos droits solennels. Toutefois j'ai consenti à plusieurs de ses demandes, dont j'ai cru voir la justice ou du moins l'urgence; j'aurai l'honneur de rendre compte incessamment à Votre Excellence, des motifs qui m'ont guidé, soit dans mon consentement, soit dans mes refus.

Le Prince ne s'en est pas contenté. Il ne cesse de réclamer le reste de ses prétentions, et s'avise même de tems en tems, de revenir à ses anciennes habitudes, en établissant des impositions extraordinaires, sans nous consulter. C'est ainsi qu'il vient de régler la perception de six Piastres, par bœuf exporté de la Moldavie, en se fondant sur les trois pour cent, stipulés dans les traités de commerce des Puissances Européennes avec la Turquie, pour toutes *les marchandises* non énoncées dans les tarifs. Il paraît oublier, que les bestiaux appartiennent à la classe des denrées, plutôt qu'à celle des marchandises, et que les réglemens généraux ne doivent pas concerner une Principauté, ayant une constitution et des privilèges particuliers, qui dans le dénombrement des provinces de l'Empire Ottoman, est mise hors de cette catégorie. Il oublie surtout, que nul impôt ou accroissement de charges, ne saurait y avoir lieu sans l'assentiment de la Russie. Je vais en conséquence, m'opposer formellement à cette perception, et tout au moins la remettre à l'issue d'une discussion préalable

sur cet objet, avec l'Hospodar. J'espère que, dans les circonstances actuelles, il aura égard à ma protestation, et qu'il suspendra la levée de ces deniers. Supposons cependant, afin de raisonner sur un objet fixe, qu'il se réfuse à tout, ainsi qu'il l'avait fait lors de l'impôt du million, il faudrait alors nécessairement en appeler à la Porte. Celle-ci, enchantée de l'occasion, prendroit aussitôt fait et cause contre nous, sans s'embarrasser aucunement de la justice ou des intérêts du peuple Moldave, soutiendrait la charge illégitime, uniquement parce que son établissement blesse les droits odieux de la Russie; et on aujournerait la suspension, jusqu'après un examen formel, qu'il dépendrait d'elle de prolonger ou de rattacher à la discussion collective. Votre Excellence verra par cet exemple, combien la position où je me trouve, est délicate et stérile en resources. De quels moyens pourrais-je me servir, afin de *soutenir*, ainsi que la dépêche du 17 Juillet me le recommande, ce genre de débats avec le Ministère Ottoman? Les occasions s'en présentent tous les jours, et je ne dois guère oublier, qu'une seule condescendance ou faiblesse enhardit les Turcs, leur sert de base pour l'avenir, et prépare des complications sans nombre. Le même effet sera également produit, par des demi-mesures, par des réclamations énérgiques ou modérées, n'importe, mais faiblement soutenues. Les Turcs en seront d'autant plus confirmés, dans leur fausse opinion sur la politique générale; ils redoubleront d'audace, et ne nous laisseront pour ressource, que de multiplier la liste de nos griefs, ressource dont le Ministère de sagement prévu la nullité et l'inconvénient.

Les ordres que Votre Excellence voudra bien me transmettre, en réponse à la présente dépêche, m'éclaireront sans doute, sur le véritable milieu à saisir entre ces extrêmes.

Quant à la réparation due, pour le renvoi de la Note du Consul Pisani, c'est de la Porte et non de Callimachy, que nous devons l'attendre. Sans cette formalité, la satisfaction serait trop secrète, et n'atteindrait pas son but essentiel, celui de déposer en faveur des droits de nos Consuls. C'est à cette époque que j'ai remis l'examen ces réclamations du Prince, et après l'avoir effectué, j'en soumettrai le résultat au Ministère.

La durée septénaire des fonctions des Hospodars, est une affaire séparée. Jusqu'à ce jour, la Porte n'a pas élevé de doutes, sur la saintete de cette stipulation. Elle la reconnait, au contraire, en cherchant à intimider les Princes, pour leur arracher leur abdication; nous n'avons à craindre, d'après toute apparence, que leur lâcheté. Et dans ce dernier cas même, il serait encore possible, d'en *contester utilement* le caractère spontané. Ma dépêche précédente, sub No. „125", a fait mention de l'offre de l'Hospodar Caradja, de signer un désaveu authentique, qui constaterait la violence qu'on lui aurait faite. Tout en acceptant cette pièce importante, je n'en ferai aucun usage, à moins d'une permission expresse de Sa Majesté l'Empereur.

La publication en produirait un très grand bien, pour nos relations avec la Porte, considérées séparément; mais ce serait toujours un grand éclat, qui demanderait, pour ne pas nous devenir nuisible, d'être soutenu avec énergie et vigueur. Les moyens laissés pour le moment à ma disposition, ne seraient pas suffisans.

XI.

Odesa, 1818, 3—6 Mai.

Contele Nesselrode către Baronul Stroganov, despre hotărîrile Împăratului în chestiunile românești.

Mr. le Postelnik du Prince Caradja nous adresse de Kischenew par estafette les communications ci-jointes en copies.

L'Empereur en a pris connaissance; il vient, et vient d'honorer de son approbation, la réponse qui va être expédiée à Mr. de Maurocordato.

V. E. trouvera dans sa teneur un supplément aux errements consignés dans l'expédition du jour. L'intention de Sa Majesté Impériale est que, le cas échéant, Vous régliez, Mr. le Baron, vospour parlers avec la Porte, d'après le sens de l'opinion que nous venons d'énoncer au Prince de Valachie.

XII.

Partea din proiectul de convenţiune între Rusia şi Poarta otomană, relativă la Principatele române. 1818, Mai.

(Ad no. III.)

III. **Principautés de Moldavie et de Valachie.**

La Cour Impériale a fait usage des droits que les Traités et des stipulations solennelles Lui garantissent, pour intervenir en faveur des deux Principautés, et demander justice des vexations qui y ont été commises. Elle a insisté également, sur une nouvelle sanction des privilèges de ces Provinces, et la reconnaissance de plusieurs droits inhérens à leur constitution.

Les griefs articulés par la Russie regardent l'infraction des prérogatives accordées à ces peuples; le peu d'effet produit par les représentations de ses Ministres en leur faveur; le mépris témoigné pour les protestations légales de ses Consuls; les nombreux abus dans l'administration intérieure; les sommes considérables levées arbitrairement, même durant les années d'exemption; les fournitures onéreuses dont la Moldavie et la Valachie sont surchargées; enfin les atteintes portées à plusieurs autres articles des Hatti-Chérifs de 1802.

Une partie de ces griefs peut être redressée par un acte réglementaire, servant de supplément à ceux qui existent déjà. Le contenu de cette pièce se trouve annexé à la présente convention.

L'autre nécessité des restitutions à faire, au profit des lésés: le montant en doit être fixé par la travail d'une commission mixte, qui sera envoyée *ad-hoc* dans les Principautés, et procédera à la vérification de ces griefs, d'après des instructions communes. Son rapport servira à établir la quotité, ainsi que le mode dont les restitutions et les indemnités seront effectuées, soit par une nouvelle exemption des habitans, de tout tribut pour plusieurs années, soit par l'établissement de quelque institut, destiné à l'utilité publique; soit par la remise entière aux contribuables, des perceptions illégales qu'ils auront supportées.

De plus, Sa Majesté l'Empereur de Russie, se fondant sur les mêmes motifs et les mêmes droits, qui autorisent Son intervention, en tout ce qui peut améliorer le sort des Principautés, a demandé que toutes deux soient mises à l'abri des ravages de la peste. Il sera donc établi une quarantaine, sur les frontières de la Valachie et de la Moldavie. Les règlemens en seront concertés, entre des Commissaires Russes, Valaques et Moldaves, et la Sublime Porte ordonnera à tous ses sujets, de s'y conformer.....

XIII.

Conţinutul actului regulamentar pentru Principatele româneşti. Buyukdere, 1818, Mai.

(Ad no. III).

1. La confirmation solennelle de tous les privilèges et immunités accordés aux deux Provinces, par toutes les transactions antérieures; celle de l'antique droit d'intervention de la Cour Impériale, en leur faveur; injonction précise aux deux Voïvodes, d'avoir égard aux représentations et protestations du Ministre de Russie et

des Consuls agissant par ses ordres, sur tout ce qui concerne le maintien des privilèges du pays.

2. La restitution de toutes les terres usurpées à diverses époques, et dont la vérification sera faite incontinent par des Commissaires Ottomans et Valaques, conformément à ce qui avait été discuté et arrêté, dans les cinquième et sixième conférences de Giourgiova, les 24 et 26 Octobre 1871. On tracera en même temps, une ligne de démarcation, au delà de laquelle les habitans Turcs et les garnisons d'Ibraïl, de Giourgiova et de Tournovo, ne pourront jamais passer ou s'étendre, pour ensemencer les terres, faucher les prés, et tout autre travail ou prétexte que ce puisse être. Ils n'exigeront non plus aucun fourniture, ni aucun transport, à moins de le payer aussitôt, au prix courant dans les Principautés.

Les Voïvodes seront autorisés à faire arrêter et punir tout individu, qui oserait violer cette ligne. Les commandants Turcs, de leur côté, seront tenus à la réparation immédiate des violences, et à la restitution de tout ce qui aura été extorqué par leurs subordonnés.

Les Voïvodes pourront réclamer les Valaques et Moldaves qui, sous un prétexte quelconque, se refugieraient sur le territoire des dites forteresses et au delà du Danube; et les Autorités Ottomanes les délivreront sur le champ.

Les habitans des deux Principautés ne pourront être employés par la Sublime Porte, en aucun cas et pour aucun travail, hors des limites de leur pays.

3. Le Sublime Porte, en sa qualité de Puissance Suzeraine des deux Provinces, conservera le droit de s'y pourvoir de tous les objets qu' Elle en a constamment retirés. La quantité de ces fournitures sera déterminée d'après un terme moyen, pris dans un espace de dix ans, et le prix en sera annuellement fixé, à Bucharest et à Iassi, par les principaux Boyars, en présence des Consuls de Russie. Ces dispositions seront exécutées à temps et de la manière la plus avantageuse pour le pays; on y comprendra aussi, les frais de transport. Celui-ci s'effectuera par les propriétaires même, à Galatz, pour ceux de la Moldavie, à Ibraïl pour ceux de Valachie, après quoi les fournitures seront payées dans ces deux villes, en argent comptant.

Conformément à l'arrêté de la cinquième conférence, tenue à Giourgiova le 24 Octobre 1811, et à la mesure adoptée sous la règne de Sa Hautesse le Sultan Abdul-Hamid de glorieuse mémoire, il sera sévèrement défendu aux négocians turcs dits *Capanlus*, de pénétrer sur le territoire des deux Provinces. Si quelqu'un d'entre eux osait employer la violence, pour enfreindre la présente disposition, soit en ce qui concerne le prix fixé pour chaque objet, soit en pénétrant dans l'intérieur du pays, il sera pris et immédiatement puni par le Voïvode.

Les fornitures pour les besoins de la Sulbime Porte une fois assurées, les Valaques et les Moldaves auront pleine et entière liberté, d'exporter et de vendre les produits de leurs terres, partout où ils vordront, sans empêchement quelconque d'aucune part et sous aucun pretexte.

Relativement aux bois de construction, que la Sublime Porte tire pour l'entretien de sa flotte et ses autres besoins, le règlement sus-mentionné y sera également applicable. La quantité en sera spécifiée, dans des firmans adressés au Voïvode et lus en plein Divan, qui fixera aussitôt l'indemnité due aux propriétaires, ainsi que les frais de coupe et de transport.

4. La capitation et les autres contributions en espèces, que d'après les Hatti-Chérifs les deux Principautés doivent payer à la Sublime Porte, ne pourront jamais être augmentées, à quelque titre que ce soit.

5. Les impôts seront levés par les seuls *Zaptzis* (préposés des Ispravniks) en personne, d'après la teneur précise du Règlement de 1804, établi formellement par les anciens Voïvodes Ypsilanti et Mourousi, en conséquence des Hatti-Chérifs de 1802.

Les privilèges de Boyars, ayant obtenu par abus des extension onéreuses à

la masse des contribuables, seront ramenés à leur état primitif. En conséquence les *Poslouchniks* seront abolis, et leur nom même supprimé. Ils seront mis dans la classe des contribuables, pour soulager d'autant ces derniers. On réduira les *sokotelniks* au nombre fixé par l'institution du Voïvode Constantin Maurocordato, sans qu'il puisse être dorénavant augmenté ; ils seront pris d'après les anciens règlemens, parmi les familles d'un moyen état.

L'excédant de tous les privilégiés sera de même réuni aux contribuables ; et afin d'égaliser les charges supportées par cette classe, on procédera à une nouvelle distribution des *lioudors*.

6. La régie des revenus de chaque Province sera confiée au grand Vestiar, conjointement avec cinq Boyars indigènes, sans que les Voïvodes puissent leur demander au delà du montant du tribut légitime, qu'ils doivent envoyer à Constantinople. Le Vestiar, chargé de la direction immédiate de ces affaires, jouira des émolumens affectés à sa place. Les cinq Boyars auront un droit illimité d'inspection sur la Vestiarie, et en rendront chaque année à l'Assemblée générale, un compte exact qui sera ensuite présenté au Voïvode.

Toute négligence ou prévarication de la part du Vestiar et des cinq préposés sera mise sur leur compte, et ils en seront solidairement responsables.

7. Les Hatti-Chérifs de 1802, ayant enjoint aux Voïvodes de *donner les places du pays aux indigènes,* leur a laissé la liberté de choisir aussi des *Grecs*, *probes et instruits*. Pour éviter désormais les abus et la confusion qui sont resultés de ce règlement trop vague, les Grecs auront toutes les places qui tiennent au service personnel des Voïvodes ; celles d'administration, soit dans les villes, soit surtout dans les campagnes, seront réservées exclusivement aux indigènes.

8. Les dépenses ordinaires et extraordinaires des Voïvodes seront couvertes par leurs revenus particuliers, produits de la ferme des salines, des douanes et des Rossoumates. Aucune augmentation de cette liste civile, aussi bien que des revenus publics des deux Provinces, ne pourra avoir lieu, sans la permission de la Sublime Porte et l'assentiment préalable de la Russie. Les Voïvodes sont tenus à exposer les motifs de ces augmentations projetées, et attendre l'autorisation nécessaire, sans oser jusque-là, prendre ou décréter des mesures quelconques, pour en assurer la levée.

Il n'est pas non plus au pouvoir des Voïvodes, d'altérer la nature des charges de leurs Provinces et de percevoir une imposition pour une autre. Ils doivent se tenir à la lettre précise des Règlemens de 1804, sauf les changemens légaux et les licences occasionnelles, que l'intervention en forme, des deux cours, pourait admettre et autoriser. Ce n'est que de l'aveu de celles-ci, que les transactions entre les Voïvodes et les Boyars en matière de finances, seront légitimes.

9. La durée du gouvernement des Voïvodes a été solennellement fixée à sept années révolues. Ils seront rééligibles, à moins que leur remplacement avant ce terme ou à son expiration, ne soit jugé indispensable par la Sublime Porte, et que la Cour Impériale n'y donne son consentement formel.

Si les Voïvodes, sous quelque prétexte que ce soit, veulent abdiquer avant le terme fixé, leur démission ne pourra avoir lieu, qu'avec le consentement préalable de la Cour Impériale et de la Sublime Porte. La Province sera alors gouvernée, jusqu'à l'expiration des sept années, par un Caïmacam nommé par le Voïvode, conjointement avec l'Assemblée générale des Boyars. Les Voïvodes ne seront tenus envers la Sublime Porte, qu'aux seules contributions fixées par les Traités. Dans l'exécution des ordres qui leur seront adressés, ils se conformeront exactement aux stipulations passées entre les deux hautes Puissances.

Le contenu du présent Acte sera considéré comme supplément sux Hatti-Chérifs de 1802, et publié sous la même forme.

XIV.

Buyukdere, 1818, Mai.

Observațiuni asupra proiectului de Convențiune relativă la Principate.

(Ad no III).

III. *Principautés.*

La sanction des privilèges que le Ministère Impérial désire, a déjà été refusée par la Porte. Dans sa dernière Note responsive, Elle a déclaré, que le Traité de Bucharest avait sanctionné toutes les stipulations antérieures, qu'elle était prête à envoyer des firmans itératifs aux Hospodars, mais seulement en cas de nécessité reconnue. Or, c'est precisément l'aveu de cette nécessité, et par conséquent l'aveu des désordres, des vexations dont la Russie se plaint, qu'il sera bien difficile de lui arracher, dans les conjonctures présentes. La Porte a les moyens de tout éluder, tout prolonger, et tout suspendre.

Le caractère personnel du Souverain se joint à la raison d'Etat et aux intrigues des Grecs, prétendans aux Principautés, pour empêcher ou ajourner la sanction demandée. Le Sultan Mahmoud n'eut jamais consenti à donner les Hatti-Cherifs de 1802 ; il voudrait même les anéantir.

Tout ce qu'il pourra prendre sur lui de faire, tant que la crainte de la Russie aura du poids dans ses conseils, c'est de ne pas vider trop ouvertement le contenu de ces Actes. Pour vérifier une grande partie des faits, à la charge de la Porte dans les Principautés, et surtout pour établir le montant des restitutions qu'elle doit faire, l'envoi d'une Commission mixte sur les lieux est indispensable. Ce serait le meilleur moyen d'éviter les délais inutiles, rejeter tous les griefs sur le Gouvernement Ottoman, sans perdre les Hospodars, enfin d'augmenter notre influence légitime dans le pays. Mais il sera bien difficile, d'y faire consentir la politique ombrageuse des Turcs, surtout si on leur parle d'abord, des restitutions immenses qui les menacent, et de l'emploi auquel on les destine. C'est uniquement par une vive et ferme insistance, qu'on emporterait ce point. Des tentatives de ce genre, demeurant sans succès, nuisent à notre considération parmi les Turcs, et les enhardissent à de nouvelles infractions.

En déterminant avec une juste rigueur le montant de ces restitutions, on se ménagera de grandes facilités, pour obtenir des stipulations avantageuses en faveur des deux Provinces. L'Acte annexé au projet de convention en renferme la substance, divisée en neuf articles, dont quelques-uns établissent de nouveaux privilèges ou une extention considérable des anciens. On peut bien prévoir, que les Turcs n'y accéderont pas *volontairement*. Dans l'état présent des choses peut-être, serait-il plus à propos, de se tenir simplement à la lettre précise des Hatti Chérifs, en demander la confirmation ou tout au plus, un léger commentaire, et ensuite veiller avec énergie à leur maintien. Les réglemens sur la liberté de commerce, la régie des finances et la distribution des places, qui font l'objet des articles 3, 6, et 7, sont essentiels pour le bonheur de la Moldavie et de la Valachie ; mais il ne seront pas adoptés, vu qu'ils ne se trouvent pas textuellement insérés dans les anciennes conventions, et que la Cour Impériale a renoncé aux menaces, et même à toute insistance trop forte. D'autres circonstances pourront leur être plus favorables, par la suite. Jusque-là, ces articles ne feraient que retarder le bien, que produirait la prompte acceptation des autres.

L'article 1-er occasionnera de grands débats, en ramenant l'attention des Turcs sur les droits Consulaires. C'est toutefois un objet trop important, pour le laisser en suspens. Les directions du Ministère Impérial décideront, si la réparation exigée de Callimachy doit être poursuivie séparément, comme affaire courante ; quant au point de droit, il fait nécessairement partie de la négociation générale.

Article 2. — La restitution des terres usurpées, du côté des forteresses turques, a déjà été plusieurs fois stipulée, et notamment dans les Hatti-Chérifs. La Porte sera donc forcée d'y consentir, si elle veut négocier avec sincèrité. Elle ne manquera pas de faire de grandes difficultés, sur les privilèges contenus dans ce paragraphe, en disant que toutes les prérogatives des deux Provinces sont déjà réglées; ainsi que sur le droit accordé au Voïvode, de punir les Turcs réfractaires. On pourrait substituer à cette dernière clause, dans les articles 2 et 3, l'autorisation de livrer les coupables au *châtiment prescrit par les lois.*

Article 3. — La liberté entière de commerce sera refusée par le Ministère Ottoman, à moins qu'il ne se voie absolument forcé d'y donner les mains. C'est surtout le règlement des fournitures qui est nécessaire, pour couper court à une infinité d'abus. Les Turcs s'y opposeront sans doute, en alléguant que le texte des Hatti-Chérifs n'énonce pas toutes ces dispositions.

L'indemnité due aux propriétaires des bois coupés, ne s'y trouve pas non plus; aussi n'est-elle jamais accordée, malgré les réclamations de nos Consuls. Elle est cependant commandée par la justice, au moins pour les terres où l'obligation de fournir le bois gratuitement n'est pas imposée en termes précis dans l'acte originaire de donation.

L'Article 4 est tout entier dans les Hatti-Chérifs. On dira par conséquent que ce point est déjà réglé, et qu'il ne faut plus y revenir.

Article 5. La fixation des impôts sur le pied des Règlemens de 1804 et la réformation des classes privilégiées, sont des clauses essentielles pour le soulagement du peuple. On peut espérer d'emporter la seconde, car les Turcs ne sont pas intéressés à maintenir cet abus; mais la première occasionnera probablement de vifs débats.

Les Articles 6 et 7 sont fondés sur les fréquentes représentations de nos Consuls, et les notions fournies par les Correspondans secrets. Ils mettraient les Hospodars dans un état d'indépendance vis-à-vis de leur avide Gouvernement, en leur donnant plus de prétextes, pour refuser les sommes qu'on exigerait d'eux, et éloigneraient de l'administration une foule de sangsues. La Porte n'adoptera ces réglemens qu'à l'extrémité.

L'article 8 est de même très important. C'est le contenu des Notes relatives à la Moldavie, et le fond de notre dernière discussion avec le Ministère Turc. Nos demandes sur ce point sont fondées en droit, et autorisées par le texte des Hatti-Chérifs. Si elles sont rejetées, la protection de la Russie ne sera qu'illusoire. L'intervention de la Cour Impériale, à l'égard de toutes les nouvelles charges qu'on voudrait imposer aux Principautés, doit être soutenue avec énergie.

Article 9. — La Porte ne s'est pas encore prononcée sur la durée septénnaire du Gouvernement des Hospodars. On peut toutefois supposer, qu'elle ne voudra pas violer ouvertement cette stipulation trop claire. Ses intrigues pour obtenir la démission volontaire des Princes actuels, en sont une preuve. Certes, la Russie n'aura rien à dire, si on lui présente en effet l'acte d'abdication. Dans d'autres circonstances, on pourrait peut-être entreprendre de démontrer, qu'il a été extorqué; maintenant il faudra se borner à insister sur la nomination d'un Caïmacam, pour compléter la période septénaire. On doit s'attendre à une grande résistance de la part du Ministère Ottoman, excité à la fois par la désir d'enfreindre la clause fondamentale, et par l'impatience des Grecs prétendans aux Principautés.

Le projet de quarantaine n'ayant pas encore été discuté avec les Turcs, il n'est pas aisé de prévoir les difficultés qu'ils opposeront à son admission. S'ils ne voudront pas s'appuyer de l'autorité de leur religion, et de leurs dogmes sur le fatalisme, ils allégueront sans doute, l'inconvenance de mettre une ligne de séparation entre des Provinces, d'un seul et même Empire.

XV.

Odesa, 1818, 3—6 Mai.

Rezumatul convorbirilor pe cari le-au avut cei doi Postelnici ai Domnilor Caragea și Callimachi cu secretarul de Stat Contele Capodistrias, la Chișinău în 28 și 29 Aprilie.

Ces entretiens ont eu pour objet:

1. Les intérêts des deux Princes, qui sont actuellement en discussion.

2. Quelques notions relatives à la politique générale, et qui se rapportent aux deux Principautés.

En rendant compte des conservations, nous suivons la même division.

Intérêts qui sont en discussion. Le Postelnik du Prince de Valachie a désiré connaître les décisions de Sa Majesté Impériale, quant au payement de la dette de la Principauté, du chef des sommes qu'elle doit à la Russie.

L'Empereur n'ayant pas eu le temps de s'occuper des longues apologies que l'Hospodar Caradja a adressées à Son Ministère, à ce sujet, il a été impossible de faire à Mr. de Maurocordato, une réponse positive au Nom de Sa Majesté Impériale. On lui a fait cependant avouer et reconnaître, que la somme demandée a été perçue du pays, et que conséquemment c'était au Prince à en reponde. En second lieu, on ne lui a pas laisser ignorer, qu'il serait difficile à Sa Majesté Impériale de renoncer à cette prétention, pour en gratifier le Hospodar de la Valachie, — et qu'en dernière analyse, il était à présumer que Sa Majesté Impériale ne pourra se prononcer sur cette question, qu'en engageant le Prince au payement de la somme demandée.

Le second objet des sollicitudes de cet Envoyé regardait la retraite présumée du Prince, en Russie. On a répondu que cet asyle lui était assuré, en cas qu'il voulut un jour y avoir recours, aux conditions articulées dans la lettre, que la Ministère lui avait adressée à cet égard; — et que Mr. Pini recevait l'ordre de lui donner des passeports, le cas échéant. Cette ouverture cependant, étoit dirigée vers un autre but. Mr. de Maurocordato voulait pressentir l'opinion du Ministère, quant à la durée de la Principauté du Hospodar Caradja. Les réponses qui lui furent faites, ne sont point sorties du cercle, dans lequel nous avons renfermé notre thèse, quant à la durée des Principautés. On lui a répété: que la Russie ne protégeait point les Princes, mais les pays, — qu'elle soutenait la période septénaire, comme la mesure la plus favorable aux intérêts des Valaques, et que, tant que le maintien en vigueur de cette clause se conciliait avec ces intérêts, elle serait la base de toutes nos démarches auprès de la Porte. La troisième question que Mr. de Maurocordato a articulée, regarde les tableaux que Mr. le Baron de Stroganoff a transmis confidentiellement au Prince Caradja. Les tableaux portent l'indication des sommes perçues de la Principauté, en contravention aux traités.

L'Envoyé du Prince a eu l'air de ne pas comprendre le motif de cette démarche, ou bien, en le saisissant, d'y voir l'intention d'attirer sur la personne du Hospodar l'animadversion de la Porte, et toutes les calamités qui l'accompagnent. On a tâché de calmer ces inquiétudes, en parlant le langage le plus conforme à l'esprit, qui a suggéré à l'Envoyé de Russie la communication confidentielle qu'il venait de faire.

Mr. de Maurocordato a avoué, qu'une partie des sommes marquées dans ces tableaux a été perçue; mais que le Prince n'aurait pu la dire officiellement, attendu que s'il était sommé d'en justifier l'emploi, il se verrait obligé d'alléguer des faits, qui le compromettraient avec la Porte; — ou bien de restituer des sommes, qui ne sont plus en son pouvoir, et qu'il ne saurait d'ailleurs comment rembourser.

Il prétend que la totalité de ces contributions a été absorbée par la cupidité du Ministère Ottoman, du Favori Halet-Effendi et du Sultan lui-même. On lui a répondu, que les notions qu'on lui demandait ne seraient nullement produites officielle-

ment et à Son nom, et la Cour de Russie n'en ferait usage, que pour obtenir des avantages en faveur de la Principauté, jamais pour nuire à la Personne du Prince.

C'est ici que Mr. de Maurocordato s'est offert de fournir des notions, qui pourraient parfaitement répondre à cet objet, sans exposer la responsabilité du Hospodar.

On lui a fait comprendre, que les unes pouvaient être données en même temps que les autres. Les premières seraient une preuve de la confiance que le Prince place en nous. Les secondes nous fourniraient le moyen de lui prouver, que nous savons la justifier.

Le Postelnik Pantazoglou, à son tour, a porté les instances les plus humbles sur les objets suivants:

1. Question sur le million demandé par le Hospodar à la Principauté, en remboursement des avances qu'il lui a faites antérieurement.
2. Affaires judiciaires en discussion.
3. Imposition à mettre, pour venir au secours de la liste civile.
4. Plaintes contre la conduite de Mr. de Pisani.

Sur toutes ces questions, le Prince Callimachi s'était adressé lui-même à Sa Majesté Impériale, en déférant complétement aux décisions qu'il lui plairait de prononcer. On lui a également annoncé que l'Empereur n'avait pas le temps de s'occuper de ces affaires, et que plus tard, Sa Majesté le ferait, si en attendant, les discussions qui ont lieu actuellement, n'amenaient pas l'applanissement de ces différends. Ce Postelnik ayant encore insisté avec persévérance, à l'effet d'emporter au moins quelques données, qui puissent servir de base à la conduite du Prince, on n'a pu lui refuser les explications suivantes.

Ad primum.

On lui a démontré jusqu'à l'évidence, que le Prince avait manqué complètement aux formes, et que de ce chef, une réparation était requise, autant par la justice, que pour le maintien salutaire de la protection dont jouissait la Principauté.

Il est tombé d'accord sur ce point, et s'est offert au nom du Prince, de faire toutes les avances à l'égard de la Mission de Sa Majesté Impériale à Constantinople.

Quant au droit, nous ne pouvons pas nous dissimuler, que ses arguments semblent fondés. Le Prince a prêté cette somme, sans promettre à la Principauté de lui en faire grâce pour l'avenir. Il a donc un titre à la percevoir maintenant.

D'ailleurs cette ressource légale aurait pu être remplacée par d'autres moyens, sur lesquels la Puissance protectrice n'aurait pas le droit d'ériger en juge, ni de récriminer, et qui n'en serait pas moins à la charge du pays.

On a été loin (malgré notre conviction particulière à cet égard), de convenir avec Mr. de Pantazoglou de la solidité de ses raisons. Mais on s'est borné à lui faire espérer, qu'une fois la réparation (quant aux formes) donnée, il serait facile au Prince de procéder à un arrangement définitif, du consentement plein et entier de la Mission de sa Majesté Impériale à Constantinople.

Ad secundum.

Parmi les affaires judiciaires, celles qui mettent le Prince en embarras, sont le procès de Vrantza, celui du Prince Cantacuzène, etc.

N'ayant pas sous les yeux, les pièces nombreuses qui ont trait à ces affaires compliquées, on s'est abstenu de toute opinion quelconque. Pour pouvoir cependant en former une, et demander conséquemment les ordres définitifs de Sa Majesté Impériale, on a chargé Mr. le Consul Général Pini, à son passage par Iassy, de s'y arrêter quelques jours, afin de donner encore une fois au Ministère, un rapport complexif, sur toutes ces discussions. Cette mesure a paru satisfaire Mr. Pantazoglou.

Ad tertium.

Tout en combattant longtemps la prétention du Prince, à l'égard de l'augmentation des revenus, pour suffir à la liste civile, nous n'avons pu cependant ne pas apprécier quelques-uns des motifs qu'il a donnés.

Le plus spécieux nous a semblé celui dont nous avons fait mention *ad primum*, savoir, que si le Prince voulait obtenir par ces innovations, des avantages particuliers à sa personne, il aurait pu se les procurer indépendamment d'une imposition, par exemple, en procédant à la nomination aux places qu'il dépend de lui de rendre vénales.

Nous connaissons la Moldavie et la Valachie. En quatre mois d'une administration provisoire, sous le commandement de l'amiral Tchitchagoff, au moment où l'armée devait rendre le pays, lorsque le traité de Bucarest étoit signé, nous avons amassé au profit de la Couronne, une somme très considérable, du seul chef des charges vénales.

Etant donc, dans notre particulier, intimement persuadés, qu'un prince de Moldavie peut enrichir son propre trésor à volonté, sans que la Puissance protectrice puisse l'en rendre responsable ; et voyant que le Prince Callimachi, loin de suivre les traces de son Collègue, le Prince de Valachie, préfère les voies régulières quant aux impositions, nous ne verrions point d'inconvénient, à ce que la Mission de Russie à Constantinople procédât à l'examen du projet, que cet Hospodar voudrait faire admettre.

Cette opinion, nous le répétons, nous est toute particulière, et n'étant point autorisés à donner aucune explication à cet égard, à Mr. Pantazoglou, nous l'avons seulement assuré, que toutes ces discussions seraient applanies facilement, selon le droit, et par la coopération légale et bienveillante de l'Envoyé de Sa Majesté Impériale à Constantinople.

Ad quartum.

Les griefs contre Mr. Pisani, portent sur ce qu'il s'est lié d'amitié, plus qu'intime avec le parti des Rosnovano, parti qui a juré la perte du Prince Callimachi, parce que cet ancien Vestiar a été écarté du service public.

Nous avons observé à Mr. Pantazoglou, que Mr. Pisani était un Employé subalterne, qui dépendait absolument du Consul général, que son influence ne pouvait s'élever à la hauteur d'un parti, et que nos informations sur le caractère personnel de cet Employé, ne s'accordaient nullement avec ses griefs ; que néanmoins ses chefs en seraient prévenus, et que si ce fait pouvait être avéré, on en rendrait compte à Sa Majesté Impériale, et qu'Elle déciderait de manière, à ne rien laisser à désirer à cet égard, au Prince.

Le parti Rosnovano existe, et nous en avons indirectement la preuve. A notre arrivée à Kischenew, ses agents ont tâché de gagner en sa faveur la protection du Ministère.

Notions relatives à la Politique générale et qui se rapportent aux Principautés.

Quoique les deux Postelniks se soient entretenus séparément avec le Sécrétaire d'Etat Comte Capodistrias, néanmoins dans cette seconde partie de leurs communications, leur langage a été aussi uniforme, qu'on peut le considérer comme l'expression d'une seule et même pensée.

Les deux Princes ont conçu le plan de se maintenir à leur poste, si ce n'est pas leur vie durant, du moins pour de longues années, ou pour autant de temps qu'il leur sera possible.

Chacun des deux Envoyés préluda, en faisant le tableau le plus touchant et

le plus vrai, de la situation malheureuse et critique où se trouvent les chrétiens, sujets Ottomans. Ils montrèrent ensuite, les ressources qu'offrirait à ce peuple malheureux, la permanence des Princes en Moldavie et en Valachie, et parlèrent enfin des grands établissements d'éducation nationale et d'instruction publique, dont les deux Hospodars se seraient occupés, du moment qu'ils pourraient compter sur une longue administration.

Loin de prétendre à ce que la Russie demande directement à la Porte cette concession, ils se bornent à désirer, que par une suite des négociations actuelles, elle réclame l'exclusion des Hospodars grecs, et le rétablissement des anciens privilèges de la noblesse Moldave et Valaque; et conséquemment, la nomination des Princes dans cette classe.

Persuadés, que la Porte n'admettra dans aucun cas cette innovation, il en résultera alors, d'après eux, de deux choses l'une: — ou qu'elle consentira plutôt à la confirmation des Princes actuels à vie, — ou que, durant une longue et interminable discussion, ces hospodars garderont leur place.

Les Princes Caradja et Callimachi prétendent que cette idée ne leur appartient point en entier. Mais qu'elle leur a été insinuée par le Cabinet de Vienne, lequel depuis l'année 1815, travaille assiduement, et auprès de la Porte et auprès d'eux, pour parvenir à ce résultat.

Auprès des Princes, en leur persuadant de faire naître des complications dans les négociations actuelles de la Russie avec la Porte, afin de rendre nécessaire la médiation Autrichienne, — et en leur promettant comme prix de ce service, la prolongation à vie de leur Principauté ;

Auprès de la Porte, en lui prouvant que, pour mettre une barrière à la Puissance de la Russie, il faut de toute nécessité soustraire à son influence et à sa protection exclusive, les deux Principautés.

En partant de ces données, Mr. Maurocordato et Pantazoglou pensent que l'exécution de leur plan serait du gré du l'Autriche, et conséquemment la Porte serait par là forcée à l'adopter.

L'Angleterre elle-même le verrait s'effectuer avec satisfaction, attendu que ses agents, et à Vienne et à Constantinople, ont soutenu et soutiennent de tous leurs moyens, les démarches du Cabinet de Vienne.

A cette occasion, les Envoyés des Princes ont parlé au long, de tous les efforts que ces deux Cabinets ont faits, pour porter le Ministère Ottoman à prendre part au Congrès de Vienne, à l'effet de faire garantir l'Empire Ottoman par toutes les Puissances, de l'invasion dont ils le croient menacé de la part de la Russie. Mr. Liston a été dans le temps particulièrement chargé de cette négociation, et c'est pour l'avoir manquée complètement, qu'il s'est vu alors dans la nécessité de quitter la place.

Après avoir écouté tous ces détails, notre réponse a été dans ces termes:

„Si les traités autorisaient votre plan, nul doute qu'il serait désirable de le „voir en vigueur. Si les démarches que vous demandez, étaient fondées en droit, „elles auraient lieu, sans la moindre difficulté. Hors des traités, hors des droits qui en „résultent pour la Porte, pour la Puissance protectrice et pour les Principautés, ne „comptez pas sur l'appui du Cabinet de l'Empereur, et sachez encore, qu'il s'oppo„sera à tout ce que, d'autre part, on voudrait entreprendre, en contravention à ces „traités et à ces droits. Telle est la base de notre conduite, et telle est conséquem„ment la ligne de nos opérations.

„L'Empereur ne permet point à ses serviteurs de l'outrepasser, de quelque „manière que ce soit, — pas même en considérant une infraction apparente et mo„mentanée, comme moyen de parvenir à l'exécution la plus rigoureuse, de ce qui a „été statué."

„Les démarches que vous nous demandez, sont à vos yeux un moyen de

„négociation. Mais est-il de la dignité d'une grande Puissance, de se conduire par des „détours, que la loyauté et la franchise hésiteraient d'avouer?"

„Si les traités autorisaient l'Empereur à vouloir la permanence des Princes, „ou s'il était de l'intention de Sa Majesté Impériale de soutenir cette proposition, de „tous les moyens propres à les faire accueillir immanquablement, Elle la ferait alors „articuler ouvertement, publiquement, et sans se servir d'aucune intervention, ni voie „indirecte.

„Mais Vous n'ignorez point, qu'une pareille innovation ne saurait être ad- „mise, que par la force des armes.

„Soyons de bonne foi, — serait-il juste de faire supporter encore aux deux „Principautés le fléau de la guerre, pour procurer quelques années de plus, à l'ad- „ministration d'un Hospodar? Devenez vous-même propriétaire et cultivateur de la „Moldavie et de la Valachie, et répondez-moi!"

„Mais en parlant des Principautés, vous êtes l'organe de ces peuples, et ce- „pendant dans votre plan, je ne vois que les intérêts des Princes ou des Grecs du „Fanal, lesquels sont complètement étrangers aux Principautés.

„Quoiqu'il en soit du reste, de cette considération, ce que je puis vous dire „dans mon particulier, c'est que, d'après mes notions, je doute très fort que Sa Ma- „jesté Impériale agrée le plan dont vous venez de m'entretenir. Si vous le désirez, „je Lui en rendrai compte, et d'après les ordres, j'en écrirai aux Princes."

Et l'un et l'autre Postelnik n'ont pas eu beaucoup de répliques à faire. Ils m'ont engagé cependant, à ne point donner mon rapport à Sa Majesté Impériale, que lorsque les Princes eux-mêmes m'adresseront un travail, qu'ils préparent à ce sujet.

En terminant notre entretien, les deux Postelniks, avec l'offre des services, avec des protestation de dévouement de leurs Princes à l'Empereur, m'ont donné connaissance de la commission secrète, qui leur a été confiée. Elle consiste à approfondir l'objet du voyage de Sa Majesté Impériale, dans les Provinces limitrophes.

En hommes éclairés, ils ont devancé toute explication.

Nous savons que l'Empereur est ici, pour s'occuper uniquement de la prospérité de la Bessarabie. Mais ne vous conviendrait-il pas, de faire croire à la Porte, qu'en suivant, comme Elle fait, les conseils de l'Autriche et de l'Angleterre, en opposant une persévérante opiniâtreté, aux ouvertures amicales de la Russie, elle s'expose à des complications qui peuvent amener des hostilités? Ne serait-il pas utile, de lui faire connaître, que vos grands moyens militaires sont prêts et même dans ces pays voisins?

Il nous a été facile de répondre à Mrs. Maurocordato et Pantazoglu, dans le sens le plus analogue aux intentions de l'Empereur.

„Pourquoi voulez-vous faire accroire aux Turcs, ce qui n'est pas vrai ? Sa Majesté Impériale n'est nullement disposée à soutenir et à faire accepter Ses propropositions par la force des armes."

„Notre plan de négociation n'est point notre ouvrage. C'est celui de la Porte, Elle veut la restitution de la partie du Littoral Asiatique, que nous occupons. Il a fallu donc lui dire, pourquoi cette ligne reste en notre pouvoir. En s'expliquant sur ce point, il fallait en venir à l'exposé de nos griefs. Elle n'a qu'à y faire droit, et toute la négociation sera terminée. Veut-Elle s'y refuser, les choses resteront *in statu quo*, et la Russie n'en sera pas moins une Puissance, amie de la Porte. Nos propositions sont éminemment équitables, et elle favorisent les intérêts bien entendus de l'Empire Ottoman; ceux de la Russie s'y trouvent aussi, parce que de l'arrangement proposé, il résulterait un ordre de choses très satisfaisant et également utile aux deux Etats. Mais de la stagnation indéfinie de ces pourparlers, il ne dérivera pas non plus, une complication dans les rapports des deux Etats. L'Empereur ne le veut pas. Il dépend aussi de Sa Hautesse le Sultan, de ne pas le vouloir."

„Pourquoi donc menacer, si on n'a pas l'intention de se battre? Et comment se battre, s'il n'y a pas de motifs qui autorisent des hostilités?

„Ce langage vous paraît nouveau et étranger à la politique. J'en conviens. Il n'a pas été en effet, usité dans d'autres temps,—et la politique fut jadis, un tissu d'intrigues, au moyen desquelles on préparait de longue main, les envahissements et les spoliations que le droit du plus fort sanctionnait."

„Mais ces temps ne sont plus, et tous les hommes sensés, comme les gouvernements à principes, doivent marcher avec le temps.

„Jetez un coup d'œil sur la carte de l'Europe, placez-y tous les évènements qui se sont passés depuis la presque moitié de ce siècle, et jugez vous-même, si une grande puissance, qui n'a plus rien à désirer pour Elle-même, ne doit pas voir dans l'histoire de ces dernières années, les limites qu'elle ne saurait dépasser, sans sacrifier toute sa dignité morale et peut-être même toute sa grandeur.

„Vous, en Grecs, vous désirez la liberté et l'indépendance de votre nation. Je partage ces vœux du fond de mon cœur. Mais je ne suis point d'accord avec vous, toutes les fois que vous espérez de les voir accomplir, par les résultats d'une guerre".

„Je n'ai aucune confiance dans les entreprises des hommes. Et toutes mes espérances sont placées dans la Providence. Elle n'abandonne point la cause d'un peuple, qui par sa moralité et par ses actions, mérite un sort pareil. Je doute que les Grecs soient à cette élévation. C'est à les y conduire, par des voies directes et qu'on puisse avouer à front levé, que je réduis tous les devoirs que la Patrie nous impose, et que nous pouvons remplir sans remords et honorablement".

Cette digression, qui nous était personnelle et qui a été accueillie avec l'émotion la plus profonde, fut suivie de la récapitulation des offres faite, au nom des Princes.

„Le seul service qu'ils puissent rendre à l'Empereur, c'est de travailler au bonheur des Principautés, et faire connaître sans aucune restriction quelconque, à la Porte, les intentions sincèrement amicales, dans lesquelles l'Empereur désire affermir les relations existantes entre Son Empire et la Turquie".

En annonçant à chacun des Envoyés, que Sa Majesté Impériale leur destinait une boîte à Chiffre, pour leur donner un témoignage de la satisfaction avec laquelle Elle les avait vus à Kischenew, les lettres destinées aux Princes, leur furent consignées.

XVI.

Nesselrode către Stroganov, despre venirea Impăratului rusesc în Basarabia, și audiența Postelnicilor românești, trimiși înaintea sa. Odesa, 1818, 3—6 Mai.

Les Hospodars de Moldavie et de Valachie ont reçu l'ordre de leur Souverain, à faire complimenter l'Empereur, sur Son arrivée en Bessarabie. Cette mission fut confiée aux Postelniks Maurocordato et Pantazoglou par les deux Princes, Caradja et Callimachi. Ils viennent de s'en acquitter, et V. Ex. trouvera ci-joint, les copies des lettres dont ils furent chargés, tant pour témoigner l'accueil que Sa Majesté Impériale S'est plue à faire à ces missions, que pour répondre sommairement, aux vœux que les deux Princes ont fait exprimer, relativement aux affaires en discussion, qui les regardent plus particulièrement.

Sa Majesté Impériale désire Vous faire connaître à cette occasion, Monsieur le Baron, Sa pensée, quant à la *partie officielle* et *confidentielle* de ces communications.

Partie officielle.

D'après la teneur de la lettre, adressée au Nom de Sa Majesté Impériale, aux

deux Princes, Vous êtes chargé, Mr. le Baron, d'écrire un office au Reis-Effendi, par lequel, en Vous tenant aux mêmes termes, Vous l'engagerez à faire parvenir à Son Souverain, l'expression des sentiments dans lesquels Sa Majesté Impériale a reçu les gages d'amitié, que Sa Hautesse a bienvoulu lui donner, dans cette rencontre. Vous voudrez bien relever les motifs des voyages de Sa Majesté Impériale, et la coïncidence heureuse de ces motifs, avec la mission dont furent chargés les deux premiers dignitaires des Principautés limitrophes.

Pour Votre information particulière, nous ajoutons ici, que Mrs. Maurocordato et Pantazoglou furent comblés des bontés de l'Empereur. Indépendamment de l'audience qu'ils ont eue, ils furent admis à la table de Sa Majesté Impériale, et aux fêtes auxquelles donne lieu le séjour de notre Auguste Maître à Kischenew. Ils vont recevoir chacun une boîte à Chiffre, marque honorable qui leur donnera la mesure du prix que Sa Majesté Impériale veut bien attacher à la Mission, dont ils s'en sont acquittés.

Partie confidentielle.

Ces deux envoyés se sont entretenus avec le Ministère, des intérêts de leurs Princes. Votre Excellence trouvera ci-joint, le résumé de ces entretiens. Les réponses qui leur furent données, ayant mérité l'approbation de Sa Majesté Impériale, pourront être considérées par Vous, Mr. le Baron, comme autant d'errements sur les affaires auxquelles elles se rapportent.

XVII.

Buyukdere, 1818.

Act dat de Reis-Efendi primului Dragoman al legațiunei rusești Franchini, despre chestiunea înlocuirii celor doi Domni români.

Conformément à ce qui a été annoncé plusieurs fois, de vive voix et par écrit, à notre ami Mr. l'Envoyé, relativement au maintien scrupuleux du Traité de Bukarest par la Sublime Porte, on annonce encore de nouveau, que les Hospodars de Valachie et de Moldavie ne seront pas déposés, qu'au bout de sept ans révolus, à compter du jour de leur nomination, d'après les règlemens établis à ce sujet par le dit Traité. Et puisque ces deux Hospodars n'ont pas donné leur démission, pendant les six ans, annonçant quelque excuse, qui puisse motiver leur incapacité dans l'administration, pour le peu de tems qui reste, quand-même ils donneraient leur démission, elle ne serait pas accueillie pas la Sublime Porte, et le tems de leur administration sera complété.

Quoique précédemment les sujets des deux Provinces aient présenté quelques plaintes contre les Voïvodes, et que ces Voïvodes se soient permis, sans autorisation, quelques procédés contraires aux usages du gouvernement, la Sublime Porte, respectant les liens d'amitié qui existent avec la Cour de Russie, leur a tout à fait pardonné avec indulgence. De même que notre ami Mr. l'Envoyé ne cesse pas d'exposer les droits de l'Empereur son Maître, à intervenir conformément aux Traités, en faveur des sujets de Valachie et Moldavie, la Sublime Porte, de son côté, ne permettra en aucune manière, que les sujets de ces deux Provinces soient inquiétés, ces deux Provinces étant sa propriété, et les habitans ses propres sujets, par conséquent elle est persuadée que notre ami, Mr. l'Envoyé voudra bien reconnaître, qu'il ne convient nullement à Ses intérêts politiques, d'adresser aux Voïvodes des firmans qui pourraient les flatter et accroître leur témérité, et que quant aux Hospodars à nommer, et au mode de leur nomination, il dépend de la volonté de la Sublime Porte d'user conformément aux circonstances. Au reste, étant de notoriété publique que ces sortes d'affaires dépendent entièrement de la volonté de la Hautesse, parmi

les gens distingués de la nation grecque, qui ont des droits aux Principautés, aucun jusqu'à présent n'a avancé un mot aux Ministres de la Sublime Porte, pour acquérir ces places, et si, dans l'impossibilité, il arrivait qu'ils témoignent leur désir à cet égard, personne ne pourrait donner une réponse affirmative ou négative, et il est annoncé officiellement à notre ami M-r l'Envoyé, qu'il n'a été nullement question jusqu'à présent, de la part de la Sublime Porte, relativement aux Hospodars.

XVIII.

Stroganov către Nesselrode, despre relațiunile turco-ruse, despre delimitarea Dunărei, despre septenatul Domnilor, despre pașaportul austriac cerut de Caragea lui Metternich, și despre atitudinea sa față de Caragea.

Buyukdere, 1818, 16/28 Septemvrie.

(No. 143).

Monsieur le Comte,

Depuis la dépêche sub No. 125, que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence, sur l'état général de nos relations avec la Porte, la négociation principale n'a pu faire aucun progrès. Malgré les assurances spontanées du Reis Effendi, il n'est pas du tout question de la Note responsive, que nous attendons depuis quatre mois. Ce retard inconvenable, dans une circonstance aussi essentielle, prouve suffisamment la tendance de l'esprit qui dirige la politique du Sultan.

L'affaire de la délimination du Danube éprouve aussi des difficultés. La mauvaise foi des Turcs a rendu jusqu'ici entièrement inutile, sous ce rapport, le séjour du Colonel Bogdanovitch à Ismaïl. D'abord, ils s'étayaient du délai, qui leur avait été accordé pour le transport des habitants; maintenant, que l'année vient d'expirer, le 22 Août passé, ils ont recours à d'autres prétextes, les uns plus puérils que les autres. Le Reis Effendi a déclaré au premier Drogman Franchini, qu'aussitôt les travaux du Souliné achevés, on procédera sans faute, au placement des signaux. C'est en vain que je lui ai fait représenter plusieurs fois, la sainteté de l'engagement pris par la Porte, et le peu de rapport, que des travaux de fortifications avaient avec l'exécution d'une clause stipulée avec une Puissance Etrangère, le Ministre Ottoman, d'après la coutume du pays, n'a fait que revenir sans cesse, sur le mêmes réponses et les mêmes assurances.

Je viens enfin de lui proposer, d'employer nos propres ouvriers, si la Turquie en manquait, pour placer les signaux. Cette offre ne sera certainement pas acceptée; je n'ose pas même répondre, qu'elle produise quelque effet, en chatouillant l'amour-propre du Ministère.

Le seul objet que je soutienne ici avec succès, c'est l'inviolabilité du terme septénaire pour le règne des Princes. Le Drogman Souzzo, fort de l'appui de Halet, se croyait sûr de leur déposition prochaine et de sa nomination pour la Valachie. Votre Excellence connaît déjà, par ma dépêche sub No. 125, l'Instruction donnée à Franchini, pour contrebalancer de la manière la plus légale, les intrigues de cet ennemi irréfléchi de la Russie.

N'étant point satisfait encore, par les réponses verbales, quoique précises, du Reis-Effendi, j'ai réitéré depuis, ma démarche, en insistant sur une déclaration officielle, qui pût calmer l'agitation générale dans les Principautés, produite par l'attente d'un changement prochain et extraordinaire. Le Ministre turc, donnant une nouvelle force à ses assurances, que les Hospodars ne seront déposés qu'au bout de „sept ans révolus, à compter du jour de la nomination, et que si même ils donnaient „leur démission, elle ne serait pas accueillie".

Franchini eut l'adresse de lui faire mettre par écrit cette réponse.

J'ai l'honneur de la transmettre ci-joint à Votre Excellence. Elle n'est pas signée et contient plusieurs points, qu'il est indispensable de relever; par exemple, le prétendu pardon accordé aux Princes, en faveur de la Russie; les firmans, que je suis supposé avoir demandé pour les flatter, etc. Aussi, je ne manquerai pas de le faire incessamment, par une nouvelle Instruction ostensible. Peut-être même serai-je bientôt dans le cas, pour mieux déjouer les intrigues, de communiquer à la Porte, la généreuse révocation par Sa Majesté l'Empereur, de l'anathème prononcé contre les Princes Hangerli et Aleco Souzzo. Je me tiendrai d'ailleurs, à la lettre précise de mes Instructions, pour me diriger dans la crise présente, qui pourrait bien avoir des suites importantes. On dit, mais je suis encore loin de garantir ce bruit, que le Sultan, se voyant compromis fortement dans l'affaire des abdications, a reconnu les menées du Drogman de la Porte, et que celui-ci va être déposé. On prétend que le Prince Constantin Mourousi obtiendra sa place. Mais je n'ai pu encore recueillir aucunes données certaines, sur ces changemens présumés. S'ils arrivent toutefois, il faudra les attribuer en partie à la découverte d'une correspondance secrète et très active, du Drogman avec son père et son frère, résidans en Valachie.

L'Hospodar Caradja, se trouvant en effet dans une position très critique, et désirant exécuter strictement les ordres de la Cour Impériale, données pour le cas de son évasion, s'est adressé au Prince de Metternich, par le canal de Mr. de Gentz, qu'il pensionne depuis longtemps, en sollicitant des passeports Austrichiens sous un nom supposé.

Le Ministre, flatté sans doute, de voir un Hospodar rechercher la protection de la cour de Vienne, au lieu de celle de la Russie, les lui a accordés sur le champ, en indiquant toutes les précautions à prendre, pour passer en sûreté la frontière. Caradja prétend que les Souzzo n'ont aucune connaissance de cette démarche, dont je lui ai reproché la précipitation, sans me dissimuler cependant, l'avantage qu'elle aurait, d'écarter tout soupçon de notre côté. Le fait est, qu'au moment même de la réception des passeports, le bruit d'une prochaine fuite de l'Hospodar se répandit partout, et que la famille Souzzo s'en servit, pour renforcer ses intrigues. Des lettres très condamnables furent interceptées par le Gouvernement, qui prit le parti énergique, de les envoyer à la Porte, et de faire peser toute la sévérité des lois sur les coupables; plusieurs d'eux sont exilés, conformément au pouvoir que le Hatti-Chérif accorde là-dessus à l'Hospodar. Le Ministère Ottoman ne s'est pas encore prononcé sur cette affaire. Il est sûr toutefois, qu'il doit avoir conçu une haine et une défiance extrêmes, contre le Prince Caradja. Aussi, je recommande sans cesse à celui-ci, de faire usage de la plus grande circonspection, de se tenir exactement dans les limites constitutionnelles de sa place, et de ne froisser aucuns égards, ni aucuns ménagements.

J'attends l'heureuse issue de notre longue négociation avec ce Prince, concernant la remise en vigueur du Règlement de 1804, pour présenter à Votre Excellence, un exposé détaillé de nos relations avec les deux Hospodars. En attendant, je presse la décision des affaires litigieuses des sujets Russes, et en particulier celle de Vrantza, que le Ministère Impérial, par Sa dépêche du 31 Mars 1818, a bien voulu remettre à ma direction.

XIX.

Buyukdere, 1818, 21 Septemvrie.

Instrucțiunile date de Stroganov Dragomanului Franchini, pentru afacerea septenatului, și atitudinea lui.

La déclaration, par écrit, que vous m'avez transmise de la part de S. E. le Reis-Effendi, relativement au maintien inviolable du terme septénaire, pour les Voï-

vodes de Moldavie et de Valachie, est entièrement conforme, quant au principe, au véritable esprit des Traités. Ce Ministre annonce, que ces „Voïvodes ne seront dé„posés qu'au bout de sept ans révolus, à compter du jour de leur nomination, d'après „les règlements; que quand-même ils donneraient leur démission, elle ne serait pas „accueillie par la Sublime Porte, et que le temps de leur administration sera complété".

Les sept années une fois révolues, le mode de nomination des nouveaux Hospodars, dépendra entièrement de la volonté de Sa Hautesse, et certes, mon Auguste Maître ne mettra aucune opposition à ce choix, sur quelques individus qu'il puisse tomber. Il suppose que tous se feront un devoir sacré, de régler exactement leur conduite, d'après l'esprit des traités et les dispositions des Hatti-Chérifs, qui déterminent les privilèges des peuples et les obligations des gouvernans. En applaudissant au principe fondamental de la déclaration mentionnée, que le Ministère Ottoman m'a fait remettre, il me reste à regretter, qu'elle n'ait pas été revêtue de formes plus publiques. Je vous avais chargé, par mon Instruction du 28 Août passé, d'exposer les raisons puissantes qui m'ont porté à désirer ce mode. Comme il paraît, que le véritable sens de ma demande n'a pas été entièrement saisi, je vous charge de renouveller vos explications à ce sujet, avec S. E. le Reis-Effendi et d'y ajouter les suivantes.

La Russie n'a jamais sollicité le *pardon* des Voïvodes, en tant qu'ils sont coupables. On pourrait cependant le croire, d'après une phrase de la déclaration mentionnée: „Des plaintes ayant été portées contre eux, la Sublime Porte leur a tout-à-fait pardonné, avec indulgence, respectant les liens d'amitié qui existent avec la Cour de Russie". Bien au contraire, la Cour Impériale n'a pas cessé de demander d'une manière solennelle, le redressement de toutes les infractions aux privilèges des Principautés, quelqu'en aient été les auteurs. De mon côté, muni de Sa haute autorisation, j'ai insisté dans toutes mes Notes, et j'insiste encore avec la même énergie, sur un examen legal de tout ce qui s'est passé en Moldavie et en Valachie, depuis la paix, afin de satisfaire justement aux nombreuses lésions commises. C'est à la Sublime Porte que nos réclamations sont adressées, car c'est avec Elle seule, que les Traités ont été conclus, et c'est aussi Elle seule, qui doit nous garantir leur exacte observation.

La déclaration *officielle et par écrit*, que j'ai demandée au Ministère Ottoman n'avait, certes, aucun rapport avec les firmans dont il fait mention, et qui pourraient, dit-il, *flatter les Voïvodes et accroître leur témérité.*

Mon projet était motivé, sur les conséquences fâcheuses des bruits de destitution prochaine, semés sans doute, par des intrigans ambitieux, et circulant dans le public, au grand préjudice de l'ordre établi. C'était donc pour le public, et non pour les Voïvodes eux-mêmes, que la démarche devait être faite ; elle devait naturellement être adressée au Ministre de la Cour Impériale. Très éloigné de vouloir *flatter la témérité* des Hospodars, je n'ai jamais négligé de relever leurs démarches arbitraires ; et si je n'en ai pas encore obtenu la répression éclatante, S. E. le Reis-Effendi sait bien, que la faute n'en est pas à moi.

Fidèle aux devoirs de ma place, j'ai protesté énergiquement contre plusieurs actions de tous les deux, peu conformes, aux dispositions des Hatti-Chérifs organiques ; et je ne cesserai de protester, en rendant le Gouvernement Ottoman lui-même responsable de toutes ces infractions, jusqu'à ce qu'elles aient été redressées entièrement, à la suite d'un examen concerté et formel. Je me flatte, que la Sublime Porte n'a pas perdu de vue cette partie de nos griefs, ainsi que les plaintes que j'ai portées contre l'audace du Voïvode Callimachy, à l'occasion du renvoi de la Note du Consul Pisani. Ce sont des firmans de blâme et de répression que je demande, et non de flatterie ou de caresses.

Je vous recommande de remettre une copie vidimée de la présente Instruction à S. E. le Reis-Effendi.

XX.

Buyukdere, 1818, 4/16 Octomvrie.

Stroganov către Nesselrode, despre evaziunea pregătită de Caragea în spre Rusia, și despre dorința lui Calimachi de a rămâne.

(No. 157).

Ma dépêche sub No. 143 (1) a rendu à Votre Excellence, un compte exact de la position critique où se trouve maintenant l'Hospodar Caradja, peut-être par sa propre faute. Si des indices assez précis de l'évasion qu'il médite, n'étaient pas venus à point nommé, se joindre aux autres sujets de soupçons qui ont déjà aigri contre lui la Porte, il se trouverait moins persécuté et pourrait agir plus à couvert. Son projet, autant qu'il s'en est expliqué avec moi, ne compromet pas, il est vrai, la Cour Impériale, mais d'autres considérations puissantes, me font vivement désirer de le voir se maintenir à son poste, jusqu'à l'expiration du terme.

Il en est de même pour son Collègue. Le principe de la durée septénaire est suffisamment établi par la Russie. Le langage confidentiel et officiel du Ministère Ottoman, ses efforts même, pour arracher aux Princes leur abdication et se placer ainsi dans un cas non prévu par les Hatti-Chérifs, constatent assez nos droits. Mais les directions transmises par Votre Excellence, exigent avec raison le maintien du principe dans le *fait;* réellement, une suite de tentatives infructueuses pourrait bien à l'avenir, ôter à la Porte toute idée de les renouveller, sauf des circonstances extraordinaires. C'est à quoi je m'occupe soigneusement, en cherchant toutefois à ne pas mettre dans un danger imminent, la sûreté personnelle des Princes. Entre eux deux, Callimachy désire conserver sa place, tout en offrant à son Gouvernement de l'abandonner. Caradjà paraît au contraire, décidé à effectuer ses projets de fuite le plutôt possible, et ne cesse de demander mon autorisation. Il veut la forcer, en quelque sorte, en essayant de me rendre responsable, des suites que son séjour prolongé à Bukarest pourrait avoir. Il feint de croire, que c'est par ménagement pour lui, que la Cour de Russie ne presse point la Porte sur le affaires des Principautés, et prétend que nous serons plus libres, après son départ. Il me rappelle les conditions auxquelles le Ministère Impérial a fixé son admission en Russie; soutient qu'il les a toutes remplies et que les prétextes peuvent lui manquer, s'il parvient à se rapprocher de son Gouvernement. Il ne m'est pas difficile de réfuter ces argumens, d'autant plus que la déclaration du Reis-Effendi, sur l'inviolabilité du terme septénaire, transmise à Votre Excellence par ma dépêche sub No. 143, paraît prouver un changement subit dans les mesures de la Porte. Le Ministre ne se serait pas hasardé de faire une communication aussi précise, contre sa coutume, s'il n'en avait pas reçu l'ordre exprès du Sultan.

Les persécutions se calment en apparence; effectivement, à quoi bon s'efforcer d'extorquer une abdication, si l'on a promis de ne pas l'accepter! Les craintes de Caradjà pour sa vie, me semblent trop exagérées; j'avoue cependant, que sa position est très délicate. Je me borne en conséquence, à lui déconseiller toute précipitation dans une affaire aussi importante, à lui recommander la fermeté et la prudence, sans prendre sur moi de mettre obstacle à sa fuite.

J'exige seulement, en cas qu'il la juge tout-à-fait indispensable, de nous fournir un acte et des documens, capables de justifier la protection et l'asyle que la Russie lui accorderait. Il m'avait bien envoyé une lettre ostensible, dans laquelle il se plaint amèrement du Ministre favori; mais cette lettre, ne compromettant que le seul Halet, et étant dénuée de preuves authentiques, ne saurait à mon avis, nous suffire. D'ailleurs, l'Hospodar ignorait encore, en m'écrivant, la déclaration du Reis-Effendi, ainsi que la réplique que Franchini vient de lui remettre, et dont copie se

1) Mai sus, nr. XVIII, p. 395.

truve ci-jointe. Elle a déjà été annoncée à Votre Excellence, et les motifs qui l'ont dictée mériteront, j'ose m'en flatter, l'approbation du Ministère Impérial.

L'Hospodar Callimachy vient de me renouveller ses instances au sujet du million, quoiqu'il ne soit guère question de la réparation qui doit en précéder la levée. Il n'a fourni, ni aucune nouvelle preuve de son droit, et j'avoue qu'il m'est toujours impossible de le reconnaître. Au reste, plusieurs des impôts qu'il avait proposés, ont été adoptés par moi, à la suite d'un mur examen. J'aurai l'honneur d'en rendre incessamment compte au Ministère. Ce Prince m'a confié en même tems, que sans la crainte de perdre sa famille, il eût embrassé le parti de ne jamais retourner à Constantinople.

Il demande mon appui pour conserver sa place, étant toutefois décidé, à céder et à donner sa démisssion, sous prétexe de maladie. Il m'a proposé un expédient bien puéril, pour la rendre nulle: celui d'exiger une vérification de ce motif sur les lieux, et d'insister ensuite, pour que Callimachy ait la liberté de changer d'air, en passant dans un autre district de la Moldavie, qu'il gouverne en gros, sans s'occuper désormais des détails. Votre Excellence sera sans doute convaincue, aussi bien que moi, de l'inefficacité de ce moyen, et du compromis qui en résulterait pour nous. La déclaration de la Porte rendra peut-être courage à ce Prince; de mon côté, je fais tout mon possible pour lui en inspirer.

XXI.

Nota oficială adresată de Sublima Poartă Baronului Stroganov, în 21 Ziliadè 1233, anunțând evaziunea lui Caragea și necesitatea înlocuirii sale.

Buyukdere, 1818, 9 Octomvrie.

(Ad. no. 166).

Quoique depuis la nomination du Voïvode de Valachie, Caradja Ianco, jusqu'à présent, les bienfaits et les faveurs insignes, prodiguées successivement par la Sublime Porte à son égard, ayent été outre mesure, et que de la part de la Sublime Porte, il ne soit arrivé, cependant, comme il vient d'être annoncé, que ledit Voïvode, méconnaissant le prix de ces bienfaits, s'est évadé inopinément, et que d'après les règles des Gouvernemens et les principes des Nations, il est clair comme le jour, que son évasion et l'abandon du Gouvernement, à lui confié de la part de la Sublime Porte, est un grand délit, il devient nécessaire de le déposer, conformément aux Stipulations et aux traités, pour le délit qu'il vient de commettre. C'est donc pour annoncer qu'il devient nécessaire de nommer un autre à Sa place, que l'on profite de cette occasion, pour faire preuve de l'amitié complète et de la sincérité que la Sublime Porte professe à l'égard de la Cour de Russie, Son amie et Sa voisine, et c'est à ces fins, que la présente Note a été écrite et remise à notre ami, Monsieur l'Envoyé, pour lui en faire part.

XXII.

Nota adresată Sublimei Porți, despre cauzele evaziunei lui Caragea și numirea unui Caimacam pentru împlinirea septenatului.

Buyukdere 1818, 10/22 Octomvrie.

(Ad. no. 166).

Le soussigné, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiare de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, a eu l'honneur de recevoir la Note officielle

que la Sublime Porte vient de lui adresser, en date de ce 9 Octobre. Il la considère comme un gage de la conduite que Sa Hautesse a ci-joint, à Son Ministère, de tenir dans une circonstance aussi importante, que la destitution d'un Hospodar et la nomination de son successeur. Il est donc fermement persuadé, de la scrupuleuse exactitude que l'on mettra, de part et d'autre, à suivre toutes les formes prescrites en pareil cas, par le Hatti-Chérif de 1802.

L'Article qui concerne l'inviolabilité de la durée septénaire porte textuellement :

„Le terme des Voïvodes sera désormais fixé à sept années complètes et en-„tières, à dater du jour de leur nomination, et tant qu'ils ne commettront point de „délit avéré, ils ne seront pas destitués avant ce terme. En sorte qu'ils commettent „un délit dans cet intervalle, la Sublime Porte en informera le Ministre de Russie, „et si, après vérification faite de cette manière, de part et d'autre, il conste et ap-„pert, que le Voïvode s'est effectivement rendu coupable d'un délit, sa déposition sera „permise, dans ce cas seulement".

Or, toutes ces conditions indispensables sont-elles remplies? La fuite de l'Hospodar Caradja étant avérée, les motifs qui ont pu l'y contraindre, sont-ils également constatés? A-t-il été fait vérification de part et d'autre, d'un délit réel? En somme, le cas prévu par l'Hatti-Chérif, ce cas unique où la destitution soit permise, est-il arrivé? Ce sont là, les points que le Soussigné se propose d'examiner, dans la présente Note.

Pour qu'une action devienne un délit, il faut que l'intention du mal soit constatée. Une meurtre est un grand crime; un homicide involontaire est considéré comme bien moins punissable. Mais si ce meurtre a été commis, en se défendant contre un agresseur, la loi l'approuve, loin de le condamner. Ces gradations équitables doivent être religieusement observées en toutes choses. L'ensemble des détails d'une action doit être scruté; c'est dans cet ensemble, que réside la vraie justice.

Si l'Hospodar Caradja a fui, pour quelques raisons peu dignes de considération; s'il a fui sans y être forcé par la nécessité de sauver sa tête des réactions et des vengeances, il est coupable, et le cas rentre dans la teneur de l'article cité. Mais alors même, une vérification préalable de part et d'autre, devient indispensable. Elle est exigée positivement par l'Hatti-Chérif, elle est commandée par l'équité, afin de ne pas frapper l'innocence, en croyant punir un délit. Cet examen préliminaire qui doit embrasser à la fois l'action et les motifs, qui l'ont fait commettre, n'a pas eu lieu encore. La Sublime Porte a répondu, en protestant de son ignorance, aux questions que le Soussigné lui a fait adresser, sur les causes qui ont pu avoir provoqué la fuite de Caradja.

Les bienfaits dont Sa Hautesse avait toujours comblé ce Voïvode, et dont la Note fait mention, auraient dû l'empêcher de s'évader, plutôt que de l'y porter. Il faut donc qu'il y ait pour cela des causes majeures, inconnues, sans doute, à l'Auguste Empereur des Ottomans, et qu'il est de Son intérêt de dévoiler, de concert avec la Cour de Russie. Le soussigné rappelle l'attention de la Sublime Porte, à l'époque où il prit soin de Lui signaler, les intrigues et les menées sourdes des Prétendans aux Principautés et de leurs Protecteurs.

Le Ministère Ottoman lui répondit, par une dénégation absloue et par une déclaration sur l'inviolabilité du terme légal, qui prouvent la bonne foi du Gouvernement, en cette affaire. Le Soussigné a dû s'en contenter; mais il ne cessa point de surveiller, le cours des événemens et de le combiner avec les motifs qui lui avaient dicté sa démarche. Il va exposer ces motifs puissans à la Sublime Porte, dans la discussion qui doit s'ouvrir, suivant les termes précis de l'Hatti-Chérif *(après vérification faite de part et d'autre)*. Les deux Ministères réuniront leurs soins, pour mettre au grand jour les ressorts cachés, dont nous voyons les effets. Ils examineront les pièces, dont le Soussigné se trouve possseur, et réussissant peut-être à constater les

menaces, les violences antérieures à l'évasion, et dont le but était d'arracher au Voïvode une abdication. Ils reconnaîtront quelle est cette Puissance secrète, invisible, qui agit aussi impérativement à l'insu de Son Souverain même, qui s'est efforcée d'éluder l'exécution d'un Règlement précis et sacré, qui enfin, s'établit de sa propre autorité entre les deux Cours et entrave les heureux résultats de l'amitié sincère qui Les unit. Si, au contraire, il sera prouvé que la Voïvode de Valachie est *effectivement coupable*, que sa position et ses sentimens ne justifient pas sa fuite, le Soussigné déclare d'avance, que Sa Majesté Impériale ne refusera pas Son assentiment, à une déposition méritée. Il connaît trop les intentions magnanimes et la justice invariable de Son Auguste Maître, pour balancer un moment, de la promettre. Alors, la Sublime Porte aura droit de donner un Successeur à Caradja, de son plein gré, et à son choix ; mais le peu de mois qui reste encore, jusqu'à l'expiration du terme légitime, devrait être ajouté aux sept années futures, du nouvel Hospodar, afin de montrer solennellement, l'inviolabilité de la stipulation organique. Jusque-là, toute nomination serait une enfreinte manifeste à l'Hatti-Chérif.

C'est le Divan de Valachie qui est, en attendant, chargé de l'administration de la Principauté. Il dépend du gouvernement ottoman, de le conserver ou non, en cette qualité, jusqu'à la fin de l'examen susmentionné, qui ne peut guère durer long-tems. Toutefois, si la Sublime Porte désirait, avant cette époque même, donner un Chef aux Boyars et au peuple, il semble qu'Elle pourrait y déléguer un Caïmacam, qui sera remplacé par un Voïvode effectif, aussitôt que les formalités prescrites par les stipulations auront été dûment remplies. La Cour Impériale, ne prenant d'autre intérêt dans cette affaire, que le maintien littéral des Traités, consentira sans doute à un tel arrangement. Elle ne s'opposera pas plus au choix du Caïmacam, qu'à celui des Voïvodes, sur quelques individus qu'il pût tomber, dans l'un et dans l'autre cas.

XXIII.

Stroganov către Nesselrode, despre afacerea cu evaziunea lui Caragea, și incidentul cu fiul acestuia.

(No. 166)

Les motifs puissans que j'ai développés à Votre Excellence, dans ma dépêche sub No. „157", avaient nécessité de fortes instances de ma part, auprès de l'Hospodar Caradja, afin de l'engager à s'armer de courage, et à ne pas précipiter son projet d'évasion. Tout a été infructueux. Le Prince, frappé de terreur et se trouvant réellement dans une position très périlleuse, vient de l'exécuter de la manière la plus subite, et même, sans me transmettre les documens que je lui ai demandés, pour constater les violences de la Porte.

Il m'a cependant positivement promis, de me les envoyer de la quarantaine Autrichienne.

Les Ministres Ottomans ont été informés de cette fuite, environ deux jour avant l'arrivée du courrier expédié par Mr. Pini. Ils en ont été atterrés, jusqu'à présent leur stupeur dure encore ; le Grand-Seigneur est furieux.

Ils s'étaient persuadés d'abord, que le fugitif passerait directement en Russie; des nouvelles plus certaines viennent d'apprendre à la Porte, qu'on l'avait vu à une demi-heure de distance de la frontière Allemande. Alors, elle a formé le projet de se le faire livrer par la Cour de Vienne. On assure que, dans l'audience de congé que le ci-devant Internonce Baron de Stürmer vient d'avoir du Grand-Vizir, celui-ci en a énoncé formellement l'attente. Mr. de Stürmer doit avoir répondu : que la

Légation Autrichienne n'avait aucune influence sur le Gouverneur de Transylvanie, dépendant exclusivement du Vice-Roi de Hongrie; que toutefois Mr. Lützow pourrait écrire à ce dernier, en lui transmettant la demande du Ministère turc.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que cette audience a duré plus d'une heure, et même le Reis-Effendi y était présent, contre l'usage. On parle même d'une Note officielle, remise depuis à l'Internonce.

S'il faut en croire mon nouveau correspondant, Alexandre Souzzo, le Sultan roule dans son esprit, le dessein de mettre dorénavaut un obstacle invicible à toute évasion semblable.

Il voudrait exiger de la Russie et de l'Autriche, de ne jamais donner asyle aux Princes fugitifs, et de les livrer à la Porte, aussitôt qu'ils paraîtraient sur leur territoire. Toutefois, ce projet s'il existe, n'est pas encore bien mûri.

Franchini n'en a eu d'autres indices, que des questions réitérées par le Reis-Effendi, de la manière la plus confidentielle: s'il croyait que les deux Cours Impériales consentiraient à leur livrer Caradjà, en cas qu'il voulût se réfugier dans l'un ou dans l'autre Empire?

J'avais à peine eu le temps, d'adresser à notre premier Drogman une Instruction ostensible, pour sonder le Reis-Effendi sur les causes de l'évasion, que la Porte me fit remettre, le 9 Octobre, une Note, dont je poins ici la traduction. Elle y déclare, de sa propre autorité, Caradjà coupable, et m'annonce qu'elle va lui donner un Successeur. Ce n'est pas agir suivant les formes que l'Hatti Chérif a consacrées, pour le cas de déposition.

Aucune vérification préliminaire, qui constatât les droits de la Cour Impériale, n'avait eu lieu; nous ne semblons appelés à cet acte, que pour servir de témoins bénévoles, et non comme Partie intégrante et nécessaire.

Le privilège de la Russie est d'établir, conjointement avec la Porte, le délit, de permettre ensuite ou d'arrêter la destitution. Ici, au contraire, on se borne à L'informer, de la suite qui va être donnée, à un délit dont Elle n'a pas vérifié la réalité. Si nous passions sous silence un pareil empiètement, la Porte, en se basant désormais sur cet exemple, pourrait enfreindre à son gré, la clause septénaire; elle n'aurait chaque fois, qu'à forcer les Princes de s'échapper, qu'à les faire assassiner même, et les remplacer aussitôt sans contestation.

La fuite d'un Hospodar ne peut pas être considérée comme un délit ordinaire, dont un simple sujet ottoman se serait rendu coupable.

L'intervention légitime de la Cour Impériale, dans les affaires des Principautés, Lui donne le droit de s'assurer d'abord, si le fugitif n'a pas été lésé, dans l'exercice de ses fonctions administratives.

D'ailleurs, la Porte ne le représente pas non plus, comme *déposé par son évasion même*, elle le déclare digne d'être destitué et veut le faire, sans admettre la Russie à l'examen de sa faute.

C'est sur ces principes que j'ai basé ma réponse officielle, dont Votre Excellence trouvra ci-jointe une copie. Elle est destinée à produire un triple effet:

1° à maintenir le texte du Hatti-Chérif, dans toute sa rigueur; à établir l'inviolabilité du terme septénaire d'une manière solide, par le *fait* même; et à priver le Ministère Ottoman, au moyen d'une résistance énergique, de toute envie d'y attenter à l'avenir;

2° d'entamer une discussion solennelle, sur les motifs de la fuite de Caradjà, et de ne laisser, par cet exemple éclatant, aucun doute sur la nécessité de l'intervention de la Russie, dans des affaires de ce genre;

3°. de motiver l'asyle que Sa Majesté l'Empereur a daigné promettre à ce Prince, et qui ne manquera pas d'exciter, les plaintes et les déclamations les plus vives de la part de la Turquie, en mettant au grand jour, les véritables causes de son évasion et les violences, par lesquelles on l'y a forcé. Se taire maintenant, eût

été le reconnaître tacitement coupable, et ôter à la Cour Impériale les moyens de l'accueillir honorablement. Enfin, la tournure que j'ai donnée à cette pièce, tient au désir de compromettre Halet, en séparant entièrement sa conduite des volontés de son Maître. Ouvrir les yeux à ce dernier, diriger sa juste indignation contre un favori perfide, est un service loyal à rendre aux deux Empires. Si j'y réussis, tout peut changer de face à Constantinople, et nos rapports avec la Turquie seront peut-être régularisés. Il faut espérer que les nombreux ennemis de Halet travailleront pour nous; Franchini a cru reconnaître un air de satisfaction particulière au Reis-Effendi, en lui rendant compte du contenu de la Note. En cas contraire, nos preuves incomplètes auront toujours suffi pour motiver une discussion, quand-même Caradjà n'en fournirait pas de plus anthentiques; la Russie aura exercé son droit d'intervention, et je ne me reprocherai pas d'avoir négligé la dernière occasion peut-être, qui se soit présentée, pour tenter un changement aussi utile au service de notre Auguste Souverain. Ces débats qui vont avoir lieu, seront prolongés autant que possible, jusqu'à la réception des ordres de Sa Majesté Impériale, motivés par la présente dépêche. Condamner Caradjà, ou même consentir à sa destitution, me paraît, j'ose le répéter encore, nous ôter les moyens de l'accueillir.

La Turquie se prévaudrait aussitôt de cette circonstance, pour demander qu'il lui soit livré.

En achevant cet exposé de l'état actuel des choses, relativement à l'évasion, je dois informer Votre Excellence que, d'après certains avis, l'Hospodar a compromis la Russie, par une forte imprudence. On prétend, qu'au moment de son départ, il a écrit à son fils, de se sauver chez le Ministre de Russie, *qui en est déjà prévenu*, et que cette lettre, tombée entre les mains du Drogman Souzzo, a été remise par lui à la Porte. Le fait est que Caradjà m'avait très vaguement parlé de son fils, en me confiant son projet, ainsi que sa démarche auprès du Ministère Impérial, et depuis il n'en avait plus été question ; de mon côté, je ne lui avais fait aucune promesse positive. D'autres assurent cependant, que la lettre contenait simplement l'invitation de se sauver, avec la femme de Souzzo, fille du Prince, sur quelque bâtiment Russe; que là-dessus, le Sultan a déclaré par un Hat, le jeune Caradjà *pupille du Gouvernement*, et a ordonné de lui procurer toute sûreté.

XXIV.

Stroganov către Nesselrode, despre impozitele puse de Caragea în Țara-Românească și de Calimachi în Moldova, și intervenția rusească.

Buyukdere, 1818, 15/27 Octomvrie

(No. 167)

Les discussions et les délais inévitables, qui ont accompagné la régularisation des impôts en Valachie, m'ont empêché jusqu'ici, d'en rendre compte à Votre Excellence. La distance des lieux a mis beaucoup d'entraves, aux efforts que j'ai dû faire, pour engager l'Hospodar Caradjà à nous sacrifier telle ou telle de ses prétentions. La réussite en eût été impossible, tant on avait mis de soin et de solennité, à éluder le règlement de 1804. Si le Prince ne se fut trouvé dans une circonstance aussi critique, nous avons tâché d'en tirer tout le parti possible. Ce n'est que bien peu de jours avant sa fuite, qu'il signa et publia les pièces dont nous avions fait l'objet de notre insistance. Mr. Pini, en me les transmettant, m'annonce en avoir envoyé un extrait au Ministère Impérial.

Dans l'état actuel des Principautés, administrées par des Gouverneurs éphémères, n'ayant d'autre règle pour leur conduite, que la soif des richesses et la nécessité de satisfaire à l'avidité de la Porte, on ne saurait jamais se flatter d'avoir

rendu impossible toute vexation. Mille subterfuges sont au pouvoir des Princes, et la connivence de leur Gouvernement, ou sa jalousie éternelle à l'égard de la Cour Impériale, rendent nos poursuites extrêmement difficiles. L'affaire des impôts Moldaves en est une preuve évidente. Les Hospodars connaissent d'ailleurs, les moyens de cacher jusqu'aux traces de leurs extorsions.

Il est arrivé plus d'une fois, que des ordres donnés pour la levée d'impôts injustes et arbitraires, ont été rétirés secrètement des mains des Ispravniks, après la perception, afin d'en anéantir toutes les preuves.

Mais il est certain, qu'un règlement précis sur les charges, soutenu énergiquement par la mission de Russie, coupe court à une infinité d'abus, contient les tentatives des Hospodars et leur inspire une crainte salutaire. Aussi celui de 1804, tout incomplet qu'il soit, a-t-il toujours embarrassé les Princes Caradjà et Callimachy.

Ayant tous deux l'intention d'y centrevenir le plus souvent possible, il suivirent pourtant une marche différente. Le premier, d'un caractère plus audacieux, après avoir foulé sa Province pendant les deux années d'exemption, profita des circonstances, pour faire dresser en 1815 un nouveau Réglement, à sa manière, et le mit en vigueur, avec toute la solennité qu'il pût y joindre.

Tandis que Callimachy professait en apparence, un profond respect pour celui de 1804, et par conséquent, offrait souvent lui-même les moyens de le rappeler à son devoir, Caradjà invoquait hautement le nouvel ordre des choses, qu'il prétendait avoir été sanctionné par le silence des deux Cours, et partait de là, pour étendre encore plus loin ses exactions. Les soins et ménagemens qu'exigeait notre négociation principale avec la Porte, ainsi que la marche délicate et libérale, adoptée par le Ministère Impérial, ne permettaient guère de poursuivre formellement ce Prince.

Le Sultan et ses Ministres, partageant ses rapines, l'auraient défendu aveuglément, ou bien eussent profité de notre accusation, pour le déposer. Au lieu d'une révision générale du système adopté, j'ai dû me borner à des oppositions partielles et provisoires.

La promesse d'un asyle, qui a été faite à l'Hospodar, et le changement total de ses rapports avec sa Cour, ont offert une occasion unique, pour exiger qu'il réparât le mal dont il avait été la cause.

Il s'y est prêté dès lors, avec une bonne volonté, que le cours des choses rendait plus marquante, de jour en jour. Peu à peu, notre correspondance confidentielle a fait disparaître les objections, dont il n'avait pas voulu se départir envers Mr. Pini. Il a consenti à une réduction considérable, du traitement des Agens à Constantinople, et renoncé à l'article de 11.000 Piastres par mois, pour la correspondance de Vienne, entretenue d'après l'autorisation de la Porte et à son profit; il a même remis à la Vestiarie, pour alléger les charges du peuple, deux impôts, chacun d'environ 300,000 Piastres, sur les *Bresles*, libres de tous droits, et sur les *Stréinis*, ou paysans étrangers, dont il s'était depuis longtemps approprié le produit. Ces dernières concessions ont été obtenues par les soins redoublés de Mr. Pini, qui m'a été d'un très grand secours, pour tout le reste. C'est au zèle et à l'expérience consommée de cet employé si estimable, que sont dûs l'ordre et la précision établis dans ce règlement, qui non seulement compense les avantages de celui de 1804, mais encore les surpasse en plusieurs points.

Le tribut direct est absolument le même, malgré la dépréciation de la monnaie. Il est vrai que les 2.226.000 Piastres qui le composent, forment pour chaque Lioudor, (nom collectif, appliqué à un certain nombre de familles, supportant ensemble une portion des charges publiques) le double de ce qu'il payait en 1804. Mais cette différence que les deux impôts susdits des *Bresles* et des *Stréinis* diminuent de beaucoup, résulte nécessairement des calamités de la guerre, de la mauvaise administration et des abus, qui ont réduit le nombre des Lioudors de 40 à 17 mille. On vient de prendre les mesures les efficaces, pour parvenir à une augmentation des contribuables;

certaine quantité des privilégiés est rentrée dans cette classe; et par là, une partie des améliorations que nous attendions, de l'issue de la négociation générale en faveur des Principautés, a été opérée sans le concours de la Porte.

L'article des postes est réglé, de la manière la plus avantageuse pour le pays. Désormais, cette entreprise sera donnée à l'enchère; quant à présent, la Province paye pour leur entretien 595.000 Piastres, et se voit délivrée de toutes les réquisitions en nature, que le Règlement de 1804 avait autorisées. Votre Excellence reconnaîtra facilement, combien le peuple est soulagé, par la fixation précise de ses charges.

Les traitemens ont dû être augmentés en toute justice, mais la liste en est réduite à près de la moitée, de ce qu'elle était au commencement de cette année.

Il a été créé en outre, une caisse d'économie, dirigée par une commission de Boyars indigènes, comptables au Divan. Ils percevront le tribut des Lioudors, que les nouvelles mesures vont ajouter, aux 17.000 déjà existans. Toutes les fois que ce surcroît s'élèvera à mille Lioudors, il sera réuni à la masse générale.

Tous ces arrangemens ont été revêtus des formes les plus solennelles, par le Divan, le Clergé et le Prince.

C'est à la Russie de les faire observer exactement, à l'avenir; ils faciliteront beaucoup, j'espère, notre suveillance légitime. En voici le résultat:

La Valachie payait en 1804, pour l'impôt direct	2.226.000	Piastres.
Pour l'entretien des postes, indépendamment des levées en nature	243.720	„
Pour la caisse des traitements	779.904	„
Total . . .	3.249.624	Piastres
Elle va payer, en commençant du 1 er Octobre :		
Impôt direct (le même qu'en 1804)	2.226.000	Piastres
Pour les postes	595.000	„
Pour les traitements	1.071.000	„
Total . . .	3.892 000	„

Déduction faite de cette dernière somme, du produit des deux impôts cédés par Caradjà, que M-r Pini fait monter, avec vraissemblance, à 600.000 Piastres, la Province ne payera dorénavant que 42.376 Piastres de plus, qu'en 1804. Elle sera en revanche, libérée de toutes charges en nature; ce qui pouvait lui coûter plus de 500.000 Piastres par an, sans compter les abus.

Le bienfait de ce Règlement est encore plus manifeste, quand on le compare à celui de 1815. L'Hospodar, d'après un Tableau qu'il a remis lui-même au Consulat Général, et qui naturellement, est très au-dessous de la vérité, a prélevé depuis le 1-er Février 1815, jusqu'à la fin de Janvier 1816, une somme de 5.888.249 Piastres, dont près de 960.000, pour le seul entretien des postes. Il est vrai qu'il y comprend aussi le salaire des ouvriers, fournis illégalement pour les travaux d'Adakalessi, et le payement supposé d'une partie de la dette, envers la Cour Impériale. Mais, s'il était possible de tout calculer, on trouverait à coup sûr, que les malheureux Valaques ont payé plus de dix millions de Piastres par an.

La Porte affecte le plus profond silence, sur ce changement salutaire, qui nuit considérablement à ses intérêts: c'est qu'il a été opéré, de la manière la plus légale, et que l'influence de la Russie n'y a presque point paru, ouvertement.

Il est à prévoir, que le Successeur de Caradjà fera tout son possible, pour se rattacher à l'ancien ordre des choses. Mais je connais trop les intentions magnamines de l'Auguste Protecteur des deux Principautés, pour laisser détruire un ouvrage achevé aussi heureusement, et je soutiendrai énergiquement les droits que la Valachie vient de recouvrer.

A l'égard du Prince de Moldavie, ma conduite a été différente. Tout en

m'opposant à la levée du million, que je ne puis guère considérer comme lui appartenant en bonne justice, tout en ramenant sans cesse les charges au pied de 1804, j'ai consenti cependant, à plusieurs concessions importantes, afin de remettre l'ordre dans les finances de l'Etat. La facilité avec laquelle je me suis prêté, à la suite d'un examen scrupuleux, à une petite augmentation de revenu, pour l'entretien des écuries de l'Hospodar, et à l'établissement de plusieurs impôts: les uns pour toujours, les autres momentanément, sur l'eau-de-vie fabriqué en Moldavie, et celle qu'on y importe de l'étranger, sur le vin vendu par les Juifs et leurs boutiques, sur les privilégiés, attachés au service des Boyards — a dû lui prouver suffisamment, que les refus dont il s'est déjà plaint, et ceux dont il peut encore se plaindre, ne viennent point d'une mauvaise volonté ou d'un caprice. Le Prince m'a fait de nouveau, plusieurs demandes, sous le nom de: *complètement de l'impôt direct;* j'attends là-dessus les observations de Mr. Pini.

XXV.

Buyukdere, 1818, 17 Octomvrie.

Nota trimisă de Reis Efendi Baronului Stroganov, despre fuga lui Caragea.

(Ad. no. 172)

La Sublime Porte a remis à notre ami, le très noble baron de Stroganoff, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la Cour de Russie, résidant auprès d'elle, une Note où il est exposé, que Jean Caradjà, Voïvode de Valachie, lequel n'a jamais eprouvé de la part de ce haut Empire aucun autre procédé, qu'une suite de faveurs, de grâces, d'honneurs distingués, ayant arbitrairement abandonné le gouvernement, qui lui avait été confié par la Sublime Porte, et fui inopinément à l'étranger, démarche qui, d'après les règles d'Etat et les principes des nations, est un délit aussi clair que le jour, il était devenu nécessaire, qu'en vertu des Traités, il fut destitué de la place de Voïvode.

En réponse à cette Note, le Ministère susmentionné vient de présenter à la Sublime Porte un Mémoire, en date du 10 de ce mois d'Octobre, lequel a été traduit et dont la substance est que, notre ami Mr. l'Envoyé, mettant en question, si cette manière coupable de s'enfuir du susdit Voïvode, n'est pas l'effet des artifices clandestins et des insinuations fallacieuses, imaginés par quelques aspirants à la Principauté et par leurs protecteurs, sans que la Sublime Porte en ait connaissance, observe qu'il sera nécessaire de scruter préalablement ces circonstances, dites être cause du délit de sa fuite, qu'il déclare hautement et promet que Sa Majesté le très magnifique Empereur de Russie, d'après ses intentions pleines d'équité, agréera la destitution de ce Voïvode, qu'il aura mérité, si cette démarche ne peut pas le disculper du crime de cette fuite, et qu'il notifie que, dans ce cas, la Sublime Porte est en droit de nommer de son plein gré et de sa propre volonté, un autre Voïvode à la place du susdit fugitif. La Sublime Porte a pris connaissance de tout cet exposé.

Cette déclaration et cette promesse de notre ami Mr. l'Envoyé, concernant les intentions équitables de Sa Majesté le très Magnifique Empereur susmentionné, justifient de nouveau et confirment, les hautes espérances que Sa Majesté Impériale inspire depuis longtemps à la Sublime Porte. De son côté, elle borne toujours ses désirs et ses intentions salutaires, à l'exécution des Traités, et comme elle n'a d'autre but, que de voir et remplir l'objet en question, en le conformant à ce qu'ils exigent, il est nécessaire de déclarer itérativement à notre ami Mr. l'Envoyé, que les explications qu'elle lui a données sur cet objet, sont fondées en justice et conformes à ces même Traités. En conséquence, on s'empresse de faire amicalement et sincèrement l'exposé suivant:

Il est certain, comme le dit la Note précitée, remise il y a peu de temps à notre ami Mr. l'Envoyé par la Sublime Porte, qu'elle a accordé au susdit Voïvode, depuis le moment de sa nomination jusqu'aujourd'hui, toute sorte de faveurs, de grâces, d'honneurs distingués, et qu'aucun procédé différent, aucune démarche, aucun indice qui pût détruire sa sûreté, n'a eu jamais lieu. En outre, il est notoire, et notre ami Mr. l'Envoyé en convient, dans son susdit Mémoire, que la Sublime Porte lui a ci-devant déclaré, officiellement et solennellement, que le dit Voïvode ne serait point destitué avant son terme de sept années, et que, quand bien même des artifices lui feraient demander sa démission, elle ne serait point acceptée et qu'on ferait accomplir le terme.

Le susdit Voïvode lui-même est convaincu, et la chose est claire comme le jour, que la convention et le règlement des deux Provinces, d'après lesquels les Voïvodes ne peuvent être destitués avant sept années, tant qu'ils ne commettront pas quelque délit, étant enregistrés dans les Vestiairies, et connue de tout le monde, grands et petits, la Sublime Porte ne se permettrait dans aucun temps, une démarche contraire à cette stipulation expresse; qu'enfin, d'après cette stipulation, elle n'aurait point entrepris de le destituer, avant les sept années, ni d'user à son égard, d'aucun procédé austère, et que, sans la volonté suprême, centre autour duquel circulent les affaires de l'Empire, il n'aurait pu essuyer de la part de personne, aucune espèce de tort et de préjudice.

Ainsi donc, la démarche du dit Voïvode ne saurait, en aucune manière, être comparée au cas d'une défense contre un agresseur. Au contraire: de même que de perfides rebelles qui, se livrant à l'impulsion des tromperies du démon, dévient du droit chemin, sont regardés comme criminels, d'après les lois divines et humaines; tout de même le susdit Voïvode qui, au lieu de mettre sa confiance dans les faveurs et les distinctions qu'il a reçues de la Sublime Porte, et dans les règlements établis par un Hatti-Chérif, ajoute foi à des artifices trompeurs et à de vaines rumeurs, telles qu'il peut s'en répandre, dans tous les temps et dans tous les Etats, abandonne arbitrairement le gouvernement qui lui avait été confié, et prend la fuite, se rend coupable d'une espèce de trahison, et commet une ingratitude envers la Sublime Porte, sa Suzeraine et sa bienfaitrice; et certes, d'après les lois établies chez toutes les Puissances, et les droits règlementaires de toutes les nations, c'est un grand délit, aussi clair que le jour.

Ce Voïvode a pris le parti de s'enfuir, d'une manière aussi arbitraire, tandis qu'aucun procédé austère n'avait eu lieu à son égard, de la part de la Sublime Porte. Cette coupable démarche forme un grand crime à sa charge, et l'allégation de la cause, qui est l'autre point en question, ne pourra, en aucune façon, le disculper de ce crime avéré.

Ceux qui prennent ainsi la fuite, en abandonnant un gouvernement, sont tout naturellement destitués, et comme le susdit Voïvode ne doit conserver aucune prétention au terme restant, il n'est pas nécessaire d'en parler; il est donc évident, qu'il n'y a pas sujet à conférer, sur le point du délit en lui-même, ni à le constater et à le vérifier, et que la destitution du dit coupable, a dû avoir lieu en vertu des traités. Quant à l'administration du pays par un Caïmacam, comme l'expose notre ami Mr. l'Envoyé, il n'est pas besoin de dire, que cette forme sort de la teneur des stipulations, et qu'elle tendrait à subvertir les règlements établis.

C'est donc pour annoncer que, vû le délit évident et expliqué ci-dessus, de Jean Caradjà, la déposition étant devenue nécessaire, d'après les Traités et les conventions, la Sublime Porte va nommer un autre Voïvode à sa place; et c'est en profitant de cette occasion, pour prouver de nouveau la sincérité et l'amitié parfaite de la Sublime Porte envers le Cour de Russie, son Amie et son Alliée, que cette Note est remise à notre ami, Mr. l'Envoyé.

XXVI.

Buyukdere, 1818, 19|31 Octomvrie.

Nota adresată de Baronul Stroganov Sublimei Porți, despre plecarea lui Caragea și afacerea succesiunei sale.

(Ad no. 172)

Le soussigné, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, a eu l'honneur de recevoir la seconde Note officielle de la Sublime Porte, sur l'évasion du Voïvode Caradjà et la nomination de son Successeur.

Il ne se propose point, dans la présente réponse, d'occuper l'attention du Ministère Ottoman, de l'examen des motifs qui ont pu forcer l'Hospodar à embrasser ce parti. Ce doit être l'objet d'une discussion approfondie, d'une vérification prévue et exigée positivement par les Hatti-Chérifs.

Cette formalité indispensable n'ayant pas encore eu lieu, le Soussigné se se fait un devoir de déclarer:

Que la Cour Impériale, se basant sur le texte précis des stipulations et les lois de l'équité, ne reconnaîtra le Voïvode Caradjà coupable, qu'à la suite d'une vérification *des deux parts*, embrassant les causes qui ont provoqué sa fuite, et qui établissent ou atténuent sa culpabilité.

Que toute nomination, qui précéderait cet examen légal, serait évidemment opposée à la teneur des Traités, et par conséquent, aurait lieu contre le vœu et l'assentiment de la Russie.

XXVII.

Buyukdere, 1818 23 Octomvrie.

Instrucțiunile date de Baronul Stroganov Dragomanului Franchini, în afacerea depunerei lui Caragea.

(Ad no. 172)

Les discours et les raisonnements de S. E. la Reis-Effendi, dont vous m'avez rendu compte par votre rapport d'hier, ne me paraissent guères conformes à la marche réglée d'avance par le Hatti-Chérif, et que je suis, avec la plus scrupuleuse exactitude.

La Russie est bien éloignée de contester à la Sublime Porte, son droit de nomination aux Principautés. Elle demande seulement, que la déposition de l'Hospodar Caradjà ne puisse avoir lieu, que dans les formes légales, et après une vérification mutuelle de son délit. Cette vérification est très facile à faire; si elle n'a pas eu lieu jusqu'à présent, ce n'est pas de ma faute. Je désire certes, autant que le Ministère Ottoman, la fin d'une discussion qui n'aurait jamais dû exister, vu l'extrême clarté des stipulations sur cet article; je ne m'oppose à aucun moyen légitime, de la terminer. Aussitôt que vous m'eûtes transmis par votre rapport du 20 Octobre, le discours de S. E. le Reis-Effendi: „Mr. l'Envoyé demande l'examen des causes de la fuite du Voïvode", et „dans la Note d'aujourd'hui, il ne demande pas une entrevue", je vous autorisai sur le champ, à proposer une conférence à protocole, afin d'applanir par là, toutes les difficultés. Cet empressement de ma part ne prouve-t-il pas mon désir sincère, de régulariser l'affaire, aussi vite que possible, et de la manière désignée positivement par les Traités? Ne dois-je pas en maintenir la lettre, comme l'esprit?

Il est évident, que tout délai ultérieur viendra de la Porte. La Cour Impé-

riale, en soutenant ses droits, ne se refusera jamais à aucun mode conciliatoire, pourvu qu'il soit compatible avec la justice et la sainteté des transactions existantes. Elle ira même toujours au devant. Je vous charge de transmettre cette assurance au Ministère Ottoman, et à lui laisser copie de la présente Instruction.

XXVIII.

Nota predată de Sublima Poartă ambasadorului rusesc, în afacerea Caragea.

Buyukdere, 1234, 7 Muharem. (1818, 25 Oct.)

(Ad no. 172).

Ayant été remis pour la seconde fois, à notre ami, Mr. le Baron de Stroganoff, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la Cour de Russie près la Sublime Porte, une note concernant le délit de Jean Caradjà, prince de Valachie, qui s'est évadé, par suite de quelques intrigues au dehors, et de quelques fausses nouvelles, sans que la Sublime Porte ait eu connaissance, et cette note contenant encore la nécessité de déposer le dit Voïvode, de la principauté, d'après la teneur des stipulations, et de nommer un autre à sa place, le dit Envoyé présenta en réponse, une note datée du 19 Octobre, laquelle note ayant été traduite, comme il y est dit, d'examiner et constater préalablement par un mur examen, les causes qui ont contribué à la fuite du dit Voïvode, et qu'avant que ces causes soient constatées, la Cour de Russie ne reconnaîtrait pas le dit Voïvode comme coupable, et qu'ainsi, la nomination qui aurait lieu avant cet examen, serait contraire au texte du Traité, le contenu en fut porté à la connaissance du Gouvernement. La Sublime Porte, voulant encore cette fois-ci, donner preuve de son équité et réclamer avec justice le consentement de Mr. l'Envoyé, fait avec franchise, l'exposé suivant: D'après ce qui a été rapporté succintement et en détail, dans les notes officielles remises antérieurement et dernièrement, par la Sublime Porte à cet égard, le dit Voïvode, depuis le jour de sa nomination jusqu'à ce moment, ayant été comblé des faveurs de sa Hautesse, et n'ayant éprouvé de la part de la Sublime Porte aucun traitement qui aurait pu lui inspirer de la méfiance, quand-même il se serait trouvé des personnes qui voulaient l'effrayer par des intrigues, le dit émigré savait avec certitude, que ces personnes ne pouvaient lui faire aucun mal, et s'il arrivait des pareilles intrigues et menaces, il devait exposer son état à la Sublime Porte, sa bienfaitrice, et dont il dépendait; mais comme il a émigré de son propre mouvement, sans en informer la Sublime Porte, et a abandonné, sans aucune considération, le Gouvernement à lui confié, tous les motifs sans fondement qui peuvent survenir au dehors, n'étant point énoncés dans le texte du traité, deviennent une autre question, et quelque soit le motif allégué pour cette conduite répréhensible, il est clair comme le jour, que c'est un grand délit et que, d'après les traités et les stipulations, il devient nécessaire de nommer un autre; étant d'ailleurs évident, que ceux qui quittent une principauté et s'évadent de cette manière, sont destitués par le fait. Quant à ce que dit notre ami Mr. l'Envoyé, relativement à l'examen à faire, pour constater le délit commis par les Voïvodes, c'est dans le cas que les Voïvodes se trouvent dans les lieux de leur résidence, et c'est alors qu'il devient nécessaire de le discuter, afin de les déposer, de concert avec les deux puissances, si le délit était constaté, ou s'il ne l'était point, de les maintenir; au lieu que, cette manière de s'évader dans les Etats d'une autre puissance, pour de simples soupçons, c'est comme s'il se destituait lui-même, convaincu de son délit, et il est reconnu de tout le monde, qu'il n'est arrivé dans aucun Gouvernement et en aucun temps, qu'un sujet ou fonctionnaire d'une puissance quelconque, après s'être enfui et refugié chez une autre puissance, gou-

verne encore dans les Etats de la puissance, dont il dépendait auparavant. Ainsi la question d'examiner le motif de son évasion, dans l'état actuel, serait la même chose que de vouloir, après la mort évidente de quelqu'un, mort de maladie, examiner et rechercher la maladie, pour prouver la mort; et puisque l'évasion du dit Voïvode est certaine, la culpabilité à cet égard en est une suite, et elle est prouvée et constatée d'une manière évidente, sans qu'il y ait lieu à de longs débats, et à produire des preuves, comme dans les autres délits cachés et douteux; et entreprendre de discuter ce délit, qui par sa nature est clair comme le jour, ce serait vouloir prouver de nouveau, une chose déja certaine, et comme l'évidence de son délit est telle, qu'elle eût été reconnue de tout le monde,—dire, comme notre ami Mr. l'Envoyé, que la Cour de Russie ne le considère dans cet état comme coupable, ne saurait se concilier avec le caractère d'équité et de droiture, ni avec les principes des puissances et les droits les gens; et puisque le délit du dit Voïode est constaté, et qu'on a eu égard à la formalité d'en faire part, et que de cette manière, la Sublime Porte a exécuté en entier la teneur du traité, il devient clair, que la nomination du Voïvode n'étant point énoncée dans le traité, est une des affaires intérieures de la Sublime Porte. Quant aux documents que notre ami Mr. l'Envoyé dit, dans sa précédente note, exister chez lui, pour prouver les motifs de l'évasion du dit Voïvode, comme ce ne peut pas être des documents officiels, mais tout au plus quelques écrits sans fondement, envoyés probablement par le dit émigré, cette sorte d'écrits inventés par un malveillant et mal intentionné, qui a commis une trahison, ne peuvent mériter foi, ni aucun accueil; et d'ailleurs la mauvaise intention du dit Voïvode, qui d'un côté s'évade, et commet une trahison, et de l'autre côté a recours à l'intrigue et à de pareilles insinuations à Mr. l'Envoyé, cette intention décèle le désir d'occasionner la froideur au sein de l'amitié et de porter atteinte aux rapports de bonne intelligence, que les deux puissances amies désirent maintenir entre Elles; et d'après la prudence de notre ami Mr. l'Envoyé, si cette conduite malicieuse du dit Voïvode, était pesée dans la balance de l'équité et de la droiture, il est clair qu'elle serait trouvée, comme un délit manifeste et plus grave encore, que le délit de son évasion. Enfin, d'après ce qu'il est exposé, soit dans les notes antérieures, soit dans la présente, les délits que le dit Voïvode à commis, en s'évadant et en semant le trouble, étant clair comme le jour, et la Sublime Porte ayant conformément aux traités et aux règlements de la Souveraineté, fait part à notre ami Mr. l'Envoyé, que le dit Voïvode s'est destitué de lui-même et a émigré de son gouvernement, la Sublime Porte se trouve avoir rempli la formule du Traité.

Ainsi toutes les puissances doivent reconnaître, que la Sublime Porte sera forcée à ne pas laisser sans Voïvode, une province comme la Valachie, située à l'extrémité de la frontière, et notre ami Mr. l'Envoyé doit lui-même reconnaître, que s'il fallait traîner encore quelque temps, il pourrait y arriver des troubles, en contravention à la volonté des deux Puissances, et comme la Sublime Porte, considérant comme une de ses affaires intérieures et de ses intérêts particuliers, va nommer un autre à sa place, c'est pour annoncer que, d'après la bienveillance et la prudence de notre ami Mr. l'Envoyé, il devient nécessaire, d'agir d'après la franchise, et de s'accorder sur cette demande, juste et vraie, de la Sublime Porte, demande conforme aux traités et aux stipulations, et qui se rapporte aux principes de la sincèrité parfaite et de l'amitié inaltérable qu' Elle professe intérieurement envers la Cour de Russie, son amie et sa voisine. C'est à ces fins, que la présente note officielle à été redigée et remise à notre ami, Mr. l'Envoyé.

XXIX.

Nota prezintată de Baronul Stroganov Porții, în afacerea Caragea.

(Ad no. 172).

Buyukdéré, 1818, 30 Octomvrie.

Le Soussigné, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, a eu l'honneur de recevoir la troisième Note, que la Sublime Porte vient de lui adresser, sur l'évasion du Voïvode de Valachie.

Il a déjà énoncé son opinion définitive, à l'égard de cette affaire importante, par ses déclarations du 10 et 19 Octobre courant. Il ne peut que s'y référér entièrement; mais en même temps, il se fait un devoir d'exposer, à côté des droits incontestables de la Cour Impériale, les motifs puissants, qui le portent à les faire valoir énergiquement, en cette occasion. Ces motifs sont si purs, et la politique générale de la Russie est si conforme à la teneur des Traités, ainsi qu'aux véritables intérêts des deux Empires, qu'un développement ultérieur doit en être pour tous, également salutaire et rassurant.

La première Note du soussigné, en date du 10/22 Octobre, a rapporté le texte de l'Hatti-Chérif, concernant la déposition des Voïvodes, *permise dans le seul cas d'un délit avéré, après vérification faite de part et d'autre.* Malgré cette disposition claire et précise, la Sublime Porte n'accède point à la vérification stipulée, n'admet pas le Ministre de la Cour Impériale, à l'examen commun de la culpabilité de Caradjà, et pretend être en droit, de l'établir à elle seul, et de prononcer exclusivement la destitution de l'Hospodar.

Elle refuse même de prendre connaissance des motifs qui ont dicté au Soussigné ses démarches, et qu'il propose de communiquer amicalement. Elle déclare d'avance, les pièces qu'il peut avoir en sa possesion, et dont elle ignore complèttement la forme et le contenu, non officielles, controuvées et futiles. Elle restreint enfin, les droits sacrés de la Russie, au privilège d'être simplement informée des destitutions et nominations des Voïvodes. Cette conduite s'accorde-t-elle avec les protestations de fidélité à ses engagements, d'observance religieuse des Traités, contenues dans toutes les Notes de la Sublime Porte, et même dans la dernière!

Néanmoins le Soussigné, plein de l'esprit de paix et de conciliation, qui dirige le Cabinet de son Auguste Souverain, évite avec soin toute déduction, tendante à troubler l'harmonie et l'union, qui existent entre les deux Etats. Il aime mieux attribuer la marche adoptée par la Sublime Porte, en cette affaire, à la manière dont elle l'a envisagée dans le principe, au peu de distinction mise, entre les actes bien différents l'un de l'autre: de *destitution*, de *remplacement* et de *nomination*.

Destituer un fonctionnaire, c'est le punir pour cause de délit. Le remplacer, c'est lui substituer un autre, sans le déclarer coupable, ou bien en attendant son jugement. Nommer à une place, c'est disposer d'un poste déjà reconnu vacant, d'une manière légale. La destitution et le remplacement des Voïvodes, avant le terme septénaire sont, d'après les Hatti-Chérifs, du domaine des deux Puissances, qui ne doivent agir en ce cas, qu'à la suite d'un commun acord. La nomination, au contraire, ne concerne plus la personne de l'ancien Hospodar, mais celle de son Successeur. Le choix en appartient exclusivement à la Sublime Porte, et rentre, en effet, „dans le cercle de ses affaires intérieures", aussitôt que le poste est légalement vacant, par l'expiration des sept ans, ou par une déclaration formelle des deux Cours.

Cette distinction a été implicitement établie par le Soussigné, dans sa Note du 10/22 Octobre; il y a designés les modes applicables à chacun de ces cas, en une circonstance aussi extraordinaire, où l'intervention de la Russie est positivement requise par les Traités. Le terme légal est violé: ne faut-il donc pas examiner, par qui l'a-t-il été? quelles en ont été les causes? quelles mesures faut-il prendre, pour prévenir désormais une semblable atteinte à l'ordre établi?

Ce n'est pas de la personne de l'Hospodar Caradjà qu'il s'agit, en ce moment. La Cour Impériale a suffisamment prouvé par toute sa conduite, que Son unique but, dans les stipulations concernant les Principautés, était le bonheur des deux peuples. C'est pour l'assurer, que la durée septénaire de leurs Voïvodes a été demandée; que la personne de ceux-ci est devenue, pour ainsi dire, inviolable, et que les affaires de leur privilèges ressortent à l'examen commun des deux Cours. Tous deux peuvent les accuser, mais aucune ne peut prononcer à elle seule, tant que les sept années ne sont pas révolues.

Il s'ensuit de là, qu'aussitôt les preuves de culpabilité parvenues à l'un des gouvernements, il doit en faire part à l'autre, en proposnat de se réunir en commun, pour asseoir une décision légale. „Le délit est déjà avéré". Mais l'a-t-il été par la Russie? Fut-il clair comme le jour, il doit encore être discuté et jugé formellement, avant de pouvoir être puni. Jusqu'au moment de la sentence, un meurtre public n'est qu'une présomption criminelle, plus au moins forte; elle ne devient *crime*, aux yeux de la loi, qu'après un jugement compétent.

La Note de S. E. le Reis-Effendi fait à ce sujet, la distinction suivante: „L'examen et la vérification dont il est parlé, dans le cas d'un délit de la part d'un „Voïvode, supposent qu'il est dans sa résidence, et c'est alors qu'on a besoin de „conférer", etc. Comment la Sublime Porte, qui se pique de suivre aveuglément la lettre des Traités, qui rejette les propositions les plus conciliantes, en disant qu'elle ne les voit pas dans le texte, a-t-elle pu adopter une pareille distinction? Est-elle dans la lettre ou dans l'esprit de l'Hatti-Chérif, en même temps qu'elle est évidemment contraire à l'équité? Qu'un accusé ne quitte point sa résidence, ou qu'il prenne la fuite, la loi ne change pas à son égard. La seule différence qui puisse exister entre ces deux cas, c'est que sa faute peut en être aggravée, en certaines circonstances, et qu'il devient contumace.

Le Ministre Ottoman poursuit: le susdit fugitif s'est destitué lui-même, par sa défection, et la Sublime Porte en a informé l'Envoyé de Russie. D'abord, il est clair, que tout fonctionnaire, qui ne s'est pas nommé lui-même à son poste, ne saurait non plus s'en destituer. Il peut l'abandonner subitement, ou demander sa retraite; mais une décision supérieure est toujours indispensable, pour le punir, le remplacer ou le congédier. Ensuite, le Soussigné ne peut s'empêcher d'observer, que cette assertion est directement opposée aux premières Notes de la Sublime Porte, touchant la même affaire. Elles n'étaient point basées sur cette *destitution volontaire;* on n'y parlait que de la nécessité de déposer le Voïvode fugitif, sans admettre au fond, la vérification en commun, et l'assentiment de la Russie pour cette mesure. Bien plus encore: la dernière Note, en date du 7 Mouharem (25 Octobre), commence par s'étendre „sur la nécessité de destituer, d'après les Traités, Janco Caradjà, et de lui donner un Succeseur". Or, pourquoi le destituer, s'il s'était déjà déposé lui-même. Il serait bien difficile, tout en établissant d'une manière légitime, la supposition cimentionnée, de concilier une contradiction aussi manifeste.

D'un autre côté, il serait contraire à toutes les règles de la justice, de nommer d'abord un Successeur à Caradjà, et ensuite d'examiner les pièces à sa décharge. Ce serait condamner un accusé, sans l'entendre, et remettre jusqu'après sa mort, le soin de prouver sa culpabilité. Nommer un nouveau Voïvode est un droit que le Soussigné a sans cesse reconnu appartenir en entier, à la Cour Ottomane. Mais qui ne voit l'impossibilité de nommer à une place, avant de l'avoir légalement déclarée vacante? Et la Sublime Porte peut-elle bien le déclarer, avant l'expiration des sept ans, sans l'intervention et l'accord de la Cour Impériale?

La Note de S. E. le Reis-Effendi rejette, sans les connaître, les pièces qui sont annoncées, comme devant *établir ou atténuer la culpabilité de Caradjà.*

Le Soussigné, quoiqu'il les connaisse à fond, n'ose point se permettre un langage aussi décidé; il ne prononce sur rien, et se borne à demander un examen

comun. Il sait que les deux Cours réunies, ont seules, *à la suite d'une vérification des deux parts*, le droit de déclarer le Voïvode innocent ou coupable. Nulle n'est autorisée à décliner cette formalité préliminaire et essentielle. Les susdites pièces ne peuvent-elles donc pas être très officielles, et concerner le bien-être des Principautés, souvent intimement lié à celui des Hospodars? Ne peuvent-elles pas contenir des indices certains, d'un système de vexations et d'intrigues, ourdi à Constantinople même, par des grands qui jouissent de toute la confiance de Sa Hautesse, et qui en abusent à Son insu, en faisant usage de leur influence avouée dans l'administration, pour enfreindre les Traités et enfanter de nouvelles discussions entre les deux Empires? Ce cas, on ne saurait trop le répéter, n'est point un cas particulier, relatif à la seule personne de Caradjà: il tient de près au maintien des stipulations et à la sûreté future, des Gouvernants et des Gouvernés.

Le Soussigné, ayant pour but, dans la présente Note, d'exposer les raisons qui l'empêchent d'acquiescer à la demande de la Sublime Porte, réserve l'examen détaillé des documents, à l'époque de la vérification en commun, qui doit avoir lieu. Il l'espère de l'équité de Sa Hautesse. S'il a pris à tâche, de réfuter les arguments dont le Ministère Ottoman s'est servi, pour décliner la marche, que les Hatti-Chérifs prescrivent très positivement, ce n'est pas pour soutenir une vaine dispute de mots. Ici, le fond est inséparable des formes conservatrices, qu'il serait trop dangereux et trop injuste d'éluder.

Pour en venir enfin, au grand raisonnement de la Note Ottomane, il faut relever une considération particulière, qui regarde les suites présumées de la discussion. On craint „que s'il fallait prolonger encore la vacance, il ne s'ensuive plu„sieurs désordres, contre la volonté des deux Cours". La Sublime Porte étant elle-même l'unique cause de cette prolongation, par ses refus d'entamer un examen indispensable, il ne tient qu'à elle d'y mettre fin.

Il est prouvé, par tout ce qui vient d'être développé, *que la vérification de part et d'autre*, doit s'effectuer aux termes précis des stipulations; il l'est de même, que, la faire précéder de la destitution, serait agir inconstitutionnellement et illégalement. Mais l'examen commun, une fois commencé, et les arguments produits des deux côtés, les Ministres Ottomans pourraient énoncer leurs appréhensions pour la tranquilité de la Province, et demander l'assentiment de l'Envoyé de Russie, pour un *remplacement* du Voïvode fugitif. Ils exprimeraient leur désir, de ne pas lui laisser de commandement dans les Etats d'une Puissance, qu'il a abandonnée. Alors, si la discussion qui paraît devoir être si courte, devait en effet se prolonger, si les deux Cours, d'accord sur les principes, différaient quant à leur application, le Soussigné prendrait ses Instructions pour base de sa réponse. Le mode de remplacement n'est pas dans le texte des Hatti-Chérifs, il n'y est question, que de destitution d'après des formes invariablement fixées; mais la Cour Impériale est bien opposée, à tout esprit de chicane et de contestation inutile. Elle s'empresserait d'adopter, sur la proposition de la Sublime Porte, Sa Voisine et Alliée, les mesures les plus propres, pour assurer le bon ordre en Valachie, en donnant au pays un Chef légitime, et pour le garantir désormais, des suites de tout événement semblable.

Tel sont les moyens, fondés sur l'esprit des Traités, de terminer équitablement la discussion survenue. Il est de toute évidence, que la *vérification en commun*, doit en être la principale base. Mais le Soussigné, pénétré du désir le plus sincère et le plus ardent, d'éloigner tout objet de mécontentement mutuel, dans ses relations avec le Ministère Ottoman, va proposer un mode d'accomodement, qu'il espère devoir aplaner les difficultés. Ne pouvant pas acquiescer à une déposition dénuée des formalités légales, il remet à l'issue de l'examen futur. En attendant, il déclare consentir à ce que la Sublime Porte nomme à son choix, un nouveau Régent en Valachie, même préalablement à toute Conférence ou entrevue, sous la condition expresse que, dans le diplôme de sa nomination il soit désigné, *en remplacement, jusqu'à l'ex-*

piration du terme septénaire de l'ancien Voïvode, et ensuite en permanence, d'après la teneur des Traités, pour sept nouvelles années. Ces expressions, loin d'être contraires à l'esprit des Hatti-Chérifs, les compléteront pour ce cas extraordinaire.

Sept ans sont fixés pour le gouvernement de chaque Hospodar ; par conséquent, il en faut quatorze pour deux, vingt-et-un pour trois, et ainsi de suite. Or, puisque des circonstances, dont les deux Cours vont reconnaître la véritable origine, ont amené la violation du terme septénaire, qu'au moins celui de quatorze années soit scrupuleusement observé ; que deux Voïvodes, et non trois ou plusieurs, partagent cet espace de temps. Par cet expédient, les Hatti-Chérifs recevront une garantie nouvelle, et Sa Hautesse fera solennellement usage de Son droit de nomination, sans paraître avoir adopté une marche précipitée, et peu analogue aux stipulations. Le Soussigné se flatte que la Sublime Porte reconnaîtra dans ce langage, l'expression des sentiments d'amitié, qui unissent les deux Augustes Empereurs et Leurs Peuples. Toute détermination contraire aux principes ci-dessus développés, lui paraît une atteinte manifeste, à la teneur des Hatti-Chérifs et des lois de la plus sévère justice. Il espère toutefois, qu'elle ne saurait avoir lieu, et que les deux Ministères s'accorderont, à ne pas dévier de la ligne tracée par les Traités, pour l'avantage commun.

XXX.

Buyukdere, 1818, 31 Octomvrie.

Instrucţiunile date de Stroganov Dragomanului Franchini, despre cuvântul de *Regent*, întrebuinţat în loc de Voevod.

(Ad no. 182)

Je viens de recevoir à l'instant, votre Rapport de ce matin, sur votre entretien avec le Reis-Effendi. J'ai vu avec surprise, l'effet qu'a produit sur lui, le mot de *Régent*, ainsi que l'explication donnée à ce sujet.

Le mode que j'ai proposé, m'ayant été dicté par un vif désir d'applanir toutes les difficultés et de concilier autant que possible, le vœu de ce Ministre, avec mon devoir, ce n'est pas à de vains mots que je m'arrêterai. L'expression de *Régent* a été mise dans ma Note, pour désigner en général, l'Administrateur que la Porte voudra nommer pour la Valachie, et la latitude dont elle peut faire usage, à cet égard. Je vous autorise donc à déclarer, sans retard, à S. E. le Reis-Effendi, que pourvu que son gouvernement adopte le mode proposé, et les expressions servant à garantir l'inviolabilité de la clause septénaire, la Cour Impériale ne s'opposera nullement, à ce que l'individu choisi par Sa Hautesse, porte le titre de Voïvode, dès le jour même de sa nomination.

XXXI.

Buyukdere, 1818, 13 Noemvrie.

Stroganov către Nesselrode, despre afacerea Caragea.

La discussion provoquée par la fuite du Prince Caradjà, dont j'ai commencé le récit dans ma dépêche sub No. 166, a été poussée des deux parts, avec une activité tout-à-fait extraordinaire. Au lieu qu'autrefois, les réponses de la Porte à nos pièces officielles se faisaient attendre des mois entiers, aujourd'hui elle se donne à peine le temps d'examiner les traductions de mes Notes, en plein Conseil, et réplique aussitôt. Tant l'affaire de la nomination lui tient à cœur, et tant elle voudrait éluder nos droits, sous quelque prétexte favorable.

Sa première Note, ainsi que ma réponse, ont déjà été transmis à Votre Excel-

lence. J'ai l'honneur de joindre ici, les copies de sa seconde et troisième, ainsi que de mes déclarations résponsives, dont la dernière n'a été présentée qu'avant-hier.

Les pièces turques ont été traduites, avec la plus grande facilité. Celle sub litt. C. n'a pas même été retouchée, pour ne rien changer aux expressions, ni au fil des raisonnements. De mon côté, j'ai eu constamment le même but, les mêmes sentiments de fermeté, dans le maintien de nos privilèges, et de conciliation, en tout ce qui ne les blesse pas directement, m'ont toujours guidés. Si la Porte se trouvait en effet, dans des dispositions semblables, j'ose croire que ma troisième Note surtout, devrait applanir toutes les difficultés.

Le Ministère Ottoman est enfin revenu à prétendre, que Caradja *s'était destitué lui-même, par le fait.* Mais tout en employant cet argument évasif, suggéré par quelque Conseiller étranger, il ne parle pas de simple remplacement; il s'obstine à soutenir la nécessité de destituer le fugitif, et veut le faire de sa propre autorité. Il menace même de *nommer*, quoique la Russie n'y ait pas donné son assentiment, et que la vérification prescrite par le texte de l'Hatti-Chérif, n'ait pas encore eu lieu. C'est à quoi, ma manière d'envisager la question et le sentiment de mon devoir, ne sauraient me permettre d'acquiescer. Ce n'est pas une vaine dispute de mots. Si la Cour Impériale n'obtient pas une garantie suffisante pour l'avenir, en cette occasion, la Porte profitera de la marche qui lui aura une fois réussie. N'osant point déposer ouvertement les Princes, elle les forcera de s'enfuir, par des intrigues sourdes, qui auront toujours leur plein effet sur des Fanariotes, et leur nommera ensuite autant de successeurs qu'elle voudra.

Le mode que j'ai proposé en dernier résultat, est bien conciliatoire. Il s'éloigne un peu de la forme désignée, mais l'obstination du Sultan et de ses Ministres, à ne point admettre ces conférences avant la nomination, et l'urgence de ce cas, si extraordinaire, non prévu par les stipulations, m'ont forcé de chercher un autre mode d'accommodement. Mr. Pini vient de me faire une peinture allarmante, des dissensions intestines parmi les Membres de la Régence en Valachie, que son premier rapport ne pouvait guère faire pressentir. Cette circonstance m'a paru décisive, car il n'entre sans doute, ni dans les vues, ni dans les intérêts de Sa Majesté l'Empereur, de souffrir dans les Principautés de pareils troubles. D'ailleurs, le mode proposé remplit l'objet de la clause septénaire, celui d'assurer la plus grande durée possible, aux Hospodars nommés par la Porte; il donne même une nouvelle sanction aux Hatti-Cherifs, qui nous sont précieux. En conséquence, je me suis décidé à prendre sur moi, de consentir à un remplacement préalable et conditionnel, pour le bien de la paix et l'intérêt de la Valachie. Mais j'ai eu bien soin avant tout, de réfuter les sophismes contenus dans les Notes turques, et de faire envisager ma condescendance, comme une nouvelle preuve des intentions éminemment généreuses de notre Auguste Souverain. Si la Porte s'y refuse, j'espère au moins, mis à couvert, l'honneur de notre cause. Ce sera un nouveau grief, à la charge de la Turquie.

Mes Collègues, auxquels je développe sans affectation, nos droits et nos principes, ne peuvent s'empêcher, dans leurs conversations avec moi, de reconnaître la correction de notre marche. J'ignore, toutefois, s'ils tiennent le même langage à leurs Cours respectives. L'Envoyé de Prusse, comte de Tchladen, m'avait d'abord paru un peu effarouché, de l'étendue de mes réclamations. Néanmoins, dès que je lui eus fait prendre lecture des Hatti-Chérifs, il conçut combien nos demandes étaient incontestables, il m'a témoigné son extrême surprise, de voir l'entêtement des Turcs, à la suite d'une stipulation aussi claire. Mr. de Liston, qui certes, travaille sourdement contre nous, en cette occasion comme en toutes autres, m'a dit avoir offert au Ministère Ottoman ses conseils, voyant un conflit aussi délicat, et notre opposition si bien fondée. On lui a répondu: „Que la conjoncture n'était nullement délicate, qu'on „connaissait les droits de la Russie, sans oublier ceux de Sa Hautesse; que l'En„voyé de Sa Majesté Impériale était assez raisonnable, pour ne pas tarder de se

„rendre aux arguments de la Porte, et qu'on était à la veille de s'accomoder „avec lui".

En attendant, l'intérieur du Sérail, le Ministère, le public turc et tout le Fanal, sont dans la plus grande agitation. Halet s'efforce de porter le Sultan à un prompte nomination; il fait usage de tous les moyens possibles, pour faire tomber le choix sur son protégé Souzzo. Nous aurions bien les moyens de perdre ce jeune intrigant, en dévoilant ses menées à Bukarest, et en produisant des lettres autographes de son père, à Mr. Pini, pour mettre ce consul dans ses intérêts. Mais Votre Excellence ne m'y ayant pas autorisé, en réponse à ma dépêche précédente, sub No. 96, je n'entreprendrai pas de poursuivre directement ce Grec audacieux. Si Halet tombe, il tombera avec lui, à moins qu'il n'ait reussi à se faire déjà nommer Prince. En ce cas, j'attendrai les ordres du Ministère Impérial, pour régler ma conduite ultérieure à son égard.

Tous les Turcs ennemis du Favori, attendent avec impatience, que nous leur fournissions l'occasion, de tenter un dernier effort contre lui. Le Reis-Effendi, son ennemi juré, m'a fait proposer presqu'ouvertement par Franchini, de s'unir à moi. „Que Mr. l'Envoyé, dit-il, ne s'oppose plus à la nomination; et je lui donne ma „parole, qu'ensuite tout ira à merveille, qu'il obtiendra sa conférence, et que je ferai „parvenir en sûreté, ses documents à Sa Hautesse".

Je lui ai fait répondre, par l'expression de mon désir de concilier son vœu avec mes devoirs. Pour l'attacher encore d'avantage à notre parti, j'ai consenti à faire reprendre la copie vidimée, d'une Instruction adressée à Franchini, et que celui-ci lui avait remise, d'après notre coutume. Le Reis-Effendi prétendait qu'elle le compromettrait cruellement, auprès de sa Cour. Il avait énoncé de lui-même l'attente d'une entrevue ; cette ouverture m'avait porté à demander une conférence, en exposant nos principes et nos motifs. Votre Excellence trouvera ci-joint, copie de cette pièce, sub litt. E. D'après les instances du Ministre Ottoman, elle est considérée comme non-avenue.

Il est à regretter que nos preuves contre Halet, ne soient pas plus complètes. J'avais surtout demandé au Prince Caradjà, la lettre qu'il en avait reçue, pour extorquer l'abdication, et dont il avait transmis la traduction au Ministère Impérial. Je ne conçois pas ce qui a pu l'empêcher de me l'envoyer, aussitôt après son arrivée à la quarantaine. Il m'a fait tenir en revanche, une apologie très bien conçue, écrite en turc, sous la forme d'une lettre au Grand-Visir, dans laquelle il dévoile les motifs de sa fuite, et en ménageant la personne du Sultan avec beaucoup d'adresse, accuse hautement le favori.

Il y assure avoir en sa possession des lettres autographes, pour justifier tout ce qu'il avance. C'est à ces pièces, que nous pourrons avoir recours, lorsqu'on refusera, comme il est probable, d'ajouter aucune foi *aux mensonges d'un transfuge.*

Ce que Caradjà nous a fourni de meilleur, et ce qui seul méritait une discussion particulière, c'est l'original d'une lettre, par laquelle le Zarphané-Nazivi (Intendent de la monnaie), créature de Halet, exige du Prince „le payement de la somme „convenue, *d'après son obligation gardée au Trésor*".

Je ne manquerai pas de demander l'exhibition de cet acte, gardé si soigneusement par le Nazivi et qui, selon Caradjà, contient la preuve du système de vexation, et de levées arbitraires, ourdi depuis si longtemps par la Porte. Quand-même on refuserait de produire l'original, en déclinant toute explication, le coup n'en sera pas moins porté, et nous pourrons nous en servir très utilement, lors de la reprise future de l'examen de nos griefs.

Mon plus grand désir serait d'obtenir à temps de Votre Excellence, des directions positives sur l'affaire qui m'occupe présentement. Mais les évènements se pressent, la discussion est poursuivie par les Turcs, avec une promptitude inconnue jusqu'ici parmi eux; je dois donc combiner à moi seul, mes démarches.

J'ose assurer cependant, qu'en prenant sur moi, bien malgré mon vœu, cette tâche si délicate, je m'efforce de suivre, autant qu'il est en mon pouvoir, la lettre des Traités et l'esprit des Instructions générales dont je suis muni.

XXXII.

Nota Porței către Baronul Stroganov, în afacerea Caragea și numirea lui Alexandru Suțu.

Buyukdere, 1234, 18 Muharem. (1818. 4 Noemvrie).

(Ad no. 182).

La fuite de Yanco Caradjà, Ex-Voïvode de Valachie, est un grand et manifeste délit. Il est donc indubitablement nécessaire et conforme aux Traités, de le déposer et lui nommer sans délai, un successeur, tant en raison de cette fuite, qu'à cause d'autres urgences et des inconvénients nombreux dérivants des principes de la souveraineté, lesquels doivent être toujours maintenus.

En conséquence, la Sublime Porte avait remis au très noble Baron de Stroganoff, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la Cour de Russie, résidant auprès d'Elle, une troisième Note, dans laquelle elle expose, qu'elle s'empressera de nommer une Voïvode, nomination qui infailliblement, et d'après les Traités, est un objet intérieur et une affaire qui lui est particulière.

En réponse à cette troisième Note, il vient de lui être présenté, par notre ami Mr. l'Envoyé, un Mémoire en date du 30 Octobre, et postérieurement, par son Drogoman Franchini, un billet à lui, écrit, signé par ce Ministre, pour être communiqué officiellement à la Sublime Porte. Ces deux pièces ont été traduites, et elle en a parfaitement compris le contenu.

Dans le préambule de son susdit Mémoire, notre ami Mr. l'Envoyé déclare, ne pas accorder, que la fuite en question soit un délit avéré, avant d'en avoir conféré ; en résultat, pour faciliter les affaires, il exprime sa conformité, à ce que la Sublime Porte nomme dès à présent, à son gré et à son choix, un autre Voïvode en Valachie, pour succéder au susdit fugitif, et pour être stipulé, observé dorénavant, suivant l'exigence du cas.

Notre ami Mr. l'Envoyé, en remplissant ainsi ce que requièrent l'amitié sincère, l'équité et un bon accord, confirme les titres qui lui méritent ses lumières, l'opinion avantageuse qu'il inspire à la Sublime Porte, et lui cause de la satisfaction. En conséquence, conformément aux Traités et aux principes d'administration, suivis dans la Province de Valachie, la Sublime Porte a choisi et nommé Aleco Bey, ci-devant Voïvode de Moldavie, pour succéder au susdit fugitif.

La Sublime Porte, constante dans la fidèle exécution de ses Traités avec la Cour de Russie, depuis longtemps son amie très affectionnée et animée, comme elle, du désir de maintenir et consolider une réciprocité de sentiments d'amitié, que l'une et l'autre ont sincèrement à cœur, n'est pas moins désireuse de prouver ces sentiments par quelques autres moyens agréables, auxquels n'oblige point la teneur des Traités. Ainsi, quoique la nomination du dit Voïvode successeur n'exige pas une notification officielle, puisque s'est une affaire intérieure et particulière à la Sublime Porte, elle déclare qu'elle en a donné information, uniquement pour témoigner encore à cet égard, sa parfaite amitié ; et malgré que le délit de la fuite du précédent Voïvode soit avéré, notre ami Mr. l'Envoyé, ayant par son Mémoire demandé une entrevue pour en conférer, et d'après la parfaite amitié qui règne entre les deux hauts Empires, les relations et l'intimité entre leurs agents respectifs, ne pouvant qu'accroître ces sentiments et en faire éclater l'évidence, on déclare qu'on ne s'abstiendra point d'une entrevue et que, par des communications intermédiaires avec Mr. l'Envoyé, au sujet du firman relatif à la nomination du susdit Voïvode successeur, sur l'émanation

duquel, il a fait des observation qui se rattachent au terme stipulé, on fera attention à ce qu'exige le mode convenable de cette pièce.

C'est pour donner ces informations à notre ami Mr. l'Envoyé, que la présente Note officielle a été écrite et remise. On saisit en même temps cette occasion, pour lui renouveller l'assurance de notre parfaite amitié, et notre sincère et haute considération.

XXXIII.

Buyukdere, 1818, 4 Noemvre

Domnul Alexandru Șuțu, numit pentru a treia oară în Țara-Românească, către Baronul Stroganov, cerând protecțiunea rusească.

(Ad no. 182)

J'ai l'honneur de faire part à Votre Excellence, que je viens d'être informé en confidence de la part de S. E. Halet-Effendi, que toutes les difficultés étant enfin applanies, la Sublime Porte a pris la résolution de mettre sous les yeux de Sa Hautesse, ma nomination à la Principauté de Valachie, arrêtée il y a quelques jours. En sorte qu'il est à espérer, que jusqu'à demain, l'invitation formelle aura lieu.

Je suis infiniment obligé à V. E., de la bienveillance qu'Elle a bienvoulu montrer en ma faveur, ma reconnaissance en sera éternelle et ineffaçable. Je ne dis pas que c'est à Elle seule, que je dois l'heureuse issue de cette affaire, ce serait la flatter d'une manière peu convenable, à son caractère et au mien. J'avais, je ne puis m'en cacher, d'assez bons moyens et de très forts appuis; mais je ne prétends pas non plus, que ce n'est qu'à eux seuls que j'en suis redevable; ce serait une prétention tout-à-fait contraire à ma position et à ma manière de voir les choses. La bonne volonté de V. E. y a contribué de beaucoup, je le sens très bien, et je ne sais pas même où la chose pouvait aboutir, sans la négociation si sage et si diplomatique qui a précédé cette affaire. V. E. en enlevant d'abord toute difficulté pour moi, a mis un obstacle à la nomination du joli garçon. J'espère, Excellence, qu'Elle ne me privera jamais de cette bienveillance, qui m'est si précieuse, et dont je me ferai un devoir de me rendre digne, en tout temps et en toute occasion.

Le renouvellement du terme septénaire est un espace de temps très suffisant, pour qu'un Prince sage et modéré, puisse s'acquitter pleinement et dignement de ses devoirs envers son Gouvernament, ainsi qu'envers la Province, qui lui est confiée. C'est la plus grande satisfication, pour un homme qui connait toute l'étendue des devoirs, d'une si grande importance.

Connaissant bien les intentions magnanimes de Sa Majesté l'Empereur, à l'égard des Provinces, mises par les Traités sous Sa haute protection, je me félicite d'avance de ce que, par ma nomination à la Principauté de la Valachie, je serais à même, de me procurer bien de moyens, d'acquérir peut-être quelque mérite aux yeux de Sa Majesté Impériale, qui destinée par la Providence à faire le bonheur de l'humanité, n'a pour but que le bien-être de ces deux Provinces. De mon côté, en me soumettant à la haute volonté de Sa Majesté Impériale, je me dévouerai aussi tout entier, au bonheur des habitants, de celle qui m'est confiée; je ne m'en fais pas cependant un grand mérite, je ne ferai que mon devoir.

Je m'estimerais le plus heureux du monde, si les circonstances me fournissaient l'occasion de me rendre digne d'un regard favorable de Sa Majesté Impériale, par l'intervention de V. E.; et rien ne saurait égaler, la satisfaction que j'éprouverais, si je me voyais en état de contribuer tant soit peu, au maintein de la bonne harmonie et à la liaison la plus étroite, entre ces deux grandes Puissances. Connaissant à quel point elle est avantageuse aux intérêts de mon Gouvernament, je crois

de mon devoir d'en désirer la pérpetuité, et ce désir même, je le considère comme un service particulier, que je dois lui rendre. Mais, à mesure que les occasions se présenteront, nous aurons le temps de nous entendre en tout, et d'agir en conséquence. En attendant, je me borne à témoigner à V. E, les profonds sentiments de ma reconnaissance, et à La prier, en même temps, de m'honorer toujours de son amitié et de sa bienveillance, de m'adopter et de me soutenir, en tout et partout, et principalement quand je serai en Valachie, où cette bienveillance sera mon principal appui, et le seul moyen par lequel j'espère pouvoir me rendre digne de la faveur de Sa Majesté Impériale, et remplir mes devoirs envers mon Gouvernement, ainsi qu'envers la Principauté, confiée entre mes mains.

Que V. E. veuille bien agréer les sentiments de la plus haute considération.

P. S. — En cachetant ma lettre, on vient de m'informer que l'invitation formelle aura lieu ce soir.

XXXIV.

Instrucțiunile date Dragomanului Franchini de Baronul Stroganov, în afacerea numirii noului Domn al Țării-Românești.

Buyukdere, 1818, 18 Noemvrie.

(Ad. no. 182).

La traduction de la dernière Note de la Sublime Porte, en date du 4 Novembre, m'a fait observer plusieurs passages, qui ne correspondent pas exactement aux expressions de celle que Vous avez été chargé de remettre, et à laquelle cependant, la réponse du Ministère Ottoman devait se rapporter. Le précis même de ma Note, y est rendu par des termes, qui ne sont pas les miens et qui obscurcissent le texte des Hatti-Chérifs, si clair en cette occasion.

Il sera de mon devoir de relever ces passages dans la réponse officielle, que je ne manquerai pas de faire à la notification de la Porte, en rappelant les termes précis des clauses stipulées. Mais, avant tout, je dois avoir une explication formelle, sur la fin de cet office et sur le sens que le Ministère Ottoman y attache. Le voici:

„On déclare, qu'on ne s'abstiendra point d'une entrevue, et que, par des communications intermédiaires avec Mr. l'Envoyé, au sujet du ferman relatif à la nomination du susdit Voïvode successeur, sur l'émanation duquel il a fait des observations qui se rattachent au terme stipulé, on fera attention à ce qu'exige le mode convenable de cette pièce".

Or, de quelle nature donc seront *ces communications intermédiaires*, sur un objet, discuté aussi complètement, que le remplacement en question? Qu'entend la Sublime Porte par le paragraphe final? Exprime-t-il son adhésion, au mode de garantie proposé, ce qui est d'ailleur infiniment probable, d'après la nomination qui a eu lieu, *en conséquence de ma Note*, et avec promesse de se conformer aux Traités? Je Vous charge de demander là-dessus à S. E. le Reis-Effendi, une explication positive, et de me la transmettre aussitôt. La Sublime Porte ne saurait se dissimuler, que, tout en déclarant, comme je le déclare encore, l'intention de mon Auguste Maître de ne pas s'immiscer dans le nomination du Voïvode, j'ai soutenu et prouvé incontestablement, la nécessité d'un accord préalable sur le remplacement. Afin de montrer dans le plus grand jour, les dispositions éminemment conciliatoires de la Cour Impériale, j'ai passé *pour cette fois*, sur des formes clairement désignées par le Hatti-Chérif. Mais cet assentiment n'était que conditionnel, et suppose l'insertion dans le Bérat du nouvel Hospodar, des expressions contenues dans ma Note, en ré-

serve des droits sacrés de la Russie. Il est évident dès lors, que cet assentiment est nul, si la condition expresse sous laquelle il a été donné, ne sera pas remplie, et si le diplôme en question n'exprimera pas la garantie, telle que je l'ai demandée.

Ces considérations n'auront pas échappé au Ministère Ottoman. L'engagement tacite qu'il vient de prendre, en remplaçant le Voïvode Caradja, *en conséquence de ma Note et d'après les Traités*, sera sans doute exécuté scrupuleusement; je ne me verrai pas dans la nécessité de protester, contre la violation de formes conservatrices et de déclarer: que le mode de remplacement a été fait, contre le vœu et l'assentiment de la Cour Impériale. Je me suis persuadé, au contraire, de n'avoir qu'à féliciter la Sublime Porte sur son choix, ainsi que sur la manière dont la discussion aura été terminée.

Vous remettrez à S. E. le Reis-Effendi copie vidimée de la présente Instruction.

XXXV.

Buyukdere, 1818, 18 Noemvrie.

Baronul Stroganov către Domnul Țării Românești, Alexandru Suțu, răspunzând la comunicarea făcută, felicitându-l și dându-i sfaturi din partea Impăratului rusesc.

(Ad no 182).

C'est avec beaucoup de satisfaction, que j'ai eu l'honneur de recevoir de Votre Altesse Elle-même, la première nouvelle de Sa nomination à la Principauté de Valachie. Je La prie d'agréer mes félicitations et l'expression de mes voeux les plus sincères.

Nos relations confidentielles, entamées depuis peu, sous d'aussi heureux auspices, doivent persuader Votre Altesse, de l'intérêt que la Cour Impériale va prendre à ce succès. En même temps, elle Lui serviront de garantie, ainsi que les assurances contenues dans la lettre dont Vous m'avez honoré, mon Prince, de la scrupuleuse exactitude avec laquelle les droits du peuple Valaque seront désormais maintenus. Les lumières et l'expérience consommée de Votre Altesse, Lui donneront les moyens de travailler au bonheur de ses nouveaux administrés. Veiller sur leurs intérêts, écarter autant que possible, tout objet de discussion entre les deux Empires, accorder aux sujets de la Puissance protectrice, l'assistance que les Traités, les coutumes locales et la plus exacte justice réclament,—c'est là, ce que Sa Majesté Impériale attend de Vous, mon Prince, et ce que j'oserai Lui promettre en Votre nom.

XXXVI.

Buyukdere, 1818, 28 Noemvrie.

Reis Effendi către Stroganov, prin Dragomanul Franchini, despre fuga lui Caragea, despre numirea noului Domn și chestiunea septenatului.

(Ad no 182).

D'après les rapports de la sincérité parfaite existants entre les deux Empires, il a été annoncé par les Notes du Gouvernement, remises à notre ami Mr. l'Envoyé, que l'évasion du ci-devant Prince de Valachie, qui de son chef a quitté sans motif le Gouvernement, à lui confié, à cette époque, pour se réfugier ailleurs, étant un délit grave, sa déposition devenait évidemment une suite naturelle, et que cette Province Impériale, située à l'extrémité des frontières, restant par là, sans Voïvode, il devenait nécessaire que la Sublime Porte, considérant cette affaire comme

un de ses intérêts particuliers, nomme un autre Voïvode à sa place. Dans la Note et lettre officielle que Mr. l'Envoyé a adressées en réponse à la Sublime Porte, on voit qu'elles portent en résumé, qu'avant même de conférer, pour faire disparaître le doutes au sujet de l'évasion sans motif du dit Voïvode, il dépendait absolument de la volonté de Sa Hautesse, à nommer, d'après le choix de la Sublime Porte, un autre avec le titre de Voïvode, mais que, dans le firman concernant les deux Provinces, revêtu d'un Rescrit Impérial et confirmé par le Traité de Bucarest, comme il est explicitement énoncé, que le temps de l'administration des Voïvodes doit être de sept ans, en il s'en suit, que ce qui est pour compléter le temps du Voïvode émigré, soit ajouté à son successeur, afin que le temps des deux Voïvodes ne soit pas moins de quatorze ans. Quoique dans le firman susmentionné, il n'existe aucune clause concernant l'accomplissement du temps de l'administration d'un Voïvode, déposé par suite de son délit prouvé, cependant la Sublime Porte, ayant ajouté cette fois-ci, au temps de l'administration du ci-devant Prince de Moldavie Alexandre Soutzo, qu'elle vient de nommer par son élection Prince de Valachie, ce qui reste de la Principauté vacante, elle en gratifie le Prince actuel, et elle l'insérera explicitement dans son firman de nomination.

XXXVII.

Stroganov către Nesselrode, despre afacerea numirii noului Domn, despre cauzele plecării lui Caragea și intervenția sa.

Buyukdere, 1818, 28 Noemvrie.

(No. 182.)

En recevant ma troisième Note responsive, sur la nomination à la Principauté de Valachie, transmise à Votre Excellence par ma dépêche sub No. 172, le Reis-Effendi s'était effarouché d'un seul mot, bien indifférent à la marche que je venais de prendre. Il avait demandé avec anxiété au premier Drogman Franchini, ce que j'entendais par l'expression de *nouveau Régent*, à nommer en Valachie? Ayant pris à tâche d'éloigner de la présente discussion, tout ce qui aurait l'air de dispute de mots, je me suis empressé de rassurer le Ministre Ottoman par l'Instruction ostensible ci-jointe en copie (1).

Ma détermination, fondée sur les troubles qui règnent parmi les Membres de la Régence en Valachie, autant que sur le désir de donner à la Porte et aux Puissances jalouses, une nouvelle preuve de nos sentiments de justice et de conciliation, a eu le plus grand succès.

La Porte, qui ne pouvait guère se dissimuler les embarras de sa position à saisi évidemment le mode que je lui offrais; elle m'en à su un gré infini, tandis qu'il lui avait été développé d'une manière officielle, dès le principe, il n'a tenu absolument qu'à elle, d'en profiter un mois plutôt. Le Reis-Efendi me fit remettre aussitôt la Note ci-annexée, pour m'annoncer qu'en *conséquence de la mienne*, on venait de nommer Alexandru Soutzo à la Principauté de Valachie; cette formule me paraît garantir suffisamment les droits de la Cour Impériale, surtout dans un cas qui n'était pas prévu par les Hatti-Chérifs. Maintenant, à mon avis, la Porte a réparé cette omission, bien malgré elle. En suspendant durant un mois entier son choix, attendu avec impatience par tout le public, en discutant l'affaire avec le Ministre de Russie, par une correspondance très officielle et très suivie, en ne nommant enfin qu'en conséquence de son assentiment, elle a bien constaté la légitimité de notre intervention.

---

(1) Mai sus, nr. XXXIV, p. 419.

Mais sa mauvaise foi ordinaire, ne lui a pas permis de terminer le tout, franchement. Sa Note ne contenant qu'une promesse vague, de *faire attention au mode convenable*, pour la déclaration à insérer dans la diplôme du nouveau Prince, comme je l'avais expressément demandé, j'ai insisté sur cet article, important quant aux formes. Le Gouvernement Turc, en nommant *en conséquence* de mon aveu, à pris sans aucun doute, l'engagement tacite de remplir les conditions que j'y avais attachées irrévocablement. Notre premier Drogman a été chargé de remettre au Reis-Effendi, une copie de l'Instruction donnée pour éclaircir ce point. Il reçut pour réponse, la promesse d'arranger la chose à ma satisfaction. Jusqu'à présent, le diplôme n'est pas encore émané ; s'il ne renfermait pas, contre mon attente, la clause telle que je l'ai énoncée dans ma Note, j'en ferais un nouveau grief à la charge de la Porte. J'aurai soin alors de mettre à couvert nos droits, par une protestation formelle, tout en reconnaissant le Prince Soutzo, afin de ne pas trop embarrasser nos relations avec la Valachie et le Gouvenement Turc.

La discussion sur les motifs de l'évasion de Caradjà m'a été positivement promise ; elle aurait peut-être eu déjà lieu, sans une indisposition dont je souffre depuis quelques jours. C'est beaucoup, que d'avoir obtenu de l'orgueil du Sultan et des terreurs de ses Ministres, une conférence à ce sujet. Votre Excellence peut être parfaitement sûre, que j'en éloignerai toute apparence de personnalité, contre Halet et le Zarphané Naziri. Je commencerai par déclarer, que loin de m'immiscer dans les affaires intérieures de la Cour de Sa Hautesse, je ne me permets aucune poursuite contre les Ministres coupables. Je me bornerai à la présentation des pièces dont je suis muni, et qui donnent au moins des indices certains, du système d'intrigues et de vexations, ourdi dans les Principautés. Le Souverain pourra en agir ensuite, comme il le jugera à propos ; mais, s'il se tait, tout l'odieux de l'affaire réjaillira directement sur lui-même ; il paraîtra en avoir été le principal instigateur. Sans la publicité de cette discussion, il eût été bien difficile, de faire valoir les droits de la Russie, les Hatti-Chérifs ne statuant rien sur le cas d'évasion. Mais en refusant de reconnaître coupable Caradjà, sans la *vérification préalable* de son délit, vérification motivée par les pièces que j'ai annoncées avoir entre mes mains, je suis intervenu au nom de notre Auguste Maître, et j'ai mis en évidence Ses droits. Je compte en retirer de plus, un avantage réel pour les deux Provinces, nonobstant même l'insuffisance de mes documents : celui d'intimider ceux qui spéculent sur les nominations des Hospodars, de leur faire observer désormais, quelque mesure dans leurs intrigues, et leur ôter l'idée de continuer à provoquer sous mains, les évasions, moyen sourd et trop commode, de violer le terme septénaire. L'avantage du service a été mon unique but, dans la marche que j'ai suivie.

Le Prince Soutzo m'a remercié de l'aplanissement des difficultés qui s'opposaient au succès de ses voeux, par une lettre confidentielle, dont j'ai l'honneur de transmettre copie à Votre Excellence (1), ainsi que de ma réponse (2). Je ne perds aucune occasion favorable, pour lui faire entendre que le seul moyen de mériter la bienveillance de la Cour Impériale, est de veiller soigneusement à la prospérité de sa Province et au maintien des privilèges dont elle jouit en vertu des Traités.

P. S. — Au moment de fermer ce paquet, je reçois de Franchini la traduction d'une Note semi-officielle de la Porte, sans date ni signature, qui vient de lui être remise. Elle annonce l'addition des mois complémentaires aux sept années du nouveau Prince de Valachie. La mauvaise foi du Gouvernement Turc y est encore évidente, par son obstination à déclarer indirectement, Caradja coupable et déposé, ainsi qu'à éluder au moins une partie des expressions exigées par ma Note. Le

(1) Nr. XXXIII, p. 418.
(2) Nr. XXXV, p. 420.

mode de remplacement doit cependant être énoncé en propres termes: il rendra légitime la marche qu'on a tenue. J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence copie de cette nouvelle déclaration, à la quelle je vais répondre incessamment, par une Instruction ostensible, en motivant mon insistance.

Ut in litteris.

XXXVIII.

Nesselrode către Stroganov, cu instrucțiuni.

Viena, 1818, 5/17 Decemvrie.

(No. 1).

Le Ministère repondra par les présentes à Vos expéditions des mois d'Octobre et de Novembre, qu'il a reçues a Aix-la-Chapelle.

Ad *no. 142.* Sa Majesté Impériale approuve les soins par lesquels V. Ex. a su découvrir et faire cesser les menées du Sr. Kobranoff.

Ce malheureux sera placé sous une sévère surveillance.

Mr. le Comte de Langeron recevra à son égard, des ordres très positifs de la part du Ministère de la Police.

Le Juif polonais qui a fait preuve de zèle dans cette circonstance, et qui paraît prêt à revenir à sa première religion, et à retourner dans ses foyers, pourra recevoir un passeport de V. Ex. C'est à Vous, Mr. le Baron à juger, s'il convient de le munir aussi de Vos lettres de recommandation, pour le Gouverneur de la Province.

Ad *no. 143, 166,* et *167.* La dépêche principale de ce jour et les pièces qui l'accompagnent, nous dispensent d'observer, au sujet des entraves qui retardent la mise à exécution des travaux concernant la délimitation sur le Danube, que, tout en persévérant à demander au Divan, les ordres nécessaires de Sa part, nous ne devons l'aigrir par aucune démarche, qui puisse être envisagée comme une déviation du système de bienveillance que nous suivons, dans tout ce qui concerne le grands interêts.

L'Empereur (1) honore d'un plein suffrage la prudente sagacité que V. Ex. a déployée dans ses explications avec la Porte, tant à l'égard du Prince Caradjà et de sa retraite, qu'au sujet du terme septénaire.

Sa Majesté Impériale Vous autorise, Mr. le Baron, à ne jamais quitter cette direction. La sévérite de notre participation impartiale, doit être à toute épreuve. Nous ne devons protéger aucun des Candidats. Jusque,-là, ils sont sujets de la Porte. C'est à elle à les connaître et à choisir. Le choix fait, le Prince nommé, c'est alors que les traités nous donnent un plein droit de le protéger, comme chef d'un pays que la Russie a rendu à la Porte, sous des conditions qui constituent tous ses privilèges.

C'est sous ce point de vue que nous partageons entièrement Votre opinion, Monsieur le Baron, quant à la justice qu'il y a, de ne point déclarer coupable le Prince Caradjà, sans que sa conduite ait été examinée en commun avec la Porte, il Vous est recommandé de soutenir avec fermeté ce principe. Il dérive strictement de l'esprit des transactions. Et c'est son application seule, comme V. Ex. l'observe, qui peut assurer au Prince, ainsi qu'à sa suite, un asyle paisible en Russie.

A son arrivée en Autriche, le Hospodar nous a adressé des lettres d'office et confidentielles. Nous le savons maintenant à Genève.

V. Ex. trouvera ci-jointes les copies des réponses, que nous lui transmettons par l'éntremise de notre chargé d'affaire en Suisse.

---

(1) Passage communiqué par le Ministre au Consul Général Pini.

Les améliorations opérés à l'avantage de la Valachie, sous le rapport financier, attestent l'évidente utilité de la marche que V. Ex. a fait suivre à M. de Pini. Elle est droite et simple, cette marche, parce que nul intérêt secondaire ne la détourne de son but, et ce but doit, tôt ou tard, être atteint, parce qu'il concilie les intérêts bien entendus des Principautés, de leurs Chefs et de leur Souverain.

L'Empereur Vous sait gré, Monsieur le Baron, de ces premiers résultats. Et c'est à Vous qu'il abandonne le soin de faire connaître à Mr. de Pini, toute la satisfaction que Sa Majesté Impériale se plait à exprimer, en ce qui le concerne.

XXXIX.

Buyukdere, 1820, 15/27 Janvier

Stroganov către Nesselrode, despre Calimachi Domnul Moldovei, despre Caragea și intrigile lui Halet.

J'ai eu l'honneur d'instruire en son temps Votre Excellence, de l'empressement spontané que l'Ex. Hospodar Çallimachy a mis, bientôt après son retour ici, à se ménager des relations suivies avec moi, en protestant de son désir de donner des preuves de son dévouement à la Cour Impériale. Il était facile de pénétrer ses véritables motifs; il avait à effacer quelques impressions défavorables, produites dans le cours de son administration, entr'autres, par son insouciance pour les procès des sujets Russes, qui lui avaient été si vivement recommandés, et il lui tenait surtout à cœur, de voir reprendre l'affaire de l'impôt du million, suspendue par le refus de la Porte de me donner une réparation, sur le renvoi de la Note protestative du Consul Pisani. Je crus toutefois devoir accueillir les offres de Service du Prince Callimachy, en l'assurant que je me ferais un plaisir de constater auprès de la Cour, le zèle qu'il pourrait déployer, et je me montrais disposé à régulariser l'article du million, aussitôt que la Porte aurait satisfait à ma demande, d'un réparation convenable et salutaire pour l'avenir. J'ai abandonné volontiers à l'ex-Hospodar, la tâche qu'il recherchait lui-même, et y amener le Ministère Ottoman par le moyen de son puissant protecteur Halet-Effendi; il paraît qu'il espère y réussir, malgré le prix qu'attache la Porte, à éviter autant que possible, dans ses rapports avec moi, toute question qui se rattache aux Principautés.

Dans le cours de mes rapports avec le Prince Calimachy, j'ai été à même de reconnaître qu'il était initié au secret des affaires, non pas tant par le canal de son frère, le Drogman de la Porte, homme d'un caractère timide et à peu près nul pour l'influence, que par la confiance personnelle que paraît lui témoigner Halet. Plus d'une fois, il chercha à m'insinuer que ce Ministre, jugeant plus sainement que tous les autres, la véritable situation des choses, était très porté pour un rapprochement avec la Russie et pour l'adoption d'un système analogue; mais qu'il était plus contrarié qu'on ne le croyait, par l'opinion générale et par les doctrines fanatiques de quelques-uns de ses Collègues. Les aveux et les inquiétudes dont ces insinuations furent accompagnées, servirent à me convaincre d'avantage, combien l'affaire de Caradjà laissait encore d'appréhensions au favori tout puissant, et combine il était jaloux de connaître jusqu'à quel point, nous insistions sur l'examen qu'il semble tant redouter. Afin de nous ménager ce levier puissant, je fis sentir au Prince Callimachy, qu'il dépendait de Halet, de constater sa bonne volonté et d'employer son influence, mieux qu'il ne l'avait fait jusqu'ici, en éclairant son Gouvernement sur ses vrais intérêts; que quant à l'affaire de Caradjà, elle tenait trop intimement à l'observation des Traités et au bien-être des Principautés, pour ne point fixer la sollicitude de ma Cour, et qu'elle serait poursuivie avec le degré d'insistance pro-

portionné au caractère, plus au moins amical et empressé, que la Porte chercherait à imprimer à ses rapports avec la Mission.

Tout récemment, le Prince Callimachy m'adressa des insinuations partant de la même source, et d'une nature tout à fait extraordinaire. En renouvellant l'assurance des dispositions de Halet, à travailler au rapprochement le plus sincère avec la Russie, il me fit entendre que la Porte avait été allarmée par quelques notions parvenues, sur des propositions faites par notre Cabinet à celui de Vienne, pour une réunion de la Gallicie du Royaume de Pologne, propositions déclinées pour le moment par la Cour d'Autriche, mais qui pourraient bien être goûtées par la suite, et se réaliser peut-être, aux dépens des possessions Ottomanes contiguës.

Ces appréhensions doivent avoir produit tant d'impression dans les Conseils de la Porte, qu'on a mis en question s'il ne serait point prudent de s'unir à la Russie par un Traité d'alliance offensive et défensive, en étayant cette opinion d'un vieil adage turc qui signifie, *qu'il vaut mieux faire une part au puissant, pour s'assurer la conservation du reste.*

Le messager, chargé par le Prince Callimachy de cette étrange confidence, me fit entendre que Halet goûtait beaucoup cette idée. Je lui répondis que la Porte était assurément bien mal informée, en supposant les Cabinets occupés de plans d'agrandissement, tandis que leur sollicitude unanime est vouée au maintien de la tranquillité et au bien-être des peuples; que, pour les dispositions de la Porte, à s'unir plus étroitement avec la Russie, je m'en serais félicité si j'avais pu y retrouver une conséquence d'une régularisation générale de rapports, et d'une réciprocité réelle aux intentions magnanimes de mon Auguste Souverain, si peu appréciée jusqu'ici par le Gouvernement Ottoman. Sans ajouter d'importance, et encore moins de foi, aux insinuations du Prince Callimachy, dictées probablement par le désir de pénétrer nos vues, et encouragées par l'espoir de la longanimité de notre Cabinet, elles ne m'ont paru mériter quelque attention, que par la source d'où elles dérivent. C'est uniquement par cette considération, que j'ai cru devoir en faire mention auprès du Ministère de Sa Majesté Impériale.

XL.

Nesselrode către Stroganov, despre cererea lui Alexandru Șuțu, pentru modificarea impozitelor.

Petersburg, 1820, 17/29 Fevruarie.

(No. 325).

Le Hospodar A. Soutzo a fait parvenir au Ministère, un Mémoire sur l'état actuel des finances de la Valachie, comparé à celui de l'année 1804.

En appelant l'attention de la Cour Impériale sur cette pièce, le Prince sollicite notre assentiment, pour apporter au règlement financier de 1818, quelques modifications, qui lui procureront une augmentation de revenu; et Il nous a prévenu, en même temps, d'avoir transmis à V. E. une copie de ce mémoire.

C'est à vous, en effet, Mr. le Baron, qu'il appartient d'examiner les demandes du Prince Soutzo, et de les porter ensuite à la connaissance du Ministère, en les accompagnant de toutes les observations que Vous suggérera la connaissance exacte des localités, soit pour les admettre, soit pour les rejeter.

La copie ci-jointe, de la lettre qui vient d'être écrite au Hospodar, Vous instruira, Mr. le Baron, d'une manière plus précise, de la réponse qui lui a été faite, d'ordre de L'Empereur.

Il nous reste à observer que, quoique le Mémoire précité n'articule ni le mode, ni la quotité des rétributions que le Prince veut créer à son avantage, nous croyons toutefois que, sans acquiescer aux demandes du Hospodar, qui certainement sont exagérées, il sera utile de lui faire quelques légères concessions, afin de nourrir ses bonnes dispositions, et de le mettre par ce moyen, dans l'impossibilite de dévier de la ligne de conduite qu'il est important de lui faire suivre, pour opérer le bien du pays.

XLI.

Petersburg, 1820, 17 Martie.

Depeșă trimisă lui Stroganov, despre negocierile asupra situațiunii Principatelor.

(No. 508).

La dépêche principale du jour a motivé l'examen réitéré, de celle du 1/13 Fevrier 1819, sub No. 17, de V. Ex., ainsi que du règlement relatif aux Familles Princières qu'elle accompagne.

Pour juger d'une manière positive de cet acte, l'Empereur a eu recours encore une fois, à l'autorité des traités de Kainardgi, de Jassi et de Bucarest, et des Hatti-Chérifs succesifs.

Le résumé qui en a été fait se trouve ci-joint, en copie, *sub Litt. A.* (1). Il définit avec précision la nature des rapports existants entre la Russie et les peuples Chrétiens, qui sont sous la domination Ottomane,—et met en évidence, *le droit d'intervention de la Cour Impériale, en faveur de la Valachie et de la Moldavie.*

Or, si les deux Principautés avaient légalement réclamé contre les dispositions du Hatti-Chérif, du mois de Janvier de l'année 1819, ou que la Cour de Russie y eût trouvé elle-même, pour le moment, des motifs d'une juste improbation, nul doute qu'elle aurait eu le droit de s'y opposser, et que V. Ex. aurait reçu l'ordre formel, d'en demander la révocation. Mais une démarche semblable ne serait fondée, qu'autant que le règlement en question porterait atteinte aux privilèges dont jouissent les Principautés, sous la sauvegarde de la Russie.

En considérant la lettre de ce diplôme, et les intentions qui semblent l'avoir suggéré, il serait difficile de légitimer une réclamation *en principe*, sur sa teneur.

Nous ne prétendons pas préjuger des résultats. Il se peut, que cette réforme devienne la source de nouvelles concussion. Mais il se peut aussi, qu'elle fournisse des éléments à quelque combinaison salutaire.

C'est l'expérience et le temps qui peuvent seuls nous éclairer, sur cette importance question.

Nous étant abstenus de nous expliquer à ce sujet avec la Porte, loin d'avoir renoncé *au droit* de reconnaître le nouveau règlement comme légal, nous avons recueilli en attendant, un triple avantage.

Nous avons inspiré quelque confiance à la Porte et à ses Conseillers, les Hospodars.

Lorsque les négociations ramèneront la discussion sur ce point, rien ne semble plus simple, que d'obtenir par forme de compensation, des clauses additionnelles aux Traités existants, qui subordonnent les dispositions du réglement susmentionné, au principe qui consacre la durée septénaire des Princes en fonction.

Et si, dans ces entrefaites, nous le répétons, l'expérience nous démontrait que la dignité des Hospodars, devenue héréditaire dans quatre familles, pèserait

---

(1) *Annexe:* Mémoire ayant pour titre: *Rapports de la Russie avec les peuples chrétiens, qui sont sous la domination de la Porte, etc. etc.*

outre mesure sur les provinces, nous aurions alors pleine latitude de faire valoir notre droit d'intervention.

En vous faisant transmettre ces indications supplémentaires, l'Empereur désire, Monsieur le Baron, que Vous les pesiez dans Votre sagesse. Votre zèle éclairé saura sans doute, les développer et les mettre à profit, à temps opportun.

XLII.

Depeșă trimisă de Minister Baronului Stroganov, asupra atitudinei politice a Rusiei față de Principate, de Serbia și de Greci. Petersburg, 1820, 17 Martie.

(507).

Ad secundum.

Nous supposons donc, que le Gouvernement Turc désire la conciliation de nos différends, et qu'il y est porté par l'influence de Halet-Effendi, comme celui-ci l'est à son tour, par ses lumières, par son intérêt personnel, et par la sollicitude persévérante des familles Princières, qui se partagent héréditairement les places du Dragomanat et celles des Hospodars de Valachie et de Moldavie. Peut-être même, que la politique étrangère, sans trop s'en douter, y contribue aussi de sa part. Quoiqu'il en soit, si quelque chose pouvait jeter du jour dans le labyrinthe de ces relations, c'est assurément d'un côté, le Hatti-Chérif, qui restreint à quatre familles le droit de parvenir aux dignités seules, auxquelles les Grecs du Fanar puissent aspirer, et de l'autre, le silence que la Cour de Russie a gardé, dans une conjoncture aussi décisive.

La Porte a pris acte de ce silence, et elle y a trouvé peut-être une démonstration éclatante, de notre respect pour les traités et pour les droits qu'ils consacrent. Les Grecs ont dû aussi y puiser des motifs d'encouragement, à bien opérer pour l'affermissement de la paix entre les deux Empires. Et la malveillance, en expliquant toujours à contre-sens les intentions du Cabinet de Russie, doit avoir été, à cette occasion plus qu'à toute autre, battue par ses propres armes.

Ce qui ajoute à ces données quelques degrés de probabilité, ce sont encore les offres reitérées, qui nous sont adressées par le Hospodar actuel de Valachie. Il désire aussi se constituer l'organe de conciliation, le Médiateur de confiance, entre le Cabinet de Russie et la Porte.

Rien ne semble d'ailleurs plus dans la nature des choses et des hommes, que cet intérêt de la part des Princes. La dignité héréditaire est assurée à leurs familles. Une nouvelle guerre compromettrait cet avantage, inappréciable à leurs yeux, d'autant plus que les longues négociations terminées par le Traité de Bucarest, ont mis souvent en question leur existence civile et politique.

Et c'est sans contredit, cette considération plus que toute autre, qui a fait échouer complètement les pourparlers, motivés alors par l'attente d'amener les Turcs à établir la frontière des deux Empires, sur les bords du Danube. Nous nous arrêtons sur ce fait, pour observer, qu'après la conclusion de la paix, la seule mesure qui ait pu dissiper les impressions défavorables, laissées par les évènements antérieurs, c'est la confirmation effective du Hatti-Chérif, concernant la durée septénaire des Hospodars.

Nous pensons qu'il serait désormais utile de faire davantage, en ispirant aux Princes une confiance illimitée. Conformément à cet aperçu, il s'agirait de faire comprendre aux Hospodars régnants et à leurs Successeurs, que la Russie ne veut et ne peut point vouloir la guerre contre les Turcs, parce qu'elle ne veut de conquêtes d'aucune espèce sur cet Etat voisin.

Elle n'en veut pas de territoriales, et elle juge que le maintien de l'influence morale que lui accordent les traités existants, et qu'elle saura conserver dans toute sa pureté et dans toute son intégrité, est plus que suffisant pour assurer aux Chrétiens, sujets ottomans, les bienfaits de Sa protection.

Plus les Hospodars sont intéressés à savoir immuables, les déterminations de Sa Majesté Impériale sur la seconde thèse, et plus il importe de les convaincre de la vérité de la première. Et en effet, lorsque les négociations actuelles auraient produit le redressement de tous les griefs, et la stipulation positive des garanties que nous demandons, à l'avantage de qui ce résultat serait-il réservé ?

Ce sont les Principautés et les Hospodars, c'est la Servie, ce sont les Grecs établis en Orient, qui en jouiraient sous une double sauvegarde : sous celle des traités et sous celle, plus essentielle encore, de la fidèlité avec laquelle les parties contractantes auraient un intérêt légitime à vouloir leur stricte exécution.

Mais il en serait autrement, de la guerre surtout, si elle pouvait avoir pour but des rectifications de frontière.

Ce point est majeur. Et il paraît d'une importance réelle, de persuader bien intimement les Princes, que le Cabinet de Russie rejette jusqu'à la possibilité la plus lointaine d'une chance semblable. Le moyen donc, d'utiliser les dispositions témoignées par Halet Effendi, se réduirait, d'après ce que nous venons de dire, à éclairer et à encourager le zèle du ci-devant Hospodar Callimachi.

On pourrait y réussir, par l'ascendant irresistible de la verité, tout en ne laissant point ignorer, à cet agent de confiance, les résolutions qui ont été souvent réitérées, de la part du Cabinet Impérial, sur le mode de transiger des questions existantes, qu'en lui démontrant comment les succès d'une si honorable entreprise seraient, par le fait, exclusivement consacrés à l'amélioration du sort des Principautés,—de la Servie,—et en général de tous nos corréligionnaires, sujets Ottomans, amélioration par laquelle nous n'entendons soustraire, dans aucun cas, ni les unes ni les autres, à la domination de leur souverain.

XLIII.

Iaşi, 1820, 30 Maiu.

Extras din expunerea lui Scarlat Calimachi, asupra Principatelor.

2°. *L'affaire des Principautés.* La Valachie a fourni des charges dont elle aurait dû être exempte, d'après ses privilégès ; son ex-Hospodar a aussi profité des cisconstances, pour son propre compte. Elle a donc sûrement droit à des compensations, égales à ses pertes. On se concertera à cet effet, avec le Ministre de la Cour Impériale, sur la manière de lui accorder les indemnités qui lui sont dues, sans porter atteinte à l'honneur de la Turquie, à ses droits de Suzeraineté et à ses réglemens intérieurs. On parviendra peut-être ainsi à terminer en même tems l'affaire de Caradja, attenante à celle de la Pricipauté. La Moldavie a peut-être été compensée de ses charges, par des concessions de son Hospodar. Elle participera cependant aussi, aux avantages qui seront accordés à la Valachie, et les deux Principautés béniront également l'Empereur de Russie, leur Auguste protecteur.

XLIV.

Observaţiuni asupra expunerii lui Calimachi despre Principate.

Buyukdere, 1820, Mai.

(Ad no. 13).

2. *Les Principautés.*

Le principe n'est ici correct, qu'en partie, et l'exposition en est faite avec une secrète gêne et avec des restrictions aisées à expliquer.

La Valachie n'a pas seule souffert des charges; la Moldavie en a supporté également; et par conséquent, toutes deux ont droit aux indemnités dont on reconnait la justice. Les voies et les moyens sont ici plus épineux à tracer: le rédacteur les esquive et se retranche derrière les égards dûs, à la dignité de la Puissance Suzeraine. C'est le mode des Commissaires qui l'effarouche; néanmoins, ne faut-il pas estimer les pertes, pour stipuler les compensations, et quel autre moyen d'estimation peut-il convaincre la sollicitude réciproque des deux gouvernemens? Ce point est délicat à traiter, car le seul mot de *preuves*, allarme la conscience des Ministres Ottomans, et cette terreur à son tour, donne la mesure de la réalité et de l'immense étendue des extorsions qu'il s'agit de redresser.

Que ces compensations soient fondées sur la liberté de commerce ou sur d'autres avantages, il faut nécessairement les déterminer par une estimation mutuellement convenue. Celle que nous avons annoncée à la Porte, dès le début de la négociation, se montait à 14 millions pour la Valachie et à 6 millions pour la Moldavie; elle était fondée sur les données des Princes eux-mêmes.

Le rédacteur du projet n'hésite pas à prononcer, que la Moldavie a été compensée de ses charges, et il est d'autant plus permis de récuser aujourd'hui, son autorité et l'exactitude de son assertion, qu'il a fourni lui-même autrefois, des matérieux pour prouver le contraire. Mais il est juste d'avoir des égards à sa situation personnelle, si différente de celle de son Collègue, et surtout aux efforts et au zèle qu'il pourra montrer, dans le rôle important qui lui a été confié. Ces considérations peuvent être conciliées, sans déroger à la sollicitude que la Puissance Protectrice accorde également aux deux Provinces. Il avait déjà antérieurement manifesté les mêmes inquiétudes, que décèle cette partie de son projet: les observations et les assurances, qui ont dû le tranquilliser, ont été développées plus au long dans la dépêche au Ministère sub Litt. E., de cette année.

Mais, indépendamment de ces indemnités, que le rédacteur n'aborde qu'imparfaitement, il est d'autres points, qui se rattachent à la question des Principautés, et dont il ne fait aucune mention. Les droits consulaires ont été froissés, ils n'ont pas été ouvertement contestés par la Porte, mais ils doivent être plus positivement constatés, aux yeux des Hospodars, pour mettre ce point hors de question. Le terme septénaire a reçu une confirmation authentique, par l'addition au terme de l'Hospodar de Valachie, du tems qui restait à son Prédécesseur; mais cette confirmation n'a pas été complétée, comme elle aurait dû l'être, par la communication à la Russie du Diplôme qui l'a constatée. La Note de la Porte du 9 Juin 1819, contient, il est vrai, cette clause, sur l'addition du terme; mais le Diplôme même, n'a pas été communiqué, sans doute, parce qu'il n'y est pas dit que c'est en conséquence du maintien des transactions passées avec la Russie. L'acceptation de l'abdication des Princes a été, à l'avenir, subordonnée à une communication préalable à la Russie; mais cette précaution n'est pas suffisante, aussi longtems que le mode des Caïmacans ne sera pas établi, comme une barrière aux machinations des prétendans et à la cupidité des protecteurs. L'article des fournitures est la source de bien des extorsions passées et présentes; il est indispensable de statuer des modes réglementaires qui soulagent les pays, en prenant pour base le payement au prix courant, ainsi que le

portent les Hatti-Chérifs, ce qui dans la fait ne s'exécute jamais suffisamment. Il y a même des fournitures, prohibées par le Hatti-Chérif, qui se prélèvent abusivement et par la connivence des Hospodars, ou de leurs préposés, avec la rapacité des Turcs puissans qu'ils ont à ménager. La sollicitude de la Russie, qui s'étend aux Princes comme aux Principautés, doit aussi avoir en vue, si ce n'est d'extirper du moins d'entraver, autant que possible, les rétributions secrètes, que les Princes sont contraints d'envoyer à Constantinople. Les pensions assignées par le Règlement des quatre familles, au profit du Fanal forment, il est vrai, le seul point pour l'abolition duquel la Russie puisse hautement faire valoir ses droits; mais du moins, on peut, en toute justice, partir de là pour établir, que la Porte n'a pas le droit d'assigner de sa propre autorité aucune impositions sur la caisse des Princes, non plus que sur celles des Principautés, sans contrevenir aux Hatti-Chérifs.

XLV.

Tzarskoe-Selo, 1820, 15 Iunie.

Raport către Impăratul Rusiei, despre mărirea veniturilor publice, cerute de Domnii Ţării-Românești și al Moldovei.

Le Prince de Valachie désire augmenter les revenus du Trésor de la Principauté, et sollicite l'adhésion de la Russie, aux mesures qu'il veut prendre à cet effet.

Le Prince de Moldavie est à la veille de faire la même démarche, auprès de Votre Majesté.

Vous aviez, Sire, donné ordre à Votre Ministère, de soumettre cette question si grave à l'examen de Mr. l'Envoyé Baron de Stroganoff.

Dans ses dépêches en date du 1/13 Mai, ce Ministre reconnaît d'un côté, que les finances des Principautés de Moldavie et de Valachie, sont grévées d'un surcroît considérable de dépenses, tant par les dotations, que la Porte vient d'accorder aux familles Princières sur le Trésor des Principautés, que par les frais de la correspondance politique, que les deux hospodars sont dans le cas d'entretenir; mais de l'autre, il observe qu'on ne saurait apporter de modification au réglement financier de 1818, sans remettre en problème, les garanties auxquelles ces Provinces doivent déjà un commencement de bonheur et la perspective d'un avenir plus heureux encore.

Le Hospodar de Valachie, sans se plaindre du retard qu'éprouve l'accomplissement des voeux qu'il nous avait témoignés, demande simplement que Votre Majesté veuille faire connaître sa décision définitive à cet égard.

Nous ne doutons point que le Hospodar de Moldavie ne suive sous peu, l'exemple de son collègue.

Il importe donc de discuter à fond, la question dont il s'agit, et de la traiter sous le rapport du droit.

Cette discussion nous aidera à poser les principes, que nous aurons à observer dans notre réponse, pour satisfaire à la fois et au vœu des Traités, et aux véritables intérêts du pays, que nos transactions diplomatiques avec la Porte soumettent à la Protection de Votre Majesté Impériale.

De la question de fait.

Les revenus actuels des Principautés répondent-ils aux besoins de l'administration? Peuvent-ils y répondre? Ou, en un mot, les recettes légales couvrent-elles les dépenses nécessaires? Telle est la question de fait, qu'il importe de résoudre avant tout, mais qu'il faudrait pouvoir résoudre, en suivant des règles positives.

Cependant nous sommes bien loin de là, car comment trouver des règles positives sous le régime Turc, et comment ne pas voir, qu'en Valachie et en Moldavie les besoins de l'administration sont aussi indéterminés, que l'administration elle-même est arbitraire.

Ce ne sera donc que sur des considérations générales, et sur des inductions tirées des circonstances où se trouvent ces pays, que nous pourrons asseoir une opinion.

Il n'y a point d'Etat, point de contrée en Europe, dont la situation financière n'ait changé de nos jours, et l'on ne saurait s'empêcher de reconnaître, que les finances de Moldavie et de Valachie doivent se ressentir de la dépréciation de la monnoie Turque, de l'augmentation relative des salaires du travail, de la différence qui se fait remarquer dans la valeur commerciale des productions du sol et de l'industrie; enfin, des causes qui, haussant dans l'étranger le prix de toutes les marchandises, doivent par une réaction naturelle, élever bien au-dessus de l'ancien taux, les objets importés dans les Provinces dont nous parlons.

Il résulte de cette observation, que les impôts établis par les anciens règlements, et le système financier remis en vigueur par celui de 1818, peuvent à juste titre être considérés comme peu analogues aux besoins actuels de l'administration publique. Jadis, les recettes légitimes pouvaient suffir aux dépenses, mais ces dépenses se sont accrues; elles se sont accrues, par la force des choses, donc les mêmes recettes ne peuvent plus suffir aujourd'hui.

Cette vérité est palpable. Les faits en achèvent la démonstration. Le règlement de 1818 fut sanctionné par le Prince Caradjà, mais à peine ce Prince avait-il provoqué cette ordonnance, qu'il quitta la Valachie.

Les lois financières furent strictement observées par le Prince Callimachi mais à la veille de recevoir un successeur, ce Hospodar frappa sa province d'une contribution extraordinaire.

Il est encore à remarquer, qu'à l'époque où le Prince Callimachi et le Prince Caradja régissaient la Moldavie et la Valachie, l'obligation de doter les familles Princières n'avait point été imposée aux hospodars par la Porte, et que cette charge additionnelle ne put être ni portée en ligne de compte, quand on discuta le règlement de 1818, ni considérée comme motif de la mesure par laquelle le Prince Callimachi signala tristement, les derniers jours de son administration.

Ces considérations sembleraient prouver la justice et la nécessité de consentir à une augmentation d'impôts et de revenues publics en Valachie, et peut-être même en Moldavie.

Une loi insuffisante n'est jamais qu'une source d'abus, et plus les bases sur lesquelles sera réglée l'administration si importante des finances, seront propres à établir un complet équilibre, entre les besoins et les revenues de l'Etat, et plus la protection de la Russie deviendra réelle et bienfaisante.

De la question du droit.

Le règlement de l'année 1818 et tous ceux qui l'ont précédé, furent adoptés avec le consentement de la Puissance protectrice.

Ce consentement est voulu par les Traités. La Russie garantit à la Moldavie et à la Valachie, l'inviolabilité de leurs privilèges, et parmi ces privilèges, le plus essentiel est assurément celui qui donne aux habitants le droit de concourir par leur vote à l'établissement des impôts.

Si l'administration des Principautés était constituée d'une manière qui permit de regarder leur Divan, comme l'organe légitime du vœu public, sans doute aucune proposition du hospodar, même en matière de finances, lorsqu'une fois elle aurait été librement et spontanément adoptée et consentie par le Divan, ne pourrait être réjetée, ni même improuvée par la Puissance Protectrice.

Dans cette supposition, notre réponse au Prince Alexandre Soutzo, et celle que nous serions plus tard, dans le cas de donner à son Collègue, consisterait à leur déclarer que, si les modifications qu'ils désirent apporter aux loix de finances étaient admises dans les formes accoutumées, par les Divans respectifs, elles ne pourraient dès lors qu'obtenir l'approbation de la Russie.

Malheureusement, une grave considération nous empêche de suivre cette marche, aussi simple que régulière.

Nous savons, par expérience, que les membres les plus marquants des Divans trouvent souvent leur avantage, à se placer dans la dépendance absolue des hospodars.

Nommés par les derniers, ils représentent bien moins les intérêts du pays, que leur soumission à l'autorité suprême. Aussi, lui ont-ils, en plus d'une occasion, fait le sacrifice du bien public, et dans leur dévouement excessif au Prince, on les voit souvent immoler à l'espoir d'une distinction personnelle, le bonheur de leurs concitoyens.

Il faut bien le dire, telle est presque toujours la part que les Divans prennent à l'administration du pays.

La Cour Protectrice ne saurait donc faire dépendre son assentiment, d'une semblable autorité, et doit au contraire, recourir à des voies indirectes, pour écouter les vœux réels, qu'il importe d'accomplir. Ces vœux, ce n'est que par l'intermédiaire de ses propres agents qu'elle peut les connaître, et ceux-ci, à leur tour, ne pouvent en devenir les interprètes, qu'autant qu'ils consultent les personnages les plus recommandables, de toutes les classes d'habitants. Ainsi, dans la question que nous discutons, dès que la Puissance protectrice se sera convaincue, par les rapports de ses agents, que les modifications sollicitées aux règlements en vigueur sont justes et nécessaires.

Elle pourra faire déclarer aux Princes, qu'elle approuve le nouveau plan de finances que les hospodars veulent faire adopter, pourvu que ce plan soit soumis aux Divans respectifs, et que, dans cette présentation, toutes les solennités légales soyent rigoureusement observées.

En suivant ce principe, la Russie exercera d'une manière digne d'Elle, les droits que les Traités lui assurent, ces droits deviendront un bienfait pour les Provinces, sur lesquelles ils s'étendent, et frappés de la scrupuleuse attention que Votre Majesté met à veiller au bonheur de ces pays, les hospodars eux-mêmes finiront par apprécier cette politique noble et éclairée, qui ne rejette que les considérations étrangères au véritable bien-être de ceux qu'elle protège.

Règles de conduite.

Si Votre Majesté Impériale daignait approuver les conclusions, auxquelles nous a menés l'examen, de la double question que présente l'augmentation des revenus demandée par le Prince de Valachie, nous oserions Vous proposer, Sire, de donner au Baron de Stroganoff les instructions dont le Résumé va suivre.

1°. Le Baron de Stroganoff informerait le Prince Alexandre Soutzo, que Votre Majesté Impériale lui ferait connaître incessamment, Sa décision. En donnant cet avis, Mr. de Stroganoff laisserait pressentir une réponse favorable. Dès lors, le hospodar attendrait avec patience et ne se permettrait, dans cet intervalle, aucune de ces mesures arbitraires qui nous forceraient à entamer des discussions, d'autant plus pénibles qu'elles surviendraient dans un moment où l'on travaille à terminer toutes celles qui subsistent encore.

2°. Si le Prince Michel Soutzo articulait la même demande, il recevrait une réponse conçue dans le même sens.

3°. Le Consul général de Votre Majesté, accrédité auprès des deux Princes, serait muni par Mr. le Baron de Stroganoff, d'instructions qui le mettraient à même de consulter avec fruit, les hommes les plus recommandables et les plus estimés:

a) Sur la nécessité d'augmenter les revenus du Trésor, et par conséquent de modifier le règlement de l'année 1818.

b) Sur le plan que les Princes se proposent de suivre, dans cette opération.

4°. Comme c'est de l'opinion qu'il s'agit de connaître, à cet égard, que doivent dépendre les décisions de Votre Majesté Impériale, le Consul général recevra l'ordre de donner aux rapports qu'il nous adressera, un grand caractère de véracité et d'authenticité. En conséquence, les classes dont il recueillera indirectement l'avis, seront:

Le Clergé,
La Noblesse,
Les négociants et la Bourgeoisie.

Il transmettra collectivement ou séparement, l'expression des opinions émises, en signalant les individus qui les auront énoncées.

Le Ministère doit de toute nécessité, connaître les noms des personnes que le Consul général juge dignes de sa confiance.

Par la suite, et dans des circonstances semblables, la Cour Protectrice pourra toujours consulter ces organes, de l'opinion publique dans les Principautés.

5°. Il sera fortement recommandé au Consul général, de prendre toutes les précautions qu'exigent l'importance et la délicatesse des ordres, qu'il doit exécuter.

Cet agent doit faire parler des personnes dignes de foi, sur les plus grands intérêts de leur patrie; mais les hospodars, le public et les personnes même qui parleront, *doivent ignorer* que ce sera sur l'autorité de leur opinion que prononcera la Cour de Russie. Un profond secret est indispensable.

Tout en commande l'observation, les égards dûs aux Princes et le désir même d'atteindre le but qu'on se propose.

Si les personnes consultées se doutaient que leur avis peut influer sur l'avis de Votre Majesté Impériale, et qu'un de ses agents a reçu l'ordre d'entendre leurs vœux, bientôt elles se croiraient constituées en administration secrète, et l'on verrait naître un nouveau Gouvernement, au sein du Gouvernement actuel.

6°. Lorsque, par les rapports que Mr. de Pini enverra au Ministre de Votre Majesté Impériale à Constantinople, ce dernier se sera convaincu, que les changements projetés, sont conformes aux désirs des habitants de la Valachie, alors il annoncera formellement au hospodar que Votre Majesté Impériale consent à une réforme dans le règlement de 1818, pourvu néanmoins, que cette réforme soit discutée et adoptée au préalable par les Divans.

XLVI.

Depeșa trimisă Baronului Stroganov, în afacerea sporirii impozitelor românești.

Petersburg, 1820, 24 Iunie.

(No. 1077.)

L'Empereur a pris lecture des dépêches dans lesquelles V. Ex. traite l'importante question de savoir, si la faculté d'augmenter les charges publiques, sollicitée par le Prince Alexandre Soutzo, doit ou ne doit pas lui être accordée, par la Russie.

Ce Prince a, de son côté, fait des démarches directes, pour obtenir l'assentiment de Sa Majesté Impériale, aux mesures financières qu'il propose.

Ces mesures déjà si graves, lorsqu'on les considère même comme de simples modifications aux lois existantes, le deviennent encore plus, quand on réfléchit à l'influence qu'elles doivent exercer sur la prospérité d'un pays, que les traités placent sous la protection de l'Empereur.

Aussi, Sa Majesté nous donne-t-Elle ordre de Lui présenter un rapport spécial, où fussent discutées et la légalité des changements que projette le Hospodar Alexandre Soutzo, et les suites probables qu'ils auraient, pour la province soumise à son administration.

Cet examen devait nous mener à celui des règles de conduite, que la Russie se prescrirait dans cette circonstance.

Nous nous sommes acquittés de la tâche que nous avait imposée l'Empereur, en mettant sous Ses yeux, le travail ci-joint, et comme il est à prévoir que le Hospodar de Moldavie nous témoignera bientôt les vœux que son Collègue a déjà exprimés, nous avons tâché d'établir un principe général, également applicable aux deux Principautés. L'Empereur a daigné approuver notre opinion, et le travail dont il s'agit, renferme à la fois la décision de Sa Majesté et les instructions qu'Elle nous charge de Vous transmettre.

Nous y ajouterons quelques observations relatives:

1°. Aux motifs qui ont déterminé l'Empereur ;

2°. A la manière dont Il désire que ses ordres s'exécutent ;

3°. Au but qu'Il leur assigne.

Ad primum.— Les principales considérations qui porteraient l'Empereur à ratifier une augmentation d'impôts en Valachie, se trouvent développées dans la partie de notre rapport, qui a pour titre: *Question de fait.*

Il serait difficile de contester, qu'aujourd'hui, dans toute l'Europe, la même somme d'argent ne représente plus la même faculté d'échange qu'autrefois;

Que, par conséquent, les besoins d'une administration régulière ont dû s'accroître, dans une proportion analogue;

Que, pour satisfaire à ces besoins, l'administration se voit dans la nécessité de chercher de nouvelles ressources ;

Que la modicité relative des impôts en Valachie, est évidente.

Or, si l'on reconnnaît ces vérités, il est presqu'impossible de ne pas reconnaître également, qu'une augmentation des charges publiques dans les principautés, résulte des changements opérés par la force des choses, et ne semble point devoir être contraire aux véritables intérêts des peuples, sur lesquelles elle pèsera.

Nous disons, aux véritables intérêts, car si les dépenses du gouvernement des hospodars se sont accrues, et si on leur refusait malgré cela, tout moyen nouveau d'y subvenir, qu'arriverait-il ?

Aux impositions légales succéderaient les contributions extraordinaires, et aux taxes avouées par les règlements, les perceptions violentes ou illégitimes.

En vain reclamerions-nous contre ces abus, ils seraient probablement consommés, avant qu'on n'eût fait droit à nos protestations.

Dans cette hypothèse, aurions-nous pris la défense des intérêts réels du pays? Notre protection aurait-elle contribué à régulariser la marche de l'administration dans les principautés, ou plutôt n'aurions-nous point manqué l'occasion, d'assurer à ces Provinces le bienfait d'un gouvernement, qui ne serait pas réduit à prendre des mesures arbitraires, source éternelle de discussions et de désastres?

Ad secundum.— Nous n'avons pas fait mention plus haut, du surcroît de dépenses qu'occasionne aux hospodars, le Hatti-Chérif par lequel la Porte, en bornant

à quatre le nombre des familles Princières, en Valachie et en Moldavie, assigne aux familles exclues, des pensions sur le Trésor des Princes régnants.

L'Empereur ne désire pas que ses agents parlent de cette circonstance, comme d'une de celles qui l'engageraient à permettre une augmentation d'impôts.

Faire entrer ce motif en ligne de compte, ce serait adhérer implicitement à la réduction des familles Princières, et quoique V. Ex. puisse déjà pressentir notre opinion au sujet de cette mesure, nous sommes loin de vouloir préjuger une question aussi grave, ou la décider en admettant ses conséquences.

Il est donc nécessaire, que vous vous prescriviez un silence absolu sous ce rapport.

Dans les instructions dont vous êtes chargé de munir Mr. Pini, le point essentiel est celui qui concerne les précautions que notre consul général doit prendre, pour ne point autoriser de fausses conjectures, en cherchant à connaître les vœux des notables de la Province.

Trop éclairé pour ne pas voir les inconvénients qu'entraînerait toute erreur, Vous voudrez bien, Mr. le Baron, recommander à Mr. de Pini, la stricte observation des règles de conduite que nous avons posées dans notre Mémoire. L'Empereur désire sincèrement le bien-être des Principautés.

Aussi ne se prononcera-t-Il, sur les nouvelles mesures de finances, que lorsqu'Il aura recueilli l'expression des vœux de toutes les classes d'habitants.

Mais si une généreuse sollicitude dispose Sa Majesté à suivre cette marche, Sa politique respecte trop l'autorité légitime, quelle qu'elle soit, pour jamais lui donner le moindre ombrage. Sa Majesté veut donc, que Mr. de Pini, en exécutant Ses ordres, ne fasse naître aucun soupçon de la part des Princes et qu'il se garde d'encourager des ambitions subalternes.

Rien ne serait plus contraire aux desseins de l'Empereur; et Mr. de Pini ne répondra à ses vues, qu'autant qu'il entendra tous les avis, sans en laisser deviner la destination, et sans que le Prince Alexandre Soutzo puisse jamais croire, que Sa Majesté Impériale, déplassant le centre de la puissance publique, la transporte ou la cherche, dans des individus que la loi n'investit d'aucune autorité, ni de fait, ni d'opinion.

Ad tertium.—Toujours fidèle aux égards que commandent les droits imprescriptibles du pouvoir légal, l'Empereur présume que les rapports qui vont s'établir au sujet d'un nouveau règlement de finances, entre Ses agents et les Princes, ainsi que les Divans revêtus de ce pouvoir, serviront peut-être à consolider la prérogative que Sa Majesté possède, de consentir aux augmentations d'impôts en Valachie et en Moldavie.

Vous avez su, Monsieur le Baron, fixer la base trop peu stable, sur laquelle nous fondions l'obligation, où se trouve la Porte d'assigner un terme septénaire au gouvernement des Hospodars.

Il serait digne de Vous, d'imprimer avec le même succès, un caractère positif au droit qui autorise l'Empereur à intervenir dans l'administration financière des Principautés.

Si Sa Majesté sanctionne l'augmentation d'impôts, projetée par le hospodar de Valachie, un échange de notes entre Mr. de Pini et ce Prince, notes où le Prince demanderait solennellement le consentement de l'Empereur, et où Mr. de Pini l'accorderait, d'une manière non moins solennelle, établissait par écrit et le privilège de la Russie, et le mode d'après lequel ce privilège doit s'exercer.

Un pareil résultat est éminemment désirable, et nous Vous avons signalé d'avance ce but, pour vous faciliter les moyens de l'atteindre.

Nous serons au surplus, dans le cas de revenir sur cette matière, lorsque le Consul général de Sa Majesté à Bucarest aura rempli les ordres que V. Ex. va lui transmettre.

Il nous reste à Vous prévenir, Mr. le Baron, que quoique nous ayons admis dans notre mémoire, la nécessité d'une réforme dans les loix de finances, tant en Valachie qu'en Moldavie, Mr. de Pini doit néanmoins se contenter, pour le moment, de recueillir des informations dans la Valachie seule, puisqu'il n'y a, jusqu'à présent, que le Prince Alexandre Soutzo qui nous ait manifesté le vœu d'augmenter les revenus de son Trésor.

XLVII.

Petersburg, 1820, 24 Iunie.

Depeșa către Stroganov, ca să pue în vedere Grecilor din Fanar și Miniștrilor turcești, să nu mai facă mutări în domniile românești.

(1079).

La copie ci-jointe, d'une lettre qui vient d'être écrite au Prince A. Soutzo, mettra V. Ex. au fait, de la suite de la correspondance de ce Hospodar avec le Ministère.

Vous y remarquerez, Mr. le Baron, un passage où il est question des inquiétudes conçues par le Prince de Valachie, sur des projets attribués au Hospodar Michel Soutzo, relativement à un revirement dans les principautés.

Nous avons cru devoir répondre d'une manière positive, sur ce point, parce que nous avons jugé utile, de ne pas laisser germer une pareille idée dans l'esprit des Grecs du Fanar, et d'écarter soigneusement tout ce qui peut ouvrir la porte à de nouvelles intrigues, que l'avidité des Turcs n'est que trop disposée à alimenter.

L'Empereur désire que V. Ex. s'attache de son côté, toutes les fois qu'elle en trouvera l'occasion, à inculquer aux Grecs du Fanal, et à faire entendre aux Ministres Ottomans, que la Cour Impériale considérera toujours le transfèrement des Hospodars d'une principauté à l'autre, avant le terme prescrit, comme une transgression formelle au règlement qui fixe la durée des principautés.

XLVIII.

Petersburg, 1820, 24 Iunie.

Depeșa către Stroganov, în afacerea impozitelor.

(1076).

Dans notre dépêche relative à l'augmentation d'impôt, projetée par le Hospodar de Valachie, nous rappelons encore une fois que dans aucune circonstance, la politique de l'Empereur ne s'écarte de la marche, que trace le respect dû, en tout pays, à l'autorité légitime.

En nous prescrivant à nous-même cette invariable régularité, nous sommes en droit de l'exiger des autres, et notre premier soin est toujours, de signaler la voie légale, que doit suivre une négociation ou une demande quelconque.

Pour donner à V. Ex. une preuve de notre exactitude sous ce rapport, nous vous adressons, Mr. le Baron, la copie ci-jointe, de la dépêche que Mr. de Pini reçoit par le présent courrier, au sujet des vœux que nous avait directement témoignés le Prince Alexandre Soutzo. Les lettres de Mr. de Pini, Vous apprendront le résultat de la démarche préalable que cet agent est chargé de faire.

XLIX.

Protocolul Conferinței ținute la Chioșcul din Bebek, pe Canalul din Constantinopole. Constantinopol, 1820, 19/31 August.

(Ad no. 114).

Les assistans pour la Cour Impériale:

Son Excellence Monsieur le Conseiller privé Baron de Stroganoff, Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, ayant pour Interprète François et Antoine Franchini, premier Drogman de la Mission et adjoint, et pour le protocole, le I-er Secrétaire de légation Bouténeff.

Pour la Porte:

Leurs Excellences Mehmed Hamyd-Bey, Nichangi du Divan Impérial, et le Prince Charles Callimachy, ci-devant Voïvode de Moldavie, plénipotentiaire et adjoint, ayant pour Interprète le Postelnik Pantazoglou, et pour le protocole, Seid Mohamed Pertew Effendi.

Après les cérémonies et les civilités d'usage, M.M. les Plénipotentiaires Ottoman proposèrent d'ouvrir le protocole de la Conférence, pour s'occuper des trois affaires qui devaient en être l'objet, savoir des réclamations du Prince Ipsilanti, et des familles Catacari et Persiani, ainsi que celles de la veuve Benaky, rattachées à l'article II du traité de Boukarest, et sur lesquelles Mr. l'Envoyé avait transmis des notices, peu de jours auparavant, et de l'affaire de la délimitation du Danube, mentionnée dans l'article IV et modifiée par l'arrangement arrêté en 1817.

Quant au premier point, l'affaire du Prince Ipsilanti, Mrs. les Plénipotentiaires déclarent, après avoir dit la substance des pièces susdites, remises à ce sujet par Mr. l'Envoyé, que l'amnistie stipulée par l'article II du traité de Boukarest, n'était point applicable au Prince Ipsilanti, vu qu'elle concernait ceux des sujets des deux Puissances, qui avaient pris quelque part aux évènemens durant la guerre, et qui devaient désormais être exemptés de toute poursuite, en retournant tranquillement dans leurs foyers. Or, le Prince Ipsilanti n'est pas dans ce cas: Il a passé en Russie avant la guerre; il a changé de nationalité, a cessée par là d'être sujet de la Sublime Porte, et par conséquent, il ne peut réclamer le droit à être compris dans l'amnistie.

Mr. l'Envoyé observa que Mrs. les Plénipotentiaires Ottomans donnaient à l'amnistie une signification incomplète et inexacte; qu'elle ne pouvait être restreinte, uniquement à ceux des sujets respectifs qui retourneraient dans leurs foyers; qu'elle s'étendait en général, à tous ceux qui, ayant été compromis dans les événemens de la guerre, ou encouru des poursuites, avaient obtenu le pardon par l'effet de la paix et par la clause d'amnistie, spécialement stipulée dans l'article II du Traité de paix. Le Prince Ipsilanti est évidemment dans ce cas, l'amnistie étant générale et ne portant aucune exclusion contre ceux qui ne voudraient pas retourner dans leurs foyers.

Les Plénipotentiaires Ottomans, sans contester ces observations, répliquèrent que l'article II ne pouvait avoir son effet, que pris dans son ensemble, et tel qu'il avait été conçu dans les intentions des deux Hautes Puissances. On procéda à la lecture de l'article II, dans les deux langues, et les Plénipotentiaires répétèrent après l'avoir lu, qu'il ne pouvait être appliqué au Prince Ipsilanti, car pour s'y conformer, il aurait dû retourner en Turquie; tandis qu'en restant à l'étranger, il n'avait pas besoin d'amnistie.

Mr. l'Envoyé répondit que ce retour n'était nullement obligatoire, et que l'amnistie n'était pas conditionnelle. L'article II assure au Prince Ipsilanti son pardon; l'article VII lui réserve, comme à toute autre, le droit de choisir son domicile; par conséquent, il doit jouir pleinement des bienfaits de l'amnistie.

Les Plénipotentiaires Ottomans observèrent que, quant au VII-me article, c'était un autre point qui pourrait être examiné en son tems; que maintenant, il s'agit de discuter l'article II, et que si même les Plénipotentiaires pourraient reconnaître cet article comme applicable au Prince Ipsilanti, il y aurait toujours dans sa conduite, quelque chose d'odieux qui devait l'exclure de toute participation à l'amnistie; que ce serait favoriser plus ou moins la désertion et une trahison coupable, que d'y comprendre des individus, qui ont persévéré dans une telle conduite, ce qui ne pouvait entrer dans les intentions des Puissance contractantes.

Mr. l'Envoyé conteste vivement la qualification dont on caractérisait la conduite du Prince Ipsilanti, et déclara que, cette déduction n'avait aucun fondement. Si la Porte a considéré le Prince Ipsilanti comme coupable, et l'a contraint de fuir pour se mettre à l'abri du danger, Elle l'a complètement réhabilité, en le réinstallant dans sa dignité de Voïvode. Il s'était même mis alors en route, pour retourner à son poste. Il est arrivé à Iassy, et ce ne sont que les évènemens de la guerre, qui l'ont empêché de poursuivre sa route. Il n'est donc point un transfuge, dès que la Sublime Porte l'a réhabilité d'une manière solennelle.

Les Plénipotentiaires Ottomans répondirent qu'il avait été réhabilité, à la vérité; mais qu'il n'était pas retourné, tandis qu'il en aurait eu le tems, un intervalle de 30 jours s'étant écoulé entre sa réinstallation et la survenance de la guerre. Ils répétèrent que, pour toutes ces raisons, l'article II ne lui était pas applicable.

Mr. l'Envoyé, après avoir récusé itérativement toute inculpation de trahison ou de culpabilité, contre le Prince Ipsilanti, demanda si, dans le cas où le Prince Ypsilanti serait revenu en Turquie, il aurait participé ou non, aux bienfaits de l'amnistie stipulée par l'article II? Les Plénipotentiaires répliquèrent par l'affirmative. Mais alors, continua Mr. l'Envoyé, comment ne pas l'y comprendre, puisqu'il avait la liberté de revenir ou non, et qu'il lui était réservé, comme à d'autres par l'article VII, de vendre ses biens et de choisir librement le lieu de sa résidence future? D'où il s'en suit, qu'il est en droit de demander la restitution de ses biens.

Les Plénipotentiaires Ottomans répondirent que, quant à l'article VII, étant convenus de les passer tous en revue, on examinerait celui-ci, en son tems; que la base de la discussion devant être fondée sur le vrai sens des traités, ils ne pouvaient retrouver, dans le sens de l'article II, qu'il fut applicable au P-ce Ypsilanti.

Ils ajoutèrent que, d'après l'article II, si le P-ce Ypsilanti était revenu, il aurait joui de l'amnistie, et que si dans la suite, il avait voulu se réexpatrier, c'est alors qu'il aurait pu être question de lui appliquer ou non, la clause de l'article VI, relative à la vente des biens.

Mr. l'Envoyé répéta encore, que le droit de ne pas retourner dans son pays ayant été explicitement réservé par l'article VII, on ne pouvait avancer avec fondement, que le Ypsilanti était obligé de revenir.

Les Plénipotentiaires Ottomans crurent devoir rappeler que, d'après la marche convenue, on devait procéder à une revue successive des articles; qu'on pourrait donc discuter l'article VII, lorsqu'on y serait arrivé, et que c'était peut-être contrevenir à cette marche, que de s'y arrêter dans ce moment. Ils reproduisirent d'ailleurs l'assertion que, ni l'article II, ni l'article VII ne pouvaient s'appliquer au P-ce Ypsilanti, qui par le *fait* de son évasion, avant la guerre, avait déclaré qu'il renonçait à rester sujet de la Porte, et qu'il avait pris le parti de ne plus retourner.

Mr. l'Envoyé reprit que, quant au fait de l'évasion, il croyait l'avoir expliqué d'une manière claire et satisfaisante, et prouvé que la réhabilitation solennelle de la Sublime Porte, Elle-même, avait suffisamment lavé le P-ce Ypsilanti de tout reproche, s'il avait pu même en encourir, et qu'Elle devait annuller toute récrimination à ce sujet. Il ajouta que ce n'était point contrevenir à la marche convenue, que de recourir à l'article VII, pour élucider davantage l'article II; que c'était ainsi qu'on pouvait quelquefois recourir au traité de Kaïnardji, pour commenter tel ou tel article

du traité de Boukarest. C'est dans ce but, qu'il propose donc à M-rs les Plénipotentiaires, de prendre lecture de l'article VII.

Les Plénipotentiaires Ottomans, après avoir lu la substance de l'article VII du traité, observèrent que le P-ce Ypsilanti ne pouvait être rangé dans aucune des deux catégories des sujets respectifs, savoir: des possesseurs ou des natifs de la Bessarabie, en faveur desquels l'article VII a été stipulé.

Mais, repliqua M-r l'Envoyé, si le P-ce possédait des biens en Bessarabie, aurait-il eu ou non, le plein droit de vendre ceux qu'il avait dans les Etats de la Sublime Porte ?

Les Plénipotentiaires Ottomans, sans répondre positivement à cette interpellation, recoururent encore au texte de l'article VII et firent observer, qu'il y avait une clause qui excluait le P-ce Ypsilanti, en se rapportant seulement à ceux *des Chrétiens, qui se trouvent actuellement dans d'autres contrées Ottomanes.*

Or, il était déjà depuis longtems en Russie. Mais, reprit M-r l'Envoyé, j'ai déjà démontré, qu'il n'avait pas pu revenir à cause des évènemens de la guerre, et qu'arrivé à Yassy, il n'avait pas pu continuer sa route. D'ailleurs, il était libre de retourner ou non, et l'article V fournit même une preuve de plus, de la liberté qui en était réservée à tout habitant des Principautés.

On procéda à la lecture de l'article V, et les Plénipotentiaires déclarèrent qu'il ne s'appliquait pas au P-ce Ypsilanti, qui n'était point habitant indigène de la Valachie, bien qu'il y ait eu des possessions.

Les Plénipotentiaires Ottomans s'attachèrent à démontrer la distinction existante entre les habitans et les propriétaires, et le P-ce Callimachy ajouta qu'il pouvait certifier, par son propre témoignage, que les étrangers qui acquièrent des possessions dans les Principautés n'ont pas le droit d'être regardés comme habitans, vu que les lois, usages et coutumes du pays s'y opposent formellement. M-r l'Envoyé répliqua, que le droit de propriété dans le pays, impliquait nécessairement la qualité d'habitant, et que, lorsqu'il était question des habitans, les propriétaires étaient naturellement compris dans ce nombre.

Les Plénipotentiaires répétèrent leur assertion et protestèrent que, ce n'était nullement par un esprit de contradiction, qu'ils insistaient sur leur opinion, mais que, c'était pour expliquer la clause du traité dans son véritable sens ; que, d'après les lois turques, comme d'après celles qui régissent les principautés, par la qualification d'habitans de la Moldavie et de la Valachie, on n'entend que les Moldaves et les Valaques, et que le P-ce Ypsilanti étant Grec, n'avait aucun titre à la qualité d'habitant de la Principauté, dont il avait été le Voïvode pendant quelques années.

M-r l'Envoyé soutint que la propriété suffisait pour constituer la qualité d'habitant, et que la question était si peu douteuse, que la Sublime Porte avait implicitement reconnu que la restitution des biens du P-ce Ypsilanti devait avoir lieu, en vertu des articles II, V et VII du traité, puisque dans sa réponse officielle, au Mémoire qui lui fut adressé en 1816, sur l'affaire Ypsilanti, et même antérieurement, Elle avait déclaré, que la confiscation des biens n'avait eu lieu, qu'à cause des prétentions du Miri et de quelques particuliers, sujets Ottomans, à la Charge du P-ce Ypsilanti, et qu'aussitôt que ces prétentions seraient satisfaites, Elle était disposée à rendre l'excédant, s'il s'en trouvait, aux héritiers du P-ce Ypsilanti ; par conséquent, toute discussion devenait superflue aujourd'hui.

Les Plénipotentiaires observèrent, qu'il ne pouvait guère être question de rétrograder, ni de revenir sur les promesses antérieures du Ministère Ottoman ; que les Plénipotentiaires s'étant réunis maintenant pour discuter les points, en prenant pour base le traité, il suffisait pour cela de s'entendre sur le sens des articles commentés en ce moment ; que d'après l'article II, il n'y a pas lieu à restituer les biens du P-ce Ypsilanti, et que si la Sublime Porte avait cru devoir antérieurement mani-

fester des égards et de la complaisance envers la Cour de Russie, son amie, sur ce point, Elle n'a point reconnu y être tenue par le traité.

M-r l'Envoyé protesta contre le terme d'égard et de complaisance, comme n'étant nullement applicable au cas; et que la Cour Impériale ne pourrait jamais considérer comme telle, une marche strictement conforme au véritable sens de l'article II du traité, commenté et éclairci par les articles V et VII; que la réponse susmentionnée de la Porte ne pouvait donc être considérée, que comme puisée dans l'acception correcte des articles susdits.

Les Plénipotentiaires Ottomans, en répétant qu'il n'entrait ni dans leurs vues, ni dans leurs attributions, de revenir sur les explications antérieures, s'attachèrent cependant à prouver, que jamais la Porte n'avait entendu être obligée par le traité, à avoir égard à cette réclamation; mais qu'Elle s'y était montrée disposée, pour prouver son désir et sa bonne volonté, pour l'applanissement de toute complication. Aussi les Plénipotentiaires Ottomans à Boukarest, n'adhérèrent-ils aux demandes qui leur furent faites en faveur du P-ce Ypsilanti, que dans l'espérance de le voir retourner dans ses foyers. Pour prouver cette assertion, ils firent lecture du protocole des conférences de Boukarest, relatif à cette affaire, et traduisirent une lettre adressée par Ghalib-Pacha aux Plénipotentiaires russes, de la substance suivante: „Nous venons „de recevoir la lettre de Vos Excellences, concernant les affaires ou réclamations „entammées avant la guerre et restées en suspens, et concernant la restitution des „biens du P-ce Ypsilanti et de son père, en vertu de l'amnistie stipulée par l'article „II, en conformité de l'article VII. Quant au premier point, savoir les réclamations „restées en suspens, elle seront adressées et traitées à Constantinople, avec la mis„sion Impériale. Quant à l'affaire du P-ce Ypsilanti, il a droit de jouir du bienfait de „l'amnistie, et il doit à cet effet, retourner dans sa patrie. Pour ce qui est de son „père, n'étant plus en vie et étant tout à fait étranger aux stipulations du traité, on „ne saurait entrer dans aucune discussion à cet égard. Quant à l'article VII, nous en „connaissons fort bien le sens.

„Au reste (1) comme le P-ce Constantin Ypsilanti a contracté des dettes envers „le Miri, et envers d'autres créanciers, les détails de son affaire peuvent être traités „à Constantinople."

Les Plénipotentiaires déduisaient de cette lettre, que la Porte n'avait jamais reconnue aucun engagement, résultant pour Elle, du traité, relativement à la réclamation du P-ce Ypsilanti.

M-r l'Envoyé retrouva au contraire, dans cette lettre, une preuve de plus, que cette affaire n'avait cessé depuis 8 années, d'être régulièrement et clairement rattachée aux articles II et VII du traité, et que cette pièce dissipe toute espèce de doute là-dessus. Dès cette époque, la Porte a déclaré qu'Elle ne réclamait que le payement des dettes qui seraient prouvées légalement, à la charge du P-ce Ypsilanti, et qu'Elle admettait la restitution de l'excédant, s'il s'en trouvait, après la vérification des prétentions respectives. Ainsi donc, depuis 8 ans, la Russie intervient pour cette affaire, en vertu des articles II et VII du traité, et il ne s'agit d'aucune condescendance à attendre, ni à faire valoir. Si depuis 8 années, la Sublime Porte a persisté à entendre ces articles différemment, nous sommes réunis, pour nous entendre maintenant sur ce point, comme sur tout autre.

Les Plénipotentiaires ayant répliqué que la lettre du traité ne leur permettait pas d'appliquer cet article au P-ce Ypsilanti, Mr. l'Envoyé observa, qu'il était de l'obligation respective des Plénipotentiaires, comme il était aussi, sans doute, de leur désir mutuel, de travailler à n'en laisser aucune clause dans le doute ou dans l'obscurité, que c'était ainsi que la distinction faite entre les habitans et les proprié-

(1) 2-me cahier du protocole.

taires, paraissait une subtilité évasive et, qu'il fallait rendre à ce terme, son acception réelle et généralement admise.

Les Plénipotentiaires Ottomans répétèrent, que cette distinction reposait sur les usages et coutumes, ayant force de loi dans les Principautés, et reproduisirent des explications, tirées des lois, usages et coutumes qui régissent les Principautés. Mr. l'Envoyé observa qu'on ne pouvait alléguer les usages et coutumes spéciales, lorsqu'il s'agissait d'expliquer les stipulations d'un traité, qui faisait la base première des rapports et engagemens entre les puissances contractantes, et abstraction faite des coutumes et usages adoptés dans telle ou telle partie de leurs états.

Les Plénipotentiaires observèrent que, par la discussion qui avait eu lieu de part et d'autre, on s'était éloigné de la question principale, et qu'il conviendrait d'y revenir. Mr. l'Envoyé répondit qu'il n'avait fait que suivre les digressions qu'on avait mis en avant, et qu'il adhérait volontiers à la proposition de poser la question en principe.

Les Plénipotentiaires ayant manifesté la désir de pouvoir la poser, en des termes mutuellement convenus, Mr. l'Envoyé tira une notice, préparée en français à cet effet, la lut, en commenta tous les points, et la remit à Mrs. les Plénipotentiaires.

Après des débats assez prolongés, et au moyen des corrections et additions proposées, discutées et admises, tour à tour, par Mr. les Plénipotentiaires respectifs, on s'accorda, sur ce que le principe de la question serait établi de la manière suivante:

„La Sublime Porte n'ayant ajourné depuis la conclusion de la paix jusqu'à „ce jour, la restitution des biens, meubles et immeubles du P-ce Constantin Ypsi- „lanti, que parce qu'Elle alléguit certaines dettes de ce personnage envers le fisc, „ainsi qu'envers divers particuliers, dettes qui n'ont pas encore été spécifiées, on „est résolu de convenir dans ce moment: Que les sommes réclamées par le P-ce „Constantin Ypsilanti et légalement constatées, et tous ses biens, meubles et immeu- „bles, appartenant à lui et à ses héritiers, situés à Constantinople et dans les deux „Principautés, devront être restitués avec la faculté de les vendre et d'en réaliser „la valeur, dans le terme de 18 mois, à dater du jour où le séquestre sera levé.

„Les sommes résultant de ces ventes resteront en dépôt à la Chan- „cellerie de la mission de Russie à Constantinople, jusqu'à la liquidation totale des „dettes légalement constatées à la charge du Prince.

„Les dettes que le P-ce Constantin Ypsilanti aura laissées en Turquie, soit „envers le fisc, soit envers des particuliers sujets de la Sublime Porte, seront payées „par les héritiers du dit Prince, dès qu'elles seront légalement prouvées et recon- „nues valides, d'un commun accord entre la Sublime Porte et la mission Impériale; „bien entendu que, les prétentions du Fisc et des créanciers sujets Ottomans seront „prises en considération, avant toutes autres élevées par des sujets étrangers.

„Si le montant des prétentions légalement prouvées du P-ce Ypsilanti à la charge de la Sublime Porte, se trouve inférieur à la somme des prétentions légalement prouvées de la Porte, à sa charge, les héritiers du P-ce Ypsilanti seront tenus de payer à la Porte l'excédant sur leurs biens en Russie, s'ils en ont; bien entendu que, dans ce cas, les créanciers russes auront la préférence, en réciprocité de ce qui a été dit plus haut.

„La confrontation et l'examen des titres et papiers, concernant les créances respectives, devront nécessairement être soumis à une commission établie *ad-hoc*, et de concert entre les Plénipotentiaires de Sa Hautesse et le Ministre de Sa Majesté Impériale, laquelle Commission, composée d'un officier désigné par les Plénipotentiaires, et d'un Employé de la légation Impériale, sera guidée, dans sa marche et son travail, par les Plénipotentiaires respectifs, et fera son rapport péremptoire, dans le terme de quatre mois au plus tard, à dater de ce jour. Cette époque sera aussi, celle de la levée du séquestre.

„Dans le cas où la vente des biens devrait se faire, pour satisfaire aux prétentions légales du Miri et des créanciers sujets Ottomans, comme il est de l'intérêt réciproque que ces biens soient vendus le plus avantageusement possible, le Consul général de Russie dans les Principautés, procédera à cette vente, en s'entendant avec les Hospodars; bien entendu, qu'elle ne pourra être faite, qu'à un sujet de la Sublime Porte".

La pièce ainsi rédigée, relativement au principe de solution de cette question, fut remise pour être transcrite en turc. En attendant, les Plénipotentiaires Ottomans reprirent la parole, pour déclarer qu'étant convenu du principe, ils allaient faire lecture de la liste des prétentions telle qu'elle avait été communiquée, quelques jours auparavant, par Mr. l'Envoyé, et sur quelques articles de laquelle, ils avaient des observations à produire.

Les Plénipotentiaires repassèrent les premiers articles de cette liste, en admettant qu'ils devaient être remis à l'examen des Commissaires; mais, arrivés à la prétention relative aux papiers de crédit appelés *Sehim*, sur l'impôt du vin, ils déclarèrent que cette prétention était contraire aux lois fondamentales de l'Empire Ottoman, en vertu desquelles ces sortes d'obligations d'Etat ne passaient pas aux héritiers. Mr. l'Envoyé répondit que, si même les lois étaient ainsi conçues, le P-ce Ypsilanti avait le droit de réclamer la rente de ces actions (appelées *taksit*), *jusqu'à sa mort.*

Les plénipotentiaires reprenant leur discours, déclarèrent qu'ils ne pouvaient, à plus forte raison, admettre l'article suivant, qui était la restitution d'une somme de plus de 700 m. piastres, que le P-ce Ypsilanti avait à réclamer sur les propriétés de son père.

Les lois Ottomanes, continuèrent les Plénipotentiaires, rejettent formellement toute réclamation du fils sur l'héritage d'un père, atteint du châtiment ordonné par le Souverain.

Mr. l'Envoyé objecta, qu'il n'était pas question d'héritage, dans le cas actuel; mais de la restitution des sommes payées pour le père, par le fils, et qui constituaient en faveur de celui-ci, une dette qu'il était de toute justice de lui restituer; que par conséquent, le Miri ayant confisqué les biens du père, le fils se trouvant son créancier, avait droit de réclamer le remboursement de ces dettes, de la part du Miri. Mr. l'Envoyé appuya ce qu'il venait de dire, par une citation juridique produite par le 1-er drogman Franchini, savoir, qu'il y avait un précepte de la loi Turque, en vertu duquel une donation faite par le fils au profit du père, pouvait être réclamée par le fils, et devait lui être restituée.

Les plénipotentiaires, sans nier positivement la chose, objectèrent que le précepte en question n'était applicable que du vivant du père, et non après sa mort. Ils ajoutèrent qu'ils s'opposaient à admettre cet article, uniquement sur le rapport de son défaut de légalité, et sans vouloir développer de nouvelles explications sur la conduite coupable du Prince Ypsilanti, et sur la trahison qu'il avait commise à l'égard de la Sublime Porte, question qu'ils voulaient passer sous silence, pour constater l'esprit de conciliation et de condescendance dont la Porte était animée.

Mr. l'Envoyé ne pût s'empêcher de manifester sa vive surprise sur la qualification, aussi odieuse que gratuite, reproduite par Mr. les Plénipotentiaires, à l'égard du P-ce Ypsilanti. Il croyait déjà avoir suffisamment demontré, que l'évasion du P-ce Ypsilanti n'avait eu lieu qu'à la suite des machinations tramées contre sa vie, par les intrigues de ses ennemis, qui avaient eu assez de crédit pour déterminer la Sublime Porte à enfreindre, à son égard, les transactions les plus solennels avec la Cour de Russie; que si même, pour avoir cherché à se soustraire à la mort, en se refugiant auprès d'une Puissance dont il avait le droit de réclamer la protection, le Prince pouvait avoir commis une faute, aux yeux de la Porte, cette faute avait été entièrement lavée par la Porte Elle-même, qui le réintégra avec honneur dans sa place; que

depuis, les évènemens de la guerre l'avaient seuls empêché de venir la reprendre, du moment qu'il était déjà en chemin pour le faire. Mr. l'Envoyé finit par dire qu'il se voyait à regret, provoqué à une déduction de ce genre, sur laquelle il ne s'attendait pas à être obligé de revenir, après le caractère amical et conciliant qu'il avait donné à cette explication au commencement de la conférence ; qu'il ne pouvait d'ailleurs, sans manquer à ses devoirs, laisser passer une assertion aussi erronnée et le relief de condescendance qu'on cherchait à en tirer. Après s'être acquitté de cette réfutation, Mr. l'Envoyé exprima le désir qu'on ne s'écartât plus, par des digressions, de la question principale, et en la résumant en peu de mots, il proposa de remettre l'article discuté, à l'examen des Commissaires.

Les Plénipotentiaires Ottomans, revenant à l'article discuté, affirmèrent qu'il ne pouvait s'agir de dettes réclamées par le fils à la charge du père, et surtout des dettes aussi anciennes, que celles qui étaient citées dans la liste; que l'on savait au contraire, que le Prince Ypsilanti père fournissait à l'entretien de son fils, qui était Hospodar, et qu'ainsi il ne pouvait être question de dettes envers lui, mais tout au plus de quelques cadeaux qu'il redemandait.

Mr. l'Envoyé répondit qu'il était question de dettes, et que d'ailleurs, ayant admis en principe une Commission pour examiner les prétentions réspectives, rien n'était plus convenable, que de lui déférer la verification de la validité de cet article, d'autant plus que cette Commission devait se diriger dans son travail, par les instruction successives des Plénipotentiaires respectifs.

Il s'ensuivit ici une longue discussion, qui se termina par la déclaration des Plénipotentiaires que, ne pouvant eux-mêmes accepter cet article, ils pouvaient encore moins accorder une pareille compétence à la Commission, et qu'on pouvait plutôt remettre cet article, avec celui des *Séhim,* à la prochaine conférence.

Mr. l'Envoyé reprit que, c'était se départir jusqu'à un certain point, du principe que l'on venait de poser, celui de la commission à nommer, pour la vérification des prétentions réspectives; que d'ailleurs, ce serait un embarras superflu pour les Plénipotentiaires, puisqu'au lieu d'en charger la Commission, il serait obligé de présenter lui-même, et de faire valoir les titres, dont s'appuye cette partie des réclamations du Prince Ypsilanti.

Les Plénipotentiaires ayant itérativement déclaré qu'ils n'étaient point autorisés à admettre cet article, en principe, Mr. l'Envoyé crut devoir adhérer à leur proposition d'ajournement, pour ne pas étendre davantage une discussion trop prolongée. En la récapitulant sommairement, il observa qu'une fois d'accord sur le principe d'une Commission, il eut été même superflu de repasser la liste des prétentions; mais, presqu'après avoir passé légèrement sur les autres points, Mrs. les Plénipotentiaires n'avaient pas voulu déférer à la Commission, l'examen de ces deux articles; savoir, les papiers de crédit nommée *Séhim*, pour l'impôt sur le vin, et la réclamation de 700 m. piastres, à la charge du Père du Prince Ypsilanti ; il adhérait à ce que les Commissaires s'occupent de l'examen de tous les autres articles des prétentions du Prince, à la réserve des deux articles susmentionnés, qui seraient discutés par les Plénipotentiaires dans une des conférences suivantes.

Passant ensuite aux réclamations des personnes qui avaient suivi le Prince Ypsilanti, les Plénipotentiaires lurent la substance de la notice, transmise par Mr. l'Envoyé, sur les réclamations de la famille Catacasy et Persiani, et déclarèrent que ces prétentions ne pouvaient nullement se rattacher à l'article II du traité de Boukarest.

Mr. l'Envoyé répliqua que, ces familles avaient pleinement le droit de l'invoquer, comme victimes de la guerre et comme adhérens au Prince Ypsilanti, et que leur participation à l'amnistie avait été expressément prévue par les Plénipotentiaires russes, dès l'année 1812.

Les Plénipotentiaires convinrent que les Plénipotentiaires russes avaient en effet, compris les familles Catacasy et Persiani, dans la réclamation qu'ils avaient

élevée par la restitution des biens du Prince Ypsilanti, mais que les Plénipotentiaires Ottomans n'avaient rien répondu sur l'article de ces deux familles.

Ils ajoutèrent que, s'étant aujourd'hui constamment opposés à reconnaître la participation du Prince Ypsilanti à l'amnistie, ils devaient d'autant plus s'opposer à celle de la famile Catacasy et de la famille Persiani, puisque les considérations que Mr. l'Envoyé avait fait valoir, pour démontrer l'impossibilité du retour du Prince Ypsilanti en Turquie, à cause des dangers qu'il appréhendait, ne s'appliquaient point aux personnes de sa suite, qui ne courraient aucun risque.

Mr. l'Envoyé répondit qu'il n'avait point motivé de cette manière, l'impossibilité du retour du Prince Ypsilanti; qu'il avait répété, au contraire, qu'il était déjà en chemin, pour revenir après sa réinstallation; qu'il avait été suivi par ses adhérens, menacés et réintégrés, par le fait, en même temps que lui, et que la survenance de la guerre les avait seule empêchés d'achever leur voyage; que d'ailleurs, on avait déjà alors confisqué même les biens de ces deux familles, qu'il n'était donc question d'aucune mesure de condescendence, ni en faveur du Prince Ypsilanti, ni en faveur de ses adhérens, mais d'une restitution obligatoire, puisée dans les articles II, V et VII du traité de Boukarest.

Les Plénipotentiaires s'attachèrent à prouver que, les boyards et les Grecs du Fanar, qui sont au service des Princes, n'en sont pas moins personnellement responsables de leur propre conduite.

Ils ont manqué à leur devoirs envers leur Souverain, en suivant le Prince Ypsilanti, et c'est parce qu'ils y ont manqué, qu'on les a châtiés et confisqué leurs biens, et non comme une conséquence de la confiscation de ceux du Prince.

Mr. l'Envoyé répéta que les familles Catacasy et Persiani avaient le droit le plus incontestable à l'amnistie, comme victimes de la guerre, et comme adhérens à la disgrâce, comme à la réhabilitation du Prince Ypsilanti; que, puisqu'on avait égard aux réclamations du Prince, il fallait de même, avoir égard aux leurs, et qu'on devait nécessairement satisfaire aux unes comme aux autres, le cas étant absolument le même.

Les Plénipotentiaires ayant encore repliqué, qu'ils n'avaient pas entendu reconnaître les prétentions du Prince Ypsilanti, en vertu des articles du traité, Mr. l'Envoyé leur fit observer qu'ils avaient cependant reconnu, que la confiscation n'a eu lieu que pour assurer le remboursement du Miri, et qu'ils avaient admis le principe d'examiner en commun les prétentions et de restituer l'excédant, s'il s'en trouvait. On n'aurait donc pas confisqué, si le Prince Ypsilanti n'avait pas eu de dettes. Or, les familles Catacasy et Persiani ont-elles aussi contracté, ou non, des dettes envers le Miri?

Sinon, leurs biens ont été confisqués comme châtiment; ils ont donc plein droit d'invoquer le bienfait de l'amnistie, stipulée par l'article, et de demander que leurs justes réclamations soient satisfaites, de même que celles du Prince Ypsilanti.

Les Plénipotentiaires ayant énoncé comme une supposition probable, que les biens du Prince Ypsilanti ne seraient pas même suffisans, pour acquitter les prétentions du Miri, Mr. l'Envoyé répliqua que c'était par l'examen des preuves qu'on établirait la balance des prétentions réciproques, et qu'on verrait de quel côté se trouve l'excédant.

Les Plénipotentiaires déclarèrent alors, qu'ils demandaient l'ajournement de cette discussion jusqu'à une conférence prochaine, vu qu'ils n'avaient point d'instructions suffisantes. M-r l'Envoyé déclara qu'en ce cas, il devait bien adhérer à cet ajournement; mais qu'il ne s'était point attendu, à voir remise une question de ce genre, faute d'autorisation suffisante, et qu'il espérait qu'ils en seraient munis pour la reprise prochaine de la question. La pièce relative au principe de solution des réclamations du P-ce Ypsilanti, ayant été sur les entrefaites traduites en Turc, fut relue encore, en la confrontant avec le texte français, et il fut convenu de l'intercaller

mot à mot, dans le protocole, à l'endroit où ce passage a été inscrit plus haut, et qui se trouve marqué par des guillemets.

M-r l'Envoyé observa en conclusion que, pour donner à la Commission le moyen de remplir sa tâche avec efficacité, il était nécessaire que l'on communiquât sans délai à la mission, la liste des prétentions à la charge du P-ce Ypsilanti, à l'instar de celles à la charge de la Porte, que M-r l'Envoyé avait remis aux Plénipotentiaires Ottomans.

Les Plénipotentiaires s'engagèrent à communiquer cette liste, dans 10 à 15 jours au plus tard.

La séance fut suspendue ici, quelques instants, S. E. Hamid Bey étant sorti, pour aller s'acquitter de ses prières.

En reprenant la conférence, M-rs les Plénipotentiaires Ottomans dirent qu'il devait être encore question de l'affaire de la Veuve Bénaky, réclamant en vertu de l'article II du traité de Boukarest, la restitution des biens dont on l'avait dépouillée. Les plénipotentiaires, après avoir récapitulé le contenu de la notice transmise sur cette affaire par M-r l'Envoyé, dirent que la Veuve étant raya, la Sublime Porte a, comme tout gouvernement, le plein droit d'infliger des peines à ses sujets coupables, sans que cela ait aucun rapport à ses traités avec les Puissances étrangères. Il faut donc examiner, si la réclamation de la Veuve Bénaky peut ou non être rattachée à titre de droit, à l'article II du traité de Boukarest, stipulant l'amnistie. M-r. l'Envoyé répondit que cette affaire était depuis assez longtems en suspens, pour qu'on ait eu le tems, de part et d'autre, de recueillir là-dessus les renseignemens les plus détaillés.

Il est assez notoire que cette famille n'a été persécutée qu'au mépris de l'amnistie, stipulée dès le traité de Kainardjé, et en l'accusant d'être attachée à la Russie, alors en état de guerre avec la Porte. M-r l'Envoyé déclara qu'il avait des preuves incontestables, à l'appui des faits qu'il venait d'avancer, et qu'il était prêt à les produire.

Sur la demande de M-rs les Plénipotentiaires, M-r l'Envoyé tira de son portefeuille et leur remit successivement, quatre documens turcs, savoir: 1) un ordre de la Sublime Porte, intitulé Mulknamé; 2) un rapport de Chakir-Ahmet Pacha, Gouverneur de la Morée, à la Sublime Porte; 3) Anaphora des habitans de Calamata, extrait du registre des Vacoufs, etc.; et 4) un Ilam du Cadi de Tripolitza.

M-rs les Plénipotentiaires Ottomans firent successivement lecture des 4 documens, avec une grande attention, et demandèrent à M-r l'Envoyé de garder les trois derniers documens, qui étaient originaux, pour quelques jours, afin de les examiner,—ce qui fut agréé. M-r l'Envoyé demanda ensuite, si la seule lecture des pièces qu'on venait d'entendre, ne suffisait point pour éloigner toute espèce de doute, sur le droit qu'avait la famille Benaky de se réclamer de l'amnistie stipulée pour l'article II traité de Boukarest, et sur la légitimité de sa demande, pour la restitution des biens dont on avait dépouillé cette veuve, au moment même de la dernière guerre, spoliation injuste qui la réduisait aujourd'hui, à la plus grande pauvreté, avec sa nombreuse famille?

De même que la famille a été réintégrée dans ses biens, après la paix de Kainardjé, de même elle doit être réintégré aujourd'hui, et aurait dû l'être immédiatement après la paix. M-r l'Envoyé ajouta que cette dame étant veuve et mère d'un grand nombre d'enfans en bas âge, ne pouvait même pas commettre aucun méfait politique, mentionné à l'égard des amnisties par l'article II. Que ne se trouvant point ici, et ne pouvant elle-même faire valoir ses réclamations, il était, par les traités, en droit de plaider sa cause.

Les Plénipotentiaires reconnurent volontiers la justesse de ces représentations et déclarèrent que, puisque la Veuve Pangéchroula Benaky paraisssait avoir le droit de solliciter la restitution de ses biens, en sa qualité de Raya, elle devait

adresser une requête à la Sublime Porte, en y joignant ses titres, et que la Porte, selon la justice qui la caractérise, aviserait aux mesures nécessaires pour l'indemniser complètement de ses pertes. M-r l'Envoyé pourrait donc faire aviser cette dame, de la marche régulière qu'elle avait à suivre maintenant.

M-r l'Envoyé, en se montrant très satisfait de ces intentions équitables et régulières, observa toutefois que, ce n'était point une indemnisation, mais la restitution des biens que la Veuve Benaky était en droit d'attendre, et qu'elle demandait.

Les Plénipotentiaires Ottomans observèrent à leur tour, qu'une restitution totale serait difficile, vu qu'une partie des biens avait été affectée au Vakouf (fondation pieuse à la Mosquée); sur quoi M-r l'Envoyé répliqua que, par les documens qu'il avait remis, il appert que cette destination de piété ne s'était pas trouvée inscrite aux registres du Vacouf, et que d'ailleurs, il ne pouvait être conforme au but d'une fondation pieuse, d'affecter au Vakouf une propriété, arrachée à une pauvre Veuve, chargée d'une nombreuse famille.

M-rs les Plénipotentiaires, après avoir soutenu quelque tems la légalité de la fondation du Vakouf, dirent que, sans vouloir rejeter irrévocablement ce point, ils désiraient prévoir tout autre empêchement qui pourrait survenir, à une restitution totale, et ne pas se mettre dans le cas de rester en défaut, pour l'exécution fidèle des arrangemens convenus.

Il fut donc adopté pour principe, entre les plénipotentiaires: „Que la Dame Pangéchroula Benaky avait droit à la restitution de ses biens, en vertu de l'article II du traité de Boukarest; mais, qu'en cas de quelqu'empêchement réel pour la restitution totale de ses biens, elle sera indemnisée pour la partie de ses biens, non rendue d'une manière juste, et sans qu'elle en éprouve le moindre dommage".

Cet article ainsi convenu, M-rs les Plénipotentiaires Ottomans passèrent à l'arrangement de la délimitation du Danube, sur laquelle on avait arrêté d'un commun accord, quelques modifications à l'article IV du traité de Boukarest. Les plénipotentiaires déclarèrent que la démarcation avait déjà été terminée par le Commissaire Ottoman, conformément au tracé du plan échangé dans la Conférence du mois d'Août 1817. Que cette démarcation avait, il est vrai, été effectuée sans le concours du Commissaire russe, comme il avait été convenu; mais que cette omission avait été purement accidentelle et nullement préméditée. Le Commissaire Ottoman, chargé d'y procéder, craignant l'approche de la mauvaise saison, s'était vu obligé de l'achever un moment plutôt, et n'avait pas eu le tems de prévenir et d'attendre le Commissaire russe. La démarcation n'en a pas moins été faite exactement, et tout le terrain au-delà du tracé de la ligne, est resté désert et inhabité, sans qu'il ait cessé pour cela d'être propriété de l'Empire Ottoman, réserve explicitement stipulée dans l'arrangement auquel la Sublime Porte s'est prêtée en 1817, non par une suite nécessaire de l'article IV du traité, mais par une suite de ses dispositions amicales envers la Cour du Russie.

Mr. l'Envoyé acquiesça à la justesse de cet énoncé, et accueillit volontiers les explications présentées, pour motiver l'achèvement de la démarcation sans attendre le Commissaire russe. Il ajouta qu'il ne restait donc, qu'à s'assurer si la ligne avait été tracée conformément au plan, et si les signaux avaient été placés exactement.

Les plénipotentiaires, sans faire d'objection contre cette remarque, observèrent qu'il n'y avait peut-être pas une grande nécessité évidente, à cette vérification, et que s'il se trouvait quelque différence dans le tracé, elle serait très légère: tout au plus de 5 à 10 minutes.

Ils firent entendre d'un autre côté, que le but de cette nouvelle ligne avait été de prévenir les compromis et les désordres entre les sujets limitrophes; mais que, l'inspection formelle d'un officier et ses travaux sur les lieux, pourraient donner lieu à des inconvéniens d'un autre genre; que les sujets Ottomans dans ces contrées pourraient en déduire des interprétations défavorables, et croire qu'il s'agit de la

cession formelle de ce terrain à la Russie, erreur qu'il sera difficile de déraciner dans leur esprit et qui peut produire quelques inquiétudes, que la Porte aimerait à prévenir, et auxquelles ni Mr. l'Envoyé, ni la Cour Impériale ne voudraient, sans doute, donner motif; tandis que, comme il a été convenu entre les deux puissances, et ainsi que Mr. l'Envoyé l'avait encore répété dans la présente conférence, le terrain susdit appartient et appartiendra toujours à la Sublime Porte.

Mr. l'Envoyé répondit que, non seulement il ne savait pas si les signaux étaient bien placés, mais qu'il ne savait même pas s'ils étaient placés ou non; que d'ailleurs, il avait à observer que le but du nouvel arrangement, tel qu'il avait été correctement énoncé par Mr. les Plénipotentiaires, n'avait même pas eu encore son effet jusqu'ici, et qu'il avait été récemment, dans le cas de signaler de nouveaux excès et spoliations, exercés sur les sujets russes, et particulièrement sur les pêcheurs, par les sujets Ottomans limitrophes. Qu'il demandait donc à cet égard, le renouvellement des ordres repressifs de la part de la Porte, et qu'il en inférait une nécessité de plus, de connaître si la ligne était exactement tracée d'après le plan. Que quant aux inquiétudes manifestées par Mr. les Plénipotentiaires, sur les interprétations défavorables que pourrait produire l'inspection formelle du Commissaire russe, Sa Majesté Impériale irait avec plaisir au devant de tout ce qui pouvait correspondre aux convenances de la Sublime Porte.

Les Plénipotentiaires prirent note des nouveaux désordres, signalés sur le Danube, et promirent que les injonctions seraient renouvellées à cet égard.

Mr. l'Envoyé répétant alors que Son Auguste Cour irait volontiers au devant des convenances de la Porte, déclara que, pour en donner une preuve évidente en cette occasion, il proposait de faire effectuer la vérification de la ligne, sur laquelle Elle a droit d'insister, et qui est nécessaire pour son objet, par une personne destinée à cet effet par le gouvernement russe; mais sans être revêtu d'aucun caractère officiel et munie d'un simple Firman de voyageur, qui parcourrait la ligne, pour s'assurer si elle a été tracée exactement.

Les Plénipotentiaires accueillirent avec beaucoup de satisfaction une ouverture aussi amicale, ajoutant que Mr. l'Envoyé aurait toujours été en droit de faire ainsi exécuter la chose, même sans en prévenir la Porte.

Mr. l'Envoyé reprit qu'il préférait d'en convenir d'avance, avec Mr. les Plénipotentiaires, autant parce qu'il aimait à manifester par là, l'esprit de conciliation qui le portait à admettre ce mode, que parce qu'il devait se réserver ainsi, la facilité de revenir sur cet objet, en cas de besoin. Il conclut en disant que, si la différence du tracé était légère, c. à. d. de 5 à 10 minutes, elle ne serait pas de nature à produire d'inconvénient. Que s'il s'y trouvait quelqu'inexactitude essentielle, il ne manquerait pas d'adresser alors, les représentations nécessaires à la Porte, pour faire redresser l'erreur convenablement.

Les Plénipotentiaires ayant volontiers acquiescé à la justesse de cette dernière observation, la Conférence fut terminée par des assurances réciproques de satisfaction, sur les dispositions conciliantes qui l'avaient caracterisée.

L.

Rezumatul convorbirii confidențiale a Baronului Stroganov cu Scarlat Calimachi. Constantinopol, 1820, 25 August.

L'entretien commença par quelques explications sur l'impôt du million, motif apparent de la visite du Prince Callimachy. Il annonça que, d'après la demande de Mr. l'Envoyé, des ordres repressifs seraient envoyés aux deux Hospodars, pour

leur enjoindre d'avoir égard aux représentations des Consuls de Russie, relatives au maintien des privilèges du pays, consacrés par les Hatti-Chérifs; que cette mesure serait communiquée à l'Envoyé de Russie par une note officielle, mode plus aisé à obtenir du Reis-Effendi, que celui de substituer des Firmans aux lettres Visiriales à adresser aux Hospodars, à cet effet; vu que cette dernière forme est, d'après l'assurance du P-ce Callimachy, fondée sur la marche constante des affaires de ce genre. Le Prince entra ensuite dans la justification de son droit à l'impôt du million, déduction faite, des fournitures faites en nature par la Moldavie, en sa faveur. Il promit un exposé succint, appuyé de documens tirés de la Vestiarie, et pria Mr. l'Envoyé, une fois qu'il reconnaîtrait la justice de sa réclamation, d'en accélérer de sa part l'effet auprès du P-ce de Moldavie.

Mr. le Baron de Stroganoff répondit, qu'il examinerait volontiers l'Exposé et les preuves dont il serait appuyé, en combinant ces pièces avec les renseignemens et les titres existans dans la Correspondance du Consulat, et qu'une fois le droit du P-ce Callimachy prouvé suffisamment, il concourrait, s'il en était besoin, à l'accélération de la restitution, qui serait reconnue lui revenir. Il ajouta qu'il n'acquiescerait à aucune conclusion de l'affaire, avant de recevoir une note officielle de la Porte, conçue dans un sens analogue à ses représentations; et que pour donner une preuve de ses dispositions envers le P-ce Callimachy, il voulait bien ne pas insister sur la réparation, quant au renvoi de la note protestative du Consul Pisani, pourvu qu'il ne soit pas fait mention *d'un refus de réparation*, dans la note de la Porte, si non, qu'il serait obligé de relever cette circonstance, pour maintenir ce qu'il en avait dit dans les représentations antérieures. Le P-ce Callimachy se montra reconnaissant de cette condescendance, et promit d'y conformer le contenu de la note de la Porte, dont il espérait qu'il pourroit diriger la rédaction.

LI.

Troppau, 1820, 24 Octom. (5 Noemv.)

Nesselrode către Stroganov, cu aprobarea Impăratului pentru impozitele puse de Alexandru Suțu.

(2283).

L'Empereur a été très satisfait d'apprendre, par le rapport de V. Ex. No. 125, que le consul général Pini avait rempli, avec autant d'exactitude que de zèle, les ordres qui vous ont été communiqués le 24 Juin, de l'année courante, concernant l'augmentation des revenus de la liste civile, sollicitée par le Prince Alexandre Soutzo.

Aujourd'hui, que des opinions graves ont été consultées sur le montant, le mode et la durée de cette augmentation, et que la Puissance protectrice n'a négligé aucun soin pour constater le vœu public, autant qu'on peut y parvenir sous un régime vicieux et arbitraire, Sa Majesté s'empresse d'adopter en tous points l'avis que V. Ex. développe, dans Sa dépêche ci-dessus mentionnée.

Vous êtes chargé en conséquence, Mr. le Baron, de notifier dans les formes les plus propres à faire sentir et à relever les droits de l'Empereur, que Sa Majesté Impériale permet que les revenus de la liste civile en Valachie soyent augmentés, c'est-à-dire que les droits dits Rossomates soyent portés au triple, pour trois ans, et que le Prince continue à jouir du produit des nouveaux Lioudors, selon les arrangements antérieures.

Vous voudrez bien, Mr. le Baron, donner pour motif au consentement de Sa Majesté Impériale, les raisons exposées dans Votre rapport. En démontrant au Hospodar que cette autorisation réalise tous ses désirs, il vous sera facile de lui faire apprécier la preuve de condescendance, que lui donne notre Auguste Souverain.

LII.

Protocolul conferinței ținute la Chioscul din Bebek, pe canalul Constantinopolului, despre discuțiunile asupra unor articole din tratatatul dela București din 1812, în afacerea Ipsilanti.

Buyukdere, 1820, 29 Noemvrie

(Ad no. 158).

Les assistans pour la Cour Impériale :

Son Excellence Monsieur le Conseiller privé Baron de Stroganoff, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, ayant pour interprètes les Conseillers de Collège François et Antoine Franchini, premier Drogman de la Mission et adjoint, et, pour le protocole, le premier secrétaire de légation Bouténeff.

Pour la Sublime Porte:

Leurs Excellences Mehmed Hamid Bey, Nichangi du Divan Impérial, et le Prince Charles Callimachy, ci-devant Voïvode de Moldavie, plénipotentiaire et adjoint, ayant pour Interprète le Postelnic Pantazoglou et pour le protocole Seid-Mohammed Pertew-Effendi.

Après les cérémonies et les civilités d'usage, et avant d'entrer en matière sur l'objet essentiel de la séance, son Excellence Hamid-Bey annonça qu'il allait quitter sa maison de campagne, pour rentrer en ville sous peu de jours, et qu'il fallait donc convenir du lieu où se ferait dorénavant la réunion des Commissaires, nommés pour l'affaire Ypsilanti.

M-r l'Envoyé répondit que ces réunions pourraient avoir lieu dans la maison de son Excellence Hamid-Bey en ville, et proposa de fixer la réunion prochaine au mardi suivant, 7 Décembre, à 9 heures du matin, ce qui fut convenu de part et d'autre.

Les Plénipotentiaires ottomans passant alors à l'objet de la conférence, tel qu'il avait été établi dans la séance précédente, savoir: à la discussion de l'article V du traité de Boukarest, relatif aux Principautés, annoncèrent qu'ils avaient sollicité des instructions de la Sublime Porte, à ce sujet; que dans ce but, ils avaient compulsé toutes les demandes antérieures, présentées par M-r l'Envoyé sur cette question, et qu'à la suite de ce travail, ils avaient obtenu les instructions nécessaires, article par article, dont ils proposaient de faire lecture.

M-r l'Envoyé crut devoir observerq ue ces notes et représentations antérieures avaient eu, il est vrai, pour objet de fixer l'attention du gouvernement ottoman sur les infractions commises contre l'article V, comme sur le moyen de redresser le passé et de garantir les Provinces à l'avenir contre le retour des mêmes vexations et des mêmes atteintes à leurs privilèges. Aujourd'hui, que les Plénipotentiaires respectifs sont appelés à une régularisation générale et solide des points en discussion, il convient de remonter au principe de chacune des questions. Rétablissons donc les obligations mutuelles des deux Puissances, résultant de l'article V du traité de Boukarest. La Russie, en restituant les deux provinces à la Sublime Porte, a stipulé les conditions de cette restitution. Leur exécution est obligatoire pour la Porte, comme il est du devoir de la Russie d'intervenir, si l'exécution n'a pas été complète. Or, la Russie fait valoir les charges illégales et les pertes essuyées par les Principautés, ainsi que les atteintes portées aux Hatti-Cherifs, en contravention à l'article V. Il s'agit donc maintenant d'examiner: 1) les prélévations illégales, essuyées par les Provinces; 2) les atteintes portées aux Hatti-Chérifs de 1802. Tel est l'ordre de la marche à suivre pour la discussion et la régularisation de l'article V. M-r l'Envoyé ajouta qu'il avait préparé une notice à cet objet, et remit aux Plénipotentiaires ottomans une version turque de cette pièce.

Les Plénipotentiaires ottomans en firent lecture à haute voix, sans l'interrompre par aucune obsèrvation; après quoi, ils observèrent qu'ils ne voyaient pas

le fondement de la distinction, établie dans cette pièce, entre les infractions provenant des charges illégales supportées par les Principautés, et les infractions résultant des atteintes aux Hatti-Chérifs de 1802, que les unes et les autres peuvent entrer sous la même rubrique.

M-r l'Envoyé répondit que cette distinction était toute naturelle, puisque les prélévations et les pertes illégales se rapportaient, même en partie, à l'époque des deux années d'exemption, stipulées par l'article V du traité de Boucharest, et que les autres infractions ne constituaient des atteintes portées à diverses prérogatives, assurées par les Hatti-Chérifs de 1802.

Les Plénipotentiaires observèrent alors que la notice remise par M-r l'Envoyé indiquait plutôt le résultat et les conséquences de la discussion, que son principe. Les mesures qui y sont proposées pour remédier aux infractions passées et pour les prévenir par la suite, doivent être précédées par un examen préalable, savoir: si les infractions ont eu lieu ou non et qu'une fois ce point convenu, on discuterait sur les moyens d'y porter remède.

Après cette observation, les Plénipotentiaires Ottomans reproduisirent la marche indiquée dans leurs instructions, et proposèrent de la suivre, savoir, de repasser d'abord en revue toutes les demandes antérieures de M-r l'Envoyé, d'en discuter le fondement, et d'examiner ensuite les moyens d'arrangement qui paraîtraient les plus analogues.

M-r l'Envoyé répliqua que le point de départ pris pour base dans sa notice, était beaucoup plus correct. Il s'agit de prendre d'abord en considération, les prélévations illégales et les pertes essuyées en contravention aux Hatti-Chérifs. Tel est le grief élevé sous le rapport de l'article V. La nature de ces infractions se trouve énumérée dans la notice, comme: construction des forteresses, dépenses imposées pour la guerre de la Servie, payement des fournitures à un prix bien inférieur au prix courant, indiqué par les Hatti-Chérifs comme base des réquisitions, etc. La notice indique en détail: la nature de ces charges illégales, comme l'évaluation des pertes qu'elles ont occasionnées aux Provinces.

Les Plénipotentiaires Ottomans s'en étant persuadés, en relisant la notice, firent l'observation que, quant à l'énumération des charges et les évaluations y contenues, ils devaient nécessairement prendre le temps nécessaire pour recueillir des renseignements dans les registres, afin de pouvoir répondre avec connaissance de cause

Mr. l'Envoyé demanda alors si, depuis quatre années, que ces charges illégales avaient été signalées à la Sublime Porte par la Mission Impériale, Elle n'avait pu encore remonter à la source et recueillir tous les renseignements nécessaires à cet égard.

Sur la réponse négative des Plénipotentiaires, Mr. l'Envoyé annonça qu'il pouvait leur communiquer des tableaux assez exacts des charges et des pertes illégales essuyées par les provinces, et qui avaient été puisées dans les rapports successifs des Consuls de Russie dans les Principautés.

Les Plénipotentiaires observèrent que les instructions qu'ils avaient reçues de la Sublime Porte, ne portaient que sur les demandes consignées dans les notes antérieures de Mr. l'Envoyé, et particulièrement sur l'article des privilèges des Principautés, et non sur les détails contenus dans la notice remise aujourd'hui.

Mr. l'Envoyé répondit que l'examen des privilèges enfreints ou tombés en désuétude devait sans doute entrer dans l'œuvre générale de la régularisation de l'article V; mais qu'il s'agit maintenant, de prendre en considération les charges illégales et de les constater et qu'il avait dans ce but présenté, dans sa notice, le mode des Commissaires à nommer, de part et d'autre, pour vérifier sur les lieux les exactions commises.

Les Plénipotentiaires demandèrent à Mr. l'Envoyé la communication de ces tableaux, et ajoutèrent qu'ils espéraient pouvoir le persuader que la Porte n'avait

point commis d'infractions, qu'Elle n'avait eu aucune part aux vexations que les Provinces pouvaient avoir souffert, et que, dès lors, il ne serait pas difficile de s'entendre sur les mesures à prendre pour l'avenir, sans même avoir besoin d'un examen sur les lieux. Car, ou bien il sera prouvé que la Porte n'a eu aucune part aux vexations essuyées par les Provinces, et qui devront être rejetées sur les Hospodars, ou bien il sera reconnu ici qu'il peut y avoir eu des infractions à mettre sur le compte de la Porte. Dans l'un et l'autre cas, l'examen deviendrait donc inutile, pour s'entendre.

Mr. l'Envoyé répliqua qu'on ne pouvait s'entendre, ni sur le redressement du passé, ni sur des garanties pour l'avenir avant d'être convenu de la nature et de l'étendue des infractions, provenant des charges illégales supportées par les provinces, que les tableaux dont il était question contenaient l'énumération detaillée, non seulement des prélévations imposées, durant même les années d'exemption, mais aussi le montant des pertes essuyées par les Provinces, par la différence entre le prix payé pour les fournitures exigées par la Porte, avec le prix courant, base prescrite par les Hatti-Chérifs pour toutes les réquisitions. Mr. l'Envoyé remit alors aux Plénipotentiaires les sept tableaux cotés No. I—VII et rédigés en langue française.

Il s'en suivit une consultation assez prolongée entre les Plénipotentiaires ottomans; après quoi, ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient accepter toutes les pièces remises ajourd'hui qu'*ad referendum*; qu'ils en rendraient compte à la Porte et se réservaient de faire connaître ses dispositions à ce sujet, lors de la conférence suivante. Ils proposèrent, en attendant, de passer en revue les demandes antérieures de Mr. l'Envoyé, relatives aux atteintes portées aux Hatti-Chérifs, points sur lesquels leurs instructions les autorisaient à entrer en discussion. Les Plénipotentiaires commencèrent alors par citer le renouvellement et la sanction générale des Hatti-Chérifs de 1802, qui constituait le 1-er article des demandes contenues dans les communications antérieures de Mr. l'Envoyé.

En adhérant à cette proposition de Messieurs les Plénipotentiaires ottomans, Mr. l'Envoyé observa, quant à ce 1-er article, qu'il lui paraissait plus naturel, avant de songer au renouvellement intégral des Hatti-Chérifs, de passer en revue les clauses qui ont essuyé des atteintes et qui nécessitent un redressement, conforme à l'esprit de ces stipulations protectrices. Il produisit un précis de ces clauses enfreintes ou altérées, et remit une copie de ce précis, en langue française, aux Plénipotentiaires, qui tenaient en main, de leur côté, le texte turc des mêmes articles, puisés dans les notes antérieures de Mr. l'Envoyé (nommément dans la note du 24 Janvier, 5 Février 1817).

Il fut procédé à la lecture et à la discussion de ces points article par article

1-er article: *Restitution des terres usurpées anciennement sur le territoire valaque et moldave, tracé d'une ligne de démarcation, etc.*

Les Plénipotentiaires ottomans divisèrent cet article en deux points principaux: restitution de terres usurpées et tracé d'une démarcation, avec défense aux soldats turcs de la passer et de s'établir au delà. Quant à ce dernier point, les Hatti-Chérifs contiennent une défense claire et générale, à cet égard, excepté les capanlis ou marchands de grains, qui étaient explicitement autorisés à entrer dans les Provinces. On peut donc convenir que la Porte fera émaner des firmans énergiques, adressés aux commandants de Braïlow et des autres places sur le Danube, à l'effet de faire observer sévèrement la défense aux soldats des garnisons de passer sur le territoire des Principautés.

Mr. l'Envoyé adhéra à cette proposition, et l'admission en fut convenue au protocole; mais il observa que l'arrestation et le châtiment des contrevenants en était une condition nécessaire, et qu'il en était également question dans le 1-er article du précis.

Les Plénipotentiaires répliquèrent qu'ils reviendraient plus tard à ce point, après avoir exposé leurs observations sur la restitution des terres usurpées. La

Sublime Porte, continuèrent-ils, dans les instructions qu'Elle nous a données, admet que la restitution de ces terres est légale et basée sur les traités, et notamment sur celui de Kaïnardjé, la convention d'Aïnali-Cavak et les Hatti-Chérifs de 1802, mais elle croit devoir observer, historiquement, que la non-exécution de cette clause depuis 50 ans démontre assez les grandes difficultés qui s'y recontrent, et Elle en expose les motifs principaux, non pour se dispenser, ni pour atténuer l'obligation que lui imposent les traités à cet égard, mais uniquement pour prouver la nécessité de chercher un mode d'arrangement à l'amiable. La première difficulté consiste en ce que ces terres, détachées autrefois du territoire des Principautés, et qui appartiennent aujourd'hui aux habitants des forteresses, leurs sont acquises à titre légal, et ont passé par plusieurs mains. L'habitant turc, qui aura acquis autrefois un de ces terrains, ne les a pas toujours laissé à sa race. Elles ont passé à d'autres propriétaires, à titre d'achat légal. Or, est-il juste de les en frustrer, sans les dédommager du moins, de leur avoir, acquis légitimement ?

Mr. l'Envoyé répondit qu'il ne prétendait nullement contester le droit que les propriétaires actuels avaient à être indemnisés; mais, comme cette stipulation est obligatoire pour la Porte, c'est à elle à les dédommager; quant aux anciens propriétaires, ni cette considération, ni aucune autre, ne saurait invalider leur droit à la restitution de leurs terres, restitution stipulée déjà par le XVI article du traité de Kaïnardjé et par les traités subséquents, de même que spécialement prescrite dans les Hatti-Chérifs de 1802.

Les Plénipotentiaires reprirent que, de cette première observation, la Porte croyait pouvoir déduire la nécessité et l'utilité d'un *mezzo termine*. En effet, quel est le but de la clause, qui ordonne la restitution des terres usurpées? N'est-ce pas celui de dédommager justement ceux qui ont été lésés par cette usurpation; et, si l'on pouvait convenir d'un mode de dédommagement équitable, l'objet ne serait-il pas rempli? Mais il y a encore d'autres considérations à faire valoir, en outre de la première observation. La 2-e est que les nouveaux possesseurs ont fait beaucoup de réparations et d'améliorations sur ces terres, en y employant leurs capitaux; n'est-il donc pas juste de les indemniser de ces améliorations, ainsi que cela a déjà eu lieu dans des cas semblables, p. e. pour les terres situées aux environs de Choczim? Les boyards moldaves, en recouvrant la propriété des terres de Chotin et de Bender, cédées à la Russie, payèrent aux Musulmans qui les avaient possédées, non seulement les réparations et les améliorations, mais aussi la valeur des édifices situés sur ces terres. Les mêmes compensations ne doivent-elles pas avoir lieu aujourd'hui, et n'amèneront-elles pas une série d'embarras et de difficultés?

Mr. l'Envoyé répliqua que, si l'on voulait admettre des compensations de ce genre, de la part des anciens propriétaires pour les nouveaux, les premiers avaient non moins de droit à être indemnisés de l'usufruit de leurs terres et des revenus dont ils avaient été si longtemps frustrés.

Les Plénipotentiaires ottomans, sans contester cette observation, se bornèrent à dire qu'une pareille demande n'avait point été faite à l'époque de la restitution des terres de Chotin. Ils demandèrent ensuite à achever l'exposé de leurs observations, et dirent que la 3-me était non moins essentielle que les autres, et s'appuyait de faits, savoir: Que plusieurs des anciens propriétaires, conservant peu d'espoir de recouvrer de sitôt leurs terres, avaient concédé à bas prix leurs droits et leurs titres à des spéculateurs; par exemple, ils auront cédé pour 3.000 piastres leur droit de possession sur des terres qui en valaient bien davantage. Il y a plusieurs exemples de transactions semblables. De cette manière, les anciens propriétaires n'ont plus aucun intérêt direct à la restitution des terres, qu'ils ont, en ce qui les concerne, cédé en toute propriété et à titre légal à un autre. Mais celui-ci en recevant p. e. 6.000 piastres, au lieu de 3.000 qu'il a payés, n'est-il pas amplement dédommagé d'une acquisition qu'il n'a faite que par spéculation?

Mr. l'Envoyé répliqua que toutes ces considérations étaient étrangères à la question et qu'il n'appartenait pas même aux Plénipotentiaires d'entrer dans un examen de circonstances, qui pouvaient être réelles en elles-mêmes, mais qui n'en étaient pas moins une conséquence inévitable d'une infraction manifeste aux traités, savoir la non-exécution par la Porte de la clause relative à la restitution des terres.

Mais, continuèrent les Plénipotentiaires, si la Porte prend des arrangements avec les anciens propriétaires, et s'ils sont satisfaits des dédommagements qu'on leur offrira en équivalent, cela ne répond-il pas également au but ?

Mr. l'Envoyé répliqua que cela n'était rien moins qu'égal, sous aucun rapport.

D'abord les traités ordonnent la restitution des terres, et non l'équivalent. De plus, il faut observer que ces terres usurpées ont été détachées d'un territoire qui jouit de privilèges particuliers. Ce morcellement de terrain devient dès lors un empiètement contre ces privilèges assurés aux Provinces, dans toute l'intégrité de leur territoire.

Les Plénipotentiaires observèrent que ces privilèges se rapportaient plutôt aux habitants qu'aux terres, que la Valachie pourrait contenir une double population sur son territoire, et que les terrains en question étaient de fort peu d'étendue.

Mr. l'Envoyé répartit qu'il n'appartenait pas aux Plénipotentiaires respectifs de peser le plus ou le moins d'importance intrinsèque du terrain, mais qu'il n'en ferait pas moins partie du territoire privilégié des Principautés, et qu'il s'agissait de procéder à l'exécution des engagements solennellement contractés entre les deux Puissances, à cet égard.

La discussion se prolongea encore quelque temps, les Plénipotentiaires ottomans voulant démontrer que le but de la restitution était de dédommager les propriétaires, tandis que Mr. l'Envoyé persista à soutenir, en s'appuyant du texte des traités, qu'ils prescrivaient explicitement une restitution, et non un dédommagement.

A la suite de cette discussion, les Plénipotentiaires ottomans annoncèrent que leurs instructions sur ce point les autorisaient à proposer à Mr. l'Envoyé s'il ne serait point convenable d'écrire au Prince de Valachie, pour lui demander un rapport détaillé sur l'état des choses, quant à la résolution des terres usurpées, afin de savoir quelle est l'étendue de la nature de celles qui sont encore à restituer; car les transactions antérieures, et notamment la convention d'Aïnali-Cavak, en parlent de manière à faire présumer que quelques-unes de ces terres avaient déjà été restituées, à l'époque de cette convention, à la suite de l'examen des documents.

Mr. l'Envoyé fit observer que, la Convention d'Aïnali-Cavak étant antérieure de 20 ans aux Hatti-Chérifs de 1802, la stipulation explicite de cette clause dans les Hatti-Chérifs prouvait bien que la restitution n'avait pas eu lieu jusqu'à cette époquet

Les Plénipotentiaires ottomans, sans contester cette observation, réitérèren. à Mr. l'Envoyé la demande s'il adhérait à la proposition d'en écrire au Prince de Valachie ?

Mr. l'Envoyé répondit que, si cette mesure était considérée par la Porte comme nécessaire pour faciliter l'exécution de ses engagements, il y adhérait, sans toutefois préjuger sur le principe de la question.

Les Plénipotentiaires demandèrent alors à Mr. l'Envoyé s'il ne voulait pas référer la discussion du principe jusqu'après l'examen des renseignements qui seront transmis par les Hospodars de Valachie, et qu'il pourrait, de son côté, demander au Consulat de Russie ?

Mr. l'Envoyé répliqua que le principe qu'il avait établi était irrécusable, tandis que les considérations développées par les Plénipotentiaires étaient en opposition avec les droits consacrés par les traités: s'appuyer du long retard dans l'exécution pour atténuer la force des engagements serait vouloir établir un principe inadmissible et qui ne comporte pas même de discussion.

Les Plénipotentiaires protestèrent qu'ils étaient bien loin de vouloir un

pareil principe, et que leur seul but est de chercher un mode d'exécution des engagements, dont ils reconnaissent la force obligatoire. Ils demandent donc si un mode qui aurait pour résultat la satisfaction des propriétaires, soit anciens, soit actuels, sera admis ou non.

Mr. l'Envoyé répondit que, quant aux propriétaires actuels, c'était à la Porte à les indemniser; mais que, quant aux anciens, il pourrait bien arriver qu'ils se soumettront à tel ou tel arrangement si on les y amenait par contrainte, mais que ce ne serait certainement pas là un mode admissible.

Les Plénipotentiaires se récrièrent vivement contre toute idée d'user de contrainte; qu'il s'agissait d'un arrangement volontaire et satisfaisant pour les intéressés.

Mr. l'Envoyé, pour donner une preuve des dispositions conciliantes qu'il apportait dans la discussion, proposa alors d'adopter le mode suivant: que la Sublime Porte fasse recueillir en Valachie, dans des formes authentiques et régulières, le vote des propriétaires intéressés, et si ce vœu, légalement constaté par le Consul de Russie comme étant un vœu absolument libre et dégagé de toute influence, se prononce unanimement en faveur d'un équivalent, au lieu d'une restitution des terres, la Cour de Russie admettra l'équivalent que les propriétaires voudront accepter eux-mêmes. Cette proposition de Mr. l'Envoyé fut accueillie avec empressement par les Plénipotentiaires Ottomans, et l'admission en fut consignée au protocole, de part et d'autre.

On reprit la lecture du Précis, et on procéda à l'examen du 3-me paragraphe, savoir: *„L'arrestation et le châtiment de ceux qui contreviennent à la ligne de démarcation"*.

Les Plénipotentiaires observèrent que cette disposition se trouvait déjà comprise dans le Hatti-Chérifs, et recevait son exécution de la manière suivante: Les Hospodars ont, auprès d'eux, un officier turc nommé le Beschli-Agassi, chargé de la police et de la punition des soldats turcs qui passent sur le territoire des Principautés et y commettent des désordres; après leur avoir infligé le châtiment, selon leur faute, le Beschli-Agassi les renvoie à leurs garnisons, où ils sont encore punis, d'après l'exigence du cas. Si ces individus s'échappent avant d'avoir été arrêtés, le Voïvode s'entend avec les différents commandants turcs des forteresses. Que, pour donner à cette disposition plus d'efficacité, on pourrait la renouveler, au moyen d'un firman spécial adressé aux commandants ottomans. Ce qui fut agréé de part et d'autre.

Passant ensuite au 4-me paragraphe, savoir: la rectitution des refugiés, les Plénipotentiaires exposèrent que, lorsqu'il survenait le cas de quelques refugiés valaques ou moldaves, qui passent de l'autre côté du Danube, ou dans quelques-unes des forteresses, le Voïvode en rend compte à la Porte et sollicite des ordres pour la restitution des réfugiés, ce qui a lieu incontinent, sur les sollicitations du Voïvode. Telle est la marche constamment suivie, et cette clause ne paraît nécessiter aucune nouvelle mesure.

Mr. l'Envoyé observa que ces dispositions n'ont été que trop souvent éludées et qu'il serait bien plus efficace d'en faire l'objet d'un firman spécial, à adresser aux commandants des forteresses.

Les Plénipotentiaires se montrèrent disposés à accueillir cette proposition, en ajoutant qu'il faudrait au moins, dans ces Firmans, motiver le renouvellement de ces injonctions sur le *cas échéant* des désordres de cette nature.

Mr. l'Envoyé fut d'opinion que cette phrase était inutile, et s'entendait d'elle-même, mais qu'elle affaiblirait l'efficacité de l'ordre, et c'est par de semblables restrictions éventuelles que les dispositions des Hatti-Chérifs n'ont point reçu leur complète exécution. Les Plénipotentiaires ottomans, se rendant à cette observation, proposèrent de faire émaner des firmans *ad-hoc*, pour enjoindre, tant aux Hospodars, qu'aux commandants des forteresses, de veiller à l'exécution des dispositions du

Hatti-Chérif relativement au renvoi des transfuges, soit turcs et rayas, qui passeraient sur le territoire des Principautés, soit valaques et moldaves, refugiés au delà du Danube ou dans les forteresses, et à leur restitution immédiate, sur la demande respective qui en serait faite.

Cette proposition ayant été accueillie par Mr. l'Envoyé, l'admission en fut convenue au protocole.

On passa ensuite au 5-me paragraphe suivant, savoir: *„Que les habitants des Principautés ne seront point forcés à des trauvaux quelconques, hors de leurs limites*, etc.

Les Plénipotentiaires observèrent que cette proposition n'était point exactement conforme au texte du Hatti-Cherif, qui ne parle que de dispenser les Valaques et les Moldaves *du transport hors de leurs limites*, et non de tous travaux auxquels ils peuvent être employés, pourvu qu'il leur soit exactement alloué le salaire ordinaire du pays.

Mr. l'Envoyé soutint qu'ils ne pouvaient y être forcés, d'après le véritable sens de la clause du Hatti-Chérif, que l'on relut de part et d'autre.

Il s'ensuivit une discussion assez prolongée, les Plénipotentiaires s'efforçant de démontrer que les habitants pouvaiant être contraints à des travaux, moyennant le payement du salaire ordinaire du pays, et Mr. l'Envoyé persistant à considérer la contrainte comme non-autorisée par les Hatti-Chérifs. Il ajouta que les travaux qu'on exigeait communément des Valaques et Moldaves se réduisaient précisément au transport des matériaux ou munitions pour l'approvisionnement ou pour la construction des forteresses. Or ce transport, hors de leurs limites, et contre leur gré, était clairement défendu par les Hatti-Chérifs.

Les Plénipotentiaires répliquèrent que les habitants ne pouvaient pas, il est vrai, être forcés au transport contre leur gré, mais que, sans leur faire transporter ni vivres, ni matériaux, hors de leurs limites, on pouvait avoir besoin de leurs charriots à vide et de leurs ouvriers, et que cette demande était explicitement autorisée par les Hatti-Chérifs.

Mr. l'Envoyé proposa alors qu'il serait du moins clairement établi qu'on ne fera éprouver aucune contrainte aux habitants des Principautés, pour le transport, hors de leurs limites, de matériaux ou de munitions pour les forteresses, ni de quoi que ce soit, et, quand même on se bornera à leur demander des ouvriers et des chariots, on leur payera, exactement et sans réserve, le salaire ordinaire du pays, et que les ordres seraient émanés en conséquence, de la part de la Porte.

Cette proposition, ainsi modifiée, fut agréée par les Plénipotentiaires, et l'admission en fut constatée dans les deux protocoles.

La séance fut ici suspendue, pour quelque tems, Son Excellence Hamid-Bey étant sorti, pour aller s'acquitter de ses prières.

En reprenant la séance, on procéda à la lecture et à l'examen du paragraphe 6-me, qui constituait l'article suivant du Précis, savoir:

L'article 2-e. *„La capitation et les autres contributions en espèces imposées aux Principautés ne pourront jamais être augmentées, sans l'assentiment des deux Cours"*, etc.

Les Plénipotentiaires ottomans observèrent que cette proposition, quoique puisée dans les Hatti-Chérifs, n'était pas exactement conforme au texte de la clause à laquelle elle était rapportée. L'expression de *jamais* ne se trouve point dans les Hatti-Chérifs.

Mr. l'Envoyé convint que ce terme ne s'y trouvait point, mais que les Hatti-Chérifs portaient explicitement, après l'énumération de la capitation et autres contributions, imposées aux Principautés, les mots bien clairs: *et il ne sera rien exigé de plus*, ce qui offre sans doute le même sens. D'ailleurs, cette clause étant une de celles qui ont été enfreintes, par les charges que l'on a fait supporter aux provinces, il était par là même essentiel de l'établir avec une précision plus rigoureuse. De même que les deux Puissances ont en 1802 stipulé d'un commun accord le tribut à payer par

les Principautés, de même Elles peuvent stipuler aujourd'hui la circonscription ou l'augmentation, en commun. Cette clause est donc absolument dans l'esprit des Hatti-Chérifs de 1802.

Les Plénipotentiaires persistèrent à la regarder comme une extension, et demandèrent à faire part des instructions qu'ils avaient reçues, relativement à cet article, La Porte n'a point méconnu que le tribut imposé aux Principautés en 1802 était loin de représenter aujourd'hui la même somme de revenu que 18 ans auparavant ; la hausse du numéraire et le renchérissement progressif des objets constituent à cet égard une différence considérable et trop évidente pour avoir besoin d'être démontrée, La Porte aurait donc été autorisée à insister sur une augmentation du tribut. Elle s'en abstient néanmoins aujourd'hui, parce que cette demande serait une innovation, une extension des Hatti Cherifs, et qu' Elle veut les maintenir strictement. Mais, par là-même, il s'entend que la clause y relative du Hatti-Chérif est pleinement confirmée et n'a pas besoin d'être renouvelée.

Mr. l'Envoyé demanda alors quel était le sens précis de cette confirmation, d'après les instructions données par la Porte à M. M. les Plénipotentiaires.

Ils reproduisirent alors, les raisons d'après lesquelles la Porte aurait eu le droit de demander une augmentation du tribut, fixé par le Hatti-Chérif de 1802, et répetèrent qu'Elle était décidée à s'abstenir aujourd'hui de cette demande, uniquement pour éviter de donner lieu à une extension de ces stipulations. Quant à ce qui concerne la nécessité de l'assentiment des deux Cours pour autoriser une augmentation, cet assentiment est une condition implicite : puisque la somme actuelle du tribut a été fixée d'un commun accord entre les deux Cours, il s'entend qu'elle ne peut être augmentée autrement qu'avec leur assentiment mutuel.

Mr. l'Envoyé se montrant satisfait de cette explication formelle, elle termina la discussion sur l'article qui en avait été l'objet.

On passa ensuite au paragraphe 7-ème, qui constituait l'article suivant du Précis, savoir:

Article 3-e. *„Sur le mode de perception des impôts, qui ne seraient levés que par les zapzis, préposés des ispravniks, et conformément au règlement de 1804"*, etc.

Les Plénipotentiaires ayant objecté que cet article était nouveau et qu'il n'était pas question des *zaptzis* dans les Hatti-Chérifs, Mr. l'Envoyé convint qu'il n'en était pas fait mention explicite, mais qu'il y était pourtant clairement statué, „que toute expèce de vexation de la part des collecteurs des impôts serait sincè-„rement empêchée". Or, par un abus bien vexatoire, au lieu de faire prélever les impôts par les zaptzis seuls, conformément aux anciens règlements de la Vestiarie, les seigneurs de village s'arrogent arbitrairement le droit, au grand détriment de la masse des contribuables, car les seigneurs fixent eux-mêmes, et sur l'échelle la plus modique, le nombre de liudurs de leur village et payent à la Vistiarie à proportion du nombre qu'il leur a plu de fixer. Il est donc évident que c'est un abus contraire à la clause du Hatti-Chérif, qui ordonne une perception des impôts exempte de toute vexation.

Les Plénipotentiaires répondirent que ces abus de perception étaient, sans doute, contraires aux Hatti-Chérifs, quoique la désignation des zapzis, comme les seuls collecteurs, n'y soit pas mentionnée ; qu'on pouvait donc accepter la clause qui les concerne, mais qu'il n'en était pas de même du Réglement de 1804, que la Porte n'avait jamais été dans le cas de reconnaître explicitement.

Mr. l'Envoyé reprit que ce Réglement était néanmoins une conséquence nécessaire du Hatti-Chérif, et prévue dans cet acte ; car il y est dit expressement : „que „les impôts, redevances et réquisitions, introduites depuis l'année 1198 (de l'Hégire), „seront abolies, et que c'est sur cette base que le Voïvode et les Divans s'occupe-„ront de la confection du Réglement général des impôts, sans se permettre d'y con-„trevenir." Il s'en suit que le Réglement de 1804, qui est résulté de cette injonc-

BIBLIOTECA CENTRALĂ
UNIVERSITARĂ
BUCUREȘTI

tion, contenue dans le Hatti-Chérif, doit servir de règle stable pour les impôts des Principautés.

Les Plénipotentiaires ne contestèrent point que le Règlement de 1804 n'ait été basé sur les Hatti-Chérifs, mais observèrent que, sans vouloir l'invalider, la Porte ne s'était jamais trouvée dans le cas de le reconnaître formellement, dans ses stipulations avec la Russie. Que, si Elle voulait le confirmer aujourd'hui, par une clause explicite, il ne pourrait plus être modifié, quand bien même l'état des choses venait à exiger quelque modification.

Mr. l'Envoyé, sans poursuivre pour le moment cette discussion, se borna à appuyer sur l'admission de la clause, qui constituaient les zapzis comme les seuls collecteurs d'impôts.

Les Plénipotentiaires répondirent qu'on ne voyait point la nécessité de faire mention du Règlement de 1804, mais que, quant à la désignation des zapzis comme les seuls collecteurs d'impôts, ils l'admettaient et proposaient d'adresser des ordres en conséquence aux Hospodars. Ce qui fut agréé de part et d'autre.

Après quoi, il fut procédé au 8-e paragraphe, faisant partie de cet article, savoir : «*L'abolition des poslouchniks et la réduction des sokotelniks à l'ancien nombre «fixé par l'institution du Voïvode Mavrocordato, etc.*».

Les Plénipotentiaires ottomans annoncèrent que leurs instructions les autorisaient à accueillir cette proposition comme fondée. Ils ajoutèrent que la Porte avait même, à deux reprises, adressé des ordres aux Princes, pour reprimer ces abus. Mais que, pour parvenir plus efficacement à les extirper et à rétablir un ordre de choses régulier, la Porte propose aujourd'hui de demander aux Hospodars un rapport détaillé sur cet article, pour aviser ensuite en commun aux moyens les plus propres d'y mettre ordre, conformément à l'esprit des Hatti-Chérifs. Ils observèrent, d'ailleurs, que les Hatti-Chérifs ne faisaient point mention des poslouchniks, mais uniquement des sokotelniks.

Mr. l'Envoyé reprit que c'était une raison de plus de supprimer les poslouchniks, puisque leur existence réelle dans le pays n'était point autorisée par la moindre disposition des Hatti-Chérifs.

Les Plénipotentiaires, en observant qu'ils ignoraient comment l'usage des poslouchniks pouvait s'être introduit, tandis qu'il n'est fait aucune mention dans les Hatti-Chérifs, ni de leur existence, ni de leur abolition, remarquèrent qu'il serait bien difficile de revenir, pour la réduction des sokotelniks, à l'institution du Voïvode Mavrocordato, qui était de trop ancienne date, et rattachée à des circonstances différentes de celles d'aujourd'hui. Ils entrèrent dans quelqu'explication sur les inconvénients que présenterait aujourd'hui l'application d'un Règlement qui remontait à plus d'un demi-siècle.

Mr. l'Envoyé répliqua que l'ordre de choses actuel concernant ces privilégiés abusifs n'en était pas moins ouvertement contraire aux Hatti Chérifs, et qu'il était urgent de redresser l'infraction qui en résultait.

Les Plénipotentiaires assurèrent que telle était la ferme intention de la Sublime Porte et le but des ordres précis et énergiques qu'Elle propose d'adresser aux Hospodars, pour leur demander un rapport détaillé sur l'article des poslouchniks et sokotelniks, sur l'ordre de choses existant du tems du Voïvode Mavrocordato, sur celui qui existe actuellement, en expliquant clairement comment les changemens ou déviations signalées aujourd'hui se sont introduites, quelle en est la nature et l'étendue, si elles sont motivées sur quelque considération d'utilité locale, et quel serait enfin l'ordre de choses le plus avantageux pour l'avenir. Mr. l'Envoyé pourrait en même tems demander les mêmes informations aux Consuls de Russie, et, à la suite de ces rapports, la Sublime Porte pourrait se concerter avec Mr. l'Envoyé, avec pleine connaissance de cause, sur les moyens de remédier aux abus existants et de rendre à cette disposition du Hatti-Chérif toute l'efficacité nécessaire.

Mr. l'Envoyé ayant adhéré à cette proposition, l'admission en fut convenue au protocole.

Ayant passé à la lecture des articles 4 et des suivants du Précis, les Plénipotentiaires ottomans observèrent qu'ils ne pouvaient en entamer la discussion, n'ayant point d'instructions, et qu'ils ne pourraient le faire qu'à la conférence prochaine, après en avoir référé à leur gouvernement. En faisant cette déclaration, les Plénipotentiaires s'arrêtèrent un instant sur un des derniers articles du Précis, notamment sur celui qui porte que *les contributions des Hospodars envers la Porte ne seront point augmentées.* Ils observèrent que quant à ces redevances des Princes, les Hatti-Chérifs portent déjà qu'elles ne seront point augmentées, et qu'il est inutile par conséquent, de renouveller une clause de cette nature.

Mr. l'Envoyé répliqua qu'elle était trop essentielle et trop sujette à être éludée, pour ne point nécessiter un renouvellement spécial et solennel, soit par firman, soit autrement.

Les Plénipotentiaires objectèrent qu'un firman semblable ne pouvait être adressé, ni aux Princes, ni aux Divans, puisque cette disposition ne concernait nullement les Divans, car ces redevances ne sont point payées par les Provinces, mais sur la liste civile des Hospodars.

Pour ce qui est des Princes, il suffisait que la Porte s'abstînt par le fait de leur demander aucune augmentation de contribution, sans avoir besoin de leur déclarer par un ordre spécial qu'elle n'en exigerait aucune de leur part.

Ce serait, pour ainsi dire, mettre la Porte dans le cas d'émaner des ordres dont Elle-même est appelée à accomplir l'exécution.

Mr. l'Envoyé observa qu'il serait aisé de combiner la chose et que, lorsqu'il sera question de confirmer, d'une manière spéciale, tous les privilèges consacrés par les Hatti-Chérifs, il faudra bien confirmer, aussi la fixation des redevances, tant des Principautés, que des Princes, envers la Porte. Il ajouta que MM. les Plénipotentiaires étaient convenus, lors de la discussion sur la capitation des Provinces, de la confirmation donnée par la Porte, à ce qu'aucune augmentation de tribut n'aurait lieu sans l'assentiment des deux Cours. En vertu de ce principe, ils peuvent convenir également et insérer dans cette confirmation, ainsi établie, pour la capitation, qu'il en sera de même à l'égard des contributions imposées aux Hospodars.

Les Plénipotentiaires ottomans, après s'être assez longtemps consultés, répondirent qu'ils ne pouvaient convenablement intercaler cette addition, mais qu'ils étaient autorisés à déclarer que la Sublime Porte ne souffrira pas la moindre atteinte à aucune disposition des Hatti-Chérifs, ni par conséquent à celle relative aux contributions des Princes.

Mr. l'Envoyé observa qu'il serait bien plus simple et naturel, lors de la clôture de la discussion sur l'article V, et après avoir sanctionné les Hatti-Chérifs, en général, de récapituler explicitement ceux des points des Hatti-Chérifs qui, ayant été enfreints ou altérés, ont donné lieu à des discussions et ont amené une régularisation et une sanction particulière.

Les Plénipotentiaires proposèrent que cette récapitulation et cette sanction seraient constatées en prenant acte au protocole, et que, pour l'exécution, on donnerait des ordres séparés.

Mr. l'Envoyé répondit qu'il en serait pris acte au protocole, sous le rapport du principe, mais que, quant au mode d'exécution, il devait nécessairement être plus formel et notoire, et que, dans ce but, le moyen le plus naturel était de réunir les articles du Hatti-Chérif, passés spécialement en revue, en un seul acte, soit firman, soit tout autre instrument également solennel, qui récapitulerait simultanément tous les points convenus, et comprendrait dès lors aussi la fixation du tribut et des contributions des Hospodars, etc.

Les Plénipotentiaires déclarèrent qu'ils ne pouvaient, de leur propre mouve-

ment, accepter cette proposition, non plus que les autres, contenues dans l'article 4-e du Précis, communiqué par Mr. l'Envoyé; qu'ils prenaient donc ces propositions *ad referendum* et se réservaient d'y répondre, selon les instructions qu'ils recevraient de la Sublime Porte.

L'heure se trouvant avancée, les Plénipotentiaires proposèrent de s'en arrêter là pour aujourd'hui, et de reprendre l'examen des autres articles du Précis lors de la Conférence suivante, sur le jour de laquelle ils ne manqueraient pas de se concerter avec Mr. l'Envoyé.

Cette proposition ayant été agréée de sa part, la Conférence fut terminée et le protocole clôturé, de part et d'autre.

LIII.

Notiță asupra regulării articolului V din Tratatul dela București.

Buyukdere, 1820.

(Ad no. 158.)

Les infractions commises sur cet article sont de deux espèces, savoir les charges illégales supportées par les Principautés depuis la paix, et les atteintes portées à plusieurs clauses administratives, établies par les Hatti-Chérifs de 1802.

Ad primum.—Quoique l'article V du traité de Bucharest ait explicitement assuré deux années d'exemption aux Principautés et confirmé solennellement les prérogatives et immunités consacrées par les Hatti-Chérifs, les Hospodars, et particulièrement celui de Valachie, ont fait, tout de suite après la paix, des levées extraordinaires et exorbitantes, soit en nature, soit en numéraire.

L'approvisionnement et la reconstruction des forteresses de Danube, la construction des chaloupes cannonières, l'approvisionnement des troupes durant la guerre contre la Servie, l'entretien des Plénipotentiaires ottomans et des prisonniers turcs et autres réquisitions, imposées durant même les années d'exemption, donnèrent lieu à des vexations qui plongèrent les Provinces dans un état déplorable.

Les fournitures requises en nature par la Porte ont non seulement été excessives par leur masse, mais elles ont annuellement occasionné des pertes immenses aux Provinces, par la différence entre le prix tarifé, alloué par la Porte et reçu par les contribuables, en payement des fournitures, avec le prix courant, qui, aux termes précis des Hatti-Chérifs de 1802, devait être la base invariable des réquisitions en nature.

Une évaluation parfaitement exacte de ces charges ne peut être déterminée, que, par une vérification sur les lieux et par les registres de la Vestiarie. Néanmoins les Consuls de Russie n'ont pas cessé de s'acquitter de leurs devoirs, en recueillant soigneusement des notions sur les abus et sur les infractions commises, et en les signalant à la Cour Impériale, qui puise dans les traités le droit solennel d'en exiger le redressement. Il résulte des rapports consulaires que la masse des pertes essuyées par la Valachie, depuis la paix jusqu'à l'année 1819, inclusivement, par le fait des diverses réquisitions de la Porte et par la différence du prix payé pour les fournitures avec le prix courant, s'élève à 21.168.558 piastres.

La totalité des pertes essuyées par la Moldavie par les mêmes causes se montre, depuis l'année 1812 jusqu'à 1819 inclusivement, à plus de 12 millions de piastres.

Il en résulte que le préjudice total essuyé par les deux Provinces, en contravention à l'Article V du Traité de Bucharest, s'élève à la somme de plus de 33.000.000 de piastres, et il sera facile d'en trouver les preuves, par une vérification sur les lieux par Commissaires.

Outre ces charges illégales, essuyées en partie durant les années d'exemption, la Valachie a eu à supporter des exactions énormes, de la part du Hospodar Caradja, soit qu'elles aient été employées à son propre usage, soit à satisfaire aux rétributions qui lui ont été imposées. Ces exactions, d'après des données assez précises, peuvent être évaluées à plus de 34.000.000 de piastres, pour le temps de l'administration de l'ex-Hospodar Caradja.

Les fardeaux de la Moldavie ne se rapportent, presqu'en totalité, qu'aux pertes occasionnées par la différence entre le prix payé pour les réquisitions avec le prix courant, ainsi que par les dépenses pour la construction des forteresse, même durant les années d'exemption. Il n'est pas connu que cette province ait eu à essuyer des exactions de la part du Hospodar, si ce n'est une somme peu considérable (218.000 piastres), perçue par excédant en 1817, sur des fournitures en nature, telles que foin, droit de cornarit, etc.

La prélévation de ces charges illégales, essuyées par les Provinces, soit par le fait des réquisitions ordonnées par la Porte, soit par le fait des exactions des Hospodars, commises pour leur propre avantage, ou pour subvenir à des rétributions exigées, cette prélévation, disons-nous, est formellement en contravention à l'article V du Traité de Bucharest et aux stipulations antérieures, confirmées par cet article, et la restitution de ces charges devient dès lors obligatoire pour la Sublime Porte.

Cette restitution pourrait bien, jusqu'à un certain point, être convertie en indemnités équivalentes en faveur des Principautés, par une suite des dispositions conciliantes que la Cour de Russie apporte à la négociation. Mais, avant d'aborder aucune discussion solide sur l'étendue de ces indemnités, il est évidemment indispensable de préciser d'abord avec exactitude le montant des pertes essuyées, au moyen d'une vérification sur les lieux, en commun entre les deux gouvernements. Il est également nécessaire de constater de même quelles sont les charges frappées au profit de la Porte, et quelles sont celles que le Hospodar Caradja a prélevées pour son propre usage, afin de remonter à la source d'une administration aussi oppressive et aux causes qui ont pu empêcher la Porte de réprimer et de mettre un terme aux vexations que la Mission Impériale n'a cessé de lui signaler, depuis le commencement des négociations.

Ad secundum.—L'intervention légale de la Cour de Russie en faveur des Principautés ne se porte pas uniquement sur l'indemnisation des charges illégalement supportées depuis la paix. Elle s'étend, avec le même fondement, au redressement de plussieurs atteintes, portées à quelques autres clauses des Hatti-Chérifs en désuétude d'autres, dont le véritable esprit a été altéré, et dont l'interprétation défectueuse, a donné lieu à des abus, reconnus par l'expérience des temps. Les déviations des Règlements dans l'administration intérieure, le peu d'effet produit, en plus d'une occasion, par les représentations du Ministre et des Consuls de Russie en faveur des Principautés, particulièrement en matière d'impôt, la masse de fourniture, souvent disproportionnée aux facultés des contribuables, tous ces points doivent être redressés, pour ramener l'exécution des clauses des Hatti-Chérifs aux véritables intentions qui les ont motivées. Ces mêmes intentions pures et légitimes pour le bien-être des Principautés ont été développées dans les premiers Mémoires, qui ont été remis à la Porte au commencement de la négociation, et qui contenaient l'énumeration des demandes de nature à assurer aux deux Provinces toute la somme de bien-être que les deux gouvernements avaient en vue, en stipulant sur leur sort.

La récapitulation de ces demandes serait anticipée aujourd'hui. La discussion ne pourra s'ensuivre qu'après avoir établi en commun la masse des charges illégales supportées par les Principautés et le principe d'une indemnisation proportionnée aux pertes et aux infractions passées, en même temps que la sollicitude des deux Gouvernements s'occupera des moyens de prévenir le retour de ces infractions et de ces vexations pour l'avenir.

LIV.

Scrisoarea lui Scarlat Calimachi către Capodistrias, în afacerea Principatelor. Iaşi, 1820, 30 Octomvrie.

L'affaire des Principautés ne paraît pas présenter plus de difficultés. La Sublime Porte consent à renouveler l'acte organique qui contient leurs privilèges. Elle pourra, en outre, par des ordres séparés, enjoindre aux Hospodars de mettre en vigueur les Règlements de cet acte, tombés en désuétude, et Elle est très disposée à prévenir, dans l'avenir et pour toujours, des infractions quelconques aux privilèges solennellement assurés et garantis. Quant aux charges, qui ont plus ou moins pesé sur les deux Principautés, Halet-Efendi n'en connaît point d'imposées par ordre de la Porte que celle d'une quantité d'ouvriers et de chariots, fournis aux forteresses du Danube. Encore ces fournitures ont-elles été payées, quoiqu'à un prix inférieur à celui qui aurait été offert si le marché était fait de gré à gré. On espère, en conséquence, que la Cour Impériale ne voudra pas soumettre la Porte à une restitution qui ne pourrait que Lui être pénible, de quelque manière qu'on voulût l'envisager. Mais, si la Cour Impériale insiste absolument à demander une indemnisation pour les Principautés, la Porte est encore bien persuadée qu'Elle ne sera point de nature à porter atteinte à Sa dignité, à Ses droits de Souveraineté et à Ses règlements intérieurs, et qu'Elle ne sera pas tenue d'en offrir une, pour les vexations du ci-devant Hospodar Caradja, absent, auxquelles il ne pourra aucunement prouver d'avoir été autorisé.

Je me permettrai d'énoncer aussi ma propre opinion, confidentiellement, à ce sujet. Le but principal de la Russie, en exigeant l'indemnisation des Principautés, n'est, je crois, que de mettre un frein aux charges illégales, en obligeant cette fois-ci la Porte à restituer le profit qu'elle en a retiré. Mais ce frein ne tiendrait pas longtems, contre les changemens fréquents du Ministère ottoman. J'en trouve un bien plus fort dans la déclaration que ferait la Porte, que dorénavant tout Hospodar qui se permettrait la moindre vexation dans les Principautés serait aussitôt, après la vérification commune du fait, déposé pour cela, seulement du consentement des deux Cours. Cette responsabilité des Hospodars, qui paraît d'abord aggraver leur position, ne le ferait pas cependant, puisque la déposition de l'Hospodar qui aurait commis un crime, après sa vérification, est aussi une clause du Hatti-Chérif de 1802. Toute la différence serait que ce crime, considéré aujourd'hui sous le rapport de la non-exécution des ordres qu'on lui donne, consisterait, après la dite déclaration, dans l'exécution même de ces ordres, lorsqu'ils seraient contraires aux privilèges stipulés. Le terme septennaire n'en souffrirait pas non plus, puisque *la vérification commune* du fait suffirait pour rendre vaines toutes les intrigues des compétiteurs. Les Princes pourtant acquerraient le droit de faire de très fortes représentations, lorsqu'on les chargerait de réquisitions qui, contraires aux privilèges des Principautés, les rendraient fautifs envers les deux Cours et nécessiteraient leur déposition. Lors même qu'ils voudraient, par complaisance, exécuter une entre dix commissions pareilles, dont on les chargerait, ils le feraient à leurs propres frais, et sans en faire peser le fardeau sur les Principautés. De sorte que, quand même, sous ce rapport, l'intérêt pécuniaire des Hospodars en souffrirait, il faudrait encore le sacrifier à celui de plus d'un million d'individus.

LV.

Stroganov către Nesselrode, despre conferința asupra articolului V.

Buyukdere, 1820, 14/26 Decemvrie.

(No. 158).

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence le protocole de ma dernière Conférence avec les Plénipotentiaires ottomans.

Cette Conférence, destinée à aborder la discussion de l'article V, relatif aux Principautés, a été plus calme de la part des Plénipotentiaires ottomans que je ne devais m'y attendre, à en juger par les explications confidentielles qui avaient eu lieu précédemment, lors de mon entrevue avec le Prince Callimachy. Soigneux de ne point fournir matière aux constantes alarmes des négociateurs turcs, sur tout ce qui a l'air d'une innovation ou d'une extension aux transactions existantes, j'avais préparé une notice pour exposer le principe et la marche à suivre pour l'examen de cette question importante. J'ai signalé d'abord les charges illégales essuyées par les Principautés, en contravention à l'article V du Traité de Boukarest, et j'en ai déduit l'indispensable nécessité d'en constater la nature et l'étendue, par une vérification sur les lieux et en commun, avant de s'occuper des voies et moyens convenables pour redresser le passé et garantir l'avenir.

Les Plénipotentiaires s'étaient préparés à une autre marche, et avaient reçu ordre de repasser en revue les demandes énoncées dans mes notes antérieures, notamment dans celle du 24 Janvier/5 Février 1817 et qui contenait simultanément l'énumération des infractions commises, du mode de redressement approprié à chacune et des innovations destinées à consolider le bien-être et l'administration des Principautés. Tous ceux de ces points qui pouvaient paraître une extension au Hatti-Chérifs auraient dégénéré aujourd'hui en débats infructueux, comme alors, s'ils étaient discutés, avant d'avoir amené la Porte à l'aveu des infractions commises et au principe de l'indemnisation obligatoire pour elle, après une vérification authentique.

C'est après l'avoir amené à cet aveu, qu'Elle a déjà fait pressentir, et au principe d'une indemnisation, à laquelle elle répugne, moins qu'au mode des Commissaires, que l'on peut espérer de faire valoir avec succès les propositions additionnelles, destinées à offrir aux Provinces un dédommagement des pertes et des vexations passées et à consolider d'une manière plus efficace pour l'avenir les garanties que la sollicitude légitime de la Cour protectrice doit leur assurer.

D'ailleurs, l'expérience des quatre années, une connaissance plus exacte de l'état des Principautés et quelques notions essentielles, recueillies dans la correspondance de l'Ex-Hospodar Caradja, ont servi à donner plus de latitude à la nature des améliorations dont le régime des Principautés était susceptible; et il eût fallu se priver de ces avantages en revenant purement et simplement à la discussion des demandes contenues dans la note du 24 Janvier (5 Février) 1817. Telles sont les considérations qui ont dicté la marche que j'ai développée aujourd'hui, en entamant avec les Plénipotentiaires ottomans l'examen de l'article V. Pour la leur faire mieux concevoir, je leur remis, séance tenante, une traduction turque de la notice préparée à cet effet.

Les Plénipotentiaires se bornèrent à observer que leurs instructions, calquées sur la compulsation de mes communications antérieures, leur avaient, il est vrai, prescrit une marche différente pour la discussion, mais qu'ils adhéraient sans la moindre difficulté à celle que je venais de leur déduire. Ils ne firent non plus aucune observation, sur l'énormité des sommes indiquées comme montant des charges illégales, et, quant au mode des Commissaires, ils se contentèrent d'énoncer que ce mode serait peut-être reconnu comme superflu pour atteindre l'objet d'une vérification exacte. Ils me demandèrent ensuite les tableaux des charges, en déclarant qu'ils

ne pouvaient accepter toutes ces pièces, comme les propositions quelles servaient à appuyer, qu'*ad referendum* et en se réservant d'y répondre, dans la prochaine Conférence, après avoir obtenu les instructions nécessaires de leur Gouvernement.

Ce point de départ ainsi établi, les Plénipotentiaires me proposèrent de passer en revue celles de mes anciennes demandes qui se rapportaient aux atteintes essuyées par les Hatti-Chérifs de 1802, sous le rapport de l'administration interne, stipulée par cet acte. Je ne pouvais me refuser à cette proposition, après la manière conciliante dont ils avaient accueilli les miennes, et la discussion s'entama sur les clauses contenues dans un Précis que j'avais préparé et dont je leur remis une copie. Il est remarquable que les Plénipotentiaires ne songèrent nullement à insister sur les preuves des atteintes portées aux Hatti-Chérifs, et entrèrent de prime-abord dans la discussion du mode de redressement proposé, pour chacune des clauses: rien ne saurait mieux, sans doute, constater la validité de nos griefs sous ce rapport que cette reconnaissance spontanée de leur existence en principe.

Votre Excellence retrouvera dans le protocole de la Conférence la série de points discutés et la manière dont le mode de régularisation en a été convenu. Ces points se rattachent au redressement d'abus introduits dans l'administration interne et dans le maintien de la police, ainsi qu'à la restitution des terres usurpées depuis plus d'un demi-siècle. Ces discussions sont encore plus importantes en elles-mêmes que les résultats auxquels elles ont conduit, car elles constatent, de la manière la plus solennelle, la prérogative légitime déférée à la Cour Impériale pour tout ce qui tient au sort des Principautés.

Elles ont amené en particulier, dans cette séance, la reconnaissance explicite, par la Porte, du principe qu'aucune augmentation des contributions imposées aux Principautés et aux Princes ne peut jamais avoir lieu sans l'assentiment de la Russie. Les Hatti-Chérifs de 1802 renferment, sans doute, la base de ce principe salutaire, mais n'en présentent point une définition aussi catégorique. Un autre avantage, non moins essentiel, de cette discussion, est l'adhésion de la Porte à redresser, par des ordres spéciaux, chacune des atteintes passées en revue, indépendamment de la sanction générale des privilèges. Plusieurs de ces clauses sont de nature à pou, voir être régularisées de cette manière; mais il en est d'autres, comme par exemple le tribut des Provinces et les redevances des Princes, dont les Plénipotentiaires ont considéré la conformation comme ne pouvant donner lieu à des firmans spéciaux. J'en ai déduit aussitôt le mode de combinaison le plus naturel, celui de faire entrer, lors de la clôture de la discussion, dans un seul instrument, soit firman, soit tout autre acte formel, tous les articles qui auront été discutés et convenus. Cette proposition ne parut point effaroucher les Plénipotentiaires, qui se bornèrent à déclarer qu'ils ne pouvaient y adhérer de leur propre mouvement, mais qu'ils la prenaient *ad referendum*, en ajoutant qu'ils auraient cru suffisant de prendre acte ou protocole du mode de redressement convenu et de faire émaner des firmans spéciaux pour l'exécution.

En proposant ainsi la confection d'un seul instrument, qui contiendrait l'ensemble des points qui constitueraient en dernier résultat la régularisation de l'article V, je n'avais point perdu de vue l'initiative réservée au Ministère ottoman, dans le contre-projet adressé au Prince Callimachy, en date de Pultava, *quant à la forme des actes* dont on conviendrait pour la clôture des arrangemens. Cette initiative avait causé une satisfaction marquée au Prince Callimachy, et il m'assura alors qu'elle agirait favorablement sur la confiance de la Porte. Mais ma proposition actuelle ne pouvait nullement atténuer ce sentiment, car elle a été déduite naturellement d'un incident fortuit, amené par la discussion, celui que les Plénipotentiaires turcs ont reconnu eux-mêmes qu'il y avait dans les Hati-Chérifs des clauses qui ne pouvaient point, comme quelques autres, devenir l'objet de firmans spéciaux, tout en déclarant que la Porte n'hésite pas à les confirmer.

Présentée comme moyen de combinaison, et pour résoudre un dilemme mutuellement reconnu, ma proposition ne pouvait faire naître de fausses appréhensions dans l'esprit des négociateurs turcs. Si, néanmoins, el, le était admise en principe, pour la clôture de la discussion de l'article V, elle servirait essentiellement à faciliter la même marche pour les autres questions. Les résultats définitifs de la négociation, en supposant qu'elle ait une issue, seraient réunis, soit dans une série d'instruments pour chaque article, soit dans un seul, qui demanderait un complément explicatif du traité de Boukarest.

Il est à présumer que la Porte ferait d'autant moins de difficultés de se prêter à ce mode de sanction, qu'Elle l'aurait déjà admis pour article V.

Tels sont les résultats de cette conférence, qui est proprement la première consacrée à la discussion d'une des grandes questions de la négociation. La séance suivante, devant vraisemblablement être absorbée par la revue complète du précis des atteintes portées aux Hatti-Chérifs, dont nous n'avons examiné qu'une partie, aura probablement lieu dans le courant de la semaine prochaine. La discussion n'en sera peut-être pas aussi coulante, car elle portera sur des clauses puisées, sans doute, dans l'esprit des Hatti-Chérifs, mais moins strictement calquées sur le texte, et il faut s'attendre à essuyer plus de chicanes minutieuses de la part des négociateurs turcs.

LVI.

Buyukdere, 1820, 23 Decemvrie.

Protocolul conferinţei, care a avut loc la 23 Decemvrie 1820, la chioşcul Bebek, pe canalul Constantinopolului.

(Ad no. 2).

Les assistants pour la Cour Impériale:

S. E. Mr. le Conseiller privé Baron de Stroganoff, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, ayant pour Interprète le conseiller de Collège Antoine Franchini, Premier-Drogman-adjoint de la Mission, et, pour le protocole, le I-er Secrétaire de légation Bouténieff.

Pour la Sublime Porte:

L.L.E.E. Mehmet-Hamid-Bey, Nichandgi du Divan Impérial, et le Prince Charles Callimachye, c.-d. Voïvode de Moldavie, plénipotentiaire et adjoint, ayant pour Interprète le Postelnik Pantazoglu et pour le protocole Seid-Mahomed Pertew-Effendi.

Après les cérémonies et civilités d'usage, MM. les Plénipotentiaires ottomans, récapitulant sommairement l'objet de la dernière conférence et des pièces et états remis par Mr. l'Envoyé, observèrent que, comme ces papiers exigeaient du temps, pour les recherches et vérifications nécessaires, ils n'avaient pu recevoir déjà des instructions pour y répondre aujourd'hui. Ils proposèrent donc de continuer l'examen des divers articles du Hatti-Chérif et de reprendre à cet effet le Précis dont on s'était occupé à la dernière séance.

Mr. l'Envoyé ayant adhéré à cette proposition, on prit, de part et d'autre, le Précis en question, pour y chercher le point auquel on s'était arrêté. Mr. l'Envoyé fit observer que c'était l'art. 4 du Précis, celui relatif „aux dépenses extraordinaires „des Voïvodes, lesquelles doivent être couvertes par leurs revenus, fondés sur „leur liste civile, sans qu'aucune augmentation, ni des revenus de la liste civile, ni „des revenus publics de la Province, ne puissent se faire d'une manière arbitraire „de la part du Voïvode", etc.

Les Plénipotentiaires, après avoir cité tout l'article 4-e du Précis, reprirent qu'ils avaient reçu des instructions pour présenter des objections contre la partie de cet article relative aux dépenses des Voïvodes et leur liste civile. Les dépenses

des Voïvodes, continuèrent-ils, quelqu'elles soient, ne peuvent être payées que de deux manières : ou bien par les tributs ou impositions fixées sur le pays, ou bien par les revenus de la liste civile.

Ainsi les dépenses ordinaires sont acquittées par le pays, et ne peuvent l'être par les revenus de la liste civile, qui sont affectés au payement des redevances à la Porte, connues sous la dénomination d'Aïvads et Djaïdés, ainsi qu'aux dépenses personnelles et extraordinaires des Hospodars. D'ailleurs les Hatti-Chérifs ont suffisamment pourvu à ce sujet, et il n'y a aucune nécessité d'en faire aujourd'hui une clause nouvelle.

Mr. l'Envoyé répondit que les Hatti-Chérifs spécifient, il est vrai, la nature des revenus de la liste civile ; mais il s'agit aujourd'hui d'établir des bornes précises, afin que les Voïvodes ne puissent, sous prétexte de dépenses nécessaires, augmenter arbitrairement les revenus de la liste civile.

Les Plénipotentiaires répétèrent que les dispositions contenues à cet égard dans le Hatti-Chérif étaient suffisantes, et qu'ils n'hésiteraient pas à accepter toute proposition qui serait dans le même sens, mais qu'ils ne pouvaient adhérer à ce que les dépenses ordinaires fussent acquittées sur la liste civile, car ces dépenses, ordinaires et légitimes, doivent toutes être payées par la Vestiarie de la Province. Par ex. c'est la Vestiarie qui paye le Rekiabié et autres redevances à la Porte, fixées par le Hatti-Chérif. C'est elle qui paye les dépenses de la Cour, des écuries, des postes et des autres branches de service public, ainsi que les dépenses du Voïvode à Constantinople, comme les agents, etc., enfin tout ce qui peut être considéré comme dépenses ordinaires du Prince et du pays. La liste civile n'est destinée qu'à couvrir les dépenses extraordinaires que le Voïvode est dans le cas de faire, et à son gre.

Mr. l'Envoyé reprit que ces dépenses ordinaires et extraordinaires devaient avoir une limite légale, et qu'il fallait donc prévenir toute déviation de la part du Prince. On pourrait dire que, pour quelques dépenses que ce soit, les Princes ne pourront arbitrairement augmenter les revenus de leur liste civile, ni dans le cas ordinaire, ni dans le cas extraordinaire.

Les Plénipotentiaires, faisant observer que cette périphrase s'éloignerait encore plus du sens du Hatti-Chérif, répétèrent que les dépenses ordinaires ne pouvaient être supportees par la liste civile.

Mr. l'Envoyé ayant alors demandé quelles étaient donc les dépenses auxquelles la liste civile était destinée à subvenir, les Plénipotentiaires ottomans répondirent qu'il y en avait d'abord de considérables pour les Voïvodes, à l'occasion de leur nomination. Qu'ensuite, ils en avaient à faire chaque année, pour envoyer à Constantinople des sommes affectées à des établissements de piété ou d'utilité, à des aumônes, a des présents à leurs familles et à leurs amis, en cas de mariage ou autre circonstances semblables; enfin pour toutes sortes de dépenses de ce genre que les Voïvodes peuvent faire selon leur gré. Mais c'est uniquement sur les revenus de leur liste civile qu'ils peuvent se permettre de faire de semblables dépenses, et jamais aux frais des revenus du pays. Si leur liste civile y suffit, c'est bien, sinon, ils doivent se restreindre ou emprunter pour leur propre compte, s'ils le veulent.

Mr. l'Envoyé répliqua qu'il puisait dans ces explications de puissants motifs de plus de mettre des limites précises aux revenus de la liste civile dont les Voïvodes peuvent ainsi disposer à leur gré, et qu'ils seront par là-même tentés d'augmenter, sans aucune mesure et au détriment des contribuables, qui fournissent en partie aux revenus de la liste civile, par les droits fixés sur les Rossoumates.

Il est donc indispensable de fixer que, pour quelques dépenses que ce soit, les Voïvodes ne pourraient outrepasser les branches de revenus affectés à leur liste civile par les Hatti-Chérifs, tels que salines, douanes, Rossoumates proprement dits, etc.

Les Plénipotentiaires observèrent, qu'ils reconnaissaient fort bien le but salutaire de la proposition de Mr. l'Envoyé et qu'ils appreciaient son intention, qui était de préserver les contribuables de toute oppression, mais que cette proposition n'en était pas moins une chose nouvelle, et même sujette à des conséquences préjudiciables pour le pays, car il pourrait arriver que les Voïvodes, de concert avec les boyards, reconnaissent la nécessité d'un changement ou d'une augmentation, tandis qu'on chercherait à la rendre impraticable.

Mr. l'Envoyé répondit qu'il ne contestait nullement la possibilité d'un cas semblable, et qu'il ne prétendait pas rendre toute augmentation impraticable, mais empêcher qu'elle soit faite arbitrairement et sans la sanction nécessaire.

Les Plénipotentiaires repartirent que vouloir entraver à cet égard les Voïvodes et les Divans serait en quelque façon atténuer les prérogatives qui leur sont déférées par les Hatti-Chérifs. Nous sommes autorisés, continuèrent-ils à declarer que la Porte est décidée à maintenir strictement les dispositions des Hatti-Chérifs sur l'article des impositions des Principautés et que, si jamais les Voïvodes voulaient y faire quelques changements, au détriment du pays, la Porte, sur les représentations de Mr. l'Envoyé, motivées par les rapports du Consul, s'empressera de prendre les mesures nécessaires pour y mettre ordre. On peut donc ainsi trouver des remèdes contre le mal, sans vouloir entraver les Voïvodes et les Divans à l'avenir, de même qu'on n'a point voulu les entraver jusqu'à présent, afin de leur laisser les moyens de travailler au bien-être du pays.

Mr. l'Envoyé répondit qu'il était assez connu que ce bien-être était le seubut de Sa Cour, dans l'exercice des droits d'intervention qui Lui assurent les traités, mais qu'il ne voyait nullement en quoi le bien que le Prince pourrait faire à sa province se trouverait froissé par l'obligation où il serait de ne pas dépasser, ni augmenter les revenus de la liste civile, ni celles des revenus publics, d'une manière arbitraire.

Les Plénipotentiaires, se référant aux dispositions du Hatti-Chérif, relativement à l'article des impositions des Principautés, observèrent qu'elles en prescrivaient la base, ainsi que le mode de confectionnement, et ordonnaient aux Voïvodes de fixer, de concert avec les Divans, le Règlement des impôts ; puisqu'on a trouvé alors à propos de leur laisser cette liberté, pourquoi la limiter aujourd'hui ?

Ils répétèrent d'ailleurs que la Sublime Porte serait toujours prête, dès que Mr. l'Envoyé, informé par les Consuls de Russie, lui signalera quelqu'abus de la part des Voïvodes, à le réprimer et à l'empêcher par toutes les mesures convenables.

Mr. l'Envoyé fit alors remarquer qu'avant de pouvoir constater et de relever un abus quelconque, il était évidemment nécessaire de poser d'abord une base, une limite légale, au-delà de laquelle naîtraient les abus, que la Porte serait dans le cas de réprimer alors. Or ces limites ne sont-elles pas des règlements, et ces règlements ne doivent-ils pas être stables et notoires, pour ne pas devenir une vaine formalité ?

Les Plénipotentiaires, en acquiesçant à la justesse de cette observation, répétèrent que les circonstances rendaient quelquefois nécessaire des changements motivés par l'utilité du pays, et que, dès lors, vouloir absolument insister sur un règlement stable et permanent, serait entraver les prérogatives du Voïvode et du Divan

Mr. l'Envoyé répliqua que, les Hatti-Chérifs ayant fixé un Règlement à faire pour les impôts, en prenant pour base l'abolition des toutes les impositions établies depuis l'année 1198 (1783), le Règlement qui en est résulté est donc une base indiquée par le Hatti-Chérif même, et doit être une base obligatoire pour le Voïvode et les Divans ; si, non, ils pourront se permettre des vexations et chercher à les justifier, en disant qu'il n'y a pas de Règlement fixe et stable.

Les Plénipotentiaires admirent que le Règlement, une fois arrêté, devait être obligatoire pour le temps de sa durée, mais qu'aux termes du Hatti-Chérif, ce Règlement pouvait être fait *annuellement.*

On consulta, de part et d'autre, ce texte du Hatti-Chérif, et Mr. l'Envoyé fit observer: que MM. les Plénipotentiaires paraissaient donner à cette clause une interprétation qui n'était pas conforme au véritable sens des termes. Ce n'est point un Règlement annuel des impôts de la Province, qui y est ordonné, mais un Règlement fixe et déterminé des impôts qui seraient payés annuellement.

Les Plénipotentiaires ne contestèrent par cette explication et, résumant les observations de Mr. l'Envoyé, dirent, qu'elles tendaient à démontrer que les Hatti-Chérifs avaient prescrit aux Voïvodes et aux Divans de fixer un Règlement; que, pour pouvoir constater les vexations et les abus, il était nécessaire d'abord de prendre pour base un Règlement quelconque, afin de pouvoir y ramener les déviations que pourraient se permettre les Voïvodes. Les Plénipotentiaires reconnurent que ces observations étaient justes et que ces intentions qui les dictaient étaient très salutaires. mais qu'il n'en était pas moins vrai que ce Règlement ne pouvait être stable et permanent sans entraver les changements et les améliorations nécessitées par les circonstances.

Mr. l'Envoyé reprit que, le Règlement une fois établi, devait exister aussi longtemps que la nécessité de le modifier serait constatée formellement, et que la Cour de Russie ne se refuserait pas, à y donner son assentiment.

Après quelque discussion sur la stabilité ou les variations du Règlement, les Plénipotentiaires déclarèrent qu'ils proposaient à Mr. l'Envoyé d'écrire aux Hospodars, pour demander des renseignements sur le Réglement existant aujourd'hui dans les Principautés, et, s'il est nécessaire d'y apporter quelques modifications, les Plénipotentiaires respectifs pourront s'entendre ultérieurement à cet égard.

Mr. l'Envoyé reprit que, si la Porte peut avoir ignoré jusqu'ici la teneur du Règlement de 1804, Elle n'en devait pas moins avoir considéré ce Règlement comme ayant été fait en vertu du Hatti-Chérif, par conséquent comme une base légale et indiquee d'avance.

Il est vrai, reprirent les Plénipotentiaires, qu'en 1804 il y a eu un Règlement de fait, mais la durée de ce Règlement n'est pas fixée dans le Hati-Chérif, et le temps écoulé depuis qu'il a été fait peut avoir nécessité des modifications, qu'il est utile de ne pas rendre impossibles ; et on ne peut regarder le Règlement de 1804 comme devant être permanent : on pourrait plutôt en faire un nouveau que vouloir éterniser l'autre.

Mr. l'Envoyé répondit: qu'en admettant même que le Règlement de 1804 soit tombé en vetusté et nécessite des modifications utiles au pays, il est un moyen simple et correct d'y porter remède. Il faut nécessairement suivre aujourd'hui la même marche qui avait été adoptée en 1802, savoir: d'enjoindre aux Voïvodes et aux Divans de s'occuper d'un nouveau Règlement, en partant de la base indiquée par les Hatti-Chérifs, c.-à.-d. l'abolition de tous les impôts et redevances, établies depuis l'année 1198 (1783). On pourra établir que les limites des dépenses, soit de la liste civile, soit des deniers publics, seront celles du Règlement à faire. Ce Règlement, combiné entre le Voïvode et le Divan, dans l'intérêt de la Province, servira de base légale, et la Porte peut fixer d'avance cette base comme devant être obligatoire.

Il s'ensuivit une consultation assez prolongée entre les Plénipotentiaires ottomans. Après quoi, ils répondirent qu'en donnant aujourd'hui des ordres aux Voïvodes et aux Divans pour le confectionnement d'un nouveau Règlement, il s'entendrait qu'il serait obligatoire, mais qu'on ne pouvait en fixer la durée, et qu'il serait donc obligatoire seulement jusqu'à ce que les circonstances viennent à nécessiter des changements réclamés par le bien du pays.

Mais, reprit Mr. l'Envoyé, ne durerait-il que deux ans, ce Règlement, il n'en faut pas moins établir qu'il doit être la limite rigoureuse que les Voïvodes ne pourront dépasser, et dont toute déviation sera considérée comme un abus. Pour se rap-

procher, autant que possible, de l'esprit des Hati-Chérifs, ne pourrions-nous pas convenir de la rédaction de l'engagement qui serait pris à ce sujet? Mr. l'Envoyé remit alors un projet d'article, qu'il avait dicté pendant la consultation des Plénipotentiaires entr'eux, et qui était conçu dans les termes suivants:

„Les Hatti-Chérifs de 1802 ayant prescrit les bases et le mode de confection „d'un Règlement des impôts pour les Principautés, le Règlement qui en est résulté „a dû servir de règle stable pour cet objet (1).

En maintenant le principe légal, auquel l'ordre de choses actuel en ma-„tière d'impôt doit son existence et sa base, la sollicitude des deux Gouvernements „ne peut perdre de vue les modifications réclamées par l'expérience du temps „écoulé depuis, sous le rapport de la perception et de la répartition des impôts. D'a-„près cette considération et conformément à l'esprit et aux termes des Hatti-Ché-„rifs de 1802, il sera enjoint aujourd'hui, comme alors, aux Voïvodes et aux Divans „des Principautés de déterminer et de fixer, par un Règlement complet, la perception „des impôts annuels et leur répartition la plus équitable. Ce Règlement devant être „la seule base légale, aucune augmentation, soit de la liste civile des Voïvodes, telle „quelle et fixée par les Hatti-Chérifs, soit des revenus des deux Provinces, ne pourra „avoir lieu d'une manière arbitraire. En procédant ainsi au confectionnement d'un „nouveau Règlement des impôts, les Voïvodes et les Divans ne cesseront d'avoir „comme par le passé, égard aux représentations du Ministre et des Consuls de Russie „sur cet objet et s'abstiendront de contrevenir d'aucune manière au Règlement qui „aura été confectionné et adopté dans les formes suivies en pareil cas. Ils ne pour-„ront non plus altérer la nature des charges de leurs Provinces, ni percevoir une „imposition pour une autre."

Après avoir pris lecture de cet article, les Plénipotentiaires observèrent qu'il était assez exactement puisé dans l'esprit du Hatti-Chérif, mais qu'ils avaient des objections à faire contre quelques points, notamment sur celui de la liste civile, qui ne saurait faire partie du Règlement, car les revenus de cette liste civile ne sont pas proprement un impôt, mais un droit affecté à la dignité de Voïvode.

Mr. l'Envoyé reprit que le droit n'en devait pas moins être limité avec précision, pour prévenir les vexations et pour pouvoir constater la distinction entre le droit et l'abus.

Les Plénipotentiaires proposèrent de faire d'abord traduire en turc la pièce rédigée par Mr. l'Envoyé, pour en reprendre ensuite la discution détaillée.

La séance fut ici suspendue pour quelque temps, S. E. Hamid Bey étant sorti pour aller s'acquitter de ses prières. Durant cet intervalle, on procéda à la traduction turque de la pièce rédigée par Mr. l'Envoyé.

En reprenant la séance, et avant que la traduction eût été achevée, les Plénipotentiaires reproduisirent leur objection contre l'institution de la liste civile dans le Règlement à faire; ils cherchèrent à démontrer que c'était une extension aux Hatti-Chérifs, qui ne parlaient pas de comprendre les revenus de la liste civile dans le Règlement de impôts.

Mr. l'Envoyé répliqua que ce n'était nullement une extension, mais une lacune à remplir. Il est évident que les Hatti-Chérifs, en prescrivant un Règlement à faire pour les impôts de la Principauté, n'avaient d'autre but que de prévenir des impositions vexatoires et de mettre des bornes légales aux charges des contribuables. Il est donc indispensable de poser de même des limites aux revenus de la liste civile pour empêcher les Voïvodes de vexer les contribuables, en multipliant et en augmen-

(1) Variante proposée par Mr. l'Envoyé au lieu de cette phrase, que les Plénipotentiaires ont décliné, comme abstraite: prenant en considération le temps écoulé depuis la confection de ce Règlement et les modifications qu'il peut être nécessaire d'y apporter, et afin de se conformer à l'esprit et aux termes.

tant à son gré les revenus qui lui sont affectés. Il en résulte qu'il faut simultanément s'occuper d'un point comme de l'autre.

Les Plénipotentiaires reprirent que la Sublime Porte était certainement d'accord sur le but de prévenir les vexations contre ses sujets, mais, comme rien n'a été stipulé relativement à la fixation précise de la liste civile, et comme on est convenu de ne point donner d'extension aux stipulations précédentes, l'extension qui y serait donnée par l'admission de la proposition actuelle pourrait servir d'exemple à d'autres extensions, ce qui serait contraire au principe convenu. D'ailleurs, si les Princes se permettaient de créer, en contrevention aux Hatti-Chérifs et aux anciens usages du pays, de nouveaux Rossoumates ou autres contributions, la Sublime Porte ne permettra jamais de pareilles innovations; elle aura même à cœur de les prévenir.

Mr. l'Envoyé répéta ici l'observation faite en discutant ce Règlement, savoir: qu'on ne pourrait constater les abus et les vexations que lorsqu'on aurait établi des limites connues aux perceptions légales et que, comme les deux Cours ont en vue le bien-être du pays dans toutes les parties, la fixation d'une base et de limites précises aux revenus de la liste civile est une conséquence naturelle de l'intention qui a dicté les Hatti-Chérifs.

La discussion s'étant prolongé pendant quelque temps sur l'article de la liste civile, sans s'accorder, les Plénipotentiaires déclarèrent qu'ils avaient été tenus de présenter leurs objections contre cette proposition, mais que, puisque Mr. l'Envoyé insistait à la maintenir, ils devaient la prendre *ad referendum.*

Mr. l'Envoyé ne s'opposa pas et ajouta qu'en indiquant cette partie de la pièce comme prise *ad referendum,* on pourrait convenir en attendant de la rédaction de la pièce en général.

Les Plénipotentiaires, en admettant qu'il serait pris acte au protocole de l'engagement dont on serait convenu à cet égard, demandèrent alors à minuter de leur côté une rédaction de tout l'article, en ajoutant des observations sur quelques autres termes qui ne se trouvaient pas entièrement conformes à ceux des Hatti-Chérifs.

Mr. l'Envoyé crut devoir observer qu'en s'attachant toujours à reproduire servilement les anciennes et insuffisantes expressions, MM. les Plénipotentiaires semblaient perdre de vue qu'il s'agit maintenant de remédier à l'insuffisance des dispositions précédemment établies, insuffisance constatée par l'expérience des faits. Il adhéra d'ailleurs à une rédaction simultanée de l'article par MM. les Plénipotentiaires pour en faire ensuite le parallèle et convenir de la rédaction définitive.

L'article rédigé en turc par les Plénipotentiaires fut traduit en français et était de la teneur suivante.

„Le confectionnement d'un Règlement financier pour les deux Provinces „ayant été prescrit par les Hatti-Chérifs de 1217 (1802), les Voïvodes de Valachie „et de Moldavie, de concert avec les boyards des deux Divans, avaient déjà, en „conséquence de cette prescription, réglé et fixé les impôts des deux Principautés.

„Mais, comme il se peut aujourd'hui que quelque partie de ce Règlement „ait besoin d'être changée, vu le temps écoulé depuis, il sera enjoint aux deux Voï„vodes de procéder aujourd'hui (de même que cela était fait en son temps en confor„mité des Hatti-Chérifs de 1802) avec le concours des boyards du Divan au confec„tionnement d'un nouveau Règlement concernant la fixation des charges annuelle„et leur juste répartition. Ce Règlement fut adopté d'après les règles usitées dans „le pays: les Voïvodes seront tenus d'en suivre les dispositions et de s'abstenir de „toute contravention, ainsi que d'avoir égard aux représentations de l'Envoyé de „Russie sur cet objet."

Mr. l'Envoyé, après avoir pris connaissance de cette rédaction, observa qu'il y avait une omission qui devait être réparée, savoir: qu'en procédant au confectionnement du nouveau Règlement, les Voïvodes devaient avoir égard aux représenta-

tions des Consuls de Russie sur cet objet, et demanda l'insertion de cette clause.

Les Plénipotentiaires déclinèrent cette proposition, en observant que l'insertion de cette clause, telle qu'elle se trouvait dans la rédaction de Mr. l'Envoye, aurait l'air de faire participer les Consuls de Russie aux délibérations des Divans, ce qui n'est nullement conforme aux dispositions du Hatti-Chérif.

Mr. l'Envoyé reprit qu'il n'avait aucunément en vue de faire participer les Consuls aux délibérations du Divan, mais simplement leur conserver le droit d'en connaître et d'intervenir auprès du Voïvode, pour que le règlement des impots dont on allait s'occuper, ne fût pas onéreux aux Principautés, ni attentatoire aux privilèges qui leur sont solennellement garantis. Si les Consuls n'avait des representations à faire qu'après le confectionnement du Règlement, il pourrait en résulter des discussions fâcheuses, qu'on peut prévenir, en réservant aux Consuls de connaître les parties du Règlement avant le confectionnement définitif.

Les Plénipotentiaires repliquèrent qu'il n'est pas question d'ingérence, pendant la confection du Règlement, dans le Hatti-Chérif, mais des représentations à faire sur les dispositions qui peuvent être préjudiciables au pays. Dailleurs, étant convenus de ne pas s'écarter dans la discussion des dispositions du Hatti-Chérif, les Plénipotentiaires ne sauraient admettre la proposition actuelle de Mr. l'Envoyé, qui présentait, surtout en turc, une extension manifeste au Hatti-Chérif; la chose n'a pas même eu lieu ainsi lors du Règlement de 1804. Ils répétèrent que, si dans la confection du futur Règlement il arrivait quelque chose de contraire aux privilèges du pays, le Consul en rendrait sans doute compte à Mr. L'Envoyé et que, sur ses premières représentations, la Porte ne manquerait pas de mettre ordre à tout abus qui lui serait signalé.

Mr. l'Envoyé reprit que cette réserve serait suffisante s'il ne s'agissait que de réprimer les infractions qui pourraient être faites au Règlement, mais qu'il fallait encore prévenir l'existence d'un Règlement défectueux ou bien le confectionner d'une manière salutaire, en ayant égard, avant sa confection définitive, aux représentations des Consuls de Russie, dictées par le bien-être du pays et autorisées par les transactions existantes.

Les Plénipotentiaires ottomans reconnurent que le but salutaire de Mr. l'Envoyé était de prévenir un Règlement vexatoire, mais, comme il doit être fait par les représentants naturels du pays et entre les percepteurs et les contribuables, il sera nécessairement combiné d'après les vrais intérêts des habitants.

Mr. l'Envoyé répéta que, si les Consuls avaient connaissance du Règlement avant sa confection définitive et qu'on eût égard à leurs représentations, le but salutaire des deux Cours, tel qu'il a été indiqué, serait aisément rempli, tandis que les représentantions qui pourront venir après le confectionnement, seront peut-être de nature à amener des fâcheuses discussions.

Les Plénipotentiaires ottomans reprirent que ni les Voïvodes, ni les Divans n'oseront faire un Règlement prejudiciable, sachant qu'ils en encourront la responsabilité devant les deux Cours.

La discussion se prolongeant avec insistance de part et d'autre, les Plénipotentiaires proposèrent plusieurs modifications à leur rédaction, pour parvenir à concilier leur opinion avec la demande de Mr. l'Envoyé. Après en avoir essayé plusieurs, on s'arrêta à la phrase suivante, qu'il fut convenu d'ajouter à la version des Plénipotentiaires ottomans, insérée plus haut:

„... Si le Réglement à faire imposait aux contribuables des charges trop „onéreuses, la Sublime Porte, aussitôt qu'Elle en serait informée par les repré„sentations de Mr. l'Envoyé, ordonnera aux Voïvodes de procéder derechef, avec „le concours des Divans, au confectionnement d'un acte qui serait conforme à la „justice et aux dispositions du Hatti-Chérif."

Mr. l'Envoyé ayant adhéré alors à la rédaction de MM. les Plénipotentiaires, amplifiée par ce passage, il fut convenu qu'il en serait pris acte au protocole, pour clore la question dont on s'était occupé, hormis l'article de la liste civile, que les Plénipotentiaires avaient pris *ad referendum*. Mr. l'Envoyé, en adhérant ainsi à la rédaction définitive de MM. les Plénipotentiaires, demanda et il fut convenu que celle qu'il avait présentée d'abord de son côté, fût également inserée dans le protocole.

Les plénipotentiaires proposèrent alors de terminer pour aujourd'hui la séance et de reprendre dans la prochaine conférence la discussion sur l'article de la liste civile, ainsi que le reste des articles indiqués dans le précis, en ajournant la discussion de l'article des indemnisations pour la conférence qui suivrait après la prochaine. Ce qui fut agrée par Mr. l'Envoyé.

Sur quoi le protocole fut clôturé de part et d'autre.

LVII.

Protocolul conferinței din 24 Ianuarie 1821, în chioșcul Bebek, pe canalul din Constantinopol.

Bujukdere, 1821, 24 Ianuarie.

Les assistants pour la Cour Impériale:

S. E. Mr. le Conseiller Privé Baron de Stroganoff, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, ayant pour interprète le Conseiller de Collège A. Franchini, Premier Drogman-adjoint de la Mission et, pour le protocole, le premier secrétaire de légation Bouténieff.

Pour la Sublime Porte:

L. L. E. E. Mehmed-Hamid-Bey, Nichandgi du Divan Impérial, et le Prince Charles Callimachy, ci-devant Voïvode de Moldavie, plénipotentiaire et adjoint, ayant pour interprète le Postelnik Pantazoglou et pour le protocole Seid-Mohamed-Pertew-Effendi.

Après les céremonies et civilités d'usage, M.M. les Plénipotentiaires ottomans annoncèrent que, conformément à ce qui avait été convenu dans la dernière conférence, ils avaient demandé et obtenu des instructions à la Sublime Porte, sur la proposition de Mr. l'Envoyé, de prescrire des limites précises aux revenus de la liste civile des Hospodars (ou des droits de Rossoumates). Ils déclaraient, en conséquence, que la Sublime Porte considère l'admission de cette proposition comme en opposition au principe pris pour base de la négociation, savoir: de n'apporter aucune extension aux stipulations existantes. Or, les Hatti-Chérifs ne spécifient nullement la clause en question: elle serait d'ailleurs superflue, puisque la Porte a toujours été et sera toujours prête à ne souffrir aucune espèce de contravention de la part des Hospodars, aucune espèce de vexation de ses sujets valaques et moldaves et à les empêcher d'une manière efficace. Telle est l'assurance ques les Plénipotentiaires étaient autorisés à offrir dans les termes les plus positifs à Mr. l'Envoyé, en déclinant sa proposition, d'après les raisons ci-dessus.

Mr. l'Envoyé répondit qu'il faudrait pouvoir se reporter à l'année 1802 pour faire valoir de semblables assurances; mais alors même des stipulations positives, telles que les Hatti-Chérifs, ont été établies, et, si elles n'avaient souffert aucune infraction, la discussion actuelle n'aurait pas eu lieu. Les Hatti-Chérifs prescrivent positivement qu'aucune charge illégale ne pèsera sur les provinces. Il en résulte que toutes les charges légales doivent être connues et définies. Qu'elles le

soient dans le texte même des Hatti-Chérifs ou dans les Règlements qui en sont résultés, peu importe, pourvu que toutes les perceptions imposées aux provinces soient précisées. D'après cette déduction, Mr. l'Envoyé, loin de considérer la régularisation des revenus de la liste civile comme contraire aux stipulations, la regarde comme une conséquence nécessaire de ces mêmes stipulations.

Les Plénipotentiaires observèrent que, si la précaution proposée par Mr. l'Envoyé à l'égard de revenus de la liste civile avait été jugée nécessaire lors de la confection des Hatti-Chérifs, on l'y aurait insérée alors. Ils reproduisurent leurs assurances officielles et positives sur la détermination de la Porte de ne souffrir aucune vexation, de les empêcher efficacement, et même de les prévenir.

Mr. l'Envoyé répliqua que tel avait été aussi sans doute le but des Hatti-Cherifs ; mais, puisqu'ils ont été infractés, il faut s'entendre, non seulement sur les infractions commises, mais aussi sur les moyens d'en prévenir la reproduction. A entendre les arguments de MM. les Plénipotentiaires, on croirait que les Hatti-Chérifs n'ont jamais essuyé aucune atteinte, et cependant les faits successivement signalés et la discussion actuelle elle-même prouvent assez combien peu une semblable supposition est admissible.

Les Plénipotentiaires reprirent que, si même il y avait eu des Princes qui se sont permis des vexations quelconques, elles ne s'étaient jamais étendues a une augmentation des droits de Rossoumates. Ils citèrent l'exemple du prince Constantin Ypsilanty, qui, désirant augmenter les revenus de la liste civile pour être en état d'acquitter des dettes considérables du pays, ne put néanmoins le faire de son chef et demanda pour cette augmentation l'autorisation de la Porte.

Mr. l'Envoyé observa qu'il ne concevait pas ce qu'en voulait dire par une augmentation, du moment que l'on récuse des bornes fixes et légales. Il ajouta qu'il voulait bien croire que les princes ne se permettraient pas d'augmenter arbitrairement les revenus de leur liste civile ; mais qu'on ne pourrait jamais prouver même l'augmentation arbitraire, tant qu'on n'aura pas fixé les limites.

Les Plénipotentiares n'hésitèrent pas à reconnaître l'intention salutaire de Mr. l'Envoyé et répétèrent que la Porte était parfaitement d'accord sur le but, celui de ne souffrir aucune vexation sur les habitants des Principautés; mais qu'elle voulait également éviter toute extension aux stipulations existantes. Si la perception des Rossoumates exigés par les Princes est conforme aux usages du pays, la Porte est décidée à n'en tolérer aucune altération, ni abus; si c'est une innovation, Elle déclare qu'Elle empêchera efficacement toute contravention de la part des princes. De cette manière, dans l'un ou l'autre cas le but de la proposition de Mr. l'Envoyé sera rempli.

Sur l'observation de Mr. l'Envoyé que cette explication était tellement subtile, qu'elle pourrait par là-même faire naître toutes sorte d'interprétations abusives, les Plénipotentiaires répondirent que cette explication était cependant analogue à l'objet et aux intentions de la Porte et destinée à éviter une clause qui serait une extension aux Hatti-Chérifs.

Mr. l'Envoyé répliqua que ce serait assurément invalider les Hatti-Chérifs que de donner lieu à de nouveaux abus et de ne pas vouloir régulariser ceux qui ont été reconnus. Il cita l'époque de l'administration du Prince Caradja, qui avait octuplé les droits de Rossoumates et commis par là une vexation aussi accablante qu'arbitraire.

Les Plénipotentiaires ayant observé que cette augmentation, inconnue à la Porte, n'avait pu porter que sur le taux des droits, et non sur la nature de Rossoumates, Mr. l'Envoyé reprit qu'on n'avait qu'à fixer, si ce n'est la nature des Rossoumates, au moins le montant numérique des revenus alloués à la liste civile, lequel ne serait point dépassé par les Hospodars. C'est ainsi que cela se pratique dans les pays où les princes ont une liste civile.

Les Plénipotentiaires répondirent qu'il était impossible de fixer ces revenus d'une manière permanente, car les Rossoumates sont fondées sur des productions, dont l'abondance ou la disette varient suivant les saisons. Il y a des années où ces revenus augmentent, comme d'autres où ils diminuent: p. e. dans une année le produit des droits sur les moutons peut produire 100 m. piastres et dans une autre seulement la moitié.

Mr. l'Envoyé admit qu'il pouvait y avoir des variations, et que c'était aux Divans à y avoir égard et à veiller à une perception proportionnée aux facultés des contribuables.

Les Plénipotentiaires répliquèrent que les Divans n'étaient point appelés à se mêler de la liste civile et que d'ailleurs cette marche serait trop compliquée et nécessiterait chaque année un nouveau travail et de nouveaux calculs, ce qui serait la source de bien des inconvénients et qu'il fallait donc laisser les choses sur l'ancien pied, conforme aux usages du pays.

Mr. l'Envoyé crut devoir ramener la question à son véritable objet et analysa les éléments de la liste civile. Il démontra qu'elle se composait de droits et de charges, qui pesaient plus ou moins sur les productions ou l'industrie de telle ou telle classe de contribuables. Celà posé, voyons le principe et le texte des Hatti-chérifs: Ils défendent sévèrement toute charge illégale qu'on ferait supporter aux contribuables; n'est-il donc pas évidemment juste de fixer les charges affectées à la liste civile, comme toutes les autres charges du pays, et d'assigner des limites aux unes comme aux autres; et ces limites n'offrent-elles pas le seul moyen de prévenir les vexations arbitraires, que la Porte déclare ne vouloir pas souffrir?

Les Plénipotentiaires répondirent que la Porte ne trouvait dans les Hatti-chérifs d'autre spécification, en matière d'impôt, que celle du tribut annuel imposé aux Provinces. Pour toutes les autres branches de finance et d'administration, la Porte n'entre point dans les détails et se sert de l'expression générale: que toute mesure *illégale* sera sevèrement défendue et empêchée. Ainsi, si les Hospodars se permettaient une augmentation illégale des revenus de leur liste civile, Elle s'empressera de l'empêcher.

Mr. l'Envoyé fit observer qu'il était évidement impossible de déterminer ce qui était abus sans avoir fixé ce qui est de droit. Il faut donc poser des limites et établir que les Hospodars ne pourront les dépasser.

Les Plénipotentiaires ayant répété que ces limites ne pouvaient être rattachées à aucune base fixe, M-r. l'Envoyé répondit que de cette manière il n'y aurait assurément rien que d'arbitraire et de vexatoire, ce qui ne s'accordait guères avec les intentions dela sollicitude dont la Porte se disait animée.

Les Plénipotentiaires répliquèrent que cette discussion avait déjà été poursuivie suffisamment dans la dernière conférence, et qu'en ayant référé à la Porte ils avaient reçu des instructions positives, dont ils venaient d'annoncer la substance; qu'il leur avait même été expressement enjoint d'éviter non seulement toute extension aux dispositions antérieures, mais même toute différence dans les termes.

Mr. l'Envoyé ne put s'empêcher d'exprimer toute sa surprise sur ce qu'après un espace de 18 années, écoulées depuis les Hatti-Chérifs et signalées par des infractions, et lorsque les Plénipotentiaires respectifs se trouvent réunis aujourd'hui pour y remédier et prévenir de nouveaux abus, la Porte ne songe qu'à alléguer purement et simplement les anciens termes, pour en déduire des refus aux remèdes qu'on lui propose.

Les Plénipotentiaires ottomans répliquèrent à cette observation que ce n'est pas dans l'insuffisance des anciens termes qu'il faudrait chercher la source des abus; mais plutôt dans le caractère des Hospodars, lorqu'ils n'ont pas toujours assez à coeur l'observation de leurs devoirs.

Voilà pourquoi, reprit Mr. l'Envoyé, il faut d'autant plus s'attacher à les retenir dans des limites précises.

Nous reconnaissons, répondirent les Plénipotentiaires, que le but de Mr. l'Envoyé est la sollicitude pour le bien-être des Principautés. Ce but est aussi celui de la Porte, et la déclaration positive et réitérée que nous avons été autorisés à donner, suffit pour le remplir. De même que nous avons pris à tâche jusqu'ici de ne pas sortir de la ligne des stipulations, tâchons de nous y tenir dans la suite des discussions. Nous répétons d'ailleurs avec plaisir les assurances les plus précises sur la ferme intention de la Porte à préserver les Provinces de toute espèce de vexation et à prévenir tout abus.

Mr. l'Envoyé répliqua qu'il aimait à croire très sincères ces intentions, mais que ces mêmes assurances avaient été données par la Porte en 1802 et avaient amené des stipulations formelles, telles que les Hatti-Chérifs. On s'est convaincu aujourd'hui qu'ils avaient essuyé des atteintes et, lorsqu'il s'agit d'y porter remède, on s'y oppose, en alléguant qu'on ne peut adopter ces remèdes parcequ'ils ne se retrouvent pas textuellement dans les anciens termes. Puisque MM. les Plénipotentiaires s'obstinent à rester dans ce cercle, il ne reste qu'à ajourner la discussion actuelle, pour la reprendre lorsqu'on abordera l'article des garanties indispensables pour clôturer la question des Principautés.

Les Plénipotentiaires ayant demandé quelle était la nature de ces garanties, Mr. l'Envoyé répondit qu'elles devaient être contenues dans la sagesse des dispositions règlementaires. Il ajouta que la Cour Impériale ne demandait point d'extension aux transactions existantes; mais, puisque MM. les Plénipotentiaires se sont bornés jusqu'ici à répondre aux infractions signalées par des assurances verbales, il est indispensable de les appuyer de garanties réelles; il faudra les discuter et les établir, soit lors de la clôture définitive de la discussion sur la question des Principautés, soit à la clôture *collective* de toute la négociation.

Après cette déclaration, qui ne rencontra pas d'objection, on reprit la lecture du Précis, à l'article 5 auquel on s'était arrêté à la dernière conférence, savoir celui relatif au terme septennaire de l'administration des Hospodars.

Les Plénipotentiaires ottomans declarèrent que, la clause du terme septennaire étant formellement et clairement spécifiée dans le Hatti-Chérif, il s'entendait qu'elle était confirmée dans toute son étendue. Ils observèrent seulement que ce terme devait être calculé d'après le calendrier turc.

Mr. l'Envoyé fit remarquer qu'il n'y avait rien de fixé à cet égard dans les traités et qu'il ne voyait pas pourquoi on n'assimilerait pas, sous ce rapport, les Principautés au même avantage dont jouissent d'autres contrées ottomanes, et notamment les îles de l'Archipel, qui payent leurs redevances à la Porte d'après le calendrier grec.

Les Plénipotentiaires, en convenant de cette circonstance, ajoutèrent que cette mesure ne se rapportait qu'au payement des fermes, des redevances ou autres charges légales, mais non à la nomination des préposés et des administrateurs, qui avait toujours lieu d'après le calendrier turc.

Mr. l'Envoyé repliqua qu'il y aurait un motif d'équité de procurer à la Province autant de soulagement que possible par l'adoption du calcul solaire, puisque la différence entre les deux calendriers se monte à plus de deux mois pour le terme septennaire. C'est donc un avantage pour le pays.

Les Plénipotentiaires objectant que ce serait aller en opposition avec les usages consacrés dans le Gouvernement ottoman, et que d'ailleurs les firmans de nomination des princes portaient la date du calendrier lunaire, Mr. l'Envoyé déclara qu'il n'insistait pas sur ce point, puisque les traités ne s'expliquent point avec précision a cet égard, mais qu'il croyait devoir répéter, en conclusion, que l'adoption du calcul solaire aurait pour résultat un soulagement en faveur du pays et

qu'il appartenait à la sollicitude de la Puisance suzeraine de l'admettre ou de s'y refuser.

Reprenant la lecture du paragraphe suivant du Précis, relatif à l'abdication des Princes, les Plénipotentiaires annoncèrent que, bien que cet article ne se trouvait point spécifié dans le Hatti-Chérif, ils étaient autorisés à déclarer formellement que la Porte observerait toujours les dispositions communiquées à Mr. l'Envoyé par sa Note officielle du 28 Chaban 1234 (9 juin 1819) et portant l'assurance positive: „que l'abdication ou la démission des Princes ne sera acceptée qu'après en „avoir fait part à l'Envoyé de Russie et du consentement des deux Cours".

Mr. l'Envoyé ayant demandé si cette disposition serait insérée dans les Hatti-Chérifs, lors de leur renouvellement, les Plénipotentiaires repliquèrent qu'elle ne pouvait guères être inserée dans le Hatti-Chérif même, mais que cette clause est déjà doublement constatée par la note officielle susdite, en second lieu en en prenant aujourd'hui acte ou protocole.

Les Plénipotentiaires ajoutèrent qu'ils avaient été autorisés de faire une observation rattachée à l'article des abdications. Du moment que la Porte a déclaré qu'Elle ne les accepterait point sans en faire part à la Cour de Russie, la demande faite par Mr. l'Envoyé lors de la nomination du Prince Alexandre Soutzo d'ajouter à son terme d'administration le temps resté jusqu'à l'avenir, [tombe], puisqu'elle devient sans objet.

Mr. l'Envoyé répondit que l'objet de cette demande restera toujours d'autant plus essentiel, que l'abdication des Princes peut être forcée et qu'il faut paralyser les intrigues et l'impatience des aspirants. Si l'on peut trouver un mode plus efficace pour remplir ce but salutaire et pour obvier aux intrigues souvent signalées, Mr. l'Envoyé sera toujours prêt à y donner les mains. C'est dans ces mêmes intentions qu'il avait antérieurement proposé le mode des Caïmacams.

Les Plénipotentiaires répliquèrent que la proposition faite par Mr. l'Envoyé lors de l'évasion de Caradja était utile à cet époque puisque le cas de l'abdication n'était point spécifié dans les Hatti-Cherifs, mais qu'il se trouve maintenant convenablement réglé.

Mr. l'Envoyé fit observer que le principe de sa demande était puisé dans le Hatti-Chérif, qui consacre l'inviolabilité du terme septennaire.

Les Plénipotentiaires convinrent de cette observation, en ajoutant que ce point n'avait pas cependant été aussi précisé qu'il l'est maintenant. Quant à l'autre moyen proposé par Mr. l'Envoyé, celui des Caïmacams, il est impraticable, surtout pour un temps prolongé, et serait la source d'inconvénients, et même de malheurs pour la Province.

Mais ce moyen n'en serait pas moins essentiel, reprit Mr. l'Envoyé, pour que le Hospodar puisse tranquillement achever son terme septennaire.

Les Plénipotentiaires observèrent que le Hospodar peut vouloir abdiquer par des motifs de religion, de santé, de goût pour la retraite, et sans y être forcé d'aucune manière, et, s'il veut alors faire gouverner par des Caïmacams, il en résulterait toutes sortes d'inconvénients préjudiciables au pays.

Mr. l'Envoyé reprit qu'il pouvait aussi être contraint à quitter son poste par des intrigues. Voilà pourquoi il faut des moyens pour les paralyser, tels que l'addition du terme restant ou bien le mode des Caïmacams. Si ces moyens avaient existé p. e. du tems de Caradja, il ne serait pas parti et aurait achevé son terme.

Les Plénipotentiaires répliquèrent que Caradja n'avait fui que parce qu'il avait craint d'être poursuivi par la Porte et par la Cour de Russie pour sa conduite administrative, et non à cause des intrigues ou autres motifs de ce genre.

Mr. l'Envoyé fit observer que la question sur le tapis était d'assurer l'inviolabilité du terme septennaire, consacré pour la tranquillité des Hospodars et le bien-être des provinces. Cette stipulation organique fixant sept ans pour le Gou-

vernement de chaque Hospodar, il en faut quatorze pour deux, vingt-un pour trois, ainsi de suite. Si le but de la clause est éludé, elle deviendrait illusoire.

Les Plénipotentiaires répétèrent au nom de la Porte l'assurance de sa ferme intention de ne jamais souffrir aucune atteinte au terme septennaire. Ils s'attachèrent à prouver qu'en adoptant le moyen de l'addition au successeur du temps non rempli par le prédécesseur, on ferait naître peut-être des inconvénients bien plus graves. Un Hospodar pourrait quitter son poste un an après sa nomination, et son remplaçant, après avoir obtenu l'addition des six années à son propre terme, pourrait de même, au bout d'un court intervalle, faire place à un troisième sous les mêmes conditions, et ainsi de suite, ce qui pourrait amener un règne nominal de 40 à 50 années, tandis qu'il y aurait eû une succession fréquente de princes, au détriment du pays et en opposition avec le vrai but du terme septennaire. Ils conclurent de cette déduction que le moyen d'une addition de temps n'était rien moins que solide et conforme au but.

Mr. l'Envoyé reprit qu'il ne prétendait pas que ce moyen fût le seul suffisant et qu'il était prêt à discuter tout autre qui serait proposé.

Les Plénipotentiaires soutinrent qu'il était superflu de s'en occuper après la déclaration formelle de la Porte, qu'aucune abdication des Princes ne serait désormais acceptée qu'avec le consentement des deux Cours, et qu'insister d'avantage, après une déclaration semblable, serait en quelque sorte attentatoire à la dignité de la Porte.

Mr. l'Envoyé répliqua que, loin de voir quelque chose d'attentatoire à la dignité de la Porte dans des précautions de ce genre, rien ne constaterait mieux sa sollicitude louable et légitime que toute mesure destinée à reprimer l'impatience et les intrigues des candidats, dont l'existence ne pouvait être douteuse à ses yeux.

Les Plénipotentiaires répartirent que la Porte avait déjà manifesté une sollicitude solennelle, sous ce rapport, par un Règlement spécial sur l'ordre de succession aux Principautés et sur le choix des candidats, qu'Elle avait par là opposé une barrière aux intrigues, en les rendant inutiles pour l'avenir, et que ce Règlement constituait une garantie bien plus efficace que celles qu'on voudrait établir.

Mr. l'Envoyé, ayant demandé de quel Règlement il était question, sur la réponse que c'etait celui des quatre familles, émané il y a deux ans, s'empressa d'observer que ce Règlement lui était absolument étranger et que, n'ayant jamais reçu aucune communication de la Porte à ce sujet, il ne pouvait regarder le Règlement dont il était question que comme n'ayant aucun rapport aux traités. Dès lors, un acte qui est étranger aux stipulations existantes entre les deux Cours, pouvant être émané, il s'ensuit que Mr. l'Envoyé ne saurait en tirer aucune déduction ni aplication. Après avoir décliné l'allégation du Règlement, il revint à la question dont il s'agissait, celle d'aviser aux moyens de préserver le terme septennaire de toute atteinte.

Les Plénipotentaires déclarèrent que ce n'était nullement comme notification qu'ils parlaient du Règlement, mais simplement pour montrer la sollicitude de la Porte pour paralyser les intrigues des aspirants aux Principautés. Ils répétèrent ensuite qu'ils ne pouvaient admetter ni l'un, ni l'autre des deux moyens proposés par Mr. l'Envoyé pour obvier aux abdications anticipées; car le premier, celui de l'addition au successeur du temps non rempli par le prédécesseur, devenait superflu et même en opposition avec la déclaration consignée dans la Note de la Porte relativement au cas d'abdication, le second, celui des Caïmacams, renferme le germe d'inconvénients les plus préjudiciables pour le pays.

Mr. l'Envoyé répliqua qu'il n'avait pas vu ces inconvénients déduits d'une manière incontestable, tandis qu'il avait fait clairement voir la nécessité indispensable des mesures à prendre et qu'il fallait les discuter. Il y a eu d'ailleurs des

exemples de ces abdications forcées, qu'il faut empêcher, et notamment celui du Prince Mourousy.

Les Plénipotentaires répartirent que la Porte ne connaissait pas d'abdications forcées et que celle du Prince Mourousy, que l'on venait de citer, avait eu lieu au su du Ministre de Russie. D'ailleurs, ce sont des choses passées, auxquelles il est inutile de revenir.

Mr. l'Envoyé répondit que cette abdication avait eu lieu en effet au su du Ministre de Russie, mais comme une abdication arrachée par contrainte, et qu'il l'avait signalée comme telle en pleine conférence au Ministère Ottoman. Que le passé devait servir de règle pour garantir l'avenir et que c'était pour cela même qu'il fallait aviser à des moyens efficaces, que, sans prétendre insister exclusivement sur celui des Caïmacams, il paraissait le plus conforme à remplir le but.

Les Plénipotentiaires répétèrent leurs objections contre le mode des Caïmacams, en ajoutant qu'il[s] ne pourai[en]t jamais gouverner avec la même efficacité pour le bien du pays. Ce n'est point un régent, c'est un boyard de la même classe que les autres, et son autorité ne serait jamais suffisamment affermie: il y aurait des divisions, des désordres, et même des insurrections pourraient résulter d'un pareil ordre des choses.

Mr. l'Envoyé observa que, si ce Caïmacam était nommé par le Prince, avec le concours des boyards du Divan, ce concours seul ferait éviter les scissions et les cabales intestines. D'ailleurs, si un Caïmacam ordinaire, tel qu'il est institué jusqu'à l'entrée du Prince en fonctions, n'a pas l'autorité suffisante, il n'y a qu'à étendre les attributions de ceux qui seraient nommés, dans le cas de l'abdication des Princes.

Les Plénipotentaires, continuant leurs objections tirées des inconvénients du mode pour le pays, ajoutèrent que les Princes qui ne pourront pas continuer à gouverner, soit à cause de leur santé, soit d'autres motifs spontanés, voudraient pas eux-mêmes consentir à nommer des Caïmacams pour le reste de leur terme, convaincus comme ils sont du mal qui en résulterait et de la responsabilité qu'ils en porteraient.

En ce cas, reprit Mr. l'Envoyé, ce serait alors au Divan des boyards à se charger de la nomination du Caïmacam. Les Plénipotentiaires déclinèrent également ce moyen, comme offrant des inconvénients encore plus graves.

Mr. l'Envoyé conclut en déclarant qu'il était inutile de prolonger davantage les débats sur des moyens que M. M. les Plénipotentiaires persistent à regarder comme insuffisants; que son but essentiel dans cette discussion avait été de démontrer qu'il fallait nécessairement convenir des moyens efficaces pour préserver le terme septennaire de tout empiètement et qu'il resterait à discuter ces moyens à l'article des garanties.

Passant ensuite au paragraphe suivant du Précis, concernant les contributions des Princes envers la Porte, les Plénipotentiaires observèrent qu'il avait déjà été question de cet objet dans la première conférence consacrée à l'article des Principautés et qu'un nouvel examen était entièrement superflu aujourd'hui. Ils se bornèrent à répéter la déclaration faite dès lors: que la Porte ne sortira point des limites posées par les traités, soit pour le tribut des Provinces, soit pour les redevances des Princes. Il a déjà été expliqué d'ailleurs que, si ceux-ci jugent à propos de faire telle ou telle gratification, ils les payent sur les revenus de la liste civile, et non à la charge du pays.

Mr. l'Envoyé observa que, dès l'instant qu'il y aurait une exigeance extraordinaire envers les Princes, elle devait retomber à la responsabilité de la Porte.

Sur l'assurance des Plénipotentiaires que la Porte n'a jamais rien exigé au-delà de ce qui était dû, Mr. l'Envoyé répondit qu'il se plaisait à accueillir cette assurance et qu'il se bornait à observer que, si jamais cette exigeance pouvait avoir lieu, elle retomberait à la charge de la Porte.

Les Plénipotentiaires répétèrent que la Porte n'avait demandé aux Princes, ni ne leur demanderait jamais rien que ce qui est fixé par les Traités. Reprenant ensuite le Précis, les Plénipotentiaires observèrent qu'il n'y avait que le dernier article à repasser, relatif au renouvellement des Hatti-Chérifs.

Mr. l'Envoyé crut devoir faire remarquer que le préambule de ce dernier article, tel qu'il était contenu dans le Précis, n'était plus applicable aux résultats de la discussion qu'on venait de terminer, car, au lieu d'avoir ramené *à leur véritable sens et efficacité* les points passés en revue, Mr. l'Envoyé n'a recueilli, sur la plupart, que des oppositions ou des assurances verbales, au lieu d'une régularisation des infractions et des altérations essuyées par les Hatti-Chérifs et reconnues par uné experience de dix-huit années. Il serait donc plus exact de dire maintenant, en préambule du dernier article: Après avoir passé en revue les dispositions du Hatti-Chérif et être convenus de la nécessité de discuter et d'établir des modes de garantie pour leur exécution, la Porte procèdera à la confirmation générale de tous les privilèges, etc.

Les Plénipotentiaires repliquèrent qu'ils ne pouvaient admettre la nécessité des garanties avant de connaître quelle serait leur nature.

Mr. l'Envoyé reprit qu'il s'agissait seulement de convenir de la nécessité des garanties *en principe*, sauf à discuter le mode le plus propre à remédier aux inconvénients et aux abus que l'on avait à cœur de prévenir.

Les Plénipotentiaires, en protestant de la sollicitude de la Porte pour empêcher tout abus et toute vexation, ajoutèrent qu'ils croyaient suffisant pour ce but le renouvellement des Hatti-Chérifs et de prendre acte au protocole des dispositions complémentaires dont on était convenu, qu'ils ne voyaient donc pas la nécessité des garanties et qu'ils ne pouvaient admettre cette proposition de Mr. l'Envoyé. Mais vous vous refusez, reprit Mr. l'Envoyé, à tout ce qui peut donner de l'efficacité aux Hatti-Chérifs, en alléguant que ce serait une extension que vous ne pouvez admettre. Mais ne faut-il pas que ces Hatti-Chérifs s'exécutent fidèlement, et la Porte n'a-t-elle pas déclaré que telle était son intention? Quel autre moyen reste-t-il donc d'as surer cette exécution sinon des garanties conformes au but?

Les Plénipotentiaires ayant observé que les déclarations qu'ils avaient présentées au nom de la Porte constituaient déjà une garantie suffisante, Mr. l'Envoyé répliqua que les Hatti-Chérifs avaient un caractère encore plus authentique et obligatoire que ces déclarations et n'en avaient pas moins été enfreints.

Nous ne pouvons, continuèrent les Plénipotentiaires, prendre acte au protocole d'avoir admis la nécessité des garanties spéciales proposées, et nous répétons que les traités, les Hatti-Chérifs et les déclarations de la Porte constituent déjà des garanties irrécusables entre Puissances.

Mr. l'Envoyé répéta que les traités et les Hatti-Chérifs étaient assurément des actes solennels et obligatoires, mais, puisque ces Hatti-Chérifs avaient essuyé des infractions, il fallait nécessairement en prévenir la reproduction et assurer leur exécution, en convenant de quelques modes de garanties efficaces.

Les Plénipotentiaires déclarèrent alors qu'ils devaient prendre cette proposition *ad referendum*, et demandèrent à Mr. l'Envoyé s'il était intentionné de faire connaître dans la séance actuelle la nature des garanties qu'il avait en vue.

Mr. l'Envoyé répondit qu'il était prêt à entrer en matière, soit sur chacun des points séparément, soit sur tous à la fois, après la clôture de toute la discussion, selon que M. M. les Plénipotentiaires le jugeraient à propos.

Les Plénipotentiaires répondirent qu'ils préféraient (d')user de l'initiative qui leur était réservée, après en avoir référé à la Porte. Ils ajoutèrent qu'ils ignoraient même si cette proposition sur la nécessité des garanties était conforme aux Notes, échangées précédemment, de Mr. l'Envoyé, et demandèrent encore quelle pouvait être leur nature.

L'objet des garanties, reprit Mr. l'Envoyé, doit être d'établir des moyens efficaces pour assurer l'exécution des Hatti-Chérifs et des transactions existantes. Nous sommes d'ailleurs convenus, en discutant l'article de la liste civile et celui du terme septennaire, de renvoyer les points sur lesquels on n'était pas tombé d'accord, à l'époque de la discussion sur les garanties: c'est donc là la marche à suivre.

Les Plénipotentiaires conclurent en disant qu'ils prenaient *ad referendum* la proposition de Mr. l'Envoyé d'établir des garanties, soit pour l'article des Principautés, soit pour les autres, à l'effet d'en discuter la nature et le mode, à la clôture des arrangements explicatoires du Traité de Boukarest. Mr. l'Envoyé crut devoir terminer par l'observation que, si MM. les Plénipotentiaires avaient voulu se pénétrer des commentaires du Précis que l'on avait passé en revue et les admettre dans toute leur efficacité, on y aurait déjà retrouvé les garanties nécessaires pour l'exécution des points discutés. Mais, puisque MM. les Plénipotentiaires se sont toujours attachés à reproduire textuellement les anciens termes, pour se refuser à l'interprétation plus positive de leur véritable objet et aux moyens d'en assurer l'exécution, il était devenu indispensable d'insister sur des modes de garanties, propres à remplir le but des transactions obligatoires.

On procède ensuite à la lecture du dernier paragraphe du Précis, relatif au renouvellement général des Hatti-Chérifs et à l'obligation des Hospodars d'avoir égard aux représentations du Ministre et des Consuls de Russsie, concernant le strict maintien des privilèges et immunités consacrées par les transactions. Les Plénipotentiaires, prenant en main le texte des Hatti-Chérifs, observèrent que ce point y est déjà mentionné et qu'ainsi il était confirmé dans toute sa teneur.

Mr. l'Envoyé fit remarquer qu'il n'est parlé que des représentations du Ministre, et, comme c'est par l'organe des Consuls qu'il peut exercer cette attribution, il est nécessaire de faire nommément mention des Consuls, afin de prévenir les inconvénients et les obstacles qu'ils ont rencontré quelquefois dans l'accomplissement de leur tâche.

Les Plénipotentiaires répondirent qu'au lieu d'insérer à cet effet une clause nouvelle dans le Hatti-Chérif, il serait également conforme au but de convenir que, lors de la clôture de la discussion, la Porte s'engage à réitérer formellement aux Hospodars les injonctions qui leur ont été adressées relativement aux représentations et protestations consulaires, à l'occasion de l'affaire de l'impôt du million, et qui ont été officiellement annoncées à Mr. l'Envoyé par la Porte, dans sa Note du 3 de Mouharem 1236 (25 octobre 1820).

Ayant ainsi passé en revue, de la manière spécifiée dans les protocoles successifs, les articles contenus dans le Précis remis par Mr. l'Envoyé, et en convenant d'aborder dans la séance prochaine l'article des indemnités, les Plénipotentiaires ottomans ajoutèrent qu'ils étaient chargés de présenter quelques observations sur l'article des fournitures de moutons, livrés à la Porte par les Principautés. Ces observations n'ont nullement pour objet de provoquer quelque extension aux dispositions du Hatti-Chérif, mais seulement d'éviter par une explication amicale les discussions fâcheuses qui peuvent se renouveler par suite de cette fourniture. Il est impossible, continuèrent-ils, d'acquérir la quantité de moutons nécessaire à la Capitale au prix courant, ainsi qu'il est vaguement dit dans le Hatti-Chérif, tandis que ce prix courant lui-même est assez incertain et sujet à variations.

Mr. Envoyé fit observer que les Hatti-Chérifs avaient prescrit le prix courant comme base des fournitures des Provinces afin de ne pas leur causer de préjudice, ce qui aurait lieu si les fournitures se faisaient autrement et que ce serait vouloir obérer la province et ruiner son industrie que d'exiger des fournitures à un taux inférieur au prix courant, qui est la base formelle prescrite par le Hatti-Chérif.

Les Plénipotentiaires répliquèrent que la Porte était bien loin de vouloir obérer les Provinces et que c'était au contraire dans leur intérêt qu'Elle voulait proposer quelques mesures règlementaires pour cette fourniture. Elle ne pourrait pas changer son taux de Constantinople pour 100 ou 200 mille moutons qui sont fournis par les deux Principautés, tandis que ce taux est établi pour une quantité peut-être de 500.000 de moutons dont la Portea besoin pour l'approvisionnement de la Capitale. Plutôt que de le faire, Elle pourrait se décider à renoncer à cette fourniture des Principautés et à faire venir le même nombre de moutons de ses autres Provinces, ce qui occasionnerait le plus sensible préjudice aux habitants des Principautés, car ils ne pourraient plus tirer parti de leurs moutons, puisque leur exportation hors du pays est défendue par les Règlements généraux de l'Empire et les Hatti-Chérifs.

Mr. l'Envoyé répondit qu'en admettant cette hypothèse et l'impossibilité d'exportation, l'industrie des habitants se tournerait vers d'autres spéculations profitables.

Les Plénipotentiaires répondirent que, les Provinces n'étant point un pays de manufactures, leurs productions brutes fesaient toute leur richesse, et qu'il était certain que les habitants essuyeraient un préjudice sensible s'ils devaient renoncer à l'espoir de se défaire de leurs moutons. En attendant, la Porte ne trouve plus d'entrepreneurs qui veuillent se charger de ces fournitures aux conditions actuelles, car ils font de jour en jour des pertes plus considérables.

Mr. l'Envoyé observa que les pertes des entrepreneurs n'avaient aucun rapport avec le but des stipulations, qui tendaient à épargner toute perte aux habitants des Provinces. D'ailleurs, il y a un moyen aussi simple qu'avantageux d'effectuer ces fournitures, au moyen des enchères et en les adjugeant à ceux qui offriront le prix le plus analogue au prix courant.

Les Plénipotentiaires répondirent que le mode des enchères ne serait pas conforme au texte du Hatti-Chérif, et que d'ailleurs la personne de l'enchérisseur pourrait ne pas toujours être de nature à inspirer de la confiance au Gouvernement, dans une entreprise aussi considérable.

Mr. l'Envoyé répliqua qu'il n'y avait pas de fondement à dire que le mode des enchères n'est pas conforme aux Hatti-Chérifs, puisque cet acte ne fait mention d'aucun mode, mais seulement du prix courant comme base des fournitures. Or, comme les Plénipotentiaires proposent eux-mêmes de chercher quelque mode convenable, tout autre dont on s'occupera, ne sera ni plus, ni moins conforme que celui des enchères, puisque les Hatti-Chérifs n'en indiquent aucun.

Les Plénipotentiaires demandérent alors comment on devait entendre la signification du prix courant dans les Principautés.

Mr. l'Envoyé répondit que c'était aux Divans à en constater la fixation exacte.

Le prix courant, continuèrent les Plénipotentiaires, ne peut pas être celui du marché de tel village ou de tel district, lorsqu'il s'agit de fournitures en masse. Il doit être l'estimation convenue entre l'acheteur et le vendeur. Or, dans le cas actuel, c'est la Porte qui est l'acheteur, et la Valachie et la Moldavie le vendeur. Ne serait-il done pas juste et convenable d'établir qu'il sera donné des ordres au Prince et aux Divans des boyards de fixer annuellement le prix courant des moutons fournis par les Principautés ? D'ailleurs, pour les fournitures de blé, il y a déjà un mode de fixation du prix : le taux de Galatz et d'Ibrail. En fesant cette proposition, nous ne prétendons nullement apporter une extension au Hatti-Chérif, mais déterminer une disposition vaguement exprimée par le terme de „prix courant".

Mr. l'Envoyé répondit qu'il concevait le but de la proposition, et ne rejettait pas l'intention qui la dictait, mais qu'elle était de nature à mériter un examen plus approfondi, pour envisager quel serait le mode le plus conforme à concilier les considérations que l'on devait avoir en vue et à éviter tout abus; qu'il s'occu-

perait volontiers de cet examen pour s'en expliquer ensuite avec M. M. les Plénipotentiaires.

Les Plénipotentiaires ajoutèrent que cette explication était d'autant plus nécessaire, qu'il était de toute justice d'avoir égard aux avantages réciproques de l'acheteur comme du vendeur.

Mr. l'Envoyé répliqua que la Porte trouvait déjà son avantage dans l'accroissement du bien-être de ses sujets et qu'ainsi elle ne pouvait, dans aucun cas, considérer comme perte, mais comme gain, celui que les habitants peuvent retirer de ces fournitures. Il conclut en répétant l'assurance qu'il prendrait en même considération la proposition faite par MM. les Plénipotentiaires.

L'heure étant avancée, il fut convenu de terminer la Conférence, et le protocole fut clôturé de part et d'autre.

LVIII.

Stroganov către Nesselrode, despre protocolurile și conferințele cari au avut loc la Constantinopol.

Buyukdere, 1821 19 Februarie (3 Martie).

(No. 2).

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Ministère de Sa Majesté les protocoles ci-joints de mes deux dernières Conférences avec les Plénipotentiaires ottomans, consacrées à passer en revue celles des clauses organiques des Hatti-Chérifs de 1802 qui ont essuyé des atteintes et nécessitent un redressement analogue à leur but.

Cette revue n'a pas été tout à fait sans fruit. En constatant davantage la prérogative de la Puissance protectrice et le caractère droit et salutaire qui en règle l'exercice, cet examen formel peut même devenir l'élément de combinaisons avantageuses aux Principautés. Tel est, sans doute, le principe mutuellement convenu d'une réforme dans le système financier des deux Provinces, au moyen d'un nouveau règlement des impôts, à confectionner par les Hospodars, avec le concours des Divans, et qui ne doit être adopté et avoir de vigueur qu'autant qu'il aura obtenu l'assentiment de la Cour Impériale.

Le premier des deux protocoles ci-annexés est presqu'entièrement absorbé par *la discussion de ce point essentiel:* Votre Excellence y observera que mon adhésion au principe d'un nouveau Règlement a eu le caractère d'une concession, dictée par un esprit de conciliation et amenée par l'inssurmontable obstination des Plénipotentiaires ottomans à se refuser à la confirmation explicite du Règlement de 1804, en alléguant sa vétusté et en developpant les inconvénients préjudiciables que sa permanence, solennellement consacrée, aurait pour le bien-être des Provinces.

Je pouvais d'autant moins récuser la solidité de cette considération, qu'elle avait déjà fixé l'attention du Ministère de Sa Majesté Impériale lors des sollicitations du défunt Prince de Valachie pour une augmentation de ses revenus, et avait donné lieu à un examen approfondi, qui avait abouti à faire envisager la refonte des anciens Règlements financiers des Provinces comme une mesure juste et nécessaire. Telles ont été la substance et les conclusions du Mémoire raisonné, honoré de la haute approbation de Sa Majesté Impériale, et qui m'a été transmis, d'après des ordres, par la dépêche ministérielle du 24 juin dernier. Sans perdre de vue une indication aussi précise, j'ai cru devoir néanmoins ne pas prendre dans la discussion actuelle l'initiative pour la proposition d'un nouveau Règlement et insister d'abord sur la confirmation de l'ancien, afin d'en consacrer, pour le passé, la légalité, que le refus des Plénipotentiaires tendait à atténuer et à reléguer hors de la sphère de la discussion. Il importait d'amener la Porte à reconnaitre que le Règlement de 1804, qu'il ait été ou non revêtu d'une confirmation spéciale de sa part, n'en

était pas moins une base légale et obligatoire, en matière d'impôt, en ce qu'il était prescrit d'avance par les stipulations de 1802 et par conséquent placé, comme elles, sous la garantie des deux Cours. Ce point admis, je n'hésitai plus à accéder au principe d'un nouveau Règlement, confectionné, comme l'ancien, d'après les bases et le mode indiqués par les Hatti-Chérifs, avec les modifications réclamées par l'expérience et l'influence du temps écoulé depuis.

Cette discussion et son résultat, tels qu'ils se trouvent consignés dans le protocole, me paraîtraient essentiels, sous plus d'un rapport, si ces résultats n'étaient pas paralysés par le refus de fixer les bornes de la liste civile. En effet, le Règlement futur constituerait une base, confirmée d'avance d'une manière trop authentique pour ne pas imposer un frein plus efficace aux empiètements, favorisés jusqu'ici par l'ignorance prétendue de la Porte des bases adoptées pour les impôts des Principautés. Mais ce qui consolide ces avantages, c'est le droit solennellement déféré à la Cour Impériale de faire dépendre de son assentiment l'adoption ou le rejet du Règlement futur; c'est un complèment d'autant plus important aux dispositions du Hatti-Chérif, qui ne spécifient pas ce point d'une manière explicite, que la Porte reconnaît à la Russie une prérogative qu'Elle ne s'est point réservée à Elle-même.

La discussion sur la fixation des limites de la liste civile des Hospodars n'a pas abouti à beaucoup près à des résultats aussi satisfaisants. La résistance opiniâtre que je rencontrai à cet égard était sans doute explicable: l'intérêt direct des Princes et de leurs protecteurs leur fit combiner toutes leurs forces et leur crédit pour défendre les approches de la source principale de leurs profits. En effet, il faut bien que les Princes retrouvent de grandes ressources dans les revenus inconnus et indéfinis de la liste civile ou dans d'autres profits, recueillis à l'aide d'un défaut de limites précises de leurs revenus, puisqu'ils n'hésistent pas, aujourd'hui même, à faire des sacrifices incroyables pour parvenir à la Principauté. C'est ainsi que le Prince Mourousy avait promis cinq millions pour l'obtenir, et je sais à n'en pas douter que le Prince Callimacky lui-même, malgré son crédit et le texte du Règlement des quatre familles, qui décidait son choix, ne l'a emporté qu'au prix d'une somme de quatre millions, répartie entre la cassette du Souverain, de ses favoris, de ses ministres et de leurs créatures; il s'est engagé de plus à acquitter ou à se charger de plus d'un million de dettes ou de largeurs pour le défunt Hospodar, son beau-frère. Ces considérations renforçaient mon insistance sur l'article de la liste civile, par une impulsion inverse de celle qui réagissait sur mes antagonistes. Cette question, entamée simultanément avec celle du Règlement financier, auquel elle s'assimilait si naturellement, et qui à son tour devenait un frein presqu' illusoire en en détachant la liste civile, fut poursuivie dans deux Conférences. Tous mes efforts et ma persévérance sont venus échouer contre des refus d'autant plus obstinés, qu'ils bravaient les formes du raisonnement (?) et le témoignage de l'expérience, en se retranchant constamment dans un cercle vicieux. „Nous reconnaissons", ont répété les Plénipotentiaires, „l'intention et le but salutaire de vos propositions: cette sollicitude est partagée par la Porte, mais les remèdes que vous nous proposez pour mettre une barrière aux empiètements des Princes sur l'article de leur liste civile, ne se retrouvent point spécifiés dans les anciennes expressions des Hatti-Chérifs: or nous ne pouvons les admettre", tel a été le seul axiome que les Plénipotentiaires aient trouvé à opposer à mes démonstrations, renforcées encore par des aveux assez mal déguisés. Sur mon insistance, les Plénipotentiaires se décidèrent à en référer à de nouvelles instructions de la Porte, et me firent connaître dans la séance suivante qu'ils avaient reçu l'ordre précis de décliner ma proposition relative à la fixation des limites de la liste civile, comme offrant une extension aux Hatti-Chérifs, et d'éviter soigneusement, „non seulement toute amplification „quelconque aux clauses antérieures, mais même toute différence dans les termes".

Après une déclaration aussi catégorique que déraisonnable, et même contradictoire avec le principe de régularisation, convenu sur plusieurs points discutés antérieurement, il devenait assurément impossible de poursuivre la discussion du moment avec espoir de succès. Il ne me restait qu'à l'ajourner, et je me décidai à déclarer que nous la reprendrions lorsqu'il serait question des garanties devenues indispensables pour régulariser la question des Principautés, dès que la Porte se borne à répondre aux infractions et aux abus qui lui sont signalés, par de pures assurances verbales. Cette déclaration amenée, arrachée pour ainsi dire, par une obstination insurmontable, fut accompagnée d'une observation de nature à combattre toute interprétation erronnée, toute appréhension d'une exigeance nouvelle, savoir: que, si les Plénipotentiaires avaient voulu se pénétrer des commentaires des Précis des articles infractés que l'on avait passé en revue et les admettre dans toute leur efficacité, on y aurait déjà retrouvé les garanties nécessaires pour l'exécution des points discutés.

Cette déclaration, donnée d'abord à l'occasion de la discussion infructueuse sur la liste civile, fut appliquée ensuite au résultat tout aussi infructeux de celle sur les moyens de préserver de toute atteinte le terme septennaire des Hospodars. Cette dernière disposition reçut néanmoins, dans la Conférence du 24 janvier, une confirmation importante sous un point de vue non prévu par les Hatti-Chérifs, savoir: le cas d'abdication des Princes avant le terme prescrit. Les Plénipotentiaires déclarèrent formellement au nom de la Porte qu'Elle s'engageait à observer strictement les dispositions contenues dans sa Note, adressée à l'époque du remplacement du Prince Caradja et posant en principe que l'abdication des Princes ne serait acceptée que du consentement de la Cour Impériale. Ils partirent de là, et spontanément, pour remettre sur le tapis et décliner pour l'avenir les moyen développés antérieurement à la Porte pour prévenir les abdications forcées, tels que l'addition du terme non accompli par le prédécesseur à celui du successeur et le mode des Caïmacams jusqu'à l'expiration du terme. Cette discussion ne pouvait venir plus à mon gré; elle ne se rattachait pas immédiatement à l'ordre des matières que nous avions à débattre, puisqu'il n'était question que des clauses du Hatti-Chérif, et le mode des Caïmacams n'y est pas même pressenti. Je me prévalus done avec empressement de l'occasion qui m'était offerte pour revenir sur un point qui a toujours été un des objets de la sollicitude de la Cour Impériale. Je fus également dans le cas de me prononcer, pour la première fois, sur le Règlement des quatre familles privilégiées, et cela pour rejeter formellement les déductions que les Plénipotentiaires prétendirent tirer de cet acte, que je caractérisai comme étant inconnu à la Cour Impériale et dès lors entièrement étranger aux stipulations obligatoires entre les deux Puissances. Toute cette discussion n'aboutit, il est vrai, pour aujourd'hui qu'à une insistance sans succès de ma part et à la déclaration, citée plus haut, sur les garanties, rendues indispensables par le refus des Plénipotentiaires, d'aviser aux moyens de prévenir les abus et les atteintes que je leur avais signalés. Ils prirent mes propositions sous ce rapport *ad referendum* et amplifièrent en quelque sorte les termes dont je m'étais servi en principe, *soit pour la question des Principautés, soit pour les autres.*

J'ai cru devoir entrer dans quelques commentaires sur la substance des deux protocoles afin de mieux élucider les causes qui on dicté ma marche et amené des combinaisons nées du développement de la discussion. C'est ainsi que j'ai reconnu la nécessité de recourir à l'idée des garanties destinées à assurer l'exécution des clauses des Hatti-Chérifs qui ont essayé des atteintes, dès que la Porte se refusait à leur donner l'efficacité qu'elles n'ont point eue jusqu'à ce jour. Il me paraît d'autant plus essentiel de se rattacher à tout ce qui peut établir une régularisation aussi satisfaisante que possible de la question des Principautés, que la discussion

des charges illégales et des indemnités, qui va suivre maintenant, ne promet guères de correspondre à l'effet que nous en attendions. Le mode des commissaires sur les lieux, contre lequel la Porte a toujours manifesté tant de répugnance, n'aurait plus le même poids si elle réussit, comme Elle s'en flatte, et comme les rapports de Mr. Pini me le font appréhender, à y opposer, non sans apparence de fondement, que la Vestiarie de ces Provinces ne peut fournir de preuves sur le prix alloué pour les réquisitions, vu que les sommes versées par la Porte passent d'abord par les mains des Princes, avant d'entrer dans les caisses de la Vestiarie, qui ne répartit parmi les contribuables que ce qu'elle reçoit des Hospodars. En admettant même que les preuves que la Porte pourra faire valoir donneront toujours prise à des réfutations fondées, ou du moins plausibles, le mode des commissaires sur les lieux deviendrait un moyen de négociation moins efficace si les résultats de ce mode viennent à se présenter sous un aspect douteux dans la discussion.

Dans tous les cas, l'idée des garanties destinées à assurer l'exécution des transactions relatives aux Principautés se trouve si naturellement amenée par la marche et les déclarations des Plénipotentiaires ottomans, que mon insistance sur ce point, quel qu'en soit le résultat, ne cessera d'être parfaitement d'accord avec le principe de la négociation, celui de rendre aux stipulations existantes l'efficacité qui doit leur appartenir.

A l'issue de la dernière Conférence dont je viens d'avoir l'honneur d'entretenir le Ministère de Sa Majesté, et après la clôture des protocoles, les Plénipotentiaires ottomans m'adressèrent une ouverture, dont ils se dirent spécialement chargés par la Porte. Après un préambule d'excuses sur ce que la demande qu'ils avaient à me faire ne rentrait pas dans l'ordre des matières établi pour la régularisation des divers points à traiter, ils m'exprimèrent le vœu de la Porte de voir la Cour Impériale renouveler son tarif de commerce, à l'instar de ce qui avait été effectué par les principales Puissances, et en alléguant la Convention passée à ce sujet en 1799, portant que ce tarif serait renouvelé dans le terme de douze années. Je crus devoir, avant tout, observer aux Plénipotentiaires que leur allégation nécessitait une rectification bien importante, et notamment que les deux Cours étaient convenues, dans le temps, que la durée de ce tarif ne daterait que de l'époque où la France aurait renouvelé le sien, et que, cette Puissance ne l'ayant conclu qu'à la fin de 1816, la Cour Impériale était pleinement en droit de différer longtemps encore le renouvellement de son tarif de commerce. Il paraît que les Plénipotentiaires et la Porte avaient assez légèrement compulsé leurs archives, car ils eurent l'air déconcerté en apprenant cette circonstance, et se consultèrent assez longtemps pour se convaincre que le tarif français, négocié et resté en suspens depuis la paix de 1802, n'avait été conclu que depuis peu d'années. Après leur avoir fait apprécier cette observation, j'ajoutai que je n'en hésitais pas moins à déclarer dès aujourd'hui à la Porte que Sa Majesté Impériale, constamment animée des dispositions les plus amicales à son égard, ne se refuserait pas à prendre ses vœux en considération, aussitôt après l'issue satisfaisante de la négociation actuelle et se plairait même à lui offrir alors un témoignage de sollicitude, si analogue à la réciprocité de sentiments et de vues qui auront cimenté l'œuvre salutaire d'une régularisation générale de rapports entre les deux Puissances.

Cette déclaration, dont les Plénipotentiaires se satisfirent, en terminant la conversation sur le tarif, avait cependant provoqué une réflexion et un aveu du Prince Callimachy, bien de nature à caractériser les dispositions secrètes de la Porte relativement à la négociation. Ce Plénipotentiaire fit observer en souriant qu'en ajournant jusques là le renouvellement du tarif, je promettais à la Porte une conclusion de notre tâche commune plus prompte qu'on ne pourrait s'y attendre approximativement. Je répondis, sur le même ton, qu'il ne tiendrait certes pas à ma Cour que la négociation ne fût terminée au plutôt et qu'il dépendait de la Porte de

se montrer dans les mêmes intentions pour accélérer l'issue finale. J'ajoutai, toujours sur le ton d'un entretien familier, que le Prince, en me fesant pressentir de semblables doutes sur les retards de la négociation, m'initiait, sans le vouloir peut-être, au secret de son Gouvernement. Le Prince Callimachi ne manifesta aucune apparence d'embarras, et se prêta même, sur ma demande, à traduire ce que je venais de dire à son collègue turc, mais, soit que celui-ci ait saisi la chose à contresens, soit plutôt que le Prince Callimachi lui ait interprété la phrase infidèlement, Hamid-Bey répéta ingénument qu'il s'unissait à son collègue pour confirmer les intentions et les vœux de la Porte, telles qu'elles étaient déduites du discours de son collègue.

Cette conversation sur le tarif fut insérée à la suite du Protocole turc, mais en forme de récit, et avec l'annotation qu'il n'en avait pas été pris acte au Protocole patent.

LIX.

Protocolul conferinței din ziua de Marți, 22 Martie 1821, în casa de vară a lui Reis-Effendi, la Ortachioi pe Bosfor, în afacerea Principatelor. Pera, 1821, 22 Martie.

(Ad. no. 21.)

Les assistants pour la Cour Impériale :

S. E. Mr. le Baron de Stroganoff, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, ayant pour Interprète le Conseiller de Collège Antoine Franchini, Premier-Drogman adjoint de la Mission et pour le protocole le 1-er secrétaire de légation Bouténeff.

Pour la Sublime Porte :

L. L. E. E. Mehmed-Hamid-Effendi, Reiss-Effendi, et le Prince Charles Callimachy, Hospodar actuel de Vallachie, plénipotentiaire adjoint, ayant pour Interprète le Prince Constantin Mourousy, Drogman de la Porte, et pour le protocole Mehmed-Pertew-Effendi, assisté du Postelnik Pantazoglou.

Après les cérémonies et civilités d'usage, S. E. le Reiss-Effendi annonça que, l'objet de cette réunion étant de terminer l'examen de la question des Principautés, et Mr. l'Envoyé ayant déjà conféré préalablement avec le Hospodar Callimachy dans l'entretien du 28 février dernier sur le mode de régularisation de cet article, il s'agissait aujourd'hui de continuer ces explications pour parvenir à conclure définitivement cette question d'une manière satisfaisante.

Mr. l'Envoyé ayant acquiescé à cette proposition, les Plénipotentiaires ottomans observèrent qu'avant de passer à l'article des indemnités dues aux deux Provinces, pour les charges et dommages essuyés, il serait à propos de s'occuper de quelques autres points, rattachés aux Hatti-Chérifs, afin de terminer tout ce qui se rapporte à la question des Principautés et en premier lieu de la fixation des limites de la liste civile des Hospodars, sur laquelle on n'avait pu s'accorder dans les Conférences précédentes.

1° Fixation des limites de la liste civile.

MM. les Plénipotentiaires ottomans observèrent, ainsi qu'ils l'avaient fait précédemment, que, les limites de la liste civile ne se trouvant pas déterminées dans les Hatti-Chérifs, ils n'avaient pu alors prendre sur eux d'accepter pleinement la proposition de Mr. l'Envoyé à cet égard, mais qu'ils avaient officiellement déclaré que la Sublime Porte ne permettrait jamais ni aucune innovation, ni aucune contravention de la part des Princes aux usages et coutumes du pays, ni sur cet article,

ni sur aucun autre. Telle avait été la réponse faite précédemment. Mais, Mr. l'Envoyé ayant insisté sur la nécessité de limiter d'une manière plus positive les revenus de la liste civile, la Sublime Porte a considéré que, l'augmentation de ces revenus devant être permise ou non par les usages et coutumes du pays, et pouvant s'appuyer ou non d'exemples passés, on pourrait convenir d'ordonner aujourd'hui aux Hospodars de se conformer strictement aux anciens usages sur l'article de la liste civile et de ne pas en dévier d'aucune manière.

Mr. l'Envoyé fit observer que la nécessité de fixer des limites avait été déjà suffisamment prouvée de sa part dans les Conférences précédentes et déduite clairement d'un principe fondamental du Hatti-Chérif, savoir: de déterminer toutes les charges légales des Provinces. Puisqu'on est convenu de la confection d'un nouveau règlement financier pour les Principautés, il faut que la fixation des limites de la liste civile soit aussi un des objets de ce Règlement général.

Les Plénipotentiaires répondirent que la Sublime Porte pourrait ordonner aux Princes et aux Divans de régler l'article de la liste civile d'après les usages et les exemples du passé, comme ils règleront aussi les autres charges du pays; que c'était là tout ce qu'on pouvait faire pour ce but, puisqu'il n'y a pas eu de stipulation textuelle dans les Hatti-Chérifs sur ce point.

Mr. l'Envoyé ayant demandé ce qu'on entendait ici par les usages, il fut répondu que cela signifiait toutes les coutumes établies et suivies de tout temps dans le pays pour les revenus des Princes.

Mr. l'Envoyé observa alors que la Sublime Porte ne saurait méconnaître que la liste civile ne doit pas devenir une source de vexations et d'oppression pour les habitants en abandonnant aux Princes d'en agir à leur gré pour constater les infractions qu'ils se permettraient: pour les faire redresser et les ramener à une stricte observation de leurs devoirs, il faut indispensablement fixer des limites qui ne seraient plus outrepassées sans constituer l'abus à redresser.

Ses Plénipotentiaires ottomans répondirent que, loin de méconnaître les intentions salutaires de Mr. l'Envoyé, ils étaient d'accord sur le but de sa proposition, mais que la Sublime Porte avait à cœur, d'après le principe convenu, d'éviter tout ce qui aurait l'air d'une stipulation nouvelle; que sous ce point de vue le résultat serait également obtenu, de la manière que la Sublime Porte le propose maintenant, savoir: qu'il sera ordonné aux Princes de régler, avec le concours des Divans, les bornes de la liste civile d'après les anciens usages et coutumes lors du confectionnement du Règlement financier des Principautés, et comme fesant partie de ce Règlement, lequel ne sera considéré comme valable et exécutoire que de la manière convenue dans la Conférence y relative du 24 décembre dernier.

Mr. l'Envoyé ayant adhéré à cette solution sur l'article de la liste civile, on passa à un autre point, savoir:

2° Que les habitants des Principautés ne seraient point forcés de servir sous aucun prétexte hors de leur pays.

Les Plénipotentiaires ottomans observèrent que la Porte ne forcerait jamais les habitants des deux provinces à servir dans l'intérieur de son empire, pour quelques travaux que ce soit, que même les ouvriers nécessaires pour les forteresses du Danube et dont l'emploi est autorisé par les Hatti-Chérifs, ne sont et ne seront jamais employés qu'avec le salaire ordinaire, tant pour eux que pour leurs chariots.

Mr. l'Envoyé ayant également accédé à cette solution du point en question, on procéda au point suivant;

3° Sur l'indemnité à accorder pour les bois fournis à la Porte.

Les Plénipotentiaires ottomans observèrent que la Sublime Porte ignorait jusqu'à quel point les Princes se conforment à la teneur des Hatti-Chérifs dans le payement des fournitures de bois, mais ce qu'Elle peut assurer, c'est qu'Elle paye exactement et en bloc, d'après la liste présentée par les Hospodars, le montant de

toutes les dépenses occasionnées par l'achat, la coupe et le transport des bois et que ce payement est versé entre les mains de leurs agents à Constantinople.

D'après ce qui est connu sur la manière dont ces fournitures de bois se font dans le pays, les propriétaires ne sauraient même être lésés, car le Gouvernement local contracte avec les paysans pour la fourniture de telle ou telle quantité de bois indiqués, et ceux-ci s'arrangent alors avec les propriétaires de bois de gré à gré sur le prix de leur bois. Toutefois la Sublime Porte, pour éviter désormais tout abus, adressera des ordres aux Hospodars pour qu'ils ne prennent jamais de bois sans payer les propriétaires; quant aux bois n'appartenant pas à des particuliers, mais au fisc, que le Gouvernement a le droit de demander et que les Princes ne peuvent refuser à leur gré les fournitures de bois nécessaire pour les arsenaux et autres besoins de l'État, mais moyennant le payement du bois aux propriétaires particuliers.

Mr. l'Envoyé répondit qu'il ne contestait nullement le droit du Gouvernement de se pourvoir des bois nécessaires et de disposer de ceux appartenant au fisc, mais qu'il était de toute justice d'indemniser les propriétaires particuliers en leur payant la valeur des bois qu'ils fournissent, et cela au prix courant, d'après la teneur des Hatti-Chérifs.

Les Plénipotentiaires répétèrent que la Porte y accédait parfaitement dans ce sens et donnerait des ordres analogues aux Hospodars.

Les Plénipotentiaires, après avoir arrêté ainsi la solution des trois points précédents, proposèrent d'en venir à celui des indemnités dues aux provinces, en prenant pour base de la discussion les explications préalables échangées entre Mr. l'Envoyé et le Prince Callimachy, dans l'entretien du 28 Février, dont il avait présenté le résumé à la Sublime Porte.

Mr. l'Envoyé rappela alors que, dès le principe et en présentant les tableaux des charges et pertes essuyées par les Principautés, il avait annoncé que l'évaluation juste et précise des charges illégalement prélevées ne pouvait s'effectuer que moyennant une commission qui serait chargé de vérifier les faits sur les lieux mêmes. Considérant toutefois que cette mesure devait entraîner nécessairement beaucoup de longueurs et faire craindre d'ailleurs des complications de détail que l'on désire éviter, il est convenu aujourd'hui de part et d'autre de convertir la restitution des pertes essuyées par les Provinces en indemnités équivalentes, au moyen de concessions suffisantes que la Sublime Porte consentira à accorder aux habitants de la Valachie et de la Moldavie, pour compenser les dommages qu'ils ont soufferts, et ces indemnités seront les suivantes:

1°. Deux années d'exemption des tributs dus à la Sublime Porte.

2°. Liberté de commerce accordée aux Principautés, avec quelques restrictions qui seront présentées et discutées dans la suite de la séance.

Ce préambule à la discussion fut rédigé par Mr. l'Envoyé et inséré mot à mot dans le protocole.

Ad primum. Pour éviter tout mésentendu, les Plénipotentiaires ottomans proposèrent d'évaluer numériquement le montant des tributs pour les deux années d'exemption à accorder.

On procéda de part et d'autre à ce calcul, en consultant les Hatti-Chérifs, et il fut reconnu que la somme totale des tributs des deux Provinces se montait dans deux années à 1.244.889 piastres.

Les Plénipotentiaires ottomans observant alors que, d'après le principe énoncé dans la note de Mr. l'Envoyé du 24 Janvier (5 Février) 1817 sur cet objet, l'emploi de la somme devait être affecté à quelqu' établissement d'utilité publique, Mr. l'Envoyé répondit qu'il fallait sans doute, ou bien exempter réellement les habitants de tout payement de tributs pendant les deux années, ou bien, en les prélevant, en employer tout le montant à un établissement d'utilité publique.

Les Plénipotentiaires ottomans ayant alors rappelé la prétention du Prince Callimachy à la charge de la Moldavie, connue sous le nom d'impôt du million, demandèrent que, si cette prétention était admise en droit, elle serait alors mise en balance et décomptée sur la somme de l'exemption de deux années de la Moldavie.

Mr. l'Envoyé admit que cela pouvait avoir lieu lorsque la prétention serait reconnue comme fondée en droit.

Ad secundum. La liberté de commerce d'exportation sera accordée aux Principautés avec les restrictions règlementaires suivantes, proposées par les Plénipotentiaires ottomans, comme ayant déjà été présentées et discutées dans l'entretien de Mr. l'Envoyé avec le Prince Callimachy.

1°. La quantité des fournitures annuelles des Provinces à la Sublime Porte, en denrées et autres objets qu'Elle en à toujours retirés, sera déterminée d'après un terme moyen pris dans un espace de 10 années, savoir: depuis l'année 1812 inclusivement jusqu'à l'année 1821 inclusivement. Ce terme moyen sera l'échelle des fournitures futures de la Sublime Porte, et les années fertiles serviront à compenser les années de stérilité, de manière que, dans l'espace de dix années, la Porte aura reçu, année commune, la même quantité de fournitures.

2°. Outre cette quantité de fourniture ainsi déterminée et livrée au Capan pour l'approvisionnement de la Sublime Porte, il sera retenu dans le pays assez de provisions pour la nourriture des habitants pendant deux années et pour l'ensemencement des terres, afin de prévenir le fléau d'une disette imprévue.

3°. La liberté de commerce ne commencera à avoir son effet qu'après la fixation de la quantité des fournitures pour la Sublime Porte et après avoir assuré l'approvisionnement des habitants et l'ensemencement des terres, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Si la Sublime Porte, en sus de ses fournitures, veut acheter le superflu des denrées restant dans le pays, Elle peut entrer en concurrence avec les autres acheteurs, non d'après le fiat ou taux réglé pour ses fournitures, mais au même prix que les autres acheteurs, sur lesquels Elle aura la préférence, en sa qualité de Puissance Suzeraine.

4°. Pour assurer d'une manière précise et pour généraliser les avantages de la liberté de commerce, les Hospodars et les Divans seront chargés de faire un Règlement spécial sur cet objet, ayant pour but d'en étendre les avantages à toutes les classes d'habitants du pays.

Après la lecture de ces restrictions, la discussion s'établit sur la première, par la demande que fit Mr. l'Envoyé quel serait dorénavant le mode de fixation du prix des fournitures.

Les Plénipotentiaires ottomans répondirent que ce prix se règlerait, comme il est indiqué par les Hatti-Chérifs, c'est-à-dire dans les échelles de Galatz et de Braïlow, par l'accord entre les vendeurs et les acheteurs.

Mr. l'Envoyé ayant observé qu'il pouvait arriver qu'ils ne tomberaient pas d'accord, et que rien ne serait plus naturel et plus juste que de recourir alors aux Divans et aux Princes, les Plénipotentiaires répartirent que cela se pratiquait ainsi en cas de besoin et que les Princes s'efforçaient alors d'accorder les deux parties.

Mr. l'Envoyé fit remarquer que, dès qu'on était dans le cas de recourir à l'autorité supérieure du pays, il fallait s'efforcer d'éviter tout arbitraire et, dans ce but, les Princes, en se concertant avec les Divans sur la détermination du prix, devaient avoir égard aux représentations des consuls de Russie.

Les Plénipotentiaires ayant répliqué que l'admission de ces représentations était déjà posée en principe dans les Hatti-Chérifs, Mr. l'Envoyé dit qu'il était utile d'appliquer ce principe d'une manière explicite à la question importante de la liberté de commerce, car elle fait changer nécessairement la taxation des denrées et influencera le prix courant existant.

Les Plénipotentiaires alléguèrent qu'à la rigueur il n'a guères existé de prix courant jusqu'ici, puisqu'il n'y a eu qu'un seul acheteur, que les paysans s'accordent avec les capanlis sur le marché, en y comprenant les frais de transport, et que c'est ainsi que se forme le taux des fournitures.

Mr. l'Envoyé observa que c'était le prix courant qui était la base fondamentale prescrite par les Hatti-Chérifs, et qu'en s'en écartant on en viendrait à fixer le prix d'une manière arbitraire.

Mr. l'Envoyé, prenant en main les Hatti-Chérifs, y lut la clause relative à l'indication du prix courant comme base des fournitures et en déduisit que le fiat ou le taux des échelles de Galatz et de Braïlow ne devait être autre chose que le prix courant du pays, avec l'addition des frais de transport.

Les Plénipotentiaires répétèrent que ce taux se réglait toujours par l'accord des fournisseurs et des acheteurs et que, quand ils ne parvenaient pas à s'entendre, c'était le Hospodar qui les mettait d'accord.

Mr. l'Envoyé réitéra à son tour que, pour éviter toute détermination arbitraire des autorités supérieures, il était nécessaire que les Hospodars eussent sous ce rapport égard aux représentations consulaires.

Les Plénipotentiaires ayant encore allégué que le Hatti-Chérif stipulait déjà suffisamment ce principe, Mr. l'Envoyé [observa que, cette clause] ne se trouvant pas stipulée dans les Hatti-Chérifs et devant nécessairement influer sur la fixation du prix par le fait de la concurrence des acheteurs, il fallait absolument admettre sous ce rapport les représentations consulaires, afin d'éviter tout abus d'autorité et toute contrainte.

Les Plénipotentiaires ayant réparti que jamais il n'avait été exercé de contrainte à ce sujet, Mr. l'Envoyé répondit que, s'il en avait été ainsi, il n'aurait pas été dans le cas de présenter à la Sublime Porte les tableaux qui offraient une si énorme différence entre les prix courants et les prix tarifés et constituaient des charges illégales et des pertes si considérables pour les deux Provinces. Qu'on ne saurait perdre de vue cette considération importante, à moins de vouloir recommencer dans quelques années la même besogne dont on s'occupe aujourd'hui. Revenant à la question, Mr. l'Envoyé réitéra l'observation que, la clause de la liberté de commerce ne se trouvant pas dans les Hatti-Chérifs, il fallait, ou bien y insérer cette clause même, et alors les représentations consulaires et l'obligation des Hospodars d'y avoir égard serait sous-entendue pour cet article, comme pour les autres, ou bien d'admettre aujourd'hui, en établissant la liberté de commerce, que les représentations des consuls sur la fixation du prix des fournitures seraient prises en considération.

Les Plénipotentiaires, cherchant à combiner les observations développées par Mr. l'Envoyé avec le principe de ne rien changer à la teneur du Hatti-Chérif, proposèrent de rédiger un article dans ce sens.

Cet article, rédigé en langue turque, était de la teneur suivante:

„5. Les taux des provisions fournies pour Constantinople sera fixé, de même „que par le passé, aux échelles de Galatz et de Braïlow, d'un commun accord entre „le vendeur et l'acheteur; mais, si cet accord entre le vendeur et l'acheteur ne peut „pas se faire aux échelles susdites, les deux parties seront appelées dans les Capi„tales des deux Provinces, pour parvenir, sous l'inspection des Hospodars et des „Divans, à une fixation du prix d'un commun accord entre les deux parties. Ce „mode de fixation étant fondé sur les Hatti-Chérifs, d'après la teneur de ces mêmes „stipulations les Hospodars auront égard aux représentations du Ministre ou des „consuls de Russie, agissant par ses ordres, sur cette fixation des prix, de même „qu'ils doivent avoir égard à leurs représentations sur les privilèges et autres objets „contenus dans les Hatti-Chérifs."

Mr. l'Envoyé ayant admis l'article ainsi rédigé, il fut convenu qu'il sera ajouté en conclusion des restrictions à la liberté de commerce indiquées plus haut.

Après que cette discussion sur la première des restrictions eût ainsi abouti à y ajouter une dernière, on repassa en revue les autres, savoir: celle de retenir, après les fournitures à la Porte, une quantité de provisions suffisantes pour la nourriture des habitants et l'ensemencement des terres, celle de réserver à la Porte d'entrer en concurrence et d'avoir même la préférence sur les autres acheteurs pour le superflu, non d'après le taux, mais au même prix que les autres concurrents, celle enfin de généraliser les avantages de la liberté de commerce au moyen d'un Règlement spécial à confectionner par les Hospodars avec le concours des Divans. Mr. l'Envoyé admit tous ces points, tels qu'ils avaient été proposés par les Plénipotentiaires ottomans et inscrits au protocole.

Au moment de terminer ainsi l'examen de l'article V, Mr. l'Envoyé rappela que, dans son entretien avec le Prince Callimachi, il avait été question aussi d'un point énoncé également dans sa note du 24 Janvier 1817, et qu'il avait été arrêté de couler à fond dans la conférence actuelle, nommément de l'établissement d'une quarantaine sur les frontières des deux Principautés pour les mettre à l'abri des ravages de la peste, et concernant les Règlements sanitaires entre des commissaires russes, valaques et moldaves. Le Prince Callimachy avait allégué dans l'entretien susdit que les maximes religieuses du Gouvernement ottoman ne permettaient point d'ordonner par firmans l'établissement des quarantaines, que ces mesures sont d'ailleurs souvent adoptées par les Hospodars et que les Règlements du Gouvernement local sont très bien entendus et combinés par des gens de l'art. Toutefois, Mr. l'Envoyé proposa de convenir maintenant de ce point d'une manière officielle.

Les Plénipotentiaires ottomans répondirent que, l'établissement des quarantaines fesant partie de l'administration intérieure des Principautés, les Hospodars en ont établi de tout temps et pourront en établir encore, toutes les fois qu'elles seront jugées nécessaires, sans que les commandants turcs puissent s'opposer à l'exécution de ces mesures.

En terminant aujourd'hui, reprit Mr. l'Envoyé, l'examen de la question des Principautés, ne perdons pas de vue les calamités qui les menacent par les événements survenus actuellement. Il appartient à la sagesse de la Sublime Porte de pressentir les nouvelles preuves de sollicitude qu'Elle sera dans le cas d'accorder à ces deux provinces à la suite des désastres dont elles sont accablées. La Cour de Russie croira superflu de fixer l'attention du Gouvernement ottoman sur cette considération importante, convaincue comme Elle est que la sollicitude paternelle de Sa Hautesse lui suggérera spontanément le besoin d'en faire éprouver les effets aux habitants des deux provinces.

S. E. le Reis-Effendi répondit que toutes les communications et représentations adressées par Mr. l'Envoyé sur les troubles actuels des Principautés ont été accueillies par la Sublime Porte avec une vive satisfaction, et qu'Elle n'a rien de plus à cœur que de constater à son tour sa sollicitude en prenant les mesures propres à étouffer la révolte et à pacifier le pays. Elle a tout lieu d'espérer qu'au moyen de ces mesures, le repos sera bientôt rétabli et les provinces délivrées des troubles qui les déchirent. Elle ne se dissimule pas toutefois que l'entrée et les opérations de Ses troupes occasionneront une charge pénible pour le pays, et la sollicitude paternelle de Sa Hautesse avisera aux moyens d'en alléger, autant que possible, le fardeau, en s'efforçant surtout d'atteindre ce soulagement par la répartition égale et équitable des charges inévitables.

Mr. l'Envoyé, en accueillant avec satisfaction des dispositions aussi justes et bienveillantes, ajouta qu'il est à prévoir que la Sublime Porte aura à faire, pour ce but salutaire, des sacrifices et des dédommagements pour le soulagement des habitants.

Le Reis-Effendi répartit que, lorsque la tranquillité sera établie au moyen des mesures efficaces prises par la Sublime Porte, on pourra songer à s'entendre à cet égard.

Mr. l'Envoyé, par un effet de son vif intérêt et de ses vœux pour un résultat aussi désirable, ayant demandé si les mesures annoncées par le Reiss-Effendi étaient poursuivies avec l'activité et l'étendue réclamées par les circonstances, S. E. répondit que les mesures de la Sublime Porte étaient très actives et suffisantes pour extirper le mal et qu'on en verrait bientôt les résultats. Au surplus, les nouvelles que la Sublime Porte a déjà reçues lui font connaître que les troupes sont animées du meilleur esprit et de la plus vive ardeur.

Mr. l'Envoyé demandant encore si la Sublime Porte avait lieu de croire que les insurgés seraient hors d'état de passer au-delà du Danube, le Reiss-Effendi répliqua qu'il ne doutait nullement, d'après ce qu'il en avait appris, que les forces de la Sublime Porte sont plus que suffisantes pour accabler et extirper les insurgés avant de leur laisser passer le Danube. «D'ailleurs», ajouta-t-il, «comme les révoltés ont l'audace de prononcer hautement leur animosité contre l'islamisme et d'imprimer le caractère du fanatisme religieux à leurs coupables entreprises, les guerriers musulmans sont animés à leur tour d'un esprit de fanatisme pour leur religion, qui ajoute à leur intrépidité ordinaire.

Mr. l'Envoyé, parlant ensuite des avis reçus sur la jonction de Vladimiresco avec Ipsilanti, dont les forces réunies étaient évaluées a 16 m. hommes, ajouta qu'il n'avait reçu aucun rapport oficiel de Mr. Pini, et qu'il n'avait appris ces avis que par une lettre particulière de Mr. Pini, arrivée par un exprès de l'Internonce. Mr. l'Envoyé, ayant toujours eu soin de communiquer à la Sublime Porte toutes les informations qui lui parviennent, lui fait part aussi de ces notions, afin qu'Elle proportionne ses moyens d'action à la résistance qu'Elle doit s'attendre à rencontrer.

Le Reiss-Effendi, en fesant prendre note de ces notions, annonça que l'Internonce avait aussi fait une communication à la Porte sur ces nouvelles et qu'il avait évalué les forces réunies de Vladimiresco et Ipsilanti à 20 m. hommes.

Mr. l'Envoyé répéta qu'il n'avait pas reçu de rapports officiels de Mr. Pini, mais qu'il en attendait aujourd'hui ou demain, et qu'il s'empresserait d'on faire part à la Sublime Porte. Quant aux instructions adressées par Mr. l'Envoyé au consul-général Pini, sur le parti à suivre à l'approche des insurgés, la Sublime Porte avait été à même d'en juger par les communications faites antérieurement. Mr. l'Envoyé avait lieu de croire que Mr. Pini, qui jusqu'à présent était encore incertain sur le lieu de sa retraite et annonçait seulement qu'il partirait avec le consul d'Autriche, en recevant depuis des instructions réiterées, s'y conformerait exactement et se rendrait à l'approche des insurgés, soit dans les forteresses turques du Danube, soit à Constantinople même; il priait la Sublime Porte de vouloir bien donner des ordres à ses commandants sur que cet employé supérieur soit accueilli avec tous les égards et l'hospitalité convenables et que les autorités lui accordent toutes les aisances et les sûretés nécessaires, pour lui et sa suite, soit dans l'asile momentané qu'il aura pu chercher dans quelqu'une des forteresses, soit pour son voyage à Constantinople.

S. E. le Reiss-Effendi répondit que la Sublime Porte s'empresserait de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard.

Après ces explications sur les affaires du moment, les Plénipotentiaires ottomans annoncèrent qu'ayant terminé dans la séance actuelle l'examen de l'article V à la satisfaction mutuelle, il s'agissait, d'après l'ordre des matières établi dès le commencement de la négociation, de procéder à l'examen de l'article VI du traité de Boucarest, et qu'on se concerterait avec Mr. l'Envoyé sur le jour de la prochaine conférence pour commencer l'examen de ce point. Cette proposition fut agréée de sa part.

Au moment de lever la séance, Mr. l'Envoyé remit à S. E. le Reiss-Effendi Sa note responsive sur la mesure de la visite des navires étrangers partant de Constantinople, et ajouta que les autres ministres, ses collègues, se proposaient de remettre également aujourd'hui leurs réponses sur la mesure à laquelle on était disposé à accéder, sauf quelques restrictions indispensables.

Mr. l'Envoyé, après avoir remis la Note et prié S. E. le Reiss-Effendi de vouloir bien lui faire part des instructions dont seraient munies les commissaires de la Sublime Porte, chargés de la visite des navires, afin de les combiner avec celles des commissaires de la Mission Impériale, signala la visite intempestive et inconvenable faite dans la journée de hier, auprès de Fanaraky, par un yamak des forteresses à bord de quatre vaisseaux russes allant dans la Mer Noire. Ce yamak s'était même comporté d'une manière très insolente et, ayant trouvé à bord de l'un des navires trois matelots de plus que ne portait le firman, il les força à aller à terre. Il est vrai que le commandant de la forteresse s'empressa de renvoyer sur-le-champ les individus à bord, en les inscrivant sur le firman, et que le navire continua sa route. Mais cet abus d'autorité n'en est pas mois un acte arbitraire qui doit être sévèrement réprimé, et il est d'autant plus surprenant de voir exécuter aussi irrégulièrement de pareilles mesures, au moment même où les deux Gouvernements s'occupent à combiner d'un commun accord le mode d'exécution de la mesure.

S. E. le Reiss-Effendi se montra très surpris et peiné d'un incident dont il n'avait pas la moindre idée et qui ne pouvait absolument être qu'un mésentendu; qu'il allait au surplus s'occuper aussitôt à en rechercher la cause, et que le Gouvernement s'empresserait de rappeler sévèrement à l'ordre les préposés subalternes qui avaient commis la méprise. Quant aux instructions des Commissaires ottomans, dont Mr. l'Envoyé demandait à connaître la substance, S. E. en ferait part après avoir pris connaissance de la note de Mr. l'Envoyé et l'avoir soumise au Gouvernement.

Mr. l'Envoyé restitua ensuite à S. E. le Reiss-Effendi les quatre pièces grecques interceptées de la correspondance d'Ipsilanti et qui lui avaient été communiquées dans la Conférence du 12.

Après quoi la Conférence fut terminée, et le protocole fut clôturé de part et d'autre.

Après la clôture du protocole, Mr. l'Envoyé parla amicalement au Reiss-Effendi de l'inquiétude générale répandue par l'armement des Turcs de la Capitale et par l'insolence de plusieurs d'entr'eux envers les négociants russes et les Francs en général: les inquiétudes sont telles, que tout le monde songe à quitter le pays et que Mr. l'Envoyé est assailli de demandes de passeports de la part des négociants russes, frappés de terreur et ne voyant pas de sûreté dans leur séjour.

Mr. l'Envoyé s'est efforcé de les retenir par la persuasion, considérant le mauvais effet et les interprétations qui seront la suite de cette émigration des négociants russes, que l'on envisagera comme le symptôme d'une rupture entre les deux Gouvernements, mais il ne prendra pas sur lui de les retenir plus longtemps si les causes de leurs inquiétudes subsistent, et qu'il appartient à la Porte de les faire cesser. Le Reiss-Effendi assura que l'armement des Musulmans était une mesure purement défensive dans les alarmes actuelles et qu'on avait défendu le port des armes dans les rues, mais seulement de les avoir prêtes chez soi à tout événement, et que, si on en rencontrait d'armés dans les rues, c'était plutôt fortuitement, les uns allant faire raccomoder leurs armes, les autres les rapportant de chez l'ouvrier. Mais que la vigilance du Gouvernement était continuelle et fesait espérer que la fermentation actuelle se calmerait bientôt et ne produirait aucune conséquence fâcheuse. Mr. l'Envoyé rapela aussi au Reiss-Effendi sa demande amicale en faveur de ses banquiers Apostolo Papa et Compagnie; le ministre assura qu'il se ferait un

plaisir de répondre à l'intérêt porté à ces banquiers en les rassurant et en leur témoignant de la bienveillance.

On était sur le point de se séparer, lorsqu'un commis du négociant russe Cogniari vint annoncer la mesure arbitraire que s'étaient permis des préposés turcs en venant mettre les scellés sur le magazin de ce négociant situé a Yéni-Chan à Constantinople. Mr. l'Envoyé s'empressa de signaler, séance tenante, au Reiss-Effendi un désordre qui venait si hautement à l'appui des observations faites quelques instants auparavant sur les justes inquiétudes des négociants russes. Le Reiss-Effendi parut très mortifié et annonça qu'il allait sur-le-champ passer à la Porte pour envoyer sur les lieux et faire redresser une irrégularité qui ne pouvait être qu'une méprise.

LX.

Stroganov către Nesselrode, despre ultimele conferințe.

Pera, 1821, 10/22 Aprilie.

(Ad no. 21.)

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence le protocole de ma Conférence du 22 mars avec le Ministère ottoman, destinée à terminer la régularisation en principe de l'article V du Traité du Boucharest. Cette séance a eu en effet pour résultat l'adoption du mode précédemment proposé de ma part sur l'article des indemnités dûes aux Provinces, et l'adhésion spontanée de la Porte à une clause essentielle, péremptoirement declinée deux mois auparavant, celle de la fixation des limites de la liste civile des Hospodars.

Ce n'est assurément pas à un effet de conviction, ni de sollicitude, qu'on peut attribuer la facilité avec laquelle la Porte, obstinée pendant cinq années à nier toute infraction, toute charge illégale à l'égard des Principautés, les reconnaît aujourd'hui de premier abord et les indemnise par une exemption de deux années de tribut, et par la liberté de commerce, si vivement disputée et refusée, lors même des conférences de Giurgewa et de Boucharest.

Les circonstances ont sans doute principalement déterminé ces dispositions conciliantes de la Porte, mais aussi Elle a dû reconnaître que ces mêmes circonstances n'ont influé en rien sur ma marche et que mes propositions adoptées aujourd'hui sont les mêmes que j'avais énoncées il y a six mois, à la reprise des négociations. En me désistant d'une vérification sur les lieux, par commissaires, des pertes essuyées par les Provinces, je me suis conformé aux directions réiterées du Ministère Impérial, et j'ai même pris à tâche d'employer les termes du canevas du protocole qui m'avait été transmis en date de Poltava. Ce mode de commissaires devenait superflu, dès que la Porte consentait à indemniser, sans vérification, les pertes dont les tableaux lui avaient signalé l'étendue. Ces tableaux, rédigés sur les données du Prince Caradja, portaient des sommes énormes, mais, si même les calculs étaient justes, la fixation des fournitures de la Porte et la liberté d'exportation du superflu de ces fertiles Provinces ouvre une source de prospérité que tous ces administrateurs ont considérée comme suffisante pour faire jouir ce pays d'avantages immenses.

Le Prince Caradja évaluait en 1817 approximativement les profits éventuels de la liberté de commerce pour la Valachie seule de cinq à six millions de piastres par an. Le Prince Michel Soutzo, dans un mémoire que je lui avais demandé, il y a cinq à six mois, fait à peu près la même évaluation pour la Moldavie. Et ces évaluations doivent se rapprocher assez de la vérité, puisque le consul-général

Pini les porte tout aussi haut dans ses rapports, appuyés de calculs. Ces avantages sont sans doute éventuels, et la crise actuelle des Principautés n'en retardera que trop la réalisation. Mais la clause, convenue aujourd'hui, d'accorder aux Consuls de Russie un droit d'intervention sur la fixation des prix des fournitures, et le règlement spécial arrêté en principe pour étendre les avantages de la liberté de commerce à toutes les classes d'habitants offriront à la Cour Impériale de puissants moyens de faire jouir effectivement les Provinces du nouveau bienfait qu'elles doivent à son intervention tutélaire.

Indépendamment du mode d'indemnités et de la fixation de la liste civile, les négociateurs ottomans ont admis dans cette séance deux points essentiels: l'un relatif au payement des propriétaires pour les fournitures de bois, clause trop vaguement mentionnée dans les Hatti-Chérifs, l'autre pour l'établissement des quarantaines que la Porte, en faisant valoir ses maximes religieuses, a déclaré pouvoir tolérer sans les prescrire formellement. De cette manière, on peut regarder la régularisation de la question des Principautés, non seulement comme puisée dans la Note du 24 Janvier (5 Février) 1817, base primitive proposée par la Cour Impériale, mais comme plus complète à plusieurs égards, ainsi que le Ministère aura pu s'en convaincre par la substance des protocoles successifs du 24 Novembre, du 24 Décembre 1820, du 24 Janvier 1821 et de celui annexé à la présente. Ceux mêmes des points qui ont pour objet l'amélioration de l'organisation des diverses branches d'administration, surtout des finances, et qui n'étaient pas même mentionnés dans la Note de 1817, doivent maintenant rentrer dans la confection des Règlements futurs, que la Cour Protectrice influencera légitimement, puisqu'ils ne pourront être mis en vigueur qu'après son assentiment.

Cette régularisation n'est d'ailleurs terminée qu'en principe et ne pourra être regardée comme définitive qu'après la confection et la mise en vigueur de toutes les dispositions règlementaires. Les Plénipotentiaires sont convenus, en attendant, de suivre la marche adoptée à la reprise des négociations, savoir de procéder à l'examen de l'article VI du Traité et ainsi de suite des autres questions majeures. C'est à la clôture de toutes que l'on s'entendra sur la forme à donner à l'acte ou aux actes explicatoires du Traité de Boucharest. L'initiative en a été déférée à la Porte elle-même, par le contre-projet du Ministère en date de Poltava.

TABLA DE MATERII

			Pagina
1847,	Ianuarie	4. — Codrika către Guizot, despre intervenţia rusească şi austriacă în Moldova, în urma evenimentelor dela Cracovia	1
„	„	8. — D. de Nion către Guizot, despre instrucţiunile ce i s'au trimis, despre sentimentele Românilor faţă de Turci, despre relaţiunile Domnului cu boerimea mare şi despre decoraţiile turceşti	2
„	„	25. — D. de Nion către Guizot, despre desbaterile Adunării, despre primirea tinerilor Români la Facultatea de drept din Petersburg, despre bursele moldoveneşti pentru străinătate, despre influenţa culturală franceză şi despre revolta contra Ovreilor dela Galaţi .	3
„	Martie	1. — Codrika către Guizot, despre suprimarea vămei dintre ţările româneşti şi urmările ei, şi despre măsurile luate în contra trimiterii tinerilor în Franţa	4
„	„	24. — D. de Nion către Guizot, despre închiderea Adunării şi lucrările făcute, despre emanciparea Ţiganilor, despre suprimarea *Albumului* şi despre neorânduelile dela Galaţi	5
„	Aprilie	2. — D. de Nion către Guizot, despre legea Mitropoliei şi a Episcopiilor şi pentru îmbunătăţirea soartei clerului, şi amestecul lui Daşkof	7
„	„	—. — Legea pentru orânduirea averii şi veniturile Mitropoliei şi ale Episcopiilor, pentru îmbunătăţirea clerului.	9
„	„	6. — D. de Nion către Guizot, despre un incendiu teribil la Bucureşti	12
„	„	10. — D. de Nion către Guizot, despre incendiul din Bucureşti, despre pagubele pricinuite şi ajutoarele date .	13
„	Mai	6. — D. de Nion către Guizot, despre serbarea zilei Regelui Franţei şi aceea a Domnului Gheorghe Bibescu	14
„	„	7. — Codrika către Guizot, despre impresiunea produsă în Moldova de apropierea franco-rusă, şi despre sărbătorirea zilei Regelui la Iaşi	15
„	„	12. — D. de Nion către Guizot, despre subscrierea pentru incendiul din Bucureşti şi despre aceea a consulilor streini	16
„	„	17. — D. de Nion către Guizot, despre numirea funcţionarilor superiori, despre rechemarea lui Daşkof şi înlocuirea lui cu Kotzebue	17
„	„	20. — D. de Nion către Guizot, despre scrisoarea Domnului către Regele Franţei, şi sprijinind cererea pentru primirea fiului Domnului la Saint-Cyr	18

Pagina

1847, Mai 31. — D. de Nion către Guizot, despre subscrierile însemnate pentru victimele incendiului, despre călătoria Doamnei în Apus, despre înlocuirea lui Daşkof cu Kotzebue, şi despre Mihail Obrenovici 19

„ Iunie 1. — Codrika către Guizot, despre predarea serviciului consular, despre incendiul dela Piatra şi despre situaţiunea Moldovei faţă de apropierea franco-rusă . . 20

„ „ 19. — D. de Nion către Guizot, despre cuvintele binevoitoare ale acestuia pentru Domn, despre lucrările Adunării şi despre subscrierile pentru reclădirea bisericei catolice din Bucureşti 21

„ Iulie 8/20. — Scrisoarea de mulţumire a Domnului Gheorghe Bibescu către Regele Franţei 22

„ Iulie 22. — D. de Nion către Guizot, despre scrisoarea Regelui către Domn, şi efectul produs de ea, despre boala Doamnei şi despre atitudinea consulilor streini faţă de Domn . . . . . „

„ August 2. — Duclos către Guizot despre alegerile pentru Adunare şi despre vilegiatura Domnului 24

„ „ 16. — Duclos către Guizot, despre predarea serviciului consular şi despre evenimentele din Moldova . . . . . „

„ „ 18. — D. de Nion către Guizot, despre vilegiatura Domnului, a boerilor şi a sa, despre lucrările Adunării . . 26

„ Septemvrie 10. — D. de Nion către Guizot, despre legea şi măsurile luate pentru organizarea învăţământului 28

„ „ 16. — D. de Nion către Guizot, despre primirea fiului Domnului la Saint-Cyr, despre *Societatea studenţilor români* şi despre Domnul Moldovei 30

„ „ 25. — D. de Nion către Guizot, despre nota Porţii în privinţa consulilor greceşti din Principate, şi atitudinea Domnului 32

„ Octomvrie 8. — D. de Nion către Guizot, despre afacerea cu Grecia şi atitudinea consulilor streini 33

„ Septemvrie 28. — D. de Nion către Guizot, despre retragerea de *exequatur* a consulului grecesc şi atitudinea celorlalţi consuli 34

„ Octomvrie 9. — D. de Nion către Guizot, despre liceul dela Bucureşti şi angajarea profesorilor francezi 35

„ „ 25. — D. de Nion către Guizot, despre bugetul Ţării-Româneşti pe 1847 . . . . . „

„ „ 29. — Guéroult către Guizot, cu nota din *Albina românească*, asupra decorării lui Dimitrie Sturdza, fiul Domnului şi a altor ofiţeri 38

» Noemvrie 11. — D. de Nion către Guizot, asupra protecţiei supuşilor greceşti din Principate, despre abuzurile acestora şi noii miniştrii 39

„ „ 19. — Guéroult către Guizot, despre tariful vamal moldovenesc 40

„ „ 25. — D. de Nion către Guizot, despre lucrările Adunării . 42

„ Decemvrie 6. — Guéroult către Guizot, despre tariful vamal moldovenesc. 45

„ „ 27. — D. de Nion către Guizot, despre incidentul dela balul dat la ziua Impăratului rusesc 46

Pagina

1848, Fevruarie 14. — Guéroult către Guizot, despre organizarea învățământului cu ajutorul francez 48
„ „ —. — Răspunsul Adunării la discursul Domnului la deschiderea sesiunii din 1848 49
„ Martie 28. — Petiția-reclamație a boerilor și notabililor moldoveni . 50
„ „ 31. — Ofisul Domnului Moldovei, Mihail Sturdza, contra mișcării moldovenești, după îndemnul lui Nesselrode . . 52
„ Mai 25. — D. de Nion către Lamartine, despre înlocuirea sa în postul de consul la București 53
„ Iunie 8/21. — Proclamația revoluționară din Țara-Românească . . . 54
„ „ 13/25. — Actul de abdicare al lui Gheorghe Bibescu 61
„ 27 Iunie (9 Iulie). — Adresa Guvernului provizoriu către Sultan . . . . . „
„ Iulie 11. — Apelul Guvernului provizoriu către locuitori, cu știrea despre venirea Rușilor la Focșani 62
„ „ 11. — Proclamația Mitropolitului Neofit despre plecarea revoluționarilor și despre venirea armatelor turcești și rusești 63
„ „ 11. — Proclamația Căimăcămiei, despre luarea cârmuirii și chemând pe vechi slujbași 64
„ „ 12. — Proclamația prin care Mitropolitul Neofit își retrage proclamația precedentă . . . . . „
„ „ —. — Scrisoarea lui Voinescu II, în numele Guvernului provizoriu, către Talaat-Efendi, despre ocuparea turcească . . . . . „
„ „ 13. — Proclamația Mitropolitului contrasemnată de Odobescu și Solomon, anunțând întoarcerea acestora la cauza libertății 66
„ „ 10/22. — Extras dintr'un ziar românesc, anunțând că Sultanul primește Constituția românească . . . . . „
„ „ 24. — Proclamația Guvernului provizoriu, asupra ultimelor mișcări . . . . . „
„ „ 18/30. — Scrisoarea lui Suleyman Pașa către Ispravnicul de Vlașca 68
„ „ 19/31. — Protestarea Guvernului provizoriu adresată lui Suleyman Pașa . . . . . „
„ „ 19/31. — Proclamația Guvernului provizoriu, îndemnând la liniște pe locuitori 70
„ 20 Iulie (1 August). Protestarea poporului român în Câmpul Libertății . 71
„ 22 Iulie (3 August). Demisiunea Guvernului provizoriu și alegerea Locotenenței domnești 72
„ 24 Iulie (5 August). Publicațiunea Locotenenței domnești, despre constituirea ei . . . . . „
„ August 22. — Cuvântarea lui Suleyman Pașa la Palat 73
„ „ 22. — Procesul-verbal al adunării dela 10/22 August 74
„ „ —. — Actul de acuzațiune în contra Domnitorului Bibescu, adresat de Locotenența domnească Sultanului . . . 75
„ „ 25. — Thions către Bastide, despre ocupațiunea rusească din Moldova și despre recunoașterea Constituției românești 78
„ „ 29. — Extras din scrisoarea lui Ion Ghica către Voinescu II, Secretarul de Stat al Țării-Românești 79
„ Septemvrie 4. — Thions către Bastide, despre reluarea relațiunilor cu guvernul moldovenesc, despre aprobarea la Con-

Pagina

stantinopol a atitudinei corpului consular şi despre rechemarea sa 79
1848, Septemvr. 1/13. — Petiţia poporului românesc adresată lui Fuad-Efendi la Giurgiu 80
„ „ 22. — Scrisoarea lui Fuad-Efendi către Mitropolitul Neofit . 81
„ „ 23. — Secretarul de Stat Voinescu II către Mitropolit, despre scrisoarea lui Fuad-Efendi 82
„ „ 13/25. — Proclamaţia lui Fuad-Efendi către boierii şi locuitorii Ţării Româneşti, cu ocaziunea numirii lui Const. Cantacuzino în postul de Caimacam . . . . . „
„ „ 13/25. — Depoziţiile martorilor oculari, confirmate de colonelul Golescu, comandantul cazărmii, asupra evenimentelor dela 13 Septemvrie 83
„ „ 13/25. — Urmarea depoziţiei asupra evenimentelor dela 13 Septemvrie 84
„ „ 13/25. — Depoziţia căpitanului de pompieri Zăgănescu, asupra evenimentelor dela 13 Septemvrie 85
„ „ 15/27. — Proclamaţiunea Generalului rus Lüders către locuitorii Ţării-Româneşti 86
„ „ 16/28. — Adresa Generalului G. Magheru către consulul general al Republicei franceze . . . . . „
„ „ 18/30. — Scrisoarea Generalului G. Magheru, adresată lui Omer Paşa 87
„ Octomvrie 2. — Thions către Bastide, despre încvartirarea soldaţilor ruseşti la streini . . . . . „
„ Sept. 18/30. — Petiţia adresată Sultanului de Generalul Magheru . . 88
„ 3 Oct. (21 Sept.) — Fuad-Efendi, comisarul împărătesc, şi Caimacamul Cantacuzino, către consiliul de miniştri, pentru numirea unei comisiuni de urmărire a turburătorilor 89
„ 6 Oct. (24 Sept.) — Decretul lui Fuad şi Cantacuzino, pentru adunarea hârtiilor revoluţionare . . . . . „
„ Octomvrie 3. — Delahante către Bastide, despre luarea postului său în primire, despre ocupaţiunea rusească şi urmările ei. 90
„ „ 9. — Nota adresată de Delahante Secretariatului de Stat al Moldovei, asupra încvartirării soldaţilor ruşi . . 91
„ 10 Oct. (28 Sept.) — Decretul Fuad-Cantacuzino pentru casarea emancipării Ţiganilor 92
„ 10 Oct. (20 Sept.) — Generalul Magheru, către Consulul francez Hory, protestând contra ocupaţiunii ţării şi anunţând că-şi depune comandamentul . . . . . „
„ 10 Oct. (28 Sept.) — Adresa Generalului Magheru către Fuad Efendi, protestând în contra ocupaţiunei şi anunţând retragerea sa 93
„ Octomvrie 20. — Delahante către Bastide, despre trupele ruseşti de ocupaţiune 94
„ „ 20. — Raportul cancelarului subrogat al Consulatului francez, despre întrevederea sa cu Omer Paşa, în incidentul cu supuşii francezi . . . . . „
„ „ 8/20. — Nota din *Vestitorul românesc* desmiţând excesele turceşti 95
„ „ 30. — Delahante către Bastide, despre mişcările armatei ruseşti şi despre corespondenţa sa . . . . . „
„ Noemvrie 30. — De Ségur către Bastide, despre corespondenţa sa cu Legaţiunea din Petersburg . . . . . „

		Pagina
1849, Ianuarie	3. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre revoluţia din Transilvania şi despre atitudinea comisarilor rusesc şi turcesc din ţară	96
„ „	4. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre atitudinea agenţilor ruseşti, despre candidatura Leuchtenberg, despre întrevederea sa cu Mavros, despre candidatura lui Ştirbei, despre serbarea dela Sf. Nicolae şi despre ocupaţia rusească	97
„ „	8. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre incidentele dintre Ruşi şi şi Turci, în ţară	99
„ „	12. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre evenimentele din ţară, sub ocupaţiunea streină	100
„ „	16. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre revoluţia din Transilvania şi despre incidentele dintre Ruşi şi Turci în ţară	101
„ „	5/17. — Kotzebue către Caimacamul Ţării-Româneşti, despre carantinele ruseşti	102
„ „	19. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre mişcările lui Bem, despre conflictele dintre Turci şi Ruşi, şi despre Generalul Magheru	„
„ „	22. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre chemarea trupelor ruseşti şi turceşti, în ajutorul armatei austriace	104
„ „	22. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre intervenţia rusească în revoluţia din Ungaria şi Transilvania . .	„
„ „	10/22. — Nota lui Duhamel către Fuad-Efendi, despre ordinele primite dela Impăratul rusesc, faţă de evenimentele din Transilvania	106
„ „	12/24. — Răspunsul lui Fuad-Efendi la nota lui Duhamel . .	107
„ „	24. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre revoluţia din Ardeal şi atitudinea Ruşilor şi a Turcilor	108
„ „	13/25. — Notă dintr'o gazetă nemţească asupra aprovizionărilor armatei ruseşti	109
„ „	26. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre eventuala trecere a revoluţionarilor şi a Austriacilor în ţară . .	„
„ „	28. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre înţelegerea dintre Austriaci şi Ruşi	111
„ „	28. — Notă din jurnalul românesc oficial, despre intervenirea locuitorilor Transilvaniei pe lângă Lüders, şi despre intrarea trupelor ruseşti la Braşov şi Sibiu	„
„ „	30. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre armatele ruseşti şi turceşti, şi despre intrarea apropiată a celor dintâi în Transilvania	112
„ „	31. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre carantinele ruseşti—	113
„ Fevruarie	1. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre plecarea Generalului Lüders, despre jurnale injurioase pentru boeri şi pentru agenţii ruseşti, şi despre sgomotul falş al plecării sale	„
„ „	3. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre notele schimbate de Lüders şi Omer-Paşa, şi textul lor, şi despre întârzierea intrării Ruşilor în Transilvania . .	114
„ „	4. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre afacerea in-	

Pagina

1849, Fevruarie 4. — trării Rușilor în Transilvania și despre ocuparea Brașovului 115
„ „ 4. — Adresa de mulțumire a municipalității orașului Brașov către Generalul Lüders, pentru apărarea în contra Săcuilor 117
„ „ 9. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre ciocnirea Rușilor cu Săcuii, despre situația din țară, despre emigrații unguri și despre ciocnirea dela Sibiiu dintre Bem și Puchner . . . . . „
„ „ 13. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre armatele rusești din țară, despre intervenția Rușilor în conflictul austro-ungar, și despre mulțumirile orașului Brașov, adresate lui Lüders 119
„ „ 16. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre luptele din Transilvania, despre atitudinea lui Timoni și despre un succes al lui Bem 120
„ „ 18. — Duclos către Ségur, despre carantinele rusești . . . 121
„ „ 23. — Ségur către Drouyn de Lhuys, cu amănunte asupra evenimentelor din Transilvania . . . . . „
„ „ 23. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre o alianță turco-rusă 123
„ „ 26. — Emigrații români către Drouyn de Lhuys, înaintând un memoriu asupra revoluțiunii românești . . . . . „
„ „ 26. — Memoriul de protestare al emigraților români, adresat către Anglia, Austria, Franța și Prusia 124
„ „ 28. — Membrii Guvernului provizoriu al Țării-Românești, către Prezidentul Republicei Franceze, cerând audiență. „
„ Martie 2. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre evacurea apropiată a Rușilor, despre evenimentele din Transilvania și despre un incident turco-rus la București . . 125
„ „ 9. — Ségur către Drouyn de Lhuys, cu amănunte asupra revoluției și asupra atitudinei Rușilor 126
„ „ 12. — Generalul Bem către Boulay de la Meurthe, Vice-Președinte al Republicei franceze, despre activitatea sa, și cerând sprijinul francez 127
„ „ 14. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre schimbarea politicei rusești la București și despre demersurile lui Mavros. 128
„ „ 14. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre evenimentele din Transilvania 129
„ „ 18. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre luptele dintre Bem și Austriaci la Sibiiu, și trecerea acestora în Țara-Românească, despre impresia produsă asupra Rușilor, despre scrisoarea lui Bem și despre înțelegerea turco-rusă 131
„ „ 20. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre întelegerea turcească, despre soldații lui Puchner la Râmnic, despre refugiați și despre succesele lui Bem 132
„ „ 22. — Răspunsul lui Ségur la scrisoarea lui Bem, sfătuindu-l să facă o declarație de respectare a fruntariilor românești 134
„ „ 23. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre atitudinea Rușilor, despre înțelegerea cu Turcii și cu Rușii în privința lui Bem . . . . . »

			Pagina
1849,	Martie	23. — Generalul Bem către Ségur, cerând un agent francez pe lângă dânsul	135
„	„	30. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre întoarcerea diviziei austriace, despre împrumutul făcut la Turci, despre înțelegerea turco-rusă, și despre întărirea armatelor turcești	135
„	Aprilie	2. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre înfrângerea Rușilor în Transilvania și urmărirea lor în țară, despre ajutorul cerut de Ruși dela Turci	137
„	„	4. — Generalul Bem către Ségur, trimițând o scrisoare și cerând să-l aboneze la ziare franceze	140
„	„	6. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre scrisorile lui Bem, adresate lui și Caimacamului Țării-Românești.	„
„	Martie	—. — Bem către Ségur, răspunzând la scrisoarea acestuia, asupra respectării fruntariilor românești, și cerând să se trimeată un agent francez la Sibiiu	„
„	Aprilie	—. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre atitudinea Rușilor și despre armatele lor	141
„	„	7. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre retragerea Rușilor, în vederea revoltelor din Galiția și Polonia .	142
„	„	13. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre dezordinele unor soldați ruși și resfrângerea lor asupra Consulatului francez	143
„	„	14. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre retragerea Rușilor, despre mișcările din Galiția, despre armata turcească în țară și despre succesele ungurești în Banat	144
„	„	18. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre cererea lui Bem a unui agent francez la Sibiiu, și despre relațiunile sale cu el	145
„	„	15. — Decretul Căimăcămiei către Departamentul Dreptății, pentru comisia de judecată a celor implicați în ciocnirea cu trupele turcești și în arderea Regulamentului Organic	146
„	„	21. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre relațiile agenților ruși cu autoritățile turcești, despre operațiunile ungurești în Banat, despre soldații austriaci cari fac abuzuri în Oltenia și despre cei ruși cari au călcat consulatul	147
„	„	22. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre circulara cu instrucțiuni ce i s'a trimis	148
„	„	12/24. — Extras din *Vestitorul Românesc*, despre răsplata Generalului Skariatin, a ofițerilor și a soldaților ruși, pentru pretinsa victorie dela Sibiiu	„
„	„	28. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre evacuarea Principatelor de Ruși, despre situația din Banat, despre înaintarea lui Skariatin, despre mișcările din Bulgaria și despre afacerea arderii Regulamentului . .	149
„	Mai	4. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre afacerea călcării consulatului de soldații ruși	150
„	„	—. — Ségur către Drouyn de Lhuys, cu știri despre mișcările din Bulgaria și Serbia, despre succesele Ungurilor și gândul lor de a cuceri țările românești, și despre munițiile rusești aduse pe Dunăre	„

Pagina

1849, Mai 5. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre vasele de războiu ruseşti la Giurgiu, la Brăila şi la Galaţi, şi despre tribunalul pentru judecata revoluţionarilor . 151

„ „ 12. — Ségur către Drouyn de Lhuys, cu ştiri despre revoluţia ungurească, despre cererea de intervenţia rusească, despre armata rusească din ţară şi despre liniştea din Bulgaria 152

„ „ 15. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre succesele ungureşti, şi hotărîrea de a proclamă pe unul din fiii Reginei Engliterei, ca rege al Ungariei 153

„ „ 19. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre intervenţia rusească, despre refugiarea lui Puchner în Oltenia şi despre noul Domn român 154

„ „ 22. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre refugiul lui Puchner cu armata sa în ţară, şi despre scuzele pentru atacarea consulatului . . . . . „

„ „ 26. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre trimiterea armatei ruseşti în Banat, despre cererea unui ajutor turcesc, şi despre revenirea asupra primei hotăriri . 155

„ „ 30. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre vapoarele ruseşti cu muniţiuni pe Dunăre, despre mişcările lor, despre atitudinea Turcilor faţă de revoluţionarii unguri, şi despre contra-ordinul primit de Lüders . . 156

„ „ —. — Depeşa lui Ségur către Duclos, vice-consul la Galaţi, cerând informaţii despre flota rusească de pe Dunăre. 158

„ „ 18/30. — Decretul Căimăcămiei către Departamentul finanţelor, pentru aprovizionarea Vienei cu carne . . . . . „

„ „ 19/31. — Fuad-Efendi către Generalul Duhamel, despre atitudinea Turciei faţă de evenimentele din Austro-Ungaria 159

„ Iunie 2. — Ségur către Drouyn de Lhuys, despre atitudinea Turciei în chestiunea ungurească şi despre expediţia rusească spre Orşova 160

„ „ 5. — Ségur către Tocqueville, despre flotele rusească şi turcească pe Dunăre, despre expediţia lui Lüders în Banat şi despre agenţii englezeşti în Ungaria . . „

„ „ 8. — Ségur către Tocqueville, despre flota rusească pe Dunăre, despre întoarcerea Generalului Skariatin şi despre mişcarea Românilor din Ardeal 161

„ „ 9. — Ségur către Tocqueville, despre decretul Căimăcămiei pentru aprovizionarea Vienei 162

„ „ 12. — Ségur către Tocqueville, despre plecarea Ruşilor spre Banat şi despre un succes al lui Bem în Bucovina. „

„ „ 14. — Ségur către Tocqueville, despre înaintarea Ruşilor spre Transilvania 163

„ „ 16. — Ségur către Tocqueville, despre starea armatei ruseşti trimisă în Transilvania 164

„ „ 19. — Ségur către Tocqueville, despre luptele dela Orşova şi despre Generalul Bem . . . . . „

„ „ 22. — Ségur către Tocqueville, despre luptele dela Predeal şi dela Orşova 165

„ „ 26. — Ségur către Tocqueville, despre înaintarea Ruşilor spre Braşov şi a Austriacilor spre Turnu-Roşu şi spre Sibiiu, despre pregătirile lui Bem la Făgăraş şi despre numirea de Domn a marelui Ban Barbu Ştirbei. 166

			Pagina
1849, Iunie	29.	— Ségur către Tocqueville, cu ştiri din Transilvania, despre demoralizarea armatei ruseşti, despre prizonierii ungureşti şi despre noul Domn şi instalarea lui	166
„ 2 Iulie (20 Iunie)		— Notiţă despre luptele dela Braşov şi împrejurimi . . .	167
„ Iulie	3.	— Ségur către Tocqueville, despre operaţiunile armatei ruseşti, despre transporturile făcute de ţărani şi despre plecarea lui Ştirbei pentru investitură	168
„ „	5.	— Ségur către Tocqueville, despre operaţiunile ruseşti în Secuime	169
„ „	10.	— Ségur către Tocqueville, despre operaţiunile lui Lüders la Braşov şi împrejurimi, şi nouele trupe ruseşti venind prin Moldova	170
„ „	13.	— Ségur către Tocqueville, cu rectificări de ştiri, despre Lüders la Braşov şi despre decoraţiile trimise de Impăratul austriac	171
„ „	—.	— Buletin cu ştiri din războiu	„
„ „	17.	— Ségur către Tocqueville, despre luarea Făgăraşului de Lüders, despre proviziile cerute din ţară, în vederea expediţiei spre Sibiiu, şi despre relaţiile sale cu agenţii ruseşti	172
„ „	21.	— Ségur către Tocqueville, despre înlocuirea sa cu Poujade	173
„ „	23.	— Poujade către Tocqueville, despre noii miniştrii moldoveneşti, despre Domnia lui Grigore Ghica şi despre Moldova, despre venirea sa la Bucureşti şi despre situaţia din ţară	„
„ „	24.	— Poujade către Tocqueville, despre luptele dintre Braşov şi Sibiiu şi înfrângerea Ungurilor	175
„ „	27.	— Poujade către Tocqueville, despre operaţiile lui Lüders şi luarea Sibiiului, despre luptele armatei lui Puchner, cu Ungurii, şi retragerea unora din aceştia în Moldova	„
„ „	18/30.	— Colla, consul rusesc la Galaţi, către Kotzebue, despre expediţia lui Bem din Moldova	176
„ „	31.	— Poujade către Tocqueville, despre intrarea Săcuilor în Moldova şi înfrângerea Rusilor, despre retragerea revoluţionarilor după intervenirea Turcilor . .	177
„ August	2.	— Poujade către Tocqueville despre invaziunea Săcuilor în Moldova şi retragerea lor, şi despre întoarcerea lui Ştirbey	178
„ „	7.	— Poujade către Tocqueville, despre expediţia trupelor lui Bem şi proclamaţiile acestuia către Moldoveni, despre o ciocnire a lui cu Rusii în Ardeal, şi înfrângerea lui	179
„ „	10.	— Poujade către Tocqueville, despre înfrângerea lui Bem şi despre luarea Sibiiului de Rusi	180
„ „	—.	— Buletin cu ştiri asupra războiului din Transilvania . .	181
„ „	11.	— Poujade către Tocqueville, despre povestirea consulului rusesc dela Galaţi asupra expediţiei lui Bem în Moldova, despre cererea prizonierilor din mâinile Turcilor de către agentul austriac, şi despre ofiţerul român Filipescu	„
„ „	14.	— Poujade către Tocqueville, cu ştiri din Transilvania, despre prizonierii din Ardeal şi despre înecarea lui Villara	182

Pagina

1849, August 17. — Poujade către Tocqueville, despre întoarcerea lui Ştirbei prin Brăila şi despre accidentul lui Villara, şi Impresia făcută asupra Domnului şi a lui Grigorie Ghica al Moldovei 184

„ „ 18. — Poujade către Tocqueville, despre ştirea că Bem a fost prins de Ruşi, despre Ungurii cari cer să treacă în ţară, despre demersurile englezeşti pentru evacuare şi despre trupe turceşti trimise în Moldova 185

„ „ 20. — Poujade către Tocqueville, despre trecerea revoluţionarilor unguri prin ţară spre Vidin, despre cererile ruseşti şi austriace adresate Turcilor, pentru oprirea intrării în ţară a răsculaţilor şi pentru predarea refugiaţilor . . . . . „

„ „ 21. — Poujade către Tocqueville, despre relaţiunile ruso-austriace 185

„ „ 24. — Poujade către Tocqueville, despre predarea trupelor lui Bem şi fuga sa, despre supunerea lui Görgey, despre cererea lui Timoni pentru predarea de către Turci a refugiaţilor, şi despre părerile lui Fuad-Efendi asupra evenimentelor 187

„ „ 25. — Poujade către Tocqueville, despre un articol din *Journal des Débats,* despre intrarea răsculaţilor ungureşti în Moldova 188

„ „ 26. — Poujade către Tocqueville, despre primirea sa la Domnul ţării, şi acreditarea sa pentru Moldova 189

„ „ 27. — Poujade către Tocqueville, despre trecerea lui Kossuth şi Dembinski spre Vidin, despre atitudinea Engliterei şi a consulului ei, şi despre impresia produsă în ţările româneşti 190

„ „ 28. — Poujade către Tocqueville, despre supunerea lui Görgey, despre înfrângerea Ungurilor la Timişoara, despre prizonierii dela Vidin, şi despre cei trimişi prin Bucureşti în Galiţia 191

„ „ 29. — Poujade către Tocqueville, despre întrevederea sa cu Grammont, adjutantul Domnului, în afacerea recepţiunei sale şi despre vizita ce i-a făcut-o Domnul . „

„ „ 31. — Poujade către Tocqueville, despre întoarcerea lui Bem spre Vidin, despre mişcarea din Ungaria, despre decorarea generalilor ruşi, despre relaţiile dintre Ruşi şi Austriaci, despre demersurile lui Zamoyski, despre reclamarea de către Ruşi a refugiaţilor polonezi, despre tratatul dela Balta-Liman şi despre protecţia englezească a prizonierilor dela Vidin . . 193

„ „ 16. — Zamoyski către Poujade, cerându-i protecţia pentru soldaţii săi 196

„ Septemvrie 3. — Poujade către Tocqueville, despre chestiunea extradărilor, despre ocupaţiunea Principatelor de Ruşi, despre schimbarea Ministerului românesc, despre retragerea Mitropolitului, despre ceremonia licenţiării trupelor şi despre plecarea lui Colquhoun în concediu 197

„ „ 6. — Poujade către Tocqueville, despre nouele numiri făcute de Domn, în administraţie 200

Pagina

1849, Septemvrie 7. — Poujade către Tocqueville, despre venirea şi sărbătorirea Generalului Lüders, despre supunerea lui Görgey şi despre afacerea refugiaţilor . . . . . „

„ „ 11. — Poujade către Tocqueville, despre luarea Peterwardeinului, despre onorurile pentru Lüders, cerute de Duhamel Domnului şi impresiunea produsă asupra Comisarului turcesc, despre trecerea Prinţului Radziwill prin Bucureşti, despre evacuarea Ardealului, despre revizia Regulamentului Organic şi despre extrădarea refugiaţilor ungureşti 201

„ „ 14. — Poujade către Tocqueville, despre reducerea trupelor ruseşti de ocupaţie, despre sărbătorirea lui Lüders şi despre mişcările trupelor turceşti şi ruseşti . . . 202

„ „ 17. — Poujade către Tocqueville, despre armatele de ocupaţie, despre afacerea refugiaţilor, despre întrevederea sa cu Lüders, asupra situaţiunei din Ardeal, şi despre incidentul dela *Te-Deum*, dintre Domn şi Lüders 204

„ „ 18. — Poujade către Tocqueville, despre afacerea refugiaţilor şi întrevederea sa cu Fuad-Efendi 206

„ „ 18. — Poujade către Tocqueville, despre revizuirea Regulamentului Organic şi despre atitudinea lui Fuad-Efendi 208

„ „ 21. — Poujade către Tocqueville, despre misiunea lui Fuad-Efendi pe lângă Impăratul rusesc . . . . . „

„ „ 21. — Poujade către Tocqueville, despre Lüders şi menţinerea ocupaţiunei 209

„ „ 24. Poujade către Tocqueville, despre memoriul lui Huber, consul austriac la Galaţi, în contra administraţiei carantinelor . . . . . „

„ „ 25. — Poujade către Tocqueville, despre întrevederea sa cu Domnul, despre incidentul cu Lagrange, şi despre apropiatul războiu turco-rus, despre călătoria lui Lüders şi despre mişcările trupelor turceşti şi nemţeşti 210

„ „ 29. — Poujade către Tocqueville, despre mişcările armatelor streine din ţară, despre lupta lui Iancu cu Wohlgemuth şi despre agitaţiile Bulgarilor 212

„ Octomvrie 1. — Poujade către Tocqueville, despre scrisoarea lui Fuad-Efendi către Vornicul Constantin Cantacuzino, despre onorurile acordate lui de Sultan, despre sărbătorirea lui Lüders la Braşov, despre documentele ruseşti asupra armatelor întreţinute de Ţara-Românească, şi despre intervenţia franceză dela Roma . 213

„ „ 6. — Poujade către Tocqueville, despre un schimb de ultimatum-uri, despre războiul apropiat, despre trupele ruseşti din ţară, despre afacerea revizuirii Regulamentului Organic, despre navigaţia pe Dunăre, despre numiri în administraţie, despre recompensa lui Cantacuzino, despre manifestaţia studenţilor dela Braşov, şi trecerea lui Bem şi altor Poloni şi Unguri la Islamism 214

„ „ 9. — Poujade către Tocqueville, despre declaraţia făcută de Omer-Paşa în afacerea extradărilor şi a situaţiei politice 216

„ „ 10. — Ofisul domnesc No. 393, către Sfatul administrativ

Pagina

extra-ordinar, despre Comisiunea pentru chestiunea țărănească 217

1849, Octomvrie 13. — Poujade către Tocqueville, despre trecerea la Islamism a refugiaților dela Vidin, despre sprijinul Engliterei în vederea unui războiu oriental, și despre revizuirea Regulamentului Organic 218

„ „ 16. — Poujade către Tocqueville, despre mișcările trupelor streine din țară 219

„ „ 19. — Poujade către Tocqueville, despre refugiații trecuți la Islamism, despre dorința de războiu a Turcilor, despre Bolliac și exilații dela Brusa, despre războiul apropiat și mediațiunea franceză . . . . . „

„ „ 20. — Poujade către Tocqueville, despre întrevederea sa cu Omer-Pașa asupra afacerii dela Vidin 221

„ „ 20. — Poujade către Tocqueville, despre incidentul cu navigația pe Dunăre 222

„ „ 23. — Poujade către Tocqueville, despre convertirea silită a refugiaților dela Vidin, despre aplanarea conflictului turco-austriac și despre mișcările armatei rusești. „

„ „ 25. — Poujade către Tocqueville, despre evacuarea turcească, despre evenimentele dela Vidin, despre ciocnirea dintre Muntenegreni și Albanezi, despre boala lui Duhamel și a lui Lüders 223

„ „ 27. — Poujade către Tocqueville, despre ceremonia înscăunării celor doi Domni români și despre situația țării față de Poartă și de Rusia 224

„ „ 31. — Raportul lui Hory către Poujade, asupra misiunei sale la Vidin, în afacerea refugiaților. 226

„ Noemvrie 6. — Poujade către Tocqueville, despre primirea lui Fuad-Effendi de Impăratul rusesc, despre politica rusească și austriacă față de Principate, și despre decorațiile austriace pentru ofițerii ruși 232

„ „ 6. — Poujade către Tocqueville, despre chestiunea țărănească . 233

„ „ —. — Notiță despre legislațiunea agrară a Țării-Românești, comunicată de un tânăr boer român lui Poujade . . 233

„ „ 10. — Poujade către Tocqueville, despre afacerea refugiaților dela Vidin, despre plecarea lui Duhamel, despre fostul Domn Bibescu și soția sa, întorși dela Constantinopol, și despre trupele turcești și rusești din țară 238

„ „ 17. — Poujade către Tocqueville despre Omer Pașa și conflictul său cu Domnul, despre misiunea lui Faud-Efendi la Petersburg, despre politica rusească, despre *Zollverein* și despre piramida ridicată de Hasford la Brașov 240

—. — Poujade către Hautpoul, despre predarea scrisorilor sale de acreditare 242

„ „ 19. — Poujade către Lahitte, despre afacerea refugiaților, despre relațiile turco-ruse, despre svonurile de războiu, despre aprovizionările făcute de Ruși în țară, și alte știri . 242

„ Decemvrie 4. — Poujade către Lahitte, despre organizarea învățământului public de către Știrbei. 244

„ „ —. — Memoriu asupra instrucțiunii publice în Țara-Românească, pe lângă noul plan de studii. . . . . „

„ „ —. — Planul de studii 247

Pagina

1849, Decemvrie 7. — Poujade către Lahitte, despre întrevederea sa cu Ştirbei, şi a acestuia cu Timoni, agentul austriac. 251
„ „ 10. — Poujade către Lahitte, despre concediile acordate ofiţerilor ruseşti din ţară 252
„ „ 13. — Poujade către Lahitte, despre unirea ţărilor româneşti şi declararea lor de independente, despre atitudinea lui Omer Paşa şi despre ceremonia întronării lui Ştirbei 252
„ „ 4/16. — Programul ceremoniei de întronare a Domnului Barbu Dimitrie Ştirbei 253
„ „ 4/16. — Discursul Domnului Barbu Dimitrie Ştirbei, la suirea sa în scaun. 255
„ „ 18. — Poujade către Lahitte, despre instalarea Domnului Ştirbei 257
„ „ 22. — Poujade către Lahitte, despre discursul Domnului, despre relaţiile acestuia cu fratele său şi cu Omer Paşa, despre armatele ruseşti din Moldova şi despre revizuirea Regulamentului Organic 258
„ „ 25. — Poujade către Lahitte, despre împăcarea turco-rusă, despre mişcările din Serbia şi despre pontonierii ruşi dela Brăila 259
1850, Ianuarie 1. — Poujade către Lahitte, despre relaţiunile ruso-austriace, despre atitudinea lui Fabre la Iaşi şi despre scrisoarea Marelui Vizir către Bibescu, fostul Domn 260
„ „ 4. — Poujade către Lahitte, despre lucrările Comisiunei pentru chestiunea ţărănească. . . . . „
„ „ 5. — Poujade către Lahitte, despre numirile făcute în armată şi cererea unui consiliu ostăşesc 261
„ „ 5. — Poujade către Lahitte, despre corespondenţa revoluţionarilor exilaţi, despre sgomotele asupra evacuării şi atitudinea agentului austriac 261
„ „ 11. — Poujade către Lahitte, despre înlocuirea lui Omer Paşa cu Halim Paşa, şi despre plecarea lui Fuad-Efendi, despre zgomotele de război şi mişcările din Serbia . 262
„ „ 15. — Poujade către Lahitte, despre întrevederea sa cu Osman Paşa în afacerea refugiaţilor renegaţi 263
„ „ 17. — Poujade către Omer Paşa, în afacerea renegaţilor . . 264
„ „ 18. — Poujade către Lahitte, despre afacerea renegaţilor şi despre zgomotele de război. 265
„ „ 6/18. — Răspunsul lui Omer Paşa către Poujade, la nota acestuia asupra renegaţilor . . . . . „
„ „ 19. — Poujade către Lahitte, despre intervenţia rusească în neînţelegerea austro-turcă. 267
„ „ 25. — Poujade către Lahitte, despre negocierile ruso-turce în afacerea refugiaţilor, despre situaţia ofiţerilor şi soldaţilor ruşi în ţară, despre zgomotele de război, despre ştirile din Moldova, despre afacerea renegaţilor şi despre armatele de ocupaţie . . . . . „
„ „ 26. — Poujade către Lahitte, despre lucrările Comisiilor de revizuire a Regulamentului Organic şi despre evacuarea rusească 271
„ „ 29. — Poujade către Lahitte, despre turburările din Serbia, despre plecarea lui Faud-Efendi dela Petersburg, şi despre evacuarea Principatelor de trupele ruseşti . 272

Pagina

1850, Fevruarie 2. — Poujade către Lahitte, despre desmințirea revoluției sârbești, despre amânarea evacuării la primăvară, despre iarna grea, despre conspirația dela Petersburg, despre întoarcerea lui Duhamel, despre comisiunea de revizuire a Regulamentului și despre colonizările nemțești în Ungaria 273

„ „ 9. — Poujade către Lahitte, despre chestiunea evacuării rusești, despre mișcările din Grecia, despre activitatea lui Ion Ghica, despre revizia Regulamentului, despre agenții rusești și despre evenimentele din Serbia 274

„ „ 16. — Poujade către Lahitte, despre chestiunea evacuării rusești, față de evenimentele din Grecia, și despre sacrificiile impuse țării prin ocupațiunea rusească, despre costul acestei ocupațiuni și sumele ce s'au dat Turcilor 275

„ „ 22. — Poujade către Lahitte, despre chestiunea evacuării, despre cheltuielile făcute pentru Ruși, despre afacerea cu apostații, despre omorurile săvârșite în București, despre sărbătorirea lui Lüders și despre întoarcerea lui Fuad-Efendi și a lui Duhamel 277

„ „ 26. — Poujade către Lahitte, despre chestiunea evacuării și dorința Rușilor de a rămâne, despre știrile venite dela Constantinopol, despre Kossuth și despre diferendul greco-englez 279

„ „ —. — Raportul Comisiunei pentru revizuirea Regulamentului organic, prezintat Domnului 281

„ Martie 2. — Poujade către Lahitte, comunicând o scrisoare din Serbia despre evenimentele de acolo, despre eteria grecească și amestecul Angliei și despre rămânerea trupelor rusești în țară, în vederea evenimentelor din primăvară 287

„ „ 5. — Poujade către Lahitte, despre adunarea trupelor rusești în Basarabia și în Cherson, și despre înlocuirea lui Kotzebue 288

„ „ 8. — Poujade către Lahitte, despre aprovizionarea trupelor rusești de ocupație, despre pensia lui, și despre înlocuirea lui Kotzebue . . . . . „

„ „ 9. — Poujade către Lahitte, despre mișcările trupelor rusești 289

„ „ 14. — Poujade către Lahitte, despre zgomotul răspândit de Ruși asupra unei revoluții în Franța, și despre plecarea trupelor rusești întreruptă de inundațiile dela Focșani 290

„ „ 15. — Poujade către Lahitte, despre venirea Comisarilor imperiali și activitatea lor, și despre evacuarea trupelor rusești . . . . . „

„ „ 22. — Poujade către Lahitte, despre compunerea Divanului obștesc în Moldova, și amânarea celui din Țara-Românească, despre Fuad-Efendi și Domnul Știrbei, despre cererea acestuia în contra lui Ion Ghica și alta în favoarea Obrenovicilor, și despre situația politică 292

Pagina

1850, Martie 23. — Poujade către Lahitte, despre evacuarea parţială a Ruşilor 294
„ „ 29. — Poujade către Lahitte, despre nota lui Nesselrode în conflictul anglo-grec, despre amânarea Divanului obştesc românesc şi lucrările celui moldovenesc, şi despre darurile făcute lui Fuad-Efendi şi cele reclamate de Ruşi . . . . . „
„ „ 30. — Poujade către Lahitte, despre inspecţia şi rechemarea lui Lüders, şi despre plecarea lui Fuad-Efendi. 295
„ Aprile 2. — Poujade către Lahitte, despre numărul trupelor ruseşti rămase în Principate, şi despre conversiunile ungureşti la Islamism . . . . . „
„ „ 9. — Poujade către Lahitte, despre corespondenţa sa, despre Divanul obştesc din Ţara-Românească, despre ocupaţia rusească şi despre mişcările din Bosnia . . 297
„ „ 12. — Poujade către Lahitte, despre mişcările din Bosnia, despre înlocuirea lui Omer Paşa cu Halim Paşa, despre lipsa sa dela balul în onoarea lui Lüders, despre căsătoriile contractate de ofiţerii ruşi în ţară . . 298
„ „ —. — Ofisele domneşti pentru crearea Divanului obştesc . . 299
„ „ 20. — Poujade către Lahitte, despre Divanul obştesc sau Senatul Ţării-Româneşti, despre evacuarea parţială, rusească, despre domnia lui Gr. Ghica, despre Omer Paşa şi despre Contele Banffy 300
„ „ 20. — Poujade către Lahitte, despre diferendul greco-englez şi intervenţia franţuzească, despre venirea generalului Hasford de peste Olt şi evacuarea împiedecată de inundaţii, şi despre pregătirile ruseşti de războiu. 301
„ „ 27. — Poujade către Lahitte, despre evacuarea rusească, despre starea de plâns a ţăranilor din cauza iernei şi a ocupaţiei ruseşti, despre aptitudinea Generalului Hasford şi a lui Ahmed-Efendi, despre plecarea lui Omer Paşa, şi a sa, în Moldova 302
„ Mai 13. — Poujade către Lahitte, despre primirea sa la laşi, despre domnia lui Grigore Ghica şi despre convenţia comercială turcească cu Austria şi cu alte puteri . 304
„ „ 31. — Poujade către Lahitte, despre călătoria sa în Moldova . 306
„ „ 3. — Poujade către Lahitte, despre evenimentele din Moldova . 309
„ Iunie 1. — Poujade către Lahitte, despre lucrările Divanului obştesc, despre amestecul lui Hasford în administraţia ţării, despre moartea Spătarului Constantin Ghica şi candidaţii la Spătărie, despre ordinul de plecare din ţară primit de Bibescu, despre numirea lui Ioanid ca Agă şi despre trecerea lui Lüders prin Bucureşti . 311
„ „ 4. — Poujade către Lahitte, despre lucrările Divanului obştesc şi atitudinea lui Ahmed Effendi 312
„ „ 8. — Poujade către Lahitte, despre afacerea carantinelor şi despre împrumutul propus de guvernul rusesc . . . 313
„ „ 22. — Poujade către Lahitte, despre turburările din Bulgaria, despre venirea lui Mihail Obrenovici şi despre abuzurile ispravnicilor 315
„ „ 29. — Poujade către Lahitte, despre turburările din Bulgaria şi efectul produs în ţară 316
„ Iulie 4. — Poujade către Lahitte, despre corespondenţa sa, despre

Pagina

profesorii francezi, despre limbile latină, grecească şi franceză la Români, despre diferendul franco-englez în afacerea Greciei, despre alianţele în perspectivă şi despre Bulgari şi Sârbi 318

1850, Iulie 6. — Poujade către Lahitte, despre incidentele cu refugiaţii români cari au luat parte la revoluţie 320

„ „ 16. — Poujade către Lahitte, despre afacerea evacuării ruseşti şi turceşti şi despre trecerea Generalului Lüders . 320

„ „ 28. — A. Huet către Lahitte, despre evacuarea rusească, despre sărbătorirea generalilor ruşi, şi despre urcarea taxelor vamale 321

„ August 17. — Huet către Lahitte, despre intrigile ruseşti în potriva Comisarului turcesc Ahmed Efendi, şi despre atitudinea lui, despre călătoria lui Ştirbei prin ţară, şi despre taxele vamale 322

„ „ 24. — Huet către Lahitte, despre intrigile contra lui Ahmed Efendi şi a lui Ştirbei, despre călătoria acestuia din urmă şi taxele vamale aplicate şi în Moldova . . . 323

„ „ 31. — Huet către Lahitte, despre activitatea Generalului Hasford şi a agenţilor ruşi, pentru răsturnarea lui Ştirbei . 324

„ 5 Sept. (Aug.) 24. — Proclamaţia lui Ştirbei asupra turburărilor din capitală în lipsa sa 326

„ Septemvrie 7. — Huet către Lahitte, despre nereuşita complotului, despre proclamaţia Domnului, despre cererea neguţătorilor din Ismail pentru canalizarea braţului Chilia, şi însemnătatea ce ar câştigà oraşul . . . . . „

„ „ 14. — Huet către Lahitte, despre proclamaţia Domnului şi complotul dela Bucureşti, despre destituirea câtorva miniştri şi formarea unui nou minister, şi despre călătoria sa prin ţară 327

„ „ 21. — Huet către Lahitte, despre alegerea Mitropolitului şi a Episcopilor, despre miniştri cari formează noul cabinet şi despre domnia lui Ştirbei 329

„ „ 28. — Huet către Lahitte, despre alegerea Mitropolitului şi a Episcopilor, şi despre influenţa rusească şi turcească în aceste alegeri 330

„ Octomvrie 26. — Huet către Lahitte, despre ministrul de răsboiu şi cel de finanţe, despre călătoria lui Ahmed Effendi în Moldova, despre crearea unei bănci şi despre inspecţia generalului rus Danemberg 331

„ „ 29. — Huet către Lahitte, despre călătoria lui Ahmed Efendi în Moldova, despre consulul general al Prusiei şi afacerea băncii 332

„ „ 18/30. — Scrisoarea Secretarului de Stat către Consulul francez, despre modificarea câtorva articole din Regulament, privitoare la comerţ 334

„ „ —. — Legea asupra patentaţilor, complectând articolele 90, 91 şi 92 din Regulamentul Organic. 335

„ Noemvrie 15. — Huet către Lahitte, despre modificarea articolelor din Regulament şi protestarea consulatului francez, despre afacerea carantinelor şi relaţiile Comisarului turcesc cu autorităţile ruseşti 336

„ Decemvrie 21. — Huet către Lahitte, despre deficitul finanţelor, despre procentele împrumuturilor, despre înfiinţarea unui im-

Pagina

pozit fonciar, despre adoptarea codului francez şi revizuirea celorlalte coduri, şi despre celebrarea zilei Impăratului rusesc 337

1851, Ianuarie 31. — Huet către Brenier, despre comunicarea făcută a legei patentelor negustorilor francezi, despre protestarea sa, despre deficitul financiar, despre plecarea lui Duhamel prin Moldova la Iaşi, despre proiectul de bancă în amândouă ţările şi despre purtarea episcopului catolic dela Bucureşti 338

„ Fevruarie 6. — Huet către Brenier, despre conflictul dintre Domn şi Ahmed Effendi, asupra cheltuelilor de locuinţă ruseşti, asupra cheltuelilor ocupaţiei ruseşti şi asupra deficitului guvernului revoluţionar, despre greutăţile ocupaţiei şi despre rechemarea lui Hasford. 340

„ „ 8. — Poujade către Brenier, despre memoriul său şi acela al lui Ion Ghica asupra Principatelor, şi despre intervenţiunea Franţei 342

„ „ 22. — Poujade către Brenier, despre afacerea carantinelor ruseşti, despre deficitul bugetului, provocat de ocupaţia rusească, despre chestiunea evacuării şi despre aceea a Egiptului 343

„ Martie 15. — Huet către Brenier, despre închiderea Divanului şi lucrările sale, despre numirea zapciilor, despre plecarea Generalului Hasford, despre chestiunea evacuării şi venirea Generalului Ivin 345

1267(1851), Martie 21. — Firmanul Sultanului trimis prin Comisarul turcesc Domnului Ţării-Româneşti, despre modificările Regulamentului organic 346

1851, Aprilie 5. — Huet către Brenier, despre amânarea evacuării ruseşti despre organizarea armatei româneşti, despre alegerea zapciilor şi despre emanciparea Ţiganilor 347

1267(1851), Aprile 6. — Firmanul împărătesc trimes de Sultan Domnului Ştirbei, cu ordinul de a păstrà ordinea, în urma retragerii trupelor turceşti şi ruseşti 348

1851, Aprilie 23. — Comunicarea oficială a Locotenentului-General Vladimir Ivin, către Domnul Ţării-Româneşti, asupra retragerii trupelor de ocupaţie peste Prut, recomandându-i să păstreze ordinea şi mulţumindu-i pentru primirea prietenească ce au întâmpinat 349

„ „ 24. — Mohamed Halim, comandantul corpului de ocupaţiune, către Domnul Ţării-Româneşti, anunţând retragerea trupelor turceşti peste Dunăre. . . . . „

„ „ 29. — Poujade către Baroche, despre întoarcerea sa la post, despre citirea firmanurilor turceşti, despre domnia lui Ştirbei, despre Ahmed Effendi şi despre retragerea trupelor turceşti şi ruseşti 350

„ „ 30. — Ofisul Domnului Barbu Dimitrie Ştirbei către Sfatul administrativ, cu ocaziunea retragerii trupelor ruseşti şi turceşti 352

„ Mai 3. — Poujade către Baroche, despre retragerea trupelor de ocupaţie, despre refuzul amnistierii emigraţilor şi părerea lui Ahmed Effendi asupra lor 353

„ „ 6. — Huet către Baroche, despre retragerea trupelor turceşti în ordine şi a celor ruseşti jăfuind 354

Pagina

1851, Mai 10. — Poujade către Baroche, despre retragerea trupelor de ocupaţie, despre comunicaţia Generalului Ivin şi rectificarea ei de Ahmed Effendi, despre evacuarea făcută sub influenţa Angliei 355

„ „ 16. — Poujade către Baroche, despre ofisul domnesc asupra evacuaţiei, despre muniţiile ruseşti dela Giurgiu şi despre incidentul dintre Domn şi el 356

„ „ 24. — Poujade către Baroche, despre aplanarea incidentului cu Domnul, despre acţiunea lui Lüders înainte de plecare, despre revizuirea Regulamentului în privinţa proprietăţii de pământ, şi despre chestiunea Egiptului 357

„ Iunie 4. — Poujade către Baroche, despre proclamarea lui Ahmed Vefik Efendi şi activitatea sa, despre armata românească, şi insistenţa sa de a se numi spătar Dimitrie Ghica 358

„ „ 10. — Poujade către Baroche, despre revizuirea Regulamentului Organic 360

„ „ 18. — Poujade către Baroche, despre incidentul cu coiful prusian, despre scumpirea pânii şi despre misiunea lui Şehib Effendi în Bulgaria. 362

„ Iulie 5. — Poujade către Baroche, despre aplanarea diferendului său cu Domnul, despre fiul Domnului, despre misiunea forestierilor francezi, despre călătoria Domnului şi a familiei sale, despre Mavros şi chestiunea carantinelor . . . . . „

„ „ 8. — Poujade către Baroche, despre Ahmed Efendi şi misiunea lui în Persia. 364

Apendice 365

1595, Iunie 24. — Discurs-povestire, adus de un curier din Transilvania la Praga, despre Sigismund Bathory, şi evenimentele de acolo, şi despre victoriile lui Mihai-Viteazul în contra Turcilor. 366

1599, Martie 26. — Avis spaniol venit prin Roma, despre victoriile lui Mihai-Viteazul în potriva Turcilor şi despre un succes al galerelor florentine. 371

1817, Noemvrie 6/18. — Instrucţiile date de Baronul Stroganov, primului Dragoman Anton Fonton, asupra unui impozit pus de Scarlat Callimachi în Moldova 373

„ „ 15/27. — Baronul de Stroganov către Contele de Nesselrode, despre impozitele din Principate . . . . . „

„ Ianuarie 2/14. — Baronul de Stroganoff către contele de Nesselrode, despre impozitul pus de Callimachi în Moldova . . 374

1818, Ianuarie 2. — Nota adresată Porţii de Baronul Stroganov, în afacerea impozitului moldovenesc 375

„ „ 5. — Contele de Nesselrode către Baronul de Stroganov, cerând suspendarea cererii de destituire a Domnilor români, şi anunţând venirea Impăratului în părţile de miază-zi ale Rusiei 376

„ „ 8. — Instrucţiunile date de Baronul Stroganov primului Dragoman Franchini, în afacerile moldoveneşti 378

„ „ 15/27. — Stroganov către Nesselrode, despre nouele impozite moldoveneşti 380

„ „ „ . — Baronul de Stroganov către Contele de Nesselrode,

Pagina

despre atitudinea Porţii faţă de consulatele ruseşti, despre împlinirea anilor de domnie a Domnilor români, şi despre un nou impozit al lui Calimachi, şi conflictele cu acesta şi cu Caragea 380

1818, Mai 3—6. — Contele Nesselrode către Baronul Stroganov, despre hotărîrile Împăratului în chestiunile româneşti . . . 382

„ „ —. — Partea din proiectul de convenţiune între Rusia şi Poarta otomană, relativă la Principatele române . . 383

„ „ —. — Conţinutul actului regulamentar pentru Principatele româneşti . . . . . „

„ „ —. — Observaţiuni asupra proiectului de Convenţiune relativă la Principate 386

„ „ 3—6. — Rezumatul convorbirilor pe cari le-au avut cei doi Postelnici ai Domnilor Caragea şi Callimachi cu secretarul de Stat Contele Capodistrias, la Chişinău în 28 şi 29 Aprilie 388

„ „ „ . — Nesselrode către Stroganov, despre venirea Împăraratului rusesc în Basarabia, şi audienţa Postelnicilor româneşti, trimişi înaintea sa 393

„ Act dat de Reis-Efendi primului Dragoman al legaţiunei ruseşti Franchini, despre chestiunea înlocuirii celor doi Domni români 394

„ Sept. 16/28. — Stroganov către Nesselrode, despre relaţiunile turco-ruse, despre delimitarea Dunărei, despre septenatul Domnilor, despre paşaportul austriac cerut de Caragea lui Metternich, şi despre atitudinea sa faţă de Caragea 395

„ „ 21. — Instrucţiunile date de Stroganov Dragomanului Franchini, pentru afacerea septenatului, şi atitudinea lui. 396

„ Octomvrie 4/16. — Stroganov către Nesselrode, despre evaziunea pregătită de Caragea în spre Rusia, şi despre dorinţa lui Calimachi de a rămâne 398

„ „ 9. — Nota oficială adresată de Sublima Poartă Baronului Stroganov, în 21 Zilciadè 1233, anunţând evaziunea lui Caragea şi necesitatea înlocuirii sale 399

„ „ 10/22. — Nota adresată Sublimei Porţi, despre cauzele evaziunei lui Caragea şi numirea unui Caimacam pentru împlinirea septenatului 399

Stroganov către Nesselrode, despre afacerea cu evaziunea lui Caragea, şi incidentul cu fiul acestuia . . 401

„ „ 15/27. — Stroganov către Nesselrode, despre impozitele puse de Caragea în Ţara-Românească şi de Calimachi în Moldova, şi intervenţia rusească 403

„ „ 17. — Nota trimisă de Reis Efendi Baronului Stroganov, despre fuga lui Caragea 406

„ „ 19/31. — Nota adresată de Baronul Stroganov Sublimei Porţi, despre plecarea lui Caragea şi afacerea succesiunii sale 408

„ „ 23. — Instrucţiunile date de Baronul Stroganov Dragomanului Franchini, în afacerea depunerei lui Caragea . . . „

„ „ 25. — Nota predată de Sublima Poartă ambasadorului rusesc, în afacerea Caragea 409

„ „ 30. — Nota prezintată de Baronul Stroganov Porţii, în afacerea Caragea 411

Pagina

1818, Octomvrie 31. — Instrucţiunile date de Stroganov Dragomanului Franchini, despre cuvântul de *Regent*, întrebuinţat în loc de Voevod 414
„ Noemvrie 13. — Stroganov către Nesselrode, despre afacerea Caragea. „
1234 (1818) N-vrie 4. — Nota Porţii către Baronul Stroganov, în afacerea Caragea şi numirea lui Alexandru Suţu 417
1818, Noemvrie 4. — Domnul Alexandru Suţu, numit pentru a treia oară în Ţara-Românească, către Baronul Stroganov, cerând protecţiunea rusească 418
» „ 18. — Instrucţiunile date Dragomanului Franchini de Baronul Stroganov, în afacerea numirii noului Domn al Ţării-Româneşti 419
„ „ 18. — Baronul Stroganov către Domnul Ţării-Româneşti, Alexandru Suţu, răspunzând la comunicarea făcută, felicitându-l şi dându-i sfaturi din partea Impăratului rusesc 420
„ » 28. — Reis Effendi către Stroganov, prin Dragomanul Franchini, despre fuga lui Caragea, despre numirea noului Domn şi chestiunea septenatului . . . . . „
„ „ 28. — Stroganov către Nesselrode, despre afacerea numirii noului Domn, despre cauzele plecării lui Caragea şi intervenţia sa 421
„ Decemvrie 5/17. — Nesselrode către Stroganov, cu instrucţiuni 423
1820, Ianuar 15/27. — Stroganov către Nesselrode, despre Calimachi, Domnul Moldovei, despre Caragea şi intrigile lui Halet. 424
„ Fevruarie 17/29. — Nesselrode către Stroganov, despre cererea lui Alexandru Suţu, pentru modificarea impozitelor 425
„ Martie 17. — Depeşă trimisă lui Stroganov, despre negocierile asupra Principatelor 426
„ „ 17. — Depeşă trimisă de Minister Baronului Stroganov, asupra atitudinii politice a Rusiei faţă de Principate, de Serbia şi de Greci 427
„ Maiu 30. — Extras din expunerea lui Scarlat Calimachi, asupra Principatelor 428
„ „ —. — Observaţiuni asupra expunerii lui Calimachi despre Principate 429
„ Iunie 15. — Raport către Impăratul Rusiei, despre mărirea veniturilor publice, cerută de Domnii Ţării-Româneşti şi al Moldovei 430
„ „ 24. — Depeşa trimisă Baronului Stroganov, în afacerea sporirii impozitelor româneşti 433
„ „ 24. — Depeşa către Stroganov. ca să pue în vedere Grecilor din Fanar şi Miniştrilor turceşti, să nu mai facă mutări în domeniile româneşti 436
„ „ 24. — Depeşa către Stroganov, în afacerea impozitelor . . . „
„ August 19/31. — Protocolul Conferinţei ţinute la Chioşcul din Bebek, pe Canalul din Constantinopole 437
„ „ 25. — Rezumatul convorbirii confidenţiale a Baronului Stroganov cu Scarlat Calimachi 447
„ 24 Octomvrie (5 Noemvrie) — Nesselrode către Stroganov, cu aprobarea Impăratului pentru impozitele puse de Alexandru Suţu . . . 448
„ Noemvrie 29. — Protocolul conferinţei ţinute la Chioşcul din Bebek, pe canalul Constantinopolului, despre discuţiunile asupra unor articole din tratatul dela Bucureşti din 1812, în afacerea Ipsilanti 449

Pagina

1820, Noemvrie —. — Notiță asupra regulării articolului V din Tratatul de la Bucureşti 459
„ Octomvrie 30. — Scrisoarea lui Scarlat Calimachi către Capodistrias, în afacerea Principatelor 461
„ Decemvrie 14/26. — Stroganov către Nesselrode despre conferința asupra articolului V 462
„ „ 23. — Protocolul Conferinței, care a avut loc la 23 Decemvrie 1820, la chioşcul Bebek, pe canalul Constantinopolului 464
1821, Ianuarie 24. — Protocolul conferinței din 24 Ianuarie 1821, în chioşcul Bebek, pe canalul din Constantinopol 471
„ 19 Fevruarie (3 Martie) — Stroganov către Nesselrode, despre protocolurile şi conferințele cari au avut loc la Constantinopol . . . 481
„ Martie 22. — Protocolul conferinței din ziua de Marți, 22 Martie 1821, în casa de vară a lui Reis-Efendi, la Ortachioi pe Bosfor, în afacerea Principatelor 485
„ Aprilie 10/22. — Stroganov către Nesselrode, despre ultimele conferințe. 493

A.

Aachen, XVII, 77; XVIII, 423.
Aalì-Paşa (mai multe personalităţi cu acest nume), XVI, 431, 465—6; XVIII, 122, 129, 267, 298, 342, 344, 354, 356, 358. V. şi Alì.
Abas-Paşa, XVIII, 345, 358.
Abaza-Paşa, XVI, 465, 468, 484—5, 496.
Abdì-Paşa (mai mulţi cu acest nume), XVI, 83, 465—6, 475, 485, 495, 506, 539, 589, 618.
Abdì-Paşa-zadè, XVI, 465.
Abdùl-Hamid (Sultan), XVIII, 384.
Abdùl-Megid (Sultan), XVII, 1084, 1094, 1108, 1116, 1118; XVIII, 88, 338.
Abdùl-Gelil-zadè (Husein-Paşa), XVI, 465.
Abdullah (mai mulţi Paşi), XVI, 444, 450, 1082.
Abdullah-Rizà-Paşa, XVI, 450.
Abdurahman-Paşa, XVI, 444, 450.
Abdurahman (serascher), XVII, 192, 194.
Aberdeen (lord), XVII, 90, 831—2, 868, 876.
Abisinia, XVI, 391.
Abşeronschi (batalion rus), XVI, 934.
Acalgic, XVII, 71.
Acalin (general), XVI, 936.
Acbunar, XVI, 201.
Achentiev (colonelul), XVI, 434.
Acherman, XVI, 338, 493, 617—8, 628, 706, 711, 891, 900, 942, 971; XVII, 268, 271, 302; XVIII, 189, 206, 384—6, 448, 467, 475, 477, 498, 567, 572, 748, 785, 1078. (convenţia dela), XVII, 244, 330, 384, etc. (Paşă de), XVI, 724. V. şi Cetatea-Albă.
Achingìi, XVII, 176.
Acmatov (căpitan), XVI, 587.
Actahov (regiment rusesc), XVI, 934.
Adacalè, XVI, 1008; XVIII, 155, 160, 196, 272, 405.
Adam (mănăstire), XVII, 794.
Adanson (Charles-Louis, cancelar de ambasadă francez la Constantinopol), XVI, 989.
Adem-Aga, XVI, 445.
Ademberg (general), XVIII, 171.
Adil-beiu (general), XVII, 525.
Adin-Paşa, XVI, 851—2, 854—5.
Admagè-Paşa, XVI, 446.
Adrianopol, XVI, 15—6, 18, 46, 58, 95—6, 100, 106—7, 109, 111, 119, 131, 179, 212—3, 215, 217, 219, 224, 229—31, 248, 255—6, 259—60, 262, 279, 283—4, 291, 293, 299—300, 305, 307—8, 310—11, 314, 320—2, 334—5, 337—8, 340. 351, 353, 368, 372, 378, 380, 392, 399, 411, 415, 421—2, 424, 427, 494, 559—61, 563—4, 602, 733, 761, 763, 870, 887, 896, 946, 951, 956, 961—2, 966, 972, 977, 1014, 1086; XVII, 42, 50, 90—1, 112, 127, 146, 200—3, 205—8, 210—1, 213, 215, 218, 221, 226—9, 234, 237, 240, 246—7, 253, 259, 265, 281—2, 285, 296—7, 299, 303, 305—7, 313, 316, 322, 333, 345, 380, 384—6, 389, 391, 406—7, 410—1, 444—5, 463, 469—71, 475, 477—8, 493, 501, 509, 514, 516, 535, 565, 567, 573, 582, 610, 616, 619—21, 634—6, 639, 641—2, 647—8, 667, 690, 702, 709, 717, 726—7, 733, 737, 828—9, 865, 1078, 1080; XVIII, 61, 151, 212, 225, 234, 241, 271, 333—4, 360.
Adriatica (Marea), XVI, 679, 829; XVII, 362, 949, 1020; XVIII, 187.
Aflatar, XVII, 176.
Africa, XVII, 786.
Afumaţi, XVI, 744.
Agapia (mănăstire), XVII, 799; XVIII, 308.
Agareni, XVII, 233.
Agathopolis, XVII, 144.
Agiud, XVI, 608, 881, 891, 899; XVII, 525.

Agram, XVI, 202.
Agria. V. Erlau.
Ahmed I (Sultanul), XVI, 2.
Ahmed II, (Sultanul), XVI, 267—8, 320.
Ahmed-Ghirai (prinţ tătar), XVI, 639.
Ahmed-Paşa (Chiupruliul), XVI, 431.
Ahmed-Paşa (diferiţi), XVI, 494, 503, 872, 1041, 1052, 1075; XVII, 313, 315, 318—9, 321—3, 325, 387—8, 390—1, 400, 528, 532, 534—5, 554, 886. (Serascherul), XVI, 644. (Derviş-Ahmed-Paşa de Vidin), XVI, 1134.
Ahmed-Aga (diferiţi), XVI, 444, 1121, 1126, 1141, 1173, 1175, 1177, 1180; XVII, 12, 19, 25—7, 31—3.
Ahmed-Aga (Ialì-Agasi), XVI, 449.
Ahmed-beiu, XVII, 80.
Ahmed-Efendi (feluriţi), XVI, 561, 564, 840; XVIII, 270, 275, 278, 294—8, 300—4, 310—3, 315—25, 328, 331—4, 336—8, 340—7, 350—1, 353—9, 362—4.
Ahmed (ofiţer de artilerie), XVI, 450.
Ahmed (Bechigian), XVII, 720.
Ahmed (Chiuciuc-), XVII, 231.
Ahmed (Hagì-, Paşa), XVII, 98.
Aiani (dunăreni), XVII, 684—5, 721, 761, 856; XVII, 150, 228. (Ahmed-Selim), XVII, 136. (de Rusciuc, Silistra). V. Rusciuc, Silistra.
Aidin-Paşa, XVI, 806.
Aidos, XVII, 191, 193—6, 198, 200, 203—5.
Aiguillon (d', ministru francez), XVI, 503—13, 518—21, 523—58.
Ainagic, 191, 193.
Ainalì-Cavac, XVIII, 453.
Aivas, XVIII, 465.
Aix (Curtea din), XVII, 1044.
Akkon, XVI, 1048.
Alascefschi (colonel), XVII, 123.
Alba-Iulia (Bălgrad), XVI, 186; XVIII, 180—2, 193.
Alba-Regală, XVI, 61, 71, 74, 80, 92, 105—6, 108, 110, 116, 121, 123, 133—4, 137, 142—3, 145, 147, 149—50, 164, 171, 182, 185, 192. (Turci din), XVI, 152.
Albanezi, XVI, 224, 241, 244, 246, 251, 260, 267, 272, 278, 282—3, 285, 312, 313, 318, 325, 332, 339, 355, 360, 558, 776, 870, 876, 879, 982, 1040; XVII, 49, 94, 101, 182, 214, 309, 441, 460, 504, 597, 807—8, 1127; XVIII, 51, 223—4, 241, 272. (din garda Domnilor), XVI, 1135. V. şi Arnăuţi.
Albania, XVI, 174, 251, 257, 263, 353, 701, 808, 821, 1034, 1040; XVIII, 158, 190, 224, 313. (Paşi), XVI, 154, 362. (Serascheri), XVI, 256. V. şi Arnăuţi.
Albert (prinţ de Prusia), XVII, 961—3, 977—8.
Albina Românească (ziar), XVII, 371, 960—1.
Albrichfeld (Ioan), XVIII, 117.
Album Valaque, XVIII, 6.
Aldegonde (contele de), XVII, 190.
Aleco-beiu, XVIII, 417.
Alecsandri (Vasile), XVII, 1009. (Spătar), 627, 630, 634, 837.
Alenopol (Alexiopol batalion rusesc), XVII, 171.
Alep (Paşa de), XVI, 160—1, 217.
Alexandria, XVII, 52, 749, 767, 879, 981—2; XVIII, 232.
Alexandridi (negustorul Vasile), XVII, 522.
Alexandru-cel-Mare, XVI, 381, 401.
Alexandru I (Ţar), XVI, 729, 733, 735, 740, 757, 775, 778, 782, 821—3, 825, 848, 850—1, 857—8, 871, 873, 884, 892, 913, 916, 938—41, 956, 958, 961, 965, 967, 969, 1008, 1034, 1069, 1114, 1150—1; XVII, 21, 40—1, 60, 93, 330, 352, 384—5, 391, 474, 508.
Alexandru I (regiment de husari rusesc), XVI, 890, 898.
Alexapolschi (batalion rus), XVI, 891.
Alexiano (brigadir rus), XVI, 587.
Alexinaţ, XVI, 241.
Alger (beiul de), XVI, 1013.
Algeria (şi Algerieni), XVI, 227, 523, 954, 1013; XVII, 715, 786, 937; XVIII, 196.
Algì (C.), XVIII, 336.
Alibunar, XVI, 362.
Alì-Ghirai (prinţ tătar), XVI, 215.
Alì (Mârza, din Bugeac), XVI, 436.
Alì-Paşa, XVI, 376. V. şi Aali.
Alì-Paşa (serascher), XVI, 460, 465, 467. (Hagì-), XVI, 450. (alţii), XVI, 13, 18—9; XVII, 76, 182, 215, 221, 283, 293, 314, 431, 465—6, 503.
Alì-Paşa (de Ianina), XVI, 860, 870, 1034, 1107. (de Tripoli în Siria), XVI, 306.
Alì-Aga (de spahii), XVI, 33. (altul), XVI, 445.

Alì-Efendi (feluriți), XVI, 450, 731.
Alì-Meḥmed Emir-Efendi (cadilischer de Anatolia), XVI, 522.
Almalì, XVII, 163.
Almaș, XVI, 290.
Almenara (marchizul de), XVI, 789.
Alsacia, XVI, 773.
Alstern (generalul rus), XVI, 946, 960.
Amasieh, XVI, 988.
America, XVI, 829; XVIII, 274.
Amelot (ministru francez), XVI, 429—31, 433, 438, 445—6, 447—8, 452—3, 457.
Ampier (general rus), XVI, 935.
Anapa (cetate), XVII, 81, 83—5, 91.
Anatolia (și Pașa de), XVI, 160, 351—2, 362, 518; XVII, 168, 174, 710, 838, 1041, 1044.
Ancelin (Thibaud), XVIII, 367.
Anderson, XVII, 440, 512, 515.
Andrássy (agent), XVIII, 228.
Andréossy (generalul), XVI, 828, 944—5, 971, 974, 981—5, 987, 996—8.
Andrievca (sat), XVII, 41.
Anchial, XVII, 192, 196.
Andrianov (regiment), XVI, 890, 899.
Anești (Onești?), XVIII, 308.
Anglia și Englezi, XVI, 2, 304, 424, 562, 594, 655, 658, 670, 673—4, 683, 687, 689, 701, 712, 714, 751, 762, 777, 780, 800—1, 812, 825, 829—30, 836, 878, 881, 927, 937, 940—1, 944, 983, 1013, 1015, 1019—20, 1029, 1070—1, 1079, 1097, 1111, 1117, 1120, 1122, 1130, 1136, 1147—8, 1155, 1161; XVII, 36, 39, 44—5, 52, 56, 62, 88—9, 158—9, 192, 196, 218, 227, 230, 236, 254, 257—8, 260—1, 263, 276, 284, 306, 310, 329, 333, 337, 358, 366, 375, 380, 393, 398, 410, 412—4, 424, 435, 447, 450, 465, 472—4, 481, 485, 489—91, 496—7, 507—8, 512—4, 516, 522, 530—2, 564, 568, 579, 583—4, 587, 592, 600, 605, 622—3, 625—7, 635—6, 638, 647, 652, 664, 667, 671, 676, 678—81, 687, 689, 695, 700—1, 703—4, 706—7, 709, 714—5, 717—8, 728—30, 733—5, 737—9, 743, 756, 761, 774, 781, 784, 789, 792, 811—2, 815, 824, 833, 876—7, 879, 882, 884, 915, 928, 950—1, 969—70, 984, 1007—8, 1010, 1013, 1030, 1035—6, 1039—40, 1063, 1073, 1078, 1086—7, 1089, 1094—5, 1101; XVIII, 4, 16, 23, 32, 33—4, 39, 47, 54, 60, 97, 103, 108, 111—2, 114, 118—9, 124—5, 127, 129, 145, 153, 165, 185, 190, 196, 203, 205, 210—1, 214—6, 218, 220—2, 239, 242, 274—5, 280, 287, 294, 306, 319, 332, 336, 342, 355—6, 391—2. (Regi), XVI, 705; XVIII, 153. (Conflict anglo-grec), XVIII, 301.
Anglia (consulat în Principat), XVI, 688, 698—9, 703, 744, 770, 873, 1070—1, 1096, 1161. (Ambasadori la Constantinopol), XVI, 364—5, 367, 373, 382, 388—9, 399, 424—5, 427, 429.
Angora, XVII, 52—3.
Anhalt (ducat), XVI, 220.
Anhalt (principele de), XVI, 559, 604, 614—5.
Annenberg (generalul von), XVIII, 174.
Anrep (maior), XVI, 476.
Ansio *(sic)* (baterie rusă), XVI, 890, 899.
Anspach, XVI, 404.
Ansufer (general rus), XVI, 508.
Antoni (falsificator de bani), XVII, 1049.
Antonie (Mitropolit al Moldovei), XVI, 456.
Antonio (locotenent-colonel, 1693), XVI, 290.
Anversberg (colonel rus), XVI, 610.
Apaffy (Mihail, principe al Ardealului), XVI, 63, 101, 105, 108, 111—2, 121, 123, 140, 186, 194.
Apraxin (maior-general), XVI, 448, 588—9, 828; XVII, 92.
Apremont (contele de), XVI, 113, 200.
«Aprikio» (M., Serdar), XVII, 1031.
Apostolachi (tălmaciul lui Fonton), XVI, 915.
Arab-Pașa, XVI, 215.
Arabad (în Crimeia), XVI, 505.
Arabagì-Pașa-Alì, XVI, 450.
Arabi și Arabia, XVII, 232.
Araucania (prințul de), XVI, 1000.
Arad, XVIII, 191, 241, 371.
Ararat (munte), XVII, 233.
Aracceiev (ministru rus), XVII, 79.
Araschi (batalion rus), XVI, 935.
«Archinto» (conte de, ofițer al ducelui de Lotaringia), XVI, 149.
Ardeal, XVII, 169, 789. V. Transilvania.
Arduini (episcop catolic în Moldova), XVII, 721, 800.
«Aremtscha» (râu basarabean), XVI, 439.
Argentis (negustor), XVII, 376, 522.
Argeș (mânăstire), XVII, 1122. (județ), XVI, 831. (râu), XVI, 507—8, 843,

855, 1078; XVII, 268, 1059; XVIII, 329—30.
Argeş (episcopi de), XVI, 135, 347, 398, 463, 942; XVII, 777, 801, 829, 907; XVIII, 10—1.
Arghiropol (din Constantinopol), XVI, 830. (boieri), XVII, 854—5, 866. (ambasador la Berlin), XVI, 791. (Iacovachi), XVI, 791, 1046; XVII, 28, 328—9, 338, 359, 397.
«Argo» (companie de vapoare pe Dunăre), XVII, 516.
Argos, XVI, 1067.
Arhanghelgorodschi (regiment), XVI, 934.
Arhipelàg, XVI, 428, 515, 519, 533, 730, 954, 1130; XVII, 507; XVIII, 308, 474.
Arion (Anton), XVIII, 74.
Arion (C. I.), XVIII, 74.
Ariopolschi (regiment de husari ruşi), XVI, 894.
Aripetovschi (baterie), XVI, 891.
«Aripets» (baterie rusească), XVI, 899.
Aristarchi (logofătul, din Constantinopol), XVIII, 239, 252, 259, 280, 342, 626—7, 653, 702—3, 705—6, 709—10, 812, 875, 880, 982—3, 1048, 1073, 1089—90.
Aristia (poet), XVIII, 123.
Aristofan, XVII, 1009.
Arlovschi (regiment), XVI, 890.
«Armakoff» (localitate munteană), XVI, 933.
Armenia şi Armeni, XVI, 887, 1054; XVII, 28, 42, 51—3, 181, 204, 514—5, 517; XVIII, 59. (Patriarhi), XVII, 56. (Ioan Serafim, medic al Marelui-Vizir, 1824), XVI, 1168. (Chircor), XVI, 23.
Arnăuţi, XVI, 278, 280—1, 325, 329, 442, 451, 823, 866, 986, 1041, 1054, 1081; XVII, 34, 36, 94, 193. V. şi Albanezi.
Arnăut-Chioiu, XVII, 201, 202.
Arnautlàr (localitate), XVII, 193.
Arnoldi, XVII, 178.
Aron-Vodă (stareţul Agapie de), XVI, 456.
«Arsach Pardo» (căpitan român la Turci), XVI, 451.
Arsaki (doctorul), XVII, 494, 500, 848—9; XVIII, 217—8, 233, 261—2, 275. (aghiotant), XVII, 574. (fraţii), 546—7.
Arsamaschi (regiment de dragoni ruşi), XVI, 890, 898.
Artabec (localitate în Crimeia), XVI, 233.
Asachi (Gheorghe), XVII, 400, 663, 857.
Asia (Paşi), XVI, 310. (Turci din), XVI, 1049.
Asia Mică, XVI, 870, 1077; XVII, 745; XVIII, 216, 222.
«Asker-kau» (?), XVI, 845.
Aslan (boier), XVIII, 176.
Asprea (agent englez), XVII, 767—8.
Aspremont (generalul d'), XVI, 151, 186, 224—5, 247.
Astrahan, XVI, 323, 469. (regimentul de), XVI, 897.
Aşi-oglu (comandant pe Dunăre), XVI, 340.
Aşir, XVIII, 346, 348.
Aşmişid-Paşa, XVI, 436.
Atamanici (regiment rus), XVI, 890, 899.
Atanasovici (om politic sârb), XVII, 379—81.
Atena, XVII, 535, 893, 925, 949, 976, 978, 983, 1029, 1044; XVIII, 6, 33, 274, 290, 301.
Athos (muntele), XVI, 880, 906, 1096, 1110, 1113; XVII, 3, 5, 428, 473, 974, 986, 980—1; XVIII, 277. (mânăstirile lui în Macedonia), XVI, 1109, 1135.
«Aticalo» (localitate), XVII, 194.
Atclistov (colonel), XVI, 933.
Atiaimanschi (regiment de Cazaci), XVI, 908.
Atlì (sat), XVII, 196.
Aubert (curier francez), XVI, 818.
Aubusson, XVIII, 244.
Auckland (curier englez), XVII, 88.
Auer, XVII, 971.
Auersperg (conţi de), XVI, 247, 626.
Aufsatz (generalul), XVI, 620, 629.
Augrand (consul francez la Bucureşti), XVI, 1024—6.
Augsburg, XVI, 243, 245—6, 249—51; XVII, 136, 443, 495, 624, 643, 684, 717, 722, 741, 748—9, 771, 806, 809, 828, 837—8, 854, 891, 918, 1041, 1081—2, 1085.
August (al II-lea rege al Poloniei), XVI, 380.
Aulaire (contele de St.), XVII, 328.
Aupick (generalul, ambasador francez la Constantinopol), XVIII, 95—6, 103, 123, 137, 158, 189, 192, 197, 201, 206, 210, 239, 258, 260, 267, 269—70, 278, 336, 339.

Austerlitz (lupta dela), XVI, 702—3, 706, 722, 728, 733, 735, 831, 876; XVII, 330.
Austria (Impărați), XVII, 15, 20, 34, 36—7, 39—41, 43, 198. (Internunciatura), XVI, 427—8; XVII, 45, 47—9, 53, 60. (Agenți în Principate), XVI, 625, 680—1, 688, 698—9, 703—5, 744, 754, 767, 775, 778, 781, 791—2, 794, 801, 803, 822, 828, 840—1, 853, 860, 862, 864—5, 871, 873—4, 881, 885, 889, 892—3, 900, 904, 911—2, 918, 922, 925, 937, 939—40, 944—5, 965, 967, 974, 982, 990, 1000—1, 1004—6, 1028, 1032, 1035—6, 1046, 1054, 1067, 1070—1, 1093, 1096—7, 1111, 1114—7, 1119, 1121, 1124, 1126—7, 1130, 1132, 1136—7, 1141, 1143, 1145—51, 1153, 1156—7, 1161—3, 1164—6, 1170—1, 1174—5, 1178, 1182—5; XVII, 1, 3, 6—10, 13—4, 44—5, 47—8, 57, 63, 65, 74, 78, 82, 86, 362, 379; XVIII, 4. (corăbii de negoț), XVI, 1168.
Austria-de-sus, XVI, 140.
Avaugour (d', diplomat francez), XVI, 3, 4.
Avramovici (ministru sârb), XVII, 583.
Azov (Azac), XVI, 4, 7, 127, 132, 137, 162, 322—6, 328—30, 332—3, 336, 338, 341, 351, 385—6, 432, 452, 457, 495, 500, 505, 533, 550, 565; XVII, 639.

B.

Babadag, XVI, 4, 16, 21, 25, 364, 460, 475, 498, 502, 506, 509, 515, 517, 537, 539, 543—5, 549, 551—2, 555, 557, 637, 644; XVII, 61, 75, 85, 92, 124; XVIII, 363.
Babeș (P.), XVII, 522.
«**Babtin**» (pe Nistru), XVI, 25.
Bacaloglu (Hagi, negustor), XVII, 514.
Bacău, XVI, 716, 751, 891, 899, 947; XVII, 308, 364, 505, 515, 525, 861; XVIII, 26, 174, 177. (județ), XVI, 1160; XVII, 796, 820, 860.
Bacău (episcopul catolic de), XVI, 1000, 1009, 1015.
Baccè-Saraiu, XVI, 337, 539.
Baccì-Ghirai (Han), XVI, 644.
Bachir (Bechir ?, Aga), XVI, 274.
Backhouse (sub-secretariu de Stat), XVII, 622.
Bactai-Ghirai, XVI, 506.
Bădălan (râu), XVI, 134.
Badâr-Aga, XVI, 253.
Baden (prințul Ludovic de), XVI, 85, 135, 137—41, 154, 168, 173—4, 195, 197—9, 202—5, 207—8, 213, 216—7, 219—20, 222, 224—6, 230—2, 234, 236—41, 355, 520.
Baden (și prinți de), XVI, 74—5, 241, 259—63, 268—9, 279—81, 285, 334—5, 348, 520; XVIII, 187.
Baer (colonelul), XVII, 647.
Bagdad (și Pași de), XVI, 1019, 1084.
Bagragic, XVIII, 315.
Bagration (generalul-prinț), XVI, 842—6, 849—52, 873, 892—3, 907, 928—9; XVIII, 113, 144, 259, 274, 298. (princesa), XVIII, 178.
Bahluiu (râu), XVI, 748.
Bahmetiev (general-maior), XVI, 438, 762, 824—6, 826, 828, 833—5, 865, 867.
Bahmut (localitate în Crimeia), XVI, 500.
Baia (în Ungaria), XVI, 151, 166, 180.
Baiezid (localitate), 71, 346, 359, 1062.
Baiezid I (Sultan), XVI, 816; XVIII, 61, 69.
Baila-Bogaz (localitate), XVI, 543—4.
Băilești, XVII, 108.
Bairactar-Hassan (ofițer turc), XVI, 450.
Bairam-bunâr, XVII, 176.
Bălăceanu (Constantin), XVI, 1067—8, 1074—5, 1083, 1102, 1104, 1138. (Ioan), XVII, 987. (Ștefan, ministru), XVII, 704, 707, 878, 913, 921, 990; XVIII, 176—7, 270, 292.
Bălăcescu (C. B.), XVIII, 74, 123.
Balavasara *(sic)*, XVIII, 181. Poate Blaj.
Balcani (munți), XVI, 79, 81, 83, 105, 107, 145—6, 159, 189, 191, 193, 196—8, 200—1, 203—4, 213, 216, 221, 228, 250, 281, 286, 464—7, 865, 878, 896.
Bălcescu (N.), XVIII, 62—3, 70, 72, 123.
Băleanu (Grigore), XVI, 1058. (Emanuil), XVII, 594, 700, 706—7 711, 791—4, 811, 830, 893, 913, 921—2, 924, 963—4, 967—8, 978, 988, 990, 992, 1031, 1036, 1038, 1041, 1049, 1083, 1087, 1098, 1100; XVIII, 17—8, 64, 328—9. (doamna), XVII, 1078.
Balle (general-maior), XVI, 933.

Balş (familie), XVI, 772, 778; XVII, 581, 868. (Aga), XVII, 570—1, 573, 579. (Alecu, ministru de Finanţe), 528, 533, 546. (Colonelul), XVII, 497. (Hatmanul Constantin), XVI 368; XVII, 128, 175, 190, 531, 533—4, 542, 579, 581, 591, 609, 660, 696, 698—9, 1082. (Constantin, consilier de Curte), XVII, 542. (Postelnicul Grigore), XVI, 1170. (Lupu, ministru de Justiţie), XVII, 533, 537, 545, 547, 593, 790, 942—3. (P.), XVII, 1009. (Teodor), XVI, 454. (Teodor logofătul), XVII, 2, 36, 48, 65, 399—400, 488, 563—4, 576, 644, 651—2, 665, 672, 681, 714. (Doamna Filipescu-), XVII, 678, 844.

Balta (localităţi), XVI, 486—7, 500, 971.

Balta-Liman (convenţia dela), XVIII, 193, 196, 198, 207, 214, 219—20, 223, 232, 241, 243, 259, 270—1, 277, 281, 288, 291, 292—4, 296—7, 299, 303, 310—1, 321, 325, 342—3, 351, 361.

Baltagì (Vizir), XVII, 161. V. Mohammed-Baltagì.

Băltăreţu (negustor), XVI, 1179. V. mai jos.

Băltăreţu (Ioan), XVII, 1058, 1075—6.

Baltica (Marea), XVI, 783; XVII, 713, 719; XVIII, 263.

Baluze (agent francez în Polonia), XVI, 274—9, 281—2, 284—8, 317, 377, 379—83, 385.

Bamberg (generalul), XVIII, 194.

Banaturi, XVI, 387, 403, 419, 574, 594—8, 600—2, 612, 615, 848, 850, 1043, 1070, 1105, 1119; XVII, 276, 371, 379, 510, 734, 738—9, 819, 836; XVIII, 133, 136, 141, 144—5, 147—9, 153, 155—6, 160—2, 186, 194, 270.

Băneasa (moşie), 1045.

Bánffy (contele), XVI, 689; XVIII, 300—1.

Bar (localitate), XVI, 5, 22, 24, 28, 104.

Bar (confederaţia dela), XVI, 498, 504.

Barabancicova (regiment de Cazaci), XVI, 935.

Barabaş (Cazaci), XVI, 385.

Barbaria, XVI, 1007, 1011.

Barberat (Felix), XVII, 1124; XVIII, 25.

Barbier (vice-consul francez la Bucureşti), XVI, 951—3.

Bârca (sat), XVI, 933.

Barck (contele de, ministru suedez), XVI, 480.

Barco (general austriac), XVI, 546, 552—3, 556—7, 559, 561.

Barcsay (Andrei), XVIII, 370.

Bardan (localitate în Ungaria), XVI, 344.

Barviz (general), XVII, 496.

Barkóczy, XVI, 58, 154, 215—6.

Bârlad, XVI, 130, 782, 882, 890, 899, 935, 1178; XVII, 115, 174, 190, 418, 497, 505, 525, 649, 795—6, 860—1; XVIII, 26, 78, 95, 212, 219, 307.

Baroche, XVIII, 350, 353—8, 360, 362, 364.

Barozzi (ofiţer rus), XVI, 678—9, 940, 942—3.

Bartenstein (von, diplomat), XVI, 446, 448, 453.

Bartholomei (locotenent-general), XVI, 163.

Basarabi (dinastie), XVII, 329.

Basarabia, XVI, 4, 61, 63, 95, 125, 242, 345, 403, 525, 534, 542, 602, 609—10, 634, 639, 641, 643, 700, 713, 717—9, 722—3, 734, 738—40, 747—8, 754, 756, 763, 771, 777, 806, 820, 822—3, 838, 847, 887, 949, 971, 1049, 1051, 1079, 1090; XVII, 8, 36, 38, 40—2, 44, 57, 59, 62—3, 72, 75, 81, 86, 93, 124, 127, 134, 137—8, 140, 143, 154, 159, 167, 169, 175, 183, 186, 188, 190, 201, 228, 231—2, 235, 242—3, 255, 267, 281, 287—90, 292—3, 295—7, 300—1, 308, 310, 315, 317, 327, 332—3, 359, 362, 364, 366, 383, 387, 389, 402, 404, 406, 409—10, 418, 420, 440, 473—4, 491—2, 496, 504, 512, 515, 518, 534, 586, 613—6, 634, 736, 774, 838, 855, 876, 878, 883, 898, 900, 907, 928, 952, 956, 966, 969, 974, 982, 989, 1001, 1003, 1006, 1009, 1021, 1023, 1029, 1031, 1048, 1066, 1082, 1093, 1107, 1111, 1114—6, 1118—9, 1122, 1129, 1131, 1135, 1139, 1144, 1146, 1153, 1156—7, 1159—60, 1162, 1164, 1168, 1170, 1181; XVIII, 90, 98, 102—3, 112—3, 155, 177—8, 182—3, 212, 219, 240, 262, 268—9, 271, 281, 288—9, 295—6, 302, 307, 327, 333, 353, 392—3, 439.

Bassano (Maret, duce de, ministru francez), XVI, 912, 914—6, 918, 920—33, 937—9, 942—6, 948—53, 955, 959, 961—2, 977, 990.

Bastiani (maiorul), XVI, 934.

Bastide, XVIII, 78—9, 87, 90, 94—5.
Başbachiculì (temnița lui la Constantinopol), XVI, 368, 542.
Baș-Boieri, XVII, 488.
Başenev (general rus), XVII, 365.
Başotă (Anastase, Hatman), XVII, 579.
Başotă (Ioan, Spătar), XVII, 579.
Batocina, XVI, 366.
Báthory (regele Ștefan), XVIII, 367.
Báthory (Sigismund, principe), XVIII, 367.
Báthory (Baltazar), XVIII, 367—8.
Batì-Ghirai (șef tătar), XVI, 639.
«Batocin» (în Serbia), XVI, 239.
Batow (localitate), XVI, 45.
Batthyáni (contele Casimir), XVIII, 191, 243.
Baumgard (generalul maior), XVI, 936.
Bauer (ofițer rus, 1770), XVI, 480, 483—4, 500, 506, 508, 604.
Bauzen, XVI, 967, 968.
Bavaria și **Bavarezi**, XVI, 70, 73, 76, 85, 109, 111, 114, 117—8, 124, 126, 147, 151, 159—60, 173, 186, 200, 204, 296, 335, 1013, 1038.
Bavaria (Electori de), XVI, 69, 72, 74—6, 81—2, 84, 87, 91, 105, 109—10, 112—4, 116—7, 122—4, 130, 147, 150, 152—4, 155—8, 161, 164, 168—9, 175, 178, 198—9, 204, 295, 335.
Bazargic, XVI, 82, 88—92, 95, 100, 106, 113, 121, 126—7, 163, 166, 176, 475, 506, 508, 558, 844, 858, 867, 1110, 1114. XVII, 205.
Beaujolais (munții din), XVI, 836.
Beaumont (de, din Clèves, corespondent), XVI, 25, 32, 45.
Beauveau (Monsieur de), XVI, 173.
Bebek, XVIII, 437, 449, 464, 471.
Bechet, XVII, 378.
Bechir-Pașa (1692), XVI, 283, 450, 599, 662, 706.
Becicherec, XVI, 368—9.
Beckendorf (șeful poliției rusești), XVII, 568, 580, 589—90, 603, 625, 629, 721.
Beclișov (locotenent-colonel rus), XVI, 470.
Bednarov (pădure), XVI, 44.
Bega (râu), XVI, 343, 345—6, 348—9, 357, 368—9.
Beglerbegi, XVI, 284, 368, 460, 614.
Béguid (generalul), XVII, 496.
Beirut (consuli la), XVIII, 196.
Beldiman (boieri), XVI, 1166; XVII, 942—3, 961.
Belgia, XVI, 836; XVII, 371, 734, 1095; XVIII, 20, 47, 203, 252.
Belgioioso (colonelul), XVI, 610.
Belgrad, XVI, 49, 54—6, 68, 83, 107, 109, 111, 119—20, 131, 140, 143—7, 152, 154, 156—7, 171, 175—6, 179—84, 187—8, 191, 193—7, 199—207, 209—25, 227, 230—2, 234, 236, 243, 246, 248, 254, 260—2, 273, 275—6, 278—80, 283—4, 290, 292—3, 295—302, 305, 307—12, 314—5, 319—20, 322—5, 328, 330, 337, 339—41, 350, 352—6, 359, 361, 363—9, 372—4, 387—9, 391—4, 397, 399—401, 404—21, 423—8, 431, 433, 438, 447, 451, 521, 523, 554, 584—6, 589, 592, 609, 611, 613—4, 617—8, 620, 626, 661—2, 669, 730, 896, 898, 901, 911, 933, 958, 962, 971, 977, 1184; XVII, 19, 380, 459, 486, 506, 625, 643, 671, 680, 709, 714, 722, 731—2, 744, 746, 773, 851, 854, 887, 904, 944, 966; XVIII, 161, 182—3, 187—8, 191, 195, 197, 207, 211, 223, 263, 272, 275, 287, 320. (guvernatori de), XVI, 320, 324—59. (Pași de), XVI, 411. (Mitropolitul de), XVI, 854.
Belgragic (cetate), XVI, 221, 247.
Belhomme (negustor la Adrianopol), XVI, 887.
Bell (casă de negoț), XVII, 490, 512, 515.
Bellanger (Stanislas, călător), XVII, 1128.
Bellatt-Andersohn (Casă de comerț), XVII, 652.
Belleval (contele Gaspary de), XVI, 655—9, 661, 665, 674—6, 679—82, 689—90, 703, 705, 726, 839, 847, 905, 949, 1092, 1100, 1145; XVII, 420.
Bellio (boieri), XVI, 963, 980. XVII, 764—5. (Alexandru), XVII, 764—5. (Cămărașul Constantin), XVII, 727—8, 397. (Constantin), XVIII, 198, 215, 315, 328. (Agent la Viena), XVI, 1148.
Beloneri (husari ruși), XVI, 891.
Beloruschi (husari), XVI, 894, 899, 935.
«Belostein» (sat), XVII, 199.
Bem (generalul), XVIII, 102—3, 116—21, 126—35, 137—8, 140, 145, 149, 153, 162, 164—7, 169—70, 176—83, 185—7. 193, 195, 205, 212, 214, 217, 220, 228—9, 238, 308.

Benaky, XVIII, 437, 445, 446.
Bender, XVI, 374—81, 384, 433, 443—4, 449, 454, 456—7, 459, 461, 463, 465, 471, 474, 480—2, 484, 486—94, 496—7, 500, 534, 560, 591—2, 600, 605—6, 608, 610—1, 615—6, 618, 621—2, 633—41, 711, 753, 787, 795, 797, 811, 854, 891, 900, 904, 928, 931, 936, 947, 952, 965, 967—8, 971, 1111; XVII, 65, 71, 109, 228, 748; XVIII, 452.
Bender (Paşi de), XVI, 431, 445, 706, 738, 764, 768, 774—5.
Benevent (Talleyrand, prinţ de), XVI, 777, 832, 984—5.
Benioschi (regiment rus), XVI, 951.
Benkendorf (generalul), XVI, 635.
Bennigsen (generalul), XVI, 1003, 1008.
«Bent»-Efendi (Reuf?), XVII, 1116, 1118, 1123, 1124.
Bentham (locotenent-colonel), XVI, 587.
Berardi (şef de misiune catolică în Moldova), XVI, 1000, 1009.
Bercoviţa, XVI, 248; XVII, 222.
Bercsényi (contele), XVI, 406, 414, 427.
Bereg (comitat), XVI, 104—5.
Beresan (lângă Marea Neagră), XVI, 454.
Bereslavschi (dragoni), XVI, 894.
Berezina (râu), XVI, 599, 602.
Berg (generalul), XVII, 121, 139—40, 151, 153.
Bergenheim, XVII, 409.
«Bergnest» (localitate în Ungaria), XVI, 55.
Bergopzoom (localitate), XVI, 473.
Berheciu, XVI, 935.
Berlin, XVI, 512, 525, 530, 575—7, 583, 626—7, 631, 637, 665, 680, 708, 775, 786, 788, 791, 795, 798, 802, 830, 958, 961, 968; XVII, 54, 118, 530, 663, 725, 749, 757, 778, 859, 943—4, 948, 950, 956, 962, 976, 1021—2, 1042, 1078, 1083—4, 1087; XVIII, 123, 274.
Bernadotte (generalul), XVI, 394, 532.
Bernard (general-baron), XVII, 440.
Bernier, XVIII, 338, 340, 342—3, 345, 347.
«Berseck», XVIII, 388.
Bertin (agent francez), XVI, 559—60, 565.
Bertoti (agent), XVI, 266.
Bertrand (Arthus, librar), XVI, 923; XVII, 944.
«Bertsad» (localitate), XVI, 24.
«Bervinia» (localitate în Balcani), XVI, 239.
Berzicov (localitate), XVI, 685.
Besack (consul rus în Moldova), XVII, 666, 668—70, 672—6, 681—3, 692—3, 696—9, 712, 766.
«Beso» (palancă pe Timiş), XVI, 290.
Bethlen (Gabor, principe al Ardealului), XVI, 255.
Béthune (marchizul de), XVI, 63—5, 67, 70, 72, 76, 81—4, 86—90, 92—4, 96—109, 115—6, 118, 121—2, 125—6, 128, 132, 134, 136, 138, 140, 145—6, 148, 158, 165—7, 169, 175—7, 179, 186, 188—90, 192—3, 195, 197—9, 203, 205, 208, 210, 213—6, 218, 225—30, 233, 235—8, 240—2, 254, 258—64, 266—72.
Bezborodco, (generalul), XVI, 640.
«Bezerdenoy», XVII, 157.
Bevern (prinţul de), XVI, 396.
Bialocapita (colonelul), XVI, 936.
Bialocerchiev, XVI, 5, 329, 335, 386.
Bialostochin (regiment rus), XVI, 936.
«Biaş» (Bihać?), XVI, 372.
Bibescu (Logofătul Dumitrachi), XVI; 1083.
Bibescu (Gheorghe-Vodă), XVII, 302, 328, 396—7, 408—9, 421—2, 425, 444, 447, 487, 493—4, 500, 565, 618, 654, 687—8, 706, 718—9, 734, 803, 805, 827—8, 830, 833, 893, 913, 921—2, 924—5, 927—9, 932—3, 935—8, 943, 951—3, 956—9, 975—80, 983—5, 987, 990, 992—6, 1000, 1013, 1016—29, 1032, 1035—7, 1039—40, 1043—5, 1048—9, 1053, 1055—6, 1060, 1063—5, 1069—70, 1072—4, 1077—8, 1080, 1083, 1085—100, 1102—6, 1108—10, 1113—4, 1116—7, 1122, 1125—8, 1130—1; XVIII, 2, 4, 8, 26, 28—33, 35, 39, 44—6, 61—2, 64, 74, 76—8, 66, 192, 200, 238—9, 242, 258, 260—1, 276, 288—9, 311—2, 318, 329—30, 341, 361.
Bibescu (Doamna Maria), XVII, 1029, 1035, 1037, 1048, 1070, 1074, 1116, 1118, XVIII, 47.
Bibescu (Ioan), XVII, 831, 1007; XVIII, 198, 328.
Bibescu (maiorul), XVIII, 20.
Bibescu (Nicolae), XVIII, 312.
Bibica (Spătarul), XVI, 993; XVII, 425.

Bibicov (generalul), XVI, 468, 548–50, 555.
«Bielikza» (localitate), XVI, 437.
Bielozerscoi (regimentul), XVI, 685.
Bielz (localitate în Polonia), XVI, 42, 45, 935.
Bielz (ducele Dimitrie de), XVI, 5, 33.
Bielz (Palatinul de), XVI, 319.
Bienwerth (negustor), XVII, 522.
Biesterfeld (agent), XVI, 3—4.
Bighidev (general), XVII, 405, 504.
Bihać (fortăreață), XVI, 354, 427.
Bihor (comitat), XVI, 104—5.
Billecocq (Ch.-Adolphe, consul), XVII, 749, 751—2, 755—6, 758—62, 765, 767—8, 770, 773—6, 779—80, 782, 784, 787—94, 800, 803—4, 807, 810—2, 814, 816—7, 819, 821—2, 824—7, 829, 831, 833—4, 836, 838—9, 847—9, 853—5, 858, 864—5, 867, 869, 875, 877—8, 880—1, 883—4, 886, 889—96, 898—904, 906—7, 910, 912, 915, 918, 921—3, 925, 927, 930, 932, 935—6, 938, 941—2, 951, 955, 957, 959, 961—5, 967—8, 973, 975—8, 980, 984, 986—7, 991—4, 997, 999—1001, 1010, 1013, 1016, 1019—24, 1026—9, 1032, 1035—7, 1040—1, 1043—4, 1047—8, 1053, 1055, 1061, 1063—4, 1069, 1072—4, 1077, 1081, 1083—94, 1100, 1104; XVIII, 23.
Binder (baronul de), XVI, 561.
Bir, XVI, 1079.
Biron (generalul Charles de), XVI, 434, 436—7, 441—3, 447, 449.
Biserica-Albă, XVIII, 227.
Bisterzi (locotenent-colonel), XVI, 236.
Bistrița (diferite), XVI, 186; XVII, 515, 676, 1056, 1121—2; XVIII, 20, 126, 174, 208.
«Biuzeni» (sat), XVI, 889, 898.
Blanc Duclos (advocat), XVII, 279, 326.
Blaremberg, XVII, 583, 679, 839, 956.
Bleşcinschi, XVI, 449.
Blücher (generalul), XVI, 783, 785.
Blutte (consul englez în Principate), XVII, 56—7, 90, 182, 230, 284, 316, 333, 415, 450, 532.
«Bobazince» (Wolfgang; Kovacsócsy, cancelariu ardelean), XVIII, 369.
Bobrov (secretar rus), I, 945.
Bocskai (Ştefan, principe ardelean), XVIII, 368.
Boemia, XVI, 73, 191, 685, 775, 779; XVIII, 53, 321, 372.
Bogdan (Lupu), XVI, 532.
Bogdan (Manolachi), XVII, 35 (boier), XVI, 1152 (funcționar), XVII, 646 (sora Hatmanului), XVII, 533.
Bogdan[a] (sat), XVI, 454.
Bogdanovici (colonelul), XVIII, 395.
Bohotin, XVII, 2.
Bohuslavschi (baterie), XVI, 891, 899.
Boiana (râu), XVI, 95.
Bois-le-comte (baron de, agent francez), XVII, 307, 310—2, 315—6, 318, 324—8, 334, 344, 351, 359, 371, 381—3, 395, 403, 405, 444, 447—9, 467, 486, 501—2, 505, 553, 564, 605, 762, 775, 987.
Boița (sat), XVIII, 175.
Bolcunov (consul rus), XVI, 707, 721—2, 728, 733, 739—40, 748—50, 754—5, 762.
Bolechow, XVI, 44.
Bolgrad, XVII, 68.
Boli (localitate), XVI, 1051.
Boliaco (medic), XVIII, 124, 219—20.
Bolintineanu (D.), XVIII, 123.
Bondy (curier francez), XVI, 675.
Bonis (curier francez), XVI, 944, 951, 953.
Bonnac (de, ambasador francez la Constantinopol), XVI, 398—9, 410—1, 415, 420—2, 426, 429.
Bonnemain (Charles-Antoine de), XVII, 1051—2
Bonnin (Bounin; agent francez în București), XVI, 1036, 1038—9, 1041, 1043, 1046.
Bonvisi (cardinalul), XVI, 213.
Bordeaux, XVI, 836, 1004.
Borelli (agent francez, 1711), XVI, 386.
Borisow (localitate), XVI, 954.
Bornemissa (Ioan), XVIII, 369.
Bornstädt (maiorul-general), XVI, 346—8.
«Boron» (localitate), XVII, 539.
Borowski (corespondent francez, 1672), XVI, 28.
Borsec, XVII, 409—10, 790, 964.
«Borti», XVII, 676.
Bosfor, XVI, 150, 168, 202, 224, 233, 291, 293, 295, 942, 1031, 1036, 1083, 1118; XVII, 634, 783, 809; XVIII, 485.
Bosnia (şi—aci), XVI, 160, 209, 213, 215, 220—1, 224, 233—8, 249, 251, 255, 260, 337, 351—5, 358, 360, 362—3, 397, 401, 415, 421, 428, 432, 599,

971—2, 976, 1046, 1184; XVII, 67, 95, 109, 372, 380, 473—4, 492, 497, 499, 503, 713—4, 808; XVIII, 41, 158, 188, 207, 263, 272, 287, 297—8, 301—2, 318, 343, 363. (Paşi de), XVI, 154, 180, 196, 199, 662.

Bosniac-Aga, XVI, 815, 842—3, 856, 859, 862—4, 866—9, 871—4, 876, 878, 885, 889, 893, 897, 915, 921—2, 945.

Boşniac (generalul), XVII, 229—30, 234.

«Boschojeskoul» (Vasile, boier moldovean, 1739), XVI, 459.

«Botanești» (sat), XVI, 933.

Boteanu (ofiţer), XVII, 847, 886—7.

Botmilian (de), XVIII, 324.

Botoşani (şi judeţul), XVI, 75, 890, 898, 931, 1178; XVII, 9, 13, 21, 30, 199, 222, 228, 277, 505, 515, 536, 676, 795—6, 799, 860—1; XVIII, 223, 297.

«Bouchaing» (în Sclavonia), XVI, 181.

Boulay dela Meurthe, XVIII, 127, 140.

Boulé, XVIII, 94.

Bourdet (curier francez), XVI, 974.

Bourelly (Anton, curier francez), XVI, 855.

Bourgoing (secretar la ambasada rusească), XVII, 96, 98, 100, 103—4, 108—9.

Bourqueney (baronul de), XVII, 834, 852, 858, 864, 876—8, 882, 884, 890, 896, 901—4, 906, 936, 943, 1085, 1089, 1091, 1093, 1095—6, 1098—9, 1106; XVIII, 35, 39.

«Bousque» (în Polonia), XVI, 102.

Bouzenot, XVIII, 95.

«Bozuclù-Mascar» (Mascar-Mustafà, chehaie), XVI, 1015.

Braclaw (şi Palatinul de), XVI, 4—5, 10, 20, 25—6, 33.

Bragova, XVII, 223.

«Braguizra», XVIII, 370.

Braha, XVI, 8.

Brahma, XVIII, 308.

Brăiescu (?, Hatman), XVI, 1173.

Brăila (şi judeţul), XVI, 127, 493—500, 540, 543, 552, 556, 559, 561, 563—5, 611, 613—4, 618, 633, 640—3, 684, 706, 711, 764, 768, 790, 810, 843—4, 849, 852, 861, 881, 890, 899, 910, 926, 936, 959—60, 1014, 1037, 1044, 1053, 1108, 1114, 1124, 1126, 1146, 1148, 1166; XVII, 59, 61, 64, 67—8, 69—86, 88, 105, 112, 121, 161, 229, 252—3, 262, 265, 268, 271, 276, 288, 299, 324, 335, 339, 349, 351, 372—8, 382—3, 392, 404, 408, 413, 417—9, 434, 438—9, 444, 450, 490, 515—7, 522—4, 526, 545, 550, 592—3, 622, 636, 638, 694—5, 715—6, 726, 736, 784, 786, 817—25, 827, 829, 831—3, 835, 838—41, 848—52, 854, 870—1, 875—6, 879, 881—2, 885, 887—8, 892—3, 897, 925, 938, 950—2, 967, 969—73, 975, 993—4, 997—8, 1010, 1015, 1020—1, 1028, 1031, 1050, 1056, 1065, 1067, 1073, 1077, 1112, 1121; XVIII, 5, 32—4, 112, 137, 151—2, 161, 178, 184, 210, 224, 244, 246, 259—60, 269, 306, 313, 327, 332, 351, 359, 363, 384, 451, 486, 489. (Paşa de), XVI, 805, 975—6, 1014, 1114, 1118, 1128, 1146, 1160—1, 1166, 1171. (nazirul de), XVI, 855, 869, 910.

Brăiloiu, XVII, 830.

Bran (Spătar), XVII, 722.

Brâncoveanu (Constantin-Vodă), XVI, 252, 254, 265, 267, 309, 328—9, 378, 382; XVII, 1028.

Brâncoveanu (Grigore), XVI, 670, 1051, 1058, 1084; XVII, 253, 358, 1028, 1037. (Doamna), XVII, 564, 924, 1038, 1070.

Brandenburg, XVI, 50, 59, 63, 67, 70, 73, 79, 109—14, 117, 126, 128, 193, 296, 783.

Brandt (colonelul, la Cameniţa; general), XVI, 284, 286, 304, 310, 316, 328.

«Branna» (localitate), XVI, 180. V. Braunau.

Braşov, XVI, 188, 193—4, 437, 678, 704, 744, 749, 751, 753, 820, 841, 881, 1010, 1012, 1027, 1040, 1043—5, 1051, 1054, 1058, 1060, 1062, 1064, 1066, 1068—9, 1075, 1077, 1081—4, 1090—1, 1093, 1096, 1098, 1109, 1135—6, 1139, 1153—4, 1172; XVII, 4, 15, 63, 75, 122, 170, 270, 331, 343, 514, 906, 910, 988; XVIII, 102—3, 105—6, 110—2, 115—7, 119—22, 125—31, 133—4, 138—9, 141—2, 163, 165—72, 175, 180, 183, 188, 213, 216, 240, 242, 267, 308—9, 320, 324—5, 370.

Brateş (lacul), XVII, 64, 368, 545, 795, 861.

Brătianu (Dincă), XVII, 831. (Dimitrie), XVIII, 123, 125. (I. C.), XVIII, 123, 125.

Braunau, XVI, 180, 1038.

Braunschweig (şi ducele de), XVI, 81, 691.
Breaza (sat prahovean), XVII, 62, 895, 897; XVIII, 26.
Brenner (von, agent în Principate), XVI, 822, 828.
Breslau, XVI, 779.
Breteuil (diplomat francez), XVI, 576—83.
Breiner (generalul, Preyner ?), XVI, 390.
Brexter, XVII, 90.
Bringham (lord, colonel), XVII, 90.
Brod, XVI, 198, 207—8, 236, 247, 314, 363, 409.
Brody, XVI, 12, 36, 209, 804; XVII, 34, 44, 163.
Bröner (generalul), XVI, 404.
Broglie (ducele de), XVII, 282—9, 291, 293—305, 307—25, 403, 467, 471, 475, 479, 486, 488—91, 493—4, 496, 498—502, 504—6, 524—7, 531, 534, 549, 551, 561—2, 566—8, 578, 582, 584, 586, 589—91, 593—4, 625.
Brougham (lord), XVII, 1108.
Brown (generalul), XVI, 417.
Browne (colonelul), XVI, 549.
Bruce (generalul-conte), XVI, 462, 468—70, 493, 495.
«**Bruchmal**» (localitate), XVI, 41.
Brüe (dragoman francez), XVI, 356, 372, 378.
Brünn, XVI, 698—9.
Brugglach (generalul), XVI, 629.
Brune (generalul), XVI, 653, 655, 657—8, 660—1, 669, 674—6, 704, 726, 744.
Brunner (Agent în Bucureşti), XVI, 725.
Brusa, XVI, 764, 1084—5; XVIII, 219—20. (Paşa de), XVI, 1024.
Bruxelles, XVII, 761.
Brzesk, XVI, 929.
Brzezany, XVI, 380.
Bucovina, XVI, 136, 140.
Bucureşti, XVI, 334, 401, 426, 477—9, 482, 496, 498—501, 504, 507—8, 511—2, 520—1, 523, 528—33, 536—7, 555, 563—4, 596, 616, 619—21, 627—8, 631—3, 639—40, 643, 651, 653—9, 662, 668—73, 675, 677—82, 684—9, 697—8, 702, 708—9, 715, 722, 724—6, 728, 730—1, 733, 735, 737, 739—41, 743, 745—8, 750, 752—3, 755, 757, 759—60, 762, 764—5, 767, 770—2, 775, 777, 781, 786, 790, 794, 797, 802—11, 813—21, 823—5, 832, 834, 836—7, 839, 841, 843—50, 854, 862, 869, 874, 879—83, 886—7, 892, 894, 896—7, 901, 903—5, 907—10, 913, 915, 922, 924—5, 930—1, 933—4, 936—45, 949—52, 955, 957, 959—60, 964—8, 970—1, 974—7, 983—92, 994—1000, 1003—5, 1009, 1011, 1015—6, 1018—9, 1022, 1031—6, 1038, 1040—50, 1052, 1054—61, 1063—76, 1078, 1081, 1083—8, 1090—3, 1096—9, 1100—1, 1105, 1109—13, 1117, 1119, 1121, 1123, 1125—6, 1128, 1130, 1132, 1135, 1142, 1144—6, 1148—9, 1151, 1153—6, 1161, 1163, 1167, 1172, 1174, 1177—80, 1183—4. (Uliţa Târgovişteî), XVII, 197. (Mitropolia), XVI, 1090, 1109, 1149. (Sf. Sava), XVII, 799. (Sf. Vineri), XVII, 1072. (Curtea Veche), XVII, 424, 938; XVIII, 253. (spitalul Colţei), XVII, 431—2. (Filantropia), XVII, 431—2. (Cişmegiul), XVII, 1121. (şcoala Sf. Sava), XVII, 780, 787, 904, 1053, 1128; XVIII, 245, 247. (consulatul Prusiei), XVI, 1070.
Buda (serascherul de), XVI, 119—20.
Bug (râu), XVI, 562, 565, 588.
Bugeac, XVI, 455.
Buzău (episcopi de), XVI, 819, 1062, 1076; XVII, 646, 777, 779, 829, 907, 1638; XVIII, 10—1.

C.

Cacovinschi (colonelul), XVI, 499.
Cadì-Paşa, XVI, 710, 721, 761, 883.
Cadì-Ismail Efendi, XVI, 451.
Cadore (ducele de), 912, 918—20, 925.
Cadrì-beiu, XVII, 208.
Caen, XVI, 836.
Caffa, XVI, 535; XVII, 507, 509.
Cafingi (maiorul), XVIII, 38.
Cagliari (localitate), XVII, 1124.
«**Cahiec**». V. Cameniţa.
Cahreman-Paşa (Caraman ?), XVI, 460.
Cahul, XVI, 485, 899; XVII, 178.
Cailleteau (curier francez), XVI, 975.
Caimacami (de Constantinopol), XVI, 54—5, 147, 339, 427.
Cainargi (Chiuciuc-), XVI, 664; XVII,

176, 329, 471, 507, 509, 1078; XVIII, 207, 426, 438, 449, 452.
Câineni, XVII, 170, 1121; XVIII, 50, 112, 114, 116, 137, 139, 172, 175, 186.
Cair, XVI, 224, 289, 321, 339. (soldaţi din), XVI, 360.
Caisarov (adiutant), XVI, 922.
Calafat, XVI, 629—31, 849; XVII, 89, 92, 94, 104, 111, 117, 131—2, 378, 550; XVIII, 161, 196, 212, 216, 263, 268, 315—6.
Cala-Iorghi (generalul). V. Caragheorghe.
Calamata, XVIII, 445.
Călăraşi (ştafete), XVI, 935, 1014, 1037, 1059, 1061, 1064, 1078, 1175; XVII, 23, 64, 66, 87, 92, 115, 119, 121, 144, 152, 155, 159, 161, 169, 188, 215, 217, 221, 234, 262, 372, 377—8, 516, 526, 546—7; XVIII, 215, 351.
Calder (amiralul), XVI, 688—9.
Calè (Ada-?), XVII, 133—5.
Caliani, XVII, 317.
Califarov (negustor), XVII, 514.
Caligaris (Vasile), XVI, 649. V. şi Calligari.
Calinderoglu, XVII, 515.
Calinic (episcop de Râmnic), XVIII, 330.
Calligari (ispravnic de Galaţi), XVI, 810.
Calliarchi (Postelnicul), XVI, 752.
Callimachi (Grigore-Vodă, Domn al Moldovei), XVI, 475.
Callimachi (Scarlat-Vodă, Domn al Moldovei), XVI, 722, 745—7, 750, 754, 757, 765, 768—72, 774—5, 777—88, 790, 795, 808, 810, 818, 821, 826—7, 834, 838—9, 857, 863, 878, 951—2, 963, 969, 1007, 1029—30, 1034, 1051, 1152, 1154; XVII, 200, 531, 630, 643; XVIII, 354, 373—4, 376—82, 386—7, 389—91, 393, 397—9, 403—4, 424—5, 428—9, 431, 437, 439, 447—9, 461—4, 471, 482, 484—5, 487—8, 490.
Callimachi (Eufrosina). V. Suţu (Doamna Eufrosina, născută—).
Callimachi (Alecu), XVI, 1051.
Calmuci, XVI, 375, 437, 439, 440—1.
Câlnic (?), XVI, 11.
«Calnicors» (localitate), XVII, 513.
Călugăreni, XVI, 849.
Cămăraşi, XVI, 1089, 1124.
«Cambrian» (fregată engleză), XVII, 55.
Cambridge, XVII, 1063.
Camciaţchi (regimentul), XVI, 933.
Camcic, XVII, 191—3, 195.
Cameniţa, XVI, 5, 11, 13—7, 19, 21, 23, 25—39, 41, 43, 45—6, 49, 54, 56—8, 63—7, 70, 75—9, 82—3, 90, 92—7, 102—4, 106—7, 109—10, 115, 118, 126—7, 132—4, 136, 138, 149, 156, 162, 165, 167, 173, 176—9, 181, 193, 195—7, 203, 208—10, 213, 225—31, 233, 235—8, 241—3, 245, 253—4, 257, 272, 274—9, 281—2, 284—8, 290, 295, 297, 302, 304—5, 310, 313, 316—7, 319—21, 323, 328, 331—3, 335—6, 364—5, 374, 380, 385, 435, 437, 457, 461—3, 472, 673, 683, 685, 707, 724, 730, 750, 754, 757, 761—3, 767, 774, 779, 788, 790, 795, 806, 811, 813—4, 818, 857, 895, 898, 928—9, 947, 952, 968. (Paşa de), XVI, 173, 241, 284. (episcopul de), XVI, 32—3, 36—7, 449.
Camenschi (generalul), XVI, 469, 546, 553, 556—8, 560—1, 604—6, 748, 834, 852, 854—5, 857—60, 863, 865—9, 871—4, 876—7, 889, 892—7, 900—3, 907—8, 913, 916, 922, 941, 1014.
Câmpina, XVI, 1054; XVII, 27, 65, 158—9, 1121; XVIII, 309.
Câmpineanu (colonelul), XVII, 594, 700, 725, 728—30, 732—4, 737—9, 742, 750, 758, 760, 762—70, 776, 778, 788—9, 803—4, 848—9, 877—9, 881, 922—3, 990; XVIII, 17. (logofătul), XVI, 1083, 1085.
Campo-Formio (tractatul din), XVI, 875.
Câmpulungul-Moldovenesc, XVI, 269, 270, 272, 284, 300, 305, 331, 572, 1045, 1063. (Muntean), XVII, 56; XVIII, 26, 103, 134.
Cananău (Ioan, Postelnicul), XVII, 39.
Canare (Insulele), XVII, 3.
Canaris (amiralul), XVII, 512.
«Candac» (localitate la Nipru), XVI, 208.
Candia, XVI, 55, 156, 221; XVII, 55, 514, 812.
Canning. V. Stratford Canning.
Cantacuzino (Şerban-Vodă, Domn al Ţerii-Româneşti), XVI, 71, 188, 198, 203, 211.
Cantacuzino (Ştefan-Vodă, Domn al Ţerii-Româneşti), XVI, 396, 401, 403.
Cantacuzino (Dumitraşcu-Vodă Domn al Moldovei), XVI, 57.

Cantacuzino (diverşi), XVI, 457; XVII, 175, 498.
Cantacuzino (familie), XVII, 868.
Cantacuzino (Constantin-Paşcanu), XVII, 47, 149, 531, 546, 605, 654, 672, 711, 822, 831—3, 838, 840, 866—7, 879, 913, 965, 986—7, 993.
Cantacuzino (Constantin, altul decât precedentul), XVIII, 82—3, 89—90, 92, 98, 129, 147, 167, 174, 184, 189, 198, 213—7, 223, 315, 323, 328, 389.
Cantacuzino (Dimitrie, Spătarul), XVII, 546, 576.
Cantacuzino (Gheorghe, Vornic de Ţara-de-jos), XVI, 456.
Cantacuzino (Lascăr), XVIII, 24.
Cantacuzino (M., Spătarul), XVII, 546, 570, 579, 630, 662.
Cantacuzino (Nicolae, secretar de Stat), XVII, 280, 400, 674, 740, 867, 914—5, 917.
Cantacuzino (Postelnicul), XVII, 825.
Cantacuzino (Vornicul), XVIII, 284.
Cantacuzino (din 1730, în Moldova), XVI, 454.
Cantacuzino (ramura Canta), XVII, 419, 435, 528, 533, 537—40, 546, 558, 572, 576—7, 593, 607, 672, 682, 696, 740—1, 790, 854, 920.
Cantemir (Constantin-Vodă, Domn al Moldovei), XVI, 121—3, 126, 149, 179, 230, 258.
Cantemir (Antioh-Vodă, Domn al Moldovei), XVI, 331—5, 364, 366, 376.
Cantemir (Dimitrie), XVI, 379, 381.
Cantemir (prinţul, brigadir rus), 435, 444, 454—5.
Cantemir (diverşi), 329, 833.
Cantemir (funcţionar al Agenţiei din Iaşi), XVI, 1156.
«Cantì-Chiuprusi», XVI, 465, 467.
Capanlâi (turci), XVII, 21; XVIII, 384.
Căpitani (Mari-), XVI, 8.
Caplan-Ghirai, XVI, 639, 484—5.
Caplan-Paşa, XVI, 41—3.
Caplan (Turc), XVII, 11.
Capo-d'Istria (contele, cancelar rus, preşedinte al Greciei), XVI, 1118; XVII, 52, 54, 171, 215, 387, 498; XVIII, 388, 390, 461.
Caprara (contele), XVI, 48—9, 57—8, 64, 85, 91, 93, 102—3, 110, 124, 135, 158, 187, 193, 196, 198—9, 316, 320, 348, 350—2.
«Capritz» (conte de), XVI, 283.
Capuchehaiele, XVI, 293, 339, 671—2, 677, 695, 1069, 1116, 1119, 1139, 1159, 1161; XVII, 439, 480. (de Vidin), XVI, 672.
Capudani, XVI, 3, 191, 227, 432, 587, 589—90, 592—6, 599, 601—3, 612, 614, 616, 637, 658, 799, 926, 929, 1026, 1048, 1051, 1053, 1082, 1176; XVII, 113, 116—8.
Capugì-başi (Hasan-beiu), XVI, 639. (Nusùl-emini), XVI, 639.
Cara-Burnù (lagărul din), XVII, 197.
Carabet (Garabet; curier francez), XVI, 953, 1011.
Caracachi (capuchehaie), XVI, 1116.
Caracăl, XVI, 849, 933.
Caracaş, XVIII, 74, 176.
Carabusa (fort în Candia), XVII, 55.
Caracherman, XVI, 493.
«Carachuni», XVIII, 287.
Carafait (aian), XVI, 661.
Caraffa (generalul), XVI, 114, 139, 141—4, 152, 156, 161, 178, 189, 191, 193—5, 205, 212—3.
Carageà (localitate), XVI, 552.
Carageà (Ioan Gheorghe-Vodă, Domn al Ţerii-Româneşti), XVI, 956—8, 961—3, 966—70, 972, 975, 977—82, 984, 987—9, 1007, 1012—3, 1015, 1018, 1026—8, 1116, 1133, 1136, 1154, 1181; XVII, 338, 558; XVIII, 27, 197, 207, 374, 380—2, 388, 391, 393, 395—6, 398—406, 408—9, 411—7, 420—4, 428, 431, 460—2, 472, 475, 483, 493. (Condica lui), XVI, 1133—4.
Carageà (beizadeà Gheorghe), XVI, 1027, 1139, 1144, 1173, 1179; XVII, 20, 32, 45.
Carageà (contele, ofiţer), XVI, 953.
Cara-Gheorghe, XVI, 685—6, 695, 705, 730—1, 834, 841—2, 851, 854, 871, 894, 901, 910—1, 1003, 1020—2; XVII, 752—3, 898.
Caragheorghevici (prinţul Alexandru), XVII, 962—3, 966, 1089—90; XVIII, 211.
Carà-Haznadar-Emin-Paşa (de Diarbecr), XVI, 465—6.
Carà-Muselim-Aga, XVI, 541.
Carà-Mustafà (Mare-Vizir), XVI, 376.
Carà-Mustafà-Chiuprì, XVI, 219.
Caransebeş, XVI, 222, 245, 263—4,

282, 324—7, 328, 232; XVIII, 149, 196. V. şi Sebeş.
Carà-Osmanoglu, XVI, 644, 870.
Carapano (Gheorghe, negustor), XVII, 522.
Carasù, XVI, 543—4, 546, 556, 558; XVII, 80, 82—3, 86, 89, 381.
Caraùl (lagărul din), XVI, 630.
Caraulov (căpitanul), XVI, 499.
Cârc-Serdari, XVI, 1170, 1172—3.
Cârjalii, XVI, 862.
Cârligătura (Ţinut), XVI, 1160.
Carlovăţ (pacea din), XVI, 371, 396, 411, 567.
Carnabad (localitate), XVII, 196, 200, 205.
Carneiev (agent diplomatic), XVII, 134, 191, 278, 819—20, 825, 839, 847, 866, 887—8, 896—7, 978.
Carol al X-lea (regele Franciei), XVI, 1171.
Carol al XII-lea (regele Suediei), XVI, 374—5, 377, 385.
Carol (arhiducele), XVI, 702, 731.
Carolina, XVII, 364.
Carpaţi, XVI, 1034, 1088; XVII, 15, 102, 122, 175, 252—4, 256, 264—5, 279—80, 331, 335, 338, 399, 525, 539, 583, 589, 819, 1002, 1023—4, 1064, 1102, 1104, 1107; XVIII, 26, 50, 63, 103, 109—10, 119, 121, 164, 169, 194, 201, 241, 274, 308.
Carra (scriitor), XVI, 730.
Cartaginea, XVII, 1047.
Cartal (localitate), XVI, 495, 500.
Cartwright, XVII, 165.
Casabianca (senatorul), XVI, 675.
Casacov (brigadirul), XVI, 586.
Casaricec (pas; Cacianic ?), XVI, 250.
Casarov (regimentul de Ural), XVI, 935.
Casimir (rege al Poloniei), XVI, 276.
Casimir (familie moldovenească), XVII, 542, 544.
Casinschi (regimentul), XVI, 931, 933.
Caslaci (localitate în Bulgaria), XVI, 556—7.
Caspică (Marea), XVI, 364, 507, 509, 719.
Cassel, XVI, 984.
Castagne (cancelariu al legaţiei Franciei), 1123, 1125—6; XVII, 71, 74, 85—6, 88, 91, 93, 99, 110, 113, 116, 120, 126—7, 132, 135, 146, 160.
Castagnères (ambasador francez la Constantinopol), XVI, 240, 243, 246—7, 249, 252—6, 259, 261—4, 266—9, 271—5, 279—81, 285, 289—94, 297—300, 302—4, 312, 315, 320—2, 324, 327, 331, 339, 341, 352, 356, 359, 363—9, 372, 374.
Castaing, XVIII, 210, 305.
Castel (contele de, general-maior), XVII, 234, 236.
Castellinar (consul al Sardiniei), XVII, 950.
Castrino (negustor), XVII, 522.
Castromschi (regimentul: de Costroma). XVI, 889, 898.
Caşovia, XVI, 47—8, 56—7, 59, 84, 330.
Catacazzi (generalul, guvernator al Basarabiei), XVI, 1122; XVII, 21, 437, 443—4, 978, 983, 987.
Catacopulo (negustor), XVII, 522.
Catargiu (familia), XVI, 902, 923; XVII, 198, 868.
Catargiu (Barbu, Clucerul), XVIII, 217.
Catargiu (Constantin, Postelnicul), XVI, 1124; XVII, 579, 625, 630, 660, 672—3, 696, 699, 716—7, 741, 867.
Catargiu (Spătarul Gheorghe), XVI, 923. (Gheorghe Logofătul, vice-preşedinte al Divanului), XVII, 400, 531—2, 629—30, 643, 657, 659—60, 672, 674, 831.
Catargiu (Ştefan, Aga), XVII, 607, 681.
Catargiu (Marele-Vornic), XVII, 1980. (comisariul), XVII, 280, 394.
Catina-Uţa (localitate), XVI, 439.
Cattaro (şi Bocche di), XVI, 729, 942.
Caucaz (munţii), XVI, 525; XVII, 391, 937, 1081; XVIII, 164, 178, 265.
Caulaincourt (diplomat), XVI, 834.
Caurga, XVII, 176.
Căuşani, XVI, 460, 614.
Cavarna, XVI, 858, 863; XVII, 229.
Cazaci, XVI, 15, 18, 22, 51, 54, 59, 64—5, 70, 73, 76, 81, 95, 98—9, 101—2, 104, 115, 127, 129, 131—2, 136, 162—3, 173, 181, 190, 206, 208—9, 226—7, 242, 256, 284—5, 288, 305, 321—2, 330, 338, 351, 435, 437, 439—41, 443, 454—5, 470—1, 489, 500, 536, 538, 557, 588, 590, 600, 617, 625—8,

650, 790, 803—4, 809, 813, 818, 820—1, 823, 830, 835, 848, 854, 890, 897, 903, 924, 932, 944, 946, 951—2, 955, 965, 1042, 1046—9, 1054, 1063, 1071—2, 1111, 1144, 1170, 1174; XVII, 61, 68, 70—1, 74, 85, 92, 124, 131, 145, 148, 152, 155, 165, 176, 181, 193—7, 200—1, 207, 235, 249, 255, 279, 302, 350, 435, 507. (colonelul de—, Constantin), XVI, 19.

Cazan, XVI, 504, 538; XVII, 847; XVIII, 302.

Cazelle (curier francez), XVII, 80.

Cazichermen, XVI, 324.

Câzlar-Aga, XVI, 321, 372.

Ceanad, XVI, 320, 340—1.

Ceauş-Alî, XVI, 868—9

Ceauş-Başi, XVI, 372, 449, 541, 544.

Cehrin, XVI, 13, 19—20.

Ceica (?), 186.

Celebì-Efendi, XVI, 597, 958.

Cenghè, XVII, 195.

Cerchez-Paşa, 544, 556.

Cerchez (Hatmanul), XVII, 42, 44.

«Cerchin», XVII, 397.

Ceremuş, XVI, 435, 437.

Cerna, XVII, 1070.

Cernăuţi (şi ispravnicul de), XVI, 5, 404, 434, 437, 683, 750—1, 766—7, 775, 794, 796—8, 802—3, 946, 948, 951, 960, 976, 1115—21, 1124; XVII, 61, 63—4, 80, 83, 85, 94, 276, 665, 1051; XVIII, 183, 194, 241. (conferenţele imperiale dela), XVI, 1117, 1120.

Cernavoda, XVI, 504, 506—7; XVII, 160—3, 381, 770.

Cerneţi (şi ispravnicul de), XVI, 190, 249, 434, 619, 849, 933, 1033; XVII, 19, 95—6, 99, 378, 438, 516, 540, 732; XVIII, 160.

Cernica, XVI, 1147; XVIII, 330.

Cernigov (Cazaci de), XVI, 454; XVII, 171.

Cernişev (prinţul), XVIII, 213.

Cernişev (Zaharia), XVI, 473, 483, 540, 1008.

Cernova, XVI, 633.

Cernoşchi (Cazaci), XVII, 193.

Cerutti (ataşat sard), XVII, 51.

Cervoni (maiorul), XVII, 199.

Cesnoc (colonel de Cazaci), XVI, 439.

Cetate („Tchati"), XVI, 630, 936.

Cetatea-Albă (şi Paşa de), XVI, 7, 12, 15, 18, 20, 23, 25, 115, 319.

Cette, XVII, 715.

Cetvertinovca, XVI, 22—4.

Chabert (interpret englez la Constantinopol), XVII, 206.

«Chachiri», XVII, 840.

Challaye, XVII, 16.

Champagne (vinul de), XVII, 514.

Champagny (ministru francez), XVI, 675, 821—3, 825—7, 832—5, 837—48, 851—6, 858—9, 861, 863—4, 866—8, 871—4, 876—81, 883—5, 887—8, 891, 893, 895, 897, 900—3, 905, 907—12.

Charroi-Bayeul, XVI, 813.

Château-d'Eau, XVII, 984—5.

Châteaubriand, XVI, 1095—6, 1098, 1100, 1102—13, 1116—23, 1125—51, 1153, 1155.

Châteaufort (de), XVI, 459, 474.

Châteaugiron (de ambasador francez), XVII, 666, 669—70, 677, 679—80, 683—88, 690—1, 694, 697, 700—1, 703—5, 709—11, 719, 724, 729—32, 743—6, 749—50, 752, 759, 879.

Cheapke (general-maior), XVI, 94.

Chefneux (director de pension), XVII, 254.

Chelmo (castelanul de), XVI, 285, 288.

Chemniski (căpitanul), XVI, 227.

Cherci, XVI, 531, 533, 562, 564.

Cherim-Paşa, XVIII, 102.

Cherman-Mârza, XVI, 233.

Cherson, XVI, 138, 155, 723, 828, 950, 1114; XVII, 140, 470, 507; XVIII, 268, 288.

Cheselschi (baterie), XVI, 899.

Cheşcu („Kiasco"; şef de Cazaci), XVI, 16.

Cheverny (ambasador), XVI, 55—62, 64—9, 72—6, 80, 84—5, 200.

Chiamil-Paşa, XVIII, 358.

Chiev, XVI, 176, 276, 305, 322, 408, 444, 458, 469—70, 484, 509, 608, 685, 1003; XVII, 105, 135, 138, 157, 204, 211, 747, 772, 784. (regiment de), XVI, 907. (Palatinul de), XVI, 32, 278, 316, 322, 376—7, 379—81, 383, 385—6; XVIII, 268, 302. (Mitropoliţi), XVI, 19. (guvernatori de), XVI, 888, 894, 907.

Chijigilàr, XVII, 177.

Chilburn. V. Chinburn.

«Child»-Paşa, XVI, 257.

Chilenin (căpitanul), XVI, 587—8.
Chilia, XVI, 115, 493, 618, 634—6, 815, 891, 900, 936, 971; XVII, 75, 210, 213; XVIII, 158, 161, 326—7. (-Nouă), XVI, 11. (brațul), XVII, 694. (insulă), XVI, 1009.
China, XVI, 768; XVII, 514.
Chinburn, XVI, 431, 515, 518, 533, 562—3, 565. (regimentul), XVI, 891, 899, 935.
Chioara, XVIII, 368.
Chioprì-chioiu, XVII, 195.
Chios, XVI, 1024, 1044, 1046, 1048, 1051; XVII, 52, 55.
Chirchilise, XVII, 202—3, 207.
Chiresva (regimentul), XVI, 933.
Chirico (Luca de, consul rus la București), XVI, 678, 806, 810, 832, 873, 893, 962, 965, 967, 1013—4, 1016.
Chirilă (preotul, 1812), XVI, 960.
Chirlangiciu, XVI, 587, 637.
Chiselev (generalul), XVII, 75, 109, 121, 124, 132, 134, 140—2, 151, 157, 171, 173, 188, 199, 204, 210—1, 213, 217, 219, 221—9, 235, 237—43, 245, 251, 253—4, 256, 258—9, 261, 277, 280, 282—4, 287, 291, 293—301, 303—12, 314—23, 325—7, 333, 354—5, 358—70, 384, 386—90, 392, 394, 396—8, 402, 405, 409, 411—2, 414, 417, 420, 435, 437, 440, 447—8, 463—4, 466—9, 471—2, 479—81, 490, 528, 532—3, 536, 538, 540—1, 549, 552—3, 567, 571, 573—5, 577, 603, 611, 617, 620, 641, 648, 653—4, 672, 681, 693, 695, 700, 710, 770, 777, 794, 800—1, 803—6, 808, 810—1, 813—5, 820, 822—3, 826, 830, 848, 853—4, 856—8, 879, 900, 914—6, 937, 952—3, 955—7, 963, 965, 981—2, 989, 1000, 1014, 1017, 1019, 1077—8; XVIII, 173, 215, 360.
Chișinău, XVI, 516, 604, 849, 930—1, 936, 949, 971, 1025, 1048, 1111, 1114, 1116—7, 1145, 1153, 1162, 1181; XVII, 16, 21, 59, 76, 85—6, 91, 119, 188, 327, 402, 406, 408, 410, 641, 719—20, 748, 771; XVIII, 382, 388, 390, 393—4.
Chiuciuc-Ahmed, XVI, 1111, 1114, 1119, 1142, 1144, 1157, 1159, 1161—2, 1165—6, 1169, 1173, 1177—8, 1181; XVII, 1—2, 6—7, 9, 11, 14, 16, 20—1, 23—4, 30, 32, 103, 207, 222, 231—2.
Chiuciuc-Derbend, XVII, 201.
Chiuciuc-Mustafà, XVI, 541.
Chiupruliul (Ahmed), XVI, 54—5, 272—4, 279—80, 283, 299.
Chizilgitàr, XVII, 176.
Chlorzow (localitate), XVI, 101.
Chodkiewicz, XVI, 952.
Choiseul (de, ministru francez), XVI, 355, 457—9, 461, 463, 468, 470—1, 473—83, 486—99, 500—3, 584, 586, 589—90, 592—600, 602—9, 611—2, 615—7, 624—31, 636, 641, 643, 883; XVII, 116.
Christo (Hristu, curier francez), XVI, 827.
Christophe (curier francez), XVI, 952.
Christophle, XVIII, 367.
Ciapan-Oglu, XVI, 644, 915, 943—4; XVII, 130.
Ciarcagì-Hasan-Pașa, XVI, 597—8.
Ciarcagii, XVI, 466.
Cic (în Secuime), XVI, 261, 306.
Cic-Sereda, XVI, 575.
Ciceagov (amiralul), XVI, 847—8, 940—6, 954, 956; XVIII, 390.
Cin (localitate), XVI, 329.
Cinghinè-Schelesi, XVII, 196.
Ciocaneli (Dedu, negustor), XVII, 515.
Ciohodari, XVI, 544, 650, 979, 985—7, 994
Cioranu, XVIII, 74.
Ciorbești, XVII, 317.
Ciorlù, XVII, 211.
Ciornești (familie), XVII, 545.
Cioroiu, XVII, 97.
«Ciorùc-Suiù» (localitate), XVII, 967.
Cipru, XVI, 1024; XVII, 639.
Cir, XVII, 509.
Circasia și Circasieni, XVI, 19, 162, 313, 380, 382; XVII, 719, 747, 755, 970; XVIII, 222.
Circovna, XVII, 177—8.
Cisalpina (nume pentru Moldova), XVI, 54.
Cisternes (Gabrielle-Anne), XVII, 1054.
Ciuguiev (regimentul de), XVI, 434, 440—1, 933.
Ciupescu (ofițer), XVII, 954.
Cladova, XVI, 211, 214, 217—9, 221—2, 224, 227—8, 230, 248—9, 430—1, 619, 622—3, 977, 1008; XVII, 372, 378, 516, 866, 874, 974—5, 1121. (comandant rus în), XVI, 896.
Clam-Gallas (generalul), XVIII, 183.
Clerfayt (generalul), XVI, 613, 629—31.

Clicĭca (colonelul), XVI, 549—50.
Climent (episcop de Argeș), XVIII, 330.
Clincea. V. Hlincea.
Clistov (colonelul), XVI, 936.
Cluj, XVI, 104—6, 108, 115, 186, 188, 264, 689—90; XVIII, 119, 126, 367—9.
Cnițcovți (râu), XVI, 440.
Cobila, XVI, 355, 357—8, 360, 366.
Cobranov, XVIII, 423.
Coburg (generalul prinț de), XVI, 584—5, 589—91, 593—4, 596, 601, 603, 607—14, 616, 618—22, 624, 628—34.
Cochefert, XVII, 506.
Cochelet (consul), XVII, 444, 447—9, 459, 463, 465, 467, 471, 475, 479, 481, 486, 488—9, 491, 493, 495—6, 498, 500—2, 506, 524, 526—7, 531, 534, 549, 551, 561—2, 566—7, 578, 582, 585—9, 591, 593—4, 597—8, 600, 605, 609—10, 621—2, 624, 627, 634, 637—8, 641, 644, 650, 652—3, 680; XVIII, 48.
Cociubei (Odesa), XVI, 616.
Coconi (doctorul), XVII, 197.
Cocorescu (Vornicul), XVI, 987, 1083, 1102—3.
Cocovanu (?) (Constantin), XVI, 457.
Cocovița, XVI, 631.
Cocq, XVI, 1046.
Codreanu (Spătarul), XVII, 42, 44.
Codrescu, XVII, 248.
Codrica (secretar grec), XVII, 1097, 1111—3, 1123; XVIII, 1, 4, 15, 20, 40.
Coffard (consul), XVII, 1124.
Coigny (de), XVI, 811, 813.
«Colar» (localitate), XVI, 231.
Colceag (Pașa, Ilie), XVI, 435—7, 439, 442—4, 446, 448—9.
Colentina, XVII, 321.
Coletti (om politic grec), XVII, 848, 921, 1081; XVIII, 34.
Colimbachin (colonelul), XVI, 499.
Colivanschi (regimentul), XVI, 891, 899, 935.
Colla (consul), XVII, 897, 950; XVIII, 176.
Colloredo (prințul de), XVI, 583, 705.
Colonia, XVI, 81, 192. (apă de), XVII, 513.
Coloc (regimentul), XVI, 899.
Colotinschi (colonelul), XVI, 934.
Colquhoun (consul englez în Principate), XVII, 465, 579, 622, 704, 706, 724, 727, 729, 732, 737, 739, 756, 767—8, 771, 774, 782, 788—9, 791, 812—3, 824—5, 831, 927—8, 959, 1035—6, 1048, 1088—9, 1092, 1094—7; XVIII, 33—4, 39, 47, 118, 146, 161, 190, 196—7, 199, 275.
Colson (publicist francez), XVII, 723—4, 728—9, 732, 734, 737, 739, 742, 750, 752—3, 755—6, 762, 769, 774, 778, 879.
Coludarov (locotenent-colonel), XVI, 443.
Comana (mănăstire), XVII, 51, 1172.
Comănești, XVIII, 177.
Comarnic, XVII, 1026, 1062, 1064, 1102; XVIII, 26.
Comiși, XVI, 650.
Commercy (prințul de), XVI, 130, 168, 363.
Como (localitate), XVII, 1084.
Comontov (căpitanul), XVI, 477.
Conachi (Costachi), XVI, 1144, 1172; XVII, 47, 198, 531—2, 652, 659, 676, 761, 813, 942, 946, 969. (domnișoara), XVII, 1084; XVIII, 24.
Condé (prințul de), XVI, 656.
Coniari (Turci), XVIII, 493.
Conie, XVII, 285.
Conilatri (la Nistru), XVI, 804.
Constantin (Marele-Duce), XVI, 661, 673, 683, 687—8; XVII, 40—1, 74, 488, 1054.
Constantinopol (Edicule), XVI, 376, 622, 988. (sinodul din), XVI, 1139.
Constanța (Chiustenge), XVII, 80, 82, 84—5, 88, 94, 238, 381, 770, 786, 843, 902.
Conti (prințul de), XVI, 87. (altul), XVII, 753, 755, 784, 787.
Contu (Polizoi, scriitor), XVI, 674.
Copăceni, XVI, 936.
Copenhaga, XVII, 786.
Copou, XVII, 251, 435.
Coquard, XVIII, 92.
Corancé, XVI, 851.
Corbelli (conte, colonel), XVI, 230, 232, 245, 250, 352.
Cordon (austriac), XVI, 574.
Corfù, XVI, 801; XVII, 374.
Corint, XVI, 1067.
Cornescu (Mihalachi, Logofăt), XVII, 817, 913.
Cornescu (Costachi), XVII, 830, 913, 1027, 1067; XVIII, 17.

Corninschi (regimentul), XVI, 935.
Corsacov (generalul), XVI, 929; XVII, 189.
Coruña, XVI, 689.
Coslovschi (regimentul), XVI, 891, 933, 935.
Coslugè, XVI, 558; XVII, 163, 176—7.
Cosovo, XVI, 249, 251.
Cosrev-Paşa, XVII, 752, 757.
Cosrev (Cosrù, Capudan-Paşa), XVI, 1167.
Costachi (Scarlatachi), XVI, 457.
Costachi („fiul lui Caplani"), XVII, 11.
Costescu (familie), XVII, 83; XVIII, 176, 292. (Pană), XVII, 913.
Coşanţalì (şef turc), XVI, 661, 862, 872.
Coşargì-Alì (Coşanţalì ?), XVI, 872.
Cotroceni, XVI, 1061; XVIII, 85.
Coţofeni, XVI, 933.
Coulin (publicist), XVII, 385, 553, 987—8, 991—2, 1014, 1017; XVIII, 361.
Courtivron (contele de), XVII, 776.
Covaischi (regimentul), XVI, 935.
Covurluiu, XVII, 317.
Cozia (mănăstire), XVII, 1121.
«Crackowitz» (localitate), XVI, 237.
Cracovia, XVI, 26, 32, 35—6, 39, 45, 84, 91, 335, 779; XVII, 1084, 1115—6, 1123; XVIII, 1, 152, 154. (castelanul de), XVI, 97, 102, 284, 307, 311, 316—7, 321—4, 328—33, 335, 377, 380. („Cracovişti"), XVI, 816.
Craguievaţ, XVII, 486, 502, 744.
Craiova, XVI, 506, 553, 619—20, 633, 660, 671, 752, 760, 763, 767, 811, 823—5, 834, 840, 849, 851—2, 854, 882, 885, 892, 895—6, 908, 911, 933, 936, 976—7, 1034, 1042—3, 1045, 1047, 1049—50, 1053, 1059, 1063, 1070, 1073—5, 1079; XVII, 66, 70, 94—7, 103, 108, 110, 130, 158, 181, 205, 207, 225—6, 249, 253—4, 256, 288, 320, 352, 358, 429—30, 432, 445, 745, 829, 831, 1019—22, 1071—2, 1109, 1117, 1120—1; XVIII, 56, 76, 100, 104, 145, 160, 185, 199, 212, 223, 244, 246, 303. (Agenţia franceză din), XVI, 1070. (Banatul —ei), XVI, 743, 753, 764, 786, 790. (Caimacami de), XVI, 812, 1049, 1056, 1058, 1063, 1075, 1102.
Cremenciuc, XVI, 594.
Creşin (sat), XVI, 804.
Creta, XVI, 1034; XVII, 358. V. Candia.
Creţulescu (Vornicul), XVI, 1083. (deputat), XVII, 986. (Ioan), 1062. (N.), XVIII, 74, 123.
Crihor (bancher armean), XVII, 42.
Crimeia, XVI, 6—7, 13, 19—20, 65, 77, 81, 115, 117, 129, 138, 150, 160, 162—3, 175, 205, 209, 214—6, 218, 220, 223, 225, 235, 242, 256, 266, 276—7, 292, 307—8, 311, 339, 351—2, 382, 432, 445, 447, 483, 493, 495, 504—6, 515, 517—9, 525, 528—33, 535, 539, 549, 562, 565, 590, 593, 634, 664, 666, 730, 821, 828, 866, 869, 940, 942; XVII, 115, 186, 188, 370, 380, 392, 400, 471, 492, 507—8, 755, 784, 823, 826, 854; XVIII, 156, 163, 205, 289.
Crimschi (regimentul), XVI, 936.
Crisova, XVI, 550.
Cristeşti, XVII, 972.
Croaţia şi Croaţi, XVI, 20, 62, 66, 85, 89, 94, 131, 135, 137, 147—8, 155, 167, 169—71, 177, 180, 183, 204, 220—1, 223—4, 232—4, 236, 238—9, 242, 255, 337, 363, 372, 427—8. (Bani de), XVI, 197, 199.
Croissy (de), 54, 63—5, 67, 70, 72, 76, 81, 89, 94, 96, 99—109, 115, 118, 121—2, 125—6, 128, 132, 134, 136, 138, 141, 144—6, 148, 158, 165—7, 169, 175—7, 179, 186, 188—90, 192—3, 195, 197—9, 203, 205, 208, 210, 212, 214—20, 222—3, 225—30, 233, 235—7, 240—2, 254—63, 266—72, 289—93, 298, 305—6, 308—15, 317—9, 321, 325, 337—40.
Croy (ducele de), XVI, 216, 225, 295—6, 301.
Crupenschi (Matei, vice-guvernator al Basarabiei), XVI, 1122, 1176.
Csáky (contele), XVI, 111—2, 119, 154, 192, 215, 427. (husari), XVI, 216, 247.
Cuban, XVI, 515, 518, 562, 617, 635, 828.
Cuca (ceremonia ei), XVI, 1057, 1068, 1071, 1073.
Cuciuc. V. Chiuciuc şi Cainargi.
Cularcì (defileu), XVII, 174. V. Culefce.
«Culavtili», XVII, 181.
Cule (Turnu), XVI, 504; XVII, 133, 135, 151, 162.
Culè-Chioiu, XVII, 101, 195.
Culefce (defileu), XVII, 174, 178—9, 184—5.

«Cuna» (râu), XVI, 415.
Cunibert, XVII, 486.
Cunningham (vice-consul), XVII, 698, 820—1, 832—3, 950, 997, 1010.
Cuprianov (generalul), XVII, 178.
Cur (râu), XVII, 509.
Curachin (prinţul), XVI, 844, 964.
Curdistan, XVIII, 222.
Curiani (colonelul), XVI, 239.
Curiani (Croaţi din), XVI, 235, 242.
«Curierul Românesc», XVII, 197, 246, 248, 353, 760.
Curinschi (regimentul), XVI, 468—9, 891, 899.
Curlanda, XVI, 70; XVII, 713. (prinţul de), XVI, 95, 97—9.
«Curna» (localitate), XVI, 251.
Curschi (regimentul), XVI, 936.
Curşid-Paşa, XVI, 1053, 1069, 1085.
Curt (Vasile, căpitan român), XVI, 438.
Curt (căpitan de corabie), XVII, 89, 112.
Curtea-de-Argeş, XVII, 689. V. Argeş.
Curzi, XVIII, 241.
Cuslugè, XVII, 168.
Custuricov (?) (senatorul), XVI, 838. V. Cuşnicov.
Cuşevici (regimentul), XVI, 936, 951.
Cuşnicov (senatorul, prezident al Divanurilor moldo-române), XVI, 856—7, 913, 934, 942.
Cuşnicov („Cuţinicov", regiment de Cazaci), XVI, 891.
Cuteinicov (regimentul), XVI, 933.
Cutuzov (generalul), XVI, 596, 644, 838, 868, 908—9, 911—2, 914—7, 919—22, 925, 928—30, 934, 938—44, 947—8, 953, 966, 991.
Cuza-Vodă, XVII, 651.
Cuzgun, XVII, 82, 163.
Czaika, XVIII, 196.
Czartoryski (prinţi), XVI, 508, 678; XVII, 729. (Adam), XVIII, 195.
Czernichow (şi castelan), XVI, 34, 39, 41.
«Czernani» (= Cernăuţi), XVI, 572, 575
Czuhniski (ulani), XVI, 894.
Czukowa, XVI, 75.

D.

Dabos (şcoală), XVII, 1105.
Dacal (Solomon, negustor rus), XVII, 539.
Dacia, XVI, 741. (plan de regat), XVI, 1000; XVII, 40, 328—9, 393—5, 398, 693; XVIII, 361. (pentru Mihai-Vodă Sturza), XVII, 568.
Dadian (prinţ de Mingrelia), XVI, 442.
Daghestanlì-Alì-Paşa (de Rusciuc), XVI, 495—6, 536, 538, 544, 558.
Daia, 219.
Dalchiligi (corp de oaste turcesc), XVI, 544.
«Dalin» (localitate în Ungaria), XVI, 171.
Dalman (agent), XVI, 426.
Dalmaţia, XVI, 154, 214, 428, 730, 739—40, 754, 758, 766, 781, 791, 801, 814, 816, 821, 825, 835; XVII, 374, 510, 744—6, 748, 750, 754—5, 759—61, 765, 769.
Daltaban-Mustafà-Paşa, XVI, 372.
Damas (contele, baronul de), XVI, 588, 1155, 1157—9, 1164—5, 1167, 1169, 1171—2, 1174, 1177—8.
Damasc (şi Paşa de), XVI, 279—80, 339, 1179—82, 1184—5; XVII, 1—2, 7—8, 10, 12—3, 15—7, 19, 21—5, 27—8, 31, 33, 36, 39, 41—2, 44—7, 49—51; XVIII, 173, 239. (Aga de), XVI, 541.
Dâmboviţa (apă), XVI, 1068, 1078; XVII, 268; XVIII, 153. (judeţul), XVII, 831, 1059, 1102.
«Dandevren»-oglu (comandant turc), XVI, 972.
Dandonscoi-Orlòv, XVI, 685.
Danemarca, XVI, 296, 674, 965; XVII, 780.
Danhum (dragoman englez în Principate), XVI, 906—7, 950.
Danilevschi (generalul), XVIII, 143—4, 150.
Dannenberg (generalul-conte), XVII, 1052, 1055; XVIII, 162, 177—8, 183, 185—6, 193—5, 202—4, 211, 324, 331—3.
Dantan (dragoman al ambasadei franceze), XVII, 53.
Danzig, XVI, 258, 530, 816; XVII, 22, 33, 507.
Dărăbani, XVI, 650.
Daragan (colonelul), XVIII, 268.
Darda (castel lângă Essek), XVI, 131, 140, 150, 152—3, 155, 157—8, 165—9, 172, 175, 181.
Dardanele, XVI, 812, 834, 840, 845,

858, 862, 875, 942, 1024; XVII, 52—3, 334, 407, 497, 634; XVIII, 101, 243.
Darendelì-Ibrahim-Paşa, XVI, 598.
Darquinto (de), XVI, 182.
Darvaris, XVIII, 74.
Dash (contesa), XVII, 1049—52, 1068, 1074, 1083, 1087.
Daşăuţi, XVI, 443.
Daşcov (consilierul, consul rus), XVII, 117, 120, 127, 779—80, 786, 793, 805, 808, 811, 815, 819, 825—6, 832, 836, 839, 848—9, 854, 866, 876, 879, 886—8, 893, 896—7, 900, 903—5, 907, 910—2, 916, 918—9, 921, 923, 925—6, 931—2, 937, 941, 946, 952—3, 956, 958—9, 961—9, 971—3, 976—80, 985—7, 991, 993—4, 999—1001, 1005, 1008, 1010, 1015—9, 1022, 1028—9, 1036, 1039, 1050, 1052—6, 1063—4, 1072—3, 1076, 1078, 1081, 1096, 1102, 1109, 1114, 1117, 1130; XVIII, 7, 17—8, 20, 23, 48, 360—1.
Daùd-Paşa, XVII, 194, 198, 203.
Daùd-Aga, XVI, 446.
Davidovici (prim-ministru sârb), XVII, 583.
Davoust (mareşalul), XVI, 811.
Dealu (mânăstire), XVII, 1122.
Debarbich (locotenent-colonelul rus), XVI, 935.
Debra, XVII, 372.
Debreţin. V. Dobriţin.
«Dedis»-Aga, XVI, 37.
Dedulescu (Gheorghe), XVIII, 74.
Deideni (sat), XVII, 547.
Delacroix (informator francez), XVI, 95—6.
Delahante, XVIII, 90—1, 94—5, 123.
Delianis (ministru), XVIII, 280.
Delii şi *delì-başi*, XVI, 620, 1058, 1081.
Dellaria (agent imperial), XVI, 431—3.
«Delles» (localitate), XVI, 288.
Dembinski, XVIII, 185, 187, 190—1, 217, 226, 238. (soţia sa), XVIII, 200.
Demircapì, XVI, 262.
Demonisios (Pitarul Adam), XVIII, 177.
Demora (căpitanul), XVI, 588.
Dendrinò (agent rus), XVII, 990.
Denisov (generalul), XVI, 890, 935.
Derbend (pas), XVI, 220, 222, 541.
Derè-chioiu, XVI, 472.
Derfelden (generalul), XVI, 606.
Derpschi (dragoni), XVI, 935.
Derviş (pe Camcic), XVII, 193.
Derviş-Aga, XVI, 816, 1147. (-Efendi), XVI, 450.
Dervişi, XVI, 1167.
Desa, XVII, 155.
Désalleurs (ambasador francez), XVI, 374—6, 378, 381, 384, 387, 392, 397.
Dessolles (ministru francez), XVI, 1030.
Deşu (proprietar în Bucureşti), XVII, 1024—8, 1030, 1056.
Deuta (pe Timiş), XVI, 409.
Deva, XVI, 115; XVIII, 126.
Deval (persoane cu acest nume), XVI, 461, 463, 489, 841—2, 889, 991—3.
Devlet-Ghirai (Han), XVI, 539.
Devno, XVII, 165, 172.
Diamandi (Diamanti, nume), XVI, 1122, 1170.
Diarbecr, XVIII, 239.
Diderich, XVII, 239.
Diebici (generalul), XVII, 96, 118—25, 127, 138—45, 149—53, 157—62, 164, 179—80, 183—5, 188—90, 192, 197—8, 200, 204, 206, 210—1, 213, 215, 217—21, 228, 230, 232, 238, 281, 401.
Dieppe, XVIII, 20.
Dietrichstein (prinţul Filip de), XVI, 56, 123, 183.
Digdar-Aga, XVI, 450.
Dijmărit, XVI, 1080, 1158.
Dimachi (Vornicul Nicolachi), XVII, 531.
Dimidecki (ofiţer polon), XVI, 20.
Dimitrie (-aşco, beizadeà: Ghica?), XVI, 941; XVIII, 15.
Dimo (hoţ muntean), XVI, 1054—5.
Dimopulo (Dimitrie, negustor), XVII, 522.
Dion (de), XVII, 1130.
Dionisie, XVII, 5.
Direccì-başi, XVI, 1170.
Disch (colonelul), XVIII, 167.
Divan-Efendi, XVI, 446, 672, 1128—9, 1172; XVII, 1—2.
Divanuri de provincie (Bucureşti), XVI, 856.
Doboşeni, XVI, 933.
Dobra, XVI, 313.
Dobriţin, XVI, 104, 263—4, 292, 302, 334; XVIII, 152—3.
Dobrogea, XVI, 857, 876.
«Dobrovodi», XVI, 313.
Docolina, XVII, 317, 861.
Doctorov (generalul), XVI, 895, 929, 934.

Doga (= Ladoga), XVII, 133.
Dohancalè, XVI, 131, 150, 385.
Dola (lac lângă Bug), XVI, 432.
Dolgoruchi (prinţi), XVI, 491, 503, 505—6, 509, 532, 552—3, 610, 730, 774, 795—8, 801, 803—4, 808, 853, 873; XVII, 435, 670, 681, 713, 731.
Dolina, XVI, 44—5.
Dolj (judeţul), XVI, 1079; XVII, 268, 831.
Dombrowski (generalul), XVI, 952.
Domingo (San-, insula), XVII, 916.
Domnando (gerant al consulatului Rusiei), XVII, 62—3.
Don, XVI, 127, 323, 328, 351, 588, 935; XVII, 144, 504. (Cazaci de), XVI, 435—7, 439—43, 454, 509.
Donici (boier), XVII, 2.
Doré (de Nion), XVI, 1083, 1085—6, 1091, 1093—4, 1096, 1098, 1102—4, 1106, 1111—3, 1115—6, 1122, 1124.
Doria (marchizul), XVI, 157, 189—90, 265, 271.
Dormouze, XVII, 1098.
Dorohoiu, XVI, 890, 898; XVII, 14, 224, 228, 505, 576, 860.
Doroşăuţi, XVI, 433.
Doroşenco (Hatman de Cazaci), XVI, 5—7, 13, 17—20, 23—9, 31, 33, 36, 42, 46.
Dosofteiu (Filitis, Mitropolitul Ungrovlahiei), XVI, 836—7, 846.
Dosofteiu (călugăr, egumen la Râmnicu-Sărat), XVII, 15.
Drăgănescu-Ştirbei, XVI, 1083.
Drăghici (Vornicul Iordachi), XVII, 41—2.
Drăguşeni, XVI, 933.
Drajna (localitate), XVII, 1025.
Drakowitz. V. Draskowitz.
Draskowitz (contele Francisc şi contele Ioan de), XVI, 224, 236.
Drava, XVI, 66, 68—9, 71, 74, 92, 141, 144, 147—9, 151, 153—6, 163—6, 171—2, 174—5, 177, 180—1, 183—5, 187—9, 314, 365; XVIII, 145.
Dresda, XVI, 567, 964—5, 967—8, 972, 990; XVIII, 275.
Drina (rîu), XVI, 213, 238.
Dring (Walter, căpitanul), XVII, 584.
Drobo (lupta dela), XVI, 477.
Drochen (consilier de legaţie), XVII, 722.
Drohobycz, XVI, 44.
Drouville (generalul), XVII, 241.
Drouyn de Lhuys (ministru), XVIII, 96—7, 99—102, 104, 108—9, 111—5, 117, 119—21, 123, 125—6, 128—9, 131—2, 134—5, 137, 140—5, 147—56, 160.
Drummond (lord, ministru), XVI, 655, 657, 677.
Drusi, XVIII, 241.
Dubair (Jean-Baptiste), XVI, 1004, 1006.
Dubasari, XVI, 685, 749, 754, 761—2, 764, 775, 795, 797, 802—4, 811, 931.
Dubayet (generalul Aubert-, ambasador), XVI, 726.
Dubiţa, XVI, 586, 599.
Dubno, XVI, 12, 900.
Dubourg (Du Bourg, agent francez), XVI, 400—5, 407—10, 412—24, 426—8.
Dubovschi (regimentul), XVI, 898.
Duca (Gheorghe, Domn al Moldovei), XVI, 7—12, 32, 34, 54—5.
Duca (Constantin-Vodă, Domn al Moldovei), XVI, 299—300, 304, 307, 309, 315, 328—32.
Duca (Alexandru), XVI, 454.
Duca (Spătarul), XVII, 44—5.
Duclos (agent francez), XVII, 404, 409, 417—8, 434, 440, 446, 494, 496, 499, 504, 525—7, 556, 563, 566, 568, 578, 584—7, 589—93, 596, 599, 602—4, 651, 656, 658, 660—1, 663—5, 668, 672, 674, 681, 685, 690, 731, 743—5, 946, 951, 969, 979, 991, 993, 1005, 1014, 1039, 1042, 1047, 1049—50, 1054, 1067, 1074, 1079, 1084; XVIII, 20, 24—5, 105, 121, 123, 157—8, 161, 179, 211, 219, 240, 269, 289, 327.
Ducrovschi (regiment), XVI, 889.
Dudescu (casa lui, în Bucureşti), XVII, 222.
Dudeşti, XVII, 170, 197.
Dünewald (generalul de), XVI, 48, 71, 147, 156, 167—8, 177, 180—3, 186—9, 195, 207.
Dürrheim. V. Tirheim.
Duhamel (generalul, consul), XVII, 875—82, 884—6, 890, 894—7, 900, 903, 911, 933, 986, 993, 1013; XVIII, 96—100, 104, 106—10, 115, 118, 123, 125—7, 129, 131—3, 138—9, 141, 143—4, 146—7, 149, 151—2, 156—7, 159—61, 167, 173—4, 181, 183, 187—8, 191, 195, 198, 200—4, 209—12, 215, 220—4, 238—40, 243, 273, 275, 277—9, 288—91,

293—5, 300, 304, 310—1, 313, 315—7, 319—21, 323—5, 331, 337—9, 341, 344.
«Dujukti-Lanmerlick» (Buiucli-?, localitate lângă Silistra), XVI, 556.
Duluc (Du Luc, agent francez), XVI, 387—91, 393—5, 397—9.
Dumas (agent francez), XVI, 479—82.
Dumont (inginer militar), XVI, 114.
Dunăre, *passim*. (pod pe), XVI, 153, 278. (cetăți turcești la), XVI, 1170.
Durac (Serdarul, răsculat), XVI, 10—2, 14, 20.
Durand (agent francez la Viena), XVI, 483, 489—92, 495—6, 500, 504, 506—8, 529—35, 537, 539—40, 543—5, 548, 550—2, 554—8, 560, 562—3, 566. (altul), XVII, 761—2.
Durfort (marchizul de), XVI, 474—5, 477—8.
Duțu (șef de haiduci), XVII, 280.
Duval (călător francez), XVI, 702—3.
Duzoglu, XVI, 1084.
Dvina, XVI, 870.

E.

Ecaterina a II-a (Impărăteasa Rusiei), XVI, 473, 486, 488, 492, 548, 550—1, 625, 664, 666, 829, 913, 1019, 1036; XVII, 329, 470, 507—8, 697—8, 712. (principesa), XVII, 1038.
Ecaterinoschi (?), XVIII, 268.
Ecaterinoslav, XVI, 586, 603, 626; XVII, 175; XVIII, 24.
Echinci. V. Achingii.
Echir (ofițer turc), XVI, 450.
Eckmühl (prințul de), XVI, 344.
«Edicicu» (pretinsa hordă tătărească), XVI, 493.
Egina, XVII, 52.
Egipt, Egipteni și **Pașa de Egipt**, XVI, 1, 221, 544, 664, 683, 722, 726, 740, 746, 812, 1048, 1167—9; XVII, 71, 132, 287, 294, 375, 497, 507, 694, 714, 716, 753, 782, 792, 808, 949; XVIII, 33, 343, 345, 357—8, 369.
Eidin. V. Aidin.
Eisenbach (agent austriac), XVII, 926, 936.
Elbing, XVII, 507.
Elena (Marea-Ducesă, sora lui Alexandru I), XVII, 494, 956.
Elert (căpitanul), XVI, 34.
Elhagi-Alî (Mare-Vizir, 1693) XVI, 281, 283, 291, 338.
Elhagi-Soliman-Aga, Ordù-Agasi, XVI, 472.
Eliad (Ioan, scriitor), XVII, 197. (și familia), 232—3, 849—52, 854—5, 865, 867—8; XVIII, 63, 68, 72—4, 78, 123.
Elic-oglu, XVI, 738, 761, 786, 790, 842—4, 855.
Elisaveta (principesa — Bibescu), XVII, 1038, 1046.
Elisaveta (fortul, la Orșova), XVI, 618.
Elisavetgorod, XVIII, 38.
Ellingshausen (generalul), XVII, 490.
Elmpt (generalul), XVI, 473, 486, 588, 591, 594—5.
Elsner (generalul), XVI, 495, 795, 797, 868.
Elveția, XVII, 623, 1035.
Emin-Pașa, XVIII, 216, 221.
Emin-Aga (de Silistra), XVII, 32.
Emin-Efendi, XVIII, 79.
Emineh (capul), XVII, 191, 193.
Engel (colonelul, în serviciul muntean), XVII, 840, 847.
Engelhardt (generalul), XVI, 864, 866, 872, 886, 892, 934.
Engelhardt (generalul-maior), XVIII, 121—2, 130, 133.
Engelharzel (localitate), XVI, 1038.
«Enger» (Agria ?), XVI, 33.
Eninghausen (baronul de), XVII, 314—6, 318—23, 326, 360, 389, 396, 403—6, 409—10, 421, 435, 444, 446.
Enoh (Ștefan, căpitan român), XVI, 451.
Enos, XVII, 190.
Enzenberg (baronul de), XVI, 640.
Eperjes, XVI, 56—7, 59, 83, 91—3, 106, 330.
Epir, XVI, 428; XVII, 989; XVIII, 243.
Erdödy (husari), XVI, 624.
Ereglì-Derè, XVII, 191.
Erfurt, XVI, 839.
«Erketch», XVII, 191, 193.
Erlau, XVI, 57, 59, 62, 80, 92—4, 102—9, 111, 113—4, 116, 120, 133—4, 141, 143, 146—7, 149—50, 152, 155, 157, 161, 163—4, 166, 171, 175, 178, 180, 182—4, 189—90, 201.
Erlì (ofițer turc), XVI, 450. V. Erlì-Gebegì-Pașa.

Erlì-Gebegì-Paşa, XVI, 450.
Erlì-Topà (ofiţer turc), XVI, 450.
Ermolov (generalul), XVI, 924, 929, 934; XVII, 189.
Ernstein (maiorul), XVI, 933.
Erzerum, XVII, 198, 509.
Esad-Savfet-Efendi, XVII, 909.
Escaut (Schelda, rîu), XVIII, 226.
Eschi-Arnautlàr (redută), XVI, 165, 177.
Eschi-Giuma, XVI, 191.
Eschi-Sagra, XVI, 1097.
Eschi-Saraiu, XVII, 201—2.
Eschi-Stambul, XVII, 95.
Esler (generalul), XVI, 105.
Esnafuri, XVI, 1079.
Esneval (d'), XVI, 286, 288—9.
«Esrail» (haiduc bulgar), XVI, 280.
Essek, XVI, 53, 55, 59, 61, 63, 65, 67—8, 74, 85 6, 89, 92—3, 109—10, 112—4, 116, 118—20, 131, 133, 135, 137, 140, 143—5, 147—50, 152—61, 163—5, 167—8, 170—8, 181—6, 191, 193, 196, 207, 236, 260—2, 268, 296, 314, 316, 330, 340, 411; XVIII, 145.
Essen (generalul), XVI, 507—9, 843, 882, 885—7, 892—3, 908, 911, 943.
Ester (generalul), XVI, 410. V. Eszterházy.
Estonia, XVII, 713.
Eterişti, XVI, 1043, 1047—8, 1085, 1098, 1106—9, 1136, 1141, 1146, 1157, 1169—70.
Eugeniu. V. Savoia (Eugeniu de).
Eufrate, XVII, 233, 496.
Evghenidi (Constantin, negustor), XVII, 522.
Evrei, XVI, 137, 820, 1177; XVII, 9, 16, 20, 28, 34—6, 53, 141, 175, 216, 223, 225, 229, 249—50, 266, 275, 337, 357, 360, 362—3, 371, 394, 419, 440, 462, 514, 517, 545—6; XVIII, 3—4, 6, 58—9, 63, 306. (din Polonia), XVI, 816.
Eyragues (marchizul de), XVII, 17.

F.

Fabre (agent francez), XVI, 217, 219, 278—9, 291, 293, 305, 308—10, 312, 318—9, 321, 325, 337—40, 354, 364, 368, 372. (altul), XVIII, 258—60, 262, 271, 275.
Fabricius (ofiţer rus), XVI, 475—6.
Fabris (general austriac), XVI, 591, 593.
Faca (Constantin), XVII, 700, 831.
Faca (Emanuil), XVII, 831.
Faccardi (contele), XVI, 678.
Făgăraş, XVIII, 166, 169, 172, 180.
Fahir-Paşa (Tahir ?), XVIII, 223.
Faic-beiu (colonelul), XVIII, 230.
Fălciiu, XVI, 126—9, 132, 328, 485, 487, 493, 496, 498, 891, 900, 1170; XVII, 147, 155, 185, 242, 301, 315, 317, 322, 327, 389, 403—4, 410, 418; XVIII, 26. (tractatul din 1711), XVII, 507.
Fălcoianu (familia), XVI, 1084.
Fanagoria (regimentul de grenadiri), XVI, 685, 890, 899.
Fanar, XVI, 1057—8, 1083, 1154; XVII, 337, 350, 359, 370, 494, 500, 898; XVIII, 56, 192.
Fanarachi, XVI, 750, 767; XVII, 213; XVIII, 492.
Faro (negustor), XVII, 514.
Favier (colonelul), XVII, 55.
Fazlì-Paşa, XVIII, 298.
Feizì-Ahmed-Paşa, XVII, 321.
Feizulà-Paşa, XVI, 542.
Feldioara, XVIII, 169.
Feleştioaca, XVI, 840.
«Felixvar» (localitate), XVI, 167.
Fenicieni, XVII, 507.
Ferdinand (arhiducele), XVI, 951—2. (arhiduce, apoi Împărat), XVII, 203, 534.
Fermer (generalul de), XVI, 434, 437, 441.
Ferriol (ambasador francez la Poartă), XVI, 276—7, 279—82, 286, 290—2, 297—300, 302, 306, 308, 311—5, 339, 349, 351—8, 360, 362, 376.
Ferroh (femeie-ofiţer), XVIII, 296.
Fetislam. V. Cladova.
Feusch (locotenentul-colonel de), XVI, 587.
Fialkowski (ofiţer), XVI, 738—40, 742, 756, 760, 773—5, 780, 792, 802.
Fidelescu (şef de hoţi), XVII, 11, 16.
Filek, XVI, 48.
Filipescu (Alexandru, Vulpe), XVII, 709—10, 720, 827, 836, 849—52, 893, 913, 921—3, 963—4, 1036—7, 1084, 1102—3.
Filipescu (Banul), XVII, 793, 830, 963, 988, 1023, 1025, 1038, 1067.

Filipescu (Logofătul Constantin), XVII, 830—1, 833; XVIII, 17—8, 63, 320.
Filipescu (Gheorghe), XVII, 523, 552, 594, 618, 734, 791, 830, 894—5, 913, 918, 922—5, 963, 988, 992, 1058, 1102.
Filipescu (Gheorghe), XVI, 1058.
Filipescu (Grigore Logofătul), XVII, 913.
Filipescu (Ioan, Agă), XVII, 243, 830, 893, 913, 921, 958, 964, 992; XVIII, 17, 74, 123, 180—2, 217, 299—300, 326, 328, 331.
Filipescu (Mihail), XVI, 1040, 1065, 1067, 1083, 1103.
Filipescu (Mitică), XVII, 872, 913, 944, 957—8, 1040, 1056.
Filipescu (Hatmanul Nicolae), XVII, 397, 830, 913.
Filipescu (familia), XVII, 294, 302, 347, 331, 338, 347, 390, 493, 500, 942—4, 967, 987.
Filipopol, XVI, 107, 219, 254, 256, 271, 280, 322, 337, 353, 355, 387, 815; XVII, 205, 224, 237, 758, 763, 769.
Filoteiu (episcopul), XVIII, 330.
Filova (localitate), XVI, 357—8, 360—1.
Finlanda, XVII, 763.
Fischer (ofiţer austriac), XVI, 620.
Fiume, XVI, 906.
Flahault (contele de), XVII, 926, 1092.
Flămânzi (sat), XVII, 665, 712.
Flandra, XVI, 335; XVIII, 308.
Fleischhackel. V. Hakenau (Fleischhackel de).
Fleischmann (rezident), XVI, 388—9, 399.
Fleurât (G. C.), XVI, 649.
Fleury (cardinalul de), XVI, 434, 447.
Florenţa şi Florentini, XVI, 630—1; XVIII, 371—2.
Florescu (Logofătul Emanuil), XVII, 913, 964, 992, 1045; XVIII, 17, 40, 215, 312.
Florescu (Logofătul Gheorghe), XVII, 913.
Florescu (Zinca), XVII, 1067.
Floreşti (mănăstire), XVII, 799.
Flory (cancelariu de consulat), XVIII, 12—3.
Flug (generalul), XVI, 377.
Flûry (consul francez), XVI, 650, 654, 656, 659—60, 662—4, 683, 685, 687—8.
Focşani, XVI, 127, 512, 520—1, 523—7, 530, 536, 552—3, 555, 563—4, 586, 601, 604, 607, 610—1, 613, 620, 631, 684—95, 797, 800—1, 805—6, 834, 846, 848—9, 860, 863, 882, 894, 899, 926, 930—1, 935, 945, 1037, 1045—6, 1052—3, 1124, 1126, 1146, 1148, 1157, 1180; XVII, 42, 65, 67, 76—7, 87—8, 97, 100, 115, 118, 127, 131—2, 137, 140, 143, 147, 150—1, 155, 157—9, 161, 164, 181, 183, 185, 190, 224, 229, 252, 315, 317, 322—3, 326, 389, 393, 406, 410, 418, 421, 435, 446, 490, 497, 525, 527, 647, 649, 666, 668, 676, 758, 796, 861, 1035, 1039, 1050, 1064, 1066, 1070, 1072—4; XVIII, 62, 90, 94, 174—5, 177, 185, 212, 271, 290, 301, 313.
Folticeni, XVI, 899; XVII, 505.
Foltz (ofiţer), XVII, 326.
Fontaines (contele de), XVI, 68, 113.
Fonton (diplomaţi), XVI, 149, 160, 163—4, 170, 214, 256—7, 285, 295—6, 299, 300, 302, 327, 341, 460, 749, 780, 851, 883, 889, 893, 898, 901, 903, 913, 917—9, 922, 930—1, 945, 958, 1007; XVII, 179—80, 184—5, 189, 202, 407.
Foresta (de), XVI, 983, 990.
Forgách (contele), XVI, 427.
Formont (de), XVI, 1001, 1003, 1005—9, 1011—4, 1016, 1018—22, 1026, 1032, 1089.
Fornetti (consul francez), XVI, 378, 384—5, 651, 653, 688, 777, 798, 846, 851—5, 858—9, 863, 873, 924—9, 931, 933, 942, 949—53, 955—6, 959, 963, 965, 967, 969, 971, 973—4, 976, 978, 982, 989, 998—1004, 1006, 1009, 1011, 1015, 1017, 1021, 1024; XVII, 435.
Forró (Ioan), XVIII, 369.
Fouché, XVI, 699.
Franche (agent francez), XVI, 906.
Franchini (diplomat), XVI, 726, 739, 746, 800, 988, 992. (altul), XVIII, 378, 380, 394—6, 398, 403, 408, 414, 416—7, 419—22, 437, 442, 449, 464, 471, 485.
Frânci, XVI, 1179, 1182; XVIII, 492.
Francisc al II-lea (Impăratul), XVI, 620, 1020—1; XVII, 420, 502.
Francisc-Iosif (Impăratul), XVIII, 232.
Franciscani, XVIII, 22.
Franconia, XVI, 81, 114, 166, 178.
Frankfurt, XVI, 671, 688—91, 725, 896,

910, 999, 1013; XVII, 624, 761, 891; XVIII, 123. (Casa de negoţ Belham), XVI, 689.
Franklin, XVII, 16.
Franţa, *passim*. (regentul), XVI, 199. (Delfina), XVI, 173. (cancelariul), XVI, 883. („comisariu al relaţiilor comerciale supt Imperiu"), XVI, 651, 654, 688, 708, 824.
Franţevici (baterie), XVI, 890, 899.
Frederic (arhiducele), XVII, 1090.
«Frejetabor» (în Banat), XVI, 232.
Friburg, XVI, 404.
Froding (cancelariu al ambasadei ruseşti la Constantinopol), XVI, 1007.
Frumoasa (mânăstire), XVI, 1172; XVII, 24, 540. (egumenul Filaret), XVI, 456.
Frumuşiţa, XVII, 155.
Fuad-Efendi, XVIII, 80—3, 88—90, 92—3, 95—9, 101—10, 112, 114—6, 118, 120, 122—3, 128—9, 131—9, 141, 144—7, 149, 151—2, 155—62, 167, 171—2, 174, 177—8, 182—3, 185—8, 190, 195—8, 201—15, 218—20, 223, 225—6, 232, 239—41, 243, 253, 257—9, 262, 269, 272, 277—8, 280, 289—96, 303, 344—5, 357—9, 364.
Fünfkirchen, XVI, 133, 135, 137—44, 147—8, 155, 158, 166—9, 174—5.
Fürstenberg, XVI, 200.
Fuhrmann (consilier de ambasadă), XVII, 722.
Funduclì-derè, XVII, 193.
Furnarachi, XVII, 663.
Futac, XVI, 389, 391, 404, 407.

G.

Gabard (agent francez), XVI, 631—8, 640—2.
Gabrova, XVI, 900—1; XVII, 221.
Găieşti, XVI, 823, 825, 934.
«Galabrăila» (localitate), XVI, 548, 553.
Galata (suburbie din Constantinopol), XVI, 188.
Galata (mănăstire), XVI, 692, 748; XVII, 52, 453, 490—1.
Galaţi, XVI, 13, 129, 132, 476, 493, 498, 500, 605—7, 611, 638, 645—6, 652—3, 658, 663, 690, 705, 709, 748, 751, 764, 768, 774, 777, 790, 797, 809—10, 841, 856—7, 860, 862, 906, 936, 966, 978, 982, 999—1000, 1002—3, 1011, 1018, 1028, 1077, 1050, 1070, 1113—4, 1122, 1126, 1128—9, 1131, 1146, 1157—8, 1170—1, 1178; XVII, 11, 48, 57, 59, 63—4, 68—9, 73, 75—6, 79, 86, 90, 96, 119, 121, 134, 140, 142—3, 152—3, 155, 157—9, 161—2, 170, 190, 201, 216, 224, 228—9, 236, 252—3, 265—6, 276, 278, 288—301, 308, 315, 317, 323, 326—7, 341, 361, 366, 372—81, 383, 404, 406, 409—10, 413, 419, 423—4, 433—6, 438, 440, 444—5, 455, 458, 490, 496, 498—9, 515—9, 522—6, 545, 563, 573, 593, 600—1, 622, 630, 636—8, 644, 649, 651—2, 657, 660, 664—6, 669—70, 676, 682, 694, 697, 703—4, 714—6, 725—6, 729, 732, 736, 748, 750, 753, 756, 759, 771—2, 778, 783, 786, 795—6, 799, 816, 818—21, 823, 825, 827, 832—3, 839, 860—5, 867, 869, 887, 893, 897—8, 950—2, 965—7, 969, 971—3, 997—8, 1008, 1010, 1014—5, 1050, 1092, 1097—8, 1108, 1112; XVIII, 3—6, 20, 32, 39, 51, 69, 78, 112, 121, 137, 151—3, 156—8, 161, 176, 179, 181—2, 185, 198, 204—5, 209—11, 218—9, 224, 269, 305—7, 327, 344, 358, 384, 480, 489. (Nectarie, egumen de), XVI, 456. (vice-consul francez), XVI, 856—7, 926—8, 1070.
Galbes (contele), XVI, 395.
Galeron (şcoala), XVII, 1105.
Galib-Efendi (apoi Paşă), XVI, 822—3, 879, 881, 937—8, 940—1, 944, 946—7, 1019, 1118, 1130, 1164, 1167; XVIII, 440.
Galipoli, XVI, 337, 475; XVII, 118; XVIII, 230.
Galiţa (lac), XVII, 163.
Galiţia XVI, 567, 578, 580, 582, 685, 688, 693, 732, 779, 791—2, 804, 858, 882, 901—2, 904, 960, 973, 978, 980, 1006, 1008, 1031; XVII, 44, 332, 364, 525, 530, 540, 630, 778, 854, 1085; XVIII, 1, 5, 125, 131, 133, 141—2, 144, 148, 156, 158—9, 188, 191, 194, 425. (Orientală), XVI, 710, 853. (Occidentală), XVI, 709.
Galiţin (prinţul Vladimir), XVI, 227,

232, 330, 458—9, 461—2, 468—70, 491, 521, 534, 547, 557, 575, 589, 612, 614, 617, 621, 633—5, 638, 640—2, 644—5, 685, 842.
Garbaschi (Horbaţchi, colonelul), XVIII, 116.
Garde (ministru), XVII, 679.
Gardner (consul englez), XVII, 664—5, 706, 724, 727, 737, 821.
Gasparov (generalul), XVII, 405.
Gastuni, XVIII, 259.
Gaudin (Émile, consul francez), XVI, 649.
Gaudy (vice-consul austriac), XVII, 625, 784.
Gavanosoglu (capugì-başa), XVI, 1064, 1066—8, 1072—4, 1096—7, 1105, 1107—10, 1112—5, 1126.
Gavrilenco, XVII, 182.
Gazete, XVI, 540, 595, 598. (de Augsburg), XVI, 1100, 1103; XVIII, 298. („de Francfort"), XVI, 1103. (de München), XVI, 1048. (de Viena), XVI, 606. (din Moldova), XVI, 626. (an. 1790), XVII, 261, 400.
Gazì-Ghirai (Hanul), XVI, 639.
Gazon (curier francez), XVII, 17.
Gebegìi (şi -ì-başi), XVI, 160, 170, 219, 221, 313, 376.
Geismar (generalul), XVI, 872; XVII, 64, 92, 94, 96—7, 99, 102—3, 109—12, 115, 117, 130, 132, 135, 164—5, 173, 181, 183, 186, 188, 199—200, 205, 221—6, 350, 490, 493.
Gelàl-Paşa, XVI, 1014.
Genet (diplomat francez), XVI, 616—8, 621—9, 632—7, 639, 641—2, 644—7.
Geneva, XVI, 725; XVIII, 423.
Gengi-Alì-Paşa. V. Ghenciu-Alì-Paşa.
Genìm-Sultan, XVI, 484.
Genova şi Genovezi, XVI, 227; XVII, 372, 377, 507, 509—10, 676, 715.
Gentz (cavalerul de), XVI, 975, 996—7; XVIII, 396.
Geoffroi, XVI, 1111, 1143.
Georgel (abatele), XVI, 520—1, 543, 545—8, 550, 559—62, 564, 566—76, 578.
Georgia, XVI, 436, 454, 515, 518—9, 646, 829, 888, 900; XVII, 392, 471, 509; XVIII, 222. (căpitanul cneaz Mamunca Davidov), XVI, 436.
Geringer (baronul), XVII, 1020.
Germani (mercenari —la Ruşi), XVI, 381.
Gesoz (diplomat), XVII, 435.
Geymüller (baronul de), XVII, 516.
Gezzar-Paşa, XVI, 684.
Ghenciu-Alì-Paşa, XVI, 439, 449.
Ghermani (familie), XVIII, 357.
Gheorghevici (prinţul [Cara-]), XVII, 970.
Gherghel (Comisul, Spătarul), XVII, 536, 543, 580.
Ghiberi (sat), XVII, 200.
Ghica (familie), XVI, 703; XVII, 36, 942—3, 987.
Ghica (Grigore Matei-Vodă), XVI, 438, 454, 477, 481—2.
Ghica (Grigore Alexandru-Vodă), XVI, 528.
Ghica (Grigore Dimitrie-Vodă), XVI, 745, 1040, 1056—7, 1061—2, 1064, 1066—9, 1072, 1077, 1092, 1103, 1108, 1158—9, 1165, 1167—8, 1175, 1178, 1185; XVII, 48, 331, 433, 564, 591, 599, 609, 643, 672—4, 681, 813, 897, 914, 1006; XVIII, 173, 184—5, 189, 210, 224, 240, 260, 274—5, 291, 295, 300—1,304—7,309—11,313—4,332—4, 339, 359.
Ghica (Alexandru-Vodă), XVI, 1127; XVII, 3—5, 7, 23, 28, 47, 59, 65—6, 77, 128, 168—9, 275, 280, 287, 299, 302, 311, 323—5, 327—8, 364, 386, 388, 390, 397, 399, 401—3, 406—10, 415, 418, 423—4, 434, 442—3, 467—8, 528—30, 533, 546, 550—1, 564, 570—1, 573, 579, 590—1, 593—4, 596, 603—4, 626, 642, 649—54, 656, 668, 671—4, 698, 713, 716, 719, 725, 728, 730, 734, 746, 749—53, 755, 757—60, 762—5, 767—71, 774, 780—2, 786—8, 790—4, 805, 809, 812—9, 822, 824—8, 830—5, 838, 849—58, 864, 866—9, 875—87, 889—90, 892—8, 901—13, 916, 918—9, 922, 925, 927—8, 931—2, 935, 937—8, 942—4, 946—7, 951—4, 956—9, 961—5, 967—70, 972, 977—8, 982—3, 985—7, 989—90, 993, 1000, 1010, 1013, 1016—7, 1021, 1027—9, 1042, 1046, 1053—4, 1064, 1073—4, 1076, 1083, 1085, 1104, 1117; XVIII, 18, 74, 147, 217, 276, 295, 314, 328, 330, 359, 361.
Ghica (Aga), XVII, 44.
Ghica (Constantin), XVI, 753, 843—4.
Ghica (beizadeà), XVII, 314, 347, 394,

397, 830, 913, 992, 1045, 1047, 1062, 1069, 1117, 1173; XVIII, 74, 149, 261, 311—2, 331.
Ghica (Dimitrachi), XVI, 670, 941, 1173, 1178; XVII, 32.
Ghica (Dimitrie, beizadeà), XVII, 1022, 1025; XVIII, 358.
Ghica (Gheorghe Postelnicul), XVII, 38—9, 558, 563, 579, 606, 609, 660, 674, 697, 1076, 1082.
Ghica (Grigore Vornicul), XVII, 128.
Ghica (Ioan Postelnicul), XVII, 572, 1009. (scriitorul Ion), XVIII, 79, 274—5, 292—3, 342.
Ghica (Maria, Doamna), XVII, 1026, 1046—8, 1063, 1066, 1070, 1142.
Ghica (Mihail, fratele lui Grigore şi Alexandru), XVI, 1073; XVII, 57, 243, 448, 500, 583, 595, 678—9, 685—7, 700, 702, 720, 745, 839—40, 847—8, 866, 876—7, 879—80, 904, 947, 965.
Ghica (Panaioti, beizadeà), XVII, 1022—3, 1025—6.
Ghica (Scarlat, beizadeà), XVII, 986, 1022, 1025; XVIII, 40, 100, 217.
Ghica (Tache, Logofătul), XVII, 913.
Ghica (Teodor, Postelnicul), XVII, 546, 681, 914, 979.
Ghica (Vasile), XVII, 950.
Ghica (doamna), XVIII, 104.
«Ghirlo» (Gârla?, pe Nistru, vad), XVI, 317.
Ghiul-Ahmed-Paşazadè, XVI, 465—6.
Ghiula, XVI, 152, 174, 191, 232, 284, 287, 290—2, 302, 305—6, 308, 319.
Ghiulemlii (ostaşi turci), XVI, 446.
Ghiulhanè (hatişeriful din), XVIII, 74, 78, 357—8.
Giac (medic), XVII, 37.
Giacomelli (Laurenţiu), XVI, 976, 1070.
Giacomi (curier), XVI, 842.
Giafèr-Paşa (de Belgrad), XVI, 302, 306—12, 314—5, 318—9, 325, 327, 337, 339—40, 342, 350, 354, 356, 359, 361—2.
Giaidè (dare), XVIII, 465.
Gianì-Roset (Manoli-Vodă), XVI, 470, 481, 499, 501.
Gianìb-Efendi, XVI, 1015.
Gianiclì-Alì-beiu, XVI, 460, 466.
Gilly (Francisc), XVII, 522.
Giloux (curier francez), XVI, 1142, 1145.
Gimba (negustor), XVII, 522.
Ginghiz-Han, XVI, 498; XVII, 1063.
Girardin (de, ambasador), XVI, 100, 106—8, 110, 112, 119, 127, 131—2, 137, 141—2, 144—6, 149, 154, 159—60, 162, 164, 170, 172, 174, 179, 181, 184—5, 188, 190—1, 193—4, 197, 203, 206, 209—10, 212, 214, 229—30.
Girov (generalul), XVII, 193—4, 201.
«Gistanlì»-Paşa, XVI, 485.
Giuma, XVI, 870.
Giumaia, XVII, 181.
Giurgiu (şi Paşa de), XVI, 101, 477—8, 499, 502—4, 506—9, 514, 516—7, 521, 525, 534—8, 543, 553, 620—1, 628—9, 631, 813, 815, 818, 834, 839—40, 843, 851—2, 854—5, 858—9, 863, 865—6, 869, 871, 877, 894, 910, 915, 928—31, 934, 936—7, 942, 959, 1049, 1055, 1058, 1060, 1132; XVII, 13, 70, 72, 81, 91—2, 94—5, 100, 103—6, 114—5, 118, 125, 127, 146, 150, 159, 162, 164, 169, 174, 180, 188—9, 199, 204, 207, 222, 226—7, 231—2, 237, 288, 309, 311—2, 321, 324—7, 335, 351, 377—8, 405—6, 424, 439—40, 500, 516, 518, 523—4, 667, 671, 677, 683—5, 869, 904, 963, 977, 1077, 1089—91, 1094, 1121; XVIII, 68, 73, 80, 110, 115, 145, 151—2, 157, 160—2, 165, 212, 219, 240, 270, 301—2, 306, 321, 329, 350—1, 355—7, 384, 493.
«Givergin» (localitate), XVI, 222.
Glasenapp, XVII, 178.
Glasopulo (comisar rus în Grecia), XVII, 52.
Glebov (generalul-maior), XVI, 454, 495, 497—8, 553.
Glemianicov, XVI, 484.
Gliniany, XVI, 41, 88.
Gloşan (localitate sârbească), XVI, 466.
Gluchow (sat), XVI, 38.
Gobis (medic), XVI, 474, 503.
Godek (localitate), XVI, 42.
Godlevschi (maiorul), XVI, 587.
Goepp, XVIII, 275.
Görgey (generalul), XVIII, 164, 185—7, 191, 194, 196, 200, 217.
Golemichin (generalul-maior), XVI, 484.
Golescu (familie), XVII, 18, 230.
Golescu (A. G.), XVIII, 62—3, 123, 125.
Golescu (Vornicul Iordachi), XVI, 1083; XVII, 231, 413, 913.

Golescu (Nicolae), XVIII, 62—3, 74, 78, 125.
Golescu (Radu), XVIII, 74, 83—4.
Golescu (Ştefan), XVII, 989; XVIII, 62—3, 68, 73, 123, 125.
«Golfalva», XVIII, 181.
Golovchin (contele), XVII, 382, 498.
Golovin, XVII, 1077.
Goltz (von), XVI, 631.
Golubac, XVI, 309.
Gondeiev (generalul-maior), XVII, 199.
Gondola (ofiţer), XVI, 174—5.
Gorceacov (prinţul), XVII, 70, 173.
Gordon (lord Thomas), XVI, 940—1, 967; XVII, 165.
Goritsch (brigadirul), XVI, 604.
Gorj (judeţ), XVI, 1079; XVII, 268, 830.
Gortzen (regimentul de Cazaci rus), XVI, 890, 899.
Gottesmann, XVIII, 94.
Goulon (inginer francez), XVI, 114, 116, 195.
Grabbe (ofiţeri), XVII, 173, 182, 1090; XVIII, 149, 152, 157, 207.
«Grabuş» (localitate), XVI, 237.
Grabwicz, XVI, 8.
Gradiska, XVIII, 187, 194—9, 202, 204, 208, 609, 611.
Grădişteanu (familia), XVI, 1068, 1083; XVIII, 74, 123.
Grafin (adiutant al lui Napoleon I), XVI, 932.
Grammont (contele de), XVII, 397, 666—7, 770, 822, 826, 936—7, 955—6, 978, 1081, 1092, 1100; XVIII, 46—7, 191—2, 242.
Gran, XVI, 52—3, 55, 59, 61, 63, 69, 80—1, 83, 85—6, 89, 91—2, 94, 122, 145.
«Grandy» (Ioan), XVIII, 370.
Grant (gerant consular englez), XVII, 1089; XVIII, 199, 203, 222, 320.
«Grapo-Ceban» (localitate), XVII, 161.
Gratz, XVI, 166.
Gravel (diplomat francez), XVI, 223, 225, 229—30, 233, 235, 237—8, 240, 242.
Greceanu (Vornicul), XVII, 83, 579.
Greceanu (maiorul), XVIII, 84.
Grecia şi **Greci**, *passim*. (Guvernul din Moreia), XVI, 1083.
Grecov (regiment rus), XVI, 934, 936.
Greigh (amiralul), XVII, 83, 113, 168, 193.
Grenoble, XVII, 279.
Gretzmüller, XVI, 963.
Grey (vice-amiralul), XVI, 940—4, 1007.
Grifţov (locotenent-colonelul), XVI, 933.
Grigorie (Mitropolitul, de Căldăruşani), XVII, 4.
Grigorie al XVI-lea (Papă), XVII, 1098, 1101.
Grisoni, XVI, 725.
Griterau (localitate), XVI, 252.
Grodek, XVI, 41.
Grodno, XVI, 787, 928.
Grondfeld (generalul), XVI, 348.
Groppler, XVIII, 198, 205.
Gross (conspirator sas în Bucureşti), XVI, 1003—7.
Grossau. V. Săliştе.
Grotenhelm (generalul), XVIII, 181, 193.
Grotthus, XVI, 381.
Grozeşti, XVIII, 176—9, 308.
Gudovici (brigadirul), XVI, 499.
Guebecker (pionieri), XVI, 936.
Günther, XVII, 1065.
Guéroult, XVIII, 21, 38—40, 45, 48.
«Guilmano» (localitate), XVI, 899.
Guilleminot (generalul-conte), XVI, 819—20, 822—3, 1148—9; XVII, 21, 50, 85—7, 111, 113, 118, 151, 182—4, 189, 192, 198, 200, 206, 208, 211—2, 322, 635.
Guilleragues (ambasador la Constantinopol), XVI, 54, 56, 71, 74.
Guizot, XVII, 788—9, 791—4, 800, 802—3, 806—8, 810—4, 816—7, 819—20, 822—7, 829, 831, 833—4, 836—9, 847—8, 852, 854, 856—7, 864—5, 867—9, 875, 877—8, 880—1, 883—4, 886, 889—96, 898—900, 903, 905—7, 910, 912, 914—5, 918—9, 921, 923, 925—7, 929—30, 932, 934—6, 941—2, 946, 951—2, 955, 957, 959, 961—5, 967—9, 973, 975—80, 984, 986—7, 992—4, 999—1001, 1005, 1010, 1013—4, 1016, 1019—21, 1023—4, 1026—9, 1032, 1035—7, 1039—44, 1047—50, 1053—5, 1061, 1063—4, 1067, 1069, 1072—4, 1077, 1079, 1081—5, 1087—8, 1091, 1093—4, 1096—7, 1102—4, 1106, 1111—3, 1115—6, 1122—4, 1130; XVIII, 1—5, 7, 12—22, 24, 26, 28, 30, 32—5, 38—40, 42, 45—6, 48.
«Guraballa» (localitate), XVI, 556.
Gustav (rege al Suediei), XVI, 528—9.
Guşanţali-Halil, XVI, 862. V. şi Coşanţali.
Gutta (oraş), XVI, 84.
Guyon (generalul), XVIII, 190, 205.

H.

Hăbăşescu (boier), XVI, 8.
Hackenau (Fleischhackel de, Agent austriac în Bucureşti), XVI, 941, 943, 963, 967, 1067—9, 1071, 1100, 1105, 1112, 1115—7, 1121—2, 1127, 1130, 1155—7, 1182; XVII, 15, 37, 54.
Haddick (mareşalul de), XVI, 573.
Hadici (revoltat), XVIII, 298.
Hafiz (ofiţer turc), XVI, 450.
Hafiz-Efendi, XVI, 628.
Hafiz-Alî-Paşa, XVI, 962.
Hagemeister (maiorul), XVI, 470.
Hagî-Ahmed-Paşa (de Rusciuc), XVI, 1167.
Hagî-Ahmed-Aga, XVII, 7, 105, 184.
Hagî Efendi, XVII, 972.
Hagî-Emin-Aga, XVI, 1043, 1045, 1047, 1051, 1054.
Hagî-Iaia, XVI, 445.
Hagî-Mahmud-Paşa, XVI, 639.
Hagî-Moscu (negustori), XVI, 885—6, 902; XVII, 437, 443.
Hagibeiu (fort), XVI, 614.
Hagî-Ghirai-Sultan, XVI, 42, 44.
Hagî-Mustafà, XVI, 445, 450.
Haidar-Efendi, XVIII, 316—7.
Haiduc-Velico (şef al revoluţiei sârbeşti), XVI, 854, 977, 1158.
Haiduci, XVI, 148, 156, 181, 247, 271, 352.
Hâjdău (Ştefan), XVI, 8.
Halcinschi (consul rus la Bucureşti), XVIII, 289, 320, 325, 337, 339—40, 354, 356, 364.
Halepoglu (negustor), XVII, 515.
Halet-Efendi (Mare-Vizir), XVI, 1014, 1019, 1026—7, 1062, 1084—5; XVII, 42; XVIII, 388, 403, 416, 418, 424—5, 428, 461.
Halfon (negustor), XVII, 514.
«Halibonar». V. Alibunar.
Halicz, XVI, 44, 96, 463, 571.
Halil-Paşa, XVI, 338. (altul), 446. (alţii), XVII, 70, 200, 202, 207—8, 644; XVIII, 270.
Halil-Aga, XVI, 444.
Halim-Ghirai-Sultan, XVI, 432.
Halim-Paşa, XVIII, 262, 264, 298, 302, 304, 354—6.
Hallweil, XVI, 60—1.
Hamburg, XVI, 656, 673—4, 963—5.
Hamid-Efendi, XVI, 914—5, 922.
Hamilton (contele), XVI, 418—9.
Hammer (diplomat, istoricul Imperiului otoman), XVI, 725, 758, 765—6, 772, 778, 791, 794, 803.
Hâncul (revoltat), XVI, 8, 10—2, 19, 21.
Hanenco (şef de Cazaci), XVI, 5—7, 11—4, 17, 19, 21—6, 28, 42.
Haner (generalul-baron), XVII, 826, 877.
Hangerlì (Constantin-Vodă), XVI, 650, 814—7, 821, 1017, 1051. (Alexandru-Vodă), XVIII, 396.
Hangul (mănăstire), XVI, 330; XVII, 799.
Hanlî-Enedie, XVII, 201.
Hanovra, XVI, 247, 250; XVII, 113. (prinţul Maximilian de), XVI, 370.
Hanslab (generalul), XVIII, 223, 229—30, 239.
Han-Tepesi, XVI, 463, 473. V. şi Movila-Răbâii.
Haraciu, XVI, 321.
Haralamb (boier), XVII, 830.
«Haratz-Tziborck» (localitate), XVI, 461.
Harcov (generalul), XVI, 867.
Harford (generalul), XVIII, 121, 130.
Harlakowitz (tălmaciu), XVI, 21.
Harlamov (companie rusească), XVI, 936.
Hârlău, XVI, 890, 899.
Haromszék, XVIII, 171, 183, 308.
Harrach (generalul-conte de), XVI, 393.
Hârşova, XVI, 218—9, 222, 228 240—1, 248, 496, 515, 551—2, 555, 685, 849, 852, 854—5, 870, 888; XVII, 80, 82, 84—6, 90—1, 98, 105, 115, 124—5, 137, 152—3, 157, 159—62, 164, 236, 377, 524.
Harte (pastorul, agent prusian în Iaşi), XVII, 35.
Harting (general rus), XVI, 828, 860—1, 936, 951—2, 960, 971, 982, 1003.
Haslinger (adiutant al prinţului de Lotaringia), XVI, 62.
Hasan-Paşa (Mare-Vizir), XVI, 627.
Hasan-Paşa (feluriţi), XVI, 194, 225, 227, 372, 541, 544, 556, 598, 602, 604, 611—7, 622—4, 627; XVII, 56, 176.
Hasan-Paşa (serascher), XVI, 554.
Hasan-Paşa de Anatolia, XVI, 160—1.
Hasan-Paşa de Akhiska, XVI, 465.

Hasan-Paşa de Palanca, XVI, 227, 236, 416.
Hasan-Aga, XVI, 445. (de Giurgiu), XVI, 823.
Hasan-Efendi, XVII, 155.
Hasan-beiu, XVI, 1055.
Hasan (ofiţer turc), XVI, 450.
Hasan sau Hasanachi („Hassaniko"), XVI, 1172.
Hasan-Beilì, XVII, 201.
Hasan-Erlì-Paşa, XVI, 450.
Haschil (zaraf în Constantinopol), XVI, 1084.
Hatif-Efendi, XVI, 895.
Hatmani, XVI, 625—6, 663, 864, 1140—1, 1157; XVIII, 15.
Hatvan, XVI, 105, 109, 116, 134; XVIII, 369.
Hatzfeld (generalul), XVIII, 167—8, 170—2, 180—1, 183, 193, 202, 214, 216, 223, 240, 242, 244, 275, 279—80, 294—7, 300—3, 311—5, 319, 322, 324—5, 333, 337—8, 340, 342, 345, 362.
Hauben (generalul), XVI, 409.
Haute-Garonne (departament), XVII, 1075.
Hauterive (contele de), XVI, 889.
Hautpoul (diplomat), XVIII, 242.
Haynau (generalul), XVIII, 191, 194, 241.
Heissler (generalul), XVI, 55, 61, 71, 90, 104, 124, 126, 143, 152, 161, 163—4, 199, 213—4, 222, 224, 227, 232, 237—40, 243—8, 252, 257—9, 262, 265, 271, 273, 279—80, 299, 327, 336—7, 341, 347—8, 350, 352.
Heister (generalul), XVI, 352, 393.
Heitesbury (lord), XVII, 89—90, 92, 112.
«Heldauchermen» (cetate), XVI, 324.
Hempel (negustor), XVII, 570.
Henry (profesor de danţ), XVI, 875.
Henzel (maiorul), XVI, 504.
«Henzi» (Albert), XVIII, 370.
Heracleia, XVII, 168.
Herberstein (contele de), XVI, 233, 296.
Herbert (zis Bezthon, din Viena), XVI, 963.
Herbert (Internunţiul de -Rathkeal), XVI, 627—8, 643.
Herbeville (generalul de), XVI, 236, 238, 243—4, 247.
Herescu (ministru), XVII, 817.
Herescu (boieri), XVII, 58, 913; XVIII, 17—8, 328—9, 331. (doamna Eleonora), XVIII, 20.
Hereşti (moşia), XVII, 1030.
Heron (du), XVI, 155, 158.
«Hersch» (Evreu din Bucureşti), XVII, 20—1.
Herţa, XVI, 898. (Ţinutul), XVII, 14, 505, 576.
Herţegovina, XVII, 714; XVIII, 41, 298. (Paşa de), XVI, 154; XVII, 1067.
Hesa, XVII, 89, 94.
Hesa-Cassel, XVI, 404.
Hesa-Homburg (prinţul de), XVII, 80, 85—7, 90, 92, 94.
Higens (regiment), XVII, 201.
Hill (profesorul), XVIII, 20.
Hiller (baronul de), XVI, 1105. (feldmareşalul), XVI, 1012.
Hirja (localitate), XVIII, 176—7.
Histofi (A.), XVIII, 123.
Hlisemburschi (regiment rus), XVI, 934.
Hisargic, XVI, 211, 433, 438, 447.
Hlince, XVII, 223.
Hobar (maiorul), XVIII, 172.
Hochkirch, XVI, 967.
Hodger (colonelul), XVII, 68.
Hoffkirchen (generalul-maior de), XVI, 218, 220.
Hogea Seid-Abdul-Cherim, XVI, 514.
Hohenlohe (prinţul de), XVI, 609—11, 613, 616, 619—20, 783.
Hohenzollern (prinţul de), XVI, 245.
Holingwood (amiralul), XVI, 812.
Holstein (generalul-maior duce de), XVI, 247, 250—2; XVIII, 295.
Homer, XVII, 898.
Hommaire de Hell (inginer), XVIII, 799.
Homonnay (Sigismund), XVI, 57.
Horodenca, XVI, 196, 437.
Horváth (agentul lui Emeric Tököly), XVI, 142, 211—2, 217. (Matthias), XVI, 290.
Hory (cancelariu de legaţie francez), XVII, 1077, 1090, 1099; XVIII, 26, 53, 61, 92, 114, 220, 222, 226, 232, 238, 252.
Hotin, XVI, 8, 13—, 21, 23—4, 26—7, 29—31, 43, 70, 176, 227, 269, 406, 414, 4307, 439, 441—4, 446—9, 451—4, 457—67, 471, 473—4, 481, 484, 495, 506, 560, 571, 582, 588, 590—6, 599—600, 673, 711, 733, 753, 762—3, 767, 772, 774—5, 781, 787, 795, 797, 800, 811, 881—2, 883, 888—9, 928, 935, 947—8, 951—3, 955, 957, 959—60, 965, 968, 971,

1164; XVIII, 452. (raiaua), XVI, 890, 898. (pârcălab de), XVI, 8. (Paşa), XVI, 594, 706—7, 724, 738, 764, 797. (muhafizul de), XVI, 465.
Hrisoscoleu, XVII, 993—4.
Hristodulo (Pascal, negustor), XVI, 673; XVII, 514.
Hruşciov (maiorul-general), XVI, 439—40.
Huber (agent francez), XVII, 690, 692—3, 695—7, 700, 712—5, 718, 720—3, 725—8, 732, 734—5, 737, 739, 741—2, 747—8, 750, 754—5, 759—61, 765, 771—2, 783, 789, 795, 802—4, 806, 808, 813, 820, 823, 827, 852, 856—8, 864—5, 867—9, 905, 914, 917, 919, 924, 926, 929, 934, 942, 946, 950; XVIII, 209—10.
Hubert (agent francez), XVII, 813, 823, 825.
Hudovici. V. Gudovici.
Hübsch (baronul de, diplomat), XVI, 845, 869.
Hübsch (fiul), XVI, 855; XVII, 189.
Huet (Albert, Sas), XVIII, 368.
Huet (A., agent francez), XVIII, 321—4, 326—7, 329—32, 336—8, 340, 344—5, 347, 350, 354.
Hufeland, XVII, 943.
Hugot (consul francez la Bucureşti), 1077, 1085—8, 1090—8, 1100, 1102—13, 1117—23, 1125—37, 1139—51, 1153—5, 1157—8, 1161, 1163—4, 1167, 1171, 1174, 1177, 1179—80, 1182, 1184—5; XVII, 2—3, 7—8, 10, 12—3, 15—7, 19, 21—5, 27—8, 31, 33, 36, 39, 41—2, 45—7, 49—58, 60, 62, 64, 66—7, 70—2, 74—5, 77—8, 81, 84—5, 87, 89—91, 93—7, 100—1, 109, 111—2, 114—5, 117—8, 120, 122, 124, 126, 130—1, 133, 135—6, 138, 140—1, 144, 146, 148—50, 152, 156, 158, 160, 162, 164, 167—70, 173, 180, 183—4, 186—9, 192, 196, 199, 205, 207, 210, 212—5, 217, 220, 222—3, 225—6, 230—1, 236, 239.
«Hukan» (râu), XVI, 438.
Human. V. Uman.
Humietzki (stegarul Podoliei), XVI, 35.
Hunter (curier englez), XVI, 1123, 1125—6.
Hurezi (mănăstire), XVII, 1056.
Husdowitz (generalul), XVI, 508.
Husein (fort), XVI, 604.
Husein-Paşa (mai mulţi), XVI, 218—9, 228, 248, 292, 361, 436, 460, 465.
Husein-Paşa (serascher), XVI, 286—7; XVII, 50, 56, 60, 70, 80, 87, 114, 127, 160, 176, 203, 206—7.
Husein-Paşa de Anatolia, XVI, 445.
Husein-Paşa de Silistra, XVI, 4.
Husein-Paşa de Vidin, XVII, 645, 755, 850, 1017, 1020.
Husein-beiu, XVI, 1042.
Husein (căpitanul, revoltat în Bosnia), XVIII, 207.
Husein (ceauş), XVI, 445, 449—50.
Husein-Efendi, XVI, 137, 450.
Husein (ofiţer), XVI, 450.
Husein-beiu, XVII, 54.
Hussiatyn, XVI, 35—41.
Hust, XVIII, 369.
Huşi, XVI, 128, 849, 935, 1177; XVII, 21, 33, 92, 505, 862. (episcopi: Sofronie Miclescu), XVII, 1007. (alţi episcopi de), XVII, 603, 799, 934, 948, 979, 1005, 1007, 1152, 1160, 1166. (Atanasie, episcop de), XVII, 546.
Husten (colonelul), XVI, 190.
Hutter (Albert), XVIII, 368.
Huxelles (d'), XVI, 387—8, 402—28.
Hyller (feld-mareşalul). V. Hiller.

I.

Iablona, XVI, 807.
Iacovenco, XVII, 31, 236, 105—8, 1060—1.
Iacumi (curier), XVI, 953, 955.
Iacuschi (regimentul) XVI, 889, 898, 934.
Iacuţca, XVII, 105, 166.
Iagelniţa, XVI, 31, 34—6.
Iagerschi (regimentul), XVI, 933.
Iagodina, XVI, 222, 236—7, 239, 241, 246.
Ialî-Agasi, XVI, 444.
Ialomiţa (râu şi judeţ), XIV, 553, 621, 808, 855, 935, 1052, 1078, 1146, 1148—9; XVII, 131, 268, 510, 831; XVIII, 302.
Iampol, XVI, 5, 724, 761; XVII, 200—1, 210, 234.
Iani (căpitanul, negustor), XVI, 995.
Ianina, XVI, 673, 846, 1084; XVII, 377. (Paşa de), XVI, 1032.
Ianovici (localitate), XVI, 39.
Iantra, XVI, 871.
Ianus (generalul), XVI, 377, 384.
Iaroslav, XVI, 267, 380.

Iaroslavschi (regimentul), XVI, 936.
«Iasu»-Paşa (de Vidin), XVI, 248.
Iaşi, XVI, 8, 10—2, 14—5, 17, 20, 23, 26, 30, 32—3, 41, 55, 75, 116—8, 121, 123, 125, 130, 132—4, 140, 149, 152, 165, 169, 209, 269—71, 307, 322, 326, 331, 335, 377, 379, 386, 431, 449, 454—7, 471, 473—5, 478—9, 481—2, 484, 498—501, 509—12, 523, 534, 537, 554, 584—5, 591, 593—5, 602—3, 608, 616, 618, 622—7, 646, 651—3, 656—7, 659—60, 663, 665, 669, 674, 680, 683, 687—8, 692, 697, 702, 707—8, 724—5, 728, 730—2, 734, 736—7, 739—41, 744, 748, 750—4, 757, 763—4, 767, 770—2, 774—5, 777—8, 781—3, 786, 789—90, 792, 794—7, 798—806, 809, 811, 813—4, 821—2, 824, 828, 832, 834, 836, 838, 846, 849, 853, 856—7, 860, 864, 874, 876—8, 880—2, 884, 887—90, 898—9, 901, 909, 912, 921, 923—4, 927—8, 935—6, 940, 947—52, 963, 976, 978, 984, 999—1001, 1026, 1028, 1030, 1035, 1037, 1041—3, 1045, 1048, 1051, 1053—5, 1057, 1059, 1061—2, 1065, 1067—8, 1074, 1076—7, 1082, 1092, 1100—1, 1105, 1108, 1112—4, 1116—7, 1120, 1122—4, 1127—8, 1130—5, 1139—41, 1144, 1146, 1151—2, 1154—7, 1160—2, 1166, 1169—72, 1178, 1180—1, 1183; XVII, 1, 3, 6—9, 11, 14, 16—7, 20—5, 30, 32—4, 36—7, 39—45, 47—50, 57—8, 61—6, 68—71, 73, 76, 78, 80, 82—3, 85—6, 88—9, 92, 94, 96—8, 100—2, 110, 112, 114, 116—7, 121—5, 127, 130—3, 135—42, 144—9, 151—4, 156—9, 161—2, 166, 168—70, 175, 180—3, 185—6, 188, 190, 192—3, 197—8, 200, 203—4, 210, 212, 216, 218—21, 223, 225, 227—9, 231—2, 235—9, 241—2, 244, 246, 248, 250—4, 256, 258, 260, 262—3, 277, 279—80, 283—4, 286—7, 290, 292—7, 299—300, 304—6, 308—10, 312, 314—27, 329—30, 332—3, 342, 360—2, 369—71, 376, 380—1, 387—8, 390—1, 393—6, 399—400, 402—10, 413—4, 417—8, 421, 434—6, 440, 443—4, 446—8, 452, 462, 465, 486, 490—1, 493—6, 499, 504, 525—9, 531, 533—4, 536, 539—40, 542, 546—8, 551—4, 556, 558, 560—6, 568—70, 573, 579—81, 584—7, 590—1, 593, 596, 598—9, 601, 603, 605, 608—9, 611, 620, 622—5, 628—31, 642, 644—5, 647, 649, 652, 656, 658, 660—1, 664, 668, 670, 672—4, 676, 681, 685, 690, 692—8, 705, 712—5, 717—28, 732—42, 744, 748—50, 754, 756, 766—7, 770—3, 777, 781, 783, 789—90, 796, 799, 802—6, 808—9, 813, 815—6, 820, 822—6, 828, 831—2, 836—7, 853, 856, 858—62, 864, 867—8, 892—3, 899, 905, 914, 917, 919, 924, 926—7, 929, 931, 934, 941—3, 946, 948, 950, 956, 960—1, 969, 972—3, 976, 979, 981, 987, 991—4, 999—1000, 1004—5, 1009, 1015, 1020, 1022, 1039—40, 1042, 1047, 1049—51, 1054, 1067, 1069—70, 1074—6, 1078—9, 1082, 1084, 1095, 1097—8, 1111—3, 1116, 1118, 1123—4, 1131; XVIII, 3—6, 15, 21, 24—6, 38—9, 51, 53, 78—9, 87, 90—1, 94, 111, 120, 165, 170, 174—5, 177—9, 185, 189, 202, 204, 208, 211—2, 223—4, 232, 258—60, 262, 265, 267, 269, 271, 277—8, 291, 295, 297, 301, 304—7, 309, 313, 324, 331—4, 338—40, 344, 351, 361, 374, 389, 426, 438—9. (Mitropolia), XVI, 861, 1124. (Sf. Spiridon), XVI, 1056; XVII, 424, 491, 572—4, 723. (Trei Sfetitele: Ezechiil, egumen de), XVI, 456. (Sf. Sava: Calinic, egumen de), XVI, 456. (mănăstirea Dancului), XVII, 592. (mănăstirea Bărboiu), XVI, 456. (Paisie, egumen de Barnovschi), XVI, 456. (Galata), XVII, 548. (mănăstirea Golia), XVII, 799. (egumenul dela —), XVI, 456. (Beilicul), XVI, 1065. (Păcurari), XVII, 453. (Tătăraşi), XVII, 42. (guvernator de în 1821) XVII, 1170. (vice-consuli francezi), XVI, 1043, 1070, 1127, 1154, 1156 şi *passim*. (tratatul din), XVI, 1010. (Caimacam de), XVI, 768, 1056. (consulatul rusesc), XVI, 1117, 1157.
Iaszlowiec, XVI, 9, 26—7, 30, 41, 46, 70, 76, 177, 179, 325.
Iavuz-chioiu, XVII, 177.
Iawarow, XVI, 19, 34, 41, 103, 223, 226, 382.
Ibrahim-Paşa, XVI, 422, 427, 432, 444, 449—50, 541—2, 544, 606. (alţii), XVII, 195, 208, 287, 389, 536.
Ibrahim-Paşa de Anatolia, XVI, 445.
Ibrahim-Paşa de Brusa, XVI, 1118.
Ibrahim-Paşa de Silistra, XVI, 337.

Ibrahim-beiu Haznadarul, XVI, 631.
Ibrahim Reis-Efendi, XVI, 564—5.
Ibrahim-beg, XVI, 524.
Ibrahim-Aga, XVII, 33.
Ibrahim-Efendi, XVI, 430.
Idiiè (dare), XVII, 476, 478.
Iefimovici (locotenent-colonel), XVI, 953
Iegeov (regiment de Cazaci), XVII, 194
Ieghen-Osman-Paşa, XVI, 193, 197 201—3, 205—6, 209—12, 214, 220, 226.
Iejerna (fort), XVI, 209.
Iellacich (Banul), XVIII, 164, 241.
Iena, XVI, 783, 785.
Ienciu-Alì-Paşa, XVI, 445.
Ieni-bazar, XVI, 95, 166, 177, 196.
Ieni-chioiu, XVII, 192.
Ieni-han, XVIII, 493.
Ieni-Palanca, XVI, 282, 285, 290, 302, 308—9, 363.
Ienicalè, XVI, 531, 533, 562, 564—5.
Ienicer-Aga (feluriţi), XVI, 36, 161, 163, 170, 182, 219, 227, 272, 292, 303, 308, 321, 325, 338, 341, 351, 353, 357, 360, 362, 364—5, 369, 393, 444, 449, 764, 766, 843, 915, 1019. (zagargiul şi samsongiul), XVI, 361.
Ienigè-chioiu, XVII, 181, 194.
Iepurèni, XVII, 317.
Iermolov. V. Ermolov.
Ieronim (prinţul— Bonaparte), XVI, 783.
Ierusalim, XVII, 3, 5, 233, 428, 906, 981—2; XVIII, 55.
Iftiari (protopop), XVII, 546.
Ihtiman (pas şi oraş), XVI, 338, 372.
Ilam(uri), XVIII, 445.
«**Ilechendis-Hagì**», XVII, 720.
Ilfov (judeţ), XVI, 894, 1078; XVII, 268, 510, 831; XVIII, 215, 302, 315, 318.
Iliria, XVI, 695, 848; XVII, 534.
«**Illigine**» (sat), XVII, 193.
Illok, XVI, 193, 195—6.
«**Im-Aga**», XVI, 449.
Imeretia, XVII, 509.
Inău, XVI, 222, 232, 284, 287, 291—3.
India, XVII, 507, 665.
Inge-beiu, XVI, 840.
Iniada, XVII, 213.
Innsbruck, XVI, 174.
Insulele Ionice, XVI, 740, 832, 850, 856—7, 860—1, 874—5, 887, 981; XVII, 189, 276, 377, 381, 510; XVIII, 190.
Inzov (generalul), XVI, 882, 888, 893.
Ioanidi (Gheorghe şi alţii), XVIII, 74, 311—2.
Iosif al II-lea (Împăratul), XVI, 1036 şi aiurea.
Iosif (regele— Bonaparte), XVI, 675, 679, 681.
Ipătescu, XVIII, 74, 123.
Ipec (Patriarhul de), XVI, 251.
Ipsalì-Ahmed-Paşa, XVI, 863, 967, 971.
Ipsara, XVI, 1153.
Ipsilanti (Alexandru-Vodă), XVI, 584, 609.
Ipsilanti (Constantin-Vodă), XVI, 651, 657, 661, 665, 674, 676—9, 687—8, 690, 705, 724, 726—31, 740—2, 745—51, 753, 755—8, 763, 765, 768—70, 777—81, 783—4, 788—90, 795, 797, 804, 806, 809—11, 814, 818—22, 824, 828, 830—6, 844, 849, 852, 873, 879, 958, 988, 1027, 1035—6, 1077, 1107, 1154.
Ipsilanti (Alexandru, şeful Eteriei), XVI, 1118, 1145; XVII, 16, 171, 401, 491; XVIII, 207, 319, 384, 437—44, 449, 472, 491.
Irlanda şi **Irlandezi**, XVI, 296.
Irşacov (generalul), XVI, 865.
Isac-Efendi, XVII, 189, 206.
Isaccea, XVI, 461, 487, 489, 497, 500, 503, 509, 515, 517, 637; XVII, 61, 75, 78, 84, 86—7, 92.
Isaiev (generalul), XVI, 588, 834, 843, 849, 852, 854, 864, 873.
Islam-Ghirai (Sultan tătăresc), XVI, 437, 446.
Islaz, XVI, 849.
Ismail (cetate), XVI, 127, 307, 450, 491—3, 495, 498, 505, 512, 535, 537—8, 611—6, 618—9, 622, 634—41, 643, 704, 711, 729, 810, 813, 815, 817, 829, 839, 843—4, 849, 858, 882, 899—900, 928, 936, 952, 965, 967—8, 971, 1018, 1114, 1160; XVII, 2, 61, 66—7, 70, 73, 75, 78, 116, 232, 235, 262—3, 300—1, 308, 373, 499, 525, 639—40, 644, 647, 736, 748, 971, 1008; XVIII, 158, 161—2, 214, 326—7, 351, 356—7, 370, 395. (Paşi de), XVI, 599, 706, 738, 774—5.
Ismail-Paşa, XVI, 484. (altul), XVIII, 175.
Ismail-Aga, XVI, 445, 449—50. (altul), XVI, 704.
Ismail-beiu (mai mulţi), XVI, 512, 522, 848, 870—1, 972.

*

Ismail-beiu (colonelul), XVIII, 226—7.
Ismail-Alì-Ahmed (ofiţer turc), XVI, 450.
«Issik», XVII, 20.
Istip, XVI, 250—1.
Italia şi Italieni, XVI, 50, 658, 679, 687, 690, 846, 848, 856—7, 860—1, 874—5, 943, 976, 1005, 1114, 1154; XVII, 3, 120, 263, 267, 272, 352, 409, 485, 623, 725, 835, 915, 1074, 1081, 1084; XVIII, 90, 195, 227, 230—1, 234. (regatul), XVI, 679, 681, 736. (vice-regele Eugeniu), XVI, 677, 679, 687, 703, 743, 747, 753, 1013.
Italinschi (ambasador rus la Constantinopol), XVI, 673, 749—50, 754, 770—1, 773, 775, 777, 780, 782, 807, 879, 881—4, 888—9, 896, 913, 942, 944—7, 977, 1005, 1008.
Itaca, XVI, 846.
Iuic-oglu, XVI, 768.
Iusuf-Paşa (diferiţi), XVI, 18, 369, 374, 376, 612, 630—1, 765, 1015, 1110, 1147; XVII, 113, 116—7, 145, 148, 188.
Iusuf (Mirza — Mehemed, ambasador al Bucarei), XVI, 1001.
Ivanov (colonelul), XVI, 935.
Ivanov (consul la Smirna), XVII, 17, 193, 229.
Ivanovici (negustor), XVII, 514.
Ivelić (generalul conte), XVI, 942.
Ivin (generalul), XVIII, 342, 345—6, 349, 354—5.
Izvoarele (sat), XVII, 378; XVIII, 84—5.
Izvoranu (boier), XVII, 83.

J.

Jakobsohn (colonelul), XVII, 768, 833, 951.
Jaquemont (generalul), XVII, 241.
Jaquier (furnisor militar), XVI, 154.
Jaubert (Amédée), XVII, 146, 160, 167, 173, 206.
Jaucourt (diplomat), XVI, 977, 997.
Jeltuhin (generalul). V. Joltuhin.
Jennings (agent austriac), XVI, 512.
Jeziernia, XVI, 38.
Jianu, XVII, 831.
Jiiu, XVII, 174, 181.
Jitomir, XVI, 929, 940; XVIII, 223.
Jolchievschi (generalul), XVI, 125.
Joltuhin (generalul), XVII, 138, 144—9, 153, 157, 159, 161, 167, 169—70, 175, 181, 186—7, 189, 198, 200, 203—5, 208—11, 213—4, 218—9, 222, 224—5, 230, 239—40, 384, 722; XVIII, 360.
Jones (contra-amiralul Paul), XVI, 587—9.
Jordan (regimentul), XVI, 348.
Jouanin (dragoman), XVI, 854, 1148.
Joubert (diplomat), XVI, 656, 665, 697.
Journal de Bucharest, XVIII, 20, 112.
Journal des Débats, XVIII, 188.
Journal de l'Empire, XVI, 912.

K.

Kaiser (Filip), XVI, 976.
Kalussa, XVI, 44—5. V. şi Kalysz.
Kalysz, XVI, 100.
Kanitz (baronul de), XVII, 54, 56.
Kanizsa, XVI, 89, 156, 164, 171, 216, 220, 224, 232, 234, 236, 238—9, 242—5, 247, 249.
Kapnist (colonelul), XVI, 444.
Kaposvár, XVI, 140—1, 169, 181.
Karkettel (colonelul), XVI, 455.
Karlsbad, XVII, 721, 774—5, 803, 805, 894; XVIII, 18, 53.
Karlstadt, XVI, 233.
Karwowski, XVI, 6—7.
Kasson-Újfalú, XVIII, 180.
Kaufmann (Evreu din Brody), XVII, 34—6.
Kaunitz (prinţul de), XVI, 492, 504, 508, 510—1, 520—1, 523—5, 528, 533, 536, 545, 547—8, 552, 560—1, 563—4, 566—7, 569—73, 575—83, 613, 643.
Kecskemét, XVI, 150.
Keith (cavalerul), XVI, 575.
«Kelcler» (localitate), XVII, 194.
Kendy (Alexandru), XVIII, 369.
Kendy (Francisc), XVIII, 367—9.
Kendy (Gavril), XVIII, 367, 369.
Keresztúr, XVIII, 181.
«Keriona» (localitate), XVII, 176—7.

Keun (agent informator al lui Vodă-Ştirbei), XVIII, 312.
«Keutsch», XVII, 181.
Kezdy-Vasarhély. V. Vaşarheiu.
Kienmayer (baronul de), XVI, 620.
Kiesling, XVI, 436.
Kiessel (contele de), XVI, 249.
Kinski (contele), XVI, 365.
Király (Albert), XVIII, 370.
Kiss (Alexandru), XVIII, 194.
Kluć, XVII, 220.
Kobenzl, XVI, 689.
Kodzieniec, XVI, 317.
Koechlin (ataşat la ambasadă), XVII, 405.
Kökös, XVIII, 172.
Königsegg (contele de), XVI, 116, 124, 431.
Königsfeld, XVI, 235.
Königsberg, XVI, 788; XVII, 507.
Kogălniceanu (Mihail), XVII, 693, 1009.
Kohanowski, XVI, 26, 802.
Kolokotronis, XVII, 56.
Kollonics (cardinalul), XVI, 183.
Kolowrat (contele de), XVI, 828.
Komar (generalul), XVIII, 163, 232, 243, 276, 278—9, 298, 317.
Komorn, XVI, 41, 44, 49, 53, 58—60, 89—90, 145; XVIII, 244.
Koniecpolski, XVI, 4.
Kornis (Gaşpar), XVIII, 367.
Kosen (Rosen ?, generalul), XVI, 929.
Kossuth (Lájos), XVIII, 119, 121, 127, 152, 177, 179, 185—7, 190, 196—7, 205, 223, 226—9, 279—80. (doamna), XVIII, 187.
Kostainica, XVI, 202—3.
Kotzebue (consulul), XVII, 496, 698, 712, 738, 748, 750, 754—6, 766, 803, 814, 821, 832, 917—8, 920—1, 925, 927, 929, 934, 942, 950, 975—6, 979, 991, 993, 1131; XVIII, 17—8, 20, 23, 32—3, 46—8, 78, 90, 100, 102, 105, 111—3, 115—6, 120, 131, 133, 143—4, 151, 154, 157, 165, 167, 171, 173, 175—6, 182—3, 185, 194—5, 200, 205, 218, 220—1, 267, 274—5, 288—9, 298. (doamna de), XVIII, 47.
Krasinski, XVI, 464, 504.
Krassowski, XVII, 163, 176, 184, 188, 196.
Krauss (negustor), XVII, 522.
Kreist (generalul), XVII, 61, 183.
Kreuchely-Schwerdtberg (baronul de, consul prusian în Principate), XVII, 33—5, 39.
Kreutz (locotenentul-general baron de), XVII, 176—8, 747.
Kroch (informator), XVI, 378.
Kronsfeldt (contele de), XVI, 363.
Kronstädter Zeitung, XVIII, 140.
Kryczew-Rakczyn, XVI, 506.
«Kuiwzow» (baterie), XVI, 890, 899.
Kulm (starostele de), XVI, 57.
Kunicki, XVI, 55.
Kustrin, XVI, 783.
Kyzelowska (râu), XVI, 434.

L.

Laba-Faibiş (Evreu din Botoşani), XVII, 9.
Labanov (Lobanov; prinţul), XVII, 100.
La Baume, XVI, 85—8, 91—3.
Lachowtze, XVI, 10.
Lacnaf (Armean al Marelui-Vizir), XVI, 1171.
Lacour (de), XVIII, 340.
Lacy (generalul). V. Lascy.
Ladijin, XVI, 7, 22—6, 28, 484.
Ladoga (regimentul), XVI, 891.
Ladron. V. Lodron.
Laferronnays, XVII, 51—2, 54—5, 57, 71, 73—9, 81—2, 84—91, 93—101, 103—4, 108—12, 114—5, 117—8, 120—7, 130—6, 138, 140—1, 144, 146, 148—50, 152, 156, 158, 160.
Lafontaine, XVII, 431.
Laforest (diplomat), XVI, 978.
Lagan (vice-consul francez în Iaşi), XVII, 22—4, 33, 45, 47, 49, 59, 61—6, 68—71, 73, 76, 78—80, 85—9, 91, 94, 96—7, 100, 102, 110, 112—3, 116—7, 119, 121—4, 126—7, 238—46, 248—63, 266, 276—8, 280—3, 285—305, 307, 309—10, 314, 316, 320—3, 325—6, 328, 333—4, 393, 395, 402—4, 406, 414, 442, 503, 675.
Lagrange, XVIII, 210.
Lahante (de), XVIII, 103.
Lahitte (generalul de), XVIII, 242, 244, 251—2, 257—63, 265, 267, 271—5, 277, 279, 287—90, 292, 294—5, 297—8, 300—2, 304, 306, 309, 311—3, 315—6, 318, 320—4, 326—7, 329—32, 336—7, 342.

Laibach, XVI, 1034—5.
Lala (localitate), XVIII, 259.
Lamare (consul francez), XVI, 806—8, 810—1, 813—6, 818, 820—7, 832—8, 840, 960.
Lamarque (generalul), XVII, 241.
Lamartine (Alphonse de), XVII, 232, 241; XVIII, 53.
Lambach (căpitanul), XVI, 189.
Lamoricière (generalul de), XVIII, 192, 209, 216, 298.
Lanbert (contele de), XVI, 62.
Landi (misionarul), XVI, 736; XVII, 44.
Langeac (abatele), XVI, 518.
Langeron (contele de, general), XVI, 634, 842—3, 846, 866—7, 877—8, 882, 888—9, 898, 901, 903—4, 907—8, 934, 947, 980, 989, 1008; XVII, 93—9, 101, 103—6, 108—9, 111, 114—5, 117, 119—23, 126, 130, 134—6, 139, 141, 145, 151—2, 264, 508.
Lanţchi (colonelul şi generalul), XVI, 39, 935.
«Lapona» (localitate), XVI, 236.
Larga (sat), XVI, 484.
Larisa, XVI, 1048, 1053—3.
Las (generalul), XVI, 844.
Lascarov (generalul), XVI, 646, 818—23, 828; XVII, 93.
Lascourt, XVI, 776.
Lascy (generalul), XVI, 430, 432, 445, 447, 510, 640.
Lasko, XVI, 99.
Lhommé (abatele), XVII, 155, 410, 663, 1080.
Libanul, XVIII, 343, 362.
Licherdopol (negustor), XVII, 522.
Lichtenberg (generalul-conte), XVI, 630.
Lichtenstein (prinţul de), XVI, 480; XVII, 1094.
Lieven (baronul de), XVII, 876, 966.
Liflandschi (regimentul), XVI, 934.
Ligne (prinţul de), XVI, 591, 594—5, 639.
Ligneville (de), XVI, 204.
Lijanschi (generalul), XVI, 933.
Lille (contele de: Ludovic al XVIII-lea), XVI, 670.
Limanul (Niprului), XVI, 586—8, 591, 595, 602, 625.
Lincourt (de, profesor), XVII, 410.
Linkaus, XVI, 22.
Linz, XVI, 61.
Lipan (Spătarul şi Constantin), XVII, 42, 632.
Lipănescu (Alexandru), XVII, 830.
Lipănescu (Gheorghe), XVIII, 830.
Lipcani, XVI, 234, 316, 326, 436, 446, 454; XVII, 224.
Liplian, XVI, 250.
Lipova, XVI, 148, 152, 163, 191, 194—5, 224, 236, 238, 262, 267, 287, 320, 324—5, 327—8, 332.
Lipoveni, XVII, 789—90.
Lippa (de, agent austriac la Iaşi), XVI, 1100—1, 1103, 1105, 1116, 1118, 1129, 1143, 1146, 1150, 1155—7, 1162, 1173, 1177—8, 1182; XVII, 1—2, 6, 9, 10—1, 21, 34—5, 40, 42, 48, 61, 64, 82.
Lippmann (generalul), XVII, 721.
Liprandi (colonelul), XVII, 61, 152—3, 158, 593, 596—7, 599, 605, 656, 658, 741.
Lipscani (negustori), XVI, 898; XVII, 513, 517—9, 786.
Lisabona, XVII, 374.
Lisianka, XVI, 5.
Liston (ambasador englez), XVIII, 415.
Litavschi (regimentul), XVIII, 272.
Litteratus (Gheorghe), XVIII, 369.
Littmann (Marcu, comisionar prusian), XVI, 1170.
Lituania, XVI, 7, 41, 67, 70, 90, 93—5, 106, 115, 165, 175, 216, 227, 231, 233, 237, 242, 255—6, 268—9, 275, 288, 297, 300, 316—7, 319, 322, 328, 332, 928; XVII, 107, 449; XVIII, 176. (generalul—ei), XVI, 97.
Liubomirschi, XVI, 22, 50, 68, 73, 79, 82, 93, 102, 213.
Liverschi (regimentul), XVI, 891.
Livin (generalul), XVI, 936.
Livonia, XVI, 386, 511; XVII, 713.
Livorno, XVI, 526; XVII, 510.
Liwelitz (contele de), XVI, 848.
Lloyd (proconsul englez), XVII, 683—4, 824—5, 831—3, 835, 868.
Lobel (generalul), XVI, 492.
Lobkowitz (prinţul de), XVI, 446, 448; XVII, 90, 163.
Lochkewitz (generalul). V. Lobkowitz.
Latif-Efendi, XVI, 105, 1067.
Latour-Maubourg (diplomat), XVI, 776, 840—3, 938, 940, 1095, 1127.
Latowice, XVI, 12.

«Lattan» (localitate), XVIII, 369.
Lăţescu (Hatmanul), XVII, 852, 914.
Laţiu, XVII, 840.
Laudon (generalul), XVI, 599, 601, 609, 611, 615, 617—20, 627.
Laurin (de, agent austriac), XVIII, 294, 296—7, 314, 320, 322, 340.
Lavalette (de), XVIII, 356, 363.
La Vauguyon, XVI, 104, 108, 110—3, 115, 117, 120—1, 123—4, 126, 128, 130—1, 133, 135, 137—41, 144, 149—50, 153, 155, 157—8, 164—7, 173—4, 176—9, 181—2, 186—8.
Lawzenski (generalul), XVI, 32, 92.
Laxenburg, XVI, 192, 216.
Lazár (Ştefan), XVIII, 369.
Lazistan, XVIII, 222.
Lechin (colonelul), XVII, 166, 182.
Ledoulx (consul francez în Bucureşti), XVI, 727, 738, 773, 776, 784, 787, 789, 801, 804, 806, 809, 820, 822, 839—48, 851, 863, 866—8, 871—6, 878—9, 884—6, 888, 891, 893, 895, 897, 900—3, 905, 907—16, 918, 920—2, 925, 928, 930, 932, 937—9, 943—6, 949—50, 956—9, 961—2, 964, 966, 968—71, 974—90, 993—7, 1001, 1100.
Lefkowitz. V. Lobkowitz.
Leflô (generalul), XVIII, 95—6.
«Lehim», XVIII, 442—3.
Leipzig, XVI, 663, 671, 786, 853, 964—5, 989, 999, 1016, 1025, 1093; XVII, 205, 270, 340, 343, 366, 375, 513—4, 517—8, 694; XVIII, 124, 242, 332.
Leko (mănăstire), XVII, 581—2.
Lelly (Leslie?, consul rus), XVII, 140.
Lemberg, XVI, 4, 9, 11, 14, 19, 24—6, 28—32, 34—43, 45—6, 67, 85—6, 88, 90, 101—3, 162, 206, 214, 226, 267, 297, 304, 316—7, 319, 321, 328, 330, 382, 688, 702, 738, 779, 792, 794—8, 803, 948, 950, 1000, 1120—1, 1123; XVII, 14, 327, 404—5, 435, 504, 525, 602, 609.
Lemoine, XVII, 18.
Lenoir (diplomat), XVI, 410—1, 415, 420.
Lenş (Alexandru), XVIII, 74, 831.
Lenş (Filip), XVI, 957, 1048; XVII, 18, 347; XVIII, 74.
Leopold al II-lea (Împăratul), XVII, 508.
Leova, XVIII, 219, 262, 307.
Lepşeni, XVI, 889.
«Lesco», «Lescovia», XVI, 42, 45, 245.
Leslie (contele de), XVI, 62—3, 65—9, 71, 74, 85—6, 89, 92.
Lessart (diplomat), XVI, 646—7.
Lesseps (de, şi mamă-sa), XVI, 755.
Letea (insulă), XVII, 633, 636, 638—9.
Leuchtenberg (prinţul de), XVII, 738, 761, 795, 806, 810; XVIII, 97—8.
Levant (consuli francezi în), XVI, 1006, 1009, 1093, 1095.
Levent-Capusi (corp turcesc), XVI, 472.
Leventis (consul rus), XVII, 1021.
«Levschin», XVIII, 287.
Lévy (generalul), XVI, 888.
Lodomeria, XVI, 578.
Lodron (generalul), XVI, 180.
Löwendal (locotenentul-general de), XVI, 434, 436—7, 442—3, 449.
Löwenehr (feld-mareşalul de), XVI, 620.
Löwenstein (generalul), XVII, 232, 253, 264, 388, 390, 392, 396, 409.
Logofeţi, XVI, 696, 753, 1083, 1085, 1138.
Lom (râu), XVII, 155; XVIII, 315.
Lombardia, XVI, 773; XVIII, 192.
Londra, XVI, 655—7, 665, 671, 680, 937, 945, 1011, 1020, 1111, 1130, 1147, 1151; XVII, 90, 92, 206, 330, 507, 512, 515, 549, 622, 692, 695, 709, 716, 720, 725, 728—9, 733, 738—9, 742, 750, 768, 781, 783—4, 792, 805, 815—6, 824, 833, 835, 853, 878, 880, 882, 884, 890, 893, 910—1, 928, 961—2, 964, 970, 1078, 1095; XVIII, 39, 118, 123, 127, 183, 199, 205, 280.
Longworth, XVIII, 205.
Lopuşin (brigadirul), XVI, 439.
Lotaringia, XVIII, 191.
Lotaringia (ducele de, comandant al trupelor imperiale contra Turcilor), XVI, 51—3, 57—69, 71—2, 74—5, 81, 85—9, 91—3, 105, 108—13, 115, 117—8, 120, 122—4, 126, 128, 130, 133, 135, 137—9, 147—52, 154—9, 160—5, 167—8, 172, 174—5, 177, 180—1, 183—4, 185—9, 191, 196, 207, 335, 792.
Lovcea, XVI, 895—6, 900—3, 910; XVII, 191.
Loyck (generalul), XVI, 557.
Lublin, XVI, 32, 34, 39, 951.
Lucchesini (marchizul de), XVI, 633, 635, 637, 805.
Lucescu (interpretal consulatului din Iaşi), XVII, 30.

Lucian (Bonaparte), XVI, 821.
Luck, XVI, 458.
Ludovic al XII-lea (regele Franciei), XVII, 1009.
Ludovic al XIII-lea (regele Franciei), XVI, 174.
Ludovic al XV-lea (regele Franciei), XVI, 732.
Ludovic al XVIII-lea (regele Franciei), XVI, 656, 979, 982, 1001, 1026.
Ludovic-Filip (regele Francezilor), XVII, 784.
Ludwig (maiorul), XVI, 935.
Lübeck, XVI, 785.
Lüders (generalul), XVII, 847; XVIII, 86, 90, 96, 100, 102, 104—7, 109—17, 119—20, 125—6, 131—3, 136—9, 141—2, 144—5, 148, 152, 155—6, 158, 160—4, 166—72, 174—5, 177, 179—83, 185—7, 193—4, 198, 200—6, 209—10, 212—6, 219, 223—4, 232, 240—1, 243, 252—3, 257, 259, 262, 267—70, 272—4, 276—80, 291, 295—6, 298, 300, 302—3, 311—2, 320—2, 347, 353, 357.
Lützen, XVI, 966, 972.
Lugoj, XVI, 222, 320, 324, 326—8, 332; XVIII, 191.
Lunéville, XVII, 410, 530, 663, 1080; XVIII, 26.
Lupovchin (regimentul), XVI, 935.
Luschi (căpitanul), XVI, 940.
Lusignan (Luzignan, informator francez), XVI, 190—6, 198—202, 204—7, 212—3.
Lustrow (von), XVI, 865.
Lusy (von), XVI, 631—4, 638.
Lutfullah-Paşa, XVI, 639.
Lutteroth, XVIII, 243.
Luxemburg, XVI, 147.
Lyon, XVI, 836, 1093; XVII, 328, 800; XVIII, 367.

M.

Macarov (colonelul), XVII, 235.
Macdonald, XVIII, 205.
Macedonia, XVII, 108.
Măcin, XVI, 11, 493, 495, 498, 515, 517, 613, 638, 642, 644, 790, 849, 870, 926; XVII, 71, 73, 76, 80, 82, 84, 86—8, 124, 269, 379. (Paşa), XVI, 330.
Mack (generalul), XVIII, 244.
Macridachi (negustor), XVII, 532.
Macsud-Ghirai (Sultan), XVI, 504, 508, 639.
Madara (lângă Şumla), XVII, 174—5, 177—9, 183.
Madács (căpitanul), XVI, 22.
Madatov, XVII, 80, 176, 178, 181.
Madras, XVII, 513.
Magara (localitate), XVI, 275.
Magdeburg, XVI, 783, 785.
Magdinco (compania), XVI, 936,
Magherov (oraş), XVI, 40.
Magheru (Gheorghe, şef revoluţionar), XVIII, 63, 68, 86—9, 92—4, 103, 123.
Maglavit (localitate), XVI, 629.
Magni (contele), XVI, 61, 67.
«**Magoritz**» (localitate), XVI, 933.
Mahmud (Sultanul), XVI, 1014, 1069; XVII, 421, 757; XVIII, 386.
Mahmud-Paşa (diferiţi), XVI, 1067; XVIII, 204.
Mahmud-Efendi, XVII, 720.
Mahmud-beiu-oglu, XVI, 257—8, 282—3, 299, 311—3, 318, 324—5, 327, 362.
Maienţa, XVI, 152, 786.
Maina (beiul de), XVII, 498.
Maiorescu (Ioan), XVIII, 123.
Maison (marchizul), XVII, 405.
Majeski (generalul), XVII, 131, 143.
«**Makina**» (Măcin ?), XVIII, 269.
Malgouverné (profesor), XVIII, 26.
Malines (archiepiscopul de), XVI, 948.
Maliowski, XVII, 173.
Malivoire, XVI, 998.
Malkowski, XVI, 107. (altul), XVIII, 126, 132, 141, 144, 148.
Malorosiischi (regimentul), XVI, 890, 894, 899.
Malta, XVI, 1130.
Malvezzi (locotenentul-colonel), XVI, 140, 233.
Malwitz. V. Malvezzi.
Mameluci, XVI, 1081.
Manaf-Ibrahim, XVI, 678.
Mangalia, XVII, 82.
Manoah (Hillel, bancher), XVIII, 74.
Manolachi (agent muntean în Serbia), XVI, 705.
Manteuffel (generalul), XVI, 863, 935.
Mantova, XVI, 203.
Manu (familia), XVII, 397.
Manu (Dimitrie Spătarul), XVI, 649.

Manu (Aga Ioan), XVII, 854—5, 866, 964—5, 978. (altul?), XVIII, 329, 334, 352, 363, 378.
Manu (Nicolae), XVIII, 40, 328.
Manu (Postelnicul), XVI, 713—4, 716, 723, 735, 739—40, 746, 749—50, 1049, 1062—3.
Manuc-beiu, XVI, 845, 851, 863, 896, 968. (Hanul lui), XVII, 1031.
Manzoli (vice-consul la Galaţi), XVI, 1070, 1157, 1170.
Maramureş, XVI, 105, 261.
Maraş (localitate), XVII, 177, 198.
Marceau (generalul), XVII, 743.
Marcopulo (negustor), XVII, 522.
Marcov (generalul), XVI, 683, 843, 882, 891, 897, 899, 924, 929—31, 933, 935, 940, 942.
Marcovcea, XVII, 178.
Mărcuţa (mănăstire), XVII, 186, 217, 219, 429.
Mardarachi (secretar), XVII, 657.
Marduinov. V. Mordvinov.
Marea Neagră, XVI, 137, 150, 162—3, 181, 190, 218, 333, 338, 351—2, 373, 386, 454, 504, 506, 514—5, 517—9, 529, 531, 562—3, 565, 592, 596, 626, 636, 643, 652, 664, 674, 687, 716, 723, 730, 733, 751, 754, 766, 790, 815, 829, 843, 848, 858, 860, 869, 942, 988, 1007, 1067; XVII, 52—3, 55—6, 106, 144, 155, 204, 212—3, 265, 281, 341, 359, 371—3, 381, 507, 509, 719, 726, 784, 786, 1654; XVIII, 222, 492.
Mărgineni (mănăstire), XVII, 770, 879.
Maria-Luisa (Împărătească), XVI, 850; XVII, 1094.
Maria-Teresa (Împărătească), XVII, 1022; XVIII, 200, 232.
Mariani (contesa de), XVIII, 20.
Marienburg, XVI, 193; XVIII, 172.
Marinier (medic), XVI, 924.
Mariopol, XVI, 311, 322.
Marmont (generalul, duce de Ragusa), XVI, 813.
Marmontel (scriitor), XVII, 431.
Maroviţa, XVI, 339, 351—2.
Marsigli (generalul-conte de), XVI, 245, 373.
Marsile (medic muntean), XVII, 197, 222, 264, 267, 377—8, 507, 510, 512, 677—80, 684—8, 690—1, 701, 752, 850, 866, 1041.
Marsilia, XVI, 836, 957, 1095; XVII, 518, 714—5, 726, 786, 925, 1077.
Marsillon (inginer), XVII, 1043.
Martin (agent francez), XVI, 764, 809, 856, 859, 861, 864, 874, 877, 880, 883, 887, 902, 905, 909, 912, 919—21, 923—4, 926, 1070.
Martin (du Nord), XVII, 726.
Mârza-Alî, XVI, 451.
Mascafcea, XVII, 177.
Masenhausen (locotenentul), XVI, 942.
Matei Basarab, XVI, 3.
Matiaş (regele— Corvinul), XVII, 359.
Mavrocordat (familia), XVII, 868.
Mavrocordat (Alexandru, Exaporitul, Mare-Dragoman al Porţii), XVI, 159—60, 164, 170, 205, 279, 374.
Mavrocordat (Nicolae-Vodă), XVI, 376, 378, 381, 396, 401—3, 424; XVIII, 15.
Mavrocordat (Constantin-Vodă), XVII, 355.
Mavrocordat (Constantin, boier), XVII, 44, 533, 593, 604—5, 623—4, 630, 674, 771.
Mavrocordat (Alexandru Ioan-Vodă, zis Firaris), XVI, 749.
Mavrocordat (Hatmanul, ginerele lui Alexandru Moruzi), XVI, 713, 757, 791, 810.
Mavrocordat (boieri supt Regulamentul Organic), XVII, 436, 440, 448—9; XVIII, 382, 385, 388—9, 391—4, 457.
Mavrocordat (Alecu), XVII, 44, 48, 369, 434—6, 527, 529—31, 544, 561, 579, 591, 604, 624, 660, 925.
Mavrocordat (Hatmanul Nicolae), XVII, 914.
Mavrogheni (Nicolae-Vodă), XVI, 589, 606, 609—10, 616, 620, 622, 629, 810, 963.
Mavrogheni (Petru, beizadeaua, fiul precedentului), XVII, 546.
Mavrogheni (altul), XVIII, 184. (cumnatul lui Mihai Sturza), XVII, 1075, 1079.
Mavros (Nicolae, generalul), XVII, 258, 397, 669, 671, 678, 685, 687, 702—3, 714, 878—9, 888, 911, 952; XVIII, 97—8, 123, 129, 184, 204, 243, 279, 314, 360—4.
Maximovici (generalul-maior), XVI, 603.
Măxineni. XVII, 65.
Maxud-Ghirai, XVI, 539.
Mayendorf (generalul), XVI, 439, 824, 833—4.

Mayerhoffer (von), XVIII, 297—8.
Maze*(sic)*-**Mohammed-Paşa,** XVI, 460.
Mazeppa (Hatmanul Cazacilor), XVI, 226, 322—3, 326, 335.
Meca, XVI, 516.
Mecerschi (prinţul), XVI, 867.
Méchain (agent francez), XVI, 652—3, 1024.
Mecklenburg (duci şi prinţi, de), XVI, 192, 932.
Medem (contele de), XVII, 887.
Mediaş, XVIII, 126, 129, 180.
Mediterana, XVI, 517, 533.
Medlin, XVIII, 212.
Medyka, XVI, 42.
Medzibozie, XVI, 99, 104.
Megrigny (inginer militar), XVI, 69, 114.
Mehadia, XVI, 245, 407, 418—9, 430—1, 597—9, 601, 610, 1105, 1112; XVII, 140, 501, 525, 743, 745, 819, 1102; XVIII, 320.
Mehedinţi (judeţul), XVI, 1079; XVII, 268, 831.
Mehemed-Ghirai, XVI, 639.
Mehemed-Mârza (Sultan), XVI, 446.
Mehemed-Paşa (Mare-Vizir), XVI, 523.
Mehemed-Paşa (Seraschier), XVI, 264, 431, 463—5.
Mehemed-Paşa Aidoslù, XVI, 639.
Mehemed-Paşa de Chilia, XVI, 639.
Mehemed-Paşa de Rasgrad, XVI, 878.
Mehemed-Paşa de Silistra (serascher), XVI, 1164, 1167.
Mehemed-Paşa (diferiţi), XVI, 100, 354, 358, 372, 429, 639, 1168; XVII, 118, 195, 200, 755; XVIII, 259, 322.
Mehemed-Alì-Paşa, XVII, 286, 294, 296—8, 391, 697, 710, 713—5, 767, 775, 813; XVIII, 33, 287, 345, 357—8.
Mehemed-Arnăut-Paşa, XVI, 644.
Mehemed-Hamid-Paşa, XVIII, 437, 445, 449, 455, 464, 468, 471, 485.
Mehemed-Husref-Paşa, XVI, 842, 844.
Mehemed-Vasif-Paşa, XVII, 755.
Mehemed-Aga (bimbaşă), XVI, 1151.
Mehemed-Efendi, XVI, 137, 450.
Mehemed-Ceauş, XVI, 445.
Mehemed Odobaşa, XVI, 450.
Mehemed (ofiţer), XVI, 449—50.
Meiss (Weiss ?) (generalul), XVII, 1094.
Meitani (baronul), 42—3, 211, 230, 310, 347—8, 436, 438, 479, 510—1.
Melenicov (regimentul), XVI, 934.
Melenco. V. Milenco.
Melinteev (regimentul), XVI, 933.
Melissino (colonelul), XVI, 469.
Mellendorf (generalul conte de), XVI, 813.
Melleville (autor francez), XVII, 971.
Memiş-Paşa, XVI, 430, 438, 602.
Mencicov (prinţul), XVI, 377. (aghiotantul), XVII, 96.
Mengden (colonelul-baron), XVI, 455.
Mengel (locotenent-colonelul), XVI, 34.
Mercy (generalul), XVI, 55, 58, 93, 104—5, 112—4, 128, 568—70, 572, 574, 576.
Mériage (agent francez), XVI, 810—1, 814, 816, 834.
Merişescu, XVII, 872.
Merkelius (agent austriac la Bucureşti), XVI, 620, 655—6, 678.
Mesembria, XVII, 146, 192—3, 196.
Messitz (medic în Moldova), XVII, 164.
Metternich, XVI, 975, 1011—3, 1098, 1117, 1121, 1148; XVII, 42, 51, 138, 330, 408, 423, 484, 504, 531, 644, 676, 687, 879—81, 887, 897, 900, 911, 917, 931, 944, 959, 966; XVIII, 116, 207, 211, 232, 314, 395—6.
Meusa, XVII, 743; XVIII, 226.
Meusebach (von, diplomat), XVIII, 320, 332, 334, 339.
Mexisi (negustor), XVII, 514.
Meyendorf. V. Mayendorf.
Meyers (misionar), XVIII, 222.
Mezáros, XVIII, 185, 191, 217, 226.
«Mezehegesch» (localitate), XVIII, 274.
Mezzomorto (pirat), XVI, 255, 257.
Miaulis (amiral), XVII, 498.
Michelson (generalul), XVI, 755, 762, 767, 774, 791, 794—5, 797, 803, 811, 818, 820, 833.
Michond (negustor din Lyon), XVI, 836.
Miclescu (Aga), XVII, 543. (altul), XVII, 34.
Midia, XVII, 207.
Miercurea, XVIII, 180.
Mignon (diplomat), XVI, 286.
Mihać, XVI, 172.
Mihai Viteazul, XVII, 785; XVIII, 367, 371.
Mihail. V. Obrenovici.
Mihail (Mare-Duce), XVII, 86; XVIII, 211.
Mihăileni, XVII, 525, 545.
Mihăileşti, XVII, 539, 545, 577.

BIBLIOTECA CENTRALĂ
UNIVERSITARĂ
BUCUREŞTI

Mihalachi (Mihail, Postelnic), XVII, 1082.
Mihalescu (boier), XVI, 1056, 1067, 1083, 1102.
Mihalopulo (negustor), XVII, 522.
Milan, XVI, 679; XVII, 14, 352, 731—2.
Milanovich (negustor), XVII, 522.
Milaşevici, XVI, 857, 887, 904, 909, 916, 919—20, 928, 930, 942, 949, 1017.
Milencovici (Stoico, şef sârb), XVI, 854, 882, 885, 894, 896, 911.
Milicescu (maiorul), XVIII, 38.
Milinţov (generalul-maior), XVI, 935.
Milo (insula), XVI, 1116.
Miloradovici (generalul), XVI, 820, 823, 833—6, 838, 840, 842—6, 850, 888, 894, 900, 1135.
Miloş. V. Obrenovici.
Miltitz (baronul, ambasador prusian la Constantinopol), XVII, 54, 56.
Mimaut (consul francez), XVII, 306—7, 311, 314—6, 319, 321, 323, 325, 327, 333—4, 365, 393, 403—8, 412, 417, 423—4, 433, 436, 441—2, 444, 447—8, 462—3, 465—6, 486, 488—91, 493, 523, 591, 598, 600—1, 622—5, 629, 631, 637, 642, 644, 648—9, 651—2, 654, 659, 675, 678; XVIII, 53.
Minciaki (diplomat), XVI, 1090—1, 1115, 1119—23, 1126—7, 1129—30, 1132, 1147, 1172—3, 1177; XVII, 1, 6, 11, 20—1, 32, 41, 45, 54—5, 57—8, 62, 65, 88, 117, 119, 137, 139—40, 144, 186—7, 198—9, 214—5, 217, 224, 228—9, 241—5, 249, 330—1, 385, 388, 394, 396, 407, 409—10, 418, 424, 441, 464, 489, 493—4, 503, 527, 551, 579, 635; XVIII, 360—1.
Mincu (N.), XVIII, 70, 72—3.
Mingrelia, XVI, 515, 518. (regimentul de), XVI, 933.
Mirabeau, XVI, 1000.
Mircea-cel-Bătrân, XVIII, 54, 57, 61.
Mircovici (generalul, vice-preşedinte al Divanului Moldovei), XVII, 139—40, 144, 146, 183, 185, 188—204, 209, 213, 215, 242, 251—2, 278, 290, 292—3, 312, 314—5, 319, 325—7, 362, 388, 396, 405, 407, 409—10, 417—8.
Mirepoix, XVI, 446—8, 451, 453.
Mirindlic (castel), XVI, 171.
Mirlisvaschi (şef polon), XVI, 32.
Mirza-Abùl-Hasan-Han (ambasador al Persiei), XVI, 1029.
Misevici (negustor), XVII, 522.
Misionari, XVI, 736—7.
Misir (sau Misirlì) **oglu**, XVI, 313, 318, 359, 362.
Misolonghi, XVI, 1147.
Mitilene, XVI, 376; XVII, 53.
Mitropoliţi români, XVI, 125, 454, 456, 650, 661, 669, 672—3, 698—9, 702, 704, 736—7, 748, 765, 771, 778—9, 781, 791, 923, 956, 1000, 1023, 1060, 1075, 1090, 1109, 1138, 1149, 1152, 1159, 1166, 1175; XVII, 242, 251, 273, 283, 315, 318—9, 327, 354, 357—8, 367, 386—8, 407, 424—5, 429, 435, 438, 468—9; XVIII, 7—14, 38, 62, 67—8, 76, 96, 167, 173, 197, 199, 253—5, 257, 270, 299, 310—1, 329—31, 337. (munteni), XVI, 669, 672, 698, 838, 942, 1043, 1062, 1064, 1066, 1077, 1083, 1090—1. (moldoveni), XVI, 846, 906, 1124. (anume: Ignatie al Ungrovlahiei), XVI, 940, 942. (Neofit al Ungrovlahiei), XVII, 1045, 1075; XVIII, 62—4, 66, 68, 70, 72—4, 81.
Mogoşeşti, XVII, 547.
Mohács, XVI, 143, 153—4, 157, 160—1, 166—8, 174—5, 198.
Mohammed al II-lea (Sultan), XVII, 346, 470; XVIII, 369. (piesă despre el), XVII, 431.
Mohammed al IV-lea (Sultan), XVI, 142, 188, 205, 268, 332, 365, 661, 776.
Mohammed-Halim, XVIII, 349—50.
Mohammed-beiu, XVI, 241, 278.
Mohilă (general căzăcesc), XVI, 95, 99.
Mohilău, XVI, 5, 9—10, 332, 462, 685, 724, 748, 755, 761—2, 774, 790, 795, 931, 967, 989; XVII, 404.
Mohr (baronul de, guvernator al Ardealului), XVII, 226.
Moineşti, XVIII, 177.
Moisachi (dragoman turc), XVIII, 64.
Moisson (diplomat), XVII, 238, 242.
Molajoni (episcop catolic în Bucureşti), XVII, 418.
Moldova (Domni), 4, 15—8, 76, 100, 169, 179, 190, 195, 258, 266, 271, 273, 334, 376, 378—80, 382, 432, 446, 531, 665—6, 686, 707, 712, 722, 724, 728—9, 732, 738, 740—1, 745, 747, 751—2, 776, 779, 816, 818, 857, 959, 989, 1007—8, 1014, 1018, 1021, 1025—9, 1056—7, 1059, 1061, 1063, 1066—7,

1069, 1072—3, 1076—7, 1103, 1107—8, 1111, 1114, 1116, 1118—9, 1137, 1139—40, 1142, 1149—50, 1154—5, 1159, 1169, 1172, 1179. (Doamne), XVI, 1180. (caimacami), XVI, 1041. (căpitani), XVI, 434. (oaste), XVI, 1156. (cordonul), XVI, 570—5. (preşedinţi ruşi ai Divanului), XVI, 856—7, 913, 942. (catolici), XVI, 736, 982, 1000, 1004.

Moldova („rusească"), XVI, 1082, 1093, 1163.

Moldova-Veche, XVII, 516, 524.

Moldovangì-Paşa, XVI, 462, 468.

Molé (contele), XVII, 240—2, 649, 651—2, 654, 656, 658, 660—1, 663—4, 666, 668, 670, 672, 674, 677, 679—81, 683—8, 690—4, 696—7, 700—1, 703—5, 709—16, 718—23, 725—8, 731—2, 734—5, 737, 739, 741—2.

Molinschi, XVI, 435.

Molière, XVII, 431.

Mollah-Paşa (de Vidin), XVI, 956, 958, 961—2, 964.

Moller (generalul), XVIII, 177—8, 224, 307.

Monastir-chioiu, XVII, 194.

«Moncrechas» (localitate), XVI, 248.

Montague (lord), XVI, 423.

Montal (negustor), XVI, 649.

Montebello (ducele de), XVII, 742.

Montenuovo (contele de), XVI, 1094.

Montmorency, XVI, 1036, 1038—41, 1044, 1047, 1050, 1053, 1055—7, 1059, 1061—3, 1066—8, 1070—8, 1082—3 1085—7, 1090—5.

Montmorin (ministrul de), XVI, 584—6, 588—97, 599—619, 621—46, 1039.

Monty (profesor), XVIII, 247.

Moralì-Ahmed-Paşa, XVI, 560.

Morava (râu), XVI, 618.

Moravia, XVI, 51, 59, 86, 215, 223—6, 230—2, 235—6, 238—9, 241, 243—4, 256—7, 260, 414—5, 431, 627, 699.

Morea, Moreoţi şi Paşa de Morea, XVI, 95, 142, 179, 322, 428, 560, 665, 670, 681, 701, 1042, 1046, 1052, 1059—60, 1067, 1085, 1122, 1134, 1160, 1163; XVII, 56, 93; XVIII, 259, 445, 961.

Mordvinov (amiralul), XVI, 588.

Mortemart (ducele de), 71, 84, 94, 103, 109, 190.

Moruzi (Alexandru-Vodă), XVI, 654, 660, 663, 665, 693, 695—6, 699—701, 707, 709, 711—20, 722—3, 726—8, 730—2, 734, 738, 740, 742, 746—53, 758, 763, 765, 768, 770, 774, 777—82, 784, 786—8, 790—2, 795, 799—801, 806, 809—10, 821, 830, 879, 937, 940, 1017, 1029, 1154.

Moruzi (Dimitrie), XVI, 677, 685, 692, 714, 719—20, 730, 746, 770, 774, 797.

Moruzi (Gheorghe), XVI, 746, 845, 858, 937.

Moruzi (diferiţi), XVII, 531, 1053; XVIII, 379, 384, 396, 477, 482, 485.

«Moschenitz» (localitate), XVI, 232.

Moscova, XVI, 125, 226, 233, 266, 455, 491, 580, 582—3, 587, 757, 836, 949, 953; XVII, 107, 121, 844, 861; XVIII, 238, 272. (regiment de grenadiri), XVI, 907. (Tatari din), XVI, 325.

Moscu (Ştefan, negustor), XVII, 514.

Moscu (Hagi-), XVII, 1044.

Mottin (Ioan Nicolae), XVI, 976.

Mouton (vice-consul la Iaşi), XVII, 249, 251—2, 254, 279.

Muctar-Paşa, XVI, 868—72, 876, 893, 895, 897.

Müffling (generalul), XVII, 208.

Mühlbach, XVIII, 180.

Mühlbach (baronul de), XVII, 757.

Müller (generalul), XVI, 616, 634—5.

München (ministru al Austriei la), XVI, 1038.

Münnich (generalul), XVI, 429—33, 434, 436, 445—8, 452, 454.

Muftii, XVI, 172, 188, 197, 295, 321—3, 341, 352, 360, 532, 617, 639, 761, 764, 1024, 1083—4.

Muhib Efendi, XVI, 838.

Muhzun-Oglu (Mare-Vizir), XVI, 506, 516, 519, 560, 563.

Muhzur-zadè (Mehemed), XVI, 514.

Mulei (emir), XVI, 444, 449.

Muncaciu, XVI, 64—6, 100—5, 146, 148, 263, 354.

Muntenegru şi Muntenegreni, XVII, 223—4, 272, 287, 747, 829, 853, 1046.

Murad I (Sultan), XVI, 1.

Murad-beiu, XVIII, 212.

Murăş, XVI, 222, 262, 285, 292, 356, 371; XVIII, 126.

Muraviev (generalul), XVII, 446, 596—7, 599, 602, 610, 693.

Mure (consul francez la Odesa), XVI, 856—7, 875, 905, 908.

Murfeld, XVI, 778.
Murgu (Eftimie), XVII, 807—8, 816.
Murray (diplomat), XVI, 575.
Musa-Paşa, XVI, 256.
Muscel, XVI, 1078; XVII, 268, 831.
Mustafà al II-lea (Sultan), XVI, 268, 319—20, 322.
Mustafà (Bairactar), XVI, 740, 761, 764, 768, 782, 786, 790, 797, 801, 805, 808—10, 816, 830, 857, 863, 865, 1014.
Mustafà-Ciorbagì-Paşa, XVI, 450.
Mustafà-Paşa (feluriţi), XVI, 19, 163, 231, 340—1, 351, 355, 362, 430, 811, 813—7, 820, 834, 839—40, 845; XVIII, 345, 358.
Mustafà-Aga, XVI, 247, 444—5, 450. (agent la Rasgrad), XVI, 738.
Mustafà-Ceauş, XVI, 445, 449.
Mustafà-Efendi, XVI, 1071, 1086.
Mustafà (feluriţi), XVI, 450.
Mustafà-Palanca, XVI, 245.
Musurus (diplomat), XVIII, 209, 239.
Mutu (Ioan Neculce, zis), XVI, 457.
Mysliszewski, XVI, 8, 21, 36, 41.

N.

Nabib-Efendi, XVII, 646.
Nachemburschi (regimentul), XVI, 894, 934.
Nadeaud, XVI, 886—7, 892—3.
«Naihohorod» (regimentul), XVI, 891.
Namic-Paşa, XVIII, 174, 270.
Nantes, XVII, 1054. („les noyades de"), XVI, 834.
«Naos» (cetate bănăţeană), XVI, 594.
Napoleon I, XVI, 618, 651, 653—8, 660—1, 670, 672, 675—6, 679, 681, 687, 696—9, 708, 725, 735, 741—3, 747—8, 753, 757, 779, 782—3, 785, 787—9, 796, 799, 808, 811—2, 814, 818—9, 826—8, 831—2, 836, 838—9, 842, 850, 881, 889, 910—2, 918, 925, 938, 945—6, 965, 967, 979, 1003; XVII, 59, 350, 352, 391, 414, 508, 534, 785. (şi aiurea). (Codul), XVI, 875. („chasseurs d'Orient" ai lui), XVI, 835.
Napoleon (prinţul Ludovic), XVII, 762.
Narev, XVI, 807.
Narevschi (puşcaşii), XVI, 899.
Narva, XVI, 455.
Nassau, XVIII, 279, 317, 321. (contele de), XVI, 258. (ducele de), XVIII, 211—2. (prinţul de— -Siegen), XVI, 586—90, 594, 599.
Natal (curier francez), XVI, 852, 858, 903.
Nauplia, XVII, 54.
Navarino, XVII, 51—2, 498.
Navreroschi (muschetarii), XVI, 890.
Nazaret, XVI, 516—7.
Nazimov (generalul), XVI, 762, 935.
Neamţ (cetate şi mănăstire), XVI, 127, 140, 270—2, 284, 295, 320, 330—1, 335, 849, 1139; XVII, 317, 545—6, 548, 563, 799, 1008, 1068; XVIII, 26, 307. (arhimandritul Neonil de), XVII, 1008.
Neamţ (judeţul), XVII, 175, 539, 790.
Neapole (regat şi regi), XVI, 729, 735—6, 1005, 1035; XVII, 352; XVIII, 372.
Nedelca (localitate), XVI, 482.
Nedim-Efendi, XVII, 756, 758, 1115—6.
Nedoba (consul rusesc la Patras), XVI, 1162.
Negotin, XVI, 977.
Negri (Caimacamul din 1822), XVI, 754—5, 781, 949, 1040, 1056, 1059—60, 1063, 1076, 1083—4.
Negri (interpret turc), XVII, 196, 229, 232.
Negroponte (insula), XVI, 209.
Negruzzi (Căminarul), XVII, 722.
Neiperg (generalul-conte de), XVI, 418, 447—8, 451—3; XVII, 738.
Neire (Anton), XVI, 692.
Nelson (amiralul), XVI, 699.
Nemen (comandant de Peterwardein), XVI, 357—8.
Nemessany (dregător ungar), XVI, 240.
Nenciulescu (Alexandru), XVI, 1056, 1058, 1062—3, 1065, 1071, 1075, 1085, 1102—3; XVII, 448, 913.
Nepluiev, XVI, 444.
Nepocoicinschi (generalul), XVIII, 203—4, 223, 257, 268, 279, 290, 302.
Nerciat (de), XVI, 854.
Nesselrode (cancelariu rus), XVII, 58, 67—8, 77, 84, 100, 123, 138, 193, 255, 385, 387, 488, 498, 505, 528, 549, 553, 626—7, 652, 658, 661, 709—10, 738, 754, 810, 886, 935—7, 956, 975, 985,

1000, 1016, 1018—9, 1023, 1028, 1077; XVIII, 52, 96, 154, 213—4, 243, 294, 310, 360, 373—4, 376, 380, 382, 393, 395, 398, 401, 403, 414, 421, 423—5, 462, 481, 493.
Nestor (boier muntean), XVI, 1085; XVII, 2, 502.
Neşiloischi (regimentul), XVI, 933.
Neuburg, XVI, 232.
Neuburg (prinţul de), XVI, 61.
Neugebauer (consul prusian în Moldova), XVII, 943, 950, 956, 976—8, 1021, 1078.
Neuhäusel, XVI, 56—9, 62—3, 83—5, 87—92, 95, 130.
Neumark, XVIII, 180.
Neu-Orsova, XVII, 372.
Neveza (vale), XVII, 165—6, 177.
Nezib, XVII, 757.
Nichitin (colonelul), XVI, 936.
Nicolachi (bancher armean), XVII, 9.
Nicolae I (Împărat al Rusiei), XVI, 457; XVII, 61, 67—8, 70—1, 74—6, 79, 81, 85, 93, 101, 112, 115, 124, 139, 183, 188, 190, 214, 218, 223, 240, 259, 282—4, 301, 303—4, 309, 318, 446, 470, 535, 556, 584, 591, 598—600, 621, 627, 651, 670, 690, 697, 699, 722—3, 745, 749, 751, 761, 763, 778, 790, 794—5, 801, 804—5, 808, 810—1, 814, 834, 858, 876—7, 880, 890, 900, 911, 916, 937, 952—3, 958, 975—7; XVIII, 39, 98, 101, 104, 116, 118, 125, 129, 147, 154, 156, 173, 188, 192, 194, 200, 208, 211, 213, 216, 275, 311, 324, 338, 342, 354.
Nicolaiev (gubernie), XVI, 965; XVII, 325.
Nicolescu (boier), XVI, 1106—8.
Nicoletto (negustor), XVII, 780.
Nicomedia, XVII, 53.
Nicopole, XVI, 211, 245, 247—50, 264, 268, 290, 311, 408, 535—6, 849, 873, 877—9, 881—2, 884, 889, 893—5, 897, 901—4, 908, 910, 915, 1014; XVII, 3, 107, 118, 130, 133, 135—6, 138, 174, 191, 207, 237, 362, 524, 1101; XVIII, 212. (episcopul de), XVII, 362, 1022. (Paşa de), XVI, 308, 506; XVII, 3.
Nicoreşti, XVI, 891, 899.
Niemen (râu), XVI, 963.
Nifon („arhipreotul"), XVIII, 199.
Nigrelli (ofiţer), XVI, 296.
Nil, XVIII, 343.
Nimega, XVI, 145.
Nimirov, XVI, 41, 99—100. (congresul din), XVI, 1015.
Nion (de), XVIII, 2—3, 5, 7, 12—4, 16—9, 21—2, 26, 28, 30, 32—5, 39, 42, 46, 53, 114, 192, 242.
Niotti (Dimitrie, negustor din Galaţi), XVII, 522.
Nipru, XVI, 64, 176, 190, 208, 219, 223, 229, 458, 533, 565, 862; XVII, 694, 719.
Nislava (râu), XVI, 434.
Nistru, XVI, 8, 10, 12—3, 16—20, 22—8, 30—1, 34, 37, 42—4, 46, 70, 72—3, 76—7, 79, 81, 93—4, 96, 101, 103, 106, 127, 133, 136, 138, 140, 162, 177, 196, 203, 208—10, 227, 232—3, 270, 277, 284, 310—1, 313, 315, 317, 319, 322—4, 328, 332—3, 335, 351, 379—83, 430—5, 437, 444—8, 458—9, 461—4, 467—71, 473—4, 480—3, 490, 495, 515, 517, 562, 567, 571—5, 585, 588, 591, 610, 621, 627, 629, 645, 688, 691—2, 696, 706, 708—9, 711, 724, 729, 731, 733, 739, 749, 753—5, 757, 761, 767, 770, 773—4, 784—5, 787, 789—92, 797, 801, 804, 807, 811—2, 824, 829, 849, 861, 882, 893, 895, 897, 907, 910—1, 913, 921, 924, 927—8, 930, 932—3, 935, 953, 960, 964—5, 967, 969, 971, 975—6, 980, 1003, 1135, 1157, 1170, 1173; XVII, 2, 39, 85, 141, 182—3, 201, 228, 231, 351, 378—9, 404, 491, 506, 748, 970; XVIII, 370. (pod pe), XVI, 25.
Niş, XVI, 110, 119, 203, 205—6, 209, 211—2, 214, 216, 220, 224, 231—9, 241, 243—8, 250—5, 257, 260, 262, 266, 279—80, 337—8, 354, 372, 392, 413; 415, 419—23, 426, 431, 438, 451, 453, 586, 593, 817, 871, 894, 977, 1026, 1031; XVIII, 316. (Paşi de), 302, 438.
Nişan-Iftihar (decoraţie), XVII, 643, 887, 977, 987, 1096, 1116.
Nişangì-Naşid-beiu, XVII, 185.
Nişangì-Reşid-Ahmed, XVI, 565.
Nişava (râu), XVI, 244, 246.
Nişburschi (regimentul), XVI, 890, 894, 899.
Nişgorodschi. V. mai sus.
Nizam-gedid (oaste turcească), XVI, 761, 765—6, 815, 888.

Noailles (de), XVI, 584—6, 589—93, 596, 601—13, 616—9, 621—4, 626—9, 642—6.
Nobel („Nabel", generalul), XVII, 194—5.
Noblesse (inginer militar), XVI, 114.
Nogai, XVI, 20, 127, 162, 446, 493.
Nointel (de, ambasador la Constantinopol), XVI, 27, 43—6.
Normann (generalul), XVI, 1069.
Norvegia, XVII, 764.
Nostitz (contele de), XVI, 510; XVII, 76.
Noüe (dela), XVII, 312, 324, 326.
Novak (generalul), XVI, 953. (căpitanul), XVI, 434, 436.
Novi, XVI, 224.
Novi-Anghermanschi (regimentul), XVI, 899.
Novibazar, XVI, 215, 252.
Novigrad, XVI, 85—7, 90—2, 211, 218, 266.
Novoseliţa, XVII, 228.
Numan-Paşa, XVI, 415, 421, 539, 541—2, 544, 547, 550, 552.
Numan-Efendi, XVI, 896.
Nurî-Efendi, XVII, 185.
«Nyed»-Ghirai, XVI, 437.
«Nyergesberg», XVIII, 180.

O.

Oberceni, XVI, 935.
Obileşti, XVI, 843, 935, 1073.
Obluciţa, XVI, 377. V. şi Isaccea.
Obrenovici (cneazul Miloş), XVI, 1184; XVII, 19, 298, 304—5, 310, 312, 324, 373, 390, 398, 414, 435, 437—8, 459, 465, 486, 495, 497, 499, 501—2, 505—6, 516, 525, 546, 549—51, 567, 583—4, 625, 645, 649—50, 670—1, 680—1, 703, 713—4, 722, 731—2, 743—4, 746—7, 749—53, 755—8, 764—5, 773—6, 780—4, 787, 799, 812—3, 815, 848, 898, 959, 970, 1027, 1030; XVIII, 271, 293. (soţia), XVI, 757.
Obrenovici (cneazul Mihail), XVII, 752—3, 755—6, 898, 903—4, 1113, 1115; XVIII, 16, 20, 292—3, 303, 315, 357, 362.
Obrescov (ambasador rus la Constantinopol), XVI, 512, 518, 525—8, 530—7, 539, 548, 550—1, 556, 561, 564.
Obşoronschi (regimentul), XVI, 890.
Oceacov, XVI, 319, 323, 335, 351, 364, 430—3, 444, 452, 458, 461, 483, 488, 493, 495, 501, 518, 533, 560, 562, 565, 586—96, 599—605, 610—1, 619, 628, 828—9, 878; XVII, 507.
Ocna, XVII, 1074; XVIII, 176—7, 179, 212, 272, 308.
Ocolschi (regimentul), XVI, 933.
Ocoţc (regimentul de), XVII, 165—6, 178.
Oder (râu), XVI, 783, 785, 960.
Odesa, XVI, 674, 683, 685, 709, 723, 733, 804, 856, 866, 876, 880, 908, 913, 944—5, 952, 955, 1025, 1092, 1105, 1114, 1153; XVII, 2, 12, 16, 30, 56, 80, 86, 91—4, 97, 101—3, 110—4, 134, 139, 146, 148, 152, 154, 169, 263, 267, 291, 295, 300—2, 307—8, 325, 327, 374, 377—9, 392, 394—5, 504, 508, 517, 594, 601, 636, 641, 662, 671, 679, 699, 716, 719, 736, 747, 822, 826, 847, 1015, 1049, 1075, 1079; XVIII, 25, 179, 211, 214, 219, 268, 289, 295, 298, 302, 324, 332, 338, 356. (consulatul francez din), XVI, 906.
Odobescu (colonelul), XVII, 610, 1062; XVIII, 17, 66.
Odobeşti, XVI, 1160; XVII, 323, 326, 405.
O'Donnell, XVI, 492.
Odorheiu, XVIII, 81.
«Odut» (localitate), XVI, 331.
Oelsner (Gustav), XVII, 785.
Offenburg, XVI, 658.
Oierit, XVI, 1080, 1158.
Oituz, XVIII, 168, 176—7, 180, 193, 272, 308—9.
Okaritz (cavalerul de), XVI, 688.
Olanda, XVI, 304, 365, 367, 388—9, 424—5, 429, 632; XVII, 9, 50, 170, 417.
Olaş (sat), XVI, 343, 349.
Oldenburg, XVII, 380, 640, 800.
Oldicov (generalul), XVI, 935.
Oleopolschi (regimentul), XVII, 317.
Olitz (generalul), XVI, 457—8, 502.
Olmütz, XVIII, 125, 131.
Olonschi (regimentul), XVI, 934.
Olrick (locotenentul), XVI, 226.
Olt (râu), XVI, 427; XVII, 96, 162, 228, 268, 646, 648, 1019, 1059, 1102, 1108, 1121; 50, 117, 129, 168, 175, 212, 301. (judeţul), XVII, 698, 891.
Oltenia, XVI, 427, 451, 660, 671, 760,

784, 811, 820, 843, 849, 864, 868, 873, 882, 888, 893, 895—6, 902, 904, 914, 925—6, 933, 974, 1008, 1010, 1033—4, 1046, 1049, 1062; XVII, 99, 108—9, 171, 207, 249, 253, 280, 295, 299, 350, 429, 473, 500, 510, 512, 1020; XVIII, 147, 154. (Ban), XVI, 1083.
Olteniţa, XVI, 508, 535, 538, 849, 935; XVII, 66, 70, 72, 79, 81, 87, 91, 95, 377—8; XVIII, 214.
Olviopolschi (regimentul), XVI, 934.
Omer-Paşa, XVIII, 83, 87, 94—6, 99, 102, 110, 112—5, 128, 132—9, 142, 144, 146, 148, 153, 155, 160, 165, 167, 174—5, 177, 183, 185—8, 199, 201, 203—4, 209, 211—2, 214—27, 239—41, 243—4, 252—3, 257—8, 262—5, 267—70, 272—3, 277—8, 280, 296, 298, 300—2, 304, 317—8.
Omer Bryones, XVI, 1067.
Omer-beiu, XVII, 410
«Ompas» (râu), XVIII, 368.
Oneşti, XVIII, 177.
Onod, XVI, 141, 175.
«Onof» (localitate), XVI, 110.
Opatkowice, XVI, 40.
Opcirovschi (puşcaşi), XVI, 899.
Opran, XVII, 1038. (altul?, trimes al cneazului Miloş), XVII, 398. (altul), XVII, 514.
Oprişeni, Oprişeşti, XVI, 890, 899.
Oradea-Mare, XVI, 100—4, 107, 141, 143, 145—6, 152, 155, 166—7, 174—5, 178, 184, 190—1, 194, 216, 218, 232, 238—9, 245, 250, 254, 272—3, 275, 280, 287, 337—8, 549.
Oranowitza, XVI, 182.
Orăşani, XVI, 899; XVII, 181.
Oraviţa, XVI, 187.
Ordine cavalereşti: Sf. Ana, XVI, 635, 662, 669, 734, 740, 1025. Elefantul, XVI, 1000. Sf. Gheorghe, XVI, 604. Sf. Vladimir, XVI, 734, 867, 942. Soarele, XVI, 1000.
Ordo (pod), XVI, 350.
Orelli (maiorul), XVI, 610.
Orheiu, XVI, 11, 15—6, 965.
Orléans (case de comerţ din), XVI, 687.
Orléans (ducele de), XVII, 891, 895, 899.
Orlik (baronul de), XVI, 161, 166.
Orlov (Grigore şi fratele), XVI, 486, 488, 509—10, 512—3, 518—21, 524—7, 529, 538, 1037; XVII, 189, 196, 210, 295, 297—8, 300—1, 303, 308, 470, 535, 693.
Orlovschi (puşcaşi), XVI, 899.
Orosz (generalul), XVI, 621.
Orry (curier), XVI, 655.
Orsengo (colonelul), XVI, 952, 968.
Orşova, XVI, 208, 224, 232, 236, 238, 243, 244—5, 247, 254, 262, 328, 399—402, 405—9, 419—21, 423, 429—31, 447, 595, 615—6, 618—9, 622—4, 626—7, 852, 885, 945, 976, 1040, 1056, 1066, 1127; XVII, 60, 341, 372—3, 377, 380, 438, 516, 550, 644, 671, 717, 1070, 1102, 1121; XVIII, 145, 147—9, 153—7, 160, 163—5, 185, 196, 241, 316. (Paşa de), XVI, 401.
Orşova-Veche, XVIII, 196.
Ortachioiu, XVIII, 485.
«Orunes» (localitate), XVII, 509.
O'Rurk (generalul), XVI, 848, 911, 934.
Osman al II-lea (Sultan), XVI, 27.
Osman-Paşa (feluriţi), XVI, 362, 529, 541—2, 550, 742—3; XVII, 203, 206.
Osman-Aga (feluriţi), XVI, 291, 445, 450; XVII, 30, 32, 207.
Osman-beiu (feluriţi), XVIII, 196, 272.
Osman-Efendi, XVI, 512—3, 524, 526—8, 530; XVII, 15.
Osman-Bazar, XVII, 191.
Osman-oglu, XVI, 248.
Ostende, XVI, 493.
Osten-Sacken (generalul), XVII, 141, 747, 749.
Ostermann (contele de), XVI, 431, 456, 612, 614, 647.
Ostrog (cneazul de), XVI, 22, 41.
Ostrohainschi (regimentul), XVI, 931.
Ostrov (insulă), XVI, 852, 854, 977.
Otace, XVI, 890, 898.
Otetelişanu (diferiţi), XVII, 831; XVIII, 217.
Othon (regele Greciei), XVII, 346, 348, 826, 1021, 1056; XVIII, 287.
Otroşencov (generalul), XVII, 178.
Ott, XVIII, 94.
Ottenfels (de, Internunţiu), XVI, 1066—9, 1071, 1073.
Otto (contele, ambasador francez), XVI, 930, 938, 940, 944—5, 948, 964.

«Ottowa» (localitate), XVI, 161.
Oturac-Ahmed (ofiţer), XVI, 450.
Oubril (d'), XVI, 729, 735, 739, 742, 750, 758, 762, 769.
Oxford, XVII, 1063.
«Oyopy» (localitate), XVI, 775.
Ozerow, XVI, 489.
Ozuf. V. Oceacov.

P.

Pace (colonelul de), XVI, 142, 216—7.
Paciurea (ţeluriţi), XVI, 1107; XVIII, 276.
Padeischi (generalul), XVI, 935.
Pagé (Stanislas), XVI, 700, 750, 795, 802—4, 1016, 1018, 1022—31, 1033—5, 1043, 1155.
Paget (lordul), XVI, 365, 368, 370—1.
Pahlen (generalul-conte; şi fratele), XVI, 588, 935; XVII, 58—9, 61—7, 74, 82—3, 89, 99, 101, 103, 106—7, 109, 114—5, 117, 119, 125—6, 130—1, 134—5, 137—9, 141, 146, 148, 159, 164, 177—8, 189, 193, 196, 201—2, 210, 216, 221, 224, 239, 330, 384.
Palanca (deosebite localităţi), XVI, 102, 211, 225, 228, 238, 282, 285, 339, 394—7, 400, 617, 642, 854.
Palanca (Paşa-), XVI, 246.
Palamutca, XVI, 571.
Palermo, XVII, 1078.
Palestina, XVIII, 277.
Pálffy (generalul), XVI, 68, 86—7, 114, 123—4, 126, 156, 185, 215, 247, 305, 390—1, 393—6, 412, 418; XVII, 1094.
Pali (colonel de Cazaci), XVI, 319, 321—2.
«Paliobana» (localitate balcanică), XVII, 191, 193.
Pallavicini (cardinalul), XVI, 213.
Palmerston (lordul), XVII, 365, 600, 725, 727, 729—30, 734, 781, 784, 820, 831; XVIII, 183, 223, 291, 294, 342.
Palmira, XVII, 509.
Palota, XVI, 185—8.
Pambuccì (negustor turc), XVIII, 378.
Panà (Epaminonda, negustor), XVIII, 522.
Panaiotachi (medic), XVII, 164.
Panciova, XVI, 313, 340, 342—3, 349—50, 353, 356, 359, 363, 369, 400—1, 404—5, 409, 413.
Panduri, XVI, 1081; XVII, 350.
Panentin (generalul), XVIII, 191.
«Panezi» (localitate), XVI, 890, 899.
Pangal (maior grec), XVI, 835.
Panin (generalul), XVI, 480—4, 486—8, 490—4, 496—7, 501, 504, 529—30, 544, 552; XVII, 90.
Panslavism, XVIII, 1.
Pantelesvi (regimentul), XVI, 935.
Papadopulo (generalul), XVI, 859, 965.
Pandopoli (generalul), XVI, 761.
Pantazoglu (Postelnicul), XVIII, 389—93, 437, 449, 464, 471, 485.
Pantelimon (mânăstire), XVII, 113, 245, 431—2, 1063.
Papa (Apostol), XVIII, 492.
Papamina, XVII, 1070.
Papazchioiu, XVII, 201.
Papazoglu (girant al Agenţiei), XVII, 637, 652.
Papazoglu (colonelul Nicolae), XVI, 835.
Paracin, XVI, 241.
Paradoschi (colonelul), XVI, 934.
Parandier, XVI, 697.
Parângul, XVII, 335.
Parant (consul francez), XVI, 651, 656, 687—8, 691—2, 694—5, 700, 706—9, 711—2, 715—6, 720—5, 727—8, 732—4, 737, 740—2, 744, 747, 749—52, 755—6, 758—9, 761—3, 766—8, 773, 776—7, 781—2, 784—9, 795, 799, 801, 807, 846, 950, 1022.
Parelle (marchizul de), XVI, 68.
Paris, *passim.* (închisoarea Sainte-Pélagie), XVI, 675—6, 680. (Sorbona), XVII, 1063.
Párkány, XVI, 52—3, 79, 90, 104—5, 149.
Parker (amiralul), XVIII, 275, 287.
Paros, XVI, 526.
Parsi (episcop), XVIII, 340.
Pascu (Banul), XVII, 573, 580.
Pasincov (companie), XVI, 936.
Pasquier, XVI, 1031, 1033—5.
Passau, XVI, 1038.
Paşcanu (M.), XVI, 813, 946. (Constantin), XVII, 47, 149, 198, 868—9, 904.
Paşchevici (generalul), XVII, 108, 121, 215, 1075, 1079; XVIII, 183, 186, 198, 217, 222, 241.
Passarowitz, XVI, 218, 232—3, 241, 426—8; XVII, 380.

Pastor (informator), XVI, 387—9, 391—6, 398, 400—9, 411, 413—4, 416—7, 425—8.
Patacin. V. Batacina, „Datachi".
Patak, XVI, 354—5.
Patriarhi (de Constantinopol), XVI, 866, 1046, 1064; XVII, 42, 52, 56, 79, 333.
Patté (generalul), XVI, 424.
«Patuchi» (Batacina), XVI, 237.
Paţienschi (generalul), XVI, 535.
Paulmyer, XVI, 25—6, 28—9.
Paulucci, XVI, 685.
Pavel (Marele-Duce), XVII, 508.
Pavlo (Panaioti, negustor), XVII, 522.
Pavlovschi (canonicul), XVI, 449. (locotenentul), XVII, 155.
«Pax» (localitate), XVI, 153.
Paznanschi (colonelul), XVIII, 261, 359.
Pazvantoglu, XVI, 655, 658, 661, 669—72, 684, 704, 709, 737—8, 740, 760—1, 763—4, 766—7, 773, 776, 781, 783—7, 789—90, 797.
Pazzi (colonelul), XVI, 240.
Pedemonte (negustor în Galaţi), XVII, 522.
Pegau, XVI, 966.
Pelegrini, XVI, 490.
Pelivan-Aga, XVI, 790, 810, 815—7, 844, 851, 854—5, 857—60, 863, 1014.
Pelivan (colonelul), XVI, 934.
Pelletan, XVII, 1041.
Pencovici, XVIII, 184.
Pendedeca, XVI, 1170.
Penderachia (Heracleia), XVII, 168.
Pera, XVI, 688, 765, 941; XVII, 51—4, 56, 93, 224, 834.
Perczel (şef revoluţionar ungur), XVIII, 182, 185, 226.
«Perebinos» (şef de Cazaci), XVI, 24.
Perecop, XVI, 162, 223, 232—3, 245, 330, 503, 505.
Pererita, XVI, 118, 132, 370—1.
Perette (negustor în Galaţi), XVII, 522.
Pereţ (doctorul), XVI, 1116; XVII, 132, 566, 599.
Perialschi (regimentul), XVI, 933.
Perieni, XVII, 1051—2, 1055, 1068—9, 1074, 1084.
Perm (regimentul), XVII, 80.
Perrot (profesorul), XVIII, 35.
Persia, XVI, 214, 730, 829, 941, 954, 1084, 1133; XVII, 54, 380, 507, 509, 665, 894; XVIII, 364, 437, 443—4. (Şahi), XVI, 1, 1085. (ambasador rus în), XVI, 1083.
Pertev-Efendi, XVII, 627.
Perù, XVII, 339.
«Perza» (localitate), XVI, 889.
Pescaro (Ioan), XVIII, 85.
Pesta, XVI, 52, 59—65, 68, 80, 109, 111, 114, 126, 152, 301, 661, 841; XVII, 373, 381, 516, 769; XVIII, 127, 164.
Petalà (negustor), XVII, 822.
Peterhof, XVI, 487, 562.
Peters (generalul), XVI, 409.
Petersburg, XVI, 468—9, 473, 478, 482—3, 487, 491, 499, 504, 507, 510, 519—21, 526, 529, 535—6, 548, 550—2, 554—5, 564, 570, 575, 596, 603, 661, 665, 669, 708, 730, 734—5, 739, 742, 746—7, 757, 762—3, 770—1, 775, 778—82, 788, 790, 795, 797, 803, 816, 820—1, 823, 833—4, 841, 845, 860—1, 863, 872, 877, 879, 881, 883—6, 888—9, 893, 901, 906, 912, 928, 930, 932, 935, 937, 939, 941, 943, 972, 1001, 1007, 1013, 1069, 1084, 1150, 1164; XVII, 14, 21, 32, 41, 45, 47, 55—6, 59—60, 63, 67, 75, 100, 113, 115, 119, 125, 127, 131, 134, 138, 140—1, 162—3, 171, 186, 200, 219, 221, 223, 230, 240—4, 253, 255, 257, 259, 261, 277, 282—3, 285, 287—8, 290—3, 296—8, 301—15, 317—26, 328—30, 333, 357, 371, 384—7, 391—7, 400—2, 405, 407, 418, 424, 441, 443, 463—4, 466—7, 470—1, 477—8, 482, 487, 491, 494—5, 497—8, 501, 503—5, 508, 526, 528, 532, 535, 556, 562, 564, 567, 579, 584, 591, 596, 602—3, 605, 609, 616, 620, 622, 625—6, 628—30, 642, 649, 658—9, 667—8, 670—1, 673, 682, 684—5, 690, 693—6, 698—700, 708—9, 715, 717, 719, 724—5, 727, 738, 742, 745—6, 748, 751, 754, 761, 766, 770, 773—5, 782—3, 785—6, 793, 1008, 1013, 1015, 1018—9, 1021, 1023, 1027—8, 1039, 1048, 1055, 1062—3, 1073, 1078—9, 1081, 1114, 1117, 1125, 1130; XVIII, 3, 18, 20, 44, 78, 95—6, 104, 110—2, 123, 126, 129, 131, 133, 141—2, 147, 150—1, 154, 157, 168, 192, 198, 207, 211, 219—21, 223—4, 232, 234, 239, 241, 243, 252, 259, 261—2, 267, 269, 272—4, 277—9, 289—91, 293, 295—8, 300, 302—3, 309—10, 312, 314, 317, 321, 324—5, 327, 337, 339, 342, 345,

347, 357, 360—1, 364. (biserica Cazan), XVI, 470, 538.
Petersburgschi (dragoni), XVI, 93.
Peterson (colonelul), XVI, 491.
Peterwardein, XVI, 147, 149—50, 152—4, 157, 166, 175—80, 183—4, 196, 198—9, 281, 283, 285, 293, 296, 301, 313—6, 320, 324—6, 330, 337, 340—1, 354—60, 365—6, 368—9, 371, 373, 387—8, 390—4, 396—8, 401, 403—7, 409—12, 420; XVIII, 145, 201.
Petridi (Gheorghe), XVI, 880.
Petru-cel-Mare (Ţar), XVI, 322—5, 329—30, 332—3, 336, 504; XVII, 507, 733; XVIII, 93.
Petru (şef al răscoalei sârbeşti), XVI, 911.
Petronievici (conducător sârb), XVII, 966—7.
Petrossy (baronul), XVI, 252, 262, 275, 331, 334.
Pezedei (Podul —), XVI, 606.
Philippi, XVI, 1100.
Philippsborn (corespondent al lui Vodă-Ştirbei), XVII, 822; XVIII, 241.
Philippsburg, XVI, 74.
Piatra, XVI, 811, 934; XVII, 505, 676, 820; XVIII, 20—1, 307—8.
Piccolo, XVII, 304.
Piccolomini (generalul de), XVI, 90, 225, 231, 244—7, 249—51.
Piemont şi Piemontezi, XVI, 736; XVII, 51, 486; XVIII, 192.
Pilaskowitz (localitate), XVI, 90, 269.
Pillez, XVIII, 94.
Pilno, XVI, 9.
Pinabel (generalul), XVII, 304, 308.
Pini (consul rus în Principate), XVI, 954, 1013, 1015—6, 1025, 1043—4, 1051, 1060—1, 1068—9, 1077, 1084, 1089, 1090, 1097; XVIII, 374, 376, 380, 388—9, 401, 403—6, 416, 424, 433, 435—6, 448, 484, 491, 494.
Piossasco, XVI, 650.
Pirgo, XVI, 868.
Pirinei, XVII, 370.
Pirot, XVI, 245—7.
Pisani (vice-consul rus în Principate), XVI, 803, 854, 953; XVI, 1, 21, 30, 66, 78, 83, 134, 139—40, 212, 219—20, 229; XVIII, 374, 382, 389—90, 397, 424, 448.
Piteşti, XVI, 848, 934, 944—5; XVII, 690, 1121; XVIII, 138—9.
Piua-Petrii, XVII, 161.
Plaginò, XVIII, 199.
Plăieşi, XVI, 1169.
Platofilovschi (Cazaci de Don), XVI, 895.
Platov (generalul), XVI, 588, 834, 843, 907—8.
Plescov, XVI, 455.
Pleşoianu, XVIII, 123.
Plevna, XVI, 895, 897; XVII, 191.
Plevniţa, XVI, 933.
Plitos (Serdarul), XVII, 547.
Ploieşti, XVI, 894, 934, 1068, 1120—1; XVII, 2, 10—1, 335, 819, 907, 1010, 1026, 1030, 1121; XVIII, 244, 309.
Plumbuita (mănăstire), XVII, 879.
Pocuţia, XVI, 24, 36, 190, 210, 322, 567, 570—2, 574, 576, 578.
Podgoriczany (ofiţer rus), XVI, 476—7.
Podgoroviţa, XVI, 300, 309.
Podhaice, XVI, 35, 46.
Podlahia (castelanul de), XVI, 9, 18, 21, 23, 25.
Podolia, XVI, 11, 20, 22, 24, 26, 28, 30—1, 35, 38—40, 43, 45, 77, 104, 258, 276, 323, 328, 374, 449, 457, 567, 571, 683, 688, 693, 857, 907, 920—1, 948, 950, 952—3, 960, 963, 965, 971; XVII, 124, 140, 264, 290, 364, 374, 378, 392, 404, 415; XVIII, 154, 272, 289, 312. (generalul —ei), XVI, 24—5, 32. (sub-camerariul —ei), XVI, 25. (marele-camerariu), XVI, 34—6.
Podolsc (localitate), XVII, 747.
Poenaru (Petru), XVII, 831; XVIII, 74.
«*Pogas*», XVI, 366.
Pogonărit, XVI, 1080.
Pogroşevschi, XVI, 449.
Poiana-Sărată, XVIII, 179, 308—9.
Pojarevac. V. Passarowitz.
«**Polangon**», XVII, 713.
Polen (colonelul), XVI, 942.
Polignac (de, ministru), XVI, 297, 299—302, 304—7, 309—11, 313, 315—7, 319—37, 349, 351; XVII, 211—4, 216—7, 219—20, 222—3, 225—7, 229—31, 235—9. (abatele de), XVI, 315.
Polizu (Alexandru), XVIII, 74.
Polonia, XVI, 4, 9, 15, 17—8, 20, 24, 29, 31, 41, 43—5, 47—8, 50, 52—4, 56, 59—60, 63, 66—7, 70—1, 73, 76—7, 81—2, 84—5, 93, 95, 100—4, 107, 109, 115, 118, 127—30, 132—4, 138, 144, 146, 149—50, 152, 163, 173, 175—7,

181, 188, 190, 193, 198, 203, 206, 208—10, 214—6, 218, 225, 227, 229, 232, 235, 238, 242, 247, 253—5, 257—61, 263, 269—72, 274, 277, 280—1, 284—6, 288—90, 293—5, 299, 300—2, 305, 309—10, 313, 315—7, 319, 323, 326—9, 331—3, 340, 365, 374—5, 378—80, 382, 384—6, 414, 430—1, 435, 437, 439, 462—5, 472, 474, 480—1, 483, 489, 510, 523, 530, 543, 546, 548—9, 552, 575, 580, 602, 625, 634, 664, 692—3, 696, 706—7, 711, 723—4, 730, 735—6, 749, 774, 783—5, 787—8, 791—2, 795—6, 798, 800—1, 806—7, 821, 829, 876, 881, 888, 897, 900—1, 908, 910, 913, 921—2, 928—9, 931, 937, 940, 942, 947, 966, 973, 978, 982, 999—1000, 1118, 1131; XVII, 24, 41, 44, 214, 255, 262, 277—8, 281, 315, 328—9, 345, 359, 362, 364, 370—1, 377, 385, 389, 392, 400, 418, 449, 471, 474, 492, 507, 529, 697—8, 713, 729, 734, 738, 829, 854, 970, 1063, 1075, 1079—80, 1084—5; XVIII, 1, 25, 78, 142, 152, 155—6, 167, 179, 182, 185—6, 188—9, 193, 195, 198, 205—7, 212, 214—5, 223, 227, 229—31, 239, 241, 263, 289, 369, 425. (soli), XVI, 18. (regi ai —ei), XVI, 13, 15, 31, 47—59, 63—8, 70—1, 73, 75—84, 86—8, 92—5, 99—106, 109, 111, 114—5, 117—9, 121—3, 125—7, 129, 132—6, 140, 142, 145, 156, 158, 165, 167, 169, 175—9, 192, 197—9, 208—10, 213—4, 218, 223, 225—7, 229—31, 233—7, 253—4, 256, 259—61, 263, 266—72, 274—6, 279, 281, 284—6, 288, 297, 301—2, 304—7, 310, 313, 316—7, 319, 323—4, 328, 332—3, 335, 377, 436, 460, 1000. (regine ale —ei), XVI, 96, 114, 174, 230, 238, 271, 276—7, 284, 299, 302. (prinţul de — a), XVI, 177. (generali ai — ei), XVI, 94, 231, 256, 264, 281, 286, 299—300. (Mareşalul — ei), XVI, 50.

Polonia-Mare, XVI, 6.

Polonia (austriacă), XVI, 579, 667, 1123.

Polonia (prusiană), XVI, 667, 685, 788—9.

Polonia (rusească), XVI, 667, 789, 791, 908, 929.

Pomer (Spătarul Constantin), XVII, 42, 44—5, 580.

Pomerania, XVI, 209—10, 278—9, 281, 286, 288, 304, 321.

Pomponne (de), XVI, 27, 43, 46.

Poniatowski (generalul), XVI, 385.

Ponincov (colonelul), XVI, 508.

«Poniviţa», XVI, 245.

Ponsonby (lord), XVII, 447, 490, 496, 579, 583, 622, 625, 627, 730—9, 788—9, 792, 812, 824, 831.

Pontécoulant (senator), XVI, 773.

Ponte-Corvo (prinţul de), XVI, 877.

Pontois (contele), XVII, 773, 775—6, 781, 789, 804, 806.

Popescu (Teodor), XVII, 831, 866.

Popi (sat), XVII, 156.

Popov (generalul), XVI, 622, 641.

Popovici (generalul), XVI, 622, 641.

Popp (Zenobie, bancher), XVI, 690.

Porphyritas (Ienachi), XVI, 222, 241.

«Portabusa», XVI, 610.

Portalis, XVII, 136—7, 139, 141—3, 145—8, 151—4, 157, 159—62, 164, 166—70, 173—4, 180, 183—90, 192, 196, 198—200, 203, 205—8, 210, 212, 214, 225.

Port-Mahon, XVI, 473.

Portugalia şi Portughezi, XVI, 1035; XVII, 509—10. (Companie de comerţ), XVI, 937.

Porţile-de-fier, XVI, 211, 228, 259, 262, 268, 275, 285, 339.

Possega, XVI, 186, 190. (Paşa de), XVI, 182.

Postawski (din Cameniţa), XVI, 32.

Postelnici, XVI, 727—8, 744, 755, 1074, 1103, 1124, 1143, 1150.

«Postirum» (localitate), XVI, 408.

Potemchin, XVI, 544, 546—7, 551—3, 586, 589—92, 594—6, 599—604, 607—18, 620—30, 632—8, 640—1, 645—6, 748; XVII, 103—4, 115.

«Potkals», XVI, 385.

Potoc, XVI, 76.

Potocki (diferiţi), XVI, 38, 463, 472, 486, 498, 504, 506.

«Potnae» (husari), XVI, 147.

Poucet (generalul), XVII, 221.

Pougin (librărie), XVII, 769.

Poujade (consul francez la Bucureşti), XVIII, 173, 175, 177—82, 184—91, 193, 196—7, 200—1, 204, 206, 208—10, 212—4, 216, 218—9, 222—4, 226, 229, 232—3, 238, 240, 242, 244, 251—2, 257—65, 267, 271—5, 277, 279, 287—90, 292, 294—5, 297—8, 300—2, 304, 306,

309, 311—3, 315—6, 318, 320—1, 331, 340, 342—3, 350, 353, 355—8, 360, 362, 364.
Powel, XVI, 671.
Praga, XVI, 801, 805, 829, 969; XVIII, 367, 370.
Pragski (regiment), XVIII, 212.
Prahova (judeţ), XVII, 268, 830, 871, 1062—3, 1068, 1078; XVIII, 309.
Pravadi, XVI, 18; XVII, 80, 146, 165, 167, 176, 179, 181, 187, 197, 281.
Predeal, XVIII, 142, 165.
Prejmer, XVI, 254.
«**Prentzlo**», XVI, 783.
Pressburg, XVI, 84, 187, 188—9, 336; XVII, 326, 373, 516, 524, 785. (pacea dela), XVI, 713, 777.
Preussisch-Eylau, XVI, 1004.
Prevesa, XVIII, 190. (William Meyer, consul al Angliei la), XVI, 1147.
Priponeşti, XVII, 317.
Priştina, XVI, 249—51; XVIII, 318.
Privilegio, XVII, 1042—3.
Proca (boier), XVII, 580.
Prodan, XVI, 8.
„*Propaganda*", XVI, 667, 736—7.
„*Propăşirea*" (foaie), XVII, 1009.
Proreci (insulă), XVII, 372.
Prozorovschi (mareşalul), XVI, 821, 823—6, 828, 832—3, 835—6, 839—41.
Pruncu, XVI, 1122.
Prusia şi **Prusieni**, XVI, 6, 26, 28, 520, 526—7, 531, 572, 574—6, 580, 582, 625, 628, 632, 655, 664, 702, 723, 729—30, 734, 761—2, 767, 769—70, 772, 774—5, 779, 781, 783, 785, 787—8, 801, 805, 807, 829, 965, 968, 1070, 1079; XVII, 25, 33—5, 39, 54, 76, 340, 421, 485, 489, 526, 530, 553, 676, 757, 779, 784, 943, 950, 956, 961—3, 975—6, 985, 1021, 1076; XVIII, 3, 6, 16, 41—2, 46—7, 124, 203, 302, 320, 331—2, 334, 339, 415; (regi), XVI, 510, 514, 516, 529, 570, 579—82, 628, 637, 691, 707, 785, 961, 965; (consuli din Principate), XVI, 869, 1087; XVII, 159, 362, 441; XVIII, 91.
Prut, XVI, 23, 75, 95, 97, 99, 118, 121—3, 125—6, 129—30, 132, 134, 136, 169, 271, 328, 382, 384—5, 403, 434—5, 437, 441, 449, 454—6, 483—4, 491, 560, 571—3, 574—5, 601, 683, 794, 813—4, 856, 928, 949, 952—5, 957, 960, 963—6, 968—70, 974—6, 978, 1001—2, 1023, 1040, 1048, 1051, 1093, 1106, 1111, 1124, 1142—4, 1150, 1157, 1159, 1163, 1166, 1170, 1173, 1177, 1180, 1184; XVII, 2, 14, 21, 39, 41, 59, 61—2, 64, 67, 73, 85, 96, 124—6, 134, 137, 140—1, 144, 147—8, 150, 160, 169, 182—3, 186, 188, 197, 224, 228, 232, 235, 237, 242, 249, 255, 263, 276, 278, 286—91, 295—8, 301—2, 304, 308—9, 317, 322, 326—7, 330, 338, 364, 366, 384, 403—6, 410, 440, 445, 476, 491, 496, 504, 507, 525, 527, 532, 534, 596, 636, 668, 679, 690, 694, 700, 712, 720, 722, 740—1, 747—9, 755, 778, 865, 967, 988, 1015, 1031, 1052; XVIII, 90, 102, 121, 151, 219, 297, 307, 333, 343, 349, 353, 355, 364.
Przemysl, XVI, 41—2.
Puchner (generalul), XVIII, 110—2, 114—20, 125—6, 129—33, 145, 149, 153—6, 160—1, 175, 188, 197.
Pultava, XVI, 383—4, 1003, 1006; XVIII, 463, 493—4. (regimentul de), XVI, 440; XVII, 171.
Puthon (baronul de), XVII, 516.
Putna (judeţul), XVII, 317, 869.

Q.

Quiberon, XVI, 656.

R.

Raab, XVI, 35, 74, 145, 149.
Raab (agent austriac în Iaşi), XVI, 921, 947, 1170.
«**Raachocina**» (localitate), XVI, 284.
Rabatta (contele), XVI, 60—1, 69, 72, 166.
Rabnitz, XVI, 63.
Rabutin, XVI, 202, 336, 363, 370.
Racevschi, XVI, 468.
Racov (generalul), XVI, 933.
Racoviţă (Mihai-Vodă), XVI, 1083; XVII, 830, 919.

Racoviță (Alexandru), XVII, 26, 830, 968.
Racoviță (frații), XVI, 1096, 1098.
Racoviță (alții), XVIII, 175, 316.
Racovschi (baterie), XVI, 890, 898.
Radetzki (mareșalul), XVIII, 194.
Radovici (Aga Manolachi), XVII, 632.
Radovici (negustorul bulgar Stanciu), XVII, 998.
Radu (boier), XVI, 923.
Răducanu (boieri), XVII, 65, 563—4.
Radziwiłł (prințul Leon), XVIII, 198, 201—2, 207—8.
Radziwiłłow, XVII, 44.
«**Raelanov**» (regiment de Cazaci), XVII, 194.
Ragusa, XVI, 729, 832.
Ragusa (Marmont, duce de), XVII, 323, 378.
Rahier (medic), XVII, 1069, 1074—6.
Rahova, XVII, 174, 181—2, 186, 199—200, 205—6, 213, 217, 219, 225, 237, 317, 378, 1017, 1031.
«**Raht**»-(**Bacci ?**)-**Ghirai**, XVI, 472.
Raievschi (generalul), XVI, 882, 890, 897, 899.
Raigorod, XVI, 434.
Raimondi (funcționar consular), XVII, 252, 254. (Mihail), XVI, 695.
Rákóczy (Gheorghe), XVIII, 370.
Rákóczy (Francisc), XVI, 427.
Ralet (Logofătul), XVII, 913. (Hatmanul), XVI, 1083.
Ralì (Constantin), XVIII, 74.
Rama, XVI, 309, 419.
Ramì (ciftilic), XVII, 206.
Ramì Efendi, XVI, 374; XVIII, 209.
Râmnic, XVI, 613—4, 619—20, 753, 890, 899, 913, 935, 1045—6, 1146; XVII, 15, 96, 99, 178, 347, 406, 425, 438, 463, 469, 689, 1121; XVIII, 112, 132—3, 212, 244, 329—30.
Râmnic (episcopi de), XVI, 620; XVII, 700, 777, 779, 907; XVIII, 10—1.
Râmnicu-Sărat, XVI, 1078; XVII, 268, 831, 1071.
Ramondi. V. Raimondi.
Ramzì. V. Ramì.
Raneti (familie), XVII, 190.
Raneti (maiorul), XVIII, 38.
Rapp, XVI, 288.
«**Rasaba**», XVI, 235.
Rasna, XVI, 354.
Rasova, XVI, 843; XVII, 163, 381.
Rast (localitate), XVII, 155.
Râșca (mănăstire), XVII, 548.
Râșcanu (Vornicul Iordachi), XVI, 1098, 1136, 1170.
Rașcov, XVI, 5, 10, 19—21, 383.
Rașid (Reis-Efendi), XVI, 597.
Rathow, XVI, 26.
Ratzan, XVI, 235.
Râul-Vadului, XVII, 254—6.
Rawa, XVI, 8. (Voevodul de), XVI, 32.
Rawowski, XVI, 32.
Raymond, XVI, 891.
Rayneval, XVII, 96—7, 102, 110, 112—3, 116—20, 125—7.
Razgrad, XVI, 858, 863—4, 866—7, 870, 873, 1014; XVII, 163. (Asan-Aga de), XVI, 1002—3.
«**Razka**», XVI, 388.
Rechiabie, XVII, 476, 478; XVIII, 465.
Reckel (colonelul), XVI, 934.
Redut-calè, XVII, 509.
Regeb-Pașa, XVI, 217, 415, 421.
Regeb-Aga (guvernator de Ada-Calè), XVI, 974.
Regensburg, XVI, 216; XVII, 372.
Reggio, XVII, 1051.
Regulamentul din 1804, XVIII, 470, 476, 481—2, 486.
Regulamentul Organic, XVII, 241, 243, 258—9, 263, 433; XVIII, 29, 30, 36, 51, 61, 64, 75—7, 80, 83, 98, 146, 149—50, 152, 201—2, 208, 210, 214—5, 218, 222, 233—6, 238, 245, 253, 255, 258, 261, 271, 273—4, 276, 281—2, 286, 291, 305, 311, 329—30, 334—6, 343, 345—6, 348, 350, 357, 359—61, 456—7, 466—9.
Reichenbach, XVI, 631.
Reims, XVI, 951.
Reinhard (agent francez), XVI, 708, 711—3, 716, 719—25, 732, 734, 736, 738—9, 741—2, 744—50, 752, 754—7, 761, 764, 766—9, 773—4, 777, 779—81, 785—802, 804—8, 810—1, 827, 830, 984; XVII, 330, 430, 449, 531.
Remis (Capudan-Pașa), XVI, 840, 958, 1014.
Reni, XVI, 127, 899, XVII, 51, 64, 233, 373, 637, 640, 736, 748, 772, 821, 865, 887; XVIII, 158, 161, 269, 351. V. și Tomarova.

Rennecov (generalul), XVI, 462, 469.
Repnin (prinţul), XVI, 382, 483—4, 497, 504, 506—7, 539, 543, 556, 560, 563, 565, 590, 611—6, 634, 642, 644—5. V. şi Repninschi.
Repninschi (prinţul), XVI, 933, 952; XVII, 97, 100.
«Reri»-Paşa, XVI, 338.
Resvoi (generalul), XVI, 891, 900, 936.
Reşid-Paşa, XVII, 135, 165, 176—7, 179, 185, 753, 769—70, 781, 784, 931, 1074, 1079—81, 1096, 1099, 1115—6, 1118, 1123. (Vizirul), XVIII, 2, 122, 174, 216, 220, 241, 258, 305—6, 310, 345.
Retoridi, XVI, 677.
Reupert, XVII, 137.
Reussmarkt. V. Miercurea.
Riazan, XVI, 469.
Ribas (amiralul), XVI, 587—8, 614, 634—8, 646.
Ribeaupierre (ambasador rus la Constantinopol), XVI, 1147—8, 1162, 1164; XVII, 12.
Richelieu (ducele de), XVI, 674, 804, 866, 998—9, 1001—9, 1011—29; XVII, 376, 508, 716.
Richthofen (consul prusian în Principate), XVIII, 6.
Riedesel (baronul de), XVI, 569.
Riga, XVI, 929; XVII, 512.
Rigny (amiralul de), XVII, 52—3, 326—8, 334, 382, 402, 406, 408—9, 412, 417—8, 423—4, 433—4, 436, 441—2, 444, 446—9, 462—3, 465, 481, 486, 556.
Rimaszombathély, XVI, 83.
«Rimisch», XVIII, 369.
Rin, XVI, 70, 72, 149, 355; XVII, 380, 413, 503; XVIII, 20. (Confederaţia -ului), XVI, 875, 950. (Ringraful), XVI, 345.
Rinden (maiorul), XVII, 66.
Riss, XVII, 218, 227.
Rivière (marchizul de), XVI, 1005, 1007—8, 1012, 1018—20, 1024, 1029—31.
Riza-Paşa, XVIII, 133, 358.
Rizu (feluriţi), XVII, 826, 925, 1021; XVIII, 32—4, 39.
Rochefoucanld (de la), XVI, 711, 722, 729, 759—60, 766, 779, 802.
Rochitna, XVI, 438, 440.
Rochois (ofiţer rus), XVI, 938.
Rodofinichin (Constantinovici, agent rus în Balcani), XVI, 734—5, 739—40, 750, 752, 757, 760—2, 764—7, 770—2, 778—9, 781—2, 790—4, 796—8, 802—4, 834, 849, 881, 884.
Rodos (insula), XVI, 735, 746, 770, 983, 990, 992, 997—8.
Rodosto, XVII, 208.
Rogojeni, XVII, 155.
Rohan (prinţul Ludovic de), XVI, 510—3, 518—9, 521, 523—6, 528—30, 532, 534, 536—40, 545, 547—55, 567, 573.
Rohland (Rolland, generalul), XVI, 296, 348.
Roma, XVI, 77, 667, 736—7, 982, 1005, 1015; XVII, 344, 354, 840, 1021; XVIII, 213—4, 371.
Roma (Statul -n), XVI, 736.
Roma (regele —ei; Napoleon al II-lea), XVI, 912.
Roman (oraş şi Ţinut), XVI, 506, 535, 556, 561, 603, 890, 935, 1172; XVII, 317, 505, 515, 538, 546, 676, 796, 860; XVIII, 212.
Roman (episcopi de), XVI, 1000, 1114, 1152; XVII, 603, 630, 643, 799, 803, 837, 856, 868, 914, 917, 921, 934, 948, 972, 979, 1005, 1007—9, 1039. (Ghedeon), XVI, 456. (Meletie), XVI, 1007; (locuitori; Ioniţă din), XVI, 1172.
Romanaţi, XVI, 1079; XVII, 268, 648, 831, 1017.
Romani, XVI, 271—2, 549; XVII, 401, 507.
Romania (Rumelia), XVI, 193; XVII, 54, 99, 126. V. şi Rumelia.
Romanov (consul rus la Iaşi), XVI, 696. (altul), XVIII, 275.
Romanţov. V. Rumienţov.
Roon (de), XVI, 767.
Rose, XVI, 347.
Rosenberg (generalul), XVI, 683.
Rosetti (Alexandru, Agă), XVI, 1170; XVII, 531, 579, 591, 609, 658—60; XVIII, 74.
Rosetti (Dumitru), XVII, 1022.
Rosetti (Ioan), XVII, 543, 700, 990, 1025—6; XVIII, 40, 74.
Rosetti (Răducanu), XVII, 47, 543.
Rosetti (Ştefănică), XVI, 1136—7, 1170.
Rosetti (C. A.), XVIII, 62—3, 68, 70, 72, 123, 125. V. şi Roznovanu.
Rosetti (Veniamin, arhimandritul), XVII, 1007—8.
Rosetti-Bibica (Spătarul), XVII, 709.

Rosewitsch, XVII, 139.
Ross (William, colonelul), XVII, 584.
Rossignol, XVI, 457—9, 461.
Rostopcin (generalul), XVII, 91.
Roşi-de-Vede, XVI, 934; XVIII, 212, 269.
Roşieşti, XVII, 155.
Roth (generalul), XVII, 64, 67—8, 75, 79, 81, 85, 90—1, 96, 98, 100—4, 114, 117, 121—2, 146, 165—6, 168, 176—8, 180—92, 194—5, 201, 204, 213, 287, 289, 299, 508.
Rothschild (baronul de), XVIII, 22.
Rouen, XVI, 836.
Roussin (amiralul), XVII, 289, 292, 304, 307, 313—4, 316, 318, 326, 328, 396, 415, 417, 442, 535, 561, 588—9, 623, 677—8, 683, 685, 687—8, 691, 702, 730, 732, 735, 737, 739, 742.
Roux, XVI, 699.
Rovigo (ducele de), XVI, 942.
Royer (secretar), XVII, 212.
Rozmatow, XVI, 44.
Roznov, XVIII, 24, 26.
Roznovanu (Vistierul Iordachi), XVII, 41, 47, 128—9, 149, 166—9, 175, 605, 625, 630, 712. (doamna), XVI, 1136.
Roznovanu (Nicolae), XVII, 47—8, 327, 332, 400—1, 546, 563, 579, 649, 660, 674; XVIII, 390.
Rubini (P., negustor), XVII, 522.
Rucăr, XVIII, 134.
Ruckmann (consul rus în Principate), XVII, 32, 493—6, 498—9, 501—6, 525—6, 530, 533, 548—50, 552—4, 558, 564, 566, 568—9, 571—2, 579—81, 583—4, 589—91, 593—4, 596—7, 599, 602—5, 623—6, 628—30, 642—4, 648—54, 658—9, 666—73, 682—5, 690, 695—6, 698, 700, 702—5, 708, 730—1, 740, 742—4, 752, 754, 766, 786, 878, 979, 1080.
Rudchi, XVI, 42.
Rudolf al II-lea (Împăratul), XVI, 2.
Rudzevici (generalul), XVII, 80, 82, 118, 150.
Rüdiger (generalul), XVII, 80, 95, 160, 193, 195, 203—5, 238, 747; XVIII, 214, 241.
Rue (baronul de) XVII, 405.
Ruffin (consul francez), XVI, 461, 478, 688, 692, 712, 716, 721, 723, 728, 738, 987—90, 993, 996, 998.
Rughen (colonelul), XVII, 228.
Rumelia, XVI, 209—10, 212, 361, 368, 517—8, 661, 704, 740, 752, 761, 764, 773, 783, 824, 1014, 1039, 1110, 1115, 1147; XVI, 95, 180, 192, 228, 289, 292, 295, 303, 378, 406, 427—8, 648, 981; XVIII, 216, 220, 224, 252—3, 258—9, 263, 267, 269, 277, 298, 301. (Paşi de), XVI, 461, 499, 707, 724, 731—2; XVII, 645; XVIII, 306. (Ismail), XVI, 966. (cadilischeri de), XVI, 267, 303.
Rumienţov (generalul Petru), XVI, 434—5, 437, 442—3, 457, 470, 473, 476, 478, 480—92, 496—502, 506—50, 512—4, 516—7, 519, 527—31, 535—40, 544—5, 547—56, 588—91, 594—6, 599—605, 612, 857—8, 860—1, 876, 919. (fiul), XVI, 562.
Rumilichioiu, XVII, 195.
Rusciuc, XVI, 295, 297, 374, 503, 511, 517, 535—7, 539, 546, 553, 557, 559—60, 563—4, 604, 628, 671, 684, 704, 737, 748, 760, 763, 768, 772, 800, 802, 806, 808—9, 811, 813—9, 823, 830, 834, 838—9, 843, 845, 855—6, 858—74, 876—83, 885—8, 892—5, 902—4, 908, 910, 915, 920, 924, 930, 938, 977, 1014, 1056; XVII, 46, 60, 104—6, 118, 130, 155—6, 160, 176, 188, 191—2, 203—4, 206—7, 221, 231, 234, 236—7, 253, 277, 279, 294, 320, 322, 327, 331, 523—4, 644, 647, 664, 670—2, 684, 900, 931, 1083—4, 1090, 1094—7, 1099, 1116; XVIII, 133, 152, 157, 161, 205, 240, 263, 269—70, 277, 296, 304, 306, 315, 355, 370. (Paşi de), XVI, 558, 685, 1142; XVII, 294. (Aga de), XVI, 684, 704, 738, 745. (Aiani de), XVI, 731, 740, 747, 766, 783.
Rusia (Palatini ai — ei polone), XVI, 44, 97, 102, 190, 196, 209, 214, 218, 235—6, 242, 258, 261, 267.
Rusia-Mică, XVI, 1119.
Rusia (Ţari şi Ţarine), XVI, 125, 216—7, 375—86, 403, 448, 483, 510, 512, 520—1, 529, 533, 536, 548, 569, 579, 705, 707, 757, 772, 796, 836, 853, 916, 982, 1006, 1025, 1043, 1084, 1115, 1117, 1120; XVII, 370; XVIII, 96, 109, 195, 198, 201, 208—13, 232, 240, 307, 317, 352, 375, 383, 393, 399, 408, 411, 420, 428, 430. (cancelari), XVI, 678—9, 853. (ambasadori), XVI, 375. (la Poartă), XVI,

537, 564, 575—6, 666, 711, 763, 770, 830, 881, 1007, 1016—7, 1028—9, 1084, 1129, 1147—8, 1153, 1157, 1162. (în Persia), XVI, 1083. (consuli în Principate), XVI, 663, 666—7, 669—74, 678, 683, 696, 703, 718, 721, 724, 728, 730—1, 733—5, 739—40, 742, 744, 747—8, 754—5, 762, 766, 770, 776—8, 780—1, 791, 831—2, 873, 953, 955, 957—61, 964—8, 971, 974, 977, 982, 990, 1002—3, 1005, 1023, 1027—8, 1032, 1034—6, 1072, 1091, 1096—7, 1118, 1121, 1157, 1161, 1185. (flota), XVI, 586, 611, 636, 843, 869.

Rustem-beiu, XVIII, 216.

Rusti, XVI, 294.

Rusumaturi, XVII, 290, 292; XVIII, 385, 448, 465, 469, 471—3.

Rzewuski, XVI, 34, 36, 297, 300, 307.

S.

«**Saba**» (localitate în Banat), XVI, 368.

Sabaneiev (generalul), XVI, 934, 1037, 1082; XVII, 120.

«**Sabas**»-**Ghirai-Sultan**, XVI, 317, 321.

Sabatier, XVI, 468, 470—1, 473—9, 481—2, 486—9, 491—2, 494, 496—9, 500—3, 505—9, 511—3, 519—20, 524—8.

Sabieschi (generalul), XVI, 933.

Sachetti (agent consular), XVII, 522, 600—1, 652, 713.

Sacken (feldmareşalul conte von), XVI, 1114; XVII, 75, 91, 157, 215.

Sadagura, XVI, 572.

Sadic-Efendi (ministru de Finanţe), XVII, 208.

Sadova, XVII, 92.

Saget, XVII, 1036, 1049, 1055, 1065, 1088—9.

Sagramoso (contele de), XVI, 559.

Said-Paşa, XVIII, 306.

Said-Aga, XVI, 1130.

Saint-Aulaire (marchizul de), XVI, 656—7, 879. (contele de), XVII, 765.

Saint-Cloud, XVII, 330.

Saint-Cyr (şcoala militară de la), XVII, 1105, 1122—3; XVIII, 188—9, 930.

Saint-Marc Girardin (de, publicist), XVII, 651, 659.

Saint-Maurice (marchizul de), XVI, 117—8.

Saint-Priest (ambasador la Constantinopol), XVI, 461, 463, 471, 474—5, 487, 489, 497, 500—3, 505, 507, 509, 511, 526—7, 531, 536, 538—9, 541, 544, 547, 550, 555—6, 558—60, 565, 569, 577—9, 581—3, 873, 884, 889, 893, 895, 897, 900—2, 908.

Saint-Romain (curier), XVII, 89.

Sainte-Luce, XVI, 653, 655, 660—2, 668—77, 679, 681, 684, 686—8, 690, 692, 697, 699, 702, 726—7.

Sakellario (baronul), XVII, 149, 161, 444, 514, 757, 826, 851, 943, 1078.

Salankemen, XVI. 199—200, 279, 281, 299, 319, 356, 368, 409.

Salcea, XVI, 485, 630.

Salih-Paşa (Mare-Vizir), XVI, 1082, 1173.

Salih-Aga, XVI, 445.

Salih (ofiţer), XVI, 450.

Saline, XVI, 1080, 1158—9.

Sălişte, XVIII, 181.

Salm (von), XVI, 151, 348.

Salonic, XVI, 142, 465, 885, 1044, 1046—7, 1054; XVII, 403.

«**Salosar**» (localitate în Ungaria Inferioară), XVI, 142.

«**Saltarezzo**» = **Baltarezzo**. V. Băltăreţu (Ioan).

«**Saluţin**» (generalul-maior), XVI, 934.

Samara, XVI, 208, 218, 233.

Sambor, XVI, 41, 44, 267.

«**Sambra**» (râu în Crimeia), XVI, 242.

Sambre, XVII, 743.

Samoilov (generalul), XVI, 604, 634, 646.

Samos (insula), XVI, 1167.

Samos (prinţul de). V. Vogoridi.

Samsongi-başi, XVI, 321.

Samurcaş (Caimacamul Constantin), XVI, 1044, 1060, 1076—7, 1084—5.

San (râul), XVI, 42.

Sanders (Alexandru, pseudonimul lui Alexandru-Vodă Ghica, în călătoria apuseană), XVII, 716.

Sandomir (Palatinatul), XVI, 9.

Sándor (contele), XVI, 273, 282—3, 285, 290—2, 305, 308—9, 311, 313, 334.

Sandris (generalul), XVI, 934.

Sangeac-şeriful, XVI, 473, 487, 493, 586; XVII, 206.

«**Sango-Utzi**» (râu), XVI, 440.

Sankt-Elisabeth (fort), XVI, 430, 480.
Sankt-Gotthard (pacea de la), XVI, 43.
Sântă-Măria (sat), XVI, 1010.
Santa-Maura, XVI, 880.
Sapieha (prinţul), XVI, 734.
Saponara (baronul), XVI, 65—6.
«Sappanos», XVI, 972.
Saraci (corp turc), XVI, 650.
Sarâ-Mehmed-Paşa, XVI, 438.
Saragossa, XVIII, 371—2.
Sârbi, XVI, 236, 290, 334, 660—2, 686, 695, 705, 710—2, 724, 729—31, 733, 761, 766, 780, 813, 824, 828, 833—4, 840—1, 844, 848, 851—2, 854, 861, 864, 866—8, 884, 894, 901, 908, 910—2, 952—4, 956, 958, 961—2, 964, 966—9, 971—2, 974—7, 1009—10, 1016—7, 1021, 1184; XVII, 29, 89, 158, 215, 232, 236, 238—9, 245, 247, 281, 287, 293, 296, 334, 351, 401, 405, 419, 461, 497, 499, 504—5, 817—8, 822, 898, 956, 970, 1043; XVIII, 59, 195, 263.
Sardinia şi **Sarzi**, XVI, 735; XVII, 51, 228, 335, 377, 950; XVIII, 16.
Sarim-Efendi, XVII, 875, 885.
Sartiges (de), XVIII, 230, 238.
Saslî-Paşa (de Damasc) (Fazli?), XVI, 362.
Sastatca (colonelul), XVI, 935.
Sătmar, XVI, 48, 105, 155, 259, 263, 292.
Satu-Nou (Basarabia), XVII, 76, 98, 120, 126, 163, 235.
Sava (râu), XVI, 66, 154, 159, 183, 186, 188—90, 194—5, 197—9, 234—6, 239, 242, 249, 254, 277, 279—83, 285, 290, 293, 295, 298—300, 311, 313—5, 319—20, 322, 338—40, 342, 351—2, 354, 356, 363, 365—6, 369, 375, 388—92, 397, 405—9, 412, 414—5, 421, 423, 448, 451, 585, 609, 1065; XVII, 827, 1020.
Savari (de), XVI, 834.
Şavfet-Efendi, XVII, 902—4, 906—7, 911, 918—9, 922—3, 928, 930—2, 935, 977, 1118.
Savoia, XVI, 113—4, 270, 338, 786, 1119. (prinţul Eugeniu de), XVI, 68, 168, 173—5, 358—9, 362—3, 366—72, 387, 400, 404—5, 408—16, 419, 425—8.
Savoniţa, XVI, 68.
Saxonia (Electorul de; şi Saxoni), XVI, 113—4, 159, 165, 173, 188, 191, 200—1, 205—7, 258, 270, 335—8, 342, 344—7, 348—51, 366, 786, 1119; XVIII, 127, 169, 178, 183, 205, 291, 367—8.
Saxonia-Coburg (prinţul de), XVI, 606.
Sbrawel (râu), XVI, 574—5.
Scanderbegli (ostaşi turci), XVI, 346.
Scariatin (colonelul), XVIII, 115—8, 129—31, 133, 141—2, 148—9, 161—2, 179.
Scarlatachi (boier al lui Constantin-Vodă Cantemir), XVI, 332.
Schaftenberg (ofiţer), XVI, 104—6, 108, 110, 115, 117—8, 121, 123, 126—9, 133, 135, 140, 142, 151, 187.
Schaplt (generalul), XVI, 51.
Schciras (?), XVIII, 184.
Schemnitz, XVII, 102, 111.
Schening (generalul), XVI, 112—3, 128.
Schilder (maiorul), XVII, 155—6.
Schinà (capuchehaie), XVII, 16.
«Schinia» (localitate), XVII, 207.
Schirrmacher (maiorul), XVI, 443.
«Schito» (dragoni ruşi de), XVI, 899.
Schladen (ambasador prusian), XVIII, 415.
Schleswig (ducatul de), XVIII, 295.
Schlick (maiorul-general conte de), XVI, 207, 344, 348.
Schlüsselburg, XVII, 133.
Schmerzing (generalul-maior de), XVI, 620.
Schmid (Wilhelm), XVIII, 117.
Schneider (sudit), XVII, 24, 42.
Schniger (Ioan), XVIII, 368.
Schönborn, XVI, 408, 412.
Schöne, XVIII, 280.
Schulmann (maiorul), XVI, 935.
Schultz (generalul), XVI, 74, 84—7, 91—2, 131.
Schupanek (loca itate), XVI, 612.
«Schussenburg» (Schlüsselburg?; regimentul de), XVII, 201.
Schuster (Schuter?; generalul), XVIII, 109—10, 112, 122.
Schwarzenberg (prinţul Iosif de), XVI, 689.
Schwebel (diplomat), XVII, 50.
Schweiger-Dürrenstein (cancelariu de legaţie), XVII, 1028.
Sciba (căpitanul), XVI, 363.
Sciţi, XVI, 828; XVII, 225.
Sclavonia şi **Sclavoni**, XVI, 177, 180—1, 189, 234—6, 334, 339, 351—2, 409, 668.

Scopia. V. Uschiub.
«Scordia», XVIII, 224.
Scorțari, XVII, 161.
Scorțeanu (Constantin), XVIII, 74.
Scotto (Cezar, agent consular), XVII, 525, 676.
Scoția și **Scoțieni**, XVII, 1035.
Scribe, XVII, 971.
Scuffa (supus rus), XVI, 958.
Sculeni, XVI, 1157; XVII, 12, 21, 30, 52, 59, 61, 65, 142, 200, 224, 308, 315, 317, 320, 325, 327, 405, 496, 504, 609, 647—8, 857, 1015, 1049, 1051; XVIII, 262, 307, 351, 353. (-Ruşi), XVI, 1166.
Scutari (Paşi de), XVII, 206, 217, 219, 221, 224, 324, 378, 504.
Scutelnici, XVI, 1079—80, 1156.
Sébastiani (generalul), 722, 728—9, 741—2, 746—7, 750—1, 756—7, 759, 761—2, 770—1, 773, 776—7, 779, 785—6, 795, 801—2, 805—8, 817—9, 821—4, 827, 833, 835, 844, 846, 930; XVII, 59—60, 241—6, 248—63, 276—7, 279—82.
Sebeș, XVI, 232, 429, 594, 597—9, 602, 612.
Sebeville, XVI, 51—5.
Sebrava (râu), XVI, 571—2.
Secui, XVIII, 116—7, 121, 130, 167—9, 172, 177—8, 183, 194, 213, 261—3, 296, 306, 308, 367. (regiment de), XVI, 951.
Secuieni (județ), XVI, 1078; XVII, 268, 830, 1025.
Segbani, XVI, 160—1.
Seghedin, XVI, 104, 113, 131, 133, 135, 138—9, 142, 148, 152—3, 166, 176, 178—9, 181—2, 189, 195, 220, 222, 296, 326—7, 351, 355, 357, 359, 361; XVIII, 145, 183.
Ségur (conții de), XVI, 588—92, 594—6, 599—604, 606—14; XVII, 507; XVIII, 95—102, 104, 108—9, 111—5, 119—21, 123, 125—6, 128—9, 131—2, 134—5, 137, 140—5, 147—56, 158, 160—6, 168—73, 210.
Ségur-Dupeyron (de), XVIII, 252.
Seid-Paşa (de Rusciuc), XVII, 647.
Seid-Paşa (de Silistra), XVII, 765.
Seid-Abdul-Cherim-Efendi, XVI, 517.
Seid-Ahmed-Paşa, XVI, 541.
Seid-Mohammed-Pertev-Efendi, XVIII, 437, 449, 464, 471, 485.
Seid-Omer-Efendi, XVI, 522.
Seimeni, XVI, 1081.
Seine, XVII, 372.
Selam-Agasi, XVI, 472.
Selengumița, XVII, 165.
Selimno, XVII, 201, 228, 234.
Selim al III-lea (Sultan), XVI, 665, 728, 747, 806, 808, 814, 816, 958.
Selim-Ghirai (Han), XVI, 280, 498.
Selim-Paşa, XVI, 639.
Selinka, XVI, 434.
«Selotchouf», Selotschow (localitate în Polonia). V. Zloczow.
Selvis, XVI, 900—1.
Semendria, XVI, 207, 217, 230—2, 234, 237—8, 242, 245, 259—60, 262, 366, 369, 389, 409, 416, 419, 584, 896, 1021.
Seminare, XVII, 1006.
Semlin, XVI, 200, 278, 280, 389, 390—2, 421, 424, 661, 695, 701, 910; XVII, 671, 827, 967; XVIII, 153.
Senan (localitate), XVI, 158.
Senft (von, Trimes prusian), XVI, 820.
«Sepes» (contele), XVI, 302.
Serb-Mahmud, XVII, 184.
Serbia, XVI, 215—6, 231, 244, 426—7, 451, 475, 497, 500, 524, 660—2, 669, 677, 685—6, 707—8, 710—1, 715, 720—1, 724, 729, 731, 734, 747, 783, 791, 809, 818, 821, 829, 849, 851, 871, 873, 877, 881, 895, 898, 901, 904, 908, 911, 933, 950—2, 956, 967, 972, 976—7, 1004, 1017, 1021, 1035, 1042, 1070, 1119, 1184; XVII, 8, 12, 19, 67, 75, 89, 92, 187, 189, 214, 253, 267, 281, 288, 296—8, 303—4, 310, 312, 324, 328, 330, 371—2, 378, 380, 398, 403, 438, 460, 465, 473—4, 486, 495—7, 499, 501—6, 525, 550—1, 553, 564, 567, 582—4, 614, 625, 645, 649—50, 671, 681, 713, 721—2, 731—3, 743—5, 750—3, 756—8, 773—6, 781, 783, 787, 794, 805, 809, 818, 848, 898—900, 903, 905, 930—1, 947, 953, 956, 958—9, 962—7, 969—70, 976, 1027, 1043, 1080, 1090, 11089, 1115; XVIII, 4, 16, 41, 145, 149—52, 156—8, 161, 163, 205, 216, 226, 233, 243, 259, 260, 262, 272—5, 279, 287—8, 303, 313, 316, 318, 334, 353, 357, 362, 380—1, 427—8, 450, 459. (Paşi de), XVI, 1184. (Austriacă), XVIII, 145, 272, 297.
V. și Sârbi.

Serdengheşdii, XVI, 264, 273-313, 439, 446.
Seres, XVI, 870—1.
Serpaşi (dragoni), XVI, 890, 898.
Serrurier (locotenentul-colonel), XVI, 820.
Sertorius (colonelul), XVI, 173.
Sessler-Schermann, XVII, 496.
Setiron (contele de), XVI, 86.
Setzlenburg (locotenent-colonelul de), XVI, 348.
Sevastopol, XVI, 596, 635, 643, 866, 942; XVII, 198, 397, 507, 627, 634, 755, 784; XVIII, 157, 289.
Severin, XVIII, 226, 272.
Severschi (dragoni), XVI, 899, 935.
Sf. Dumitru Basarabov, XVI, 1149.
Sf. Gheorghe (braţul), XVII, 659, 694. (insula), XVII, 635, 638—9.
Sf. Leopold, XVIII, 171, 232.
Sf. Ştefan, XVIII, 188, 191.
Sf. Vladimir (Ordin rusesc), XVII, 952.
Shirley (Anton), XVI, 2.
Sia-Paşa, XVIII, 226, 316.
Siavùş-Paşa, XVI, 160—1, 163, 184.
Siberia, XVI, 469, 673; 698, 702, 821, 861, 867, 926, 1170; XVII, 2, 156, 158, 162, 164, 167—70, 173, 180, 183—4, 187—8, 192, 199, 205, 210, 212, 217, 220, 223, 226, 230, 236, 240, 333, 370, 514, 830, 1035; XVIII, 228, 345. (grenadiri de), XVI, 890, 899.
Sibiiu, XVI, 115, 118, 239, 258, 482, 678, 687, 689—90, 697, 828, 841, 894, 945, 955, 1004, 1010, 1012, 1017, 1020—2, 1038, 1043—5, 1060, 1064, 1069, 1071, 1076, 1084—8, 1090—2, 1096—7, 1112, 1115—6, 1119—23, 1125—7, 1129, 1137, 1141, 1148, 1151, 1165, 1167, 1171—2, 1175; XVII, 5, 12, 15, 43, 45, 47, 57, 63, 65, 70, 75, 84, 90, 122, 156, 165, 170, 240—1, 245, 256, 286, 309, 646, 648, 689, 763, 903—4, 906, 926, 944, 956; XVIII, 105—6, 108—12, 115, 117—21, 125—31, 134, 137—42, 145, 148, 153, 156, 161, 166, 168—9, 171—2, 175, 181—3, 193, 213, 241, 324—5.
Sibrik (Gaşpar), XVIII, 369.
Sicanov (generalul), XVI, 716.
Siculus (Sigismund, agent al lui Tököly), XVI, 315.
«Sidest» (râu), XVI, 664.
Siebenbürger Bote, XVIII, 140.
Sieniawski (generalul), XVI, 380.
Sieradz (castelanul de), XVI, 269—70, 274.
Sievers (generalul), XVI, 865, 867.
Sighet, XVI, 133, 141—3, 153, 156, 164—5, 169, 171, 180, 239.
Sighişoara, XVIII, 179, 181, 193, 320.
Sihleanu, XVII, 83.
Siklos, XVI, 140, 143—4, 151, 153, 155, 157—9, 161, 164, 166—9, 171—2, 174—6, 183, 185.
Silesia, XVI, 48, 51, 59, 86, 100, 192, 376, 696, 788, 796; XVII, 338.
«Siliaco» (Spătarul), XVII, 543.
Silihdari şi *Silihdar-Aga*, XVI, 172, 368, 898, 1113.
Silistra, XVI, 56, 219, 246—7, 474, 506, 535—8, 540—60, 563—4, 593, 684—5, 738, 764, 766, 806, 816—7, 839, 843—4, 851—2, 857—8, 863, 866, 868, 870—1, 873—4, 877, 888, 893, 908, 910, 914—5, 926, 1002, 1014, 1037, 1043, 1045, 1049—50, 1053, 1055—61, 1063—4, 1066—9, 1071—3, 1075—8, 1085, 1096, 1107—10, 1112—4, 1129, 1139—41, 1157, 1164, 1167—8, 1170, 1173, 1177—8, 1180—1; XVII, 4, 7, 13, 15—6, 30—3, 46, 64, 66, 77—80, 82, 86, 90—1, 96—106, 114—22, 124—5, 127, 135, 144, 155—6, 159—60, 162—5, 168—9, 171, 173, 176—7, 179—84, 186—9, 215, 231—2, 234, 243—4, 259, 262, 276, 278—9, 282, 287—91, 294—6, 300, 302, 304, 308, 313—8, 320, 322—3, 326, 331, 372, 377, 389, 403—6, 409, 418, 421, 444, 446, 479—80, 490, 493, 496—7, 499, 504—5, 516, 523—7, 535—6, 550, 584, 596—9, 601—2, 609—10, 621, 634—5, 642, 644, 646—7, 649, 661—6, 681—2, 755, 784, 932, 972, 1001, 1083—4; XVIII, 214, 306, 316, 363, 370. (Paşi de), XVI, 5—7, 15, 17, 19, 36, 54—5, 336, 345, 364, 543, 745, 768, 1039—41, 1045, 1049, 1051—3, 1055, 1059—60, 1064—5, 1067, 1069, 1072, 1075, 1097, 1105—7, 1110, 1113—5, 1121, 1126, 1128, 1136—7, 1140—1, 1157, 1160—1, 1163, 1166, 1168, 1175. (aiani de), XVI, 764, 810.
Simbirsc, XVI, 865. (regiment de), XVI, 855, 894.
«Siméon» (traducător), XVII, 232.
Simici (Ştefan), XVIII, 260, 275, 357.

Simolin, XVI, 511, 514, 517—9, 521.
Simontornya, XVI, 169.
Sina (baronul), XVII, 436.
Sinai (Muntele și mănăstirea), XVI, 906. 1096; XVII, 3, 5, 15, 428, 981.
Sincova, Sincovța, XVI, 434, 436.
Sinești, XVI, 620.
Sineto (negustor), XVII, 522.
Singen, XVI, 224.
Sintești, XVI, 915; XVIII, 81.
Sion (familie), XVII, 573, 580, 1098.
Sion Néerlandais, XVIII, 203.
Siponița, XVI, 231.
Sircu (căpetenie de Cazaci), XVI, 11, 113.
Siretiu (râu), XVI, 22, 75, 130, 132, 134, 136, 572, 575, 601, 613, 881; XVII, 64, 76, 144, 365, 375, 434, 515, 799, 1015, 1120; XVIII, 174, 302, 307—8, 343, 353.
Siria, XVII, 747, 783, 894, 949, 974, 977; XVIII, 174, 307.
Sissek, XVI, 199, 202.
Siștov, XVII, 31, 43, 102, 111, 226, 329, 379, 438, 482—3, 634, 637, 639—43, 645—6, 670—1, 706, 810, 815, 817, 822, 849, 870, 872—3, 876—7. (pacea de la), XVI, 637, 639—43, 822, 829.
Sivas (Nifon de), XVIII, 329—31.
Sivas (Pașa de), XVI, 170.
Sixt-Quint (Papa), XVII, 4.
Sizanopulo, XVII, 967.
Sizeboli, XVI, 145—6, 148, 155, 159, 161, 190, 193, 196, 198, 291, 545.
Skala, XVI, 31.
Skalonski, XVII, 168.
Skolia, XVI, 132.
Slănic, XVIII, 176.
Slatina, XVII, 95—7, 99, 101, 228, 239, 646, 648; XVIII, 934, 1121.
Slatina (mănăstire), XVII, 539, 837.
Slătineanu (Vornicul), XVI, 981.
Slătineanu (Ioan), XVII, 376, 830.
Sliverstov (colonelul), XVI, 924.
Slobozia, XVI, 813, 818, 822, 840, 855, 863, 869, 934, 1046.
Slonski, XVI, 41.
Slubowski, XVI, 24.
Slujitori, XVI, 1081.
Smirna, XVI, 836, 845, 885, 1044; XVII, 52, 747, 814; XVIII, 262.
Smolensc, XVI, 276, 953. (dragoni și muschetari de), XVI, 890, 899, 935.
Smotrycz, XVI, 78.
Snagov (mănăstire), XVII, 429, 958, 1056.
Snagoveanu (arhimandritul Iosafat), XVIII, 123.
Sniatyn, XVI, 17, 96—7, 109, 114, 127, 136, 138, 328, 571.
Sobieski (regele Ioan), XVI, 70, 125.
Socola (mănăstire), XVII, 592, 791, 971.
Sofia, XVI, 95, 119, 176, 201, 206, 209, 213, 216, 219, 222, 225, 231—2, 236, 238—9, 243—6, 248, 251, 256, 268, 271, 275, 293, 312, 337, 338, 372—3, 387, 415, 420—1, 586, 724, 729, 731, 969, 971—2, 974—5; XVII, 213, 217, 221, 223—5, 237, 951. (Pași de), XVI, 250, 411.
Solaș (Olaș ?), XVI, 346.
Soleni, XVI, 1177.
Soliman al III-lea (Sultan), XVI, 188, 267.
Soliman-Pașa (diferiți), XVI, 56, 64—5, 70, 73, 75, 171, 184, 496, 498; XVIII, 66, 68—70, 72—4, 79—80, 82, 86—8, 93, 150, 174, 210—1, 232, 262.
Soliman-Aga, XVI, 445.
Soliman-Ceauș, XVI, 445.
Soliman-beiu, XVIII, 230.
Soliman (ofițeri), XVI, 450; XVII, 329.
Solnoc, XVI, 104—5, 139, 150, 152, 155, 181—2, 185, 203—4, 262.
Solticov (generalul), XVI, 469, 535, 540, 543, 546, 553, 556—8, 589—91.
«**Soltonul**» (hordă), XVI, 493.
Soltyk, XVI, 24.
Soroca, XVI, 14—5, 22, 140, 272, 284—8, 295, 305, 335, 379—80, 724, 728, 761, 791—2, 795, 890. (Cazaci de), XVI, 319, 329.
Sotir (arendaș), XVII, 1030.
Souches (generalul și regimentul), XVI, 51, 151, 156.
Soulart, XVI, 103.
Soult (mareșalul), XVII, 743—4, 749, 751—2, 755—6, 758—9, 762, 764, 767—8, 770, 774—5.
Spahii, XVI, 126, 161, 168, 221, 223, 248, 264, 267, 284, 328, 355, 359, 376—7, 396, 419, 435, 439, 442, 446, 555, 610, 630. (ulufegii), XVI, 220. (zaimi), XVI, 221.
Spania, XVI, 2, 50, 370, 572, 658, 688—9, 713, 930, 1035, 1103—4; XVII, 55, 502, 510, 915, 970; XVIII, 234, 372.

Spătari, XVI, 686, 745, 811, 885, 1083, 1109.
Spiegelthal, XVIII, 273—4.
Spinola, XVI, 493.
Spiro, XVI, 1160. (bancher), XVII, 435, 440.
Splény (generalul şi regimentul), XVI, 595, 601, 620, 951.
Stackelberg (baronul de), XVI, 529, 564.
Stadion (de), XVI, 729, 794.
Stadler (vice-preşedinte al Divanului muntean), XVI, 913—4, 916, 918, 935.
«Stahan»-Paşa (Hasan ?, de Belgrad), XVI, 661.
Stahrenberg (contele şi regimentul), XVI, 74, 85—6, 111, 114, 151, 156, 164, 185, 200, 204, 348, 363.
Stainowitz, XVII, 419.
Stânca, XVI, 1177; XVII, 327.
Stanislawie, XVI, 32.
Stanislawow, XVI, 102.
Stanyan (ambasador), XVI, 426.
«Starabond» (în Rusia), XVII, 511.
Starov. V. Zdarov.
Starogrod (regiment), XVI, 890, 899.
Staroi-Iermolenschi (regiment), XVI, 894, 934.
Staroscolschi, XVI, 934.
Statele-Unite, XVI, 829; XVII, 52—3.
Stăuceni, XVI, 441, 443.
Stavițchi (regimentul), XVI, 840.
Stavrachi (Dragomanul), XVI, 1044. (Păharnicul), XVI, 716.
Stavri (Banul), XVII, 580.
Stay (guvernorul de), XVI, 328.
Stein (generalul şi regimentul), XVI, 571, 573—4; XVIII, 226.
Steinau (familia de), XVI, 200.
Stenia, XVI, 858.
Stemposchi (consul rus la Iaşi), XVII, 387.
Stepanov (colonelul), XVI, 935.
Steriadi, XVIII, 70.
«Sternburg», XVIII, 368.
Stettin, XVI, 783.
Steţco (generalul), XVI, 329.
Stewart (deputat), XVII, 600.
Stiplitz (Stiglitz; generalul), XVI, 848, 939, 945—6, 951.
Stiria, XVII, 717.
Stockholm, XVII, 964, 1087.
Stoffeln (generalul), XVI, 454, 476—8, 480, 484, 487.
Stoianov, XVI, 436, 455.
Stoizich, XVII, 522.
Stockmann (Stockmann ?; generalul), XVI, 440, 444.
Stokowski, XVI, 24.
Stotkirk, XVI, 224.
Strangea (munţii), XVII, 95.
Strangford (ambasador englez la Poartă), XVI, 1069, 1071, 1090, 1115, 1117, 1120, 1123, 1125—6, 1136, 1143, 1145, 1147—8, 1151, 1155, 1167; XVIII, 185, 196, 210, 239, 275, 279.
Strassburg, XVI, 659; XVII, 891. (episcopul de), XVI, 113.
Strassler (sau Strasser; colonelul), XVI, 225, 247, 251.
Strassoldo, XVI, 48.
Stratford Canning (ambasador englez la Constantinopol), XVII, 85.
Strecalov (generalul, adiutant), XVII, 64, 66.
Strogonov (ambasador rus la Constantinopol), XVI, 1005—7, 1009—10, 1012—3, 1016, 1019, 1023—4, 1118; XVII, 60, 69, 77, 92, 113, 401, 535; XVIII, 373—6, 378, 382—3, 388, 393—6, 398—9, 401, 403, 406, 408—9, 411, 414, 417—21, 423—7, 430, 432—3, 435—7, 447—9, 462, 464, 471, 481, 485, 493.
Stroieşti, XVI, 593.
Struve (consilierul de Colegiu), XVII, 962, 964, 968.
Stryj, XVI, 45, 101—6, 166, 173, 175.
Stürmer (von), XVI, 1012.
Stürmer (von, Internunţiu), XVIII, 207, 214, 218, 401.
Stuhlweissenburg, XVI, 73, 102—3, 156, 166, 181, 185, 187.
Stulin (localitate), XVI, 968.
Stupişin (generalul), XVI, 540.
Sturza (familia), XVI, 1173; XVII, 26, 77, 868.
Sturza (Ioan Sandu, Domn al Moldovei), XVI, 1057, 1067, 1077, 1082, 1131; XVII, 44, 361, 540, 604, 837. (Doamna), XVI, 1173, 1177—81.
Sturza (Mihai-Vodă), XVII, 65, 70, 77, 90, 97, 100, 198, 306—7, 311, 317, 341, 385—8, 390, 399, 402—5, 409—11, 442—3, 447—9, 497, 526—33, 551, 562—8, 572, 578—9, 584, 586, 589, 597—9, 605, 624—8, 631, 641, 644—5, 651, 653, 655—7, 664, 674, 696—8,

700, 713—4, 721, 723—5, 728—30, 733—4, 737—40, 742—3, 747, 751, 753—4, 756, 758—60, 762, 766, 771, 773, 777, 790, 805—6, 809—10, 813, 815, 821, 823—5, 848, 853, 857—8, 867, 889, 899, 905—6, 914—5, 919—21, 929, 931—2, 934, 936, 942—3, 946, 950, 961, 966—7, 969, 972, 979, 992, 999, 1040, 1049—50, 1052, 1070, 1075, 1083—5, 1095, 1097—8, 1112—3, 1118, 1124; XVIII, 1, 3, 24—5, 31—2, 45, 49, 52, 78, 141, 199, 276, 304, 307, 309—11, 361—2.

Sturza (beizadeà Alecu), XVII, 20, 32.

Sturza (beizadeà Dumitrachi), XVI, 1079.

Sturza (beizadeà Nicolae), XVII, 30, 45, 73, 76—7, 91—3, 1139.

Sturza (Alexandru Vistierul), XVI, 1144; XVII, 47—8, 100, 113, 128, 236, 558, 663, 570—1, 577, 579, 649, 662, 664, 761. (altul), XVIII, 173, 360.

Sturza (Constantin Logofătul, Costachi), XVII, 311, 369, 388, 399—400, 558, 563, 570—2, 579, 623, 662, 672—4, 778, 813, 852, 856, 867, 914.

Sturza (Dimitrie, Logofăt), XVI, 1152—3; XVII, 24, 38, 48.

Sturza (Elena), XVII, 545, 712, 1074—5, 1084.

Sturza (Grigore, Logofăt), XVII, 149, 188, 258, 1049—52, 1054—5, 1067—9, 1074—5, 1082—4.

Sturza (Ioan, Vornic), XVII, 2, 14.

Sturza (Lascarachi), XVII, 1.

Sturza (Petrachi), XVI, 1151; XVII, 6, 42, 44—5, 49.

Sturza (Sandu, Logofăt), XVI, 456.

Sturza (Săndulachi), XVII, 48.

Sturza (Scarlatachi, generalul), XVI, 952, 960, 971.

Sturza (Teodor), XVII, 593. 606, 629—30, 672.

Sturza (Vasile), XVIII, 176.

Styrum, XVI, 61, 175, 247, 251.

Suabia, XVI, 75, 86, 114, 166, 178, 186, 192, 326.

Suceava, XVI, 14, 23—6, 33, 130, 134, 136, 162, 269—72, 280, 284, 331, 335, 575, 633, 753, 755, 757, 794, 798, 803, 935, 951, 953. (județul), XVII, 834, 860.

Sucevița, XVII, 575.

Suchtelen (contele, general), XVII, 211. (contesa), XVII, 170, 183, 721.

Suedia și Suedezi, XVI, 50, 276, 375, 377, 381, 384, 526, 528—30, 709, 877, 881; XVII, 113, 392, 471, 625, 761, 764. (regi), XVI, 374—81, 384—6, 707.

Suli, XVI, 1067.

Sulimco (Teodor), XVI, 95.

Sulin (Cazaci de), XVI, 899.

Sulina, XVII, 372, 380—1, 444, 496, 515, 600—1, 622, 635—7, 639—41, 644, 658, 660, 694, 715—6, 770, 772, 972; XVIII, 158, 161, 327.

Sulinți (localitate), XVI, 442.

Summerer (consul englez în Principate), XVI, 816.

Sungeolùc (sat), XVII, 195.

Suraia-beiu, XVIII, 209, 224, 257.

Sutov (colonelul), XVI, 934.

Suțu (familia), XVI, 1153—4; XVII, 399; XVIII, 313, 396.

Suțu (Alexandru-Vodă), XVI, 673, 678, 741, 745, 747—8, 757, 765, 767—8, 770—3, 775—80, 782—9, 811—9, 821—2, 830—1, 834, 838—9, 841—2, 844, 849, 858, 961, 1028—9, 1033, 1154—5; XVIII, 396, 417—8, 420—2, 425, 432—6, 448, 475.

Suțu (Mihai Grigore, Domn al Moldovei), XVI, 1029, 1033, 1154, 1181; XVIII, 432, 436, 493.

Suțu (Constantin), XVII, 720, 877, 913, 918, 986, 1027—8, 1030, 1056; XVIII, 360—1.

Suțu (dragomanul), XVIII, 381, 395, 403, 416.

Suțu (Eufrosina), XVI, 1154.

Suțu (Gheorghe), XVII, 764—6; XVIII, 48.

Suțu (Ioan, Serdar), XVIII, 147.

Suțu (Mihai, Logofăt), XVII, 913.

Suțu (Nicolae), XVII, 280, 311, 397, 530—1, 533, 562, 585, 587, 672, 686, 699, 723—5, 734, 765, 824, 877, 890, 918, 967, 991—2.

Suțu (Spătarul), XVI, 812.

Suțu (ambasador la Petersburg), XVII, 399.

Suvorov (generalul), XVI, 546, 551—2, 555—8, 590, 594—5, 611, 613—4, 632—5, 638, 640, 853, 876—7, 882, 893—4, 897, 901—3, 907—8, 910, 912—3; XVII, 401, 879.

Svinin (consilier de Curte), XVI, 1001—3.

Svițera, XVI, 875, 1119; XVII, 338, 623, 1035; XVIII, 187, 423, 485.

Szálanczy (contele), XVIII, 370.
Szanok, XVI, 42, 45.
Szechényi (contele), XVII, 438, 516.
Szendrö, XVI, 48. V. Semendria.
Szent-András, XVI, 65, 82.
Szent-György, XVIII, 172, 175.
Szent-Job, XVI, 154—5, 157.
Szent-Margit (insula), XVI, 82.
Szent-Márton, XVI, 53.
Szent-Miklós, XVI, 183.
Szepsi-Szent-György, XVIII, 169.
«**Szoros**», XVIII, 176.

Ș.

Șabaț, XVI, 233—5, 349, 419, 451, 896.
Șachir-Ahmed-Paşa, XVIII, 441.
Șafirov (cancelariu rus), XVI, 385.
Șah-Abas, XVI, 339, 355, 358.
Șahib-Efendi, XVII, 877—87, 889—94, 896—9, 902, 904—5, 908, 919, 936, 945, 1013, 1056, 1074.
Șahin-Ghirai, XVII, 370.
Șahin-Mehemed-Paşa, XVI, 327.
Șaievo (regimentul), XVI, 933.
«**Șarampo**»-**Aga**, XVI, 445.
Șarchioiu, XVI, 256.
Șargorod, XVI, 5.
Șcerbatov (prinţul), XVI, 882, 889, 897—8; XVII, 37, 94, 96—100, 102—3, 105, 110, 114—6, 119, 121.
Șechib-Efendi, XVIII, 270, 362.
Șefchim (colonelul), XVII, 152, 158.
Șerbăneşti, XVI, 890, 899.
Șerbegìi, XVI, 435.
Șeremetev (Şeremet, general), XVI, 7, 176, 322—3, 379, 381—3, 385; XVII, 173.
Șerim-Paşa, XVIII, 136.
Șimşin (colonelul), XVI, 934.
Șipov (generalul), XVI, 438, 440, 444, 455.
Șirini, XVI, 465—6.
Șirvan, XVII, 509.
Ștefan-cel-Mare, XVII, 359, 368, 785.
Ștefăneşti, XVI, 121—2, 125, 167, 169, 889—90, 898, 931, 935.
Știrbei (Barbu, Domn al Ţerii-Româneşti), XVII, 187, 302—3, 309, 331, 345, 347—8, 352, 386—7, 396—7, 399, 402, 409, 423, 425, 431, 442, 444, 447—8, 467, 500, 512—3, 552, 618, 654, 667, 678—9, 687, 702, 706, 718—9, 734, 815, 817, 877, 894, 900, 913, 921—4, 928, 944, 957—9, 961, 964, 973, 985, 988—9, 992, 1010, 1028—9, 1044—5, 1069—70, 1081, 1095, 1099, 1102—3, 1105, 1127; XVIII, 97—8, 133, 154, 166—9, 174, 178, 184, 189, 192, 198—201, 203, 206, 224, 239—41, 244, 251—3, 255, 257—8, 262, 276—7, 280, şi urm., 291—3, 295, 299—300, 304, 311—2, 314—5, 318, 321—30, 332, 334, 337—40, 342, 346, 348, 350—2, 354—6, 358, 362—4. (Doamna), XVIII, 47.
Șumla, XVI, 537, 553, 555—60, 563—4, 636—7, 815, 841, 844—5, 855, 858—9, 861—4, 866, 868, 870, 896, 900—1, 903, 913, 915, 938, 940—3, 946, 952, 1014, 1047, 1154; XVII, 56, 66, 80, 82, 86, 93—5, 97—9, 101, 105, 108, 110—5, 117—8, 120—1, 127, 132, 135, 146, 163, 165—6, 168, 174, 176—8, 181, 183—5, 187—8, 191—2, 195—8, 203—4, 206, 213, 215, 221, 288; XVIII, 153, 230, 243—4, 262, 264, 275, 280. (Paşa de), XVI, 1003.
«**Șunelc-chioiu**», XVI, 293.

T.

Taaffe („Taff", „Tafft", contele), XVI, 124, 169, 173.
Taganrog, XVII, 40—1, 716, 736.
Tahir-Paşa, XVII, 53.
Tahir-Aga, XVI, 1067, 1075.
Talaat-Efendi, XVIII, 64, 66, 262.
Talaru (diplomat francez), XVII, 776.
Talisin (brigadirul), XVI, 494.
Talleyrand (ministru), XVI, 651—5, 659—60, 662, 668—77, 679, 682—8, 690—2, 694—5, 697, 699—700, 702, 706—9, 711—2, 715—6, 720—5, 732, 734, 736—9, 741—2, 744, 746—52, 754—5, 757, 761, 763—4, 767—9, 773—4, 776—7, 779—82, 784—91, 794—5, 798, 800—2, 804—10, 812—8, 820, 827—8, 832, 977—80, 982—3, 985, 989—90, 996—8, 1001.
Tălmaciu, XVIII, 129—31.
Talmann, XVI, 426.

Taman, XVI, 533.
Tamara (diplomat rus), XVI, 665, 677.
Tambovschi (regimentul), XVI, 889, 898.
Tancoigne (consul francez în Principate), XVI, 1036, 1038, 1040—1, 1044, 1047, 1050, 1053, 1055—7, 1059, 1061—3, 1066—8, 1070—6, 1078, 1082—3, 1085—6, 1101, 1154—5, 1159, 1161—3, 1165, 1169, 1172, 1177—8, 1181; XVII, 1, 3, 5, 7, 11, 14, 16—7, 20, 22—5, 31, 37, 40—1, 43—4.
Tannenberg. V. Thanneberg.
Târgoviște, XVI, 934—5, 1163, 1178; XVII, 316, 320, 335; XVIII, 159, 223.
Târgu-Jiiului, XVI, 933, 1010.
Târgu-Frumos, XVI, 899; XVIII, 174.
Târgu-Nou (Mihăileni), XVII, 525, 545.
Tarnopol, XVI, 39, 46.
Târnova, XVI, 868, 870, 878, 889, 894—5, 897; XVII, 5, 191, 1031; XVIII, 185, 384.
Tarnow, XVI, 45, 535.
Tarnowski, XVI, 40.
Tarsia (dragomanul), XVI, 206.
Tatari, *passim*. (Hani), XVI, 15, 18—9, 38, 131, 138, 142, 144, 162—3, 173, 212, 259—60, 263, 273—4, 285, 289—90, 292—3, 295, 299—300, 314, 323—4, 338. (Calga), XVI, 280. (Vistierul), XVI, 372. (— de Cetatea-Albă), XVI, 20, 25, 129, 175, 205, 446.
Tatici (șef sârb), XVII, 813.
Tatișcev (ambasador rus), XVI, 1039—40, 1053; XVII, 154, 226, 317, 823.
Taube (comandant de Braclaw), XVI, 25.
Tăușan-Câșlasì, XVII, 177.
Tavernier (dr. Alcibiade), XVII, 849—52, 854—5, 865—6, 869, 876.
Taxis-Loen (contele de), XVI, 941.
Terbiz, XVI, 1.
Tecuciu, XVII, 134, 147, 157, 159, 161, 317, 410, 418, 446, 741, 862, 881, 891, 899—900, 930, 935—6, 1173; XVIII, 212, 223, 290, 307.
Tefterdar-Efendi-Mustafà, XVI, 450.
Tefterdari, XVI, 291, 303, 444, 643.
Teheran, XVII, 876, 879; XVIII, 294, 364.
Teisset (Teysset, curier), XVI, 801; XVII, 109.
Telega, XVII, 1024—8, 1030.
«Télémaque», XVII, 431.
Teleorman, XVI, 1078, 1102; XVII, 268, 510—1, 831.
Telinești, XVI, 935.
Telița, XVI, 498.
Tell (generalul Cristian), XVIII, 62—3, 68, 70, 72—4, 78, 118, 123, 244.
Tello (Henry), XVI, 1.
Tendel (falșificator de monede), XVII, 1044, 1048—9, 1055, 1065.
Teodorov (generalul), XVII, 1049—51, 1079.
Teodorovici (D. F., negustor), XVII, 522.
Teodoru (deputat), XVII, 869.
Teodosiu (Săndulachi), XVI, 1122.
Teologu (ofițer), XVIII, 123.
Terapia, XVI, 986, 992; XVII, 206, 313—4, 878, 896, 901—2; XVIII, 342.
Terec (râu), XVII, 509.
Termopile, XVI, 1069.
Tersenic-oglu, XVI, 709, 721, 737—8, 740, 748, 761, 763—4, 768, 809.
Tesalia, XVI, 7, 847, 1148; XVII, 243.
Testa (dragomanul), XVI, 598.
Tetova, XVI, 251.
Tevfic-beiu (colonelul), XVIII, 179, 189.
Thall (Marcu, negustor), XVII, 522.
Thanneberg (*sic*) (contele de), XVI, 1055, 1069, 1074.
Theil (de), XVI, 218, 230—1, 238, 252, 255—7.
Thiers, XVII, 596—601, 609—10, 621—4, 627, 629, 631, 634, 637, 641—2, 644, 648, 770—80, 782—4, 788, 791, 793, 823.
Thingen (generalul de), XVI, 190, 197.
Thions, XVIII, 78—9, 87, 90.
Thomaspoli. V. Tiraspol.
Thorn, XVI, 801, 805, 946.
Thornton, XVI, 658.
Thugut (Internunțiu), XVI, 512—3, 522, 534—5, 537—8, 568—9, 577, 628.
Thurn (generalul), XVI, 629.
Tifos, XVII, 250, 509.
Tige (generalul), XVI, 900.
Tighinea, XVIII, 370. V. Bender.
Tihomirov (companie), XVI, 936.
Tilsitt, XVI, 269. (tratatul de la), XVI, 825; XVII, 474.
Timcovschi (consul), XVII, 396, 407, 410, 419, 435, 487, 494—5, 527, 570.
Timiș (râu), XVI, 345, 350, 356—7, 368—9, 438, 1010; XVIII, 166, 170, 212.

Timiş (în Ardeal), XVII, 1121; XVIII, 308—9, 320.
Timişoara (şi Banatul), XVI, 138—40, 143, 153, 157, 163—4, 166—7, 174—6, 178, 189, 194—5, 213, 228, 236, 238—9, 243, 245, 254, 263—5, 278—80, 284—5, 287, 291, 297, 302, 306, 308—12, 319—20, 324—7, 334—8, 340—2, 346, 349—51, 354—5, 361—3, 365, 367—72, 389, 391—400, 403—4, 406—8, 419, 423—5, 427—8, 522, 574, 593—5, 598—9, 689, 697, 1105, 1119; XVII, 51, 379; XVIII, 191. (Paşa de), XVI, 202.
Timoc, XVI, 624, 626; XVIII, 315.
Timoni (de, Agent austriac), XVII, 286, 331, 333, 381, 415, 424, 503, 554, 679, 805, 834, 849, 879—81, 897, 911, 930—1, 973, 978, 1022, 1027—8, 1036, 1070, 1078, 1101; XVIII, 14, 16, 22, 34, 104—5, 108, 110, 116, 118, 120, 125—6, 138, 157—8, 178, 183, 186—8, 190—1, 195, 202—3, 205, 211, 218—21, 232, 251—2, 260, 262—3, 268.
Timorov (generalul), XVII, 79.
Tindel. V. Tendel.
Tingen. V. Thingen.
Tipsig (generalul), XVI, 1011.
Tiraspol, XVI, 947; XVII, 45, 169. (dragoni de), XVI, 933.
Tirheim (generalul), XVI, 396.
Tisa, 102, 104, 145—6, 152, 155, 166, 174, 176—8, 180—1, 183, 199, 222, 262—3, 290, 318, 324, 340—2, 349—50, 355—62, 367—70, 372—3, 409—10, 600; XVII, 667, 669—70, 680, 691, 706; XVIII, 182, 191, 201, 274.
Tismana, XVI, 395; XVII, 1122.
Titel, XVI, 152, 199, 324—5, 327—8, 332, 338, 341—2, 344, 350, 357, 359, 368, 407—10.
Titov (consul, apoi ambasador rus), XVII, 743—4, 749—52, 754, 756, 763, 766, 774—5, 779—80, 786, 791, 885, 900, 957, 959, 974, 1019, 1073; XVIII, 79, 99, 110, 123, 129, 207, 214, 218, 252, 267, 273, 288, 297, 310, 343—5, 354.
Tobac, XVI, 613—5.
Tobolsc, XVI, 469; XVII, 155, 182.
Tocala. V. Galata.
Tocqueville, XVIII, 160—6, 168—73, 175, 177—82, 184—91, 193, 196—7, 200—1, 204, 206, 208—10, 212—4, 216, 218—9, 221—4, 232—3, 238, 240.
Tököly (Emeric, rege al Ungariei), XVI, 47—50, 56—9, 65—6, 68, 71, 74, 83—6, 88, 93, 100—5, 108, 119, 121, 146, 148, 153—4, 157, 160, 164, 180, 184, 192, 197, 201, 203, 209, 212, 214—5, 217, 219, 225—32, 234, 236—40, 244—9, 252—5, 257—9, 261—6, 268, 271—2, 275, 278—83, 285—7, 290—300, 302—3, 305—6, 308—9, 311, 313—4, 326, 328, 330, 334, 338—9, 354—6, 359, 370, 373. (soţia lui), XVI, 104, 146.
Tokay, XVI, 106, 354, 455.
Toll (generalul), XVII, 140—3, 153, 201—2.
Tolly (Barclay de, feldmareşalul), XVI, 1003.
Tolna, XVI, 150, 152—3.
Tolstoi (locotenentul-colonel), XVI, 499, 838. (altul: contele), XVII, 182.
Tomarova, XVI, 1037, 1114, 1170; XVII, 51, 61, 64, 66, 72, 525. V. şi Reni.
Tomassow, XVI, 42.
Topal-Ahmed-Paşa, XVI, 209.
Topal-Husein-Paşa (de Bosnia), XVI, 221, 223, 325.
Topcii şi topcì-agale, topcì-başi, XVI, 219, 221, 223, 313, 376, 444, 450, 764; XVII, 11. (Halib-Aga; Topcì-başă), XVI, 450. (Mustafà), XVI, 450.
Topliceanu, XVIII, 74.
Topuz, XVI, 436.
Torcy (de), XVI, 342, 349, 351—8, 360, 362, 364, 368, 372—9, 384—5, 387—9, 391—6, 398, 400—3, 421—2, 426.
Torhov (regiment de Cazaci), XVI, 18—9, 21.
Torna, XVI, 106.
Tornagì-başi, XVI, 1059.
«**Tornaspol**», XVI, 774. V. Tirapol.
«**Tortoyt**» (în faţă cu Rusciucul), XVI, 871.
Tos-Paşa, XVI, 429, 438.
Toscana, XVIII, 307.
Toteşti, XVI, 890.
Tott (de), XVI, 431—3, 644.
«**Toucava**». V. Tomarova.
Toul, XVI, 292.
Toulon, XVI, 665, 681; XVII, 265, 341, 507.
Tour (contele de la), XVI, 131.
Tournefort, XVIII, 308.
Traian, XVI, 98. (podul lui), XVI, 208, 214; XVII, 516. (valul lui), XVII, 381, 440, 516.

Trandafilov, XVII, 997, 1002—3.
Transilvania, *passim*. (pribegi din), XVI, 308. (prinţi), XVI, 3, 83, 100, 146, 164, 187, 192—4, 215, 255.
Trapezunt, XVII, 380.
Travnic (Paşa de), XVI, 870.
«**Traxitz**» (pas), XVI, 221.
Trembowla, XVI, 11, 24, 46.
Treskirchen, XVI, 131.
Tretzki (căpitan), XVI, 9.
Treves (de), XVI, 380.
Trieste, XVII, 264, 374, 380, 510, 512, 721, 731, 963.
Tripoli (în Africa), XVI, 523.
Tripolitza, XVIII, 445.
Trolov (Atamanul), XVI, 435—6.
Troskanietz, XVI, 5—7.
«**Trotuc**», XVI, 305.
Trotuş, XVIII, 174, 176, 308.
Troyes (episcop de), XVI, 1062.
Trubeţcoi (prinţul), XVI, 502, 859, 869; XVII, 73, 1035.
Trusson (generalul), XVII, 142.
Tucalschi (Mitropolit de Chiev), XVI, 19.
Tucidide, XVII, 1098.
Tucig (localitate), XVI, 1114, 1122.
Tufeccì-başi, XVI, 1058.
Tulcea, XVI, 495, 498, 500, 503—6, 509, 517, 1163, 1181; XVII, 75, 84, 140, 249.
Tulczyn, XVI, 5, 23, 774, 1114; XVII, 721.
Tumanschi (Vasile), XVII, 722.
Tungea (râu), XVII, 201, 203.
Tunis, XVI, 523, 1130.
Turceninov (generalul), XVI, 934.
Turci, *passim*. (ambasador la Viena), XVI, 729. (alţii), XVI, 255. (flota), XVI, 591—2, 611, 843, 869.
Turcsmil, XVII, 176.
Turculeţ (căpitanul), XVI, 331, 334.
Turda, XVIII, 367.
Turin, XVII, 722.
Turner (ministru), XVII, 165.
Turnu, XVI, 557, 881, 934; XVII, 92—3, 95, 107, 109, 111, 133—6, 207, 211, 335, 349, 351, 378, 439, 500.
Turnu-Roşu, XVI, 946, 974; XVII, 122, 165, 170, 226; XVIII, 133, 166, 170, 175, 186, 226.
Tursùn-Mehemed-Paşa, XVI, 372.
Turtucaia, XVI, 297, 539, 542, 551, 843, 852, 854—5, 870, 897; XVII, 66, 70, 72, 79, 81, 87, 91, 176, 191, 377.
«**Tussa**» (localitate), XVI, 296.
Tutova, XVII, 446, 860.
Tutunărit, XVI, 1080.
Tver (regimentul de), XVI, 890, 894, 899.

Ţ.

Ţăpuşeni, XVII, 155.
Ţarscoe-Selo, XVI, 468.
Ţigăneşti, XVII, 155.
Ţigani, XVI, 295, 1042, 1045, 1051; XVII, 28—9, 181, 250, 273, 345, 336, 360, 363, 367, 382, 511; XVIII, 5—6, 43, 57, 68, 92, 247, 285, 347, 369.
Ţiţerov (generalul), XVI, 825, 828, 833, 862, 866—7.
Ţuţora, XVI, 88, 97, 121, 123, 125, 317, 328, 331.

U.

Ucraina, XVI, 5—7, 9—10, 12—7, 19—21, 25—8, 35, 37, 39—40, 45—6, 66, 95, 258, 276, 320, 329, 335, 374, 378, 435, 439—41, 511, 550, 685, 950, 1114, 1181; XVIII, 289. (Rusească), XVI, 333. (Polonă), XVI, 430. (regiment — schi), XVI, 934.
Uclinski, XVI, 107.
Udov (generalul), XVI, 935.
Újpalanka, XVI, 363, 400—1, 405, 431.
Újvár, XVIII, 368.
Ulanius, XVI, 833.
Ulenov (generalul), XVI, 640.
Ulm, XVI, 697, 1038.
Uman, XVI, 377.
Umenitz (colonelul), XVI, 935.
Ungraz (castel în Ungaria), XVI, 66.
Ungvár, XVI, 84, 86.
Unchiar-Schelesi, XVII, 634, 636, 777.
Ungaria (regele Ludovic), XVI, 160. (-de-jos), XVI, 589. (Palatinul), XVI, 63, 698.
Unger (generalul), XVI, 549, 551—3.
Unna (râu), XVI, 202—4, 224, 236, 238.

*

Ural (regimentul de), XVI, 936.
Urazzi (contele), XVIII, 280.
Urban (generalul), XVIII, 126, 129.
Urca, XVI, 807.
Urocincea, XVI, 441.
Urziceni, XVI, 621, 934, 1180; XVIII, 74.
Uschiub, XVI, 247—8, 250, 263.
Uscie, XVI, 96.
Usko, XVI, 619.
Uson-Mahmed (ofiţer), XVI, 450.
Usrev (Cosrev)-**Paşa,** XVI, 843.
Uş (pe Nistru), XVI, 227.
Uşiuliu, XVI, 558.
Uvasch (Gheorghe), XVIII, 370.
Uxküll (baroneasa de), XVIII, 363.

V.

Văcărescu (Barbu), XVI, 1040, 1056, 1059, 1062, 1065, 1067, 1069, 1071, 1074—5, 1083; XVII, 27—8.
Văcărescu (Constantin), XVIII, 292.
Văcărescu (Gheorghe, Logofăt), XVII, 913.
Văcărescu (Iancu), XVII, 354—5, 386, 397, 400, 406, 676, 830, 913, 919.
Văcărescu (Maria), XVII, 964, 1064, 1069, 1073.
Văcărescu (Nicolae), XVII, 1045.
Văcărescu(Teodor,Vornic),XVII,894—5, 913; XVIII, 64.
Văcăreşti, XVI, 806, 1061, 1071, 1073; XVII, 219; XVIII, 184.
Văcărit, XVI, 1080.
Vachten (generalul), XVII, 165, 194.
Vacufuri, XVIII, 445—6.
Vácz, XVI, 60—4, 80, 83.
Vadul-lui-Isac, XVI, 891, 900; XVII, 187, 476, 525.
Vadul-lui-Vodă, XVII, 61, 64.
Vadul-Lat, XVI, 934.
Vadului (Râul), XVII, 121.
Vaillant (J. A., profesor), XVII, 787—90, 793, 807, 811—4, 816, 925—6, 942, 944, 955—6, 1056, 1077.
Valais, XVI, 725.
Vâlcea, XVI, 1078; XVII, 268, 438, 831.
Valcovard, XVI, 281.
Valcroissant, XVI, 493, 495—8.
Vâlcu (conspirator sârb), XVII, 1030.
Valdinielso (Ioan Perez de), XVIII, 371—2.
Valea-Neagră, XVIII, 168.
Văleni, XVI, 934.
Valpó, XVI, 158, 164—5, 171, 182—5.
Vămi, XVI, 1080, 1158—9; XVIII, 43.
Văratec (mănăstire), XVII, 799; XVIII, 308.
Vârciorova, XVII, 378, 1120.
Varennes (baronul de), XVII, 285, 287.
Varlaam (episcop, adus de Ruşi în Moldova, 1828), XVII, 129—30.
Varlaam (boier), XVI, 820, 849—50, 958.
Varna, XVI, 21; XVII, 56, 79, 87—90, 93, 95—6, 99, 110—22, 125—7, 130, 132, 135, 144, 146, 151, 162, 173, 187, 190, 229, 253, 406, 499, 506, 535—7, 540—2, 544—5, 553, 555—7, 560, 564, 589, 627, 643, 662, 692, 748, 750—2, 757, 761, 763, 768, 843—4, 849, 858, 862—3, 865—7, 926, 1031, 1067; XVIII 270, 280, 295.
Varşovia, XVI, 4—8, 13, 15, 19, 28, 39, 92, 197, 214, 269, 300, 480, 482, 485, 490, 520, 529—30, 548, 564, 567, 706, 788, 791, 795—6, 801, 805, 807, 814, 816, 837—8, 948, 950, 952, 968, 999, 1069; XVII, 120, 257, 281, 371, 488, 965; XVIII, 156, 162, 198, 200, 202, 208, 211, 360. (Marele-Ducat de), XVI, 875, 950—1.
«Vasarati» (localitate), XVI, 951.
Vaseleţchi (bateria), XVI, 891. V. şi Valiseţchi.
Vasilachi („de", Grec), XVI, 685—6.
Vasile Lupu (Domn), XVI, 3.
Vasileţchi (maiorul), XVI, 935.
Vasluiu, XVI, 692, 890, 899, 924, 935, 1179; XVII, 14, 174, 224, 317, 505, 860.
Vasse (informator), XVII, 379.
Vaşarheiu,XVIII,181—2,369.(Chezdi—), XVIII, 168—9, 308.
Vaşcenco (consul rus), XVII, 527, 548, 566, 568, 570—1, 574, 643, 658, 665, 772, 978.
Vauban, XVI, 858.
Vaucher (doamna), XVII, 1035.
Vaudemont (Carol, prinţ de), XVI, 207, 347, 352, 360, 363, 369.
Veiberschi (regimentul), XVI, 934.
Veisa (Vasile), XVII, 1082.

Velì-Paşa, XVI, 432, 439, 441, 444—6, 451, 454, 897.
Veliescu (economul Mitropoliei Moldovei), XVII, 547.
Veneţia, XVI, 95, 127, 141, 146, 154, 156, 206, 254, 270, 332, 337, 354, 406, 424, 428, 605, 678—9, 685; XVII, 352, 372. (ambasadori), XVI, 367, 427. (consul), XVI, 875.
Veniamin (Mitropolitul—Costachi), XVII, 399, 947, 971, 979.
Ventura (boier), XVII, 714.
Venture (consul francez în Crimeia), XVI, 445.
Vergennes (de, ambasador francez), XVI, 558, 560—4, 566—83.
Vernazza (Francisc), XVII, 90.
Vernescu (judecător), XVII, 1017, 1021, 1026—8.
Verninac (de), XVIII, 303—5.
Verona (congresul din), XVI, 1081—2, 1084, 1086; XVII, 385, 493, 498.
Versailles, XVI, 578; XVII, 776.
Vesirschi (colonelul), XVI, 933.
Vestitorul Românesc, XVIII, 95, 148.
Veştem, XVIII, 181.
Veterani (generalul-conte), XVI, 39, 166, 182, 193—4, 208—11, 213, 216—7, 220, 222, 224—6, 231, 251, 253, 255, 260, 263—4, 270, 280, 282, 287, 291—2, 296, 301, 305, 312, 316, 320, 326—9, 332; XVII, 438. („Peştera lui —"), XVI, 596.
Viaţchin (regimentul), XVI, 934.
Viazemschi (generalul), XVI, 882, 889, 893, 935.
Vicenţa (ducele de), XVI, 840—1, 857, 861, 889, 969.
Victor (curier francez), XVI, 846.
Victoria (regina), XVII, 707, 812, 831, 1095.
Vidin (şi Paşi de), XVI, 209, 211, 214—8, 220—1, 238—9, 244—9, 253—7, 259—61, 265, 268, 290, 299, 311, 313, 325, 328, 355, 406—7, 422, 436, 502, 507, 509, 535, 549—50, 553, 592—3, 623—4, 626—7, 629, 631, 658, 661—2, 669—72, 678, 684, 697, 704, 708, 731, 745, 753, 800—2, 809, 843, 852, 885, 910, 958, 961—2, 964, 967, 971—2, 977, 1014, 1042, 1049—50, 1053, 1060, 1063, 1070, 1076—7, 1084—5, 1134, 1163; XVII, 19, 88—9, 92, 95, 104—5, 108—9, 117, 122, 138—9, 155, 174, 205, 221, 253—4, 294, 296, 298, 331, 378, 427, 505, 523, 525, 550, 644, 671, 717, 755, 803, 850, 1001, 1018, 1020, 1094; XVIII, 149, 151, 153, 161, 185, 188, 190—1, 193, 195—6, 198, 201, 205—6, 218—21, 223, 226—31, 238—9, 272—3, 315—6, 319, 363. (Mitropolitul de), XVI, 672. (capuchehaie de), XVI, 672. (consulul rus), XVI, 670—1. (comisar-general), XVI, 671.
«Vidor» (localitate), XVI, 174.
Vielcolonschi, XVI, 685.
Viena, XVI, 20, 47, 49, 51—2, 54, 58, 62, 68, 70, 84—5, 92, 104—5, 114, 117, 121, 141, 157, 180, 186—7, 189, 196, 214, 216—8, 245, 247, 249, 253—4, 278, 315—6, 318, 328—30, 335, 349, 355, 359, 367—8, 370, 387—8, 395, 433, 452, 477, 508, 520—1, 525—6, 530, 532, 540, 559, 566, 569—71, 574, 581, 593, 619, 627, 633, 663, 674, 680—1, 688—9, 698—9, 706, 708, 717, 725—6, 728—31, 734, 736, 740, 742, 747, 750, 759, 763, 766, 771, 779, 781, 792, 794, 801—2, 827, 842—4, 855, 869, 903, 910, 912, 918, 922, 927, 930, 938, 940, 943, 950, 955, 963, 967—70, 974, 976, 980, 1003, 1008, 1012—3, 1015, 1026—7, 1037—8, 1040, 1053, 1066, 1069, 1071, 1076, 1084, 1086, 1092—6, 1098, 1111, 1116—7, 1122, 1134, 1142—3, 1151, 1167; XVII, 7—8, 16, 27, 37, 42, 46, 50—1, 54—5, 57, 62, 65, 85, 90, 94, 184—5, 226, 265, 270, 276, 309, 323, 327, 330—2, 342, 372—3, 380, 400, 404, 413, 415, 418, 437—8, 465, 488—9, 494, 498, 502, 512—3, 516, 519, 521, 523—4, 534, 537—8, 544, 554, 566—7, 569, 571, 577, 579—80, 592, 705, 716—7, 731—2, 763—6, 769—70, 774—5, 781, 793, 805, 807, 813, 822, 824, 854, 856—7, 889, 897, 900, 904, 911, 926, 944, 956, 959, 963—4, 967, 1019—20, 1028—9, 1036, 1069, 1091, 1094, 1103; XVIII, 18, 20, 22—3, 34, 46, 111, 118, 120—1, 123, 125, 127, 146, 152—5, 158—9, 162, 187—8, 190, 193, 195, 206—7, 209, 213—4, 221, 232, 238, 239, 241, 251, 259, 274, 312, 314, 340, 391, 396, 401, 404, 425. (ambasadori francezi la), XVI, 951, 959, 967—8, 1040, 1117. (congresul de la), XVI, 999.

Vienne (episcopul de), XVI, 61.
Viennois, XVII, 280.
Vihic (Bihać), XVI, 223—4, 428.
Vilarà (Alexandru), XVI, 1096—8, 1100, 1143; XVII, 243, 397, 448, 513, 653, 772, 827, 830, 893, 923, 958, 960—1, 963—4, 988, 992, 1029, 1037—8, 1045, 1070; XVIII, 17—8, 176, 178, 182, 184, 360—1.
«Villanova», *(sic;* în Polonia), XVI, 256.
Villars, XVI, 365—71, 373—4.
Villeneuve (Aveyron), XVI, 1004.
Villeneuve (ambasador francez la Constantinopol), XVI, 429—33, 438, 445, 447, 451—3, 457, 1004.
Villeneuve (amiral), XVI, 688—9.
Vilna, XVI, 328, 939—40, 976, 1000. (castelanul de), XVI, 322, 325.
Vinăriciu, XVI, 1062, 1158.
Vincennes, XVIII, 212.
Vincent, XVI, 446, 448.
«Vingrad», XVI, 224.
Vinnicze, XVI, 5.
Vins (generalul de), XVI, 586.
Viollier (vice-consul girant în Iaşi), XVII, 130, 132—4, 136—7, 139, 141—2, 143, 145, 147—8, 151—4, 157, 159, 161, 166, 168, 170, 174, 180, 182—3, 185, 188, 190, 197—8, 200, 203, 212—4, 219, 223—4, 226, 229, 231, 235, 237—8, 241—2, 736, 772, 786, 820, 839, 884, 950.
Virginia (tabac de), XVII, 511.
Viroviţa, XVI, 169.
Virzchi (regimentul), XVI, 933.
Visoţchi, XVI, 6, 14—6, 18.
Vistieri, XVI, 368, 374, 914, 1059, 1074—5, 1083, 1124, 1126, 1143—4, 1150—2, 1160, 1162, 1171, 1176, 1179, 1182.
Vistula, XVI, 4, 289, 720, 723, 767, 788, 796, 801, 805, 939, 967—8.
Vişegrad, XVI, 60—1, 63, 83, 88, 92.
Vişnievieţchi (Constantin), XVI, 22.
Vişniţa, XVI, 354, 366, 368.
Vitebsc (regimentul de), XVI, 935.
Vitric (colonelul), XVI, 358.
Vitry, XVI, 47—50.
Vlad („al V-lea"), XVIII, 54, 57.
Vlădimirescu (Tudor), XVI, 1033—4, 1036, 1060, 1107; XVII, 451; XVIII, 491.
Vlădoianu, XVIII, 292.
Vlaşca, XVI, 1078; XVII, 268, 511, 831; XVIII, 68.
Vogel (consilier), XVI, 40.
Vogoridi (Ştefanachi, Caimacam în Moldova, beiu de Samos), XVI, 1060, 1063, 1076, 1083—4; XVII, 2, 45, 258, 323, 387, 404—5, 409, 442, 528, 626—7, 653, 661, 663, 665, 730, 740—1, 779, 812, 815, 847, 851, 925, 950, 969, 972, 979, 1051, 1075, 1084; XVIII, 24. (domnişoara), XVIII, 24.
Voinescu (consul), XVII, 921.
Voinescu II (ofiţer), XVIII, 64, 66, 79, 82, 100, 123.
Voinov (generalul), XVI, 882, 890, 899, 930; XVII, 67, 79, 139, 151, 199.
Volconschi (generalul), XVI, 377, 604; XVII, 21.
Volcov, XVII, 973, 1028. (regimentul de), XVI, 462.
Volga, XVI, 323.
Volinia, XVI, 9, 12, 25, 31, 39—40, 99, 162, 190, 209—10, 231, 275—6, 571—2, 948, 960, 965; XVII, 41, 264, 374, 378, 512; XVIII, 168, 262, 289. (castelanul de), XVI, 37, 39. (regimentul de), XVI, 894, 934.
Volintireşti, XVII, 547.
Voltaire, XVII, 431.
Vornici, XVI, 1056, 1083, 1127.
Voronej, XVI, 505; XVII, 729.
Voronţov (generalul), XVI, 895, 900, 910, 960, 1111, 1114, 1119, 1122; XVII, 21, 301, 401, 508, 584, 601, 636, 660, 671, 699, 722, 772, 1049—50, 1054; XVIII, 268.
Voznicinschi, XVII, 317.
Vrancea, XVIII, 373, 389, 396.
Vraţa, XVII, 213, 219, 221, 225, 1031.
Vrillière (La), XVI, 501—3, 505.
Vuccino (Natale), XVI, 751.
Vuci (generalul), XVI, 158.
Vucschi, XVIII, 172.
Vucici, XVII, 966—7; XVIII, 287.
Vurla, XVII, 52.

W.

Waag (râu), XVI, 84.
Waitzen, XVI, 61. V. Vácz.
Walbaum, XVII, 248.
Waldeck (prinţul de), XVI, 90—1.
Waldstein (contele de), XVI, 66; XVII, 14.
«Walkenwar» (râu), XVI, 159.
Wallenburg (Agent austriac), XVII, 286, 331, 333, 381, 420 -1, 631, 660, 805, 814, 856.
Wallis (generalul), XVI, 159, 199, 402, 438, 448.
«Wanklesen» (generalul), XVI, 685, 687.
Washington, XVIII, 190.
Weimar, XVI, 484.
Weissmann (generalul), XVI, 502—3, 505, 508, 535, 537, 540, 543—7, 549.
Wellington (ducele de), XVII, 56, 80, 490, 622.
Wels, XVI, 54.
Wengerski, XVI, 665.
Wenkheim (generalul baron de), XVI, 630.
Wiedemann (generalul), XVI, 380.
Wieniawski, XVI, 30—1, 35—6, 39—40.
Wigtinsland (generalul), XVI, 1037.
Wilkinson (consul), XVI, 989, 1151; XVII, 330, 337.
Windischgrätz (prinţul), XVIII, 106.
Winter (căpitanul), XVI, 587.
Wiszopol, XVI, 37.
Witt (general), XVII, 141.
Witte (contele), XVII, 67, 92, 94, 123—4, 190; XVIII, 268.
Wittgenstein (generalul), XVI, 1035, 1082, 1114; XVII, 57—8, 65, 68, 70, 72—6, 78, 83, 88, 109, 114, 117—24, 126—8, 131—2, 135, 137, 139—41, 154, 209, 240.
Wlissowa, XVI, 935.
Wohlgemuth (generalul), XVIII, 212—3, 296.
Wohner (agent francez), XVI, 217, 219—20, 222, 227, 229, 240, 247.
Wolf (locotenentul-general), XVII, 79.
Wolodiowski, XVI, 35.
Wrbna (contele de), XVII, 14.
Wronowski, XVI, 40.
Württemberg (Casa de), XVII, 73.
Württemberg (prinţul Alexandru de), XVI, 391, 396.
Württemberg (prinţul Frederic de), XVI, 422.
Wuzicki, XVI, 5, 9—10, 26.
Wyse, XVIII, 287.

Z.

Zaborowski (brigadirul), XVI, 563.
Zacarpaţchi (pronume), XVIII, 294.
Zăgănescu, XVIII, 84—5.
Zagargì-başa, XVI, 321.
Zagorschi (regimentul), XVI, 965.
Zaharowski, XVI, 331.
Zaimi, XVI, 313, 355, 376.
Zalesczyk, XVI, 571.
Zalic, XVI, 1047. (dragoman consular), XVII, 241, 244.
Zall (generalul), XVI, 855.
«Zalozentzi», XVI, 440.
Zametin (generalul), XVI, 476—7.
Zamoscie, XVI, 35—6, 42.
Zamoyski (Ioan), XVI, 5; XVIII, 193—6, 198, 205, 212, 243.
Zanconi, XVIII, 196.
Zante, XVI, 880, 955, 1148; XVII, 338.
Zapinski (Grigore), XVI, 440.
Zaporojeni, XVI, 13, 319—20, 435, 439, 602, 1045, 1065.
Zass (generalul), XVI, 860, 862, 866, 868—9, 882, 885, 893, 896, 901—2, 908, 911, 933; XVII, 163.
Zbaraz, XVI, 209.
Zborow, XVI, 38—9.
Zbrucz, XVI, 284, 433—5.
Zdarov (generalul), XVII, 409, 411, 584, 596, 599.
Zea (ministru spaniol la Poartă), XVI, 1113—5.
Zefcovici (negustor), XVII, 514.
Zegelin (von, ministru prusian), XVI, 524—5, 528.
Zeil (generalul), XVI, 392.
Zelinski, XVII, 326, 440—1.
Zenta, XVI, 357—8, 360—1, 363, 369—70.
«Zerckam»-Paşa, XVI, 349.
Ziacki, XVI, 250.
Ziameţi, XVI, 313.
Zichy (Emeric), XVIII, 217, 368.
Zielieniecki (colonelul), XVI, 20.

VERIFICAT 1987

«Zimbra» (mănăstire), XVII, 799.
Zimnicea, XVII, 111, 377, 398, 523, 810, 1030.
Zinzendorf (contele de), XVI, 390.
Zisu (Constantin), XVII, 1062.
Zloczow, XVI, 38—9, 46, 67, 70, 82, 96, 101, 158, 167, 198—9, 206, 208—9, 227, 231, 267, 270.
Zlotnicki, XVI, 35—7.
Zoe (Doamna), XVII, 1037—8.
Zokini și Mexisi (casă de comerț), XVII, 514.
Zokini (negustor), XVII, 514.
Zolkiew, XVI, 95—6, 99, 158, 261, 267.
Zosimà, XVIII, 74.
Zriny (conți), XVI, 85, 224.
Zschiker, XVIII, 183, 202.
Zubov (generalul), XVI, 621.
Zuccato (generalul), XVI, 852, 854, 866, 868, 873.
Zulficar-Efendi, XVI, 279—80.
Zurawna, XVI, 567.
Zurenka, XVI, 437.
Zuylen (de Neywelt), XVII, 67, 69, 81, 85, 88, 94, 112.
Zwaniec, XVI, 75—6.
Zwornic, XVI, 213, 231, 233, 235, 238, 427—8.

BIBLIOTECA CENTRALĂ
UNIVERSITARĂ
BUCUREȘTI

BIBLIOTECA CENTRALĂ UNIVERSITARĂ BUCUREȘTI